This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

GIFT OF
JANE K. SATHER

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE PARIS

26 Août 1791 — 12 Août 1792

PROCÈS-VERBAUX DE L'ÉLECTION

DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES HAUTS JURÉS
DES ADMINISTRATEURS, DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC
DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL ET DE SON SUBSTITUT
DE JUGES SUPPLÉANTS
DE L'ACCUSATEUR PUBLIC, DE CURÉS

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORIGINAUX DES ARCHIVES NATIONALES
AVEC DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY
ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

PARIS

CERF
13, RUE DE MÉDICIS

CHARLES NOBLET
13, RUE CUJAS

MAISON QUANTIN
7, RUE SAINT-BENOIT

1894

Digitized by Google

Digitized by Google

ASSEMBLÉE.

ÉLECTORALE

DE PARIS

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE PARIS

26 Août 1791 — 12 Août 1792

PROCÈS-VERBAUX DE L'ÉLECTION

DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES HAUTS JURÉS
DES ADMINISTRATEURS, DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC
DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL ET DE SON SUBSTITUT
DE JUGES SUPPLÉANTS
DE L'ACCUSATEUR PUBLIC, DE CURÉS

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORIGINAUX DES ARCHIVES NATIONALES
AVEC DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY
ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

PARIS
CERF, 13, RUE DE MÉDICIS | CHARLES NOBLET, 13, RUE CUJAS
MAISON QUANTIN
7, RUE SAINT-BENOIT
1894

Digitized by Google

DC194
A2P3
v.2

History - GATHER

UNIV OF CALIFORNIA

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

J'ai publié dans un premier volume les procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris en 1790. Celui-ci reproduit les procès-verbaux de celle de 1791. La tâche de cette troisième assemblée parisienne consista dans l'élection des députés à la Législative, de deux hauts jurés, de la moitié des administrateurs du département, du procureur général syndic, du président du tribunal criminel et de son substitut, de plusieurs juges suppléants, de l'accusateur public et de trois curés.

Cet ouvrage comprend trois parties : 1° un exposé des opérations des assemblées primaires et de l'assemblée électorale pendant ses diverses sessions ; — 2° la liste critique des électeurs de 1791 ; — 3° les procès-verbaux de l'assemblée électorale du département et du district de Paris du 26 août 1791 au 12 août 1792.

Les originaux des procès-verbaux sont conservés aux Archives nationales, qui possèdent également une copie officielle.

J'ai employé dans cette publication les mêmes procédés de critique que dans la précédente. La mauvaise orthographe des noms propres a été rectifiée autant que possible et le texte a été éclairé par des annotations empruntées aux documents manu-

893763

Digitized by Google

scrits ou imprimés. J'ai, une fois de plus, bénéficié de l'érudition et de l'amitié de MM. Jules Guiffrey, Alexandre Tuetey, Jules Cousin, Aulard, Tourneux et Faucou, et je les prie d'agréer ici un nouveau témoignage de ma gratitude.

E. C.

Digitized by Google

PRÉFACE

I

Les assemblées primaires (16 juin 1791). Nomination des électeurs.

L'Assemblée nationale rendit, les 27 et 28 mai 1791, un décret appelant les citoyens actifs de tout le royaume à se réunir en assemblées primaires, du 12 au 15 juin, pour nommer de nouveaux électeurs. Ce décret portait aussi que la tâche des électeurs serait de nommer les députés à la prochaine législature et les hauts jurés, et de procéder au remplacement de la moitié des membres des administrations de département et de district[1]. Le roi donna son approbation le 29 mai. Le 7 juin, le

1. Voici le texte des principaux articles du décret de l'Assemblée nationale des 27 et 28 mai 1791 :

TITRE I

I. — Les procureurs généraux syndics des départements enjoindront aux procureurs syndics des districts de réunir en assemblées primaires, du 12 au 15 juin de la présente année, les citoyens actifs de tout le royaume, pour nommer de nouveaux électeurs...

III. — La population active de tout le royaume se trouvant pour cette année de quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante citoyens, la quotité de dix-sept mille deux cent soixante-deux donnera un député, et les fractions seront divisées en trente sixièmes. Tout département, dont la fraction de population active excédera de dix-sept trente sixièmes les quantités complètes de diviseur commun, aura un député de plus à raison de la population.

VI. — Les assemblées électorales de département, formées en vertu du présent

Digitized by Google

procureur de la commune de Paris convoqua les citoyens actifs des quarante-huit sections de la capitale et des seize cantons en assemblées primaires pour le 16 juin. Dans chaque section et dans chaque canton, l'avis de convocation fut d'abord affiché, puis publié à son de trompe dans les rues [1].

Le jeudi 16 juin, entre huit et neuf heures du matin, s'ouvrirent les assemblées primaires dans les quarante-huit sections de Paris. Le premier soir, après la nomination du président, du secrétaire et de trois scrutateurs, les citoyens actifs procédèrent au vote selon le mode déterminé par le décret du 27 mai, c'est-à-dire au moyen du scrutin de liste simple et en trois tours, si cela était nécessaire. Chaque centaine de citoyens actifs avait le droit de désigner un électeur. Les opérations durèrent plus ou

décret, ayant nommé les membres de la législature, nommeront les deux hauts jurés qui doivent servir auprès de la haute cour nationale.

TITRE II

IV..... — Les électeurs seront choisis au scrutin de liste simple et en trois tours, si cela est nécessaire; il n'y aura plus de scrutin de liste double en aucun cas.

XI. — La nomination des suppléants au corps législatif se fera au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages...

XII. — Les électeurs, après avoir nommé les députés à la législature, procéderont au remplacement de la moitié des membres des administrations de département et de district...

XIII. — Attendu que les membres des administrations de département et de district, dont les fonctions vont cesser aux termes de l'article précédent, n'auront pas exercé deux années entières, ils pourront être réélus pour cette fois seulement, et nonobstant l'article VI de la loi du 27 mars de l'année présente.

XVII. — Le président du tribunal criminel et l'accusateur public seront nommés immédiatement après l'élection des députés au corps législatif.

1. Le jurisconsulte Loyseau publia à cette occasion l'opuscule suivant : « Avis aux quarante-huit sections de Paris sur la formation d'un corps électoral pour procéder à l'élection des députés de département à l'Assemblée nationale de la seconde législature », par M. Loyseau, auteur du *Journal de constitution et de législation;* Paris, Moutard, 1791, in-8° de 27 pages. (Bibl. de la ville de Paris, 10072.) — Ce document est daté du 12 juin 1791. Loyseau y recommande de ne donner de suffrages « qu'à des hommes qui aient joui de quelques-uns des avantages attachés aux abus de l'ancien régime détruits par le nouvel ordre des choses. » Il ne faut faire porter son choix que sur « des citoyens d'un patriotisme certain et éprouvé, avant et depuis la Révolution, que sur des hommes qui ne puissent avoir d'autre intérêt que celui de la chose publique, qui ne tiennent à aucune des classes ci-devant privilégiées, à moins qu'ils ne se soient montrés supérieurs à tous les avantages dont ils jouissaient par un amour de la liberté marqué à des caractères ineffaçables et faits pour leur procurer les neuf dixièmes des voix de tous les citoyens de leurs sections. » Loyseau se plaint, en terminant, du peu d'exactitude des électeurs de 1790 aux séances.

Digitized by Google

moins longtemps, selon le nombre des électeurs à nommer. Dans certaines sections, elles se terminèrent en trois ou quatre jours; dans d'autres, elles se prolongèrent jusqu'au mois de juillet. L'émotion produite par la fuite du roi et par l'arrestation de celui-ci à Varennes exerça une certaine influence sur les assemblées primaires, dont quelques-unes mêmes interrompirent leurs travaux pour ne les reprendre que lors de la rentrée de Louis XVI à Paris. Il était rare, d'ailleurs, que le premier scrutin donnât la majorité à tous les électeurs; ordinairement, quelques-uns passaient à la majorité absolue au premier et au second tour, et les autres à la majorité relative au troisième tour. L'affluence des citoyens était médiocre[1]; on n'en comptait pas plus d'un dixième en moyenne, et même, dans la section de Popincourt, on ne put réunir, au début de la première séance, que 46 citoyens sur 1300[2].

1. Cependant les exhortations ne manquèrent pas aux électeurs. On lit dans la *Chronique de Paris* du 16 juin 1791 ces lignes caractéristiques : « On a reproché aux dernières assemblées électorales de Paris d'être peu nombreuses. Cela était difficile autrement, beaucoup de MM. les électeurs occupant des places, soit dans les tribunaux, soit dans l'administration. Nous devons ajouter qu'il y avait, parmi les électeurs, des citoyens très dignes de figurer dans le club monarchique. Nous invitons, au nom de la patrie, les bons citoyens à se rendre dans les assemblées primaires et à préparer, par de bons choix d'électeurs, les importantes élections de la magistrature. »

Le *Moniteur* du 17 juin (VIII, 675) contient un article de Peuchet sur le même sujet.

2. Voici l'état des votes dans les assemblées primaires des sections :

I. *Tuileries*. — Président : Bichet. 1654 citoyens actifs, 168 votants. Élections terminées le 20 juin.

II. *Champs-Élysées*. — 873 citoyens actifs. (Les procès-verbaux manquent dans le dossier des Archives nationales.)

III. *Roule*. — Président : Ramond. 1289 citoyens actifs, 123 à 369 votants. Élections terminées le 19 juin.

IV. *Palais-Royal*. — Président : Vieillard. 2395 citoyens actifs, 176 à 355 votants. Élections terminées le 20 juin.

V. *Place Vendôme*.— Président : Le Hoc. 1030 citoyens actifs, 173 votants. Élections terminées le 18 juin.

VI. *Bibliothèque*. — Président : Lécours de Villierre. 1517 citoyens actifs, 320 à 367 votants. Élections terminées le 20 juin.

VII. *Grange-Batelière*. — Président : Lhuillier. 856 citoyens actifs, 164 à 168 votants. Élections terminées le 19 juin.

VIII. *Louvre*. — Président : Ballé. 2023 citoyens actifs, 159 à 172 votants. Élections terminées le 20 juin.

IX. *Oratoire*. — Président : Boursier. 1902 citoyens actifs, 135 à 207 votants. Élections terminées le 28 juin.

Digitized by Google

Pour donner une idée du mécanisme des assemblées primaires, je vais analyser le procès-verbal de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, qui comptait parmi ses membres plusieurs citoyens destinés à jouer un rôle important dans la Révolution. C'est aux Cordeliers que se tint la réunion, le 16 juin, à dix heures du matin. Sur 2600 citoyens actifs environ, 170 seulement prirent part au vote pour le président. Le graveur Sergent fut élu par 99 voix. L'imprimeur Momoro obtint

X. *Halle au Blé.* — Président : Chambon. 1870 citoyens actifs, 120 à 283 votants. Élections terminées le 20 juin.

XI. *Postes.* — Président : Girault. 1809 citoyens actifs, 136 à 265 votants. Élections terminées le 1er juillet.

XII. *Place de Louis XIV.* — Président : Bruneau. 1394 citoyens actifs, 100 à 236 votants. Élections terminées le 20 juin.

XIII. *Fontaine de Montmorency.* — Président : Motet. 1087 citoyens actifs, 112 à 209 votants. Élections terminées le 20 juin.

XIV. *Bonne-Nouvelle.* — Président : Mollard. 1607 citoyens actifs, 78 à 211 votants. Élections terminées le 19 juin.

XV. *Ponceau.* — Président : Dauvin. 2304 citoyens actifs, 119 à 162 votants. Élections terminées le 30 juin.

XVI. *Mauconseil.* — Président : Cahours. 1708 citoyens actifs, 188 à 213 votants. Élections terminées le 1er juillet.

XVII. *Marché des Innocents.* — Président : Quatremère. 1072 citoyens actifs, 69 à 169 votants. Élections terminées le 18 juin.

XVIII. *Lombards.* — Président : Thomas. 2504 citoyens actifs, 96 à 244 votants. Élections terminées le 4 juillet.

XIX. *Arcis.* — Président : Simon. 1753 citoyens actifs, 89 à 197 votants. Élections terminées le 19 juin.

XX. *Faubourg Montmartre.* — Président : Delarbre. 687 citoyens actifs, 145 à 155 votants. Élections terminées le 18 juin.

XXI. *Poissonnière.* — Président : De Vaudichon. 834 citoyens actifs, 103 à 149 votants. Élections terminées le 20 juin.

XXII. *Bondy.* — Président : Sartre. 1439 citoyens actifs, 121 à 146 votants. Élections terminées le 18 juin.

XXIII. *Temple.* — Président : Guichard. 1662 citoyens actifs, 116 à 132 votants. Élections terminées le 18 juin.

XXIV. *Popincourt.* — Président : Adam. 1268 citoyens actifs, 46 à 73 votants. Élections terminées le 28 juin.

XXV. *Rue de Montreuil.* — Président : Guibou. 1478 citoyens actifs, 93 à 160 votants. Élections terminées le 20 juin.

XXVI. *Quinze-Vingts.* — Président : Bechet. 1958 citoyens actifs, 138 à 216 votants. Élections terminées le 28 juin.

XXVII. *Gravilliers.* — Président : Cellier. Sur 3305 citoyens actifs, 215 à 266 votants. Élections terminées le 30 juin.

XXVIII. *Faubourg Saint-Denis.* — Président : Lemoyne. 1330 citoyens actifs, 93 à 144 votants. Élections terminées le 20 juin.

XXIX. *Rue Beaubourg.* — Président : Leverdier. 2285 citoyens actifs, 129 à 257 votants. Élections terminées le 2 juillet.

Digitized by Google

ensuite, pour les fonctions de secrétaire, 58 voix sur 113. La séance levée reprit à six heures du soir. Un citoyen demanda qu'on signât une pétition à l'Assemblée nationale contre le décret du marc d'argent; mais l'assemblée, jugeant que cela n'était pas dans ses attributions, décida que chaque citoyen pourrait signer individuellement, et chargea MM. Danton, Garran de Coulon, Bonneville et Camille Desmoulins de s'occuper de ce travail. Puis on nomma Boucher Saint-Sauveur, Lawalle L'Écuyer

XXX. *Enfants-Rouges.* — Président : Broussonet. 1784 citoyens actifs, 236 à 245 votants. Élections terminées le 2 juillet.

XXXI. *Roi-de-Sicile.* — Président : Guyet. 1811 citoyens actifs, 102 à 327 votants. Élections terminées le 19 juin.

XXXII. *Hôtel de Ville.* — Président : Voilquin. 1729 citoyens actifs, 54 à 201 votants Élections terminées le 28 juin.

XXXIII. *Place Royale.* — Président : Brosselard. 1883 citoyens actifs, 120 à 296 votants. Élections terminées le 20 juin.

XXXIV. *Arsenal.* — Président : Franchet. 1407 citoyens actifs, 137 à 229 votants. Élections terminées le 19 juin.

XXXV. *Isle Saint-Louis.* — Président : Vincendon. 1032 citoyens actifs, 166 à 192 votants. Élections terminées le 18 juin.

XXXVI. *Notre-Dame.* — Président : Chappe. 1657 citoyens actifs, 61 à 259 votants. Élections terminées le 29 juin.

XXXVII. *Henri IV.* — Président : Estienne de Larivière. 883 citoyens actifs, 191 votants. Élections terminées le 17 juin.

XXXVIII. *Invalides.* — Président : Rolin. 1100 citoyens actifs environ, 90 à 117 votants. Élections terminées le 19 juin.

XXXIX. *Fontaine de Grenelle.* — Président : Trotignon. 2100 citoyens actifs environ, 115 à 259 votants. Élections terminées le 20 juin.

XL. *Quatre-Nations.* — Président : Legaugneur Delalande. 3900 citoyens actifs environ, 131 à 360 votants. Élections terminées le 1er juillet.

XLI. *Théâtre-Français.* — Président : Sergent. 2600 citoyens actifs environ, 126 à 378 votants. Élections terminées le 2 juillet.

XLII. *Croix-Rouge.* — Président : Beauvais. 1551 citoyens actifs, 173 à 203 votants. Élections terminées le 28 juin.

XLIII. *Luxembourg.* — Président : Lefebvre. 2100 citoyens actifs environ, 276 à 300 votants. Élections terminées le 29 juin.

XLIV. *Thermes de Julien.* — Président : Béhourt. 2000 citoyens actifs environ, 61 à 207 votants. Élections terminées le 6 juillet.

XLV. *Sainte-Geneviève.* — Président : Roucher. 2762 citoyens actifs, 106 à 311 votants. Élections terminées le 25 juin.

XLVI. *Observatoire.* — Président : Bosquillon. 1700 citoyens actifs environ, 70 à 197 votants. Élections terminées le 20 juin.

XLVII. *Jardin des Plantes.* — Président : Lacépède. 2178 citoyens actifs, 91 à 177 votants. Élections terminées le 28 juin.

XLVIII. *Gobelins.* — Président : Thorillon. 1200 citoyens actifs environ, 93 à 183 votants. Élections terminées le 9 juillet.

Il convient de noter que les présidents des assemblées primaires furent tous nommés électeurs, sauf dans les sections de Mauconseil et des Arcis.

Digitized by Google

et Callières de L'Estang scrutateurs généraux, et Berger, Dupré et de Graville scrutateurs suppléants.

Le 17 juin, trente électeurs seulement se présentèrent à la séance du matin, laquelle fut consacrée à décider de réclamer que les électeurs fussent nommés en raison de la population. A la séance du soir, on reçut une députation de la section des Gobelins, qui venait faire part d'observations très importantes sur le droit de pétition, et on arrêta de nommer vingt-six électeurs.

Le 18 juin, nouvelle réunion à neuf heures du matin. Voici les termes mêmes du procès-verbal :

« Les citoyens actifs de la section du Théâtre-Français, convoqués ce jourd'hui samedi 18 juin 1791 pour la nomination de vingt-six électeurs, se sont successivement présentés pour procéder à cette nomination, munis de leur billet de citoyen actif vérifié par la sentinelle mise à la porte d'entrée de la salle. La séance ouverte à neuf heures, M. le président a dit que le scrutin allait commencer, et, après avoir ouvert la boîte dans laquelle les scrutins devaient être jetés, il a fait voir à l'assemblée qu'il n'y avait rien dedans et a refermé après cela ladite boîte. Aussitôt les citoyens qui se présentaient pour voter se sont successivement approchés du bureau, et, après avoir prêté le serment exigé par la loi d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution, de nommer en leur âme et conscience les citoyens qu'ils jugeront les plus dignes de la confiance publique, etc., et avoir déclaré qu'ils étaient enregistrés pour la garde nationale, ou, dans le cas contraire, fait leur soumission pour cela dans un registre déposé sur le bureau et tenu par un des scrutateurs, M. le président leur a délivré des billets timbrés avec le cachet de la section pour faire leur scrutin sous les yeux des officiers du bureau. »

Le scrutin resta ouvert jusqu'à neuf heures du soir. A ce moment, trois commissaires désignés par l'assemblée vérifièrent la liste des votants sur celle des citoyens actifs de la section ; puis

Digitized by Google

on plaça la première dans la boîte du scrutin, sur laquelle on mit les scellés. Enfin on enferma ladite boîte dans un cabinet de la salle des Cordeliers et on se sépara à onze heures.

Le dimanche 19 juin, à dix heures du matin, on apporta sur le bureau la boîte du scrutin et, après avoir vérifié les scellés, on l'ouvrit. On constata qu'il y avait 378 bulletins. Trois bureaux se constituèrent pour le dépouillement. Vers midi on alla dîner, après avoir replacé les scellés. A cinq heures la boîte fut rouverte et le travail continua jusqu'à dix heures du soir. Avant de se séparer on remit les scellés sur la boîte.

Le 20 juin, à neuf heures du matin, on reprit le dépouillement. La majorité absolue était de 190 voix. Trois citoyens seulement l'obtinrent : Garran de Coulon, 231 ; Danton, 228 ; Sergent, 213. Ils furent aussitôt proclamés électeurs.

La nouvelle de la fuite de Louis XVI interrompit les opérations de l'assemblée primaire : la section du Théâtre-Français était une de celles qui étaient le plus mêlées à la vie politique. Aussi les travaux ne recommencèrent-ils que le 28 juin. Deux cent soixante-treize citoyens participèrent au 2e tour de scrutin.

Le 29 il n'y eut pas de séance ; le 30 on dépouilla le scrutin qui donna la majorité à quatre citoyens : Berger, 153 voix ; Boucher Saint-Sauveur, 148 ; Callières de L'Estang, 143 ; et Lawalle L'Écuyer, 137. Ils furent aussitôt proclamés électeurs.

Le 1er juillet on procéda au 3e tour de scrutin pour les dix-neuf électeurs qui restaient à nommer. Il y eut 294 votants.

Le 2 juillet le dépouillement donna les résultats suivants : Pons de Verdun, 148 voix ; Lohier, 130 ; Brune, 126 ; Momoro, 124 ; Tourillon, 118 ; Camille Desmoulins, 116 ; Laubry, 114 ; Duplain, 111 ; Maillebay de La Marche, 108 ; Leclerc Saint-Aubin, 105 ; Wille, 105 ; Brochet, 100 ; Fournier l'Américain, 99 ; Bonneville, 96 ; Dubail, 94 ; Clausse, 91 ; Cailliez, 87 ; Fréron, 82 ; Dulaure le jeune, 80. Au 3e tour la majorité relative suffisait ; aussi ces dix-neuf citoyens furent-ils proclamés électeurs.

Le 4 juillet le président fit connaître les noms des vingt-six

Digitized by Google

électeurs choisis par la section et il demanda qu'on vérifiât leurs titres d'éligibilité.

Enfin le 7 juillet, la vérification étant faite et aucune réclamation ne s'étant produite, le président proclama solennellement les vingt-six électeurs, qui prêtèrent serment, et l'assemblée primaire se sépara.

C'est ainsi que les assemblées primaires procédèrent généralement dans les sections de Paris. Certains procès-verbaux constatent que les citoyens qui ne savaient ou ne pouvaient écrire faisaient faire leur bulletin de vote par les scrutateurs [1].

Dans les cantons, le lieu de réunion était l'église. Le nombre des électeurs à nommer étant moins grand et les compétitions moins ardentes, deux séances et parfois une seule suffirent pour terminer les opérations. Les citoyens ne montrèrent pas plus d'empressement que dans les sections [2]. A Passy, par exemple,

1. On lit dans le procès-verbal de l'assemblée primaire de la section de la Grange-Batelière, séance du dimanche 19 juin 1791 : « Ensuite MM. les scrutateurs se sont placés au bureau; on a fait l'appel nominal de tous les citoyens inscrits. Au fur et à mesure de cet appel, tous ceux qui se sont présentés ont été inscrits sur une liste; chacun d'eux a écrit en présence des scrutateurs les noms des huit personnes qu'il nommait pour électeurs; ceux qui ne savaient ou ne pouvaient écrire ont fait faire leur bulletin par un des scrutateurs, et lesdits bulletins ont été déposés dans un carton placé sur le bureau. A neuf heures du soir, le scrutin a été clos sans réclamation... »

2. Voici l'état des votes dans les élections primaires des cantons :

I. *Nanterre* (communes de Nanterre, Suresnes et Puteaux). — Président : Gouret. 790 citoyens actifs (le nombre des votants n'est pas indiqué dans les procès-verbaux). Élections terminées le 16 juin.

II. *Passy* (communes de Passy, Boulogne et Auteuil). — Président : Le Veillard. Sur 800 citoyens actifs environ, 32 à 74 votants. Élections terminées le 17 juin.

III. *Colombes* (communes de Colombes, Asnières, Courbevoie et Gennevilliers). — Président : Mercier. Sur 839 citoyens actifs, 82 votants. Élections terminées le 16 juin.

IV. *Clichy* (communes de Clichy-la-Garenne, Neuilly, Montmartre, la Chapelle-Saint-Denis et Saint-Ouen). — Président : Jannot. Sur 1000 citoyens actifs environ, 143 à 183 votants. Élections terminées le 17 juin.

V. *Saint-Denis*. 1020 citoyens actifs. 1re assemblée primaire pour la ville de Saint-Denis. Président : Pelletier. Sur 600 citoyens actifs environ, 28 à 61 votants. Élections terminées le 16 juin. — 2e assemblée primaire pour les communes d'Aubervilliers, la Courneuve et l'île Saint-Denis. Président : Lemoine. Sur 400 citoyens actifs environ, 32 votants. Élections terminées le 16 juin.

VI. *Pierrefitte* (communes de Pierrefitte, Bobigny, Grand et Petit Drancy, le Bourget, Dugny, Stains, Épinay et Villetaneuse). — Président : De Fauconpret. Sur 700 citoyens actifs, 46 à 81 votants. Élections terminées le 18 juin.

VII. *Pantin* (communes de Pantin, Bondy, Noisy-le-Sec et la Villette). — Président : Evin de Princé. Sur 777 citoyens actifs, 82 votants. Élections terminées le 16 juin.

VIII. *Belleville* (communes de Belleville, le Pré-Saint-Gervais, Charonne et Bagnolet).

Digitized by Google

on ouvrit la séance avec 32 citoyens actifs sur 800. La seule remarque au sujet de ces élections, c'est que les cantons de Saint-Denis et de Charenton durent, en raison de leur population, se diviser en deux assemblées.

La réunion des assemblées primaires parisiennes excitait les esprits; c'était du choix des électeurs que dépendait la composition de la législature nouvelle. Aussi dans les jardins, sur les places publiques, dans les cafés, causait-on des opérations qui se poursuivaient, tandis que la presse de tous les partis les appréciait diversement. Une feuille royaliste, *le Babillard, journal du Palais-Royal et des Tuileries,* disait dans son numéro 14, du 18 juin 1791 : « Les assemblées primaires et leur résultat futur sont le sujet de toutes les conversations et excitent la sollicitude des citoyens de tous les partis. » — Le *Journal de la Cour et de la*

— Président : Bruyard. Sur 740 citoyens actifs, 35 à 76 votants. Élections terminées le 17 juin.

(Ces huit cantons composaient le district de Saint-Denis et étaient convoqués par Beville, procureur général syndic).

IX. *Montreuil* (communes de Montreuil, Rosny et Villemomble). — Président : Lamock, curé. Sur 774 citoyens actifs, 48 à 70 votants. Élections terminées le 16 juin.

X. *Vincennes* (communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, la Branche du pont de Saint-Maur, Saint-Mandé et le Petit-Bercy). — Président : Billaudel. Sur 1093 citoyens actifs, 162 à 205 votants. Élections terminées le 17 juin.

XI. *Charenton*. — 1re assemblée primaire comprenant les communes de Charenton-le-Pont, Bonneuil, Creteil, Maisons, Charenton-Saint-Maurice et Conflans, réunie en l'église des Carmes, à Charenton-le-Pont. — Président : Collard, curé de Conflans. Sur 600 citoyens actifs environ, 61 à 96 votants. Élections terminées le 17 juin. — 2e assemblée primaire comprenant les communes de Saint-Maur, Champigny, Nogent-sur-Marne et Bry-sur-Marne, réunie dans l'église paroissiale de Saint-Maur. Président : Henry Breuton, juge de paix. Sur 599 citoyens actifs, 64 à 84 votants. Élections terminées le 16 juin.

XII. *Villejuif* (communes de Villejuif, Ivry et Vitry-sur-Seine). — Président : Euvrard. Sur 900 citoyens actifs environ, 96 votants. Élections terminées le 16 juin.

XIII. *Choisy-le-Roi* (communes de Choisy-le-Roi, Thiais, Orly, Fresnes, l'Hay, Chevilly et les Rungis). — Président : Leverdier. Sur 600 citoyens actifs environ, 99 à 148 votants. Élections terminées le 18 juin.

XIV. *Bourg-la-Reine* (communes de Bourg-la-Reine, Antony, Chatenay et Aulnay, le Plessis-Piquet et Sceaux). — Président : Glot. Sur 600 citoyens actifs environ, 99 à 160 votants. Élections terminées le 17 juin.

XV. *Issy* (communes d'Issy, Vaugirard, Vanves et Clamart). — Président : Fillassier. Sur 1200 citoyens actifs environ, 78 à 117 votants. Élections terminées le 26 juin.

XVI. *Châtillon* (communes de Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Arcueil et Cachan, Grand et Petit-Gentilly, Grand et Petit-Montrouge). — Président : Loison. Sur 800 citoyens actifs environ, 91 à 97 votants. Élections terminées le 17 juin.

(Ces huit cantons composaient le district de Bourg-la-Reine et étaient convoqués par Fillassier, procureur général syndic).

Digitized by Google

Ville insérait dans son numéro 50, du 19 juin 1791, p. 397, cette appréciation malveillante et exagérée sur l'assemblée primaire de la section des Gravilliers : « J'ai assisté, ce matin jeudi 16 juin, à l'assemblée primaire de la section des Gravill..; sur sept mille citoyens actifs qu'elle comporte, il s'en est trouvé 182 en tout, sur lesquels il n'y en avait pas vingt que l'on pût nommer pour savoir lire ou écrire [1]. — ROMAINVIL... »

D'autre part, Gorsas, dans son *Courrier des 83 départements*, déclarait que l'intrigue, les cabales, l'esprit de parti s'insinuaient dans les assemblées primaires. Le 19 juin 1791 il écrivait, p. 298 : « On fait courir publiquement des listes, des cartes; on achète même des suffrages. A côté de tout cela le mérite modeste se tait, gémit et verse des larmes. Il résulte, si la probité ne triomphe pas de toutes ces menées, que le corps électoral sera très mal composé. Dès lors on peut juger d'avance du choix des députés à la prochaine législature. »

Marat, de son côté, dénonçait dans son *Ami du peuple* les mauvais citoyens des sections et publiait des listes de noms suspects. Le 17 juin 1791 (n° 492) un article est intitulé : *Mauvais sujets à rayer du tableau des électeurs, pris dans la section Notre-Dame.* Le 19 (n° 494) c'est un titre encore plus menaçant : *Tableau des membres pourris de la section du Théâtre-Français réunis en société anti-patriotique pour nommer des suppôts de l'ancien régime électeurs des membres de la nouvelle législature.* Dans le même numéro figure un *Tableau fidèle des membres du club du Roule.* Le 21 juin (n° 496), Marat publia deux articles non moins suggestifs : *Fin de liste des aristocrates pourris de la section du Théâtre-Français,* et *Liste des mauvais sujets de la section des Quinze-Vingts qui cabalent pour se faire nommer électeurs des membres de la prochaine législature.*

Quoi qu'il en soit, les assemblées primaires terminèrent leurs opérations et toutes les sections et tous les cantons transmirent au procureur de la commune la liste des élus. La nouvelle

1. La section des Gravilliers n'avait en réalité que 3300 citoyens actifs, et le nombre des votants avait varié de 215 à 266.

Digitized by Google

assemblée électorale se composait de 964 électeurs, dont 827 pour les sections et 137 pour les cantons. Celle de 1790 n'en comprenait que 913 ; il y avait donc eu un accroissement de population dans le département de Paris. Dans la capitale, plus de la moitié des électeurs avait été changée, car 385 électeurs de 1790 seulement obtinrent le renouvellement de leur mandat. La proportion avait été encore plus forte dans les cantons, où 46 anciens électeurs furent seuls maintenus. En somme l'assemblée se composait donc de 431 électeurs anciens et de 533 nouveaux. La section de l'Ile Saint-Louis (xxve) et le canton de Clichy changèrent complètement leur personnel. La section de la Place de Louis XIV (xiie) ne réélut que 3 de ses représentants sur 13 ; celle de Notre-Dame (xxvie) 4 sur 18 ; celle du Théâtre-Français (xlie) 7 sur 26 ; celle des Thermes de Julien (xlive) 5 sur 19. Par contre la section du Roule (iiie) renouvela le mandat de 6 de ses représentants sur 9 ; celle de Bonne-Nouvelle (xive) de 10 sur 16 ; celle du Temple (xxiiie) de 10 sur 14 ; celle des Enfants-Rouges (xxxe) de 12 sur 16 ; celle de Henri IV (xxxviie) de 6 sur 9.

Parmi les électeurs figuraient un certain nombre de personnalités remarquables : l'auteur dramatique et académicien Sedaine ; — les membres de l'Académie des Inscriptions Dacier, Dusaulx et Pastoret ; — le recteur de l'Université Binet ; — l'humaniste Champagne ; — les agronomes Fillassier et Morel de Vindé ; — l'archéologue Quatremère de Quincy ; — le poète Roucher ; — les poètes dramatiques Cailhava et Marie-Joseph de Chénier ; — l'illustre Beaumarchais ; — le marquis de Villette, l'ami de Voltaire ; — les publicistes Bonneville, Brissot, Cerutti, Camille Desmoulins, Fréron et Grouvelle ; — l'économiste Clavière ; — les ex-constituants Delavigne et Dubois de Crancé [1] ; — l'officier de marine Kersaint ; — les avocats et jurisconsultes Bigot de Préameneu, Billecocq, Cahier de Gerville, Danton, Faure, Garran de Coulon, Godard, Gouniou, Le Bois, Pons de Verdun, Léonard Robin ; — les savants Bayen, Broussonet, Lacépède, Lefèvre de Gineau,

1. Dubois de Crancé venait de perdre sa femme. (Cf. *Moniteur* du 18 juin 1791, VIII, 684.)

Digitized by Google

Le Roy, Monge, Ramond et Thouïn ; — les médecins Beauvais de Préau et Chambon; — l'ingénieur Dufourny; — les peintres David, Le Barbier, Naigeon et Sauvage; — les architectes Boulland et Petit-Radel; — le sculpteur Bocquet ; — les graveurs De La Fosse, Langlois, Lebas et Sergent ; — les imprimeurs Baudoüin, Cailleau et Prault; — les libraires Boulard et Duplain ; — le fermier général Deville ; — le notaire Ducloz du Fresnoy; — les administrateurs du département de Paris Davous, De Fauconpret, Dumont, Germain Garnier, Glot, Gravier de Vergennes et Lefèvre d'Ormesson ; — le curé Le Blanc de Beaulieu ; — l'abbé Mulot.

Il convient aussi de citer des personnages appelés à briller dans la Révolution : le brasseur Santerre et Cappon Chateau-Thierry, futurs généraux; — l'imprimeur Brune, qui devait devenir maréchal de l'empire ; — Xavier Audouin et Villain d'Aubigny, adjoints au ministre de la guerre ; — l'imprimeur Momoro ; — Fournier l'Américain; — Boucher Saint-Sauveur, le boucher Legendre, l'avoué Osselin, Raffron du Trouillet, Jean Rousseau et Thomas, futurs députés de Paris à la Convention.

Comme en 1790 les commandants et capitaines de la garde nationale, les juges de paix et leurs assesseurs, les notables et leurs adjoints, les administrateurs du département avaient fixé l'attention et le choix des électeurs primaires. Le nombre des hommes de loi, juges, avoués et notaires, diminua de 239 à 131, mais celui des ecclésiastiques s'éleva de 24 à 39[1].

1. Voici un tableau des électeurs de Paris et des cantons par professions : celles qui comptent le plus de représentants sont les hommes de loi (83), les négociants (83), les curés et ecclésiastiques (39), les épiciers (30), les juges de paix (28), les orfèvres (19), les notaires (18), les merciers (15), les médecins (14), etc.

Académie françaises, 2 (dont Ducis, qui a refusé) ; — Académie des inscriptions, 3 ; — Architectes, 21 ; — Armée, 3 ; — Assemblée constituante, 2; — Avoués, 12; — Banquiers, 3 ; — Bâtiments (entrepreneurs de), 10 ; — Bois (marchands de), 6 ; — Bonnetiers, 4 ; — Bouchers, 2 ; — Boulangers, 2 ; — Bourgeois, 44 ; — Bourreliers, 2 ; — Brasseurs, 1 ; — Carreleurs, 2 ; — Chapeliers, 2 ; — Charpentiers, 5 ; — Charrons, 3 ; — Chirurgiens, 9 ; — Clergé, 39 ; — Cordonniers, 2 ; — Couvreurs, 2 ; — Cultivateurs, 13 ; — Distillateurs, 1 ; — Doreurs, 3 ; — Drapiers, 10 ; — Droguistes, 1 ; — Ébénistes, 1 ; — Éducation (directeurs de maisons d'), 8 ; — Épiciers, 30 ; — Faience (manufactures de), 4 ; — Farine (marchands de), 3 ; — Fermes (directeurs ou employés des), 6 ; — Fermiers, 2 ; — Fermiers généraux, 1 ; — Fondeurs, 3 ; — Galons (fabricants de), 1 ; — Garde nationale (commandants ou capitaines de la), 78 ; — Gaze (fabricants de), 2 ; — Géographes, 3 ; — Géologues, 1 ; — Géomètres, 1 ; — Graveurs, 4 ; — Greffiers, 5 ; — Hommes de

Digitized by Google

Quelle était exactement l'opinion politique de la nouvelle assemblée? Qui l'avait emporté des Jacobins ou des Feuillants? C'est ce que vont nous apprendre les opérations de l'assemblée électorale. On peut dire toutefois que si le parti modéré avait fait triompher un grand nombre des siens, les Jacobins avaient aussi remporté des succès significatifs. Deux membres de la Constituante avaient été élus et représentaient les deux fractions opposées : l'un, l'avocat Delavigne, député de Paris, faisait partie du club des Feuillants; l'autre, l'ancien mousquetaire Dubois de Crancé, appartenait à celui des Amis de la Constitution. Nous les trouverons aux prises et nous les verrons tour à tour obtenir la majorité. Plusieurs autres Feuillants se rangeaient autour de Delavigne : tels Billecocq, Carle, La Rivière, Lacépède, Quatremère de Quincy, Ramond, Roucher, etc.[1]. Auprès de Dubois de Crancé figuraient des hommes qui appartenaient à la société des Jacobins et que les royalistes traitaient de sans-culottes[2] et qui devaient faire la Républiqne : tels Garran de Coulon,

lettres, 5; — Hommes de loi, 83 ; — Horlogers, 7; — Hôteliers, 1 ; — Huissiers commissaires-priseurs, 7 ; — Imprimeurs, 9; — Ingénieurs, 5; — Instituteurs, 3; — Jardiniers, 2; — Joailliers, 2 ; —Juges, 9 ; — Juges-suppléants, 6 ; — Juges de paix, 28 ; — Juges de paix (assesseurs de), 70; — Laboureurs, 6; — Libraires, 3; — Limonadiers, 2; — Littérateurs, 18; — Maçons, 5; — Marbriers, 2 ; — Marchands, 11 ; — Marins, 2; — Médecins, 14; — Menuisiers, 11 ; — Merciers, 15 ; — Meuniers, 1 ; — Miroitiers, 2 ; — Monnayeurs, 1 ; — Naturalistes, 2 ; — Négociants, 83 ; — Notables de la ville de Paris, 6 ; — Notables adjoints, 28 ; — Notaires, 18; — Officiers municipaux de Paris, 9 ; — Orfèvres, 19; — Papiers peints, 1 ; — Parfumeurs, 3 ; — Paris (administrateurs du département de), 15; — Pâtissiers, 3; — Paveurs, 1 ; — Payeurs de rentes, 2 ; — Peaussiers, 3 ; — Peintres, 5 ; — Peintres en bâtiment, 8 ; — Pépiniéristes, 1 ; — Perruquiers, 1 ; — Pharmaciens, 12 ; — Physiciens, 2 ; — Plumassiers, 2 ; — Police (commissaires de), 5; — Postes (maîtres de), 1 ; — Publicistes, 5; — Receveurs des finances, 1 ; — Salpêtriers, 1 ; — Sciences (académie des), 8; — Sculpteurs, 6; — Soie (marchands de), 3; — Tailleurs, 5; — Tanneurs, 1 ; — Tapissiers, 3; — Tireurs d'or, 1 ; — Tonneliers, 1; — Tourneurs, 1 ; — Traiteurs, 1 ; — Vignerons, 5 ; — Vin (marchands de), 8.

1. Cf. *Liste des membres composant le club des Feuillants, dont d'André était le président ;* 18 août 1792, in-8° de 64 pages. (Bibl. nat., Lb^{40} 805). Outre les noms cités, nous y trouvons les électeurs suivants : Aleaume, Boscary, Badin, Bosquillon, Bart, Boulland, Cavaignac, de Trémouilles, George d'Épinay, Deville, Fulchiron, Gorguereau, Hurel, Lepidor, Leroy (de l'Académie des Sciences), de Mautort, Nau-Deville, Prault de Saint-Martin, Petit-Radel, Tanevot, Trudaine, Gravier de Vergennes.

2. Cf. *Liste des sans-culottes de Paris, avec leurs noms, surnoms et demeures ;* 1791, in-8° de 8 pages. (Bibl. nat., Lb^{39} 10279). On trouve dans cette brochure royaliste, outre les noms cités, ceux de Xavier Audouin, Callières de L'Estang, Dufourny, Fréron, Gerdret et Bonneville.

Digitized by Google

Brissot, Dusaulx, Clavière, Danton, Camille Desmoulins, Sergent, Charles Villette, Momoro, Fabre d'Églantine, Santerre, Brune. La lutte, entamée entre les deux partis, allait se continuer ardente, passionnée, et nous pourrons, à l'aide des procès-verbaux, en suivre les différentes phases.

II

Première session de l'assemblée électorale (26 août 1791). — Élection des députés à l'Assemblée législative et de leurs suppléants (1er septembre au 7 octobre 1791). — Élection de deux hauts jurés (17 et 18 octobre 1791), de 18 administrateurs du département (18 octobre au 9 novembre 1791), du procureur général syndic et du substitut du président du tribunal criminel (10 et 11 novembre 1791).

La fuite de Louis XVI retarda la convocation des électeurs. Le 24 juin l'Assemblée nationale, sur la proposition de Le Chapelier, parlant au nom du comité de constitution, décréta que les électeurs nommés par les assemblées primaires sursoieraient à leurs opérations[1]. Elle leva cet interdit le 5 août 1791 et convoqua les assemblées électorales de tous les départements pour le 25 du même mois[2].

1. Voici le texte de ce décret : « L'Assemblée nationale, mesurant toute l'étendue de ses obligations et trouvant dans la confiance de la nation le droit et le devoir de prendre sur elle les dangers dont on a menacé la liberté française ; considérant que la tranquillité du royaume, l'achèvement de la Constitution dépendent des moyens que l'Assemblée nationale vient d'employer et de la suite qu'elle doit y apporter ; certaine que le courage et la modération du peuple français abrégeront les travaux de ses représentants, mais ne pouvant, dans le nouvel ordre d'événements où elle se trouve placée, marquer, sans compromettre la chose publique, l'époque précise de sa séparation, quelque zèle qu'elle mette à la rapprocher, et ne voulant laisser aucun doute sur la résolution où elle est de remplir le serment qu'elle a fait de remettre à la première législature le dépôt complet de la liberté publique et de la Constitution, croit donner à la nation une preuve nécessaire de son dévouement en suspendant pour quelques instants les opérations des électeurs qui sont ou seront nommés par les assemblées primaires. En conséquence, elle ordonne que les électeurs qui ont été ou qui seront nommés par les assemblées primaires ne se réuniront pas et surseoiront aux nominations auxquelles il devait être procédé, d'après le décret du 29 mai, jusqu'au jour qui sera déterminé par un décret de l'Assemblée nationale. »

2. Ce décret est ainsi conçu : « L'Assemblée nationale décrète qu'elle lève la suspen-

Digitized by Google

C'est le vendredi 26 août 1791 que les électeurs du département de Paris se réunirent, à dix heures du matin, dans une salle de l'évêché métropolitain, mise à leur disposition par l'évêque Gobel. On remplit tout d'abord les formalités ordinaires à toutes les assemblées électorales ou délibérantes. La présidence revint au doyen d'âge, Cozette, entrepreneur des ouvrages de tapisserie de la manufacture des Gobelins, qui avait soixante-dix-sept ans et demi. Ce vénérable citoyen s'adjoignit trois autres doyens en qualité de scrutateurs, et fit agréer comme secrétaire provisoire l'avocat Gouniou, qui avait rempli avec tant de conscience ces fonctions pendant les diverses sessions de la précédente assemblée. Le bureau ainsi constitué, on procéda à la vérification des pouvoirs et, pour attirer les bénédictions divines sur les opérations futures, on convoqua les électeurs à une messe basse qui devait être célébrée le lendemain à l'église paroissiale de l'évêché, c'est-à-dire à Notre-Dame.

Le 27 août, à neuf heures, les électeurs furent introduits solennellement dans le chœur de l'église et assistèrent à la messe dite pontificalement par l'évêque Gobel; après quoi ils rentrèrent dans la salle pour continuer leurs travaux. La vérification des pouvoirs donna lieu à des réclamations et dénonciations de la part des candidats malheureux. Le choix de l'imprimeur de l'assemblée souleva aussi des compétitions telles, qu'on s'en remit au tirage au sort fait entre les neuf imprimeurs appartenant à l'assemblée. Puis on procéda à l'élection du président. Le deuxième tour de scrutin donna la majorité au naturaliste Lacépède, qui avait présidé la dernière session de l'assemblée précédente et qui l'emporta cette fois sur Pastoret.

Le 28 août, Gouniou fut élu secrétaire général, avec le naturaliste Broussonet et l'avocat Billecocq pour adjoints. Le 29, la nomination de Beauvais de Préau, Loison et Gallemant, comme

sion portée par le décret du 24 juin dernier et qu'en conséquence les assemblées électorales seront incessamment convoquées dans tous les départements du Royaume pour nommer les députés au Corps législatif, à compter du 25 août présent mois jusqu'au 5 septembre prochain, décrète en outre que les députés nommés se rendront immédiatement à Paris pour entrer en fonctions le jour qui sera fixé par un décret. »

Digitized by Google

scrutateurs généraux, et de Kersaint, Brissot de Warville et Garran de Coulon, comme suppléants, compléta le bureau de l'assemblée. Ces choix donnaient satisfaction aux électeurs des deux partis. Le président, quoique feuillant, comptait des amis dans les deux camps. A la vérité, le placard royaliste *le Chant du Coq,* après avoir, dans son n° 29 (28 août 1791), insinué qu'on se proposait « de traîner les élections en longueur, afin de dégoûter les électeurs de la campagne et d'éloigner les citoyens occupés de pressantes affaires », avait, dans son n° 30 (30 août 1791), fait l'éloge de Lacépède, « homme d'un mérite rare, dont la modestie égale les talents et qui saura sans doute opposer aux sourdes intrigues la candeur et l'énergie de la probité », et de Billecocq, « patriote éclairé, dont la jeunesse promet de longs services à la patrie et dont le courage annonce un adversaire redoutable aux ennemis de la Constitution et des lois. » Mais Gorsas, dans son *Courrier des 83 départements,* écrivait (n° du 30 août 1791, p. 474) : « M. Lacépède s'acquitte des fonctions de sa présidence avec simplicité et décence; il montre (au moins on nous l'assure) l'esprit le plus juste et le plus impartial. Dimanche dernier, l'envie ou la malignité, et peut-être toutes les deux, voulurent diriger quelques reproches contre lui. « Messieurs, dit un électeur, laissons M. Lacépède repousser ces reproches par ses ouvrages et par ses vertus. »

Dès la séance du 29 août, commence le défilé des sociétés populaires et autres qui viennent faire en quelque sorte la leçon aux électeurs, et ce n'était pas une des fonctions les moins délicates du président de répondre à ces exhortations adressées de Paris et des départements à l'assemblée. Les journaux mêlaient aussi leur note à ce concert, et les mots de probité, de vertu, de patriotisme, de respect de la Constitution et des lois, se retrouvaient dans les articles émanés des deux partis [1]. André Ché-

1. Le *Chant du Coq* fait un appel pressant aux électeurs amis de la monarchie, de la constitution et de la vertu (n° 30, 30 août 1791). — Le *Courrier des 83 départements* publie les lignes suivantes dans son numéro du 27 août 1791, p. 422 : « Aujourd'hui s'assemblent, pour la première fois, les électeurs de Paris, et les listes de circuler. Électeurs, souvenez-vous que votre premier devoir est de n'élever à la place de représentants

Digitized by Google

nier, prenant part aussi au mouvement, adressa, le 30 août 1791, une lettre au *Moniteur* sur le choix des députés à la prochaine législature[1].

Le 30 août on convint d'annuler l'arrêté remettant au tirage au sort le choix de l'imprimeur, et de désigner pour ce titre plus honorifique que lucratif l'électeur Prault de Saint-Martin. Le dépouillement de la correspondance fut l'occasion du commencement de la lutte entre les deux fractions de l'assemblée, que nous désignerons par gauche et droite, selon l'usage. On lut d'abord une lettre par laquelle l'avocat et publiciste Lacretelle aîné posait sa candidature à la députation. La gauche, par l'organe de Grouvelle, Sergent, Kersaint et Dusaulx, approuva cette initiative, mais la droite, sur la motion du constituant Delavigne, s'opposa à l'insertion de la lettre de Lacretelle dans le procès-verbal et obtint qu'on passât à l'ordre du jour[2].

Cette première escarmouche fut le prélude d'une lutte plus sérieuse. Plusieurs électeurs, poursuivis à la suite de l'affaire du Champ de Mars, étaient détenus ou décrétés d'ajournement personnel et ne pouvaient par conséquent remplir leurs devoirs électoraux. Les royalistes et les constitutionnels s'en réjouissaient. Le *Chant du Coq*, dans son placard du 30 août, avait dit ironiquement : « C'est vraiment dommage que la fuite des Danton, des Desmoulins, des Fréron et d'autres illustres, prive cette minorité turbulente du secours de leur mâle éloquence. » Un de ces élec-

de la nation que des hommes épurés par le feu du plus saint patriotisme. Méfiez-vous des intrigues, des suggestions particulières. Que la prudence et l'équité dirigent votre choix. Il y va du salut de la chose publique. Souvenez-vous que le premier devoir du représentant d'une grande nation, c'est une sévère probité. Celui qui a cette vertu avec des moyens ordinaires est préférable aux premiers talents d'un homme immoral. » — Le *Journal de la Révolution*, dans son n° 379 (26 août 1791), énumère les qualités nécessaires aux députés et insiste sur la nécessité pour les électeurs d'être assidus aux séances. — Il faut noter aussi que Sergent avait, le 28 août, dénoncé le *Chant du Coq* à la tribune de la Société des Jacobins. (Cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, III, 104.)

1. Cet article parut dans le *Moniteur* du 4 septembre 1791. On en trouvera le texte dans les pièces annexes.

2. Gorsas, dans *le Courrier des 83 départements* (n° du 31 août 1791, p. 492), approuva la lettre de Lacretelle et s'éleva avec véhémence contre Delavigne, qui avait eu l'imbécile impudence de trouver cette lettre mauvaise. — Brissot fit de même dans *le Patriote français* (n° 752, 31 août 1791) et cita les noms des électeurs qui avaient pris la défense de Lacretelle.

Digitized by Google

teurs, Camille Desmoulins, écrivit, le 26 août, au président de l'assemblée qu'un décret de prise de corps, rendu contre lui et plusieurs électeurs de ses amis, le 18 juillet 1791, l'empêchait de remplir les fonctions d'électeur qui lui avaient été confiées par la section du Théâtre-Français, et demanda que l'assemblée électorale intervint auprès de l'Assemblée nationale pour faire cesser cet état de choses[1]. La lecture de cette lettre produisit une vive émotion, mais la droite obtint qu'on passât à l'ordre du jour, preuve nouvelle que la majorité de l'assemblée était modérée[2].

La séance du 31 août fut consacrée à la vérification des élections contestées et à la nomination des officiers des six bureaux.

Au sortir de la séance, les électeurs se réunissaient dans une salle de l'Évêché et y discutaient les titres des candidats. Cette assemblée fut désignée sous le nom de *Club de l'Évêché*. Le candidat choisi avait les plus grandes chances de passer au second ou au troisième tour de scrutin. Lorsque le lundi 1er septembre l'assemblée électorale commença enfin ses opérations[3], on s'aperçut qu'une entente préalable s'était faite sur deux noms justement connus et estimés. En effet le choix des électeurs se porta sur Jean-Philippe Garran de Coulon, président du tribunal de cassation, électeur de la section du Théâtre-Français, âgé de quarante-deux ans, qui fut élu, au second tour de scrutin, député

1. Cf. le texte de cette lettre à la page 125.

2. On lit dans *le Journal de Perlet* du 29 août 1791, p. 7 : « On cherche à intéresser le corps électoral à réclamer ceux de ses membres qui, impliqués dans l'affaire du Champ de Mars, sont ou détenus ou décrétés. — Ces victimes de la calomnie et de la persécution, dit-on dans une adresse au corps électoral, sont la propriété du peuple, elles sont la vôtre. Vous n'êtes point ici un corps entier ; une partie de vous-même vous manque ; elle est opprimée et elle semble menacée d'être flétrie. C'est à vous, messieurs, ajoute-t-on, à défendre votre propre gloire, à justifier le choix du peuple et à répondre à la patrie du dépôt qu'elle vous a confié. — On désirera peut-être connaître quels sont ceux qu'on désigne comme la *propriété publique*, ce sont MM. Danton, Legendre, Camille Desmoulins, Fréron et Veyrières, auteur des feuilles de *l'Orateur* et de *l'Ami du Peuple*... »

3. Le matin même la *Chronique de Paris* (n° 243) s'adressait en ces termes aux électeurs : « Citoyens électeurs, de l'énergie surtout, nous en avons grand besoin. Nous attendons vos premiers choix pour former notre opinion sur votre patriotisme et sur votre amour pour la liberté. »

Digitized by Google

de Paris, par 441 voix contre 330 données au président Lacépède. C'était une victoire pour la gauche de l'assemblée. Garran de Coulon comptait d'ailleurs des amis dans les deux camps; originaire de Saint-Maixent, électeur de 1790, il avait reçu de la précédente assemblée les fonctions de juge. Il adressa aussitôt ses remerciements aux électeurs et fut congratulé par Lacépède qu'il venait de battre.

Le 2 septembre l'assemblée s'unit sur le nom de LACÉPÈDE, électeur de la section du Jardin des Plantes, né à Agen, âgé de trente-cinq ans, qui fut élu 2e député au premier tour de scrutin, par 487 voix contre 130 à Brissot. Les électeurs confirmaient ainsi leur premier vote qui avait appelé le successeur de Buffon à la présidence.

Ces deux choix furent généralement approuvés. La *Chronique de Paris*[1], le *Journal de la Révolution*[2], le *Patriote français*[3], le *Courrier des 83 départements*[4], le *Babillard* lui-même[5], enregistrèrent avec éloge les nominations de Garran de Coulon et de Lacépède. Le *Journal de la cour et de la ville*[6] y donna une approbation ironique. Marat se prononça catégoriquement contre les deux élus et traita Garran de Coulon d'*homme faible et timide* et Lacépède d'*intrigant* et *très humble valet de la cour*[7].

1. On lit dans son n° 245 du 3 septembre 1791 : « Les électeurs de Paris poursuivent le cours de leurs nominations si heureusement commencées. M. de Lacépède a été nommé hier second député. Il a prononcé un discours très applaudi de l'assemblée électorale, dont il est président. Le patriote Brissot est celui qui réunissait le plus de voix après M. de Lacépède. »

2. N° 386, 2 septembre 1791.

3. N° 754, du 2 septembre 1791.

4. Numéro du 2 septembre 1791, p. 24. Gorsas se prononce cependant contre Lacépède et rappelle que dans le club de l'Évêché on a demandé ce que cet électeur avait fait pour la Révolution, car il n'était ni à la prise de la Bastille, ni le 5 octobre 1789 à Versailles. Gorsas conclut en ces termes : « M. Lacépède ne s'est présenté que quand il y a eu des places à obtenir. »

5. N° 81, 2 septembre 1791. Les choix de l'assemblée électorale, dit-il, prouvent « que l'esprit de sagesse et l'amour de la Constitution animent la grande majorité des votants. »

6. N° 3, du 3 septembre 1791, p. 22.

7. N° 547, 6 septembre 1791. Voici les termes mêmes employés par Marat : « Le département de Paris a déjà fait choix d'un Lacépède et d'un Garran : Lacépède, ancien satellite royal, moderne pensionnaire royal, et en tout temps le très humble valet des valets de la cour; bas intrigant, qui n'a pris aucune part à la révolution que lorsqu'il a

Digitized by Google

L'élection de Lacépède fit entrer en scène un des membres les plus connus de l'assemblée, Brissot de Warville, rédacteur du *Patriote français*, un des mandataires de la section de la Bibliothèque. Ce publiciste était la bête noire des royalistes, qui le faisaient journellement attaquer par leurs feuilles. Le fameux placard-affiche le *Chant du Coq* [1] semblait n'avoir été créé que pour mener une campagne acharnée contre Brissot. Le *Babillard* fait chorus. Il traite Brissot de voleur. Dans son numéro 72, du 24 août 1791 (p. 264), il l'apostrophe en ces termes : « Vous avez dit que les murs de Paris étaient salis par les affiches du *Chant du Coq*. Cela peut être, car elles ont quelquefois porté votre nom. » Le *Journal de la cour et de la ville* publie, dans son n° 61, du 30 août 1791 (p. 490), une pièce de vers satirique contre Brissot sous le titre d'*Avis d'un patriote à MM. les électeurs de Paris*. Le pamphlétaire attitré des royalistes, Théveneau de Morande, lance un libelle contre lui et le fait distribuer aux électeurs. Les journaux patriotes prenaient la défense de Brissot et celui-ci, malgré ce torrent d'injures, ripostait ferme dans son journal. Le 27 août 1791 il s'écrie dans le numéro 748 du *Patriote français* : « On veut à tout prix m'enlever l'estime publique. On a juré ma perte ; je ne la crains pas. Le public sera juste, et ma conscience m'offre un asile d'où je braverai toujours et les libelles et les injustices. »

Dans sa séance du 3 septembre, l'assemblée électorale eut à se prononcer de nouveau sur ses membres décrétés de prise de corps. Momoro et Brune, de la section du Théâtre-Français, avaient été mis en liberté le 31 août et le premier décrété d'ajournement personnel et le second d'assigné pour être ouï [2].

été question d'accrocher quelque place lucrative. — Garran, homme faible et timide, qui a souffert en silence que le Châtelet retînt dans les fers et s'apprêtât à égorger une foule d'innocents enveloppés dans l'insurrection des 5 et 6 octobre, tandis que le comité municipal des recherches, dont il était membre, avait en main des moyens victorieux pour écraser ces juges prévaricateurs. »

1. Ce journal-affiche parut du 22 juillet au 30 octobre 1791. Il comprend 56 numéros. On en trouve une collection incomplète à la bibliothèque de la Chambre des députés (X 141). *Le Babillard* a réimprimé les numéros 11 à 54. (Cf. Tourneux, II, n° 10691.)

2. Cf. *Chronique de Paris*, n° 244, 2 septembre 1791.

Digitized by Google

La question à résoudre fut de savoir s'il fallait rejeter du scrutin les noms des électeurs retenus dans les liens d'un décret. Santerre et Camille Desmoulins, qui se trouvaient dans ce cas, prirent la parole et se prononcèrent pour la négative, en se fondant sur la Déclaration des droits de l'homme, qui porte que tout citoyen est réputé innocent jusqu'à condamnation. Mais la majorité, se fondant sur ce fait qu'elle ne doit délibérer sur l'exécution de la loi dont elle ne peut suspendre ni détruire l'effet, réclama et obtint l'ordre du jour[1]. Puis les diverses fractions furent d'accord pour censurer le ministre de l'intérieur De Lessart, coupable d'avoir employé dans une lettre des formules peu respectueuses pour l'assemblée électorale. On procéda ensuite à la nomination du 3e député. Le deuxième tour de scrutin donna la majorité absolue à Emmanuel PASTORET, procureur général syndic du département de Paris, électeur de la section des Champs-Élysées, né à Marseille, âgé de trente-cinq ans, qui obtint 458 voix contre 179 à Brissot.

Le 4 septembre le publiciste Joachim CERUTTI, administrateur du département de Paris, électeur de la section de la Grange-Batelière, âgé de cinquante-deux ans, d'origine italienne, fut nommé 4e député au deuxième tour de scrutin par 453 voix contre 138 à Brissot. L'ami et collaborateur de Mirabeau remercia ses électeurs par une longue harangue politique qui se terminait en ces termes : « La Constitution est l'arche sainte du peuple français ; tombe à l'instant le sacrilège qui osera l'ébranler. »

Le 5 septembre 498 voix désignèrent au deuxième tour de scrutin pour 5e député le médecin Charles-Nicolas BEAUVAIS DE PRÉAU, juge de paix et électeur de la section de la Croix-Rouge, âgé de quarante-cinq ans, né à Orléans. Son concurrent le plus favorisé, Brissot, n'avait recueilli que 82 suffrages.

Le 6 septembre BIGOT DE PRÉAMENEU, juge, électeur de la section des Tuileries, âgé de quarante-trois ans, né à Rennes,

1. A la société des Jacobins, Gaultier de Biauzat et Anthoine, membres de l'Assemblée constituante, parlèrent, le 4 septembre 1791, en faveur des électeurs décrétés. (Cf. Aulard, III, 115.)

Digitized by Google

fut élu, au deuxième tour de scrutin, 6e député par 387 voix contre 36 à Broussonet. Nous voyons apparaître pour la première fois dans ce scrutin le nom de Danton, avec 3 voix. Dans la même séance deux tours de scrutin ne donnèrent aucun résultat ; l'électeur Broussonet et Gouvion, major général de la garde nationale, se disputaient les suffrages.

Le 7 septembre Jean-Baptiste Gouvion triompha de Broussonet, au scrutin de ballottage, par 365 voix contre 329 données à son concurrent et fut proclamé 7e député. Le major général de la garde nationale, le lieutenant de La Fayette, âgé de quarante-quatre ans, né à Toul, était le premier député choisi en dehors de l'assemblée électorale. Dans la même séance Auguste Broussonet prit sa revanche et fut nommé, au second tour de scrutin, 8e député par 414 voix contre 133 à Ramond. Originaire de Montpellier, membre de l'Académie des sciences, électeur de la section des Enfants-Rouges, il n'avait que trente et un ans.

L'assemblée venait donc de choisir huit députés, qui étaient pour la plupart le reflet de la majorité. En général les journaux se bornent à enregistrer le nom des élus. Le *Babillard* est satisfait. On lit dans son numéro 87 du 8 septembre 1791 : « Voilà déjà sept députés nommés et ce n'est encore qu'à des hommes purs que les électeurs ont offert l'hommage de la Patrie en leur confiant ses plus chers intérêts. » Marat, lui, n'est pas content et il le fait savoir dans son numéro 552 de l'*Ami du peuple* du 11 septembre 1791, où il caractérise les élus : « Le doucereux Pastoret à regard faux et à poil roux, ce roi des intrigants qui s'éleva par degrés de la fange à l'une des premières places du nouveau régime » ; Broussonet, « mauvais singe de Pastoret » ; Bigot, « cet Esculape qui, faute de patients, se fit secrétaire de district » ; Cerutti, « ce disciple achevé de Loyola, ce caméléon subtil, auquel le ciel, avare de ses dons, donna un caquet fleuri, un esprit léger, auquel il refusa toujours une âme élevée et un cœur droit » ; Gouvion, « l'âme damnée de Motié, le chef des ennemis de la patrie, la cheville ouvrière des traîtres et des conspirateurs

Digitized by Google

contre-révolutionnaires. » On ne peut être plus mordant et, dans son empressement, l'*Ami du peuple* attribue à Bigot de Préameneu des qualités qui ne peuvent s'appliquer qu'à Beauvais de Préau. Mais il ne se borne pas à ces personnalités, il flagelle les électeurs. « Le choix du corps électoral parisien est indigne, honteux, alarmant ; mais ce corps est si indignement composé lui-même que ce serait folie d'entreprendre de le rappeler à ses devoirs : son parti est pris, il ne nommera à la prochaine législature que des ennemis de la Révolution. On peut s'en assurer au soin qu'il a de repousser constamment le publiciste Brissot, bien au-dessus de tous ses heureux compétiteurs, et par ses sentiments et par ses lumières, quoiqu'il ne soit pas à mes yeux un patriote bien franc[1]. »

En effet Brissot, de plus en plus attaqué par les royalistes, n'obtenait plus que des minorités insignifiantes. Le *Journal de la cour et de la ville* publiait une épigramme contre lui (n° 7, du 7 septembre 1791, p. 52) :

> Mons Bris... ressemble au fripon
> Qui, dans la crainte de la geôle,
> Va partout criant : au larron !
> Et pendant ce temps-là vous vole.

L'*Ami du Roi* (numéro du 8 septembre 1791) dénonce l'intrigue des Jacobins pour « faire entrer de force dans la législature prochaine le sieur Brissot de Warville. »

Après l'élection des huit députés on procéda, le 8 septembre, au renouvellement des officiers des bureaux.

Le 9 septembre, François Cretté de Paluel, cultivateur à Dugny, près de Saint-Denis, administrateur du département de Paris, âgé de cinquante ans, né à Drancy-les-Noues (Seine), fut élu, au scrutin de ballottage, 9e député par 447 voix contre 305 à Brissot. C'était un premier siège accordé aux cantons,

1. Marat explique en note qu'il ne pardonne pas à Brissot « d'avoir été si longtemps l'apologiste des infidèles administrateurs municipaux et du traître Motié, moins encore d'avoir été le premier auteur du plan inique d'administration municipale. »

Digitized by Google

qui voulaient être représentés dans la députation parisienne. La lutte devenait plus vive ; la victoire ne s'était décidée qu'au troisième tour du scrutin et Brissot, pour sa rentrée en lice, avait une imposante minorité.

Le 10 septembre Danton, de retour d'Angleterre et qui avait dès la veille paru dans l'assemblée, bien qu'il fût décrété de prise de corps depuis le 4 août[1], prit la parole pour demander la nomination de commissaires chargés d'examiner s'il devait exercer son mandat d'électeur. Un membre ayant fait observer que personne n'avait élevé de réclamation à ce sujet, l'assemblée passa à l'ordre du jour et nomma, au scrutin de ballottage, par 506 voix 10e député François Gorguereau, juge, électeur de la section du Roi-de-Sicile, âgé de quarante-trois ans, né à Bourges. Il distançait de 243 voix Brissot, qui n'avait obtenu que 263 suffrages. Un scrutin sans résultat termina la séance.

Le dimanche 11 septembre fut consacré au renouvellement du bureau de l'assemblée, dont les pouvoirs étaient expirés. Pastoret remplaça à la présidence Lacépède, qui avait dirigé pendant seize séances les travaux de l'assemblée, assisté à l'élection de dix députés et prononcé force discours sur des thèmes variés. L'infatigable secrétaire Gouniou et ses adjoints Broussonet et Billecocq furent réélus. Il en fut de même des scrutateurs généraux Gallemant, Loison et Beauvais de Préau. On conserva Brissot parmi les scrutateurs suppléants et on substitua Godard et Trudaine à Kersaint et à Garran de Coulon.

Le 12 septembre Gouniou lut une lettre de la société des Amis de la constitution de Chartres, qui exprimait son indignation des calomnies atroces répandues contre Brissot, dont elle attestait l'honnêteté, la franchise et la loyauté. Les échecs successifs de

1. Cf. Aulard, *Danton en 1790 et 1791*, dans *la Révolution française*, t. XXIV, p. 322 et suiv. — On lit à ce sujet dans le *Courrier des 83 départements* (n° du 10 septembre 1791, p. 149) : « M. Danton parut hier à l'assemblée électorale. Ayant appris à Londres les choix qu'on avait faits, il a pris la poste et s'est rendu dans cette capitale en moins de trois jours. Nous attendons avec impatience un mémoire qu'il va publier. Une personne vient de nous assurer que M. Danton doit y dénoncer à l'opinion publique les chefs de la coalition, et notamment M. Duport. »

Digitized by Google

Brissot, mis en minorité jusqu'ici dans tous les scrutins, avaient ému ses amis et ses compatriotes, qui attribuaient à un dénigrement systématique la cause de cette défaite, tandis qu'il fallait la chercher aussi dans la composition même de l'assemblée et dans les opinions du candidat, trop avancées pour la majorité des électeurs. Après la lecture de la lettre, un deuxième tour de scrutin sans résultat laissa en présence Brissot et Germain Garnier, administrateur du département de Paris. On passa au scrutin de ballottage, mais au dépouillement on s'aperçut qu'une confusion s'était produite entre deux électeurs du nom de Garnier. Après une vive discussion l'assemblée, jugeant que cette confusion viciait les opérations électorales, annula les deuxième et troisième tours de scrutin[1].

Le 13 septembre un deuxième tour de scrutin donna à Brissot la majorité relative, mais au ballottage la victoire resta à Antoine-Joseph THORILLON, juge de paix, électeur de la section des Gobelins, âgé de quarante-neuf ans, qui fut nommé 11e député par 405 voix contre 352 à Brissot[2]. Pendant qu'on procédait à

1. Brissot, toujours ballotté, remercia, dans le club de l'Évêché, ses amis de leur constance. Il leur dit : « Oui, c'est à ces manœuvres que je dois sans doute l'invincible opiniâtreté avec laquelle on a repoussé le vœu que vous avez si constamment émis en ma faveur. Cette lutte honorable du patriotisme, répété huit fois, sera toujours le plus beau titre de mon civisme, et je suis plus fier de ces huit défaites essuyées par le patriotisme inflexible que d'une victoire. » (Cf. *Courrier des 83 départements*, n° du 13 septembre 1791, p. 200). — Le *Journal de la cour et de la ville* avait déclaré (n° du 10 septembre 1791, p. 78) que *Brissoter* signifiait voler et demandé ce que voulait dire *villettiser*. Dans le numéro du 15 (p. 117) on répondit que *villettiser* signifiait *faire des vilenies, fouiller dans l'ordure et dans la chronique*. On voit que l'électeur Charles Villette partageait avec Brissot la faveur des injures royalistes. — A la séance de la Société des Jacobins du 12 septembre, un électeur fit connaître l'annulation du scrutin entre Brissot et Garnier et le président Rœderer parla contre Germain Garnier. (Cf. Aulard, III, 125 et 126.)

2. Au sujet de cette élection, Gorsas écrit dans son *Courrier des 83 départements* (n° du 14 septembre 1791, p. 217) : « M. Thorillon est un honnête homme, mais il est sourd. » — Le *Journal général de France* (n° 259, 16 septembre 1791, p. 1045) publie la curieuse information suivante :

« Voici deux bulletins assez singuliers, qu'on a trouvés mardi lors du ballottage de M. Thorillon avec M. Brissot.

« Premier bulletin : « Le cœur de Thorillon à Brissot, et je choisis Brissot. Les oreilles de Brissot à Thorillon, et je choisis Thorillon. »

« Second bulletin :

« Messieurs, pour nous dicter des lois,
« Je ne choisis ni l'un ni l'autre;
« Réduit à faire un faible choix,
« J'aime mieux respecter le vôtre. »

Digitized by Google

un premier tour de scrutin, la séance fut troublée par un curieux incident. Un huissier au ci-devant Châtelet, nommé Damien, pénétra dans les couloirs de l'assemblée et, s'installant dans un des bureaux, écrivit au président pour le prévenir qu'il était porteur d'un décret de prise de corps contre un des électeurs et pour lui demander la conduite qu'il devait tenir dans cette circonstance. La présence d'un huissier dans l'enceinte de l'assemblée souleva une vive émotion et tous les électeurs dénoncèrent avec indignation cet « attentat contre la liberté et la dignité des fonctions d'une assemblée », cette violation du « sanctuaire respectable des élections. » L'huissier et son commis, arrêtés sur-le-champ, subirent plusieurs interrogatoires, et l'assemblée frémissante, suspendant ses travaux, instruisit de cet attentat l'Assemblée nationale par une adresse rédigée et envoyée sur-le-champ. Ce qui rend cet épisode intéressant pour les historiens, c'est que l'électeur menacé de prise de corps par l'huissier Damien était Danton, poursuivi pour l'affaire du Champ de Mars[1]. La séance ne se termina qu'à minuit et demi par la proclamation du scrutin, qui donnait à Brissot une majorité relative.

Le 14 septembre l'assemblée nomma vingt-quatre commissaires chargés de se rendre au sein de l'Assemblée nationale pour y soutenir les revendications contenues dans l'adresse rédigée par Brissot, Broussonet et Jean Rousseau, et relatives à l'attentat de l'huissier Damien. Mais, au moment du départ, une lettre de Thouret, président de l'Assemblée nationale, fit connaître que

1. Les journaux patriotes furent unanimes à approuver l'attitude de l'assemblée électorale. La *Chronique de Paris* termine son article par ces mots : « C'est ainsi qu'une coalition aussi coupable que maladroite réveille le souvenir d'une journée qu'elle a le plus grand intérêt d'ensevelir dans le plus grand silence, tant on redoute la présence des hommes qui ont du caractère et un patriotisme joint à de grands moyens. » Gorsas (*Courrier des 83 départements*, n° du 15 septembre 1791, p. 233) écrit les curieuses lignes suivantes : « Nous n'avons pas de M. Danton une opinion très saine, mais un pareil attentat nous a révolté. Et de quel individu s'est-on servi pour l'exécuter? De l'un de ces êtres que la honte poursuit et qu'une longue habitude fait vivre d'ignominie. »

Cette affaire fut portée à la tribune de la Société des Jacobins dans la séance du 14 septembre par les électeurs Brune et Patris. Danton traita la question de savoir si un homme, sans un décret de prise de corps, peut être exclu d'une assemblée électorale, et fut très applaudi. Tallien réclama la punition de l'huissier Damien. (Cf. Aulard, III, 128 et 129.)

Digitized by Google

celle-ci ne pouvait recevoir de députation, vu l'urgence de ses travaux, et qu'elle avait renvoyé l'adresse au Comité de Constitution. Ce fut une déception, dont on se consola en passant à un deuxième tour de scrutin, où Brissot et Dufresne, directeur du trésor national, se disputèrent les voix. Au ballottage Jean-Pierre Brissot, électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de trente-sept ans, né à Chartres, remporta enfin une victoire bien due à sa ténacité et à laquelle son intervention dans l'affaire Damien avait probablement contribué. Il fut élu 12e député par 409 voix contre 232 à Dufresne.

La nomination de Brissot fut célébrée par toute la presse patriote. C'était le premier candidat de la fraction la plus avancée de l'assemblée qui réunît la majorité. « Il a fallu, dit *la Chronique de Paris*[1], une constance bien héroïque de la part des électeurs patriotes pour ne point se laisser déconcerter par les manœuvres employées à grands frais contre ce choix; à force de calomnies et d'intrigues, les ennemis de Brissot lui ont assuré la victoire. » — Gorsas[2] termine son article par ces mots : « Au surplus, on a franchement applaudi à la nomination de M. Brissot. Quelques laides faces ont fait la grimace. Qu'importe? La liste civile en sera pour ses frais. » — Le *Journal de la Révolution*[3] s'écrie : « Cette nomination a été un triomphe pour tous les patriotes. » — Brissot[4] constate son succès en ces termes : « Le patriotisme triomphe enfin de la fureur de mes nombreux ennemis; un onzième ballottage m'amène à la législature. Grâces en soient rendues à l'infatigable persévérance des patriotes. Ce trait, unique dans l'histoire des élections, donne la mesure des vrais patriotes. Les intrigants n'ont point une si longue persévérance pour le même individu, ou ils réussissent plus tôt, parce qu'ils connaissent mieux la tactique des assemblées. Mais des patriotes n'ont que la tactique de la loyauté, de la droiture, de la constance. Leurs

1. N° 257, 15 septembre 1791.
2. *Courrier des* 83 *départements*, n° du 15 septembre 1791, p. 234.
3. N° 399, 15 septembre 1791, p. 120.
4. Cf. Aulard, III, 135.

Digitized by Google

vœux ne seront point trompés, je le jure, et tous mes jours, tous mes moments seront dévoués à combattre les projets funestes des ennemis du peuple et de notre constitution, quelle que soit leur couleur. » Le 16 septembre, Brissot prononce au club des Jacobins une allocution à propos de son élection[1].

Par contre, les feuilles royalistes entrent en fureur[2]. Le *Chant du Coq* du 16 septembre 1791 dit que les électeurs du département de Paris, dont les choix avaient obtenu jusqu'ici la reconnaissance publique, ont laissé *brissoter* l'élection, et il ajoute : « Le chef avoué d'un parti républicomane est appelé à défendre une constitution monarchique; un homme accusé publiquement d'escroquerie est appelé dans le sénat de la nation, où les vertus sont encore plus nécessaires que les talents. On députe à la législature, qui doit rendre le calme à nos colonies déchirées, le plus ardent des prétendus amis de l'humanité, qui, plutôt que de renoncer à des opinions exagérées, ont osé pousser ce cri forcené : *périssent les colonies.* »

Le *Journal général de France* (n° du 16 septembre 1791) et le *Spectateur national* (n° du 15) expliquaient l'élection de Brissot par le peu de sympathie que rencontra la personnalité de son concurrent, le financier Dufresne. « Quand nous avons su qu'il était ballotté avec M. Dufresne, du trésor royal, nous avons préjugé qu'il obtiendrait la préférence, et nous ne nous sommes pas trompés. »

L'élection de Brissot eut un résultat inattendu, elle amena une scission entre les électeurs. Le club de l'Évêché ayant manifesté un peu trop bruyamment peut-être sa satisfaction du triomphe de son candidat, un certain nombre d'électeurs royalistes ou constitutionnels se retirèrent et allèrent se réunir chez l'imprimeur Prault, cour du Palais. Là ils purent délibérer secrètement, leurs séances étant privées, et chercher à reprendre la

1. Le *Patriote français*, n° 766, 15 septembre 1791.

2. Les échecs successifs de Brissot avaient mis le *Journal de la cour et de la ville* en belle humeur. On lisait dans le n° du 11 septembre 1791, p. 85, ces lignes caractéristiques : « La nomination du sieur B...sot ressemble à ces éternuements qui sont toujours prêts à venir et qui ne viennent jamais. »

Digitized by Google

prépondérance que la nomination de Brissot semblait leur avoir fait perdre. Bientôt la salle fut trop petite et, grâce aux membres de la section de Henri IV, les dissidents tinrent leurs réunions dans l'église de la Sainte-Chapelle, à partir du 22 septembre. Dès lors, il y eut deux clubs électoraux rivaux, le club de l'Évêché et le club de la Sainte-Chapelle, le premier présidé par Dubois de Crancé et le second par Delavigne[1].

Le 15 septembre, après un scrutin sans résultat, Brissot prononça, sous le prétexte de remerciement, un discours politique, où il rappelait son emprisonnement à la Bastille et les calomnies dont sa vie avait été abreuvée. Puis Jacques-Joseph Fillassier, procureur général syndic du district de Bourg-la-Reine, électeur du canton d'Issy, âgé de quarante-six ans, né à Wervicq (Nord), fut élu 13e député, au deuxième tour de scrutin, par 428 voix contre 98 à Hérault de Séchelles. C'était un second siège concédé aux cantons.

Le 16 septembre, Marie-Jean Hérault de Séchelles, membre du tribunal de cassation, âgé de trente et un ans, né à Paris, fut élu, au deuxième tour de scrutin, 14e député par 389 voix contre 140 à Gerdret. Ce fut le premier Parisien qui entra dans la députation de la capitale.

Le 17 septembre le maire Bailly invita l'assemblée électorale à assister à la proclamation de la Constitution; puis, après un scrutin sans résultat, Garran de Coulon fit connaître son entrevue avec les membres du Comité de Constitution relativement au cas de l'huissier Damien. Il raconta qu'Adrien du Port ne considérait pas l'acte de l'huissier comme illégal et que Démeunier l'avait éconduit poliment. En effet, le comité de Constitution n'ayant pas ressenti la même émotion que l'assemblée électorale fit adopter par l'Assemblée nationale, malgré l'intervention de

1. Cf. aux *Pièces annexes*, l'opuscule suivant dû à un électeur du club de la Sainte-Chapelle, Nau-Deville, de la section du Louvre : « Compte rendu des séances électorales de 1791 et de la division du corps électoral en deux sociétés, sous les noms de club de l'Évêché, club de la Sainte-Chapelle. Mode d'élection en France et en Angleterre. Liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, par un électeur de 1791; Paris, Hérissant, novembre 1791, in-8° de 44 pages. » (Bibl. de la ville de Paris, 10072 et 12250.)

Digitized by Google

Reubell et de Robespierre, un rapport improuvant la conduite des électeurs et l'arrestation de Damien. Il fallut bien s'incliner, et Danton lui-même réclama la liberté de celui qui avait voulu l'arrêter. Damien fut élargi et ainsi se termina cet épisode, dont l'ardente susceptibilité des électeurs avait singulièrement enflé l'importance.

Le lundi 19 septembre, l'abbé François-Valentin MULOT, exchanoine de Saint-Victor, officier municipal, électeur de la section du Jardin-des-Plantes, âgé de quarante-deux ans, né à Paris, fut élu au deuxième tour de scrutin 15e député par 381 voix contre 62 à Gerdret[1]. Dans ce scrutin Danton obtint 40 suffrages. Les journaux royalistes répandirent le bruit que cet électeur était désormais le candidat des patriotes[2].

Le 20 septembre, Jacques GODARD, homme de loi, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de vingt-neuf ans, né à Semur, fut, au deuxième tour de scrutin, élu 16e député par 343 voix contre 119 à Condorcet. Pour la première fois l'illustre philosophe entre sérieusement en lutte pour le siège de député. C'est lui qui est le candidat de la fraction la plus avancée. Godard, qui triomphait de Condorcet, s'était fait remarquer par ses plaidoyers en faveur des Juifs.

Au premier tour de scrutin, le 21 septembre, un négociant, Jean-Marie BOSCARY, électeur de la section des Gravilliers, âgé de quarante-cinq ans, l'emporta sur Condorcet par 331 voix contre 116 et fut proclamé 17e député. L'archéologue QUATREMÈRE DE QUINCY, électeur de la section du Temple, né à Paris, âgé de trente-six ans, fut ensuite élu 18e député, par 366 voix contre 161

1. Gorsas apprécie ainsi l'élection de l'abbé Mulot (*Courrier des 83 départements*, n° du 20 septembre 1791, p. 310) : « Enfin les talents et la vertu reçoivent leur récompense. M. l'abbé Mulot a été nommé quinzième député du département de Paris. L'argent de la liste civile n'a plus de cours, les intrigants sont atterrés de cette nomination. »

2. Le *Babillard* (n° 97, 18 septembre 1791) prétend qu'au café de Foi un particulier criait dans un groupe : « Malgré les cabales, nous avons fait nommer Brissot à la législature, et dans deux jours nous y placerons le brave Danton; nous n'avions que ces deux excellents citoyens pour remplacer Petion et Robespierre. » Il ajoute qu'au club des Cordeliers un électeur a donné l'assurance positive que la nomination de Danton suivrait de près celle de Brissot.

Digitized by Google

à Condorcet. Deux députés dans une même séance, et au premier tour, c'était là un cas nouveau.

Le 22 septembre, nouvelle défaite de Condorcet. Au deuxième tour de scrutin, Louis Ramond, médecin et géologue, électeur de la section du Roule, âgé de trente-six ans, né à Strasbourg, fut élu 19e député par 310 voix contre 177[1].

Le 23 septembre, Léonard Robin, homme de loi, juge suppléant, électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de quarante-six ans, né à Angoulême, fut nommé, au scrutin de ballottage, 20e député par 408 voix contre 282 à Condorcet. Dans la même séance, l'évêque Gobel invita les électeurs à assister à la cérémonie religieuse qui devait être célébrée dans l'église métropolitaine à l'occasion de l'acceptation de la Constitution par le roi.

Le club de la Sainte-Chapelle triomphait; c'étaient ses candidats qui, au troisième tour de scrutin, l'emportaient sur le champion des patriotes, Condorcet. Gorsas poussa un cri d'alarme dans son numéro du 22 septembre 1791 du *Courrier des 83 départements :*

« Une scission indécente, provoquée par le plus odieux machiavélisme. Après les séances, les membres des deux partis se forment en club : celui des patriotes est public; celui des amis de la liste civile est à huis clos. Il en résulte que tout l'avantage reste à ce dernier. Aussi la nomination du petit nombre de patriotes que l'assemblée électorale a choisis est-elle due au hasard. Les bons citoyens en sont si convaincus qu'un grand nombre s'est malheureusement retiré; et le choix!... »

Le 24 septembre, l'assemblée écouta la lecture de diverses lettres de félicitation sur l'élection de Brissot et de Cerutti. Puis le scrutin de ballottage donna l'avantage à Jean-Baptiste De Bry, administrateur du département, électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de soixante-six ans, qui fut élu vingt et unième député par 307 voix contre 171 à Condorcet.

1. L'élection de Ramond avait été retardée, parce qu'on l'écartait comme ami de La Fayette. (Cf. *Chronique de Paris*, n° 254, 12 septembre 1791.)

Digitized by Google

Le 25 septembre, les électeurs du club de l'Évêché, irrités des échecs successifs de leur candidat l'illustre Condorcet, rédigèrent une adresse à leurs commettants pour leur dénoncer la scission des électeurs et les manœuvres du club de la Sainte-Chapelle, dont les séances étaient privées. Cette adresse, imprimée, fut envoyée aux sections et aux cantons. Elle porte 141 signatures [1].

Le lundi 26 septembre, après un scrutin sans résultat, on lut une lettre de Quatremère de Quincy prévenant les électeurs qu'ils seraient admis à l'exposition de peinture sur la présentation de leur carte. Le Salon de 1791 s'était ouvert au Louvre le 8 septembre [2]. Cinq électeurs y avaient exposé : David, dont on admirait le *Brutus* et le dessin du *Serment du Jeu de paume* [3]; Le Barbier l'aîné [4], Naigeon [5], Sauvage [6] et le sculpteur Bocquet [7]. Plusieurs portraits des membres de l'Assemblée constituante y figuraient : Robespierre, peint deux fois par Mme Guyard et par Boze (nos 34 et 215), Alexandre de Beauharnais (n° 40), l'abbé Maury (n° 80), Talleyrand (n° 81), le duc d'Aiguillon (n° 135), Charles Lameth (nos 161 et 242), Alexandre Lameth (n° 239), Target (n° 308), La Fayette (n° 337), « tel qu'il doit servir de modèle à la gravure demandée par les 83 départements. » On y voyait aussi le portrait en pied de l'électeur Nau-Deville [8] en garde

1. Cette adresse est intitulée : *Les électeurs formant la société en l'Évêché à leurs commettants.* On en trouvera le texte aux pièces annexes, n° II.

2. Le livret de 1791, réimprimé par les soins de M. Jules Guiffrey, avait pour titre : « Ouvrages de peinture, sculpture et architecture, gravures, dessins, modèles, etc., exposés au Louvre par ordre de l'Assemblée nationale au mois de septembre 1791, l'an IIIe de la liberté. »

3. Le dessin du *Serment du Jeu de paume* figurait dans le livret sous le n° 132, avec cette mention : « On souscrit pour la gravure de ce dessin chez M. Gerdret, négociant, rue des Bourdonnais. » Ce Gerdret était membre de l'assemblée électorale de 1791 et commandant d'un bataillon de garde nationale, et il fut nommé administrateur du département de Paris. — Le *Brutus* était catalogué sous le n° 274.

4. Les œuvres de Le Barbier figuraient dans le livret sous les numéros 43, 295, 400, 420, 468, 470 et 737. Le Barbier avait fait un dessin représentant Cincinnatus quittant son épée et reprenant sa charrue, lequel fut gravé par Halbou avec cette légende : « Républicains français, voilà votre modèle ! » (Cf. ma collection révolutionnaire.)

5. Deux œuvres de Naigeon figuraient au Salon sous les nos 188 et 776.

6. Six œuvres de Sauvage étaient exposées sous les nos 26, 36, 52, 151, 485 et 659.

7. Le sculpteur Bocquet exposait trois bustes sous les nos 521, 573 et 574.

8. L'électeur Nau-Deville avait publié, le 4 août 1791, une *Lettre à messieurs de*

Digitized by Google

national par Bellier (n° 190), la vue du Champ de Mars au moment de la prestation du serment civique, gravure coloriée par Janinet (n° 301), le *Latude* de Vestier[1] (n° 397), la vue du jardin de l'électeur Caron de Beaumarchais, gouache par Pourcelly (n° 433), le buste de Mirabeau (n° 461) et un projet de tombeau pour Mirabeau (n° 557). On voit qu'en dehors des autres œuvres d'art, le Salon de 1791 avait un attrait particulier pour les électeurs, qui certainement profitèrent avec empressement du privilège que leur collègue Quatremère de Quincy leur offrait.

C'est le 26 septembre aussi que Condorcet fut enfin élu, au scrutin de ballottage, 22e député par 351 voix contre 347 à Treil-Pardailhan. Jamais si faible majorité n'avait été constatée dans les élections précédentes. L'illustre savant, originaire de Ribemont (Aisne), âgé de quarante-huit ans, eut grand'peine à triompher des préventions de l'assemblée électorale, dont la majorité avait été effarouchée par ses opinions politiques et philosophiques trop avancées pour elle[2].

La nomination si disputée de Condorcet, et qui rappelait celle de Brissot, fut également célébrée par les patriotes. Brissot s'écrie (n° 778 du *Patriote français*, du 27 septembre 1791) : « Le patriotisme vient de remporter une seconde victoire longtemps disputée : M. Condorcet est enfin élu député. » La *Chronique de Paris* (n° 269, du 27 septembre) dit : « Hier, M. Condorcet a été nommé député à la prochaine législature, au grand contentement des électeurs patriotes, qui voyaient avec douleur une intrigue

l'Académie de peinture, sculpture et gravure, sur l'exposition des tableaux au Salon du Louvre. — Son portrait par Bellier est actuellement conservé au musée Carnavalet. On connaît deux autres portraits de ce personnage, l'un dessiné par Moreau le jeune et gravé par Mme Lingée pour la collection de la société des Enfants d'Apollon; l'autre, dessiné et gravé au physionotrace par Quenedey. — Nau-Deville aurait, d'après Villenave, été comédien à Saint-Pétersbourg. (Cf. Journal intime, publié par Paul Cottin dans la *Revue rétrospective* de novembre et décembre 1893 et janvier 1894.) Il collabora au *Journal de Paris* et publia une *Pétition d'un citoyen sur la fête projetée pour les soldats de Châteauvieux.* (Cf. Tourneux, I, 5216.)

1. L'original de ce portrait appartenait, en 1889, à M. Stéphane Bourgeois, et il a figuré cette année-là à l'exposition organisée au Louvre par la Société de l'Histoire de la Révolution française.

2. C'est ce que Pastoret constata dans la réponse qu'il fit le 27 septembre aux remerciements de Condorcet. (Cf. p. 281 et 282.)

Digitized by Google

formidable menacer la patrie du choix d'hommes tout à fait indignes de défendre ses intérêts. » Gorsas et le *Journal de la Révolution* ne sont pas moins élogieux. La presse royaliste le prend sur un autre ton. *Le Babillard* (n° 107, du 28 septembre 1791, page 538) prête les propos suivants à l'orateur d'un groupe des Tuileries où on commentait l'élection de Condorcet : « Chaque fois que le roi fait quelque chose pour le peuple, a dit un jeune citoyen, les électeurs affectent d'appeler à la législature un de ses ennemis mortels. Le jour de l'acceptation de l'acte constitutionnel fut souillé par l'élection de Brissot. Hier, Louis XVI célèbre par une fête l'achèvement de l'acte constitutionnel : il donne cinquante mille livres aux pauvres de la capitale. Aujourd'hui le corps électoral nomme Condorcet, qui écrivait, il y a deux mois, que la France serait plus heureuse sous un gouvernement républicain et qu'un roi n'est pas nécessaire au maintien de sa liberté. »

Le 27 septembre, Thomas-François Treil-Pardailhan, administrateur du département de Paris, électeur du canton de Villejuif, âgé de trente-sept ans, né à Saint-Pons (Hérault), fut élu 23e député, au scrutin de ballottage, par 397 voix contre 290 à Clavière [1].

Enfin, le 28 septembre, l'assemblée nomma 24e député, au deuxième tour de scrutin, Augustin Monneron, négociant, âgé de trente-six ans, par 414 voix contre 248 à Clavière. « Les patriotes croyaient mieux finir », dit Gorsas [2].

1. Cette élection inspira à Charles Villette un article où il déclarait qu'il n'était pas logique de croire que d'un excellent municipal il fallait faire un législateur. Il concluait en ces termes :

« D'ailleurs ne doit-on pas sentir quel est l'abus qui proroge l'autorité électorale en lui fournissant des nominations continuelles? Par exemple, aujourd'hui, à l'aide d'une savante tactique, c'est le corps administratif qui fournit des membres au corps législatif. Nos députés constituants, au lieu de s'en retourner dans leurs provinces, viendront s'asseoir à l'hôtel de ville ou dans les tribunaux, c'est-à-dire que, si cela continue, l'aristocratie judiciaire, administrative et municipale, passant d'une place à l'autre, trouvera le moyen de faire éternellement la navette. Nous n'obéirons plus à des présidents, à des intendants, à des conseillers, à des gouverneurs, mais, sous d'autres noms, nous obéirons toujours à des tyrans subalternes. Vainement avec les grandes épithètes de patriotes et de citoyens cherchera-t-on à pallier ces véritables abus. Il va s'établir un despotisme sourd, dont l'homme le plus juste aura peine à se garantir. » (Cf. *Chronique de Paris*, n° 272, 29 septembre 1791.)

2. *Courrier des 83 départements*, n° du 29 septembre 1791, p. 456. — A propos de

Digitized by Google

L'élection des vingt-quatre députés du département de Paris à l'Assemblée législative était terminée ; elle avait occupé trente-deux séances. Il restait à nommer huit suppléants. Avant de nous occuper de cette seconde opération, il convient de résumer le caractère des élections parisiennes.

C'est dans le personnel même de l'assemblée que les électeurs choisirent surtout leurs représentants, puisque nous ne trouvons que cinq députés ne faisant pas partie du corps électoral : Gouvion, Cretté de Paluel, Hérault de Séchelles, Condorcet et Monneron. Parmi les dix-neuf députés électeurs, dix-sept appartenaient aux sections et deux aux cantons [1].

La plupart des élus occupaient des fonctions : on comptait cinq administrateurs du département de Paris [2], deux membres du tribunal de cassation [3], deux juges [4], un juge suppléant (Léonard Robin), deux juges de paix (Beauvais et Thorillon), un procureur général syndic du département de Paris (Pastoret), un procureur général syndic de Bourg-la-Reine (Fillassier), un officier municipal (Mulot), le major général de la garde nationale de Paris (Gouvion). En dehors de ces fonctionnaires nous trouvons deux membres de l'Académie des sciences [5], un médecin (Ramond), un homme de loi (Godard), un publiciste (Brissot), deux négociants (Boscary et Monneron), un archéologue (Quatremère de Quincy).

Dix-sept de ces députés appartenaient au parti constitu-

ces dernières élections, *le Patriote français* (n° 779, du 28 septembre 1791) publia le quatrain suivant :

« Très humble adresse du bon peuple parisien à MM. les très dignes électeurs sur la nomination de MM***, députés à la prochaine législature.

« Vos choix sont bons pour vous :
« Sur cela bouche close !
« Mais enfin qui payera ? nous.
« Ah ! pour nos dix-huit francs donnez-nous quelque chose. »

1. Ces deux représentants des cantons étaient Fillassier et Treil-Pardailhan. Il y en avait un troisième, Cretté de Paluel.

2. Les cinq administrateurs du département de Paris étaient Lacépède, Cerutti, Cretté de Paluel, De Bry et Treil-Pardailhan.

3. Garran de Coulon, président du tribunal de cassation, et Hérault de Séchelles.

4. Bigot de Préameneu et Gorguereau.

5. Broussonet et Condorcet.

Digitized by Google

tionnel, qui était en majorité dans l'assemblée électorale et dominait au club de la Sainte-Chapelle. Garran de Coulon, Cerutti, Broussonet, Brissot, Hérault de Séchelles, l'abbé Mulot, De Bry et Condorcet représentaient le parti avancé ou patriote, le club de l'Évêché.

Nous avons vu plus haut que l'assemblée électorale avait surtout choisi des hommes qui avaient déjà été désignés pour des fonctions administratives ou judiciaires par leurs concitoyens. C'était en dehors de cette catégorie que se trouvait l'élu qui a gardé devant la postérité le renom le plus éclatant, Condorcet. Après lui venaient Cerutti, Brissot, Garran de Coulon, Pastoret, Lacépède, Bigot de Préameneu, Broussonet, Hérault de Séchelles, Beauvais de Préau, Gouvion, Ramond et Quatremère de Quincy. Les autres sont restés obscurs, et il en est même dont on n'a pu suivre la trace après leur sortie de l'Assemblée législative : tels Thorillon, Boscary et Treil-Pardailhan.

Trois de ces députés seulement étaient Parisiens [1] : Hérault de Séchelles, l'abbé Mulot et Quatremère de Quincy. Cretté de Paluel était né dans le département de la Seine; quinze appartenaient à la province; un, Cerutti, était d'origine italienne; le lieu de naissance des quatre autres, Thorillon, Boscary, De Bry et Monneron, est resté inconnu jusqu'ici.

La moyenne de l'âge des députés parisiens n'était pas élevée : le doyen, l'obscur De Bry, avait 66 ans; après lui venaient Cerutti (52 ans) et Cretté de Paluel (50 ans). Douze étaient âgés de 49 à 42 ans [2]; neuf de 37 à 30 ans [3]; le plus jeune était l'avocat Godard, qui n'avait que 29 ans et qui devait mourir peu de temps après.

1. Cette proportion fut relevée en ces termes peu flatteurs par le *Journal de la cour et de la ville* (n° 33, du 3 octobre 1791, p. 261) : « Il faut que Paris soit bien dépourvu de bons sujets, puisque les électeurs n'ont pas mis un cinquième de Parisiens dans les vingt-quatre députés qu'ils viennent d'élever à la dignité de législateurs. »

2. Thorillon (49 ans), Condorcet (48), Robin et Fillassier (46), Beauvais et Boscary (45), Gouvion (44), Bigot de Préameneu et Gorguereau (43), Garran de Coulon et Mulot (42).

3. Brissot et Treil-Pardailhan (37 ans), Ramond, Quatremère de Quincy, Monneron et Pastoret (36), Lacépède (35), Hérault de Séchelles (31), Broussonet (30).

Digitized by Google

La lutte avait été chaude; trois députés seulement, Lacépède, Boscary et Quatremère de Quincy, avaient passé au premier tour de scrutin. Il en fallut deux pour douze [1] et trois pour les neuf autres [2]. Les voix s'éparpillaient généralement au premier tour sur un grand nombre de noms, et celui qui obtenait le plus de voix se trouvait presque toujours indiqué pour passer au second [3].

L'assiduité des électeurs fut plus grande que dans la précédente assemblée. Le 27 août 1791, on vit 722 électeurs sur 964 prendre part au premier scrutin pour la nomination du président. Le 1er septembre, au second tour qui amena l'élection du 1er député, Garran de Coulon, on compta 821 votants. C'est le chiffre le plus élevé que nous ayons constaté dans les votes pour les députés; le plus faible, 523, correspond à la fin de la séance du 24 septembre. Ordinairement le nombre des électeurs présents variait de 600 à 700.

La nomination des officiers de l'assemblée intéressait moins les électeurs; ainsi 376 seulement participèrent au scrutin qui donna la majorité à Lacépède et 345 élirent Pastoret. Ce fut encore pis le 11 septembre : pour la nomination des scrutateurs, il ne restait plus dans la salle que 166 votants, pas même un cinquième des électeurs!

L'éparpillement des voix était extraordinaire. Le procès-verbal mentionnait tous ceux qui avaient réuni au moins deux suffrages, mais comptait en bloc les voix uniques. Celles-ci étaient dans une proportion considérable; lors de l'élection des secrétaires adjoints, le 28 août 1791, sur 656 voix 109 se portèrent sur 109 noms différents; le lendemain, pour les scrutateurs, il y eut 259 suffrages individuels sur 707. La proportion était moindre lorsqu'il s'agissait des députés; cependant le 6 septem-

1. Garran de Coulon, Pastoret, Cerutti, Beauvais de Préau, Bigot de Préameneu, Broussonet, Fillassier, Hérault de Séchelles, Mulot, Godard, Ramond et Monneron.

2. Gouvion, Cretté de Paluel, Gorguereau, Thorillon, Brissot, Robin, De Bry, Condorcet et Treil-Pardailhan.

3. Il y eut cependant des exceptions : Germain Garnier, Dufresne, Gerdret et Clavière eurent la majorité relative dans un scrutin et ne réussirent jamais à passer. Il faut noter que Clavière, candidat pour les sièges des 23e et 24e députés, fut élu suppléant.

Digitized by Google

bre, à un premier tour de scrutin, on compta 100 voix uniques et, le 10, 104.

Cet éparpillement produisait de curieux résultats : le 29 août, pour l'élection des scrutateurs, 526 électeurs sur 707 votants obtinrent des suffrages, et parmi eux 267 ont leurs noms consignés au procès-verbal. Aussi les élus n'eurent-ils qu'une infime majorité. Dans les scrutins pour les élections de députés, le nombre des candidats favorisés dans un même scrutin s'éleva à 158 (6 septembre) et s'abaissa à 38 (28 septembre). Le chiffre était naturellement plus considérable au premier tour qu'au second et au troisième.

ÉLECTION DE HUIT DÉPUTÉS SUPPLÉANTS : 29 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 1791.

Il restait huit députés suppléants à élire, mais auparavant l'assemblée renouvela son bureau. Le 29 septembre KERSAINT remplaça Pastoret comme président. Kersaint avait été le premier président de l'assemblée de 1790, dont il tenait les fonctions d'administrateur du département de Paris. Gouniou fut maintenu comme secrétaire, avec Billecocq et Mathieu pour adjoints. Le 30, le bureau fut complété par l'élection de Gallemant, Loison et Bosquillon comme scrutateurs généraux, et de De La Hante, Motier et Coutier comme scrutateurs suppléants. Les six bureaux renouvelèrent aussi leurs officiers.

Le 1er octobre, au deuxième tour de scrutin, Pierre-Louis LACRETELLE, homme de loi, électeur de 1789, âgé de 40 ans, né à Metz, fut élu 1er député suppléant par 326 voix contre 220 à Clavière. Lacretelle avait, au début des opérations électorales, posé sa candidature, que fit triompher le club de la Sainte-Chapelle.

Le 3 octobre, le scrutin de ballottage donna la victoire à un notaire parisien, Augustin-Pierre-Joseph ALEAUME, électeur de la section de la Halle au blé, âgé de quarante-sept ans, né à Paris, qui fut proclamé 2e député suppléant par 317 suffrages contre 227 à Clavière. C'était un nouveau succès pour les modérés.

Digitized by Google

Ce même jour la députation de Paris, dont les élections avaient été vérifiées la veille, recevait de la nouvelle Assemblée nationale un témoignage bien flatteur. Pastoret était élu président et Garran de Coulon, Cerutti, Lacépède et Condorcet étaient appelés aux postes de secrétaires.

Le 4 octobre, Étienne Clavière, électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de cinquante-six ans, né à Genève, obtint, au scrutin de ballottage, la place de 3e député suppléant par 218 voix contre 212 à Trudaine. Cette fois, les électeurs de l'Évêché avaient remporté la victoire, mais à une majorité bien faible. Ils obtinrent un autre succès dans la même séance, car le président de l'assemblée, Armand-Guy-Simon Kersaint, fut nommé, au deuxième tour de scrutin, 4e député suppléant par 262 voix contre 42 à Trudaine. Kersaint, électeur de la section de la Bibliothèque, avait quarante-neuf ans et était originaire du Havre.

Le 5 octobre, après un discours où Clavière prêchait la concorde, Charles-Alexandre De Moÿ, curé de Saint-Laurent, électeur de la section du faubourg Saint-Denis, âgé de quarante et un ans, né à Saint-Mihiel (Meuse), fut élu, au scrutin de ballottage, 5e député suppléant par 293 voix contre 140 à Trudaine.

Le 6 octobre, Jean Dusaulx, de l'Académie des inscriptions, électeur de la section des Tuileries, âgé de soixante-deux ans, originaire de Chartres, fut nommé, au deuxième tour de scrutin, 6e député suppléant par 181 voix contre 32 au curé Collard. Le traducteur de Juvénal avait été un des premiers adeptes de la Révolution et il ne put dissimuler dans son discours de remerciement que le poste secondaire dont on le gratifiait ne répondait guère à son patriotisme et à son activité. Le même jour, Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq, homme de loi, électeur de la section du Palais-Royal, âgé de vingt-six ans, né à Paris, l'emporta, au scrutin de ballottage, sur l'électeur Bonneville, pour la place de 7e député suppléant par 189 voix contre 124. Le premier de ces élus, Dusaulx, était soutenu par le club de l'Évêché et le second, Billecocq, par celui de la Sainte-Chapelle.

Enfin, le 7 octobre, Paul-Nicolas Collard, curé de Conflans,

Digitized by Google

électeur du canton de Charenton, âgé de soixante-cinq ans, fut élu, au scrutin de ballottage, 8e député suppléant par 257 voix contre 143 à Bonneville.

Les élections législatives se trouvaient ainsi terminées. La lutte pour les suppléants avait été très vive, puisque cinq ne passèrent qu'au scrutin de ballottage, mais le nombre des votants avait bien diminué. Sept de ces suppléants appartenaient à l'assemblée, et une place avait été concédée aux cantons dans la personne du curé Collard. On comptait parmi eux deux hommes de loi, un notaire, un financier, un marin, deux curés, et un membre de l'Académie des inscriptions. Le doyen était le curé Collard (65 ans), et le plus jeune Billecocq (26 ans). L'âge des six autres variait de quarante-sept à soixante-deux ans. Lacretelle, Aleaume, Kersaint, De Moÿ et Dusaulx furent appelés plus tard à siéger en remplacement de Godard et Cerutti, décédés, et de Monneron, Gouvion et Boscary, démissionnaires.

ÉLECTION DE DEUX HAUTS JURÉS : 17 ET 18 OCTOBRE 1791.

L'assemblée électorale prit un repos de dix jours. Elle ne se réunit que le lundi 17 octobre, pour procéder à l'élection des officiers des six bureaux et à celle de deux hauts jurés[1]. 421 électeurs étaient présents : 218 d'entre eux désignèrent au premier tour de scrutin, pour le poste de haut juré du département de Paris, une des illustrations de l'Assemblée constituante, le jurisconsulte François-Denis TRONCHET, âgé de soixante-six ans, originaire de

1. La *Chronique de Paris* (n° 290, 17 octobre 1791) annonça en ces termes la reprise des travaux de l'assemblée électorale :

« On ne saurait trop inviter MM. les électeurs à oublier leurs dissensions domestiques, qu'on pourrait appeler des querelles de famille, pour porter à ces places des citoyens connus par leurs lumières, leur intégrité et leur patriotisme. La division entre les bons citoyens est le triomphe des ennemis de la Constitution. Un grand nombre d'électeurs se réunit tous les soirs à l'Évêché pour discuter le mérite des candidats qui semblent désignés par l'opinion publique. Cette discussion est publique elle-même ; tous les citoyens peuvent y assister. On assure qu'elle se fait avec autant de patriotisme que de sagesse. La raison et la liberté ont fait de grands progrès chez un peuple lorsque l'on y discute les personnes aussi librement que les choses. C'est vraiment alors que ce peuple commence à avoir un caractère. »

Digitized by Google

Paris. Son adversaire le plus favorisé, Dusaulx, avait obtenu 92 suffrages.

Ce fut encore à un célèbre avocat et constituant, Guy-Jean-Baptiste TARGET, âgé de cinquante-huit ans, né à Paris, qu'échut, le 18 octobre, au deuxième tour de scrutin, le second poste de haut juré par 171 voix contre 98 à Dusaulx.

Il y avait très peu de votants, 384 le 17 octobre, 320 le 18. *Le Babillard* (n° 128, 20 octobre 1791, p. 782) donna sa complète adhésion à ces choix, dus aux « amis des lois, de l'ordre et des vertus, qui se réunissent à la Sainte-Chapelle. »

ÉLECTION DE DIX-HUIT ADMINISTRATEURS : 18 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 1791.

Après l'élection des hauts jurés, l'assemblée s'occupa du remplacement des administrateurs du département de Paris sortis par la voie du sort au tirage fait le 29 septembre, à savoir : *Directoire :* Glot, Anson et Thion de la Chaume; — *Conseil :* Brierre de Surgy, La Rochefoucauld, Incelin, Maillot, Alexandre Lameth, Vieillard, De Mautort et Gravier de Vergennes. Il fallait aussi remplacer dans le Directoire Cretté de Paluel, élu député, et dans le département Mirabeau, décédé; Dutramblay, nommé commissaire de la Trésorerie, et Cerutti, Lacépède, De Bry et Treil-Pardailhan, élus députés. C'était en somme la moitié de l'administration départementale, dix-huit membres, que l'assemblée devait renouveler.

Avant de procéder à l'élection des administrateurs, les électeurs du club de l'Évêché adressèrent un manifeste à leurs concitoyens. Le président Dubois de Crancé et 114 électeurs le signèrent[1].

Les opérations commencèrent dans la deuxième partie de la séance du 18 octobre. On vota d'abord séparément pour le premier administrateur, qui devait être pris parmi les citoyens éli-

1. Ce manifeste avait pour titre : *Adresse d'une partie des électeurs de Paris réunis en club à l'Évêché à leurs concitoyens* (Bibl. nat., Lb[40] 2368). On en trouvera le texte aux pièces annexes, n° III. — C'est à ce manifeste que répondit la brochure de Nau-Deville, que j'ai citée plus haut et que je reproduis aussi aux pièces annexes, n° IV.

Digitized by Google

gibles de Bourg-la-Reine. Richard GLOT, électeur du canton de Bourg-la-Reine, propriétaire de la manufacture de faïence et porcelaine de Sceaux, membre sortant du Directoire, âgé de cinquante et un ans, fut réélu par 329 voix sur 471 votants.

Le 19 octobre on procéda à un scrutin de liste de trois noms pour l'élection de trois administrateurs, mais sans résultat.

Le 20, un second tour ne donna de majorité à aucun des candidats, dont le plus favorisé n'eut que 220 voix sur 444 votants. Les suffrages s'étaient éparpillés sur 216 noms.

Enfin, le 21 octobre, le troisième tour de scrutin amena l'élection de trois administrateurs sortants : Pierre-Hubert ANSON, ex-constituant, âgé de quarante-sept ans, par 219 voix ; — Charles GRAVIER DE VERGENNES, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency, âgé de quarante ans, par 164 voix; — et Jean-Charles-Robert BRIERRE DE SURGY, âgé de trente-sept ans, par 156 voix. Le nombre des votants était de 444. Ces candidats étaient soutenus par le club de la Sainte-Chapelle.

Le 22 octobre fut employé à un scrutin sans résultat.

Le dimanche 23 octobre, l'assemblée renouvela son bureau. Il fallut trois tours de scrutin pour élire président, à la place de Kersaint, Jacques DELAVIGNE, électeur de la section de Sainte-Geneviève, juge, ex-député de Paris, âgé de quarante-huit ans, qui l'emporta sur son ex-collègue Dubois de Crancé par 62 voix contre 55. Delavigne était un des chefs du club de la Sainte-Chapelle. Gouniou fut maintenu dans ses fonctions de secrétaire, avec Mathieu et Le Roy comme adjoints. Gallemant, Bosquillon et Gerdret obtinrent les fonctions de scrutateurs généraux avec Loison, Jean Rousseau et Motet comme suppléants. Le nombre des électeurs était infime; il n'y eut pour la nomination des scrutateurs que 81 voix, et le dernier des suppléants ne fut élu que par 11 suffrages.

Le 24 octobre, une discussion orageuse s'éleva, à propos d'une motion tendant à afficher chaque jour dans l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin, et il fallut lever la séance.

Digitized by Google

Le 25, un second tour de scrutin n'amena pas de résultat.

Le 26, l'assemblée nomma administrateurs, au troisième tour, Louis-Alexandre La Rochefoucauld, administrateur sortant, ex-député de Paris, âgé de quarante-huit ans, par 185 voix; — Louis-Guillaume Le Veillard, électeur du canton de Passy, âgé de cinquante-huit ans, par 165 voix; — et Michel-François D'Ailly, ex-constituant, âgé de soixante-six ans, par 156 voix. Il y avait 428 votants. C'était un nouveau succès pour le club de la Sainte-Chapelle.

Les 27 et 28 octobre furent consacrés à deux tours de scrutin sans résultat.

Le 29 octobre, le troisième tour de scrutin amena l'élection de Pierre-Basile Thion de La Chaume, administrateur sortant, âgé de cinquante-six ans, par 202 voix; — Anne-Pierre Montesquiou-Fézensac, lieutenant général, ex-député de Paris, âgé de cinquante-deux ans, par 173 voix; — et Jean-Martin Gouniou, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de trente-sept ans, par 167 voix. Il y avait 417 votants. Le secrétaire de l'assemblée, Gouniou, recevait ainsi la récompense de son infatigable dévouement et le club de l'Évêché applaudissait au triomphe d'un des siens.

Le 31 octobre et le 2 novembre, deux tours de scrutin n'amenèrent pas de résultat. Un des candidats les plus favorisés était le maire de Paris, Bailly, démissionnaire depuis le 19 septembre, mais qui, sur les instances du corps municipal, avait consenti à rester en fonctions jusqu'à la Saint-Martin [1]. Un membre [2] soutint que Bailly était inéligible, tant qu'il n'aurait pas rendu compte de sa gestion; mais la majorité de l'assemblée accueillit avec défaveur cette opinion [3].

Le 3 novembre, au troisième tour de scrutin, l'assemblée

1. Cf. *Moniteur*, IX, 725 et 726.

2. Nau-Deville nous apprend que cet électeur était le vénérable Callières de L'Estang.

3. Gorsas (*Courrier des 83 départements*, nos du 3 et du 5 novembre 1791) se prononça contre la candidature de Bailly. — Le 4 novembre 1791 on communiqua à la Société des Jacobins la pétition que l'assemblée électorale devait présenter à l'Assemblée nationale, pour protester contre l'élection de Bailly. (Cf. Aulard, III, 139.)

Digitized by Google

nomma administrateurs Jean-Sylvain Bailly, maire de Paris, âgé de cinquante-cinq ans, par 203 voix; — Georges-Victor De Mautort, notaire, administrateur sortant, âgé de quarante-cinq ans, par 172 voix; — et Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, ex-constituant, électeur de la section de la Grange-Batelière, âgé de quarante-quatre ans, par 135 voix[1]. Il y avait 420 votants. La nomination de Bailly souleva des protestations violentes de la part des électeurs du club de l'Évêché, qui venait de remporter une victoire dans la personne de son président Dubois de Crancé. La question d'inéligibilité fut agitée avec une telle passion qu'on ajourna la proclamation de Bailly jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût été consultée sur ce point délicat.

Le lendemain 4 novembre, les électeurs du club de la Sainte-Chapelle réclamèrent et obtinrent la proclamation de Bailly[2], et la séance se termina par un premier tour de scrutin sans résultat.

Le 5 novembre, après un deuxième tour de scrutin non moins inutile que le premier, on annonça la mort d'un des députés de Paris, le plus jeune d'entre eux, Jacques Godard, qu'une fièvre putride avait enlevé la veille à l'âge de vingt-huit ans[3]. L'électeur Nau-Deville demanda que l'assemblée envoyât aux obsèques de Godard une députation, comme on l'avait fait l'année précédente lors du décès de l'électeur Brizard; mais sa motion ne fut pas acceptée, et on se borna à déclarer que les

1. Cette élection déplut aux royalistes. Le *Journal de la cour et de la ville* (n° 10, 10 novembre 1791, p. 74) l'annonça en ces termes significatifs: « Les électeurs de Paris (qui le croirait?) viennent de nommer M. Dub... de Cranc. à la place d'administrateur du département. Ce choix atroce autant que ridicule prouve évidemment que tous les honnêtes gens se sont retirés de l'assemblée électorale. » — A la Société des Jacobins, Dubois de Crancé fut, le 4 novembre 1791, félicité de son élection. (Cf. Aulard, III, 139.)

2. Bailly rendit compte de son administration au conseil général de la Commune le 12 novembre 1791, après son remplacement par Petion. (Cf. *Moniteur*, X, 437.)

3. La *Chronique de Paris* du 5 novembre 1791 consacra à Godard un article nécrologique, où on rappela que le défunt avait présidé le district des Blancs-Manteaux et pris la défense des Juifs en qualité de représentant de la Commune. « Il était d'une figure avantageuse; il avait de l'esprit, de l'instruction et de la facilité à parler. » Gorsas, dans le *Courrier des 83 départements* (6 novembre 1791, p. 89) annonçait en ces termes ce décès imprévu: « M. Godard, député de Paris, vient de mourir: c'est un jeune homme qui avait des talents et donnait beaucoup d'espérances. Sa mort fait oublier et a effacé une page de sa vie. Il est remplacé par M. Lacretelle. »

Digitized by Google

électeurs pourraient assister individuellement à la cérémonie[1].

Le dimanche 6 novembre, l'assemblée renouvela son bureau pour la cinquième fois. Elle maintint dans leurs fonctions DELAVIGNE comme président et GOUNIOU comme secrétaire. Le Roy et Moynat furent nommés secrétaires adjoints, Gallemant, Roussy et Girard de La Perrotière scrutateurs généraux, et Bosquillon, Gerdret et Mathieu scrutateurs suppléants.

Le 7 novembre, le troisième tour de scrutin amena l'élection comme administrateurs de Joseph-Roch ANDELLE, notaire, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de quarante-cinq ans, par 180 voix ; — Bon-Albert BRIOIS-BEAUMEZ, ex-constituant, âgé de trente-sept ans, par 175 voix; — et Nicolas-Jean DÉMEUNIER, ex-député de Paris, âgé de trente-neuf ans, par 172 voix. Il y avait 409 votants. Ces trois élus étaient les candidats du club de la Sainte-Chapelle[2].

Il ne restait plus que deux administrateurs à nommer. Le 8 novembre, au premier tour de scrutin, Jean-Baptiste GOBEL, évêque de Paris, âgé de soixante-trois ans, fut élu par 175 voix sur 334 votants. L'assemblée électorale témoignait ainsi sa reconnaissance au prélat qui lui avait donné asile.

Enfin, le 9 novembre, au troisième tour de scrutin, Antoine-Christophe GERDRET, juge de paix et électeur de la section de l'Oratoire, âgé de quarante-deux ans, fut nommé par 150 voix sur 312 votants.

Parmi les dix-huit administrateurs, on en comptait sept sortis par la voie du sort : Glot, Anson, Gravier de Vergennes, Brierre de Surgy, La Rochefoucauld, Thion de la Chaume, et De Mautort[3].

1. Cf. à ce sujet la brochure de Nau-Deville, p. 32.

2. Le *Courrier des 83 départements* (numéro du 9 novembre 1791, p. 137) publia une note signée *Ch. Despinay, de la section de Mauconseil, rue du Petit-Lyon,* et contenant une protestation contre l'élection de Démeunier et de Beaumez : « Un des électeurs était si persuadé que la cabale et l'intrigue portaient ces deux êtres à l'administration qu'il écrivit ainsi son bulletin: *Desmeuniers l'infâme, Beaumetz le jésuite, et le bourreau pour les pendre!* Ce bulletin a été adroitement distrait par le président, mais il a fallu le lire, et il a été lu en pleine assemblée. »

3. Incelin, Maillot, Alexandre Lameth et Vieillard n'avaient pas été réélus. — Alexandre Lameth avait été, le 25 septembre 1791, rayé de la Société des Jacobins. (Cf. Aulard, III, 149.)

Digitized by Google

Cinq des nouveaux avaient été choisis dans l'assemblée électorale : Le Veillard, Gouniou, Dubois de Crancé, Andelle et Gerdret[1]. Les six autres venaient de l'Assemblée constituante : D'Ailly, Montesquiou, Bailly, Briois-Beaumez, Démeunier et Gobel[2].

Le plus âgé des dix-huit administrateurs était D'Ailly, qui avait soixante-six ans, et les plus jeunes Brierre de Surgy, Gouniou et Briois-Beaumez, qui tous les trois étaient dans leur trente-septième année.

Le nombre des électeurs avait diminué ; il fut en moyenne de 400[3]. Mais l'ardeur des partis semblait avoir grandi : les clubs de l'Évêché et de la Sainte-Chapelle se disputaient la victoire, qui resta le plus souvent à celui-ci. Sauf Gobel, tous les administrateurs ne passèrent qu'au troisième tour de scrutin et avec des majorités assez faibles. Les voix s'éparpillèrent sur un grand nombre de noms et très souvent par unité[4].

ÉLECTION DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC ET DU SUBSTITUT DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL : 10 ET 11 NOVEMBRE 1791.

Après l'élection des administrateurs, l'assemblée dut s'occuper du procureur général syndic. Ce poste était vacant par suite de la nomination de son titulaire, Pastoret, à l'Assemblée législative. Le 10 novembre, Pierre-Louis Rœderer, ex-constituant, âgé de trente-sept ans, fut élu par 280 voix contre 197 à l'ex-constituant d'André. Le reste de la séance fut consacré à un projet d'adresse des électeurs à l'Assemblée nationale, pour la féliciter sur sa constitution en assemblée législative et sur le décret rendu le 8 novembre contre les émigrés. Les uns récla-

1. Glot et Gravier de Vergennes, réélus administrateurs, étaient également électeurs.

2. Anson, La Rochefoucauld et Dubois de Crancé avaient aussi appartenu à l'Assemblée constituante.

3. Pour la nomination du président et des autres officiers de l'assemblée, le nombre des électeurs était encore moindre.

4. Les administrateurs restés en fonction étaient Kersaint, Arnoult, Daix, De Fauconpret, Brousse-Desfaucherets, Talleyrand, Lefèvre d'Ormesson, Thoüin, Lefebvre, Trudon des Ormes, Danton, Dumont, Barré, Davous, Germain Garnier, Jussieu et Chârton.

Digitized by Google

maient la lecture de ce projet, les autres ne voulaient pas l'entendre. La discussion devint si orageuse que le président leva la séance, malgré des protestations assez nombreuses.

Le 11 novembre, le président Delavigne fut violemment accusé d'avoir levé la dernière séance avec trop de précipitation, et il dut se disculper. Puis on procéda à la nomination du substitut du président du tribunal criminel en remplacement de Buzot, démissionnaire. Un seul tour de scrutin suffit pour élever à ce poste Pierre-Louis PRIEUR, ex-député de la Marne à la Constituante, âgé de trente-cinq ans, par 201 voix sur 350 votants.

Ces deux élections terminaient la tâche de l'assemblée électorale, qui se sépara après une allocution du président. Elles étaient une victoire pour le club de l'Évêché et reçurent la complète approbation des journaux patriotes. Le succès était d'autant plus agréable qu'il était remporté sur l'ex-constituant d'André, royaliste avéré, qu'on accusait d'être l'inspirateur du *Chant du Coq*[1] et que le club de la Sainte-Chapelle soutenait avec passion. Un des membres de cette réunion, Quatremère, s'écriait : « Oh! on a beau faire, nous nommerons d'André, en dépit de tous les fâcheux qui veulent porter Rœderer[2]. » Les fâcheux avaient triomphé et s'en réjouissaient. La *Chronique de Paris* constate la grande satisfaction des patriotes[3] et ajoute : « Il eût été à désirer que l'assemblée électorale eût manifesté plus tôt l'union patriotique qui l'a dirigée dans ses derniers travaux[4]. »

1. Dans la séance de l'Assemblée constituante du 25 août 1791, les deux futurs adversaires s'étaient déjà mesurés. « Croyez, disait d'André, que beaucoup de gens craignent la calomnie et ne voudront pas s'exposer à celle des journaux. — Surtout à celle du *Chant du Coq*, interrompit Rœderer. — On m'attribue ce placard, riposta d'André, je n'en suis pas l'auteur, et si toutes les calomnies se détruisaient aussi aisément que celle de M. Rœderer, il ne faudrait pas de loi pour les réprimer. »

2. Cf. Le *Courrier des 83 départements*, numéro du 11 novembre 1791, p. 171.

3. N° 315, 11 novembre 1791.

4. N° 316, 12 novembre 1791. — Le *Patriote français*, dans son numéro 283, du 11 novembre 1791, disait : « La cabale d'André s'est retirée couverte de confusion. »

Digitized by Google

III

2e session de l'assemblée électorale : élection du président du tribunal criminel et de son substitut : 28 au 30 décembre 1791.

L'assemblée électorale fut convoquée de nouveau le 15 décembre pour se réunir le 28. Il s'agissait de remplacer Petion, président du tribunal criminel, nommé maire de Paris, et Prieur de la Marne, qui avait donné sa démission de substitut.

Le 28 décembre, Dubois de Crancé[1] fut élu, au scrutin de ballottage, président de l'assemblée par 203 voix contre 183 à Durouzeau. Gouniou fut maintenu comme secrétaire, avec Mathieu pour adjoint.

Le 29, Gallemant, Roussy et Bosquillon furent nommés scrutateurs généraux, et Coutier, Loison et Courtel scrutateurs suppléants. Un premier scrutin ne donna pas de résultat.

Le 30, Jean-Baptiste Treilhard, juge, ex-député de Paris, âgé de quarante-neuf ans, fut élu président du tribunal criminel par 235 voix contre 218 à Buzot, et François-Nicolas Buzot, ex-constituant, âgé de trente et un ans, fut désigné comme substitut par 237 voix contre 119 au juge Minier. Robespierre avait recommandé Buzot aux électeurs parisiens du haut de la tribune des Jacobins[2].

Après ces deux nominations l'assemblée termina sa deuxième session.

1. Dubois de Crancé publia, en janvier 1791, un *Projet d'établissement d'un club central des citoyens du département de Paris, spécialement destiné à la discussion des candidats à porter aux élections populaires.* (Cf. Iung, *Dubois-Crancé*, I, 238.)

2. Cf. E. Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 56, et Aulard, III, 300.

Digitized by Google

IV

3e session de l'assemblée électorale : élection du substitut du président du tribunal criminel et de juges suppléants : 15 février au 8 mars 1792.

Le 4 février 1792, Rœderer, procureur général syndic du département de Paris, convoqua les électeurs pour le 15 février, à l'effet de nommer un substitut du président du tribunal criminel en remplacement de Buzot, démissionnaire depuis le 25 janvier, et les juges suppléants manquant au tribunal du Ier arrondissement.

Le mercredi 15 février, les électeurs, réunis sous la présidence de l'avocat Carré, doyen d'âge, procédèrent à la nomination du bureau. Au scrutin de ballottage, Pierre Dubois, horloger, électeur de la section des Quatre-Nations, candidat du club de l'Évêché, fut élu président par 161 voix contre 145 au juge de paix Bosquillon, sur 306 votants. Gouniou fut confirmé une fois de plus dans les fonctions de secrétaire, avec Mathieu pour adjoint. On choisit pour scrutateurs généraux Gallemant, Loison et Sanson, et pour scrutateurs suppléants Gerdret, Raffron du Trouillet et Dufourny.

Le 16 février, Charles Minier, juge du tribunal du IIe arrondissement, âgé de quarante-trois ans, fut élu, au scrutin de ballottage, substitut du président du tribunal criminel par 183 voix contre 178 à l'ex-constituant Anthoine. Les électeurs étaient peu nombreux, car on n'en comptait que 361.

Le 17 février, on commença à procéder à l'élection d'un juge suppléant au tribunal du Ier arrondissement. Le scrutin de ballottage fit triompher Jean-Baptiste-Étienne-Benoît Soreau, homme de loi, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, âgé de cinquante-trois ans, qui l'emporta par 141 voix contre 133 à Anthoine.

Le 18 février, le procureur général syndic fit connaître à l'as-

Digitized by Google

semblée que sa tâche serait plus étendue que ne le portait la convocation primitive et qu'il faudrait combler les vides existants dans les tribunaux. En effet, outre les deux juges suppléants du Ier arrondissement, il manquait un suppléant au IIe arrondissement par la nomination de Minier au poste de substitut du tribunal criminel; un suppléant au IIIe arrondissement, par suite de la démission de Dionis du Séjour; deux suppléants au IVe arrondissement, en remplacement de Treilhard, nommé président du tribunal criminel, et de Rœderer, nommé procureur général syndic; un suppléant au Ve, par suite de la démission de Tronchet; et enfin un suppléant au VIe, à la place de Viellart, appelé au tribunal de cassation. Ceci entendu, l'assemblée continua ses opérations. Au scrutin de ballottage, Jacques Aubéry-Desfontaines, homme de loi, électeur de la section des Lombards, âgé de cinquante ans, fut élu juge suppléant du tribunal du Ier arrondissement par 169 voix contre 123 à Anthoine. On ajourna ensuite la prochaine séance au 23 février, pour avoir le temps de prévenir les membres du corps électoral des nouvelles nominations à faire.

Le 23 février, on vota pour la place de juge suppléant du tribunal du IIe arrondissement. Malgré les avis individuels envoyés aux électeurs, le nombre de ceux-ci n'avait pas augmenté, car on ne comptait que 346 votants, le tiers du corps électoral. Il n'en fallut pas moins trois tours de scrutin pour amener la nomination de Jean-Baptiste-François Bayard, accusateur public, électeur de la section de Sainte-Geneviève, âgé de quarante-un ans, qui recueillit 197 suffrages contre 147 à Anthoine.

Le 24 février, l'assemblée ne siégea pas à cause de l'installation des nouveaux officiers municipaux de Paris.

Le 25 février, l'assemblée décida de faire une quête en faveur des Suisses de Chateauvieux, qui venaient d'être mis en liberté. Puis, au scrutin de ballottage, Louis-Pierre Michaux, ex-conseiller au Châtelet, électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de quarante-trois ans, fut élu juge suppléant du tribunal du IIIe arrondissement par 176 voix contre 146 à Anthoine.

Digitized by Google

Le lundi 27 février, le président annonça que Michaux n'acceptait pas les fonctions de juge suppléant du tribunal du IIIe arrondissement. On procéda aussitôt à une nouvelle élection qui donna, au troisième tour, la majorité à François-Nicolas Anthoine, ex-député de la Moselle à la Constituante, âgé de soixante et onze ans, qui l'emporta enfin par 203 voix contre 171 à l'électeur Badin. Ce vénérable citoyen, que le club de l'Évêché soutenait avec tant de persévérance et qui avait été recommandé par Robespierre [1], était à Metz, où on lui fit connaître son élection. L'assemblée, ayant décidé le renouvellement entier de ses six bureaux particuliers, s'ajourna au 5 mars, pour avoir le temps de confectionner les tableaux nécessaires à cette opération.

Le lundi 5 mars, l'assemblée procéda à la nomination des officiers de ses six bureaux, et à deux scrutins sans résultat pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement.

Le 6 mars, Pierre-Servais Badin, homme de loi, électeur de la section de la Halle-au-Blé, âgé de quarante-trois ans, fut élu, au scrutin de ballottage, juge suppléant du tribunal du IVe arrondissement par 154 voix contre 152 à Billaud de Varenne. Puis la seconde place de juge suppléant au même tribunal échut, au deuxième tour de scrutin, à Jacques-Nicolas Billaud de Varenne, homme de loi, âgé de trente-cinq ans, par 163 voix contre 123 à Leroy de Lysa. Le futur membre du Comité de salut public était un des meilleurs orateurs de la Société des Amis de la Constitution.

Le 7 mars, au deuxième tour de scrutin, Louis Leroy de Lysa, homme de loi, âgé de soixante-six ans, fut élu juge suppléant du tribunal du Ve arrondissement par 147 voix contre 71 à l'électeur Brosselard.

Le 8 mars, Leroy de Lysa, tout en remerciant de l'honneur qui lui avait été fait, déclara ne pouvoir accepter son élection

1. Cf. Aulard, *la Société des Jacobins*, III, 300.

Digitized by Google

parce que son gendre, Target[1], était président du tribunal du Ve arrondissement. Or la loi interdisait que deux membres d'une même famille appartinssent au même tribunal. L'assemblée, pour obvier à cet inconvénient, passa au second tour de scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du VIe arrondissement et donna la majorité à Leroy de Lysa par 158 voix sur 230 votants. Puis elle remplaça celui-ci, dans ses fonctions de juge suppléant du tribunal du Ve arrondissement, par L. Pulleu, homme de loi, qui l'emporta au scrutin de ballottage par 121 voix contre 89 à Brosselard.

La tâche de l'assemblée était terminée; avant de se séparer on décida de remettre le produit de la quête faite pour les Suisses de Chateauvieux à Collot d'Herbois, qui avait été leur défenseur, et on vota un blâme à l'électeur Badin, pour avoir accepté sa nomination de juge suppléant en des termes irrévérencieux. Ceci fait, le président Dubois prononça la clôture des opérations.

V

4e session de l'assemblée électorale : élection de l'accusateur public près le tribunal criminel : 26 et 27 avril 1792.

Robespierre donna, le 10 avril 1792, sa démission du poste d'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris[2]. Le 14, le corps électoral fut convoqué pour le remplacer. La réunion eut lieu le 26 avril. Au deuxième tour de scrutin, Bon-Louis Cahier de Gerville fut élu président par 302 voix sur 423 votants. Gouniou resta secrétaire, avec Mathieu pour suppléant. Gallemant, Dufourny et Raffron du Trouillet furent nommés scrutateurs généraux, et Sanson, Roucher et Coutier suppléants.

1. Target avait épousé, le 13 septembre 1791, la fille de Leroy de Lysa. (Cf. *Journal de la cour et de la ville*, n° 15, p. 117, et n° 22, p. 170.)
2. Cf. E. Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 187 et suiv.

Digitized by Google

Le 27 avril, DUPORT-DUTERTRE, ex-ministre de la justice, âgé de trente-huit ans, fut, au premier tour de scrutin, élu accusateur public près le tribunal criminel par 256 voix contre 148 à l'électeur Faure. Mais la contestation qui s'était élevée lors de la nomination du maire Bailly comme administrateur du département se reproduisit pour Duport-Dutertre, qu'on déclara inéligible parce qu'il n'avait pas encore rendu ses comptes. Après une violente discussion, Duport-Dutertre fut proclamé et l'assemblée se sépara.

La nomination de Duport-Dutertre était une victoire pour les Feuillants, et des membres du parti girondin imputèrent cet insuccès à Robespierre[1]. Gorsas se fit l'écho de ces insinuations dans son *Courrier des 83 départements* (numéro du 28 avril 1792); cependant les *Annales monarchiques* (numéro du 29 avril 1792) se prononcèrent contre le nouvel élu et conclurent en ces termes : « Encore une fois, prenons-y garde, ou cet homme sera notre fléau[2]. »

VI

1re session de l'assemblée électorale du district : élection et proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur : 13 et 17 mai 1792.

Le curé de Saint-Jacques-le-Majeur, Nicolas Morel, ayant été inhumé le 4 mai 1792, le procureur de la Commune, dès le lendemain, convoqua les électeurs du district de Paris pour procéder au remplacement de ce pasteur. Le dimanche 13 mai, les électeurs se rendirent en corps en l'église de la paroisse métropolitaine, assistèrent à la messe et commencèrent leurs opérations. Jacques DELAVIGNE, qui avait déjà présidé l'assemblée électorale du département, fut choisi comme président par 188 voix sur 343 votants, et GOUNIOU obtint la presque unanimité (331 voix

1. Cf. E. Hamel, II, 208.

2. Le 27 avril 1792, Villain d'Aubigny fit, à la Société des Jacobins, une communication sur l'élection de Duport-Dutertre. (Cf. Aulard, III, 537.)

Digitized by Google

sur 358) pour les fonctions de secrétaire. Le bureau se compléta par la nomination de Gallemant, Mathieu et Coutier pour scrutateurs généraux, et de Sanson, Vieillard et Roucher pour suppléants.

Au deuxième tour de scrutin, Louis TRIANON, 1er vicaire de Saint-Jacques-le-Majeur, âgé de quarante-trois ans, fut élu curé de cette paroisse par 195 voix contre 51 à Girard, vicaire de Notre-Dame.

Le jeudi, 17 mai, le nouvel élu fut proclamé dans l'église métropolitaine, avant la messe, devant l'évêque Gobel, entouré de son clergé et des fidèles. Le curé Trianon prononça un discours de remerciement et, après la célébration de la messe, l'assemblée se sépara.

VII

2e session de l'assemblée électorale du district : élection et proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 5 et 12 août 1792.

Deux places de curé devinrent vacantes : le vénérable Poiret, curé de Saint-Sulpice, mourut le 16 juillet 1792[1], et Charles-Alexandre de Moÿ, député de Paris à l'Assemblée législative, curé de Saint-Laurent, donna sa démission. Les électeurs du district de Paris furent donc convoqués de nouveau et se réunirent dans l'église métropolitaine le dimanche 5 août 1792. Jacques DELAVIGNE fut réélu président par 210 voix sur 286 votants, mais MATHIEU remplaça dans les fonctions de secrétaire Gouniou, qui n'obtint, chose extraordinaire, que 73 voix contre 186. Sanson, Motet et Gallemant furent nommés scrutateurs généraux, et De La Hante, Coutier et Bart scrutateurs suppléants.

Les élections ne donnèrent lieu chacune qu'à un tour de scrutin. Pierre-Nicolas MAHIEU, 1er vicaire de Saint-Sulpice, fut

1. Cf. Ingold, l'*Oratoire et la Révolution*, p. 49.

Digitized by Google

nommé curé de cette paroisse par 224 voix sur 295 votants, et Jacques-Honoré Tournaire, vicaire de Saint-Ambroise, fut choisi pour la cure de Saint-Laurent par 241 voix sur 317 votants.

Le dimanche 12 août, les deux nouveaux curés furent proclamés à Notre-Dame avec le cérémonial ordinaire et prononcèrent chacun un discours de remerciement. Après la célébration de la messe l'assemblée se sépara.

Cette session fut la dernière de l'assemblée électorale de 1791. Les assemblées primaires allaient se réunir de nouveau et désigner les électeurs auxquels devait échoir l'importante tâche de choisir les députés à la Convention nationale.

Étienne Charavay.

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

1. Liste manuscrite des électeurs de 1791 (Archives nationales, B [1] 8 et 9).
2. Procès-verbaux des assemblées primaires (Archives nationales, B [1] 8 et 9).
3. Procès-verbaux de nomination des séances de l'assemblée électorale de 1791 (Archives nationales, B [1] 9, 10 et 11). — Une copie officielle de ces procès-verbaux est également conservée aux Archives nationales.
4. Lettres d'acceptation des élus et correspondance de l'assemblée électorale (Archives nationales, B [1] 11).
5. Documents originaux de ma collection particulière.

SOURCES IMPRIMÉES [1]

1. *Liste de MM. les électeurs du département de Paris de mil sept cent quatre-vingt-onze;* Paris, Prault, 1791, in-8° de 128 pages (Bibl. nat., Lb[40]1254, et Bibl. de la ville de Paris, 10825.)
2. *Discours prononcés dans l'assemblée électorale du département de Paris par MM. les députés et députés suppléants élus à l'Assemblée nationale législative, avec les réponses de MM. les présidents, en l'année* 1791; Paris, Prault, 1791, in-8° de 105 pages (Bibl. de la ville de Paris, 10072).
3. NAU-DEVILLE, *Compte rendu des séances électorales de* 1791 *et de la division du corps électoral en deux sociétés sous les noms de Club de l'Évêché, Club de la Sainte-Chapelle; mode d'élection en France et en Angleterre; liste des électeurs du Club de la Sainte-Chapelle, par un électeur de* 1791; Paris, Ve Hérissant, novembre 1791, in-8° de 44 pages (Bibl. de la ville de Paris, 10072).

1. Je n'ai pas cru devoir répéter ici les titres des ouvrages qui ont servi pour l'établissement du premier volume et de celui-ci.

Digitized by Google

4. *Liste des électeurs de la Sainte-Chapelle, leurs qualités, le lieu de leur résidence en* 1791; de l'imprimerie de J.-P. Duplain (1792), in-8° de 34 pages (Bibl. de la ville de Paris, 10826, et Coll. de M. Étienne Charavay).

5. A. Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française;* Paris, 1890 à 1894, 3 vol. in-4°.

6. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française;* Paris, 1890 à 1894, 2 vol. in-4°.

7. Aulard, *La Société des Jacobins;* Paris, 1889 à 1893, 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

DE PARIS

I

ÉLECTEURS

DU

DÉPARTEMENT DE PARIS EN 1791

La présente liste comporte, comme celle des électeurs de 1790, deux éléments : 1° les nom, prénoms, qualités, âge et demeure de chaque électeur, d'après les documents officiels et dans l'ordre résultant du nombre de voix obtenues dans l'assemblée primaire ; 2° les renseignements biographiques nécessaires pour l'identification des personnages. Afin d'éviter des répétitions, j'ai fait précéder d'un astérisque les noms de ceux qui appartenaient à l'assemblée électorale de 1790 ; et pour ceux-ci, je n'ai fait qu'ajouter les renseignements découverts depuis la publication du premier volume. — Dans la table, les noms des électeurs sont imprimés en italique.

I. — SECTION DES TUILERIES [1].

(17 électeurs.)

*1. Delaroche (Guillaume), négociant et commandant de bataillon, 50 ans, rue de Rohan, 17.

*2. Bigot de Préameneu (Félix-Julien-Jean), juge du tribunal du IVe arrondissement du département de Paris, 44 ans, cul-de-sac Dauphin.

*3. Bizet (Nicolas-Hyacinthe-Philippe), huissier-commissaire-priseur, assesseur du juge de paix, 46 ans, rue Saint-Honoré.

4. Bichet (Jacques-Philippe), garde des archives de M. d'Orléans, 45 ans, rue de Chartres.

Il était garde des archives du duc d'Orléans depuis 1786, en remplacement de Louis-André Dardenne.

1. La section n'avait, en 1790, que 15 électeurs, dont 9 seulement furent renommés. Il faut toutefois noter que deux anciens électeurs, Delavigne-Deschamps et Menjaud nommés 6e et 14e, refusèrent.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

*5. Baudouïn (François-Jean), imprimeur de l'Assemblée nationale et député suppléant, 32 ans, rue Saint-Honoré.

Était, en 1790, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

*6. Roy (Simon), horloger, 35 ans, rue Saint-Honoré.

*7. Dusaulx (Jean), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 62 ans, rue Saint-Honoré, 445.

*8. Raulin (Joseph), docteur en médecine, 48 ans, rue de l'Échelle, 17.

9. Pluchet (François), charron du roi, 38 ans, rue du Petit-Carrousel.

Lieutenant de la 5e compagnie du bataillon des Feuillants.

*10. Villain d'Aubigny (Jean-Louis-Marie), assesseur du juge de paix, homme de loi, 38 ans, rue de Montpensier.

*11. Pécoul (Charles-Louis), entrepreneur de bâtiments, 30 ans, rue du Doyenné, 7.

12. Decle (Jacques-François-Isidore), citoyen, 49 ans, rue de l'Échelle, 3.

Membre de la société des amis de la Constitution, volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Feuillants.

*13. Mareschal (Henri-René-Noël), négociant, 38 ans, rue et porte Saint-Honoré, 27.

14. De la Fosse (Jean-Baptiste-Joseph), graveur en taille-douce, 70 ans, rue du Carrousel, 536.

Né à Paris en 1721, élève de Fessard, excella surtout dans les portraits, mort en 1795. (Cf. *Dictionnaire des artistes de l'école française*, par Bellier de la Chavignerie et Auvray, qui disent par erreur que De la Fosse mourut en 1775.)

15. Le Roy (Jean-Baptiste), de l'Académie des sciences, 70 ans, aux galeries du Louvre.

Né à Paris en 1719, physicien et mathématicien, auteur de travaux sur l'électricité, membre de l'Académie des sciences le 1er septembre 1751 et de la 1re classe de l'Institut (section des mathématiques) le 9 décembre 1795, électeur de 1789, mort à Paris le 21 janvier 1800.

16. Viallard (Jacques), citoyen, 35 ans, rue et porte Saint-Honoré, 394.

Membre de la société des amis de la Constitution et du conseil général de la Commune de Paris en 1792, envoyé en mission à Bordeaux en octobre 1793. (Cf. *Moniteur*, XVIII, 81, 90, 91 et 121.)

17. Pagnière (Emmanuel-Nicolas), assesseur du juge de paix, 50 ans, rue Saint-Honoré.

Digitized by Google

II. — SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES [1].

(9 électeurs.)

*1. Pastoret (Emmanuel), procureur général syndic du département, 35 ans, colonnades de la place Louis XV, 3.

*2. Baignères (Jean-Baptiste), docteur en médecine de Paris et de Montpellier, 46 ans, rue des Champs-Élysées, 12.

3. Trudaine (Charles), commandant du bataillon des Capucins-Saint-Honoré, 26 ans, colonnades de la place Louis XV, 2.

Né à Paris en 1765, compromis dans la conspiration de Saint-Lazare, demeurant à Montigny (Seine-et-Marne), décapité à Paris le 26 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 432, 971.)

*4. Marchand (Melaine-Armand), chef des bureaux de la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes, 47 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 116.

Est inscrit par erreur, dans l'Almanach de 1792, sous le nom de *Melaine*.

*5. Cardot (Didier), officier municipal, 46 ans, avenue de Neuilly, près l'Étoile, 1.

6. Bénière (Jacques-Michel), curé de Chaillot, 54 ans, en son presbytère.

Né à Rouen en 1737, curé depuis 1768, compromis dans la conspiration du Luxembourg, décapité à Paris le 10 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 411, 945.)

7. Plantier (Jean-Baptiste), marchand mercier, 42 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 8.

Assesseur du juge de paix de la section.

8. Martain (Antoine-Honoré), marchand épicier, 49 ans, grande rue de Chaillot, 57.

9. Alix (Jean), ancien marchand de vin, 60 ans, au bas de Chaillot, 50.

III. — SECTION DU ROULE [2].

(13 électeurs.)

1. Ramond (Louis), citoyen, 36 ans, rue de Clichy, 351.

Louis-François-Élisabeth Ramond de Carbonnières, né à Stras-

1. Cette section n'avait que 7 électeurs, dont 4 seulement furent réélus.
2. Cette section n'avait que 9 électeurs, dont 6 furent réélus.

Digitized by Google

bourg le 4 janvier 1755, docteur en droit et en médecine, député de Paris à l'Assemblée législative le 22 septembre 1791, géologue, membre de l'Institut le 4 janvier 1802, baron de l'Empire le 14 février 1810, mort à Paris le 14 mai 1817.

*2. Le Breton de Corbelin (Antoine), homme de loi, 61 ans, rue de la Ville-l'Évêque, 16.

3. Trémouilles (Jacques-Ézéchiel de), assesseur du juge de paix, 36 ans, rue de Valois, faubourg Saint-Honoré.

Président en la cour des Monnaies le 8 août 1781, membre de la société des amis de la Constitution.

*4. Picavez (Dominique), curé de la Madeleine, 34 ans, au presbytère.

*5. Petit (Nicolas), homme de loi, 52 ans, petite rue Verte.

6. Le Gendre (Claude), citoyen, 60 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 39.

7. Barnier (Jacques), commis principal de la marine, 31 ans, grande rue Verte, 11.

*8. Arjuzon (Gabriel-Thomas-Marie d'), citoyen, 30 ans, rue d'Agues-seau, 23.

Né à Paris le 1er février 1761, pair de France pendant les Cent-Jours et sous la Restauration, mort à Paris le 9 décembre 1851. (Cf. *Dictionnaire des parlementaires.*)

*9. Descloseaux (Pierre-Louis-Ollivier), homme de loi, 59 ans, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 106.

10. Fontaine de Saint-Fresville (Louis), chef d'une maison d'éducation, 42 ans, rue d'Errencis.

*11. Vernhes (Michel-Brice), marchand mercier, 53 ans, rue du Faubourg-du-Roule.

12. Labillois (Jean-Antoine), citoyen, 52 ans, rue Roquépine.

13. Robert (Claude-Alexandre), horloger, 51 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

IV. — SECTION DU PALAIS-ROYAL[1].

(24 électeurs.)

*1. Billecocq (Jean-Baptiste-Louis), homme de loi et directeur de l'administration de la loterie royale de France, 26 ans 8 mois, rue Ventadour, 13.

1. Cette section avait 27 électeurs, dont 13 furent réélus.

Digitized by Google

2. Legrand (Louis-Alexandre), curé de Saint-Roch, 49 ans, rue Neuve-Saint-Roch, à la communauté des prêtres.

Cf. *Assemblée électorale de Paris en 1790*, p. 490.

*3. Vieillard (Philippe), ancien consul de France à la Chine et administrateur du département de Paris, 46 ans, rue Traversière-Saint-Honoré, 35.

*4. De la Hante (Pierre), premier commis et vérificateur à la régie générale, 61 ans, rue des Moineaux, butte Saint-Roch, 11.

Signait *Delahante*.

5. Gardeur le Brun (Georges-Auguste-Philippe), inspecteur des bâtiments de M. d'Orléans et commandant de bataillon de Saint-Roch, 41 ans, au Palais-Royal.

Membre du jury criminel en mars 1792. (Cf. *Moniteur*, XI, 636.)

*6. Allart (Pierre), négociant, 37 ans, rue de Richelieu.

*7. Delavoiepierre (Jean-Hector), négociant, 56 ans, rue Saint-Honoré, 196.

*8. Lucas (Antoine), négociant, 43 ans, rue Saint-Honoré, 226.

9. Cailhava (Jean-François), homme de lettres, 53 ans, arcades du Palais-Royal, 18.

Né à Toulouse le 28 avril 1730, auteur dramatique, membre de la société des amis de la Constitution, membre de l'Académie française (2e classe de l'Institut) le 24 janvier 1798, mort à Sceaux le 27 juin 1813.

10. Allard (Jean-François-Nicolas), entrepreneur de bâtiments, 36 ans, rue d'Argenteuil, 39.

11. Graux (François), ancien huissier-priseur, 55 ans, rue d'Argenteuil, 72.

Huissier-commissaire-priseur en 1767, assesseur du juge de paix de la section en 1791.

*12. Le Fèvre (Antoine-Claude); agent de change, 45 ans, rue Thérèse, 11.

*13. Boulard (Martin-Silvestre), imprimeur-libraire, 45 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 51.

*14. Bart (Jean-Baptiste), homme de loi, 51 ans, rue de la Sourdière, 36.

15. Hardy (Jacques-Joseph), homme de loi et officier municipal, 28 ans, rue Saint-Honoré, 296.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Roch.

Digitized by Google

16 Grouvelle (Antoine-Philippe), secrétaire de la Trésorerie nationale, 34 ans, rue Neuve-des-Petits-Champs, 83.

Né à Paris le 27 février 1757, secrétaire des commandements du prince de Condé, rédacteur de la *Feuille villageoise* en 1790, secrétaire du Conseil exécutif en août 1792 et comme tel chargé de lire à Louis XVI son arrêt de mort, ministre de France en Danemark de mai 1793 à 1800, correspondant de la 3e classe de l'Institut le 24 février 1796, député de la Seine du 8 prairial an VIII à septembre 1802, éditeur des *Lettres de Madame de Sévigné*, en 1806, mort à Varennes le 30 septembre 1806.

*17. Regnard (Jean-Pierre), ancien négociant, 50 ans, rue Saint-Honoré, près de Saint-Roch.

*18. Fulchiron (Aimé-Gabriel), négociant, 39 ans, rue Sainte-Anne, 105.

19. Delaporte (Simon), marchand sellier, 37 ans, rue de Langlade.

*20. Fauveau (André-François), payeur des rentes, 61 ans, rue Traversière, 39.

*21. Girault (Jean-Louis), ancien commissaire général voyer, 51 ans, rue d'Argenteuil, 93.

22. Goetz (François-Ignace), ci-devant receveur particulier des finances, 38 ans, rue de la Sourdière, 35.

Membre de la société des amis de la Constitution.

23. Sallin (Jean-Charles-Henry), médecin, 56 ans, rue de la Sourdière, 11.

Censeur de la Faculté de médecine en 1791, auteur d'une dissertation sur la doctrine d'Hippocrate. (Cf. Quérard.)

24. Regnier (Jacques), négociant, 65 ans, rue Saint-Honoré, près le Palais-Royal.

V. — SECTION DE LA PLACE VENDOME [1].

(12 électeurs.)

*1. Le Hoc (Louis-Grégoire), commandant de bataillon, 48 ans, rue Saint-Lazare, 10.

2. Passy (Louis-François), homme de loi, ancien capitaine de la garde nationale, commissaire de la section, actuellement agent de change, 31 ans, rue Basse-du-Rempart, 6.

Père d'Hippolyte Passy (homme d'État, né en 1793, mort en 1880),

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Quatre d'entre eux seulement furent réélus.

Digitized by Google

devint receveur général du département de la Dyle sous le premier Empire. (Cf. *Dictionnaire des parlementaires.*)

3. Arthur (Robert-Jean-Jacques), fabricant de papiers peints, 30 ans, rue Louis-le-Grand.

Né à Paris en 1761, membre de la société des amis de la Constitution et du conseil général de la Commune de Paris, impliqué dans l'affaire du 9 thermidor, décapité à Paris le 30 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

*4. Tanevot (Gabriel-Claude), homme de loi, 67 ans, rue Neuve-du-Luxembourg.

5. Canuel (Jacques-Michel), officier municipal, 54 ans, rue de Mirabeau, 3.

Avocat au Parlement de Paris en 1762, électeur et lieutenant du maire de Paris en 1789, vice-président du conseil général de la Commune. (Cf. *Assemblée électorale de 1790,* p. 205.)

6. Després (Pierre), négociant, 65 ans, place Vendôme, 23.

Assesseur du juge de paix de la section.

— 7. Maulevaut (Charles-Antoine), maître sculpteur, notable adjoint et commissaire de la section, 40 ans, rue Neuve-des-Mathurins.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré.

8. Deville (Nicolas) l'aîné, ci-devant fermier général, 41 ans, place Vendôme, 17.

Né à La Gresle (Loire) en 1750, secrétaire du roi, volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré, décapité à Paris avec Lavoisier le 8 mai 1794. (Cf. Arch. nat., W 362, 785.)

*9. Daucourt (Louis), juge de paix de la section, 48 ans, rue de Caumartin, 32.

10. Pyron (Jean-Baptiste-Pierre-Julien), capitaine de chasseurs, 46 ans, rue Basse-du-Rempart, 14.

Est dénommé *Pyron de Chaboulon* dans l'*Almanach militaire national de Paris.* Il fut suspendu provisoirement de ses fonctions d'électeur pour mauvaises affaires commerciales, dans la séance du 1er septembre 1791.

11. Sabatier (Guillaume), négociant, 60 ans, place Vendôme, 23.

*12. Briffault (Adrien-Jacques-François), homme de loi, capitaine de la garde nationale, 42 ans, rue Saint-Honoré, 374.

Digitized by Google

VI. — SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE[1].

(15 électeurs.)

1. Tassin (Gabriel), notable adjoint, soldat national, 46 ans, rue Vivienne, 8.

Né à Paris en 1745, dit Tassin de l'Étang, condamné à mort pour avoir « secondé les complots liberticides du tyran Capet à la journée du 10 août 1792 » et décapité à Paris le 3 mai 1794. (Cf. Arch. nat., W 357, 750.)

*2. Brissot (Jean-Pierre), 37 ans, rue de Grétry, 1.

3. Lécours de Villierre (Isaac-Laurent), notable adjoint, 44 ans, rue Neuve-des-Petits-Champs, 33.

Membre de la société des amis de la Constitution.

4. Picard (Louis), directeur de la Caisse d'escompte et commissaire de la section, 56 ans, rue Vivienne, 8.

*5. Milly (Louis-Lézin), homme de loi, assesseur du juge de paix, 38 ans, rue de la Michodière, 4.

*6. De Bry (Jean-Baptiste), ci-devant régisseur général, administrateur du département, 66 ans, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45.

*7. Kersaint (Armand-Guy-Simon), administrateur du département, 49 ans, boulevard de la Comédie-Italienne.

*8. Clavière (Étienne), 56 ans, rue d'Amboise, 10.

9. Boscary (Jean), négociant, 47 ans, rue Feydeau, 14.

Boscary de Villeplaine, né en 1744, agent de change, capitaine de la 4e compagnie du bataillon des Filles-Saint-Thomas, puis commandant en second, poursuivi après le 10 août.

10. Dacier (Bon-Joseph), membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, officier municipal, commissaire aux impositions de la municipalité, 49 ans, rue de Chabanais, 18.

Né à Valognes (Manche) le 1er avril 1742, érudit, membre de l'Académie des inscriptions le 14 juin 1772, secrétaire perpétuel le 6 décembre 1782, membre de l'Institut le 14 décembre 1795 et de l'Académie française le 27 juin 1822, baron en mai 1830, mort à Paris le 4 février 1833.

11. Trudon (Charles), administrateur du département, 45 ans, rue Sainte-Anne, 70.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 421.

1. Cette section n'avait que 14 électeurs, dont 7 furent réélus.

Digitized by Google

*12. André (Jean-Baptiste), docteur en médecine, membre du collège et de l'Académie de chirurgie, chirurgien-major de la quatrième division de la garde nationale, 33 ans, rue et porte Montmartre, vis-à-vis l'hôtel d'Uzès.

13. Lemit (Louis), architecte, notable adjoint, 46 ans, rue Sainte-Anne, vis-à-vis la rue de Chabanais.

Architecte-expert-bourgeois depuis 1778 (cf. Almanach de 1792, p. 514), administrateur du département de Paris en l'an III.

14. Gillet (Louis), ancien négociant, l'un des commissaires de sa section, 59 ans, rue Gaillon, au coin de la rue des Petits-Champs.

*15. Ducloz du Fresnoy (Charles-Nicolas), ancien notaire à Paris, homme de loi, député suppléant, 57 ans, rue Vivienne, 12, et à présent rue du Faubourg-Poissonnière, 89.

VII. — SECTION DE LA GRANGE-BATELIÈRE[1].

(9 électeurs.)

*1. Cerutti (Joseph-Antoine-Joachim-Camille), 53 ans, rue d'Artois, 13.

*2. Boucher (Jean-Pierre-Louis), homme de loi, 37 ans, rue Saint-Lazare, 8.

3. Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), député à l'Assemblée nationale, commandant du bataillon de la section, 44 ans, boulevard d'Antin.

Né à Charleville (Ardennes) le 24 octobre 1747, lieutenant des maréchaux de France, député du tiers aux États-généraux par le bailliage de Vitry-le-François, élu administrateur du département de Paris le 3 novembre 1791, député des Ardennes à la Convention le 5 septembre 1792, membre du Comité de salut public, ministre de la guerre en 1799, mort à Rethel le 28 juin 1814. (Cf. *Dubois-Crancé*, par Th. Iung.)

4. Lhuillier (Antoine), ancien caissier de la recette générale des finances, 60 ans, rue Grange-Batelière, 37.

5. Derniau (Charles-Claude-Michel), chef du bureau du ministère de l'intérieur, 48 ans, rue de Mirabeau, 83.

Assesseur du juge de paix de la section.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Trois seulement furent réélus. — Le 7e électeur nommé était Boucher-Duvivier, homme de loi, âgé de 27 ans, rue du Faubourg-Montmartre; mais son élection fut déclarée nulle par un arrêté du département de Paris, en date du 13 juillet 1791, en raison d'une déclaration de contribution patriotique postérieure à l'élection. (Arch. nat., B[I] 8.)

Digitized by Google

6. Maréchal (Antoine), maître menuisier, 58 ans, rue Chantereine, 13.

Membre de la société des amis de la Constitution.

7. Le Comte (Gilles-Michel), secrétaire du bureau de paix du 2e arrondissement du département de Paris, 40 ans, rue des Martyrs.

8. Bouret (Hilarion-François-Trophime), maître en pharmacie, docteur en médecine, 40 ans, rue de Mirabeau.

Assesseur du juge de paix de la section.

* 9. Cahier (Louis-Gilbert), homme de loi et avoué, 29 ans, rue du Faubourg-Montmartre.

VIII. — SECTION DU LOUVRE[1].

(20 électeurs.)

1. Corpet (Jean), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 45 ans, au presbytère, rue des Prêtres.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 488.

* 2. Duvergier (Henri) l'aîné, joaillier, commandant de bataillon, 54 ans, quai de l'École, 14.

* 3. Vilmorin (Philippe-Victoire), grainier-pépiniériste du roi, de l'Académie d'agriculture, 43 ans, quai de la Mégisserie.

4. Ballé (François), homme de loi, 68 ans, rue des Deux-Boules, 4.

* 5. Devillas (Louis), négociant et assesseur du juge de paix, 43 ans, rue Béthisy.

* 6. Francotay (Gilles-Joseph) l'aîné, marchand joaillier, 50 ans, rue des Petits-Augustins, 10, ci-devant place du Louvre.

* 7. Chepy (Nicolas), homme de loi et commissaire de police de la section, 51 ans, place du Chevalier-du-Guet, 30.

8. David (Jacques-Louis), peintre du roi, de l'Académie de peinture, 42 ans, cour du Vieux-Louvre.

Né à Paris le 13 août 1748, député de Paris à la Convention le 17 septembre 1792, mort à Bruxelles le 25 décembre 1825.

9. Sedaine (Michel-Jean), secrétaire perpétuel de l'Académie d'archi-

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Dix seulement furent réélus.

Digitized by Google

tecture, l'un des quarante de l'Académie française, 72 ans, au Louvre.

Né à Paris le 4 juillet 1719, auteur dramatique, membre de l'Académie française en 1786, membre de la société des amis de la Constitution, mort à Paris le 17 mai 1797.

*10. Rubit (François-Antoine) le jeune, marchand drapier, 40 ans, place des Trois-Maries.

*11. Julliot (Jean-François), homme de loi, membre du Conseil général de la Commune, 57 ans, quai de l'École, 13.

12. Nau-Deville (Antoine), citoyen, 42 ans, quai de la Mégisserie, 2.

Membre de la société des amis de la Constitution, volontaire de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il protesta, le 5 avril 1792, contre la fête en l'honneur des soldats de Châteauvieux. (Cf. Tourneux, I, p. 507, n° 5216.)

13. Le Roy (Guillaume), ancien procureur au ci-devant Parlement, assesseur du juge de paix, 55 ans, rue Bertin-Poirée, 19.

Procureur de 1767 à 1785, membre de la société des amis de la Constitution.

*14. Fabre (Jean-Étienne) l'aîné, marchand, 48 ans, rue des Deux-Boules, 17.

15. Dupuis (Barthélemy-Julien), homme de loi, assesseur du juge de paix, 59 ans, rue du Chevalier-du-Guet, 35.

16. Petit de Lafosse (Aignan-Louis), ancien avocat aux Conseils, 34 ans, rue de la Monnaie, 34.

Avocat en 1789, assesseur du juge de paix de la section. Il signe *Delafosse*.

17. Chassant (Jean-Baptiste-Mammès), vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 34 ans, quai de l'École, 9.

*18. Thuaut (François), ancien directeur des recettes générales des finances, membre du Conseil général de la Commune, 50 ans, quai de l'École, 4.

*19. Bertholet (Claude), de l'Académie de chirurgie, 64 ans, rue Thibotodé, 5.

20. Moreau de Mersan (Pierre), homme de loi, juge de paix de la section, 58 ans, rue du Chevalier-du-Guet, 35.

Digitized by Google

IX. — SECTION DE L'ORATOIRE[1].

(19 électeurs.)

* 1. Boursier (Alexandre), marchand, assesseur du juge de paix, 37 ans, rue du Roule, 30.

* 2. Huguet (Théodore-François), homme de loi, avoué, 40 ans, rue des Bourdonnais, 20.

* 3. Le Métayer (Nicolas-Jacques), marchand chandelier et notable adjoint, 64 ans, rue Saint-Honoré, 600.

* 4. Gerdret (Antoine-Christophe), négociant, juge de paix, 42 ans, rue des Bourdonnais, 5.

* 5. Gentil (Pierre-Augustin), marchand de soie, 46 ans, rue des Bourdonnais, 6.

* 6. De la Planche (Jean-Baptiste), maître en pharmacie, capitaine de la garde nationale, 43 ans, rue du Roule, 17.

7. Trévilliers (Jean-Louis-Charles-Jacques-Gabriel), commandant du bataillon de l'Oratoire, 42 ans, rue des Bourdonnais, 22.

Ancien agent de change à Paris (cf. Tourneux, I, n° 890 a), membre de la société des amis de la Constitution, maire de Sceaux en 1791.

* 8. Cartier (Louis), marchand orfèvre, lieutenant de la garde nationale, notable adjoint, 40 ans, rue de l'Arbre-Sec, au coin de celle de Bailleul.

9. Hadancourt (Jean-Baptiste), marchand chandelier, sous-lieutenant de la garde nationale, 48 ans, rue Saint-Honoré, vis-à-vis Saint-Honoré, 573.

10. Mutrecy (François-Laurent), ancien négociant, notable adjoint, 52 ans, rue de l'Arbre-Sec, 7.

11. Codieu (Antoine), marchand drapier, commissaire de section, notable adjoint, sergent-major du bataillon, 53 ans, rue Tirechape.

* 12. Monnot (François), notaire, 59 ans, rue de l'Arbre-Sec, 11.

* 13. Barnou (Pierre-Lucien), marchand drapier-mercier, notable adjoint, 73 ans et demi, rue des Bourdonnais, au coin de la rue de la Limace.

1. Cette section n'avait que 18 électeurs, dont 10 furent réélus.

Digitized by Google

14. Cellier (Louis), marchand de couleurs, 51 ans, rue Saint-Honoré.

Membre de la société des amis de la Constitution, membre de la Commune de Paris, commissaire dans le département de l'Eure le 10 juillet 1793 (*Moniteur*, XVII, 98), successeur provisoire de Chaumette comme agent national près de la Commune le 17 mars 1794, secrétaire de la société des Jacobins le 7 juillet 1794, commissaire aux hospices civils de Paris en août 1799, exclu de ces fonctions par le Directoire. (*Moniteur*, XVII, 98; XX, 2; XXI, 178; XXIX, 764 et 772.)

*15. Des Étangs (François-Xavier-Augustin), homme de loi, avoué, 38 ans, rue de l'Arbre-Sec, 17.

16. Gruguelu (Jacques), ancien consul, 74 ans, rue du Coq-Saint-Honoré.

Drapier-mercier, consul en 1785.

17. Perrier (Patrice-Charles-François), homme de loi, 38 ans, rue Bailleul.

18. Mouchet (Joseph), architecte-entrepreneur, capitaine des grenadiers volontaires, 31 ans, rue des Poulies, vis-à-vis les colonnades du Louvre, 17.

19. Renaudin (Léopold), 41 ans, rue Saint-Honoré, au coin de la rue Jean-Saint-Denis.

Né à Saint-Remy (Vosges) en 1750, luthier, membre de la société des amis de la Constitution, juré au tribunal révolutionnaire en 1793, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, décapité à Paris le 6 mai 1795. (Cf. Arch. nat., W 499, 550.)

X. — SECTION DE LA HALLE AU BLÉ[1].

(19 électeurs.)

*1. Chambon (Nicolas), docteur en médecine, président des assemblées primaires, 43 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

2. Montamant (François-Marie-Annibal), ex-président de la section, premier assesseur du juge de paix, secrétaire des assemblées primaires, 36 ans, rue du Bouloi.

*3. Seguin (Edme-Pierre), négociant, 49 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

4. Baron (Girons-Charles), docteur en droit, notable de la ville de Paris, juge de paix, 56 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 62.

Il s'appelait *Baron de Saint-Giron*.

1. Cette section n'avait que 17 électeurs, dont 10 furent réélus.

Digitized by Google

5. Borie (Philibert), docteur en médecine, officier municipal, 32 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 31.

Professeur de physiologie à la Faculté de médecine, membre du conseil général de la Commune de Paris, chargé du rapport du comité des recherches sur l'affaire de la Chapelle le 11 février 1791 (cf. Tuetey, I, n° 1973), désigné, le 7 juillet 1792, pour remplir par intérim les fonctions de maire de Paris. (*Moniteur*, XIII, 74.)

*6. Quatremère (Claude), notaire, 65 ans, rue du Bouloi.

7. Réal (Pierre-François), chef de bureau au département des subsistances, 34 ans, rue des Bons-Enfants.

Né à Chatou (Seine-et-Oise) le 28 mars 1767, accusateur public en 1792, conseiller d'État chargé de la police sous Napoléon Ier, comte le 24 avril 1808, préfet de police pendant les Cent-Jours, mort à Paris le 7 mai 1834.

*8. Avice (Jacques-Philippe), député de la Commune au Comité militaire, capitaine de l'une des compagnies du bataillon, 32 ans, rue Saint-Honoré.

*9. Cresson (Jacques-Louis), ancien marchand, 46 ans, rue des Deux-Écus, 74.

Né à Paris en 1745, membre du conseil général de la Commune de Paris, impliqué dans l'affaire du 9 thermidor, décapité à Paris le 29 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

10. Boulanger (Servais-Baudouin), bijoutier, grenadier du bataillon, 34 ans, rue Saint-Honoré, 117.

*11. Dumas (René-Marie), chevalier de Saint-Louis, 56 ans, rue Croix-des-Petits-Champs.

*12. Silly (Abraham-Justin), notaire, commandant du bataillon Saint-Honoré, 40 ans, rue du Bouloi.

Né à Paris le 13 mars 1751, notaire le 6 novembre 1781, commandant du bataillon Saint-Honoré le 24 août 1789, signataire de la pétition contre le 20 juin 1792, arrêté comme suspect le 9 frimaire an II et mis en liberté le 6 fructidor suivant, notaire honoraire le 3 brumaire an XIII, maire de Sèvres en 1812 et de Saint-Cloud en 1816, mort à Saint-Cloud le 28 février 1825. (Cf. article de M. Alfred Bégis dans l'*Intermédiaire* du 20 août 1892, p. 495 et suiv.)

13. Regnault (Jean-Marie), notable adjoint, 54 ans, rue Croix-des-Petits-Champs.

Sous-lieutenant de la 1re compagnie du bataillon Saint-Honoré.

Digitized by Google

14. Badin (Pierre-Servais), homme de loi au tribunal de cassation, 44 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 10.

Avocat aux conseils du roi en 1774, avoué près le tribunal de cassation en 1791, élu juge suppléant du tribunal du IVe arrondissement le 6 mars 1792.

15. Contencin (René-Sylvain), marchand chapelier, 55 ans, rue Saint-Honoré.

Membre du jury criminel en mars 1792. (Cf. *Moniteur*, XI, 635.)

*16. Dathy (Alexandre-Benoît), plumassier du roi, 36 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

*17. Garnier (Germain), député suppléant à l'Assemblée nationale, membre du département de Paris, 37 ans, rue des Vieilles-Étuves.

*18. Aleaume (Augustin-Pierre-Joseph), notaire, 47 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 56.

19. Boucry-Saint-Venant (Alexandre-Jacques-Marie-Joseph), commissaire de police, 31 ans, rue Saint-Honoré, 98.

XI. — SECTION DES POSTES [1].

(18 électeurs.)

*1. Legier (Nicolas-Vincent), juge de paix de la section, 36 ans, rue J.-J.-Rousseau.

*2. Chaudot (Vivant-Jean-Baptiste), notaire, 40 ans, rue J.-J.-Rousseau.

*3. Poupart (Jean-Jacques), curé de Saint-Eustache, 67 ans, rue Traînée.

*4. Alavoine (Joseph), marchand tailleur, 60 ans, sous les grands piliers de la Tonnellerie.

Né à Laverrière (Oise) en 1731, tailleur pour femmes, membre du conseil général de la Commune de Paris, impliqué dans l'affaire du 9 thermidor, décapité à Paris le 29 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

5. Sauvage (Piat-Joseph), de l'Académie de peinture, 47 ans, rue J.-J.-Rousseau.

Né à Tournay (Belgique) le 19 janvier 1747, peintre de grisailles,

1. Cette section n'avait que 16 électeurs, dont 8 furent réélus.

Digitized by Google

membre de l'Académie de peinture le 29 mars 1783, mort à Tournay le 10 juin 1818. (Cf. Bellier de la Chavignerie et Auvray.)

6. Deslauriers (Claude-François), marchand mercier, 55 ans, rue Saint-Honoré, 49.

7. Dumoutiez (François) père, marchand tailleur, 58 ans, rue des Grands-Piliers-de-la-Tonnellerie.

8. Julliot (Claude-François), père, ancien négociant, 64 ans, rue des Deux-Écus.

Premier assesseur du juge de paix de la section.

9. Girault (Charles-Louis-Albert), 45 ans, rue J.-J.-Rousseau.

10. Visinet (Joseph-Gaspard), aumônier du bataillon de Saint-Eustache, rue Montmartre.

*11. Delcour (Martin-Joseph), marchand mercier, 44 ans, rue Saint-Honoré, 58.

*12. Allan (Guy-Félix), de l'Académie de chirurgie, 47 ans, rue Montmartre, 222.

*13. Prevoteau (Claude), ancien négociant, 62 ans, rue J.-J.-Rousseau.

14. Basty (Pierre-Antoine), premier commis de l'administration des domaines, 41 ans, rue de la Fayette.

Lieutenant de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Eustache.

15. Alcan (Abraham), 33 ans, rue Montmartre, 30.

Sous-lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Eustache.

*16. Fleurot (Jacques), négociant, 39 ans, rue Tiquetonne, 4.

17. Varnier (Gabriel-Nicolas-Antoine), ancien directeur des fermes, 56 ans, rue J.-J.-Rousseau, 39.

18. Dumoutiez (Pierre-François) fils, ancien marchand, 36 ans, rue des Grands-Piliers-de-la-Tonnellerie.

Sergent-major de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Eustache.

XII. — SECTION DE LA PLACE DE LOUIS XIV [1].

(14 électeurs.)

*1. Bruneau (Jean), juge de paix, 44 ans, rue du Mail, 30.

1. Cette section n'avait que 13 électeurs, dont 3 seulement furent réélus.

Digitized by Google

2. Cappon-Chateau-Thierry (Claude-Antoine), commandant du bataillon des Petits-Pères, 69 ans, rue des Vieux-Augustins, 74.

Né à Paris le 15 juillet 1722, mousquetaire dans la 1re compagnie le 2 août 1741, capitaine dans le régiment de Rohan-Rochefort le 25 octobre 1746, commandant des volontaires de l'armée le 14 août 1761, réformé le 26 avril 1764, rentré au service comme lieutenant-colonel au 40e d'infanterie le 25 juillet 1791, nommé commandant des bataillons des gardes nationales volontaires du département de Paris destinés à la défense des frontières le 4 août 1791, lieutenant-colonel au 102e d'infanterie le même jour, colonel le 26 octobre 1792, maréchal de camp le 8 mars 1793, mis en non-activité le 15 mai suivant, décapité à Paris le 23 novembre 1793, comme prévenu d'avoir commandé de scier un arbre de la liberté. (Cf. Arch. nat., W 297, 266.) Il avait fait les campagnes de 1743 à 1748 et de 1756 à 1761 et avait, en 1759, reçu deux coups de feu à une affaire dans le village de Furstenberg.

3. Siguy (Louis), architecte-expert, 53 ans, rue des Vieux-Augustins, 38.

Architecte-expert-entrepreneur depuis 1779 (cf. Almanach de 1792, p. 514), membre de la société des amis de la Constitution.

4. Calet (Charles-François), architecte, membre du conseil général de la Commune, 36 ans, rue des Vieux-Augustins, 68.

5. Girard (Jean-Louis-Pascal), capitaine de la garde nationale volontaire, 44 ans, rue Neuve-des-Petits-Pères, 1.

6. Chauffrey (Jean-Jacques-David), négociant, 52 ans, rue des Fossés-Montmartre, 6.

7. Le Chevalier Froideville (Louis), capitaine aide-major du bataillon des Petits-Pères, 40 ans, rue Coquillière, 8.

Membre de la société des amis de la Constitution, signe *Le Chevalier Froideville,* mais est désigné sur la liste imprimée *Froideville Chevalier.*

8. Trassart (Pierre), prêtre, 40 ans, rue Montmartre, 105.

Cf. *Assemblée électorale de 1790,* p. 511. — Je possède de lui deux brochures : *Discours sur les bonnes mœurs,* prononcé le 20 germinal an II ; *Discours sur la bienfaisance,* prononcé le 30 prairial an II.

9. Ducarin (Pierre-François), homme de loi, assesseur du juge de paix, 36 ans, rue des Vieux-Augustins, 64.

*10. Mutel (Hubert-Jean), juge du tribunal du VIe arrondissement, 37 ans, rue des Vieux-Augustins, 17.

Digitized by Google

11. Morellet (Toussaint-Jacques-Paul), vice-président du comité de la section, 62 ans, rue Vivienne, 26.

Membre de la société des amis de la Constitution.

12. Boby (Étienne-Louis), homme de loi, 42 ans, rue Saint-Pierre-Montmartre, 16.

13. Viguier-Curny (Charles-Joseph), administrateur municipal, 41 ans, rue des Vieux-Augustins, 51.

Ancien premier secrétaire de l'intendance des postes aux chevaux, officier municipal et administrateur de la garde nationale.

*14. Boulland (Jean-Baptiste-Vincent), architecte-expert, 52 ans, rue de la Feuillade, 1.

XIII. — SECTION DE LA FONTAINE DE MONTMORENCY[1].

(11 électeurs.)

*1. Boulet (Jean-Baptiste), homme de loi, 42 ans et demi, rue Poissonnière, 170.

*2. Motet (Philibert-Gabriel), ancien chef de correspondance des fermes, 53 ans, rue Montmartre, 164.

*3. Loyseau (Louis-Vincent), marchand épicier, 42 ans, rue du Petit-Carreau, 54.

4. Chénier (Joseph-Marie), homme de lettres, 27 ans, rue de Cléry, 73.

Né à Constantinople le 28 août 1764, député de Seine-et-Oise à la Convention le 15 septembre 1792, mort à Paris le 11 janvier 1811.

5. Rousseau (Charles-Gabriel), banquier, 51 ans, rue Montmartre, 5.

Membre du jury criminel en mars 1792. (Cf. *Moniteur*, XI, 680.)

6. Bidermann (Jacques), négociant, 39 ans, rue des Jeûneurs, 3.

Membre de la société des amis de la Constitution et du conseil général de la Commune de Paris, volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Magloire, membre du jury criminel en 1792 (*Moniteur*, XI, 635), administrateur des subsistances, décrété d'arrestation par la Convention le 25 janvier 1793 et mis hors de cause le 24 juin suivant (*Moniteur*, XV, 280, et XVI, 706); arrêté de nouveau en septembre (*Id.*, XVII, 597), et envoyé au Comité de sûreté générale le 2 janvier 1794 (*Id.*, XIX, 404).

1. Cette section avait 12 électeurs, dont 5 furent réélus.

Digitized by Google

7. Brelut de la Grange (Louis), notaire, 37 ans, rue Montmartre, 208.

Notaire en 1785, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Magloire.

*8. Le Grand (François-Nicolas), homme de loi, 35 ans, rue Montmartre, 182.

9. Chevalier (Pierre-Michel), ancien négociant, 45 ans et demi, rue Montmartre, 219.

10. Maisoncelle (Claude-François), ancien directeur des fermes, 55 ans et demi, rue du Petit-Carreau, 27.

Assesseur du juge de paix de la section.

*11. Gravier de Vergennes (Charles), ancien maître des requêtes de l'hôtel du roi, 40 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, 4.

Né à Dijon en 1751, décapité à Paris le 24 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 431, 968.)

XIV. — SECTION DE BONNE-NOUVELLE[1].

(16 électeurs.)

*1. Pharoux (Étienne-Pierre), architecte, juré-expert, 32 ans, rue de Cléry, 15.

*2. Barbey (Jean-Pierre), ancien marchand, 44 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 50.

*3. Petit-Radel (Louis-François), architecte, juré-expert, 50 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 49.

*4. Deslandes (Jean-Pierre), serrurier, 42 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 47.

*5. Vassen (Charles), citoyen, 32 ans, rue de Cléry, 42.

6. Martin-Charpentier (Pierre), maçon, 57 ans, rue de Cléry, 11.

*7. Poiré (Charles), tapissier, 41 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 45.

*8. Véron (Christophe-Antoine), parfumeur, 40 ans, rue Saint-Denis, 518.

9. Mollard (Joseph-Marie), peintre, 37 ans, rue de la Lune, 36.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Bonne-Nouvelle.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Dix furent réélus.

Digitized by Google

*10. THIERRY (Philippe), marchand épicier, 48 ans, rue Saint-Denis, 503.

11. DUVAL (Jean-Baptiste-Pierre), négociant, 41 ans, rue Sainte-Barbe, 5.

*12. MAHIEU (Jean-Martin), commandant de bataillon, 52 ans, rue Saint-Denis, 536.

13. COUP DE LANCE DE LA ROUVRELLE (Jean-François), 52 ans, rue de Bourbon, 39.

Notable et membre du conseil général de la Commune de Paris.

*14. GOUJON (Denis-François), marchand mercier, 40 ans, rue Saint-Denis, 554.

15. TIRON (Pierre-Gabriel), notaire, 38 ans, rue Saint-Denis, 495.

Notaire en 1783, premier assesseur du juge de paix de la section.

16. FOLASTRE (Michel-Urbain), fabricant de broderie, 36 ans, rue Saint-Denis, 492.

XV. — SECTION DU PONCEAU[1].

(23 électeurs.)

1. CHRÉTIEN (Jean-Jacques-Auguste), marchand doreur, 35 ans, rue Bourg-Labbé, 64.

*2. ROMAND (François), ci-devant receveur des fermes, 48 ans, rue Saint-Martin, 283.

*3. ROMAN (Philippe), marchand de soie, 46 ans, rue Saint-Denis, 43.

4. BELLIER (Edme-Pierre), bourgeois, 38 ans, rue Saint-Denis, 1.

*5. PATRY (Pierre-Étienne-Georges), juge de paix, 50 ans, rue Sainte-Apolline, 30.

6. RENOUARD (Antoine-Augustin), fabricant de gaze, 26 ans, rue Sainte-Apolline.

*7. JOSSE (Jean-Joseph-Raymond), fabricant d'éventails, 32 ans, rue du Petit-Hurleur, 2.

*8. CLERISSEAU (Charles-Philippe), batteur d'or, 44 ans, rue Saint-Denis, 115.

*9. PINGUET (Jean-Dominique), bourgeois, 66 ans, rue Saint-Denis, 43.

1. Cette section avait 25 électeurs, dont 13 furent réélus.

Digitized by Google

*10. Aubertin (Jean-Marie) l'aîné, marchand plumassier, 54 ans, rue Saint-Denis, 175.

*11. Nourtié (Pierre), marchand miroitier, 45 ans, rue Bourg-l'Abbé, 71.

12. Thuret (François-Mathurin), bourgeois, 53 ans, rue du Grand-Hurleur, 5.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon de la Trinité.

13. Dauvin (François-Nicolas), bourgeois, 53 ans, rue du Ponceau, 16.

*14. Billard (Jean), négociant, 54 ans, rue Bourg-l'Abbé, 25.

15. Righy (Jean-Philippe), homme de loi, 46 ans, rue Saint-Martin, 344.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de la Trinité.

*16. Nolin (Germain), négociant, 51 ans, rue Greneta, 37.

17. Bourgoin (Pierre), marchand miroitier, 65 ans, rue Saint-Denis, 163.

Assesseur du juge de paix de la section, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité.

18. Dusay (François-Louis), négociant, 31 ans, rue Greneta, 38.

19. Feuchère (Lucien-Dominique), marchand émailleur, 60 ans, rue Bourg-l'Abbé, 65.

*20. Rapaut (François), bourgeois, 65 ans, rue Greneta, 16.

*21. Domain (Charles-Pierre), huissier, 59 ans, rue Saint-Denis, 179.

*22. Sauvageot (Edme), négociant, 38 ans, rue Bourg-l'Abbé, 58.

23. Boucheron (Pierre-Germain) le jeune, bourgeois, assesseur du juge de paix, 54 ans, rue Saint-Martin, 285.

XVI. — SECTION DE MAUCONSEIL[1].

(17 électeurs.)

*1. Satens (Jean-Charles), négociant, 46 ans, rue du Renard, 11.

*2. Gabillot (Jean), négociant, 62 ans, rue Saint-Denis, 406.

*3. Leroy (Étienne-Augustin), horloger, 54 ans, rue Saint-Denis, 412.

*4. De la Poize (Pierre-Auguste), architecte, 49 ans, rue Mauconseil, 69.

Signait *De la Poize*. Il avait été un des architectes chargés par la ville de Paris de surveiller la démolition de la Bastille.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Onze furent réélus.

Digitized by Google

5. Delaporte (Ignace-Nicolas), marchand épicier, 52 ans, rue Saint-Denis, 454.

*6. Bernard (Jean), cordonnier, 52 ans, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 24.

7. Courtin (Jean-Joseph), négociant, 32 ans, rue du Petit-Lion, 7.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Jacques-l'Hôpital.

*8. Clerisseau (Jean-Charles), maître tireur d'or, 45 ans, rue Saint-Denis, 429.

9. Galimard (Guillaume), architecte-expert de la féodalité, inspecteur des bâtiments de la ville, 51 ans, rue de la Chanverrerie, 26.

Membre de la société des amis de la Constitution.

*10. L'Echenard (Jean-François), maître tailleur, 34 ans, rue Comtesse-d'Artois, 48.

Né dans le district de Dôle (Jura) en 1757, membre du Conseil général de la Commune de Paris, impliqué dans l'affaire du 9 thermidor, décapité à Paris le 30 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 434, 978.)

*11. Gallemant (Jean-Antoine), marchand orfèvre, 48 ans, rue Comtesse-d'Artois, 48.

*12. Delavoiepierre (Denis), ancien négociant, 62 ans, rue Mauconseil, 69.

L'orthographe de ce nom est restituée d'après la signature.

13. Baude (Charles-Louis), receveur des loteries de France, 38 ans, rue Saint-Sauveur, 16.

*14. Main (Thomas-Venant), négociant, 41 ans, rue Saint-Sauveur, 63.

15. Lulier (Louis-Marie), licencié en droit, 45 ans, rue du Petit-Lion, 1.

Né à Paris en 1746, président de la Commune du 10 août, accusateur public le 17 août 1792, élu le 20 septembre 1792 premier député suppléant de Paris à la Convention, procureur général syndic du département et agent national, impliqué dans le procès de Danton, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 16 germinal an II (cf. Arch. nat., W 342, 648), mais retenu en prison jusqu'à la paix. Il fut enfermé à Sainte-Pélagie et s'y poignarda. (Cf. biographie de Leipzig, où il figure, ainsi que dans le *Moniteur*, sous le nom de *L'Huillier*.)

*16. Blanc (Jean-Gabriel), huissier-commissaire-priseur, commissaire de police de la section, 35 ans, rue Françoise, 16.

17. Gomé (Nicolas-Victor), marchand mercier, 44 ans, rue Saint-Denis, 463.

Membre de la Commune du 10 août 1792 et administrateur du département.

Digitized by Google

XVII. — SECTION DU MARCHÉ DES INNOCENTS[1].

(11 électeurs.)

1. QUATREMÈRE (Marc-Étienne), marchand de draps et membre du conseil général de la Commune, 40 ans, rue Saint-Denis, près de celle de la Tabletterie.

Né à Paris le 29 novembre 1751, juge au tribunal de commerce, décapité à Paris le 21 janvier 1794. (Cf. Arch. nat., W 313, 426.)

*2. LASSERAY (Cyprien-Athanase), homme de loi, 47 ans, rue des Lavandières-Sainte-Opportune.

3. COUTIER (Jean-Baptiste-Noël), ancien négociant, 43 ans et demi, rue Saint-Denis, 246.

Assesseur du juge de paix de la section.

*4. BISSON (Jacques-Pierre), marchand de draps, 35 ans, rue Saint-Denis, près de celle de la Tabletterie.

*5. HERBAULT-DESPAVAUX (Nicolas-Alexandre), homme de loi et juge de paix, 56 ans, rue de l'Aiguillerie, 11.

6. MARTIN (Claude-Joseph), marchand mercier, 53 ans, rue Saint-Denis.

7. ROULLET (Marc), marchand mercier, 44 ans, rue aux Fers.

*8. GIBERT (Thomas) l'aîné, notaire, 63 ans, cloître Sainte-Opportune.

*9. TERRASSE (François-Nicolas), gardien des archives du ci-devant parlement de Paris, 48 ans, rue Saint-Denis, Apport-Paris, 317.

Né en 1743, commis-greffier au criminel du Parlement de Paris du 9 septembre 1762 au 14 octobre 1790, greffier provisoire, puis gardien des minutes du Parlement le 2 novembre 1790, chef de la section judiciaire des Archives nationales le 3 brumaire an III (24 octobre 1794), mort le 7 avril 1824. C'est à lui qu'on doit l'organisation de la section judiciaire. (Note communiquée par M. A. Tuetey.) — Dans une lettre du 29 floréal an III (18 mai 1795), qui fait partie de ma collection révolutionnaire, Terrasse s'intitule *Préposé au dépôt des archives nationales judiciaires.*

*10. CARON (Ambroise-Philippe), marchand de draps, 44 ans, rue Saint-Denis.

11. BERNIER (Pierre), marchand mercier et membre du corps municipal, 47 ans, rue des Lavandières-Sainte-Opportune.

1. Cette section avait 12 électeurs, dont 6 furent réélus.

Digitized by Google

XVIII. — SECTION DES LOMBARDS[1].

(25 électeurs.)

1. Thomas (Jean-Jacques), licencié ès lois et commerçant, 42 ans, rue Saint-Denis, au coin de la rue Saint-Magloire.

   Né en 1748, assesseur du juge de paix de sa section, député de Paris à la Convention le 19 septembre 1792, mort à Paris le 7 février 1794.

2. De Santeul (Nicolas), greffier des dépôts civils du ci-devant parlement, 52 ans, rue Saint-Martin.

   Greffier depuis 1766, assesseur du juge de paix de la section.

3. Poullenot (Joseph), négociant, 41 ans, rue Saint-Denis.

*4. Bouvier (Louis-Désiré), négociant, 42 ans, rue Saint-Denis.

5. Buisson (Jean-François-Claude-Benjamin), négociant, 35 ans, rue des Cinq-Diamants.

*6. Blandin (Pierre-Henry), juge de paix, 40 ans, rue des Cinq-Diamants.

7. Pluvinet (Jean-Charles), marchand droguiste, 37 ans, rue des Lombards.

   Membre de la société des amis de la Constitution.

8. Magnon (Pierre-Marie), 35 ans, rue Saint-Martin.

*9. Delondre (Louis) père, négociant, 68 ans, rue des Arcis.

*10. Larcher (Louis-Jacques), notaire, 46 ans, rue des Lombards.

11. Pottier (Jean-Baptiste-Simon), assesseur du juge de paix, 40 ans, rue Salle-au-Comte.

*12. Aubéry des Fontaines (Jacques), membre du bureau de paix du IIIe arrondissement, 50 ans, rue Quincampoix.

13. Herbelin (Front-Nicolas), marchand peaussier, 53 ans, rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

   Sergent-major de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs.

14. Duchêne (Denis), négociant, 53 ans, rue Saint-Denis.

   Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs.

1. Cette section n'avait que 24 électeurs, dont 9 furent réélus.

Digitized by Google

*15. Le Comte (Louis) fils, négociant, 36 ans, rue Salle-au-Comte.

16. Besson (Jean-Baptiste), curé de Saint-Leu, 65 ans, rue Saint-Denis.

Curé de Saint-Josse depuis 1753, passa à Saint-Leu en 1791, lors de la suppression de sa paroisse. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 482.)

*17. Mallet (Claude-Étienne), capitaine des grenadiers volontaires, 53 ans, rue Quincampoix.

18. De Dillon (Dominique-Simonin), huissier du tribunal de paix et lieutenant de la garde nationale, 40 ans, rue des Cinq-Diamants.

19. Morel (Laurent-François-Augustin), négociant, 53 ans, rue des Arcis.

*20. Dumas (Michel), négociant, 50 ans, rue des Cinq-Diamants.

21. Godefroy (Bernard-Charles), négociant, 43 ans, rue Saint-Denis.

22. Lemoine (Claude-André), négociant, 41 ans, rue des Lombards.

Épicier, assesseur du juge de paix de la section.

23. Binon (Adrien), maître tailleur pour femmes, 40 ans, rue de la Vieille-Monnaie.

24. De Beauve (Simon-Laurent), négociant, 62 ans, rue de la Haumerie.

*25. Bricogne (Athanase-Jean) le jeune, négociant, 45 ans, rue Saint-Denis.

XIX. — SECTION DES ARCIS[1].

(18 électeurs.)

1. Hersent (Marie-Romain-Théodore), marchand orfèvre, capitaine de la garde nationale volontaire, 46 ans, quai Pelletier.

*2. Lefèvre de Gineau (Louis), professeur au Collège royal, officier municipal provisoire, 38 ans, rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

*3. De Roussy (Alexandre), ancien marchand orfèvre, ancien notable adjoint, 63 ans, place de Grève, 33.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Jean-en-Grève.

1. Cette section n'avait que 15 électeurs, dont 7 furent réélus.

Digitized by Google

— 4. Brunet (François), architecte, capitaine de la garde nationale volontaire et ancien notable adjoint, 56 ans, quai de Gesvres.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Jean-en-Grève.

5. Cavaignac (Antoine), greffier des bâtiments, capitaine de la garde nationale, notable adjoint, 31 ans, rue Planche-Mibrai.

*6. Dameuve (Denis), homme de loi, avoué dans les tribunaux, député de la municipalité provisoire, notable adjoint, 62 ans, rue du Mouton.

7. Guichard (Anne-Isidore), marchand orfèvre, capitaine de la garde nationale volontaire, 35 ans, quai Pelletier.

8. Dreüe (Louis-Stanislas), prêtre, député à la municipalité en 1791, 34 ans, rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

9. Paffe (François-Auguste), marchand bonnetier et notable adjoint, 36 ans, rue de la Joaillerie.

Sergent de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Jean-en-Grève, membre de la Commune du 2 décembre, décapité à Paris le 29 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 436, 977.)

*10. Saint-Amand (Alexandre-Antoine de), ancien négociant, député à la municipalité provisoire, 64 ans, rue de la Verrerie.

11. Cahours (Jean-Baptiste-Léonard), marchand bonnetier, électeur de 1789, ancien notable adjoint et municipal en 1791, 59 ans, rue Planche-Mibrai.

12. Dosmond (Léonard-Pierre), ci-devant juge de la chambre des bâtiments, architecte-expert, électeur de 1789, 1er assesseur du juge de paix, notable adjoint, 40 ans, quai Pelletier.

Architecte-expert depuis 1773 (cf. Almanach de 1792, p. 544), volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Jean-en-Grève.

*13. Blerzy (Jean-Baptiste), marchand doreur, notable adjoint, 57 ans, rue de la Verrerie, 65.

14. Collard (Rémi-André), marchand orfèvre, commissaire de section, 54 ans, quai Pelletier.

*15. Gallien (Jean-Baptiste-Mathieu), ancien huissier-priseur, 38 ans, quai de Gesvres.

16. Danjou (Jean-Pierre-André), prêtre, 56 ans, rue du Coq-Saint-Jean.

Instituteur, membre de la société des amis de la Constitution et du conseil général de la Commune (2 décembre 1792), commissaire du conseil exécutif, administrateur des établissements publics en août 1793, destitué le 27 juin 1794, mort à Paris le 7 juin 1818. (Cf. *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, par le marquis de Beaucourt, II, 337.)

Digitized by Google

17. Bouillerot (Charles-Alexandre), marchand orfèvre, ancien capitaine de la garde nationale volontaire, 57 ans, quai Pelletier.

*18. Salleron (Joseph), marchand corroyeur, 43 ans, rue de la Vannerie.

XX. — SECTION DU FAUBOURG-MONTMARTRE [1].

(7 électeurs.)

1. Tonnelier (Jean-André), peintre, électeur de 1789, 31 ans, rue du Faubourg-Montmartre, 1032.

*2. De l'Arbre (Louis), architecte, 41 ans, rue de Montholon, 301.

*3. Vassaux (Jean-François), notable, 65 ans, rue Poissonnière, 119.

— 4. Le Barbier (Jean-Jacques-François), de l'Académie de peinture, 49 ans, rue Bergère, 999.

Né à Rouen le 11 novembre 1738, élève de Pierre, membre de l'Académie de peinture le 28 mai 1785, assesseur du juge de paix de sa section, membre de l'Académie des beaux-arts le 21 mars 1816, mort à Paris le 7 mai 1826.

5. Le Gry (Louis), marchand grainier, 46 ans, rue du Faubourg-Montmartre, 907

6. Lamarre (Mathieu), couvreur, 46 ans, rue Bergère, 1025.

*7. Le Scène-Desmaisons (Jacques), notable du conseil général de la Commune, juge de paix de la section, 42 ans, rue Papillon-Poissonnière.

Né en 1749, auteur de l'*Histoire de la Révolution en France ou Correspondance entre lord D... et lord T...*, publiée à Londres en 1789, en 2 vol. in-8 (cf. Tourneux, I, n° 8), administrateur de Paris pour la police en 1789, a des débats avec Bailly sur la question des spectacles (*Moniteur*, II, 428, 484, 498), juge de paix de la section du faubourg Montmartre, est le promoteur du décret qui abolit tous les droits d'entrée des villes à partir de mai 1791 (*Moniteur*, VII, 514), commissaire dans le Comtat-Venaissin avec l'abbé Mulot en juin 1791, rend compte de sa mission à l'Assemblée nationale le 10 septembre suivant, est vivement attaqué par l'abbé Maury, se défend et obtient le décret de réunion du Comtat à la France (*Moniteur*, VIII, 633, 653 et 658). On trouve dans le *Moniteur* un article de Le Scène intitulé *Bases de la législation de la presse données au comité des recherches de l'Assemblée nationale* (n° du 5 juin 1790, IV, 543), et deux lettres à Peuchet sur les hôpitaux (IV, 690, V, 175).

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Trois furent réélus.

Digitized by Google

XXI. — SECTION DE LA RUE POISSONNIÈRE[1].

(8 électeurs.)

*1. Charlard (Louis-Martin), maître en pharmacie, 59 ans, rue Basse, porte Saint-Denis, 6.

*2. Cauchin-Delatour (Jean-Baptiste-Nicolas), membre du conseil général de la Commune et du bureau de paix du IIe arrondissement, 60 ans passés, rue des Petites-Écuries-du-Roi, faubourg Saint-Denis, 48.

3. Le Prince (Louis-François), marbrier, électeur de 1789, 47 ans, rue Poissonnière, 18.

Assesseur du juge de paix de la section, membre de la société des amis de la Constitution, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Lazare.

4. Le Pescheux (Antoine), négociant, 36 ans, rue de l'Échiquier, 37.

Cet électeur fut rayé, comme failli, le 29 septembre 1791. (Cf. séances de l'assemblée électorale des 30 août et 29 septembre 1791.)

5. Le Fèvre (Jean-Louis), orfèvre, 61 ans, faubourg Saint-Denis, 45.

*6. Guérin (Jean-Jacques), entrepreneur de bâtiments, 59 ans, rue Basse, porte Saint-Denis, 7.

7. Bocquet (Simon-Louis), sculpteur, 44 ans, rue Basse, porte Saint-Denis, cul-de-sac Saint-Laurent, 3.

Né à Paris en 1747, membre de l'Académie de peinture et de sculpture le 27 septembre 1788, mort après 1814.

*8. Vaudichon (René-Pierre de), négociant, membre du conseil général de la Commune, 33 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, 11.

XXII. — SECTION DE BONDY[2].

(14 électeurs.)

1. Sartre (Claude), docteur en droit, premier commis des domaines, président des assemblées primaires, 36 ans, faubourg Saint-Martin, 40.

2. Robin (Emmanuel-Ange), homme de loi, membre du corps muni-

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Quatre furent réélus.
2. Cette section n'avait que 12 électeurs, dont 5 furent réélus.

Digitized by Google

cipal et du bureau de paix du IIIe arrondissement, notable adjoint, capitaine de la garde nationale, 43 ans, faubourg Saint-Martin, 50.

*3. Delore (Joseph), charpentier, commissaire de section, 57 ans, faubourg Saint-Martin, 40.

*4. Locré (Jean-Guillaume), homme de loi, juge de paix de la section, 34 ans, faubourg Saint-Martin, 56.

5. Letellier (Pierre-Nicolas), fondeur, commissaire de la section, 41 ans, rue des Marais, 31.

*6. Duter (Sébastien), peintre, notable adjoint, 44 ans, faubourg Saint-Martin, 20.

7. Lemarchand (Ambroise), assesseur du juge de paix, notable adjoint, faubourg Saint-Martin, 50.

8. Cally (Pierre-Jacques), homme de loi, 31 ans, rue des Marais, faubourg Saint-Martin.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Récollets.

*9. Houlié (Alexis), notable adjoint, assesseur du juge de paix, 68 ans, rue des Marais, 27.

10. Dumas (Jean-Louis), ingénieur hydraulique, commissaire de section, 36 ans, rue Saint-Maur, 26.

11. Petit-Desrosiers (Jean-Baptiste), régisseur des étapes, président du comité de la section, 42 ans, rue de Bondy, 25.

*12. Grandin (Jacques-Bernard), négociant, 38 ans, faubourg Saint-Martin, 56.

13. Prévost (Charles-Louis), lieutenant du centre du bataillon des Récollets, 31 ans, faubourg Saint-Martin, 58.

Membre de la société des amis de la Constitution.

14. Dupont (Antoine), ingénieur, assesseur du juge de paix, 64 ans, rue du Buisson-Saint-Louis, 1.

XXIII. — SECTION DU TEMPLE[1].

(17 électeurs.)

*1. Guichard (Louis-Joseph), professeur de musique et assesseur du juge de paix, 39 ans, rue Fontaine-au-Roi, 32.

1. Cette section n'avait que 14 électeurs, dont 10 furent réélus.

Digitized by Google

2. Delaporte (Louis-Marcellin), homme de loi, assesseur du juge de paix, 41 ans, rue de Malte, marais du Temple.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth.

3. Nizard (Léonard), charpentier, membre du corps municipal, 62 ans, rue des Fossés-du-Temple.

*4. Talloir (Pierre-Rachel), médecin, membre du conseil général de la Commune, 60 ans, enclos du Temple.

*5. Boucheron (Antoine-Pierre), architecte, assesseur du juge de paix, 66 ans, rue de Vendôme, 24.

6. Pia (Jean-Baptiste), négociant, 53 ans, boulevard du Temple.

*7. Ravel de Tacin (Joseph), bourgeois et assesseur du juge de paix, 65 ans, boulevard du Temple.

*8. Prêtrel (Philippe-Laurent), architecte et assesseur du juge de paix, 50 ans, rue Fontaine-au-Roi.

*9. Guillemet (Claude-Jean), marchand épicier, 50 ans, grande rue du Faubourg-du-Temple.

*10. Teissier (Étienne-Catherine), ingénieur des ponts et chaussées du département, 39 ans, rue de Vendôme.

11. Harger (Jean-Baptiste), au Trésor national, 30 ans, grande rue du Faubourg-du-Temple.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth.

*12. Parguez (Antoine-Gabriel), assesseur du juge de paix, 44 ans, enclos du Temple.

13. Quatremère-Quincy (Antoine-Chrysostome), 36 ans, rue des Fossés-du-Temple, 25.

Né à Paris le 21 octobre 1755, volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth, député de Paris à l'Assemblée législative le 21 septembre 1791 et de la Seine au Conseil des Cinq-Cents le 22 germinal an V, membre de l'Institut le 16 février 1804, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, du 30 mars 1816 au 1er juin 1839, mort à Paris le 28 décembre 1849.

*14. Arnoult (Nicolas-Laurent), ancien négociant, 42 ans, enclos du Temple.

*15. Botot (François-Marie), juge de paix, 32 ans, boulevard du Temple.

Digitized by Google

16. Russinger (Laurent), entrepreneur de la manufacture de porcelaine, 52 ans, rue Fontaine-au-Roi.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth.

17. Lefèvre (Jacques-Étienne), marchand épicier, 45 ans, rue de Bretagne, 57.

XXIV. — SECTION DE POPINCOURT[1].

(13 électeurs.)

*1. Tourasse (Pierre), manufacturier en faïence, 37 ans, rue Daval, 9.

*2. Chaisse (Silvain), charpentier, 46 ans, rue du Chemin-Vert, 14.

3. Adam (Jean-Geneviève), officier des vaisseaux de l'État, notable adjoint, 38 ans, rue Saint-André-Fontarabie, 3.

Né à Paris en 1753, premier assesseur du juge de paix de la section en 1792, impliqué dans la conspiration du Luxembourg, décapité à Paris le 10 juillet 1794. (Cf. Arch. nat. W 411, 945.)

*4. Escourbiac (Jean-Adrien), chirurgien-major du bataillon, 50 ans, rue du Chemin-Vert, 13.

*5. Lemasle (Jean-Thomas), épicier, 50 ans, rue de Charonne, 55.

6. Cosange (Pierre-Joseph), manufacturier en faïence, 42 ans, rue de la Roquette, 24.

*7. Colin de Cancey (Charles-François), ci-devant auditeur en la chambre des comptes, commandant du bataillon, 44 ans, rue de la Roquette, 43.

8. Varlet (Côme-Annibal-Pompée), curé de la paroisse de Saint-Ambroise, 51 ans, rue de Popincourt.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 522.

9. Vandermonde (Alexandre-Théophile), de l'Académie des sciences, 56 ans, rue de Charonne, 22.

Né à Paris le 28 février 1735, géomètre, membre de l'Académie des sciences le 29 mai 1771 et de l'Institut le 13 décembre 1795, mort à Paris le 1er janvier 1796. Il était membre de la société des amis de la Constitution.

10. Belhomme (Jacques), maître de pension, 53 ans, rue de Charonne, 70.

Il était propriétaire d'une fameuse maison de santé en 1791. (Cf. Tuetey, II, nos 2604 et 3110.)

1. Cette section n'avait que 10 électeurs, dont 5 furent réélus.

Digitized by Google

11. Chistel (Michel), maître paveur, 43 ans, rue Saint-Sébastien, 22.

12. Adam (Jacques), ancien sculpteur du roi, 70 ans, rue de Popincourt, 22.

13. Moinet (Nicolas-Pierre), jardinier, 39 ans, rue Saint-Pierre, 21.

XXV. — SECTION DE LA RUE DE MONTREUIL[1].

(15 électeurs.)

1. Simonnet-Maisonneuve (Achille-Thomas), marchand, 45 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 84.

Assesseur du juge de paix de la section.

*2. Demoulin (Jean-Jacques), marchand, 57 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 16.

3. Guibou (André), négociant, 28 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 84.

Assesseur du juge de paix de la section.

*4. Vanier (Charles-Hyacinthe-Augustin), marchand charcutier, 47 ans, rue de la Roquette, 76.

L'orthographe du nom de cet électeur a été restituée d'après sa signature.

*5. Chauvin (Pierre), marchand chapelier, 64 ans, rue de Lappe, 35.

6. Lemaire (Louis), curé de Sainte-Marguerite, 44 ans, rue Saint-Bernard, 17.

Né à Paris en 1758, élu curé de Sainte-Marguerite le 13 février 1791, arrêté en 1793 et mis en liberté le 13 août. (Cf. Arch. nat., W 279, 113.)

*7. De Vergille (Louis-François), marchand, 41 ans, rue de Charonne, 151.

*8. Pacot (Laurent), entrepreneur de bâtiments, 47 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 110.

9. Turpin (Joseph-Noël), fondeur, 49 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 18.

10. Damoye de Blainville (Nicolas), bourgeois, 42 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 42.

Membre de la société des amis de la Constitution.

1. Cette section n'avait que 11 électeurs, dont 6 furent réélus.

Digitized by Google

11. Leclerc (Pierre), maître de pension, assesseur du juge de paix; 65 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 54.

12. Caron de Beaumarchais (Pierre-Augustin), bourgeois, 58 ans, boulevard de la Porte-Saint-Antoine.

Né à Paris le 24 janvier 1732, l'auteur du *Mariage de Figaro*, mort à Paris le 19 mai 1799. Je possède sa carte de citoyen actif du district de Sainte-Marguerite, rue Saint-Antoine, 1, en 1790.

13. Bonnaup (Léonard), commandant de bataillon, 65 ans, rue de Montreuil, 67.

*14. Cassel (Louis-Antoine), marchand épicier, 48 ans, rue de la Roquette, 75.

15. Belletante (Paul), marchand épicier, 38 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine, 43.

XXVI. — SECTION DES QUINZE-VINGTS[1].

(20 électeurs.)

*1. Santerre (Antoine-Joseph), brasseur, 40 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 176.

2. Santerre (Jean-François), bourgeois, 32 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 176.

3. Letellier (Jacques-Pierre), bourgeois, 44 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 269.

4. Jurie (Claude-Barthélemy), bourgeois, 31 ans, rue de Charenton, 10.

5. Gosselin (Antoine), marchand de bois, 68 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 249.

6. Brisvin (Jean-Michel), tourneur, 37 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 214.

7. Menant (François-Claude), menuisier, 34 ans, rue de Charenton, 191.

Sergent de la 2e compagnie du bataillon des Enfants-Trouvés.

8. Rolet (Jacques), marchand tapissier, 48 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 251.

1. Cette section n'avait que 18 électeurs, dont 4 furent réélus.

Digitized by Google

9. Lemaire (Jacques), jardinier, 50 ans, rue Traversière, 2.

— 10. Lebas (Pierre-Constantin), graveur dessinateur, 36 ans, rue de Charenton, 18.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Enfants-Trouvés.

11. Castille (Jean-Baptiste), marchand faïencier, 30 ans, rue d'Aligre, faubourg Saint-Antoine.

12. Barrois (Joseph-Alexandre), marchand peaussier, 40 ans, rue de Charenton, 176.

*13. Audet (Gabriel-Antoine-Nicolas), maître ès arts et de pension, ancien professeur de belles-lettres et membre de l'Académie de Châlons-sur-Marne, 51 ans, à Picpus, 44.

14. Le Jeune (Léger), bourrelier, 58 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Est inscrit par erreur dans l'Almanach de 1792 sous le nom de *Léger le jeune*.

15. Bertrand (Jean-Pierre), ébéniste, 54 ans, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 257.

*16. Lejeune (Jacques-Marie), négociant, 48 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Antoine.

17. Lucien (Jacques), menuisier, 43 ans, rue Traversière, 40.

— 18. Roussel (Jean-Baptiste), marbrier, 54 ans, rue Traversière, 47.

19. Boisseau (Jean-Baptiste), menuisier, 36 ans, cour de la Juiverie, 7.

*20. Bechet (Jean-Baptiste-Bernard), bourgeois, 54 ans, à Picpus, 39.

XXVII. — SECTION DES GRAVILLIERS [1].

(33 électeurs.)

1. Boscary (Jean-Marie), négociant, 45 ans, rue du Cimetière-Saint-Nicolas-des-Champs, 7.

Né en 1746, capitaine de la 2e compagnie des Carmélites, député de Paris à l'Assemblée législative le 21 septembre 1791, démissionnaire le 5 juin 1792.

*2. Bacoffe (Jean-Baptiste), maître en pharmacie, 42 ans, rue du Temple, 140.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Dix-huit furent réélus.

Digitized by Google

*3. Cellier (Jean-Baptiste-Barthélemy), tanneur, assesseur du juge de paix, 46 ans, rue Frépillon, 21.

*4. Mermilliod (Claude-François), négociant, 51 ans, rue Phélypeaux, 15.

*5. Deligny (Antoine-Pierre), marchand épicier, assesseur du juge de paix, 40 ans, rue du Temple.

6. Colombart (Claude), curé de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, 51 ans.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 501.

*7. Richard (Alexandre-Jacques), marchand de fer, 36 ans, rue Saint-Martin, 52.

*8. Naturani (Jean), négociant, 42 ans, rue des Gravilliers, 84.

*9. Villemsens (Jean-Baptiste-François), négociant, 40 ans, rue du Cimetière-Saint-Nicolas-des-Champs, 10.

*10. Garnier (François-Prudent), homme de loi, 30 ans, rue des Fontaines, 16.

Conseiller à l'élection de Paris en 1783.

*11. Maline-Dumanoir (Jean-Jacques), ancien négociant, 47 ans, passage de la Marmite.

*12. Coubert (Silvain), entrepreneur, 40 ans, rue Meslée, 35.

*13. Clavé (Pierre), maître sellier, 48 ans, rue des Gravilliers, 69.

*14. Hymette (Auguste-Jean), homme de loi, 43 ans, rue Saint-Martin, 67.

*15. Josset (François-Joseph), marchand de vin, 56 ans, rue du Vert-Bois.

16. Guillard (Pierre-Nicolas), menuisier, 60 ans et demi, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 30.

17. Foullet (Pierre), marchand de vin, 42 ans et demi, rue et carré Saint-Martin, 13.

18. Baget (Louis-Théodore), marchand épicier, 42 ans, rue des Gravilliers, 10.

19. La Savionnière (Marc-Antoine), assesseur du juge de paix, 46 ans, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 107.

Digitized by Google

*20. Roussy (Pierre-Joseph), agent de l'île d'Oléron, 50 ans, rue Meslée, 20.

21. Huart (Louis-Pierre), homme de loi, 68 ans, passage de Rome, rue des Gravilliers.

Ancien juge, assesseur du juge de paix de la section en 1791.

*22. Saurin (Jean-Baptiste), ancien orfèvre, 58 ans, rue Phélypeaux, 36.

*23. Simon (Simon), décorateur, 56 ans, rue Baillif, 15.

24. Frain de Maupertuis (André-Julien), commandant de bataillon, 44 ans, rue Meslée, 21.

Commandant du bataillon de Saint-Martin-des-Champs.

25. Reboul (Pierre), capitaine du bataillon de Saint-Martin et caissier de la contribution patriotique, 35 ans et demi, rue Meslée, 42.

*26. Feuchère (Pierre-François) père, doreur, 50 ans, rue Saint-Martin, 57.

27. De la Fontaine (Jean-François), maçon, 56 ans, rue des Gravilliers, 5.

28. Jossier (Jean-Baptiste), juge de paix, 37 ans, rue du Vert-Bois.

29. Grouvelle (Denis-Louis) père, ancien marchand, 78 ans et demi, rue Aumaire, 4.

Orfèvre, consul en 1783.

30. Lhermelot (Guillaume), apothicaire, 42 ans, carré Saint-Martin, 11.

31. Langlois (Jean-François), citoyen, électeur de 1789, 42 ans et demi, rue de la Croix, 13.

*32. Barbier (Jean-Nicolas), ancien négociant, 45 ans, rue Meslée, 7.

33. Rulhière (Anne-Jean-Auguste), commandant de la cavalerie nationale, 60 ans et demi, rue Meslée.

Né à Bondy (Seine) en 1731, frère de l'académicien, gendarme en 1750, lieutenant en 1760, major en 1785, lieutenant-colonel commandant de la garde de Paris en 1788 et de la cavalerie nationale en novembre 1789, colonel de la 29e division de gendarmerie en 1791, arrêté en août 1792, massacré à la Force le 2 septembre 1792.

Digitized by Google

XXVIII. — SECTION DU FAUBOURG SAINT-DENIS[1].

(13 électeurs.)

*1. Levasseur (Jean), marchand épicier, 49 ans, faubourg Saint-Denis.

*2. Périac (François-Pierre), salpêtrier, 50 ans, faubourg Saint-Denis.

Né à Paris en 1741, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 1er septembre 1794. (Cf. Arch. nat., W 444, 72.)

*3. De Moÿ (Louis-Joseph), trésorier de la Sainte-Chapelle, 47 ans, faubourg Saint-Martin, au presbytère de Saint-Laurent.

*4. De Moÿ (Charles-Alexandre), curé de la paroisse Saint-Laurent, 41 ans, au presbytère.

*5. Renouard (Nicolas-Adrien), fabricant de gazes, 49 ans, faubourg Saint-Denis.

*6. Adam (Jacques-François), ancien fabricant de galons, 62 ans, faubourg Saint-Denis.

7. Lemoyne (Silvain-Silvestre-Clément), ancien maire de Dieppe, 63 ans, faubourg Saint-Denis, au coin de la rue Saint-Jean.

Né au château de Bertreville (Seine-Inférieure) le 31 décembre 1727, avocat, maire de Dieppe de 1770 à 1779, obtint la création d'un canal de Dieppe à Paris, dont il fit commencer les travaux, procéda à l'exécution des jetées de Dieppe et du premier phare à éclipses, député de la Seine-Inférieure au Conseil des Anciens en l'an IV, mort au château de Bertreville le 28 juillet 1806. Dieppe a donné le nom de Lemoyne à une de ses rues et le musée de cette ville possède un portrait de lui. (Note communiquée par M. A. Milet, conservateur du musée de Dieppe.)

8. Roze (Nicolas-Magloire), agent de change, 30 ans, rue Neuve-d'Orléans, porte Saint-Denis, 19.

9. Delon (Louis), négociant, 32 ans, faubourg Saint-Denis.

*10. Mouchy (Jean-Gabriel), bourgeois, 47 ans, faubourg Saint-Martin, 232.

11. Capperon (Claude-François), bourgeois, 62 ans, faubourg Saint-Denis, hôtel des Bains.

12. Landragin (Louis-Pierre), employé à l'administration de la caisse de l'extraordinaire, 37 ans, faubourg Saint-Martin, 181.

Membre de la Commune du 10 août et de celle du 2 décembre.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Huit ont été réélus.

Digitized by Google

*13. Giraud (Pierre), architecte, entrepreneur, 44 ans, faubourg Saint-Martin, 57.

XXIX. — SECTION DE LA RUE BEAUBOURG [1].

(23 électeurs.)

*1. Leverdier (Nicolas-Vincent), 38 ans, homme de loi, juge de paix de la section, rue de Montmorency, 1.

*2. Robin (Léonard), homme de loi, juge suppléant dans les tribunaux du département de Paris, 46 ans, rue Beaubourg, 8.

*3. Dailly (Claude-Thomas), négociant, assesseur du juge de paix, 40 ans, rue Saint-Martin, 139.

*4. Gibert de Lisle (Charles-Antoine), notaire à Paris, commandant du bataillon de Saint-Merry, 37 ans, rue Saint-Merry, hôtel Jabach.

*5. Viennet (Louis-Esprit), curé de Saint-Merry, 72 ans, au presbytère, rue de la Verrerie.

*6. Jacquemart (Pierre), négociant, 48 ans, rue Saint-Merry, hôtel Jabach.

*7. Landru (Jacques-Joseph-Jean-Baptiste), ancien négociant, assesseur du juge de paix, 63 ans, rue et cloître Saint-Merry, vis-à-vis les consuls.

8. Polle de Cresne (Jean-François-Alexandre), ci-devant procureur au Parlement, homme de loi, 52 ans, rue Saint-Merry, vis-à-vis celle du Renard.

Procureur au Parlement en 1767, capitaine de la 5e compagnie du bataillon Saint-Médéric.

*9. Delahaye (Jean-Pierre), ci-devant procureur au Châtelet, avoué aux tribunaux du département de Paris, 34 ans, rue Saint-Merry.

*10. Davous (Pierre-Louis), administrateur et membre du directoire du département de Paris, 42 ans, rue Saint-Merry, hôtel Jabach.

11. Fourcade (Jacques), citoyen, 41 ans, cul-de-sac des Anglais, 3.

*12. Ravaut (Jean-Louis-Nicolas), greffier du tribunal du 1er arrondissement du département de Paris, 46 ans, rue Saint-Avoye, 75.

1. Cette section n'avait que 22 électeurs, dont 14 furent réélus.

Digitized by Google

13. Havart (Louis-François), ex-substitut de M. le procureur du roi au Châtelet, assesseur du juge de paix, 63 ans, cloître Saint-Merry.

Substitut du procureur du roi au Châtelet en 1777.

14. Michaux (Louis-Pierre) fils, ci-devant conseiller au Châtelet, assesseur du juge de paix, 43 ans, rue Chapon, 3.

Conseiller au Châtelet le 31 décembre 1771, élu juge suppléant au tribunal du 3e arrondissement le 25 février 1792, refusa ces fonctions.

15. Chiboust (Louis-Benoît), négociant, 36 ans, rue Saint-Martin, 115.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Carmélites.

*16. Lalouette (Claude-Joseph), ci-devant avocat aux Conseils, 42 ans, rue Beaubourg, 23.

17. Michaux (Charles-Louis) père, ci-devant secrétaire du roi, 75 ans, rue Chapon, 3.

*18. Cahier de Gerville (Bon-Claude), homme de loi, 1er substitut du procureur de la Commune, 40 ans, rue Beaubourg, 13.

*19. Le Conte (Pierre-Louis) père, ancien négociant, 68 ans, cloître Saint-Merry.

L'orthographe de ce nom est restituée d'après la signature.

20. Bordin (François), distillateur, 46 ans, rue Simon-le-Franc.

*21. L'Étoffé (Gabriel-Pierre-Louis-Antoine), tapissier, 34 ans, rue Bardubec, 30.

22. Traveau (Gilles-Edme), homme de loi, assesseur du juge de paix, 53 ans, rue des Ménétriers, 4.

23. Charpentier (Hubert-Pierre), ci-devant procureur au Châtelet, homme de loi et avoué des tribunaux du département de Paris, 36 ans, rue Saint-Merry.

Procureur en 1780, assesseur du juge de paix de la section.

XXX. — SECTION DES ENFANTS-ROUGES [1].

(18 électeurs.)

*1. Broussonet (Pierre-Marie-Auguste), secrétaire perpétuel de la société d'agriculture, membre de l'Académie des sciences, 31 ans, rue des Blancs-Manteaux, 20.

1. Cette section n'avait que 16 électeurs, dont 12 furent réélus.

Digitized by Google

*2. Haquin (Honoré-Alexandre), ancien receveur des domaines et bois de Monsieur, notable, membre du conseil général de la commune, commandant du 9e bataillon de la 5e division de la garde nationale, 49 ans, rue de Poitou, 6.

*3. Carré (Nicolas-Henry), ancien homme de loi, notable adjoint et assesseur du juge de paix, 77 ans, rue de Paradis, au Marais, 10.

*4. Andelle (Joseph-Roch), notaire au ci-devant Châtelet de Paris et membre du conseil municipal, 45 ans, rue des Quatre-Fils, 7.

5. Leroux (Louis-Marie-Bénigne), membre du bureau de paix du 3e arrondissement, notable adjoint et commissaire de la section, 36 ans, rue des Enfants-Rouges, 1.

Lieutenant de la 1re compagnie du bataillon des Enfants-Rouges.

*6. Gouniou (Jean-Martin), homme de loi, ancien procureur de la Chambre des comptes de Paris, notable adjoint et assesseur du juge de paix, 36 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 64.

Administrateur du département de Paris le 29 octobre 1791.

*7. Viollet-Leduc (Jean-Nicolas), huissier commissaire-priseur, lieutenant de la 1re compagnie du 7e bataillon de la 5e division, 49 ans, rue des Blancs-Manteaux, 61.

*8. Follenfant (Jean-Baptiste-Pierre), homme de loi, juge suppléant du tribunal du 3e arrondissement du département de Paris, 43 ans, rue des Blancs-Manteaux, 61.

*9. Godard (Jacques), homme de loi, défenseur officieux, 29 ans, rue des Blancs-Manteaux, 56.

10. Hurel (Jean-Joseph), payeur des rentes, notable adjoint, assesseur du juge de paix et commissaire de la section, 57 ans, rue Saint-Avoye, 20.

Payeur des rentes depuis 1759, sergent de la 5e compagnie du bataillon des Capucins du Marais.

*11. Lefèvre d'Ormesson (Henri-François-de-Paule), chef de la 5e division de la garde nationale, juge du tribunal du 6e arrondissement du département de Paris et l'un des administrateurs de ce département, 39 ans, rue d'Orléans, au Marais, 9.

12. Charles (Jean-Henri), menuisier, notable adjoint, commissaire de la section, 52 ans, rue de la Corderie, 2.

Membre de la Commune du 10 août 1792.

Digitized by Google

*13. Bobée (André-François), homme de loi, capitaine de la 5e compagnie du 7e bataillon de la 5e division de la garde nationale, 45 ans, rue des Singes, 7.

14. Rigaud (Jean-Cyrille), docteur en médecine de l'Université de Montpellier, 41 ans, rue des Singes, 7.

Caporal de la 1re compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux.

15. Dufour (Pierre), marchand épicier, 37 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 34.

16. Cellot (Louis), imprimeur, 59 ans, rue du Temple, 37.

*17. Geoffroy (Jean-Claude), ci-devant d'Assy, ancien caissier de la recette générale des finances, commissaire de la section, 61 ans, rue de Paradis, au Marais, 1.

Né à Paris en 1730, compromis dans la conspiration du Luxembourg, décapité à Paris le 9 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 440, 942.)

*18. Bouillard (Augustin-Louis), ci-devant de Belair, conseiller à la ci-devant cour des Aides de Paris, commandant du 7e bataillon de la 5e division de la garde nationale, 43 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 57.

XXXI. — SECTION DU ROI-DE-SICILE[1].

(18 électeurs.)

1. Guyet (Jean-Baptiste-François), juge suppléant du tribunal du 1er arrondissement, 58 ans, rue Tiron, 9.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 205.

*2. Mussey (Pierre), capitaine de la 1re compagnie du 3e bataillon de la 5e division de la garde nationale, 49 ans, rue des Juifs, 7.

*3. Morel (Charles-Gilbert), juge du tribunal du 1er arrondissement, 32 ans, rue Bardubec, 9.

*4. Pointard (Claude-Charles), assesseur du juge de paix, 46 ans, rue Pavée, au Marais.

*5. Gérard (André), juge suppléant du tribunal du 1er arrondissement, 34 ans, rue Saint-Antoine, 50.

*6. Boursier (Pierre), marchand, 75 ans, marché Saint-Jean.

1. Cette section n'avait que 17 électeurs, dont 10 furent réélus.

Digitized by Google

*7. Fayel (Louis-Gilles-Camille), juge de paix de la section du Roi-de-Sicile, 42 ans, rue des Écouffes.

8. Geoffroy de Charnay (Félix-Pierre), notable de la municipalité, 30 ans, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

Commandant du bataillon du Petit Saint-Antoine en 1790.

9. Chappuis (André), commandant du 3e bataillon, 65 ans, rue Saint-Antoine, 16.

10. Bouchard (Jean-Claude), notable adjoint, 54 ans, rue des Juifs, 9.

*11. Oudart (Nicolas), juge du tribunal du 3e arrondissement, 42 ans, rue des Ballets, 4.

12. Verpy (Antoine-Louis), huissier commissaire-priseur, 31 ans, rue de la Tixeranderie, 108.

Huissier commissaire-priseur en 1783, sergent de la 5e compagnie du bataillon du Petit Saint-Antoine.

*13. Billaudel (Louis), avoué, 38 ans, rue Clocheperche, 2.

14. Ladoubé (Louis-Jean), marchand de vin, 48 ans, rue Bardubec, au coin de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux.

15. Senterre (César), homme de loi, 51 ans, vieille rue du Temple, 88.

*16. Herbault (Jean-Baptiste-Gabriel), auditeur des comptes, capitaine de la 5e compagnie du 3e bataillon de la 5e division de la garde nationale, 48 ans, rue Saint-Antoine, 64.

*17. Gorguereau (François), juge du tribunal du 5e arrondissement, 41 ans, rue Bardubec, 7.

18. Toullet (François-Gilbert), marchand épicier, 35 ans, rue de la Verrerie, 112.

Sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux.

XXXII. — SECTION DE L'HOTEL-DE-VILLE[1].

(17 électeurs.)

*1. Soreau (Jean-Baptiste-Benoît), homme de loi, membre de la municipalité et du 4e bureau de paix, 53 ans, rue des Barres-Saint-Gervais, 10.

1. Cette section n'avait que 14 électeurs, dont 7 furent réélus.

Digitized by Google

2. Soulas (Pierre-Jacques), homme de loi, assesseur du juge de paix, 42 ans, quai des Ormes, 37.

Capitaine de la 4e compagnie du bataillon Saint-Gervais.

3. Voilquin (Rémy), ancien avocat aux Conseils, membre de la municipalité, 56 ans, rue Geoffroy-Lasnier, 41.

Avocat aux Conseils du roi en 1764, membre du bureau de paix près le tribunal du 4e arrondissement en 1791.

*4. Dumont (Jean-Charles), administrateur du département, 63 ans, rue de la Mortellerie, 130.

5. Chevalier (Jean-Antoine), curé de Saint-Gervais, 49 ans, en son presbytère.

Né à Beauvais (Oise) en 1742, élu curé de Saint-Gervais le 13 février 1791, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 4 pluviôse an II. (Cf. Arch. nat., W 314, 437.)

6. Blacque (Jean), homme de loi, assesseur du juge de paix, 37 ans, rue Saint-Antoine, 316.

Membre de la société des amis de la Constitution. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 273, note 1.)

7. Lebel (Jean-Claude) père, capitaine des grenadiers du bataillon de Saint-Gervais, 59 ans, quai des Ormes, 53.

8. D'Eaubonne (Denis-Charles-Martin), bourgeois de Paris, 70 ans, rue de la Mortellerie, 162.

*9. Claye (Pierre), ancien négociant, 61 ans, rue du Monceau-Saint-Gervais, 7.

10. Missonnier (Pierre-François), banquier, 43 ans, rue Geoffroy-Lasnier, 48.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Gervais.

11. Saugrain (Claude-Joseph), huissier commissaire-priseur, capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Gervais, rue de la Tixeranderie, 38.

Huissier commissaire-priseur en 1770, syndic en 1789.

*12. Pignard-Duplessis (Antoine), aumônier du bataillon de Saint-Gervais, prêtre habitué de la paroisse, 40 ans, rue des Barres-Saint-Gervais, 7.

*13. Mignonville (Guillaume-Marie), ancien substitut du procureur du roi, assesseur du juge de paix, 68 ans, rue Geoffroy-Lasnier, 44.

Digitized by Google

14. Bellon (Jacques), architecte, 74 ans, rue de la Mortellerie, 142.

15. Lesould (Marie), négociant, membre de la municipalité, 54 ans, rue du Monceau-Saint-Gervais, 23.

*16. Gault (Claude), marchand tailleur, sergent-major de la garde nationale, commissaire à la section, 66 ans, rue de la Mortellerie, 151.

*17. Le Roy (Jean-Dominique), homme de loi, assesseur du juge de paix, 33 ans, rue du Monceau-Saint-Gervais, 32.

XXXIII. — SECTION DE LA PLACE ROYALE[1].

(19 électeurs.)

*1. Brosselard (Emmanuel), homme de loi, 30 ans, rue Culture-Sainte-Catherine, 13.

*2. Raffron du Trouillet (Nicolas), membre du conseil de la Commune, 68 ans, rue du Parc-Royal, 9.

Né à Paris le 20 février 1723, avocat et diplomate, député de Paris à la Convention le 10 septembre 1792 et du Nord au conseil des Cinq-Cents le 25 vendémiaire an IV, mort à Paris le 2 août 1801.

*3. Le Vasseur (Lucien), négociant, 48 ans, rue Saint-Antoine, 125.

*4. Manciau (Louis-Pierre-Toussaint), dit Chevalier, sculpteur-stucateur, 34 ans, boulevard des Filles-du-Calvaire.

Né à Paris en 1757, commissaire de sa section, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 1er septembre 1794. (Cf. Arch. nat., W 444, 72.)

*5. Mettot (Dominique), bourgeois, 41 ans, rue du Harlay, 18.

Né à Nancy en 1750, agent d'affaires, secrétaire-greffier-adjoint et membre du conseil général de la commune de Paris, impliqué dans l'affaire du 9 thermidor, décapité à Paris le 29 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 434, 977.)

6. Fourcroy (Joseph-Antoine), bourgeois, 40 ans, vieille rue du Temple, 1.

7. Gras (Jacques), marchand coutelier, 58 ans, rue-Saint-Antoine, 126.

*8. Queudane (Jean-Baptiste), 55 ans, rue des Cultures-Saint-Gervais, 9.

Né à Fontainebleau en 1736, receveur des rentes, commissaire civil de sa section, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 1er septembre 1794. (Cf. Arch. nat., W 444, 72.)

1. Cette section n'avait que 16 électeurs, dont 11 furent réélus.

Digitized by Google

*9. Courtel (André-François), aumônier du bataillon des Minimes, 55 ans, à la communauté de Saint-Paul.

10. Jeanson (Pierre), ancien serrurier, 58 ans, rue Saint-Antoine, 114.

11. Prêtre (Pierre-Bernard), homme de loi, 34 ans, vieille rue du Temple, 8.

12. Yvon (Étienne-François), homme de loi, 69 ans, rue Saint-Antoine, 4.

*13. Faure (Étienne), ancien directeur général des hôpitaux de l'armée, sous-chef des fermes, 59 ans, rue Saint-Antoine, 122.

*14. Docaigne (Louis-François), peintre, 56 ans, rue Saint-Antoine, 143.

Né à Paris en 1735, commissaire civil de sa section, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 1er septembre 1794. (Cf. Arch. nat., W 444, 72.)

15. Renault (Claude-Étienne) père, bourgeois, 54 ans, rue du Pont-aux-Choux, 33.

16. Fremyn (Jean-Baptiste-Louis), ancien mousquetaire de la garde du roi, 41 ans, rue Saint-Louis, au Marais, 88.

—*17. Swebach des Fontaines (François-Louis), historiographe-naturaliste, de l'Académie des sciences de Metz, 31 ans, rue Saint-Louis, 77.

*18. Outrequin (Jean), bourgeois, 48 ans, rue Culture-Sainte-Catherine, 1.

19. Guérin (Jean-Baptiste), bourgeois, 46 ans, rue du Harlay, 18.

XXXIV. — SECTION DE L'ARSENAL[1].

(14 électeurs.)

1. Brugière (Pierre), curé de Saint-Paul, 60 ans, au presbytère.

Né à Thiers (Puy-de-Dôme) en 1731, élu curé de Saint-Paul le 20 février 1791, jugé par le tribunal révolutionnaire le 13 août 1793. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 488.) On lui attribue deux brochures publiées en 1789 sur l'assemblée du clergé à Paris. (Cf. Tourneux, I, nos 722 et 730.)

*2. Franchet (Charles), homme de loi, membre du conseil général de la Commune, 47 ans, rue de l'Étoile, quai des Ormes.

3. Lefèvre (Louis-Marie), marchand, 34 ans, rue Saint-Antoine, 236.

1. Cette section n'avait que 13 électeurs, dont 4 furent réélus.

Digitized by Google

*4. Virvaux (Claude-François), commissaire de police, 59 ans, rue Saint-Paul, 42.

5. Évrard (Jean), citoyen, 34 ans, passage de Lesdiguières.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Louis-la-Culture.

6. Masson (Étienne-Noël), citoyen, 63 ans, rue Saint-Antoine, 306.

7. Comperot (Pierre), marchand de vin, 60 ans, rue Beautreillis.

*8. Hullin de Boischevalier (Louis-Joseph), ancien juge de paix, 49 ans, rue Saint-Antoine, 30.

Né le 18 janvier 1742, auteur d'un *Répertoire ou Almanach historique de la Révolution française* (1807, in-12), conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, mort à Paris le 24 mars 1823. Il est enterré dans le cimetière du Mont-Parnasse. (Cf. Mahul.)

9. Sanson (Marie-Anne), marchand d'étoffes de soie, 34 ans, rue Saint-Antoine, 258.

10. Lesueur-Florent (Jean-Antoine), entrepreneur des ponts et chaussées, 73 ans, rue Saint-Antoine, 287.

11. Crucierre (Jean-François), citoyen, 59 ans, passage de Lesdiguières.

*12. Trécourt (Joseph), citoyen, 41 ans, passage de Lesdiguières.

13. Vavasseur-Desperiers (Louis-Athanase), architecte, 49 ans, rue Saint-Paul.

14. Gillierd (Nicolas-André), commis des finances, 51 ans, passage de Lesdiguières.

XXXV. — SECTION DE L'ILE SAINT-LOUIS[1].

(11 électeurs.)

1. Vincendon (Guillaume), citoyen, 41 ans, quai Bourbon, 9.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Louis en l'Ile.

2. Mouchet (François-Nicolas), peintre, 43 ans, quai Bourbon, 9.

Né à Gray (Haute-Saône) en 1748, assesseur du juge de paix de la section en 1791, volontaire de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Louis en l'Ile, juge de paix en 1793, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 14 septembre 1793. (Cf. Arch. nat., W 287, 147.)

1. Cette section n'avait que 8 électeurs, dont aucun ne fut réélu.

Digitized by Google

3. Féral (Jean-Pierre-Victor), capitaine de chasseurs, 36 ans, rue de la Femme-sans-Tête, 6.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Louis en l'Ile. (Cf. Tuetey, I, nos 1743 et 1744.)

4. Gomin (Jean-Baptiste-Marie), citoyen, 35 ans, rue Saint-Louis, 39.

Sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Louis en l'Ile.

5. Coffinhal (Pierre-André), homme de loi, 29 ans, rue Regrattière, 6.

Avoué près les tribunaux en 1791.

6. Crevel (Jacques), homme de loi et secrétaire greffier de police, 30 ans, rue Poulletier, 1.

7. Deguaigné (Pierre-Urbain), citoyen, 43 ans, quai Bourbon, 4.

Membre de la Commune du 10 août 1792.

8. Rivault de Champfleury (Jean-Marie-Étienne-Edme), 32 ans, rue Regrattière, 6.

Sergent de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Louis en l'Ile.

9. Escabasse (Jean), horloger, 34 ans, quai Bourbon, 3.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Louis en l'Ile.

10. François (Pierre), ci-devant contrôleur de la jauge des fermes, 50 ans, rue des Deux-Ponts, 24.

11. Bourgain (Pierre), menuisier, 60 ans, rue Guillaume, 18.

XXXVI. — SECTION NOTRE-DAME[1].

(17 électeurs.)

*1. Baudin de la Chesnaye (André), commandant du bataillon de Notre-Dame, 59 ans, rue d'Enfer, 5.

*2. Bourgeois (Charles-Louis), marchand orfèvre, assesseur du juge de paix, 37 ans, rue Haute-des-Ursins, 5.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Notre-Dame.

3. Vergnaux (Nicolas-Léon), entrepreneur de bâtiments, 57 ans, rue Saint-Landry, 3.

Assesseur du juge de paix de la section, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Notre-Dame.

1. Cette section n'avait que 16 électeurs, dont 6 furent réélus.

Digitized by Google

4. Chappe (Jacques-Guillaume-Gabriel), homme de loi et avoué près les tribunaux, 51 ans, cloître Notre-Dame.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Notre-Dame.

5. Dehen (Mathieu), marchand épicier, 47 ans, rue Neuve-Notre-Dame, 18.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Notre-Dame.

*6. Vaucher (Jean-Henri-David), horloger, 42 ans, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs.

7. Famechon (Pierre-Antoine), orfèvre, 32 ans, rue de la Calandre, 46.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Séverin.

8. Briban (Louis), marchand cordier, 43 ans, pont du Petit-Châtelet, 8.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Notre-Dame.

*9. Gilles (Jean-Louis), homme de loi, 57 ans, cloître Notre-Dame, 7.

10. Loque (Jean-Ange-Joseph), marchand orfèvre, 38 ans, rue de la Juiverie, 7.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Notre-Dame.

11. Roux (Claude-François), ancien huissier de la Ville, 58 ans, rue des Marmousets, 18.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Notre-Dame, membre du jury criminel en mars 1792. (Cf. *Moniteur*, XI, 680.)

12. Laurent (François), homme de loi et avoué près les tribunaux, 34 ans, rue des Marmousets, 10.

13. Normand (Nicolas), architecte, 47 ans, parvis Notre-Dame.

Architecte-expert bourgeois depuis 1777. (Cf. Almanach de 1792, p. 514.)

14. Girard (François), 2e vicaire métropolitain de l'église de Paris, 56 ans, rue Saint-Landry, 1.

Né à Lyon en 1735, prédicateur, curé de Saint-Landry de 1784 à 1791, 2e vicaire de Notre-Dame, chargé d'assister la reine Marie-Antoinette à ses derniers moments, chanoine de Notre-Dame après le Concordat, mort à Paris le 7 novembre 1811. (Cf. *Assemblée électorale de 1790.*)

*15. Boudaille (Adam), marchand de vin, 53 ans, rue de la Juiverie, 14.

16. Duges (Louis), chirurgien, 64 ans, rue des Marmousets, 33.

*17. Buisson (Jean-Pierre), apothicaire, inspecteur en chef de l'Hôtel-Dieu, 54 ans, au Marché-Neuf, 37.

Digitized by Google

XXXVII. — SECTION DE HENRI IV[1].

(9 électeurs.)

*1. Reverend (Jean-Pierre), marchand orfèvre, 48 ans, quai des Orfèvres, 16.

*2. Gibert (Louis-Armand), orfèvre, 42 ans, cour neuve du Palais.

*3. Larivière (Jean-Baptiste Estienne de), juge de paix, 37 ans, cour de la Sainte-Chapelle.

4. L'Honorey (David), orfèvre, 53 ans, place Dauphine.

Assesseur du juge de paix de la section en 1792, volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Henri IV.

5. Carle (Raphaël), commandant du bataillon de Henri IV et chef de division par intérim, 59 ans, place Dauphine.

Commandant du bataillon du district des Barnabites en 1789 (cf. Tuetey, I, n° 1182) et de la 2e division de la garde nationale en 1792, massacré à Paris par le peuple le 10 août 1792.

*6. Grenier (Pierre-Théodore), négociant, assesseur du juge de paix, 41 ans, rue Saint-Louis, au Palais.

7. Fortin (Jean-Alexandre), orfèvre, 49 ans, quai des Orfèvres.

Lieutenant de la 4e compagnie du bataillon de Henri IV.

*8. Potron (Alexis), marchand orfèvre, 51 ans, rue Saint-Louis, au Palais.

*9. Prault (Laurent-François), imprimeur de l'Assemblée électorale, assesseur du juge de paix, 52 ans, hôtel de la Trésorerie, cour de la Sainte-Chapelle, au Palais.

XXXVIII. — SECTION DES INVALIDES[2].

(11 électeurs.)

*1. Rolin (Germain), instituteur, 59 ans, rue de Sèvres.

*2. Taboureux (Jean-Claude-François), bourgeois, 62 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Six furent réélus. Le curé Roussineau, qui en faisait partie, fut élu dans la section des Quatre-Nations.

2. Cette section n'avait que 10 électeurs, dont 6 furent réélus.

Digitized by Google

*3. Gourel (Charles-Étienne), bourgeois, 72 ans, rue de la Comète, au Gros-Caillou.

4. Laborie (Joseph), chirurgien, 42 ans, rue de Grenelle, au Gros-Caillou.

Sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon des Théatins.

*5. Lepidor (Michel-Julien-Mathieu), juge de paix, 50 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

*6. Fournier (Pierre-Victor), architecte, notable, 39 ans, rue J.-J.-Rousseau, hôtel Jean-Jacques.

*7. Legrand (Jacques), bourgeois, 59 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

8. Guerre (Pierre-Jean-Baptiste), fermier à Grenelle, 37 ans.

9. Gestas (Georges de), 37 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Théatins, chevalier de l'ordre de Malte, commandant du bataillon des Théatins, donna sa démission d'électeur le 1er septembre 1791.

10. Morillon (François-Sébastien), maître serrurier, 59 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon des Théatins.

11. Guyaux (Jean-Joseph), capitaine de la garde nationale, 47 ans, rue de Bourgogne.

XXXIX. — SECTION DE LA FONTAINE DE GRENELLE[1].

(21 électeurs.)

1. Trotignon (Claude-Georges), membre du conseil général de la Commune, 51 ans, rue de Bourbon, 70.

*2. Rousseau (Jean), ancien professeur de mathématiques, 52 ans, rue de Bourbon, 169.

*3. Raisson (François-Étienne-Jacques), limonadier, 31 ans, rue de Bourbon, au coin de la rue du Bac.

*4. Osselin (Charles-Nicolas), homme de loi, 38 ans, rue de Bourbon, 161.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Neuf furent réélus.

Digitized by Google

5. Villette (Charles de), chevalier de Saint-Louis, 52 ans, quai de Voltaire, 12.

Charles-Michel, marquis de Villette, né à Paris le 4 décembre 1736, poète, ami de Voltaire, député de l'Oise à la Convention le 4 septembre 1792, mort à Paris le 9 juillet 1793.

*6. Deleuzébius (Joseph-Mathieu-Marie), perruquier, 38 ans, rue de Bourbon, 166.

7. Grandmaison (Pierre-Jean-Nicolas de), ancien notaire à Saint-Quentin, 46 ans, rue de Verneuil, 100.

Assesseur du juge de paix de la section.

*8. Pannard (Jean-François), bourrelier, 56 ans, rue de Beaune, 18.

9. Delagirardière (Claude-François), prêtre, 52 ans, rue de l'Université, 44.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 512.

*10. Chalons (Louis), ancien horloger, capitaine volontaire, 59 ans, rue du Bac, 231.

11. Bonenfant (Claude-Louis), bourgeois, notable adjoint, 58 ans, rue de Verneuil, 94.

*12. Lefuel (Martin), marchand linger, 44 ans, rue de Bourbon, 161.

13. Deleville (Stanislas-Joseph), bourgeois, secrétaire greffier, 37 ans, rue de Verneuil, 25.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Petits-Augustins.

14. Poulle (Pierre), chirurgien, 60 ans, rue du Bac, 59.

15. Laugier (Balthazar-Marie), receveur des rentes, 27 ans, rue de Grenelle, vis-à-vis la fontaine.

16. Dudin (René-Martin), gouverneur des élèves de la marine, 66 ans, rue Saint-Dominique, 7.

17. Audouin (François-Xavier), prêtre, vicaire de Saint-Thomas-d'Aquin, 26 ans, cloître des Jacobins-Saint-Dominique.

Né à Limoges le 18 avril 1766, prêtre et vicaire de la paroisse Saint-Maurice à Limoges, vicaire de Saint-Thomas d'Aquin et de Saint-Eustache à Paris, membre de la société des Jacobins et du conseil général de la commune de Paris, publie, en 1791, une *Oraison funèbre de Mirabeau*, commissaire en Vendée en septembre 1792, secrétaire général du ministère de la guerre sous Pache, dont il épousa la fille, adjoint au ministre de la guerre Bouchotte, le 19 avril 1793, élu juge au tribunal de cassation par le département de la Haute-Vienne en 1799,

Digitized by Google

secrétaire général du département des Forêts, avocat au barreau de Paris en 1802, auteur de l'*Histoire de l'administration de la guerre* (Paris, 1811, 4 vol. in-8), mort à Paris le 24 juillet 1837. (Cf. *le Tribunal et la cour de cassation;* Paris, 1879, in-8°, p. 91.)

*18. Naigeon (Jean-Baptiste) l'aîné, peintre, 34 ans, rue de Verneuil, 100.

*19. Spigno (Joseph), ancien parfumeur, 63 ans, rue du Bac, 265.

20. Camel (Étienne-Marie), charron, 41 ans, rue de Verneuil, 101.

*21. Halm (Mathias), professeur de dessin, 45 ans, rue des Saints-Pères, 10.

XL. — SECTION DES QUATRE-NATIONS[1].

(39 électeurs.)

*1. Du Mesnil (Jean-Germain), membre du tribunal de cassation, 51 ans, rue de Seine, 4.

2. Morin (Charles-Pierre), caissier de la manufacture d'Amboise, 54 ans, rue du Colombier, 33.

*3. Roussineau (Jean-François), curé de Saint-Germain-des-Prés, au presbytère, 37 ans.

Était en 1790 électeur de la section de Henri IV.

*4. Guinot (Henri), négociant, 49 ans, rue du Four-Saint-Germain, 150.

*5. Bouchard (Nicolas), juge suppléant du 5e arrondissement, 41 ans, rue du Four-Saint-Germain, 95.

*6. Mathis (Élophe-Silvestre), peintre, 44 ans, rue Jacob, 19.

*7. Berthe (Jean-Louis), citoyen, 63 ans, rue Jacob, 16.

8. Le Gagneur de la Lande (Jean-Baptiste), homme de loi, 43 ans, rue Guénégaud, 47.

Avoué près les tribunaux en 1791, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de l'abbaye Saint-Germain.

9. Isnard (Jean-Louis), juge suppléant du 6e arrondissement, 40 ans, rue Jacob, 36.

Cf. *Assemblée électorale de 1790,* p. 250.

10. Bourgain (Denis-Guillaume), artiste, 39 ans, rue de Seine, 77.

Né à Paris le 21 janvier 1751, membre de la société des amis de la

1. Cette section n'avait que 33 électeurs, dont 19 furent réélus.

Digitized by Google

Constitution, député suppléant de Paris à la Convention le 22 septembre 1792, mort à Paris le 19 octobre 1810.

11. Monge (Gaspard), de l'Académie des sciences, 45 ans, rue des Petits-Augustins, 28.

Né à Beaune le 10 mai 1746, géomètre, membre de l'Académie des sciences le 12 janvier 1780, volontaire de la 1re compagnie du bataillon de l'abbaye Saint-Germain, ministre de la marine du 12 août 1792 au 13 avril 1793, membre de l'Institut le 20 novembre 1795, sénateur le 3 nivôse an VIII, mort à Paris le 28 juillet 1818.

*12. Bayon (Claude), ingénieur, 33 ans, rue du Colombier, 31.

*13. Cologne (Florent-Gervais), marchand bonnetier, 49 ans, rue de Bussy, 10.

*14. Duportail (Louis-Augustin-Benoît), juge de paix, 31 ans, à l'Abbaye, passage Saint-Benoît.

15. Picard (Antoine), homme de loi, 63 ans, rue de Seine, 101.

Assesseur du juge de paix de la section.

*16. Lejeune (Jean), marchand mercier, membre du conseil général de la Commune, 64 ans, rue du Four-Saint-Germain, 129.

17. Dumont (Laurent), peintre, 47 ans, rue Dauphine, 51.

*18. Gastinel (René-Auguste), banquier, rue Guénégaud, 46.

*19. Dejunquière (Louis-Jacques-Antoine), homme de loi, 51 ans, rue des Marais, 17.

*20. Leduc (Jean-François), marchand épicier, 45 ans, rue Dauphine, 111.

21. Vincent (Luc-Antoine), capitaine de grenadiers, 39 ans, rue Saint-Benoît, 8.

*22. Girard de la Perrotière (Gérard-Cyprien), homme de loi, 47 ans, rue Jacob, 8.

23. De Vergy (Antoine-Gabriel), homme de loi, 35 ans, rue Mazarine, 41.

Procureur au Châtelet en 1782, assesseur du juge de paix.

*24. Michel (Jean-François), médecin ordinaire du roi, 64 ans, quai Malaquais.

25. Dubois (Pierre), horloger, 58 ans, quai Conty, 4.

Élu président de l'assemblée électorale du département de Paris le 15 février 1792, administrateur en septembre 1792.

Digitized by Google

*26. Wilmet (Claude-Maurice), ancien marchand bonnetier, 51 ans, enclos de l'Abbaye, cour des Religieux.

*27. Douceur (Jean-Baptiste), épicier, 44 ans, rue de Seine, 82.

28. Bayen (Pierre), du collège de pharmacie, 66 ans, rue du Four, 95.

Né à Châlons (Marne) le 7 février 1725, chimiste, membre de l'Institut, mort à Paris le 15 février 1798.

29. Fosseau (Louis-Claude), marchand de vin, 38 ans, rue Sainte-Marguerite, 63.

*30. Sommé (Claude), orfèvre, 56 ans, rue du Four, 136.

31. Quentin (Augustin), marchand mercier, 56 ans, rue de Bussy, 17.

*32. Chéradame (François-Marin), marchand drapier, 43 ans, cour Abbatiale-Saint-Germain.

33. Charité (Louis-Philippe), peaussier, 40 ans, rue de Bussy.

34. Hurel (Jacques-François), marchand drapier, 46 ans, cour des Religieux, à l'Abbaye.

35. Boudet (Jean-Pierre), maître en pharmacie, 43 ans, rue du Four, 85.

Membre du collège de pharmacie depuis 1787.

36. Auvray de Wirmont (Jean-Jacques), citoyen, 51 ans, rue du Four, 118.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon de l'abbaye Saint-Germain.

37. Jolliot (Pierre-Thibault), marchand mercier, 48 ans, rue du Sépulcre, 11.

*38. Armet (André-Olivier), citoyen, 34 ans, grande rue Taranne, 8.

39. Mouton (Nicolas-Alexandre), marchand drapier, 34 ans, rue de Bussy, 16.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de l'abbaye Saint-Germain.

XLI. — SECTION DU THÉATRE-FRANÇAIS[1].

(26 électeurs.)

*1. Garran (Jean-Philippe), président du tribunal de cassation, député suppléant à l'Assemblée nationale, 42 ans, rue Serpente, 4.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Cinq furent réélus.

Digitized by Google

*2. Danton (Jacques-Georges), membre du département de Paris, 32 ans, cour du Commerce.

*3. Sergent (Antoine-François), dessinateur, 40 ans, rue des Poitevins, 16.

En 1790, il était électeur de la section de Mauconseil.

*4. Berger (Joseph), limonadier, 47 ans, rue Saint-André-des-Arts, 112.

*5. Boucher (Antoine-Sauveur), citoyen, 67 ans, rue de Condé.

6. Callières de l'Estang (Pierre-Jean-Georges), homme de loi, instituteur et commandant des bataillons des Vétérans, 66 ans, rue Mignon-Saint-André.

Né à Brain (Maine-et-Loire) le 28 janvier 1724, avocat au Parlement de Paris, forme le bataillon des vieillards le 24 novembre 1789, juré du tribunal révolutionnaire le 18 août 1792, commissaire en Vendée (cf. *Moniteur*, XVI, 574), fait prisonnier par les rebelles au combat de Saumur le 10 juin 1793 (*id.*, 658), mort en 1795. (Cf. Tuetey.)

7. Lawalle l'Écuyer (François), négociant, 44 ans, cour du Commerce.

Signait *F. Lawalle*, mais est appelé *L'Écuyer* dans les procès-verbaux. (Cf. séance du 29 août 1791.) On a de lui une motion faite au district des Cordeliers, le 20 octobre 1789, sous ce titre : *Moyens de ne pas manquer de subsistances à Paris.* (Cf. Tourneux, I, n° 1348.)

*8. Pons (Philippe-Laurent), juge du tribunal du 1er arrondissement, suppléant au tribunal de cassation, 32 ans, rue Hautefeuille, 10.

9. Lohier (Jean-Baptiste), marchand épicier, 53 ans, rue Saint-André-des-Arts, 58.

Né à Villeneuve-les-Sablons (Oise) en 1759, membre de la société des amis de la Constitution, juré du tribunal révolutionnaire, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté le 17 floréal an II. (Cf. Arch. nat., W 499, 550, et *Moniteur*, XXV, 24 et 36.)

10. Brune (Guillaume-Marie-Anne), imprimeur, 28 ans, cour du Commerce.

Né à Brives (Corrèze) le 13 mai 1763, imprimeur, rédacteur du *Journal général de la ville et de la campagne*, membre de la société des amis de la Constitution, ami de Danton, adjoint aux adjudants généraux de l'intérieur en septembre 1792, général de brigade en 1796, maréchal de l'Empire en 1804, assassiné à Avignon par les royalistes le 2 août 1815.

11. Momoro (Antoine-François), imprimeur, 36 ans, rue Serpente, 9.

Né à Besançon en 1756, membre du club des Cordeliers, dont il rédigea le journal, membre de la commission administrative de Paris

Digitized by Google

après le 10 août 1792, commissaire en Vendée en 1793, arrêté avec Hébert, décapité à Paris le 24 mars 1794.

12. Tourillon (Jean-Baptiste-Guillaume-Antoine), marchand épicier, 38 ans, rue des Francs-Bourgeois, 123.

Caporal de la 4e compagnie du bataillon de Saint-André-des-Arts.

13. Desmoulins (Benoît-Camille), homme de lettres, 31 ans, rue du Théâtre-Français, 1.

Né à Guise (Aisne) le 2 mars 1760, député de Paris à la Convention le 8 septembre 1792, décapité à Paris le 5 avril 1794.

14. Laubry (Jacques-Ambroise), médecin, 36 ans, rue du Battoir, 5.

15. Duplain (Pierre-Jacques), libraire, 48 ans, cour du Commerce.

Libraire-imprimeur, membre de la société des amis de la Constitution et de la Commune du 10 août, ami de Danton. (Cf. biographie de Leipzig et *Moniteur*, XXV, 24 et 36.)

16. Maillebay de la Marche (Louis), parfumeur, 38 ans, rue des Francs-Bourgeois, 126.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon de Saint-André-des-Arts.

17. Leclerc Saint-Aubin (Aubin-Marcel), négociant, 45 ans, cour du Commerce.

18. Wille (Pierre-Alexandre), commandant de bataillon, 43 ans, quai des Augustins, 35.

19. Brochet (Jean-Étienne), ci-devant officier à la Connétablie, 38 ans, rue Saint-André-des-Arts.

Né à Nogent-sur-Seine (Aube) en 1753, garde de la connétablie avant la Révolution, juré du tribunal révolutionnaire, impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 17 floréal an II. (Cf. Arch. nat., W 499, 550, et *Moniteur*, XXV, 24 et 36.) — Je possède le laissez-passer suivant délivré à Brochet le 5 septembre 1792 et qui contient son signalement : « Ce 5 septembre 1792, l'an IVe de la liberté et 1er de l'égalité. Citoyens, il vous plaira laisser passer librement M. Jean-Étienne Brochet, officier municipal de la Commune de Paris, taille de cinq pieds deux pouces et demi, yeux bleus, front large, nez gros, bouche ordinaire, cheveux et sourcils châtain clair, menton ordinaire, chargé par le Conseil général de missions pour le salut de la patrie, et prêtez-lui aide et secours au cas de besoin. Délivré en la maison commune les jours et an susdits. — *Petion*, maire et président. »

20. Fournier (Claude), habitant de Saint-Domingue, 46 ans, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, 34.

Né à Auzon (Haute-Loire) le 21 décembre 1745, dit *l'Américain* à

Digitized by Google

cause de son long séjour à Saint-Domingue, un des organisateurs de la force armée révolutionnaire parisienne à la veille de la prise de la Bastille, un des acteurs des journées des 5 et 6 octobre 1789, du 17 juillet 1791, du 20 juin et du 10 août 1792, membre du club des Cordeliers, déporté à Cayenne en l'an XII, rentré en France en 1809, emprisonné au château d'If de 1811 à 1814, mort à Paris le 27 juillet 1825. Il a laissé des *Mémoires*, qui ont été publiés par M. Aulard en 1890 pour la Société de l'histoire de la Révolution française, avec une notice biographique.

21. Bonneville (Nicolas), électeur de 1789, 32 ans, rue du Théâtre-Français, à l'imprimerie du *Cercle social*.

Né à Évreux (Eure) le 13 mars 1760, publiciste, électeur de 1789, fondateur de la société *le Cercle social*, auteur de l'*Histoire de l'Europe moderne* (1789-1792; 3 vol. in-8°), du *Tribun du peuple* (1789, in-8°), du *Vieux Tribun* (1791, 2 vol. in-8), rédacteur de *la Bouche de fer*, mort en 1828.

*22. Dubail (Aimé-Prosper), homme de loi, membre du bureau de paix, 41 ans, rue de Vaugirard, 101.

Il était électeur de la section du Luxembourg en 1790.

23. Clausse (Pierre-Eugène), curé de Saint-André-des-Arts, 37 ans, au presbytère.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 532.

24. Cailliez (Charles-Nicolas-Joseph), serrurier, 46 ans, rue du Commerce.

25. Fréron (Louis-Stanislas), homme de lettres, 32 ans, rue de l'Égalité.

Né à Paris le 17 août 1754, fils du fameux critique, rédacteur de *l'Orateur du peuple*, député de Paris à la Convention le 14 septembre 1792, mort à Saint-Domingue en 1802.

26. Dulaure (Jean-Baptiste), 31 ans, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, vis-à-vis la rue de Touraine.

XLII. — SECTION DE LA CROIX-ROUGE[1].

(16 électeurs.)

*1. Beauvais (Charles-Nicolas), docteur en médecine, juge de paix de la section, 45 ans, rue et chaussée de Sèvres, bâtiment de l'hospice.

*2. Nicoleau (Pierre), ancien directeur d'une maison d'éducation, 56 ans, rue Saint-Romain.

1. Cette section avait 19 électeurs, dont 10 furent réélus.

Digitized by Google

*3. Grosset (Gilles-Hyacinthe), homme de loi, assesseur du juge de paix, 69 ans, rue des Vieilles-Tuileries, vis-à-vis celle du Petit-Bac.

*4. Monfort (Pierre-Nicolas d'Hailbourg de), homme de loi, assesseur du juge de paix, 63 ans, rue de Varenne, 86.

L'orthographe *Monfort* est restituée d'après la signature.

*5. Duperron (Thomas-Gaston), homme de loi, assesseur du juge de paix, 62 ans, rue Plumet.

6. De la Barre (Robert-Guillaume-Antoine), serrurier, 44 ans, rue de Sèvres, 114.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Prémontrés.

*7. Boucher (Antoine-René), homme de loi, 60 ans, rue de Sèvres, au coin de la rue du Bac.

8. Garnaud (André), serrurier, 35 ans, rue de Sèvres, 180.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Prémontrés.

9. Roux (Raphaël), sergent-major des grenadiers volontaires du bataillon des Prémontrés, 39 ans, rue et ancienne barrière de Sèvres.

*10. Chigot (Edme), médecin, 39 ans, rue de la Chaise, au coin de celle de la Planche.

11. Laborde (Antoine), ancien chirurgien, 56 ans, rue de Sèvres, 67.

*12. Lecocq (Jérôme), ancien marchand de vin, 54 ans, rue de Sèvres, 138.

Orthographe rectifiée d'après sa signature.

*13. Royer (François-Marie) l'aîné, peintre, 49 ans, rue de Sèvres, 112.

Peintre de la reine, fils aîné de Pierre-Alexandre, peintre de la reine, qui mourut le 26 décembre 1787. (Cf. Bellier de la Chavignerie.)

14. Diguet (Philippe-François), apothicaire, 38 ans, place de la Croix-Rouge.

Il était membre du collège de pharmacie depuis 1781.

*15. Desmoulins (Benoît), homme de loi, 53 ans, rue du Bac, 142.

16. Royer (Charles-Raymond) le jeune, sculpteur, 39 ans, rue des Vieilles-Tuileries, 45.

Frère de François-Marie et de François-Henry.

Digitized by Google

XLIII. — SECTION DU LUXEMBOURG[1].

(21 électeurs.)

*1. Lefebvre (Louis), notable du conseil général de la commune, 37 ans, rue du Pot-de-Fer.

*2. Poiret (Jean), curé de Saint-Sulpice, 70 ans, au presbytère.

Électeur de la section de l'Oratoire en 1790.

*3. Roucelle (Bertrand-Eugène), architecte du département de la guerre, 32 ans, rue de Madame.

4. Legendre (Louis), marchand boucher, 40 ans, rue des Boucheries-Saint-Germain.

Né à Versailles le 22 mai 1752, député de Paris à la Convention le 10 septembre 1792, mort à Paris le 13 décembre 1797.

*5. Saguier (Joachim-Auguste-Marie-Joseph), commandant du bataillon des Carmes, 39 ans, rue de Tournon, 5.

6. Guéroult (Jean), marchand de fer, électeur de 1789, 52 ans, rue du Four-Saint-Germain, 40.

*7. Brusse (Charles-Dieudonné), ancien écuyer du feu roi, 59 ans, rue du Vieux-Colombier, 8.

— 8. Royer (François-Henry), peintre et doreur en bâtiments, 40 ans, rue du Four-Saint-Germain, 44.

Frère des deux Royer, électeurs de la section de la Croix-Rouge.

9. Le Bois (Claude), homme de loi et notable adjoint, 34 ans, rue et place du Théâtre-Français.

Né à Dijon en 1757, avocat au parlement de cette ville, membre de la Commune du 10 août 1792 et de celle du 2 décembre, membre du club des Cordeliers et de celui des Jacobins, accusateur public du tribunal criminel du département de Paris en février 1793, condamné à mort le 22 octobre 1795 pour sa participation à l'insurrection du 13 vendémiaire et exécuté le lendemain. (Cf. pièce de Le Bois, à la page 79.)

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Sept furent réélus. L'assemblée primaire nomma sept électeurs suppléants. Or deux démissions se produisirent : celles des électeurs Kaiser et Ducis. Il semblait qu'ils dussent être remplacés par les deux premiers électeurs suppléants, Le Maire, marchand de vin, et Petit, capitaine de la garde nationale; mais l'assemblée électorale, dans sa séance du 2 septembre 1791, statuant sur la validité de la démission de l'électeur Kaiser, refusa d'admettre à sa place le suppléant Le Maire, vu que la loi n'autorisait pas les assemblées primaires à nommer des suppléants.

Digitized by Google

10. Destouches (Charles-Nicolas-Laurent), ancien conseiller au Châtelet et président du comité, 39 ans, rue de Tournon, 2.

Conseiller le 26 mars 1777, volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Carmes.

11. Kaiser (Charles-Benjamin), marchand pelletier, rue de Tournon.

Cet électeur avait donné sa démission; il la retira, mais, dans sa séance du 2 septembre 1791, l'assemblée électorale déclara la démission valable.

12. Desages (Nicolas), marchand épicier, 49 ans, rue du Four, au coin de celle des Canettes.

*13. Vitel (Jean-François), fondeur, 57 ans, rue du Vieux-Colombier, 29.

14. Trianon (Jean-Baptiste), marchand traiteur, 52 ans, rue du Vieux-Colombier.

*15. Frère-Montizon (René-Alexandre-François), architecte et ingénieur, 57 ans, rue de Bourbon, 14.

Il fut un des architectes chargés par la ville de Paris de surveiller la démolition de la Bastille. (Cf. Tuetey, I, n° 442.)

16. Desbordes (François), ciseleur, 43 ans, rue Guisarde.

*17. Lallemant-Fontenoy (Antoine-Louis), homme de loi, 29 ans, rue du Vieux-Colombier, 5.

18. Lasnier (Jacques), bourgeois, citoyen, 50 ans, rue du Four-Saint-Germain, 33.

Né à Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne) en 1741, capitaine des grenadiers du bataillon des Carmes, membre de la Commune du 10 août, officier municipal de Paris, impliqué dans l'affaire du 9 thermidor, décapité à Paris le 29 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 434, 976.)

19. Harmand (Étienne-Nicolas), homme de loi et juge de paix, 37 ans, rue du Petit-Bourbon, 13.

20. Godard (Jean-François), carreleur et entrepreneur de bâtiments, 33 ans, rue Guisarde.

Membre de la commune du 10 août 1792 et de celle du 2 décembre.

21. Ducis (Jean-François), de l'Académie française, 58 ans, rue de Tournon.

Né à Versailles le 22 août 1733, mort à Versailles le 31 mars 1816. Il refusa les fonctions d'électeur et il ne semble pas qu'il fut remplacé.

Digitized by Google

XLIV. — SECTION DES THERMES DE JULIEN [1]

(20 électeurs.)

*1. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), homme de loi, notable adjoint, député extraordinaire, 28 ans, rue de la Harpe, 51.

Mathieu-Mirampal, né à Compiègne (Oise) le 3 octobre 1763, député de l'Oise à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, mort à Condat (Gironde) le 31 octobre 1833.

2. Béhourt (Jean-François), homme de loi, président de l'Assemblée primaire, 37 ans, rue des Maçons, 25.

Juge de paix de la division des Thermes sous le Directoire, sollicita la prompte revision du Code pénal dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 17 frimaire an VI. (Cf. *Moniteur*, XXIX, 97.)

3. Dansard (Claude), maître de pension de l'Université, 56 ans, rue de la Parcheminerie, 16.

Fondateur de la première société fraternelle des Jacobins-Saint-Honoré. (Cf. Arch. nat., B[1] II, et Tuetey, II.)

4. La Pourielle (Claude-Philippe), accusateur public du 3e arrondissement, séant au ci-devant Châtelet, 37 ans, rue Hyacinthe, 46.

Conseiller à l'élection de Paris en 1779. — Cf. lettre de lui en date du 17 juillet 1791. (Arch. nat., C 75, n° 737.)

5. Huguin (Louis-Étienne), avoué, 34 ans, cloître Saint-Benoît, 4.

6. Delamarche (Claude-François), géographe, 58 ans, rue du Foin, 13.

Né à Paris en 1733, auteur d'un atlas longtemps classique, assesseur du juge de paix de la section, mort à Paris le 31 octobre 1817. (Cf. Quérard, qui le dit né en août 1740.)

7. Le Blanc de Beaulieu (Claude), curé de Saint-Séverin, 44 ans.

Né à Paris le 29 mai 1753, grand-chantre de l'église Sainte-Geneviève, curé de Saint-Séverin le 20 février 1791, évêque constitutionnel de Rouen le 18 janvier 1800, évêque de Soissons du 9 avril 1802 à 1817, retiré au séminaire des missions étrangères à Paris, où il se chargea de la direction des petits savoyards, membre du chapitre de Saint-Denis, mort à Paris le 13 juillet 1825. Le Blanc de Beaulieu passait pour un fils naturel de Mme d'Épinay et de Dupin de Francueil. (Cf. *Mémoires de madame d'Épinay* et ceux de George Sand.)

*8. Caffin (Jean-Claude), capitaine, 56 ans, rue Saint-Jacques, 169.

1. Cette section n'avait que 19 électeurs, dont 5 furent réélus.

Digitized by Google

9. Dufourny (Pierre), ingénieur, 57 ans, rue des Mathurins, petit hôtel de Cluny.

Louis-Pierre Dufourny de Villiers, né en 1739, ingénieur en chef de la ville de Paris, membre du club des Jacobins et de celui des Cordeliers, président du département de Paris en 1793, adversaire des Hébertistes. (Cf. article de M. Aulard dans *la Grande Encyclopédie*.) Il avait été chargé, au lendemain de la prise de la Bastille, de visiter les souterrains et les cachots de cette forteresse. (Cf. Tuetey, I, nos 466 et 477.)

10. Canon (Pierre-Jean), cordonnier, 50 ans, rue Saint-Jacques, 228.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Mathurins.

11. Bouillon (François-Claude), ancien épicier, 44 ans, rue de la Harpe, 10.

12. Melin (Jean-Michel), ancien épicier, 43 ans, rue de la Harpe, 30.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Mathurins.

13. Falaise (Jean-Laurent), ancien tonnelier, 42 ans, rue de la Harpe, 39.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Mathurins.

14. Faure (Louis-Joseph), commissaire du roi et substitut de l'accusateur public du tribunal criminel, 36 ans, cloître Saint-Benoît.

Né au Havre le 5 mars 1760, avocat, député de la Seine le 26 germinal an VII, tribun le 4 nivôse an VIII, conseiller d'État en 1808, député de la Seine-Inférieure en 1824, conseiller à la cour de cassation le 12 novembre 1828, mort à Paris le 12 juin 1837.

*15. Lesage (Pierre-Paul), maître pâtissier, 37 ans, rue de la Harpe, 78.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Mathurins.

16. Renard (Jean-Claude-Louis), chevalier de Saint-Louis, commissaire des guerres, 58 ans, rue de la Harpe, 26.

Commissaire aux montres du prévôt de l'Ile le 13 janvier 1762.

17. Delastre (Thomas-Charles), marchand mercier, rue de la Huchette, 23.

Assesseur du juge de paix de la section.

*18. Jozeau (Mathurin-Pierre), commissaire du roi du quatrième tribunal provisoire, 42 ans, cloître Saint-Benoît.

Né à Chartres en 1749, secrétaire de Petion, compromis dans la conspiration de Saint-Lazare, décapité à Paris le 8 thermidor an II (26 juillet 1794). On trouve dans le dossier de son procès un abrégé de sa vie privée et révolutionnaire rédigé par lui-même. (Arch. nat., W 432, 971.)

Digitized by Google

*19. Chatria (Jean-François), entrepreneur du roulage, 50 ans, rue d'Enfer, 123.

20. Varin (Antoine-Louis-Agnès), libraire, 45 ans, rue du Petit-Pont.

Membre de la Commune du 10 août.

XLV. — SECTION DE SAINTE-GENEVIÈVE[1].

(28 électeurs.)

*1. Étienne (Jean-Claude), notaire et commandant du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, 40 ans, rue Saint-Jacques, 34.

2. Hû (Charles-Louis-Mathias), marchand épicier, 34 ans, rue de la Tournelle, 43.

*3. Berthier (Ignace), bourgeois, 70 ans, rue Saint-Victor, 153.

*4. Delamotte (Jean-Baptiste-Benjamin), avoué, 47 ans, rue de Bièvre, 21.

5. Ballin (François-Jacques), homme de loi, 58 ans, rue des Carmes, au collège de Presle.

6. Roucher (Jean-Antoine), homme de lettres, 47 ans, rue des Noyers, 24.

Né à Montpellier le 22 février 1745, auteur du poème *les Mois*, volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Étienne-du-Mont, décapité à Paris avec André Chénier le 25 juillet 1794.

7. Moynat (Alexandre-Charles), homme de loi, 31 ans, rue Perdue, 12.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont.

8. Descemet (Jean), médecin, 57 ans, rue Saint-Jacques, au collège Louis-le-Grand.

Docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, membre de la société des amis de la Constitution, médecin du collège Louis-le-Grand.

*9. Simon (Claude), imprimeur, 50 ans, rue Saint-Jacques, 27.

*10. Durouzeau (Denis), juge de paix, 61 ans, rue des Noyers, 24.

*11. Bataille (Joseph), ancien maître en pharmacie, 74 ans, rue et montagne Sainte-Geneviève.

1. Cette section avait 32 électeurs; dont 17 furent réélus.

Digitized by Google

*12. Saillant (Charles-Jacques), médecin, 45 ans, rue de Bièvre, 37.

Membre de la Société royale de médecine en 1785.

*13. Trusson (Jean-Nicolas), maître en pharmacie, 47 ans, rue et montagne Sainte-Geneviève.

*14. Dezauches (Jean-Claude), géographe du roi, 46 ans, rue des Noyers, 37.

Il avait fait, en 1790, concurremment avec Venriquet, un plan topographique de Paris, divisé en quarante-huit sections. (Cf. Tuetey, II.)

*15. Maurice (Jean-Baptiste), maître de pension, 40 ans, rue de Bièvre.

*16. Maillard (Louis), marchand épicier, 60 ans, rue et montagne Sainte-Geneviève.

17. Champagne (Jean-François), principal du collège Louis-le-Grand, 40 ans, rue Saint-Jacques.

Né à Semur (Côte-d'Or) le 1er juillet 1751, bénédictin de Saint-Maur, fondateur du Prytanée français, membre de l'Institut le 25 novembre 1797, mort à Paris le 14 septembre 1813.

*18. Cailleau (André-Charles), imprimeur, 59 ans, rue Galande, 54.

*19. Gallois (Jean-Baptiste), menuisier, 53 ans, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 51.

20. Jacquinot (François), avoué, 43 ans, rue des Noyers, 38.

Procureur au Châtelet en 1777, premier assesseur du juge de paix de la section, volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Étienne-du-Mont.

21. Binet (René), vice-recteur de l'Université, 59 ans, rue Saint-Jacques, au collège du Plessis.

Né à Notre-Dame du Thil (Seine-et-Oise) le 25 janvier 1732, recteur de l'Université, proviseur du lycée Bonaparte sous l'Empire, traducteur d'Horace et de Virgile, mort à Paris le 31 octobre 1812.

*22. Recolène (Annet), juge de tribunal, 61 ans, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 11.

*23. Quillau (François-Augustin), imprimeur, 48 ans, rue du Fouarre, 3.

*24. Pennier (Jean-François), marchand orfèvre, 51 ans, place Maubert, 51.

25. Bayard (Jean-Baptiste-François), accusateur public, 41 ans, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 10.

Né à Paris le 24 juin 1750, avocat en 1769, élu juge suppléant au

Digitized by Google

tribunal du 2e arrondissement le 23 février 1792, substitut près le tribunal de cassation de 1792 à 1797, juge au tribunal de cassation le 9 octobre 1797, mort le 2 août 1800. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 214.)

*26. Turquet (Albert-François-Stanislas), commissaire de police, 47 ans, rue Jean-de-Beauvais, 12.

27. Bruet (Étienne-Louis), secrétaire greffier de la section, 41 ans, rue Saint-Jean-de-Beauvais, 12.

28. Delavigne (Jacques), juge du tribunal, député à l'Assemblée nationale, 48 ans, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 12.

Né à Mantes (Seine-et-Oise) le 9 mars 1743, avocat, député suppléant du tiers état de Paris à l'Assemblée constituante, le 20 mai 1789, président de l'assemblée des électeurs en juillet 1789 et de celle des représentants de la commune en octobre suivant, élu juge le 4 décembre 1790, appelé à siéger à l'Assemblée le 1er février 1791, mort à Paris le 1er janvier 1824. (Cf. Tuetey, I.)

XLVI. — SECTION DE L'OBSERVATOIRE [1].

(17 électeurs.)

*1. Bosquillon (Charles-Pierre), juge de paix, 39 ans, place de l'Estrapade.

2. Legros (Bon), membre du conseil général de la commune, 61 ans, rue Longavenne, près de l'Observatoire.

Instituteur. (Cf. Almanach national de 1791.)

*3. Dupoux (Nicolas), commissaire de section, 54 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 166.

*4. Patris (Charles-Frobert), commissaire de section, 38 ans, place de l'Estrapade.

5. Cézerac (Jean-Marie), membre du conseil général de la commune, 43 ans, rue Neuve-Sainte-Geneviève.

Membre du collège de chirurgie depuis 1778. Il fit, en 1790, une motion sur le logement des fédérés de province par les Parisiens, laquelle fut imprimée par ordre de l'assemblée des représentants de la Commune. (Cf. Tourneux, I, n° 1720.)

*6. Fabre (Jacques-Élie), commissaire de section, 58 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 213.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Dix furent réélus.

Digitized by Google

*7. Capitaine (Louis), commissaire de section, 44 ans, rue Cassini, près de l'Observatoire.

*8. Fouquet (Antoine-Joseph), commissaire de section, 50 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 124.

*9. Darrimajou (Dominique), secrétaire-greffier de la section, 29 ans, rue des Postes à l'Estrapade.

10. Laffitte (Jean-Baptiste), commissaire de section, 47 ans, rue de la Vieille-Estrapade, 4.

*11. Gilles (Pierre-Noël), commissaire de section, 40 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 250.

12. Lefèvre (Jean-Louis), menuisier, 33 ans, rue Longavenne, près de l'Observatoire.

*13. Bequet (Étienne), ancien officier des haras, commissaire de section, 50 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 170.

14. Collette (Joseph-Magdelaine), assesseur du juge de paix, 48 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 133.

Avocat, volontaire de la 5e compagnie du bataillon de la Sorbonne.

15. Delonchamp (Athanase-Jean-Baptiste), commissaire de section, 47 ans, rue Mouffetard.

16. Maisoncelle (Faipoult), rue de la Vieille-Estrapade, 15.

*17. Combault (Pierre-Louis), 69 ans, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 208.

XLVII. — SECTION DU JARDIN DES PLANTES[1].

(22 électeurs.)

*1. Lacépède (Bernard-Germain-Étienne), membre du département, 34 ans, au jardin du Roi.

*2. Thouïn (André), membre du département, 42 ans, au jardin du Roi.

*3. Chabouillé (Médéric-Joseph), architecte, juré-expert, 48 ans, rue Saint-Victor, 136.

Expert-entrepreneur depuis 1774. (Cf. Almanach de 1792, p. 514.)

1. Cette section n'avait que 16 électeurs, dont 7 furent réélus.

Digitized by Google

4. Guerrier (Jean-Baptiste-Gabriel), marchand mercier, 31 ans, rue Copeau, 12.

*5. Debout (Jean-Louis), bourgeois, 46 ans, rue Saint-Victor.

*6. Reinville (André-Gabriel), marchand de bois, 50 ans, quai de la Tournelle.

7. Mulot (François-Valentin), ci-devant chanoine de Saint-Victor, officier municipal, 40 ans, rue Saint-Victor.

Né à Paris le 29 octobre 1749, chanoine, bibliothécaire et prieur de Saint-Victor, élu député de Paris à l'Assemblée législative le 19 septembre 1791, secrétaire général de la préfecture de la Seine en l'an VIII, mort à Paris le 9 juin 1804.

*8. De Laribadière (Jacques), ancien négociant, 64 ans, rue des Bernardins, 35.

9. Amée (Charles-François), bourgeois, 42 ans, rue du Pont-Saint-Victor, 14.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

*10. Goblet (Pierre), carreleur, 48 ans, rue Copeau.

11. Lafond (Pierre), négociant, 51 ans, quai de la Tournelle.

12. Bachelier (Dominique-Martin), maçon, 49 ans, rue des Fossés-Saint-Victor.

Sergent de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

13. Auvrai (Jean-Baptiste-Laurent), bourgeois, 64 ans, quai des Miramionnes.

14. Lebas (Claude), ancien négociant, 63 ans, quai de la Tournelle.

15. Brongniart (Charles-Alexandre), curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 42 ans, rue des Bernardins.

Né à Arras en 1749, vicaire de la Madeleine, élu curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet le 27 février 1791. (Cf. Arch. nat., W 37, 2450, et *Assemblée électorale de 1790*, p. 522.)

16. Dupont (Jacques-Jérôme), bourgeois, 37 ans, rue Saint-Victor.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

17. Naudon (Jean-Claude-Joseph), commissaire de la section, 45 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard, 4.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Digitized by Google

18. Menard (Louis-Simon), bourgeois, 70 ans, rue Copeau, 168.

19. Dauplain (Jean-Louis-Germain), bourgeois, 50 ans, rue des Bernardins.

20. Depaux (Jérôme), couvreur, 43 ans, rue des Bernardins.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

21. Armet de Lisle (Nicolas-Joachim), négociant, 41 ans, quai des Miramionnes.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

22. Sirot (Benoît), négociant, 44 ans, quai Saint-Bernard.

XLVIII. — SECTION DES GOBELINS[1].

(12 électeurs.)

*1. Thorillon (Antoine-Joseph), administrateur de la municipalité provisoire et de la municipalité définitive, président de district et de section, juge de paix, 49 ans passés, rue des Fossés-Saint-Marcel, 12.

2. D'Hervilly (Louis-Gilbert), négociant et président de district et de section, administrateur de la municipalité provisoire, assesseur du juge de paix et commissaire, 40 ans, rue Mouffetard, près des Gobelins.

Né à Paris en 1751, épicier, compromis dans la conspiration de Saint-Lazare, décapité à Paris le 26 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 432, 971.)

*3. Aclocque (André-Arnoult), négociant, ancien président de district, ancien représentant de la Commune, commandant de bataillon et commissaire de la section, 43 ans, rue Mouffetard.

4. Desvignes (Pierre-Hubert), ancien représentant de la Commune, 54 ans, boulevard de l'Hôpital.

5. Leprince (Simon-Christophe), ancien vice-président de district, représentant de la Commune provisoire, député de la Commune au pacte fédératif, assesseur du juge de paix et notable, 48 ans, rue du Haut-Caillou.

1. Le nombre des électeurs de cette section n'a pas changé. Quatre furent réélus.

Digitized by Google

6. Mongelschot (François-Joseph), négociant, 31 ans, rue Mouffetard.

Né à Paris en 1760, tapissier, capitaine de la 4e compagnie du bataillon Saint-Marcel, décapité à Paris le 9 thermidor an II. (Cf. Arch. nat., W 433, 973.)

*7. Deliens (Jean-Charles-Augustin), bourgeois, capitaine commandant de la garde nationale, commissaire de section, 48 ans, rue Mouffetard.

Orthographe restituée d'après sa signature. Il fut membre de la commune du 10 août 1792.

*8. Cozette (Pierre-François), commissaire de section, entrepreneur des ouvrages de tapisserie des Gobelins, 77 ans et demi, hôtel des Gobelins.

9. Junié (Jean), homme de loi, ingénieur géographe et commissaire de police, ancien capitaine de la garde nationale, 36 ans, rue Mouffetard.

Se signala dans une émeute populaire au faubourg Saint-Marceau le 16 février 1792 (*Moniteur*, XI, 404), administrateur provisoire de la Commune de Paris après le 10 août 1792.

10. Desprez (Guillaume), membre et prévôt en exercice du collège de pharmacie de Paris, député de la Commune au pacte fédératif, commissaire et président, 57 ans, rue Mouffetard, près de Saint-Médard.

Membre du collège de pharmacie en 1778.

11. Poilleu (Antoine), négociant, 40 ans, rue Mouffetard, près du Pont-aux-Tripes.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon Saint-Marcel.

12. Langlois (Pierre-Gabriel), graveur en taille-douce, 37 ans, hôtel des Gobelins.

Né à Paris en 1754, élève de Simonet, mort vers 1810. (Cf. Bellier de la Chavignerie.)

Digitized by Google

CANTONS DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

I. — CANTON DE NANTERRE [1].

(8 électeurs.)

1. Gouret (Nicolas-Robert), juge de paix dudit canton, 55 ans.
2. Lequesne (Anne-Nicolas), commandant en second du bataillon de Nanterre, 47 ans.
3. Guesdon (François), commandant en chef du bataillon de Nanterre, 54 ans.
4. Cornailles (Thomas), boulanger à Suresnes, 57 ans.
5. Porchet (Denis), curé de Suresnes, 55 ans.
6. Lemoine (Pierre), charpentier à Suresnes, 47 ans.

*7. Nezot (Guillaume), cultivateur à Puteaux, 61 ans.

Il se plaignit, par lettre du 22 octobre 1790, d'une cabale ourdie contre lui dans l'assemblée primaire de Nanterre et de voies de faits commises sur sa personne. (Cf. Tuetey, I, n° 2744.)

8. Gault (Philippe-Joseph), cultivateur à Puteaux, 42 ans.

II. — CANTON DE PASSY [2].

(8 électeurs.)

1. Le Veillard (Louis-Guillaume), demeurant à Passy, propriétaire et maire dudit lieu, 58 ans.

Doyen des gentilshommes servants du roi en 1789, élu administrateur du département de Paris le 26 octobre 1791.

2. Saint-Martin (Louis), demeurant à Passy, boucher, commandant de la garde nationale dudit lieu, 55 ans.

*3. Chicaneau (Guillaume-Corentin), bourgeois, citoyen, 50 ans, à Boulogne.

4. Deveze (Pierre), charpentier, notable, 36 ans, à Passy.

1. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Un seul a été réélu.
2. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Trois ont été réélus.

Digitized by Google

5. Seminé (Guillaume), menuisier, procureur de la commune, 58 ans, à Auteuil.

*6. Vauthier (Pierre), négociant, officier municipal de Boulogne, 50 ans.

*7. Loureau (Jean-Pierre), chirurgien, notable, 52 ans, à Boulogne.
Membre du jury criminel en mars 1792. (Cf. *Moniteur*, XI, 635.)

8. Bouzenot (Romain), bourgeois, 48 ans, à Boulogne.

III. — CANTON DE COLOMBES[1].

(8 électeurs.)

1. Roussel (Augustin), curé de Colombes, 33 ans.
Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 423.

*2. Bailly (Denis-Charles), président du district de Saint-Denis, bourgeois et propriétaire à Colombes, 57 ans.

*3. Liret (Jean-Baptiste), maçon à Colombes, 30 ans.

4. Gallais (Jean-Eustache), marchand de bois à Courbevoie, 36 ans.

5. Romain (Nicolas), maçon à Courbevoie, 40 ans.

6. Beaussire (Toussaint), cultivateur à Gennevilliers, 48 ans.

*7. Ravanne (Joseph), cultivateur à Gennevilliers, 40 ans.

*8. Fournier (Jean-Mathieu), cultivateur, propriétaire à Asnières, 44 ans.

IV. — CANTON DE CLICHY[2].

(10 électeurs.)

1. Tiphaine (Charles-Pierre), épicier, officier municipal, 38 ans, à Clichy-la-Garenne.

2. Billard (Paul-Alphonse), notaire et procureur de la commune, 30 ans, à Monceaux.

3. Jannot (Jean), dit Legros, juge de paix dudit canton, 45 ans, à Montmartre.

1. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Quatre ont été réélus.
2. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Aucun d'eux n'a été réélu.

Digitized by Google

4. Boudier (Jacques-François-Sébastien), cultivateur et commandant de la garde nationale, 31 ans, à Saint-Ouen.

5. Berland (Louis-Guillaume-Nicolas), entrepreneur de bâtiments, 40 ans, à Clichy-la-Garenne.

6. Sabat (Jean-Claude), charron et procureur de la commune, 48 ans, à Neuilly.

7. Girard (Jean-Baptiste), marchand de chevaux et officier municipal, 57 ans, à Neuilly.

8. Degrais (Jacques), fermier et capitaine de grenadiers, 43 ans, à Courcelles, paroisse de Clichy.

9. Cornier (Nicolas), marchand de bois, 40 ans, à Saint-Ouen.

10. Duval (Jean-Jacques), curé de Montmartre, 35 ans, à Montmartre.
Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 498.

V. — CANTON DE SAINT-DENIS[1].

(10 électeurs.)

*1. Gilles (Jacques-Michel), épicier, assesseur du juge de paix, 43 ans, à Saint-Denis.

*2. Maillet (Claude), marchand de fer, administrateur du district, 46 ans, à Saint-Denis.

3. Fournier (Pierre), bourgeois, officier municipal, 59 ans, à Saint-Denis.

4. Villée (Philippe-Charles), fabricant de toiles peintes, capitaine de la garde nationale, 42 ans, à Saint-Denis.

5. Guilbert (Étienne-Jean), notaire, 46 ans, à Saint-Denis.
Membre de la société des amis de la Constitution, auteur d'une brochure sur le gouvernement français. (Cf. séance du 19 septembre 1791.)

*6. Lanneau (Gabriel-Denis), juge de paix, 46 ans, à Saint-Denis.

7. Oyon (Christophe), pâtissier à Aubervilliers.

8. Monard (Mesme), curé d'Aubervilliers.

9. Lebouc (Charles), laboureur, à la Cour-Neuve.

10. Demars (Denis), officier municipal, laboureur, à Aubervilliers.

1. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Trois ont été réélus.

Digitized by Google

VI. — CANTON DE PIERREFITTE [1].

(7 électeurs.)

*1. De Fauconpret (Charles-Albert-Joseph), administrateur du département de Paris, 48 ans, à Pierrefitte, et à Paris, rue du Pont-aux-Choux, 42.

*2. Meusnier (Jean-Baptiste), administrateur du district de Saint-Denis, 40 ans, à Stains.

3. Beaudoin (Louis), cultivateur, 40 ans, à Épinay.

*4. Veilly (Jean-Louis), cultivateur, marchand boucher, 42 ans, maire, à Stains.

5. Beaugrand (Étienne), juge de paix, 50 ans, à Pierrefitte.

6. Musnier (Victor), cultivateur, 42 ans, à Dugny.

7. Pillieux (Thomas), entrepreneur de bâtiments, 57 ans, à Épinay.

VII. — CANTON DE PANTIN [2].

(8 électeurs.)

*1. Frémin (Jean-Baptiste-Augustin), maître de poste, 48 ans, à Bondy.

2. Mauviel (Guillaume), vicaire de Noisy-le-Sec, 33 ans.

Né en 1756, rédacteur des *Annales de la religion* de 1795 à 1803, collaborateur de Grégoire, évêque de Saint-Domingue, mort en 1844.

*3. Cottereau (Pierre-Marcel), notaire, 36 ans, à Noisy-le-Sec.

4. Deroy (Nicolas-André), secrétaire des eaux et forêts, 46 ans, à Pantin.

5. Savart (Jean-François), monnayeur, 42 ans, à la Villette.

6. Champion (François), hôtelier, 64 ans, à la Villette.

7. Ève (Charles-Guillaume), vigneron, 60 ans, à Romainville.

*8. Aubin (Jean-Claude), bourgeois, à Romainville.

1. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Trois ont été réélus.
2. Ce canton n'avait que 6 électeurs, dont 3 furent réélus.

Digitized by Google

VIII. — CANTON DE BELLEVILLE [1].

(7 électeurs.)

*1. Rouveau (Pierre), juge de paix dudit canton, 51 ans, à Belleville.

Né à Belleville, près de Paris, en 1740, notaire, commandant de la garde nationale de sa commune, acquitté par le tribunal révolutionnaire le 16 février 1794 (Cf. Arch. nat., W 324, 525), électeur en 1796, notable en 1801.

*2. Pottier (Ambroise-François), maire de Belleville, 54 ans, à Belleville.

*3. Savart (Nicolas), officier municipal de Charonne, 61 ans, à Charonne.

*4. Virette (François-Joseph), officier municipal de Belleville, 54 ans, à Belleville.

5. Durand (Adjutor-François), marchand, procureur de la commune, 48 ans, au Pré-Saint-Gervais.

6. Bonneuil (Louis) le jeune, cultivateur, 52 ans, à Bagnolet.

7. Boudin (Nicolas-Denis), cultivateur, 55 ans, à Bagnolet.

IX. — CANTON DE MONTREUIL [2].

(8 électeurs.)

*1. Combertigues-Varennes (Antoine), épicier, cultivateur, officier municipal, 47 ans, à Rosny.

2. Préaux (Augustin), jardinier, vigneron, à Montreuil.

3. Capet (Robert), jardinier, vigneron, notable, commissaire et sergent-major à la 1re compagnie, 41 ans, à Montreuil.

*4. Boudin (François-Nicolas), administrateur, négociant et cultivateur, lieutenant des grenadiers et notable, 45 ans, à Montreuil.

5. Bureau (Jean-Louis), jardinier, vigneron, 53 ans, à Rosny.

6. Delaize (Jean), entrepreneur de bâtiments, assesseur du juge de paix et commissaire, 45 ans, à Villemomble.

*7. Denise (Charles), marchand de farine, notable, 43 ans, à Montreuil.

8. Prou (Louis), négociant, notable et sous-lieutenant des chasseurs, 31 ans, à Montreuil.

1. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Quatre furent réélus.
2. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Trois furent réélus.

Digitized by Google

X. — CANTON DE VINCENNES [1].

(11 électeurs.)

*1. Boudin (Louis-François), négociant, procureur de la commune, 53 ans, à Vincennes.

2. Boulanger (Paul-Maximilien), bourgeois, 49 ans, à Bercy.

*3. Grimprel (Jean-Claude), négociant, administrateur du district de Bourg-la-Reine, 33 ans, à Vincennes.

4. Juin (Pierre), agent de change, 44 ans, à Saint-Mandé.

5. Foliot (Edme-Jean-Charles), curé, électeur de 1789, 63 ans, à Vincennes.

6. Paulard (Pierre-François), vigneron, 44 ans, à Fontenay-sous-Bois.

7. Contour (Jean-Charles), marchand de bois, 40 ans, au pont de Saint-Maur-les-Fossés.

8. Billaudel (Jean-Nicolas), maître d'éducation, 38 ans, à Vincennes.

9. Dufaut (Jean-Baptiste), prêtre de la doctrine, recteur de Bercy, électeur de 1789, 44 ans.

10. Fichon (Nicolas-Joseph), vigneron, 58 ans, à Fontenay-sous-Bois.

11. Gambard (Jean-Louis), pâtissier, 31 ans, à Fontenay-sous-Bois.

XI. — CANTON DE CHARENTON [2].

(12 électeurs.)

*1. Gouaux (Jean), négociant, 42 ans, à Charenton.

*2. Collard (Paul-Nicolas), curé de Conflans, 65 ans.

Né en 1726, prêtre de la doctrine chrétienne, électeur de la section du Jardin des Plantes en 1790, élu député suppléant de Paris à l'Assemblée législative le 7 octobre 1791.

*3. Roger (Jean-Antoine), maire de Maisons, 61 ans, à Alfort.

*4. Piot (Louis-Simon), maire de Créteil, 44 ans.

5. Masson (Louis-Nicolas), homme de loi, maire de Conflans, 52 ans.

1. Ce canton n'avait que 9 électeurs, dont 2 furent réélus.
2. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Six furent réélus.

Digitized by Google

6. Yvart (Victor), cultivateur, 29 ans, à Maisons.

*7. Petit (Antoine), bourgeois, 50 ans, à Saint-Maur.

*8. Hanot (Jean-Charles), marchand mercier, administrateur du district, 38 ans, à Saint-Maur.

*9. Grandjean (Charles-Barthélemy), épicier, 41 ans, à Champigny.

10. Diot (Jean-Baptiste), maire de Nogent-sur-Marne, électeur de 1789, 55 ans, à Nogent-sur-Marne.

11. Bénard (Nicolas-Renault-Joseph), boulanger, 42 ans, à Champigny.

12. De Cressac (Pierre), citoyen, 56 ans, à Champigny.

XII. — CANTON DE VILLEJUIF [1].

(9 électeurs.)

*1. Gaugé (Jean-Pierre), entrepreneur de bâtiments, à Villejuif, administrateur du district de Bourg-la-Reine, 57 ans.

*2. Treil-Pardailhan (Thomas-François), citoyen de Villejuif, administrateur du département de Paris, 39 ans.

Élu député de Paris à l'Assemblée législative le 27 septembre 1791.

*3. Morblant (Jean), marchand d'arbres à Vitry, 57 ans.

4. Radot (Louis-Charles), ancien laboureur à Vitry, 66 ans.

5. Thévenot (Jean-Baptiste), marchand d'arbres à Vitry, 58 ans.

6. Amiot (Jean-Antoine), marchand d'arbres à Vitry, 66 ans.

7. Savart (Jean-Jacques), entrepreneur de bâtiments à Vitry, 47 ans.

8. Honfroy (Jacques), ancien menuisier à Ivry-sur-Seine, 64 ans.

*9. Renoult (Antoine-Jean-Baptiste), laboureur à Ivry-sur-Seine, 33 ans.

XIII. — CANTON DE CHOISY-LE-ROI [2].

(6 électeurs.)

*1. Berney (Joachim), bourgeois de Choisy-le-Roi, 60 ans.

2. Barrier (Jean-Joseph), notaire à Choisy-le-Roi, 39 ans.

1. Ce canton n'avait que 7 électeurs, dont 4 furent réélus.
2. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Deux furent réélus.

Digitized by Google

*3. Genty (Jean-Charles), bourgeois de Choisy-le-Roi, 63 ans.

4. Leverdier (Jean-François), curé de Choisy-le-Roi, 67 ans.

Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 390.

5. Guénin (Louis-Edme), aubergiste, 52 ans, à Choisy-le-Roi.

6. Duchef (Nicolas), ancien négociant, 51 ans, à Choisy-le-Roi.

XIV. — CANTON DU BOURG-LA-REINE[1].

(6 électeurs.)

1. Glot (Richard), propriétaire de la manufacture de faïence et porcelaine de Sceaux, électeur de 1789, membre du Directoire du département de Paris, 51 ans, à Sceaux.

Né en 1740, directeur, en 1772, de la manufacture de porcelaine fondée par la duchesse du Maine (cf. *Histoire de la ville de Sceaux* par V. Advielle, p. 373), membre de la municipalité de Sceaux le 12 août 1787, maire de cette ville le 7 février 1790, administrateur du département de Paris le 6 janvier 1791, réélu le 15 juin 1791. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 357.)

2. Courtois (Jean-Antoine), laboureur et commandant de la garde nationale de la paroisse de Châtenay, 47 ans.

*3. Dupuis (Jean-Baptiste), marchand de bois, administrateur du district, 38 ans, à Sceaux.

Maire de Sceaux de 1815 à 1816.

4. Corancez (Guillaume-Olivier), maire de Sceaux et receveur du district, 57 ans, à Sceaux.

Né en 1734, employé dans les fermes, ami de Jean-Jacques Rousseau, un des fondateurs et rédacteurs du *Journal de Paris* en 1777, mort en 1810. Il fut le grand-père maternel du général Eugène Cavaignac.

5. Jacques (Charles-Symphorien), entrepreneur de la manufacture de faïence et porcelaine, 30 ans, à Bourg-la-Reine.

6. Desgranges (François), homme de loi, secrétaire du district, électeur de 1789, 44 ans, à Sceaux.

Né à Sceaux en 1747, notaire de 1778 à 1808, secrétaire général du district de Bourg-la-Reine en 1791, maire de Sceaux de 1792 à 1812. (Cf. *Histoire de la ville de Sceaux*, par V. Advielle, p. 477-479.)

1. Le nombre des électeurs de ce canton n'a pas changé. Un seul fut réélu.

Digitized by Google

XV. — CANTON D'ISSY[1].

(12 électeurs.)

*1. Gervoise (Nicolas), maire de Vaugirard, 48 ans, à Vaugirard,

2. Fillassier (Jacques-Joseph), procureur-syndic du district de Bourg-la-Reine, 46 ans, à Bourg-la-Reine.

Né à Warwick-Sud (Nord) en 1745, littérateur, directeur de la pépinière de Clamart, élu député de Paris à l'Assemblée législative le 15 septembre 1791, mort à Clamart le 22 juillet 1799.

*3. Bezot (Pierre-Joseph), entrepreneur de bâtiments, officier municipal, 39 ans, à Issy.

*4. Desmerveilles (Jean-Thomas), sculpteur, 43 ans, à Vaugirard.

5. Cabaillot (Jean-Joseph), marchand de bois, officier municipal, 48 ans, à Vaugirard.

6. Boisset (Antoine), bourgeois, propriétaire, 62 ans, à Vanves.

7. Michault-Lannoy (François-Joseph), homme de loi, 46 ans, à Vaugirard.

Élu juge de paix de Vaugirard par une assemblée primaire du canton d'Issy en mars 1791. (Cf. Tuetey, I, n° 2766.)

8. Allard (Benoît), capitaine des grenadiers de la garde nationale d'Issy, 45 ans, à Issy.

9. Boulogne (Henri-Pierre-Michel), pépiniériste, 44 ans, à Clamart.

10. Koliker (Georges-Daniel), marchand épicier, 39 ans, à Vanves.

*11. Potin (François), cultivateur, maire de Vanves, 45 ans, à Vanves.

12. Doré (Jean-Éléonore), bourgeois, 37 ans, à Vaugirard.

XVI. — CANTON DE CHATILLON[2].

(8 électeurs.)

1. Loison (Jean-Joseph-Marie), assesseur du juge de paix de la municipalité de Montrouge, 39 ans, à Montrouge.

2. Dedouvre (Pierre), laboureur, maire de Gentilly, 46 ans, à Gentilly.

1. Ce canton avait 13 électeurs, dont 4 furent réélus.
2. Ce canton n'avait que 7 électeurs, dont 3 furent réélus.

Digitized by Google

3. Lecomte (Louis), commandant de la garde nationale de Gentilly, électeur de 1789, 52 ans, à Gentilly.

*4. Donnebecq (Jacques-Roch), commandant de la garde nationale de Bagneux, 59 ans, à Bagneux.

*5. Lebeau (Jean-Pierre-Nicolas), marchand de farines, 47 ans, à Arcueil.

6. Billoré (Étienne), meunier, 37 ans, à Fontenay-aux-Roses.

7. Delaitre (Jean-François), carrier, 52 ans, à Arcueil.

*8. Hébray-Pouzals (Joseph), chevalier de Saint-Louis, commandant honoraire de la garde nationale de Châtillon, capitaine de la gendarmerie nationale du département de Paris, 49 ans, à Châtillon.

APPENDICE

Le Bois (Claude), électeur de la section du Luxembourg (p. 59).— Avocat au parlement de Dijon, il était venu à Paris en 1787. En février 1791, il était secrétaire de la section du Luxembourg (cf. lettre de lui à Lablée du 4 février 1791, dans ma collection révolutionnaire). Quand il devint accusateur public du tribunal criminel, il changea son prénom de *Claude* en celui de *Cicéron*. Après le 9 thermidor, il écrivit au Comité de salut public la lettre suivante, dont je possède l'original et qui fournit d'intéressants détails sur la vie du personnage :

LIBERTÉ. — JUSTICE. — ÉGALITÉ.

TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Le Bois, accusateur public, aux citoyens représentants du peuple, composant le Comité de salut public de la Convention nationale.

Conformément à l'arrêté du Comité de salut public en date du 23 thermidor sur la note que doit fournir de son état et de sa conduite dans la Révolution chacun des officiers du tribunal criminel, voici la note du citoyen Le Bois, accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, demeurant rue et place du Théâtre-Français, section de Marat.

Note.

Claude Le Bois, âgé de trente-huit ans, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, avocat au ci-devant parlement de Dijon, où il a demeuré jusqu'à la fin de 1787, qu'il est venu se fixer à Paris. Il a été chargé pendant un an d'une édu-

Digitized by Google

cation. A l'époque du 14 juillet 1789, il prit les armes pour la première fois; il demeurait alors cloître Saint-Germain-l'Auxerrois. Il fut nommé trois fois membre du comité dans le district Saint-Germain-l'Auxerrois, aujourd'hui section du Muséum. Il s'est enrôlé des premiers et a toujours fait son service comme volontaire de la garde nationale. Il a passé ensuite sur la section du Luxembourg, où il a été pendant neuf mois secrétaire de l'assemblée générale.

Depuis trois ans, il a toujours demeuré sur la section du Théâtre-Français, dite aujourd'hui Marat. Il a été président de cette section dans la nuit mémorable du 9 au 10 août : les registres de l'assemblée attesteront ce qu'il a fait pour sauver la patrie.

Il a été deux fois électeur en 1791 et en 1792; à diverses fois, commissaire, notable adjoint, juré d'accusation, juré de jugement. Il a été trois fois élu par sa section membre de la commune, savoir de la commune du 10 août, de la commune provisoire et de la commune définitive, jusqu'à la fin de 1792; mais il n'a jamais rien administré, ni géré, ni touché aucun denier. Il n'a eu qu'un compte moral à rendre et il l'a rendu. Toute sa vie est publique et simple. Sans rappeler toutes ses nominations, il a fait pendant trois mois les fonctions de directeur du jury d'accusation près le tribunal du 17 août. Pendant le mois de janvier 1793 il a rempli les fonctions du suppléant le procureur de la Commune près le tribunal de police correctionnelle. De là il a été appelé par l'assemblée électorale à la place d'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, qu'il occupe depuis dix-huit mois.

Ancien membre du club des Cordeliers, qu'il a présidé à la suite du massacre du Champ de Mars; membre aussi de la société des Électeurs et de celle des Jacobins.

Aux grandes époques, il fut à son poste comme citoyen et comme homme public. Dans la nuit du 10 août, il présidait la section du Théâtre-Français. Au 31 mai, il jugeait des fabricateurs de faux assignats dans la grande affaire de Champigny, qui dura pendant neuf jours consécutifs d'audience. La nuit du 9 au 10 thermidor, il était à la section de Marat, conjurant ses concitoyens de se rallier auprès de la Convention nationale; et le lendemain matin, il est allé présenter, comme accusateur public, à la Convention nationale elle-même son hommage et sa reconnaissance.

LE BOIS, *accusateur public.*

Paris, le 24 thermidor l'an II de la République française.

Digitized by Google

II

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 26 AOUT AU 11 NOVEMBRE 1791.

1re séance. — Vendredi 26 août 1791, 10 heures du matin.

Présidence de M. Cozette, doyen d'âge. — Nomination de M. Gouniou comme secrétaire provisoire. — Envoi par M. Pastoret de la lettre de convocation de l'assemblée électorale, de la liste des électeurs et des diverses lois se rapportant aux assemblées électorales. — On n'aura de garde de sûreté qu'à l'extérieur. — Division de l'assemblée en huit bureaux pour la vérification des pouvoirs. — Tirage au sort des bureaux. — Vérification des pouvoirs. — Messe basse qui sera dite le lendemain en l'église paroissiale de l'évêché métropolitain pour les électeurs.

Les électeurs présumés du département de Paris assemblés et réunis en la salle ordinaire à l'évêché métropolitain sur la convocation faite par M. le procureur général syndic du département[1] le 15 de ce mois, pour y procéder à la nomination des députés au corps législatif, de leurs suppléants, et à toutes les autres nominations prescrites par la loi du 29 mai 1791, M. Cozette[2] ayant été reconnu pour le doyen d'âge, a, conformément à l'article 15 de la 1re section du décret du 22 décembre 1789, sanctionné par le Roi, pris séance au bureau du président. MM. Adam[3], âgé de 70 ans, Yvon[4], âgé de 69 ans, et Raffron du Trouillet[5], âgé de 68 ans, ont aussi, comme les plus anciens d'âge après M. le doyen, pris place au bureau des

1. Pastoret, élu le 15 février 1791. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 465.)
2. Pierre-François Cozette, électeur de la section des Gobelins.
3. Jacques Adam, sculpteur, électeur de la section de Popincourt.
4. Étienne-François Yvon, homme de loi, électeur de la section de la place Royale.
5. Électeur de la section de la place Royale, futur député de Paris à la Convention.

Digitized by Google

scrutateurs pour y remplir les fonctions de scrutateurs provisoires.

M. le doyen d'âge alors a ouvert la séance; il a commencé par proposer pour secrétaire provisoire M. Gouniou[1]; son choix confirmé par l'assemblée, il a pris séance au bureau, en qualité de secrétaire provisoire, et a témoigné combien il était sensible à l'honneur à lui déféré; et M. le doyen d'âge président a signé avec les scrutateurs provisoires et le secrétaire provisoire.

COZETTE, *doyen d'âge;* RAFFRON DU TROUILLET; YVON; ADAM; GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*

M. le doyen d'âge a fait part à l'assemblée d'un paquet qu'il venait de recevoir en cette qualité à lui adressé par M. Pastoret, comme procureur général syndic du département. M. le secrétaire provisoire a ensuite fait lecture de la lettre d'envoi; l'insertion dans le procès-verbal en a été ordonnée. Elle est conçue en ces termes :

J'ai l'honneur, monsieur, de vous envoyer :

1° Un exemplaire, signé de moi, de la convocation en vertu de laquelle vous êtes réunis;

2° La liste de MM. les électeurs faite d'après les procès-verbaux d'élection qui m'ont été envoyés par M. le procureur de la Commune et MM. les procureurs syndics de Saint-Denis et du Bourg-la-Reine;

3° La loi du mois de janvier 1790 : les quatorze derniers articles de la 1re section de cette loi, et le paragraphe 3 de l'instruction qui y est jointe, déterminent les formalités qui doivent être suivies par l'assemblée électorale, en nommant les députés au Corps législatif;

4° La loi du 29 mai 1791 relative à la convocation de la première législature et qui renferme plusieurs nouvelles dispositions sur le mode d'élire et le détail des différentes nominations auxquelles MM. les électeurs doivent procéder successivement;

5° La loi du 8 août 1791, qui lève la suspension portée le 24 juin relativement aux assemblées électorales.

J'ai cru devoir aussi faire apporter au secrétariat tous les procès-verbaux d'élection des sections et des cantons. J'ai pris cette précaution pour que, dans le cas où quelques-uns de MM. les électeurs auraient oublié de s'en faire donner une expédition eux-mêmes, la marche de l'assemblée ne puisse être retardée.

Le procureur général syndic du département,
PASTORET.

Paris, le 26 août 1791 [2].

Un membre a représenté qu'aux termes de l'article 21 de la section 3 du décret du 28 mai 1790, il ne doit être introduit dans l'inté-

1. Jean-Marie Gouniou, avocat, électeur de la section des Enfants-Rouges, secrétaire de l'assemblée électorale de 1790.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

rieur des assemblées électorales de garde de sûreté, sans le vœu exprès de l'assemblée; en conséquence, il a demandé l'exécution de la loi et la lecture de l'article qui la concerne. M. le secrétaire provisoire a fait cette lecture et l'assemblée a arrêté d'avoir une garde de sûreté à l'extérieur seulement, conformément au décret.

L'appel nominal a ensuite été commencé par M. le secrétaire provisoire sur la liste des électeurs envoyée par M. le procureur général syndic du département. Bientôt il a été interrompu par la motion d'un membre qui a prétendu que cet appel nominal était absolument inutile, que l'assemblée devait sur-le-champ se diviser et se former en bureaux de vérification. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été arrêté de cesser l'appel nominal commencé et de se diviser en bureaux pour la vérification des pouvoirs.

Alors il s'est élevé la question de savoir en combien de bureaux on se diviserait. Se diviser en six bureaux, se diviser en huit, telles furent les deux propositions faites. Pendant le cours de leurs discussions, M. le secrétaire provisoire a observé qu'en sa qualité de garde des archives provisoires de l'assemblée électorale de 1790, il avait cru, comme électeur de 1791, devoir extraire les procès-verbaux d'organisation provisoire de l'assemblée électorale de 1790; que si l'assemblée actuelle ne jugeait pas à propos d'adopter cette marche en totalité, elle pourrait au moins servir à fixer les idées; il a demandé la permission à l'assemblée de lui communiquer le travail par lui fait à ce sujet. L'assemblée y ayant consenti, le projet d'organisation provisoire par lui présenté, ayant été lu et appuyé, a été mis aux voix, et l'assemblée en conséquence a arrêté : 1° de se partager, pour procéder à la vérification des pouvoirs, en huit bureaux, composés chacun de six sections et de deux cantons, dont les premiers électeurs seront les commissaires vérificateurs, après avoir nommé entre eux huit, un président et un secrétaire; — 2° pour parvenir à la formation des huit bureaux de vérification des pouvoirs, de mettre d'un côté, écrits sur des cartes, les noms des quarante-huit sections, d'un autre, ceux des seize cantons, de tirer au sort alternativement trois noms de sections et un nom de canton, jusqu'à la fin dans le même ordre, de manière qu'il se trouve dans chaque bureau six sections et deux cantons; de composer le premier bureau des huit premiers sortis, le second des huit suivants et ainsi de suite pour les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e bureaux; — 3° de commencer la vérification des pouvoirs par les cantons, et, à mesure de la vérification, de délivrer provisoirement à chaque électeur, soit vérifié, soit présumé, une carte par le président de chaque bureau, de lui signée et dans la forme suivante : *Assemblée électorale de* 1791, 1er *ou*

Digitized by Google

2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e *ou* 8e *bureau de vérification; le numéro du bureau suivant l'ordre de vérification: le nom de l'électeur vérifié ou présumé; et au bas de la carte la signature du président du bureau de vérification;* — 4° d'admettre pour carte d'entrée en définitif celle suivante, dont le modèle a été présenté sur-le-champ à l'assemblée. Cette carte est de couleur aurore; elle a pour légende dans le médaillon: *Électeur du département de Paris,* 1791. Le médaillon représente, en tête, le bonnet de la liberté; la couronne civique au-dessous; de côté, des drapeaux en trophée et autres attributs militaires; au bas, la formule du serment à prêter par chaque électeur, aux termes de la loi [1]; — 5° d'adopter pour cachet de l'assemblée le même qu'en 1790, en mettant seulement autour, au lieu d'électeurs du département de Paris 1790, *Électeurs du département de Paris* 1791; — 6° pour abréger le rapport des bureaux après la vérification, de faire seulement en assemblée générale l'appel nominal des électeurs vérifiés, et sur lesquels les commissaires-vérificateurs n'auraient aucune observation à faire, et de renvoyer après l'organisation définitive la décision des difficultés qui se trouveraient sur quelques-uns; — 7° de procéder dans les bureaux de vérification aux scrutins pour la nomination des président, secrétaire général, secrétaires adjoints (au nombre de deux seulement), de trois scrutateurs généraux de l'assemblée et des scrutateurs suppléants; — 8° et enfin de nommer un imprimeur, et de faire imprimer la liste des électeurs le plus promptement possible.

L'assemblée s'est ensuite occupée du tirage du rang des sections et des cantons pour la formation des bureaux. Les noms des quarante-huit sections mis dans un chapeau, ceux des seize cantons dans un autre, deux des doyens d'âge scrutateurs provisoires ont tiré alternativement, l'un trois noms de sections, l'autre un de canton; le tout ensuite lu à l'assemblée par le secrétaire provisoire.

Le premier bureau par le sort s'est trouvé composé : 1° de la section des Enfants-Rouges; — 2° de celle des Postes; — 3° de celle du faubourg Saint-Denis; — 4° du canton de Charenton; — 5° de la section de la place Royale; — 6° de celle des Tuileries; — 7° de celle du faubourg Montmartre; — 8° du canton de Pantin.

Le second bureau : 1° de la section de l'Hôtel de Ville; — 2° de celle du Roi-de-Sicile; — 3° de celle de Notre-Dame; — 4° du canton du Bourg-la-Reine; — 5° de la section des Lombards; — 6° de celle du Temple; — 7° de celle des Thermes de Julien; — 8° du canton de Clichy.

1. Un exemplaire de cette carte, ayant appartenu à l'électeur Jozeau, se trouve aux Archives nationales, W 432, n° 971.

Digitized by Google

Le troisième bureau : 1° de la section du Jardin des Plantes; — 2° de celle de la rue de Montreuil; — 3° de celle du Louvre; — 4° du canton de Passy; — 5° de la section de Mauconseil; — 6° de celle de la Grange-Batelière; — 7° de celle de Popincourt; — 8° du canton de Choisy-le-Roi.

Le quatrième bureau : 1° de la section des Quatre-Nations; — 2° de celle de la place de Louis XIV; — 3° de celle de l'Arsenal; — 4° du canton de Villejuif; — 5° de la section de la rue Poissonnière; — 6° de celle de l'Observatoire; — 7° de celle de la Fontaine de Grenelle; — 8° du canton de Saint-Denis.

Le cinquième bureau : 1° de la section des Gobelins; — 2° de celle de la place Vendôme; — 3° de celle du Théâtre-Français; — 4° du canton d'Issy; — 5° de la section de la Halle au Blé; — 6° de celle des Arcis; — 7° de celle du Marché des Innocents; — 8° du canton de Pierrefitte.

Le sixième bureau : 1° de la section des Invalides : — 2° de celle d'Henri IV; — 3° de celle de la Fontaine de Montmorency; — 4° du canton de Belleville; — 5° de la section de la Bibliothèque; — 6° de celle de l'Isle; — 7° de celle de la rue Beaubourg; — 8° du canton de Nanterre.

Le septième bureau : 1° de la section de l'Oratoire; — 2° de celle de Bondy; — 3° de celle des Gravilliers; — 4° du canton de Colombes; — 5° de la section du Palais-Royal; — 6° du celle du Ponceau; — 7° de celle de la Croix-Rouge; — 8° du canton de Vincennes.

Le huitième bureau : 1° de la section du Roule; — 2° de celle des Quinze-Vingts; — 3° de celle des Champs-Élysées; — 4° du canton de Montreuil; — 5° de la section du Luxembourg; — 6° de celle de Sainte-Geneviève; — 7° de celle de Bonne-Nouvelle; — 8° du canton de Chatillon.

Sur la motion faite par un membre de fixer l'heure à laquelle commencerait demain la séance, il a été proposé de l'ouvrir à huit heures du matin. Cette proposition appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que la séance serait ouverte demain à huit heures du matin.

Les électeurs présumés se sont ensuite retirés dans les huit bureaux particuliers; ils y ont procédé dans la forme indiquée par l'arrêté de ce jour à la vérification des pouvoirs. Les vérifications faites, les bureaux réunis en l'assemblée générale, un membre a observé que les opérations auxquelles l'assemblée avait à se livrer étaient de la plus grande importance, puisqu'elle avait entre autres choses à nommer les députés qui doivent former la nouvelle législature, que de ce choix devait dépendre le bonheur ou le malheur de la France, qu'il opérerait

Digitized by Google

l'affermissement ou l'anéantissement de la sainte Constitution qui l'a régénérée, que si les électeurs de 1790 avaient cru devoir invoquer les lumières du ciel en faisant chanter une messe à l'ouverture de leurs travaux, ceux de 1791 devaient s'empresser de suivre leur exemple à cet égard; en conséquence, il a demandé de faire par les électeurs présumés de 1791 célébrer une messe pour attirer sur eux les lumières divines, de fixer le jour, le lieu, l'heure de cette cérémonie, et de désigner en même temps par qui cette messe serait dite.

Les différentes parties de cette motion appuyées, mises aux voix successivement, l'assemblée a arrêté :

1° Qu'il serait demain samedi 27 de ce mois dit une messe basse, en l'église paroissiale de l'évêché métropolitain, au maître autel;

2° Qu'elle serait précédée d'un *Veni Creator*, et suivie d'un *Domine salvam fac Gentem*, et d'un *Domine salvam fac Legem*, et d'un *Domine salvum fac Regem*; le tout en musique;

3° Qu'elle serait annoncée au peuple par les bourdons de l'évêché, tant ce jour à sept heures du soir que demain à sept heures du matin;

4° Qu'elle serait dite par M. l'évêque métropolitain [1], sur l'invitation qui lui en serait faite à la fin de cette séance par les officiers du bureau général, aux soins desquels l'assemblée déclare s'en rapporter pour tout ce qui pourrait être nécessaire à cette cérémonie;

5° Et enfin que les électeurs présumés se rendraient tous à l'assemblée générale demain à huit heures du matin pour ensuite assister en corps à neuf heures du matin à la messe, dont la célébration vient d'être arrêtée.

Sur la motion faite par un membre de procéder à la nomination de son imprimeur, plusieurs membres ont été successivement entendus, et diverses personnes proposées et présentées; mais l'ajournement de cette nomination ayant été demandé à demain, à l'ouverture de la séance, par la raison que plusieurs membres de l'assemblée ignorant la réunion des bureaux après la vérification, croyant au contraire que la séance serait levée et continuée à demain huit heures du matin, s'étaient retirés. Cet ajournement appuyé, mis aux voix, a été adopté. — A deux heures et demie de relevée, M. le doyen d'âge, président, a levé la séance et a signé avec le secrétaire provisoire.

COZETTE, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*

1. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, élu le 13 mars 1791. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 552.)

Digitized by Google

2e séance. — Samedi 27 août 1791, 9 heures du soir.

Les électeurs assistent à la messe dite, à Notre-Dame, par l'évêque Gobel et rentrent dans la salle de l'évêché. — Mémoire de M. Trévilliers, électeur de la section de l'Oratoire. — Lettre de M. Fillassier transmettant la liste des électeurs du district de Bourg-la-Reine. — Dénonciation contre M. Deville, électeur de la section de la place Vendôme. — Envoi de soixante exemplaires d'un livre sur l'alchimie des vins. — Vérification des pouvoirs. — Ajournement de la discussion sur les protestations faites sur la nomination de quelques électeurs. — La nomination de l'imprimeur de l'assemblée se fera par la voie du sort entre les électeurs imprimeurs. — Scrutin pour l'élection du président sans résultat. — Une députation ira porter à l'évêque métropolitain les remerciements de l'assemblée. — 2e scrutin pour l'élection du président. — Nomination et proclamation de Lacépède comme président de l'assemblée électorale, contre Pastoret.

Les électeurs présumés du département de Paris assemblés et réunis en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, le doyen d'âge président a rendu compte de la députation auprès de M. l'évêque métropolitain du département, au sujet de la messe arrêtée être dite aujourd'hui en la séance du jour d'hier, et dont l'assemblée avait chargé le bureau; il a dit que, conformément aux ordres de l'assemblée, il s'était rendu avec le secrétaire provisoire chez M. l'évêque et l'a invité à vouloir bien célébrer la messe que les électeurs présumés du département de Paris avaient décidé être dite aujourd'hui à neuf heures du matin, qu'il lui a aussi fait part des diverses intentions de l'assemblée à ce sujet, en le priant de vouloir bien donner dans son église les ordres nécessaires pour leur exécution; qu'il est difficile d'avoir été reçu plus honnêtement; que M. l'évêque a répondu que les électeurs présumés du département de Paris n'avaient pu lui faire un plus grand plaisir que de lui procurer les moyens de pouvoir leur être utile, surtout lorsqu'il s'agissoit de coopérer avec eux à des actes de religion en s'adressant à l'Être suprême pour obtenir de sa toute-puissance les lumières nécessaires pour discerner, dans un choix si important que celui des députés à la nouvelle législature, le patriotisme et la vertu d'avec l'intrigue et l'ambition.

A neuf heures, les électeurs présumés, précédés des deux suisses de l'église de l'évêché métropolitain et des huissiers provisoires, se sont rendus en corps en l'église de Notre-Dame, ayant à leur tête M. le doyen d'âge président et le secrétaire provisoire; une députation de six membres du clergé de la métropole, à la tête de laquelle était M. Denoux [1], premier vicaire de l'évêque, les a introduits dans le chœur

1. Daniel-Pierre Denoux, électeur de 1790.

Digitized by Google

où M. le doyen d'âge a pris place dans la première stalle d'en haut du côté droit, M. le secrétaire provisoire à côté de lui et de suite tous les électeurs présumés; ils y ont entendu la messe, qui y a été dite pontificalement par M. l'évêque, de la manière indiquée par l'assemblée par son arrêté du jour d'hier.

A l'issue de la messe, les électeurs présumés, après avoir été reconduits jusqu'au milieu de la nef par la même députation du clergé qui les avait reçus, se sont rendus dans le même ordre en leur salle d'assemblée générale à l'évêché; la séance ouverte de nouveau par M. le président, il a annoncé qu'il avait été adressé à l'assemblée plusieurs lettres dont M. le secrétaire provisoire allait faire lecture.

La première s'est trouvée être de M. Trévilliers, électeur de la section de l'Oratoire, avec un mémoire et autres pièces relatives à sa nomination. L'assemblée a renvoyé le tout aux commissaires-vérificateurs du septième bureau, dont la section de l'Oratoire fait partie. En conséquence, M. le secrétaire provisoire a remis sur-le-champ et la lettre et les pièces jointes à M. Beauvais, premier électeur de la section de la Croix-Rouge et président de ce bureau.

La seconde est de M. Fillassier [1], procureur syndic du district du Bourg-la-Reine; l'insertion dans le procès-verbal en a été ordonnée; elle est conçue en ces termes :

Bourg-la-Reine, 25 août 1791.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une liste exacte des électeurs du département de Paris pour le district du Bourg-la-Reine; elle vous présente leurs noms de baptême et de famille, leur âge, leur profession et leur demeure.

L'électeur premier nommé dans chaque canton est muni d'un extrait, certifié par le secrétaire du district, du procès-verbal de l'assemblée primaire qui l'a choisi, ainsi que ses collègues du même canton. Cette pièce sera représentée par l'électeur qui en est chargé, lors de la vérification des pouvoirs.

L'auguste assemblée, dont vous êtes le chef, va donner à la Constitution française des soutiens dignes d'elle. Les incorruptibles et fidèles agents du premier des pouvoirs, du pouvoir actif du peuple, ne tromperont point l'attente de la Patrie qui les regarde. Ils combleront le vœu des citoyens qui les ont environnés de leur confiance.

Daignez, monsieur le président, être auprès de l'assemblée l'interprète et l'organe de ma vénération profonde.

Le procureur syndic du district du Bourg-la-Reine [2],

FILLASSIER.

1. Électeur du canton d'Issy, futur député de Paris à l'Assemblée législative.
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

La troisième est de M. Jourdan, négociant, rue Saint-Denis, n° 114, et renferme une dénonciation contre M. Deville, électeur de la section de la place Vendôme; un imprimé de la *Gazette des nouveaux tribunaux*, n° 30, s'y est trouvé joint pour servir de preuve à cette dénonciation. Le renvoi du tout au 5e bureau de vérification, dans lequel est comprise la section de la place Vendôme, a été ordonné par l'assemblée et la remise a été aussitôt faite par le secrétaire provisoire à M. Garran de Coulon, premier électeur de la section du Théâtre-Français et secrétaire de ce bureau.[1]

La quatrième est une lettre signée de La Binardière, du 26 août 1791; elle contient l'envoi de soixante exemplaires de *l'Alchimie des vins, ou transport artificiel de la Bourgogne à Suresnes, etc.*

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'ordre du jour, le rapport des commissaires des huit bureaux à la vérification des pouvoirs.

Celui du 1er bureau a d'abord été entendu. Un des commissaires a fait lecture du procès-verbal de vérification et l'appel nominal des électeurs vérifiés des cantons et sections le composant; il en est résulté que tous s'étant trouvés en règle ont été reconnus pour électeurs vérifiés.

Pareil rapport fait par un des commissaires du second bureau, tous les électeurs, tant des cantons que des sections de ce bureau, ont été reconnus pour vérifiés sans difficulté, et l'appel nominal en a été fait en conséquence.

Le rapport du 3e bureau fait ensuite, ne s'y étant point trouvé de difficulté, il a été procédé à l'appel nominal de tous les électeurs des cantons et sections qui le composent, reconnus pour vérifiés.

Celui du 4e bureau a également été entendu et l'appel nominal fait de la totalité des électeurs des cantons et sections, tous reconnus pour vérifiés comme ne s'y étant trouvé aucune difficulté. Ce rapport achevé, un membre a fait une dénonciation contre M. Le Pescheux, électeur de la section Poissonnière, et a remis à l'appui une lettre signée Retourna, en date du 24 août 1791, adressée à M. Renaudin[2], luthier à l'Académie de musique, rue Saint-Honoré, au coin de celle Jean-Saint-Denis. M. Le Pescheux ensuite a demandé d'être entendu pour se justifier; il a offert de fournir des certificats authentiques qui prouveraient la fausseté de la dénonciation faite contre lui. La décision de cette affaire a été ajournée et renvoyée après l'organisation définitive de l'assemblée.

Le rapport de la vérification du 5e bureau fait, il en est résulté qu'il ne s'y est trouvé aucune difficulté, et l'appel nominal des élec-

1. Voir la suite de cette dénonciation à la séance du 30 août.
2. Léopold Renaudin, électeur de la section de l'Oratoire.

Digitized by Google

teurs des sections et cantons de ce bureau a été fait comme reconnus tous pour vérifiés.

Il en est de même pour le 6e bureau, sur lequel il ne s'est trouvé aucune difficulté.

Quant au 7e bureau, d'après le rapport qui en a été fait par l'un des commissaires-vérificateurs, il a été reconnu qu'il n'y avait qu'une seule difficulté, sur deux électeurs de la section de l'Oratoire, MM. Gentil et Trévilliers. L'appel nominal de tous les autres électeurs vérifiés fait, l'assemblée a ajourné la décision de la difficulté relative à MM. Gentil et Trévilliers après son organisation définitive.

Enfin le rapport du 8e bureau pareillement fait, ainsi que l'appel nominal des électeurs vérifiés des sections et cantons, il ne s'y est trouvé aucune difficulté, si ce n'est celle formée en général sur la question de savoir si des membres décrétés, nommés électeurs, doivent être admis ou rejetés. La décision de cette difficulté a été renvoyée et ajournée avec celles subsistantes aux 4e et 7e bureaux après l'organisation définitive de l'assemblée. M. le doyen d'âge président a représenté qu'en la séance du jour d'hier la nomination de l'imprimeur de l'assemblée avait été ajournée à ce jour, a proposé de statuer sur cette nomination. Plusieurs motions ont été faites à ce sujet, la première de choisir M. Prault[1], dernier imprimeur de l'assemblée électorale de 1790; la seconde de nommer au contraire M. Cailleau[2], ancien imprimeur de la même assemblée; la troisième d'éviter de perpétuer les places, en conséquence de choisir les moins riches; la quatrième de nommer l'imprimeur par une commission au rabais, d'après le décret de l'Assemblée nationale qui porte que tous ouvrages entrepris pour le corps doivent être donnés au rabais; la cinquième de passer dans les bureaux particuliers pour y procéder à la nomination du président de l'assemblée et de faire aussi un scrutin pour l'imprimeur; la sixième d'admettre la voie du sort entre les électeurs imprimeurs.

La priorité demandée pour cette dernière motion lui a été accordée; mise ensuite aux voix, l'assemblée a arrêté que la nomination de son imprimeur se ferait par la voie du sort entre les électeurs imprimeurs.

M. le doyen d'âge a consulté l'assemblée pour savoir s'il y aurait séance ou non demain dimanche et à quelle heure elle commencerait. Il a été arrêté d'avoir une séance demain qui serait ouverte à neuf heures très précises du matin.

Les électeurs vérifiés et présumés se sont ensuite retirés dans les

1. Électeur de la section de Henri IV.
2. Électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis aux scrutateurs généraux provisoires, le recensement général achevé, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 722, la pluralité absolue de 362 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bigot [1] a eu 5 voix; — M. Beauvais [2], 24; — M. Broussonet [3], 6; — M. Bosquillon [4], 6; — M. Cerutti [5], 10; — M. Dusaulx [6], 5; — M. Garran de Coulon [7], 119; — M. Gorguereau [8], 5; — M. Kersaint [9], 89; — M. Lacépède [10], 181; — M. Pastoret [11], 192; — M. Raffron du Trouillet, 11; — M. Brissot de Warville [12], 4; — M. Dubois de Crancé [13], 2; — M. Julliot [14], 3; — M. Mutel [15], 2; — M. Michel [16], médecin, 7; — M. Trotignon [17], 4; — M. Thorillon [18], 7; — M. Tourillon, de Saint-Marcel [19], 2; — M. Vincendon [20], 2. Total : 688 voix. Les 36 voix de surplus dispersées en

1. Félix-Julien-Jean Bigot de Préameneu, juge, électeur de la section des Tuileries, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

2. Charles-Nicolas Beauvais de Préau, médecin, électeur de la section de la Croix-Rouge, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

3. Pierre-Marie-Auguste Broussonet, de l'Académie des sciences, électeur de la section des Enfants-Rouges, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

4. Charles-Pierre Bosquillon, juge de paix, électeur de la section de l'Observatoire. Son nom est constamment orthographié *Bocquillon* dans les procès-verbaux, sans doute en raison de la prononciation.

5. Joseph-Antoine-Joachim-Camille Cerutti, publiciste, électeur de la section de la Grange-Batelière, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

6. Jean Dusaulx, de l'Académie des inscriptions, électeur de la section des Tuileries, futur député suppléant de Paris à l'Assemblée législative.

7. Jean-Philippe Garran de Coulon, président du tribunal de cassation, électeur de la section du Théâtre-Français, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

8. François Gorguereau, juge, électeur de la section du Roi-de-Sicile, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

9. Armand-Guy-Simon Kersaint, administrateur du département de Paris, électeur de la section de la Bibliothèque, futur député suppléant de Paris à l'Assemblée législative.

10. Bernard-Germain-Étienne Lacépède, administrateur du département de Paris, électeur de la section du Jardin des Plantes, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

11. Emmanuel Pastoret, procureur général syndic du département, électeur de la section des Champs-Élysées, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

12. Jacques-Pierre Brissot, électeur de la section de la Bibliothèque, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

13. Edmond Dubois de Crancé, électeur de la section de la Grange-Batelière, ex-constituant et futur conventionnel.

14. Jean-François Julliot, homme de loi, électeur de la section du Louvre.

15. Hubert Mutel, juge, électeur de la section de la place de Louis XIV.

16. Jean-François Michel, médecin, électeur de la section des Quatre-Nations.

17. Claude-Georges Trotignon, membre du conseil général de la Commune, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

18. Antoine-Joseph Thorillon, juge de paix, électeur de la section des Gobelins, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

19. C'est Thorillon, qui demeurait rue des Fossés-Saint-Marcel.

20. Guillaume Vincendon, électeur de la section de l'Ile.

Digitized by Google

unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 722 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne. M. le doyen d'âge, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin, et il a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait s'en occuper sur-le-champ ou le renvoyer à demain. L'assemblée a arrêté d'y procéder à l'instant.

Sur l'observation faite à l'assemblée par M. le doyen d'âge président qu'il croyait à propos de faire des remerciements à M. l'évêque métropolitain du département de l'honnêteté avec laquelle il avait fait exécuter ce matin à la messe les intentions de l'assemblée, il a été arrêté que les officiers du bureau se transporteraient chez M. l'évêque à l'issue de la séance pour lui faire agréer les remerciements de l'assemblée.

Les électeurs tant vérifiés que présumés se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les scrutateurs provisoires a annoncé que le nombre des votants était de 377, réduit par un bulletin nul au 8e bureau à 376, la pluralité absolue de 189 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Broussonet a eu 2 voix; — M. Garran de Coulon, 79; — M. Kersaint, 15; — M. Lacépède, 157; — M. Pastoret, 104; — M. Bosquillon, 2; — M. Suppaté[1], 3; — M. Thorillon, 3; — M. Beauvais de Préau, 5. Total : 370. Les six voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 376 voix.

L'un de MM. les scrutateurs provisoires, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue fixée à 189 voix, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Lacépède, 157, et Pastoret, 104. D'après ce résultat, M. le doyen d'âge président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin dit de ballottage entre MM. Lacépède et Pastoret, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 157, le second 104.

Les électeurs tant vérifiés que présumés se sont en conséquence retirés en leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires a annoncé que le nombre des votants était de 329, réduit par sept bulle-

1. Je n'ai pu restituer ce nom, qui ne figure pas dans la liste des électeurs.

Digitized by Google

tins nuls, un au 1er bureau, trois au 3e et trois au 8e, à 322; que sur ce nombre de suffrages, M. Lacépède en avait obtenu 230, 138 de plus que M. Pastoret, qui en réunissait 92.

M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a proclamé président de l'assemblée électorale du département de Paris M. Lacépède.

La nomination du secrétaire général, des deux adjoints, ainsi que celles des trois scrutateurs généraux et des trois scrutateurs suppléants, ont été ajournées à demain, neuf heures du matin. A cinq heures du soir, M. le doyen d'âge président a levé la séance avec le secrétaire provisoire.

COZETTE, *doyen d'âge*;
GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*

3me séance. — Dimanche 28 août 1791, 9 heures du matin.

Visite faite par le doyen d'âge et le secrétaire provisoire à l'évêque métropolitain. — Les deux secrétaires adjoints seront élus par un scrutin particulier. — Scrutin pour la nomination du secrétaire général et élection de M. Gouniou. — Serment prêté par le président et par le secrétaire, et installation de ceux-ci. — Serment prêté par tous les électeurs individuellement. — Remerciements du président. — Députation des élèves militaires de la section de la place de Louis XIV. — Présentation de M. Antheaume, leur instituteur, par l'électeur Callières de L'Estang. — Demande par M. Antheaume d'envoyer une députation de l'assemblée à la distribution des prix décernés aux élèves militaires. — Acceptation du président. — Fixation de l'heure où doivent finir les séances : aucun scrutin ne commencera après trois heures. — Les séances commenceront à neuf heures. — Scrutin pour l'élection des secrétaires adjoints et nomination de MM. Broussonet et Billecocq. — Offre d'une pendule à l'assemblée par l'horloger Le Roy, électeur de la section des Tuileries; acceptation et remerciements. — Choix de MM. Masson, Ozanne aîné et Ozanne jeune pour remplir trois des postes d'huissiers de l'assemblée, et de MM. Hazard, Cornuau et Morisau en qualité de commis du secrétariat.

Les électeurs tant vérifiés que présumés du département de Paris, assemblés et réunis en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le doyen d'âge président a rendu compte de la mission dont l'assemblée avait chargé le bureau; il a dit que, conformément aux intentions de l'assemblée, il s'était, à l'issue de la séance, rendu avec M. le secrétaire provisoire chez M. l'évêque métropolitain et l'avait prié de recevoir les remerciements de l'assemblée de l'honnêteté et du zèle qu'il avait bien voulu mettre à faire exécuter hier dans son église, à la messe qui y a été célébrée, les intentions des électeurs présumés du département.

M. le doyen d'âge président a ensuite annoncé que l'ordre du jour était la nomination du secrétaire général de l'assemblée, des deux secrétaires adjoints, des trois scrutateurs généraux et de trois scruta-

Digitized by Google

teurs suppléants. Avant de procéder à ces opérations, M. le secrétaire provisoire a observé qu'il se présentait en ce moment, d'après l'ordre du jour, une question à décider : celle de savoir si les deux secrétaires adjoints seraient nommés par le même scrutin que le secrétaire général, ou si au contraire il serait fait à leur égard un scrutin particulier de liste de deux noms, à la simple pluralité relative des suffrages; qu'il croyait devoir représenter à l'assemblée que, si les secrétaires adjoints étaient nommés par le même scrutin que le secrétaire général, il pourrait en résulter que ces secrétaires adjoints le seraient à une très faible pluralité; que cet inconvénient avait été reconnu lors de la première organisation de l'assemblée électorale de 1790, où les secrétaires adjoints élus par le même scrutin que le secrétaire général l'avaient été à une pluralité relative de sept à cinq voix, bien éloignée d'exprimer le vœu d'une assemblée; que c'était cet inconvénient qui avait depuis décidé l'assemblée électorale de 1790 à faire, pour y remédier, un scrutin particulier de liste pour la nomination des secrétaires adjoints.

La discussion ouverte sur cet objet, plusieurs membres entendus, la priorité demandée pour le scrutin particulier appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté d'élire les deux secrétaires adjoints par un scrutin particulier de celui du secrétaire général, de liste simple de deux noms, à la pluralité relative des suffrages. Les électeurs présumés, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination du secrétaire général de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les scrutateurs provisoires a annoncé que le nombre des votants était de 569, réduit par un bulletin nul au 5e bureau à 568, la pluralité absolue de 285 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Brissot de Warville a eu 28 voix; — M. Broussonet, 39; — M. Carré[1], 1; — M. Cerutti, 41; — M. Godard[2], 12; — M. Gouniou, 286; — M. Pastoret, 11; — M. Billecocq[3], 14; — M. Chénier[4], 3; — M. Dansard[5], 9; — M. Kersaint, 6; — M. Garran de Coulon, 34; — M. Ramond[6], 20; — M. Dele-

1. Nicolas-Henri Carré, électeur de la section des Enfants-Rouges.

2. Jacques Godard, homme de loi, électeur de la section des Enfants-Rouges, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

3. Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq, homme de loi, électeur de la section du Palais-Royal, futur député suppléant de Paris à l'Assemblée législative.

4. Marie-Joseph Chénier, homme de lettres, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency, futur conventionnel.

5. Claude Dansard, maître de pension, électeur de la section des Thermes de Julien.

6. Louis Ramond, électeur de la section du Roule, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

ville [1], 2; — M. La Perrotière [2], 2; — M. Raisson [3], 2; — M. Rousseau [4], 7; — M. D'Hervilly [5], 2; — M. Desfournille [6], 2; — M. Vincendon, 5; — M. Beauvais, 4; — M. Roucher [7], 2; — M. Lefèvre [8], 5. Total : 537 voix. Les 31 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 568 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gouniou avait obtenu 286 voix, une au delà de la pluralité absolue fixée à 285. M. le doyen d'âge président en conséquence a proclamé secrétaire général de l'assemblée électorale du département de Paris M. Gouniou.

Cette proclamation faite, M. le doyen d'âge président a observé qu'aux termes des décrets, le président et le secrétaire doivent, avant de prendre place au bureau, prêter serment entre ses mains, en présence de l'assemblée. Il en a lu la formule conçue en ces termes : « Je jure et promets d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du Royaume, de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » MM. Lacépède et Gouniou ont ensuite prononcé ces mots : *Je le jure*, et ont pris place au bureau, l'un comme président, l'autre comme secrétaire général, et M. le doyen d'âge président a signé avec le secrétaire provisoire devenu secrétaire général définitif.

COZETTE, *doyen d'âge;*
LACÉPÈDE; — GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*

M. le président a représenté à l'assemblée que tous les membres aux termes de la loi devaient prêter le serment par elle exigé. Levés tous, M. le président leur a lu la formule et chacun a prononcé individuellement ces mots : *Je le jure.*

M. le président a observé à l'assemblée qu'encore que ce fût

1. Stanislas-Joseph Deleville, secrétaire-greffier, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

2. Nicolas-Cyprien Girard de La Perrotière, homme de loi, électeur de la section des Quatre-Nations.

3. François-Étienne Jacques Raisson, limonadier, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

4. Jean Rousseau, professeur, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, futur député de Paris à la Convention.

5. Louis-Gilbert D'Hervilly, assesseur de juge de paix, électeur de la section des Gobelins.

6. Je n'ai pu restituer le nom de ce personnage.

7. Jean-Antoine Roucher, homme de lettres, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

8. Il y a six électeurs du nom de Lefèvre.

Digitized by Google

abuser de ses moments précieux que de l'entretenir de lui, il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner toute sa reconnaissance de l'honneur qu'elle venait de lui accorder; il a ajouté qu'une députation de jeunes enfants de la Patrie connus sous le nom d'élèves militaires de la section de la place de Louis XIV demandait à être admise à la barre de l'assemblée. Ils y ont aussitôt été introduits par l'un des huissiers provisoires de l'assemblée.

M. Callières, électeur de la section du Théâtre-Français, a demandé la parole. Monté à la tribune, il a dit : que, comme instituteur et commandant général du bataillon des vétérans de la garde nationale parisienne [1] et en vertu du décret de l'auguste assemblée, relatif à son organisation, qui accorde aux vétérans le droit de présider aux exercices publics des enfants de la Patrie et d'être les distributeurs des prix qui leur sont décernés, il demandait à l'assemblée la permission d'avoir l'honneur de lui présenter M. Antheaume, instituteur de ces élèves militaires [2], qui va lui faire part de l'objet de leur députation.

Cet instituteur également introduit à la barre a annoncé à l'assemblée qu'il venait à la tête d'une députation des jeunes élèves militaires de la section de la place de Louis XIV, pour engager l'assemblée à envoyer une députation de ses membres à la distribution des prix qui doivent leur être décernés par M. de La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne, mardi prochain 30 de ce mois, à six heures du soir, au tribunal du second arrondissement, séant dans les bâtiments des Petits-Pères de la place de Louis XIV; que l'Assemblée nationale avait bien voulu acquiescer à leur demande.

M. le président lui a répondu que l'assemblée voyait avec plaisir au milieu d'elle de jeunes élèves destinés au service de la Patrie, ainsi que leur instituteur qui était en ce moment leur interprète; qu'elle s'empresserait, en répondant à leur invitation, d'envoyer, si son temps le lui permettait, une députation de ses membres pour être les témoins des récompenses décernées à ceux d'entre eux qui auront bien mérité, et les engage au nom de l'assemblée à assister à la séance.

1. Callières de L'Estang avait fait au district des Cordeliers, le 24 novembre 1789, la motion de former un bataillon de vieillards, et le district avait applaudi à cette proposition. (Cf. *Moniteur*, II, 517.)

2. Le bataillon des élèves-défenseurs de l'autel de la Patrie, formé en 1790, avait pour commandant en chef Pesme et pour instituteur l'abbé Antheaume. (Cf. *Almanach de 1792*, p. 563.) Celui-ci fut dénoncé comme royaliste, le 10 septembre 1793, par la section du Mail, et destitué de ses fonctions par le conseil général de la Commune de Paris. (Cf. *Moniteur*, XVIII, 630.) En vain une députation des mères des élèves vint-elle, le 1er octobre, réclamer contre la destitution de l'instituteur; en vain Antheaume lui-même se rendit-il au sein de la Commune, le 8 octobre, et protesta de son civisme; le conseil maintint la décision qu'il avait prise. (Cf. *Moniteur*, XVIII, 26 et 74.)

Digitized by Google

Sur la motion faite par un membre de fixer l'heure à laquelle finiraient les séances de l'assemblée, deux propositions ont été faites, l'une de les finir à trois heures du soir, l'autre à quatre. La priorité demandée pour celle de trois heures, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'aucun scrutin ordinaire, ni de ballottage, ne serait commencé après trois heures du soir ; mais seulement que tout scrutin commencé avant trois heures serait continué.

S'est ensuite élevée la question de savoir à quelle heure commenceraient les séances de l'assemblée ; les uns ont proposé huit heures du matin, d'autres neuf heures. La priorité demandée pour neuf heures du matin, appuyée, mise aux voix, il a été arrêté de commencer les séances à neuf heures très précises du matin.

Les électeurs tant vérifiés que présumés, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un scrutin de liste de deux noms, à la simple pluralité relative des suffrages, pour la nomination de deux secrétaires adjoints de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires a annoncé que le nombre des votants était de 656, réduit par un bulletin nul au 4e bureau à 655, qui auraient dû produire 1,310 suffrages, mais qui n'en ont réellement donné que 1,308, à cause de deux bulletins, un au 2e bureau et un au 5e, qui ne contenaient chacun qu'un nom au lieu de deux.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle[1] a eu 2 voix ; — M. Brissot de Warville, 74 ; — M. Billecocq, 131 ; — M. Bobée[2], 5 ; — M. Beauvais de Préau, 16 ; — M. Boscary[3], 9 ; — M. Brosselard[4], 14 ; — M. Broussonet, 212 ; — M. Bruneau[5], 6 ; — M. Cerutti, 108 ; — M. Dusaulx, 7 ; — M. Deliens[6], 2 ; — M. Dufourny[7], 3 ; — M. Godard, 63 ; — M. Garran de Coulon, 69 ; — M. Hurel[8], 3 ; — M. Levasseur[9], 2 ; — M. Legier[10], 2 ; — M. Leroux[11], sans désignation, 11 ; —

1. Joseph-Roch Andelle, notaire, électeur de la section des Enfants-Rouges.
2. Henri-François Bobée, homme de loi, électeur de la section des Enfants-Rouges.
3. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Jean, négociant, électeur de la section de la Bibliothèque ; 2° Jean-Marie, négociant, électeur de la section des Gravilliers.
4. Emmanuel Brosselard, électeur de la section de la place Royale.
5. Jean Bruneau, juge de paix, électeur de la section de la place de Louis XIV.
6. Jean-Charles-Augustin Deliens, électeur de la section des Gobelins.
7. Pierre Dufourny, ingénieur, électeur de la section des Thermes de Julien.
8. Jacques-François Hurel, drapier, électeur de la section des Quatre-Nations.
9. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Jean, épicier, électeur de la section du faubourg Saint-Denis ; 2° Lucien, négociant, électeur de la section de la place Royale.
10. Nicolas-Vincent Legier, juge de paix, électeur de la section des Postes.
11. Louis-Martin-Bénigne Leroux, électeur de la section des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

M. d'Ormesson [1], 2; — M. Pastoret, 23; — M. Raffron du Trouillet, 3; — M. Ramond, 41; — M. Thomas [2], 7; — M. Bosquillon, 13; — M. Blacque [3], 2; — M. Botot [4], 2; — M. Boucheron [5], 3; — M. Dacier [6], 3; — M. Duplessis (abbé) [7], 2; — M. de la Hante [8], 2; — M. Daix [9], 4; — M. Grouvelle [10], 4; — M. Gorguereau, 2; — M. Huguin [11], 4; — M. Kersaint, 18; — M. Le Roy [12], de l'Hôtel de Ville, 3; — M. Le Roy, avocat, 41; — M. Le Comte [13], 2; — M. Mathieu [14], 5; — M. Quatremère de Quincy [15], 3; — M. Rousseau, 8; — M. Soreau [16], 13; — M. Thoüin [17], 6; — M. Teissier [18], 3; — M. Voilquin [19], 3; — M. Vincendon, 2; — M. Audouin [20], 2; — M. Caron de Beaumarchais [21], 5; — M. Bechet [22], 2; — M. de la Poize [23], 3; — M. Gallemant [24], 4; — M. Le Roy, sans désignation, 9; — M. Nau-Deville [25], 5; — M. Bouchard [26], 4;

1. Henri-François de Paule Le Fèvre d'Ormesson, juge, électeur de la section des Enfants-Rouges.

2. Jean-Jacques-Thomas, licencié ès lois, électeur de la section des Lombards, futur député de Paris à la Convention.

3. Jean Blacque, homme de loi, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

4. François-Marie Botot, juge de paix, électeur de la section du Temple.

5. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Antoine-Pierre, architecte, électeur de la section du Temple; 2° Pierre-Germain, électeur de la section du Ponceau.

6. Bon-Joseph Dacier, le célèbre érudit, électeur de la section de la Bibliothèque.

7. Antoine Pignard-Duplessis, prêtre, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

8. Pierre de la Hante, vérificateur à la régie, électeur de la section du Palais-Royal.

9. Peut-être l'administrateur du département de Paris, bien qu'il ne fût pas électeur. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 86.)

10. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Antoine-Philippe, secrétaire de la Trésorerie, électeur de la section du Palais-Royal; 2° Denis-Louis, juge de paix, électeur de la section des Gravilliers.

11. Louis-Étienne Huguin, avoué, électeur de la section des Thermes de Julien.

12. Jean-Dominique Le Roy, homme de loi, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

13. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Gilles-Michel, secrétaire du bureau de paix, électeur de la section de la Grange-Batelière; 2° Louis, négociant, électeur de la section des Lombards.

14. Jean-Baptiste-Charles Mathieu, homme de loi, électeur de la section des Thermes de Julien.

15. Antoine-Chrysostôme Quatremère-Quincy, électeur de la section du Temple, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

16. Jean-Baptiste-Étienne Soreau, homme de loi, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

17. André Thoüin, botaniste, électeur de la section du Jardin des Plantes.

18. Étienne-Catherine Teissier, ingénieur, électeur de la section du Temple.

19. Rémy Voilquin, ancien avocat, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

20. François-Xavier Audouin, prêtre, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

21. Le célèbre écrivain, électeur de la section de la rue de Montreuil.

22. Jean-Baptiste-Bernard Bechet, électeur de la section des Quinze-Vingts.

23. Pierre-Auguste de la Poize, architecte, électeur de la section de Mauconseil.

24. Jean-Antoine Gallemant, orfèvre, électeur de la section de Mauconseil.

25. Antoine Nau-Deville, électeur de la section du Louvre.

26. Nicolas Bouchard, juge suppléant du 5e arrondissement, électeur de la section des Quatre-Nations.

Digitized by Google

— M. Hullin de Boischevalier[1], 2; — M. Bageau[2], 2; — M. Chénier, 5; — M. du Mesnil[3], 5; — M. de Vercy[4], 2; — M. Duportail[5], 3; — M. Franchet[6], 3; — M. Grandmaison[7], 2; — M. Isnard[8], 4; — M. Le Gagneur[9], 2; — M. Laperrotière, 2; — M. Monge[10], 4; — M. Patris[11], 2; — M. Pons de Verdun[12], 2; — M. Raisson, 2; — M. Sanson[13], 2; — M. Terrasse[14], 3; — M. Vieillard[15], 3; — M. Bezot[16], 2; — M. Clavière[17], 4; — M. d'Hervilly, 6; — M. Fillassier, 3; — M. Garnier[18], 8; — M. Gallien[19], 2; — M. Lefèvre de Gineau[20], 12; — M. Lalouette[21], 2; — M. Montamant[22], 2; — M. Passy[23], 3; — M. Quatremère[24], marchand, 2; — M. Sergent[25], 16; — M. Thorillon, 5; —

1. Louis-Joseph Hullin de Boischevalier, ancien juge de paix, électeur de la section de l'Arsenal.

2. Probablement Louis-Théodore Baget, épicier, électeur de la section des Gravilliers.

3. Jean-Germain du Mesnil, membre du tribunal de cassation, électeur de la section des Quatre-Nations.

4. Antoine-Gabriel de Vercy, homme de loi, électeur de la section des Quatre-Nations.

5. Antoine-Auguste-Benoît Duportail, juge de paix, électeur de la section des Quatre-Nations.

6. Charles Franchet, homme de loi, électeur de la section de l'Arsenal.

7. Pierre-Jean-Nicolas de Grandmaison, ancien notaire, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.

8. Jean-Louis Isnard, juge suppléant, électeur de la section des Quatre-Nations.

9. Jean-Baptiste Le Gagneur, homme de loi, électeur de la section des Quatre-Nations.

10. Gaspard Monge, l'illustre géomètre, électeur de la section des Quatre-Nations.

11. Charles-Frobert Patris, commissaire de police, électeur de la section de l'Observatoire.

12. Philippe-Laurent Pons, juge, électeur de la section du Théâtre-Français, futur conventionnel.

13. Marie-Anne Sanson, marchand d'étoffe, électeur de la section de l'Arsenal.

14. François-Nicolas Terrasse, électeur de la section du Marché des Innocents.

15. Philippe Vieillard, ancien consul, électeur de la section du Palais-Royal.

16. Pierre-Joseph Bezot, entrepreneur, électeur du canton d'Issy.

17. Étienne Clavière, électeur de la section de la Bibliothèque, futur député suppléan de Paris à l'Assemblée législative.

18. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° François-Prudent, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers; 2° Germain, député, électeur de la section de la Halle au Blé.

19. Jean-Baptiste-Mathieu Gallien, ancien huissier-priseur, électeur de la section des Arcis.

20. Louis Lefèvre de Gineau, professeur, électeur de la section des Arcis.

21. Claude-Joseph Lalouette, électeur de la section de la rue Beaubourg.

22. François-Annibal Montamant, assesseur de juge de paix, électeur de la section de la Halle au Blé.

23. Louis-François Passy, homme de loi, électeur de la section de la place Vendôme.

24. Marc-Étienne Quatremère, marchand de drap, électeur de la section du Marché des Innocents.

25. Antoine-François Sergent, dessinateur, électeur de la section du Théâtre-Français, futur député de Paris à la Convention.

Digitized by Google

M. Féral [1], 6; — M. Guerre [2], 2; — M. Ravaut [3], 2; — M. Robin [4], 3; — M. Tassin [5], 2; — M. Vincendon, 10; — M. Boursier [6], 3; — M. Bodard [7], 2; — M. Dersky [8], 4; — M. Duperron [9], 2; — M. Geoffroy [10], 2; — M. Gerdret [11], 2; — M. Hardy fils [12], 4; — M. Huguet [13], 12; — M. Roucher, 10; — M. Romand (François) [14], 6; — M. Bonnet [15], 5; — M. Barnier [16], 3; — M. Basty [17], 2; — M. Champagne [18] (l'abbé), 2; — M. Jacquinot [19], 20; — M. Lallemant de Fontenay [20], 8; — M. Lamotte [21], 5; — M. Trudaine [22], 5. Total : 1,199 voix. Les 109 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,308 voix.

L'un de MM. les scrutateurs provisoires, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Broussonet et Billecocq; que le premier en réunissait 212, le deuxième, 131. D'après ce résultat, M. le président a proclamé secrétaires adjoints de l'assemblée électorale du département de Paris MM. Broussonet et Billecocq. Ils ont pris séance au bureau à côté du secrétaire général.

M. le président a annoncé à l'assemblée que M. Leroy, horloger,

1. Jean-Pierre-Victor Féral, capitaine de chasseurs, électeur de la section de l'Ile.
2. Pierre-Jean-Baptiste Guerre, fermier, électeur de la section des Invalides.
3. Jean-Louis-Nicolas Ravaut, électeur de la section de la rue Beaubourg.
4. Il y a deux électeurs de ce nom, tous deux hommes de loi : 1° Emmanuel-Ange, électeur de la section de Bondy; 2° Léonard, électeur de la section de la rue Beaubourg, futur député de Paris à l'Assemblée législative.
5. Gabriel Tassin, électeur de la section de la Bibliothèque.
6. Il y a deux électeurs de ce nom, tous deux marchands : 1° Alexandre, électeur de la section de l'Oratoire; 2° Pierre, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
7. Il n'y a pas d'électeur de ce nom. C'est peut-être une altération de *Godard*.
8. Il n'y a pas d'électeur de ce nom. C'est peut-être une altération du nom de Jean-Baptiste *Blerzi*, doreur, électeur de la section des Arcis.
9. Thomas-Gaston Duperron, homme de loi, électeur de la section de la Croix-Rouge.
10. Félix-Pierre Geoffroy de Charnay, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
11. Antoine-Christophe Gerdret, juge de paix, électeur de la section de l'Oratoire.
12. Jacques-Joseph Hardy, homme de loi, électeur de la section du Palais-Royal.
13. Théodore-François Huguet, homme de loi, électeur de la section de l'Oratoire.
14. François Romand, ex-receveur des fermes, électeur de la section du Ponceau.
15. Il n'y a pas d'électeur de ce nom.
16. Jacques Barnier, commis de marine, électeur de la section du Roule.
17. Pierre-Antoine Basty, électeur de la section des Postes.
18. Jean-François Champagne, principal du collège Louis-le-Grand, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
19. François Jacquinot, avoué, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
20. Antoine-Louis Lallemant de Fontenay, homme de loi, électeur de la section du Luxembourg.
21. Jean-Baptiste-Benjamin Delamotte, avoué, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
22. Charles Trudaine, commandant de bataillon, électeur de la section des Champs-Élysées.

Digitized by Google

électeur de 1790 et de 1791, de la section des Tuileries, offrait de prêter à l'assemblée, pendant le temps de ses séances, une pendule, et demandait la permission de la faire apporter. L'offre de M. Leroy a été acceptée avec reconnaissance, mention a été ordonnée en être faite au procès-verbal, et il a en outre été arrêté de lui voter des remerciments.

Un membre a représenté que puisque l'assemblée avait maintenant un président et un secrétaire, qu'il était à propos de statuer sur la nomination des huissiers, et a proposé de confirmer dans leurs places ceux de l'assemblée électorale de 1790. Sur cette motion, un membre a observé que des quatre huissiers qui avaient été attachés à l'assemblée électorale de 1790, les deux derniers, les sieurs Charles et Delabarre, l'étaient maintenant aux nouveaux tribunaux d'arrondissement; qu'à l'égard des deux premiers, les sieurs Masson et Ozanne, ils n'avaient pu l'être encore, que l'exactitude avec laquelle ils avaient rempli leurs fonctions auprès de l'assemblée électorale de 1790 paraissait devoir leur mériter d'être continuées par celle de 1791. Cette dernière observation appuyée et mise aux voix, M. le président a nommé, au nom de l'assemblée, huissiers de l'assemblée électorale du département de Paris Jean-Charles Masson, âgé de 28 ans, demeurant grande rue du faubourg Saint-Martin, et Jean-Baptiste Ozanne, âgé de 42 ans, demeurant rue des Écrivains.

Pour remplacer les sieurs Charles et Delabarre dans les deux autres places d'huissiers, il a été proposé d'abord le sieur Ozanne le jeune, frère d'un des deux qui viennent d'être nommés, et de s'en rapporter pour le quatrième aux officiers du bureau général, après la nomination des scrutateurs généraux et suppléants, qui en choisiront un, le présenteront ensuite à l'assemblée, à l'effet d'avoir la sanction, si elle le juge à propos. Cette proposition appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence, et M. le président, au nom de l'assemblée, a nommé troisième huissier de l'Assemblée électorale du département de Paris Augustin-François Ozanne le jeune, âgé de 36 ans, demeurant rue de la Vieille-Monnaie, n° 30.

M. le secrétaire général a proposé à l'assemblée de vouloir bien statuer sur la nomination des commis au secrétariat; il a observé que, depuis la convocation de l'assemblée, les sieurs Hazard et Cornuau, qui étaient commis au secrétariat de celle de 1790, en avaient rempli les fonctions; que les anciens électeurs de 1790 savaient sans doute le zèle qu'ils avaient apporté à seconder par leur travail opiniâtre les longues opérations dont la dernière assemblée avait été chargée. Sur cette observation, appuyée, l'ajournement a été demandé

Digitized by Google

et appuyé; mais la question préalable invoquée sur l'ajournement et également appuyée a été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cet ajournement. La motion principale mise aux voix, l'assemblée a nommé pour commis à son secrétariat les sieurs Étienne Hazard, âgé de 37 ans, demeurant rue d'Ormesson, marché Sainte-Catherine, n° 7, et Nicolas-Simon Cornuau, âgé de 43 ans, demeurant rue du Bout-du-Monde, n° 20; et pour commis au commissariat, Jean-Gabriel Morisau, âgé de 21 ans, demeurant rue Saint-Louis.

La nomination des scrutateurs généraux et scrutateurs suppléants a été ajournée à demain neuf heures du matin. A trois heures trois quarts de relevée, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

4me séance. — Lundi 29 août 1791, 9 heures du matin.

L'assemblée ne pourra plus prendre de délibération après trois heures du soir. — Division en six bureaux, qui ne seront changés qu'après la nomination de huit députés. — La durée de l'organisation du bureau général ne sera que de quinze jours. — Défense de rester près du bureau, dans les couloirs, ni à la barre; permission accordée à l'électeur L'Écuyer, à cause de ses infirmités. — On nommera trois commissaires pour surveiller les dépenses de l'assemblée. — Présentation, par l'huissier Masson, de quatre tableaux contenant les noms des électeurs et la mention des bureaux auxquels chacun d'eux appartiendra; adoption. — Il n'y aura qu'un seul scrutin pour la nomination des scrutateurs généraux et des suppléants. — Tirage au sort du rang des sections et des cantons. — Scrutin pour l'élection des scrutateurs. — Réception d'une députation. — Lecture d'une adresse des sociétés de l'Égalité, de la Fraternité, etc., sur les choix à faire pour la prochaine législature. — Réponse du président. — Proclamation de MM. Beauvais de Préau, Loison et Gallemant comme scrutateurs généraux, et de MM. Kersaint, Brissot de Warville et Garran de Coulon comme scrutateurs suppléants. — Lettre d'excuse de M. Raffron du Trouillet, scrutateur provisoire.

Les électeurs tant vérifiés que présumés du département de Paris assemblés et réunis en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, sur l'observation faite par M. le président à l'assemblée que l'arrêté du jour d'hier avait bien déterminé l'heure où on ne pourrait plus commencer de scrutin, mais qu'il restait encore à prononcer l'heure où il ne serait plus permis de prendre de délibération, il a été arrêté qu'à trois heures du soir il ne serait plus permis de faire de motion, ni de prendre aucune délibération, et que le présent arrêté serait affiché aux deux portes de l'assemblée.

Un membre a demandé que l'on décidât en combien de bureaux

Digitized by Google

l'assemblée se diviserait pour procéder à l'élection des députés à la nouvelle législature et de leurs suppléants. Il a observé qu'il serait important au bien public d'opérer fréquemment le changément des bureaux et a fait la motion de les renouveler après la nomination du 6e député. Cette motion appuyée, livrée à la discussion, M. le secrétaire général a représenté que l'assemblée touchait heureusement au moment de voir son organisation complète; que, pour prévenir tout retard dans ses opérations, il serait à propos de prendre les précautions les plus propres à empêcher qu'elle ne soit arrêtée dans sa marche; que la division proposée de l'assemblée en six bureaux avait de grands inconvénients: 1° en ce que cette rénovation trop fréquente ferait perdre à l'assemblée un temps infini; 2° en ce qu'il serait presque impossible de pouvoir opérer ces changements, de manière à ne faire éprouver à l'assemblée aucun retard dans ses opérations. Il a proposé de ne changer les bureaux que lorsqu'il y aurait huit députés de nommés; que l'assemblée en avait vingt-quatre à élire, et de plus huit suppléants, ce qui ferait alors quatre changements de bureaux; comme aussi d'arrêter que le tirage du rang des sections et des cantons se ferait aussitôt la nomination du quatrième député.

Cette dernière motion appuyée, également discutée, la priorité a été demandée en sa faveur; l'assemblée consultée, elle lui a été accordée. Cette motion mise ensuite aux voix, il a été arrêté : 1° de se diviser en six bureaux pour la nomination des députés à la nouvelle législation et de leurs suppléants; 2° de ne les changer qu'après la nomination de huit députés; 3° de tirer le rang des sections et des cantons pour le renouvellement des bureaux, après la nomination du quatrième député.

M. le secrétaire général a aussi proposé à l'assemblée d'arrêter que, pour la première distribution à faire de l'assemblée en six bureaux, le tirage du rang des sections et cantons s'opérera par les scrutateurs provisoires de l'assemblée en présence des officiers du bureau général, pendant le temps que l'on s'occuperait dans les bureaux particuliers du scrutin pour la nomination des scrutateurs généraux et des scrutateurs suppléants. Cette proposition appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

Un membre a fait la motion de fixer la durée de l'organisation des officiers du bureau général. Sur cette motion appuyée, deux propositions ont été faites, l'une de fixer cette durée à quinze jours, l'autre de la porter à un mois. Toutes deux mises aux voix successivement, il a été arrêté que la durée de l'organisation du bureau général ne serait que de quinze jours.

Digitized by Google

Sur la motion faite pour parvenir à établir l'ordre dans l'assemblée, d'arrêter, par forme de règlement, qu'aucun membre ne pourrait entourer le bureau général, rester dans les couloirs, aux poêles, ni à la barre, un membre, M. L'Écuyer[1], qui pour lors y était avec plusieurs autres, y étant resté seul, a observé que des infirmités, dont il était malheureusement victime, ne lui permettaient pas de pouvoir se placer sur les gradins; en conséquence a demandé la permission au moins pour aujourd'hui de rester à la place qu'il occupait à la barre. Cette motion appuyée, ainsi que l'amendement, le tout mis aux voix, l'assemblée a arrêté, qu'excepté M. L'Écuyer, que des infirmités empêchaient de se placer sur des gradins, personne ne pourrait entourer le bureau général, rester dans les couloirs, aux poêles, ni à la barre; qu'il serait permis à M. L'Écuyer d'avoir une place habituelle à la barre, que copie du présent arrêté serait, par forme de règlement, affichée aux deux portes de l'assemblée.

Sur la proposition faite à l'assemblée de nommer dans son sein des commissaires qui seraient chargés de surveiller aux dépenses que ses travaux journaliers exigeraient, de fixer le nombre de ces commissaires, et par qui ils seraient nommés, il a été arrêté de nommer des commissaires pour surveiller aux dépenses de l'assemblée.

Sur le nombre des commissaires il a été fait deux propositions: la première d'en nommer trois; la seconde d'en nommer cinq; mise aux voix l'une après l'autre, la nomination de trois seulement a été adoptée.

A l'égard de la manière de procéder à leur nomination, il a été proposé de laisser à M. le président le droit de les présenter à l'assemblée; mais M. le président ayant observé que l'assemblée, par son arrêté du jour d'hier, par rapport à la nomination d'un quatrième huissier, avait ajourné la décision de ce choix après l'organisation définitive du bureau général, auquel elle avait accordé le droit de présentation, il paraissait convenable d'en user de même pour la nomination de trois commissaires aux dépenses de l'assemblée; l'ajournement de la nomination de ces trois commissaires a été renvoyé après la nomination des scrutateurs généraux et scrutateurs suppléants de l'assemblée, et les officiers du bureau général ont été chargés de les présenter à l'assemblée.

Un membre a observé que le sieur Masson, un des huissiers de l'assemblée, l'avait chargé de lui présenter quatre tableaux énumératifs de chacun des noms des électeurs distribués par ordre alphabé-

1. François Lawalle L'Écuyer, négociant, électeur de la section du Théâtre-Français.

Digitized by Google

tique, avec un numéro indiquant les sections ou cantons ; que, pour faciliter à chaque électeur le moyen de trouver le bureau dans lequel il sera placé, un numéro indiquera son bureau. L'assemblée, consultée sur la question de savoir si elle adopterait ou non les tableaux à elle proposés, a arrêté de les adopter ; de plus, que les déboursés qu'ils auraient occasionnés seraient remboursés au sieur Masson, comme faisant partie des dépenses nécessaires pour l'assemblée.

Sur la motion d'un membre, pour ménager les moments de l'assemblée, d'arrêter de ne point recevoir de députation, l'ordre du jour a été demandé, appuyé; il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'y passer.

Un autre membre a demandé qu'avant de se retirer dans les bureaux particuliers pour la nomination des scrutateurs généraux on procédât à la décision des difficultés résultantes du rapport des commissaires à la vérification des pouvoirs par eux faite en la séance du 27 de ce mois. Sur cette motion, l'ordre du jour également réclamé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président ensuite a annoncé que l'ordre du jour était la nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants; il a ajouté qu'à cet égard M. le secrétaire général désirait faire une observation à l'assemblée. L'objet de cette observation était de décider si les trois scrutateurs suppléants seraient nommés par le même scrutin que les scrutateurs généraux, ou si, au contraire, il serait fait à leur égard un scrutin particulier. L'assemblée a arrêté qu'il ne serait fait qu'un seul scrutin de liste simple de trois noms, à la pluralité relative des suffrages, tant pour la nomination des trois scrutateurs généraux que pour celle de trois scrutateurs suppléants, et que ces derniers seraient ceux qui par le résultat du scrutin se trouveraient réunir le plus de voix après les scrutateurs généraux.

Les électeurs tant vérifiés que présumés, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au scrutin annoncé. Les officiers du bureau général, conformément à l'arrêté de ce jour, se sont aussitôt occupés du tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution de l'assemblée en six bureaux. Il a été fait par l'un de MM. les scrutateurs provisoires. Ils sont sortis dans l'ordre suivant :

N° 1 : section de la place Royale ; — 2 : section de Bonne-nouvelle ; — 3 : section de l'Observatoire ; — 4 : section de la fontaine de Montmorency; — 5 : section de la rue Poissonnière ; — 6 : section du Luxembourg ; — 7 : canton de Clichy ; — 8 : section des Invalides ; — 9 : section du Marché des Innocents ; — 10 : section d'Henri IV ; — 11 : section de la Bibliothèque ; — 12 : section des Arcis ; — 13 : section du Ponceau ; —

Digitized by Google

14 : canton de Vincennes ; — 15 : canton de Montreuil ; — 16 : section du Louvre ; — 17 : section de la Croix-Rouge ; — 18 : section des Quinze-Vingts ; — 19 : section du Roule ; — 20 : canton de Châtillon ; — 21 : section des Gobelins ; — 22 : section de la place Vendôme ; — 23 : section du Théâtre-Français ; — 24 : section de la Fontaine de Grenelle ; — 25 : section de l'Arsenal ; — 26 : section de Notre-Dame ; — 27 : section des Lombards ; — 28 : section de l'Isle ; — 29 : section de l'Oratoire ; — 30 : section du Jardin des Plantes ; — 31 : section de la rue Beaubourg ; — 32 : section de la Halle au Blé ; — 33 : section de l'Hôtel de Ville ; — 34 : section des Champs-Élysées ; — 35 : section des Postes ; — 36 : section des Enfants-Rouges ; — 37 : section des Tuileries ; — 38 : section du faubourg Montmartre ; — 39 : section de Bondy ; — 40 : section du Temple ; — 41 : section de Popincourt ; — 42 : canton de Nanterre ; — 43 : canton de Belleville ; — 44 : section de la rue de Montreuil ; — 45 : section de Mauconseil ; — 46 : canton de Passy ; — 47 : section de la Grange-Batelière ; — 48 : section des Quatre-Nations ; — 49 : section de la place de Louis XIV ; — 50 : canton du Bourg-la-Reine ; — 51 : canton de Pantin ; — 52 : canton de Choisy-le-Roi ; — 53 : section des Thermes de Julien ; — 54 : section du faubourg Saint-Denis ; — 55 : canton de Colombes ; — 56 : section du Palais-Royal ; — 57 : section des Gravilliers ; — 58 : section de Sainte-Geneviève ; — 59 : canton de Saint-Denis ; — 60 : section du Roi-de-Sicile ; — 61 : canton de Charenton ; — 62 : canton de Villejuif ; — 63 : canton d'Issy ; — 64 : canton de Pierrefitte.

Les scrutins faits et dépouillés dans les bureaux particuliers, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, pendant le cours du dépouillement général, un membre, après avoir demandé et obtenu la parole, a représenté qu'une députation attendait depuis longtemps le moment de pouvoir être introduite en l'assemblée ; il a observé que l'opération actuelle du dépouillement du scrutin conduirait peut-être à quatre heures ; en conséquence, il a fait la motion d'interrompre le dépouillement pour recevoir la députation annoncée. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été arrêté d'interrompre le dépouillement du scrutin et de recevoir la députation. Les huissiers l'ont aussitôt introduite en la forme ordinaire. Les députés placés à la barre, l'un d'eux a fait lecture d'une adresse des sociétés de l'Égalité, de la Fraternité, des Indigents, des Nomophiles et des Amis des droits de l'homme et du citoyen, par elles faite à l'assemblée électorale ; l'insertion dans le procès-verbal, ainsi que la réponse faite par M. le président à la députation, en a été ordonnée.

L'adresse est ainsi conçue :

Digitized by Google

Adresse à l'assemblée électorale pour l'inviter à faire de bons choix pour la prochaine législature et à prendre en mains la défense de ses membres opprimé.

Messieurs,

Permettez aux sociétés de l'Égalité, de la Fraternité, des Indigents, des Nomophiles et des Amis des droits de l'homme et du citoyen, de venir vous offrir leurs hommages, comme aux élus du peuple destinés aux fonctions importantes de choisir parmi les citoyens de ce département ceux que vous croirez les plus dignes par leurs vertus et leurs lumières de l'honneur de représenter le souverain.

Nul doute que vous ne soyez profondément pénétrés de la sainteté des devoirs que vous avez à remplir. Vous avez à choisir des hommes entre les mains desquels vont reposer les destinées d'un grand empire. Le temple de la législature va s'ouvrir devant eux; ils vont siéger sur le trône de la souveraineté nationale, et là ils vont commander la prospérité ou l'infortune, les vertus ou les vices, là ils vont honorer ou avilir votre choix.

L'homme tout entier repose entre les mains du législateur; il peut ajouter à la grandeur ou à la dégradation de son être; il peut honorer ou avilir le plus bel ouvrage de la divinité. Telles sont les fonctions délicates, mais augustes et saintes, que vous allez déléguer; tels sont les devoirs sacrés dont vous allez confier l'exercice. Ah! messieurs, sans doute que vous voudriez avoir les yeux de cette même divinité pour pouvoir reconnaître ceux qu'elle a le mieux marqué de son sceau et qu'elle a rendu les plus propres à devenir les organes de ses lois. Mais ce sceau est facile à reconnaître; il repose sur le front de ceux qui ont consacré leur vie entière à combattre tous les genres de tyrannie, dont l'inébranlable fermeté a fait tête à tous les orages et qui sont venus reposer au milieu de vous chargés d'honorables calomnies et de glorieuses persécutions.

Mais à ces maux un sentiment de douleur vient attrister l'expression de nos vœux. Est-il bien vrai, messieurs, que la calomnie et la persécution soient venues marquer leurs victimes jusque dans votre sein même, et que n'ayant pu les immoler au champ de la Patrie, elles soient venues à bout de les charger de fers honorables? Si cela est, c'est à vous à les venger de cet attentat; elles sont la propriété du peuple, elles sont la vôtre, vous n'êtes point ici un corps entier, une partie de vous-mêmes vous manque; elle est opprimée et elle semble menacée d'être flétrie. C'est à vous, messieurs, à défendre votre propre gloire, à justifier le choix du peuple et à répondre à la Patrie du dépôt qu'elle vous a confié.

Pardonnez-nous, messieurs, cette civique sollicitude et les désignations que nous nous sommes permises; elles feront peut-être rougir la modestie de ceux qui en sont l'objet, mais nous nous devons à nous-mêmes d'indiquer à votre sagesse ceux que nous croyons les plus propres à défendre nos droits et à assurer notre gloire.

TONBE, marchand, rue Saint-Martin, n° 297, avec plusieurs autres comprenant un rôle au quart de signatures [1].

1. L'original est aux Archives nationales, B[I] 11. — Le rédacteur de cette adresse s'appelait *Baumier* et appartenait à la société de la Fraternité.

Digitized by Google

M. le président a répondu :

Messieurs,

L'assemblée électorale reçoit avec grand plaisir dans son sein les députés des sociétés affiliées pour maintenir parmi les hommes l'heureuse égalité de droit et le règne de la loi. Elle partage, messieurs, le désir patriotique que vous venez de lui manifester, de voir le peuple français représenté par des législateurs dignes de lui; elle vous prie de dire à ceux de vos concitoyens qui vous ont envoyés vers nous que vous l'avez trouvée occupée à hâter l'exercice de l'honorable pouvoir qui lui a été confié; elle ne négligera aucun moyen que le véritable civisme lui inspirera pour répondre à la confiance de ses commettants, en couronnant la vertu et le mérite utile et courageux. Elle vous invite à assister à sa séance [1].

L'impression tant de l'adresse que du discours de M. le président a été demandée et appuyée, mais l'ordre du jour invoqué et appuyé également, l'assemblée a arrêté d'y passer.

Repris, le dépouillement général du scrutin a été continué. Le recensement général fait, l'un de MM. les scrutateurs provisoires a annoncé que le nombre des votants était de 711, réduit à 707 par quatre bulletins nuls, trois au 4e bureau et un au 5e, qui auraient dû produire 2,121 suffrages, et qui cependant n'en ont donné que 2,118, à cause d'une voix perdue au second bureau, d'une de moins au 5e et d'une au 7e.

Il est résulté du dépouillement que M. Allard [2] a eu 2 voix; — M. Adam [3], 3; — M. Audouin, 2; — M. Aleaume [4], notaire, 2; — M. Aubery des Fontaines [5], 5; — M. Aclocque [6], 2; — M. Boulland [7], 2; — M. Beaumarchais, 8; — M. Bosquillon, 17; — M. Beauvais de Préau, 62; — M. Bellier [8], 2; — M. Beausire [9], 32; — M. Boscary, sans désignation, 31; — M. Brissot de Warville, 52; — M. Bart [10], 2; — M. Boucher-René [11], 5; — M. Barnou [12], 2; — M. Boudin [13], 2; — M. Bouche-

1. L'original de la main de Lacépède est aux Archives nationales, B[i] 11.

2. Jean-François-Nicolas Allard, entrepreneur de bâtiments, électeur de la section du Palais-Royal.

3. Jacques Adam, ancien sculpteur, électeur de la section de Popincourt.

4. Augustin-Pierre Aleaume, électeur de la section de la Halle au Blé.

5. Jacques Aubery des Fontaines, électeur de la section des Lombards.

6. André-Arnoult Aclocque, négociant, électeur de la section des Gobelins.

7. Jean-Baptiste-Vincent Boulland, architecte, électeur de la section de la place de Louis XIV.

8. Edme-Pierre Bellier, électeur de la section du Ponceau.

9. Toussaint Beausire, cultivateur, électeur du canton de Colombes.

10. Jean-Baptiste Bart, homme de loi, électeur de la section du Palais-Royal.

11. Antoine-René Boucher, homme de loi, électeur de la section de la Croix-Rouge.

12. Pierre-Lucien Barnou, drapier, électeur de la section de l'Oratoire.

13. Il y a trois électeurs de ce nom : 1° François-Nicolas, électeur du canton de Montreuil; 2° Louis-François, électeur du canton de Vincennes; 3° Nicolas-Denis, cultivateur, électeur du canton de Belleville.

Digitized by Google

ron [1], 6; — M. Boby [2], 2; — M. Bruneau, 35; — M. Bobée, 4; — M. Bizet [3], 3; — M. Brosselard, 16; — M. Bouin [4], 2; — M. Barbier [5], 4; — M. Barnier, 4; — M. Bechet, 4; — M. Benière [6], curé, 3; — M. Binet [7], 3; — M. Broussonet, 3; — M. Brusse [8], 10; — M. Ballé [9], 2; — M. Barrier [10], 4; — M. Blanc [11], 2; — M. Boischevalier, 3; — M. Bocquet [12], 2; — M. Bourgain [13], 2; — M. Bouchard, 3; — M. Boscary jeune [14], 5; — M. Bayen [15], 4; — M. Beaulieu [16], 2; — M. Besnier [17], 2; — M. Bonneville [18], 5; — M. Billecocq, 3; — M. Bouvier [19], 3; — M. Bhom [20], 3; — M. Blacque, 4; — M. Cottereau [21], 9; — M. Chigot [22], 3; — M. Clavière, 26; — M. Cellier [23], 3; — M. Chutin [24], 10; — M. Cerutti, 47; — M. Carré, 11; — M. Chambon [25], 17; — M. Cailleau, 15; — M. Chabouillé [26], 2; — M. Charlard [27], 4; — M. Charpentier [28], 3; — M. Cacle [29], 2; — M. Ca-

1. Pierre-Germain Boucheron, électeur de la section du Ponceau.

2. Étienne-Louis Boby, homme de loi, électeur de la section de la place de Louis XIV.

3. Nicolas-Hyacinthe-Philippe Bizet, huissier-priseur, électeur de la section des Tuileries.

4. Il n'y a pas d'électeur de ce nom. C'est peut-être une altération de *Boudin*.

5. Jean-Nicolas Barbier, ancien négociant, électeur de la section des Gravilliers.

6. Jacques-Michel Benière, curé de Chaillot, électeur de la section des Champs-Élysées.

7. René Binet, vice-recteur, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

8. Charles-Dieudonné Brusse, ancien écuyer du roi, électeur de la section du Luxembourg.

9. François Ballé, homme de loi, électeur de la section du Louvre.

10. Jean-Joseph Barrier, notaire, électeur du canton de Choisy-le-Roi.

11. Jean-Gabriel Blanc, huissier-priseur, électeur de la section de Mauconseil.

12. Simon-Louis Bocquet, sculpteur, électeur de la section de la rue Poissonnière.

13. Denis-Guillaume Bourgain, artiste, électeur de la section des Quatre-Nations, futur député de Paris à la Convention.

14. Jean-Marie Boscary, négociant, électeur de la section des Gravilliers, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

15. Pierre Bayen, pharmacien, électeur de la section des Quatre-Nations.

16. Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin, électeur de la section des Thermes de Julien.

17. Peut-être une altération du nom du curé *Benière*.

18. Nicolas Bonneville, publiciste, électeur de la section du Théâtre-Français.

19. Louis-Désiré Bouvier, négociant, électeur de la section des Lombards.

20. Je n'ai pu restituer le nom de ce personnage.

21. Pierre-Marcel Cottereau, notaire, électeur du canton de Pantin.

22. Edme Chigot, médecin, électeur de la section de la Croix-Rouge.

23. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Jean-Baptiste-Barthélemy, tanneur, électeur de la section des Gravilliers; 2° Louis, marchand de couleurs, électeur de la section de l'Oratoire.

24. Ce nom ne figure pas dans la liste des électeurs.

25. Nicolas Chambon, médecin, électeur de la section de la Halle au Blé, futur maire de Paris.

26. Médéric-Joseph Chabouillé, médecin, électeur de la section du Jardin des Plantes.

27. Louis-Martin Charlard, pharmacien, électeur de la section de la rue Poissonnière.

28. Pierre-Hubert Charpentier, homme de loi, électeur de la section de la rue Beaubourg.

29. Je n'ai pu restituer le nom de ce personnage.

Digitized by Google

non, 2[1]; — M. Coutier[2], 4; — M. Cozette, 2; — M. de Caide[3], 4; — M. Domain[4], 3; — M. Duperron, 4; — M. de la Hante, 18; — M. Demutin[5], 2; — M. Delastre[6], 2; — M. Diguet[7], 2; — M. Delondre[8], 3; — M. d'Aubigny[9], 3; — M. Dusaulx, 22; — M. Doiscy[10], 2; — M. Dufour[11], 2; — M. Dumont[12], 4; — M. Diot[13], 2; — M. de Moÿ[14], 2; — M. de Roussy[15], 8; — M. de Moÿ l'aîné[16], 2; — M. Delon[17], 2; — M. Dufourny, 13; — M. Demons[18], 2; — M. Dreüe[19], 2; — M. Deliens, 2; — M. Dezauches[20], 3; — M. Desbordes[21], 2; — M. Destouches[22], 2; — M. Dubois de Crancé, 2; — M. Daupetin[23], 3; — M. Dupuis[24], 5; — M. du Mesnil, 6; — M. Dansard, 4; — M. Deleville, 5; — M. Devillier[25], 2; — M. de Bry[26], 3; — M. d'Ormesson, 10; — M. Dailly[27], 2; — M. Duchêne[28], 3; — M. Dubois[29], 2; — M. Dumont, 3; — M. Dervillier[30], 2; — M. Follenfant[31], 3; — M. Fillassier, 10; —

1. Pierre-Jean Canon, cordonnier, électeur de la section des Thermes de Julien.
2. Jean-Baptiste-Noël Coutier, ancien négociant, électeur de la section du Marché des Innocents.
3. Peut-être l'électeur *Docaigne*.
4. Charles-Pierre Domain, huissier, électeur de la section du Ponceau.
5. Peut-être l'électeur *Demoulin*.
6. Thomas-Charles Delastre, mercier, électeur de la section des Thermes de Julien.
7. Philippe-François Diguet, apothicaire, électeur de la section de la Croix-Rouge.
8. Louis Delondre, négociant, électeur de la section des Lombards.
9. Jean-Louis-Marin Villain d'Aubigny, homme de loi, électeur de la section des Tuileries.
10. Je n'ai pu restituer le nom de cet électeur.
11. Pierre Dufour, épicier, électeur de la section des Enfants-Rouges.
12. Jean-Charles Dumont, administrateur du département, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.
13. Jean-Baptiste Diot, maire de Nogent-sur-Marne, électeur du canton de Charenton.
14. Charles-Alexandre de Moÿ, curé de Saint-Laurent, électeur de la section du faubourg Saint-Denis, futur député suppléant de Paris à l'Assemblée législative.
15. Alexandre de Roussy, ancien orfèvre, électeur de la section des Arcis.
16. Louis-Joseph de Moÿ, trésorier de la Sainte-Chapelle, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.
17. Louis Delon, négociant, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.
18. Peut-être une altération de *de Moÿ*.
19. Louis-Stanislas Dreüe, prêtre, électeur de la section des Arcis.
20. Jean-Claude Dezauches, géographe, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
21. François Desbordes, ciseleur, électeur de la section du Luxembourg.
22. Charles-Nicolas-Laurent Destouches, électeur de la section du Luxembourg.
23. Probablement l'électeur *Dauplain*.
24. Barthélemy-Julien Dupuis, homme de loi, électeur de la section du Louvre.
25. Probablement Isaac-Laurent Lécours de Villierre, notable adjoint, électeur de la section de la Bibliothèque.
26. Jean-Baptiste de Bry, électeur de la section de la Bibliothèque, futur député de Paris à l'Assemblée législative.
27. Claude-Thomas Dailly, négociant, électeur de la section de la rue Beaubourg.
28. Denis Duchêne, négociant, électeur de la section des Lombards.
29. Pierre Dubois, horloger, électeur de la section des Quatre-Nations.
30. Probablement *d'Hervilly*.
31. Jean-Baptiste-Pierre Follenfant, homme de loi, électeur de la section des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

M. Franchet, 6; — M. Fourcroy[1], 5; — M. Faure [2], 4; — M. Fleurot[3], 2; — M. Fauconpret[4], 5; — M. Fabre [5], 3; — M. Fleurot, 2; — M. Féral, 7; — M. François [6], 5; — M. Gérard[7], 5; — M. Guyet[8], 5; — M. Gallien de Villeneuve, 7; — M. Garnier [9], 5; — M. Gallemant, 59; — M. Gréty [10], 2; — M. Garran de Coulon, 52; — M. Gerdret, 4; — M. Grouvelle, 5; — M. Gentil [11], 3; — M. Gorault [12], 8; — M. Godard, 25; — M. Geoffroy, 4; — M. Gorguereau, 2; — M. Glot [13], 14; — M. Grenier [14], 3; — M. Gabillot [15], 3; — M. Guerrier [16], 7; — M. Guerrier le jeune, 2; — M. Gillierd [17], 2; — M. Ginot [18], 2; — M. Guilbert [19], 5; — M. Gaugé [20], 3; — M. Guilbert le jeune, 3; — M. Gilles, 2; — M. Gravier de Vergennes [21], 4; — M. Gouret [22], 3; — M. Gibert de Lisle [23], 2; — M. Geoffroy de Charnay, 5; — M. Huguet, 18; — M. Huart [24], 2; — M. Hurel, 6; — M. Hû [25], 2; — M. Havart [26], 2; — M. Huguin, 5; — M. Jacquemart [27], 3; — M. Julliot, 2; — M. Jac-

1. Joseph-Antoine Fourcroy, électeur de la section de la place Royale.
2. Louis-Joseph Faure, électeur de la section des Thermes de Julien, futur député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents.
3. Jacques Fleurot, négociant, électeur de la section des Postes.
4. Charles-Albert-Joseph de Fauconpret, administrateur du département, électeur du canton de Pierrefitte.
5. Il y a deux électeurs de ce nom : 1° Jacques-Élie, commissaire de la section de l'Observatoire; 2° Jean-Étienne, marchand, de la section du Louvre.
6. Pierre François, ex-contrôleur de la jauge des fermes, électeur de la section de l'Ile.
7. André Gérard, juge suppléant, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
8. Jean-Baptiste-François Guyet, juge suppléant, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
9. Germain Garnier, député suppléant à l'Assemblée nationale, électeur de la section de la Halle au Blé.
10. Peut-être Genty?
11. Pierre-Augustin Gentil, marchand de soie, électeur de la section de l'Oratoire.
12. Peut-être Gouaux?
13. Richard Glot, propriétaire, électeur de Bourg-la-Reine.
14. Pierre-Théodore Grenier, négociant, électeur de la section Henri IV.
15. Jean Gabillot, négociant, électeur de la section de Mauconseil.
16. Jean-Baptiste-Gabriel Guerrier, mercier, électeur de la section du Jardin des Plantes.
17. Nicolas-André Gillierd, électeur de la section de l'Arsenal.
18. Probablement *Lefèvre de Gineau.*
19. Étienne-Jean Guilbert, notaire, électeur du canton de Saint-Denis.
20. Jean-Pierre Gaugé, entrepreneur, électeur du canton de Villejuif.
21. Charles Gravier de Vergennes, ancien magistrat, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency.
22. Nicolas-Robert Gouret, juge de paix, électeur du canton de Nanterre.
23. Charles-Antoine Gibert de Lisle, notaire, électeur de la section de la rue Beaubourg.
24. Louis-Pierre Huart, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers.
25. Charles-Louis-Mathias Hû, épicier, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
26. Louis-François Havart, assesseur de juge de paix, électeur de la section de la rue Beaubourg.
27. Pierre Jacquemart, négociant, électeur de la section de la rue Beaubourg.

Digitized by Google

quinot, 2; — M. Jolly [1], 2; — M. Kersaint, 56; — M. Loison [2], 62; — M. La Savionnière [3], 2; — M. Lavoiepierre [4], 2; — M. Leroux, 7; — M. Lefèvre de Gineau, 13; — M. Le Vasseur [5], place Royale, 6; — M. Le Gry [6], 2; — M. Laroche [7], 2; — M. Lhuillier [8], 5; — M. Leroy, sans désignation, 6; — M. Lallemant, 2; — M. Lamotte, 5; — M. Lefèvre [9], notable, 7; — M. Lefèvre, sans désignation, 13; — M. Leverdier [10], curé, 4; — M. Le Veillard [11], 2; — M. Leroux, Enfants-Rouges, 3; — M. Laperrotière, 11; — M. Loyseau [12], 4; — M. Le Gagneur, 2; — M. Legrand, 3; — M. Leprince [13], 3; — M. Lemoine, 5; — M. Landru [14], 3; — M. Le Conte père [15], 5; — M. Larivière (Étienne) [16], 3; — M. Larcher [17], 3; — M. Lamarche [18], 2; — M. La Pourielle [19], 2; — M. Lasseray [20], 2; — M. Leroy jeune, 2; — M. Moreau [21], 2; — M. Martin [22], négociant, 3; — M. Maupertuis [23], 2; — M. Monge, 17; — M. Mettot [24], 5; — M. Maugand [25], 4; — M. Moreau de Mersan, 2; — M. Morin [26], 3; — M. Michel sans désignation, 8; —

1. Il n'y a pas d'électeur de ce nom.
2. Jean-Joseph-Marie Loison, assesseur de juge de paix, électeur du canton de Châtillon.
3. Marc-Antoine La Savionnière, assesseur de juge de paix, électeur de la section des Gravilliers.
4. Il y a deux électeurs de ce nom, Denis, de la section de Mauconseil, et Jean-Hector, de la section du Palais-Royal.
5. Lucien Le Vasseur, négociant, électeur de la section de la place Royale.
6. Louis Le Gry, grainier, électeur de la section du faubourg Montmartre.
7. Guillaume Delaroche, négociant, électeur de la section des Tuileries.
8. Antoine Lhuillier, ancien caissier, électeur de la section de la Grange-Batelière.
9. Louis Lefèvre, notable, électeur de la section du Luxembourg.
10. Jean-François Leverdier, curé, électeur du canton de Choisy-le-Roi.
11. Louis-Guillaume Le Veillard, propriétaire, électeur du canton de Passy.
12. Louis-Vincent Loyseau, épicier, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency.
13. Il y a deux électeurs de ce nom, Louis-François, marbrier, de la section de la rue Poissonnière, et Simon-Christophe, notable, de la section des Gobelins.
14. Jacques-Joseph-Jean-Baptiste Landru, ancien négociant, électeur de la section de la rue Beaubourg.
15. Pierre-Louis Le Conte, ancien négociant, électeur de la section de la rue Beaubourg.
16. Jean-Baptiste Estienne de Larivière, juge de paix, électeur de la section Henri IV.
17. Louis-Jacques Larcher, notaire, électeur de la section des Lombards.
18. Claude-François Delamarche, géographe, électeur de la section des Thermes de Julien.
19. Claude-Philippe La Pourielle, accusateur public, électeur de la section des Thermes de Julien.
20. Cyprien-Athanase Lasseray, homme de loi, électeur de la section du Marché des Innocents.
21. Pierre Moreau de Mersan, homme de loi, électeur de la section du Louvre.
22. Claude-Joseph Martin, mercier, électeur de la section du Marché des Innocents.
23. André-Julien Frain de Maupertuis, commandant de bataillon, électeur de la section des Gravilliers.
24. Dominique Mettot, bourgeois, électeur de la section de la place Royale.
25. Il n'y a pas d'électeur de ce nom.
26. Charles-Pierre Morin, caissier, électeur de la section des Quatre-Nations.

Digitized by Google

M. Michel, médecin, 10; — M. Mutel, 2; — M. Monge, 2; — M. Morel de Vindé [1], 2; — M. Michaux père [2], 2; — M. Milly, 3 [3]; — M. Mouchet [4], 7; — M. Mathieu, 5; — M. Nau-Deville, 15; — M. d'Ormesson, 6; — M. Osselin [5], 2; — M. Pastoret, 25; — M. Patris [6], 4; — M. Poupart [7], curé, 5; — M. Prévoteau [8], 3; — M. Pommier [9], 2; — M. Petit-Radel [10], 2; — M. Prault Saint-Martin, 2; — M. Pointard [11], 2; — M. Quatremère de Quincy, 6; — M. Quatremère, sans désignation, 4; — M. Quatremère [12], notaire, 4; — M. Raffron du Trouillet, 26; — M. Robin [13], de Bondy, 2; — M. Romand (François), 10; — M. Roussy [14], 29; — M. Romand, 21; — M. Renouard [15], 3; — M. Rousseau, 14; — M. Rigaud [16], 3; — M. Roze [17], 2; — M. Roussineau [18], curé, 9; — M. Roucher, 4; — M. Rouveau [19], 2; — M. Rivault [20], 2; — M. Silly [21], 2; — M. Satens [22], 3; — M. Saint-Sauveur [23], 20; — M. Simon, 2; — M. Sedaine [24], 8; — M. Simonnet-Maisonneuve [25], 15; — M. Ser-

1. Charles-Gilbert Morel de Vindé, juge, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
2. Charles-Louis Michaux, ex-secrétaire du roi, électeur de la section de la rue Beaubourg.
3. Louis Lézin-Milly, homme de loi, électeur de la section de la Bibliothèque.
4. Il y a deux électeurs de ce nom, François-Nicolas, peintre, de la section de l'Ile, et Joseph, architecte, de la section de l'Oratoire.
5. Charles-Nicolas Osselin, homme de loi, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, futur député de Paris à la Convention.
6. Charles-Frobert Patris, commissaire de police, électeur de la section de l'Observatoire.
7. Jean-Jacques Poupart, curé de Saint-Eustache, électeur de la section des Postes.
8. Claude Prévoteau, ancien négociant, électeur de la section des Postes.
9. Ce nom ne figure pas parmi les électeurs.
10. Louis-François Petit-Radel, architecte, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.
11. Claude-Charles Pointard, assesseur de juge de paix, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
12. Claude Quatremère, notaire, électeur de la section de la Halle-au-Blé.
13. Emmanuel-Ange Robin, homme de loi, électeur de la section de Bondy.
14. Pierre-Joseph Roussy, agent de l'île d'Oléron, électeur de la section des Gravilliers.
15. Il y a deux électeurs de ce nom, tous deux fabricants de gaze, Antoine-Augustin, de la section du Ponceau, et Nicolas-Adrien, de la section du faubourg Saint-Denis.
16. Henri-Cyrille Rigaud, médecin, électeur de la section des Enfants-Rouges.
17. Nicolas-Magloire Roze, agent de change, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.
18. Jean-François Roussineau, curé, électeur de la section des Quatre-Nations.
19. Pierre Rouveau, juge de paix, électeur du canton de Belleville.
20. Jean-Marie-Étienne-Edme Rivault de Champfleury, électeur de la section de l'Ile.
21. Abraham-Justin Silly, notaire, électeur de la section de la Halle-au-Blé.
22. Jean-Charles Satens, négociant, électeur de la section de Mauconseil.
23. Antoine-Sauveur Boucher, électeur de la section du Théâtre-Français, futur député de Paris à la Convention.
24. Michel-Jean Sedaine, de l'Académie française, électeur de la section du Louvre.
25. Achille-Thomas Simonnet-Maisonneuve, marchand, électeur de la section de la rue de Montreuil.

Digitized by Google

gent, 13; — M. Sauteur[1], 3; — M. Soreau, 10; — M. Santeul[2], 3, — M. Simonin-Dillon[3], 2; — M. Tassin, 2; — M. Terrasse, 4; — M. Thoüin, 10; — M. Thevenot-Devey[4], 3; — M. Tanevot[5], 14; — M. Toullet[6], 12; — M. Trémouilles[7], 2; — M. Trudaine l'aîné, 15; — M. Trécourt[8], 3; — M. Treil-Pardailhan[9], 21; — M. Trotignon, 4; — M. Traveau[10], 2; — M. Taboureux[11], 2; — M. Thomas, 5; — M. Tiphaine[12], 2; — M. Vilmorin[13], 3; — M. Vieillard, Chinois, 37; — M. Villée[14], 4; — M. Varnier, des Postes[15], 6; — M. Vieillard, sans désignation, 12; — M. Verpy[16], 2; — M. Yvon, 4; — M. Vincendon, 15; — M. Villée, 2; — M. Verpy, 2; — M. Voilquin, 3; — M. Wermillot[17], 3. Total : 1859 voix. Les 259 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 2118 voix.

L'un de MM. les scrutateurs provisoires, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Beauvais de Préau, 62 voix; Loison, 62; Gallemant, 59; que les trois qui ensuite avaient réuni le plus de voix étaient MM. Kersaint, 56 voix; Brissot de Warville, 52; Garran de Coulon, 52 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Beauvais de Préau, Loison et Gallemant, et scrutateurs suppléants, MM. Kersaint, Brissot de Warville et Garran de Coulon.

M. le secrétaire général a fait lecture d'une lettre à lui adressée aujourd'hui par M. Raffron du Trouillet, l'un des scrutateurs provi-

1. Probablement une altération de *Santeul*.
2. Nicolas De Santeul, greffier, électeur de la section des Lombards.
3. Dominique-Simonin de Dillon, huissier du tribunal de paix, électeur de la section des Lombards.
4. Jean-Baptiste Thevenot, marchand d'arbres, électeur du canton de Villejuif.
5. Gabriel-Claude Tanevot, homme de loi, électeur de la section de la place Vendôme.
6. François-Gilbert Toullet, épicier, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
7. Jacques-Ezéchiel de Trémouilles, assesseur de juge de paix, électeur de la section du Roule.
8. Joseph Trécourt, électeur de la section de l'Arsenal.
9. Thomas-François Treil-Pardailhan, électeur du canton de Villejuif, futur député de Paris à l'Assemblée législative.
10. Gilles-Edme Traveau, homme de loi, électeur de la section de la rue Beaubourg.
11. Jean-Claude-François Taboureux, électeur de la section des Invalides.
12. Charles-Pierre Tiphaine, épicier, électeur du canton de Clichy.
13. Philippe-Victoire Vilmorin, grainier, électeur de la section du Louvre.
14. Philippe-Charles Villée, fabricant de toiles, électeur du canton de Saint-Denis.
15. Gabriel-Nicolas-Antoine Varnier, ancien directeur des fermes, électeur de la section des Postes.
16. Antoine-Louis Verpy, huissier-commissaire-priseur, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
17. Probablement une altération du nom de l'électeur *Mermilliod*, de la section des Gravilliers.

Digitized by Google

soires, doyen d'âge; elle porte que s'étant trouvé très indisposé hier à son retour chez lui de l'assemblée électorale, et cette incommodité ayant duré toute la nuit, il n'est pas en état de s'y rendre ce matin pour y remplir ses fonctions de scrutateur [1].

La décision des diverses difficultés résultantes du rapport des commissaires à la vérification des pouvoirs renvoyées en la séance du 27 de ce mois, après l'organisation définitive de l'assemblée, a été, attendu cette organisation faite, ajournée à demain neuf heures du matin. A cinq heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président*;
GOUNIOU, *secrétaire*.

5me séance. — Mercredi 30 août 1791, 9 heures du matin.

Prestation de serment des scrutateurs généraux et du premier suppléant. — Annulation de l'arrêté du 27 août sur le tirage au sort d'un imprimeur et choix de M. Prault de Saint-Martin comme imprimeur de l'assemblée. — Prestation de serment de Brissot de Warville, 2e scrutateur suppléant. — Lettre de Lacretelle sollicitant les suffrages de l'assemblée. — Réception d'une députation de la société des Amis des droits de l'homme. — Lecture de l'adresse de cette société au corps électoral de Paris et d'une autre adresse de la société fraternelle de Sainte-Geneviève. — Réponse du président. — Prestation de serment de Garran de Coulon, 3e scrutateur suppléant. — Présentation par M. Guiraut, citoyen de Bordeaux, d'un tableau scrutateur de son invention. — Désignation des douze doyens d'âge de l'assemblée pour assister à la distribution des prix des élèves militaires de la place de Louis XIV. — Explications données par l'électeur Le Pescheux sur la dénonciation faite contre lui; nomination de commissaires pour examiner les pièces produites. — Lettre de M. Deville annonçant qu'il s'abstiendra de remplir ses fonctions d'électeur jusqu'à ce qu'il ait confondu ses dénonciateurs. — Lettre de Camille Desmoulins déclarant qu'un décret de prise de corps rendu contre lui l'empêche de se rendre à son poste d'électeur et demandant que l'assemblée électorale présente à l'Assemblée nationale l'adresse des électeurs accusés. On passe à l'ordre du jour.

Les électeurs tant vérifiés que présumés du département de Paris, assemblés et réunis en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a observé qu'il s'agissait en ce moment de recevoir le serment de MM. les scrutateurs généraux et scrutateurs suppléants. MM. Beauvais de Préau, Loison et Gallemant, scrutateurs généraux, et Kersaint, premier scrutateur suppléant, ont prêté le serment de remplir leurs fonctions avec zèle, courage, probité et exactitude.

Un membre a demandé à M. le président si l'assemblée avait enfin

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

un imprimeur. Sur cette demande, M. le secrétaire général a rendu compte de ce qui s'était passé à cet égard; il a dit que, d'après l'arrêté de l'assemblée du 27 de ce mois, portant que l'imprimeur de l'assemblée serait tiré au sort parmi les imprimeurs électeurs, pour parvenir à mettre cet arrêté à exécution, il s'était procuré les noms des imprimeurs que l'assemblée avait dans son sein, qu'il s'en trouvait sept; ensuite il a fait lecture de leurs noms et a prié M. le président de demander à l'assemblée s'il en existait encore d'autres. Ce compte achevé, M. Prault, imprimeur de l'assemblée électorale de 1790, électeur de 1791, et l'un des sept portés sur la liste que M. le secrétaire général venait de présenter, a observé à l'assemblée que le sort ne déterminant jamais la confiance était un moyen peu fait pour flatter celui sur lequel il tombait, que le titre d'imprimeur de l'assemblée était plutôt un objet d'honneur, parce qu'il marquait la confiance, qu'un objet de lucre et de spéculation, qu'il croyait même devoir instruire l'assemblée que les frais d'impression de 1790 n'avaient monté qu'à une somme de 2,400 francs. Il a de plus ajouté que le premier jour de la séance, il avait présenté à l'assemblée une carte d'entrée dont le modèle avait été adopté, qu'il priait l'assemblée, quelle que soit sa décision sur la nomination de son imprimeur, de vouloir bien recevoir l'hommage qu'il lui faisait d'un mille de cette carte qu'il avait envoyé au secrétariat. Plusieurs membres successivement entendus, tant pour demander l'annulation de l'arrêté ci-dessus énoncé que pour en demander l'exécution, l'assemblée consultée par M. le président a arrêté de regarder comme non avenu l'arrêté pris le 27 de ce mois au sujet de l'imprimeur, et sur la proposition de continuer M. Prault, l'assemblée a nommé pour son imprimeur M. Prault, ancien imprimeur de l'assemblée électorale de 1790.

M. le président a annoncé que M. Brissot de Warville, second scrutateur suppléant, qui ne s'était point trouvé au moment du serment prêté par les scrutateurs généraux et un de ses suppléants, à l'ouverture de la séance, demandait à être admis à le faire; l'assemblée y ayant consenti, il a, entre les mains de M. le président, prêté serment à l'assemblée de remplir avec zèle, courage, probité et exactitude les fonctions de scrutateur suppléant qu'elle lui avait confiées.

M. le secrétaire général a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président par M. P.-L. Lacretelle [1] en date de ce jour. L'objet de cette

1. Pierre-Louis Lacretelle, né à Metz le 9 novembre 1751, avocat au Parlement de Paris en 1779, député suppléant de Paris aux États généraux et à l'Assemblée législative, membre de la 2e classe de l'Institut le 23 mars 1803, mort à Paris le 5 septembre 1824.

Digitized by Google

lettre est de prier M. le président d'être son interprète auprès de l'assemblée pour lui exprimer son désir respectueux d'obtenir ses suffrages pour la prochaine législature.

La lecture de cette lettre a donné lieu à plusieurs motions; par la première, il a été demandé que les principes de liberté qui avaient dirigé la démarche de M. Lacretelle fussent consacrés par l'insertion de sa lettre dans le procès-verbal.

Un autre membre a demandé non seulement l'insertion de cette lettre dans le procès-verbal, mais encore de prendre un arrêté pour inviter tous les citoyens du département qui auraient le même courage de M. Lacretelle, à se mettre sur les rangs; de plus, de former une liste de ceux qui se présenteraient, de la faire imprimer et d'ordonner en outre l'impression de cet arrêté et l'envoi aux quatre-vingt-deux assemblées électorales du département du royaume. Un autre enfin, après avoir discuté les deux premières motions et démontré à l'assemblée que son institution d'après la loi même ne lui permettait pas de prendre un pareil arrêté, a demandé de passer à l'ordre du jour. Plusieurs membres entendus de nouveau sur l'ordre du jour demandé, un d'eux a proposé d'y passer en ordonnant seulement l'insertion de la lettre de M. Lacretelle dans le procès-verbal. L'auteur de la motion pour l'ordre du jour ayant consenti à cet amendement, M. le président allait mettre aux voix lorsque l'ordre du jour pur et simple fut de nouveau réclamé et appuyé par plusieurs membres; mis alors aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer purement et simplement.

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il venait d'être prévenu de l'arrivée d'une députation de la société des Amis des droits de l'homme, séante section de Montreuil, faubourg Saint-Antoine, qui demandait à être admise. L'assemblée, consultée sur cette admission, y ayant consenti, les huissiers l'ont introduite aussitôt avec une autre de Sainte-Geneviève. Les députés de ces deux sociétés placés à la barre, un de ceux de la députation de la société du faubourg Saint-Antoine, après avoir remis sur le bureau l'extrait de son pouvoir, a fait lecture d'une adresse, dont l'insertion dans le procès-verbal a été ordonnée, conçue en ces termes:

Adresse de la société des Amis des droits de l'homme et ennemis du despotisme, au Corps électoral de Paris.

Chers citoyens,

Nous sommes envoyés devers vous pour vous présenter le vœu de notre société sur la nomination que vous allez faire de nos législateurs; c'est de ces

Digitized by Google

nominations que va dépendre le bonheur de la patrie ou l'anéantissement de la liberté... Que cette tâche est pénible, mais aussi qu'elle vous attirera de gloire! Si nos vœux sont exaucés, vous ne perdrez sûrement pas de vue ces citoyens que leur patriotisme a fait poursuivre comme criminels et desquels vous êtes privés pour seconder vos efforts. Il vous reste des moyens bien sûrs pour venger leur malheur : vous savez sûrement que l'hypocrisie se présente sous toutes formes, mais votre sagacité nous garantira (nous l'espérons) de ce qui pourrait résulter de cette transfiguration.

Enfin, chers concitoyens, nous adressons des vœux au ciel pour qu'il éclaire vos choix du flambeau de la sagesse, pour que vous puissiez distinguer le bon grain de l'ivraie qui se présente sous la même forme; si le faisant, nous aurons la liberté, nous vivrons en paix, c'est le délice des dieux.

F.-L. FOURNEROT, *secrétaire* [1].

Un membre de la députation de la société fraternelle de Sainte-Geneviève a pareillement fait lecture d'une adresse de cette société, au pied de laquelle est un extrait des pouvoirs des députés. L'insertion de cette adresse a aussi été ordonnée être faite dans le procès-verbal. Elle est ainsi conçue :

Société fraternelle de Sainte-Geneviève.

Séance du jeudi 25 août 1791.

La Société fraternelle, séante aux ci-devant Carmes de la place Maubert, profondément affligée de la détention de quelques électeurs du département de Paris et de quelques autres citoyens dans l'affaire du Champ-de-Mars, a cru devoir inviter le corps électoral à s'informer, avant toute opération, des motifs d'arrestation de leurs collègues et de réclamer leur liberté, si, comme les membres de la société le pensent, MM. les électeurs arrêtés et décrétés ne se sont pas rendus indignes de la confiance de leurs concitoyens.

BELLIOT, *président;* TAVENARD, *secrétaire* [2].

M. le président leur a répondu que l'assemblée, profondément pénétrée des principes de la liberté et de l'égalité, prendrait leur demande en considération, qu'elle ne négligerait rien pour faire ce que la loi lui permet et ce que la justice lui commande, et les a invités, au nom de l'assemblée, à assister à sa séance.

M. Garran de Coulon, troisième scrutateur suppléant, a demandé a être admis à prêter le serment qu'il n'avait pu faire à l'ouverture de la séance. L'assemblée y ayant consenti, il a prêté, entre les mains de M. le président, le serment de remplir avec zèle, probité, courage et exactitude, les fonctions de scrutateur suppléant qui venaient de lui être confiées.

1. L'original de cette adresse est aux Archives nationales, B[1] 11.
2. L'original de cette adresse est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

M. le président a observé que M. Guiraut[1], citoyen de Bordeaux, auteur du *Secrétariat national et du tableau d'appel nominal*, désirait être admis à présenter à l'assemblée un tableau scrutateur par lui inventé, dont l'Assemblée nationale a agréé l'hommage et dont l'usage a été demandé pour les assemblées électorales par le comité de constitution. L'assemblée ayant consenti à ce que M. Guiraut fut introduit, il a fait lecture d'un mémoire explicatif de sa demande, ainsi que d'un décret de l'Assemblée nationale du 15 juin dernier qui, en ajournant la décision sur le projet de décret présenté par le comité de consultation en faveur du tableau scrutateur présenté par M. Guiraut, en a ordonné l'essai pour l'élection de son nouveau président. Après cette lecture, un membre a proposé de nommer des commissaires pour faire l'essai du tableau scrutateur du sieur Guiraut. Cette proposition appuyée a été adoptée, et l'assemblée a nommé pour commissaires ses secrétaires généraux et suppléants[2].

M. le président a observé qu'en la séance de ce mois, les députés des élèves militaires de la place de Louis XIV, qui avaient été admis à inviter l'assemblée à envoyer une députation de ses membres, à l'effet d'assister à la distribution des prix qui doit leur être faite par M. de La Fayette, cejourd'hui à six heures du soir, au tribunal du second arrondissement, séant dans les bâtiments des Petits-Pères de la place de Louis XIV, lui avaient remis douze cartes de billets d'entrée, que, présumant que la division de l'assemblée en six bureaux aurait pu être faite ce jour, son intention avait été de remettre deux billets à chacun des six bureaux, mais que l'assemblée n'en était point encore à ce point, il la priait de décider comment elle voulait que fût faite cette distribution de billets.

1. François-Élie Guiraut était l'inventeur de l'art logographique, ancêtre de la sténographie. Le 29 janvier 1792, il exposa à l'Assemblée législative les avantages de son procédé : « J'ai perfectionné cet art, dit-il, au point qu'on peut aujourd'hui écrire et imprimer un discours à l'instant où il se prononce. » (*Moniteur*, XI, 247.) Nommé membre du bureau de consultation des arts et métiers, il présenta à l'Assemblée, le 27 mars suivant, une nouvelle invention, le logoscope. (*Moniteur*, XI, 746 et 747.) Membre de la Commune de Paris après le 10 août, il proposa, le 27 octobre 1793, à la société des Jacobins dont il était membre, un tableau destiné à régulariser la distribution du pain. (*Moniteur*, XVIII, 572.) Guiraut avait, le 2 janvier 1793, créé *le Logotachigraphe, journal de la Convention nationale, par le citoyen F.-E. Guiraut et d'après ses procédés*. Cette feuille eut 129 numéros et cessa de paraître le 10 mai 1793. (Cf. Hatin, p. 241.) Plus tard, Guiraut fut un des fondateurs du *Constitutionnel*.

2. On trouve aux Archives nationales deux lettres de Guiraut, en date des 17 février et 26 août 1791, un exemplaire imprimé du *Tableau scrutateur, par F.-E. Guiraut, citoyen de Bordeaux, auteur du Secrétariat national et du tableau d'appel nominal*, 8 p. in-8, et un extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 15 juin 1791, où on ordonna l'essai de cette machine. (Cf. Tuetey, I, nos 2765 et 2956.)

Digitized by Google

Il a été fait à cet égard deux propositions, la première de nommer pour députés à la distribution des prix à faire ce jour aux élèves militaires de la place de Louis XIV les douze doyens d'âge de l'assemblée; la seconde, d'y envoyer au contraire douze militaires, attendu qu'il s'agissait d'évolutions militaires.

Mais la priorité ayant été accordée à la première de ces deux propositions, appuyée, elle a été mise aux voix, elle a été adoptée par l'assemblée.

M. le secrétaire général, pour mettre l'assemblée à portée de s'occuper de l'ordre du jour ayant pour objet la décision des difficultés résultantes du rapport des commissaires à la vérification des pouvoirs, a remis sous les yeux de l'assemblée les arrêtés par elle pris à cet égard le 27 de ce mois. Il a observé que, pour ne point mettre de confusion dans cette opération, il serait à propos de suivre l'ordre des bureaux, qu'il n'y avait de difficultés que sur les 4e, 5e, 7e et 8e bureaux. L'assemblée a adopté son observation, et il a fait lecture de l'article concernant le 4e bureau inséré au procès-verbal du 27 août, duquel il résulte que, sur la dénonciation faite contre M. Le Pescheux, électeur de la section Poissonnière, l'ajournement de la décision avait été renvoyé après l'organisation définitive de l'assemblée.

Le dénonciateur de M. Le Pescheux entendu de nouveau, il a observé qu'attendu que l'affaire dont il s'agissait ne s'était point passée à Paris, il n'avait pu se procurer encore les pièces authentiques nécessaires pour éclairer la religion de l'assemblée. La lecture des lettres par lui remises sur le bureau à l'appui de sa dénonciation le 27 de ce mois a été demandée; elle a été faite aussitôt par l'un de MM. les secrétaires adjoints. Ensuite, M. Le Pescheux est monté à la tribune et a dit :

Messieurs, vous venez d'entendre la lecture des deux pièces, que mon dénonciateur vous dit avoir remises sur le bureau le premier jour de votre assemblée. Ces deux pièces ont été présentées à ma section; les électeurs et membres du comité, réunis à un grand nombre de citoyens, ont pris l'arrêté suivant à cet égard :

« Les soussignés, après avoir entendu la lecture d'une lettre d'un municipal de Lyon signée Checelle [1], d'un billet signé Couderc, député à l'Assemblée natio-

1. Ce *Checelle* n'est autre que *Chalier*, officier municipal de Lyon, qui devait jouer un si grand rôle les années suivantes. Une copie de sa lettre est aux Archives nationales, B[1] 9, et les renseignements qu'elle contient sont si intéressants que j'ai cru devoir en donner le texte intégral. La date est Lyon, 17 août 1791, et le destinataire, Ambroise Retourna, sculpteur, ex-électeur de la section Poissonnière. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 33.) Un extrait de la même lettre de Chalier se trouve dans le carton B[1] 11.

Digitized by Google

nale, estiment que M. Le Pescheux n'est point dans le cas de l'exclusion prononcée par la loi, en conséquence, l'invitons à continuer les fonctions publiques auxquelles

avec une lettre de Retourna, transmettant ce document à Renaudin, luthier de l'Académie de musique et électeur de 1791.

« Amis et frères,

« Je m'empresse de répondre au contenu de la chère vôtre du 9 de ce mois, en vous disant aussitôt que la maison Le Pêcheux, oncle et neveu, ne s'est point encore réhabilitée jusqu'à présent. L'oncle, qui est en cette ville, en est bien éloigné, puisqu'il a eu un procès avec les syndics, qui sont Couderc père, fils et Passavant, au sujet de sa faillite, où il a succombé au tribunal du district de Villefranche, et continue encore ses tracasseries. Le neveu dont vous me parlez, qui réside à Paris, est bien venu depuis environ deux à trois mois à Lyon pour sonder le terrain et voir si en payant sa portion il pouvait se réhabiliter, mais comme des associés sont inséparables et ne forment qu'un seul et même individu, on ne pouvait le blanchir sans que l'oncle y fût compris. En conséquence, il s'en est retourné à Paris sans rien avancer. C'est au reste un vrai fanfaron, un être que je connais pour dire autant de mensonges quand il parle que de paroles qu'il profère, et si à Paris on fait choix d'électeurs de cette trempe, on n'est pas plus heureux qu'à Lyon, où ils sont infiniment mauvais, presque tous aristocrates décidés, monarchiens, modérateurs, hypocrites. Le nombre des patriotes est si petit que ce sera miracle si on fait un bon choix de députés. Le sieur Le Pêcheux neveu voudrait-il copier ou s'assimiler à la conduite de ses deux beaux-frères Barbaris (car sa femme est une demoiselle Barbaris), qui, tous les deux en faillite depuis longtemps, ont eu l'impudeur de prendre une patente pour exercer l'état d'agent de change pour la soie; et cependant les décrets sont formels à cet égard. Comme ils n'ont pas encore prêté serment, c'est là où je les attends et c'est entre mes mains que cela doit se faire.

« Le parti royaliste a besoin de mettre en avant des êtres de la trempe de ce Le Pêcheux neveu, pour être victorieux; au nom de la Patrie, au nom de notre sainte et sublime Révolution, que votre ville immortelle a opérée, démasquez-le ainsi que tous ceux qui lui ressemblent, tenez-vous nuit et jour sur vos gardes, mes chers amis et vrais patriotes, car on nous tend des pièges de cent mille manières. La municipalité de cette ville veille jour et nuit; nous couchons toujours deux à la Maison commune, et notre édredon ou nos lits sont deux chaises de paille, sans cesse en alerte, car il paraît que l'on a des vues sinistres sur cette ville. Nous venons de déjouer le parti aristocratique le 14 et le 16 de ce mois en balayant l'Hôtel de Ville de tous les êtres de l'ancien régime, gens inutiles et en qui nous n'avions nulle confiance; c'est un bénéfice pour la ville de 9000 à 12,000 francs par an. Nous avons remplacé le secrétaire-greffier par un bon patriote et homme de mérite, qui est le sieur Le Camus; ceux que nous avons congédiés se nomment Morin père, Morin fils, grand voyer de ville, Couturier et Landrin. Nous déjouerons l'aristocratie; tant que je serai en place, je lui défie de prendre racine; ainsi soyez tranquilles, vertueux Parisiens, la municipalité se rendra digne de votre amour et de votre fraternité. Mais, chers patriotes, croyez que je suis occupé jour et nuit, et voilà pourquoi je suis privé de la douce consolation de correspondre depuis cette époque avec le bon ami et frère Renaudin; embrassez-le au moins affectueusement de ma part, et dites-lui que je ne passe pas un moment sans penser à lui; dites-lui qu'il m'écrive et me fasse écrire, ou vous, mon cher, si vous en avez le temps, sur tout ce qui intéresse notre sainte Révolution.

« Il faut vous dire, en finissant, que la meilleure pièce que je puisse vous fournir sur la faillite de ce Le Pêcheux neveu, c'est qu'étant un des juges du tribunal de réhabilitation, j'aurais rendu à la société ces deux êtres, s'ils avaient eu quittance finale de leurs créanciers; comme il n'y en a point encore eu, ma lettre vous servira au besoin de bonne et suffisante caution, par l'assurance positive que je vous en donne. M. Couderc, député de Lyon à Paris, rue Royale, butte Saint-Roch, n° 29, qui est syndic, vous le confirmera quand vous lui en parlerez.

« Mes saluts et hommages à la digne épouse de l'ami Renaudin, quand vous aurez occasion de le voir.

« Oh! que notre Roi aurait été heureux, s'il avait été capable d'être de bonne foi. Il

Digitized by Google

il a été appelé par le vœu et la conscience de ses concitoyens, l'engageons à se venger des méchants qui ont cherché à lui faire perdre leur estime, en se livrant à la chose publique avec le même zèle qu'il a manifesté jusqu'à présent. »

Cet arrêté est suivi de la signature des huit électeurs, des membres du comité et d'un grand nombre de citoyens.

Quant au billet de M. Couderc [1], voici, messieurs, un certificat de lui que j'ai à y opposer et dont je vais vous faire lecture; c'est, je crois, la meilleure réponse que je puisse y faire et, pour ne pas m'écarter des principes dans une semblable question, voici, messieurs, ma manière de l'envisager.

Si l'assemblée est d'avis qu'elle doive mettre quelque importance au contenu des deux lettres dont elle vient d'entendre la lecture, je demande que la question soit ajournée et mise en rapport de quatre commissaires pour que je leur fournisse mes moyens de justification. Si, au contraire, l'assemblée est d'avis qu'on ne puisse pas fonder une dénonciation sur des pièces aussi vagues et aussi insignifiantes, je demande que l'inculpation soit rejetée comme calomnieuse et qu'on passe à l'ordre du jour.

Je persiste au surplus à déclarer à l'assemblée que je n'ai jamais eu qu'un intérêt d'industrie et de travail dans la maison de commerce de Le Pescheux et Cie, sans aucune mise de fonds, que je n'ai jamais participé aux arrangements qu'elle a pu prendre avec ses créanciers, que jusqu'à ce qu'on puisse prouver par un acte juridique, enregistré aux consuls de Lyon, que j'y étais intéressé, ou bien par des sentences obtenues contre moi, il est impossible de pouvoir me considérer comme membre de ce commerce.

Les suffrages de mes concitoyens me sont sans doute trop précieux pour ne pas tenir de toutes mes forces à ma nomination d'électeur. Cependant je placerai toujours au rang de mes premiers devoirs d'être soumis à la loi; j'attends qu'elle ait prononcé et que vous l'ayez appliquée, pour vous montrer, messieurs, mon aveugle obéissance.

Plusieurs membres ont ensuite été successivement entendus et ont

m'a bien trompé; un bruit sourd se fait ici entendre qu'on doit l'enlever de nouveau, veillez-y, ne vous fiez, cher patriote, qu'à ceux de notre trempe, ne le laissez pas échapper, car cet homme ferait répandre du sang, et Dieu sait les suites! Puisque le vrai patriotisme se ralentit, les monarchiens lèvent leurs têtes audacieusement plus que jamais. L'Assemblée nationale a fait par le choc des opinions ce qu'elle ne croyait pas et paraît vouloir se repentir de nous rendre véritablement libres. Mon bon Robespierre et Petion ont beau faire entendre à l'Assemblée où elle en est, où elle devait aller, sourde à leurs voix, ils tonnent en vain; mon âme est triste jusqu'à la mort. Adieu, adieu, amitié, concorde, amour, santé et fraternité.

« Me disant à jamais l'ami de l'Égalité,

« CHALIER. »

1. Guillaume-Benoît Couderc, né à Lyon le 7 juillet 1741, négociant, député du tiers État de Lyon à l'Assemblée constituante, mort à Lyon le 12 mai 1809. — Voici le texte de ce billet en date de Paris, 23 août 1791 (copie, Arch. nat., B^I^ 9) :

« Pour répondre, monsieur, à la demande que vous me faites l'honneur de m'adresser, je dois vous dire qu'en effet la maison Le Pècheux, oncle et neveu, de Lyon, a été dérangée il y a plusieurs années. Absent de Lyon depuis le mois d'avril 1789, je n'ai pas suivi les circonstances de cette affaire, mais je n'ai aucun avis que cette maison ait opéré sa réhabilitation. »

Digitized by Google

fait plusieurs propositions sur cette affaire. La première avait pour objet de nommer pour l'examiner deux hommes de loi et deux négociants et de suspendre M. Le Pescheux de ses fonctions d'électeur jusqu'à sa décision ; la seconde de nommer des commissaires et provisoirement de laisser jouir M. Le Pescheux de son droit d'électeur, jusqu'au résultat du rapport de son affaire; la troisième, de n'avoir aucun égard, ni à la dénonciation qui n'était point appuyée aux termes de la loi de pièces authentiques, puisqu'elle n'était fondée que sur des copies de lettres, ni aux réponses que M. Le Pescheux venait d'y faire, et de passer à l'ordre du jour.

Sur ces trois propositions, la priorité demandée pour la seconde, l'auteur même de la troisième y ayant consenti, l'assemblée, consultée sur cette priorité, la lui a accordée, considérant que M. Le Pescheux demandait lui-même la nomination de commissaires.

S'est alors agitée la question de savoir combien l'on nommerait de commissaires et par qui ils seraient choisis. L'assemblée consultée a arrêté de nommer cinq commissaires, dont trois pris dans les négociants et les deux autres parmi les hommes de loi, membres de l'assemblée, et a chargé ses secrétaires, secrétaires adjoints et scrutateurs généraux de les lui présenter et de passer à l'ordre du jour[1].

L'ordre du jour repris, M. le secrétaire a observé que, parmi les lettres adressées à l'assemblée lors de sa première séance, il avait, d'après le procès-verbal même, été fait lecture d'une lettre signée Jourdan, négociant, rue Saint-Denis, n° 114, contenant une dénonciation contre M. Deville, électeur de la section de la place Vendôme ; qu'un imprimé de la *Gazette des nouveaux tribunaux*, n° 30, s'y était trouvé joint pour servir de preuve à cette dénonciation ; que le renvoi du tout au 5e bureau de vérification dont fait partie la section de la place Vendôme, avait été ordonné par l'assemblée et la remise faite aussitôt par le secrétaire provisoire à M. Garran de Coulon, électeur de la section du Théâtre-Français, membre de ce bureau.

M. le président ayant représenté que sur cette affaire il avait reçu une lettre de M. Deville, lecture en a été faite par le secrétaire général ; l'assemblée a ajourné la décision de cette affaire après la distribution qui serait faite dans les bureaux particuliers, lorsqu'ils seraient organisés, de l'imprimé joint à cette lettre dont elle a ordonné l'insertion dans le procès-verbal, et d'après laquelle M. Deville annonce s'abstenir en ce moment de ses fonctions d'électeur. Elle est ainsi conçue :

1. Cf. le rapport des commissaires sur l'affaire Le Pescheux à la séance du 29 septembre 1791.

Digitized by Google

Monsieur le président,

J'ai appris avec douleur les manœuvres qu'avaient employées les personnes qui me persécutent depuis plusieurs années pour m'éloigner d'une assemblée où l'estime des gens de bien m'avait appelé. Les bornes qui conviennent à une lettre ne me permettent pas, monsieur le président, de vous rendre un compte détaillé de ce que la cupidité peu délicate dans le choix de ses moyens m'a fait éprouver d'injustices et de calomnies. Elle a fini par me rendre bien amers les dons de mon bienfaiteur. Daignez, je vous prie, parcourir l'imprimé que j'ai l'honneur de vous adresser et permettre qu'il soit répandu dans la salle où vous tenez vos séances et distribué à MM. les électeurs; ils y trouveront l'abrégé de ma cause et y prendront une légère idée de ce que j'ai souffert. Je me borne à vous faire observer, monsieur le président, que j'ai deux fois gagné ma cause au Parlement après les plaidoyers les plus solennels, et que c'est dans les ténèbres d'un greffe et à l'aide d'un juge que j'eusse dû mille fois récuser que l'on a pratiqué une procédure monstrueuse, pour accabler, s'il était possible, le bon droit et l'innocence. J'espère triompher de ces horribles manœuvres. J'y emploierai ce que la nature m'a donné de force et de persévérance; mais, quelque vengeance que j'obtienne en définitive de l'iniquité qui me poursuit, il me restera toujours le regret de ne pouvoir répondre en ce moment à la confiance de mes concitoyens qui m'avait rapproché de vous.

Je suis avec respect, Monsieur le président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DEVILLE [1].

Paris, ce 19 août 1791.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée le 26 de ce mois à M. le président par M. Camille Desmoulins, électeur de la section du Théâtre-Français, ainsi que de l'adresse qui y était jointe. Par cette lettre, M. Camille Desmoulins annonce que, retenu dans les liens d'un décret de prise de corps proclamé par tous les journaux [2], il lui est impossible de se rendre à son poste d'électeur; qu'il se croirait indigne de la confiance dont sa section l'a honoré s'il ne montrait que de l'indifférence à maintenir ses droits et à concourir de son suffrage aux choix que la Nation attend du patriotisme des électeurs, et il prie M. le président de communiquer au collège électoral l'adresse des électeurs accusés à l'Assemblée nationale jointe à sa lettre, observant qu'ils ne peuvent s'adresser avec plus de confiance qu'à leurs collègues pour la présenter au Corps législatif, qu'il ne peut y avoir de

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[a] 11. On y trouve joint un imprimé de 16 p. in-8, intitulé : *Supplément au n° XXI de la Gazette des nouveaux tribunaux du 25 mai 1791. Extrait succinct pour répondre aux calomnies que répandent les demoiselles Robuz et veuve Martin, leurs agents et adhérents, contre les sieur et dame Deville.*

2. Camille Desmoulins avait été décrété d'arrestation avec Danton le 18 juillet, après l'affaire du Champ-de-Mars.

Digitized by Google

recommandation plus puissante que la leur, s'ils ne dédaignent pas de s'occuper de cette adresse et de la faire parvenir à l'Assemblée nationale [1].

Sur cet objet l'ordre du jour demandé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer. A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

6me séance. — Mercredi 31 août 1791, 9 heures du matin.

Envoi d'une adresse de M. Courdin aux Français sur la nécessité d'une déclaration des droits du peuple. — Compte rendu de la distribution des prix aux jeunes militaires de la section de la place de Louis XIV, et liste des lauréats. — Lettre de l'avocat Sarot. — Impression de la liste des électeurs par sections et cantons. — Dénonciation contre MM. Morillon, Guerre et Guyaux, électeurs de la section des Invalides. — M. Gestas étant étranger, en sa qualité de chevalier de l'ordre de Malte, devra donner sa démission d'électeur. — Admission de MM. Gentil et Trévilliers comme électeurs de la section de l'Oratoire. — Nomination des officiers des six bureaux.

Les électeurs tant vérifiés que présumés du département de Paris, assemblés et réunis en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture de quatre lettres adressées à M. le président ; la première,

1. Voici le texte de cette lettre d'après l'original, qui fait partie de ma collection révolutionnaire :

« 26 août 1791.

« Monsieur le président,

« Retenu dans les liens d'un décret de prise de corps proclamé par tous les journaux, il m'est impossible de me rendre à mon poste d'électeur. J'admire comment les propos incendiaires qu'un témoin m'accuse d'avoir tenus au café Procope, le 3 juillet, peuvent être une circonstance de la journée du 17, et je me tais. En ce moment où les assemblées électorales, enfin, s'ouvrent partout dans l'empire, où la patrie est sauvée, le jour plus pur qui se lève sur nous détourne mes regards des orages du couchant. Mais je serais indigne de la confiance dont ma section m'a honoré si je ne montrais que de l'indifférence à maintenir ses droits et à concourir de mon suffrage aux choix que la nation attend de notre patriotisme. Je vous supplie donc, monsieur le président, de communiquer au collège électoral l'adresse ci-jointe des électeurs accusés à l'Assemblée nationale. A qui pourraient-ils s'adresser avec plus de confiance qu'à leurs honorables collègues pour la présenter au Corps législatif ? Et quelle recommandation serait plus puissante que la leur, s'ils ne dédaignent pas de s'occuper de cette adresse et de la faire parvenir à l'Assemblée nationale.

« Je suis avec le plus profond respect, monsieur le président,

« CAMILLE DESMOULINS,
« *Écrivain pessimiste, électeur de la section du Théâtre-Français.* »

(Cf. sur l'affaire du café Procope, le n° 3 des *Révolutions de France et de Brabant.*)

Digitized by Google

datée de Montpellier, du 20 août, l'an III de la liberté française, est de M. J. Courdin, professeur de physique à Montpellier ; il annonce qu'il manque aux Français une déclaration des droits du peuple et demande la permission de faire entendre à l'assemblée électorale sa pensée sur cet objet important. En conséquence, il joint à sa lettre plusieurs exemplaires d'une adresse par lui faite aux Français et envoyée aux assemblées électorales des quatre-vingt-trois départements[1].

La seconde est de M. G.-M. Le Comte, électeur de 1791 ; elle est relative à la députation envoyée par l'assemblée le jour d'hier à la distribution des prix faite aux jeunes militaires de la section de Louis XIV[2] sur l'invitation faite à ce sujet par les députés de ces élèves militaires à l'assemblée en sa séance du 28 de ce mois. A cette lettre était jointe la liste des noms de ceux qui ont obtenu des prix dans cette distribution. Sur cette lecture un membre a représenté qu'on ne saurait trop encourager la jeunesse, que le moyen d'y parvenir est d'applaudir ceux qui par leur talent annonceraient dans un âge peu avancé des dispositions dignes de faire concevoir les plus flatteuses espérances. En conséquence, il a proposé, pour consacrer ce principe, d'insérer dans le procès-verbal tant la lettre de M. Le Comte que la liste y jointe.

Cette proposition appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence. Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur le président,

La députation de l'assemblée électorale à la distribution des prix faite hier aux jeunes militaires de la section de Louis XIV désirait avoir la liste des noms de ceux qui ont mérité l'honneur de la récompense. Le moment où la cérémonie est finie ne permettait pas de l'obtenir de M. Antheaume, instituteur de cette jeunesse. Je me suis engagé de l'avoir et de vous la faire parvenir à l'ouverture de la séance ; vous la trouverez ci-jointe.

Le rapport de la députation fera partager à l'assemblée électorale les sentiments d'émotion et d'intérêt qu'ont fait éprouver des enfants préparés de bonne heure aux arts et à la pratique de toutes les vertus sociales.

Je suis avec respect, monsieur le président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

G.-M. Le Comte, *électeur de* 1791[3]

Paris, le 31 août 1791.

1. On trouve aux Archives nationales, B[I] 11, un exemplaire d'une circulaire de Courdin, datée de Montpellier le 10 août 1791, et un exemplaire de son adresse. Ce personnage fit paraître, en 1791, des *Entretiens patriotiques sur la constitution civile du clergé.*

2. Le dimanche 15 mai 1791, il y avait eu une cérémonie pour la réception du plan de la Bastille destiné au corps des vétérans et aux deux corps des élèves militaires du bataillon de Louis XIV et de celui de Henri IV. (Cf. Bibl. nat., mss., n. acq. fr. 308, fol. 82.)

3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

La liste est conçue en ces termes :

Liste des noms des élèves militaires de la section Louis XIV qui ont obtenu les prix dont la distribution s'est faite dans l'auditoire du tribunal des Petits-Pères, le mardi 30 août 1791.

Prix d'honneur : Louis-Pierre Pesme, commandant en chef.

Prix d'architecture : Jean-Sébastien Garnier.

Figure, génie, fortifications : Edme-Honoré Lorry, Louis-Nicolas Lemaire, Lelabois de Marsilly.

Écriture : Michel Bulliard, Jean-Louis Boulenger, Jean-Claude Blanchet, Jean-Baptiste Lavesnière.

Écriture et dessin : Claude-François-Joseph Lempereur de Saint-Pierre.

Mémoire : Pierre-Simon Lebègue.

Prix d'écriture, dessin, évolutions militaires : Martin Demont, Jean-Joseph Oulet, Jean-Louis Parray, Laurent Merelle, Auguste Marcel, Jean-Pierre Bedel, Louis-Victor-Auguste Bougron, Joseph-Denis David, Pierre-Jacques Brosse, Denis-Aubin Boissière, Jean-Baptiste Beauvisage, M. Roullier, tambour-major.

Les troisième et quatrième sont de M. Sarot, ancien avocat, section des Thermes de Julien. Par la première du 26 de ce mois, il annonce que, suivant l'état dressé par le comité de constitution de l'Assemblée nationale et imprimé à la suite du décret du 27 mai dernier, le nombre des citoyens actifs du département de Paris est fixé à 100,718, produisant 1,007 électeurs; en conséquence, il envoie 1,007 exemplaires d'un imprimé qu'il prie l'assemblée d'agréer; que les vingt électeurs de sa section ayant prêté le serment conformément à l'arrêté de l'assemblée primaire, serment sur la foi duquel ils avaient été élus, il demande, relativement à ce serment, de pouvoir mettre sous les yeux de l'assemblée l'opinion publique consignée dans un journal le 25 de ce mois ; il ajoute que la section des Thermes de Julien a arrêté à l'unanimité que les électeurs qui seraient nommés jureraient sur leur honneur d'assister aux assemblées électorales sans discontinuation, excepté dans le cas de maladie ; que cette délibération (continue le journaliste, écho fidèle de l'opinion publique) fait l'éloge du patriotisme de cette section, qui a voulu prévenir le mal qui résulterait de l'absence d'un grand nombre d'électeurs, qui, n'acceptant leur nomination que par vanité, se dispensent volontiers de leurs obligations en n'assistant point aux assemblées électorales ; que le sort de la patrie est entre les mains de l'assemblée, que de son choix dépend sa gloire et l'honneur du département, que si nous n'avons pas de bons représentants, il n'y aura ni liberté ni constitution.

La seconde du 30 de ce mois porte qu'il ne peut y avoir chez un peuple libre ni prescription, ni fin de non-recevoir, ni suspension

Digitized by Google

contre aucun des articles de la déclaration des droits de l'homme; que c'est sous ce point de vue qu'il prie l'assemblée d'agréer les exemplaires y joints de son adresse à l'Assemblée nationale et d'en prendre les motifs en prompte considération; que si des raisons particulières pouvaient déterminer l'assemblée à ne prendre quant à présent aucun parti définitif, il la priait de se rappeler au moins de cette adresse avant de se séparer, et ce pour l'honneur des droits de l'homme, le maintien actif et passif de l'égalité et l'intérêt du département de Paris, qui fait l'assemblée dépositaire de sa confiance; qu'au surplus, l'assemblée pouvait l'envoyer aux sections et districts de ce département, en leur en faisant remettre un exemplaire; que dans tous les cas, comme il est juste que les mandataires de l'assemblée aient connaissance de tous les objets publics qui lui sont présentés, il lui observe qu'un premier paquet est pour le président, un second pour les secrétaires et scrutateurs; qu'à l'égard des cinquante autres paquets, ils contiennent chacun deux exemplaires, l'un pour le premier électeur de chaque section, qui voudra bien en donner communication à MM. ses collègues, le second remis par lui à sa section, ou à son district, à l'effet de prendre un arrêté; que, pour faciliter la distribution de ces cinquante paquets, il les a rangés par lettres alphabétiques des sections et districts de Saint-Denis et Bourg-la-Reine [1].

M. le président a représenté à l'assemblée un exemplaire intitulé : *Cahier d'une assemblée primaire pour la nomination de la seconde législature.* M. le secrétaire a observé à l'assemblée que, d'après la nomination par elle faite en la séance du jour d'hier de M. Prault pour son imprimeur, il s'était entendu avec lui sur les moyens les plus prompts et en même temps les plus sûrs pour parvenir à rendre la liste des électeurs la plus parfaite possible; que sur l'observation à lui faite par plusieurs membres qu'il serait plus commode que la liste, au lieu d'être imprimée par ordre de sections et cantons, suivant l'ordre du décret, le fût au contraire par lettres alphabétiques, il priait M. le président de vouloir bien demander à l'assemblée d'émettre son vœu à cet égard; seulement qu'il croyait devoir représenter que, si l'assemblée décidait que la liste serait imprimée par lettres alphabétiques, elle sacrifierait la promptitude à la commodité; qu'il se proposait, dans le cas où elle adopterait le rang des sections et des cantons, de faire corriger l'épreuve

1. Les originaux des deux lettres de l'avocat Sarot sont aux Archives nationales, B[I] 11. Son opuscule avait pour titre : *Avis au corps électoral* et avait pour but de recommander aux électeurs de remplir leurs fonctions avec exactitude. — Charles-Pons-Borromée Sarot, qui appartenait à la section des Thermes de Julien, paraît avoir été un esprit remuant et avide de bruit, car il assiégea ses contemporains de motions et de brochures. (Cf. Tuetey, I et II.)

Digitized by Google

par chaque électeur des sections et cantons; que cette marche serait et beaucoup plus prompte et beaucoup plus sûre, et éviterait probablement les reproches d'inexactitude qu'on pourrait lui faire à cet égard, ainsi qu'à l'imprimeur, qui venait de lui remettre à l'instant l'épreuve des deux premières sections.

L'assemblée, consultée sur cet objet, a arrêté que la liste des électeurs serait imprimée par ordre de sections et cantons, suivant le rang du décret, et qu'il serait mis en tête de cette liste une nomenclature alphabétique des quarante-huit sections et des seize cantons indiquant leurs numéros, leurs noms et les pages où elles se trouvent.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre à lui adressée par M. Desjardins le 26 de ce mois [1], par laquelle il prévient que la section des Invalides fournit à l'assemblée trois électeurs qui ne sont pas recevables, MM. Morillon, Guerre [2] et Guyaux. La section des Invalides étant comprise dans le 6e bureau de vérification, un membre de ce bureau et électeur de cette section a rendu compte des faits relatifs aux sieurs Morillon, Guerre et Guyaux, et a demandé la question préalable sur le contenu en la lettre dont il venait d'être fait lecture. Mais l'ordre du jour ayant été demandé au lieu de la question préalable, appuyé, a été mis aux voix, et l'assemblée a arrêté d'y passer, attendu que la dénonciation, faite par le sieur Desjardins, contre les sieurs Morillon, Guerre et Guyaux, n'était point dans la forme prescrite par la loi, que ce n'était qu'une simple allégation et non des preuves appuyées de pièces justificatives et authentiques.

Un membre de la même section des Invalides a fait ensuite une réclamation contre M. Gestas, chevalier de Malte. Il a représenté qu'aux termes des décrets, M. Gestas, comme chevalier de Malte, étant réputé étranger, ne devait et ne pouvait être éligible aux fonctions d'électeur; qu'après avoir été nommé, il avait donné non seulement sa démission d'électeur, mais encore celle de commandant de son bataillon, que depuis il avait demandé à conserver sa nomination d'électeur, si la section le jugeait à propos. Cette réclamation a donné lieu à plusieurs motions. La première avait pour objet de décider que M. Gestas, ayant donné sa démission, ne pouvait plus être regardé comme électeur; la seconde, de laisser à M. Gestas le droit d'opter entre la qualité de chevalier de Malte et celle d'électeur; la troisième, d'inviter les électeurs de la section à rapporter à l'assemblée un extrait du procès-verbal de leur assemblée primaire, où il a été donné acte de sa démission; la

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

2. On trouve aux Archives nationales, B[1] 11, un certificat du comité de la section des Invalides, daté du 1er septembre 1791, en faveur de Pierre-Jean-Baptiste Guerre.

Digitized by Google

quatrième, enfin, l'exécution pure et simple de la loi et de passer à l'ordre du jour.

La priorité demandée pour a première et appuyée allait être mise aux voix, lorsque M. Lepidor, électeur de cette section, a observé que M. Gestas devait lui envoyer aujourd'hui sa démission pour la présenter à l'assemblée; que, quoiqu'il ne l'ait pas encore reçue, il se faisait fort de la représenter. D'après cette observation, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Un membre ensuite a proposé une motion d'ordre. Il a demandé que, pour ne pas détourner l'assemblée des opérations importantes qui lui étaient confiées et ne point la troubler, M. le président fût chargé, qu'il lui soit même ordonné par l'assemblée, de ramener scrupuleusement à l'ordre ceux qui, oubliant la dignité de leur caractère, viendraient à s'en écarter.

L'ordre du jour repris, M. le secrétaire a annoncé que, sur le 7e bureau de vérification, lors du rapport des commissaires vérificateurs, il s'était trouvé une difficulté énoncée dans le procès-verbal du 27 de ce mois; elle frappe sur MM. Gentil et Trévilliers, électeurs de la section de l'Oratoire. Le rapporteur de ce bureau entendu de nouveau, il a observé, à l'égard de M. Trévilliers, que, forcé par des tracasseries qui lui ont été faites par un membre, sous prétexte qu'il n'avait pas voulu que l'on communiquât à l'assemblée primaire le montant de sa contribution patriotique qu'il a fait bien au-dessous du quart de son revenu, il s'était décidé à donner sa démission à l'assemblée de la section. Qu'à l'égard de M. Gentil, affligé de voir la manière peu délicate dont un membre s'était servi pour attaquer la nomination d'électeur de M. Trévilliers, il avait aussi donné sa démission; que leur nomination avait été faite avec toutes les formalités prescrites par la loi, sans aucune réclamation de la part de l'assemblée primaire; que ce n'était qu'à l'assemblée de la section que M. Trévilliers, lassé des tracasseries qu'on lui faisait éprouver, a offert sa démission et que, par suite, M. Gentil a donné la sienne; que, persuadés que ce n'était pas à l'assemblée de la section à recevoir leur démission, ils l'avaient retirée. L'assemblée, en adoptant les conclusions du rapporteur de ce bureau, a arrêté que MM. Gentil et Trévilliers devaient être regardés comme électeurs de la section de l'Oratoire, et a passé à l'ordre du jour.

L'ordre du jour repris, M. le secrétaire a annoncé que, sur le 8e bureau de vérification, il subsistait une difficulté sur la question de savoir si des membres décrétés nommés électeurs doivent être admis ou rejetés; que cette difficulté avait aussi été renvoyée et ajournée après l'organisation définitive de l'assemblée. La question préalable

Digitized by Google

demandée d'après la loi même, appuyée, mise aux voix, a été adoptée.

Sur l'observation faite par un membre qu'il existait dans ce bureau des sections qui avaient nommé plus d'électeurs qu'il ne leur en était accordé par le tableau envoyé par le procureur de la Commune, que ces sections étaient celles de Bonne-Nouvelle et du Luxembourg, des électeurs de ces deux sections ont été entendus; la question préalable a été demandée, d'après leur réponse sur l'observation faite contre eux; appuyée, elle a été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette observation et a passé à l'ordre du jour.

M. le secrétaire a représenté que la section de l'Observatoire était dans le même cas, qu'elle avait nommé deux électeurs de plus que le tableau ne lui indiquait, que ces électeurs derniers nommés avaient eu la délicatesse d'attendre, pour se présenter, la décision de l'assemblée sur la question de savoir s'ils devaient être admis ou non; que l'arrêté que l'assemblée venait de prendre pour les électeurs des sections de Bonne-Nouvelle et du Luxembourg paraissait devoir s'étendre aussi sur ceux de la section de l'Observatoire.

Un électeur de cette section entendu sur cet objet, la question préalable a pareillement été demandée, et il a été arrêté comme sur les deux autres qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le secrétaire a représenté que, conformément à l'arrêté de l'assemblée du 29 pour sa division en six bureaux, à l'effet de procéder à l'élection des députés à la nouvelle législature et de leurs suppléants, et d'après le tirage du rang des sections et cantons dans ses bureaux particuliers fait en la même séance, il avait dressé les listes en conséquence; mais qu'avant d'en faire lecture, il proposait à l'assemblée d'arrêter que la nomination des officiers, des présidents, secrétaires et scrutateurs des bureaux particuliers se ferait par un scrutin de liste de cinq noms, d'après lequel celui qui réunirait le plus de voix serait élu président, celui d'ensuite secrétaire et les trois autres scrutateurs. Cette proposition appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

Lecture faite par le secrétaire et un des scrutateurs adjoints alternativement des listes des six bureaux, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder à la nomination de leurs officiers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire et lus en assemblée par un membre de chaque bureau, il a été reconnu :

Qu'au 1er bureau M. Kersaint a été élu président; M. Dusaulx, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Delaroche, Gravier de Vergennes et

Digitized by Google

Boucher de Saint-Sauveur. — Scrutateurs suppléants : MM. Bart, Beaulieu et Lebois[1].

Qu'au 2e bureau M. Delavoiepierre (Denis)[2] a été nommé président; M. Raffron du Trouillet secrétaire. — Scrutateurs : MM. Barnou, Rulhière[3] et Cailleau. — Scrutateurs suppléants : MM. Le Veillard, Boucher, Carle[4].

Qu'au 3e bureau M. Carré a été élu président; M. Godard, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Garran de Coulon, Gerdret, Cerutti. — Scrutateurs suppléants : MM. Thorillon, Gorguereau, Bruneau.

Qu'au 4e bureau M. Pastoret a été nommé président; M. Pons de Verdun, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Cozette, Vincendon, Hurel. — Scrutateurs suppléants : MM. Corpet[5], Lepidor, Monge.

Qu'au 5e bureau M. d'Ormesson a été élu président; M. Michel, médecin, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Leroux, Soreau, David[6]. — Scrutateurs suppléants : MM. Sergent, Caron de Beaumarchais, Mettot.

Enfin qu'au 6e bureau M. Bosquillon a été nommé président; M. Poiret[7], secrétaire. — Scrutateurs : MM. Mutel, Boscary, Treil Pardailhan. — Scrutateurs suppléants : MM. Chénier, Rousseau, Boursier.

Cette proclamation faite, il s'est élevé la question de savoir si des officiers du bureau général, même les scrutateurs suppléants, pouvaient en même temps être officiers dans les bureaux particuliers. L'ajournement de cette question a été renvoyé à demain, à l'ouverture de la séance, après la lecture du procès-verbal. La nomination des députés pour la nouvelle législature a été aussi ajournée à demain, neuf heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

1. Claude Le Bois, homme de loi, électeur de la section du Luxembourg.
2. Denis Delavoiepierre, ancien négociant, électeur de la section de Mauconseil.
3. Jean-Augustin Rulhière, commandant, électeur de la section des Gravilliers.
4. Raphaël Carle, commandant, électeur de la section de Henri IV.
5. Jean Corpet, curé, électeur de la section du Louvre.
6. Jacques-Louis David, peintre, électeur de la section du Louvre.
7. Jean Poiret, curé, électeur de la section du Luxembourg.

Digitized by Google

7me séance. — Lundi 1er septembre 1791, 9 heures du matin.

Kersaint, nommé président du 1er bureau, opte pour les fonctions de scrutateur suppléant et est remplacé par Dusaulx. — Confirmation du choix fait par le bureau de M. Raison comme 4e huissier de l'assemblée, de MM. Frère de Montizon, Petit-Radel et Pharoux, comme commissaires aux dépenses de l'assemblée, et de MM. Boursier, Boscary, Bidermann, Carré et Follenfant pour examiner l'affaire de M. Le Pescheux. — Lettre de l'ex-avocat Boissel posant sa candidature au corps législatif. — Lettre de démission de l'électeur Gestas. — Rapport sur le tableau scrutateur de M. Guiraut. — Suspension provisoire de l'électeur Pyron, pour cause de mauvaises affaires. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — L'électeur Charles Villette, nommé à Paris et à Beauvais, déclare opter pour Paris. — 2e tour de scrutin : élection et proclamation de M. Garran de Coulon comme premier député du département de Paris au corps législatif. — Remerciements de Garran de Coulon; réponse du président.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. Kersaint, l'un des scrutateurs suppléants, et nommé en la séance d'hier président du 1er bureau, a demandé la parole et a dit qu'honoré tout à la fois de la confiance générale et partielle de l'assemblée, il se voyait obligé d'opter entre l'une des deux places; qu'il déclarait en conséquence s'en tenir aux fonctions de scrutateur suppléant de l'assemblée qui lui avaient été confiées. M. Dusaulx, secrétaire de ce bureau, s'est par ce moyen trouvé président, M. Delaroche, premier scrutateur, a été reconnu pour secrétaire, et ainsi de suite, et M. Adam qui, après M. Le Bois, devenu second scrutateur suppléant, avait obtenu le plus de suffrages, a passé à la place de troisième scrutateur suppléant.

La question de savoir si un membre pouvait cumuler une place d'officier du bureau général avec une autre dans les bureaux particuliers et ajournée par le procès-verbal d'hier à cette séance, après la lecture du procès-verbal, a été mise aux voix, et il a été arrêté que nul membre qui réunirait une place d'officier du bureau général à une d'officier d'un des bureaux particuliers ne pourrait les conserver toutes deux, mais qu'il serait tenu d'opter.

M. le président a observé à l'assemblée que les officiers de son bureau général, chargés par son arrêté du 28 de ce mois de lui présenter un quatrième huissier, et par les deux d'un même jour, 30 aussi de ce mois, de lui présenter également trois commissaires pour surveiller les dépenses de l'assemblée, ainsi que cinq autres commissaires pour prendre connaissance de la dénonciation faite en la séance du 27 de ce mois contre M. Le Pescheux, électeur de la section de la rue Poissonnière, lui présentaient :

Digitized by Google

1° Pour quatrième huissier de l'assemblée, le sieur Raison, ci-devant huissier à cheval au ci-devant Châtelet de Paris, âgé de .. ans;

2° Pour commissaires aux dépenses de l'assemblée : MM. Frère-Montizon [1], Petit-Radel et Pharoux [2];

3° Pour commissaires examinateurs de l'affaire de M. Le Pescheux : MM. Boursier, Boscary et Bidermann [3], négociants; Carré et Follenfant, hommes de loi.

L'assemblée, successivement consultée sur ces diverses présentations, a confirmé les choix faits par les officiers de son bureau général, en conséquence a nommé :

1° Pour quatrième huissier de l'assemblée, le sieur Raison, ci-devant huissier au ci-devant Châtelet de Paris, âgé de .. ans;

2° Pour commissaires à l'effet de surveiller les dépenses de l'assemsemblée, MM. Frère-Montizon, Petit-Radel et Pharoux;

3° Et pour commissaires dans l'affaire de M. Le Pescheux sur la dénonciation faite contre lui en l'assemblée, MM. Boursier, Boscary et Bidermann, négociants ; Carré et Follenfant, hommes de loi.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 30 de ce mois, par M. Boissel [4], ancien avocat au ci-devant Parlement de Paris, citoyen éligible de la section du Palais-Royal, qui demande à être inscrit sur la liste des citoyens candidats et prie l'assemblée d'agréer l'hommage : 1° d'un exemplaire d'un discours contre les servitudes publiques; 2° d'une adresse aux utiles et vrais représentants de la nation française, relative aux bases fondamentales de la nouvelle Constitution; 3° *le Code civique de la France, ou le flambeau de la Liberté, dédié à la fédération française* [5].

Sur la lecture de cette lettre, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a aussi fait lecture d'une autre lettre, également adressée à M. le président, le 31 de ce mois, par M. Gestas, chevalier de Malte, nommé électeur de la section des Invalides. L'assemblée en ordonne l'insertion dans son procès-verbal. Elle est conçue en ces termes :

1. René-Alexandre-François Frère-Montizon, architecte, électeur de la section du Luxembourg.

2. Étienne-Pierre Pharoux, architecte, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

3. Jacques Bidermann, négociant, électeur de la section de la Fontaine Montmorency.

4. François Boissel, ex-avocat au Parlement, âgé de soixante-trois ans, membre de la société des Amis de la Constitution, auteur du *Catéchisme du genre humain*. (Cf. Quérard, Tuetey, II, et une lettre de Boissel dans le catalogue révolutionnaire Jacques Charavay, p. 227.)

5. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

Monsieur le président,

Je suis déclaré étranger par une loi du 30 juillet dernier, et j'ai cru en conséquence apercevoir dans quelques membres de l'assemblée électorale un grand étonnement de m'avoir pour collègue. J'étais il y a huit jours assez loin de Paris, où je ne comptais pas revenir de plusieurs mois, lorsque la section des Invalides a eu la bonté de me rappeler pour jouir de mes droits d'électeur, et cela, monsieur, d'après une décision du département. Je suis revenu pour obéir aux vœux de mes concitoyens, mais aussitôt que j'ai cru que mes droits pouvaient être contestés, je n'ai eu rien de plus à cœur que d'éviter à l'assemblée électorale la perte de quelques-uns de ses moments; j'ai pris le parti d'interroger le comité de constitution, et sa réponse ne me laisse que le regret de ne pouvoir participer à des travaux si importants que les vôtres. Daignez, monsieur, agréer l'expression sincère de mes sentiments et les présenter à l'assemblée, si vous le jugez convenable. Je suis assuré d'être approuvé par elle et par vous dans ma conduite, qui n'est que la preuve de mon profond respect pour la loi.

Je suis avec des sentiments très respectueux, monsieur le président,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le chevalier DE GESTAS, *chevalier de Malte*[1].

M. Beauvais, l'un des scrutateurs généraux, a rendu compte de l'opération dont il avait été chargé conjointement avec MM. les scrutateurs généraux et suppléants. Il a dit que, nommé avec eux par l'assemblée à l'effet de lui rendre compte d'une machine inventée par le sieur Guiraut, citoyen de Bordeaux, pour faciliter les opérations des scrutins et qu'il appelle tableau scrutateur; que ses collègues et lui n'exposeront point à l'assemblée le mécanisme de ce tableau; d'abord, que l'usage seul peut faire bien concevoir ces sortes de machines; de plus, que le sieur Guiraut en a fait distribuer à tous les électeurs la description imprimée que l'on peut consulter; qu'ils ne peuvent dissimuler à l'assemblée que, parmi quelques avantages que présente l'emploi de cette machine ingénieuse sans doute, et qui fait honneur aux talents de M. Guiraut, elle offre des inconvénients qui semblent devoir la faire rejeter. Les principaux de ces inconvénients sont, d'un côté, l'espèce de secret qui règne dans les opérations des scrutateurs, par l'éloignement où ils sont forcés de se tenir des spectateurs, et, de l'autre, le peu de temps que l'on gagnerait par ce procédé, dans le cas où l'assemblée serait forcée de se partager en bureaux, ce que semblent exiger les procédés actuels que nécessite l'usage du tableau scrutateur; qu'ils n'entreront point dans de plus grands détails et pensent qu'avant de porter un jugement certain sur une semblable machine, il faut en avoir fait l'expérience en grand; qu'ils se proposent, à cet égard, de soumettre

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

à l'assemblée d'ici à quelques jours des résultats plus positifs; qu'en attendant, on ne peut qu'engager l'auteur à communiquer sa machine aux assemblées primaires ; que les expériences multipliées fourniront sans doute à sa sagacité les moyens de perfection que les connaissances les plus étendues n'indiquent pas toujours[1].

Un membre a représenté que M. Charles Villette, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, avait aussi été nommé électeur du département de Beauvais ; qu'il ne pouvait aux termes de la loi exercer des droits de citoyen actif et à Paris et à Beauvais. Un autre a observé que d'après la loi on ne connaissait point de domicile de droit, mais bien au contraire le domicile de fait ; que M. de Villette étant domicilié à Paris, sa nomination d'électeur du département de Paris était bonne, mais que celle de Beauvais était nulle de droit. Un autre a demandé l'ajournement de cette question jusqu'à ce que M. de Villette ait été entendu. Cet ajournement, appuyé et mis aux voix, a été adopté.

M. Canuel, électeur de la section de la place Vendôme, a représenté un certificat délivré cejourd'hui par les sieurs Delarbre, Desprez et lui[2], portant que le jour d'hier, sur l'invitation faite aux électeurs de la section, par M. le président, de se rendre au 7e bureau, ils y avaient trouvé M. Delarbre, électeur de la section du faubourg Montmartre, qui leur avait communiqué une note portant que M. Pyron, un des électeurs de la section de la place Vendôme, invitait ses créanciers à se rendre chez M. Coupery, notaire, pour y prendre communication : 1° du pouvoir qu'il a remis avant son départ pour l'Angleterre à M. Plaisant-Duchâteau, en date du 20 juillet 1791 ; 2° d'un acte de sursis pour un an, qu'il demande à ses créanciers, en date du 29 juillet dernier ; qu'ils avaient arrêté que deux d'entre eux se transporteraient aussitôt chez M. Coupery, notaire, pour vérifier le fait en présence de M. Delarbre ; que, s'y étant transportés, M. Coupery leur a représenté la minute de l'acte et l'original du pouvoir, constatant l'exactitude des faits énoncés en la note communiquée par M. Delarbre, un des créanciers de M. Pyron ; il a demandé à l'assemblée de décider si M. Pyron, étant absent du royaume à cause du dérangement de ses affaires, devait ou non rester électeur ; il a même fini par prétendre qu'il devait être rayé de dessus la liste. Un membre a observé qu'il n'y avait point de doute que l'absence seule suffisait pour constater la faillite ; que, puisque M. Pyron avait pris la fuite, il ne pouvait être regardé comme électeur. Un autre a représenté qu'il fallait distinguer dans une

1. L'original de ce rapport est aux Archives nationales, B[i] 11.
2. L'original de ce certificat est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

faillite celui qui, se trouvant gêné pour le moment, assemblait ses créanciers pour, sans leur faire éprouver aucune perte, leur demander un délai pour se libérer, d'avec celui qui, commençant d'abord par s'en aller, laissait un pouvoir pour traiter avec ses créanciers, en les obligeant de perdre une portion de ce qu'il leur devait; en conséquence, attendu qu'il ne paraissait pas constant que M. Pyron fût dans ce dernier cas, il a réclamé l'ordre du jour. Un autre enfin a demandé le renvoi de cette affaire aux commissaires nommés en cette séance pour l'affaire de M. Le Pescheux, avec la suspension provisoire de M. Pyron dans ses fonctions d'électeur. Cette dernière motion appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un premier député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à ce scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 802, la pluralité absolue de 402 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Broussonet, électeur, a eu 2 voix; — M. Brissot de Warville, 10; — M. Bigot de Préameneu, 3; — M. Bernardin de Saint-Pierre[1], 2; — M. Cerutti, électeur, 9; — M. Cerutti, sans désignation, 2; — M. Charon[2], municipal, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Garran de Coulon, électeur, 300; — M. Garran de Coulon, sans désignation, 2; — M. Glot, de Sceaux, 2; — M. Lacépède, électeur, 271; — M. Lacépède, non désigné, 15; — M. Lacépède, 2; — M. Lacépède, sans désignation, 3; — M. Lacépède, sans désignation, 13; — M. Lacretelle, avocat, 8; — M. Necker[3], 2; — M. Pastoret, 25; — M. Pastoret, sans désignation, 10; — M. Poiret, curé, 2; — M. Thorillon, juge de paix, 2. Total : 727 voix. Les 75 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 802 voix.

1. C'est l'illustre auteur de *Paul et Virginie*. Il avait été électeur de 1789 pour le district de Saint-Marcel et n'avait pu prendre part aux travaux de l'assemblée à cause de son état de santé. (Cf. lettre du 1er mars 1790 dans Tuetey, I, n° 2711.)

2. Joseph Charon, auteur d'une *Lettre ou mémoire historique sur les troubles populaires de Paris en août et septembre* 1788, publiée à Londres en 1788 (in-8, Bibl. nat., Lb^{39} 648), président de la commune de Paris, rédacteur, le 5 juin 1790, d'une adresse des citoyens de Paris à tous les Français au sujet de la célébration de la fête du 14 juillet. (Cf. Tuetey, I, n° 1749.) C'est lui qui fit décider, en mai 1791, la translation des cendres de Voltaire à Paris et qui fut chargé de régler les détails de cette cérémonie, qui eut lieu le 11 juillet 1791. (Cf. Tuetey, I, nos 2415, 2417 et 2123.) Il fut aussi un des fondateurs, avec Leroux et Revol, du *Journal des clubs et sociétés patriotiques* (20 novembre 1790 au 3 septembre 1791).

3. L'illustre ministre de Louis XVI.

Digitized by Google

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait réuni le plus de suffrages n'en avait obtenu que 300. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs, pour y procéder, se sont aussitôt rendus dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, pendant le cours du recensement général M. de Villette, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, a demandé à être entendu sur la difficulté qui s'était élevée à son sujet à l'ouverture de la séance en son absence et ajournée jusqu'à ce qu'il se soit présenté. Il a déclaré qu'il avait effectivement été nommé électeur du département de Beauvais, mais que son domicile de fait étant à Paris, et étant également nommé par la section de la Fontaine de Grenelle électeur du département de Paris, il s'en tenait à cette dernière qualité, n'entendait faire autre part aucun acte de citoyen actif, et ne profiter en aucune manière de sa nomination d'électeur au département de Beauvais, de laquelle déclaration il a demandé acte qui lui a aussitôt été accordé par l'assemblée, et a signé avec M. le président et le secrétaire.

CHARLES VILLETTE; LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Le recensement général fait, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 822, réduit par un bulletin nul au 3e bureau à 821, la pluralité absolue de 411 voix; d'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Beauvais de Préau a eu 2 voix; — M. Brissot de Warville, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Garran de Coulon, électeur, 441; — M. Lacépède, 330; — M. Pastoret, électeur, 6. Total : 783 voix. Les 38 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 821 voix.

Le résultat du scrutin annoncé, prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Garran de Coulon, électeur, avait réuni 441 voix, 30 au delà de la pluralité absolue fixée à 411 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Jean-Philippe Garran de Coulon, président du tribunal de cassation, député à l'Assemblée nationale [1], notable et membre du conseil général de la

1. C'est une erreur; d'ailleurs les constituants n'étaient pas éligibles.

Digitized by Google

Commune, électeur de la section du Théâtre-Français, âgé de 42 ans, demeurant rue des Grands-Augustins, n° 16. M. le président a ensuite observé que M. Garran de Coulon désirait témoigner à l'assemblée toute sa reconnaissance. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, comblé des marques de l'estime publique dans la ville que j'habite depuis quinze ans, j'avais aussi eu le bonheur d'obtenir les mêmes suffrages dans le pays où je suis né. Vous avez cru qu'il manquait quelque chose aux récompenses que vous avez données à mon patriotisme. Il peut être permis à un citoyen successivement comblé des marques de l'estime publique dans le pays qu'il habite, et dans celui qui l'a vu naître, d'être oppressé par tant de sentiments. Vous n'avez vu que mon patriotisme et mon zèle à servir la cause publique ; je ne dois aussi consulter que cela en acceptant la place si éminente à laquelle vos suffrages viennent de m'appeler. J'espère que, de ce côté-là, je ne tromperai point vos espérances. J'ai vu naître ici la liberté ; appelé à son service dans toutes les élections de mes concitoyens, je n'ai cessé d'en suivre les progrès. Je vous promets de ne jamais en déserter la cause. Je vivrai ou je mourrai libre.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, une vertu si justement vénérée, un grand courage pour défendre la liberté, une connaissance approfondie de nos lois, de grands services rendus à la chose publique et particulièrement depuis notre mémorable Révolution ; tels sont vos droits ou, pour mieux dire, tels sont les titres de gloire de l'assemblée électorale qui vient de vous choisir. La joie que l'assemblée vous témoigne avec tant de raison, monsieur, sera vivement partagée par le peuple, qui va vous compter parmi ses représentants, après vous avoir vu parmi ses juges suprêmes. Votre acceptation complète la satisfaction de l'assemblée et personne ne réunit avec plus de plaisir que moi ses applaudissements à ceux de nos collègues.

L'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression de ces deux discours, demandées, ont été ordonnées par l'assemblée.

La continuation de la nomination des députés au corps législatif a été ajournée à demain neuf heures du matin. A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

8me séance. — Vendredi 2 septembre 1791, 9 heures du matin.

Prestation de serment de M. Chauffrey, 6e électeur de la section de la place de Louis XIV. — Lettre de M. Grivel posant sa candidature au corps législatif. — Scrutin pour l'élection d'un député. — Nomination de Lacépède comme 2e député. — Remerciements de Lacépède. — La démission donnée par l'électeur Kaiser est déclarée définitive, malgré la demande de réintégration faite par celui-ci. — L'Assemblée nationale a décidé que MM. Dubois de Crancé et Delavigne ne pouvaient exercer leurs fonctions d'électeurs tant qu'ils seraient députés. — Scrutin pour l'élection d'un député, annulé pour un vice de forme.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a représenté que M. Chauffrey, sixième électeur de la section de la place de Louis XIV, venait de lui remettre l'extrait du procès-verbal de sa nomination et demandait à être admis à prêter son serment, ses affaires personnelles n'ayant pu lui permettre de venir plus tôt à l'assemblée. D'après la vérification des pouvoirs, ne s'étant trouvé aucune difficulté sur les électeurs de la section de la place de Louis XIV, M. Chauffrey a prêté à l'assemblée, entre les mains de M. le président, le serment exigé par la loi.

M. le président a annoncé une lettre à lui adressée par forme de mémoire, le 31 août dernier, dont l'objet est l'art de convertir l'eau en vin, ou l'art de multiplier par l'eau tous les vins communs, et en particulier les vins du département de Paris, et d'en augmenter la quantité d'un quart, en sorte qu'avec la vendange de trois muids on en puisse faire quatre, sans diminuer en rien la qualité et la valeur du vin, et sans faire usage d'aucune espèce d'ingrédient, proposé par souscription et avec garantie aux électeurs du département de Paris, moyennant six livres payables, si l'on veut, en six années, et dans tels temps de l'année qu'on jugera à propos.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 30 août dernier, par M. Grivel [1], qui se présente pour être mis au nombre de ceux que l'assemblée va nommer députés au corps législatif [2]. Sur cette lecture, l'ordre du jour a été réclamé, appuyé; mis aux voix, il a été arrêté d'y passer.

1. Guillaume Grivel, né à Uzerche (Corrèze) le 16 janvier 1735, avocat à Bordeaux, puis à Paris, collaborateur de l'*Encyclopédie méthodique*, auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels : *Théorie de l'éducation* (1776, 3 vol. in-12), *Principes de politique, de finances, d'agriculture, de législation et autres branches d'administration* (1789, 2 vol. in-8), professeur de législation à l'École centrale, mort à Paris le 19 octobre 1810. (Cf. Quérard.)

2. L'original de cette pièce est aux Archives nationales, AA 44, n° 1332.

Digitized by Google

Un membre a fait la motion de changer l'heure de l'ouverture des séances et de les commencer à huit heures du matin au lieu de neuf. Sur cette motion, plusieurs membres ont été entendus, entre autres des électeurs des cantons. L'ordre du jour a été demandé, appuyé et mis aux voix ; l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination du deuxième député du département de Paris au corps législatif. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Pendant le cours des scrutins, il s'est élevé une difficulté sur celui du 1er bureau, où il s'est trouvé deux bulletins de plus que le nombre des votants. L'assemblée, consultée à cet égard, a arrêté que ce scrutin était nul et devait être recommencé. En conséquence, M. le président a invité les électeurs de ce bureau à s'y rendre sur-le-champ.

Le scrutin de ce bureau de nouveau fait et dépouillé, remise faite de son résultat, ainsi que de celui des cinq autres bureaux en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 687, la pluralité absolue à 344 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Brissot, électeur, a eu 130 voix ; — M. Broussonet, électeur, 2 ; — M. Cerutti, 6 ; — M. Charon, municipal, 2 ; — M. Dufresne[1], des finances, 3 ; — M. d'Ormesson, électeur, 2 ; — M. Dansard, électeur, 2 ; — M. Gorguereau, électeur, 2 ; — M. Gouniou, électeur, 2 ; — M. Gervoise[2], maire de Vaugirard, 2 ; — M. Lacépède, électeur, 487 ; — M. Lannoy[3], électeur d'Issy, 2 ; — M. Pastoret, électeur, 5 ; — M. Tassin, municipal, 2 ; — M. Thorillon, municipal, 3. Total : 652 voix. Les 35 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 687 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Lacépède, électeur, en avait obtenu 487, 143 au delà de la pluralité absolue fixée à 344 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, Bernard-Étienne-Germain Lacépède, garde et démonstrateur du Cabinet d'histoire naturelle, l'un des administrateurs du département de Paris, électeur de la section du Jardin des Plantes, âgé de 35 ans, demeurant au Jardin des Plantes, pour deuxième député du département de Paris au corps législatif.

1. Bertrand Dufresne, né à Navarrenx (Basses-Pyrénées) en 1736, directeur du Trésor public en 1788, député de la Seine au conseil des Cinq-Cents le 21 germinal an V, directeur général de la trésorerie en 1800, mort à Paris le 22 février 1801.

2. Nicolas Gervoise, maire de Vaugirard, électeur du canton d'Issy.

3. François-Joseph Michault-Lannoy, électeur du canton d'Issy.

Digitized by Google

M. Lacépède, président de l'assemblée, pour lui témoigner sa reconnaissance, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, défendre avec courage les droits du peuple, maintenir avec constance le vaste ensemble des principes constitutionnels, les lier, les fortifier par de sages institutions, garantir la liberté politique de toute tyrannie et la liberté individuelle de toute oppression, veiller au dépôt sacré de la fortune publique, regarder l'exacte économie comme la vraie magnificence d'une nation éclairée, faire fleurir l'agriculture, encourager l'industrie, animer le commerce, vivifier les arts, réprimer les dépositaires du pouvoir infidèle à la loi, faire régner la paix, l'égalité, l'union fraternelle, et donner à la France, aux yeux de l'Europe, cette attitude sage, mais fière, qui convient à un peuple libre; voilà, messieurs, les devoirs de vos représentants.

Votre choix, en m'accordant le plus grand honneur qu'un citoyen puisse obtenir, m'impose donc le fardeau le plus redoutable. J'accepte cependant le poste que vous m'indiquez avec respect et la sensibilité la plus profonde à vos bontés; mais daignez changer cet honneur suprême dans le plus grand des bienfaits. Veuillez, messieurs, prendre avec moi l'engagement de me guider par vos conseils dans la glorieuse et pénible carrière où vous m'ordonnez d'entrer. J'ose croire que je combattrai les ennemis de la chose publique avec assurance, si vos regards m'encouragent avec succès, si votre force me soutient.

L'insertion dans le procès-verbal et l'impression du discours de M. Lacépède, président, demandée et appuyée, M. le secrétaire a observé que M. le président ne pouvant mettre aux voix l'impression de son discours, il demandait à l'assemblée de mettre à l'opinion à sa place. L'assemblée y ayant consenti, M. le secrétaire l'a consultée sur cet objet, et il a été pris un arrêté en conséquence.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre de M. Kaiser, électeur de la section du Luxembourg [1], adressée cejourd'hui à M. le président, où il demande à l'assemblée de le réintégrer dans sa place d'électeur, sous prétexte que la démission qu'il a donnée au président de la section, avec prière de la faire agréer à la première assemblée générale, n'a pu l'être, n'y ayant pas eu d'assemblée depuis; que le comité n'a pas eu le droit de le remplacer par un de ses membres, et que l'assemblée primaire pouvait seule le punir de la faiblesse qu'il avait eue de la donner. M. le secrétaire a aussi fait lecture de la lettre adressée à M. Destouches, président du comité de la section du Luxembourg, le 14 août dernier, par M. Kaiser, contenant sa démission d'électeur; lettre déposée au secrétariat lors de la vérification des pouvoirs en la séance du 27 août dernier, avec un extrait du registre des assemblées primaires de cette section des 16, 17, 18, 20, 21, 27, 28 et 29 juin derniers, pour

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

la nomination des électeurs, sur lequel extrait M. le secrétaire a représenté que dans le procès-verbal du dernier tour de scrutin en date du 29 juin, il est dit, après la proclamation des électeurs, que les citoyens qui ont eu le plus de voix ensuite sont MM. Le Maire, marchand de vin, 54; Petit, capitaine, 54; et autres au nombre de sept, lesquels citoyens, continue le même procès-verbal, sont appelés à suppléer les électeurs qui viendraient à manquer. Ces diverses lectures ont donné lieu aux motions suivantes : accorder à M. Kaiser sa réintégration; déclarer sa démission valable; ajourner à demain la décision de cette affaire.

La priorité demandée pour l'ajournement, elle a été appuyée, mise aux voix et rejetée. L'assemblée ensuite consultée sur la question de savoir si la démission de M. Kaiser est valable ou non, la démission de M. Kaiser a été déclarée valable, comme ayant été envoyée au procureur de la Commune et étant parvenue depuis à l'assemblée électorale par le procureur général syndic du département. S'est ensuite élevée la question de savoir si M. Le Maire, qui, d'après le procès-verbal de l'assemblée primaire de sa section, n'avait été nommé qu'électeur suppléant, pouvait ou non remplacer comme électeur M. Kaiser. L'assemblée consultée a arrêté, d'après la loi, qui ne porte point de nommer de suppléants aux électeurs, que M. Le Maire ne pouvait être regardé comme électeur et comme tel admis à remplacer M. Kaiser, dont elle venait de prononcer la validité de la démission.

Un membre a représenté qu'il venait d'être rendu ce matin à l'Assemblée nationale un décret concernant MM. Dubois de Crancé[1] et Delavigne[2], tout à la fois députés et électeurs; que, par ce décret, il avait été déclaré que jusqu'à la fin de la session actuelle de l'Assemblée nationale, ils demeuraient suspendus de leurs fonctions d'électeurs du département de Paris[3]; que le décret avait été rendu d'après celui du 14 mai 1790, portant qu'aucun des membres de l'Assemblée nationale ne pourra assister comme électeur dans les assemblées de districts et de département. Le même membre a ajouté que cette motion avait donné lieu à une autre, celle de savoir si MM. Dubois de Crancé et Delavigne, ayant assisté aux séances de l'assemblée électorale du dépar-

1. Dubois de Crancé était électeur de la section de la Grange-Batelière.

2. Jacques Delavigne était électeur de la section Sainte-Geneviève.

3. Le décret suivant avait été adopté le 2 septembre 1791 sur la proposition de Goupilleau : « L'Assemblée nationale décrète que le ministre de l'intérieur rappellera les assemblées électorales à l'exécution du décret du 14 mai 1790, qui interdit aux députés les fonctions d'électeurs; elle charge son président de faire avertir MM. Lavigne et Dubois-Crancé de se rendre à la séance. » Sur les explications de Delavigne, l'Assemblée avait décidé que son nom serait rayé de ce décret. (Cf. *Moniteur*, IX, 566.)

Digitized by Google

tement de Paris, leur présence à cette assemblée rendait nulles ou non les nominations déjà par elle faites; que sur cette motion l'Assemblée nationale avait renvoyé la décision de cette question à la nouvelle législature.

M. le secrétaire a ensuite fait lecture à l'assemblée de l'article 10 de la section concernant la manière de terminer les contestations qui peuvent s'élever à la suite des assemblées de commune, des assemblées primaires et des assemblées électorales du décret du 15 mars 1791, contenant les dispositions relatives à l'organisation des corps administratifs, sanctionné le 27 du même mois. Cet article 10 porte : « Que les opérations d'aucune assemblée dûment convoquée pour une élection ne pourront être attaquées sous prétexte, soit de l'exclusion d'un citoyen qui aurait été jugé citoyen actif, soit de l'admission de celui qui aurait été jugé non actif, soit de l'absence d'un nombre quelconque de citoyens actifs, ou enfin, s'il s'agit d'une assemblée primaire, sous prétexte de la totalité des citoyens d'une ou plusieurs communautés. »

D'après la lecture de ces deux lois, l'assemblée, considérant qu'elle n'avait point à délibérer sur une difficulté résolue par la loi du 15 mars 1791, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour repris, M. le président a annoncé qu'il s'agissait de procéder à un premier tour de scrutin pour la nomination d'un troisième député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, à l'exception de ceux des 2e et 3e bureaux, qui ont été déclarés nuls comme s'y étant trouvé plus de bulletins que de votants, la difficulté résultante de cette nullité agitée en l'assemblée générale a donné lieu à plusieurs questions. La nullité des scrutins d'un ou plusieurs bureaux particuliers doit-elle s'étendre sur ceux des autres bureaux régulièrement faits? Cette nullité peut-elle empêcher de faire à l'assemblée générale le dépouillement des scrutins des bureaux déclarés valables? Enfin l'assemblée ayant, par arrêté du 28 août dernier, décidé qu'aucun scrutin ordinaire, ni de ballottage, ne serait commencé après trois heures du soir, mais seulement que tout scrutin commencé avant trois heures serait continué, peut-elle valablement prendre aucune délibération à cet égard, dans le moment actuel où il est près de trois heures et demie?

L'assemblée, consultée, considérant que son arrêté du 28 août dernier portant « que tout scrutin commencé avant trois heures sera continué » ne peut être exécuté qu'en décidant les difficultés résultantes du scrutin, dont la suspension empêcherait la continuation et serait contraire en même temps à la loi, qui porte que tout scrutin doit

Digitized by Google

être fait sans désemparer, puisque les 2e et 3e bureaux ne pouvant recommencer que demain leurs scrutins, il se trouverait entre leurs scrutins et ceux déjà faits un intervalle considérable, qui ne saurait exister; attendu l'erreur qui a obligé les membres des 2e et 3e bureaux à annuler leurs scrutins particuliers, déclare nuls également les scrutins faits dans les quatre autres bureaux, et a ordonné que les bulletins en seraient rapportés en l'assemblée générale pour y être brûlés à l'instant; ce qui a été exécuté. En conséquence le premier scrutin, commencé pour la nomination du troisième député du département au Corps législatif, a de nouveau été ajourné à demain neuf heures du matin.

A trois heures trois quarts, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

9me séance. — Samedi 3 septembre 1791, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Discussion sur le point de savoir si on doit rejeter du scrutin ceux qui sont sous le coup d'un décret d'ajournement personnel. Opinion de Santerre et de Camille Desmoulins. — L'assemblée, considérant qu'elle ne peut délibérer sur l'exécution de la loi, passe à l'ordre du jour. — Lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur De Lessart, conçue dans des termes peu convenables. L'assemblée charge son président de faire des observations à ce sujet au ministre. — Décret de l'Assemblée nationale rappelant que ses membres ne peuvent exercer les fonctions d'électeur. — Réponse du président de l'assemblée au ministre de l'intérieur. — Second tour de scrutin pour l'élection d'un député. — Nomination et proclamation de Pastoret comme député. — Présentation par Callières de L'Estang d'une députation des élèves militaires de la section de Louis XIV. Discours de M. Antheaume, leur instituteur. — Adresse de la société des Amis de la constitution séante à Brest, en faveur des 41 soldats de Châteauvieux, détenus au bagne de cette ville. Réponse du président. — Adresse de la société des Amis de la liberté séante à la Croix-Rouge sur les choix à faire dans les élections. Réponse du président. — Remerciements de Pastoret. Réponse du président.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, un membre a demandé la parole sur les nominations déjà faites par l'assemblée des deux députés du département de Paris au Corps législatif. A peine a-t-il été entendu que l'ordre du jour a été demandé, appuyé, mis aux voix; il a été arrêté d'y passer.

Un autre membre a demandé à faire un rapport, au nom du 3e bureau; ce rapport commencé, il a été observé qu'il devait être fait par le secrétaire de ce bureau; le secrétaire ne se trouvant pas présent

Digitized by Google

en ce moment à l'assemblée, l'ordre du jour a aussi été réclamé, et l'assemblée a également arrêté d'y passer.

M. le président alors a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un troisième député du département de Paris au Corps législatif, celui fait en la séance d'hier ayant été déclaré nul et les bulletins brûlés. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers, pour procéder au scrutin annoncé.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 740, réduit par un bulletin nul au 6e bureau à 739, la pluralité absolue de 370 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Beauvais, électeur, a eu 13 voix ; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 6 ; — M. Brissot de Warville, électeur, 163 ; — M. Bigot de Préameneu, 15 ; — M. Broussonet, électeur, 4 ; — M. Bosquillon, électeur, 4 ; — M. Cahier de Gerville [1], électeur, 2 ; — M. Cerutti, électeur, 70 ; — M. Champagne, abbé, électeur, 2 ; — M. Chenière [2], électeur, 3 ; — M. Dufresne, du trésor royal, 6 ; — M. d'Ormesson, électeur, 5 ; — M. Duvivier [3], homme de loi, 2 ; — M. Dusaulx, académicien, 2 ; — M. Fillassier, électeur, 2 ; — M. Fauconpret, électeur, 2 ; — M. Faure, électeur, 2 ; — M. Gorguereau, électeur, 18 ; — M. Hérault de Séchelles, 2 ; — M. Kersaint, électeur, 6 ; — M. Larieu [4], auteur, abbé, 2 ; — M. Lacretelle, homme de loi, 13 ; — M. Léonard Robin [5], électeur, 3 ; — M. Lacretelle, sans désignation, 2 ; — M. Mulot [6], abbé, électeur, 3 ; — M. Minier, juge [7], 2 ; — M. Pastoret, électeur, 272 ; — M. Pastoret, sans désignation, 6 ; — M. Poiret, curé de Saint-Sulpice, 3 ; — M. Raffron du Trouillet, 2 ; — M. Ramond, électeur, 3 ; — M. Thorillon, électeur, 9 ; — M. Tassin, municipal, 5 ; — M. Trotignon, municipal, 2 ; — M. Thoüin, électeur, 2. Total : 658 voix. Les 81 voix de surplus dispersées en uni-

1. Bon-Claude Cahier de Gerville, électeur de la section de la rue Beaubourg.

2. C'est une altération du nom de *Chénier*.

3. Boucher Duvivier, homme de loi, âgé de vingt-sept ans, demeurant rue du Faubourg-Montmartre. Il avait été nommé 7e électeur par la section de la Grange-Batelière, mais sa nomination avait été annulée par un arrêté du directoire du département de Paris, en date du 13 juillet 1791, parce que la déclaration de contribution patriotique n'avait été faite qu'après l'élection. (Cf. Arch. nat., B[1] 8.)

4. Je n'ai pu identifier ce personnage.

5. Léonard Robin, homme de loi, électeur de la section de la rue Beaubourg, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

6. François-Valentin Mulot, chanoine de Saint-Victor, électeur de la section du Jardin-des-Plantes, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

7. Charles Minier, né à Paris en 1738, mort en 1831. (Cf. I, 152.)

Digitized by Google

tés sur différents membres. Total égal au dépouillement : 739 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 272 au lieu de 370. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

Un membre du premier bureau a représenté qu'en qualité de secrétaire de ce bureau il était chargé de faire le rapport à l'assemblée générale d'une difficulté qui s'était élevée à ce bureau. Elle consiste dans la question de savoir si l'on doit rejeter du scrutin ceux qui sont dans les liens d'un décret. Sur cette difficulté, MM. Santerre[1] et Camille Desmoulins, décrétés d'ajournement personnel par le tribunal du 6e arrondissement, ont, ainsi que plusieurs autres membres, été successivement entendus.

M. Santerre a demandé que l'assemblée, dont il serait au désespoir de rendre les opérations nulles, voulut bien statuer définitivement sur cet objet. Un membre a demandé que l'assemblée électorale fît une pétition au tribunal du 6e arrondissement pour l'engager à juger promptement l'affaire des électeurs retenus dans les liens du décret d'ajournement personnel par lui prononcé contre eux. Un autre a observé que l'article 28 du décret des 8 et 9 octobre 1789, sanctionné le 27 mars 1790, sur la procédure criminelle, porte que l'ordonnance de 1690 et les édits, déclarations et règlements concernant la matière criminelle, continueront d'être observés, en tout ce qui n'est pas contraire à ce décret, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné ; que l'article 10 du titre 10 des décrets, de leurs exécutions et des élargissements, de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670, porte que l'ordonnance d'assigné pour être ouï contre un juge ou officier de justice n'emportera point d'interdiction, et l'article 11, que le décret d'ajournement personnel ou de prise de corps emportera de droit l'interdiction, en conséquence a demandé l'exécution de la loi.

M. Camille Desmoulins, après avoir annoncé à l'assemblée son étonnement de voir s'agiter une pareille question, a demandé la permission d'entrer dans quelques détails. Il a observé qu'il pensait que l'assemblée avait jugé à propos de passer à l'ordre du jour sur la pétition qu'il avait eu l'honneur de lui adresser à l'ouverture de ses séances, au moment où il était encore retenu dans les liens d'un décret

1. Antoine-Joseph Santerre, électeur de la section des Quinze-Vingts, futur commandant en chef de la garde nationale parisienne.

Digitized by Google

de prise de corps, pour l'engager à présenter elle-même au Corps législatif et lui demander qu'il soit promptement rendu justice aux électeurs accusés; c'était, sans doute, parce qu'elle s'était regardée comme incompétente pour décider sur cette affaire, qu'à plus forte raison aujourd'hui, où il ne s'agissait que d'ajournement personnel, elle devait passer à l'ordre du jour; que toutes les anciennes ordonnances étaient anéanties par la Déclaration des droits de l'homme, que d'après cette Déclaration des droits de l'homme, tout citoyen est réputé innocent jusqu'à condamnation [1].

1. Quelques jours plus tard Camille Desmoulins fit imprimer une violente dénonciation contre les juges du tribunal du 6e arrondissement. Ce placard sur papier rouge fut affiché sur les murs de Paris et eut les honneurs d'une saisie opérée, le 16 septembre 1791, par Gueullette, commissaire de police de la section de l'Hôtel-de-Ville. En voici le texte d'après un exemplaire conservé aux Archives nationales (W 357, 750) :

« Ce sont les despotes maladroits qui se servent de baïonnettes, l'art de la tyrannie est de faire les mêmes choses avec des juges.

Tacite, historien factieux et incendiaire.

« Passants,

« Arrêtez-vous de grâce un moment, et dites à qui vous donneriez le prix de vertu, si vous aviez à choisir sur les bancs des forçats ou sur les sièges du tribunal du sixième arrondissement.

« Vous avez appris par l'affiche de Santerre que, manquant de faux témoins, c'était l'accusateur public Bernard qui avait suppléé le faux témoignage en envoyant à *l'Ami des citoyens* et signant de sa main un *extrait* imposteur de *dépositions* qui n'existaient pas.

« D'après le même extrait envoyé aux journaux par le sycophante Bernard, j'avais cru qu'on avait fait la trouvaille d'un faux témoin contre moi, et que le sixième témoin déposait, comme l'assurait la *Gazette des tribunaux*, « que Camille Desmoulins avait dit au café Procope *qu'il fallait tirer sur la garde nationale, tuer M. La Fayette*, et fait lecture d'une pétition, où il soutenait que les assignats étaient le patrimoine des pauvres. »

« Au lieu de cette déposition, quel a été mon étonnement à l'interrogatoire de ne trouver que celle-ci?

« Le sixième témoin, Pierre L'Allemand, dépose que, quinze jours avant l'affaire du Champ de Mars, il a entendu Camille Desmoulins faire lecture, au café Procope, d'une pétition où il soutenait que les assignats étaient le patrimoine des pauvres, ce qui est tout ce qu'il a dit savoir.

« Citoyens, vous voyez déjà que je n'ai point dit qu'il fallait tirer sur la garde nationale et tuer M. La Fayette; tout cela est une broderie de l'accusateur public.

« Restait l'accusation capitale d'avoir fait lecture de la pétition.

« Mais, 1° comment l'énonciation d'une opinion sur les assignats, le 3 juillet, peut-elle être une circonstance de la journée du 17?

« 2° Si c'était un si grand crime d'avoir lu, dans l'après-dîner, au café Procope, la pétition, pourquoi l'Assemblée nationale ne m'a-t-elle pas dénoncé pour la lui avoir présentée le matin solennellement?

« 3° J'ai joint la pétition au procès. Je défie les juges d'y lire ce dont le témoin prétend que j'avais fait lecture; et s'ils y trouvent cette proposition, que les assignats sont le patrimoine des pauvres, je consens à reconnaître MM. Clément de Blavette, Isnard, Lacaze, Robin, et même Bernard, pour d'honnêtes gens qui n'ont point été apostés pour donner la chasse, par des décrets d'ajournement, aux électeurs trop patriotes.

« Que dit cette pétition? « *Qu'une partie des assignats* (et non pas tous) représentant

Digitized by Google

Un membre, en appuyant ce qui vient d'être dit par M. Camille Desmoulins, a observé que l'article 10 du titre 10 de l'ordonnance cri-

les biens de l'église, dont le quart était affecté au soulagement de l'indigence, cette *partie* ne serait pas détournée de son objet, si on l'employait à procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquent. »

« Voilà donc mon crime! d'avoir énoncé, dans un café, quinze jours avant l'affaire du 17, une opinion que je partage avec Fleury, d'Héricourt, avec tous les jurisconsultes et avec toutes les lois.

« Ou plutôt mon crime est d'être incorruptible, de n'avoir pas voulu asservir ma plume à aucun des partis qui l'ont courtisée et marchandée; mon crime est d'être l'ennemi irréconciliable de tous les ennemis du bien public : voilà le crime que les tyrans et les esclaves, la liste civile et les traîtres, ceux qui sont vendus et ceux qui voudraient se vendre, ne me pardonnent pas.

« Vous voyez, citoyens, que je n'avais besoin que de la pétition pour convaincre de faux le sixième témoin; aussi un des juges a dit publiquement qu'il ne restait plus de charges, plus de déposition, plus d'accusation, et cependant le tribunal a mis *néant*, à huis clos, à ma demande d'être renvoyé, au moins, *en état d'assigné pour être ouï*.

« Ainsi je reste en état d'accusation, sans accusation!

« J'aurais une belle occasion de jeter les hauts cris contre cette lettre de cachet signée *Bernard et compagnie*, mais un patriote, encore une fois, est trop heureux aujourd'hui de n'être pas fusillé ou emprisonné, et d'en être quitte pour ne pas aller à l'assemblée électorale. Une seule chose m'étonne, c'est comment il y a des gens assez sots pour faire tous les jours en calomnies la dépense royale du *Chant du coq*, tandis qu'avec un faux témoin, ou même sans témoin, il eût suffi de lâcher aux jambes de Brissot, comme à celles de Danton, Le Gendre, Camille Desmoulins, etc., l'accusateur public Bernard, qui, avec une page timbrée, libellée, en fera cent fois plus que Morande, l'entrepreneur de diffamations, avec sa longue expérience et toutes ses rames de libelles sans timbre.

« CAMILLE DESMOULINS, électeur de la section du Théâtre-Français, 1791.

« Je serais moi-même un calomniateur aussi méprisable que ces juges, si je n'exceptais de cette dénonciation M. Mutel, que je ne puis assez louer, et M. Recolene. Cependant un juge a-t-il donc fait assez pour l'opprimé de se laver froidement les mains comme Pilate, et n'est-il pas de son devoir de se lever avec l'indignation de la vertu et dire, comme Caton, aux juges, en présence du peuple : Scélérats, je fuis du milieu de vous comme d'un coupe-gorge? »

Sur la pièce on lit cette note manuscrite :

« Signé et paraphé, *Ne varietur*, par nous soussignés, commissaire de police et secrétaire-greffier de la section de l'Hôtel-de-Ville, au désir du procès-verbal en forme de rapport par nous dressé ce jourd'hui dix septembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

« GUEULLETTE, commissaire de police. »

Le placard fut envoyé aux administrateurs de la police, mais le procureur de la commune arrêta les poursuites par la lettre suivante (Orig., Arch. nat., W 857, 750) :

« Municipalité de Paris,
« Procureur de la Commune.

« Paris, le 17 septembre 1791.

« On vous a adressé, messieurs et chers collègues, hier, par erreur, un procès-verbal de la section de l'Hôtel-de-Ville et un placard du sieur Camille Desmoulins. Ce placard étant relatif à l'affaire du Champ de Mars, et ce procès devant être anéanti aux termes du décret qui accorde une amnistie générale à toutes les personnes poursuivies pour faits relatifs à la Révolution, l'action que l'on pourrait intenter contre le sieur Camille Desmoulins au sujet de son affiche doit être regardée comme une suite de l'affaire qui y a

Digitized by Google

minelle de 1670, qu'on venait d'invoquer, ne pouvait et ne devait en aucune manière avoir d'application à l'espèce, que cet article 10 ne concernait que les juges.

Un autre a prétendu que cette loi ne parlait pas seulement des juges, que les fonctions d'électeur étaient d'ailleurs bien plus importantes que celles de juge, que, de plus, l'article 11 du titre 10 de cette ordonnance porte qu'un décret d'ajournement personnel ou de prise de corps emporte de droit interdiction, qu'un article aussi clair ne peut souffrir d'exception, qu'ainsi il faut exécuter la loi et passer à l'ordre du jour.

Un autre a demandé le renvoi de la décision de cette question au comité de constitution.

Un autre a prétendu que le comité de constitution ne pouvait connaitre une pareille difficulté et, après en avoir déduit les raisons, il a demandé l'exécution de la loi et de passer à l'ordre du jour.

Cette dernière motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée, considérant qu'elle ne peut et ne doit délibérer sur l'exécution de la loi dont elle ne peut suspendre ni détruire l'effet, en adoptant la dernière motion, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. De Lessart[1], ministre de l'intérieur, ainsi que du décret de l'Assemblée nationale du jour d'hier y joint.

L'assemblée, considérant que la lettre du ministre de l'intérieur, est dans une forme peu convenable à la dignité d'une assemblée qui exerce une portion de la souveraineté du peuple, a ordonné à son président de lui en témoigner son étonnement et ordonné l'insertion dans son procès-verbal, tant de la lettre du ministre que du décret de l'Assemblée nationale.

La lettre de M. De Lessart est ainsi conçue :

Paris, le 3 juillet 1791.

L'Assemblée nationale, messieurs, ayant rendu hier un décret par lequel elle charge le ministre de l'intérieur de rappeler l'assemblée électorale de Paris à l'exécution du décret du 24 mai 1790, qui défend aux membres de l'Assemblée nationale d'exercer les fonctions d'électeur, j'ai l'honneur de vous adresser une copie

donné lieu, et alors je pense qu'il n'y a pas lieu à l'entamer. Je vous engage, en conséquence, à mettre le rapport dont il s'agit dans l'oubli.

« DESMOUSSEAUX.

« Messieurs les administrateurs au département de la police. »

1. Claude-Antoine Valdec De Lessart, né en 1742, contrôleur général des finances en 1790, ministre de l'intérieur du 25 janvier au 20 novembre 1791, massacré à Versailles le 9 septembre 1792.

Digitized by Google

de ce décret, en vous priant de vouloir bien le faire connaître à l'assemblée électorale afin qu'elle soit à portée de s'y conformer.

Le ministre de l'intérieur,
DELESSART [1].

Suit la teneur du décret :

LOUIS, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous présents et avenir salut. L'Assemblée nationale a décrété et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale du 2 septembre 1791.

L'Assemblée nationale charge le ministre de l'intérieur de rappeler l'assemblée électorale de Paris à l'exécution du décret du 14 mai 1790 qui défend aux membres de l'Assemblée nationale d'exercer les fonctions d'électeur, mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs et exécuter comme loi du royaume, en foi de quoi le sceau de l'État a été apposé à ces dites présentes.

A Paris, le 2 septembre 1791.

En vertu des décrets des 21 et 25 juin dernier, pour le Roi
M.-L.-F. DUPORT.

Certifié conforme à l'original :
M.-L.-F. DUPORT.

Pour copie conforme :
DELESSART.

M. le président a annoncé que trois députations, l'une des élèves militaires de la section de Louis XIV; la 2e des députés extraordinaires de Brest; la 3e de la société des Amis de la liberté séante à la Croix-Rouge, attendaient dans les bureaux particuliers le moment d'être introduites à l'assemblée. L'assemblée, consultée sur l'admission ou non-admission de ces députations, a arrêté de ne les recevoir qu'aujourd'hui à trois heures après les scrutins, qu'il en serait de même chaque jour pour celles qui pourraient se présenter par la suite.

M. le président a annoncé qu'il lui avait été adressé deux lettres, dont M. le secrétaire allait faire lecture, si l'assemblée désirait les entendre. Cette lecture a été renvoyée à demain après celle du procès-verbal, et il a été arrêté qu'à l'avenir il ne serait fait lecture d'aucune lettre qu'à l'ouverture de la séance.

M. le président a représenté que, conformément à l'arrêté que l'assemblée venait de prendre, il venait de répondre au ministre de l'intérieur, mais qu'avant de signer cette lettre, il priait l'assemblée de

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

vouloir bien en entendre la lecture. Cette lecture faite, l'assemblée en a adopté la rédaction et en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal.

En l'assemblée électorale du département de Paris, le 3 septembre 1791.

J'ai communiqué, monsieur, à l'assemblée électorale la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et le décret de l'Assemblée nationale du jour d'hier. Elle s'empressera toujours d'exécuter les décrets. Elle m'ordonne de vous observer qu'elle n'a pas trouvé votre lettre dans la forme qui convient à la dignité d'une assemblée qui exerce une portion de la souveraineté du peuple.

Le président de l'assemblée électorale du département de Paris,

LACÉPÈDE.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 814, la pluralité absolue de 408 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bigot de Préameneu a eu 8 voix; — M. Brissot, électeur, 179; — M. Beauvais de Préau, 7; — M. Bosquillon, électeur, 5; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 3; — M. Cerutti, électeur, 47; — M. Cahier de Gerville, électeur, 3; — M. Champagne (abbé), électeur, 2; — M. Dusaulx, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Dufresne, financier, 2; — M. Fillassier, électeur, 2; — M. Gouvion[1], major, 2; — M. Gorguereau, électeur, 7; — M. Kersaint, 6; — M. Lacretelle, sans désignation, 4; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Michaux Delacroix[2], 2; — M. Pastoret, électeur, 458; — M. Pastoret, sans désignation, 4; — M. Ramond, électeur, 3; — M. Robin (Léonard), 2; — M. Thorillon, électeur, 8; — M. Tassin, municipal, 6. Total : 767 voix. Les 47 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 814 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Pastoret, électeur, avait obtenu 458 voix, 50 au delà de la pluralité absolue fixée à 408 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre Pastoret, procureur général syndic du département de Paris, électeur de la section des Champs-Élysées, âgé

1. Jean-Baptiste Gouvion, né à Toul le 8 janvier 1747, major-général de la garde nationale en 1789, député de Paris à l'Assemblée législative le 7 septembre 1791, maréchal de camp, tué près de Maubeuge le 11 juin 1792.

2. Probablement Michault-Lannoy.

Digitized by Google

de 35 ans, demeurant colonnades de la place de Louis XV, député du département de Paris au Corps législatif.

Les députations annoncées au commencement de la séance, et dont la réception a été ajournée à trois heures, après les scrutins, ont été introduites par les huissiers en la forme ordinaire. Placées à la barre, M. Callières, électeur de la section du Théâtre-Français, a demandé la parole. Monté à la tribune, il a dit que, comme instituteur et commandant général du bataillon des vétérans de la garde nationale parisienne, et en vertu du décret de l'Assemblée nationale qui accorde aux vétérans le droit de présider aux exercices publics des enfants de la Patrie, il avait l'honneur de présenter à l'assemblée une députation de ces élèves militaires accompagnés de leur instituteur, qu'ils venaient pour présenter leurs hommages à l'assemblée et la prier de recevoir leurs remerciements de l'honneur qu'elle leur avait fait en envoyant des députés pour assister le 30 août dernier à la distribution des prix qui leur a été faite, qu'à son égard il se renfermait dans les termes du respect qu'il partage avec eux.

M. Antheaume, instituteur de ces élèves militaires, a prononcé le discours suivant, dont l'insertion dans le procés-verbal et l'impression, ainsi que de la réponse de M. le président, demandées, ont été ordonnées.

Il est doux pour moi, messieurs, de remplir en ce moment une fonction si consolante. J'ai l'avantage de présenter à l'honorable assemblée une députation des jeunes défenseurs de l'autel de la Liberté, élèves de la 4e division, section de Louis XIV. Ils viennent vous assurer de leur gratitude et de leur respectueuse reconnaissance. A peine constitués en assemblée électorale, vous voulûtes bien vous occuper de leur dispenser des couronnes et de les rendre en quelque sorte immortels. Quel présage heureux de ce que vous allez faire pour eux dans la suite? Persuadés qu'elles ne pourront l'être que lorsqu'elles seront ornées de vertus, les enfants de l'espérance, les fils de la loi, viennent vous promettre dans le sanctuaire de la justice qu'ils travailleront sans cesse, par l'heureux accord de vertus morales, civiles et militaires, à se montrer dignes du titre glorieux d'espérance de leur patrie.

Comme chrétiens, ils pratiqueront les vertus sublimes et austères de cette religion divine et sacrée, à laquelle nos augustes représentants viennent de rendre la simplicité primitive et l'antique splendeur.

Comme citoyens, ils cultiveront les sciences et les beaux-arts et s'exerceront à la pratique des vertus sociales.

Comme soldats et soldats citoyens, devenus forts du courage invincible de leurs pères et des vertus belliqueuses et magnanimes du héros vainqueur des deux mondes, ils verseront leur sang, s'il en est nécessaire, pour la gloire de leur patrie et la défense de la liberté française, en deviendront les remparts formidables et toujours renaissants, persuadés que le sang illustre des Français libres doit être la semence fertile et précieuse d'un peuple immense de nouveaux citoyens libres,

Digitized by Google

et qu'alors notre sage Constitution demeurera inviolable, et mériteront ainsi de ramasser quelques branches des lauriers que vous moissonnez si abondamment dans le champ victorieux de la liberté. O France ! ô ma chère patrie, c'est ainsi qu'en se jouant des noirs complots de tes ennemis, le ciel, pour venger une mère outragée, armerait dans sa justice des enfants reconnaissants et ferait répéter à l'univers étonné que, chez les Français, la valeur n'attend pas le nombre des années.

M. le président a répondu :

L'assemblée, jeunes citoyens, est sensible à votre reconnaissance ; elle entend avec plaisir l'expression de votre jeune courage et de votre profond amour pour la liberté. Continuez de mériter l'honneur de servir votre patrie, lorsque vos forces égaleront votre noble ardeur. Un jour vous reviendrez dans cette enceinte recevoir des couronnes civiques et justifier les espérances que vous nous donnez. L'assemblée vous invite à assister à sa séance.

Un membre de la députation de la société des Amis de la constitution séante à Brest a ensuite fait lecture d'une adresse des membres de la commission nommée par cette société, dont l'insertion dans le procès-verbal et l'impression avec la réponse de M. le président aussi demandée, ont été ordonnées. Cette adresse est conçue en ces termes :

A messieurs, messieurs les membres composant les assemblées électorales des quarante-huit sections de Paris :

Messieurs, nous avons sollicité auprès de l'Assemblée nationale en faveur des 41 soldats de Châteauvieux, détenus au bagne de ce port. Notre pétition n'y a pas été lue. Nous avons également sollicité auprès des ministres. Les anciens bourreaux de ces malheureux ont conservé un reste de triomphe, nos prières ont été vaines, mais vainement aussi nous oppose-t-on des obstacles qui devaient tomber devant la justice ; ils n'ont fait qu'irriter notre zèle, nos efforts se redoubleront avec eux, l'humanité, l'indignation même nous crient de poursuivre. C'est à vous, messieurs, à qui nous nous adressons, sûrs par avance de trouver des cœurs ouverts à la pitié ; nos voix faibles jusqu'à ce jour acquéreront assez de force pour nous rassurer sur l'événement, si vous y joignez les vôtres, et elles pénétreront enfin jusqu'au sanctuaire des lois. Nous savons, messieurs, qu'il n'est pas permis aux corps électoraux de délibérer et de présenter à l'Assemblée nationale des pétitions autres que celles qui auraient rapport aux objets de leur convocation. Mais vous pouvez beaucoup sur les membres de la nouvelle législature qui sortiront de votre sein et pour lesquels nous réservons une pétition lors de leur rassemblement. Un décret du 7 décembre 1790 porte ce qui suit : « L'Assemblée nationale abolit toutes procédures commencées, tant en exécution de son décret du 16 août dernier, qu'à l'occasion des événements qui ont eu lieu dans la ville de Nancy le 31 du même mois. En conséquence, tous citoyens ou soldats détenus dans les prisons en vertu des décrets décernés par les juges de Nancy ou autrement à raison desdits événements seront remis en liberté immédiatement après la publication du présent décret. »

Digitized by Google

L'Assemblée nationale sans doute n'a pu entendre que ce décret ne regarderait que les soldats français, et que les Suisses de Châteauvieux, condamnés aux galères pour trente ans, subiraient leur jugement. L'injustice serait criante; elle subsistera cependant évidemment tant qu'ils seront détenus. On nous objecte de toutes parts qu'aux États helvétiques appartient seul le droit de condamner ou de faire grâce. Que le ministre des affaires étrangères s'en occupe donc, quoiqu'on n'ait pas suivi cette marche pour M. Besenval; que la nouvelle Assemblée nationale ouvre sa carrière par un acte de justice, qu'elle parle et ils seront sauvés; voilà nos vœux les plus ardents. Secondez-nous, messieurs, auprès de ces députés que vous aurez élus, aidez-nous à rendre à la patrie des hommes dont le crime, grand sans doute aux yeux des traîtres qui ont causé leurs malheurs, est de s'être dévoués dans les premiers moments de la Révolution à la cause du peuple, de s'être montrés dignes de cette liberté sacrée qu'on leur a si cruellement ravie. Nos nouveaux législateurs, ces défenseurs des droits de l'homme, souffriraient-ils qu'on les outrage d'une manière aussi scandaleuse? Pourraient-ils voir des Français libres river eux-mêmes les fers d'innocentes victimes condamnées à l'esclavage et servir de geôliers aux tyrans qui les persécutent? Il y va de notre honte, de la honte de la nation entière; sollicitez-les, messieurs; pressez-les de s'occuper des intérêts de ces malheureux aussitôt leur rassemblement. Ils seront justes et nos vœux seront remplis.

Nous sommes bien fraternellement, messieurs,

Les membres de la commission nommée par la société des Amis de la constitution séante à Brest,

DELORME, VIGNON, CHANTEUX.

M. le président leur a répondu :

Messieurs, rassemblés dans ce temple consacré à la patrie pour choisir au nom du peuple les représentants destinés à cimenter la constitution de l'empire par des lois dignes d'une nation souveraine, nous ne pouvons que voir avec un très grand plaisir des députés d'une société destinée à la maintenir. L'assemblée électorale prendra dans la plus grande considération votre demande et chacun de nous sera heureux, s'il peut prouver à nos frères de Brest nos sentiments pour la justice et pour la liberté. L'assemblée vous invite à assister à sa séance.

La députation de la société des Amis de la liberté séante à la Croix-Rouge, également entendue, un d'eux a fait lecture d'une adresse, dont l'assemblée a ordonné l'insertion dans son procès-verbal et l'impression, ainsi que de la réponse de M. le président. Cette adresse est ainsi conçue :

Dépositaires augustes d'une portion du pouvoir national, si dans un État régénéré nul citoyen ne peut sans crime rester indifférent aux grands intérêts de la patrie, permettez à une société d'hommes libres d'interrompre un instant vos nobles travaux.

Nous ne venons pas vous parler de la chose publique, son intérêt vous rassemble; nous ne venons pas éveiller votre attention sur les manœuvres et les intrigues qui vous environnent. Placés entre la confiance d'un grand peuple et

Digitized by Google

l'espoir de quelques ambitieux dominateurs, votre (mot omis) ne saurait être incertaine. Mandataires du souverain, vous obéirez à sa voix, et la capitale devra à ses électeurs l'inappréciable avantage de voir dans la législature des hommes qui, après avoir combattu avec succès les ennemis de la déclaration des droits imprescriptibles de l'homme, sauront la garantir encore des atteintes qu'on oserait lui porter. Nous ne venons pas enfin fixer vos regards sur ces patriotes connus, désignés comme factieux aux gages des puissances étrangères ; l'illusion cesse, et ce serait leur faire injure que de chercher à les défendre. Forts du premier choix que vous venez de faire, les amis de la liberté viennent avec confiance déposer dans votre sein leurs justes alarmes. La constitution est achevée, mais la France inquiète attend le résultat des opérations électorales pour asseoir son espérance. Calmez ces inquiétudes, messieurs, donnez aux citoyens vertueux qu'elle s'enorgueillit déjà de compter au nombre de ses représentants des collègues dignes de lui ; faites plus, s'il est possible, créez-lui des Robespierre, des Pétion, et la patrie est sauvée.

M. le président a répondu :

Messieurs, le nom que porte la société qui vous envoie vers nous vous consacre au culte de la liberté ; c'est aussi pour la maintenir que nous sommes réunis dans cette enceinte. Au nom du peuple de Paris, chacun de nous est prêt à mourir pour elle, et ce sentiment, gravé profondément dans nos âmes avec celui de l'amour de la loi, ne cessera de diriger nos opérations ; il vous est un sûr garant, messieurs, du plaisir avec lequel nous vous voyons parmi nous. L'assemblée vous invite à assister à sa séance.

M. le président a annoncé que M. Pastoret, électeur, que l'assemblée venait de nommer député du département au Corps législatif, demandait à être admis à lui témoigner sa reconnaissance. Monté à la tribune il a dit :

Messieurs, la meilleure manière de vous exprimer ma reconnaissance, c'est de faire tous mes efforts pour être digne de votre choix ; les collègues que vous m'avez déjà donnés seront mes guides et mes modèles. Le peuple aura sans doute des défenseurs plus éclairés que moi, il n'en aura jamais de plus ardent, ni, j'ose le dire, de plus courageux. Que je cesse de vivre, si je dois cesser de combattre pour la liberté.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, la France gémissait sous les chaînes du despotisme et l'ombre épaisse des préjugés la couvrait encore, lorsque vous avez porté le flambeau de la philosophie dans la nuit des temps pour y rechercher de grandes vérités nécessaires au bonheur de vos semblables. Vous avez fait plus, monsieur, vous avez osé, au nom de la justice, proclamer les droits des nations et faire entendre autour du trône étonné, et qui n'avait encore conçu que le mot de *Majesté royale*, le mot sacré de *Majesté du peuple*. Les juges vous applaudiront et conserveront le souvenir de cette auguste dénonciation, qui rappelle à leur esprit, ami de la liberté, le

Digitized by Google

beau temps de la République romaine. Vous ne pûtes alors recevoir que des palmes littéraires. Aujourd'hui, monsieur, le peuple libre, en exerçant une partie de sa souveraineté, place pour la seconde fois la couronne civique au haut de vos trophées littéraires ; il demande à la tribune des législateurs de la France celui qui, après avoir peint le génie de trois grands législateurs de l'antiquité, a posé les bases sur lesquelles l'innocence accusée pourra dorénavant se reposer. Allez où vous appelle la voix des délégués du peuple ; le département va vous perdre, mais il ne vous cède qu'à la grande famille dont il fait partie.

L'assemblée a ordonné l'impression et l'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal. A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

10me séance. — Dimanche 4 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de l'abbé Mulot expliquant les causes de son absence. — Premier scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Second scrutin. Nomination et proclamation de Cerutti comme 4e député. — Remerciements de Cerutti. — Réponse du président. — Tirage au sort du rang des sections et des cantons.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, l'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président : la 1re, datée d'Avignon le 26 août dernier, de M. l'abbé Mulot, électeur de la section du Jardin des Plantes, où il annonce et justifie les causes de son absence de l'assemblée ; la 2e, de M. Charmat, député extraordinaire de l'Assemblée nationale, demeurant rue du Petit-Bourbon, n° 23, qui se présente à l'assemblée pour obtenir ses suffrages pour la nouvelle législature [1]. Sur cette dernière lettre, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Quant à la première, un membre a représenté que M. l'abbé Mulot étant électeur et annonçant à l'assemblée les causes de son absence, il était nécessaire, pour justifier sa conduite auprès de ses commettants, d'insérer sa lettre dans le procès-verbal. Cette proposition, appuyée et mise aux voix, l'insertion de la lettre de M. l'abbé Mulot dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est ainsi conçue :

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

Avignon, ce 27 août 1791.

Monsieur le président,

La section du Jardin des Plantes m'a honoré de ses suffrages pour une place d'électeur; j'ignore encore si les fonctions que je remplis dans le comtat d'Avignon me permettront d'arriver à temps pour concourir à vos travaux et mêler ma voix aux vôtres pour ne faire entrer à la prochaine législature que les amis vrais et sûrs de la Constitution. Il ne tiendra pas à moi de me rendre au plus tôt au milieu de vous. Mes pouvoirs se seront trouvés compris dans ceux de la section entière et j'ose me flatter que, vérifiés, ils auront été reconnus. Je vous jure que, si je suis assez heureux pour me présenter bientôt à l'assemblée, vous reconnaîtrez que sur des terres étrangères à la France mon zèle pour elle ne s'est point ralenti.

Faites agréer, je vous prie, à l'assemblée mes regrets de ne pas y être encore, mon devoir d'y arriver et la sincérité de mes sentiments pour ceux qui la composent.

L'un des médiateurs de la France entre Avignon et le Comtat.

L'abbé Mulot.

Un membre a observé qu'il y avait en ce moment dans l'assemblée peu d'électeurs des cantons, que leur assiduité ordinaire donnait lieu de croire que plusieurs d'entre eux avaient pensé peut-être qu'il n'y avait point de séance aujourd'hui, que comme il était important de voir l'assemblée plus nombreuse possible, il serait à propos, dans cette incertitude, pour donner au moins aux cantons le temps suffisant pour arriver et empêcher toute espèce de réclamation, d'arrêter, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, de ne fermer le premier scrutin qu'à onze heures. Sur cette observation, il a été proposé par amendement de laisser le scrutin ouvert jusqu'à midi. L'amendement joint à la motion principale, il a été arrêté qu'aujourd'hui dimanche, sans tirer à conséquence, le scrutin ne serait fermé qu'à midi.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au Corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 710, réduit par un bulletin nul au second bureau à 709, la pluralité absolue de 355 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Agier a eu 2 voix; — M. Broussonet, sans désignation, 2; — M. Boscary, électeur, 2; — M. Brissot, sans désignation, 2; — M. Brissot, électeur, 151; — M. Beauvais de Préau, 59; — M. Bigot de Préameneu, 26; — M. Blac-

Digitized by Google

que, électeur, 2; — M. Bailly, de Saint-Denis[1], 6; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 6; — M. Bosquillon, électeur, 4; — M. Bailly, électeur, 2; — M. Brissan[2] (abbé), 2; — M. Broussonet, électeur, 3; — M. Bégue[3], sans désignation, 2; — M. Cerutti, sans désignation, 7; — M. Cerutti, électeur, 274; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Cahier de Gerville, 4; — M. Dansard, électeur, 2; — M. Duveyrier[4], homme de loi, 3; — M. Dufresne, du trésor, électeur, 5; — M. d'Ormesson, électeur, 5; — M. Durand[5], municipal, 3; — M. Fillassier, électeur, 2; — M. Glot, électeur, 2; — M. Gorguereau, électeur, 11; — M. Guerre, électeur, 2; — M. Kersaint, 5; — M. Lacretelle, sans désignation, 3; — M. Locré[6], sans désignation, 2; — M. Minier, juge, 3; — M. Morin, négociant, 2; — M. Pastoret, électeur, 2; — M. Poiret, curé, 2; — M. Pertuis[7], électeur, 3; — M. Raffron du Trouillet, 2; — M. Ramond, 2; — M. Thorillon, électeur, 8; — M. Tassin, municipal, 4; — M. Villette (Charles), 3. Total : 634 voix. Les 75 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total : 709 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 274. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 726, réduit par un bulletin nul au 6e bureau à 725, la pluralité absolue de 363 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Brissot, électeur, a eu 138 voix; — M. Beauvais, électeur, 38; — M. Bigot de Préameneu, électeur, 14; — M. Broussonet, électeur, 7; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 3; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Cerutti, électeur, 453; — M. Duveyrier, homme de loi, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Du-

1. Denis-Charles Bailly, président du district de Saint-Denis, électeur du canton de Colombes.

2. Je n'ai pu identifier ce personnage.

3. Je n'ai pu identifier ce personnage.

4. Honoré-Nicolas-Henri Duveyrier, né à Pignans (Var) le 6 décembre 1753, mort à Maffliers (Seine-et-Oise) le 25 mai 1839. Il était alors secrétaire général du ministère de la justice.

5. Électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 40.)

6. Jean-Guillaume Locré, homme de loi, électeur de la section de Bondy.

7. Probablement *Frain de Maupertuis*.

Digitized by Google

rand, municipal, 3; — M. Fremin, l'aîné[1], négociant, 2; — M. Mulot, abbé, 2; — M. Main[2], négociant, électeur, 2; — M. Tassin, municipal, 2; — M. Thorillon, juge, 3; — M. Vincendon, 3. Total: 676 voix. Les 49 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 725 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Cerutti, électeur, avait obtenu 453 voix, 90 au delà de la pluralité absolue, fixée à 363 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au Corps législatif, Joseph-Antoine-Joachim-Camille Cerutti, l'un des administrateurs du département de Paris, électeur de la section de la Grange-Batelière, âgé de 52 ans, demeurant 13, rue d'Artois.

M. Cerutti, présent à l'assemblée, est monté à la tribune pour témoigner sa reconnaissance et a prononcé le discours suivant :

Messieurs, en m'élevant au rang de législateur, vous avez récompensé quatre années consécutives d'ouvrages sur la législature française[3]. Mes sentiments et mes vœux pour la liberté publique ont éclaté depuis longtemps; depuis longtemps j'espérais, j'annonçais une révolution heureuse; elle semblait bien loin encore; je m'avançai au-devant d'elle pour ainsi dire, et en 1781 j'invoquai, le premier, le nom presque oublié des États généraux. Le hasard, ce dieu inconnu qui passe et repasse invisible à côté de nous, et qui est, si j'ose m'exprimer ainsi, le machiniste secret de l'univers, prépara en silence la venue de nos libérateurs. Ministre du hasard, sans qu'il s'en doutât, M. de Calonne construisit en quelque sorte le vestibule de l'Assemblée nationale[4]. M. Necker, sans prévoir lui-même jusqu'où devait s'étendre la réforme, organisa, fortifia l'instrument réformateur. Je n'avais jamais souillé ma plume d'éloges ministériels; mais, frappé du courage que déployait un homme seul au milieu d'un monde ennemi, je fus son partisan, quoiqu'inconnu à sa personne, quoiqu'étranger à sa société, et même contraire à plusieurs de ses opinions; rien ne m'a détourné de ma route, ni arraché à ma solitude, ni séparé un instant de mes principes. J'ai pu me tromper dans mes idées, mais c'étaient mes idées; je ne les empruntais de personne, je ne les pliais à aucun intérêt; je ne les sacrifiais sur nul autel, pas même sur celui du peuple, dont cependant j'avais été, dont j'étais, dont je suis, et dont je serai l'invariable défenseur. La monarchie la plus populaire est sans contredit la meilleure; le peuple étant le premier élément d'un empire, cet empire est corrompu dans sa source, si le peuple es dépouillé d'un seul de ses droits souverains. L'intérêt populaire n'est autre chose que la cause commune, et, soit qu'il s'agisse du bonheur, soit

1. Je n'ai pu trouver de renseignements sur ce personnage.
2. Thomas-Vincent Main, électeur de la section de Mauconseil.
3. Cerutti avait publié, en 1789, une *Harangue de la nation à tous les citoyens sur la nécessité des contributions patriotiques*, et en 1790 des *Idées simples et précises sur le papier-monnaie, les assignats forcés et les biens ecclésiastiques*.
4. Cerutti avait publié, en 1789, des *Observations rapides sur la lettre de M. de Calonne au Roi*.

Digitized by Google

qu'il s'agisse de la liberté, tout le monde, à commencer par le roi, doit être peuple.

Mais plus on reconnaît la majesté du peuple, moins on doit pardonner à ceux qui la déshonorent; voilà pourquoi, malgré mon idolâtrie pour lui, j'ai osé le blâmer des excès déplorables où l'ont précipité, tantôt une juste indignation, tantôt des instigations criminelles; mais si mon zèle s'est trouvé inflexible devant les erreurs de la multitude, il s'est trouvé encore plus sévère et plus inexorable devant les attentats du trône et les forfaits de l'aristocratie; j'eusse péri cent fois plutôt que de rester dans un lâche silence, en voyant le despotisme outrepasser la ligne des pouvoirs délégués par le peuple, fixés par la loi [1].

L'Assemblée nationale a tracé le cercle inviolable où doit se renfermer le pouvoir exécutif, mais le pouvoir exécutif se repliant de cent manières sait mettre à profit, pour s'étendre, et l'infortune, et la prospérité, et la sécurité, et le péril; démêler tous ses artifices, réprimer toutes ses invasions, observer la main qui protège, épier celle qui corrompt, régler le mouvement public, sans l'interrompre, se placer entre la nation et le trône pour forcer l'un et l'autre à son juste équilibre qui constitue un bon gouvernement, voilà le devoir et la sollicitude journalière du Corps législatif. Une sollicitude nouvelle a longtemps agité l'Assemblée nationale, elle a vu le colosse germanique se remuer et menacer de loin une liberté qui alarmait tous ses tyrans. Ce péril, quoique exagéré, subsiste encore. L'Assemblée nationale laisse donc la France à garder contre les ennemis du dedans et ceux du dehors. Que doit faire en ce vaste péril la législature qui va s'assembler? Être invincible sur la frontière, incorruptible dans le centre, vigilante et sensible sur toute la circonférence et sur tous les points du royaume.

Je jure au milieu de l'assemblée électorale de remplir le poste qu'elle m'assigne dans cette grande carrière. J'ai osé, messieurs, rappeler ma conduite passée pour justifier votre choix. J'ose annoncer ma conduite à venir, comme le plus digne remerciement de vos bontés; en un mot, je serai fidèle à l'opinion que vous avez de ma constance, et j'irai au-devant, à côté, à la suite des lois constitutionnelles, fallût-il marcher sur un fer ardent.

Messieurs, la Constitution est l'arche sainte du peuple français; tombe à l'instant le sacrilège qui osera l'ébranler.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, à peine parûtes-vous sur le théâtre du monde que, malgré votre jeunesse, l'estime publique couronna vos talents et votre esprit [2], elle vous consacra au culte des lettres et de la philosophie. Toujours fidèle à cette espèce de sacerdoce, vous n'avez cessé de faire parvenir la voix du sentiment et celle de la sagesse aux oreilles des peuples et à celles des rois. Appelé auprès de ceux qu'on nommait alors les puissants de la terre [3], vous prophétisâtes la chute prochaine de leur autorité usurpée, en leur annonçant que la seule force durable est celle de la raison et de la justice éternelle.

1. Allusion à son fameux *Mémoire pour le peuple français*, qui avait paru en 1788.

2. Cerutti avait eu, dans sa jeunesse, alors qu'il était professeur au collège des Jésuites de Lyon, plusieurs dissertations couronnées par les Académies de Toulouse et de Montauban.

3. Cerutti avait été le protégé du roi de Pologne Stanislas Leczinski et du dauphin, fils de Louis XV.

Digitized by Google

Les hommes vertueux et éclairés vous accueillirent, et votre esprit, ainsi que votre cœur, leur rendirent avec usure tout ce que vous gagnâtes dans un commerce également honorable et pour eux et pour vous. Mais les ministres de la philosophie, ces illustres précurseurs de la liberté, dont vous partagiez les travaux, étaient encore obligés, comme les prêtres de la nature, chez un des peuples les plus fameux de l'antiquité, de cacher la raison sous le voile des emblèmes, de parler en quelque sorte une langue mystérieuse, de se retirer dans les asiles, et d'y entretenir en secret ce feu sacré allumé dans la Grèce et à Rome et qui, transmis par les sages de génération en génération, devait bientôt embraser tous les cœurs et resplendir sur tout l'Empire. Enfin le grand jour de la révolution a paru, vos espérances ont été remplies et vos efforts couronnés. Vous vous êtes empressé, Monsieur, de tourner vos regards vers cette partie la plus précieuse de la nation, vers ces respectables habitants des campagnes[1] qui maintiendront par leurs mœurs la Constitution qu'ils ont défendue par leurs armes. Chaque jour vous leur avez fait entendre votre voix, chaque jour vous leur avez montré les faveurs de nos nouvelles institutions, vous les leur avez fait chérir, vous les leur avez fait respecter, et les garantissant avec soin, par l'égide de votre prévoyance, contre toutes les séductions des ennemis de leur bonheur, combien de fois n'avez-vous pas conservé parmi eux l'espérance, l'union fraternelle de la paix ? Leur touchante reconnaissance sans cesse renouvelée a bientôt confondu les bienfaits de nos nouvelles lois avec celui qui les leur annonçait, et leur amour pour vous s'est pour ainsi dire identifié avec celui de la liberté! Avec quel plaisir ils vont apprendre que leur ami vient d'être élevé par leurs concitoyens au faîte des honneurs civiques ! Vous les avez éclairés, vous allez les défendre, l'expression de leur sensibilité est le véritable tribut d'éloges digne de vous. Je ne puis que vous le prédire.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal, ainsi que l'impression, ont été ordonnées.

M. le secrétaire a représenté qu'aux termes de l'arrêté de l'assemblée du 29 août dernier, après la nomination du 4e député devait être tiré au sort par les officiers du bureau général le rang des sections et des cantons qui, pour la nouvelle distribution des bureaux, ne doit avoir lieu qu'après l'élection du huitième député, que d'après la nomination faite du quatrième député, il allait être procédé à ce tirage. Les scrutateurs généraux y ont procédé en la forme ordinaire et les sections et cantons sont sortis dans l'ordre qui suit :

N° 1, canton de Pierrefitte; — 2, section de la place Vendôme; — 3, section des Gravilliers: — 4, section du Palais-Royal; — 5, section de l'Oratoire; — 6, section des Champs-Élysées; — 7, section des Enfants-Rouges; — 8, section de la Fontaine de Montmorency; — 9, canton de Choisy-le-Roi; — 10, canton de Montreuil; — 11, section de Bondy; — 12, section de Mauconseil; — 13, canton de Vincennes; — 14, section de la rue Poissonnière; — 15, section de Popincourt; —

1. Allusion à la *Feuille villageoise*, que Cerutti avait fondée le 30 septembre 1790 avec Rabaut Saint-Étienne et Grouvelle.

Digitized by Google

16, section du Ponceau; — 17, canton de Pantin; — 18, section de la Halle au blé; — 19, section de la Place-Royale; — 20, section de l'Isle; — 21, canton de Belleville; — 22, canton de Nanterre; — 23, section du Luxembourg; — 24, canton de Clichy; — 25, section des Tuileries; — 26, section du faubourg Montmartre; — 27, section du Temple; — 28, section de la Fontaine de Grenelle; — 29, section du Jardin des Plantes; — 30, section de l'Arsenal; — 31, section de Sainte-Geneviève; — 32, canton de Passy; — 33, canton de Châtillon; — 34, section de l'Hôtel-de-Ville; — 35, section des Arcis; — 36, section du Théâtre-Français; — 37, section de la Bibliothèque; — 38, section des Lombards; — 39, section du Louvre; — 40, section des Postes; — 41, section du Marché des Innocents; — 42, section des Invalides; — 43, section de la rue Beaubourg; — 44, section des Gobelins; — 45, canton d'Issy; — 46, section des Quatre-Nations; — 47, section de la Grange-Batelière; — 48, canton de Villejuif; — 49, section de la place de Louis XIV; — 50, section de Charenton; — 51, section des Thermes-de-Julien; — 52, canton de Bourg-la-Reine; — 53, section de la rue de Montreuil; — 54, section du Roi-de-Sicile; — 55, section de l'Observatoire; — 56, section de Bonne-Nouvelle; — 57, canton de Saint-Denis; — 58, section de Notre-Dame; — 59, section du faubourg Saint-Denis; — 60, canton de Colombes; — 61, section des Quinze-Vingts; — 62, section de la Croix-Rouge; — 63, section du Roule; — 64, section de Henri IV.

Ce tirage achevé, M. le président, à trois heures et demie du soir, a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

11me séance. — Lundi 5 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de M. Le Govic recommandant l'avocat Le Grand de Laleu aux suffrages de l'assemblée. — Invitation aux électeurs décrétés de rendre leur carte d'entrée. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — 2e tour de scrutin. Nomination et proclamation de Beauvais de Préau comme 5e député. — Remerciements de Beauvais et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 3 de ce mois, par M. Le Govic, homme de loi[1],

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

dont l'objet est de présenter à l'assemblée M. Le Grand de Laleu[1], avocat, à l'effet d'obtenir ses suffrages pour être député au corps législatif. Sur cette lecture, on a passé à l'ordre du jour.

M. le président du second bureau a demandé la parole et a dit qu'avant de faire le rapport sur lequel il demandait à être entendu, il priait MM. les électeurs du second bureau de l'écouter attentivement et si par hasard il s'y glissait quelque inexactitude, de l'en avertir. Votre second bureau, poursuit-il, étant à procéder à l'appel nominal, lors du second scrutin fait hier, il s'est élevé une difficulté sur la présence d'un électeur décrété qui se trouvait dans ce bureau; que sur l'invitation à lui faite par le président, il s'était retiré; qu'au moment de la clôture du scrutin, un membre de ce bureau avait proposé d'inviter l'assemblée générale à prier son président d'envoyer demander à cet électeur sa carte d'entrée pour lui être rendue ensuite, aussitôt après la levée de sa suspension; que cette proposition adoptée par ce bureau, il avait chargé son président de porter son vœu à l'assemblée générale. La proposition faite par le second bureau, appuyée, livrée à la discussion, l'ordre du jour a d'abord été réclamé. Un amendement a ensuite été proposé, consistant à étendre la proposition sur tous les membres décrétés. L'ajournement de cette question a été demandé à trois jours. Sur cet ajournement, la question préalable a été demandée et appuyée. Enfin la question préalable sur le tout aussi demandée et appuyée a d'abord été mise aux voix et adoptée. Celle sur l'ajournement aussi mise aux voix, l'a été également.

Ensuite il a été proposé par amendement, au lieu de redemander les cartes aux électeurs décrétés, de charger M. le président de les engager à s'abstenir d'assister à l'assemblée jusqu'à la levée de leur décret. Sur cet amendement, la question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, a aussi été adoptée. La proposition du second bureau jointe au premier amendement, aussi mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les électeurs décrétés seraient invités à remettre leur carte d'entrée, pour leur être rendue, aussitôt la cessation de la suspension de leurs fonctions.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des

1. Louis-Augustin Le Grand de Laleu, avocat au Parlement depuis 1779, demeurant rue de Vaugirard, 75, garde des archives de la municipalité parisienne.

Digitized by Google

votants était de 699, réduit par un bulletin nul au 1er bureau à 698, la pluralité absolue de 350 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Beauvais de Préau, électeur, a eu 213 voix; — M. Bigot de Préameneu, 65; — M. Brissot, 100; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 7; — M. Bosquillon, électeur, 8; — M. Broussonet, électeur, 11; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Dufresne, du trésor royal, 4; — M. d'Ormesson, électeur, 6; — M. Durand, municipal, 2; — M. Du Mesnil, électeur, 2; — M. Dusaulx, académicien, 3; — M. Duveyrier, homme de loi, 3; — M. Fillassier, électeur, 7; — M. Frémin, l'aîné, négociant, 3; — M. Gorguereau, électeur, 35; — M. Garnier[1], électeur, 9; — M. Garnier, du département, 12; — M. Gouvion, major général, 5; — M. Hérault de Séchelles, 3; — M. Kersaint, 13; — M. Lacretelle, homme de loi, 9; — M. Lardie[2] (abbé), 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 3; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Minier, juge, 7; — M. Poupart, curé, 2; — M. Ramond, électeur, 18; — M. Robin, juge, 3; — M. Roussel[3], électeur, 2; — M. Rulhière, électeur, 2; — M. Thorillon, électeur, 26; — M. Tassin, municipal, 5; — M. Thomas, électeur, 2; — M. Traveau, électeur, 2; — M. Vincendon, électeur, 6; — M. Villette, électeur, 2. Total : 604 voix. Les 94 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 698 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 213 au lieu de 350. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Un membre a demandé la parole sur l'arrêté pris à l'ouverture de la séance d'après le rapport du président du second bureau. L'assemblée consultée s'il serait entendu ou non, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Un autre membre a proposé ensuite une motion d'ordre, tendant à arrêter qu'à l'avenir tout membre qui aurait une motion à faire serait tenu d'en communiquer avant l'objet à M. le président, qu'il en serait fait lecture par le secrétaire, qu'ensuite l'assemblée serait consultée pour savoir si elle voulait ou non entendre la motion. L'ordre du jour aussi demandé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

1. Prudent Garnier, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers.
2. Probablement le même que l'abbé Larieu du scrutin de la page 146.
3. Jean-Baptiste Roussel, marbrier, électeur de la section des Quinze-Vingts.

Digitized by Google

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 799, la pluralité absolue de 400 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Beauvais de Préau, électeur, a eu 498 voix; — M. Bigot de Préameneu, 66; — M. Bosquillon, électeur, 5; — M. Brissot de Warville, électeur, 82; — M. Broussonet, électeur, 8; — M. Beauvais de Préameneu[1], 2; — M. Durand, municipal, 2; — M. Duveyrier, 2; — M. Dufresne, des finances, 2; — M. Fillassier, électeur, 5; — M. Gorguereau, électeur, 15; — M. Garnier, du département, 9; — M. Gouvion, major, 3; — M. Garnier, électeur, 4; — M. Kersaint, 4; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 3; — M. Minier, juge, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 3; — M. Ramond, électeur, 5; — M. Senterre[2], homme de loi, 2; — M. Thorillon, électeur, 6; — M. Tassin, municipal, 3; — M. Thomas, négociant, électeur, 2; — M. Vincendon, électeur, 2. Total : 740 voix. Les 59 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 799 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Beauvais de Préau, électeur, avait obtenu 498 voix, 98 de plus que la majorité absolue fixée à 400 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif M. Charles-Nicolas de Beauvais, docteur en médecine, juge de paix et électeur de la section de la Croix-Rouge, âgé de 45 ans, demeurant à l'hospice.

M. de Beauvais, présent à l'assemblée, est monté à la tribune et a dit :

Messieurs, voué depuis les premiers moments de la Révolution au culte de la liberté et au soutien de la cause du peuple, c'est sans doute mon dévouement à la chose publique, plus que mes talents, que vous venez de récompenser en me portant au faîte des honneurs civiques. Quelle vaste et pénible carrière s'ouvre à mes regards étonnés ! J'ose à peine en mesurer l'immense étendue. Fort de vos suffrages, j'y entre cependant avec confiance. J'ose vous répondre que mon zèle et mon courage s'accroîtront par les obstacles, et que, fixant sans cesse le but, je serai fidèle au serment que j'ai fait et que je renouvelle entre vos mains de vivre libre ou mourir.

M. le président lui a répondu :

1. Il faut lire *Bigot de Préameneu.*
2. César Senterre, homme de loi, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

Digitized by Google

Monsieur, le voile de la modestie peut dérober pendant quelque temps les vertus et les talents au public inattentif, et n'en laisser paraître la douce lumière qu'aux yeux de l'amitié; mais elle multiplie en vain ses efforts pour cacher ses services; le temps et la justice les découvrent bientôt, et le mérite que le plus grand nombre n'avait fait qu'entrevoir, brillant alors d'un éclat bien plus vif, n'obtient qu'avec plus de facilité les récompenses qui lui sont dues. C'est ainsi, Monsieur, que vous avez tenté en vain de cacher les titres que vous aviez à l'estime publique. Dès le moment que le peuple a reconquis le droit de choisir ses magistrats, vos concitoyens se sont empressés d'aller vous chercher dans l'asile respectable de la charité civique, où l'une des sciences les plus dignes de nos hommages et une tendre sollicitude vous attachaient au soulagement de l'infortune. Ils n'ont cessé depuis de vous placer à leur tête dans les différentes assemblées politiques où vous vous êtes trouvé avec eux. Ils vous élèvent aujourd'hui à l'assemblée suprême des représentants de la Nation; vous y justifierez le choix de vos collègues d'une manière flatteuse pour eux et bien touchante pour les amis de l'humanité. Obligé par l'état qui vous honore et que vous honorez de réunir un grand nombre de connaissances importantes pour la prospérité de l'empire, et ayant, à cet égard comme à tous les autres, bien rempli votre obligation, vous éclairerez les nouveaux confrères; vous ferez plus, Monsieur, vous pourrez mieux qu'un autre faire triompher, au nom du peuple, la cause des malheureux que vous avez si souvent secourus.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal, ainsi que l'impression, ont été ordonnées.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département au corps législatif. Les électeurs se sont en conséquence retirés pour y procéder à leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 733, la pluralité absolue de 367 voix.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Bigot sans désignation a eu 2 voix; — M. Bigot de Préameneu, 356; — M. Bosquillon, électeur, 10; — M. Brissot de Warville, 112; — M. Broussonet, 6; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 5; — M. Charon, municipal, 2; — M. Condorcet[1], académicien, 2; — M. Canuel[2], 2; — M. Durand, municipal, 3; — M. Duveyrier, homme de loi, 3; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Frémin l'aîné, négociant, 3; — M. Fillassier, 9; — M. Fauconpret, 2; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Gorguereau, électeur, 36; — M. Gouvion, major, 7; — M. Garnier, du département

1. Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat, marquis de Condorcet, né à Ribemont (Aisne) le 17 septembre 1743, député de Paris à l'Assemblée législative le 26 septembre 1791 et de l'Aisne à la Convention le 6 septembre 1792, mort à Bourg-la-Reine le 27 mars 1794.

2. Jacques-Michel Canuel, officier municipal, électeur de la section de la place Vendôme.

Digitized by Google

8; — M. Hérault de Sechelles, 5; — M. Kersaint, 6; — M. Le Veillard, de Passy, 3; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Léonard Robin, 2; — M. Leroux, électeur, 2; — M. Le Scène-Desmaisons [1], 2; — M. Minier, juge, 3; — M. Michel, [2] abbé, 4; — M. Monge, électeur, 3; — M. Marat [3], journaliste, 2; — M. Quatremère [4], électeur, 2; — M. Ravaut, électeur, 2; — M. Ramond, électeur, 11; — M. Reveillon, [5] négociant, 3; — M. Thorillon, électeur, 20; — M. Tassin, municipal, 3; — M. Tassin, électeur, 2; — M. Villette, électeur, 3. Total : 653 voix. Les 80 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 733.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 356 au lieu de 367. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin qui a été ajourné à demain, neuf heures du matin. A quatre heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

12me séance. — Mardi 6 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de M. Morizot recommandant aux suffrages de l'assemblée M. Dansard, fondateur de la Société fraternelle. — Lettre constatant que Charles Villette ne s'est pas présenté à Beauvais, où il a été nommé électeur. — Lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur De Lessart. — 2e scrutin pour l'élection d'un député. — Nomination et proclamation de Bigot de Préameneu comme 6e député. — Hommage à l'assemblée par l'imprimeur Baudoüin de onze volumes de la collection des décrets. — Discours de l'électeur Glot protestant contre l'accusation d'impatience portée contre les électeurs des cantons. Sur sa proposition l'assemblée décide de tenir séance jeudi. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Le décret d'ajournement contre l'électeur Santerre ayant été converti en décret d'assigné pour être ouï, celui-ci sera admis à voter. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente,

1. Jacques Le Scène-Desmaisons, juge de paix, électeur de la section du faubourg Montmartre.

2. Probablement l'abbé Jean-André Michel, né à Valognes le 21 avril 1749, auteur d'un *Éloge de Louis XII*, couronné par l'Académie française. (Cf. Quérard.)

3. C'est Jean-Paul Marat.

4. Il y a deux électeurs de ce nom : Claude, notaire, de la section de la Halle-au-Blé, et Marc-Étienne, marchand de draps, de la section du Marché des Innocents.

5. Jean-Baptiste Reveillon, propriétaire d'une manufacture de papiers peints au fau-bourg Saint-Antoine, laquelle fut pillée le 28 avril 1789. (Cf. Tuetey, I, p. XIX et suiv.)

Digitized by Google

la rédaction adoptée, l'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le 5 de ce mois, par M. Morizot, président de la première société fraternelle séante aux Jacobins Saint-Honoré, chargé par un arrêté de cette société du 4 de ce mois de prier l'assemblée de mettre au rang des candidats pour la nomination de ses députés au corps législatif, M. Dansard, fondateur et membre de cette société[1]. Sur cette lecture, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le président a annoncé que M. Charles Villette, électeur, l'avait prié de communiquer à l'assemblée une lettre à lui adressée par Le Clercq, notaire à Pont, électeur du département de l'Oise, à Beauvais[2]. L'un de MM. les secrétaires adjoints en a fait lecture; elle est du 4 de ce mois et constate que M. Charles Villette, aussi nommé électeur du département de Beauvais, ne s'y est pas encore présenté. L'ordre du jour aussi réclamé, l'assemblée a également arrêté d'y passer.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le jour d'hier par M. De Lessart, ministre de l'intérieur[3], en réponse à celle que M. le président lui a écrite le 3 de ce mois, d'après l'arrêté de l'assemblée du même jour. Une seconde lecture de cette lettre a été ordonnée être faite après le premier scrutin, moment où l'assemblée serait probablement plus complète.

Il a été proposé par M. le président, d'après les observations à lui faites par plusieurs membres, de décider s'il y aurait ou non séance jeudi prochain 8 de ce mois, jour de la Vierge. La décision sur cet objet a été renvoyée et ajournée après le premier scrutin.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 609, la pluralité absolue de 305 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bigot de Préameneu a eu 387 voix; — M. Brissot, électeur, 32; — M. Broussonet, électeur, 36; — M. Bailly, de Saint-Denis, 5; — M. Bosquillon, 4; — M. Charon, municipal, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Dufresne, du

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11. — Cf. sur la Société fraternelle, le recueil de M. Aulard sur la *Société des Jacobins*, I, XXIV.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

trésor national, 2; — M. Durand, municipal, 2; — M. Danton[1], 3; — M. Fillassier, 3; — M. Farcot[2], négociant, 2; — M. Gorguereau, électeur, 14; — M. Gerdret, 2; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Minier, juge, 2; — M. Monge, électeur, 3; — M. Piot[3], fermier, 2; — M. Ramond, électeur, 22; — M. Raffron du Trouillet, 8; — M. Sergent, électeur, 2; — M. Thorillon, juge de paix, 11; — M. Vincendon, 6. Total : 558 voix. Les 51 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 609 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Bigot de Préameneu, électeur, avait obtenu 387 voix, 82 au delà de la pluralité absolue fixée à 305 voix. D'après ce résultat, M. le président a proclamé, au nom de l'assemblée, Félix-Julien-Jean Bigot de Préameneu, juge du tribunal du 4e arrondissement du département de Paris et électeur de la section des Tuileries, âgé de 43 ans, demeurant rue du Dauphin, pour député du département de Paris au corps législatif.

M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée que M. Baudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale et électeur, lui avait remis onze volumes de la collection des décrets, dont il faisait hommage à l'assemblée. L'assemblée, en acceptant l'offre de M. Baudoüin, a arrêté de lui voter des remerciements.

La décision relative à la question de savoir s'il y aurait ou non séance jeudi prochain, et renvoyée après le premier scrutin, a de nouveau été proposée par M. le président. Avant de la mettre aux voix, M. Glot, un des électeurs des cantons, est monté à la tribune et a dit ce qui suit :

Monsieur le président, je n'abuserai pas des instants que l'assemblée électorale ne doit perdre qu'avec regret; l'honneur des cantons m'appelle à cette tribune et, lorsque j'aurai fait connaître leurs vrais sentiments, j'aurai satisfait à un devoir qui m'est cher.

Dans un moment d'agitation de l'assemblée, vous avez annoncé, Monsieur le président, ces jours derniers, que les cantons se disposaient à se retirer, si plus longtemps ils étaient fatigués par les retards sans cesse apportés à l'exécution de

1. Georges-Jacques Danton, électeur de la section du Théâtre-Français, futur député de Paris à la Convention.

2. Jean-Joseph-Chrysostome Farcot, né à Senlis (Oise) le 8 août 1744, ex-oratorien, fondateur d'une maison de commerce à Paris en 1779, député suppléant du tiers état de Paris aux états généraux, membre du jury criminel en mars 1792, et du directoire du département de la Seine en 1795, mort le 23 août 1815. Il avait publié, en 1790 : *Questions constitutionnelles sur le commerce et l'industrie et projet d'un impôt indirect.*

3. Louis-Simon Piot, maire de Créteil, électeur du canton de Charenton.

Digitized by Google

nos travaux. J'atteste ici le contraire ; le murmure de l'impatience n'est pas le découragement de la vertu. Trompé alors par de faux avis, vous n'avez pu consulter le vœu général des habitants des cantons ; c'est à moi qui l'ai recueilli, c'est à moi qui le partage, à l'émettre à l'assemblée. Oui, Messieurs, je le déclare avec certitude, rien ne peut ébranler la constance des citoyens qui ont, comme les habitants de la capitale, coopéré au succès de la Révolution. Si l'utilité publique les place aux limites du département, le bonheur de la patrie saura les fixer au centre. Là, stationnaires surveillants, fidèles au serment qu'ils ont fait de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution, il n'est pour y parvenir aucun sacrifice qui ne leur devienne facile. Les orages de l'intrigue, s'il en existait parmi nous, ne feraient qu'exciter leur courage.

Purs comme l'air qu'ils respirent, fermes autant que vertueux, toujours vous les verrez actifs et prêts à braver les efforts que l'on oserait opposer au bien commun, au bien d'une société pour laquelle ils emploient journellement des bras infatigables, pour laquelle ils donneront leurs veilles, s'ils les croient nécessaires. Tels sont, Messieurs, les habitants des campagnes ; tels seront sans doute les citoyens de bonne foi. Animés des mêmes principes puissants par l'union des forces que donnent et la justice et l'amour de la paix, nous parviendrons enfin au but si désiré par les vrais patriotes, au salut de l'Empire. Je demande donc que l'assemblée ne vaque point jeudi prochain.

Cette proposition appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté d'avoir une séance jeudi prochain, jour de la Vierge.

Sur la motion faite par un membre d'arrêter de ne vaquer aucun jour jusqu'à la fin des élections pour lesquelles l'assemblée avait été réunie, la question préalable a été demandée et appuyée. L'ordre du jour ensuite invoqué et appuyé a d'abord été mis aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette dernière motion.

Conformément à l'arrêté pris à l'ouverture de la séance, M. le secrétaire a fait une seconde lecture de la lettre de M. De Lessart, ministre de l'intérieur, à M. le président. Sur cette lecture, l'ordre du jour demandé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer pour ne pas retarder ses opérations, persistant au surplus dans son arrêté du 3 de ce mois improuvant la forme des deux lettres du ministre de l'intérieur.

En continuant l'ordre du jour, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers ; ils y ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un député du département de Paris au corps législatif. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 756, la pluralité absolue de 379 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Bernardin de Saint-Pierre a eu 4 voix ; — M. Broussonet, électeur, 159 ; —

Digitized by Google

M. Boscary, électeur, 2; — M. Boscary, le jeune, 3; — M. Bosquillon, électeur, 6; — M. Brissot, électeur, 33; — M. Bailly, de Saint-Denis, 4; — M. Bougainville[1], chef d'escadre, 3; — M. Bailly, électeur, 2; — M. Broussonet, sans désignation, 5; — M. Boulogne[2], électeur, 2; — M. Cretté[3], du département, 12; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Charon, municipal, 2; — M. Cahier de Gerville, électeur, 2; — M. Duveyrier, homme de loi, 2; — M. Danton, électeur, 2; — M. Delondre père[4], 2; — M. Dufresne, du trésor, 8; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Durand, municipal, 2; — M. Dusaulx, électeur, 2; — M. Fauvaut[5], négociant, 3; — M. Fillassier, électeur, 14; — M. Gouvion, 60; — M. Gorguereau, 69; — M. Garnier, du département, 8; — M. Gerdret, électeur, 5; — M. Guin[6], électeur, 2; — M. Glot, électeur, 2; — M. Guele[7], électeur, 3; — M. Gorguereau, sans désignation, 3; — M. Huguin, électeur, 2; — M. Hérault de Sechelles, 3; — M. Kersaint, électeur, 11; — M. Locré, électeur, 3; — M. Le Veillard, maire de Passy, 5; — M. Lesguilliez[8], municipal, 2; — M. Leroux, électeur, 2; — M. Minier, juge, 13; — M. Mulot, abbé, 15; — M. Mutel, électeur, 2; — M. Poupart, curé, 2; — M. Poissonnier de Longerais[9], 3; — M. Piot, fermier de Thiais, 2; — M. Pottier[10], électeur, 2; — M. Ramond, électeur, 72; — M. Radot[11], maire de Villejuif, 2; — M. Raffron du Trouillet, 20; — M. Robin, juge, 12; — M. Ravaut, électeur, 2; — M. Reveillon, papetier, 3; — M. Seguin[12], électeur, 2; — M. Thorillon, électeur, 35; — M. Thomas[13], négociant, 2; — M. Villette (Charles), 3; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Vincendon, électeur, 2. Total : 656 voix. Les cent voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 756 voix.

1. Louis-Antoine de Bougainville, né à Paris le 11 novembre 1729, chef d'escadre en 1779, membre de l'Institut en 1796, sénateur le 4 nivôse an VIII, comte de l'Empire le 26 avril 1808, mort à Paris le 31 août 1811. Louis XVI lui offrit, en septembre 1791, le ministère de la marine en remplacement de Thévenard démissionnaire, mais Bougainville refusa. (*Moniteur*, IX, 733.)

2. Henri-Pierre-Michel Boulogne, pépiniériste, électeur du canton d'Issy.

3. François Cretté de Paluel, né à Drancy-les-Noues (Seine) le 31 mars 1741, agronome, député de Paris à l'Assemblée législative le 8 septembre 1791, mort à Pierrefitte le 29 novembre 1798.

4. Louis Delondre, négociant, électeur de la section des Lombards.

5. Je n'ai pu identifier ce personnage.

6. Probablement c'est une altération de *Guenin* ou *Guerin*.

7. Ce nom ne figure pas parmi les électeurs.

8. Électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 29.)

9. Électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 6.)

10. Jean-Baptiste-Simon Pottier, assesseur de juge de paix, électeur de la section des Lombards.

11. Louis-Charles Radot, ancien laboureur, électeur du canton de Villejuif.

12. Edme-Pierre Seguin, négociant, électeur de la section de la Halle au blé.

13. C'est l'électeur Jean-Jacques Thomas.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 159 au lieu de 379. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin ; mais, avant d'y procéder, il a fait part à l'assemblée que MM. Recolène[1] et Mutel, président et juge du tribunal du VIe arrondissement du département de Paris et électeurs, venaient de lui apprendre que le décret d'ajournement personnel de M. Santerre, électeur, était converti en décret d'assigné pour être ouï. En conséquence, il a annoncé qu'il allait en donner avis sur-le-champ au président du quatrième bureau, duquel M. Santerre l'aîné fait partie, pour qu'il puisse être admis à voter.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants élait de 773, la pluralité absolue de 387 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Bougainville, chef d'escadre, a eu 2 voix ; — M. Brissot de Warville, 18 ; — M. Broussonet, électeur, 335 ; — M. Bailly, président de Saint-Denis, 6 ; — M. Bosquillon, électeur, 4 ; — M. Broussonet, sans désignation, 12 ; — M. Charlemagne de Roucy, laboureur, 2 ; — M. Durand, municipal, 2, — M. Dufresne, du trésor royal, 2 ; — M. Fillassier, 5 ; — M. Fauconpret, électeur, 2 ; — M. Gouvion, major, 128 ; — M. Gorguereau, électeur, 34 ; — M. Garnier, du département, 3 ; — M. Gerdret, électeur, 4 ; — M. Kersaint, électeur, 3 ; — M. Lagirardière, abbé, 2 ; — M. Lefèvre, notable, 3 ; — M. Leroux, électeur, 2 ; — M. Masson[2], 2 ; — M. Minier, juge, 4 ; — M. Mulot, abbé, 3 ; — M. Piot, fermier de Thiais, 2 ; — M. Ramond, électeur, 93 ; — M. Raffron du Trouillet, 13 ; — M. Reboul[3], électeur, 2 ; — M. Ramond, sans désignation, 3 ; — M. Sergent, 4 ; — M. Thorillon, électeur, 18. Total : 713 voix. Les 60 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 773 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient

1. Annet Recolène. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 75.)

2. Il y a deux électeurs de ce nom, Étienne-Noël, de la section de l'Arsenal, et Louis-Nicolas, homme de loi, du canton de Charenton.

3. Pierre Reboul, capitaine, électeur de la section des Gravilliers.

Digitized by Google

MM. Broussonet, électeur, et Gouvion, major général ; que le premier en réunissait 335, le second 128. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième scrutin, dit de ballottage, entre MM. Broussonet, électeur, qui avait obtenu 335 voix, et Gouvion, major général, qui en réunissait 128. Ce scrutin a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures trois quarts, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

13me séance. — Mercredi 7 septembre 1791, 9 heures du matin.

Rectification au procès-verbal pour improuver les termes des deux lettres du ministre de l'intérieur De Lessart. — Lettre de M. Casaux recommandant M. Guiraudet aux suffrages de l'assemblée. — Lettres de MM. Boissel et Laus de Boissy sollicitant les suffrages de l'assemblée.— Lettres de MM. Debour, curé de Gentilly, et De Rubigny, électeur de 1789, sur les choix à faire pour la nouvelle législature. — Lettre de Le Roulx de Laville, administrateur des travaux publics, justifiant son administration de la lenteur dont on l'a accusée dans les dispositions des bureaux de l'assemblée. — Scrutin de ballottage entre MM. Broussonet et Gouvion. Nomination et proclamation de Jean-Baptiste Gouvion comme 7e député. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — 2e tour de scrutin. Nomination et proclamation de Broussonet comme 8e député. — Charles Villette transmet l'offre faite par l'évêque de Paris d'ouvrir une porte du côté du grand escalier. Acceptation de l'assemblée et députation envoyée à l'évêque pour le remercier. — Adresse de la Société du point central des arts et métiers pour recommander à l'assemblée de ne pas oublier les artistes dans ses choix. Réponse du président. — Remercîments de Bigot de Préameneu et réponse du président.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a demandé la parole sur le procès-verbal. Il a observé qu'à l'article où il était fait mention de la lecture de la lettre de M. De Lessart, ministre de l'intérieur, le procès-verbal portait que sur cette lecture l'assemblée avait arrêté de passer purement et simplement à l'ordre du jour, qu'il croyait nécessaire de motiver cet arrêté ; en conséquence, il a fait la motion d'ajouter dans le procès-verbal que l'assemblée avait passé à l'ordre du jour pour ne pas retarder ses opérations, persistant au surplus à improuver la forme des deux lettres du ministre de l'intérieur. Sur cette motion, l'ajournement après le premier scrutin a été demandé et appuyé. La question préalable sur cet ajournement

Digitized by Google

a aussi été invoquée et appuyée; mise aux voix, elle a été adoptée et l'ajournement rejeté.

Il a ensuite été proposé par amendement à la motion principale d'envoyer au ministre de l'intérieur expédition de l'arrêté du jour d'hier. Cet amendement, appuyé et mis aux voix, a été adopté; en conséquence, il a été arrêté qu'expédition de l'arrêté du jour d'hier, pris sur la lettre de M. De Lessart, ministre de l'intérieur, à M. le président, serait envoyée à ce ministre. Un autre membre a observé que le nom de De Lessart n'était qu'un surnom du ministre de l'intérieur et a proposé que l'expédition de l'arrêté qui devait lui être envoyée lui fût adressée sous le nom de Valdec, son vrai nom de famille. Sur cette proposition l'ordre du jour a été demandé. La question préalable sur l'ordre du jour, appuyée et mise aux voix, a été rejetée. L'ordre du jour mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

La motion principale mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il serait ajouté, dans le procès-verbal du jour d'hier, à l'article concernant la mention de la lecture de la lettre adressée à M. le président par M. De Lessart, ministre de l'intérieur, après ces mots : *l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour*, ceux-ci : *pour ne pas retarder ses opérations, persistant au surplus dans son arrêté du 3 de ce mois et improuvant la forme des deux lettres du ministre de l'intérieur.*

M. le président a ensuite consulté l'assemblée sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente. La rédaction en a été adoptée avec l'addition proposée sur l'article concernant la lecture de la lettre du ministre de l'intérieur.

M. le secrétaire a fait part à l'assemblée de six lettres adressées à M. le président : la première, le 5 de ce mois, par M. Casaux[1], qui propose à l'assemblée pour député à la nouvelle législature M. Guiraudet[2]; la deuxième et la troisième, des 5 et 6 de ce mois, par MM. Boissel[3] et Laus de Boissy[4], ci-devant lieutenants particuliers du siège général de la connétablie et maréchaussée de France, qui tous deux se mettent

1. Charles, marquis de Cazaux, agronome et publiciste, mort à Londres en 1796.

2. Charles-Philippe-Toussaint Guiraudet, né à Alais (Gard) en 1754, lecteur de Madame, député extraordinaire de sa ville natale auprès de l'Assemblée constituante, fut l'ami et le collaborateur de Mirabeau. Il devint ensuite secrétaire en chef de la mairie de Paris, secrétaire général du ministère de la marine, puis du ministère des relations extérieures, et préfet de la Côte-d'Or après le 18 brumaire. Il mourut à Dijon le 5 février 1804. Il a laissé, entre autres ouvrages : *Qu'est-ce que la nation et qu'est-ce que la France?* 1789, in-8; — *Erreurs des économistes sur l'impôt;* 1790, in-8; — *Examen rapide d'un mode d'organisation de la garde nationale;* 1790, in-8; — Traduction de Machiavel; 1799, 9 vol. in-8.

3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

4. Louis de Laus de Boissy, littérateur et auteur dramatique, lieutenant particulier de la connétablie le 1er octobre 1766, né à Paris le 15 décembre 1743, mort le 27 novembre 1799.

Digitized by Google

sur les rangs pour être nommés députés au corps législatif ; les quatrième et cinquième, du 5 de ce mois, en forme de mémoire ou adresse par MM. P. Debour, prêtre citoyen, curé de Gentilly[1] ; De Rubigny[2], électeur de 1789, section des Gobelins, contenant diverses réflexions sur la manière de faire de bons choix dans les députés pour la nouvelle législature et la nécessité de choisir dans tous les états ; la sixième et dernière par M. Le Roulx Delaville[3], administrateur des travaux publics, sur la lenteur dont il prétend qu'on l'a accusé auprès de l'assemblée électorale dans les dispositions nécessaires à l'établissement de ses bureaux[4].

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin dit de ballottage entre MM. Broussonet, électeur, et Gouvion, major général, qui tous deux, dans le second scrutin, fait en la séance du jour d'hier, avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 335, l'autre 128. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la manière ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 708, réduit par 14 bulletins, deux dans le premier bureau, un au second, deux au troisième, un au quatrième, trois au cinquième et cinq au sixième, à 694 ; que, sur ce nombre de suffrages, M. Gouvion, major général, en avait obtenu 365, 36 de plus que M. Broussonet, électeur, qui en réunissait 329. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif M. Jean-Baptiste Gouvion, major général de la garde nationale parisienne, maréchal de camp, âgé de 44 ans, demeurant aux Tuileries.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11. — Jean-Antoine De Rubigny, tanneur de Paris, ancien prisonnier de la Bastille et du Luxembourg, électeur de 1789, publia en 1793 des *Réflexions patriotiques présentées à la Convention nationale sur le maximum, le commerce et les approvisionnements ;* in-8 de 23 pages (dans ma collection révolutionnaire). Il y raconte qu'établi tanneur à Paris en 1762, il fut emprisonné à la Bastille, à cause de son zèle pour le maintien des tanneries nationales. Il mentionne un autre écrit de lui intitulé : *Observations économiques sur la situation du commerce et sur les défrichements.* Le 7 avril 1793, De Rubigny envoya au président de la Convention une *Lettre aux Français, à nos frères de l'Empire et à ceux de tous autres pays, envoyée manuscrite à Léopold en septembre dernier, par De Rubigny de Berteval, l'un des électeurs de la ville de Paris en 1789, commissaire notable de la section des Gobelins, tanneur de la même ville et ancien prisonnier de la Bastille* (Imp. de 24 pages in-8, Arch. nat., C 252, 443). Ce personnage publia aussi, en 1793, des *Observations importantes présentées à la Convention nationale* (Imp. de 23 pages in-8.) — Cf. Tuetey, II, nos 255 et 770.

3. Delaville Le Roulx, qui fut ministre des contributions publiques du 30 juillet au 10 août 1792.

4. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

M. le président a annoncé à l'assemblée que, conformément à l'arrêté du jour d'hier, il y aurait séance demain jeudi, jour de la Vierge. Ensuite il a ajouté qu'une députation de la Société du point central des Arts et Métiers demandait à être reçue à l'assemblée, à trois heures, après le scrutin. L'assemblée, consultée sur cette admission, a arrêté de recevoir cette députation aujourd'hui, à trois heures, après le scrutin.

En continuant l'ordre du jour, M. le président a annoncé qu'il s'agissait de procéder à un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 722, la pluralité absolue de 362 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Aleaume, électeur, a eu 2 voix ; — M. Broussonet, électeur, 306 ; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 3 ; — M. Brissot de Warville, électeur, 15 ; — M. Bailly, de Saint-Denis, 4 ; — M. Broussonet, sans désignation, 10 ; — M. Boscary l'aîné, 3 ; — M. Bonneville, électeur, 2 ; — M. Bosquillon, juge de paix, 5 ; — M. Boscary jeune, 2 ; — M. Charlemagne d'Ancy[1], 6 ; — M. Cretté de Paluel, du département, 3 ; — M. Dufresne, des finances, 9 ; — M. Durand, municipal, 3 ; — M. Fillassier, électeur, 11 ; — M. Faure, commissaire du roi, 2 ; — M. Gorguereau, électeur, 23 ; — M. Glot, électeur, 8 ; — M. Gerdret, négociant, 7 ; — M. Garnier, du département, 6 ; — M. Godin[2] auteur, 2 ; — M. Kersaint, électeur, 4 ; — M. Le Veillard, de Passy, 5 ; — M. Lacretelle, homme de loi, 2 ; — M. Lefèvre, notable, électeur, 3 ; — M. Larmier[3], abbé, 2 ; — M. Minier, juge, 6 ; — M. Mulot, abbé, 10 ; — M. Naigeon[4], électeur, 2 ; — M. Poissonnier de Longerais, 2 ; — M. Patry[5], juge de paix, 2 ; — M. Ramond, électeur, 112 ; — M. Ravaut, électeur, 2 ; — M. Raffron du Trouillet, 17 ; — M. Robin, juge, 7 ; — M. Seguin, électeur, 2 ; — M. Segond[6], électeur, 2 ; — M. Thorillon, électeur, 16 ; — M. Treil-Pardailhan, électeur, 3 ; — M. Villette, électeur, 2 ; — M. Vieillard, chinois, 2. Total : 635 voix. Les 87 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 722 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise

1. Dénommé *Charlemagne de Roucy* à la page 173.
2. Serait-ce Jacques Gaudin, écrivain, député de la Vendée à la Législative ?
3. Probablement le même que l'abbé *Larieu*, dénommé à la page 146.
4. Jean-Baptiste Naigeon, peintre, électeur de la section de la Fontaine de Grenelle.
5. Pierre-Étienne-Georges Patry, électeur de la section du Ponceau.
6. Probablement une altération du nom de l'électeur *Seguin*.

Digitized by Google

à personne, que celui qui avait réuni le plus de suffrages n'en avait que 306 au lieu de 362. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

M. le secrétaire a fait lecture à l'assemblée de l'addition par lui faite au procès-verbal du jour d'hier à l'arrêté concernant la lettre du ministre de l'intérieur à M. le président, et ce conformément à l'arrêté pris par l'assemblée à l'ouverture de la séance, après la lecture du procès-verbal. L'assemblée consultée sur cette rédaction l'a adoptée.

M. le président du premier bureau a demandé à faire une motion d'ordre, dont l'objet est d'arrêter que les officiers des bureaux particuliers ne soient plus chargés de distribuer des libelles pendant le cours des scrutins. L'ordre du jour demandé et appuyé, il a été arrêté d'y passer.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 760, réduit par un bulletin nul au second bureau à 759, la pluralité absolue de 380 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, électeur, a eu 2 voix; — M. Broussonet, électeur, 414; — M. Broussonet, sans désignation, 7; — M. Brissonet[1], 3; — M. Boudin[2], de Vincennes, 2; — M. Bailly, de Saint-Denis, 2; — M. Brissot de Warville, 9; — M. Bosquillon, électeur, 7; — M. Boscary le jeune, électeur, 2; — M. Bougainville, chef d'escadre, 5; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Dufresne, du trésor national, 7; — M. Durand, municipal, 4; — M. Fillassier, électeur, 3; — M. Fauconpret, électeur, 2; — M. Grimprel[3], électeur, 2; — M. Gorguereau, juge, 23; — M. Gorguereau, sans désignation, 2; — M. Glot, de Sceaux, 6; — M. Garnier, du département, 4; — M. Gerdret, négociant, 2; — M. Gervoise, maire, 2; — M. Kersaint, électeur, 3; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Lesueur[4], électeur, 3; — M. Le Veillard, de Passy, 2; — M. Minier, juge, 2; — M. Mulot, abbé, 3; — M. Patry, juge de paix, 2; — M. Raffron du Trouillet, 14; — M. Ramond, électeur, 133; — M. Robin, juge, 5; — M. Raymond[5], électeur, 2; — M. Thorillon, juge de paix, 11; — M. Tiphaine,

1. C'est une altération du nom de Broussonet.
2. Louis-François Boudin, négociant, électeur du canton de Vincennes.
3. Jean-Claude Grimprel, négociant, électeur du canton de Vincennes.
4. Jean-Antoine Lesueur-Florent, entrepreneur des ponts et chaussées, électeur de la section de l'Arsenal.
5. C'est une altération du nom de Ramond.

Digitized by Google

électeur, 2; — M. Viellard[1], maire de Passy, 2; — M. Boscary l'aîné, électeur, 2. Total : 700 voix. Les 59 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 759 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Broussonet, électeur, avait obtenu 414 voix, 34 au delà de la pluralité absolue, fixée à 380 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, Pierre-Marie-Auguste Broussonet, secrétaire perpétuel de l'Académie d'agriculture, membre de l'Académie des sciences, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de 31 ans, demeurant rue des Blancs-Manteaux, n° 20.

M. Charles Villette, électeur, a représenté que M. l'évêque de Paris l'avait chargé de proposer à l'assemblée l'ouverture de la porte donnant dans le sixième bureau du côté du grand escalier, si elle le désirait. L'assemblée, en acceptant l'offre de M. l'évêque de Paris, a arrêté de lui voter des remerciements de son honnêteté et pour les lui exprimer a député vers lui MM. Frère Montizon, Petit Radel et Pharoux, commissaires aux dépenses de l'assemblée, auxquels elle a adjoint M. Charles Villette.

M. le président a annoncé que la députation de la Société du point central des Arts et Métiers [2], que l'assemblée, à l'ouverture de la séance, avait arrêté de recevoir aujourd'hui à trois heures après le scrutin, demandait à être introduite. Introduite par les huissiers en la forme ordinaire et placée à la barre, un membre de cette députation a fait lecture d'une adresse de cette société aux électeurs du département de Paris, dont l'insertion dans le procès-verbal et l'impression, ainsi que de la réponse de M. le président, ont été ordonnées. Cette adresse est conçue en ces termes :

A messieurs les électeurs du département de Paris de l'année 1791, 3e de la liberté.

Messieurs, au milieu des soins importants qui vous occupent, la Société du point central des Arts et Métiers, jalouse de vous rendre son hommage, a cru devoir vous présenter en même temps son vœu sur un objet relatif à vos travaux actuels et sur lequel elle vient réclamer votre vigilance et votre patriotisme. La secousse violente que la France a éprouvée depuis deux ans, en lui préparant de grands bienfaits, a porté aux arts et à l'industrie l'atteinte la plus sérieuse, et ce n'est pas le moindre des maux qu'il s'agit de réparer, mais l'excès du mal en est souvent le remède et c'est à vous, Messieurs, que les artistes de la capitale seront flattés de le devoir.

1. C'est Le Veillard.
2. Cf. Tuetey, I, n° 2427.

Digitized by Google

Après avoir langui pendant plusieurs siècles sous le joug des privilèges et sous l'empire des abus, enfin en 1789, la Nation française s'est levée, *insurrexit*. Aussitôt tout a changé de face et tout à coup le règne de l'oppression a fait place à celui de la liberté.

Mais au moment où elle est sortie de la stupeur léthargique qui avait paralysé presque toutes ses facultés, un sentiment profond de douleur ne lui a laissé apercevoir que les plus pressants de ses maux. Alors, pour anéantir les causes en détruisant les effets, elle a senti la nécessité de tout subvertir; une première législature s'est vue forcée de descendre dans la profondeur des plaies dont la France était couverte. Semblable au chirurgien habile qui, voulant extirper le mal jusque dans sa racine, est obligé de trancher partout dans le vif, elle n'a pas écouté les plaintes, elle n'a point considéré les souffrances momentanées, elle s'est vue contrainte à cette sévère et presque cruelle fermeté avec laquelle elle a dû tout renverser, tout changer, corriger, refermer et arracher avec courage jusqu'aux dernières ramifications de ces parties gangrenées qui portaient dans son sein la source de tous les maux et la cause infaillible de la mort politique du corps social. Dans ce premier état de crise et de déchirement on n'oubliera jamais ce que firent les électeurs de 1789 et combien ils contribuèrent à adoucir les premiers maux inséparables de cette étonnante Révolution.

Aujourd'hui, Messieurs, que vous arrivez au milieu des ruines et des décombres de l'ancien gouvernement, aujourd'hui qu'il s'agit de commencer à réédifier et de choisir avec clairvoyance les architectes précieux de ce nouvel édifice, la nation aurait-elle moins à attendre des électeurs de 1791 ? Appelé par un choix encore plus réfléchi à la plus auguste des fonctions, sans doute ils ne négligeront rien pour fournir à la seconde législature des députés capables de fonder à jamais les moyens de bonheur et de prospérité nationale. C'est donc à vous, Messieurs, c'est aux citoyens qui vont dans peu être honorés du titre de pères de la patrie, que les artistes aiment à venir se confier; c'est en vous recommandant leurs intérêts qu'ils osent vous rappeler ceux de la France entière.

Un de ces êtres privilégiés, dont le nom est devenu aujourd'hui une autorité, Mirabeau a dit que c'est le travail qui constitue une nation, c'est lui seul qui rend l'homme véritablement indépendant et libre! L'homme occupé et qui doit sa vie à son talent ne songe pas plus à faire le mal qu'à mendier la faveur. Ainsi, Messieurs, c'est l'exercice des arts, c'est l'industrie qui préservent les mœurs et qui fondent le commerce, ce sont les mœurs et les échanges commerciaux qui assurent l'ordre et la richesse des nations.

L'Assemblée nationale, quoique pénétrée de ces principes au milieu de ses travaux régénérateurs, n'a pu porter sur les arts qu'un bien faible regard d'intérêt. Elle a essayé en vain de débarrasser l'industrie des entraves rebutantes et des formes tyranniques des académies; un bureau des brevets d'inventions et nouvelles découvertes a été établi dans le dessein d'assurer la plus sainte des propriétés, celle de la pensée et du génie. Mais l'industrie, privée de députés artistes, capables de sentir le besoin de la défendre, est forcée encore de gémir aujourd'hui sous le poids des mêmes abus. Cependant des secours annuels ont été assignés par cette bienfaisance éclairée qui a senti que protéger, aider, encourager les arts, c'est décupler les ressources d'un empire.

Ainsi, Messieurs, le plus précieux moyen de prévoyance et de garantie de nos droits nous a manqué dans la première législature et nous manquera dans la seconde, si vous ne daignez y prêter la plus sérieuse attention. En reconnaissant

Digitized by Google

tous les bienfaits dus à l'agriculture, le gouvernement, lors de la convocation des états généraux, avait senti le besoin d'avoir des députés pris dans la classe des cultivateurs, et il est inconcevable que l'on ait oublié presque entièrement un besoin tout aussi pressant, celui d'avoir des députés pris dans la classe des artistes. Combien d'objets importants ces premiers protecteurs des arts ne seraient-ils pas dans le cas de proposer à la seconde législature ? Plus portés à l'attention sur une branche d'administration dont ils connaissent plus particulièrement les besoins et les avantages, ils deviendraient des surveillants intelligents et éclairés dans le véritable moment de notre régénération, et nous venons, Messieurs, vous supplier de prendre cet objet dans la plus sérieuse considération.

C'est en composant ainsi la seconde législature de citoyens éclairés dans les différentes parties, c'est en appelant la lumière de tous côtés que l'on parviendra à connaître le bien et à l'opérer en connaissance de cause. Donner un appui aux arts, c'est prévenir la décadence d'un empire. C'est lorsqu'elles cessèrent d'être industrieuses et commerçantes que Rome et la Grèce au milieu de leur gloire perdirent leur richesse, ensuite leur puissance et bientôt leur liberté ! Les peuples sans industrie sont tributaires du monde entier, et la France sera bientôt esclave si, en revivifiant les arts et le commerce, elle ne s'affranchit pas de la loi impérieuse du besoin vis-à-vis des autres nations. Son sort, Messieurs, va être entre vos mains, c'est au nom du peuple que vous allez pourvoir à ses moyens de prospérité ; et les premiers choix que vous avez faits nous rendent déjà l'espoir et le courage. Déjà un successeur de l'immortel Buffon, un ami de la nature, un confident précieux de ses secrets, est placé à votre tête et préside vos augustes travaux. Il suivra les leçons de cette mère bienfaisante ; les artistes sont ses premiers enfants ; c'est à elle qu'ils doivent leurs premiers avantages, et comme elle, Messieurs, si vous protégez nos droits, si vous nous nommez des collègues pour défenseurs, vous multiplierez nos efforts, vous deviendrez la source de la première prospérité de la nation, et vous acquerrez des droits éternels à notre reconnaissance.

HOUARD, BRICARD, et plusieurs autres au nombre de cinquante-trois.

Paris, ce 6 septembre 1791.

M. le président a répondu :

Messieurs, la liberté, qui vivifie tout, seconde surtout les arts utiles ; les arts utiles à leur tour soutiennent la liberté ; ils inspirent les bonnes mœurs par le goût du travail ; ils encouragent les talents par les honorables récompenses qu'ils leur procurent ; ils enrichissent l'empire par la nouvelle valeur qu'ils donnent aux divers produits de l'agriculture. Que les amis de la Patrie se réunissent donc pour encourager les arts, et que tous les amis des arts combattent à votre exemple pour les droits de la patrie. Tels sont les principes de l'assemblée électorale, tels sont les vôtres ; tels sont ceux des citoyens auxquels elle aura délégué au nom du peuple l'importante fonction de le représenter. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

M. Bigot de Préameneu, électeur, nommé en la séance du jour d'hier député du département de Paris au corps législatif, a demandé la parole. Monté à la tribune, il a dit :

Digitized by Google

Messieurs, se tenir avec une fermeté inébranlable, couvert de l'égide de la Constitution, consolider l'ordre public, faire cesser dans les finances des embarras qui sont la suite de perceptions nouvelles, rendre communes à tous les Français des lois civiles qui seront un nouveau lien de fraternité, dégager la justice de ces formes inutiles ou trop dispendieuses, rendre sa marche prompte, facile et sûre, encourager l'agriculture, l'industrie et les arts, tels sont en partie les travaux auxquels vous appelez les législateurs. Les citoyens que vous élevez à ce rang auguste et que vous jugez dignes d'une aussi grande part au salut et au bonheur publics, ne doivent vous témoigner leur reconnaissance que par leur engagement solennel de se vouer sans réserve à la Patrie. Je prends avec vous, mes chers collègues, qui êtes revêtus du caractère auguste de représentants du peuple, cet engagement sacré; lorsqu'il est au fond de mon cœur, vous êtes assurés qu'il me sera toujours présent.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, lorsque les délégués du peuple ont voulu confier le glaive de la justice à un magistrat intègre et éclairé, c'est vous qu'ils ont choisi; lorsqu'ils veulent élever à l'auguste fonction de législateur un citoyen habile et courageux, un véritable ami de la chose publique, c'est encore vous qu'ils choisissent. A-t-il fallu, Monsieur, ramener la paix dans un département, où la fraternité civique avait été troublée, c'est dans vos mains pures qu'on a remis le rameau d'olivier [1]. Dans quelque poste éminent qu'on cherche à placer la sagesse et la vertu, c'est toujours vers vous que se tourneront les regards de vos concitoyens, et toujours vous justifierez leur choix.

L'insertion dans le procès-verbal et l'impression de ces deux discours ont été ordonnées.

D'après la nomination qui vient d'être faite du 8e député, M. le président, conformément à l'arrêté du 29 août dernier, a annoncé que les bureaux particuliers devaient être renouvelés et changés, que cette opération, ainsi que celle de l'organisation des officiers de ces bureaux, auraient lieu demain; en conséquence, elle a été ajournée à demain neuf heures du matin. A trois heures et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

1. Bigot de Préameneu avait été un des trois commissaires du roi envoyés en mars 1791 à Uzès (Gard), pour y rétablir la tranquillité.

Digitized by Google

14me séance. — Jeudi 8 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lecture d'un décret d'ajournement personnel décerné contre M. Hû, électeur de la section de Sainte-Geneviève. — Lettre de MM. Vanière et Bourdon offrant des volumes à l'assemblée. — Nomination des officiers des bureaux. — Lettre de l'électeur Hû exprimant ses regrets de ne pouvoir siéger. — Remerciements de Broussonet et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'un décret d'ajournement personnel décerné le 7 septembre 1791 par le tribunal du 5e arrondissement du département de Paris, à la requête de Jean Mehée de la Touche[1], maître en chirurgie, l'accusateur public joint, contre M. Hû, électeur, ainsi que de la signification faite le même jour à M. Lacépède en sa qualité de président de l'assemblée électorale. Après cette lecture, un membre de la section de Sainte-Geneviève a observé que M. Hû, de la même section que lui, était dans l'intention de ne point se présenter à l'assemblée, tant qu'il serait dans les liens d'un décret, malheureusement décerné contre lui, et a fait la motion de passer à l'ordre du jour. La question préalable a été demandée sur l'ordre du jour; appuyée, elle a été mise aux voix, mais rejetée. L'ordre du jour mis ensuite aux voix, l'assemblée, d'après la loi, a arrêté d'y passer.

M. le secrétaire a fait part à l'assemblée de deux lettres adressées à M. le président, la première, le 7 de ce mois, par M. L.-A. Vanière[2], auteur de l'*Art de former l'homme*, qu'il croit de son devoir de rappeler ou d'annoncer son existence aux électeurs de Paris, et envoie en même temps un exemplaire du premier volume de l'*Art de former l'homme* et un imprimé d'une adresse par lui présentée à l'Assemblée nationale[3]; la deuxième, le 3 aussi de ce mois, par M. L.-J. Bourdon[4], ancien premier commis des finances, ancien officier de la municipalité provisoire, électeur de 1789 et de 1790, dont l'objet est de prier l'assemblée de nommer des commissaires pour examiner un mémoire intitulé l'*Anti-économiste, ou moyen de rédimer les personnes et les biens du joug des impositions*, ouvrage dont il joint à sa lettre un exemplaire[5].

1. Père du secrétaire-greffier adjoint de la commune de Paris au 10 août 1792.
2. L'abbé de Vanière-Chatelet. (Cf. Quérard.)
3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.
4. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 43.
5. La lettre et la brochure sont aux Archives nationales, B[1] 11

Digitized by Google

Sur ces diverses lectures, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le président, après avoir annoncé que l'ordre du jour était épuisé, le changement des bureaux particuliers, leur organisation nouvelle et la nomination de leurs officiers, a observé que, d'après l'arrêté pris par l'assemblée, le 29 août dernier, qui fixe à quinze jours la durée de l'organisation du bureau général, cette quinzaine expirant samedi prochain, il y aurait lieu pour ce jour de procéder à la nouvelle nomination des officiers du bureau général. Un membre, d'après cette observation, a représenté que l'arrêté du 29 août ne décidait que si l'on pourrait ou non réélire les anciens officiers du bureau général et a fait la motion de les renommer, si on le jugeait à propos. Un autre a demandé de remettre à dimanche prochain la nouvelle nomination des officiers du bureau général, au lieu d'y procéder samedi prochain. Un autre enfin a prétendu que les anciens officiers ne pouvaient être renommés. Ces diverses motions appuyées, mises aux voix successivement, il a été arrêté : 1° qu'il ne serait procédé que dimanche prochain, au lieu de samedi, à l'organisation nouvelle des officiers du bureau général; 2° que les officiers sortants pourraient être renommés.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à leur nouvelle organisation et à la nomination de leurs officiers en la forme ordinaire. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire et lu à l'assemblée par un membre de chaque bureau, il a été reconnu qu'au premier bureau : M. Leroux a été élu président; — M. Garran de Coulon, secrétaire; — scrutateurs : MM. d'Ormesson, Vieillard et Mettot; — scrutateurs suppléants : MM. Aclocque, Destouches, Vergennes.

Qu'au second bureau : M. Boscary a été nommé président; — M. Gerdret, secrétaire; — scrutateurs : MM. Bruneau, David, Charles Villette; — scrutateurs suppléants : MM. Champion[1], Gruguelu[2], Vandermonde[3].

Qu'au troisième bureau : M. Bosquillon a été élu président; — M. Leprince, secrétaire; — scrutateurs : MM. Tassin, Sergent, Larcher; — scrutateurs suppléants : MM. Kersaint, Bonneville, Domain.

Qu'au quatrième bureau : M. Raffron du Trouillet a été élu président; — M. Michel, médecin, secrétaire; — scrutateurs : MM. Vin-

1. François Champion, hôtelier, électeur du canton de Pantin.
2. Jacques Gruguelu, ancien consul, électeur de la section de l'Oratoire.
3. Alexandre-Théophile Vandermonde, de l'Académie des sciences, électeur de la section de Popincourt.

Digitized by Google

cendon, Brugière[1], Queudane[2]; — scrutateurs suppléants : MM. Mathis[3], Le Veillard, Charpentier.

Qu'au cinquième bureau : M. Carré a été élu président; — M. Thorillon, secrétaire; — scrutateurs : MM. Lavoiepierre (Denis), Mutel, Trévilliers[4]; — scrutateurs suppléants : MM. Rousseau, Godard, Delaroche.

Enfin qu'au sixième bureau : M. Cailleau a été élu président; — M. Pastoret, secrétaire; — scrutateurs : MM. Bart, Hurel, Lecomte; — scrutateurs suppléants : MM. Boucher, Treil-Pardailhan, Andelle.

Ce rapport achevé, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Hû, électeur de la section de Sainte-Geneviève, au sujet du décret d'ajournement personnel décerné contre lui par le tribunal du 5e arrondissement le 5 de ce mois, dont il a été fait lecture à l'ouverture de la séance. Par cette lettre, il annonce que, fidèle observateur des lois, il n'a point voté depuis ce décret et prie M. le président de témoigner à tous ses collègues ses regrets sincères de ne pas être parmi eux[5]. Sur cette lecture, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. le président a annoncé que M. Broussonet, nommé en la séance d'hier député du département de Paris au corps législatif, demandait à être entendu. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, vous avez daigné jeter les yeux sur moi pour remplir une place dans la prochaine législature. De grands devoirs me sont imposés et je sais tout ce qui me manque pour les remplir, mais je ne consulte que mon patriotisme, il me tiendra lieu de tout. Avec un pareil guide on ne s'égare jamais, on n'égare jamais les autres; prérogative qui n'est pas toujours attachée aux grands talents.

La Constitution française est achevée. Je promets d'employer tous mes efforts à la maintenir contre ces hommes puissants qui trouvaient leurs forces dans la faiblesse du peuple et la richesse dans sa pauvreté; contre ces fanatiques dangereux, qui ont la religion à la bouche et la dépravation dans le cœur et veulent élever des autels à un dieu de paix sur les débris du monde entier, contre ces hommes enfin qui, n'ayant qu'une mesure de popularité, abandonnent ce même peuple dont naguère ils étaient les plus ardents défenseurs, car si la religion a ses fanatiques, la liberté a ses apostats. La loi de la justice, voilà l'égide sacrée qu'il faudra opposer à l'attaque des méchants; mais je me rappellerai toujours que les législateurs ne doivent jamais, comme Brennus, mettre l'épée dans la balance pour la faire pencher de leur côté.

Il est temps que le citoyen jouisse de ce repos sans lequel le bonheur n'est qu'une chimère, de ce repos si désiré, si chèrement acheté, qu'il faut pourtant

1. Pierre Brugière, curé de Saint-Paul, électeur de la section de l'Arsenal.
2. Jean-Baptiste Queudane, électeur de la section de la place Royale.
3. Élophe-Silvestre Mathis, peintre, électeur de la section des Quatre-Nations.
4. Jean-Louis-Charles-Jacques Trévilliers, commandant, électeur de la section de l'Oratoire.
5. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

bien se garder de confondre avec celui dont se glorifiait le despotisme et qui n'était que le repos de la mort. L'agriculture d'où découlent les vraies richesses, le commerce qui sert à les répandre, et les arts qui leur ajoutent un nouveau prix, n'attendent que cette tranquillité pour fleurir. Ainsi les plantes fatiguées par la violence des aquilons ont besoin d'une saison moins orageuse pour donner leurs fruits. Je consacrerai mes veilles à l'amélioration du sort des habitants des campagnes; ils ont plus que personne soif de cette liberté qui, ainsi que le Nil, répand un limon fécondant dans tous les lieux où il passe. Ces pères nourriciers de la patrie, vous le savez, Messieurs, portaient presque tous le fardeau des contributions qu'on appelait publiques; ils étaient comme ces arbres qui prêtent leur ombre aux passants et donnent leurs fruits à ceux qui leur jetent des pierres.

J'accepte, Messieurs, avec une respectueuse reconnaissance le poste éminent auquel mes concitoyens ont bien voulu m'appeler et je prends aujourd'hui l'engagement solennel de défendre la liberté et contre ceux qui veulent la détruire en l'attaquant à force ouverte, et contre ceux qui lui portent des coups plus assurés, en l'embrassant pour la mieux étouffer.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, votre nomination est une juste récompense accordée à votre patriotisme, à vos lumières, aux travaux par lesquels vous avez souvent fécondé le domaine des sciences; elle est aussi, Monsieur, un nouvel hommage rendu par l'assemblée électorale au premier des arts, à la nourricière agriculture. Organe et l'un des fondateurs d'une société savante, instituée pour le perfectionnement de tous les genres de culture, vous n'avez cessé de guider en son nom les habitants des campagnes, de les éclairer au nom de la science, de les encourager au nom de la patrie. Lors même que le peuple français n'avait pas encore reconquis le droit d'exercer et de déléguer sa souveraineté dans des assemblées politiques, vous avez été un des premiers à faire convoquer nos respectables laboureurs, à les rassembler, pour accroître leur expérience par la communication de leurs procédés, et ce mot de comices, si fameux dans Rome libre, vous étiez parvenu à le faire donner à leurs intéressantes réunions, comme pour les éveiller à la liberté en les familiarisant avec son langage. Le provocateur des comices agricoles devait bien être envoyé, au nom du peuple, aux comices nationaux de l'Empire.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 663, la pluralité absolue de 332 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Audouin, auteur, a eu 2 voix; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 4; — M. Boscary le jeune, 3; — M. Bougainville, chef d'escadre, 4; — M. Brissot de Warville, 142; — M. Boscary l'aîné, 2; — M. Bailly, maire de Saint-Denis, 2; —

Digitized by Google

M. Boursier, électeur, 2; — M. Bosquillon, électeur, 6; — M. Boudin[1], de Montreuil, 4; — M. Chénier, électeur, 2; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Cretté de Paluel, du département, 89; — M. Charlemagne, de Drancy, 3; — M. Cottereau, électeur, 2; — M. Collard[2], curé, 2; — M. Dufresne, du trésor, 7; — M. Dusaulx, électeur, 2; — M. Durand, municipal, 3; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 3; — M. Fillassier, électeur, 2; — M. Frémin l'aîné, négociant, 4; — M. Filasse[3], 3; — M. Garnier, du département, 5; — M. Glot, électeur, 8; — M. Gorguereau, juge, 44; — M. Grimprel, électeur, 3; — M. Gerdret, électeur, 3; — M. Gorguereau, sans désignation, 9; — M. Hérault de Séchelles, 3; — M. Kersaint, électeur, 10; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Le Veillard, de Passy, 8; — M. Locré, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 3; — M. Lefèvre, négociant, 2; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Minier, juge, 5; — M. Mulot, abbé, 7; — M. Minier, sans désignation, 4; — M. Musnier[4], cultivateur, 4; — M. d'Ormesson, électeur, 6; — M. Patry, juge de paix, 5; — M. Poissonnier, électeur, 2; — M. Prevoteau, négociant, 2; — M. Raffron du Trouillet, 7; — M. Ramond, électeur, 67; — M. Ramond, sans désignation, 12; — M. Raulin[5], électeur, 2; — M. Robin (Léonard), 7; — M. Thorillon, électeur, 34; — M. Thoüin l'aîné, électeur, 3; — M. Treil Pardailhan, 2; — M. Viennet[6], curé, 2; — M. Yvon, 3; — M. Sanson Du Perron[7], 2; — M. Santerre, électeur, 2; — M. Seguin, électeur, 2. Total : 579 voix. Les 84 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 663 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 143 au lieu de 332. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin. Il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures trois quarts du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

1. François-Nicolas Boudin, cultivateur, électeur du canton de Montreuil.
2. Paul-Nicolas Collard, curé de Conflans, électeur du canton de Charenton.
3. C'est Fillassier.
4. Victor Musnier, cultivateur, électeur du canton de Pierrefitte.
5. Joseph Raulin, médecin, électeur de la section des Tuileries.
6. Louis-Esprit Viennet, curé de Saint-Merry, électeur de la section de la rue Beaubourg.
7. Jean-François Sanson Du Perron, avocat. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 27.)

Digitized by Google

15me séance. — Vendredi 9 septembre 1791, 9 heures du matin.

Envoi par M. Lafarge d'un prospectus de sa Caisse d'épargne et de bienfaisance. — Lettre de Beauvais de Préau s'excusant de ne pouvoir venir, pour cause d'indisposition, remplir ses fonctions de scrutateur général. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Remerciements de M. Gouvion et réponse du président. — Scrutin de ballottage entre Cretté de Paluel et Brissot. — Nomination et proclamation de François Cretté de Palluel comme 9e député. — On arrête de ne point faire d'élections de députés les dimanches et fêtes. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président : la première, le 8 de ce mois, par M. Lafarge, qui présente à l'assemblée 600 exemplaires d'un prospectus *Caisse d'épargne et de bienfaisance*, avec quelques exemplaires des statuts de cette Caisse[1] ; — la seconde, de ce jourd'hui, par M. de Beauvais, électeur de la section de la Croix-Rouge et premier scrutateur général de l'assemblée, qui annonce qu'un accès de fièvre violent l'empêche de pouvoir se rendre à l'assemblée pour y exercer ses fonctions de scrutateur général, et prie M. le président de vouloir bien faire prévenir un de MM. les scrutateurs suppléants de le remplacer[2].

1. Voici le texte de cette lettre, dont l'original est aux Archives nationales, Bi 11 :

« Monsieur le président,

« Le patriotisme connu de l'assemblée que vous présidez me fait espérer qu'elle voudra bien honorer de son suffrage particulier un établissement qui a pour but de ménager dans l'avenir une ressource assurée aux indigents mêmes, de leur procurer dans la vieillesse des secours abondants et surtout d'éteindre la dette nationale en partie. Le riche s'empresse de verser ses fonds dans ma caisse, et son exemple détermine l'artisan. Les registres de l'administration en offrent la preuve la plus convaincante. La simplicité des opérations, la sûreté des placements et la facilité des vérifications ne laissent rien à désirer aux personnes instruites qui veulent bien les examiner. Le brevet d'invention qui vient de m'être accordé m'assure la protection particulière du gouvernement et celle de tous les corps administratifs du royaume.

« Des considérations si puissantes doivent me faire espérer l'approbation de MM. les électeurs, et c'est dans cette confiance, Monsieur le président, que je prends la liberté de vous adresser six cents exemplaires de mon prospectus, dont je vous prie de vouloir bien donner communication à l'assemblée.

« Je suis avec respect, Monsieur le président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

LAFARGE.

« Paris, 8 septembre 1791. »

A cette lettre se trouvent joints les *Statuts de la Caisse d'épargne et de bienfaisance* en date du 20 avril 1791, imp. de 27 p. in-4°, et une brochure de 12 p. in-4° intitulée : *Caisse d'épargne et de bienfaisance du sieur Lafarge, prospectus.* Les papiers de la tontine créée par Joachim Lafarge sont conservés à la bibliothèque de la ville de Paris.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, Bi 11.

Digitized by Google

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 662, la pluralité absolue de 332 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Brissot de Warville, électeur, a eu 198 voix; — M. Boscary le jeune, 2; — M. Bosquillon, électeur, 3; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 2; — M. Cretté de Paluel, administrateur, 213; — M. Cottereau, électeur, 3; — M. Chénier, électeur, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Dufresne, du trésor, 3; — M. Fillassier, électeur, 6; — M. Gorguereau, électeur, 61; — M. Glot, électeur, 3; — M. Kersaint, électeur, 3; — M. Lacretelle, avocat, 4; — M. Minier, juge, 2; — M. Ramond, électeur, 48; — M. Ramond, sans désignation, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 3; — M. Santerre, électeur, 2; — M. Thorillon, juge, 17; — M. Tiphaine, électeur, 2; — M. Yvon, électeur, 3. Total : 586 voix. Les 76 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 662 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Cretté de Paluel, administrateur, 213, et Brissot de Warville, électeur, 198. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Cretté de Paluel, administrateur, et Brissot de Warville, électeur, qui avaient réuni le plus de suffrages : l'un, 213; l'autre, 198; mais qu'avant d'y procéder il observait à l'assemblée que M. Gouvion, major général de la garde nationale parisienne, nommé, en la séance du 7 de ce mois, député du département de Paris au corps législatif, demandait à être entendu. Monté à la tribune, il a dit :

Monsieur le président, Messieurs, permettez-moi de vous exprimer ma vive reconnaissance pour les marques d'estime et de confiance dont vous m'avez honoré en me nommant représentant d'une nation libre et qui mérite de l'être. Si le patriotisme, si un dévouement absolu à la chose publique pouvaient remplacer les talents et en tenir lieu, je dirais : personne n'est plus digne que moi d'occuper la place à laquelle je viens d'être nommé; elle est au-dessus de mes forces, je le sens; cependant, je l'accepte, persuadé que je trouverai dans mes collègues les secours dont

Digitized by Google

mon inexpérience aura besoin. Je jure ici entre vos mains que je n'aurai d'autres principes que ceux de la Constitution et que je ne me rallierai jamais qu'autour de l'étendard de la liberté.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, vous avez combattu en l'Amérique pour la liberté, vous avez combattu pour elle en France; la liberté vous décerne aujourd'hui le prix de vos travaux. Le peuple romain avait sa souveraineté maintenue dans le Sénat par les citoyens courageux qui avaient gardé ses armes. Le peuple français aura le même plaisir à voir sur votre tête le chêne civique uni au laurier des guerriers. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance [1].

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au 3e tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 772, réduit par 20 bulletins nuls : 3 au premier bureau; 3 au second; 2 au troisième; 3 au quatrième; 2 au cinquième et 7 au sixième, à 752; que sur ce nombre de suffrages M. Cretté de Paluel, administrateur, avait obtenu 447 voix, 142 de plus que M. Brissot de Warville, électeur, qui en réunissait 305. D'après ce résultat, M. le président, au nom de l'assemblée, a proclamé député du département de Paris au corps législatif, M. François Cretté de Paluel, cultivateur et propriétaire à Dugny, l'un des administrateurs du département de Paris, âgé de 50 ans, demeurant à Dugny, près Saint-Denis.

Un membre a fait la motion, attendu l'importance des opérations de l'assemblée et l'impossibilité où étaient les électeurs, fonctionnaires publics, ecclésiastiques et la plus grande partie des électeurs des cantons de se rendre à l'assemblée les jours de dimanches et fêtes, de n'avoir point de séance ces jours-là. Sur cette motion, il a été fait un amendement tendant à ne point nommer, les dimanches et fêtes, de députés à l'Assemblée nationale, mais d'avoir séance alors, s'il s'agissait seulement des officiers du bureau général. La question préalable demandée sur le tout, appuyée, mise aux voix, a été rejetée. L'amendement mis aux voix, adopté, il a été arrêté que les dimanches et fêtes on pourrait, s'il y avait lieu, procéder à l'élection des officiers du bureau général. La motion principale mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les jours

1. Dans son numéro du 9 septembre 1791, la *Chronique de Paris* déclarait qu'elle trouvait déplacée l'élection de Gouvion à la législature.

Digitized by Google

de dimanches et fêtes il ne serait fait aucune nomination de député du département au corps législatif; qu'alors il n'y aurait point de séance les dimanches et fêtes, si ce n'est lorsqu'il s'agirait de procéder à l'élection des officiers du bureau général.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 719, la pluralité absolue de 360 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 2 voix; — M. Boscary, électeur, 3; — M. Boscary le jeune, 3; — M. Bailly, de Saint-Denis, 5; — M. Brissot de Warville, 180; — M. Brissot, sans désignation, 2; — M. Bailly, électeur, 3; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 4; — M. Bougainville, chef d'escadre, 3; — M. Cazes de Gentilles [1], 3; — M. Canuel, municipal, 6; — M. Cottereau, électeur, 3; — M. Charmat, député, 2; — M. Dufresne, du trésor royal, 21; — M. Duveyrier, électeur, 3; — M. Durand, municipal, 5; — M. De Bry, électeur, 4; — M. Desbordes, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Fure [2], 2; — M. Fresne l'aîné [3], 4; — M. Faure, 2; — M. Fillassier, électeur, 11; — M. Fillassier, sans désignation, 2; — M. Gorguereau, juge, 162; — M. Goule [4], de Grenelle, 2; — M. Glot, 10: — M. Gerorore [5], 6; — M. Grimprel, 4; — M. Garnier, du département, 9; — M. Godard, électeur, 5; — M. Guilbert, électeur, 2; — M. Garnier, électeur, 2; — M. Godard, 8; — M. Hérault de Séchelles, 3; — M. Lagirardière, 3; — M. Lattier, abbé, 3; — M. Le Veillard, 6; — M. Lacretelle, 3; — M. Kersaint, 8; — M. Lesguilliez, 3; — M. Mulot, 7; — M. Minier, juge, 7; — M. Monge, électeur, 3; — M. Poissonnier, 2; — M. Patry, 3; — M. Poupart, électeur, 3; — M. Ramond, 33; — M. Robin, 4; — M. Raffron, 15; — M. Ravaut, 2; — M. Sallin [6], 3; — M. Thorillon, 21; — M. Trudon [7], 2; — M. Tassin, 8; — M. Tiphaine, 2; — M. Thorillon, sans désignation, 2; — M. Yvon, 3. Total : 536 voix. Les 83 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 719 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à per-

1. Probablement *Cahier de Gerville*.
2. Probablement *Faure*.
3. Probablement *Frémin l'aîné*.
4. Je n'ai pu identifier ce personnage.
5. Peut-être une altération de Gerdret.
6. Jean-Charles-Henri Sallin, médecin, électeur de la section du Palais-Royal.
7. Charles Trudon, électeur de la section de la Bibliothèque.

Digitized by Google

sonne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 180, au lieu de 360. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin ; il a été ajourné à demain neuf heures du matin.

A quatre heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

16me séance. — Samedi 10 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de M. de Crèvecœur-Roussy recommandant aux suffrages de l'assemblée le maréchal de camp Buffon. — Lettre de M. Le Prieur relative à son mémoire sur la multiplication du vin. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Danton demande qu'on nomme des commissaires pour examiner s'il doit ou non continuer ses fonctions d'électeur. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Scrutin de ballottage entre MM. Gorguereau et Brissot. Nomination et proclamation de François Gorguereau comme 10e député. — Remerciements de Gorguereau et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture : 1° d'une adresse à l'assemblée du 7 de ce mois par M. de Crèvecœur-Roussy, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, citoyen actif, domicilié rue des Petits-Augustins, n° 24 [1], où il propose pour député au corps législatif, M. Buffon [2], maréchal de camp; — 2° de deux lettres adressées à M. le président, l'une le 7 de ce mois par M. Dutong, le jeune, agent de change, rue Neuve-Saint-Marc, n° 1, qui prie M. le président de le mettre au rang des candidats pour la prochaine législature [3]; l'autre par M. Le Prieur, le 9 aussi de ce mois, qui prie M. le président de communiquer à l'assemblée un mémoire sur la multiplication du vin [4]. Sur cette dernière lecture, M. le secrétaire a observé que le mémoire dont M. Le Prieur demandait la communication à l'assemblée, l'avait été en la séance du 2 de ce mois. L'ordre du jour demandé sur la lecture des adresses et lettres qui venait d'être faite, l'assemblée a arrêté d'y passer.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

2. Pierre Le Clerc, chevalier de Buffon, né à Buffon, près de Montbard, en 1734, entré au service comme volontaire dans les grenadiers du régiment de Navarre en 1757, maréchal de camp le 28 octobre 1790, mort en 1825.

3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

4. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

M. le président ensuite a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 644, la pluralité absolue de 323 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Audouin, abbé, a eu 2 voix; — M. Brissot, électeur, 166; — M. Brissot, sans désignation, 2; — M. Bailly, de Saint-Denis, 2; — M. Boscary, le jeune, 2; — M. Cahier de Gerville, 2; — M. Canuel, électeur, 3; — M. Dufresne, du trésor, 8; — M. Durand, municipal, 2; — M. Dusaulx, académicien, 2; — M. Fillassier, électeur, 8; — M. Frémin, l'aîné, négociant, 4; — M. Filleul [1], municipal, 2; — M. Faure, électeur, 2; — M. Fauconpret, électeur, 2; — M. Godard, électeur, 3; — M. Garnier, du département, 3; — M. Gorguereau, sans désignation, 7; — M. Gorguereau, électeur, 261; — M. Gerdret, électeur, 4; — M. Glot, électeur, 11; — M. Godard, homme de loi, 4; — M. Kersaint, électeur, 5; — M. Le Preux [2], médecin, 2; — M. Lacretelle, électeur, 2; — M. Minier, juge, 2; — M. Mulot, abbé, 5; — M. Raffron du Trouillet, 8; — M. Ramond, électeur, 15; — M. Thoüin, 2; — M. Thorillon, électeur, 19; — M. Yvart [3], fermier, 2. Total : 572 voix. Les 72 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 644 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Gorguereau, électeur, et Brissot de Warville, électeur, que le premier en avait obtenu 261, le second 166. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Gorguereau, électeur, et Brissot de Warville, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 261, l'autre 166.

M. Danton, électeur de la section du Théâtre-Français, a observé qu'il désirerait bien avoir l'assemblée électorale pour juge, mais que la loi lui indiquait les tribunaux, que plusieurs personnes prétendaient

1. César-Gabriel Filleul, ancien commis des finances, administrateur de la municipalité de Paris, demeurant rue des Blancs-Manteaux, 17.

2. Docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris, demeurant rue du Perche, au Marais, membre du jury criminel en mars 1792. (Cf. *Moniteur*, XI, 636.)

3. Victor Yvart, cultivateur, électeur du canton de Charenton.

Digitized by Google

qu'il était retenu dans les liens d'un décret de prise de corps, qu'il demandait à l'assemblée de vouloir bien nommer des commissaires pour examiner s'il devait ou non continuer ses fonctions[1]. Sur cette observation, un membre a représenté qu'il n'était pas question de savoir si M. Danton devait ou non rester à l'assemblée, que personne à ce sujet n'avait fait de réclamation, qu'il n'y avait pas lieu à nommer de commissaires, et a demandé de passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour appuyé et mis aux voix, il a été arrêté d'y passer.

Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers, où ils ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 785, réduit par 16 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 5 au second, 1 au troisième, 3 au quatrième, 3 au cinquième et 3 au sixième à 769; que sur ce nombre de suffrages M. Gorguereau en avait obtenu 506, 243 de plus que M. Brissot de Warville, électeur, qui en réunissait 263. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. François Gorguereau, juge du tribunal du Ve arrondissement, électeur de la section du Roi-de-Sicile, âgé de 43 ans, demeurant rue Bardubec, n° 7.

M. Gorguereau, présent à l'assemblée, a aussitôt demandé la parole. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, je ne vous apporte point un discours académique, mais un cœur pur et un courage à toute épreuve; je ne me dissimule point l'importance des obligations que vous venez de m'imposer, Messieurs, je serai fidèle à mes devoirs dans quelques circonstances que ce soit.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, le moment où la France devait se déclarer libre n'était pas encore arrivé, et cependant telles étaient votre probité, votre philosophie et votre profession généreuse, que votre volonté n'avait jamais fléchi que sous la loi. Le moment de notre immortelle Révolution n'a été en quelque sorte pour vous que celui où vos concitoyens ont conquis le bien inappréciable que vous possédiez déjà. Votre patriotisme plus pur en a brillé avec plus d'éclat et le peuple, sensible à votre dévouement pour lui, vous ayant successivement confié toutes les fonctions qu'il a pu vous déléguer, vous avez cru n'avoir pas assez fait en remplissant partout son espérance, vous avez encore voulu, Monsieur, en l'éclairant par des ouvrages im-

1. La section de l'Observatoire présenta une requête, en septembre 1791, au Comité de constitution, à l'effet de savoir si le décret de prise de corps lancé contre Danton est un obstacle à son admission aux fonctions municipales. (Cf. Tuetey, I, n° 3568.)

Digitized by Google

portants, poursuivre d'antiques et funestes préjugés, jusque dans leurs derniers asiles[1]. Vous avez donc justifié d'avance le choix de vos collègues, et les applaudissements que vous recevez sont l'expression de notre reconnaissance pour ceux que votre nomination va nous faire obtenir.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée : 1° une adresse des artistes réunis, qui ont obtenu le décret du 21 août pour la liberté de l'exposition au salon du Louvre, sur la nécessité de nommer des artistes à la seconde législature[2]; — 2° un imprimé intitulé : *Observations à réaliser promptement pour l'avantage de tous les citoyens du département de Paris,*

1. Gorguereau venait de publier l'ouvrage suivant : ***Le Duel, considéré dans tous les rapports historiques, moraux et constitutionnels, et moyen de l'anéantir complètement*** (Paris, Gorsas, 1791, in-8 de 200 pages).

2. Voici le texte de cette adresse (imp., Arch. nat., B[I] 11) :

« Adresse de l'assemblée des artistes réunis qui ont obtenu le décret du 21 août pour la liberté de l'exposition au Salon du Louvre, envoyé au corps électoral, sur la nécessité de nommer des artistes à la deuxième législature.

« L'assemblée des artistes réunis invite le corps électoral, dont le sort de la France est actuellement dans ses mains, à nommer, pour l'intérêt des arts et du commerce, des hommes fermes, courageux et prudents, dont l'âme grande, vive et incorruptible, ne soit nullement entachée des principes de l'ancien régime; car toutes ses opérations n'avaient d'autre résultat qu'un despotisme tyrannique.

« Que le corps électoral se défie des intrigants à double face, qui sont encore accoutumés à suivre bassement les traces de ces vils courtisans qui ont fait le malheur de ce vaste empire, et qui rampaient sans cesse autour d'eux pour s'emparer de toutes les places et ensuite dominer avec orgueil !

« Qu'il s'attache à découvrir ces hommes studieux, connaissant parfaitement la cause qu'ils auront à défendre, qui, fiers de leur obscurité et de leur simplicité, sont ennemis de toute cabale, et qu'enfin il suive l'exemple des Romains, quand ils choisirent Quintus Cincinnatus, qui cultivait paisiblement son champ, pour en faire un général d'armée !

« C'est du choix de ces représentants que dépendra la prospérité, et surtout le maintien de la liberté, seul élément des arts. L'assemblée désirerait que ces députés au corps législatif fussent en même temps écrivains, pour développer clairement leurs idées, et orateurs, pour les prononcer avec force et avec courage à la tribune; enfin qu'ils possédassent, s'il était possible, une tête froide et éclairée, pour prévoir et parer aux événements; de plus, un cœur chaud, plein d'énergie et d'activité, pour faire exécuter tout ce qui peut contribuer à la splendeur des beaux-arts : ces beaux-arts qui ont fait sortir de l'obscurité des hommes que l'infortune semblait y avoir ensevelis; ces mêmes arts, source inépuisable des richesses d'un grand empire. Si l'industrie et l'invention, par un accord heureux, se réunissent pour les mettre à contribution, que de grands avantages la France, étant régénérée, ne doit-elle pas espérer pour sa propre gloire et la prospérité de ses citoyens !

« Plusieurs membres de la Société des artistes réunis ont signé :

« *Bruandet, Marin, Restout, Trinquesse, Budelot, Petit Coupray, Colibert, Châtelain, Giroust, Thiérard, Royer* père et fils, *Chardin, Lefebvre.*

Dans son numéro du 10 septembre 1791, la *Chronique de Paris* blâma cette pétition des artistes.

Digitized by Google

sur l'accaparement du numéraire, l'extinction des bons chamarrés de différentes couleurs, la demande d'un établissement où chaque particulier puisse avoir confiance, dont la municipalité serait seule chargée et créerait en conséquence pour quinze millions de bons de 10, 20 *et* 60 *sols, plus même s'il était nécessaire, bons qui seraient échangés contre des assignats de* 50 *fr. jusqu'à* 200 *sols*[1].

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 697, la pluralité absolue de 349 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume, notaire, a eu 3 voix; — M. Bailly, de Saint-Denis, 4; — M. Boscary, l'aîné, 7; — M. Boscary, le jeune, 21; — M. Brissot, électeur, 96; — M. Boscary, sans désignation, 2; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 5; — M. Bougainville, chef d'escadre, 2; — M. Bruneau, juge de paix, 2; — M. Boucheron, électeur, 5; — M. Clavière, 5; — M. Condorcet, 2; — M. Condorcet, académicien, 5; — M. Canuel, électeur, 3; — M. Cahier de Gerville, 2; — M. Chénier, électeur, 3; — M. Charmat, 2; — M. Canuel, sans désignation, 2; — M. Danton, électeur, 8; — M. De Bry, du département, 3; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Dufresne, du trésor royal, 29; — M. Dusaulx, électeur, 3; — M. de Villierre, électeur, 3; — M. De Moÿ, curé, 9; — M. De Moÿ, de la Sainte-Chapelle, 2; — M. d'Ormesson, 2; — M. Faure, commissaire du roi, 4; — M. Fillassier, électeur, 18; — M. Frémin, l'aîné, 11; — M. Faure, négociant, 10; — M. Francotay[2], l'aîné, 2; — M. Garnier, du département, 16; — M. Gerdret, négociant, 13; — M. Glot, du département, 26; — M. Godard, électeur, 12; — M. Grimprel, 3; — M. Godard, avocat et électeur, 8; — M. Hérault de Séchelles, 7; — M. Kersaint, 16; — M. Lacretelle, électeur, 10; — M. Lefèvre, 15; — M. Le Veillard, 6; — M. Locré, électeur, 6; — M. Loyseau, 2; — M. Lavoiepierre (Denis), 2; — M. Monge, électeur, 9; — M. Mulot, abbé, 18; — M. Mulot, abbé, 2; — M. Minier, juge, 10; — M. Maret[3], 2; — M. Nezot[4], 2; — M. Oudart[5], 2; — M. Poissonnier de Longerais, 5; — M. Poupart, curé, 2; —

1. Un exemplaire de cet imprimé de 8 p. in-8° est aux Archives nationales, B[I] 11.
2. Gilbert-Joseph Francotay, joaillier, électeur de la section du Louvre.
3. Hugues-Bernard Maret, rédacteur du *Moniteur*, futur duc de Bassano.
4. Guillaume Nezot, cultivateur, électeur du canton de Nanterre.
5. Nicolas Oudart, juge, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

Digitized by Google

M. Quatremère de Quincy, 5; — M. Quatremère, marchand, 2; — M. Ramainvilliers[1], 2; — M. Raffron du Trouillet, 28; — M. Ramond, électeur, 18; — M. Ravaut, 2; — M. Robin (Léonard), 15; — M. Rousseau, 2; — M. Thomas, 9; — M. Thorillon, juge, 32; — M. Thoüin, électeur, 3; — M. Tassin, municipal, 6; — M. Thion de la Chaume[2], 2; — M. Trudon, électeur, 3; — M. Vieillard, électeur, 2; — M. Yvart, 2. Total : 593 voix. Les 104 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 697 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 96 au lieu de 349. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. D'après l'arrêté de l'assemblée du 8 de ce mois, qui fixe à demain la nouvelle organisation du bureau général, et d'après celui du jour d'hier, portant qu'il ne sera point procédé les jours de dimanches et fêtes à des nominations de députés du département au corps législatif, ce second scrutin a été ajourné à lundi prochain 12 de ce mois, pourvu toutefois que l'organisation du bureau général soit terminée.

A quatre heures, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

17me séance. — Dimanche 11 septembre 1791, 9 heures du matin.

On décide de n'entendre la lecture d'aucune lettre anonyme. — Élection et proclamation de Pastoret comme président de l'assemblée. — Vote de remerciements à Lacépède, président sortant. — Élection et proclamation de M. Gouniou comme secrétaire de l'assemblée. On lui vote des remerciements. — Lacépède préside en l'absence du nouveau président. — Élection et proclamation de MM. Broussonet et Billecocq comme secrétaires adjoints, de MM. Gallemant, Loison et Beauvais comme scrutateurs généraux, et de MM. Brissot, Godard et Trudaine comme scrutateurs suppléants.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a annoncé une lettre sans

1. Le marquis de Ramainvilliers, chef de la troisième légion de la garde nationale parisienne, demeurant rue Chapon, 19.
2. Électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 39.)

Digitized by Google

signature, adressée à M. le président, et a demandé si l'assemblée désirait en entendre la lecture. Sur cette demande, il a été fait la motion de n'entendre la lecture d'aucune lettre non signée. L'ordre du jour a aussi été réclamé. La question préalable invoquée, l'ordre du jour mis d'abord aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

Un membre a fait la motion d'arrêter que le premier scrutin ne serait fermé qu'à midi. Un autre, au contraire, a demandé de suivre l'usage ordinaire. Un autre a réclamé l'ordre du jour. Un autre enfin a demandé la question préalable. L'ordre du jour mis aux voix, il a été arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination du président de l'assemblée, celle du secrétaire, des deux secrétaires adjoints, des trois scrutateurs généraux et des trois scrutateurs suppléants. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 348, réduit par trois bulletins nuls, un au 2e bureau, un au 3e, un au 4e, à 345, la pluralité absolue de 173 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Beauvais de Préau a eu 11 voix; — M. Bosquillon, 4; — M. Brissot de Warville, 61; — M. Broussonet, 7; — M. Cerutti, 4; — M. Danton, 6; — M. Dusaulx, 2; — M. Garran de Coulon, 15; — M. Gorguereau, 3; — M. Kersaint, 11; — M. Lacépède, 19; — M. L'Écuyer, 2; — M. Pastoret, 174; — M. Rousseau, 8; — M. Thomas (Jean-Jacques), 2. Total : 329 voix. Les 16 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 345 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Pastoret avait obtenu 174 voix, une au delà de la pluralité absolue fixée à 173. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Pastoret président de l'assemblée électorale du département de Paris.

Un membre a fait la motion de voter des remerciements à M. Lacépède, ancien président. Sur cette motion M. Lacépède a observé que c'était à lui à remercier l'assemblée de l'indulgence avec laquelle elle avait bien voulu accueillir ses faibles efforts, que le souvenir de ses bontés serait toujours sa plus douce pensée. L'assemblée a arrêté à l'unanimité de voter des remerciements à M. Lacépède, son ancien président.

Il a ensuite été procédé au premier scrutin pour la nomination du

Digitized by Google

secrétaire de l'assemblée. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 380, la pluralité absolue de 191 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Behourt[1] a eu 4 voix; — M. Brissot, 31; — M. Billecocq, 3; — M. Broussonet, 11; — M. Bosquillon, 2; — M. Cerutti, 2; — M. Danton, 4; — M. Godard, électeur, 7; — M. Gouniou, 268; — M. Godard, homme de loi, 5; — M. Garran de Coulon, 3; — M. Monge, 3; — M. Rouveau, 4; — M. Sergent, 4. Total: 351 voix. Les 29 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 380 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gouniou avait obtenu 268 voix, 77 au delà de la pluralité absolue, fixée à 191 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Gouniou secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris. Un membre a fait la motion de voter des remerciements à M. Gouniou comme ancien secrétaire et de nouveau continué. M. le secrétaire a prié l'assemblée de lui permettre de ne pas insérer lui-même dans le procès-verbal des remerciements à son égard. L'assemblée a ordonné à M. le secrétaire d'insérer dans le procès-verbal les remerciements que l'assemblée lui votait.

M. le président a observé que, le nouveau président ainsi que le secrétaire étant nommés, c'était à eux à prendre place au bureau, qu'il avait, à cet effet, envoyé prévenir M. Pastoret de sa nomination de président, mais qu'on ne l'avait pas trouvé, qu'il invitait le doyen d'âge à prendre la présidence en l'absence de M. Pastoret. Un membre a représenté qu'en l'absence du président, ce n'était pas au doyen d'âge à présider, mais à l'ancien président. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'en l'absence du président, l'ancien président tiendrait la séance, en conséquence a invité M. Lacépède, président, à continuer à présider. M. Lacépède a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé, par un scrutin de liste de deux noms à la pluralité

1. Jean-François Behourt, homme de loi, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

Digitized by Google

relative des suffrages, à la nomination de deux secrétaires adjoints de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 291, réduit par trois bulletins nuls, deux au 2e bureau et un au 3e bureau, à 288, qui auraient dû produire 576 suffrages et qui n'en ont réellement donné que 572, à cause de quatre bulletins qui ne portaient qu'un seul nom au lieu de deux, un au 2e bureau, deux au 4e, et un au 5e.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Allard a eu 2 voix ; — M. Auvray[1], 2 ; — M. Bigot, juge, 2 ; — M. Broussonet, 121 ; — M. Billecocq, 114 ; — M. Brissot de Warville, 36 ; — M. Bosquillon, 14 ; — M. Beauvais de Préau, 14 ; — M. Brosselard, 4 ; — M. Bart, 3 ; — M. Bonneville, 2 ; — M. Behourt, 2 ; — M. Brissonnet[2], 2 ; — M. Cerutti, 12 ; — M. Chambon, 2 ; — M. Destouches, 2 ; — M. Danton, 9 ; — M. Descloseaux[3], 2 ; — M. Dufourny, 2 ; — M. Garran, 10 ; — M. Godard, électeur, 18 ; — M. Godard, homme de loi, 11 ; — M. Gorguereau, 8 ; — M. Gallemant, 6 ; — M. Gervoise, 2 ; — M. Garnier, 5 ; — M. Hullin de Boischevalier, 2 ; — M. Huguin, 2 ; — M. Kersaint, 7 ; — M. Leroux, 4 ; — M. Lacépède, 5 ; — M. Landragin[4], 2 ; — M. Loison, 3 ; — M. Lesfilles[5], 3 ; — M. Lallemant, 2 ; — M. Monge, 11 ; — M. Michel, 3 ; — M. Pons de Verdun, 3 ; — M. Ramond, 7 ; — M. Robin (Léonard), 2 ; — M. Roucher, 7 ; — M. Raffron, 5 ; — M. Rousseau, 10 ; — M. Rigaud, 3 ; — M. Sergent, 9 ; — M. Santeul, 2 ; — M. Thorillon, 2 ; — M. Trudaine, 2 ; — M. Treviliers, 5 ; — M. Trotignon, 2 ; — M. Treil de Pardailhan, 2 ; — M. Vieillard, 3 ; — M. Vandermonde, 3 ; — M. Vincendon, 5. Total : 520 voix. Les 52 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 572 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Broussonet et Billecocq, que le premier en réunissait 121, le second 115. M. Lacépède, ex-président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, MM. Broussonet et Billecocq, secrétaires adjoints de l'assemblée électorale du département de Paris[6].

1. Jean-Jacques Auvray de Wirmont, électeur de la section des Quatre-Nations.

2. C'est une altération du nom de Broussonet.

3. Pierre-Louis Olivier Descloseaux, homme de loi, électeur de la section du Roule.

4. Louis-Pierre Landragin, employé à l'administration de la caisse extraordinaire, électeur de la section du faubourg Saint-Denis.

5. Je n'ai pu restituer le nom de cet électeur.

6. L'assemblée avait ainsi renouvelé les fonctions du secrétaire général et des secrétaires adjoints.

Digitized by Google

L'assemblée s'est ensuite occupée, par un scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages, de la nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 166, qui auraient dû produire 498 suffrages et qui n'en ont réellement donné que 494, à cause de trois voix nulles au 1er bureau et d'une au 5e, où il s'est trouvé un bulletin ne portant que deux noms au lieu de trois.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume a eu 3 voix; — M. Brissot de Warville, 28; — M. Beauvais, 32; — M. Boscary, 2; — M. Behourt, 2; — M. Bosquillon, 9; — M. Barnou, 3; — M. Bigot, 3; — M. Brosselard, 2; — M. Ballin[1], 2; — M. Cerutti, 11; — M. Cailleau, 2; — M. Carré, 2; — M. Dansard, 6; — M. Danton, 12; — M. Dufourny, 6; — M. d'Ormesson, 4; — M. Dumont, 2; — M. de Mirampal[2], 2; — M. Féral, 2; — M. Gorguereau, 8; — M. Gallemant, 54; — M. Gerdret, 3; — M. Garnier, 6; — M. Godard, homme de loi, 25; — M. Glot, 5; — M. Garran de Coulon, 9; — M. Gallien, 2; — M. Hurel, 3; — M. Kersaint, 2; — M. Letellier[3], 6; — M. Lacépède, 10; — M. Loison, 33; — M. Lamotte, 2; — M. Lapoize, 2; — M. La Perrotière, 3; — M. Leroux, 2; — M. Mathieu, 3; — M. Monge, 4; — M. Michel, 3; — M. Monge, 3; — M. Plantier[4], 2; — M. Pulsix[5], 2; — M. Roucher, 4; — M. Rousseau, 12; — M. Raffron, 19; — M. Ramond, 5; — M. Rousseau, fontaine Grenelle, 5; — M. Roussy, 5; — M. Robin, 2; — M. Sergent, 10; — M. Saint-Sauveur, 2; — M. Trudaine, 13; — M. Thomas, 2; — M. Thoüin, 4; — M. Trévilliers, 4; — M. Vieillard, 8; — M. Vincendon, 3; — M. Bart, 3; — M. Leroux, 3. Total : 421 voix. Les 73 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 494 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Gallemant, 54 voix, Loison, 33, de Beauvais, 32; que les trois qui en avaient après obtenu le plus étaient MM. Brissot de Warville, 28; Godard, homme de loi, 25; Trudaine, 13. M. Lacépède, ex-président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée,

1. François-Jacques Ballin, homme de loi, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
2. C'est Mathieu, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
3. Il y a deux électeurs de ce nom, Jacques-Pierre, de la section des Quinze-Vingts, et Pierre-Nicolas, fondeur, de la section de Bondy.
4. Jean-Baptiste Plantier, mercier, électeur de la section des Champs-Élysées.
5. Je n'ai pu restituer le nom de cet électeur.

Digitized by Google

scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Gallemant, Loison et de Beauvais, et scrutateurs suppléants MM. Brissot de Warville, Godard, homme de loi, et Trudaine.

Le second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, l'organisation nouvelle des officiers du bureau général étant terminée, a été ajourné à demain, neuf heures du matin. A trois heures trois quarts, M. Lacépède, ex-président, a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *ex-président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

18me séance. — Lundi 12 septembre 1791, 9 heures du matin.

Adresse des membres de la société des Amis de la constitution séante à Chartres, et protestant contre les calomnies répandues contre Brissot. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — On arrête de ne pas laisser entrer de voitures dans la cour de l'évêché pour permettre aux électeurs d'y prendre l'air. — Scrutin de ballottage entre MM. Brissot et Garnier, du département de Paris. — Annulation du 2e tour de scrutin et du scrutin de ballottage, à cause de la confusion faite entre les deux électeurs du nom de Garnier.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a observé que M. le secrétaire avait omis d'insérer dans le procès-verbal les remerciements que l'assemblée lui avait votés. Sur cette observation, M. le secrétaire a représenté qu'il s'était à cet égard conformé aux ordres de l'assemblée, qu'il avait fait mention des remerciements que l'assemblée avait eu la bonté de lui voter, mais qu'il n'avait pu prendre sur lui de faire lecture de cet article. L'assemblée a exigé qu'il en fît la lecture; il l'a faite aussitôt. M. le président a ensuite consulté l'assemblée sur la rédaction du procès-verbal; mise aux voix, elle a été adoptée.

M. le secrétaire a fait lecture d'une adresse aux électeurs du département de Paris des membres de la société des Amis de la constitution séante à Chartres et des citoyens de la même ville y réunis en date du 9 de ce mois, l'an 3e de la liberté. L'objet de cette adresse est d'exprimer leur indignation des calomnies atroces répandues contre M. Brissot, dont ils attestent l'honnêteté, la franchise et la loyauté[1]. Un

1. Voici le texte de cette lettre (Orig., Arch. nat., B[i] 11) :

« A MM. les électeurs du département de Paris.

« Messieurs,

« Les membres de la Société des Amis de la constitution séante à Chartres, et tous

Digitized by Google

membre a fait la motion de lire de nouveau cette adresse après le premier scrutin. Sur cette motion, l'ordre du jour a été réclamé; appuyé, il a été mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du 10 de ce mois n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 652, la pluralité absolue de 327 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, électeur, a eu 2 voix; — M. Brissot de Warville, électeur, 137; — M. Bosquillon, électeur, 8; — M. Boscary l'aîné, 2; — M. Brissot, électeur, 2; — M. Boscary le jeune, électeur, 13; — M. Bailly, électeur, 2; — M. Bailly, de Colombes, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Cahier de Gerville, 2; — M. Cottereau, notaire, 2; — M. Condorcet, 2; — M. Cla-

les vrais patriotes de cette ville, sont indignés des calomnies atroces, que les ennemis de la liberté, que les agents du despotisme ne cessent de répandre contre M. Brissot, notre digne concitoyen. Ils ont unanimement arrêté de vous porter l'expression de leur sensibilité, de leur affliction, relativement à une persécution qui n'eut jamais d'exemple et qui doit faire trembler les amis de la chose publique.

« Ce n'est point, messieurs, dans l'intention de solliciter des suffrages en faveur d'un citoyen vertueux, d'un défenseur intrépide des droits de l'homme, que nous élevons la voix au milieu d'une assemblée où le civisme éclate de toutes parts. Les élections que vous avez déjà faites justifient les espérances que la France entière avait conçues de votre intégrité et de la droiture de vos intentions. C'est comme outragés dans la personne de notre frère, de notre illustre compatriote, que nous vous exhortons, que nous vous supplions de mépriser les infâmes libelles qu'on ne cesse de distribuer et d'afficher dans la capitale, et jusque dans le sein de votre assemblée, contre un citoyen dont nous garantissons la probité, les mœurs et le patriotisme.

« Non, messieurs, notre cher et respectable compatriote n'est point un factieux, n'est point un ennemi de l'ordre et de la prospérité publique. Il ne mérita jamais les inculpations odieuses que des scélérats, vendus à l'aristocratie, lui prodiguent avec autant de scandale que de mauvaise foi. S'il faut cent mille signatures pour attester son honnêteté, sa franchise et sa loyauté, vous les trouverez dans le pays qui l'a vu naître. N'ajoutez donc aucune foi à tous ces écrits stipendiés et qui se succèdent avec une rapidité incroyable. Jugez des talents, du caractère, et surtout de l'austérité des mœurs de M. Brissot, par l'acharnement avec lequel on le poursuit.

« Nous sommes fraternellement, messieurs,

« Les membres de la Société des Amis de la constitution séante à Chartres et les citoyens de la même ville y réunis.

JUDOL, *président;* — CHEVARD, *ex-président;* — PETIT, *secrétaire;* — DUIT, *secrétaire;* — PÉRIER-TRÉMÉMONT, *secrétaire;* — BOUTROUE, *secrétaire.*

Chartres, le 9 septembre 1791, l'an III de la liberté.

(Cf. *le Patriote français*, n° 764, p. 328, et l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XII, p. 24.)

Digitized by Google

vière, électeur, 2; — M. David, peintre, 2; — M. Dufresne, du trésor, 38; — M. Delavoiepierre (Denis), 2; — M. De Moÿ, curé, 3; — M. De Bry, électeur, 2; — M. Dufresne, du département, 5; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Fauconpret, électeur, 2; — M. Farcot, négociant, 5; — M. Fillassier, électeur, 5; — M. Frémin, l'aîné, 3; — M. Garnier, du département, 90; — M. Grimprel, électeur, 3; — M. Glot, de Sceaux, 17; — M. Guiraudet, 2; — M. Gerdret, négociant, 21; — M. Gerdret, sans désignation, 4; — M. Guillieu[1], notaire, 2; — M. Godard, électeur, 2; — M. Hérault de Séchelles, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Loiseau, homme de loi, 2; — M. Garnier, électeur, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Minier, juge, 6; — M. Mulot, abbé, 7; — M. Maillot[2], négociant, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 3; — M. Robin (Léonard), 7; — M. Raffron du Trouillet, 19; — M. Ramond, électeur, 8; — M. Thorillon, 78; — M. Tassin, municipal, 2; — M. Thomas (Jean-Jacques), 10; — M. Thoüin, électeur, 2; — M. Tipbaine, électeur, 2; — M. Thomas, électeur, 4; — M. Thomas, négociant, 3; — M. Villard, négociant, 2; — M. Villette (Charles), 2; — M. Kersaint, 6. Total : 561 voix. Les 91 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 652 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Brissot de Warville, électeur, et Garnier, du département, que le premier en réunissait 137 et le second 90. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Brissot de Warville, électeur, et Garnier, du département, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 137, l'autre 90.

Un membre a demandé la parole; monté à la tribune, il a dénoncé l'affiche du *Chant du coq* du jour d'hier, n° 37, où il est dit que les électeurs ont profité de l'absence des électeurs des cantons, les jours de dimanches et fêtes, pour porter à la législature des hommes qui ne conviendraient pas aux quatre cinquièmes de l'assemblée[3], et il a fait la motion de prendre un arrêté pour déclarer calomnieux et injurieux pour l'assemblée les faits insérés dans le n° 37 de cette affiche.

1. Probablement le notaire et électeur Guilbert.

2. Christian-Frédéric Maillot, administrateur du département de Paris, électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 15.)

3. Le journal-placard *le Chant du coq* paraissait depuis la fin de juillet 1791. Il était dirigé contre les hommes politiques professant des idées avancées et notamment contre Brissot. (Cf. Hatin, p. 203.)

Digitized by Google

Sur cette motion l'ordre du jour a été réclamé, appuyé, mis aux voix, il a été arrêté d'y passer.

Un membre fait la motion, pour donner aux électeurs, que la chaleur obligeait de sortir de l'assemblée, les moyens et la liberté de prendre l'air dans la cour de l'évêché, d'autoriser M. le président à donner des ordres pour empêcher les voitures d'entrer dans les cours de l'évêché, exceptant celles qui pourraient se présenter pour M. l'évêque. Cette motion appuyée, mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

L'assemblée s'est ensuite occupée du troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, un membre, avant la fin du recensement et avant qu'il ait été prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, a fait la motion de déclarer nuls, tant ce scrutin de ballottage, que le second scrutin qui y avait donné lieu. La cause de cette nullité par lui demandée, était fondée sur ce qu'il existait dans l'assemblée deux Garnier électeurs, l'un connu sous le titre seul d'électeur, l'autre sous celui d'électeur et administrateur du département[1]; qu'il n'avait pas été fait assez d'attention lors du dépouillement du second scrutin à cette distinction de désignation, que notamment dans le sixième bureau on avait attribué à M. Garnier du département toutes les voix sous le nom, soit de Garnier électeur, soit de Garnier du département indistinctement. Cette motion a donné lieu à une très grande discussion; plusieurs membres ont été successivement entendus, les uns pour appuyer la motion, les autres au contraire pour la combattre et établir la validité de ces deux derniers tours de scrutin.

Cette discussion très longtemps prolongée a donné lieu aux motions d'ordre suivantes: 1° Fermer la discussion; — 2° Continuer la discussion; — 3° Ajourner la discussion.

La priorité demandée pour la première, elle lui a été accordée; mise ensuite aux voix, l'assemblée a arrêté de fermer la discussion.

La motion principale tendant à déclarer nuls les second et troisième tours de scrutin dits de ballottage, faits en cette séance, a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté que les deux derniers tours de scrutin, faits en cette séance, étaient nuls; le second tour de scrutin à faire de nouveau a été ajourné à demain neuf heures du matin.

1. En effet il y avait deux électeurs du nom de Garnier : François-Prudent, homme de loi, de la section des Gravilliers, et Germain, député-suppléant à l'Assemblée nationale et administrateur du département de Paris, de la section de la Halle-au-Blé.

Digitized by Google

A trois heures et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

19me séance. — Mardi 13 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de M. Soulès, sollicitant les suffrages de l'assemblée. — Arrêté de la section des Lombards sur les mauvaises farines exposées en vente à la halle. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre MM. Brissot et Thorillon. Nomination et proclamation d'Antoine-Joseph Thorillon comme 11e député. — Scrutin pour l'élection d'un député. — Le dépouillement est interrompu par un électeur déclarant qu'un huissier s'est introduit dans l'assemblée pour y verbaliser. Discussion à ce sujet. Interrogatoire d'Ozanne le jeune, un des huissiers de l'assemblée, sur l'introduction de l'huissier Damien dans l'assemblée. Après plusieurs motions, l'assemblée décide de procéder à l'arrestation de Damien, de le traduire à sa barre et de prévenir le commissaire de police de la section de Notre-Dame. — Lettre de l'huissier Damien au président de l'assemblée pour lui demander comment il doit s'y prendre pour mettre à exécution un décret de prise de corps contre un électeur. — On décide de dénoncer cet attentat à l'accusateur public et au procureur général syndic, et d'envoyer une adresse et une députation à l'Assemblée nationale. — Interrogatoire de l'huissier Damien. — Députation de la section des Lombards relativement aux mauvaises farines. — Le clerc de l'huissier Damien est mandé à la barre. — L'électeur Mutel déclare qu'aucun juge du tribunal du sixième arrondissement n'a donné d'ordres à l'huissier Damien pour mettre à exécution le décret de prise de corps décerné contre l'électeur Danton. — Damien est interrogé de nouveau. — Débat sur la nomination des vingt-quatre commissaires chargés d'aller présenter une adresse à l'Assemblée nationale. On charge MM. Brissot, Jean Rousseau et Broussonet de rédiger ladite adresse. — On interroge Damien sur le point de savoir si le département de Paris n'avait pas réclamé l'arrestation de Danton. — Lettre du président à celui de l'Assemblée nationale et au ministre de la justice. — Lecture et texte de l'adresse. — Interrogatoire d'Ozanne l'aîné. — On décide de remettre au commissaire de police l'huissier Damien et son clerc Thomas, et d'adjoindre aux commissaires les rédacteurs de l'adresse. — Le 2e tour de scrutin n'a pas donné de résultat. — Texte des interrogatoires des sieurs Damien, Thomas et Ozanne l'aîné.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée: 1° une lettre adressée à M. le président le 10 de ce mois par MM. F. Soulès[1], rue Fromenteau, n° 185, qui se propose pour être nommé député au corps législatif et fait l'énumération des titres qu'il croit avoir pour y prétendre[2];— 2° un imprimé de plusieurs délibérations de la section

1. François Soulès, électeur de 1789, chargé de veiller à la garde de la Bastille du 14 au 18 juillet 1789 (Cf. son rapport dans Tuetey, I, n° 283), auteur d'une brochure intitulée : *Événements de Paris ou procès-verbal de ce qui s'est passé en ma présence depuis le 12 juillet* 1789. (Cf. Tourneux, I, n° 1125.)

2. L'original est aux Archives nationales, AA44, n° 1343.

Digitized by Google

des Lombards des 2, 3, 5 septembre 1791, signé Coutant président, Bonvalet secrétaire, sur les mauvaises farines exposées en vente à la halle, ensuite desquelles est une copie du rapport fait le 5 du même mois par les commissaires de cette section pour l'examen de ces farines [1].

L'assemblée, consultée sur la question de savoir si elle entendrait ou non ces diverses lectures, a arrêté de ne point les entendre et de passer à l'ordre du jour.

Sur l'observation faite par M. le président, qu'une députation de la section des Lombards s'était présentée hier sur les trois heures du soir à l'assemblée à l'effet d'y être entendue; que l'importance des opérations sur lesquelles on délibérait alors avait empêché de l'introduire, qu'il croyait qu'aujourd'hui elle pourrait bien se présenter de nouveau, que de plus on venait à l'instant de lui annoncer une autre députation pour le même effet, qu'il priait en conséquence l'assemblée de décider si elle était dans l'intention de recevoir aujourd'hui ces deux députations, il a été arrêté qu'elles seraient reçues à trois heures du soir, après le scrutin.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du 10 de ce mois n'ayant point produit de pluralité absolue et au moyen de la nullité prononcée par l'arrêté du jour d'hier, non seulement du second scrutin qui y a été fait, mais encore du troisième, dit de ballottage, auquel il a donné lieu. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé de nouveau au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 653, la pluralité absolue de 327 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Brissot de Warville, électeur, a eu 256 voix; — M. Bougainville, chef d'escadre, 2; — M. Bosquillon, électeur, 3; — M. Boscary le jeune, électeur, 3; — M. Brissot de Warville, sans désignation, 6; — M. Cahier de Gerville, électeur, 3; — M. Dufresne, du trésor national, 16; — M. Dumont, du département, 2; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 2; — M. Fillassier, électeur, 4; — M. Garnier, du département, 120; — M. Grimprel, électeur de Vincennes, 3; — M. Godard, homme de loi, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 7; — M. Glot, du département, 10;

1. Cet imprimé, de 24 pages in-4, est aux Archives nationales, B[1] 11. (Cf. sur cette affaire Tuetey, I, n° 3355.) L'électeur Charles Villette, dans la *Chronique de Paris* (n° 254, p. 1828), consacra un article à cette question des farines frelatées.

Digitized by Google

— M. Gouniou, électeur, secrétaire, 2; — M. Incelin, ancien juge-consul, 2; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 3; — M. Le Veillard, électeur, 2; — M. Le Preux, médecin, 2; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Michel (abbé), électeur, 4; — M. Robin (Léonard), électeur, 4; — M. Ramond, électeur, 6; — M. Thorillon, électeur, 129; — M. Thorillon, sans désignation, 2; — M. Treil-Pardailhan, électeur, 2; — M. Tiphaine, électeur, 2. Total: 603 voix. Les 50 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 653 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages, étaient MM. Brissot de Warville, électeur, et Thorillon, juge de paix et électeur, que le premier en réunissait 256, le second 129. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin dit de ballottage, entre MM. Brissot de Warville, électeur, et Thorillon, juge de paix, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 256, l'autre 129.

Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 766, réduit par 9 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 1 au second, 2 au troisième, 1 au quatrième, 3 au cinquième et 1 au sixième, à 757; que sur ce nombre de suffrages M. Thorillon en avait obtenu 405, 53 de plus que M. Brissot de Warville, qui en réunissait 352. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, Antoine-Joseph Thorillon, électeur réuni au 14 juillet 1789, électeur de 1790 et de 1791, administrateur de la municipalité provisoire et de la municipalité définitive, président de district et de section, et juge de paix de la section des Gobelins, âgé de quarante-neuf ans, demeurant rue des Fossés-Saint-Marcel, n° 12.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, pendant que MM. les scrutateurs généraux s'occupaient du recensement général, un membre a demandé la parole pour faire une dénonciation importante à l'assemblée. La parole lui a été accordée et le recensement général des scrutins a alors été suspendu. Ce membre

Digitized by Google

a dit qu'il s'était introduit contre tout ordre dans le troisième bureau, un huissier qui y verbalisait, que cet huissier était même avec sa chaîne, ce qui annonçait l'exercice de ses fonctions, qu'une pareille conduite était tout à la fois l'attentat le plus formel contre la liberté et la dignité des fonctions d'une assemblée, qui exerce une portion de la souveraineté du peuple; en conséquence il a fait la motion de charger M. le président de requérir à l'instant la garde pour faire arrêter cet huissier, assez audacieux pour venir porter atteinte à la liberté, en violant le sanctuaire respectable des élections, de s'informer du nom de l'huissier de l'assemblée qui avait osé l'introduire, demander cet huissier à l'instant à la barre pour y rendre compte de sa conduite. Cette motion, appuyée, mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

M. le président du troisième bureau a ensuite demandé la parole. Il a observé qu'il venait de se passer dans son bureau un fait sur lequel il désirait s'expliquer, pour que l'on ne puisse élever aucun doute sur sa conduite; il a ajouté qu'un des huissiers de l'assemblée était venu lui demander une feuille de papier pour écrire, par un particulier, une lettre à M. le président, qu'il ignorait alors l'objet de cette lettre et avait, en conséquence, remis la feuille de papier à lui demandée; que ce particulier, après avoir écrit sa lettre, la lui avait communiquée, que sur cette communication il lui avait déclaré que rien n'était moins convenable que sa démarche et sa lettre, que M. le président ainsi que l'assemblée le trouverait également très mauvais, qu'il se conformerait au surplus aux ordres de l'assemblée.

Le sieur Ozanne le jeune, un des huissiers de l'assemblée, celui qui avait conduit l'huissier qui venait d'être dénoncé, mandé, est venu à la barre. M. le président lui a ordonné de rendre compte de sa conduite. Cet huissier a déclaré comment le fait s'était passé. Il a dit qu'arrivant à la tête de la députation des Lombards, à deux heures et demie environ, il a aperçu dans la première cour de l'évêché le sieur Damien [1] et son clerc [2], que le sieur Damien l'a abordé en lui demandant pourquoi il n'était pas à son poste, qu'alors lui Ozanne a demandé au sieur Damien ce qu'il venait faire à l'évêché, s'il y venait pour opérer, que le sieur Damien lui a répondu qu'il ne venait pour aucune opération, qu'au moment même où ledit Ozanne le jeune venait de lui faire cette question, un des membres de l'assemblée a abordé le sieur Damien et lui; que cet électeur a demandé à lui Ozanne le jeune s'il était vrai que le sieur Damien fût à l'évêché et

1. François-René Damien, huissier à cheval au ci-devant Châtelet, né à Paris en 1745, demeurant rue de la Ferronnerie, impliqué dans la conspiration du Luxembourg, décapité à Paris le 9 juillet 1794. (Cf. Arch. nat., W 410, 943.) V. sur cette affaire Tuetey, I.

2. Ce clerc s'appelait Ursule Thomas.

Digitized by Google

dans quel endroit il était; que le sieur Damien s'est alors fait connaître à cet électeur, qui lui a demandé ce qu'il voulait, que cet électeur retiré, le sieur Damien à l'écart prit la seconde cour, que pendant ce temps un autre électeur est venu demander à lui Ozanne jeune si le particulier qui parlait aux électeurs était le sieur Damien et ce qu'il venait faire; que lui Ozanne a répondu l'ignorer, que cinq minutes après l'électeur, qui avait parlé au sieur Damien, s'est adressé à lui Ozanne jeune, lui a donné ordre de conduire le sieur Damien dans un des bureaux particuliers, de lui faire remettre une feuille de papier et de l'encre pour écrire une lettre au président de l'assemblée, en chargeant lui Ozanne de remettre cette lettre du sieur Damien à M. le président, ce que lui Ozanne jeune a en tout point exécuté, observant que lui Ozanne a conduit le sieur Damien dans le troisième bureau, les pièces par où il fallait passer pour y arriver étant alors occupées par MM. les électeurs qui procédaient à leurs bureaux au dépouillement du scrutin, que pour justifier sa conduite et ce qu'il avançait, il observait enfin qu'un électeur dont il ignorait le nom, mais qu'il pourrait indiquer, s'il était dans ce moment présent à l'assemblée, avait une parfaite connaissance de cette affaire et était en état d'attester la vérité de sa déclaration.

L'électeur indiqué par le sieur Ozanne le jeune s'est aussitôt présenté à la tribune; il a déclaré que ce que venait de dire le sieur Ozanne le jeune était dans la plus exacte vérité. Un membre a fait la motion de faire interroger l'huissier arrêté, en présence de quatre membres de l'assemblée, par le commissaire de police de la section de Notre-Dame, dans l'arrondissement de laquelle est située l'assemblée électorale. Un autre a demandé que M. le président fut chargé d'écrire au ministre de la justice, pour avoir justice d'un pareil attentat. Un autre a proposé d'envoyer sous bonne et due garde l'huissier arrêté au commissaire de police, pour l'interroger comme il le jugerait à propos, et faire passer ensuite le procès-verbal par lui dressé à M. le président qui le remettrait à des commissaires de l'assemblée, pour l'examiner et en faire le rapport. Un autre a demandé d'entendre cet huissier à la barre, de le tenir en état d'arrestation, de référer du tout au ministre de la justice, d'attendre sa réponse pour remettre l'affaire entre les mains de l'accusateur public de l'arrondissement, avec la lettre écrite par l'huissier arrêté à M. le président et le procès-verbal; comme aussi d'indiquer les témoins qui pourront être entendus, notamment Ozanne le jeune, huissier de l'assemblée. Un autre a proposé d'entendre avant tout l'huissier à la barre et d'en dresser procès-verbal. Un autre a demandé que M. le président fût chargé d'écrire à l'instant au mi-

Digitized by Google

nistre de la justice pour lui faire part de ce qui venait d'arriver, se plaindre d'un pareil attentat, en demander la réparation la plus prompte et la plus authentique, et d'arrêter par l'assemblée de suspendre ses fonctions relatives aux élections jusqu'à la réponse du ministre, qu'elle attendrait sans désemparer. Un autre a proposé de mander à l'instant à l'assemblée le commissaire de police de la section de Notre-Dame.

D'après ces diverses motions, l'assemblée a arrêté : 1° de tenir en état d'arrestation l'huissier qui avait osé la troubler dans ses fonctions; 2° d'entendre à l'instant cet huissier à la barre et de dresser par le secrétaire procès-verbal des réponses qu'il ferait à l'interrogatoire que M. le président serait chargé de lui faire subir au milieu de l'assemblée; 3° de charger M. le président d'écrire au commissaire de police de la section de Notre-Dame, pour l'inviter à se rendre sur-le-champ à l'assemblée électorale.

Sur la motion d'un membre de faire lecture à l'assemblée de la lettre écrite à M. le président par l'huissier arrêté, il a été arrêté de lire cette lettre et de l'insérer dans le procès-verbal. M. le secrétaire en a fait lecture. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le président,

Chargé de mettre à exécution un décret de prise de corps contre un des membres de l'assemblée [1], j'aurais craint de manquer à l'assemblée si je n'avais l'honneur de vous en rendre compte et de vous supplier de m'indiquer la conduite et la marche que je dois tenir.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
DAMIEN.

Un membre a fait la motion : 1° de dénoncer par l'assemblée électorale cet attentat à l'accusateur public; 2° de le dénoncer pareillement au procureur général syndic du département de Paris; 3° d'instruire de tous les faits l'Assemblée nationale par une adresse et d'envoyer une députation pour la lui présenter.

Cette motion appuyée, mise aux voix article par article, a été adoptée et l'assemblée a arrêté : 1° de dénoncer cet attentat à l'accusateur public; — 2° de le dénoncer aussi au procureur général syndic

1. Danton. L'huissier Damien avait déjà eu maille à partir avec Danton. Chargé, le 22 janvier 1790, d'apposer les scellés sur l'appartement de Marat, il avait dû constater dans son procès-verbal les obstacles qu'il avait rencontrés dans l'exécution de sa mission et relever les propos tenus par Danton, alors président du district des Cordeliers. (Cf. Tuetey, I, n° 1277.)

Digitized by Google

du département; — 3° d'instruire, par une adresse, l'Assemblée nationale de tous les faits, et d'envoyer une députation pour lui présenter cette adresse; — 4° que M. le président serait chargé d'écrire à M. le président de l'Assemblée nationale pour lui annoncer la députation et lui faire part de son objet, en lui envoyant copie de l'adresse.

A quatre heures de relevée, le sieur Damien, amené et conduit à la barre, y a été interrogé par M. le président. Il a été du tout dressé, par M. le secrétaire, un procès-verbal particulier, que l'assemblée a ordonné être annexé à la minute de celui de la présente séance, pour en être délivré toutes les expéditions nécessaires. Après cet interrogatoire, M. le président, au nom de l'assemblée, a ordonné à la garde de faire retirer le sieur Damien.

M. le président ensuite a annoncé à l'assemblée que la députation de la section des Lombards qui, d'après l'arrêté pris à l'ouverture de la séance, aurait dû être reçue à trois heures, attendait depuis ce moment d'être introduite. L'assemblée a arrêté d'entendre cette députation. Introduite par les huissiers en la forme ordinaire et placée à la barre, un membre de cette députation a développé à l'assemblée les motifs qui avaient dicté la section des Lombards dans les divers arrêtés par elle pris à l'occasion des mauvaises farines exposées en vente à la Halle, arrêtés dont il avait été adressé plusieurs exemplaires à M. le président, ainsi que M. le secrétaire l'avait annoncé à l'ouverture de cette séance.

M. le président a répondu à la députation que la constitution ayant déterminé les seuls objets dont les assemblées électorales doivent s'occuper, l'assemblée ne peut délibérer sur ceux qui lui sont étrangers; mais que si elle ne peut pas prendre un parti sur l'objet que la députation lui présente, comme association politique, chacun de ses membres, comme citoyen, partage l'intérêt civique dont la section des Lombards est animée.

Un membre a fait la motion de faire imprimer et afficher le procès-verbal d'interrogatoire dans l'affaire du sieur Damien, la lettre par lui écrite à M. le président et généralement toutes les pièces relatives à cette affaire, afin d'en donner une parfaite connaissance au peuple du département, dont l'assemblée électorale exerce en ce moment, en son nom, la souveraineté. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence. Un membre a représenté qu'il y avait en ce moment, dans les cours de l'évêché, le clerc du sieur Damien; il a fait la motion de charger M. le président de donner des ordres pour l'arrêter et de l'entendre également à la barre. Cette motion, appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

Digitized by Google

M. Mutel, électeur, a demandé la parole. Monté à la tribune, il a dit que, comme membre du tribunal du VIe arrondissement, il ne croyait pas que les juges de ce tribunal aient donné hier au soir aucuns ordres au sieur Damien, huissier, pour mettre à exécution le décret de prise de corps décerné contre M. Danton; qu'il ne peut, au surplus, rien dire de positif à cet égard, parce qu'il a été occupé hier, à la salle Saint-Louis, à des confrontations, depuis quatre heures de relevée jusqu'à neuf heures du soir. L'observation de M. Mutel a donné lieu à un membre de faire la motion d'interroger de nouveau l'huissier Damien sur ce fait. Cette motion, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de faire rentrer le sieur Damien, pour de nouveau l'interroger à la barre sur l'observation de M. Mutel.

Le sieur Damien, amené de nouveau à la barre, a subi, à huit heures du soir, un second interrogatoire, mis ensuite du premier. Ce fait, M. le président a ordonné de le faire retirer.

Un membre a fait la motion de nommer les commissaires qui composeront la députation à faire à l'Assemblée nationale. Sur cette motion il a été proposé : 1° de nommer douze commissaires; — 2° d'en nommer vingt-quatre, pris à raison de quatre par chaque bureau; — 3° de n'en nommer que six et de les prendre dans les députés du département déjà nommés par l'assemblée au corps législatif.

La priorité demandée pour la nomination de vingt-quatre commissaires, appuyée, lui a été accordée; mise ensuite aux voix, l'assemblée a arrêté : 1° de nommer vingt-quatre commissaires pour composer la députation à faire à l'Assemblée nationale, à l'effet de lui présenter l'adresse de l'assemblée; — 2° que cette députation partirait demain, mercredi, à dix heures et demie; — 3° que les membres de cette députation auraient le droit de donner leur scrutin avant de partir pour se rendre à l'Assemblée nationale; — 4° que, dans le cas où le second scrutin donnerait lieu à un scrutin de ballottage, ce scrutin de ballottage ne serait alors fermé qu'après leur retour.

Un membre a observé qu'il serait à propos, pour que la députation à l'Assemblée nationale puisse avoir lieu demain, de nommer des commissaires pour rédiger sur-le-champ l'adresse et en soumettre la rédaction à la décision de l'assemblée, comme aussi de fixer le nombre des commissaires rédacteurs. Cette motion a été appuyée et adoptée. Sur le nombre des commissaires, deux propositions ont été faites : la première, d'en nommer trois; la seconde, d'en nommer cinq. La priorité demandée pour le nombre de trois, appuyée, lui a été accordée. Mise ensuite aux voix, l'assemblée a arrêté de nommer trois commissaires et a chargé son président de les lui présenter. MM. Brissot de Warville,

Digitized by Google

Jean Rousseau et Broussonet ont été proposés à l'assemblée par M. le président. Leur présentation confirmée, l'assemblée les a nommés commissaires à la rédaction de l'adresse à l'Assemblée nationale.

M. le président a représenté qu'un membre venait de lui remettre à l'instant une nouvelle question à faire au sieur Damien, huissier; que l'objet de cette question était de savoir de lui s'il avait connaissance que le département ou aucuns de ses membres aient écrit hier au soir au tribunal du VIe arrondissement, pour demander pourquoi il n'avait pas encore fait mettre à exécution le décret de prise de corps contre M. Danton, et pour l'inviter à le faire exécuter dès demain.

M. le président a ensuite demandé à l'assemblée la permission d'assurer, en sa qualité de procureur général syndic du département, qu'hier, en l'assemblée du Directoire, il n'avait été question, directement ou indirectement, pas même par forme de conversation, du décret de prise de corps de M. Danton. MM. Trudon des Ormes et de Vergennes, comme administrateurs du département, ont aussi été entendus. Plusieurs membres de l'assemblée l'ont été également pour demander que la question proposée fût faite au sieur Damien. Cette demande même, appuyée par M. Pastoret, en sa qualité de procureur général syndic, et par MM. Trudon des Ormes et de Vergennes, comme administrateurs, a été mise aux voix et il a été pris un arrêté en conséquence.

Le sieur Damien, huissier, aussitôt amené et conduit à la barre, a été interrogé par M. le président sur la question nouvelle demandée et son interrogatoire a été rédigé par le secrétaire, ensuite de la minute des deux premiers.

Le sieur Damien retiré, l'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture des projets de deux lettres à écrire, d'après l'arrêté de l'assemblée, par M. le président, l'une au président de l'Assemblée nationale, l'autre à M. Duport-Dutertre, ministre de la justice. La rédaction de ces deux lettres a été adoptée dans la forme qui suit, et l'insertion ordonnée dans le procès-verbal, celle à M. le président de l'Assemblée nationale en ces termes :

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'une députation composée de 24 membres de l'assemblée électorale doit se rendre demain matin à l'Assemblée nationale, pour lui communiquer un objet de la plus haute importance.

Je vous envoie la copie de l'adresse qui doit être présentée en son nom à l'Assemblée nationale.

Le président de l'assemblée électorale.

Digitized by Google

Celle à M. le ministre de la justice ainsi qu'il suit :

L'assemblée électorale, Monsieur, m'a chargé de vous informer de l'attentat commis hier envers elle dans la personne de l'un de ses membres. Le s[r] Damien, qui s'est dit huissier, chargé de l'exécution d'un décret, est venu pour s'emparer de sa personne jusque dans l'enceinte de l'assemblée. Vous comprenez, Monsieur, qu'une satisfaction authentique est due à des citoyens auxquels est déléguée une portion de la souveraineté du peuple, et l'assemblée électorale l'attend de la justice.

Le président de l'assemblée électorale du département de Paris.

Le clerc du sieur Damien, que l'assemblée avait ordonné de faire arrêter, sur la dénonciation à elle faite que ce particulier se promenait dans les cours de l'évêché, a été amené à la barre pour y être entendu et interrogé par M. le président. Le procès-verbal de son interrogatoire a été rédigé par M. le secrétaire, ensuite de la minute de ceux subis par le sieur Damien.

Le sieur Thomas, clerc du sieur Damien, retiré, M. J. Rousseau, l'un des commissaires à la rédaction de l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale, en a fait la lecture ; elle a été adoptée dans la forme qui suit :

Adresse de l'assemblée électorale du département de Paris à l'Assemblée nationale.

Messieurs, un grand attentat a été commis hier contre la liberté publique : porteur d'un décret de prise de corps contre un de nos collègues, un huissier s'est introduit dans l'enceinte de l'assemblée électorale du département de Paris pour le mettre à exécution, et du sein même d'un de nos bureaux, il s'est permis de consulter notre président sur les moyens de remplir au milieu de nous l'objet de sa mission.

Si un électeur à son poste peut être troublé dans le cours de ses fonctions importantes, si du milieu d'une assemblée chargée de nommer les représentants du souverain, un dépositaire de ses pouvoirs peut être traîné dans les cachots, si le temple où repose l'urne des élections n'est pas inviolable, que deviennent et l'indépendance des suffrages et la dignité des électeurs ?

Protecteurs de la liberté publique, l'assemblée électorale vous dénonce l'atteinte portée à ses droits, elle vient réclamer l'autorité dont vous êtes investis pour venger l'outrage fait à la majesté du peuple dans la personne de ses délégués. Nous déposons sur le bureau les pièces relatives à cette affaire.

Sur la motion, faite par un membre, d'interroger le sieur Ozanne l'aîné, l'un des huissiers de l'assemblée, pour savoir de lui si le sieur Damien ne l'a pas demandé vers une heure et demie ce matin, s'il ne lui a pas fait quelques propositions et ce qu'il a répondu au sieur Damien, il a été arrêté d'entendre le sieur Ozanne l'aîné. A onze heures

Digitized by Google

et demie du soir, le sieur Ozanne l'aîné a été interrogé par M. le président, et il a été dressé par le secrétaire procès-verbal de sa réponse à la suite de celles des sieurs Damien et Thomas, son clerc.

M. le président a annoncé que M. Beauvallet, commissaire de police de la section de Notre-Dame, auquel il avait écrit de se rendre à l'assemblée, d'après ses ordres, était arrivé et demandait s'il pouvait être introduit. Il a aussitôt été introduit par les huissiers et placé à la barre.

L'assemblée, délibérant sur les réponses faites par les sieurs Damien, Thomas et Ozanne l'aîné, contenues en leurs interrogatoires, dont lecture a été faite par le secrétaire, a arrêté que les sieurs Damien et Thomas seraient remis par M. le président, au nom de l'assemblée, sous bonne et sûre garde, à M. Beauvallet, commissaire de police de la section de Notre-Dame, pour être par lui interrogés et par suite ordonné ce qu'il appartiendra, et qu'expédition desdits interrogatoires serait délivrée à l'instant par le secrétaire à M. Beauvallet, commissaire de police de la section Notre-Dame.

Un membre a fait la motion de nommer les commissaires qui doivent former la députation de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale, dans les bureaux particuliers, avant de commencer le scrutin; d'adjoindre les commissaires-rédacteurs à la députation et de charger M. Jean Rousseau, l'un des rédacteurs, de porter la parole à l'Assemblée nationale. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les commissaires seraient nommés à la première séance avant le premier scrutin, a adjoint à la députation MM. Brissot, Jean Rousseau et Broussonet, commissaires à la rédaction de l'adresse, et a chargé M. Jean Rousseau, l'un des rédacteurs, de lire l'adresse à l'Assemblée nationale.

Le recensement général du scrutin, suspendu par la dénonciation qui a donné lieu aux interrogatoires et aux motions énoncées dans ce procès-verbal, depuis la remise faite du résultat du scrutin par les scrutateurs des six bureaux particuliers, repris, continué et achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 726, réduit, par 1 bulletin nul au premier bureau, à 725, la pluralité absolue de 363 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Agier a eu 6 voix; — M. Aleaume, électeur, 7; — M. Brissot de Warville, électeur, 254; — M. Bougainville, chef d'escadre, 5; — M. Bequet[1], 2; — M. Boucheron le jeune[2], 3; — M. Bernardin de Saint-Pierre, 2; — M. Bosquillon,

1. Étienne Bequet, ancien officier des haras, électeur de la section de l'Observatoire.
2. Pierre-Germain Boucheron, bourgeois, électeur de la section du Ponceau.

Digitized by Google

électeur, 7 ; — M. Boscary jeune, 18 ; — M. Boscary l'aîné, 2 ; — M. Bailly, électeur, 2 ; — M. Brugière, curé de Saint-Paul, 2 ; — M. Collard, curé, électeur, 5 ; — M. Cahier de Gerville, 3 ; — M. Cottereau, électeur, 2 ; — M. Dufresne, du trésor, 37 ; — M. d'Ormesson, électeur, 2 ; — M. Durand, municipal, 3 ; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 4 ; — M. De Moÿ, curé, 5 ; — M. Fillassier, électeur, 12 ; — M. Farcot, négociant, 6 ; — M. Frémin l'aîné, négociant, 5 ; — M. Garnier-Deschênes[1], 2 ; — M. Garnier, du département, 22 ; — M. Glot, électeur, 22 ; — M. Grimprel, électeur, 3 ; — M. Gouniou, électeur, 4 ; — M. Gerdret, négociant, électeur, 15 ; — M. Guerre, fermier de Grenelle, 2 ; — M. Guilbert, notaire, 2 ; — M. Godard, homme de loi, 6 ; — M. Hérault de Séchelles, 27 ; — M. Incelin, ancien consul, 2 ; — M. Incelin, du département, 2 ; — M. Kersaint, 9 ; — M. Le Veillard, maire de Passy, 3 ; — M. Lefèvre, négociant, 2 ; — M. Locré, juge de paix, 2 ; — M. Lacretelle, homme de loi, 6 ; — M. Le Preux, médecin, 5 ; — M. Lefèvre, du département, 3 ; — M. Minier, juge, 10 ; — M. Mulot, abbé, 16 ; — M. Patry, juge de paix, 5 ; — M. Poissonnier de Longerais, 5 ; — M. Prevoteau, électeur, 2 ; — M. Quatremère de Quincy, 2 ; — M. Quatremère, négociant, électeur, 2 ; — M. Robin (Léonard), électeur, 29 ; — M. Raffron du Trouillet, 8 ; — M. Ramond, électeur, 9 ; — M. Santeul, 2 ; — M. Treil Pardailhan, 2 ; — M. Thomas, négociant, 2. Total : 627 voix. Les 98 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 725 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 254 au lieu de 363. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin.

La séance ayant été continuée sans désemparer, depuis le mardi 13 septembre, 9 heures du matin, jusqu'au mercredi 14, minuit et demie, ce second scrutin a été ajourné à ce jourd'hui, mercredi 14 de ce mois, 9 heures du matin. A minuit et demie, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

1. Edme-Hilaire Garnier-Deschênes, jurisconsulte, député de Seine-et-Oise au conseil des Cinq-cents, né à Montpellier le 1er mars 1732, mort à Paris le 5 janvier 1812.

Digitized by Google

Interrogatoires des sieurs Damien, Thomas et Ozanne l'aîné.

L'an 1791, le mardi 13 septembre, quatre heures de relevée, en l'assemblée électorale du département de Paris, séante à l'évêché métropolitain, en exécution de l'arrêté de l'assemblée de ce jour, le sieur Damien, huissier, a été mandé à la barre. M. le président, au nom de l'assemblée, lui a demandé ses nom, âge, qualité et demeure; il a déclaré se nommer François-René Damien, huissier à cheval au ci-devant Châtelet de Paris et audiencier au second tribunal criminel établi au Palais, à Paris, âgé de 46 ans, demeurant rue de la Ferronnerie.

A lui demandé, en vertu de quels ordres il s'était transporté à l'assemblée, a dit ne s'être présenté dans l'un des bureaux de l'assemblée, non pas à l'effet de mettre aucuns ordres à exécution, mais seulement à l'effet de prévenir M. le président qu'il était chargé de mettre un décret de prise de corps à exécution.

M. le président ensuite lui a dit : « Si votre intention était seulement de me prévenir, pourquoi la lettre que vous m'avez écrite n'était-elle pas préparée et pourquoi l'avez-vous écrite dans un des bureaux particuliers de l'assemblée électorale ? » A répondu être venu autour de l'assemblée pour tâcher de voir le particulier qu'il cherchait, que ce n'est qu'à l'instigation d'un de MM. les électeurs qui lui a donné le conseil d'écrire une lettre à M. le président et pour cet effet a dit à un des huissiers de le conduire dans un des bureaux pour y rédiger sa lettre, en lui observant que, s'il mettait ledit décret à exécution, il pourrait en résulter quelques désagréments.

A lui demandé dans quelle cour de l'évêché il a trouvé l'électeur, a répondu que c'était dans la première cour.

A lui observé que, s'il était dans la première cour, il n'était plus autour de l'assemblée, a répondu qu'il y aurait suivi l'électeur jusqu'au parvis Notre-Dame.

A lui demandé pourquoi il avait une chaîne, a répondu que, sortant de l'audience, il avait gardé sa chaîne et qu'étant porteur de plusieurs décrets à mettre à exécution, il la portait avec lui.

A lui demandé si sa chaîne était sur son habit, ou cachée sous sa veste; a répondu qu'elle était cachée sous sa veste, comme il la porte ordinairement, quand il n'est pas de service.

A lui demandé s'il avait quelqu'un avec lui, a répondu qu'il n'avait avec lui que son 1er commis.

A lui demandé si ce commis était entré avec lui, a répondu qu'il était resté à se promener du parvis à la cour et de la cour au parvis Notre-Dame.

A lui demandé pourquoi ce commis est entré, a traversé les deux cours et est allé s'asseoir sur une borne de pierre au pied du grand escalier, a répondu ne savoir pourquoi.

A lui demandé s'il avait des armes dans sa poche, a répondu n'en point avoir, mais seulement avoir à sa main une canne à sabre.

A lui demandé s'il avait des menottes dans sa poche, a répondu n'en point avoir et ne jamais s'en servir.

A lui demandé s'il était porteur d'un décret, sommé de le représenter, a répondu en être porteur et l'a représenté.

A lui demandé si son commis avait des armes, a répondu qu'il n'en avait point, que c'était son commis aux écritures.

Digitized by Google

A lui demandé s'il n'avait point avec lui d'autres personnes avec des bâtons, a répondu que non.

A lui demandé pourquoi le décret étant du 4 août, il n'avait cherché que ce jour les moyens de le mettre à exécution, a dit que le décret ne lui avait été remis que depuis huit jours environ, qu'hier soir il a été mandé au comité des magistrats qui lui ont donné des ordres de s'en occuper et de le mettre à exécution le plus promptement possible.

A lui demandé pourquoi ce décret, conformément à la loi, n'a-t-il pas été signifié à domicile et à partie, a répondu que jamais un décret de prise de corps ne se signifie ou n'est notifié qu'à l'instant de son exécution.

A lui observé qu'il éludait la difficulté sans y répondre, à lui demandé pourquoi, au lieu de mettre ce décret à exécution dans la propre demeure de celui qu'il cherchait, il était venu à l'assemblée électorale pour l'exécuter; a répondu que, connaissant M. Danton fort vif, il n'a pas osé se présenter chez lui; mais n'a pareillement jamais cherché à l'exécuter dans l'assemblée, qu'il respecte trop pour cela; suppliant l'assemblée, pour preuve de ce qu'il avance et pour sa justification, de vouloir bien annexer au procès-verbal la lettre par lui adressée à M. le président.

A lui observé qu'il était venu pour prévenir M. le président et qu'il avait dit qu'un membre de l'assemblée l'avait engagé au contraire à prévenir M. le président, a répondu en se résumant, pour rendre hommage à la vérité et ne laisser aucun doute sur l'espèce d'équivoque qu'ont donnée ses réponses, qu'en sortant de l'audience il s'est rendu dans le parvis Notre-Dame, où il est resté environ une demi-heure à l'effet de notifier au sieur Danton son décret, s'il le voyait passer, que ne l'ayant point vu, il est entré dans la première cour de l'évêché, que le pied sur le seuil de la porte, il a alors renoncé à exécuter ledit décret, et que c'est en se promenant en ladite cour qu'un de MM. les électeurs, comme il l'a dit ci-devant, l'a invité d'entrer, ayant encore moins l'intention d'exécuter ledit décret.

A lui demandé ce qu'était devenue la canne dont il était porteur, a répondu l'avoir donnée à garder avec son chapeau à une femme en bas.

A lui demandé de quelle forme est cette canne, a répondu que la pomme est à clous dorés, couverte en drap vert, et que la canne renferme une petite lame à dos, le fourreau cassé, et la canne sans bout.

A lui demandé si, pour aller dans le bureau où il a écrit la lettre, il a traversé la salle de l'assemblée, a répondu que non.

A lui demandé s'il n'avait pas dit à un membre de l'assemblée que, s'il rencontrait M. Danton sur l'escalier, il lui signifierait le décret, a répondu que non, qu'il en était incapable.

A lui demandé si, en causant avec un membre qui lui a demandé quels étaient les motifs pour lesquels il ne s'était pas transporté chez M. Danton pour lui signifier le décret, il ne lui avait pas répondu, qu'il y avait une chose qu'il ne dirait jamais, parce qu'en le disant, il perdrait sa place, a répondu avoir entendu par ce propos dire qu'il n'avait pas mis un grand zèle à exécuter ledit décret.

A lui demandé s'il avait prévenu l'officier de garde pour lui prêter secours en cas de résistance, pour l'exécution du décret, a répondu que non.

A lui demandé ce qu'il entend par le comité des magistrats qui lui ont donné l'ordre, a répondu les magistrats qui s'assemblent dans la Chambre du Conseil.

A lui demandé si l'ordre lui avait été donné par tous les magistrats, ou par le

Digitized by Google

commissaire du roi, a répondu que l'ordre lui avait été donné le matin, tant par M. l'accusateur public que par M. le commissaire du roi, et réitéré à cinq heures et demie du soir, ledit jour d'hier, par les magistrats assemblés en la Chambre du Conseil.

A lui demandé si l'ordre a été verbal ou non, a répondu que l'ordre était verbal, puisqu'il était porteur du décret.

A lui demandé si le tribunal était judiciairement assemblé ou si c'était seulement la réunion de quelques membres dans une salle, a répondu qu'il était judiciairement assemblé, puisqu'on venait d'y faire le rapport de deux affaires et qu'ensuite on a commencé un troisième rapport.

A lui demandé depuis quelle heure lui et son commis étaient autour de l'assemblée électorale, a répondu être sorti du palais à une heure et être venu de suite au parvis.

A lui demandé si le commissaire du roi, l'accusateur public et les autres juges qu'il avait vus hier, lui avaient donné l'ordre exprès de venir exécuter le décret jusque dans les environs de l'assemblée électorale, a répondu que non.

A lui demandé pourquoi il avait traversé la salle du second bureau, pour aller écrire dans le 3e la lettre qu'il aurait pu écrire dans le second, a répondu qu'il ignorait pourquoi l'huissier qui l'a conduit l'a mené plutôt dans un bureau que dans un autre, mais qu'autant qu'il peut se rappeler, le 1er bureau paraissait occupé.

A lui observé qu'il avait dit n'être arrivé ici qu'à une heure et à lui demandé s'il n'avait pas envoyé avant son commis à l'assemblée électorale, a répondu n'en avoir pas envoyé et que son commis était sorti avec lui du palais.

A lui demandé si, au sortir du palais, il était venu directement ici, a répondu que oui.

A lui demandé où il avait changé d'habits, a répondu, au palais, dans son armoire, avant de partir, suivant son usage.

A lui demandé s'il n'avait pas placé six hommes dans le parvis Notre-Dame et pourquoi, a répondu n'avoir placé personne.

A lui demandé, ce qu'il attendait de la lettre par lui écrite, ayant annoncé n'avoir pas l'intention d'exécuter son décret dans l'assemblée, a répondu qu'il attendait les ordres de l'assemblée pour diriger sa conduite.

Lecture faite du présent procès-verbal, a déclaré ses réponses contenir vérité, y persister, et a signé avec M. le président et le secrétaire.

DAMIEN.
PASTORET, *président*.
GOUNIOU, *secrétaire*.

Et ledit jour 13 septembre 1791, huit heures de relevée, par suite de l'arrêté qui vient d'être pris par l'assemblée électorale du département de Paris, le sieur Damien, huissier, a de nouveau été amené à l'assemblée pour y être interrogé, d'après l'observation de M. Mutel, électeur et juge du tribunal du 6e arrondissement, qu'il ne croyait pas que les juges eussent hier donné des ordres à l'huissier Damien de mettre le décret en question à exécution, M. le président lui a demandé le nombre et le nom des juges; a répondu qu'ils étaient au moins au nombre de cinq, dont entre autres M. Recolène, président; M. Isnard, MM. Mordant, Delau-

Digitized by Google

nay, adjoint aux juges, qu'il croyait, sans pouvoir cependant l'assurer, que M. Clément était du nombre [1].

Lecture à lui faite de ce second interrogatoire, a dit sa réponse contenir vérité, y persister, et a signé avec M. le président et le secrétaire.

DAMIEN.
PASTORET, *président.*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Et ledit jour à neuf heures un quart du soir, ledit Damien, de nouveau amené, M. le président lui a demandé s'il est à sa connaissance que le département ou aucun de ses membres aient écrit hier au soir ou tout autre jour au tribunal du 6e arrondissement, pour lui demander pourquoi il n'avait pas encore fait mettre à exécution le décret de prise de corps contre M. Danton, et pour l'inviter à le faire exécuter dès demain. Il a répondu n'en avoir aucune connaissance; il a même ajouté qu'il ne connaissait aucuns membres du département, suppliant l'assemblée de vouloir bien croire qu'il est trop pénétré de respect pour elle pour avoir voulu mettre le décret à exécution dans les cours de l'évêché, à plus forte raison dans l'assemblée même.

A lui demandé si, lorsque l'on le charge de l'exécution d'un décret, il s'en charge sur un registre et si la copie du décret ne doit pas être remise par lui à celui qu'il est chargé d'arrêter, a répondu qu'il ne se charge sur aucun registre des ordres qui lui sont remis, qu'on lui délivre seulement une expédition, dont la minute reste déposée au greffe du tribunal et qu'il ne délivre copie des décrets qu'aux prisonniers, lorsqu'ils sont entre les deux guichets.

A lui demandé où il aurait pris la copie pour signifier à M. Danton, s'il eût pu l'arrêter en sortant de l'assemblée électorale, a répondu qu'arrivé entre les deux guichets, s'il n'avait point eu de papier marqué sur lui, il en aurait envoyé chercher, aurait copié l'expédition du décret dont il est porteur et aurait ensuite rédigé son procès-verbal d'arrestation, à la suite de laquelle copie du décret, il lui aurait également laissé copie de son procès-verbal.

Lecture à lui faite de ce troisième interrogatoire, a dit ses réponses contenir vérité, y persister et a signé avec M. le président et le secrétaire.

DAMIEN.
PASTORET, *président.*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Et ledit jour 13 septembre 1791, à dix heures du soir, a été amené le clerc arrêté. M. le président l'a interrogé sur ses nom, âge, qualité et demeure. Il a dit se nommer Ursule Thomas, être âgé de 34 ans, demeurer rue de la Jouaillière, maison de Madame Boulet, être clerc chez M. Damien, huissier, depuis trois mois environ.

A lui demandé depuis combien de temps il était instruit du décret à mettre à exécution contre M. Danton, a répondu qu'il a appris vulgairement que M. Danton était décrété.

1. Le tribunal du 6e arrondissement se composait des juges Lefèvre d'Ormesson, président; Recolène, Clément de Blavette, Mutel et Léonard Robin, et des juges suppléants La Caze, Jacquot d'Anthonay et Isnard de Bonneuil. (Cf. *Almanach royal* de 1792, p. 324.) Je ne sais quels étaient MM. Mordant et Delaunay, dont parle Damien.

Digitized by Google

A lui demandé à quelle heure il est arrivé ce matin à l'évêché, a répondu que vers deux heures et demie il est venu du palais à l'évêché avec M. Damien.

A lui demandé quel habit avait alors M. Damien, a répondu qu'il avait un habit de drap de coton mélangé.

A lui demandé s'il était instruit que M. Damien fût porteur de plusieurs décrets contre des membres de l'assemblée électorale, a répondu n'en être point instruit, à l'exception d'un décret qu'il a prétendu avoir contre M. Danton, qu'alors il a demandé à M. Damien si ce décret était contre M. Danton, électeur, que M. Damien lui a répondu que oui et a tiré un papier de sa poche, en lui disant : Le voilà; que lui répondant, lui a demandé s'il allait le lui signifier, que M. Damien lui a répondu : « Je le lui donnerai tout bonnement en original et le lui confierai entre ses mains; il me répondra ce qu'il voudra et j'en dresserai procès-verbal. »

A lui demandé à quel titre et pourquoi M. Damien l'a amené avec lui à l'évêché, a répondu que M. Damien lui a dit seulement de l'accompagner sans lui dire pourquoi.

A lui demandé s'il sait si M. Damien a amené avec lui des recors ou toute autre personne pour l'aider à mettre le décret à exécution, a répondu n'avoir aucune connaissance de ce que peut avoir fait le sieur Damien, attendu que lui répondant a travaillé une partie de la matinée au bureau de M. Damien, qu'ensuite il a été au tribunal des Minimes.

A lui demandé s'il est seul clerc de M. Damien, a répondu être seul clerc au bureau, qu'il se fait assister de deux personnes, lorsqu'il a des décrets à mettre à exécution.

A lui demandé s'il sait si ces deux personnes sont venues ce matin à l'assemblée électorale avant ou depuis lui, a répondu n'avoir de cela aucune connaissance.

A lui demandé où M. Damien l'a fait placer ce matin, en arrivant, a répondu qu'il ne lui a donné aucune place fixe lorsqu'il est arrivé avec lui, que seulement en le quittant pour aller dans la seconde cour gagner le grand escalier avec deux messieurs, dont l'un est M. Ozanne, il lui a dit d'attendre et ne l'a plus revu depuis.

A lui demandé s'il sait si M. Damien dût exécuter le décret contre M. Danton, partout où il le trouverait, même dans l'assemblée électorale, a répondu que non.

A lui demandé où il a trouvé en arrivant M. Ozanne le jeune, a répondu que M. Damien l'a chargé de demander l'huissier, qu'il l'a demandé à la sentinelle, au pied du grand escalier.

A lui demandé ce dont M. Damien l'avait chargé envers l'huissier, a répondu qu'il l'avait chargé de lui dire de venir lui parler, et c'est le sieur Ozanne le jeune auquel il a parlé.

A lui demandé si M. Damien et lui s'étaient entretenus avec Ozanne l'aîné, a répondu que M. Damien a parlé avec Ozanne l'aîné, qu'à son égard il lui a souhaité le bonjour.

A lui demandé si vers une heure, ou une heure un quart ce matin, il ne s'était pas promené dans la première cour avec M. Damien et le s[r] Ozanne l'aîné; a répondu s'être promené environ deux minutes, mais ne peut dire précisément à quelle heure.

Digitized by Google

A lui demandé si, au sortir du palais, il était venu directement à l'évêché avec M. Damien, a répondu que oui.

A lui demandé s'il avait des armes sur lui lorsqu'il est venu ce matin à l'évêché, a répondu qu'il n'avait point d'armes.

Lecture à lui faite de son interrogatoire a déclaré ses réponses contenir vérité et y persister; et a signé avec M. le président et le secrétaire.

THOMAS.
PASTORET, *président.*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Et à l'instant le s^r Ozanne l'aîné a été interrogé par M. le président; il lui a demandé si ledit Damien ne l'a pas demandé vers une heure et demie, s'il ne lui a pas fait quelques propositions, et ce qu'il a répondu audit Damien; a répondu que le clerc du s^r Damien était venu lui demander s'il pouvait aller parler au s^r Damien, qu'il lui a répondu qu'il ne pouvait quitter son poste, attendu qu'il était obligé de reconnaître MM. les électeurs ou les premiers qui se présenteraient comme électeurs, à l'effet de reconnaître leurs cartes, qu'il a répondu à ce clerc que si le s^r Damien avait quelque chose à lui communiquer, qu'il pouvait venir le trouver ; que le clerc du s^r Damien lui a répondu s'il pouvait lui indiquer où était le frère de lui, Ozanne, qu'il lui a dit qu'il était absent pour l'instant; que ce clerc retiré, un quart d'heure après, ayant aperçu le s^r Damien et son clerc dans la première cour à côté de la maison du suisse, il avait été joindre le s^r Damien, que lui ayant demandé ce qu'il avait à lui dire, il lui avait demandé si M. Danton était dans l'assemblée, qu'il lui a répondu que oui, mais que s'étant aperçu de la mauvaise intention du s^r Damien, qu'il a sommé verbalement de lui déclarer s'il n'avait pas un décret de prise de corps à mettre à exécution contre M. Danton, il lui avait répondu que non, qu'il voulait seulement lui parler, mais que connaissant les ruses usitées du s^r Damien, il s'était bien donné de garde de déclarer dans quel bureau était M. Danton ; et que depuis ce moment, il n'a parlé en manière quelconque au s^r Damien, ainsi qu'à son clerc; que de là, il a cru devoir remplir sa mission envers tous les membres de l'assemblée électorale, observant seulement que s'il eût imaginé que le s^r Damien eût été assez hardi de vouloir mettre à exécution le décret de prise de corps contre M. Danton, il aurait demandé la permission à M. le président de l'assemblée électorale de le chasser, comme étant perturbateur du repos public, ne lui convenant pas de troubler les travaux des représentants du peuple.

A lui demandé quelles sont les personnes avec lesquelles il s'est promené dans la première cour, a répondu qu'il n'avait vu que le sieur Damien et son clerc.

Lecture faite du présent interrogatoire, ledit Ozanne a déclaré ses réponses contenir vérité et y persister, et a signé avec M. le président et le secrétaire.

OZANNE.
PASTORET, *président.*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Suit la teneur de la lettre du s^r Damien à M. le président.

Monsieur,

Chargé de mettre à exécution un décret de prise de corps contre un des membres de l'assemblée, j'aurais craint de manquer à l'assemblée, si je n'avais

Digitized by Google

l'honneur de vous en rendre compte et de vous supplier de m'indiquer la conduite et la marche que je dois tenir.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DAMIEN.

Ce 13 septembre 1791.

20me séance. — Mercredi 14 septembre 1791, 9 heures du matin.

Nomination des 24 commissaires devant composer la députation de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale. — Lettre de Thouret annonçant que l'Assemblée nationale ne peut recevoir de députation et a en conséquence renvoyé l'adresse de l'assemblée électorale au comité de constitution. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Brissot et Dufresne. — Élection et proclamation de Jacques-Pierre Brissot comme 12e député. — Remerciements de Thorillon et réponse du président. — Rectification au procès-verbal. — On arrête de délivrer à l'électeur Brune et à tout électeur qui en ferait la demande, une expédition de l'interrogatoire de l'huissier Damien.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, M. le président a annoncé que M. le secrétaire n'ayant pu encore achever la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, qui par extraordinaire n'avait été levée qu'aujourd'hui à minuit et demi, demandait encore une demi-heure pour le terminer; ensuite il a observé que plusieurs électeurs désiraient que l'on s'occupât, en attendant la fin de la rédaction du procès-verbal, de nommer dans les bureaux particuliers les vingt-quatre commissaires qui, d'après l'arrêté du jour d'hier, doivent composer la députation de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale, pour lui présenter une adresse au sujet de l'attentat porté à la liberté des élections par un huissier, qui s'était introduit pour arracher de son sein un de ses membres, en cherchant à mettre à exécution un décret décerné contre lui; que la nomination de ces commissaires était d'autant plus urgente que, si la députation n'arrivait pas avant midi, heure à laquelle le roi, par sa lettre du jour d'hier à l'Assemblée nationale, annonce devoir s'y rendre pour y prononcer son acceptation solennelle de la Constitution, il lui serait impossible d'être admise.

Sur cette observation, l'assemblée a arrêté, en attendant la lecture du procès-verbal, de se retirer dans les bureaux particuliers à l'effet d'y procéder à la nomination des vingt-quatre commissaires qui doivent composer la députation de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale. Les électeurs retirés dans les bureaux particuliers ont procédé par la voie du sort à la nomination de quatre commissaires par

Digitized by Google

chaque bureau. Il est résulté du sort qu'au 1er bureau MM. Audet[1], Milly, Sanson et Destouches ont été nommés commissaires; — qu'au 2e bureau MM. Berney[2], Allard jeune[3], Lhuillier et Lejeune[4] y ont été nommés commissaires; — que ceux du 3e bureau sont MM. Baudoüin[5], Thévenot, Dupuis et Gallien; — ceux du 4e bureau, MM. Brissot, Gouaux[6], Morillon[7], Contencin[8]; — ceux du 5e bureau, MM. Delavoie-pierre (Denis), Barnou, Dubois et Boudin, de Vincennes; — ceux du 6e bureau MM. Glot, du département, l'abbé De Moÿ, Carle, Patris.

L'assemblée, conformément à son arrêté du jour d'hier, a déclaré qu'aux vingt-quatre commissaires qui viennent d'être nommés étaient joints MM. J. Rousseau et Broussonet, rédacteurs de l'adresse conjointement avec M. Brissot, qui, d'après le sort, se trouve être un des vingt-quatre commissaires, comme aussi conformément à cet arrêté a chargé M. J. Rousseau de faire la lecture de l'adresse.

M. le secrétaire s'est ensuite présenté à l'assemblée. Il a commencé par prier de l'excuser si la rédaction du procès-verbal de la dernière séance avait retardé l'ouverture de l'assemblée. Il a fait lecture de ce procès-verbal. Plusieurs membres ont demandé la parole sur la rédaction, mais l'assemblée, pressée de commencer le scrutin pour donner aux membres de la députation la facilité de voter avant de partir pour l'Assemblée nationale, a ajourné la discussion sur la rédaction du procès-verbal après le second scrutin.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président aujourd'hui par M. Thouret, président de l'Assemblée nationale. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est conçue en ces termes :

Paris, le 14 septembre 1791.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite et l'adresse qui y était jointe, et j'en ai aussitôt donné connaissance à l'Assemblée nationale. L'important objet qui doit occuper la séance ce matin, ne lui permettant pas de recevoir une députation, elle s'est déterminée à renvoyer votre adresse au comité de constitution pour lui en rendre compte demain. Je m'empresse de vous en prévenir, afin

1. Gabriel-Antoine-Nicolas Audet, maître de pension, électeur de la section des Quinze-Vingts.

2. Joachim Berney, bourgeois, électeur du canton de Choisy-le-Roi.

3. Jean-François-Nicolas Allard, entrepreneur de bâtiments, électeur de la section du Palais-Royal.

4. Il y a deux électeurs de ce nom, Jacques-Marie, négociant, de la section des Quinze-Vingts, et Jean, mercier, de la section des Quatre-Nations.

5. François-Jean Baudoüin, imprimeur, électeur de la section des Tuileries.

6. Jean Gouaux, négociant, électeur du canton de Charenton.

7. François-Sébastien Morillon, serrurier, électeur de la section des Invalides.

8. René-Silvain Contencin, chapelier, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

Digitized by Google

que MM. les électeurs qui doivent composer la députation ne se déplacent pas inutilement.

Le président de l'Assemblée nationale,
THOURET, *président.*

M. le président a représenté que la lettre dont l'assemblée venait d'entendre la lecture, empêchant la députation de se rendre ce matin à l'Assemblée nationale, il s'agissait en ce moment de savoir si l'ajournement qui venait d'être ordonné après le second scrutin de la discussion sur la rédaction du procès-verbal, et ce uniquement pour donner aux membres de la députation le moyen de voter avant de partir, devait actuellement avoir lieu. L'assemblée consultée pour savoir si elle ouvrirait sur-le-champ la discussion sur la rédaction du procès-verbal, ou si au contraire cette discussion continuerait d'être ajournée après le second scrutin, il a été arrêté d'ajourner la discussion sur la rédaction du procès-verbal après le second scrutin.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la dernière séance n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 693, réduit par un bulletin nul au 4e bureau à 692, la pluralité absolue de 347 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Agier, juge, a eu 5 voix; — M. Aleaume, notaire, 3; — M. Brissot de Warville, électeur, 302; — M. Boscary, le jeune, électeur, 14; — M. Bosquillon, juge de paix, 3; — M. Chauffrey, électeur, 2; — M. Dufresne, du trésor national, 112; — M. De Moÿ, curé de Saint-Laurent, 2; — M. Fillassier, électeur, 14; — M. Fauconpret, 2; — M. Glot, du département, 18; — M. Gerdret, négociant, électeur, 6; — M. Garnier, du département, 6; — M. Hérault de Séchelles, commissaire du roi, 69; — M. Hérault de Séchelles, sans désignation, 12; — M. Hérault de Séchelles, juge, 2; — M. Kersaint, 5; — M. Le Preux, médecin, 3; — M. Lefèvre, négociant, rue Quincampoix, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Mulot, abbé, électeur, 15; — M. Minier, juge, 6; — M. Ramond, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, 4; — M. Robin (Léonard), juge, 23. Total: 634 voix. Les 58 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 692 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Brissot de Warville, électeur, et Dufresne, du trésor national, que le premier en réunissait 302, le second, 112.

M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un 3e tour de scrutin dit de ballottage entre MM. Brissot de Warville, électeur, et Dufresne, du trésor national, qui avaient tous deux obtenu le plus de suffrages, l'un 302, l'autre 112. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 708, réduit par 67 bulletins nuls, 7 au 1er bureau, dix-huit au 2e, onze au 3e, dix au 4e, quatorze au 5e et sept au 6e, à 641 ; que sur ce nombre de suffrages M. Brissot en avait obtenu 409, 177 de plus que M. Dufresne, du trésor national, qui en réunissait 232. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Jacques-Pierre Brissot, électeur de 1790 et électeur de 1791, de la section de la Bibliothèque, âgé de 37 ans, demeurant rue de Grétry, n° 1.

M. Thorillon, électeur et juge de paix de la section des Gobelins, élu en la séance précédente député du département de Paris au corps législatif, a demandé la parole. Monté à la tribune, il a dit :

M. le président, messieurs,

La bouche la plus éloquente ne saurait exprimer les sentiments qui agitent mon âme, à la vue de la place distinguée que vous venez de me confier. J'avoue ma faiblesse pour vous les peindre, mais je brûle du désir de vous en montrer les effets ; les postes difficiles par lesquels j'ai passé ont fait connaître mon patriotisme, il ne changera jamais, et en tout temps je penserai et j'agirai par ce sentiment. Amour sacré de ma patrie ! ne cesse jamais d'enflammer ses représentants et bientôt les restes épars de ceux qui cherchaient à l'éteindre viendront se ranger avec nous sous l'étendard de la liberté, la maintenir ou mourir.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, un ouvrage utile sur les lois vous avait donné des droits à notre estime[1], vos travaux pour la Révolution vous en donnent à notre reconnaissance.

1. Thorillon avait publié en 1787, sous le pseudonyme de *Minau de la Mistringue*, les *Idées sur les impôts publics, qui peuvent à la fois soulager les peuples de plus de la moitié, et les nobles et les privilégiés, de plus du quart de ce qu'ils payent* (nouvelle édition sous son nom en 1791), et en 1788, les *Idées sur les lois criminelles, où l'on propose 460 lois nouvelles en place de celles qui existent aujourd'hui*, etc. (Cf. Quérard.)

Digitized by Google

Appelé à une des premières places de la municipalité, vous lui préférâtes une fonction plus modeste, cette fonction paternelle, dont tous les moments sont consacrés à la paix domestique. Confident des maux du pauvre, vous l'éclairiez par vos conseils, vous le soulagiez par vos bienfaits; une carrière plus vaste s'ouvre aujourd'hui devant vous; organe de ceux dont vous étiez l'arbitre, vous porterez à l'Assemblée nationale les mêmes principes et vous y recevrez également les suffrages de tous les amis de l'humanité.

L'insertion dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

La discussion sur la rédaction du procès-verbal ajournée à l'ouverture de la séance après le second scrutin a été ouverte.

Un membre a fait la motion de substituer dans le procès-verbal, à l'endroit où il est fait mention de l'arrestation de l'huissier Damien, aux mots : *de tenir en état d'arrestation*, ceux-ci : *de conserver sous bonne et sûre garde* le sieur Damien jusqu'au moment où l'assemblée pourra le remettre entre les mains de la justice. Sur cette observation, la question demandée, appuyée, mise aux voix, a été adoptée et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Un autre a demandé de substituer aussi dans le procès-verbal, dans les endroits où il est dit que M. le président a interrogé ledit Damien, ces mots : *M. le président a demandé*. Sur cette observation, la question préalable également invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a aussi arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le président a ensuite consulté l'assemblée sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente. Cette rédaction mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'elle approuvait la rédaction de ce procès-verbal.

M. Brune[1] a observé que, désirant avoir une expédition du procès-verbal d'interrogatoire du sieur Damien, il s'était adressé, pour s'en procurer une, à M. le secrétaire; mais qu'il lui a représenté qu'il ne croyait pas devoir obtempérer à sa demande sans y être autorisé par un arrêté exprès de l'assemblée; que, d'après cette représentation, il s'était ensuite adressé à M. le président, qui lui a fait la même réponse que M. le secrétaire. En conséquence il a fait la motion d'arrêter par l'assemblée que cette expédition lui serait délivrée par le secrétaire. Sur cette motion, appuyée, il a été fait un amendement, tendant à déclarer qu'expédition de ce procès-verbal, ou de tout autre, fût délivrée à ceux des électeurs qui le demanderaient. Cet amendement

1. Guillaume-Marie-Anne Brune, imprimeur, électeur de la section du Théâtre-Français, futur maréchal de l'Empire. C'était un ami de Danton. (Cf. *Danton au district des Cordeliers et à la commune de Paris*, par M. Aulard dans *la Révolution française*, du 14 février 1893, p 129.)

Digitized by Google

appuyé, joint à la motion principale, le tout mis aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il serait délivré par M. le secrétaire à M. Brune, électeur, l'expédition qu'il demande; qu'il en sera usé de même toutes les fois que les électeurs formeront de pareilles demandes.

A trois heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

21me séance. — Jeudi 15 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de remerciements de Cretté de Paluel. — Envoi d'imprimés par M. Panckoucke. — Tirage au sort du rang des sections et des cantons. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Remerciements de Brissot et réponse du président. — L'assemblée repousse la demande d'envoyer une députation au roi à l'occasion de son acceptation de la constitution. — 2e scrutin pour l'élection d'un député. — Nomination et proclamation de Jacques-Joseph Fillassier comme 13e député. — Lettre du comité de constitution sur l'affaire de l'huissier Damien. — MM. Garran de Coulon et Gouniou sont chargés d'aller conférer avec les membres dudit comité. — Momoro, électeur de la section du Théâtre-Français, se plaint qu'on l'empêche de voter, sous le prétexte qu'il est décrété d'ajournement personnel. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le 12 de ce mois par M. Cretté, élu en la séance du 9 aussi de ce mois, député du département de Paris au corps législatif. Elle contient son acceptation. L'insertion dans le procès-verbal et l'impression en ont été ordonnées. Elle est conçue en ces termes :

Dugny, ce 13 septembre 1791.

Monsieur le président, il m'est plus facile de sentir que d'exprimer combien je suis glorieux du choix de mes concitoyens. Ils m'ont appelé à la plus haute dignité à laquelle un Français puisse aspirer, et leurs suffrages sont d'autant plus précieux pour moi qu'ils ont eu à combattre la calomnie. Je ne chercherai point à me justifier sur la véracité de ces manœuvres honteuses : la vertu seule sait triompher quand elle est pure. Voulez-vous bien, monsieur le président, recevoir mon acceptation et être auprès de l'assemblée électorale l'organe de mes sentiments. Dites, je vous prie, à mes concitoyens que je me montrerai digne de la confiance dont ils m'ont honoré; dites-leur que les droits et le bonheur du peuple seront ma loi suprême. Dites-leur enfin que je suis et serai fidèle à la loi et que jamais rien n'altérera mes principes sur la constitution.

Je suis très fraternellement, monsieur le président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
F. CRETTÉ.

Digitized by Google

L'un de MM. les secrétaires adjoints a ensuite annoncé à l'assemblée une lettre adressée à M. le président le 13 de ce mois par M. C. Panckoucke[1], contenant l'envoi de divers imprimés[2]. L'assemblée n'ayant point désiré entendre la lecture de cette lettre, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le secrétaire a représenté que le 12e député ayant été nommé hier, ce qui faisait le 4e depuis la seconde rénovation des bureaux particuliers, les officiers du bureau général allaient, conformément à l'arrêté de l'assemblée du 29 août dernier, s'occuper du tirage du rang des sections et des cantons pour la 3e rénovation des bureaux qui doit avoir lieu après la nomination du 16e député.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Pendant le cours du scrutin, les officiers du bureau général ont fait le tirage du rang des sections et des cantons, pour la 3e rénovation des bureaux particuliers. Ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

N° 1, canton de Nanterre; — 2, canton de Passy; — 3, section de Sainte-Geneviève; — 4, section de l'Observatoire; — 5, section du Ponceau; — 6, section de la place Vendôme; — 7, section de la rue de Montreuil; — 8, section du Temple; — 9, section du Louvre; — 10, section de Notre-Dame; — 11, section de la Halle au blé; — 12, section du Luxembourg; — 13, canton de Colombes; — 14, section d'Henri IV; — 15, section de Bondy; — 16, section du Théâtre-Français; — 17, section de la Grange-Batelière; — 18, canton de Vincennes; — 19, section de la rue Poissonnière; — 20, canton de Châtillon; — 21, section des Champs-Élysées; — 22, section de la Fontaine de Montmorency; — 23, canton de Pierrefitte; — 24, section de la place Royale; — 25, section de la place de Louis XIV; — 26, section des Invalides; — 27, section de la Bibliothèque; — 28, section du faubourg Montmartre; — 29, canton de Charenton; — 30, section de la rue Beaubourg; — 31, section du Palais-Royal; — 32, section du Roi de Sicile; — 33, section des Gobelins; — 34, section de Mauconseil; — 35, section des Postes; — 36, canton de Belleville; — 37, section de la Croix Rouge; — 38, canton de Villejuif; — 39, section de l'Hôtel de

1. Charles-Joseph Panckoucke, né à Lille le 26 novembre 1736, libraire et littérateur, fondateur du *Moniteur*, mort à Paris le 19 décembre 1798. — Dans sa lettre il posait sa candidature au corps législatif. Prudhomme, dans son numéro 116 des *Révolutions de Paris*, combattit cette prétention, qu'il appela un *Trait de folie remarquable*. (Cf. Tuetey, I, n° 2988.)

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

Ville; — 40, section des Lombards; — 41, section de l'Oratoire; — 42, section de l'Arsenal; — 43, canton de Saint-Denis; — 44, canton de Pantin; — 45, section des Enfants-Rouges; — 46, section des Tuileries; — 47, canton de Choisy-le-Roi; — 48, canton de Bourg-la-Reine; — 49, section des Gravilliers; — 50, section de la Fontaine de Grenelle; — 51, section des Thermes de Julien; — 52, section du Jardin des Plantes; — 53, section des Quinze-Vingts; — 54, section de Popincourt; — 55, section des Arcis; — 56, section des Quatre-Nations; — 57, canton d'Issy; — 58, canton de Montreuil; — 59, section du Roule; — 60, section de l'Isle; — 61, section du Marché des Innocents; — 62, canton de Clichy; — 63, section de Bonne-Nouvelle; — 64, section du faubourg Saint-Denis.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 567, la pluralité absolue de 284 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, électeur, a eu 7 voix; — M. Boudier[1], électeur, 2; — M. Boscary, l'aîné, électeur, 2; — M. Boscary, le jeune, 6; — M. Bailly, président à Saint-Denis, 2; — M. Boncerf[2], de la société d'agriculture, 2; — M. Beaugrand[3], juge de paix, 2; — M. Boursier, marchand de galon, électeur, 2; — M. Bosquillon, juge de paix, électeur, 5; — M. Billecocq, électeur, 3; — M. Bailly, électeur, 2; — M. Cahier de Gerville, électeur, 3; — M. Collard, curé, électeur, 4; — M. Chevrier[4], électeur, 2; — M. Champion[5], municipal, 2; — M. Condorcet, académicien, 2; — M. Dufresne, du trésor public, 5; — M. Dansard, électeur, 2; — M. De Moÿ, curé de Saint-Laurent, 3; — M. Durand, municipal, 2; — M. de Brusse, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Fillassier, sans désignation, 3; — M. Fillassier, électeur, 152; — M. Farcot, négociant, électeur, 4; — M. Glot, électeur, 14; — M. Gerdret, négociant, électeur, 13; — M. Godard, homme de loi, 15; — M. Godard, élec-

1. Jacques-François-Sébastien Boudier, cultivateur, électeur du canton de Clichy.

2. Pierre-François Boncerf, né à Chazot (Doubs) le 19 septembre 1735, publiciste et économiste, secrétaire du duc d'Orléans, auteur du livre sur *les Inconvénients des droits féodaux*, publié en 1776 et condamné au feu par le Parlement, mort en 1794. Il avait mis au jour, depuis la Révolution, des ouvrages politiques, parmi lesquels : *De la nécessité d'occuper avantageusement tous les ouvriers* (1789); — *Moyens pour éteindre et méthode pour liquider les droits féodaux* (1790).

3. Étienne Beaugrand, électeur du canton de Pierrefitte.

4. Je ne trouve pas ce nom parmi les électeurs.

5. Aimé-Clément-Félix Champion de Villeneuve, né à Versailles le 3 novembre 1758, avocat aux Conseils du Roi en 1786, ministre de l'intérieur du 21 juillet au 10 août 1792, mort en 1844.

Digitized by Google

teur, 3; — M. Garnier, du département, 2; — M. Hérault de Séchelles, 92; — M. Incelin, ancien juge-consul, 2; — M. Kersaint, électeur, 15; — M. Lacretelle, homme de loi, 6; — M. Le Veillard, électeur, 3; — M. Loison, homme de loi, 2; — M. Lacretelle, sans désignation, 2; — M. Lefèvre, négociant, 5; — M. Lesguilliez, municipal, 4; — M. Mulot, abbé, 21; — M. Minier, 10; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Prévoteau, négociant, 2; — M. Robin (Léonard), 15; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 17; — M. Ramond, électeur, 3; — M. Santeul, 2; — M. Treil de Pardailhan, électeur, 2; — M. Thomas, négociant, 2; — M. Thoüin, électeur, 3; — M. Vieillard, du département, 3; — M. Villette, électeur, 2; — M. Yvart, électeur, 2. Total : 488 voix. Les 79 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 567 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 152 au lieu de 284. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin. Il a observé à l'assemblée qu'avant de s'occuper de ce scrutin, M. Brissot, électeur, nommé député du département de Paris au corps législatif, en la séance du jour d'hier, demandait à être entendu; monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, vous avez donc enfin couronné l'inébranlable constance du patriotisme que dix défaites n'ont pu décourager. Cette lutte honorable caractérise de vrais amis de la liberté; inflexibles comme elle, ils ne savent ni capituler, ni dévier; ils vont toujours droit devant eux, droit au but, l'atteignent ou périssent. L'intrigue eût, ou réussi d'abord, ou bientôt changé sa marche; des patriotes dédaignent et la tactique et la versatilité de l'intrigue. Les hommes pervers se disaient partout : le patriotisme est abattu, bientôt il ne sera plus... Une sainte indignation vous a saisis, vous vous êtes ralliés, vous avez tenu ferme, les défenseurs du peuple ont été vengés..... Continuez, et nous verrons encore quelques beaux jours de 1789.

La joie qui brille partout m'en offre l'heureux augure, vous jouissez du passé, vous en embellissez l'avenir; elles renaissent dans vos âmes ces douces émotions du 14 Juillet... Je vous entends, mon âme répond au frémissement de vos âmes. Eh! qui plus que moi doit le sentir? A pareil jour il y a sept ans, les portes de la Bastille s'ouvrirent pour me rendre à la liberté[1]; qui me l'eût dit que sept ans après, le peuple m'armerait de tout son pouvoir pour faire trembler les tyrans? O Providence! ta justice est donc encore de ce monde; que de combats, que d'atro-

1. Le 15 septembre 1784 Brissot était sorti de la Bastille, où il avait été enfermé deux mois auparavant sur le soupçon d'avoir écrit à Londres des libelles contre la reine.

Digitized by Google

cités, que de calomnies ont trempé ma vie d'amertumes! Mais un jour, un seul jour efface ces siècles de douleurs et des volumes de libelles, et ce jour est votre ouvrage.

Trois grands triomphes le marqueront à jamais dans les annales du patriotisme :

Une constitution libre, acceptée librement par le successeur de 65 despotes;

Un peuple voisin secouant le joug de ses anciens maîtres, adopté dans la famille d'un peuple libre et puissant par un acte qui constate l'axiome éternel : que les peuples peuvent changer leur gouvernement;

L'autel du patriotisme relevé dans la capitale, les grands principes couronnés après une lutte opiniâtre.

Patriotes, cette lutte inouïe, sans exemple, si honorable pour moi, m'impose de grands devoirs, vous attendez beaucoup de mes efforts. Pourrai-je tromper votre attente, lorsque vous avez tant fait pour moi, lorsque nous sommes environnés de tant de périls? Car il ne faut point nous le dissimuler, quoique notre sainte constitution soit solidement assise, puisqu'elle l'est sur la volonté universelle, puisque chacun de nous a juré de la maintenir ou de périr, d'autres dangers nous menacent: les finances sont dans un désordre que couvre un voile impénétrable, désordre que de belles phrases ne font ni connaître ni guérir; les corps administratifs se heurtent, ou restent dans l'inertie, le pouvoir exécutif est sans énergie, parce qu'il est sans confiance; la guerre nous menace, ou plutôt on veut nous agiter avec la terreur d'une guerre, que la France libre aurait déjà dû prévenir par une attitude fière. La corruption cherche à se glisser partout, cette corruption d'autant plus redoutable qu'elle commence à prendre, qu'elle prendra toujours plus des formes séduisantes.

Les tyrans dans un régime libre se gardent bien d'être l'effroi du peuple; ils veulent en être les délices, les idoles, ils le flattent pour l'enchaîner, ils lui plaisent pour l'asservir. Français, voilà les ennemis que vous avez désormais à craindre; vous êtes aimants, reconnaissants, confiants à l'excès, c'est de ces sentiments, c'est de vos vertus qu'il faut vous défier.

Les maux nombreux que vous avez à réparer vous commandent de choisir les hommes les plus éclairés, les adversaires les plus inflexibles de la corruption. Et comment l'intrigue et la nullité peuvent-elles s'agiter pour écarter le talent connu et l'austère probité? C'est un larcin criminel fait à la patrie entière, car si les lumières les plus grandes sont dans votre sein, ce n'est qu'un dépôt. Un décret a privé les départements du droit de se les approprier, rendez-les donc à la patrie qui vous les demande; il n'y aura jamais trop de bras vigoureux pour soutenir l'arche de la constitution.

Quant à moi, Messieurs, dans la place éminente où vous m'élevez, que j'accepte avec reconnaissance, place qui me promet des combats que j'ambitionnais, ma vie ne sera qu'un pugilat continuel pour le peuple contre la corruption ministérielle et pour repousser surtout les mains sacrilèges qui oseraient tenter d'ébranler notre constitution. On m'a peint à vos yeux comme un ennemi de cette Constitution; loin de moi cet horrible caractère; désirer qu'elle s'améliorât, alors qu'elle n'était pas finie, était-ce s'en montrer l'ennemi? Entière, inviolable aujourd'hui, elle commande le respect. Son culte est dans mon cœur, il est dans celui de tous les patriotes. J'en jure au nom de tous.

O vous qu'on a égarés par des calomnies! suivez-moi dans la carrière que je vais parcourir, ma vie y répondra à tout. J'y entre pur et j'en sortirai pur. C'est la

Digitized by Google

seule vengeance que je doive tirer de mes ennemis; ils m'ont fait bien du mal, je le leur pardonne, et je briserais ma plume si elle devait encore s'arrêter sur eux. Je suis tant heureux du vif attachement et de l'estime si fortement prononcée, que me témoignent tous mes concitoyens. Un patriote, alors qu'il est heureux, n'a plus la force de haïr [1].

M. le président lui a répondu :

Monsieur, une législation sanguinaire mettait sans cesse en danger les jours de l'innocence, vous élevâtes contre elle votre voix éloquente, et ce ne fut pas sans succès. Nous vivions opprimés sous le despotisme de ces grands et de ces ministres, dont les rois eux-mêmes étaient les sujets; vous les poursuivîtes avec tous les avantages du talent et tout le dévouement de la vertu. Des hommes gémissaient dans les fers, victimes des efforts accumulés par l'avarice qui cachait sa honte et sa cruauté sous le nom de politique, vous vous armâtes contre elle, et vous formâtes une association consacrée à chercher les moyens de détruire l'esclavage [2]. L'innocence, la liberté, l'humanité vous en remercient aujourd'hui, et l'assemblée électorale est l'organe de leur reconnaissance. Le citoyen qui fut toujours animé de ces sentiments généreux n'abandonnera pas sans doute, nous en étions bien sûrs, avant que vous le promissiez parmi nous, il n'abandonnera pas une constitution qu'il a juré de maintenir. Vous l'appeliez par vos vœux, vous la prépariez par vos écrits, vous en serez l'appui par vos travaux et le défenseur par votre courage.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

Un membre a fait la motion de faire une députation au roi sur son acceptation de la constitution, et de lui présenter à cet effet une adresse dont il a offert de lire le projet. Sur cette motion, l'ordre du jour réclamé, appuyé et mis aux voix, a été rejeté. La discussion sur cette motion alors a été ouverte. Un membre entendu l'a combattue. L'insertion dans le procès-verbal et l'impression du discours fait par ce membre à ce sujet ont été demandées. La question préalable sur le tout a été invoquée. L'ordre du jour, de nouveau réclamé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

L'assemblée s'est ensuite occupée du second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 761, réduit par deux bulletins nuls, un au 4e bureau et un au 6e, à 762, la pluralité absolue de 381 voix.

1. Ce discours de Brissot fut reproduit dans le *Patriote français* du 17 septembre 1791 et dans le *Moniteur* du 18 (IX, 699).

2. Allusion à la *Société des amis des noirs*, fondée par Brissot en 1788.

Digitized by Google

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume a eu 5 voix; — M. Billecocq, électeur, 4; — M. Boscary aîné, électeur, 2; — M. Boscary jeune, 4; — M. Boursier, électeur, 2; — M. Condorcet, académicien, 3; — M. Cardot[1], électeur, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Fillassier, électeur, 428; — M. Fillassier, sans désignation, 8; — M. Farcot, négociant, 2; — M. Saurot[2], négociant, 2; — M. Godard, homme de loi, électeur, 13; — M. Gerdret, 5; — M. Glot, électeur, 7; — M. Hérault de Séchelles, 98; — M. Hérault de Séchelles, sans désignation, 5; — M. Hérault de Séchelles, juge, 57; — M. Hérault de Séchelles, électeur, 3; — M. Kersaint, 10; — M. Mulot, abbé, 5; — M. Pillieux[3], électeur, 2; — M. Robin (Léonard), 8; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 6. Total : 683 voix. Les 77 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 760 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Fillassier, électeur, avait réuni 428 voix, 47 de plus que la majorité absolue, fixée à 381. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Jacques-Joseph Fillassier, procureur général syndic du district de Bourg-la-Reine, électeur du canton d'Issy, âgé de 46 ans, demeurant au Bourg-la-Reine.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, cejourd'hui, par MM. Le Chapelier[4], Chaillon[5] et Darche[6], députés à l'Assemblée nationale, au sujet de l'affaire du sieur Damien, huissier; l'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée; elle est ainsi conçue :

Paris, le 15 septembre 1791.

Monsieur le président,

MM. les secrétaires de l'Assemblée nationale demandent les pièces que la députation du corps électoral a annoncées, et qu'elle devait laisser sur le bureau, relativement à l'affaire de l'huissier Damien ; le comité de Constitution auquel cette affaire est renvoyée doit s'en occuper ce soir.

Le Chapelier, Chaillon, Darché.

1. Didier Cardot, officier municipal, électeur de la section des Champs-Élysées.
2. Probablement une mauvaise lecture du nom de *Farcot*.
3. Thomas Pillieux, entrepreneur, électeur du canton de Pierrefitte.
4. Isaac-René-Guy Le Chapelier, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 12 juin 1754, avocat, député du tiers état de Rennes aux états généraux, décapité à Paris le 22 avril 1794.
5. Étienne Chaillon, né à Montoir-de-Bretagne (Loire-Inférieure) le 8 avril 1736, avocat, député du tiers état de la sénéchaussée de Nantes aux états généraux et de la Loire-Inférieure à la Convention, mort à Paris le 5 avril 1796.
6. Charles Darche, né à Avesnes (Nord) le 24 février 1748, maître de forges, député du tiers état du bailliage d'Avesnes aux états généraux.

Digitized by Google

M. le président a observé, d'après cette lecture, qu'il croyait nécessaire de nommer des commissaires pour se rendre, ce soir, au comité de constitution, et y donner les renseignements dont il pourrait avoir besoin, qu'il offrait même d'y accompagner les commissaires. Cette proposition adoptée, M. le président a été chargé de présenter deux commissaires. MM. Garran de Coulon et Gouniou, secrétaire, présentés par M. le président, l'assemblée, en confirmant son choix, a nommé commissaires MM. Garran de Coulon et Gouniou pour, avec M. le président, se rendre, ce soir, au comité de constitution, à l'effet d'y soutenir la validité et la justice des opérations de l'assemblée dans l'affaire du sieur Damien, huissier, et donner tous les renseignements et éclaircissements nécessaires.

M. le secrétaire a aussi représenté qu'il croyait nécessaire de joindre aux pièces de cette affaire à envoyer au comité de constitution l'extrait du procès-verbal général de la séance du 13 au 14 de ce mois, en ce qui concerne la dénonciation faite à l'assemblée du sieur Damien, et tout ce qui s'en est suivi, et a prié en conséquence l'assemblée de l'autoriser à délivrer ces extraits. La représentation de M. le secrétaire ayant été trouvée juste, l'assemblée l'a autorisé à délivrer, pour le comité de constitution, l'extrait du procès-verbal général de la séance du 13 au 14 de ce mois relatif à l'affaire du sieur Damien, huissier.

M. Momoro, électeur de la section du Théâtre-Français, a demandé la parole. Monté à la tribune, il dit que l'Assemblée nationale, par son décret du 13 de ce mois, avait déclaré qu'il ne pourrait être fait aucune poursuite contre aucun particulier pour objets relatifs à la Révolution; que toutes procédures commencées pour cause de la Révolution seraient cessées et regardées comme non avenues; que cependant le président de son bureau, sous prétexte qu'il était décrété, n'avait pas jugé à propos de le laisser voter aujourd'hui et lui avait observé qu'il fallait que l'assemblée prononce à son égard. L'assemblée, considérant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la loi, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

A trois heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

22me séance. — Vendredi 16 septembre 1791, 9 heures du matin.

Envoi par Levrault, président de l'assemblée électorale du Bas-Rhin, du compte rendu des élections législatives. — Lettre du sieur Ollivault Duplessis sollicitant les suffrages de l'assemblée. — Lettre anonyme recommandant l'abbé Raynal au choix de l'assemblée. — Hommage par l'avocat Delacroix de son livre sur la constitution de l'Europe. — Envoi par M. Panckoucke d'un projet d'adresse à Louis XVI. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — 2e tour de scrutin. — Nomination et proclamation de Marie-Jean Hérault de Séchelles comme 14e député.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, datée de Strasbourg, le 2 de ce mois, par M. X. Levrault[1], président de l'assemblée électorale du département du Bas-Rhin[2], à laquelle étaient joints plusieurs imprimés, l'un du discours de M. Levrault, prononcé, le 27 août dernier, en sa qualité de président[3]; un autre des arrêtés des 29 et 30 du même mois d'août au sujet de la députation envoyée par l'assemblée électorale de ce département à Dietrich, maire de Strasbourg[4]; un autre du 1er de ce mois, contenant le rapport de la députation envoyée au corps municipal de Strasbourg par l'assemblée électorale du département du Bas-Rhin[5]; un autre, du 4 septembre 1791, du procès-verbal de ce qui s'est passé à l'occasion de la messe célébrée pontificalement par M. l'évêque de ce département à l'église cathédrale pour les électeurs[6]; un autre, enfin, de la liste des députés à l'Assemblée nationale, nommés par l'assemblée électorale du Bas-Rhin[7].

Sur cette lecture, il a été fait la motion d'insérer la lettre de M. Levrault dans le procès-verbal et de charger M. le président de lui répondre. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée, et M. le président a été chargé de lui faire réponse. Cette lettre est ainsi conçue :

1. Laurent-François-Xavier Levrault, né à Strasbourg le 17 août 1763, avocat, procureur-général-syndic du département du Bas-Rhin en 1792, recteur de l'Académie de Strasbourg en 1818, mort à Strasbourg le 17 mai 1821.
2. Cette circulaire imprimée est aux Archives nationales, B[i] 11.
3. Imp. de 3 pages in-4° (Arch. nat., B[i] 11).
4. Imp. de 7 pages in-8° (Arch. nat., B[i] 11).
5. Imp. de 4 pages in-8° (Arch. nat., B[i] 11).
6. Imp. de 4 pages in-8° (Arch. nat., B[i] 11).
7. *Liste des députés à l'Assemblée nationale nommés par l'assemblée électorale du Bas-Rhin*, imp. de 2 pages in-4°, en français et en allemand (Arch. nat., B[i] 11).

Digitized by Google

A Strasbourg, le 2 septembre 1791.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser un extrait du procès-verbal du corps électoral du département du Bas-Rhin ; l'arrêté qu'il renferme est un hommage rendu aux vertus patriotiques d'un bon citoyen qui, en remplissant ses devoirs avec zèle sur les bords du Rhin, a servi puissamment la cause commune de l'empire. Cet hommage appartient à tous les Français qui doivent regarder à l'avenir comme leur propriété commune la récompense due à chaque sentiment louable, à chaque action utile. Sur 643 électeurs, 54 seulement ne se sont pas rendus à leurs devoirs et une partie d'entre eux est retenue par des motifs très fondés; cependant le corps électoral, s'armant d'une juste sévérité contre tout ce qui pourrait amener la négligence et la tiédeur, m'a chargé de faire imprimer la liste de tous ceux qui ont manqué, ne fût-ce qu'à un seul des scrutins, pour être envoyée dans les différents cantons.

L'assemblée avait donné, dès les premiers moments de sa réunion, une preuve de son dévouement pour la constitution en arrêtant qu'elle inviterait les députés qu'elle nommerait, à prêter en sa présence le serment, que « leur première occupation en arrivant à l'Assemblée nationale sera de confirmer la constitution telle qu'elle a été décrétée par l'Assemblée nationale constituante ès années 1789, 1790 et 1791, sans jamais s'en départir, ni permettre qu'il soit contrevenu au principe de la souveraineté de la nation ».

En vous faisant part, Monsieur, de ces détails qui manifestent le zèle et le patriotisme du corps électoral, je suis sûr que vous recueillerez avec intérêt cette preuve des succès de la constitution, qui s'affermit même au milieu d'un pays travaillé depuis si longtemps par tous les ennemis de la Révolution à la fois, tant il est vrai que le triomphe de la raison et de l'humanité peut être retardé, mais qu'il est inévitable.

Le président de l'assemblée électorale du département du Bas-Rhin,
LEVRAULT.

Une seconde lecture demandée être faite après le premier scrutin a été aussi ordonnée.

M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée un *Discours du président du Comité militaire à la garde nationale d'Auteuil le jour du transport du plan de la Bastille à l'église de la paroisse*, dont plusieurs exemplaires ont été adressés à M. le président[1]. M. le secrétaire a aussi annoncé un imprimé de la société des Amis de la constitution séante à Maubeuge, ayant pour titre : *Sacre du premier roi des Français;* la lecture en ayant été demandée, elle a été commencée par le secrétaire et bientôt interrompue par l'ordre du jour réclamé[2].

Il a aussi été annoncé par M. le secrétaire deux lettres adressées à M. le président les 14 et 15 de ce mois, l'une par Vincent-Jean Olli-

1. Impr. de 4 pages in-8. (Arch. nat., B[I] 11.)

2. Circulaire signée par le président de la Société D.-M.-J. Rochambeau (fils du maréchal et maréchal de camp), 3 pages in-4° (Arch. nat., B[I] 11).

Digitized by Google

vault-Duplessis[1], qui demande a être porté à la législature et explique les titres qu'il a pour y prétendre[2]; l'autre, signée T. B. dont l'objet est de rappeler au souvenir de l'assemblée électorale l'auteur historique du *Commerce des Européens dans les deux Indes* (M. l'abbé Raynal)[3]. Sur l'annonce de ces deux lettres, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le secrétaire ensuite a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Delacroix[4], ancien professeur de droit public au Lycée, où il prie l'assemblée d'agréer un exemplaire de la seconde édition d'un ouvrage sur la constitution de l'Europe, dont il est l'auteur. L'assemblée, en acceptant l'offre de M. Delacroix, a arrêté de lui voter des remerciements et a chargé M. le président de lui écrire à cet effet.

M. le secrétaire enfin a annoncé une lettre de M. Panckoucke adressée à M. le président aujourd'hui, contenant l'envoi d'un projet d'adresse au roi pour ramener le calme et la paix, empêcher la guerre et rétablir Louis XVI dans l'esprit de la nation. L'ordre du jour aussitôt réclamé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 578, la pluralité absolue de 290 voix.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Aleaume, notaire, électeur, a eu 2 voix; — M. Bailly, électeur, 2; — M. Boscary, le jeune, 3; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 7; — M. Boucher de Saint-Sauveur, électeur, 2; — M. Bosquillon, électeur, 6; — M. Boscary l'aîné, électeur, 2; — M. Cottereau, électeur des cantons, 3; — M. Condorcet, de l'Académie, 2; — M. De Moÿ, curé de Saint-Lau-

1. Vincent-Jean Ollivault-Duplessis était né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) en 1736. Il fut successivement écrivain de la marine (1755), fermier de la principauté d'Anet, avocat au Parlement de Paris (1770), substitut-adjoint du procureur de la commune de Paris (1792), sous-directeur de la fabrication des assignats, commissaire vérificateur de la liquidation de la Compagnie des Indes, inspecteur des contributions indirectes (1798). En cette dernière qualité il envoya, le 20 germinal an VI, une circulaire recommandant son ouvrage intitulé : *Coup d'œil sur les assemblées primaires et électorales*. C'est dans cette circulaire, qui fait partie de ma collection révolutionnaire, que j'ai puisé les renseignements ci-dessus.

2. Cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

3. Cette lettre anonyme a pour titre : *Réflexions d'un solitaire à messieurs les électeurs de Paris* (Arch. nat., B[1] 11.) — Raynal, élu député aux états généraux, avait refusé.

4. Jacques-Vincent Delacroix. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 253.)

Digitized by Google

rent, 2; — M. Durand, municipal, 3; — M. Farcot, ancien négociant, 6; — M. Frémin l'aîné, négociant, 2; — M. Gaugeart, ancien commis des finances, 3; — M. Gerdret, électeur, 78; — M. Glot, électeur, 11; — M. Godard, homme de loi, électeur, 16; — M. Grimprel, électeur de Vincennes, 2; — M. Godard, sans désignation, 2; — M. Hérault de Séchelles, juge, 173; — M. Hérault de Séchelles, sans désignation, 2; — M. Kersaint, électeur, 8; — M. Lagirardière, abbé, électeur, 2; — M. Lescène des Maisons, commissaire du roi, 5; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. le Preux, médecin, 3; — M. Le Veillard, maire de Passy, électeur, 2; — M. Locré, électeur, 2; — M. Monneron [1], des Tuileries, 4; — M. Mulot, abbé, électeur, 26; — M. Maillot [2], du département, 2; — M. Minier, juge, 4; — M. Monge, de l'Académie, 3; — M. Noiseau [3], électeur, 2; — M. Prevoteau, ancien négociant, électeur, 6; — M. Poiret, curé de Saint-Sulpice, 3; — M. Patry, juge de paix, 2; — M. Quatremère, négociant, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, 33; — M. Robin (Léonard), électeur, 12; — M. Ramond, électeur, 4; — M. Roussineau, curé de Saint-Germain-des-Prés, 2; — M. Thomas, des Lombards, électeur, 3; — M. Thomas, négociant, électeur, 7; — M. Thoüin, électeur, 3; — M. Villette, électeur, 4; — M. Thomas (Jean-Jacques), électeur, 4. Total : 483 voix. Les 95 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 578 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 173 au lieu de 290. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que, la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y a avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Avant d'y procéder, M. le secrétaire, conformément à l'arrêté pris à l'ouverture de la séance, a fait une seconde lecture de la lettre du président de l'assemblée électorale du Bas-Rhin à M. le président et a annoncé de nouveau l'objet des diverses pièces y jointes. Sur cette lecture, un membre a fait la motion de prendre par l'assemblée relativement aux électeurs qui pourraient s'absenter un arrêté pareil à celui du département du Bas-Rhin. Il a été proposé par amendement, pour parvenir à l'exécution de cet arrêté, d'inviter MM. les présidents et secrétaires des bureaux particuliers de remettre à la fin de chaque séance au secrétaire de l'assemblée la

1. Probablement Augustin Monneron, futur député de Paris à l'Assemblée législative.

2. Électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 15.)

3. Ce nom ne figure pas dans la liste des électeurs.

Digitized by Google

liste, signée d'eux, des présents et des absents de leurs bureaux. L'ordre du jour réclamé sur le tout, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 756, réduit par un bulletin nul au 6e bureau à 755, la pluralité absolue de 378 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Boscary, le jeune, électeur, a eu 4 voix; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 11; — M. Bosquillon, juge de paix, 5; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 2; — M. Boscary l'aîné, électeur, 2; — M. Condorcet, académicien, 2; — M. Cottereau, électeur de canton, 2; — M. Dusaulx, académicien, 2; — M. Durand, municipal, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 140; — M. Glot, électeur, 9; — M. Godard, homme de loi, électeur, 10; — M. Godard, électeur, 2; — M. Hérault de Séchelles, commissaire du roi, 389; — M. Hérault de Séchelles, électeur, 3; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Lefèvre, notable, électeur, 2; — M. Le Scène des Maisons, 2; — M. Lefèvre, député du commerce, 2; — M. Maillot, négociant, 2; — M. Mulot, abbé, électeur, 29; — M. Monge, académicien, 2; — M. Quatremère de Quincy, 4; — M. Raffron du Trouillet, 37; — M. Ramond, 3; — M. Robin (Léonard), 3; — M. Thomas (Jean-Jacques), 2; — M. Villette (Charles), 4; — M. Villemont[1], électeur, 3. Total : 686 voix. Les 69 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 755 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Hérault de Séchelles, commissaire du roi, avait obtenu 389 voix, onze au delà de la pluralité absolue fixée à 378 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Marie-Jean Hérault de Séchelles, commissaire du roi, du tribunal de cassation, âgé de 31 ans, demeurant rue Basse-du-Rempart-Saint-Honoré, n° 14.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président*;
GOUNIOU, *secrétaire*.

1. Probablement *Vilmorin*, qui est le plus souvent écrit *Villemorin* dans le procès-verbal.

Digitized by Google

23me séance. — Samedi 17 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre du maire Bailly invitant l'assemblée à assister à la proclamation de la constitution. — Proposition par l'électeur Regnault de faire imprimer les procès-verbaux des séances de l'assemblée. On passe à l'ordre du jour. — L'assemblée décide le changement des cartes d'entrée, qui seront désormais aux trois couleurs de la nation. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Compte rendu par Garran de Coulon de sa conférence avec les membres du comité de constitution sur l'affaire de l'huissier Damien. — Remerciements de Fillassier et de Hérault de Séchelles et réponses du président. — Texte de la lettre de Bailly. — L'assemblée décide de se rendre en corps le lendemain matin au champ de la Fédération. — Danton réclame la mise en liberté de l'huissier Damien. — Annulation du 2e tour de scrutin. — Lettre de Bailly demandant à l'assemblée de lui prêter ses banquettes pour la fête du lendemain. Autorisation accordée par l'assemblée.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Bailly, maire de Paris, qui invite, au nom du corps municipal, l'assemblée électorale à assister à la proclamation de la constitution qui sera faite au champ de la Fédération, demain 18 de ce mois, à midi précis[1]. Une seconde lecture de cette lettre après le premier scrutin a été demandée et ordonnée.

M. le secrétaire a aussi fait lecture d'une lettre de M. Regnault, électeur, à M. le président, du 15 de ce mois, dont l'objet est de proposer à l'assemblée d'ordonner l'impression des procès-verbaux de ses séances[2].

Sur cette proposition, l'ordre du jour a été réclamé; il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'y passer.

Un membre a fait la motion de changer les cartes d'entrée de l'assemblée, attendu que plusieurs électeurs avaient perdu la leur. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté le changement des cartes d'entrée et elles ont été déterminées être aux trois couleurs de la Nation.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants

1. L'original de cette lettre, en date du 16 septembre 1791, est aux Archives nationales, B[i] 11.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

était de 602, réduit par un bulletin nul au second bureau à 601, la pluralité absolue de 301 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume a eu 11 voix; — M. Arnould [1], auteur de *la Balance de commerce* [2], 4; — M. Audouin, du bataillon des Carmes, 3; — M. Bailly, électeur, 2; — M. Bart, conseiller de légation, électeur, 2; — M. Bernier [3], électeur, 3; — M. Billecocq, électeur, 2; — M. Boscary le jeune, électeur, 11; — M. Bougainville, 3; — M. Bosquillon, électeur, 5; — M. Boncerf, de la société d'agriculture, 3; — M. Bailly, électeur de Colombes, 2; — M. Charon, rue de Bourbon, 2; — M. Charon, municipal, 2; — M. Clavière, 22; — M. Canuel, électeur, 5; — M. Collard, curé, électeur, 3; — M. Condorcet, académicien, 3; — M. Cottereau, électeur de canton, 2; — M. Cahier de Gerville, électeur, 3; — M. Danton, électeur, 25; — M. De Moÿ, curé de Saint-Laurent, électeur, 5; — M. d'Ormesson, sans désignation, 2; — M. Duverdier [4], électeur de 1789, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 4; — M. Farcot, négociant, 11; — M. Frémin, l'aîné, négociant, 4; — M. Fauconpret, 2; — M. Gerdret, électeur, 88; — M. Godard, homme de loi, électeur, 39; — M. Glot, électeur, 16; — M. Gouniou, électeur, 4; — M. Hurel, électeur, 2; — M. Kersaint, 12; — M. Lefèvre, négociant, du département, 6; — M. Le Preux, médecin, 4; — M. Loison, électeur, 3; — M. Lesguilliez, municipal, 10; — M. Loison, homme de loi, 2; — M. Lefèvre, négociant, 4; — M. Le Veillard, électeur, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 6; — M. Lefèvre de Gineau, électeur, 3; — M. Lavoiepierre (Denis), électeur, 3; — M. Lefèvre, député du commerce, 3; — M. Monneron (Augustin), 2; — M. Minier, juge, 4; — M. Morel de Vindé, juge, 2; — M. Mulot, abbé, électeur, 37; — M. Monge, académicien, 3; — M. Poissonnier de Longerais, électeur de 1789 et 1790, 19; — M. Patry, juge de paix, électeur, 2; — M. Prevoteau, électeur, 2; — M. Quatremère de Quincy,

1. Ambroise-Henry Arnould, né à Paris le 26 mars 1757, sous-directeur du bureau de la balance du commerce, député de la Seine au conseil des Anciens le 26 germinal an VI et au conseil des Cinq-Cents en l'an VII, tribun le 4 nivôse an VIII, chevalier de l'Empire en mai 1808, mort à Paris le 4 juillet 1812. Son ouvrage le plus important est une *Histoire générale des finances depuis le commencement de la monarchie.*

2. Cet ouvrage parut en mai 1791 sous ce titre : *De la balance du commerce et des relations extérieures de la France dans toutes les parties du globe, principalement à la fin du règne de Louis XIV et au moment de la Révolution, le tout appuyé de notes et tables raisonnées, authentiques, sur le commerce et la navigation, la population, le produit territorial et de l'industrie, le prix du blé, le numéraire, le revenu, la dépense et la dette publique de la France à ces deux époques, avec la valeur de ses importations et exportations progressives depuis 1716 jusqu'en 1788 inclusivement, par M. Arnould, sous-directeur du bureau de la balance du commerce;* Paris, Buisson, 2 vol. in-8 et 1 vol. in-4, de cartes et tableaux.

3. Pierre Bernier, mercier, électeur de la section du Marché des Innocents.

4. C'est *Duveyrier.*

Digitized by Google

électeur, 3; — M. Raffron du Trouillet, 27; — M. Robin (Léonard), électeur, 4; — M. Rouveau, notaire, électeur, 2; — M. Ramond, électeur, 4; — M. Thomas, des Lombards, électeur, 9; — M. Thoüin, électeur, 3; — M. Thomas, électeur, 6; — M. Thevenot, électeur, 2; — M. Vilmorin, électeur, 16; — M. Vincendon, électeur, 2; — M. Villette (Charles), 2; — M. Yvart, fermier-cultivateur, 2. Total : 508 voix. Les 93 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 601 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 88 au lieu de 301. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin, mais avant d'y procéder, il a observé que M. Garran de Coulon, l'un des commissaires nommés par l'assemblée en sa séance du 15 de ce mois pour aller au comité de constitution au sujet de l'affaire du sieur Damien, huissier, demandait à rendre compte de sa mission. Monté à la tribune, il a dit que, conformément aux ordres de l'assemblée, il s'était rendu avec M. le président et le secrétaire au comité de constitution, où d'abord on leur dit n'avoir point encore les pièces de cette affaire, que sur l'observation faite par M. le secrétaire que ces pièces avaient été envoyées, ils apprirent enfin que le comité de constitution les avait effectivement; qu'il ne peut dissimuler à l'assemblée qu'ils ont été reçus d'une manière peu convenable pour des commissaires envoyés par une assemblée exerçant une portion de la souveraineté du peuple; qu'entrés à ce comité, ils y ont trouvé quatre membres de l'Assemblée nationale, MM. Du Port, Démeunier, Alexandre Lameth et Barnave, qu'aussitôt leur arrivée ces deux derniers sont sortis du comité, qu'alors M. Du Port prenant la parole a déclaré que la conduite de l'huissier n'avait rien d'illégal, qu'un décret de prise de corps pouvait être exécuté partout, excepté dans le sein de l'Assemblée nationale, où un décret exprès l'en empêchait; que les commissaires ne manquèrent pas à détruire l'étendue de son principe jusqu'à l'assemblée électorale même, mais qu'il ne parut pas convaincu de leur réponse; que M. Du Port a ensuite aussi quitté le comité, où M. Démeunier est resté seul avec eux, qu'il les a écoutés avec plus de fraternité, que même il n'a pu disconvenir que la conduite de l'huissier était un peu inconsidérée, mais en même temps il leur a observé que cette affaire étant arrivée le jour même du décret qui anéantit toutes poursuites pour cause de la Révolution, il ne serait pas naturel de vouloir chercher à punir un huissier de sa conduite

Digitized by Google

dans une affaire de la nature de celle que ce décret venait d'atteindre; qu'ils lui représentèrent qu'ils pensaient bien que dans le moment actuel l'assemblée électorale n'était pas dans l'intention de vouloir que cet huissier fût puni, mais qu'il importait à la dignité de l'assemblée électorale de voir consacrer le principe qu'elle ne peut et ne doit être troublée dans ses fonctions; que l'Assemblée nationale étant occupée de prononcer sur l'état des notaires, on était venu plusieurs fois chercher M. Démeunier pour s'y rendre, ce qui à la fin les obligea de se retirer pour laisser aller M. Démeunier à l'Assemblée[1].

M. le président a demandé si quelqu'un avait à parler sur ce rapport. Personne n'ayant demandé la parole, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. le président a annoncé que M. Fillassier, électeur, élu en la séance du 15 de ce mois député du département de Paris au corps législatif, demandait à être entendu. Monté à la tribune, il a dit :

Monsieur le président, Messieurs,

Je ne vous apporte ni des remerciements, ni des éloges. En effet si vous vous acquittez de grands devoirs, ne m'en imposez-vous pas de plus grands encore? Le mode complimenteur qui s'est introduit ici; cette lutte pénible du récipiendaire qui s'humilie, et du président qui l'exalte; du récipiendaire qui doute de ses mérites, et du président qui les exagère, tous ces jeux d'esprit amusent peut-être l'homme des villes. Ils sont inconnus à l'homme des champs, ils répugnent à l'homme libre; ils compromettent la majesté du peuple.

Vos suffrages m'appellent à une tâche bien glorieuse, mais bien effrayante; n'importe, je m'y soumets, comme si je l'avais désirée, comme si je l'avais sollicitée, et je vous jure de déployer tous mes efforts afin de la remplir au gré de votre attente. Puissé-je servir ma patrie avec autant de succès que j'ai d'amour pour elle.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, vous avez une juste haine des panégyriques, mais sans doute vous aimez l'histoire, et je ne veux parler que de vos travaux. Vous avez instruit et secouru les habitants des campagnes, vos soins vont leur devenir plus chers, en

1. L'affaire de l'huissier Damien fut discutée dans la séance de l'Assemblée nationale du 17 septembre 1791. Démeunier, Le Chapelier et D'André soutinrent que l'assemblée électorale n'avait pas le droit de faire arrêter l'huissier. Reubell et surtout Robespierre soutinrent le contraire. Enfin, sur la proposition de Lanjuinais, l'Assemblée nationale improuva la conduite des électeurs et rendit le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de constitution sur les pétitions respectives du corps électoral du département de Paris et de l'huissier Damien et de son commis, décrète qu'elle improuve la conduite tenue par les électeurs du département de Paris à l'égard de l'huissier Damien et de son commis, et renvoie ledit huissier et son commis à se pourvoir ainsi qu'ils verront devant les juges compétents. »

Digitized by Google

leur devenant plus utiles. Déjà vous fûtes choisi pour diriger leur administration; et après vous avoir eu pour collègue dans cette carrière importante, il m'est doux de vous retrouver avec le même titre dans le temple de la patrie. Lié à vous par les rapports étroits de nos fonctions politiques, je vous vis déployer constamment ce courage, que la vertu n'a pas toujours, et cette philosophie paternelle qui associe l'empire de la raison à celui des lois, dont le magistrat du peuple est dépositaire. J'aime à vous louer surtout de n'avoir jamais oublié, que si les esclaves ont des maîtres dans leurs fonctionnaires publics, les hommes libres ne doivent y avoir que des mandataires et des amis.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le président a ensuite annoncé que M. Hérault de Séchelles, commissaire du roi au tribunal de cassation, élu en la séance du jour d'hier député du département de Paris au corps législatif, demandait aussi à être entendu. Introduit par les huissiers dans la forme ordinaire, monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, la première fois que j'ai eu le bonheur de pouvoir servir d'une manière publique la révolution de ma patrie, c'est dans la révolution de l'ordre judiciaire. Le suffrage de mes concitoyens daigna m'appeler à l'honorable fonction de juge, et cette marque de leur confiance redoubla dans mon cœur le vœu que j'avais formé de ne jamais défendre que la cause de la raison et de l'humanité. Il m'est bien doux d'obtenir une seconde fois le choix du peuple, non plus pour juger ses intérêts sur des droits déjà établis, mais pour lui en trouver encore, s'il est possible, de nouveaux, et le représenter lui-même dans toute la majesté de sa puissance. Jusqu'à présent je n'ai eu occasion de remplir parmi vous que les devoirs tranquilles du civisme. Quant aux preuves du patriotisme, ce n'est point sous vos yeux, c'est loin de vous que je les ai faites, et quelque redoutables qu'aient été les persécutions et les périls dont la rage insensée de nos ennemis a failli me rendre la victime, vous n'étiez pas obligés de le savoir, ni de m'en tenir compte. Mais aujourd'hui, Messieurs, que votre bienveillance m'investit de ces hautes fonctions, où la sagesse elle-même ne serait rien sans la fermeté, je viens vous promettre que la cause auguste de la liberté, que la souveraineté de la nation, que la sainteté de la Constitution n'auront pas de plus ardents défenseurs. Un grand ouvrage vient d'être achevé, le vaisseau de la France est enfin construit, au milieu des débris et des clameurs. Il va être lancé au milieu des orages, si toutefois ces orages, qui grondent dans le lointain, parviennent à quelque réalité, et s'il est possible de croire ce qu'il n'est pas permis de craindre. Dans ces circonstances si importantes, ne pouvant égaler les lumières et les talents de mes collègues, je les rivaliserai du moins en vertus civiques; je me souviendrai que j'ai vécu toute ma vie pour la justice, et ce sentiment est peut-être celui de tous qui donne à l'homme le plus de vrai courage et l'énergie la plus constante; sans lui la Révolution ne serait pas faite; c'est lui aussi qui la soutiendra et qui en garantit la perpétuité pour nous et la nécessité pour tous les peuples.

M. le président lui a répondu :

Digitized by Google

Monsieur, dans ces temps malheureux où, pour me servir des expressions d'un grand homme, la loi pesait sur nous comme pèsent les crimes, vous cherchâtes à en adoucir l'empire, et le talent, enrichi d'une sensibilité féconde, fut pour vous un moyen de réconcilier la législation avec l'humanité. Alors cependant l'éloquence était presque toujours condamnée à se réfugier dans des temples déserts, ou à venir se perdre sur des intérêts privés dans le sanctuaire des lois; elle est aujourd'hui plus digne de vous et d'elle-même : l'orateur exerce parmi nous la plus puissante des magistratures, la magistrature du génie; et quand le peuple, jadis détrôné par ses rois, a reconquis sa souveraineté, vous devez être heureux de devenir l'organe de ses droits imprescriptibles et l'inébranlable appui de sa liberté.

L'assemblée, monsieur, vous invite à assister à sa séance.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

Conformément à l'arrêté pris à l'ouverture de la séance, M. le secrétaire a fait une seconde lecture de la lettre de M. le maire de Paris à M. le président.

L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est conçue en ces termes :

Paris, le 16 septembre 1791.

Monsieur le président,

Le corps municipal m'a chargé d'inviter l'assemblée électorale à assister à la proclamation de la constitution qui sera faite au champ de la Fédération dimanche, 18 de ce mois, à midi précis. Je vous prie de mettre cette invitation sous les yeux de l'assemblée. Le corps municipal l'invite à se rendre directement au lieu de la cérémonie.

Le maire de Paris,
BAILLY.

Un membre a fait la motion, d'après la lettre d'invitation de M. le maire, de se réunir demain, à neuf heures, à l'Évêché, en la salle de l'assemblée électorale, pour de là se rendre en corps au champ de la Fédération. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de se rendre demain, à neuf heures, en la salle de ses séances, pour aller de là en corps au champ de la Fédération.

Un membre a fait la motion de charger M. le président d'écrire à l'instant à M. le maire pour savoir l'ordre et la marche de la cérémonie et lui demander une garde pour les électeurs. Sur cette motion, M. le président a observé que les différents corps doivent se rendre séparément au champ de la Fédération; qu'en sa qualité de procureur général syndic du département, M. le maire lui a écrit pour inviter le département à se rendre directement au lieu de la cérémonie. L'ordre du jour demandé a été mis aux voix. L'assemblée a arrêté d'y passer

Digitized by Google

M. Danton a demandé la parole sur le procès-verbal relatif à l'affaire du sieur Damien, huissier. L'assemblée, consultée sur la question de savoir s'il serait entendu, a décidé de l'entendre. M. Danton a aussitôt fait la motion d'émettre par l'assemblée un vœu pour que la liberté fût rendue au sieur Damien, huissier[1]. Sur cette motion, la question préalable demandée, appuyée et mise aux voix, a été rejetée. La discussion ouverte sur la motion de M. Danton, l'ordre du jour a été mis aux voix; l'assemblée a arrêté d'y passer.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Pendant le cours de ce scrutin, il s'est élevé au 1er bureau une difficulté; le calcul fait du nombre des votants et celui des bulletins de ce bureau, il s'est trouvé 119 votants et 121 bulletins, ce qui fait deux bulletins de plus que le nombre des votants. Les scrutins faits et dépouillés dans les cinq autres bureaux particuliers, l'assemblée réunie, cette difficulté, sur le rapport du secrétaire du 1er bureau, a été livrée à la discussion; l'assemblée a prononcé la nullité du scrutin du 1er bureau et par suite celle des scrutins des cinq autres; en conséquence a ordonné que les scrutins et feuilles de dépouillement seraient brûlés à l'instant, en présence de l'assemblée, par MM. les scrutateurs généraux, ce qui a aussitôt été exécuté. Ce second scrutin à faire de nouveau a été ajourné à lundi prochain, 19 de ce mois, neuf heures du matin.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, ce jourd'hui, par M. le maire de Paris, qui demande à l'assemblée de permettre que l'on dispose de ses banquettes pendant le court intervalle de la cérémonie de la proclamation de la constitution. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est ainsi conçue[2]:

Paris, le 17 septembre 1791.

La municipalité, Monsieur, a besoin de banquettes pour placer les différents corps invités pour demain à la proclamation de la constitution. L'assemblée électorale est invitée, la municipalité espère jouir de l'honneur de sa présence et elle la prie de permettre que l'on dispose des banquettes pendant le court intervalle pendant lequel l'assemblée électorale pourra suspendre ses séances.

Le maire de Paris,
BAILLY.

1. Le 18 septembre 1791, Damien se plaignit au président de l'Assemblée nationale d'être retenu dans la prison de l'Abbaye avec son commis Ursule Thomas. (Cf. Arch. nat., C. 82, n° 807.) Mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour, pensant, dit D'André, qu'elle ne saurait intervenir dans cette affaire purement judiciaire sans diminuer le poids de la responsabilité de ceux qui se sont permis cet attentat contre la liberté. (Cf. *Moniteur*, IX, 713.) Damien et son clerc furent élargis le 18 septembre. (Cf. Tuetey, II, n° 3196.)

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

Sur la demande contenue en celle de M. le maire, il a été proposé par amendement de ne consentir à l'enlèvement des banquettes qu'à la condition qu'elles seraient ramenées et replacées lundi prochain, avant huit heures du matin, pour ne point faire éprouver de retard aux opérations de l'assemblée. Cet amendement mis aux voix avec la demande de M. le maire, l'assemblée a chargé M. le président de répondre à M. le maire qu'elle consentait volontiers à ce que l'on disposât, pour la cérémonie de demain, de ses banquettes, pourvu toutefois qu'elles soient rendues et remises en place lundi prochain, avant huit heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

24me séance. — Lundi 19 septembre 1791, 9 heures du matin.

Mesures pour empêcher la nullité des scrutins. — Lettre recommandant aux suffrages de l'assemblée MM. Chole, l'abbé Mulot, Rotrou et Mercier. — Lettre de M. Maupin sur ses méthodes de cultiver la vigne. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député. Nomination et proclamation de l'abbé François-Valentin Mulot comme 15e député. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, un membre a fait la motion pour empêcher qu'il se glisse dans l'urne des scrutins plus de bulletins que le nombre des votants, et éviter la nullité des scrutins, de charger les scrutateurs des différents bureaux particuliers d'examiner les bulletins à mesure qu'ils les recevraient, avant de les mettre dans l'urne, afin de vérifier s'ils ne sont pas doubles. Sur cette motion, l'ordre du jour a été demandé et rejeté. Un autre membre a fait la motion, pour empêcher les erreurs dans les scrutins, d'arrêter qu'à l'avenir et à compter de ce jour, les bulletins seraient écrits sur des cartes et présentés à l'envers de l'écriture aux scrutateurs pour les mettre dans l'urne. Cette motion, appuyée et mise aux voix, a été adoptée.

M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée : 1° une lettre écrite à M. le président, cejourd'hui, par le sieur J. Chole, négociant, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, pour être porté à la prochaine législature[1] ;

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

2° un exemplaire d'une adresse à l'Assemblée nationale, présentée, le 14 de ce mois, par le sieur Joseph Gautier, natif de Toulon, métallurgiste, au sujet de l'emploi du métal des cloches, adresse à laquelle s'est trouvé joint un échantillon de la matière des cloches sans aucun mélange, frappée à froid devant messieurs de la Monnaie [1]; 3° une lettre aussi adressée à M. le président, le 14 de ce mois, par M. Rossi [2], accompagnée d'un exemplaire d'un imprimé intitulé : *Sur les dispositions politiques et morales qu'il faut nous presser d'avoir. Adresse aux Assemblée électorales de France* [3]; 4° une lettre de M. Guilbert, électeur, aussi adressée à M. le président, le 16 de ce mois [4], contenant l'envoi d'un exemplaire d'un ouvrage ayant pour titre : *Idées d'un membre de la société des Amis de la constitution sur le gouvernement français* [5]; 5° une lettre adressée à M. le président et à l'assemblée, du 17 de ce mois, par M. Sarot, section des Thermes-de-Julien, pour rappeler à l'assemblée M. l'abbé Mulot comme pouvant être porté à la prochaine législature [6]; 6° une adresse aux électeurs du département de Paris par M. Rotrou, prêtre, juge de paix du canton de Verneuil. L'objet de cette adresse est de demander à être nommé député à la nouvelle législature [7].

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre écrite à M. le président, le 18 de ce mois, par M. Ruffier [8]. L'auteur du *Tableau de Paris* [9] (porte cette lettre) ne serait-il pas digne d'être député?

L'un de MM. les secrétaires adjoints a aussi fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le 18 de ce mois par M. Maupin, qui le prie de rappeler à l'assemblée les deux mémoires par lui adressés le 28 août dernier sous son nom, et le 31 du même mois sous celui de Prieur, et invite l'assemblée à rechercher le *Manuel des Vignerons*, ou

1. *Adresse à l'Assemblée nationale présentée par le sieur Joseph Gautier, natif de Toulon, métallurgiste, le 14 septembre* 1790, impr. de 7 pages in-4. (Arch. nat., B[1] 11.) — Cf. Tuetey, II, nos 2605 et 3491.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

3. L'auteur de ce livre s'intitule *M. de Rossi, notable-adjoint de Paris*. Il s'appelait Augustin-Joseph-Louis-Philippe de Rossi, était âgé de 40 ans et demeurait rue d'Anjou. En 1789, il fit une motion sur la garde nationale, d'où fut tirée une brochure de 7 pages intitulée : *Lettre à M. le marquis de La Fayette, commandant de la milice parisienne, tirée de la motion de M. de Rossi concernant la garde nationale*. (Cf. ma collection révolutionnaire.) Il a publié d'autres ouvrages, dont la liste se trouve dans Quérard.

4. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

5. Impr. de 23 p. in-8. (Arch. nat., B[1] 11.)

6. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

7. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11. L'auteur, Marie-Louis-Nicolas Rotrou, prêtre, juge de paix du canton de Verneuil (Eure), déclare être Parisien et âgé de près de 42 ans.

8. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

9. Louis-Sébastien Mercier, qui fut député de Seine-et-Oise à la Convention.

Digitized by Google

autrement dit à faire usage de ses méthodes pour la vigne et les vins, afin de décharger les cultivateurs de la vigne d'une partie considérable des frais ordinaires de culture, d'augmenter le rapport de la vigne d'un cinquième et même d'un quart, et de donner à tous les vins beaucoup plus de qualité[1].

Sur ces diverses annonces et lectures, l'ordre du jour réclamé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la dernière séance du 17 de ce mois n'ayant point produit de pluralité absolue, et le second fait en la même séance ayant été déclaré nul et ajourné de nouveau à ce aujourd'hui.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à ce second scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre de votants était de 692, réduit, par un bulletin nul au premier bureau, à 691, la pluralité absolue de 346 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Boucher de Saint-Sauveur a eu 2 voix; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 4; — M. Boscary l'aîné, 2; — M. Boscary jeune, 2; — M. Cardot, municipal, 2; — M. Clavière, électeur, 20; — M. Canuel, 2; — M. Condorcet, académicien, 7; — M. Collard, curé de Conflans, 2; — M. Danton, électeur, 40; — M. d'Ormesson, électeur, 5; — M. Gerdret, sans désignation, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 62; — M. Godard, homme de loi, électeur, 30; — M. Godard, électeur, 2; — M. Glot, du département, 8; — M. Kersaint, 3; — M. Lebreton de Corbelin[2], électeur, 2; — M. Le Preux, médecin, 3; — M. Le Veillard, de Passy, électeur, 2; — M. Marron[3], ministre de l'Évangile, 2; — M. Mulot (abbé), électeur, 381; — M. Monge, académicien, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 21; — M. Robin (Léonard), juge, 4; — M. Ramond, électeur, 2; — M. Thomas, négociant, 2; — M. Thomas (Jean-Jacques), électeur, 3; — M. Vilmorin, électeur, 3; — M. Villars[4], de la société

1. Maupin, agronome et écrivain, ancien valet de chambre de la reine, était l'auteur de plusieurs ouvrages sur la culture de la vigne et la conservation des vins, notamment de : *Méthode de Maupin sur la manière de cultiver la vigne et l'art de faire le vin* (1763), et *Almanach ou manuel des vignerons de tous les pays* (1789). — Cf. Quérard.

2. Antoine Lebreton de Corbelin, homme de loi, électeur de la section du Roule.

3. Paul-Henri Marron, pasteur de l'église protestante de Paris, né à Leyde le 12 avril 1754, mort à Paris le 30 juillet 1832. (Cf. *La France protestante* de Haag, VII, 283.)

4. Ministre de France à Mayence en avril 1792. (Cf. *La Société des Jacobins* par Aulard, I, LXXVI.)

Digitized by Google

des Amis de la constitution, 2. Total : 624 voix. Les 67 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 691 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Mulot, abbé et électeur, avait obtenu 381 voix, 35 au delà de la pluralité absolue fixée à 346 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif M. François-Valentin Mulot, ci-devant chanoine de Saint-Victor, officier municipal et électeur de la section du Jardin des Plantes, âgé de quarante ans, demeurant rue Saint-Victor.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 749, réduit par un bulletin de moins au second bureau à 748, la pluralité absolue de 375 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 2 voix ; — M. Audouin, abbé, électeur, 2 ; — M. Agier, juge, 2 ; — M. Arnould, de la Balance du Commerce, 2 ; — M. Bart, conseiller de légation, électeur, 2 ; — M. Boscary jeune, électeur, 7 ; — M. Bosquillon, juge de paix, électeur, 7 ; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 6 ; — M. Boscary l'aîné, électeur, 2 ; — M. Canuel, électeur, 6 ; — M. Charon, rue de Bourbon, 3 ; — M. Clavière, électeur, 18 ; — M. Condorcet, académicien, 22 ; — M. Collard, curé, électeur, 2 ; — M. Cardot, municipal, 2 ; — M. Cottereau, électeur de canton, 5 ; — M. Danton, électeur, 49 ; — M. d'Ormesson, électeur, 4 ; — M. Durand, municipal, 2 ; — M. Dusaulx, académicien, électeur, 3 ; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 4 ; — M. Frémin l'aîné, négociant, 3 ; — M. Farcot, électeur, négociant, 3 ; — M. Gerdret, électeur, 50 ; — M. Godard, électeur, 22 ; — M. Godard, électeur, homme de loi, 287 ; — M. Glot, du département, 12 ; — M. Godard, homme de loi, 9 ; — M. Jacquemart, négociant et électeur, 2 ; — M. Kersaint, électeur, 9 ; — M. Lagirardière, abbé et électeur, 2 ; — M. Lavoisier[1], de la trésorerie, 2 ; — M. Lesguilliez, municipal, 11 ; — M. Lefèvre, négociant, du département, 2 ; — M. Le Preux, médecin, 6 ; — M. Lanier, homme de lettres, 3 ; — M. Lavoiepierre (Denis), électeur, 2 ; — M. Lefèvre, député du com-

1. Antoine-Laurent Lavoisier, l'illustre chimiste.

Digitized by Google

merce, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 4; — M. Loiseau, homme de loi, 3; — M. Lefèvre, négociant, rue Quincampoix, 2; — M. Le Vasseur, négociant, rue Saint-Antoine, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 11; — M. Minier, juge, 5; — M. Monge, académicien et électeur, 10; — M. Poissonnier de Longerais, 6; — M. Patry, juge de paix, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 20; — M. Robin (Léonard), juge, 5; — M. Ramond, électeur, 2; — M. Treil de Pardailhan, électeur, 4; — M. Thomas (Jean-Jacques), électeur, 3; — M. Vilmorin, négociant, 2; — M. Villette, électeur, 2. Total: 662 voix. Les 86 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 748.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne ; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 287 au lieu de 375. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

25me séance. — Mardi 20 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de l'électeur Nicoleau demandant l'impression d'une liste des aspirants à la députation. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député. Nomination et proclamation de Jacques Godard comme 16e député. — Remerciements de Godard et réponse du président. — Nomination des officiers des bureaux.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le 19 de ce mois par M. Nicoleau, électeur de 1790 et de 1791 [1]. L'objet de cette lettre est de prouver la nécessité de faire publier une liste des aspirants à la législature et de faire part à M. le président d'une indisposition qui empêche M. Nicoleau de se rendre à l'assemblée. Sur cette lecture, l'ordre du jour demandé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier, fait en la séance du jour d'hier, n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 608, la pluralité absolue de 305 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume, notaire, a eu 2 voix ; — M. Bailly, de Colombes, 5 ; — M. Bernardin de Saint-Pierre, homme de loi, 2 ; — M. Condorcet, académicien, 119 ; — M. Condorcet, électeur, 3 ; — M. Condorcet, sans désignation, 3 ; — M. Collard, curé de Conflans, électeur, 2 ; — M. Clavière, électeur, 3 ; — M. Danton, électeur, 15 ; — M. Duveyrier, ci-devant avocat, 3 ; — M. d'Ormesson, électeur, 3 ; — M. Gerdret, juge de paix, électeur, 13 ; — M. Glot, du département, 3 ; — M. Godard, électeur, 12 ; — M. Godard, homme de loi, électeur, 343 ; — M. Godard, homme de loi, 3 ; — M. Kersaint, électeur, 2 ; — M. Lagirardière, abbé, électeur, 2 ; — M. Loison, électeur, 2 ; — M. Lavoiepierre (Denis), électeur, 2 ; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 3 ; — M. Quatremère de Quincy, 2 ; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 8 ; — M. Ramond, électeur, 2 ; — M. Roussineau, curé, électeur, 2 ; — M. Robin (Léonard), électeur, 2. Total : 561 voix. Les 47 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 608 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Godard, homme de loi et électeur, avait obtenu 342 voix, 38 au delà de la pluralité absolue fixée à 305. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif M. Jacques Godard, homme de loi, défenseur officieux, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de vingt-neuf ans, demeurant rue des Blancs-Manteaux, n° 56.

M. Godard, présent à l'assemblée, a demandé a être entendu. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, j'ai aimé et défendu la liberté avant la Révolution ; je n'ai cessé de la défendre depuis cette époque mémorable. Cette conduite uniforme de ma part depuis que j'existe est une sûre garantie pour vous de ma conduite future dans le corps législatif. En liant ainsi dans votre pensée le présent et l'avenir, vous n'aurez point à craindre, Messieurs, que je ressemble à ces hommes qui, naguère aux pieds des ministres et des diverses puissances du temps, se sont fait les amis de la Révolution par le même esprit de servitude qui les dominait autrefois, et

Digitized by Google

sont incapables d'avoir jamais l'attitude indépendante et fière de la liberté. Invariable dans mes principes, je défendrai avec une constante ardeur les intérêts du peuple et je m'attacherai avec une égale attention à déjouer cette foule encore trop nombreuse d'intrigants et d'ambitieux qui abusent de ce nom sacré du peuple pour servir leurs passions et devenir à leur tour des oppresseurs. Je m'armerai de tout le courage qui est en moi contre ces autres hommes qui voudraient faire succéder une autre révolution à celle qui est faite et nous retenir sans cesse au milieu des convulsions qui peuvent leur être préférables, mais qui finiraient par ruiner le corps politique. Il est temps que le commerce reprenne son activité et sa splendeur, que des bras nerveux soient rendus à l'agriculture, que l'artisan vive de son labeur, que l'ordre enfin renaisse dans toutes les parties de l'Empire. C'est à ramener cet ordre, sauvegarde unique de la liberté, c'est à affermir le pouvoir de la loi sans laquelle aussi la liberté ne serait qu'un vain nom, que je vais consacrer mes efforts les plus vigilants et les plus énergiques. Je dépose entre vos mains, Messieurs, ces promesses authentiques et c'est par elles et par elles seulement que je veux m'acquitter aujourd'hui envers vous du bienfait de vos suffrages.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, dans l'exercice d'une profession honorable, vous vous distinguâtes par vos travaux et vous vous fîtes chérir par vos vertus. Dépendant en quelque sorte des magistrats, vous n'en combattîtes qu'avec plus de courage les erreurs de la magistrature. Il éclata surtout envers ce code barbare qui faisait souvent du glaive de la justice la hache des bourreaux. Plus récemment, vous implorâtes avec énergie la raison et l'humanité sur ce peuple étonnant, dont les lois ont survécu à son existence politique et dont le sort fut d'être toujours égaré par ses besoins et trompé par ses espérances[1]; plus récemment encore, dans une partie de l'Empire des troubles étaient excités par ces brigands armés, qui, comme le font toujours leurs pareils, déshonoraient le nom saint du peuple, en osant se l'appliquer, vous parûtes et, à votre voix, le meurtre et l'incendie cessèrent leurs ravages[2]. Voilà vos titres, comme orateur, comme philosophe, comme citoyen. Puissent tous ceux qui seront élus avoir les mêmes droits à nos suffrages!

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le président a annoncé que l'assemblée par son arrêté du 29 août dernier, ayant décidé de changer les bureaux après la nomination de huit députés, le seizième venant d'être nommé, il y avait lieu à opérer ce changement. M. le secrétaire, en conséquence, a fait lecture des listes pour la nouvelle distribution des bureaux. Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à leur organisation et à la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms en la forme ordinaire. Les scrutins

1. Allusion aux revendications de Godard en faveur des juifs.

2. Godard avait été envoyé, le 24 décembre 1790, dans le département du Lot, pour y apaiser des troubles.

Digitized by Google

faits et dépouillés, les secrétaires des bureaux particuliers ont fait à l'assemblée le rapport de leur résultat.

Ces rapports ont fait connaître qu'au premier bureau M. Chevalier Froideville [1] a été nommé président; secrétaire: M. Bruneau; scrutateurs : MM. Raffron du Trouillet, Rousseau et Motet; scrutateurs suppléants: MM. De La Hante, Voilquin, Franchet.

Qu'au second bureau M. Gerdret a été élu président; M. d'Ormesson, secrétaire; scrutateurs : MM. Baignières, Leprince, De Moÿ; scrutateurs suppléants: MM. Danton, Lamotte et Mutrecy [2].

Qu'au 3e bureau M. Bosquillon a été nommé président; M. Lavoiepierre, secrétaire; scrutateurs : MM. Sergent, Cerutti, Bonneville; scrutateurs suppléants : MM. Glot, Le Veillard, Mathieu.

Qu'au 4e bureau M. Cailleau a été élu président; M. Laroche, secrétaire; scrutateurs : MM. Boucher-René, Domain, Boucher [3]; scrutateurs suppléants : MM. David, Foliot [4], Quatremère de Quincy.

Qu'au 5e bureau M. Michel a été nommé président; M. Rulhière, secrétaire; scrutateurs : MM. Trevilliers, Barnou, Cozette; scrutateurs suppléants : MM. Fauconpret, D'Hervilly, Landru.

Enfin, qu'au 6e bureau M. Vieillard a été nommé président; M. Carré, secrétaire; scrutateurs : MM. Callières de L'Estang, Carle, Brugière; scrutateurs suppléants : MM. Huguet, Hardy, Galimard [5].

A trois heures, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

26me séance. — Mercredi 21 septembre 1791, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un député. — Nomination et proclamation de Jean-Marie Boscary comme 17e député. — Remerciements de Boscary et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député. Nomination et proclamation d'Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy comme 18e député.— Remerciements de Quatremère de Quincy et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente,

1. Louis Le Chevalier Froideville, électeur de la section de la place de Louis XIV.
2. François-Laurent Mutrecy, ancien négociant, électeur de la section de l'Oratoire,
3. Jean-Pierre-Louis Boucher, homme de loi, électeur de la section de la Grange-Batelière.
4. Edme-Jean-Charles Foliot, curé, électeur du canton de Vincennes.
5. Guillaume Galimard, architecte-expert, électeur de la section de Mauconseil.

Digitized by Google

la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 643, la pluralité absolue de 322 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Arnould, de la Balance du commerce, a eu 4 voix; — M. Audouin, du bataillon des Carmes, 3; — M. Aleaume, notaire, électeur, 3; — M. Agier, juge, 2; — M. Boscary le jeune, négociant, électeur, 3; — M. Boscary le jeune, électeur, 331; — M. Bosquillon, juge de paix, 6; — M. Bidermann, négociant, électeur, 2; — M. Bailly, président du département de Saint-Denis, 3; — M. Boscary jeune, 3; — M. Condorcet, électeur, 3; — M. Condorcet, de l'Académie, 116; — M. Collard, curé, électeur, 3; — M. Condorcet, sans désignation, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Chambon, électeur, 2; — M. Danton, électeur, 12; — M. Duveyrier, du sceau, 4; — M. Follenfant, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 8; — M. Glot, du département, 3; — M. Gérard, municipal, 2; — M. Kersaint, électeur, 4; — M. Lacretelle, homme de loi, 3; — M. Loison, homme de loi, 2; — M. Lesguilliez, épicier, 2; — M. Lavoiepierre (Denis), 2; — M. Le Preux, médecin, 3; — M. Le Scène-Desmaisons, 2; — M. Minier, juge, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 8; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Patry, juge de paix, électeur, 4; — M. Quatremère de Quincy, électeur, 7; — M. Robin (Léonard), électeur, 3; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 9; — M. Villette (Charles), 2. Total : 574 voix. Les 69 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 643 voix.

Le résultat du scrutin, prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Boscary le jeune, négociant et électeur, avait obtenu 331 voix, 9 au delà de la pluralité absolue, fixée à 322. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député de l'arrondissement de Paris au corps législatif, M. Jean-Marie Boscary le jeune, négociant, électeur de la section des Gravilliers, âgé de 45 ans, demeurant rue du Cimetière-Saint-Nicolas-des-Champs, n° 7.

M. Boscary, présent à l'assemblée, a demandé à être entendu. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, vos suffrages m'ont élevé à la place la plus éminente à laquelle un citoyen puisse prétendre; tous mes efforts seront employés pour répondre à votre confiance. Je jure que, jusqu'au dernier soupir et au péril même de ma vie, je serai le défenseur de notre sainte liberté, des droits du peuple et de la loi.

Digitized by Google

M. Pastoret, président, lui a répondu :

Monsieur, des préjugés honteux cherchèrent longtemps à flétrir le commerce. Une profession laborieuse devait être en horreur à tous ces despotes subalternes, parodistes maladroits de celui qu'ils ne rougissaient pas d'appeler leur maître. Le temps, qui détruit enfin l'erreur, ce patrimoine héréditaire des peuples, le temps et la philosophie ont révélé à la France la dignité de tout ce qui est utile, et le commerce est remonté au rang où doivent le placer les services qu'il rend à la patrie. Vous l'honorâtes par vos talents, vous le fécondâtes par vos travaux. La récompense vous en est offerte aujourd'hui par l'assemblée électorale.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 720, réduit par un bulletin nul au 3e bureau à 719, la pluralité absolue de 360 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Arnould, de la Balance du commerce, a eu 3 voix; — M. Aleaume, notaire, 6; — M. Adam, le marin[1], électeur, 2; — M. Bailly, président de Saint-Denis, 3; — M. Bosquillon, juge de paix, électeur, 3; — M. Brugière, curé de Saint-Paul, électeur, 2; — M. Condorcet, académicien, 161; — M. Condorcet, sans désignation, 4; — M. Condorcet, électeur, 4; — M. David, peintre, électeur, 2; — M. Dusaulx, académicien, électeur, 3; — M. Danton, électeur, 13; — M. Farcot, négociant, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 4; — M. Glot, électeur, 3; — M. Ramond, électeur, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 5; — M. Robin (Léonard), 3; — M. Treil Pardailhan, 2; — M. Kersaint, électeur, 3; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Le Scène-Desmaisons, commissaire du roi à Avignon, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 6; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Patry, juge de paix, électeur, 4; — M. Quatremère de Quincy, électeur, 366; — M. Quatremère de Quincy, sans désignation, 20; — M. Quatremère de Quincy, négociant, électeur, 5; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Vieillard, de la Chine, 2; — M. Leverdier, curé, 4. Total : 646 voix. Les 73 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 719 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs

1. Jean-Geneviève Adam, officier de vaisseau, électeur de la section de Popincourt.

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que M. Quatremère de Quincy avait obtenu 366 voix, 6 au delà de la pluralité absolue, fixée à 360. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Antoine-Chrysostome Quatremère de Quincy, électeur de la section du Temple, âgé de 36 ans, demeurant rue des Fossés-du-Temple, n° 25.

M. Quatremère de Quincy, présent à l'assemblée, a demandé à être entendu. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, appelé au poste où vos suffrages viennent de me porter, j'ai l'orgueilleuse confiance qu'un futile assortiment des diverses professions de l'ordre social n'a pas seul dicté votre choix. Si un sentiment intime ne m'avertissait que sous les rapports de bon citoyen et de vrai patriote je suis digne de ce poste, je le céderais à l'instant à des hommes que je croirais plus dignes que moi de le remplir. Mais, si en me séparant pour un instant de moi-même, je veux me rendre compte des considérations qui ont pu m'appeler à la place de député, je me permettrai d'applaudir moi-même à votre choix. Vous avez cru, Messieurs, que les arts, ces enfants du plaisir et de la nécessité, que les arts, pères de la richesse et de la prospérité nationales, devaient s'associer et, sous ce point de vue, je vous remercie de m'avoir appelé à défendre leurs intérêts.

Mais, Messieurs, que sont l'amour et l'intérêt des arts auprès des grandes considérations qui appellent dans cet instant tous nos sentiments? Aimons la patrie; cet amour renferme tous les autres. C'est sous ce rapport de patriote que j'ambitionne le plus de justifier votre choix. Le patriote est celui qui aime sa patrie; on n'aime sa patrie qu'en aimant les lois; nos lois sont dans notre constitution; je jure de défendre cette constitution, je jure de défendre la liberté, les droits du peuple.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, vous avez rendu aux arts des services qu'ils n'oublieront jamais. Ils étaient esclaves; vous cherchâtes à les affranchir; ils étaient le patrimoine de quelques talents, vous demandâtes qu'ils devinssent le patrimoine de tous [1]. Instruit par de longs voyages [2], couronné par des sociétés savantes, riche des trésors de l'antiquité, vous répandîtes toutes ces connaissances dans ce monument encyclopédique, un des ouvrages qui concoururent le plus à créer parmi nous l'empire de la philosophie qui préparait l'empire de la constitution [3]. Il est encore un grand service à rendre aux arts, et le devoir vous en sera plus particulièrement imposé, celui de les diriger vers la liberté publique. Trop longtemps ils furent les complaisants serviles du pouvoir et de la richesse; il faut que tout le peuple en jouisse et qu'il trouve en eux avec une gloire plus juste, une leçon

1. Quatremère de Quincy avait publié, en 1790, des *Considérations sur les arts du dessin en France, suivies d'un plan d'académie ou d'école publique et d'un système d'encouragement.*

2. Il avait visité l'Italie et l'Angleterre pour y étudier les monuments des arts.

3. Le *Dictionnaire d'architecture*, composé pour l'*Encyclopédie méthodique*.

Digitized by Google

vivante de patriotisme et de vertu. Vos efforts seront secondés par tous les vrais amis des arts. Ils le seront par ce peintre illustre que nous avons pour collègue, et que vous avez pour ami, dont le génie sembla toujours prévoir la révolution qui brisa nos fers; car tandis que d'autres avilissaient leur pinceau pour flatter la mollesse, David peignait Socrate, il peignait Brutus [1].

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

L'assemblée a de suite passé à un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 632, la pluralité absolue de 317 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Arnould, de la Balance du commerce, a eu 4 voix; — M. Aleaume, notaire, 5; — M. Bailly, de Colombes, 2; — M. Bart, électeur, 3; — M. Bosquillon, 3; — M. Billecocq, électeur, 2; — M. Boudier, électeur, 2; — M. Brugière, curé, électeur, 3; — M. Condorcet, académicien, 189; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Charon, municipal, 2; — M. Condorcet, électeur, 2; — M. Danton, électeur, 8; — M. Duveyrier, électeur de 1789, 3; — M. David, électeur, 6; — M. Farcot, négociant, 2; — M. Glot, électeur, 4; — M. Gerdret, électeur, 5; — M. Gastinel [2], banquier, électeur, 2; — M. Kersaint, électeur, 4; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Le Preux, médecin, 3; — M. Lefèvre, député du commerce, 2; — M. Lesguilliez, municipal, 2; — M. Maillot, négociant, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 10; — M. Monneron (Augustin), 5; — M. Poissonnier de Longerais, 3; — M. Patry, juge de paix, 2; — M. Raffron du Trouillet, 6; — M. Ramond, électeur, 259; — M. Ravaut, électeur, 3; — M. Robin (Léonard), 5; — M. Treil-Pardailhan, 2; — M. Thoüin, électeur, 3; — M. Vieillard, Chinois, 2; — M. Vilmorin, électeur, 8; — M. Wille [3], académicien, 2. Total : 574 voix. Les 58 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 632 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 259 au lieu de 317. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la

1. Le *Brutus* de David était alors exposé au salon du Louvre.

2. René-Augustin Gastinel, banquier, électeur de la section des Quatre-Nations.

3. Jean-Georges Wille, graveur, membre de l'Académie de peinture en 1761, né à Giessen (Hesse) en 1717, mort à Paris le 4 avril 1808.

Digitized by Google

pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

27me séance. — Jeudi 22 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de M. Carat sollicitant les suffrages de l'assemblée. — Hommage d'un ouvrage sur l'artillerie par le capitaine Julienne de Belair. — Demande, par un habitant du département de la Gironde, d'arrêter à la poste une lettre de sa femme à l'assemblée électorale de Paris, laquelle lettre devait contenir un assignat de 2,000 livres. Nomination de trois commissaires pour aller retirer cette lettre. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Ramond et Condorcet. Nomination et proclamation de Louis-François-Élisabeth Ramond comme 19e député. — Remerciements de Ramond et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a annoncé une adresse aux membres du corps électoral du département de Paris, par M. Carat, dont l'objet est de se mettre sur les rangs pour être nommé à la première législature. L'assemblée, consultée pour savoir si elle désirait entendre ou non la lecture de cette adresse, a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le secrétaire a aussi annoncé à l'assemblée une lettre adressée à M. le président le jour d'hier par M. A.-P. Julienne de Belair[1], capitaine d'artillerie au service de Hollande, demeurant à Paris rue des Postes, qui prie l'assemblée d'accepter l'exemplaire y joint d'un ouvrage intitulé : *Un militaire ami de la liberté, aux Français, à l'époque des* 24, 25 *et* 26 *juin* 1791, *ou série des découvertes importantes sur les moyens de renforcer beaucoup les effets des bouches à feu et des mobiles militaires dans*

1. Alexandre-Pierre Julienne, dit Belair, né à Paris le 15 octobre 1748, capitaine d'artillerie le 28 avril 1785, réformé le 8 mai 1786, adjudant général chef de brigade et directeur du camp de Paris le 29 août 1792, général de brigade le 4 août 1793 et de division le 7 septembre suivant, général en chef le 6 novembre 1793, réformé en 1803 et définitivement le 25 décembre 1809, mort à Villecresnes (Seine-et-Oise) le 25 mai 1819. Il fit plusieurs ouvrages sur l'art militaire, notamment des *Éléments de fortification*, publiés en 1792. (Cf. Quérard.)

Digitized by Google

les différentes opérations de la guerre de terre et de mer, de manière à quintupler sans augmentation de frais nos moyens de défense, etc.

M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres, toutes deux adressées à MM. les maires et officiers de l'assemblée électorale de Paris. La première, du 17 de ce mois, est de MM. les administrateurs du directoire du département de la Gironde[1]; elle porte que le sieur Binaud, habitant de la paroisse de Bègles, près Bordeaux, leur a présenté une pétition pour faire arrêter au bureau de la poste à Bordeaux une lettre qu'il dit avoir été adressée par sa femme en démence à MM. les maire et officiers de l'assemblée électorale de Paris, dans laquelle est plié un assignat de deux mille livres, que le sieur Binaud prétend lui avoir été enlevé par sa femme, qu'ils n'ont pas cru devoir violer le secret des postes en accueillant la pétition du sieur Binaud, et ont pensé qu'il était convenable de donner à l'assemblée électorale avis de cette réclamation, afin qu'elle prenne à cet égard les mesures que sa sagesse lui suggérerait. La seconde est l'imprimé d'une lettre d'avis de l'hôtel des postes à MM. les maire et officiers de l'assemblée électorale de Paris du 21 de ce mois pour y retirer un paquet à leur adresse, dont il est nécessaire de donner un reçu en rapportant l'avertissement.

D'après la lecture de ces deux lettres, un membre a fait la motion de nommer trois commissaires pour retirer de la poste le paquet annoncé. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a nommé pour commissaires, à l'effet de se transporter à la poste pour y retirer, au nom de l'assemblée électorale, le paquet énoncé en la lettre d'avis du 21 de ce mois et en donner tout reçu nécessaire, MM. Vassaux, Bosquillon et Robin, électeurs; en conséquence a arrêté qu'expédition de cette délibération leur serait délivrée sur-le-champ par le secrétaire, ensuite de la lettre d'avis.

M. Lacépède, ex-président, a annoncé, en l'absence de M. Pastoret, président, que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 627, la pluralité absolue de 314 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume, notaire, électeur, a eu 7 voix; — M. Bart, électeur, 2; — M. Bailly, de Colombes,

1. La lettre porte la signature de L. Journu, président, Pujoulx Larroque, Desbarat-Lardeau et P. Buhan. (Arch. nat., B[I] 11.)

Digitized by Google

électeur, 2; — M. Brugière, curé, électeur, 2; — M. Condorcet, académicien, 2; — M. Condorcet, académicien, 177; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Condorcet, électeur, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Danton, électeur, 5; — M. De Moÿ, curé de Saint-Laurent, électeur, 2; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Glot, électeur, 2; — M. Girault[1], électeur, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Leverdier, curé, 2; — M. Maillot, du département, négociant, 2; — M. Monneron (Augustin), 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 13; — M. Poissonnier de Longerais, municipal, 2; — M. Ramond, sans désignation, 3; — M. Raimon[2], électeur, 4; — M. Ramond, électeur, 310; — M. Raffron du Trouillet, 6; — M. Robin (Léonard), 7; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Villette (Charles), électeur, 2. Total : 568 voix. Les 59 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 627 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Ramond, électeur, 310, et Condorcet, académicien, 177. M. Lacépède, ex-président, a annoncé, d'après ce résultat, que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Ramond, électeur, et Condorcet, académicien, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 310, l'autre 177. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 726, réduit par 18 bulletins nuls, 4 au second bureau, 5 au troisième, 2 au quatrième, 2 au cinquième et 5 au sixième, à 708; que sur ce nombre de suffrages M. Ramond, électeur, en avait obtenu 375, 42 de plus que M. Condorcet, qui en réunissait 333. M. Lacépède, ex-président, a proclamé, d'après ce résultat, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif M. Louis-François-Élisabeth Ramond, citoyen, électeur de la section du Roule, âgé de 36 ans, demeurant rue de Clichy, n° 351.

M. Ramond, présent à l'assemblée, a demandé d'être entendu. Monté à la tribune, il a dit :

1. Jean-Louis Girault, ancien commissaire général, électeur de la section du Palais-Royal.

2. Altération de Ramond.

Digitized by Google

Monsieur le président et Messieurs, quelle que soit l'intime et douce conviction où je suis d'avoir dans les circonstances de ma vie rempli mes devoirs de citoyen, en vain je parcourerais toutes les actions de ma vie, je n'y trouverais rien qui justifiât à mes propres yeux les suffrages dont votre indulgence m'a honoré. Il n'en est pas de même de mes nouveaux devoirs : ils sont tracés en caractères ineffaçables dans la route qui m'amène à cette tribune. Vous m'avez trouvé, Messieurs, au milieu de ces hommes depuis longtemps amis de la liberté qui s'étaient éveillés pour en épier l'aurore, bien longtemps avant le grand jour de son triomphe ; qui, persuadés que son règne n'est autre que celui de la loi, pensent que l'ignorance seule ou la mauvaise foi peuvent proposer des accommodements avec ce principe d'éternelle vérité; qui, persuadés que la souveraineté du peuple n'est pas moins violée et par les usurpations d'un seul et par les usurpations de plusieurs, haïssent le despotisme en quelque lieu qu'il se trouve et le détesteraient encore s'il était en leurs propres mains. Vous avez daigné accueillir mes sentiments, puisque vous les avez couronnés et je reconnais dans l'honneur que je reçois la volonté du peuple dont vous déléguez les pouvoirs, la volonté absolue de la voir triompher de l'esprit d'intrigue et de parti. J'accepte vos ordres avec reconnaissance et respect, et si je ne puis me flatter de partager les victoires réservées aux lumières et aux talents, au moins je m'associerai à mes vertueux collègues dans les succès infaillibles du dévouement à la cause de la patrie et de l'humanité.

M. Lacépède, ex-président, lui a répondu :

Monsieur, livré à l'étude de la nature dans un temps où ses lois étaient les seules qui pussent plaire à un ami de la liberté, vous parcourûtes avec ardeur les antiques monuments élevés sur le globe par cette nature puissante. Parvenu vers les confins de l'empire sur des monts fameux [1], vous y contempliez les traces des grandes révolutions physiques qu'ils ont éprouvées, vous gravissiez avec courage au milieu de ces immenses décombres de l'ancien monde, lorsque le cri de la liberté, parti du sein de la capitale et s'étendant avec rapidité sur toute la France, frappa soudain votre âme. Le bruit du despotisme s'écroulant sur ses vieux fondements retentit jusqu'au milieu des vastes solitudes où vous vous étiez enfoncé. La voix de la patrie se fit entendre; docile à cette voix si chère à votre cœur, renonçant à tous les objets de vos premiers goûts qui auraient pu vous distraire des soins que vous deviez à votre pays et vous consacrant entièrement à l'étude des grandes vérités politiques, vous méritâtes bientôt le titre d'un des premiers publicistes de l'Europe [2]. Aujourd'hui, Monsieur, vous recevez la récompense et de vos succès civiques et de ceux que vous avez en quelque sorte sacrifiés sur l'autel de la patrie. Votre exemple prouvera que les disciples de la nature contractent par leur vocation l'obligation la plus étroite de maintenir l'égalité naturelle des droits, la liberté et la loi.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la

1. Ramond avait publié, en 1789, ses *Observations faites dans les Pyrénées.*
2. Allusion à son *Opinion sur les lois constitutionnelles.*

Digitized by Google

nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 700, réduit par deux bulletins nuls, un au 1er bureau et un au 3e, à 698, la pluralité absolue de 350 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, électeur, a eu 7 voix; — M. Adam, marin, électeur, 2; — M. Arnould, du commerce, 2; — M. Billecocq, électeur, 10; — M. Brugière, curé, 7; — M. Bosquillon, juge, 2; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 3; — M. Condorcet, académicien, 231; — M. Cottereau, électeur de Saint-Denis, 2; — M. De Moy, curé, 5; — M. David, peintre, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Danton, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, 4; — M. Girault, 3; — M. Glot, électeur, 2; — M. Kersaint, électeur, 5; — M. Lefèvre, du département, 2; — M. Le Preux, médecin, 2; — M. Le Scène Desmaisons, 3; — M. Lacretelle, homme de loi, 3; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 24; — M. Monneron (Augustin), 2; — M. Maillot, électeur, 2; — M. Préaux[1], administrateur, 9; — M. Robin (Léonard), électeur, 256; — M. Roucher, électeur, 15; — M. Roussineau, curé, 2; — M. Raffron du Trouillet, 4; — M. Roucher, homme de loi, 3; — M. Robin (Léonard), sans désignation, 4; — M. Tiphaine, électeur, 2; — M. Trudaine, 2; — M. Trotignon, municipal, 5; — M. Villette (Charles), 2; — M. Villé[2] (Étienne), 2. Total : 636 voix. Les 62 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 698 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 256, au lieu de 350. M. Lacépède, ex-président, a annoncé, d'après ce résultat, que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures du soir, M. Lacépède, ex-président, a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *ex-président*, en l'absence du président;
GOUNIOU, *secrétaire*.

1. Augustin Préaux, jardinier, électeur du canton de Montreuil.
2. Je n'ai pu identifier ce personnage.

Digitized by Google

28me séance. — Vendredi 23 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lecture de la lettre adressée à la poste, signée Laurenttes Binaud, mais ne contenant aucun assignat. — 2e scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Léonard Robin et Condorcet. Nomination et proclamation de Léonard Robin comme 20e député. — Lettre de l'évêque de Paris invitant l'assemblée à assister dimanche prochain à la cérémonie religieuse qui aura lieu à l'occasion de l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée nationale. — L'assemblée décide qu'elle assistera en corps à cette cérémonie. — Les officiers actuels du bureau général conserveront leurs fonctions jusqu'après la nomination du 24e député. — Tirage au sort du rang des sections et des cantons. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que les commissaires que l'assemblée avait nommés le jour d'hier, à l'effet de se transporter au bureau de la poste pour y retirer le paquet énoncé en la lettre d'avis de l'hôtel des postes du 21 de ce mois, adressé à MM. les maire et officiers de l'assemblée électorale de Paris, avaient, conformément à cet arrêté, retiré ce paquet et le lui avaient remis, pour être représenté à l'assemblée. M. le président a ajouté que ce paquet avait pour adresse « a Maissieurs lais Maissieurs lais Maires et offisiés des Jusbres Ellaitorales des paris, à Paris », timbré Bordeaux 5044, portant le mot chargé; que l'enveloppe avait cinq cachets, l'un au milieu, les autres aux quatre coins; qu'entre les cachets, placés aux quatre extrémités, étaient écrits ces mots : « ques Dieu conduizes les peorteurs à Bonspors », et a prié MM. les commissaires de passer au bureau pour être présents à l'ouverture. Les commissaires venus au bureau, M. le président a décacheté en leur présence et en celle de l'assemblée le paquet annoncé; il s'est trouvé avoir trois enveloppes, la première avec l'adresse indiquée d'autre part, les deux autres blanches, enfin sous la troisième enveloppe était renfermé, non pas un assignat de deux mille livres, mais seulement un papier sur lequel était écrit ce qui suit, littéralement :

May Syeurs, la Laurenttes Binaud a l'honneur de vous paivenirs qu'elle est sitoiainne à Mysis, des la Constituations Raisydanttes dans beiggles, dioseurs de Beordeaux, depuis sys moys Cours le 7 tiemes, ils lias les nomais Labadies maitres despanssions qui Resydes a beiggles es occupés la plasses des Corromul sans en faire les moindres fonssyons Nys Naufezan a ses sourbondonnez, faisans mussieurs de tous ses qui coussernes Les patriotimes pluts aux seiggneurs qu'il leur voullens me faire deux Gearrés mascules, je me fairais faites la dousses lois de servers lours soustesiers Leuperes cois que ne metamp pas permis dergreses tout mons jettes

Digitized by Google

assés Jeuiets, veuilliés biens Messieurs jettés les yeux seurs unes paroisses aussys mal conduites a grand mals grand remedes, ilis fauts conaitres la sourses pours la Taris quand elle est nuysybles, tout seiques qui est contres le patriotismes selons mois ets nuisibles. Abeiggles diosezes de Beordeaux le 10 septanbres 1791.

LAURENTTES BINAUD.

D'après cette lecture, un membre a fait la motion de renvoyer le paquet à MM. les administrateurs du directoire du département de la Gironde, d'après leur lettre énoncée au procès-verbal du jour d'hier. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que le paquet adressé de Bordeaux à MM. les maire et officiers de l'assemblée électorale de Paris, n° 5044, serait remis dans ses enveloppes, au nombre de trois, et envoyé par M. le président à MM. les administrateurs du département de la Gironde, avec expédition, tant du présent arrêté que de celui pris en la séance du jour d'hier pour nommer des commissaires à l'effet de retirer ce paquet.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 616, réduit par un bulletin nul au troisième bureau à 615, la pluralité absolue de 308 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 4 voix; — M. Brugière, curé de Saint-Paul, 2; — M. Condorcet, académicien, 194; — M. Condorcet, électeur, 2; — M. De Bry, du département, électeur, 8; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Glot, du département, 5; — M. Gouniou, électeur, 2; — M. Le Vasseur, marchand de drap, 2; — M. Loiseau, homme de loi, 3; — M. Le Veillard, de Passy, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 7; — M. Préau[1], notaire, 3; — M. Robin (Léonard), juge et électeur, 306; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 5; — M. Roucher, électeur, 5; — M. Treil-Pardailhan, électeur, 2; — M. Wille[2], 2. Total : 558 voix. Les 57 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 615 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à per-

1. Notaire depuis 1789.
2. Pierre-Alexandre Wille, commandant, électeur de la section du Théâtre-Français.

Digitized by Google

sonne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Robin (Léonard), juge et électeur, et Condorcet, académicien, que le premier n'en réunissait que 306, l'autre que 194.

M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Robin (Léonard), juge et électeur, et Condorcet, académicien, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 306, l'autre 194. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 697, réduit par 7 bulletins nuls, 1 au second bureau, 1 au troisième, 1 au cinquième et 3 au sixième, à 690 ; que sur ce nombre de suffrages M. Robin (Léonard), juge et électeur, en avait obtenu 408, 126 de plus que M. Condorcet, académicien, qui en réunissait 282.

M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Léonard Robin, homme de loi, juge suppléant du tribunal du VIe arrondissement du département de Paris, électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de 46 ans, demeurant rue Beaubourg, n° 8.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à MM. les président et membres du corps électoral de Paris le 22 de ce mois, par M. J.-B.-J., évêque métropolitain de Paris, dont l'objet est d'inviter l'assemblée électorale à assister à la cérémonie religieuse, qui doit avoir lieu dimanche prochain à dix heures du matin dans l'église métropolitaine, à cause de l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée nationale et du bienfait signalé de la Providence, dans l'acceptation faite par le roi de l'acte constitutionnel. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée.

Paris, le 22 septembre 1791.

Monsieur le président,

J'ai cru qu'il était de mon ministère d'annoncer, par un mandement que j'ai l'honneur de vous envoyer [1], des prières publiques relativement à l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée nationale et au bienfait signalé de la providence dans l'acceptation faite par le roi de l'acte constitutionnel. Votre attachement pour la patrie, votre zèle pour la prospérité publique, me sont un sûr garant de vos sentiments religieux ; ils me font un devoir de vous prévenir que ces prières auront lieu dimanche prochain dans l'église métropolitaine, qu'elles commence-

1. Cf. Tourneux, I, n° 3100.

Digitized by Google

ront à dix heures du matin par une messe solennelle en actions de grâces, à l'issue de laquelle M. Hervier[1] prononcera un discours relatif aux circonstances[2], qui sera suivi immédiatement du *Te Deum*.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien assister, d'après l'invitation que j'ai l'honneur de vous en faire, à cette cérémonie religieuse, et me faire savoir vos intentions, afin que je puisse prendre des arrangements convenables.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J.-B.-J., *évêque métropolitain de Paris*.

Cette lecture achevée, M. le président a consulté l'assemblée pour savoir si elle était dans l'intention d'assister en corps à la cérémonie à laquelle M. l'évêque métropolitain venait de l'inviter, ou si elle y enverrait seulement une députation de ses membres. Il a été arrêté que l'assemblée électorale assisterait en corps dimanche prochain à la cérémonie qui doit être célébrée à dix heures du matin en l'église métropolitaine, relativement à l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée nationale et à l'acceptation faite par le roi de l'acte constitutionnel. M. le président a été chargé de répondre à M. l'évêque pour lui faire part des intentions de l'assemblée[3].

M. le secrétaire a annoncé que le vingtième député venant d'être nommé, MM. les officiers du bureau général allaient, conformément à l'arrêté du 29 août dernier, s'occuper, pendant le premier scrutin à faire pour le vingt-unième député, du tirage du rang des sections et des cantons pour la quatrième rénovation des bureaux particuliers.

M. le président a aussi observé que l'assemblée avait arrêté que les officiers du bureau général seraient renouvelés tous les quinze jours, que dimanche prochain était le jour de cette nouvelle nomination, mais que l'assemblée ayant arrêté d'assister en corps à la cérémonie qui doit être célébrée en l'église métropolitaine, il proposait de procéder demain à la nomination des officiers du bureau général. Sur cette proposition, il a été fait deux motions : la première pour remettre cette nomination à lundi prochain ; la seconde pour continuer les officiers actuels jusqu'à la fin de l'élection des députés du département de Paris au corps législatif.

1. Charles Hervier, ci-devant Augustin, avait prêché à Notre-Dame le carême de 1791 et fait, le mercredi saint, à l'église du Saint-Sépulcre, rue Saint-Denis, une exhortation en faveur des pauvres prisonniers du Châtelet. (Cf. convocation imprimée dans ma collection révolutionnaire.)

2. Le discours de Charles Hervier eut un très grand succès. (Cf. *Moniteur*, IX, 774.) Le *Courrier français* le qualifia de *sublime apologie de la constitution* (n° 169, p. 333). Aussi ce prédicateur obtint-il des voix pour la députation au scrutin du 26 septembre.

3. Le *Te Deum* fut chanté le 26 septembre 1791, et il y eut, le soir, des illuminations aux Tuileries et aux Champs-Élysées. (Cf. *Moniteur*, IX, 774.)

Digitized by Google

Cette dernière motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les officiers actuels du bureau général continueraient leurs fonctions jusques et compris la nomination du vingt-quatrième député du département de Paris au corps législatif.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour l'élection d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers.

Pendant le cours du scrutin, les officiers du bureau général ont procédé au tirage du rang des sections et cantons annoncé. Ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

N° 1, section de Popincourt ; — 2, section des Enfants-Rouges ; — 3, section du Ponceau ; — 4, canton de Pantin ; — 5, section de la Fontaine de Montmorency ; — 6, section de la Halle au Blé ; — 7, canton de Colombes ; — 8, section de Sainte-Geneviève ; — 9, canton du Bourg-la-Reine ; — 10, section du faubourg Montmartre ; — 11, canton de Pierrefitte ; — 12, section du Temple ; — 13, section de l'Oratoire ; — 14, section des Champs-Élysées ; — 15, section des Arcis ; — 16, canton d'Issy ; — 17, section de l'Hôtel de Ville ; — 18, section des Quatre-Nations ; — 19, section de la Grange-Batelière ; — 20, canton de Villejuif ; — 21, section de la place de Louis XIV ; — 22, section du Marché des Innocents ; — 24, section de l'Isle ; — 25, canton de Saint-Denis ; — 26, canton de Belleville ; — 27, section des Thermes de Julien ; — 28, section de Notre-Dame ; — 29, section d'Henri IV ; — 30, section de la rue de Montreuil ; — 31, section des Quinze-Vingts ; — 32, section de la Fontaine de Grenelle ; — 33, section du Jardin des Plantes ; — 34, section des Tuileries ; — 35, canton de Nanterre ; — 36, canton de Choisy-le-Roi ; — 37, canton de Passy ; — 38, canton de Châtillon ; — 39, section du Luxembourg ; — 40, section des Gobelins ; — 41, section de l'Observatoire ; — 42, canton de Clichy ; — 43, canton de Montreuil ; — 44, section de Mauconseil ; — 45, section de la place Royale ; — 46, section de Bondy ; — 47, section du Louvre ; — 48, section du Roi-de-Sicile ; — 49, section de l'Arsenal ; — 50, section de la rue Beaubourg ; — 51, section des Gravilliers ; — 52, section du faubourg Saint-Denis ; — 53, canton de Charenton ; — 54, section de la Croix-Rouge ; — 55, section du Théâtre-Français ; — 56, section de la Bibliothèque ; — 57, canton de Vincennes ; — 58, section de la rue Poissonnière ; — 59, section des Postes ; — 60, section des Invalides ; — 61, section de la place Vendôme ; — 62, section des Lombards ; — 63, section du Roule ; — 64, section du Palais-Royal.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scru-

Digitized by Google

tateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 704, réduit par un bulletin nul au sixième bureau à 703, la pluralité absolue de 352 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume, notaire, a eu 9 voix; — M. Audouin, du bataillon des Carmes, 2; — M. Bart, électeur, 3; — M. Billecocq, électeur, 3; — M. Bailly, de Colombes, 3; — M. Brugière, curé, 6; — M. Bosquillon, électeur, 4; — M. Bougainville, 2; — M. Condorcet, académicien, 176; — M. Corancez [1], 2; — M. Clavière, électeur, 11; — M. Collard, curé, 3; — M. Condorcet, électeur, 2; — M. De Bry, administrateur, 256; — M. Dusaulx, 5; — M. Duveyrier, avocat, 3; — M. d'Ormesson, 2; — M. Danton, électeur, 3; — M. De Moÿ, curé, 4; — M. Dufresne, 2; — M. Fiéffé [2], notaire, 2; — M. Glot, électeur, 5; — M. Gouniou, électeur, 4; — M. Gerdret, 2; — M. Gaujard, 3; — M. Lacretelle, homme de loi, 4; — M. Lécuyer, administrateur, 2; — M. Le Preux, médecin, 2; — M. Le Scène-Desmaisons, 3; — M. Le Veillard, maire de Passy, 3; — M. Loison, homme de loi, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 25; — M. Monneron (Augustin), 4; — M. Préaux, électeur, 7; — M. Poupart, curé, 3; — M. Raffron du Trouillet, 6; — M. Roucher, électeur, 20; — M. Santerre le jeune [3], 6; — M. Saint-Amand [4], 2; — M. Tiphaine, électeur, 2; — M. Trudaine, électeur, 5; — M. Trotignon, électeur, 3; — M. Vieillard, Chinois, 3; — M. Villette (Charles), 2. Total : 631 voix. Les 72 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 703 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 256 au lieu de 352. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Il a été ajourné à demain, 9 heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

1. Guillaume-Olivier Corancez, maire de Sceaux, électeur du canton de Bourg-la-Reine.

2. Notaire en 1776, demeurant place Baudoyer, membre de la Maison philanthropique établie à Paris en 1780.

3. Jean-François Santerre, électeur de la section des Quinze-Vingts.

4. Alexandre-Antoine de Saint-Amand, ancien négociant, électeur de la section des Arcis.

Digitized by Google

29me séance. — Samedi 24 septembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de la société des Amis de la constitution, séante à Avallon, félicitant l'assemblée de l'élection de Brissot et de Cerutti. — Lettre du graveur Launay recommandant l'avocat Sarot aux suffrages de l'assemblée. — Lettre de M. Debour, curé de Gentilly, sollicitant les suffrages de l'assemblée. — Lettre de la société des Amis de la constitution de Saint-Denis félicitant l'assemblée de l'élection de Brissot. — Mémoire du sieur Faipot, marchand carrier à Ivry-sur-Seine, racontant la tentative d'assassinat dont il a été victime et sollicitant des secours. Une quête sera faite à son profit. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député. Nomination et proclamation de Jean-Baptiste De Bry comme 21e député. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Prêt de banquettes à l'évêque de Paris pour la cérémonie du lendemain.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée plusieurs adresses et lettres envoyées à M. le président.

La première, des membres composant la société des Amis de la constitution, séante à Avallon, département de l'Yonne, du 19 de ce mois[1], dont l'objet est de féliciter l'assemblée du choix par elle fait de MM. Brissot et Cerutti pour députés au corps législatif, et de rappeler en même temps à son souvenir MM. Condorcet, Lacretelle, Clavière, Manuel et Bernardin de Saint-Pierre; — la deuxième, de M. de Launay l'aîné[2], graveur du roi, membre de l'académie royale de peinture et sculpture, du 23 de ce mois; il propose à l'assemblée pour député au corps législatif M. Sarot, et pour justifier des droits qu'il peut avoir à cette nomination, il joint à sa lettre huit imprimés de différents ouvrages dont M. Sarot est l'auteur; — la troisième, de M. Debour, prêtre citoyen, curé de Gentilly, banlieue de Paris, en date de ce jour, l'an III de la liberté, qui prie l'assemblée d'examiner s'il ne serait pas digne d'être porté à la législature[3]; — la quatrième, des membres de la société des Amis de la constitution, séante à Saint-Denis, du 20 de ce mois, pour témoigner à l'assemblée leur satisfaction sur la nomination par elle faite de M. Brissot au corps législatif[4]. Sur ces différentes annonces, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le secrétaire a aussi annoncé à l'assemblée un mémoire adressé à M. le président et MM. composant l'assemblée électorale du département de Paris, par François Faipot, marchand carrier, âgé de

1. Cette lettre est signée par Arthault, président; Mainot et Aubry, secrétaires. (Arch. nat., B[1] 11.)

2. Nicolas de Launay, né à Paris en 1739, mort le 2 avril 1792.

3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

4. Lettre signée par Bachelier, président; Goudet, Quicque et Archambaud, secrétaires. (Arch. nat., B[1] 11.)

Digitized by Google

66 ans, et Marguerite Lelièvre sa femme, âgée de 68 ans, demeurant à la Croix-Blanche, paroisse d'Ivry-sur-Seine, département de Paris, où ils exposent que la nuit du 6 au 7 de ce mois, entre onze heures et minuit, douze à quinze brigands se sont introduits dans leur maison, ont forcé les portes, les ont assassinés, ainsi que le nommé Tavernier, leur gendre, qui était venu les voir; que ces brigands, les ayant cru morts, ont pillé et volé tout ce qu'ils avaient, ont brisé et cassé les armoires et tout emporté; qu'au bruit de cet assassinat, les officiers municipaux et les juges du tribunal du Ve arrondissement sont accourus, leur ont fait donner les secours nécessaires pour les rappeler à la vie; qu'accablés de souffrances dont ils ne guériront jamais, se trouvant de plus sans ressources, ils prient l'assemblée électorale de vouloir bien leur accorder quelques secours pour les aider à subsister. L'assemblée a arrêté que copie de ce mémoire serait délivrée par M. le secrétaire et envoyée lundi prochain à chacun des bureaux particuliers pour y être fait une quête au profit de ces infortunés.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 613, réduit, par un bulletin nul au troisième bureau, à 612, la pluralité absolue de 307 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume, notaire, a eu 2 voix; — M. Audouin, des Carmes, 3; — M. Brugière, curé, 2; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 3; — M. Bosquillon, juge de paix, électeur, 2; — M. Condorcet, académicien, 171; — M. Condorcet, électeur, 4; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 5; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. De Bry, du département, électeur, 307; — M. De Bry, sans désignation, 2; — M. Glot, électeur, 4; — M. Guilbert, notaire, électeur, 3; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. Le Scène Desmaisons, 3; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 10; — M. Minier, juge, 2; — M. Monge, électeur, 2; — M. Préau, notaire à Montreuil, 4; — M. Raffron du Trouillet, 5; — M. Roucher, électeur, 2; — M. Treil-Pardailhan, électeur, 3; — M. Villette (Charles), électeur, 3. Total : 552 voix. Les 60 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 612 voix.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin annoncé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. De Bry, administrateur du département et électeur, avait obtenu 307 voix, ce qui faisait juste la pluralité absolue. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, Jean-Baptiste De Bry, ci-devant régisseur général, administrateur du département de Paris et électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de 66 ans, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 45.

Un membre a demandé la parole pour faire une motion d'ordre. L'ordre du jour a été demandé et appuyé. L'assemblée consultée pour savoir si elle désirait entendre ou non l'opinant avant de passer à l'ordre du jour, il a été arrêté de ne point entendre l'opinant et de passer à l'ordre du jour.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 526, réduits par trois bulletins nuls, 2 au premier bureau, 1 au second, à 523, la pluralité absolue de 262 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 11 voix; — M. Bosquillon, juge de paix, électeur, 7; — M. Bailly, de Colombes, 3; — M. Benière, curé de Chaillot, 4; — M. Billecocq, électeur, 3; — M. Brugière, électeur, 3; — M. Collard, curé, électeur de canton, 26; — M. Condorcet, académicien, 80; — M. Clavière, homme de lettres, 4; — M. Charon, municipal, 2; — M. Cottereau, électeur, 2; — M. Condorcet, sans désignation, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Duveyrier, homme de loi, 8; — M. De Moÿ, curé de Saint-Laurent, 10; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Frémin l'aîné, négociant, 4; — M. Fieffé, notaire, 3; — M. Gaujard, des finances, 6; — M. Glot, des cantons, 13; — M. Guilbert, électeur, 2; — M. Garnier, du département, 6; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Kersaint, électeur, 3; — M. Le Veillard, maire de Passy, 4; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 4; — M. Monneron (Augustin), 3; — M. Minier, juge, 3; — M. Préau, notaire, 2; — M. Poissonnier, électeur de 1790, 2; — M. Poupart, curé, 3; — M. Roucher, électeur, 19; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 3; — M. Treil-Pardailhan, électeur, 188; — M. Trotignon, électeur, 6; — M. Treil-Pardailhan, sans désignation, 7; — M. Thoüin, académicien, 2; — M. Lefèvre, négociant, 2. Total : 455 voix. Les 68 voix de surplus dispersées en

Digitized by Google

unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 523 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 188 au lieu de 262. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin, qui a été ajourné, attendu la vacance de demain, à lundi prochain 26 de ce mois, neuf heures du matin.

M. le président a fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir de M. l'évêque métropolitain de Paris, qui prie l'assemblée de lui prêter pour la cérémonie de demain les banquettes de sa salle et de ses bureaux. L'assemblée consultée sur cette lettre a arrêté de prêter pour demain à M. l'évêque métropolitain les banquettes par lui demandées.

A quatre heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

30me séance. — Lundi 26 septembre 1791, 9 heures du matin.

La séance est présidée par M. Carré, doyen d'âge, puis par Lacépède, ex-président. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Lettre de Quatremère-Quincy prévenant les électeurs qu'ils seront admis à l'exposition de peinture sur la présentation de leur carte. — Remerciements de De Bry et réponse du président. — Scrutin de ballottage entre Treil de Pardailhan et Condorcet. Nomination et proclamation de Condorcet comme 22e député. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire par M. Carré, comme doyen d'âge, en l'absence de M. Pastoret, président, pour cause d'indisposition, et même de M. Lacépède, ex-président, M. le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du 24 de ce mois, et la rédaction a été adoptée. M. le doyen d'âge a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du 24 de ce mois n'ayant point produit de pluralité absolue. M. Lacépède, ex-président, s'est ensuite présenté à l'assemblée. M. le doyen d'âge lui a remis la présidence et a signé avec le secrétaire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 599, réduit par 2 bulletins nuls au sixième bureau à 597, la pluralité absolue de 299 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 2 voix; — M. Benière, curé de Chaillot, 3; — M. Bosquillon, électeur, 5; — M. Brugière, curé, 5; — M. Bart, électeur, 2; — M. Condorcet, académicien, 191; — M. Condorcet, électeur, 4; — M. Clavière, homme de lettres, électeur, 2; — M. Collard, curé, électeur, 11; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 7; — M. De Moÿ, curé, électeur, 10; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Garnier, du département, 4; — M. Gerdret, négociant, électeur, 7; — M. Glot, du département, 6; — M. Hervier, prédicateur, 22; — M. Herbier, prédicateur, 4; — M. Kersaint, électeur, 4; — M. Lefèvre, négociant, 2; — M. Lesguilliez, municipal, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Minier, juge, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 5; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 2; — M. Poiret, curé, 2; — M. Poupart, curé, électeur, 3; — M. Pottier, électeur, 2; — M. Roucher, électeur, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 2; — M. Treil de Pardailhan, électeur, 216; — M. Treil de Pardailhan, sans désignation, 3; — M. Trotignon, électeur, 2; — M. Villette (Charles), électeur, 2. Total : 544 voix. Les 53 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 597 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages, étaient MM. Treil de Pardailhan, électeur, 216, et Condorcet, académicien, 191. M. Lacépède, ex-président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité n'étant acquise à personne il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Treil de Pardailhan, électeur, et Condorcet, académicien, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 216, l'autre 191.

Avant d'y procéder, M. le secrétaire a annoncé à l'assemblée une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Quatremère-Quincy, commissaire du Salon[1], qui, au nom des commissaires du département pour l'exposition des tableaux, prévient MM. les électeurs qu'il a été décidé que chacun d'eux pourrait s'en procurer la vue et l'entrée

1. L'ouverture du Salon avait eu lieu au Louvre le 12 septembre 1791.

Digitized by Google

avant l'heure de l'ouverture, en exhibant au suisse ou au factionnaire sa carte d'électeur. Sur cette lecture un membre a fait la motion de voter des remerciements à MM. les commissaires du département pour l'exposition des tableaux. L'ordre du jour réclamé, appuyé et mis aux voix, a été rejeté. La motion mise alors aux voix, l'assemblée a arrêté de voter des remerciements à MM. les commissaires du département pour l'exposition des tableaux, de la facilité par eux donnée aux électeurs pour voir le Salon avant l'heure de son ouverture.

M. Lacépède, ex-président, a annoncé que M. De Bry, électeur, élu en la séance du 24 de ce mois député du département de Paris au corps législatif, demandait à être entendu. M. De Bry monté à la tribune a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président, Messieurs,

En me plaçant au poste honorable de représentant de la nation française à la prochaine législature, vous avez sans doute moins consulté mes talents que mon zèle pour le bien public et que ma conduite depuis l'heureux instant de notre Révolution. Ce zèle, Messieurs, ne m'abandonnera point; il sera constamment employé à maintenir dans toute sa plénitude la liberté que nous avons reconquise; à défendre les droits sacrés du peuple que j'ai toujours porté dans mon cœur, et qui me devient plus cher à mesure qu'il est moins heureux ; à faire aimer et respecter nos lois ; à mettre dans les finances cet ordre si nécessaire pour la tranquillité et la prospérité de l'empire ; à encourager les arts et à faire fleurir l'agriculture et le commerce. Je dois à ma patrie tous mes efforts, je les ferai ; et le sacrifice de ma vie, s'il pouvait contribuer à son bonheur, au bonheur d'un seul de mes concitoyens, ne me coûterait rien. C'est ainsi, Messieurs, que je me propose de répondre à la confiance dont vous m'honorez et qui excite toute ma reconnaissance. Il ne me reste qu'un vœu à former, celui de la mériter de plus en plus et de justifier votre choix.

M. Lacépède, ex-président, lui a répondu :

Monsieur, vous avez étudié longtemps l'ensemble des divers canaux par lesquels les trésors de la nation pouvaient arriver au centre de l'empire, pour en vivifier la force et se distribuer ensuite partout où il y aurait eu quelque bien à faire ou quelque malheur à réparer. L'assemblée électorale, pénétrée de votre patriotisme et de votre probité sévère, vous confie au nom du peuple l'honorable fonction de concourir avec ses autres représentants à conserver dans la fortune publique l'ordre, l'un des premiers fruits et des premiers soutiens de la liberté.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers ; ils y ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage,

Digitized by Google

annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 723, réduit par 25 bulletins nuls, 2 au premier bureau, 3 au second, 7 au troisième, 3 au quatrième, 2 au cinquième et 8 au sixième, à 698; que sur ce nombre de suffrages M. Condorcet, académicien, en avait obtenu 351, 4 de plus que M. Treil de Pardailhan, électeur, qui en réunissait 347. M. Lacépède, ex-président, a proclamé, d'après ce résultat, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, secrétaire de l'Académie des sciences, âgé de 48 ans, demeurant rue de Bourbon, n° 99.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 622, la pluralité absolue de 312 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Aleaume, notaire, a eu 8 voix; — M. Bailly, de Colombes, 3; — M. Bougainville, 3; — M. Brugière, curé de Saint-Paul, 7; — M. Benière, curé, 2; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Clavière, électeur, 122; — M. Collard, curé, 23; — M. Clavière, sans désignation, 2; — M. Duveyrier, homme de loi, 5; — M. Canuel, municipal, 3; — M. Danton, électeur, 3; — M. De Moy, curé, 19; — M. Dufresne, du trésor, 2; — M. Dusaulx, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Gerdret, électeur, 27; — M. Garnier, du département, 6; — M. Glot, du département, 6; — M. Gouniou, électeur, 3; — M. Girardin (René-Louis)[1] père, 2; — M. Hervier, prédicateur, 20; — M. Kersaint, électeur, 11; — M. Leverdier, électeur, 2; — M. Lefèvre, député du commerce, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 3; — M. Lesguilliez, négociant, 3; — M. Monneron (Augustin), négociant, 20; — M. Monge, académicien, électeur, 4; — M. Monnerot, négociant, 2; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 3; — M. Minier, juge, 2; — M. Poupart, curé, électeur, 3; — M. Patry, juge de paix, électeur, 2; — M. Préaux, de Montreuil, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 3; — M. Roucher, électeur, 4; — M. Ravaut, 2; — M. Santerre jeune, 3; — M. Tiphaine, électeur, 5;

1. René-Louis, marquis de Girardin, né à Paris le 25 février 1735, ami et protecteur de Jean-Jacques Rousseau, mort à Vernouillet (Seine-et-Oise) le 20 septembre 1808

Digitized by Google

— M. Thoüin, électeur, 3; — M. Monneron (Augustin), négociant, 10; — M. Treil de Pardailhan, électeur, 186; — M. Treil de Pardailhan, sans désignation, 3; — M. Trotignon, électeur, 5. Total : 558 voix. Les 67 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 622 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 186 au lieu de 312. M. Lacépède, ex-président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures du soir, M. Lacépède, ex-président, a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *ex-président*, en l'absence du président;
GOUNIOU, *secrétaire*.

31me séance. — Mardi 27 septembre 1791, 9 heures du matin.

On fera une quête en faveur du carrier Gion, qui a eu une jambe écrasée. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Treil Pardailhan et Clavière. Nomination et proclamation de Thomas-François Treil Pardailhan comme 23e député. — Résultat de la quête pour le sieur Faipot. — Remerciements de Condorcet et de Treil Pardailhan et réponses du président. — Scrutin pour l'élection d'un député, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président par M. Lefèvre, électeur[1], qui prie l'assemblée de vouloir bien accorder quelques secours à la femme et aux enfants de Michel Gion, carrier, demeurant rue du Faubourg-Saint-Jacques, maison de Mme Chale, qui a eu le malheur d'avoir hier la jambe écrasée dans le cours de son travail et conduit à l'Hôtel-Dieu. M. Lefèvre ajoute que si l'assemblée décide à accorder quelques secours à ces infortunés, elle peut en remettre le montant à M. Gilles, trésorier et commissaire de la section de l'Observatoire et électeur. Un membre a fait la motion de remettre copie de cette lettre dans les bureaux particuliers pour y être fait une quête au profit de ces infor-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, Bi 11.

Digitized by Google

tunés. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il serait fait demain dans les bureaux particuliers une quête au profit de Michel Gion, carrier, qui hier en travaillant a eu le malheur d'avoir la jambe écrasée; qu'en conséquence copie de la lettre écrite à ce sujet par M. Lefèvre, électeur, à M. le président, serait délivrée à chacun des bureaux particuliers par M. le secrétaire.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 560, la pluralité absolue de 281 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, électeur, a eu 3 voix; — M. Adam, le marin, 2; — M. Brugière, curé, électeur, 2; — M. Bosquillon, électeur, 4; — M. Clavière, électeur, 142; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. Danton, électeur, 6; — M. Duveyrier, homme de loi, secrétaire du sceau, 6; — M. De Moÿ, curé de Saint-Laurent, 10; — M. Gerdret, négociant et électeur, 19; — M. Garnier, du département, 2; — M. Gouniou, secrétaire, électeur, 2; — M. Glot, électeur, 4; — M. Hervier, ci-devant augustin, 4; — M. Kersaint, 6; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Monneron (Augustin), 8; — M. Marron, ministre de l'Évangile, 3; — M. Minier, juge, 2; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 3; — M. Treil-Pardailhan, électeur, 266; — M. Tiphaine, électeur, 4; — M. Treil-Pardailhan, sans désignation, 3; — M. Trotignon, 3; — M. Treil, sans désignation, 2. Total: 512 voix. Les 48 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 560 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Treil-Pardailhan, électeur, 266, et Clavière, électeur, 142. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Treil-Pardailhan et Clavière, électeurs, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 266, l'autre 142. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scru-

Digitized by Google

tateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 696, réduit par neuf bulletins nuls, 1 au second bureau, 1 au troisième bureau, 2 au quatrième, 2 au cinquième et 3 au sixième, à 687; que sur ce nombre de suffrages M. Treil-Pardailhan, électeur, en avait obtenu 397, 107 de plus que M. Clavière, électeur, qui en réunissait 290. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif M. Thomas-François Treil-Pardailhan, chevalier de Saint-Louis, électeur de 1790 et de 1791, du canton de Villejuif, et administrateur du département de Paris, âgé de 37 ans, demeurant à Villejuif.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte du produit de la quête faite hier dans les six bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du 24 de ce mois, au profit de François Faipot, marchand carrier, et de Marguerite Lelièvre, sa femme, demeurant à la Croix-Blanche, paroisse d'Ivry-sur-Seine, département de Paris. Il en est résulté qu'au premier bureau cette quête a produit 79 livres 1 sous; au deuxième, 65 livres 13 sous; au troisième, 106 livres 18 sous 6 deniers; au quatrième, 54 livres 2 sous; au cinquième, 43 livres 12 sous; au sixième, 36 livres 11 sous. Total: trois cent quatre-vingt-cinq livres dix-sept sous six deniers.

M. le président a annoncé que M. Condorcet, élu député du département de Paris au corps législatif en la séance du jour d'hier, demandait à être entendu. Introduit par les huissiers, monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant:

Messieurs, daignez agréer l'hommage de ma respectueuse reconnaissance. Vous avez voulu sans doute honorer en moi la mémoire des hommes illustres, dont j'ai eu le bonheur d'être l'ami, et les récompenser, dans un disciple qu'ils aimaient, de tout ce qu'ils ont fait pour préparer, pour accélérer le règne de la raison et de la liberté! Fidèle à leurs principes, c'est en conservant l'indépendance absolue de mes opinions, c'est en mettant tous mes soins à chercher la vérité, toute ma politique à la dire, que je m'efforcerai de répondre à cette marque si glorieuse de votre confiance. Une constitution sous laquelle un homme libre peut se trouver heureux de vivre nous garantit nos droits; c'est à la maintenir, c'est à empêcher de leur porter atteinte que vous m'avez appelé, et du moins par ma fidélité comme par mon zèle, je ne me montrerai pas indigne des fonctions importantes et difficiles que vous m'avez confiées.

M. le président lui a répondu:

Monsieur, la législation, la politique, les finances, le commerce, l'agriculture, ont tour à tour fixé l'attention de nos choix, et des hommes distingués dans ces genres différents ont successivement obtenu nos suffrages. Ces connaissances, ces

Digitized by Google

talents que nous avons couronnés en eux séparément, nous avons voulu, avant de terminer notre carrière, les couronner en vous tous ensemble. Un peuple affranchi de la servitude doit aimer autant la philosophie qu'elle était en horreur aux tyrans. Les tyrans avaient bien raison de la haïr, ils voyaient dans les philosophes les prophètes de la liberté. Vous fûtes, Monsieur, un de ses plus illustres prophètes, et vous serez un des plus ardents défenseurs de la Constitution française. S'il est parmi nous des citoyens qui ont paru redouter quelques-unes de vos opinions politiques, leur crainte même fut une sorte d'hommage rendu à l'influence de votre gloire, hommage trop borné sans doute, car ils ne vous connaissaient pas tout entier; ils ne calculaient que la puissance de votre génie, et ils oubliaient celle de votre vertu. Celui qui fut l'ami de Turgot, de d'Alembert, de Voltaire, celui dont la vie fut une lutte continuelle envers tous les préjugés, tous les genres d'orgueil, toutes les superstitions politiques et religieuses, celui qui est en Europe le premier magistrat de la raison, ne peut manquer de défendre une Constitution qui purgea la France de tant d'erreurs, pour faire asseoir à leur place l'égalité si longtemps exilée des trônes du monde. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. Treil-Pardailhan, électeur et nommé en cette séance député de Paris au corps législatif, a demandé d'être entendu. Monté à la tribune, il a prononcé le discours qui suit :

Messieurs, il faudrait être bien présomptueux pour prendre la parole après l'homme de génie que vous venez d'entendre. Je ne parais ici que pour assurer que je serai toujours fidèle à une constitution qui honore les législateurs qui l'ont conçue, le peuple qui l'a défendue et le roi qui a juré de la maintenir.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, avant même que l'histoire et la méditation vous eussent fait connaître tous les maux de l'esclavage civil ou politique, vous aviez l'instinct de la liberté, vous en sentiez le besoin. Destiné dans le régime ancien à partager l'exercice de ce genre d'oppression, qu'on appelait les honneurs des cours, vous répudiâtes ce triste avantage, pour jouir dans les campagnes de ces mœurs simples, qui donnent le bonheur parce qu'elles donnent l'égalité; la confiance publique vint vous y chercher pour vous appeler à l'administration; elle vous élève aujourd'hui à une fonction plus importante, elle récompense en vous tout à la fois le philosophe et l'ami des champs; elle rend un nouvel hommage à cet art nourricier qui, honoré dans l'enfance des peuples, doit l'être dans leur régénération, car l'empire de la philosophie, comme celui de l'agriculture, doit être partout où règnent la liberté et la vertu.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le président a observé que, d'après le compte rendu en cette

Digitized by Google

séance par l'un de MM. les scrutateurs généraux du produit de la quête faite le jour d'hier dans les six bureaux particuliers au profit du sieur Faipot et sa femme, en exécution de l'arrêté du 25 de ce mois, il s'agissait de décider et nommer celui qui en serait le dépositaire. Plusieurs membres ont demandé que cette somme fût remise ès mains de M. le secrétaire. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que le produit de la quête ordonnée être faite dans les bureaux particuliers au profit du sieur Faipot et de sa femme serait remis et déposé ès mains de M. Gouniou, secrétaire.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 680, la pluralité absolue de 341 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aleaume, notaire, a eu 5 voix; — M. Adam, le marin, 2; — M. Brugière, curé, 6; — M. Bailly, de Colombes, 2; — M. Bougainville, 4; — M. Bosquillon, 2; — M. Collard, curé, 4; — M. Clavière, électeur, 225; — M. Danton, électeur, 22; — M. Dumont, électeur, 5; — M. De Moy, curé, 6; — M. Danton, sans désignation, 2; — M. Gerdret, électeur, 13; — M. Kersaint, électeur, 4; — M. Lacretelle, homme de loi, 2; — M. Monneron (Augustin), négociant, 301; — M. Monneron (Augustin), électeur, 3; — M. Poiret, curé, 6; — M. Raffron du Trouillet, 2; — M. Trotignon, électeur, 2; — M. Tiphaine, électeur, 6. Total : 624 voix. Les 56 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 680 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 301 au lieu de 341. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné, ainsi que la nomination des officiers du bureau général, à demain neuf heures du matin.

A trois heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

32me séance. — Mercredi 28 septembre 1791, 9 heures du matin.

Envoi, par M. Boncerf, d'une réponse aux inculpations portées contre lui. — Mémoire de Lesage, volontaire de la marine, racontant le vol dont il a été victime et demandant des secours. — Réclamation de la veuve Fournier contre deux électeurs. — Adresse d'électeurs du district de Lyon félicitant l'assemblée de la nomination de Brissot. — Lettre d'acceptation et de remerciements de Léonard Robin. — On fera une quête au profit du sieur Lesage. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député. Augustin Monneron a le plus grand nombre de voix, mais non la majorité. Annulation de ce tour de scrutin. — 2e tour de scrutin. Nomination et proclamation d'Augustin Monneron comme 24e député.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre et d'un mémoire adressés à M. le président, la lettre par M. Boncerf, le 26 de ce mois[1]; elle contient l'envoi de 700 exemplaires de sa réponse aux inculpations faites contre lui dans les assemblées et réfutées seulement dans une séance particulière. Le mémoire de M. Lesage, volontaire de la marine, est du 27 de ce mois[2]; il y expose qu'ayant eu le malheur d'être volé de son portefeuille, renfermant toute sa fortune et son appui dans son voyage du Havre (à Paris), voyage dont sa santé est la cause. Après avoir dans ce mémoire rendu compte de sa conduite dans la Révolution et y avoir joint trois pièces au soutien de ce qu'il avançait, il finit par prier l'assemblée de l'aider de ses secours et bienfaisance pour se rendre chez lui, après avoir fait honneur aux personnes à qui il est redevable pour sa subsistance. M. le secrétaire a fait part à l'assemblée des trois pièces énoncées au mémoire de M. Lesage.

La première, du 1er août 1789, est un certificat des volontaires patriotes de la commune de Rouen, constatant que M. Lesage, volontaire du Havre, a envoyé plusieurs bateaux chargés de grains pour Paris, et demandant pour lui au bureau de sûreté un passeport pour se rendre au Havre. Ce certificat est visé du 13 août 1789 du bureau de l'Hôtel de Ville de Rouen; ensuite de ce visa est un certificat daté de Pontoise du 18 septembre 1789, signé Lefèvre de Gineau, représentant de la commune de Paris et membre du comité des subsistances, lequel rend hommage au zèle du sieur Lesage, pour avoir recueilli et conduit onze voitures chargées de blé et de farine qui s'étaient séparées d'un convoi qui tenait la basse route de Rouen à Paris, voitures qui suivaient la route haute sans conducteur et que M. Lesage a été chargé de con-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

duire jusqu'à Paris; ce dernier certificat est visé de M. Desfontaines-Retourneau le 18 septembre 1789, comme représentant et chargé des pouvoirs de la commune de Paris au département de Saint-Denis, et de M. Bailly, le 20 septembre suivant, en qualité de maire de Paris. — La seconde est une copie d'un arrêté du comité du district des Carmes déchaussés de Paris, du 20 septembre 1789, qui accorde à M. Lesage, en reconnaissance de son patriotisme et de ses bons offices, et sur la demande de M. le maire de Paris, la croix du district; ensuite de cette copie est un certificat du 8 octobre 1789, constatant que cet arrêté a été déposé au bureau de l'Hôtel de Ville du Havre-de-Grâce. — La troisième est un certificat des maire, officiers municipaux et procureur de la commune de la ville Française et Havre-de-Grâce, numéroté 1703, justificatif que le 8 de ce mois le sieur Lesage leur a déclaré partir de cette ville pour aller à Paris y recouvrer la santé.

M. le secrétaire a annoncé une adresse à l'assemblée de la veuve Fournier, où elle se plaint de deux électeurs, et prie l'assemblée de lui rendre justice[1]. M. le secrétaire a ensuite fait lecture d'une adresse et d'une lettre envoyées à M. le président. L'adresse est de plusieurs électeurs du district de Lyon; ils félicitent l'assemblée électorale du département de Paris de la nomination par elle faite de M. Brissot pour député du département de Paris au corps législatif[2]. La lettre du 27 de ce mois est de M. Léonard Robin, électeur; elle contient l'acceptation de sa nomination de député du département au corps législatif, faite en la séance du 23 de ce mois.

L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal et l'impression demandées ont été ordonnées. Elle est ainsi conçue :

Paris, le 27 septembre 1791.

Monsieur le président,

Nommé vendredi dernier député à la première législature, je me présentai le lendemain à l'assemblée électorale pour lui offrir mon respectueux hommage en déclarant mon acceptation. Je la trouvai alors tellement occupée que je ne crus pas devoir demander la parole. Je ne pus hier et je ne puis encore aujourd'hui me présenter de nouveau, mais ne devant pas différer plus longtemps à faire connaître mes intentions, je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien lui faire part que j'accepte. On trouvera facilement dans mes collègues à la législature plus de lumières et de talents, mais je ne céderai à aucun en patriotisme, en droiture des intentions, en amour du bien et en courage pour le faire.

Je suis avec respect, Monsieur le président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LÉONARD ROBIN.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.
2. L'original de cette adresse est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

M. le président a représenté que parmi les lettres, mémoires et adresses, dont M. le secrétaire venait de faire lecture, l'assemblée avait à expliquer ses intentions sur le mémoire présenté par M. Lesage. Un membre a fait la motion d'envoyer demain copie de ce mémoire dans les six bureaux particuliers, pour y être fait une quête au profit du sieur Lesage.

Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il serait fait demain dans les six bureaux particuliers une quête au profit de M. Lesage, volontaire de la marine au Havre; qu'à cet effet copie de son mémoire serait délivrée par M. le secrétaire à chacun des bureaux particuliers.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 616, la pluralité absolue de 309 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, électeur, a eu 3 voix; — M. Audouin, du bataillon des Carmes, 2; — M. Boudin, de Montreuil, 3; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Bougainville, chef d'escadre, 2; — M. Clavière, électeur, 184; — M. Danton, électeur, 14; — M. Duveyrier, homme de loi, 3; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 2; — M. Guilbert, électeur, 2; — M. Monneron (Augustin), sans désignation, 7; — M. Monneron (Augustin), négociant, sans désignation, 275; — M. Minier, juge, 2; — M. Monneron (Augustin), négociant, électeur, 2; — M. Monneron (Augustin), négociant, frère du député, hôtel de Longueville, 60; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 2; — M. Trotignon, électeur, 2; — M. Monneron (Augustin), électeur, 3. Total : 572 voix. Les 44 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 616 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Monneron (Augustin), négociant, sans autre désignation, était celui qui avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en réunissait 275; que Monneron (Augustin), négociant, frère des députés, hôtel de Longueville, avait aussi obtenu 60 voix au troisième bureau; que si ces 60 voix étaient déclarées par l'assemblée devoir appartenir à M. Monneron, qui en a eu 275, il aurait alors la pluralité absolue, que si au contraire ces 60 voix ne devaient pas être réunies

Digitized by Google

aux 275, il n'y aurait plus de pluralité absolue. Sur cette difficulté, plusieurs membres ont été successivement entendus. Le résultat de la discussion a présenté trois propositions : la première de déclarer nul ce deuxième scrutin; la deuxième, en déclarant nulles les 275 voix données à M. Monneron (Augustin), négociant, sans autre désignation, de procéder au ballottage entre M. Clavière, électeur, qui avait obtenu 184 voix, et M. Monneron (Augustin), négociant, frère des députés, hôtel de Longueville, qui en réunissait 60; la troisième de procéder, au contraire, au ballottage entre M. Monneron (Augustin), négociant sans autre désignation, qui avait obtenu 275 voix, et M. Clavière, qui en réunissait 184. Plusieurs membres entendus sur la priorité à accorder à l'une de ces trois propositions, avant d'aller aux voix à ce sujet, M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il venait de recevoir à l'instant une lettre de M. Clavière, électeur. M. le secrétaire en a fait lecture. M. Clavière y déclare que s'il lui était permis d'avoir une opinion sur la question actuelle, ce serait celle de la nullité du scrutin, que plus il se tiendrait honoré des suffrages qui le placeraient dans la magistrature, moins il désirerait être ballotté contre un candidat qui ne serait son concurrent que par équivoque, qu'il ne pense pas même que la bienséance et la justice puissent lui permettre d'accepter cette élection.

La priorité ayant ensuite été demandée pour la première des trois propositions qui viennent d'être énoncées, dont l'objet est de déclarer nul le second scrutin, appuyée, mise aux voix, elle lui a été accordée. Cette première proposition mise ensuite aux voix, l'assemblée a déclaré nul le second scrutin, dont le résultat avait été prononcé en cette séance par l'un de MM. les scrutateurs généraux.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont de nouveau procédé à un second scrutin pour la nomination d'un député du département de Paris au corps législatif. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 710, la pluralité absolue de 356 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Boudin, de Montreuil, électeur, a eu 2 voix; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Clavière, électeur, 248; — M. Clavière, sans désignation, 3; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, électeur, 3; — M. Monneron (Augustin), négociant, hôtel de Longueville, frère des députés, 414; — M. Monneron (Augustin), négociant, 2; — M. Monneron, négociant, 3. Total : 679 voix. Les 31 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 710 voix.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un des scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Monneron (Augustin), négociant, hôtel de Longueville, frère des députés, avait obtenu 414 voix, 58 au delà de la pluralité absolue fixée à 356. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député du département de Paris au corps législatif, M. Augustin Monneron, négociant, hôtel de Longueville, âgé de 36 ans.

L'organisation nouvelle des officiers du bureau général a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

33me séance. — Jeudi 29 septembre 1791, 9 heures du matin.

Produit de la quête au profit du sieur Faipot. — Compte rendu par l'électeur Boursier de l'enquête faite sur l'électeur Le Pescheux. — Cet électeur est rayé comme failli. — Scrutin pour l'élection du président de l'assemblée, sans résultat. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre MM. Kersaint et Garnier. Nomination et proclamation de Kersaint comme président de l'assemblée. — Nomination de Gouniou comme secrétaire. — Installation de Kersaint et de Gouniou. — Vote de remerciements à l'ex-président Pastoret et à Gouniou. — Nomination de Billecocq et de Mathieu comme secrétaires-adjoints.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, l'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte du produit de la quête faite par continuation, le 27 de ce mois, au profit du sieur Faipot et sa femme, en exécution de l'arrêté du 24 aussi de ce mois. Il en est résulté qu'au 1er bureau elle a produit 3 livres 1 sous; — au 2e, 5 livres 12 sous; — au 3e, néant; — au 4e, 13 livres; — au 5e, 5 livres; — au 6e, 6 livres 14 sous. — Total: 33 livres 7 sous. A quoi joignant les 385 livres 17 sous 6 deniers, montant de la première quête énoncée au procès-verbal du 27 septembre 1791, ci 385 livres 17 sous 6 deniers, cette quête se trouve en définitif monter à 419 livres 4 sous 6 deniers.

Un membre a fait la motion d'autoriser M. le secrétaire à remettre au sieur Faipot le montant de la quête faite à son profit. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a autorisé M. le secrétaire à remettre au sieur Faipot les 419 livres 4 sous 6 deniers, montant de la

Digitized by Google

quête faite au profit de sa femme et de lui dans les six bureaux particuliers, les 26 et 27 de ce mois, en exécution de l'arrêté du 24.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte également du produit de la quête faite le jour d'hier, en exécution de l'arrêté du 27 de ce mois, au profit de Michel Gion, carrier, demeurant rue du Faubourg-Saint-Jacques, maison de Mme Chale; il a observé que cette quête avait été seulement faite dans les 1er et 2e bureaux, qui lui en avaient remis le montant, en sorte qu'elle restait à faire dans les quatre autres; que le 1er bureau avait produit 37 livres 17 sous 6 deniers; le 2e 29 livres 5 sous 6 deniers. Total : 67 livres 13 sous. L'assemblée a ordonné la remise de cette somme ès mains de M. Gouniou, secrétaire, et a arrêté qu'il serait fait ce jourd'hui, par continuation, au profit du sieur Gion, une quête dans les 3e, 4e, 5e et 6e bureaux, dont le compte en serait rendu demain, à l'ouverture de la séance, par l'un de MM. les scrutateurs généraux.

M. le secrétaire a représenté que, d'après l'arrêté du jour d'hier, il devait être aussi fait aujourd'hui dans les six bureaux particuliers une quête au profit du sieur Lesage, volontaire de la marine au Havre, et a proposé, pour éviter la confusion des objets, de renvoyer à demain la quête pour le sieur Lesage, attendu celle restant à faire en cette séance pour le sieur Gion, carrier, dans les 3e, 4e, 5e et 6e bureaux. Cette proposition appuyée et mise aux voix, l'assemblée a renvoyé à demain la quête à faire dans les six bureaux particuliers au profit du sieur Lesage, en exécution de l'arrêté du 28 de ce mois.

M. Boursier, l'un des commissaires nommés en la séance du 1er de ce mois pour examiner, conjointement avec MM. Boscary et Bidermann, négociants, Carré et Follenfant, hommes de loi, les pièces de l'affaire de M. Le Pescheux, électeur de la section de la rue Poissonnière, sur la dénonciation faite contre lui en la séance du 27 août dernier, a fait le rapport de cette affaire[1]. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, lors de la vérification des pouvoirs des électeurs du département de Paris, il a été fait une dénonciation contre l'un d'eux nommé par la section de la rue Poissonnière pour être son représentant. Il s'agit de M. Antoine Le Pescheux, dont on n'a point attaqué la nomination, qui a été reconnue avoir été faite légalement par sa section, mais il a été fait une dénonciation contre ses titres d'éligibilité; on vous a dit que la maison Le Pescheux, oncle, neveux et compagnie, négociants à Lyon, avait failli, mais aux termes de la loi il fallait en même temps représenter des pièces justificatives de cette société. M. Le Pescheux neveu, qui était dans cette assemblée, a répliqué que la maison Le Pescheux et compagnie de

1. L'original de ce rapport est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

Lyon avait failli, qu'il avait à la vérité un intérêt dans cette maison de commerce, mais seulement pour son travail et sans avoir fait de fonds, que le commerce de cette maison n'ayant pas fructifié, il avait été obligé de s'en retirer, que n'ayant pas de fonds dans le commerce il ne pouvait être tenu des dettes contractées au nom de la société; que cependant pour réhabiliter le crédit de cette maison et de son oncle, il avait offert des sommes très considérables.

Vous avez arrêté dans votre sagesse qu'avant de prononcer l'admission du sieur Le Pescheux neveu dans l'assemblée électorale, des commissaires seraient chargés d'examiner les pièces qui pourraient être produites à l'appui de la dénonciation, pour ensuite vous en rendre compte. Les commissaires réunis, persuadés qu'il était de leur devoir d'entendre le sieur Le Pescheux neveu, d'écouter ses moyens pour combattre et anéantir les pièces qui leur ont été remises contre lui, l'ont averti par deux fois de se trouver dans une assemblée qu'ils lui ont indiquée; le second avertissement était pour le jour d'hier 28 septembre; M. Le Pescheux neveu ne s'est point trouvé au rendez-vous indiqué.

Vos commissaires pensent qu'il suffit, Messieurs, pour vous éclairer, de lire la pièce fournie à l'appui de la dénonciation; elle est délivrée par les juges de la conservation de Lyon; elle est annexée au présent rapport et commence par ces mots: *On dit en cette ville*, et finissant par ceux-ci: *associé dans leur commerce*, datée de Lyon le 6 septembre et signée de vos commissaires.

Les principes concernant les sociétés vous sont trop connus, la nature de la société des sieurs Le Pescheux, oncle, neveux et compagnie, est de celle qui lient tous ceux qui y paraissent en nom; vous avez entendu par le certificat délivré par les juges de la conservation de Lyon, que la raison du commerce était Le Pescheux, oncle, neveux et compagnie, il est bien évident que M. Le Pescheux neveu, nommé par la section Poissonnière pour être son représentant au corps électoral, était bien intéressé collectivement et solidairement dans la maison Le Pescheux, oncle et neveux.

C'est d'après ces considérations que vos commissaires s'acquittent avec d'autant plus de regret de la mission dont vous les avez chargés, qu'ils sont forcés par tous les principes connus, et attendu surtout que M. Le Pescheux n'avait pas, au moment de sa nomination, les qualités nécessaires pour être citoyen actif et éligible, de conclure à ce que M. Le Pescheux neveu ne soit pas reconnu électeur du département de Paris.

Ce rapport achevé, M. Boursier en a remis sur le bureau l'original en date de ce jourd'hui, signé de lui et des quatre commissaires ses collègues, rapport auquel étaient annexées deux pièces au soutien, signées desdits commissaires. M. le président a demandé à l'assemblée si quelques membres désiraient parler sur ce rapport. Un membre a fait la motion d'adopter l'avis de MM. les commissaires, et en conséquence de rayer le nom de M. Le Pescheux du tableau des électeurs. Cette motion appuyée et mise aux voix, ainsi que l'avis de MM. les commissaires, l'assemblée a arrêté, conformément à cet avis, qu'elle a adopté en tout son contenu, que M. Le Pescheux ne pouvait être reconnu électeur du département de Paris; que son nom serait en conséquence rayé du

Digitized by Google

tableau des électeurs, et que le rapport de MM. les commissaires ainsi que les pièces y jointes seraient et demeureraient déposés au secrétariat de l'assemblée.

Un membre a fait la motion d'organiser de nouveau le bureau général avant de changer les bureaux particuliers. Cette motion, appuyée et mise aux voix, a été adoptée.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination du président, du secrétaire, des deux secrétaires adjoints, des trois scrutateurs généraux et trois scrutateurs suppléants de l'assemblée; qu'il s'agissait d'abord de procéder à un premier scrutin pour la nomination du président. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans les bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 326, réduit par 2 bulletins nuls, un au 1er bureau et un au 4e, à 324, la pluralité absolue de 163 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bosquillon a eu 28 voix; — M. Bénière, curé, 3; — M. Clavière, 4; — M. Cerutti, 2; — M. Dusaulx, 23; — M. Garnier, électeur, 2; — M. Garnier, du département, 97; — M. Kersaint, électeur, 78; — M. Lacépède, électeur, 7; — M. Michel, électeur, 9; — M. Poiret, curé, 2; — M. Jean Rousseau, 20; — M. Rousseau, électeur, 7; — M. Raffron du Trouillet, 2; — M. Rousseau, fontaine de Grenelle, 6; — M. Thoüin, électeur, 2; — M. Vieillard, Chinois, 6; — M. Vincendon, 2. Total : 300 voix. Les 24 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 324 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 97 au lieu de 163. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 353, la pluralité absolue de 177 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon a eu 17 voix; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Dusaulx, 7; — M. Garnier, du département, 126; — M. Kersaint, 165; — M. Michel, médecin, 3; — M. Rousseau, électeur, 4; — M. Roussineau, 3; — M. Rousseau (Jean), 4; — M. Rousseau, professeur de mathématiques, 3; — M. Raffron du

Digitized by Google

Trouillet, 2; — M. Vieillard, 3. Total : 339 voix. Les 14 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 353 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Kersaint, 165, et Garnier, du département, 126. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Kersaint et Garnier, du département, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 165, l'autre 126. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 372, réduit par deux bulletins nuls, un au 3e bureau et un au 6e, à 370; que sur ce nombre de suffrages M. Kersaint en avait obtenu 237, 104 de plus que M. Garnier du département, qui en réunissait 133. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, président de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Kersaint.

Il a ensuite été procédé au premier scrutin pour la nomination du secrétaire de l'assemblée. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 265, la pluralité absolue de 133 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bosquillon a eu 6 voix; — M. Billecocq, électeur, 2; — M. Gouniou, électeur, 239; — M. Garnier, du département, 3; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Rousseau, professeur de mathématiques, 2; — M. Roucher, électeur, 2. Total : 256 voix. Les 9 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 265 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Gouniou, électeur, avait obtenu 239 voix, 106 au delà de la pluralité absolue, fixée à 133. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Gouniou.

M. le président a observé que le nouveau président ainsi que le secrétaire étant nommés, c'était à eux à prendre place au bureau. M. Kersaint a pris séance comme président et M. Gouniou comme

Digitized by Google

secrétaire. M. Pastoret, ancien président, a signé avec M. Gouniou, comme ancien secrétaire.

GOUNIOU, *secrétaire.*

Un membre a fait la motion de voter des remerciements à M. Pastoret, ancien président. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a voté des remerciements à M. Pastoret, ancien président.

Un autre membre a également fait la motion de voter des remerciements à M. Gouniou comme ancien secrétaire. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a aussi été arrêté de voter des remerciements à M. Gouniou comme ancien secrétaire.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un scrutin de liste de deux noms à la simple pluralité relative des suffrages pour la nomination des deux secrétaires adjoints. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 151, produisant 302 suffrages.

Il est résulté de ce dépouillement que M. Billecocq, électeur, a eu 87 voix; — M. Bosquillon, 12; — M. Bruneau, 16; — M. Brosselard, 5; — M. Bonneville, 5; — M. Broussonet, 6; — M. Brun l'aîné[1], 2; — M. Chabouillé, électeur, 3; — M. Chénier, électeur, 6; — M. Coutier, électeur, 2; — M. Dufourny, électeur, 9; — M. Dusaulx, 2; — M. Froideville, 13; — M. Gerdret, 6; — M. Guenin, 2; — M. Garnier, du département, 6; — M. Grouvelle, électeur, 2; — M. Hurel, électeur, 3; — M. Loison, 3; — M. Le Roy, électeur, 20; — M. La Perrotière, 6; — M. Mathieu, électeur, 30; — M. Monge, électeur, 2; — M. Michaux fils, 3; — M. Osselin, électeur, 2; — M. Rousseau (Jean), 17; — M. Roullet[2], électeur, 6; — M. Garnier, électeur, 2; — M. Rousseau, 4; — M. Thoüin, 2; — M. Vergennes, 3; — M. Vieillard, Chinois, 3; — M. Vincendon, 2. Total : 274 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 302 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Billecocq, 87, et Mathieu, 30. D'après ce résultat, M. le président a proclamé, au nom de l'assemblée, secrétaires adjoints de l'assemblée électorale MM. Billecocq et Mathieu, électeurs.

La nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scruta-

1. Je n'ai pu identifier ce personnage.
2. Marc Roullet, mercier, électeur de la section du Marché-des-Innocents.

Digitized by Google

teurs suppléants, ainsi que la nouvelle organisation des six bureaux particuliers et la nomination de leurs officiers, ont été ajournées à demain, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

34me séance. — Vendredi 30 septembre 1791, 9 heures du matin.

Nomination de MM. Gallemant, Loison et Bosquillon comme scrutateurs généraux, et de MM. De La Hante, Motet et Coutier comme scrutateurs suppléants. — Élection des officiers des bureaux. — Produit de la quête au profit du carrier Gion. — Refus de procéder à de nouvelles quêtes. — Remerciements d'Augustin Monneron et réponse du président.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la nomination des trois scrutateurs généraux et des trois scrutateurs suppléants, par un scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages; — 2° l'organisation nouvelle des six bureaux particuliers et la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms, aussi à la pluralité relative des suffrages.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au scrutin annoncé pour la nomination des scrutateurs généraux et de leurs suppléants.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 205, réduit par un bulletin nul au premier bureau à 204, produisant 610 suffrages au lieu de 612 à cause d'un bulletin au sixième bureau qui ne portait qu'un nom au lieu de trois.

Il est résulté du dépouillement que M. Brusse a eu 2 voix; — M. Billecocq, 6; — M. Boursier, 2; — M. Bart, 7; — M. Bosquillon, 23; — M. Bruneau, 10; — M. Benière, curé, 9; — M. Barbier, 2; — M. Callières de L'Estang, 2; — M. Coutier, 17; — M. Chabouillé, 5; — M. Clavière, 4; — M. Cailleau, 2; — M. Canon, 2; — M. Cavaignac[1], 2; — M. Carré, 6; — M. Bobée, 2; — M. Brugière, 2; — M. Brosselard, 5;

1. Antoine Cavaignac, greffier, électeur de la section des Arcis.

Digitized by Google

— M. De La Hante, 18; — M. de Villette, 2; — M. Dusaulx, 7; — M. de La Perrotière, 9; — M. d'Ormesson, 13; — M. Destouches, 4; — M. De Roussy, 4; — M. De Vercy, 2; — M. de Vergennes, 2; — M. Dufourny, 3; — M. Domain, 4; — M. D'Hervilly, 2; — M. Desmerveilles, 2; — M. d'Arjuzon[1], 2; — M. Barrier, 2; — M. Froideville, 3; — M. Faure, 3; — M. Falaise[2], 2; — M. Gallemant, 72; — M. Gerdret, 2; — M. Gaignier[3], 4; — M. Glot, 2; — M. Garnier, 2; — M. Kersaint, 2; — M. Leprince, 14; — M. Loison, 42; — M. Le Roy, 2; — M. Loyseau, 9; — M. Leroux, 3; — M. Le Veillard, 12; — M. Lefèvre de Gineau, 2; — M. Laroche, 10; — M. Lebreton, 2; — M. Motet[4], électeur, 18; — M. Mathieu, 2; — M. Michel, 15; — M. Marchand, 2; — M. Monge, 7; — M. Nizard[5], 2; — M. Poiret, curé, 2; — M. Roucher, 8; — M. Raffron du Trouillet, 11; — M. Romand, 2; — M. Rousseau (Jean), 8; — M. Roussy, électeur, 8; — M. Rubit, 2; — M. Rulhière, 6; — M. Rousseau, 3; — M. Robin (Emmanuel), 5; — M. Sergent, 2; — M. Trudaine, 4; — M. Thorillon, 3; — M. Trémouilles, 4; — M. Tiphaine, 2; — M. Vieillard, Chinois, 9; — M. Verdot, 3; — M. Vandermonde, 2; — M. Hymette[6], électeur, 2; — M. Hurel, 2. Total : 506 voix.

Les 104 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 610 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient M. Gallemant, 72; — M. Loison, 42; — M. Bosquillon, 23; que les trois qui en avaient après obtenu le plus étaient MM. De La Hante, 18; — M. Motet, 18; — M. Coutier, 17. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris MM. Gallemant, Loison et Bosquillon, et scrutateurs suppléants MM. De La Hante, Motet et Coutier.

L'assemblée s'est ensuite occupée, conformément à l'arrêté du 29 août dernier, de l'organisation nouvelle des six bureaux particuliers, pour la nomination de huit députés suppléants du département de Paris au corps législatif. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à cette organisation et à la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms en la forme ordinaire. Les

1. Gabriel d'Arjuzon, électeur de la section du Roule.
2. Jean-Laurent Falaise, ancien tonnelier, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
3. Probablement l'électeur *Deguaigné*.
4. Philibert-Gabriel Motet, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency.
5. Léopold Nizard, charpentier, électeur de la section du Temple.
6. Augustin-Jean Hymette, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers.

Digitized by Google

scrutins faits et dépouillés, les secrétaires des bureaux particuliers ont fait à l'assemblée le rapport de leur résultat.

Ces rapports ont fait connaître qu'au 1er bureau M. Gerdret a été nommé président; M. Gravier de Vergennes, secrétaire; scrutateurs : MM. Collard, Clavière, Foliot; scrutateurs suppléants : MM. Aleaume, Simon et Aubéry des Fontaines.

Qu'au 2e bureau M. Leprince a été élu président; M. Delamotte, secrétaire; scrutateurs : MM. Herbault[1], Rubit[2] et Morin; scrutateurs suppléants : MM. Mignonville[3], Armet[4] et Guérin[5].

Qu'au 3e bureau M. Roussineau a été nommé président; M. Callières de L'Estang, secrétaire; scrutateurs : MM. La Chesnaye[6], Vincendon, Lefèvre de Gineau; scrutateurs suppléants : MM. Avice[7], Hymette et Guerrier.

Qu'au 4e bureau M. Delaroche a été élu président; M. Rulhière, secrétaire; scrutateurs : MM. Carré, Bruneau et Cailleau; scrutateurs suppléants : MM. Rousseau, Froideville[8] et Benière.

Qu'au 5e bureau M. Cozette a été nommé président; M. Huguet, secrétaire; scrutateurs : MM. Hurel, Lagirardière (abbé) et D'Hervilly; scrutateurs suppléants : MM. Charpentier, Corpet et Monge.

Enfin qu'au 6e bureau M. Michel a été nommé président; M. d'Ormesson, secrétaire; scrutateurs : MM. Poupart, Chénier, Boucher (René); scrutateurs suppléants : MM. Grouvelle, Cavaignac et Mettot.

Ces rapports achevés, l'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte de la quête faite ce jour dans les bureaux particuliers en exécution de l'article du 26 de ce mois et de celui du jour d'hier, au profit de Michel Gion, carrier, demeurant rue du Faubourg-Saint-Denis, maison de Mme Chale. Il est résulté qu'au 1er bureau elle n'a rien produit; qu'au 2e elle a produit : 1 livre 7 sous 3 deniers; au 3e : 52 livres 6 sous 3 deniers; au 4e : 11 livres 13 sous; au 5e : 4 livres 8 sous; au 6e, néant. A quoi joignant les 66 livres 13 sous, montant de la première quête énoncée au procès-verbal de la séance d'hier, cette quête se trouve en définitif monter à 137 livres 7 sous 6 deniers, dont l'assemblée a ordonné le dépôt ès mains de M. le secrétaire.

1. Jean-Baptiste-Gabriel Herbault, capitaine, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
2. François-Antoine Rubit, drapier, électeur de la section du Louvre.
3. Guillaume-Marie Mignonville, assesseur de juge de paix, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.
4. André-Olivier Armet, électeur de la section des Quatre-Nations.
5. Il y a deux électeurs de ce nom, Jean-Baptiste, de la section de la Place-Royale, et Jean-Jacques, entrepreneur de bâtiments, de la section de la rue Poissonnière.
6. André Baudin de la Chesnaye, commandant, électeur de la section Notre-Dame.
7. Philippe-Jacques Avice, électeur de la section de la Halle-au-Blé.
8. C'est Le Chevalier-Froideville.

Digitized by Google

M. le président a observé qu'il venait de lui être adressé un mémoire[1] pour demander des secours aù profit du sieur Gosse, tailleur à Vincennes, et a demandé à l'assemblée si elle était dans l'intention d'ordonner une quête à son profit, et si elle autorisait les officiers du bureau général à continuer de lui présenter les mémoires qui pourraient venir pour de pareils objets.

Sur cette observation, un membre a représenté que ces quêtes, encore qu'elles soient faites pour venir au secours de l'indigence et des infortunes, allongeaient beaucoup les opérations de l'assemblée dans les bureaux particuliers et a fait la motion de n'en plus ordonner à l'avenir. Sur cette motion l'ordre du jour réclamé et appuyé, l'assemblée a arrêté d'y passer et qu'à l'avenir il n'y aurait pas lieu à délibérer sur de pareils objets.

M. le président a annoncé que M. Monneron, élu député du département de Paris au corps législatif en la séance du 28 de ce mois, demandait à être entendu. Les huissiers l'ont introduit en la forme ordinaire. Monté à la tribune, il a fait le discours suivant :

Messieurs, j'accepte avec reconnaissance le poste honorable auquel vous avez bien voulu m'élever. Je mettrai tous mes efforts à justifier votre confiance. J'ai toujours été bon patriote et mon amour pour la liberté, ainsi que pour la constitution, ne s'éteindra qu'avec ma vie.

M. Kersaint, président, lui a répondu :

Monsieur, le caractère de représentant du peuple, aux yeux d'un homme libre, est le premier de tous ceux dont un citoyen puisse être revêtu. L'idée du savoir, des lumières et de la vertu réunies l'accompagne partout; il exige de grands talents, impose de grands devoirs, commande de grands sacrifices; l'homme public n'est plus à lui. En m'arrêtant avec détail sur vos qualités personnelles, je craindrais d'affaiblir l'éclat que vont bientôt leur donner l'exercice des fonctions augustes auxquelles vous appellent les suffrages de l'assemblée électorale, et votre plus bel éloge, Monsieur, est votre élection même. L'assemblée vous invite à sa séance.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le président a consulté l'assemblée pour savoir si elle se trouvait assez nombreuse pour passer à un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. L'assemblée a ajourné ce premier scrutin à demain, neuf heures du matin.

1. Pièce signée par les électeurs Billaudel, Foliot et Boudin. (Arch. nat., B[I] 11.)

Digitized by Google

A deux heures trois quarts, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

35me séance. — Samedi 1er octobre 1791, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Lacretelle aîné et Clavière. — Nomination et proclamation de Pierre-Louis Lacretelle comme 1er député suppléant.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a représenté à l'assemblée que M. Lefèvre, électeur, par sa lettre adressée à M. le président, au sujet de la quête qu'il a proposé de faire au profit de Joseph Gion, carrier, et énoncée au procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier, prie l'assemblée d'en remettre le montant à M. Gilles, électeur, trésorier et commissaire de la section de l'Observatoire; que cette quête était achevée, montait à 137 livres 7 sous 6 deniers; en conséquence, il a demandé à être autorisé à la remettre à M. Gilles, électeur. L'assemblée a autorisé M. le secrétaire à remettre à M. Gilles, électeur, commissaire de la section de l'Observatoire, les 137 livres 7 sous 6 deniers, montant de la quête faite au profit du sieur Gion, carrier.

M. le secrétaire a annoncé que, conformément à l'arrêté du 29 septembre dernier, il avait remis à M. Faipot les 402 livres 3 sous, montant de la quête faite à son profit dans les bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du 24 septembre; il en a représenté la quittance du jour d'hier, à lui donnée par le sieur Faipot, énonciative des natures de billets et espèces.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 457, la pluralité absolue de 229 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Adam, marin, a eu 3 voix; — M. Aleaume, notaire, 4; — M. Bénière, curé, 4; — M. Bos-

Digitized by Google

quillon, électeur, 3; — M. Bougainville, chef d'escadre, 4; — M. Brugière, curé, 3; — M. Clavière, électeur, 97; — M. Clavière, sans désignation, 2; — M. Collard, curé, 11; — M. Canuel, municipal, 3; — M. De Moÿ, curé, électeur, 9; — M. Garnier, du département, 4; — M. Gerdret, électeur, 8; — M. Kersaint, électeur, 75; — M. Kersaint, sans désignation, 3; — M. Lacretelle aîné, homme de loi, 132; — M. Lacretelle, électeur, 2; — M. La Créte[1], homme de loi, 2; — M. La Crételle, homme de loi, 15; — M. La Cretelle jeune, homme de loi, 2; — M. Lagirardière, abbé, électeur, 3; — M. Loison, électeur, 3; — M. Monge, électeur, 5; — M. Minier, juge, 3; — M. Poissonnier-Longerais, 2; — M. Raffron du Trouillet, 4; — M. Vilmorin, électeur, 2. Total : 408 voix. Les 49 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 457 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 132 au lieu de 229. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 605, la pluralité absolue de 303 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 2 voix; — M. Brugière, curé, électeur, 4; — M. Bénière, curé, 2; — M. Clavière, électeur, 160; — M. Collard, curé, 17; — M. Canuel, municipal, 2; — M. De Moÿ, curé, 8; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Gerdret, négociant, 3; — M. Garnier, du département, 4; — M. Glot, électeur, 2; — M. Kersaint, électeur, 109; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Lacretelle, homme de loi, 9; — M. Lacretelle l'aîné, homme de loi, 224; — M. Loison, électeur, 3; — M. Minier, juge, 2; — M. Turquet[2], électeur, 2. Total : 557 voix. Les 48 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 605 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Lacretelle l'aîné, homme de loi, 234, et M. Clavière, électeur, 160. M. le

1. C'est Lacretelle.

2. Albert-François-Stanislas Turquet, commissaire de police, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Lacretelle l'aîné, homme de loi, et Clavière, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 224, l'autre 160. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 553, réduit par 7 bulletins nuls : 3 au 2e bureau; 1 au quatrième; 2 au cinquième et 1 au sixième, à 546; que sur ce nombre de suffrages M. Lacretelle l'aîné, homme de loi, en avait obtenu 326, 106 de plus que M. Clavière, électeur, qui en réunissait 220. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif, M. Pierre-Louis Lacretelle l'aîné, homme de loi et électeur de 1789, âgé de 40 ans, demeurant rue Feydeau, n° 24.

Le premier scrutin à faire pour l'élection d'un autre député suppléant du département de Paris au corps législatif, d'après l'arrêté du 9 septembre dernier, portant que les dimanches et fêtes il ne sera point procédé à des nominations de député, a été ajourné à lundi prochain 3 octobre, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

36me séance. — Lundi 3 octobre 1791, 9 heures du matin.

Produit de la quête pour le sieur Lesage. — Lettre d'acceptation et de remerciements de l'abbé Mulot. — Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Aleaume et Clavière. Nomination et proclamation d'Augustin-Pierre-Joseph Aleaume, notaire, comme 2e député suppléant. — Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, l'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte de la quête faite, le 30 septembre dernier et 1er de ce mois, dans les six bureaux particuliers, au profit du sieur Lesage, volontaire de la marine au Havre, en exécution de l'arrêté du 28 septembre aussi dernier.

Digitized by Google

De ce rapport il est résulté que cette quête a produit au premier bureau : 14 livres 4 sous 7 deniers ; — au deuxième : 5 livres 6 deniers ; — au troisième : néant ; — au quatrième : néant ; — au cinquième : 4 livres 1 sou 6 deniers ; — au sixième : néant. Total : 23 livres 6 sous 9 deniers. L'assemblée en a ordonné la remise ès mains de M. le secrétaire.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à MM. les électeurs par M. Mulot, nommé en la séance du 19 septembre dernier, député du département de Paris au corps législatif ; elle est du 26 septembre et contient son acceptation. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées ; elle est ainsi conçue :

Gentilly-les-Sorgues, ci-devant Comtat, le 26 septembre 1791.

Monsieur le président, Messieurs,

Je viens de recevoir, par une lettre de M. le procureur général syndic du département de Paris, l'annonce de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant député au corps législatif. Je lui ai fait passer mon acceptation comme il me le demandait ; mais je ne me suis pas cru dispensé de vous adresser mes remerciments. Ce ne seront point de fades compliments qui les contiendront, vous avez je crois, banni l'usage de complimenter, mes remerciments seront la simple assurance de ma reconnaissance pour la douce récompense dont votre estime et votre choix payent mes travaux et la protestation du zèle le plus pur que je jure d'employer tout entier au service de ma patrie. Ce sont les plus dignes de vous et de moi.

Le vice-président de la commune de Paris, médiateur entre les peuples d'Avignon et du Comtat, député par le roi.

MULOT.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux respectifs, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 390, la pluralité absolue de 136 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 102 voix ; — M. Benière, curé de Chaillot, 3 ; — M. Billecocq, électeur, 4 ; — M. Bart, électeur, 2 ; — M. Bosquillon, électeur, 5 ; — M. Boucher de Saint-Sauveur, électeur, 2 ; — M. Brugière, curé, 3 ; — M. Clavière, électeur, 101 ; — M. Collard, curé, 18 ; — M. De Moÿ, curé, 15 ; — M. d'Ormesson, 2 ; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 2 ; — M. Gerdret, électeur, 5 ; — M. Garnier, du département, 3 ; — M. Grouvelle,

Digitized by Google

électeur, 2; — M. Kersaint, électeur, 57; — M. Monge, électeur, 3; — M. Minier, juge, 2; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Glot, électeur, 3; — M. Gravier de Vergennes, électeur, 5. Total : 341 voix. Les 49 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 390 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir annoncé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 102, au lieu de 196. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 526, la pluralité absolue de 264 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aleaume, notaire, a eu 226 voix; — M. Bart, électeur, 2; — M. Billecocq, électeur, 2; — M. Clavière, électeur, 166; — M. Collard, curé, 8; — M. De Moy, curé, 7; — M. Gerdret, électeur, 3; — M. Kersaint, électeur, 75; — M. Loison, électeur, 2; — M. Monge, électeur, 2; — M. Villette (Charles), 3. Total : 496 voix. Les 30 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 526 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Aleaume, notaire et électeur, 226, et Clavière, électeur, 166. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Aleaume, notaire et électeur, et Clavière, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 226, l'autre 166.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée ce jourd'hui à M. le président par M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département. Il envoie copie de celle écrite à M. Pastoret, procureur général syndic du département, le 26 de ce mois, par M. Mulot, contenant son acceptation de la place de député du département de Paris au corps législatif. Un membre a demandé une seconde lecture de la lettre de M. Mulot à M. le président. Cette lecture a aussitôt été faite par l'un de MM. les secrétaires adjoints.

Digitized by Google

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 549, réduit par 5 bulletins nuls : 2 au troisième bureau, 2 au quatrième et 1 au sixième, à 544 ; que sur ce nombre de suffrages M. Aleaume, notaire, électeur, en avait obtenu 317, 90 de plus que M. Clavière, électeur, qui en réunissait 227. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant au corps législatif, M. Augustin-Pierre-Joseph Aleaume, notaire, électeur de 1790 et de 1791, de la section de la Halle au Blé, âgé de 47 ans, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 409, la pluralité absolue de 205.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arnould, de la Balance du commerce, a eu 5 voix ; — M. Auvrai[1], 5 ; — M. Andelle, notaire, 2 ; — M. Benière, curé, 5 ; — M. Billecocq, électeur, 5 ; — M. Bougainville, 3 ; — M. Bosquillon, électeur, 3 ; — M. Brugière, curé, 6 ; — M. Boncerf, municipal, 2 ; — M. Bavelle, de Saint-Denis, 3 ; — M. Boscary l'aîné, 2 ; — M. Clavière, électeur, 102 ; — M. Collard, curé, 21 ; — M. Clavière, sans désignation, 2 ; — M. De Moy, curé, 18 ; — M. Davous[2], électeur, 3 ; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 4 ; — M. d'Ormesson, électeur, 2 ; — M. Gerdret, électeur, 3 ; — M. Garnier, du département, 2 ; — M. Kersaint, électeur, 62 ; — M. Le Roy, de l'Hôtel-de-Ville, 2 ; — M. Michel, 3 ; — M. Monge, électeur, 5 ; — M. Roucher, 2 ; — M. Raffron du Trouillet, 2 ; — M. Trudaine, 90 ; — M. Thoüin, 2 ; — M. Trotignon, électeur, 2 ; — M. Villette (Charles), 2. : Total 370 voix. Les 39 voix de surplus dispersées en unités sur les différents membres. Total égal au dépouillement : 409 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 102 au lieu de 205. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de

1. Jean-Baptiste-Laurent Auvrai, bourgeois, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.

2. Pierre-Louis Davous, électeur de la section de la rue Beaubourg.

Digitized by Google

passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain neuf heures du matin.

A trois heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

37me séance. — Mardi 4 octobre 1791, 9 heures du matin.

Remerciements d'Aleaume et réponse du président. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Trudaine et Clavière. Nomination et proclamation d'Etienne Clavière comme 3e député suppléant. — Résultat de la quête au profit du sieur Lesage. — Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — 2e tour de scrutin. Nomination et proclamation d'Armand-Guy-Simon Kersaint comme 4e député suppléant. — Remerciements de Kersaint.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. Aleaume, électeur, nommé député suppléant du département de Paris au corps législatif en la séance du jour d'hier, a demandé d'être entendu. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président, Messieurs,

Je vous dois et je vous prie de recevoir les expressions respectueuses de la vive sensibilité, des témoignages d'estime dont vous m'avez honoré en me nommant député suppléant à la législature. J'accepte cette place avec le désir bien sincère de ne pas éprouver le douloureux sentiment de remplacer aucun des hommes célèbres que vous avez nommés députés, mais soyez persuadés, Messieurs, j'ose vous l'assurer, qu'inférieur en talents, je serai toujours leur émule dans quelque position que je puisse me trouver, par le patriotisme et le civisme les plus épurés et par le plus entier dévouement, même de ma vie, pour le maintien de la constitution et de la liberté; j'en réitère de toute mon âme le serment entre vos mains.

Monsieur le président a répondu :

Monsieur, vous appartenez à un état, dont l'esprit d'ordre, les mœurs et la probité forment le caractère distinctif. L'assemblée électorale par ses suffrages a voulu couronner en vous ces vertus utiles, véritable ciment de l'édifice social; elle a sans doute encore voulu donner à votre profession une preuve éclatante de son estime et je vous félicite en son nom de lui en avoir offert l'occasion et d'en être devenu l'objet.

Digitized by Google

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le secrétaire a représenté la quittance à lui donnée le 1er de ce mois, en exécution de l'arrêté du même jour, par M. Gilles, électeur et trésorier de la section de l'Observatoire, des 137 livres 7 sols 6 deniers, montant de la quête faite, conformément à l'arrêté du 27 septembre dernier, au profit de Michel Gion, carrier, rue du Faubourg-Saint-Jacques, maison de Mme Challes. Cette quittance est énonciative des natures de billets et espèces.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 359, la pluralité absolue de 180 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon, électeur, a eu 2 voix; — M. Bénière, curé, 6; — M. Clavière, électeur, 96; — M. Collard, curé, 17; — M. Charmat, député extraordinaire, 2; — M. De Moÿ, curé, 8; — M. Étienne[1], notaire, 2; — M. Glot, administrateur, 3; — M. Gerdret, 5; — M. Gravier de Vergennes, 6; — M. Kersaint, électeur, 60; — M. Lagirardière (abbé), 2; — M. Monge, électeur, 2; — M. Trudaine, électeur, 107. Total: 318 voix. Les 41 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 359 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Trudaine, électeur, 107, et Clavière, électeur, 96. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Trudaine et Clavière, électeurs, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 107, l'autre 96. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 443, réduit

1. Jean-Claude Étienne, notaire, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

par 13 bulletins nuls, un au 1er bureau, trois au 2e, deux au 3e, quatre au 4e, un au 5e et deux au 6e, à 430 ; que sur ce nombre de suffrages M. Clavière, électeur, en avait réuni 218, 6 de plus que M. Trudaine, électeur, qui en réunissait 212. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif Étienne Clavière, électeur de 1790 et de 1791, de la section de la Bibliothèque, âgé de 56 ans, demeurant rue d'Amboise, n° 10.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte de la quête continuée le jour d'hier dans les six bureaux particuliers au profit du sieur Lesage, volontaire de la marine au Havre, en exécution de l'arrêté du 28 septembre dernier. Il est résulté de ce rapport que le 4e bureau est le seul où elle ait été faite et qu'elle a produit 25 livres; qu'en joignant cette somme aux 23 livres 6 sols 9 deniers énoncés au procès-verbal du jour d'hier, la quête faite au profit du sieur Lesage forme un total de 48 livres 6 sols 9 deniers. L'assemblée en a ordonné le dépôt ès mains de M. le secrétaire et l'a autorisé à remettre cette somme à M. Lesage.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 486, réduit par deux bulletins nuls, un au 3e bureau, un au 5e, à 484, la pluralité absolue de 243 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Auvrai, électeur, a eu 9 voix; — M. Arnould, de la Balance du commerce, 2; — M. Bougainville, 18; — M. Bénière, curé, 25; — M. Billecocq, 6; — M. Bart, électeur, 2; — M. Brugière, curé, 2; — M. Bosquillon, 2; — M. Collard, curé, 28; — M. Canuel, municipal, 2; — M. De Moÿ, curé, 14; — M. Dusaulx, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Kersaint, sans désignation, 2; — M. Glot, électeur, 2; — M. Gerdret, électeur, 12; — M. Gravier de Vergennes, 12; — M. Garnier, du département, 2; — M. Kersaint, électeur, 199; — M. Le Veillard, de Passy, 3; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Monge, académicien, 3; — M. Mathieu, électeur, 4; — M. Minier, juge, 2; — M. Poupart, curé, 11; — M. Santerre jeune, 2; — M. Trudaine, électeur, 61; — M. Trudaine, sans désignation, 3; — M. Villette (Charles), 2. Total : 436 voix. Les 48 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 484 voix.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 199 au lieu de 243. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 422, la pluralité absolue de 212 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bénière, curé, a eu 20 voix; — M. Bougainville, 18; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Collard, curé, 28; — M. De Moÿ, curé, 7; — M. d'Ormesson, 2; — M. de Vergennes, 4; — M. Gerdret, 8; — M. Kersaint, électeur, 262; — M. Mathieu, électeur, 3; — M. Poupart, curé, 2; — M. Trudaine, électeur, 42. Total : 398 voix. Les 24 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 422 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Kersaint, électeur, avait obtenu 262 voix, 50 au delà de la pluralité absolue fixée à 212 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif M. Armand-Guy-Simon Kersaint, administrateur du département de Paris, électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de 49 ans, demeurant boulevard de la Comédie-Italienne.

M. Kersaint ensuite a dit :

Messieurs, il est des circonstances qui semblent donner encore plus de prix aux témoignages d'estime dont nous sommes l'objet; la position où je suis m'en fait attacher beaucoup à l'honneur d'avoir obtenu vos suffrages. Je reçois avec sensibilité et j'accepte avec reconnaissance la place de député suppléant à l'Assemblée nationale, à laquelle vous venez de m'élever.

L'insertion de ce discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

Le premier scrutin à faire pour la nomination d'un autre député suppléant du département de Paris au corps législatif a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

38me séance. — Mercredi 5 octobre 1791, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — Remerciements de Clavière et réponse du président. — L'assemblée décide qu'après l'élection des députés suppléants elle procédera à l'élection des deux hauts jurés et des administrateurs du département. — Tirage au sort des sections et des cantons. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Trudaine et le curé De Moÿ. Nomination et proclamation de Charles-Alexandre De Moÿ, curé de Saint-Laurent, comme 5e député suppléant. — Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a représenté à l'assemblée la quittance du sieur Lesage, volontaire de la marine au Havre, des 48 livres 7 sols 3 deniers, montant de la quête faite à son profit dans les bureaux particuliers, les 30 septembre, 1er et 3 de ce mois, que l'assemblée, par son arrêté du jour d'hier, l'a autorisé à lui remettre; cette quittance, datée du même jour, est énonciative des natures de billets et espèces.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 330, réduit par un bulletin nul au 3e bureau à 329, la pluralité absolue de 165 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon, électeur, a eu 5 voix; — M. Brugière, 3; — M. Bart, 5; — M. Bénière, curé, 16; — M. Bonneville, électeur, 8; — M. Bernier, négociant, 2; — M. Bougainville, chef d'escadre, 2; — M. Billecocq, électeur, 4; — M. Collard, curé, 27; — M. Dusaulx, 13; — M. De Moÿ, curé, 35; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 3; — M. Gerdret, juge de paix, électeur, 17; — M. Gravier de Vergennes, 7; — M. Glot, du département, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 4; — M. Lagirardière, abbé, 4; — M. Mathieu, électeur, 6; — M. Monge, électeur, 3; — M. Poupart, curé, 7; — M. Raffron du Trouillet, 7; — M. Rousseau (Jean), 13; — M. Roussineau, curé, 2; — M. Trudaine, électeur, 71; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Vieillard, électeur, 2; — M. Trudaine, sans désignation, 3. Total: 373 voix. Les 56 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 329 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 71, au lieu de 165. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

M. Clavière, électeur, nommé, en la séance du jour d'hier, député suppléant du département de Paris au corps législatif, a demandé à être entendu : monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président, Messieurs,

J'accepte avec reconnaissance la place de 3e député suppléant que le corps électoral a jugé devoir me confier. D'inconcevables malentendus ont occasionné dans le sein même d'une assemblée patriotique une scission malheureuse que tous les bons citoyens désirent de voir finir, de peur qu'à la honte de la révolution et au grand préjudice de l'État, cette espèce de guerre civile ne favorise les ennemis de la constitution et ne prive la chose publique du petit nombre de citoyens éclairés, dont le choix garantirait nos succès et nous mériterait, ce qui est bien moins important, la reconnaissance de la patrie.

Quant à moi, chers collègues, soit que les circonstances m'ouvrent l'enceinte des législateurs, soit que, simple témoin de leurs travaux, j'aperçoive quelques instants où je puisse concourir avec eux à l'affermissement de la prospérité, dont la constitution a consacré les bases, soyez-en bien assurés, je ne tromperai point votre attente.

Sans doute, les bons citoyens respecteront cette constitution, que le temps doit juger; sans doute, nous devons être en garde contre l'homme présomptueux qui, se défiant du progrès des lumières et de la raison, nous exposerait à perdre ses avantages actuels pour devancer les enseignements de l'expérience. Mais il est déjà certain que nous ne jouirons avec sécurité des plus précieux bienfaits de la révolution qu'autant que les corps électoraux répondant à l'attente du peuple, lui donneront des représentants selon son vœu, des représentants qui exercent pour lui les fonctions souveraines, comme il les exercerait lui-même, si de nombreuses volontés individuelles dispersées sur une vaste étendue, pouvaient à tout instant se manifester. Ainsi les corps électoraux sont chargés envers le peuple de la plus importante des responsabilités, ainsi chaque électeur est appelé par sa conscience à méditer sérieusement sur les meilleurs moyens d'obtenir des choix auxquels puisse toujours applaudir l'opinion publique, qui sans cesse tend à l'éclairer; ainsi le plus grand bienfaiteur de la nation et du monde entier serait le citoyen qui trouverait des formes d'élections où nulle fatalité ne pût favoriser, tantôt les méprises de l'ignorance, tantôt les coupables choix que suggèrent trop souvent les ennemis de la liberté.

Citoyens qui m'entendez, toutes nos espérances seraient bientôt perdues si le découragement accablait vos esprits. Une terre longtemps submergée ne peut être rendue à la végétation, sans exhaler durant quelque temps encore des vapeurs malfaisantes; c'est l'image de toutes les nations au moment où elles commencent à se régénérer. Le besoin de cette régénération suppose des habitudes généralement corrompues et toute habitude change difficilement, quelque forte que soit la voix de la raison. Pourquoi donc vous étonneriez-vous si votre nombre s'accroît lente-

Digitized by Google

ment ? On ne détruit point en un jour les déplorables résultats de tant de mauvais siècles. En conservant votre énergie vous soutiendrez le courage des citoyens heureusement enchaînés à la cause de la liberté par la nature même de leurs travaux; en vous expliquant toujours avec franchise, les bons choix se multiplieront. Le grand nombre des électeurs ne peut avoir d'autre intérêt que celui du bien, il le veut, il le voudra toujours. Si pénétrés d'amour pour vos frères, vous ne vous irritez jamais contre ses errreurs, la vérité vous devra bientôt de glorieux et salutaires triomphes.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, si je pouvais céder en ce moment à la première impulsion de ma conscience, je vous répondrais par un seul mot, je dirais à l'assemblée : celui que personne ne pourrait suppléer, nous le nommons suppléant. Mais l'intérêt public exige que vous soyez enfin connu de tous, et cet intérêt puissant va nous placer tous les deux dans une situation pénible, moi dans l'obligation de vous louer en face; vous, Monsieur, dans la nécessité de m'entendre.

La voix publique vous proclame depuis bien longtemps au rang des premiers calculateurs politiques de l'Europe; vous avez jeté sur cette science ce coup d'œil philosophique, ce jour de la raison, l'effroi des fripons et des charlatans. En la considérant en homme d'État, vous nous avez appris à juger du mérite et du savoir de notre antique finance. Un sentiment profond d'humanité vous a conduit à l'heureuse application du calcul des probabilités aux divers accidents de la vie dans l'état social, et nous devons à vos combinaisons ingénieuses plusieurs moyens assurés d'échapper au malheur. Né dans une république [1], vos écrits respirent l'amour de la liberté et du seul principe sur lequel elle se fonde pour être entière et durable, l'égalité, vous devez aimer la Révolution française, ce premier pas du genre humain vers sa primitive grandeur et vous l'avez servie; ses succès, je le sais, sont votre première récompense.

Cet homme extraordinaire, que la reconnaissance publique pour ainsi dire déifie, s'honorait d'être votre élève; je crois le voir paraître au milieu de nous, je crois l'entendre nous reprocher la justice tardive que nous rendons à son maître. Je crois l'entendre nous dire : vous lui devez une éternelle reconnaissance pour ses salutaires instructions, pour ses écrits, à la fois lumineux et méthodiques, dont la sagesse et la raison ont dissipé les craintes superstitieuses, que les folies du système de Law vous avaient inspirées sur le papier monnaie. S'il est vrai que, sans les assignats, la Révolution ne pouvait s'opérer, il ne l'est pas moins que sans lui nous aurions repoussé cette unique ressource. J'avais sur ce point, nous dirait-il encore, des idées fausses, il les rectifia. Enrichi des pensées de mon ami, de mon maître, je parus à la tribune nationale, je triomphai, mais ce triomphe fut le sien ; voilà ce que nous dirait Mirabeau... Interprète de sa pensée, que n'ai-je sa brûlante éloquence. Non, je n'en ai pas besoin, la vérité simple la dédaigne, elle se montre et persuade... En rappelant à l'assemblée électorale les services que vous avez rendus à la nation, je vais redoubler son regret de n'avoir plus à vous offrir qu'une place de suppléant, mais en vous rapprochant autant qu'il est en son pouvoir de la nouvelle législature, elle espère sans doute que vous y parviendrez. Puisse ce

1. Clavière était Genevois.

Digitized by Google

que je viens de dire attirer sur vous, Monsieur, l'attention et l'intérêt de l'Assemblée nationale législative. Nous plaçons à sa porte un flambeau qui devrait briller dans son enceinte, mais l'éclat de sa lumière nous répond qu'il y pénétrera.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le secrétaire a représenté que, d'après l'arrêté de l'assemblée du 29 août dernier, le tirage du rang des sections et cantons pour la rénovation des bureaux particuliers devait se faire après la nomination du quatrième député suppléant, qu'il venait de l'être, que plusieurs électeurs ayant paru douter que la convocation ait eu d'autres objets que l'élection des députés au corps législatif et de leurs suppléants, mais encore toutes les autres nominations prescrites par la loi du 29 mai 1791, il a ensuite fait lecture : 1° de l'article 6 du titre premier de cette loi conçu en ces termes :

« Les assemblées électorales de département formées en vertu du « présent décret, ayant nommé les membres de la législature, nomme- « ront les deux hauts jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour « nationale. » 2° De l'article 12 du titre II de cette même loi, ainsi conçu : « Les électeurs, après avoir nommé les députés à la législature, « procéderont au remplacement de la moitié des membres des admi- « nistrations de département et de district ; l'intervalle, quel qu'il soit, « écoulé depuis la nomination de ces derniers, sera compté pour deux « ans et l'intervalle qui s'écoulera ensuite, jusqu'à l'époque des élec- « tions de 1793, sera également compté pour deux autres années. »

D'après cette lecture, M. le secrétaire a demandé à l'assemblée de décider si elle procéderait de suite à la nomination des deux hauts jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale, ainsi que des administrateurs du département, ou si au contraire après celle des députés suppléants, elle s'ajournerait pour les élections subséquentes. Un membre a fait la motion de n'avoir point d'ajournement et de procéder à la nomination des deux hauts jurés et des administrateurs, aussitôt que l'élection des députés suppléants serait achevée. Un autre, au contraire, a demandé qu'il y eût un intervalle de huit jours par forme d'ajournement, entre l'élection du dernier député suppléant et la nomination des deux hauts jurés et des administrateurs du département. La question préalable demandée sur cet ajournement, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cet ajournement.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un second scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps

Digitized by Google

législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers.

Pendant le cours des scrutins, les officiers du bureau général se sont occupés à tirer au sort le rang des sections et des cantons pour le cinquième renouvellement des bureaux particuliers. Ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

1, Canton de Nanterre ; — 2, canton de Choisy-le-Roi ; — 3, section de Mauconseil ; — 4, section des Gobelins ; — 5, section de la fontaine de Montmorency ; — 6, section de la rue de Montreuil ; — 7, section de l'Hôtel-de-Ville ; — 8, section des Quatre-Nations ; — 9, canton de Montreuil ; — 10, section de la rue Poissonnière ; — 11, section des Quinze-Vingts ; — 12, section du Faubourg-Montmartre ; — 13, section des Thermes-de-Julien ; — 14, section de la fontaine de Grenelle ; — 15, section de la Grange-Batelière ; — 16, canton de Bourg-la-Reine ; — 17, section du Marché-des-Innocents ; — 18, section de Notre-Dame ; — 19, section du Palais-Royal ; — 20, canton de Clichy ; — 21, section du Théâtre-Français ; — 22, section de la Bibliothèque ; — 23, section de la Place-Vendôme ; — 24, section du faubourg Saint-Denis ; — 25, section de la Halle-au-Blé ; — 26, section des Tuileries ; — 27, canton de Charenton ; — 28, section de Bonne-Nouvelle ; — 29, canton de Villejuif ; — 30, section de Popincourt ; — 31, section du Roule ; — 32, section de Colombes ; — 33, section des Invalides ; — 34, canton de Passy ; — 35, canton de Châtillon ; — 36, section de la place de Louis XIV ; — 37, section des Enfants-Rouges ; — 38, section de Sainte-Geneviève ; — 39, section du Jardin-des-Plantes ; — 40, canton de Pantin ; — 41, section de l'Observatoire ; — 42, section de l'Isle ; — 43, section du Temple ; — 44, section d'Henri IV ; — 45, section des Lombards ; — 46, section de l'Oratoire ; — 47, section des Champs-Élysées ; — 48, canton de Vincennes ; — 49, section du Luxembourg ; — 50, section du Ponceau ; — 51, section des Arcis ; — 52, canton de Saint-Denis ; — 53, canton d'Issy ; — 54, canton de Belleville ; — 55, canton de Pierrefitte ; — 56, section de la Place-Royale ; — 57, section des Gravilliers ; — 58, section de Bondy ; — 59, section du Louvre ; — 60, section de la Croix-Rouge ; — 61, section du Roi-de-Sicile ; — 62, section de l'Arsenal ; — 63, section de la rue Beaubourg ; — 64, section des Postes.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 495, la pluralité absolue de 248.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Benière, curé de Chail-

Digitized by Google

lot, a eu 29 voix; — M. Brugière, curé, 6; — M. Bonneville, 6; — M. Bart, électeur, 2; — M. Billecocq, électeur, 6; — M. Collard, curé, 47; — M. Canuel, municipal, 2; — M. De Moÿ, curé, 64; — M. Dusaulx, électeur, 55; — M. de Vergennes, électeur, 5; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 2; — M. Gerdret, négociant, 21; — M. Gouniou, électeur, 3; — M. Glot, du département, 4; — M. Le Veillard, maire de Passy, 3; — M. Le Roy, homme de loi, 3; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Le Roy (Jean-Dominique), 2; — M. Monge, académicien, 3; — M. Mathieu, électeur, 5; — M. Minier, juge, 2; — M. Poupart, curé, 13; — M. Patry, juge de paix, 2; — M. Rousseau (Jean), électeur, 9; — M. Rulhière, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 13; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Trudaine, sans désignation, 4; — M. Trudaine, électeur, 109; — M. Trotignon, électeur, 3; — M. Villar, frère de l'évêque de Laval[1],2. Total: 431 voix. Les 64 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 495 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Trudaine, électeur, 109 voix, et De Moÿ, curé et électeur, 64. D'aprés ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Trudaine, électeur, et De Moÿ, curé et électeur, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un de 109, l'autre 64. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 451, réduit par 5 bulletins nuls, 3 au troisième bureau, 1 au quatrième et 1 au sixième, à 446; que sur ce nombre de suffrages, M. De Moÿ, curé et électeur, en avait obtenu 293, 140 de plus que M. Trudaine, électeur, qui en réunissait 153. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif, Charles-Alexandre De Moÿ, curé de la paroisse de Saint-Laurent, électeur de 1790 et de 1791, de la section du faubourg Saint-Denis, âgé de 41 ans, demeurant au presbytère.

A deux heures trois quarts, d'après la réclamation de plusieurs

1. L'évêque constitutionnel de la Mayenne, Noël-Gabriel-Luce de Villar, devint député de ce département à la Convention.

Digitized by Google

membres, les uns pour procéder de suite à un autre scrutin, les autres pour l'ajourner à demain et lever la séance, M. le président a consulté l'assemblée et il a été arrêté de passer sur-le-champ à un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 205, la pluralité absolue de 103 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Benière, curé de Chaillot, a eu 13 voix; — M. Billecocq, 4; — M. Bart, électeur, 2; — M. Collard, électeur, 14; — M. Dusaulx, électeur, 82; — M. Gouniou, électeur, 4; — M. Gerdret, électeur, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 3; — M. Roucher, électeur, 2; — M. Poupart, curé, 2; — M. Trudaine, électeur, 41; — M. Vergennes, électeur, 6; — M. Villar, frère de l'évêque, 2. Total: 179 voix. Les 26 voix de surplus, dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 205 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 82 au lieu de 103. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

39me séance. — Jeudi 6 octobre 1791, 9 heures du matin.

2e tour de scrutin pour l'élection d'un député suppléant. Nomination et proclamation de Jean Dusaulx, de l'académie des Inscriptions, comme 6e député suppléant. — Remerciements du curé De Moy et réponse du président. — Remerciements de Lacretelle et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Billecocq et Bonneville. Nomination et proclamation de Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq comme 7e député suppléant.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précé-

Digitized by Google

dente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 335, la pluralité absolue de 168 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Benière, curé, a eu 10 voix; — M. Billecocq, électeur, 4; — M. Bart, électeur, 4; — M. Collard, curé, 32; — M. Cottereau, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Dusaulx, académicien, 181; — M. Gravier de Vergennes, 8; — M. Gerdret, négociant, électeur, 3; — M. Leprince, électeur, 2; — M. Lagirardière, abbé, électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 4; — M. Minier, juge, 3; — M. Monge, électeur, 3; — M. Poupart, curé, 6; — M. Raffron du Trouillet, 3; — M. Trudaine, électeur, 20; — M. Villette (Charles), 2. Total: 291 voix. Les 44 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 335 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Dusaulx, électeur, avait obtenu 181 voix, 13 au delà de la pluralité absolue fixée à 168. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif, M. Jean Dusaulx, de l'académie des Inscriptions et belles-lettres, électeur de la section des Tuileries, âgé de 62 ans, demeurant rue Saint-Honoré.

M. De Moÿ, électeur, nommé en la séance du jour d'hier député suppléant du département de Paris au corps législatif, a demandé à être entendu. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant:

Monsieur le président, Messieurs,

Hier, vous avez paru désirer ne plus entendre à cette tribune de compliments. Eh! certes, l'assemblée électorale est au-dessus de cette formule de récipiendaire. Ce ne sont point non plus des remerciments que je vous apporte, vous ne travaillez que pour être investis de ceux de la patrie. C'est un citoyen honoré de vos suffrages qui vient vous exprimer (je ne dis pas ses sentiments, ils sont voués depuis longtemps d'une manière ostensible à la nation et à des collègues aussi distingués), mais sa manière de penser dont je crois devoir aujourd'hui à l'assemblée la manifestation.

Je dirai donc que, grâce au ciel, la nation a déjà remporté deux grandes victoires; elle a fait tomber le masque de l'imposture et a arraché le sceptre des

Digitized by Google

mains de la tyrannie. Mais, Messieurs, il en reste une, j'ose le dire, c'est d'écraser la superstition; ce monstre respire encore, nous savons tous les cris qu'il a jetés lors de cette superbe adresse de Mirabeau aux Français, à l'occasion du clergé; vous avez vu comme il s'est agité, quand la patrie reconnaissante a décerné des honneurs à l'un de vos plus illustres concitoyens, je veux dire au Confucius de l'Occident; vous avez vu naguère encore quel cri il a poussé, lorsque le sage Barère a proposé, touchant les testaments, ce beau décret où respire la piété et la justice[1].

Eh bien, Messieurs, ministre de la religion, qui est unique comme la vérité, simple comme la raison, ministre de la religion, qui est le lien de la société comme l'attraction est le lien des mondes, mes vœux les plus ardents ont toujours été pour l'anéantissement de ce monstre qui ne cherche sans cesse qu'à diviser les hommes, de ce monstre qui environne notre berceau d'erreur, nos jours d'inquiétudes et notre fin de terreur, et, je vous l'avoue, si jamais j'ai ambitionné, si jamais j'ai pu concevoir le désir d'être porté à la chose publique, c'eût été pour concourir à la destruction de cet ennemi de la raison et de l'humanité. J'accepte donc, Messieurs, l'honneur que vous me faites en me nommant député suppléant à la législature, et je maintiendrai de tout mon pouvoir la constitution, quels que soient les défauts et les imperfections qu'on puisse et qu'on voudrait lui supposer. Assurément, elle n'est point parfaite; mais le soleil lui-même, la source de la lumière, n'a-t-il pas ses taches? Cependant, Messieurs, permettez-moi cette comparaison, les planètes n'en demeurent pas moins soumises à son empire, et toutes de lui seul reçoivent à chaque instant l'impulsion et la vie. Ainsi déjà, je vois les nations qui s'agitent et s'ébranlent autour de ce bel astre, que nous avons créé; sa splendeur bientôt doit les éclairer toutes et les vivifier. Génie de cet empire, voilà donc ton ouvrage! Français, vous tous que ce génie inspire, allez achever vos travaux, les peuples de la terre bientôt seront heureux.

M. le président lui a répondu:

Monsieur, les fonctions sacrées, le ministère auguste de la religion ont longtemps séparé l'homme de la société; l'orgueil qui devait s'anéantir au pied des autels à cette place où nous sommes si petits, où nous sommes tous égaux, semblait s'y agrandir et conduire le prêtre au mépris de tous les biens qui l'attachaient à la patrie. La Révolution française a replacé la raison humaine sur son trône, elle a réuni toutes les professions, elle les a rattachées au seul intérêt réel, qui doive toucher les hommes, l'intérêt social; les ministres du culte sont devenus les premiers citoyens, car, dans un État libre, la vertu seule a le droit de marcher la première. Précepteurs de la morale, ils le sont encore d'une constitution fondée sur les principes immuables des droits de l'homme. La religion de la loi est la vraie religion catholique, celle qui doit être un jour universelle; les curés constitu-

1. Le 6 septembre 1791, Barère avait fait adopter le décret suivant touchant les testaments : « Toute clause impérative ou prohibitive, qui serait contraire aux lois ou aux bonnes mœurs, qui porterait atteinte à la liberté religieuse du donataire, héritier ou légataire, qui gênerait la liberté qu'il a, soit de se marier, même *avec telle personne*, soit d'embrasser tel état, emploi ou profession, ou qui tendrait à le détourner de remplir les devoirs imposés et d'exercer les fonctions désirées par la Constitution aux citoyens actifs et éligibles, est réputée non écrite. » (Cf. *Moniteur*, IX, 588.)

Digitized by Google

tionnels de France en seront les plus fermes appuis. Vous leur en avez donné l'exemple, Monsieur; c'est cet exemple et vos vertus dont l'assemblée électorale reconnaît à ce moment le prix. Heureux d'être son organe, l'assemblée me permettra de me féliciter encore d'être votre collègue.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le président a annoncé que M. Lacretelle, nommé en la séance du 1er de ce mois premier député suppléant du département de Paris au corps législatif, demandait à être entendu. Introduit par les huissiers en la forme ordinaire, monté à la tribune, il a fait le discours qui suit :

Messieurs, lorsque je me suis permis la démarche inusitée de m'offrir moi-même aux suffrages libres et éclairés de mes concitoyens, j'ai cru faire une chose conforme aux principes de notre constitution, utile dans la délégation des pouvoirs du peuple, mais simple en elle-même et bientôt commune dans la pratique. Quoique tous doivent faire ce qui est bien, il n'appartient qu'à des hommes connus par des services éclatants, ou une réputation imposante, d'aspirer à l'honneur de donner des exemples propres à entraîner l'opinion publique. Un bon citoyen a pu suivre cette conduite sans sortir de la modestie qui lui convient, mais elle ne pouvait être consacrée que par l'approbation d'une assemblée comme la vôtre. J'ose croire que vous avez apprécié ma démarche d'après mes intentions, puisque vous avez daigné m'accorder vos suffrages, immédiatement après avoir complété la députation que la loi vous attribuait. Heureux d'être une preuve de plus que l'homme sévèrement honnête, qui déclare hautement aspirer à une fonction publique qu'il croit dans sa conscience pouvoir remplir sans trahir la confiance publique, qui s'écarte ensuite, qui se cache, pour ainsi dire, pour attendre paisiblement ce que ses concitoyens voudront faire de lui, retrouvait dans la bonté naturelle des hommes assemblés plus d'avantages qu'il ne semblait en perdre. Profondément touché de votre estime, appelé à des devoirs qui ne me sont cependant pas échus, je m'associerai du moins par mes vœux et mes études à ce que nos représentants ont d'obstacles à vaincre, de bien à faire, et si des événements qui tromperaient la préférence que vous leur avez donnée dans votre adoption, me substituaient à la place de quelqu'un d'entre eux, alors, Messieurs, tous les sentiments qui remplissent mon âme en ce moment où ma reconnaissance s'épanche devant vous s'y ranimeraient. Je songerais à tout ce que le grand titre de représentant d'une nation impose de zèle, de pureté, de fidélité, de courage; je concevrais une ambition égale à mes devoirs, je voudrais non seulement justifier votre estime, mais l'accroître par l'étendue de mes efforts et l'assurer par ce mérite réel et solide sur lequel la calomnie peut essayer ses attaques, mais auquel l'honnêteté publique rend toujours son prix légitime.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, la Révolution française s'est opérée par le développement des deux sentiments naturels, la haine de l'oppression, l'amour de l'indépendance. Des sages,

Digitized by Google

des philosophes ont soutenu de toutes les forces de la raison cet élan courageux de tant d'hommes vers le premier des biens, la liberté... Une carrière immense semée d'écueils restait à franchir; ouverte par l'insurrection, elle vient de se fermer glorieusement à nos yeux par une constitution libre. Telle fut cette route périlleuse que l'Assemblée nationale a parcourue à la lumière de tous les esprits supérieurs dont elle était entourée ou remplie, et son ouvrage est non seulement le sien, mais il appartient encore à tous les hommes éclairés qui ont existé ou qui existent. Sous ce rapport, Monsieur, vous êtes un de ceux à qui la nation est le plus redevable; vous l'avez servie par vos écrits dont l'Assemblée constituante a sagement profité [1], vous l'avez encore servie par votre exemple et, pour m'arrêter à celui de tous qui vous peint le mieux, parce qu'il appartient autant à votre caractère qu'à votre esprit, elle vous doit beaucoup pour cet acte de courage, d'où naîtra, sans doute, l'utile, l'indispensable établissement des candidats. En vous nommant pour suppléant à la législature, l'assemblée électorale consacre le principe que vous avez établi dans la lettre que vous lui avez écrite à l'ouverture de la présente session. Puissiez-vous être appelé, Monsieur, par nos représentants, à en développer les conséquences dans une loi sage et capable de défendre à jamais les assemblées électorales des influences de l'intrigue, de l'ascendant de la médiocrité et de la honte des affligeants triomphes de l'envie sur le mérite, les talents et la vertu. L'assemblée, Monsieur, vous invite à sa séance.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le 5 de ce mois par M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département; elle contient l'envoi de la copie de l'acceptation de M. Aleaume de la place de député suppléant du département de Paris à la législature.

Un membre a fait la motion, attendu l'organisation de la garde nationale parisienne, dont les soixante bataillons allaient s'occuper dans le cours de la semaine prochaine, de suspendre après la nomination du dernier député suppléant les opérations de l'assemblée pendant huit jours. Sur cette motion appuyée, l'ordre du jour a été réclamé; appuyé, il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'y passer.

L'ordre du jour repris, M. le président a annoncé qu'il s'agissait de procéder à un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a

1. Lacretelle avait publié, en 1784, un *Discours sur le préjugé des peines infamantes*.

Digitized by Google

annoncé que le nombre des votants était de 467, la pluralité absolue de 234 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bonneville, électeur, a eu 95 voix; — M. Billecocq, électeur, 76; — M. Bénière, curé, 16; — M. Bailly, de Colombes, 2; — M. Brosselard, électeur, 2; — M. Bart, électeur, 11; — M. Brugière, curé, 2; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Bonneville, sans désignation, 2; — M. Boucheron jeune, 2; — M. Collard, curé, 49; — M. Cozette, électeur, 9; — M. Canuel, électeur, 3; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Dumont, de l'Hôtel de Ville, 2; — M. Franchet, électeur, 2; — M. Gravier de Vergennes, 17; — M. Glot, électeur, 2; — M. Gouniou, électeur, 4; — M. Gerdret, électeur, 8; — M. Loison, électeur, 2; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Lépidor, 2; — M. Mathieu, électeur, 11; — M. Monge, électeur, 8; — M. Minier, juge, 3; — M. Michel, électeur, 2; — M. Poupart, curé, 13; — M. Raffron du Trouillet, 7; — M. Roucher, électeur, 4; — M. Rulhière, électeur, 2; — M. Trudaine, électeur, 8; — M. Villar, frère de l'évêque de Laval, 2; — M. Vilmorin, électeur, 18; — M. Villette (Charles), 2. Total : 394 voix. Les 73 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 467 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 95 au lieu de 234. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 447, réduit par un bulletin nul au 5e bureau à 446, la pluralité absolue de 224 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Billecocq, électeur, a eu 147 voix; — M. Bonneville, électeur, 139; — M. Bénière, curé de Chaillot, 13; — M. Bart, électeur, 4; — M. Brosselard, électeur, 2; — M. Camille Desmoulins, électeur, 2; — M. Collard, curé, 50; — M. Cozette, électeur, 5; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Girault[1], des Postes, 5; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Leprince, électeur, 2; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Michel, électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 5; — M. Monge, électeur, 3; — M. Poupart, curé, 8; —

1. Charles-Louis-Albert Girault, électeur de la section des Postes.

Digitized by Google

M. Raffron du Trouillet, 4; — M. Rulhière, électeur, 2; — M. Trudaine, électeur, 2; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Le Veillard, maire de Passy, 2; — M. Vergennes, électeur, 6; — M. Villette (Charles), 2. Total : 413 voix. Les 33 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 447 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Billecocq, électeur, 147, et Bonneville, électeur, 139. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Billecocq et Bonneville, électeurs, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 147, l'autre 139. Les électeurs pour y procéder se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 315, réduit par deux bulletins nuls, un au 1er bureau, un au 6e, à 313; que sur ce nombre de suffrages M. Billecocq, électeur, en avait obtenu 189, 65 de plus que M. Bonneville, électeur, qui en réunissait 124. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif M. Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq, homme de loi, directeur de l'administration de la loterie royale de France, électeur de 1790 et de 1791, de la section du Palais Royal, âgé de 26 ans 9 mois, demeurant rue de Ventadour, no 13.

Le premier scrutin à faire pour l'élection du 8e et dernier député suppléant a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

40me séance. — Vendredi 7 octobre 1791, 9 heures du matin.

Lettre de Germain Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris, faisant connaître à l'assemblée qu'elle doit procéder à l'élection de deux hauts jurés au scrutin individuel, de 18 administrateurs du département, d'un procureur général syndic en remplacement de Pastoret, élu député, et d'un vice-président du tribunal criminel en remplacement de Buzot démissionnaire. — Liste des administrateurs sortis par la voie du sort ou démissionnaires; causes de la démission de Buzot. — Scrutin pour l'élection d'un député suppléant, sans résultat. — Remerciements de Dusaulx et réponse du président. — Remerciements de Billecocq et réponse du président. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — L'assemblée décide, après discussion, qu'en raison de la convocation des soixante bataillons de la garde nationale parisienne pour procéder à la nomination de leurs officiers elle prorogera sa prochaine séance au 17 octobre. — Scrutin de ballottage entre Bonneville et le curé Collard. Nomination et proclamation de Paul-Nicolas Collard, curé de Conflans, comme 8e député suppléant. — Remerciements du curé Collard et réponse du président. — Remboursement à faire à l'huissier Masson de ses déboursés pour le tableau alphabétique des électeurs. — On charge le secrétaire de faire exécuter des tableaux particuliers des électeurs de chaque bureau. — La prochaine séance est fixée au 17 octobre.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 6 de ce mois, par M. Germain Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris[1]. Elle porte que l'assemblée électorale étant sur le point de terminer les élections des députés et suppléants au corps législatif, il a cru de son devoir de lui faire connaître les autres nominations dont elle aura à s'occuper; qu'aux termes de l'article 6 du titre Ier de la loi du 29 mai dernier, la nomination des deux hauts jurés qui doivent servir auprès de la haute cour nationale doit suivre la nomination des députés au corps législatif; que l'article 2 de la loi du 15 mai, relative à la formation de la haute cour nationale, porte que cette nomination sera faite au scrutin individuel, à la pluralité absolue des suffrages, parmi les citoyens ayant les qualités nécessaires pour être députés au corps législatif; qu'aux termes de l'article 12 du titre VIII de la même loi du 29 mai, l'assemblée devra procéder ensuite au remplacement de la moitié des membres de l'administration du département, composée de ceux qui avaient donné leur démission et de ceux qui sont sortis par la voie du sort au tirage qui a été fait en exécution de la loi du 15 juin; que M. Pastoret, procureur général syndic, étant député à la législature, sa place est devenue vacante, et que l'assemblée devra procéder à son remplacement

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

pour les deux années qu'il devait encore exercer les fonctions de cette place ; qu'enfin M. Buzot ayant donné sa démission de la place de vice-président du tribunal criminel [1], l'assemblée aura à s'occuper de son remplacement.

Cette lettre contient en outre l'envoi de plusieurs exemplaires de la loi du 29 mai dernier, d'un de celle du 15, relative à la Haute Cour nationale, de l'extrait du procès-verbal du tirage au sort des membres de l'administration du département, et d'une copie certifiée de la démission de M. Buzot.

M. le secrétaire a par suite aussi fait la lecture : 1° de l'extrait du procès-verbal du tirage au sort des membres de l'administration du département ; il est du 29 septembre dernier [2] et constate que les membres du directoire à remplacer sont MM. Glot, Anson et Thion de La Chaume, comme sortis par la voie du sort, et M. Cretté, comme nommé à la législature; que les membres du Conseil à remplacer sont MM. Mirabeau, Dutramblay, Cerutti, Lacepède, De Bry, Treil-Pardailhan, Brierre de Surgy, La Rochefoucauld, Incelin, Maillot, Alexandre Lameth, Vieillard, De Mautort et Gravier de Vergennes ; 2° de la démission de M. Buzot. Il donne pour motif que ses concitoyens le rappellent dans leur sein ; que son premier devoir est de céder à leur vœu ; que tant que son pays croira que ses services peuvent lui être utiles, il ne sera jamais à aucun autre, et que son intérêt personnel n'est plus rien quand il s'agit de contribuer au bonheur de ses concitoyens.

1. Buzot avait été élu à ce poste le 25 juin 1791. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 613.)

2. Voici le texte de cette délibération du directoire du département de Paris (copie certifiée conforme par Blondel, Arch. nat., B[1] 12) :

« Département de Paris.

« Extrait des registres des délibérations du Directoire.

« Du 29 septembre 1791.

« Le Directoire s'est occupé du tirage au sort de la moitié des membres du département qui doivent être remplacés aux termes de la loi du 15 juin 1791.

« M. le président a annoncé que M. Cretté, l'un des huit membres du Directoire, était nommé à la législature et devait par conséquent être remplacé sans tirer au sort, conformément à ladite loi. Les noms des sept autres membres du Directoire ont été mis dans la roue de fortune en présence du public et un enfant de l'hôpital du Saint-Esprit a tiré trois bulletins qui portaient les noms de MM. Glot, Anson et Thion de la Chaume.

« Après le tirage des membres du Directoire il s'est occupé de celui du conseil, duquel il résulte que les membres du conseil à remplacer sont MM. Mirabeau, Dutramblay, Cerutti, Lacépède, De Bry, Treil-Pardailhan, Brierre de Surgy, La Rochefoucauld, Incelin, Maillot, Alexandre Lameth, Vieillard, De Mautort et Gravier de Vergennes.

« La Rochefoucauld, président ;

« Blondel, secrétaire. »

Digitized by Google

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un député suppléant du département de Paris au corps législatif. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 275, la pluralité absolue de 138 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bonneville, électeur, a eu 62 voix; — M. Brugière, curé, 3; — M. Bart, électeur, 37; — M. Baudoüin, imprimeur, 5; — M. Bénière, curé, 2; — M. Collard, curé, électeur, 37; — M. Charpentier, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. de Vergennes, 4; — M. Fayel[1], juge de paix, 3; — M. Gerdret, électeur, 4; — M. Leprince, électeur, 4; — M. Lagirardière, électeur, 3; — M. Mathieu, électeur, 12; — M. Monge, académicien, 4; — M. Michel, électeur, 4; — M. Poupart, curé, 2; — M. Pointard, électeur, 2; — M. Quatremère l'aîné, 2; — M. Roucher, électeur, 24; — M. Raffron du Trouillet, 4; — M. Villette (Charles), 11; — M. Vilmorin, 2. Total : 235 voix. Les 40 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 275 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 62 au lieu de 138. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

M. Dusaulx, électeur, nommé en la séance du jour d'hier député suppléant du département de Paris au corps législatif, a demandé à être entendu. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président, Messieurs,

Je me figure, et cette idée touche mon cœur, que c'est par égard pour mon âge, pour mes services et mes anciens travaux, que vous m'avez assigné dans la présente législature le poste le plus commode et le moins exigeant. Grâces, Messieurs, grâces vous soient rendues de tant de bontés et surtout de m'avoir gratifié d'un repos dont j'avais si grand besoin, après deux années et demie d'une activité continuelle et d'un enthousiasme dévorant.

Je ne prétends point, Messieurs, atténuer un bienfait dont je sens tout le prix; vous m'avez sans doute accordé la plus honorable des retraites; mais ne croyez pas que j'y croupisse dans l'inertie. Non, Messieurs, tant que le cœur me battra, je serai ce que je fus, patriote jusqu'au dernier soupir, l'ami des mœurs et de l'égalité, l'ennemi du luxe et des despotes. Je combattrai donc comme je l'ai déjà fait pen-

1. Louis-Gilles-Camille Fayel, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

Digitized by Google

dant plus de trente ans, et cela du temps des Bastilles, je combattrai l'impudence des tyrans subalternes, les manœuvres des intrigants, l'abjection des esclaves volontaires, de ceux qui se vendent à prix d'argent ou de crédit, et tant d'autres vices capables de nous remettre dans les fers, d'où nous sortons à peine, car je défie, quoi qu'en aient dit quelques politiciens, je défie que sans les mœurs il soit jamais possible de faire exécuter nos saintes lois et, par conséquent, de gouverner, de régénérer un peuple immense, gâté de longue main, et qui portera longtemps encore les cicatrices de son ancienne servitude. J'accepte, Messieurs, avec respect et reconnaissance la place de sixième député suppléant dont vous venez de m'honorer et je jure de n'avoir jamais d'autres volontés que les volontés souveraines de mes généreux concitoyens.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, à Sparte, la vieillesse était une magistrature; les anciens avaient reconnu que la liberté ne se maintient que par les mœurs, le respect de nous-mêmes. Rappelés à ces vérités premières par notre réveil à cette liberté, nous honorons en vous la vertu, le savoir, le courage, le courage dont vous avez, en dépit des ans, donné des preuves que nos jeunes admirent et voudront imiter. Associé par vos services et vos énergiques écrits aux événements de notre glorieuse Révolution, votre renommée en est devenue inséparable. Nos neveux, étonnés des travaux de cette immortelle Révolution que vous avez chantée, partageront leur admiration entre l'histoire et l'historien, et dans les honneurs que l'assemblée électorale reconnaissante rend à votre mérite, Monsieur, vous devez voir ceux que la postérité vous réserve.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. Billecocq, électeur, aussi nommé en la séance du jour d'hier député suppléant du département de Paris au corps législatif, a demandé la parole. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, au moment où je parais à cette tribune, tant de sentiments divers m'agitent qu'il me serait impossible de les exprimer avec la dignité qui convient à l'assemblée électorale. A peine sorti de l'époque où le citoyen s'honore pour la première fois d'exercer ses droits politiques, vous m'appelez à suppléer les représentants du peuple dans la fonction la plus importante qui puisse m'être confiée pendant le cours de la plus longue carrière. Je ne m'abuse pas, Messieurs, sur la véritable raison qui a déterminé votre choix; vous avez voulu donner, en ma personne, à la jeunesse de ce département, un motif puissant d'émulation en lui prouvant par mon exemple qu'il n'est point d'âge, si ce n'est celui que les lois constitutionnelles ont elles-mêmes marqué comme le temps de l'inactivité civique, où l'on ne puisse être employé pour le service de la patrie. Vous avez voulu peut-être aussi, en faisant immédiatement succéder ma nomination à celle d'un citoyen respectable par des années longues, utiles et vertueuses, rapprocher pour ainsi dire les extrémités de la vie humaine, offrir dans un même tableau la réunion des deux âges les plus opposés, et réveiller ainsi par ce touchant aspect les plus doux sentiments de la nature.

Digitized by Google

Messieurs, l'honneur que je reçois de vous est grand ; j'en connais tout le prix, mais je vous dois la vérité et je vous la dirai avec franchise. Si quelque chose pouvait balancer dans mon cœur le sentiment de la reconnaissance profonde que me fait éprouver votre bienveillance, ce serait sans doute l'étendue immense des obligations qu'elle m'impose. Cependant, si le zèle le plus pur, le dévouement le plus absolu à la constitution, l'amour le plus ardent de la liberté, la haine la plus forte pour tous les genres d'oppression et de tyrannie, enfin le plus religieux respect pour les droits sacrés du peuple, pour la morale, cette souveraine des empires, peuvent efficacement suppléer tant de vertus publiques qui me manquent, vous n'avez point, Messieurs, à rougir de votre choix. J'ai assisté à la naissance de la Révolution, j'ai suivi sa marche, j'ai observé ses développements, ses progrès. Croyez qu'il me serait impossible d'oublier jamais les avantages dont elle a été la source pour mon pays, croyez que tout ce qu'il sera en moi de faire pour justifier votre confiance, je le ferai. J'en contracte ici le solennel engagement et je n'y serai point infidèle. Tels sont, Messieurs, les remerciements, les hommages que j'ai cru devoir vous présenter ; ils sont dignes de vous, car ce sont ceux d'un homme libre et qui voudra toujours l'être.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, les places de députés suppléants semblent appartenir par leur nature à cette classe de jeunes citoyens dont le patriotisme et les talents attirant les regards du peuple sont devenus sa plus chère espérance. En fixant leur nombre au tiers de la représentation nationale, le législateur s'est proposé non seulement d'assurer cette représentation, mais encore d'ouvrir en quelque sorte une école de législation à ceux qui se dévouent à cette science. L'assemblée électorale dans votre nomination se rapproche donc aujourd'hui de l'esprit de cette institution ; elle ouvre à votre zèle, à votre amour pour la constitution, l'auguste sanctuaire des lois ; elle vous inscrit avec une honorable distinction, Monsieur, sur la liste des candidats qui doivent y briller à leur tour, et se rend, en quelque sorte, aux yeux de vos concitoyens, la caution de vos principes actuels et de vos succès futurs.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers, ils y ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 375, la pluralité absolue de 188 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Audouin, du bataillon des Carmes, a eu 2 voix ; — M. Bonneville, électeur, 106 ; — M. Bart, électeur, 71 ; — M. Brugière, électeur, 2 ; — M. Cozette, électeur, 2 ; — M. Collard, curé et électeur, 95 ; — M. Lagirardière, abbé, 5 ; — M. Leprince, 3 ; — M. Mathieu, électeur, 17 ; — M. Monge, académi-

Digitized by Google

cien, 4 ; — M. Poupart, 3 ; — M. Boucher, 13 ; — M. Raffron du Trouillet, 4 ; — M. Villette (Charles), 3. Total : 330 voix. Les 45 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 375 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Bonneville, électeur, 106, et Collard, curé et électeur, 95. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Bonneville, électeur, et Collard, curé et électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 106, l'autre 95.

Sur l'observation faite par un membre, après la nomination qui allait se faire du huitième suppléant, de proroger la séance à lundi prochain, 10 de ce mois, plusieurs membres ont été successivement entendus.

Les uns ont demandé qu'attendu l'organisation de la garde nationale qui devait avoir lieu dans le cours de la semaine prochaine, et pour laquelle la municipalité avait convoqué pour mardi prochain 11 les 60 bataillons de Paris[1], de proroger la séance au lundi 17 de ce mois, et de faire insérer cette prorogation dans les journaux, afin d'en instruire tous les électeurs, tant des sections que des cantons. D'autres ont soutenu qu'il ne devait point y avoir de prorogation et que l'assemblée devait terminer sans aucune interruption toutes les élections qu'elle était chargée de faire. Enfin, la question préalable demandée sur la prorogation proposée, appuyée et mise aux voix, a été rejetée. La motion principale a ensuite été mise aux voix dans l'ordre qui suit : 1° Y aura-t-il, ou non, prorogation de la séance ? Arrêté qu'il y aurait prorogation. — 2° La prorogation sera-t-elle motivée sur la convocation des 60 bataillons de Paris, pour l'organisation de la garde nationale parisienne, ou ne le sera-t-elle pas ? Arrêté de motiver la prorogation des séances de l'assemblée sur la convocation faite par la municipalité des 60 bataillons de Paris, pour mardi prochain 11 de ce mois, à l'effet de procéder à l'organisation de la garde nationale parisienne et à la nomination, à la pluralité absolue des suffrages, des officiers de chaque compagnie, et à la pluralité relative des sous-officiers. — 3° A quel jour la prorogation sera-t-elle fixée : sera-ce au lundi 17 de ce mois ou à un autre jour ? Arrêté de proroger la séance à lundi en huit 17 de ce mois.

1. Cf. Paul Robiquet, *Personnel municipal de Paris pendant la Révolution*, 628.

Digitized by Google

Un membre a fait la motion d'instruire le suppléant de M. le procureur général syndic du département de cette prorogation. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a chargé M. le président d'instruire à l'instant M. le substitut du procureur général syndic du département de la prorogation de la séance, par elle arrêtée au 17 de ce mois à cause de l'organisation de la garde nationale parisienne et de la convocation faite en conséquence par la municipalité des 60 bataillons de Paris, pour mardi prochain 11 octobre 1791.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers, ils y ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 407, réduits par 7 bulletins nuls, deux au 1er bureau, 2 au 2e, 1 au 3e et 2 au 4e, à 400, que sur ce nombre de suffrages M. Collard, curé et électeur, en avait obtenu 257, 114 de plus que M. Bonneville, électeur, qui en réunissait 143. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, député suppléant du département de Paris au corps législatif, Paul-Nicolas Collard, curé de Conflans, électeur du canton de Charenton, âgé de soixante-cinq ans, demeurant à Conflans.

M. Collard a aussitôt demandé la parole. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le président, Messieurs,

Je ne me présente pas ici pour y attendre un éloge ; le choix dont vous venez de m'honorer est bien suffisant aux désirs de mon amour-propre ; il est une preuve sensible du patriotisme sincère et constant que vous reconnaissez en moi. Je ne viens pas non plus vous offrir un remerciement et des compliments; que pourrais-je vous dire d'intéressant après ceux qu'on vous adressait ce matin dans cette même tribune ? Les phrases d'un curé de campagne seraient bien médiocres, auprès de celles que vous avez entendues dans le cours de vos séances. Je viens uniquement, Messieurs, vous déclarer que j'accepte avec respect la fonction conditionnelle que vos suffrages me destinent. Je souhaite, et je l'espère, qu'elle sera sans réalité, sans exercice à la législature; j'en demeurerai plus libre pour prêcher aux fidèles qui me sont confiés, mon Dieu que j'adore, mon sauveur que j'aime, ma patrie que je chéris, la constitution et les lois que je me fais un devoir de leur développer. Puisse mon patriotisme se graver aussi avant dans leurs cœurs qu'il est profondément imprimé sur toutes les facultés de mon âme !

M. le président lui a répondu :

Monsieur, l'assemblée électorale termine par votre élection une carrière semée d'écueils. Placée au centre des lumières, environnée de talents, ayant à récom-

Digitized by Google

penser les services rendus à la Révolution, au milieu des citoyens qui l'ont faite, les couronnes étaient comptées, et le nombre des concurrents ne pouvait l'être; ayant à traiter avec les plus irascibles des passions, les orages de l'amour-propre et de l'ambition devaient gronder sans cesse autour d'elle; elle ne pouvait satisfaire au vœu d'un candidat, sans en affliger mille autres. C'est donc au dehors d'elle qu'elle doit chercher le prix de ses travaux, c'est dans l'opinion publique, qui seule est impartiale, qu'elle doit trouver sa récompense. Ce moment déçoit sans doute beaucoup d'espérances, mais votre vertu couronne dignement l'œuvre électorale, et l'hommage que l'assemblée vient de vous rendre ne l'honore pas moins que celui qui le reçoit.

L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées.

M. le président a proposé à l'assemblée de l'entretenir d'un acte de justice ; il a demandé que l'assemblée voulût bien s'intéresser pour procurer au sr Masson, l'un de ses huissiers, qui avait rempli ses fonctions avec le plus grand zèle, le payement des avances et déboursés par lui faits pour le tableau alphabétique des électeurs indicatif des bureaux particuliers dans lesquels ils sont distribués. Un de MM. les commissaires aux dépenses de l'assemblée a rendu compte de l'objet concernant cette affaire. Le sr Masson a aussitôt été entendu et l'assemblée a chargé son président d'écrire au suppléant du procureur général syndic du département, pour le prier de procurer le plus promptement possible au sr Masson le remboursement des avances et déboursés par lui faits à l'occasion du tableau alphabétique des électeurs.

Un membre a fait la motion de charger M. le secrétaire de faire faire des tableaux particuliers des électeurs de chaque bureau pour mettre les membres de chaque bureau à portée de se connaître. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

La séance pour la nouvelle organisation des bureaux particuliers et la nomination des deux hauts jurés a été prorogée à lundi 17 de ce mois, neuf heures du matin.

A trois heures, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

41me séance. — Lundi 17 octobre 1791, 9 heures du matin.

La durée des fonctions des officiers du bureau général est prorogée jusqu'au 23 octobre. — Élection des officiers des six bureaux. — L'assemblée décide de supprimer l'usage des compliments par ceux qu'elle élirait et de ne renouveler les bureaux qu'après la nomination des deux hauts jurés et des neuf premiers administrateurs. — 1er scrutin pour l'élection d'un haut juré. — Nomination et proclamation de Tronchet comme haut juré. — 1er scrutin pour l'élection d'un haut juré, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la dernière séance du 7 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la nouvelle organisation des six bureaux particuliers et la nomination de leurs officiers; 2° la nomination au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages des deux hauts jurés qui doivent servir auprès de la haute cour nationale, d'après l'article 6 du titre I de la loi du 29 mai 1791 relative à la convocation de la première législature, et l'article II de la loi du 15 des mêmes mois et an relative à la formation de la haute cour nationale.

M. le président a ensuite représenté que les quinze jours, temps de la durée des fonctions des officiers du bureau général, étaient expirés, et a consulté l'assemblée pour savoir le moment où elle désirait s'occuper de cette nouvelle organisation. Un membre a fait la motion, attendu que le bureau général n'avait par le fait été occupé que pendant huit séances, de ne s'occuper de son renouvellement que dimanche prochain. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les officiers du bureau général continueraient leurs fonctions jusqu'à dimanche prochain 23 de ce mois, jour auquel il serait procédé à une nouvelle nomination.

L'assemblée s'est ensuite occupée, conformément à l'arrêté du 29 août dernier, de l'organisation nouvelle des six bureaux particuliers. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à cette organisation et à la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms, en la forme ordinaire. Les scrutins faits et dépouillés, les secrétaires des bureaux particuliers ont fait à l'assemblée le rapport de leur résultat.

Ces rapports ont fait connaître qu'au 1er bureau M. Raffron du Trouillet a été nommé président, M. Monge, secrétaire; scrutateurs MM. Lefèvre de Gineau, Dubois de Crancé et Chambon; scrutateurs suppléants : MM. Hurel, Andelle, Chauffrey, Chappe[1], L'Écuyer.

1. Jacques-Guillaume-Gabriel Chappe, homme de loi, électeur de la section de Notre-Dame.

Digitized by Google

Qu'au 2e bureau M. d'Ormesson a été élu président, M. Collard, secrétaire; scrutateurs : MM. Bruneau, Cailleau, Hymette; scrutateurs suppléants : MM. Michel, Roucher et Cartel[1].

Qu'au 3e bureau M. de Rulhière a été nommé président, M. Tanevot, secrétaire; scrutateurs : MM. de Moÿ, curé, Rousseau et Thoüin; scrutateurs suppléants : MM. Carle, Cellier et Barnou.

Qu'au 4e bureau M. Le Veillard, de Passy, a été élu président, M. Lagirardière, abbé, secrétaire; scrutateurs : MM. Bart, Armet de Lisle[2] et Vandermonde; scrutateurs suppléants : MM. Soreau, Huguet et Mignonville.

Qu'au 5e bureau M. Grouvelle a été nommé président, M. Foliot, secrétaire; scrutateurs : MM. D'Eaubonne[3], Dudin[4] et Traveau; scrutateurs suppléants : MM. Vieillard, Briban[5] et Laffitte[6].

Enfin qu'au 6e bureau M. Leprince a été élu président, M. Carré, secrétaire; scrutateurs : MM. Simon, Gerdret, Brugière; scrutateurs suppléants : MM. Girard de la Perrotière, Audouin et De La Hante.

Ces rapports achevés, M. le président a proposé à l'assemblée de supprimer l'usage des compliments par ceux qu'elle élirait. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté que dorénavant ceux qu'elle élirait ne feraient plus de compliments à la tribune.

M. le président ensuite a annoncé qu'il s'agissait de procéder à un premier scrutin pour la nomination d'un haut juré. Un membre alors a demandé avant tout la lecture de la loi qui détermine leurs fonctions. M. le secrétaire a fait lecture de la loi du 15 mai 1791 sur le décret du 10 relatif à la formation de la haute cour nationale.

M. le secrétaire ensuite a demandé à l'assemblée de déterminer l'époque où seraient renouvelés les bureaux particuliers, il a proposé de les changer après la nomination du 9e administrateur. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté de renouveler les bureaux particuliers après la nomination des deux hauts jurés et des neuf premiers administrateurs et de procéder ensuite dans ces nouveaux bureaux à l'élection des neuf autres administrateurs, pour compléter les dix-huit que l'assemblée a à nommer, ainsi qu'à celle du procureur

1. Probablement *Courtel*.
2. Nicolas-Joachim Armet de Lisle, négociant, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.
3. Denis-Charles-Martin D'Eaubonne, bourgeois, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.
4. René-Martin Dudin, gouverneur des élèves de marine, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.
5. Louis Briban, cordier, électeur de la section de Notre-Dame.
6. Jean-Baptiste Laffitte, commissaire, électeur de la section de l'Observatoire.

Digitized by Google

général syndic du département et du vice-président du tribunal criminel.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé au premier scrutin annoncé pour l'élection d'un haut juré auprès de la haute cour nationale. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 421, réduit par un bulletin nul au 4e bureau à 420, la pluralité absolue de 211 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Du Port[1], ancien député, a eu 6 voix; — M. Dusaulx, électeur, 92; — M. Dusaulx, sans désignation, 6; — M. Freteau[2], ancien député, 10; — M. Freteau, sans désignation, 3; — M. Loison, électeur, 2; — M. Lefèvre d'Ormesson, électeur, 2; — M. Millet de Gravelle[3], juge, 4; — M. Raffron du Trouillet, 11; — M. Thouret[4], juge, ancien député, 5; — M. Tronchet[5], sans désignation, 14; — M. Tronchet, ancien député, 218; — M. Target[6], homme de loi, ancien député, 9; — M. Treilhard[7], sans désignation, 2. Total : 384 voix. Les 36 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 420 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Tronchet, ancien député, avait obtenu 218 voix, 7 au delà de la pluralité absolue fixée à 211. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, haut juré du département de Paris, pour servir auprès de la haute cour nationale, M. François-Denis Tronchet, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de 66 ans, demeurant rue Pavée-au-Marais.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un autre haut juré du département de Paris, pour servir auprès de la haute cour nationale. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 366, la pluralité absolue de 184 voix.

1. Adrien Du Port. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
2. Emmanuel Freteau. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
3. Jean-Joseph Millet de Gravelle. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 167.)
4. Jacques-Guillaume Thouret. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
5. François-Denis Tronchet. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
6. Guy-Jean-Baptiste Target. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 125.)
7. Jean-Baptiste Treilhard. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 125.)

Digitized by Google

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Camus, architecte[1], a eu 2 voix; — M. Du Port, ancien député, 7; — M. Dusaulx, électeur, 126; — M. Freteau, ex-député, 26; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 6; — M. Rœderer[2], ancien député, 4; — M. Tanevot, électeur, 7; — M. Target, ancien député, 154; — M. Treilhard, ancien député, 13. Total : 345 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 366 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 154 au lieu de 184. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain neuf heures du matin.

A trois heures un quart du soir M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

42me séance. — Mardi 18 octobre 1791, 9 heures du matin.

Lecture de deux lettres de Germain Garnier annonçant l'acceptation de six députés suppléants à la législature et d'une lettre de M. Charmat posant sa candidature comme administrateur du département. — 2e scrutin pour l'élection d'un haut juré. — Nomination et proclamation de Target comme haut juré. — Lettre de Germain Garnier déclarant que les élections des administrateurs peuvent se faire en trois scrutins de liste double. — On décide de nommer au scrutin individuel un administrateur du département à prendre dans les citoyens du district de Bourg-la-Reine et de procéder pour les 17 administrateurs par un scrutin de liste simple de trois noms. — 1er scrutin pour l'élection d'un administrateur. — Nomination et proclamation de Richard Glot comme administrateur du département de Paris pour le district de Bourg-la-Reine. — L'assemblée repousse la demande faite par un électeur de Saint-Denis de remplacer comme administrateur du département pour le district de Saint-Denis, Cretté de Paluel, élu député[1].

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président par M. Germain Garnier, suppléant du procureur général syndic du département. La première, du 7 de ce mois,

1. C'est vraisemblablement le constituant Camus, *archiviste* de l'Assemblée nationale et non *architecte*.
2. Pierre-Louis Rœderer. (Cf. *Assemblée nationale de 1790*, 179.)

Digitized by Google

contient l'envoi de la copie de l'acceptation de M. Clavière de la place de député suppléant du département de Paris à la législature; la deuxième, aussi de ce mois, de celles de MM. Kersaint, De Moÿ, Dusaulx, Billecocq, Collard.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a ensuite fait lecture d'une autre lettre adressée à M. le président le jour d'hier par M. Charmat, député extraordinaire[1]. L'objet de cette lettre est de demander à l'assemblée de le mettre sur les rangs pour être porté au département.

L'ordre du jour réclamé sur cette dernière lettre, appuyé, il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection d'un haut juré du département de Paris auprès de la haute cour nationale, le premier, fait en la dernière séance, n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 321, réduit par un bulletin nul au 5e bureau à 320, la pluralité absolue de 161 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Dusaulx, académicien et électeur, a eu 98 voix; — M. Du Port, ancien député, 2; — M. Dusaulx, sans désignation, 2; — M. Freteau, ancien député, 10; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. Target, ancien député, 171; — M. Target, sans désignation, 9; — M. Tronchet, ancien député, 2; — M. Thouret, député, 2. Total : 298 voix. Les 22 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 320 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Target, ancien député, avait obtenu 171 voix, 10 au delà de la pluralité absolue fixée à 161 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, haut juré du département de Paris pour servir auprès de la haute cour nationale, M. Guy-Jean-Baptiste Target, ancien député, juge du tribunal du 5e arrondissement du département de Paris, âgé de 58 ans, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 57.

Les nominations des deux haut jurés du département se trouvant faites, M. le président a annoncé qu'il s'agissait de procéder au remplacement des administrateurs du département sortis par la voie du sort au tirage fait le 29 septembre dernier en exécution de la loi du 15 juin aussi dernier.

1. L'original est aux Archives nationales, Bᵗ 11.

Digitized by Google

M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président le jour d'hier par M. Germain Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris. Par la première, en répondant à la demande à lui faite par M. le président de la forme dans laquelle l'assemblée doit procéder au remplacement des membres du département, il déclare qu'il pense que c'est par un scrutin de liste simple; que la loi du 29 mai dernier, titre II article 4, a supprimé la forme du scrutin de liste double, par ces mots; *il n'y aura plus de scrutin de liste double en aucun cas;* que la même loi, au même titre, article 2, porte que les suppléants au corps législatif seront nommés au scrutin individuel et à la majorité absolue, nonobstant la disposition de l'article 33 du décret du 22 décembre 1789, qui est demeurée abrogée; qu'il ne connaît aucune loi qui abroge la disposition de l'article 11 du décret du 22 décembre 1789, qui porte que les membres des administrations du département et de district seront choisis par les électeurs, en trois scrutins de liste double, que la seule modification que cet article ait éprouvée est celle qui résulte de la suppression générale de toutes formes de liste double à laquelle a été substituée la liste simple; que quant à la coupure du scrutin en plusieurs listes, l'assemblée électorale de 1790 l'avait jugée nécessaire pour faciliter ses opérations, qu'aucune loi n'a à cet égard de disposition prohibitive; il finit par observer que l'assemblée électorale ayant à élire un administrateur du département parmi les citoyens éligibles de Bourg-la-Reine, la démission de M. Treil-Pardailhan et le déplacement de M. Glot par le tirage ne laissant plus dans l'administration qu'un membre de ce district, au lieu de deux qu'il doit avoir d'après la loi du 22 décembre 1789, section II, article 4, il paraît indispensable de faire cette nomination particulière par une liste d'un seul nom.

La deuxième contient l'envoi de deux exemplaires de la loi du 29 mai dernier qui a supprimé la liste du scrutin de liste double et prescrit aux électeurs de nommer au scrutin individuel les suppléants au corps législatif. Cette lettre porte aussi que ces deux dispositions de la loi rapprochées l'une de l'autre donnent lieu de penser que, pour la nomination des membres de l'administration, il n'y a d'autre changement à la forme indiquée par le décret du 22 décembre 1789 que la substitution de la liste simple à la liste double qui avait d'abord été prescrite. Les articles de la loi, indiqués à l'assemblée par M. le suppléant du procureur général syndic du département, ont été lus aussitôt par M. le secrétaire. Un membre a fait la motion de commencer par la nomination d'un administrateur pour le district de Bourg-la-Reine. Cette motion a fait naître plusieurs propositions. Différents

Digitized by Google

membres ont été successivement entendus; les uns ont demandé que cette nomination fût faite dans la forme des scrutins individuels, c'est-à-dire à la pluralité absolue avec ballottage, dans le cas où il y aurait lieu à un troisième scrutin; d'autres, au contraire, ont prétendu que les administrateurs devant être nommés tous de la même manière, ce scrutin, quoique individuel, n'était pas sujet au ballottage, et que si au second scrutin la pluralité absolue n'était acquise à personne, il fallait passer à un troisième, où il ne serait nécessaire, pour être élu, que la pluralité relative. D'autres ont soutenu que, d'après la loi, on ne devait faire qu'une seule liste de dix-huit noms. Cette dernière proposition a fait demander la lecture de la loi. M. le secrétaire, en conséquence, a lu les articles 2, 4, 12 et 13 de la section 2 de la formation et de l'organisation des assemblées administratives du décret du 22 décembre 1789, portant constitution des assemblées primaires et des assemblées administratives; plusieurs membres, entendus de nouveau, d'après cette lecture, la priorité demandée pour la première motion, dont l'objet est de commencer par nommer au scrutin individuel par liste d'un seul nom, un administrateur du département, pris dans les citoyens éligibles du district de Bourg-la-Reine, la priorité accordée à cette motion, elle a ensuite été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté de commencer le remplacement des administrateurs du département sortis par le tirage, par la nomination au scrutin individuel et de la liste d'un seul nom (dans la forme prescrite pour l'élection des administrateurs en général), d'un administrateur du département, pris dans les citoyens éligibles du district de Bourg-la-Reine.

Un membre a demandé à l'assemblée de décider la forme qu'elle adopterait pour l'élection des dix-sept autres administrateurs, et a proposé d'y procéder par un scrutin de liste de trois noms, à l'exception des deux derniers qui, au moyen de la nomination à faire pour le district de Bourg-la-Reine par un scrutin particulier, seraient alors élus par un scrutin de liste de deux noms. Sur cette proposition appuyée, plusieurs membres ont été entendus; les uns pour la soutenir, les autres pour la combattre; après une longue discussion, cette proposition a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté de procéder après l'élection d'un administrateur, pris dans le district de Bourg-la-Reine, à la nomination des dix-sept autres administrateurs du département, par un scrutin de liste simple de trois noms, sauf les deux derniers qui seraient alors élus par un scrutin de liste de deux noms.

Un membre a fait la motion d'afficher en l'assemblée l'ordre du jour et la manière d'y procéder. La question préalable, demandée sur

Digitized by Google

cette motion, appuyée, mise aux voix, il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin par une liste d'un seul nom pour la nomination d'un administrateur du département de Paris, à prendre dans les citoyens éligibles du district de Bourg-la-Reine. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 473, réduit par deux bulletins nuls, un au troisième bureau et un au cinquième, à 471, la pluralité absolue de 236 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Boudin, de Montreuil, a eu 13 voix; — M. Corancez, électeur, 34; — M. Delannoy [1], électeur, 2; — M. Desgranges [2], électeur, 2; — M. Guyot, maire de Nogent, 2; — M. Glot, sans désignation, 12; — M. Glot, électeur, 329; — M. Gouaux, électeur, 2; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Jacques [3], du Bourg-la-Reine, 7; — M. le maire de Vaugirard [4] 2; — M. Loison, électeur, 5; — M. Michault-Lannoy, électeur, 7; — M. Michault, électeur, 2; — M. Préau, notaire, à Montreuil, 19; — M. Roger [5], électeur, 2; — M. Tiphaine, électeur, 5. Total : 447 voix. Les 24 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 471 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Glot, électeur, avait obtenu 329 voix, 93 au delà de la pluralité absolue, fixée à 236.

M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateur du département de Paris, pour le district du Bourg-la-Reine, M. Richard Glot, propriétaire de la manufacture de faïence et porcelaine de Sceaux, l'un des membres du directoire du département sorti par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, électeur de 1789 et de 1791, du canton du Bourg-la-Reine, âgé de 51 ans, demeurant à Sceaux.

Un électeur du district de Saint-Denis a demandé à l'assemblée, qu'attendu la nomination de M. Cretté de Paluel au corps législatif, il fût procédé à son remplacement comme administrateur du département, pour le district de Saint-Denis, et ce d'après la loi qui porte

1. C'est Michault-Lannoy.
2. François Desgranges, homme de loi, électeur du canton de Bourg-la-Reine.
3. Charles-Symphorien Jacques, entrepreneur, électeur du canton de Bourg-la-Reine.
4. Nicolas Gervoise, électeur du canton d'Issy.
5. Jean-Antoine Roger, maire de Maisons, électeur du canton de Charenton.

Digitized by Google

qu'il doit y avoir dans l'administration du département deux membres de chaque district; il a observé que l'assemblée électorale de 1790 avait, lors de la formation du département, nommé d'abord deux administrateurs pour chacun des trois districts, que MM. Cretté de Paluel et Arnoult avaient été élus pour le district de Saint-Denis, qu'à la vérité, dans le surplus des autres administrateurs, M. De Fauconpret, électeur du canton de Pierrefitte, district de Saint-Denis, avait été élu, mais qu'il ne l'avait été que comme tous les autres, sans désignation particulière pour tel ou tel district, en sorte que M. Arnoult était le seul restant nommé spécialement pour le district de Saint-Denis. Sur cette motion plusieurs membres ont été entendus, les uns pour l'appuyer, les autres pour la combattre et demander la question préalable, fondée sur ce qu'il suffisait, d'après la loi même, qu'il y eût dans l'administration du département deux membres de chaque district, que celui de Saint-Denis, malgré la nomination de M. Cretté de Paluel au corps législatif, en avait toujours deux, MM. Arnoult et Fauconpret. La question préalable appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Le premier scrutin à faire par liste de trois noms, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A deux heures trois quarts du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

43me séance. — Mercredi 19 octobre 1791, 9 heures du matin.

1er scrutin pour l'élection de trois administrateurs du département, sans résultat. — Lettre d'acceptation de Glot. — On décide de ne laisser sur l'affiche que le nom des administrateurs restants et de ne faire par jour qu'un scrutin fermé à midi.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin de liste de trois noms, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris et à la pluralité absolue des suffrages. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 351, réduit, par un bulletin nul au troisième bureau,

Digitized by Google

à 350, n'ayant produit que 1,025 suffrages au lieu de 1,050, ce qui fait 25 de moins à cause de 2 bulletins au premier bureau, de 1 au deuxième et de 1 au troisième, ne portant chacun qu'un nom au lieu de trois; de 9 au quatrième, à cause de 3 bulletins blancs et de 4 bulletins au cinquième, qui ne portaient également qu'un nom chacun, au lieu de trois; en sorte que la pluralité absolue a dû être de 176 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Anson[1], du département, a eu 136 voix; — M. Andelle, électeur, notaire, 7; — M. Anson, sans désignation, 19; — M. Brierre de Surgy, 116; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 4; — M. Borie[2], médecin, électeur, 3; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Bailly, maire de Paris, 2; — M. Bart, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 3; — M. Charmat, député extraordinaire, 2; — M. Cottereau, électeur, 3; — M. Clavière, électeur, 2; — M. de Vergennes, du département, 119; — M. Dubois de Crancé, ancien député, 54; — M. Dacier, municipal, 3; — M. Dusaulx, électeur, 24; — M. d'André[3], ancien député, 2; — M. D'Ailly[4], ancien député, 3; — M. de Brusse, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 4; — M. Dutramblay[5], du département, 4; — M. de Vergennes, sans désignation, 2; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 4; — M. Étienne, notaire, 2; — M. Freteau, ancien député, 4; — M. Gobel, évêque de Paris, 10; — M. Gouniou, électeur, secrétaire, 62; — M. Guerrier, électeur, 2; — M. Gerdret, électeur, 5; — M. Gouniou, sans désignation, 7; — M. Girard de Bury, 2; — M. Gravier de Vergennes, sans désignation, 6; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 2; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. La Rochefoucauld[6], du département, 50; — M. Loison, électeur, 2; — M. La Barre[7], électeur, 2; — M. Lameth (Alexandre), 2; — M. La Rochefoucauld, sans désignation, 12; — M. Lavoiepierre, électeur, 2; — M. Le Veillard, de Passy, 8; — M. La Rochefoucauld, ancien député, 3; — M. Mandrillon[8], 2; — M. Maillot, du département, 11; — M. Mettot, électeur, 3; — M. Monge, électeur, 8; — M. Motet,

1. Pierre-Hubert Anson, ex-constituant. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 436.)

2. Philibert Borie, médecin, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

3. Balthazar-Joseph d'André. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 141.)

4. Marc-François D'Ailly, né à Rocquencourt (Seine-et-Oise) le 26 décembre 1724, conseiller d'État, député de Chaumont-en-Vexin à l'Assemblée constituante, sénateur, mort à Pannes (Loiret) le 20 août 1800.

5. Antoine-Pierre Dutramblay. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 55.)

6. Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 362.)

7. Robert-Guillaume De La Barre, serrurier, électeur de la section de la Croix-Rouge.

8. Joseph Mandrillon, né à Bourg (Ain) en 1743, littérateur, membre des académies de Haarlem, de Bresse, de Philadelphie, etc., commissaire du Pouvoir exécutif dans la Belgique, décapité à Paris le 7 janvier 1794, comme prévenu d'intelligence avec les ennemis extérieurs de la République. Il venait de publier des *Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution des Provinces-Unies en* 1787. (Cf. Arch. nat., W 308, 399.)

Digitized by Google

électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Mautort, notaire, 6; — M. Maillot, sans désignation, 2; — M. Manuel[1], municipal, 2; — M. Mourgue[2], de Pierrefitte, 3; — M. Mottereau[3], du département, 3; — M. Préau, administrateur du Bourg-la-Reine, 2; — M. Pelletier, 2; — M. Parmentier[4], de l'agriculture, 3; — M. Rousseau (Jean), électeur, 29; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 15; — M. Rœderer, ancien député, 7; — M. Rousseau, sans désignation, 4; — M. Roucher, électeur, 2; — M. Thion de la Chaume[5], 23; — M. Thouret, ancien député, 2; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 16; — M. Vieillard, Chinois, électeur, 13; — M. Vilmorin, électeur, 4. Total : 873 voix. Les 152 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,025 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient, le premier que 136, le deuxième que 119, le troisième que 116 au lieu de 176. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, ce jourd'hui, par M. Glot, élu administrateur du département pour le district de Bourg-la-Reine, en la séance du jour d'hier. Elle contient son acceptation.

Un membre a observé que, d'après un arrêté de l'assemblée, pris dans une de ses premières séances, on avait fait supprimer et ôter de la salle le tableau des administrateurs, pour ne donner lieu à aucune indication; en conséquence, il a fait la motion de retirer des bureaux particuliers les noms des administrateurs sortis par le tirage, qui y avaient été affichés, et de n'y laisser subsister que les noms de ceux que le sort ayant fait rester, sont pour le moment inéligibles.

Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les noms des administrateurs à remplacer seraient retirés des bureaux particuliers et qu'il n'y resterait d'affichés que ceux des administrateurs restants.

Un membre a fait la motion, attendu la longueur du dépouillement du scrutin de liste de trois noms et le petit nombre des votants,

1. C'est Pierre-Louis Manuel, futur député de Paris à la Convention.
2. Jacques-Antoine Mourgue. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 84.)
3. Peut-être *Cottereau*, électeur du canton de Pantin.
4. Antoine-Augustin Parmentier, le célèbre introducteur de la pomme de terre en France, né à Montdidier (Somme) le 17 avril 1737, mort à Paris le 17 décembre 1813.
5. Pierre-Basile Thion de la Chaume. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 39.)

Digitized by Google

pour donner aux électeurs plus de facilité pour venir voter et rendre le scrutin le plus nombreux possible, de ne faire à l'avenir qu'un scrutin par jour et de ne le clore qu'à midi. Sur cette motion appuyée, plusieurs membres ont été successivement entendus. La motion, mise ensuite aux voix, l'assemblée a arrêté qu'à l'avenir, pour l'élection des administrateurs du département, il ne serait fait qu'un scrutin par jour et qu'il ne serait fermé qu'à midi; en conséquence, le second scrutin à faire pour la nomination de trois administrateurs a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

44me séance. — Jeudi 20 octobre 1791, 9 heures du matin.

2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste de trois noms, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 444, qu'il aurait dû produire 1,332 suffrages et qu'il n'en a réellement donné que 1,319, ce qui fait 13 de moins à cause de 2 bulletins au 1er bureau, d'un au 3e, de 2 au 4e et de 2 au 6e, ne portant chacun qu'un nom au lieu de 3, et d'un au 5e qui ne contenait que 2 noms au lieu de 3, la pluralité absolue fixée à 223.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Anson, sans désignation, a eu 15 voix; — M. Anson, du département, 220; — M. Andelle, notaire, 6; — M. Brierre de Surgy, du département, 146; — M. Borie, électeur, 3; — M. Brierre de Surgy, sans désignation, 7; — M. Bosquillon, électeur, 3; — M. Bonneville, électeur, 3; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 4; — M. Bart, électeur, 2; — M. Bailly, maire de Paris, 2; — M. Benière, curé, 5; — M. Charmat, 3; — M. Clavière, électeur, 4; — M. Chabouillé, électeur, 7; — M. Cottereau, électeur de Saint-Denis, 3; —

Digitized by Google

M. Dubois de Crancé, électeur, 90; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Devillas[1], 2; — M. Dusaulx, électeur, 33; — M. D'Ailly, ancien député, 6; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 3; — M. d'André, ex-député, 3; — M. Dudin, électeur, 2; — M. Dacier, académicien, électeur, 2; — M. Duveyrier, secrétaire du sceau, 3; — M. Étienne, notaire, 3; — M. Freteau, ex-député, 3; — M. Gerdret, électeur, 11; — M. Gouniou, électeur, 90; — M. Gobel, évêque, 21; — M. Gravier de Vergennes, du département, 162; — M. Gravier de Vergennes, sans désignation, 14; — M. Girard de Bury, 2; — M. Geoffroy d'Assy, 2; — M. La Rochefoucauld, du département, 64; — M. Le Veillard, maire de Passy, 11; — M. La Rochefoucauld, ancien député, 3; — M. La Chaume, sans désignation, 2; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Lasnier, capitaine, 2; — M. Leprince, électeur, 2; — M. Lamotte, électeur, 3; — M. Loison, électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Maillot, négociant, du département, 4; — M. Michel, électeur, 2; — M. Montesquiou[2], du comité des finances, 2; — M. Mautort, notaire, 7; — M. Minier, juge, 2; — M. Monge, académicien, électeur, 7; — M. Milly, électeur, 4; — M. Mettot, électeur, 2; — M. Manuel, municipal, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 2; — M. Rousseau (Jean), 55; — M. Raffron du Trouillet, 13; — M. Rousseau, électeur, 6; — M. Rœderer, ex-député, 4; — M. Thion de la Chaume, du département, 50; — M. Thion, sans désignation, 4; — M. Vilmorin, électeur, 5; — M. Viollet-Leduc[3], électeur, 2; — M. Vergennes, sans désignation, 2; — M. Vieillard, ci-devant du département, 4; — M. Villette (Charles), 2. Total : 1,162 voix. Les 157 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,319 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages n'en avaient obtenu, le premier que 220, le second que 162 et le troisième que 146, au lieu de 223. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, à la simple pluralité relative des suffrages; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

1. Louis Devillas, négociant, électeur de la section du Louvre.
2. Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fézensac, ex-député de Paris à la Constituante.
3. Jean-Nicolas Viollet-Leduc, huissier-commissaire-priseur, électeur de la section des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

45me séance. — Vendredi 21 octobre 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Tronchet. — 3e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs. — Nomination et proclamation comme administrateurs du département de Paris de Pierre-Hubert Anson, Charles Gravier de Vergennes et Jean-Charles-Robert Brierre de Surgy, administrateurs sortants.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le jour d'hier par M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris. Elle contient l'envoi de la copie de l'acceptation de M. Tronchet de la place de haut juré du département de Paris près la haute cour nationale, à laquelle il a été élu par l'assemblée en la séance du 17 de ce mois. Lecture aussi faite par M. le secrétaire de l'acceptation de M. Tronchet, l'insertion dans le procès-verbal et l'impression en ont été ordonnées. Elle est ainsi conçue :

Lorsque la loi du 15 mai a statué que nul ne pourrait refuser d'être inscrit sur la liste générale du haut-juré, elle avait prévu qu'il ne se trouverait aucun citoyen qui, pénétré de toute l'importance et de toute la délicatesse de cette fonction, ne dût être tenté de s'en excuser. Mon respect pour la loi et pour la haute marque de confiance que l'assemblée électorale vient de me donner, me commande une obéissance aveugle, mais le vif intérêt que je prends au bonheur de ma patrie me fait désirer qu'une prompte réunion des cœurs et des esprits ne me mette jamais dans la nécessité d'exercer ce triste ministère.

TRONCHET.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin de liste de trois noms à la simple pluralité relative des suffrages pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le second fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 444, qu'il aurait dû produire 1,332 suffrages, mais qu'il n'en a réellement donné que 1,325, ce qui fait 7 de moins à cause d'un bulletin au 3e bureau ne portant que 2 noms au lieu de 3, de deux au 4e et d'un au 6e qui ne contenaient chacun qu'un nom au lieu de trois.

Digitized by Google

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, notaire, a eu 3 voix; — M. Anson, sans désignation, 16; — M. Anson, ex-député, 219; — M. Bosquillon, juge de paix, 2; — M. Brierre de Surgy, du département, 156; — M. Brierre de Surgy, sans désignation, 13; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 4; — M. Bart, électeur, 2; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 2; — M. Bruneau, juge de paix, 3; — M. Cottereau, du canton de Saint-Denis, 4; — M. Clavière, électeur, 7; — M. Chabouillé, électeur, 7; — M. Collard, curé, 2; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 11; — M. Dusaulx, électeur, 21; — M. D'Ailly, ex-député, 6; — M. Dubois de Crancé, électeur, 106; — M. Démeunier[1], ex-député, 2; — M. d'Allarde[2], ex-député, 2; — M. d'Ormesson, sans désignation, 2; — M. Dufourny, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Étienne, notaire, 2; — M. Fournier[3], de Saint-Denis, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Gouniou, électeur, 109; — M. Gravier de Vergennes, du département, 164; — M. Gravier de Vergennes, sans désignation, 9; — M. Gerdret, électeur, 13; — M. Gobel, évêque, 24; — M. La Rochefoucauld, du département, 42; — M. Lamotte, électeur, 5; — M. La Rochefoucauld, sans désignation, 5; — M. La Rochefoucauld, ex-député, 8; — M. Le Veillard, maire de Passy, 9; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Lameth, 4; — M. Leprince, électeur, 3; — M. Lavigne, ex-député, 2; — M. Mautort[4], 4; — M. Mettot, électeur, 3; — M. Marchand, électeur, 2; — M. Monge, académicien, 5; — M. Petion, ancien député, 2; — M. Prévoteau, électeur, 3; — M. Rousseau (Jean), 68; — M. Rœderer, ex-député, 8; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 14; — M. Raisson, électeur, 2; — M. Robespierre, ex-député, 2; — M. Signy[5], architecte, électeur, 2; — M. Thion de la Chaume, 21; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 2; — M. Thion de la Chaume, ex-député[6], 7; — M. Trudaine, électeur, 2; — M. Vieillard, 8; — M. Vergennes, sans désignation, 4; — M. Vilmorin, électeur, 2. Total : 1,161 voix. Les 164 voix de surplus, dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,325 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages

1. Jean-Nicolas Démeunier, député de Paris à l'Assemblée constituante.

2. Pierre-Gilbert Leroy d'Allarde, né à Montluçon (Allier) le 9 août 1752, député de la noblesse du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier à l'Assemblée constituante, mort à Besançon le 9 septembre 1809. — Son nom est orthographié *Dallarmes* dans ce procès-verbal, mais il est rectifié dans un scrutin suivant.

3. Pierre Fournier, bourgeois, électeur du canton de Saint-Denis.

4. Georges-Victor De Mautort, notaire. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 20.)

5. Louis Signy, architecte-expert, électeur de la section de la place de Louis XIV.

6. Thion de la Chaume n'appartint à aucune assemblée.

Digitized by Google

étaient MM. Anson, ex-député, 219, Gravier de Vergennes, du département, 164, et Brierre de Surgy, du département, 156. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateurs du département de Paris, M. Pierre-Hubert Anson, ancien député à l'Assemblée nationale et l'un des administrateurs du département de Paris sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, et vice-président du directoire du département, âgé de 47 ans, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg, numéro 15 ; M. Charles Gravier (ci-devant de Vergennes), l'un des administrateurs du département sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, électeur de la section de la Fontaine de Montmorency, âgé de 40 ans, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, n° 4 ; M. Jean-Charles-Robert Brierre de Surgy, l'un des membres du département sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, âgé de 37 ans, demeurant rue Poulletier, Ile Saint-Louis.

A deux heures trois quarts, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

46me séance. — Samedi 22 octobre 1791, 9 heures du matin.

1er scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat. — La nomination des officiers du bureau général est fixée au lendemain.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, un membre a fait la motion d'afficher chaque jour en l'assemblée le recensement général du dernier scrutin.

Cette motion appuyée, plusieurs membres successivement entendus, il a été fait une autre motion, pour n'avoir point de discussion sans que l'objet en ait été affiché la veille, et ce attendu le petit nombre d'électeurs qui se trouve, à l'ordinaire, à l'assemblée, lors de la lecture du procès-verbal. Plusieurs membres aussi entendus sur cette dernière motion, la question préalable invoquée sur le tout, appuyée, mise aux voix, a été rejetée. L'ajournement de la première motion à lundi a été demandé, appuyé et mis aux voix. L'assemblée a ajourné à lundi prochain, 24 de

Digitized by Google

ce mois, après la lecture du procès-verbal, la discussion sur la motion tendant à afficher chaque jour, dans la salle, le recensement général du dernier scrutin, et a ordonné l'affiche de cette discussion ajournée, comme objet d'ordre du jour, pour lundi prochain 24 octobre.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin de liste de trois noms, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 459, qu'il aurait dû produire 1,377 suffrages, mais qu'il n'en a réellement donné que 1,371, ce qui fait six de moins, à cause de deux bulletins, l'un au 1er bureau, l'autre au 6e ne portant chacun qu'un nom au lieu de trois; et de deux autres bulletins, un au 4e et un au 5e qui ne contenaient chacun que deux noms au lieu de trois, et que la pluralité absolue était de 230 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Andelle, notaire, a eu 4 voix; — M. Anson, 2; — M. Boucher de Saint-Sauveur, électeur, 3; — M. Bart, électeur, 4; — M. Benière, curé, 9; — M. Bouillard de Bel-Air[1], électeur, 2; — M. Borie, médecin, électeur, 2; — M. Béchet, électeur, 2; — M. Bosquillon, électeur, 5; — M. Beaumez[2], ex-député, 2; — M. Bailly, maire de Paris, 2; — M. Boucheron, le jeune, électeur, 2; — M. Brusse, électeur, 2; — M. Badin[3], homme de loi, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 11; — M. Clavière, électeur, 4; — M. Chambon, électeur, 2; — M. Camus, ex-député, 3; — M. Chigot, électeur, 2; — M. Charmat, député extraordinaire, 2; — M. D'Ailly, ex-député, 118; — M. Dubois de Crancé, électeur, 90; — M. Dusaulx, électeur, 26; — M. d'Ormesson, électeur, 6; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 5; — M. D'Ailly, sans désignation, 3; — M. Destouches, électeur, 2; — M. De la Chaume, sans désignation, 2; — M. d'André, ex-député, 2; — M. Dacier, municipal, 2; — M. d'Allarde, ex-député, 3; — M. Delondre père, électeur, 2; — M. Domain, électeur, 2; — M. Étienne, notaire, 3; — M. Franchet, électeur, 2; — M. Freteau, ex-député, 3; — M. Fournier, de Saint-Denis, 2; — M. Fournier, électeur, 2; — M. Gouniou, électeur, 129; — M. Gobel, évêque, 56; — M. Gerdret, négociant, électeur, 9; — M. Guillotin[4], ex-député, 2; — M. Gouniou, sans

1. Augustin-Louis Bouillard, conseiller à la cour des aides, électeur de la section des Enfants-Rouges.

2. Bon-Albert Briois de Beaumez, député d'Arras à l'Assemblée constituante.

3. Pierre-Servais Badin, homme de loi, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

4. Joseph-Ignace Guillotin, député de Paris à l'Assemblée constituante.

Digitized by Google

désignation, 2; — M. Hurel, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 3; — M. La Rochefoucauld, du département, 162; — M. Le Veillard, de Passy, 148; — M. Lancel, imprimeur des manufactures, 5; — M. Le Vasseur, négociant, 2; — M. Leprince, électeur, 4; — M. La Rochefoucauld, ex-député, 19; — M. La Rochefoucauld, sans désignation, 23; — M. Lavigne, ex-député, 2; — M. Lamotte, électeur, 4; — M. Lagirardière, électeur, 4; — M. Lameth (Alexandre), 2; — M. Lavoiepierre (Denis), électeur, 3; — M. Cottereau, de Saint-Denis, 2; — M. Monge, académicien, 7; — M. Mautort, notaire, 13; — M. Maillot, du département, 6; — M. Motet, électeur, 6; — M. Montesquiou, ex-député, des finances, 13; — M. Milly, électeur, 4; — M. Michaux fils, électeur, 2; — M. Montesquiou, sans désignation, 2; — M. Manuel, 2; — M. Mandrillon, des académies, 2; — M. Mitte[1], électeur, 2; — M. Montesquiou, du département, 2; — M. Morblan[2], électeur, 2; — M. Poissonnier de Longerais, électeur de 1790, 4; — M. Parmentier, de la société d'agriculture, 2; — M. Pétion, ex-député, 3; — M. Rousseau (Jean), électeur, 57; — M. Rousseau (Jean), sans désignation, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 16; — M. Rœderer, ex-député, 12; — M. Renard[3], électeur, 2; — M. Saillant[4], électeur, 2; — M. Thion de la Chaume, du département, 55; — M. Trotignon, électeur, 2; — M. Thion de la Chaume, électeur, 2; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 4; — M. Vieillard, Chinois, 15; — M. Vignon[5], ex-député, 3; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Villette (Charles), électeur, 5; — M. Vieillard, électeur, 2; — M. Voilquin, 2. Total : 1,180 voix. Les 191 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total au dépouillement : 1371 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient, le premier que 162, le deuxième que 148 et le troisième que 129, au lieu de 230. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin, il a été ajourné à lundi prochain 24 de ce mois, d'après l'arrêté du 9 septembre dernier, qui porte qu'il

1. Peut-être l'électeur Lemit.

2. Jean Morblan, marchand d'arbres, électeur du canton de Villejuif.

3. Jean-Claude-Louis Renard, commissaire des guerres, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

4. Charles-Jacques Saillant, médecin, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

5. Pierre Vignon, né à Neuilly (Seine), le 10 novembre 1736, négociant, député du tiers-état de Paris à l'Assemblée constituante, mort à Paris le 7 février 1823.

Digitized by Google

n'y aurait de séances les dimanches et fêtes que lorsqu'il s'agirait de procéder à l'élection des officiers du bureau général.

Conformément à l'arrêté du 17 de ce mois qui a prolongé les fonctions des officiers du bureau général jusqu'au dimanche 23 de ce mois, jour auquel il serait procédé à une nouvelle nomination, la rénovation du bureau général a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

A trois heures du soir M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

47me séance. — Dimanche 23 octobre 1791, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection du président de l'assemblée, sans résultat. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Delavigne et Dubois de Crancé. — Nomination et proclamation de Delavigne comme président de l'assemblée. — Scrutin pour l'élection du secrétaire. — Nomination et proclamation de Gouniou comme secrétaire. — Scrutin pour l'élection de deux secrétaires-suppléants. — Nomination et proclamation des électeurs Mathieu et Le Roy comme secrétaires suppléants. — Scrutin pour l'élection de trois scrutateurs généraux et de trois suppléants. — Nomination et proclamation des électeurs Gallemant, Bosquillon et Gerdret comme scrutateurs généraux, et des électeurs Loison, Jean Rousseau et Motet comme scrutateurs suppléants.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nouvelle organisation des officiers du bureau général. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder à un premier scrutin pour la nomination d'un président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 95, réduit par un bulletin nul au 3e bureau, à 94, la pluralité absolue de 48 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Dubois de Crancé, électeur, a eu 32 voix; — M. Kersaint, électeur, 4; — M. Lavigne, électeur, 43; — M. Michel, électeur, 6; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 2; — M. Rousseau (Jean), électeur, 2; — M. Roucher, électeur, 2. Total : 91 voix. Les trois voix de surplus, dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 94 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 43, au lieu de 48. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre de votants était de 108, la pluralité absolue de 55 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Dubois de Crancé, électeur, a eu 48 voix ; — M. Kersaint, électeur, 2 ; — M. Lavigne, électeur, 54. Total : 104. Les 4 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 108 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Lavigne, électeur, et Dubois de Crancé, électeur, que le premier en réunissait 54, le second 48 ; que de plus M. Lavigne avait eu une voix sous le nom de M. Lavigne, ex-électeur. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Lavigne et Dubois de Crancé, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 54, l'autre 48.

Un membre alors a réclamé sur la voix donnée à M. Lavigne avec la désignation d'ex-électeur, il a fait la motion de la réunir aux 54, qu'il avait obtenues sous le titre de Lavigne, électeur, ce qui, lui donnant la pluralité absolue, devait le faire nommer président. Plusieurs membres entendus sur cette réclamation, différents membres de l'assemblée ont demandé de passer au ballottage. M. le président a consulté l'assemblée et il a été arrêté de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Lavigne et Dubois de Crancé. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 117, que sur ce nombre de suffrages M. Lavigne en avait obtenu 62, 7 de plus que M. Dubois de Crancé, qui en réunissait 55. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, président de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Lavigne, électeur.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination du secrétaire. Les électeurs retirés dans leurs bureaux par-

Digitized by Google

ticuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 89, la pluralité absolue de 45 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Gouniou a eu 82 voix; — M. Le Roy, de l'Hôtel-de-Ville, 4. Total : 86 voix. Les trois voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 89 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gouniou avait obtenu 82 voix, 37 au delà de la pluralité absolue, fixée à 45 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Gouniou.

M. Lavigne, nommé président, n'étant point pour le moment à l'assemblée, M. Kersaint a continué de présider en qualité d'ex-président, et M. Gouniou a pris place au bureau comme secrétaire.

M. Kersaint, ex-président, a annoncé qu'il s'agissait de procéder par un scrutin de liste de deux noms à la pluralité relative des suffrages, à la nomination de deux secrétaires adjoints de l'assemblée. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, M. Carré comme doyen d'âge a pris la présidence, en l'absence de M. Lavigne, président, et de M. Kersaint, ex-président. M. Kersaint a signé avec M. Gouniou, comme ancien président.

GOUNIOU, *secrétaire.*

Le résultat des scrutins remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 81, produisant 162 suffrages:

Il est résulté du dépouillement que M. Bonneville a eu 13 voix; — M. Billecocq, électeur, 15; — M. Bart, électeur, 8; — M. Brugière, curé, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, électeur, 4; — M. Gerdret, électeur, 3; — M. Gallemant, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 2; — M. Le Roy, sans désignation, 2; — M. Le Roy, section de l'Hôtel-de-Ville, 18; — M. La Perrotière, électeur, 3; — M. Mathieu, électeur, 52; — M. Roucher, électeur, 4; — M. Rousseau (Jean), 4; — M. Rigaud, électeur, 2; — M. Simon, électeur, 2; — M. Trémouilles, électeur, 2; — M. Trécourt, électeur, 3. Total : 241 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 162 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Mathieu, électeur, 52, et Le Roy, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 18. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, secrétaires adjoints de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Mathieu, électeur, et Le Roy, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.

L'assemblée a ensuite procédé à un scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages pour la nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 81 produisant 243 suffrages.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bart, électeur, a eu 5 voix; — M. Bosquillon, électeur, 21; — M. Billecocq, 4; — M. Bonneville, 11; — M. Bruneau, 3; — M. Boucher-René, 2; — M. Baudoüin, électeur, 2; — M. Cailleau, 4; — M. Collard, curé, 3; — M. Coutier, 7; — M. Dubois de Crancé, 7; — M. Dufourny, 2; — M. De La Fontaine[1], 2; — M. d'Ormesson, 3; — M. Gallemant, 45; — M. Gerdret, électeur, 15; — M. Hymette, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. Hurel, 2; — M. Kersaint, 2; — M. Lamotte, 9; — M. Loison, 15; — M. Lawalle L'Écuyer, 3; — M. La Perrotière, 2; — M. Motet, électeur, 11; — M. Mutrecy, 2; — M. Michaux fils, 2; — M. Maurice[2], électeur, 2; — M. Rousseau (Jean), 14; — M. Roucher, électeur, 4; — M. Roussy, électeur, 3; — M. Simon, électeur, 2; — M. Trécourt, 3; — M. Trémouilles, 2. Total : 218 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 243 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Gallemant, 45 voix, Bosquillon, 21, et Gerdret, 15; que ceux qui ensuite en avaient réuni le plus, étaient MM. Loison, 15, Rousseau (Jean), 14, et Motet, 11. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Gallemant, Bosquillon et Gerdret, et scrutateurs suppléants, MM. Loison, Rousseau (Jean) et Motet.

D'après l'arrêté du jour d'hier, la discussion sur la question de

1. Jean-François De La Fontaine, maçon, électeur de la section des Gravilliers.
2. Jean-Baptiste Maurice, maître de pension, électeur de la section Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

savoir si le recensement général de chaque dernier scrutin serait affiché ou non dans l'assemblée à demain neuf heures du matin, après la lecture du procès-verbal ainsi que le second scrutin pour la nomination de trois administrateurs du département.

A deux heures un quart du soir, M. le doyen d'âge président a levé la séance et à signé avec le secrétaire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

48me séance. — Lundi 24 octobre 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Target et de Gravier de Vergennes. — Discussion sur la motion tendant à afficher chaque jour dans l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin. — On décide de fermer la discussion. — L'agitation est telle que le président lève la séance à une heure.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture : 1° d'une lettre de M. Garnier, suppléant de M. le procureur général syndic du département, adressée à M. le président le 21 de ce mois, contenant l'envoi de la copie de l'acceptation de M. Target, de la place de haut juré du département de Paris près la haute cour nationale à laquelle il a été nommé en la séance du 18, acceptation dont il a été aussi fait lecture ; — 2° d'une lettre aussi adressée à M. le président le 22 de ce mois par M. de Vergennes, électeur, élu, en la séance du 21, administrateur du département de Paris; elle contient son acceptation.

Sur la motion faite par un membre de voter des remerciements à M. Kersaint, ex-président, la question préalable a été invoquée, appuyée, elle a été mise aux voix ; l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. Carré, doyen d'âge, président, en l'absence de M. Delavigne, président, et de M. Kersaint, ex-président, a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la discussion sur la motion tendant à afficher chaque jour dans l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin ; — 2° un second scrutin de liste de trois noms, à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination de trois administrateurs du département, le premier fait en la séance du 22 de ce mois n'ayant point produit la pluralité absolue.

La discussion sur la motion ajournée ouverte, l'auteur de la

Digitized by Google

motion entendu, un autre a demandé la parole et l'a combattue. La question préalable invoquée sur le tout, appuyée, mise aux voix, elle a été rejetée. Plusieurs membres ont demandé que la discussion fut fermée sur la motion. L'assemblée, consultée, a arrêté de fermer la discussion. Un membre a fait la motion d'ajourner de nouveau la décision à prendre sur cette motion et de passer dans les bureaux. La question préalable réclamée contre l'ajournement, appuyée, mise aux voix, a été rejetée. L'ajournement mis ensuite aux voix a également été rejeté.

On a demandé d'un côté que la motion principale fût mise aux voix, d'un autre on a prétendu que la discussion ne pouvait être fermée et que l'ajournement ayant été rejeté, la discussion par cela seul était ouverte. L'assemblée, consultée de nouveau pour savoir si la discussion serait ou non fermée, a arrêté de fermer la discussion.

Un membre a demandé d'être entendu pour dénoncer un fait; plusieurs membres se sont d'abord opposés à ce que la parole lui fût accordée; l'assemblée, consultée, a arrêté qu'il ne serait point entendu.

La diversité des opinions ayant jeté le trouble dans l'assemblée, M. le doyen d'âge président a cherché à diverses reprises à calmer les esprits sans pouvoir y réussir; enfin, ne pouvant parvenir à se faire entendre, il a rappelé l'assemblée au point de la délibération; à une heure de relevée, il a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

49me séance. — Mardi 25 octobre 1791, 9 heures du matin.

Discussion sur le procès-verbal, qui est adopté. — 2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat. — Tirage au sort du rang des sections et des cantons.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a demandé la parole sur la rédaction du procès-verbal; il a prétendu qu'il était inexact en disant que la discussion avait été fermée après le rejet de l'ajournement de la motion principale. Un autre, au contraire, a soutenu l'exactitude de la rédaction et qu'elle devait subsister. Cette dernière motion appuyée, l'assemblée consultée, il a été arrêté que la portion du procès-verbal attaquée d'inexactitude n'était autre chose que la vérité. M. le président a demandé

Digitized by Google

en conséquence à l'assemblée si elle approuvait l'article contesté dans le procès-verbal. Un membre alors a prétendu que le procès-verbal devrait porter qu'il avait été arrêté par une délibération première de l'assemblée que la discussion était fermée. L'assemblée, consultée sur la rédaction de cet article, a adopté sans aucun changement celle faite dans le dernier procès-verbal. Sur la proposition faite par M. le président de mettre aux voix la rédaction du procès-verbal en général, il a été fait une motion dont l'objet était la désapprobation générale du procès-verbal. Sur cette motion, la question préalable invoquée, appuyée, mise aux voix, il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. La rédaction du procès-verbal mise alors aux voix a été adoptée.

L'ordre du jour demandé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer et M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste de trois noms, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le premier fait en la séance du 22 de ce mois n'ayant point produit de pluralité absolue, et a invité les électeurs à se retirer dans leurs bureaux particuliers pour y procéder.

Un membre a reclamé et a prétendu qu'outre l'objet qui venait d'être annoncé comme à l'ordre du jour, il y en avait encore un autre dont on devait s'occuper avant de se retirer dans les bureaux, que cet objet était la décision à prendre sur la motion tendant à afficher dans l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin. Plusieurs membres ont demandé l'ajournement de cette motion, les uns à demain, les autres indéfiniment et de passer dans les bureaux. L'assemblée consultée sur la priorité à accorder à l'un de ces deux ajournements, l'ajournement à demain a prévalu et il a été arrêté de passer dans les bureaux.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 432 qui aurait dû produire 1296 suffrages et qu'il n'en a réellement donné que 1280; seize de moins, à cause de huit bulletins, 1 au premier bureau, 1 au second, 2 au troisième, 1 au quatrième, 1 au cinquième et 1 au sixième ne portant chacun qu'un nom au lieu de trois, et que la pluralité absolue se trouvait fixée à 217 voix.

Pendant le cours du dépouillement, un membre entendant appeler des voix sans désignation sous le nom de Dubois de Crancé a prétendu que de Crancé était une désignation et que ces voix devaient

Digitized by Google

appartenir à M. Dubois de Crancé, électeur; un secrétaire des bureaux particuliers a observé qu'on l'avait ainsi décidé dans son bureau, un autre membre a représenté que dans son bureau, il avait été dit qu'il y avait cinq personnes se nommant Dubois de Crancé, un autre a soutenu que jusqu'à ce qu'on ait prouvé l'existence de plusieurs personnes du nom de Dubois de Crancé, électeur, les voix sous ce nom devaient appartenir à M. Dubois de Crancé, électeur; enfin on a demandé le renvoi de cette question après le dépouillement. Cette dernière proposition appuyée, mise aux voix, le renvoi de la décision de cette question après le dépouillement a été ordonné.

Le dépouillement achevé, il en est résulté que M. Andelle, notaire, a eu 5 voix; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 7; — M. Bénière, curé, électeur, 9; — M. Bart, électeur, 2; — M. Bosquillon, 3; — M. Beville[1], de Saint-Denis, 3; — M. Bechet, électeur, 2; — M. Borie, municipal, 2; — M. Chabouillé, électeur, 13; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. Canuel, municipal, électeur, 2; — M. Cottereau, de Saint-Denis, 4; — M. Charmat, ex-député, 3; — M. Champion, municipal, 2; — M. Clavière, électeur, 2; — M. D'Ailly, ex-député, 133; — M. Dubois de Crancé, électeur, 92; — M. Dusaulx, électeur et suppléant, 14; — M. d'Ormesson, électeur, 4; — M. Dutramblay, du département, 2; — M. Dubois de Crancé, 6; — M. Destouches, électeur, 3; — M. Dubois, électeur, 2; — M. d'Allarde, ex-député, 2; — M. de Moÿ, trésorier, électeur, 3; — M. Dacier, électeur, 4; — M. Dufourny, 2; — M. Dusaulx, du département, 3; — M. D'Ailly, sans désignation, 2; — M. Diot, électeur, 2; — M. de Sillery[2], ex-député, 2; — M. Étienne, notaire, 3; — M. Freteau, ex-député, 3; — M. Franchet, électeur, 4; — M. Gouniou, électeur, secrétaire, 104; — M. Gerdret, électeur, 19; — M. Gobel, évêque, 39; — M. Grimprel, de Vincennes, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. La Rochefoucauld, du département, 170; — M. La Rochefoucauld, sans désignation, 22; — M. La Rochefoucauld, ex-député, 9; — M. Le Veillard, maire de Passy, 144; — M. La Rochefoucauld, électeur, 2; — M. Loison, électeur, 2; — M. Lamotte, électeur, 4; — M. Lavigne, électeur, 4; — M. Leprince, des Gobelins, 3; — M. Lawalle L'Écuyer, 2; — M. Lancel, imprimeur, 3; — M. Lagirardière, abbé, 3; — M. Monge, électeur, académicien, 3; — M. Mautort, notaire, 8; — M. Maillot, du département, 2; — M. Montesquiou, ex-député, des finances, 2; — M. Montesquiou, sans désigna-

1. Avocat, électeur de 1790. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 83.)

2. Charles-Alexis-Pierre Brulart de Genlis, comte de Sillery, né à Paris le 20 janvier 1737, maréchal de camp, député de la noblesse de Reims à l'Assemblée nationale et de la Somme à la Convention, décapité à Paris le 31 octobre 1793.

Digitized by Google

tion, 2; — M. Motet, électeur, 7; — M. Milly, électeur, 2; — M. Mandrillon, académicien, 2; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Marchand, électeur, 3; — M. Montesquiou, ex-député, 3; — M. Préau, électeur, notaire de Montreuil, 4; — M. Poissonnier de Longerais, municipal, 7; — M. Patry, juge de paix, 2; — M. Parmentier, agriculteur, 2; — M. Rousseau (Jean), 55; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 21; — M. Rœderer, ex-député, 9; — M. Rousseau, électeur, 3; — M. Roucher, électeur, 2; — M. Renard, capitaine des grenadiers, 3; — M. Silly, électeur, 11; — M. Thion de la Chaume, du département, 46; — M. Tiron[1], municipal, 2; — M. Tanevot, électeur, 2; — M. Trudaine, 2; — M. Trotignon, électeur, 2; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 4; — M. Vieillard, Chinois, 9; — M. Vilmorin, électeur, 4; — M. Vanier[2], député, électeur, 2; — M. Vandermonde, académicien, électeur, 2. Total : 1,111 voix. Les 169 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,280 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en avaient réuni le premier que 170, le second que 144, le troisième que 133 au lieu de 217. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, à la pluralité relative des suffrages; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

Le tirage du rang des sections et des cantons pour la nomination des bureaux particuliers a été fait par l'un de MM. les scrutateurs généraux, en présence de l'assemblée.

Ils sont sortis dans l'ordre qui suit : N° 1, section du Ponceau; — 2, section des Tuileries; — 3, canton de Charenton; — 4, section de Bonne-Nouvelle; — 5, section des Arcis; — 6, canton de Saint-Denis; — 7, canton d'Issy; — 8, canton de Montreuil; — 9, canton de Belleville; — 10, canton de Pierrefitte; — 11, canton de Villejuif; — 12, section de la place Royale; — 13, section des Gravilliers; — 14, section de la rue Poissonnière; — 15, section des Quinze-Vingts; — 16, section de Bondy; — 17, section du Louvre; — 18, section de la Croix-Rouge; — 19, section du Roi-de-Sicile; — 20, section du Théatre-Français; — 21, section de l'Arsenal; — 22, section de la rue Beaubourg; — 23, section des Postes; — 24, canton de Choisy-le-Roi; — 25, canton de Nanterre; —

1. Edme Tiron. (Cf. *Assemblée nationale de 1790*, p. 53.)

2. Charles-Hyacinthe-Augustin Vanier, charcutier, électeur de la section de la rue de Montreuil.

Digitized by Google

26, section de la Bibliothèque ; — 27, section de Popincourt ; — 28, section du Faubourg-Montmartre ; — 29, section des Thermes-de-Julien ; — 30, canton de Châtillon ; — 31, section de la Fontaine-de-Grenelle ; — 32, section de la Grange-Batelière ; — 33, canton de Bourg-la-Reine ; — 34, section du Marché-des-Innocents ; — 35, section de Notre-Dame ; — 36, section du Palais-Royal ; — 37, section de l'Isle ; — 38, section du Temple ; — 39, section d'Henri IV ; — 40, section des Lombards ; — 41, section de Sainte-Geneviève ; — 42, section de la place de Louis XIV ; — 43, canton de Clichy ; — 44, section de la place Vendôme ; — 45, section du Roule ; — 46, section de l'Oratoire ; — 47, canton de Colombes ; — 48, section des Invalides ; — 49, canton de Passy ; — 50, section du Jardin-des-Plantes ; — 51, section des Champs-Élysées ; — 52, canton de Vincennes ; — 53, section du Luxembourg ; — 54, section de Mauconseil ; — 55, canton de Pantin ; — 56, section de l'Observatoire ; — 57, section des Gobelins ; — 58, section de la Fontaine-de-Montmorency ; — 59, section de la rue de Montreuil ; — 60, section de l'Hôtel-de-Ville ; — 61, section des Quatre-Nations ; — 62, section de la Halle-au-Blé ; — 63, section du Faubourg-Saint-Denis ; — 64, section des Enfants-Rouges.

A trois heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

50me séance. — Mardi 26 octobre 1791, 9 heures du matin.

Envoi par Bertolio de son rapport au roi sur sa mission dans le département du Morbihan. — Lettre d'acceptation d'Anson et de Brierre de Surgy. — Adoption, après discussion, de la motion tendant à afficher chaque jour dans l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin. — Réclamation de la minorité. — 3e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs. — Nomination et proclamation comme administrateurs du département de Paris de Louis-Alexandre de la Rochefoucauld, administrateur sortant ; Louis-Guillaume Le Veillard, maire de Passy ; et Michel-François D'Ailly, ex-constituant.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture de plusieurs lettres adressées à M. le président. La première par M. Bertolio, l'un des commissaires civils envoyés par le Roi dans le département du Morbihan, en exécution de la loi du 14 février 1791, est du 24 de ce

Digitized by Google

mois et contient l'envoi de plusieurs exemplaires du rapport présenté au roi par M. Bertolio et MM. de Léon et Daniel, ses commissaires[1]; — la seconde par M. Anson, l'un des administrateurs sortis par le tirage au sort fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, et élu de nouveau en la séance du 21 de ce mois; elle est du 24 et contient son acceptation; — la troisième par M. Brierre de Surgy, aussi l'un des administrateurs sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier et nommé de nouveau en la séance du 21 de ce mois, est du 23 et renferme son acceptation; — la quatrième et la cinquième des 24 et 25 de ce mois, par M. Germain Garnier, suppléant du procureur général syndic du département, contiennent l'envoi de copie de l'acceptation de MM. Gravier de Vergennes et Anson, de la place d'administrateur du département.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la discussion sur la motion tendant à afficher chaque jour en l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin; — 2° un troisième scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le second, fait en la séance du jour d'hier, n'ayant point produit de pluralité absolue.

La discussion ouverte sur la motion d'afficher chaque jour en l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin, plusieurs membres ont été successivement entendus, les uns pour la soutenir, les autres pour la combattre. La motion principale combattue et la question préalable demandée avec motion, dans le cas où on ordonnerait l'affiche, d'afficher non pas le résultat du recensement général, mais bien la liste de tous les citoyens éligibles du département; la motion principale soutenue et appuyée; la motion principale purement et simplement combattue, tel est le résultat de la discussion.

Un membre a demandé la parole pour énoncer un fait; il a dit que l'Assemblée nationale, lors de la nomination du président, le doyen d'âge commençant à annoncer à l'assemblée ceux qui dans le premier scrutin, sans pluralité absolue, avaient eu le plus de suffrages, on l'avait empêché de continuer en lui observant qu'un pareil détail pourrait avoir une certaine influence sur les opinions et qu'il n'était question que de savoir s'il y avait ou non nomination; que, d'après ce fait, le résultat du scrutin ne devait point être affiché, ni même le dépouillement lu par l'un de MM. les scrutateurs; qu'ils devaient se borner à annoncer s'il y avait ou non pluralité absolue. Ensuite on a demandé que la discussion fût fermée. L'assemblée, consultée, a arrêté de fermer la

1. Cf. le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 9 mars 1791, p. 7 et 12.

Digitized by Google

discussion. M. le président, après avoir rappelé les diverses propositions, a mis aux voix la question préalable demandée; elle a été rejetée. La motion principale dont l'objet est d'afficher chaque jour en l'assemblée le résultat du recensement général du dernier scrutin aussi mise aux voix par assis et levé, la majorité s'est levée pour l'adopter, la minorité pour la rejeter. Une portion de la minorité a réclamé et M. le président a prononcé que l'assemblée adoptait la motion tendant à afficher chaque jour, dans l'assemblée, le résultat du recensement général du dernier scrutin.

Plusieurs membres ont réclamé sur cet arrêté, un entre autres a demandé la parole sur la position de la question. Les uns demandaient qu'il ne fût point entendu, les autres au contraire voulaient qu'il le fût. L'assemblée, consultée, a arrêté de l'entendre; il a représenté qu'il ne dépendait pas du président de mettre aux voix une proposition plutôt qu'une autre, que c'était à l'assemblée à décider de la priorité, qu'il avait été fait quatre propositions différentes, que cependant M. le président n'en avait mis que deux à l'opinion, savoir la question préalable et la motion principale, et que l'inverse de cette dernière n'avait pas été entendue; en conséquence a demandé une seconde épreuve. Celui qui dans la discussion avait été entendu le premier a de nouveau demandé la parole et a observé qu'en invoquant la question préalable sur la motion principale, il avait conclu à ce que dans le cas où l'assemblée ordonnerait une affiche, ce ne fût pas l'affiche du recensement général, mais de la liste de tous les citoyens éligibles du département.

M. le président lui a observé que, dans la manière dont il avait posé la question, toutes les propositions avaient implicitement été décidées par le rejet de la question préalable et l'adoption de la motion principale. M. le président a représenté que pour toute solution sur la position de la question et sur l'amendement, on demandait de tous côtés de passer dans les bureaux particuliers; il a mis cette proposition aux voix. La majorité l'ayant adoptée, il a prononcé que l'assemblée, pour toute solution sur la position de la question et sur l'amendement, arrêtait de passer dans les bureaux particuliers. Les électeurs s'y sont aussitôt retirés; ils y ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. le scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 429, réduit par un bulletin de moins au 1er bureau à 428; que ce nombre de bulletins aurait dû produire 1,284 suffrages et qu'il n'en a

Digitized by Google

réellement donné que 1,278, ce qui fait six suffrages de moins à cause de trois bulletins, un au 4e bureau, un au 5e et un au 6e, ne portant chacun qu'un nom au lieu de trois.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, notaire, a eu 2 voix; — M. Benière, curé, 9; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Bonneville, électeur, 2; — M. Brusse, électeur, 2; — M. Bart, électeur, 2; — M. Bouillard, électeur, 2; — M. Béchet, électeur, 3; — M. Bobée, 2; — M. Chabouillé, électeur, 4; — M. Charmat, député extraordinaire, 3; — M. Canuel, municipal, 2; — M. D'Ailly, ex-député, 156; — M. Dubois de Crancé, électeur, 113; — M. Dusaulx, électeur, 18; — M. D'Ailly, électeur, 4; — M. Delamotte, électeur, 5; — M. d'Allarde, ex-député, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Destouches, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 4; — M. de Moÿ, électeur, trésorier, 2; — M. Étienne, électeur, 2; — M. Freteau, 3; — M. Gouniou, électeur, 117; — M. Gobel, évêque, 35; — M. Gerdret, électeur, 12; — M. Gouniou, sans désignation, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. Jacques, électeur, 2; — M. La Rochefoucauld, du département, 185; — M. La Rochefoucauld, député, 14; — M. La Rochefoucauld, sans désignation, 16; — M. Le Veillard, de Passy, 165; — M. Lavigne, électeur, 6; — M. Lancel, imprimeur, 4; — M. Lagirardière, 2; — M. Loison, électeur, 4; — M. Leprince, des Gobelins, 3; — M. Lucien Le Vasseur, électeur, 2; — M. Lawalle L'Écuyer, électeur, 2; — M. Mautort, notaire, 8; — M. Montesquiou, ex-député, comité des finances, 4; — M. Motet, électeur, 7; — M. Maillot, 5; — M. Mathieu, électeur, 6; — M. Milly, électeur, 2; — M. Marchand, électeur, 2; — M. Monge, électeur, 6; — M. Montesquiou, ex-député, 3; — M. Poissonnier de Longerais, 4; — M. Pétion, ex-député, 2; — M. Rousseau (Jean), 56; — M. Rousseau, électeur, 3; — M. Raffron du Trouillet, 26; — M. Rœderer, ex-député, 9; — M. Reubell[1], ex-député, 2; — M. Renard, électeur, 3; — M. Rouveau, électeur, 2; — M. Rulhière, électeur, 2; — M. Silly, notaire, 5; — M. Sillery, ex-député, 3; — M. Thion de la Chaume, du département, 40; — M. Trudaine, électeur, 3; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 2; — M. Trécourt, 3; — M. Villette (Charles), électeur, 4; — M. Vieillard, Chinois, électeur, 10; — M. Vilmorin, électeur, 4; — M. Viollet-Leduc, électeur, 2; — M. Vanier, capitaine de grenadiers, 3; — M. Vandermonde, électeur, 2. Total : 1,155 voix. Les 123 voix de surplus, dispersées en unités

1. Jean-François Reubell, né à Colmar le 8 octobre 1747, avocat, député du tiers état de Colmar à l'Assemblée constituante et du Haut-Rhin à la Convention, membre du Directoire exécutif, mort à Colmar le 23 novembre 1807.

Digitized by Google

sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,278 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. La Rochefoucauld, du département, 185; Le Veillard, maire de Passy, 165; et D'Ailly, ex-député, 156. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateurs du département de Paris, M. Louis-Alexandre La Rochefoucauld, l'un des administrateurs sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, ancien député à l'Assemblée nationale, âgé de 48 ans, demeurant rue de Seine, n° 41; M. Louis-Guillaume Le Veillard, propriétaire, maire de Passy, électeur du canton de Passy, âgé de 58 ans, demeurant à Passy; M. Michel-François D'Ailly, ex-député à l'Assemblée nationale constituante, âgé de 66 ans, demeurant rue Pavée-au-Marais, n° 6.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

51me séance. — Jeudi 27 octobre 1791, 9 heures du matin.

Adoption du proces-verbal, après discussion. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a demandé la parole pour faire une observation sur le procès-verbal, dont il venait d'être fait lecture. Il a observé que le procès-verbal était inexact en disant qu'on avait demandé pour toute solution de passer dans les bureaux, que ces mots « pour toute solution » devaient être supprimés. Un autre au contraire a soutenu que, non seulement ces mots « pour toute solution » devaient subsister à l'article de la position de la question de passer dans les bureaux, mais qu'ils devaient encore être ajoutés au procès-verbal dans le prononcé de l'arrêté, où ils avaient par erreur été omis. Un autre a demandé que le procès-verbal fût rédigé de manière à ne laisser aucun doute sur la décision en faveur de la motion principale relative à l'affiche du résultat du recensement général de chaque scrutin. Un autre, en soutenant l'exactitude de la rédaction du procès-verbal, a combattu les

Digitized by Google

conséquences que l'on voulait en tirer pour la décision de l'affiche du résultat du recensement général de chaque scrutin, et a demandé une seconde épreuve sur l'admission ou non-admission de cette affiche. Un autre a fait la motion de suspendre l'exécution de l'arrêté sur l'affiche, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale, qu'il a proposé de consulter, ait prononcé si le résultat du recensement général d'un scrutin devait ou non être affiché. Un autre a aussi fait la motion d'ajouter dans le procès-verbal, après ces mots « pour toute solution », ceux « sur la position de la question et sur l'amendement. » On a ensuite demandé que la discussion soit fermée. L'assemblée, consultée, a arrêté de fermer la discussion.

Il a été proposé par amendement de n'afficher que les noms de ceux qui auraient eu des voix, sans mettre le nombre de leurs voix. On a demandé l'ajournement indéfini de cet amendement, ainsi que de celui ayant pour objet l'affiche de la liste de tous les citoyens éligibles du département. M. le président a rappelé à l'assemblée les diverses propositions qui avaient été faites et a demandé à laquelle de ces propositions elle désirait accorder la priorité. La priorité a été réclamée par plusieurs membres en faveur de celle tendant à ajouter dans le procès-verbal de la séance d'hier, après ces mots « pour toute solution», ceux « sur la position de la question et sur l'amendement. » Cette priorité mise aux voix, elle a été adoptée par la majorité et rejetée par la minorité avec réclamation. Un membre alors a demandé à M. le président de vouloir bien déclarer s'il avait consulté l'assemblée sur la priorité à accorder à sa motion qui avait été appuyée. M. le président lui a répondu que la priorité avait été demandée pour celle qu'il avait mise aux voix, que l'assemblée, consultée, la lui avait accordée à la majorité. Une seconde épreuve réclamée, M. le président a engagé l'auteur de la motion à laquelle on avait accordé la priorité à la rétablir. Le membre alors a dit que sa motion consistait à insérer dans le procès-verbal du jour d'hier, que l'assemblée, pour toute solution sur la position de la question et sur l'amendement, avait arrêté de passer dans les bureaux particuliers, ce procès-verbal portant seulement que l'assemblée, pour toute solution, avait arrêté de passer dans les bureaux. L'assemblée, de nouveau consultée sur cette dernière proposition, a adopté la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, en y ajoutant après ces mots *pour toute solution,* ceux *sur la position de la question et sur l'amendement,* et a arrêté de passer dans les bureaux particuliers.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin de liste de trois noms, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Digitized by Google

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 390, qu'il aurait dû produire 1,170 suffrages, qu'il n'en a réellement donné que 1,166, ce qui fait quatre suffrages de moins à cause de trois bulletins, un au premier bureau et un au quatrième, ne portant chacun que deux noms au lieu de trois, et d'un autre bulletin au cinquième bureau qui ne contenait qu'un seul nom, au lieu de trois; enfin que la pluralité absolue était de 196 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, notaire, a eu 4 voix; — M. Beaumez, ex-député, 5; — M. Brusse, électeur, 2; — M. Benière, curé, électeur, 12; — M. Baignières, médecin, électeur, 3; — M. Bonneville, électeur, 3; — M. Boursier, électeur, 2; — M. Bart, électeur, 6; — M. Brugière, électeur, 3; — M. Brelut de la Grange[1], électeur, 2; — M. Brosselard, électeur, 3; — M. Bouillard, électeur, 2; — M. Boucheron, électeur, 2; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 2; — M. Charmat, 4; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Cottereau, électeur, 3; — M. Chabouillé, électeur, 11; — M. Cordeau[1], électeur, 2; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 5; — M. Démeunier, ex-député, 5; — M. Dubois de Crancé, électeur, 87; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 2; — M. Dusaulx, électeur, 15; — M. de Moÿ, ex-trésorier, électeur, 3; — M. Étienne, notaire, 3; — M. Fréteau, ex-député, 3; — M. Gouniou, électeur, 128; — M. Gobel, évêque, 41; — M. Gerdret, électeur, 8; — M. Gatinel, banquier, électeur, 2; — M. Giraud, électeur, 3; — M. Lefèvre de Gineau, électeur, 4; — M. Lameth (Alexandre), 2; — M. Lamotte, électeur, 4; — M. Lavigne, électeur, 6; — M. Lancel, du Commerce, 2; — M. Láwalle L'Écuyer, électeur, 2; — M. Loison, électeur, 3; — M. Leprince, électeur, 3; — M. Le Vasseur, 2; — M. Montesquiou, ex-député, des finances, 117; — M. Montesquiou, ex-député, 12; — M. Montesquiou, sans désignation, 5; — M. Mautort, du département, 17; — M. Mathieu, électeur, 5; — M. Maillot, administrateur, 8; — M. Motet, électeur, 9; — M. Moreau, électeur, 2; — M. Marchand, électeur, 3; — M. Monge, électeur, 3; — M. Milly, électeur, 2; — M. Mettot, électeur, 2; — M. Manuel, ex-municipal, 3; — M. Poissonnier de Longerais, 8; — M. Prévoteau, électeur, 2; — M. Patry, juge de paix, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 21; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Rousseau (Jean), électeur, 45; — M. Rœderer, ex-député, 6; —

1. Louis Brelut de Lagrange, notaire, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.

2. Ce nom ne figure pas dans la liste des électeurs.

Digitized by Google

M. Renard, électeur, 4; — M. Reinville[1], électeur, 2; — M. Rulhière, électeur, 2; — M. Silly, notaire, électeur, 13; — M. Trudaine, sans désignation, 4; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 10; — M. Thion de la Chaume, du département, 164; — M. Trudaine, électeur, 103; — M. Trécourt, électeur, 3; — M. Tanevot, électeur, 3; — M. Vieillard, Chinois, 18; — M. Vandermonde, électeur, 2; — M. Vilmorin, électeur, 3. Total: 1,015 voix. Les 151 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 1,166 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient le premier que 164, le deuxième que 128 et le troisième que 117, au lieu de 196. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A deux heures trois quarts, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

52me séance. — Vendredi 28 octobre 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Le Veillard et de D'Ailly. — On décide de faire une quête pour indemniser l'huissier Masson d'une partie des dépenses faites par lui pour la confection des tableaux de l'assemblée. — 2e scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président, les 26 et 28 de ce mois, par MM. Le Veillard et D'Ailly, élus administrateurs du département de Paris en la séance du 26; elles contiennent leur acceptation.

M. le secrétaire a aussi fait lecture d'une lettre adressée à M. le président et à l'assemblée par M. Masson, l'un de ses huissiers[2].

1. André-Gabriel Reinville, marchand de bois, électeur de la section du Jardin des Plantes.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

L'objet de cette lettre est d'instruire l'assemblée de la réduction faite à 324 livres 6 sous par le directoire du département du mémoire des déboursés faits par le sieur Masson, pour la confection des tableaux de l'assemblée montant, suivant les quittances des ouvriers par lui employés à cet effet, à la somme de 412 livres 10 sous, ce qui lui faisait éprouver une perte sur ses déboursés de 88 livres 4 sous. Sur cette lecture un membre a fait motion d'engager pendant trois jours les électeurs, au moment du scrutin dans les bureaux particuliers, à donner ce qu'ils jugeraient à propos pour indemniser le sieur Masson de la perte que lui faisait éprouver la réduction de son mémoire, et de lui remettre le troisième jour le produit des six bureaux. M. le président a observé que M. Masson, par délicatesse, priait l'assemblée de permettre qu'il ne lui fût remis que 88 livres 4 sous, dont il se trouve à découvert dans ses déboursés, et que le surplus fût au profit des pauvres. La motion principale appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'à compter de ce jour il serait pendant trois jours consécutifs proposé dans chacun des six bureaux aux électeurs qui viendraient pour voter, de donner ce qu'ils jugeraient à propos pour remplir par forme d'indemnité le sieur Masson, huissier, de la perte qu'il éprouvait sur ses déboursés à l'occasion de ses avances pour les tableaux des électeurs énonciatifs de leurs bureaux par la réduction d'après l'arrêté du directoire du département à 324 livres 6 sous, de son mémoire montant à 412 livres 10 sous, et que le montant de cette indemnité, à quelque somme qu'elle puisse monter, lui serait remis en totalité en trois jours.

Un autre membre a demandé pourquoi l'arrêté du jour d'hier qui avait ordonné l'affiche du dépouillement général du scrutin n'avait pas encore été mis à exécution, et quelle personne devait en être chargée. M. le secrétaire a observé que, pour mettre cet arrêté à exécution, il fallait attendre la lecture du procès-verbal, que cette lecture venait d'être faite, que la rédaction en ayant été adoptée, le résultat du dernier scrutin allait être affiché sur-le-champ. L'un de MM. les scrutateurs a observé que l'année dernière, le soin de cette affiche était confié aux huissiers de l'assemblée, que les feuilles demandées étaient toutes prêtes, qu'il allait les remettre à un des huissiers, et aussitôt les feuilles de dépouillement du dernier scrutin ont été affichées, et l'assemblée a chargé ses huissiers d'en faire autant tous les jours.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste de trois noms à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité

Digitized by Google

absolue. Les électeurs pour y procéder se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 395, qu'il aurait dû produire 1,185 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 1,177, huit suffrages de moins à cause de quatre bulletins, un au premier bureau, deux au troisième et un au quatrième, ne contenant chacun qu'un nom au lieu de trois, la pluralité absolue de 198 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, notaire, a eu 5 voix; — M. Bosquillon, juge de paix, 4; — M. Brugière, curé de Saint-Paul, 5; — M. Brusse, électeur, 2; — M. Bart, électeur, 3; — M. Benière, curé de Chaillot, 8; — M. Beaumez, ex-député, 2; — M. Baignières, médecin, électeur, 3; — M. Bechet, électeur, 2; — M. Bouillard, électeur, 3; — M. Borie, électeur, 2; — M. Brosselard, électeur, 2; — M. Bertholet[1], électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 11; — M. Canuel, électeur, 3; — M. Charmat, ex-député extraordinaire, 4; — M. Cottereau, des cantons, 2; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. Charpentier, le jeune, électeur, 2; — M. Counioux[2], électeur, 2; — M. de Moÿ, électeur, 5; — M. Dubois de Crancé, électeur, 96; — M. Dusaulx, électeur, 11; — M. Démeunier, ex-député, 2; — M. Delamotte, électeur, 2; — M. Destouches, électeur, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 3; — M. Dufourny, électeur, 3; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 2; — M. Étienne, notaire, 2; — M. Franchet, électeur, 2; — M. Freteau, député, 2; — M. Gouniou, électeur, 128; — M. Gobel, évêque, 41; — M. Gerdret, électeur, 13; — M. Giraud, 2; — M. Geoffroy d'Assy, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 3; — M. Le Grand, électeur, 2; — M. Le Vasseur, Saint-Antoine, 2; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Lancel, imprimeur, 3; — M. Lavigne, électeur, 4; — M. Leprince, électeur, 3; — M. Montesquiou, ex-député, des finances, 152; — M. Montesquiou, ex-député, 11; — M. Mautort, 11; — M. Motet, électeur, 4; — M. Mathieu, électeur, 3; — M. Maillot, administrateur, 9; — M. Monge, électeur, 8; — M. Milly, électeur, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 2; — M. Patry, juge de paix, 2; — M. Petit Desrosiers, régisseur des étapes, 2; — M. Prévoteau, électeur, 2; — M. Rœderer, ex-député, 9; — M. Rousseau (Jean), électeur, 39; — M. Raffron du Trouillet, 16; — M. Renard, commissaire des guerres, 4; — M. Robespierre, ex-député, 3; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Silly, électeur, 10; — M. Trudaine, sans dési-

1. Claude Bertholet, chirurgien, électeur de la section du Louvre.
2. Probablement *Gouniou*.

Digitized by Google

gnation, 2; — M. Trudaine, électeur, 135; — M. Thion de la Chaume, du département, 182; — M. Thion de la Chaume, ancien notaire, 2; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 11; — M. Thion de la Chaume, électeur, 2; — M. Trécourt, électeur, 2; — M. Thomas (Jean-Jacques), 2; — M. Vieillard, Chinois, 11; — M. Villette (Charles), 2; — M. Vilmorin, électeur, 3; — M. Vandermonde, électeur, 2. Total : 1,053 voix. Les 124 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,177 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient, le premier que 182, le deuxième que 152, et le troisième que 135, au lieu de 198. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'ayant acquis la pluralité absolue, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin à la pluralité relative des suffrages, il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A deux heures un quart, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

53me séance. — Samedi 29 octobre 1791, 9 heures du matin.

On décide de ne pas tenir séance le lendemain dimanche et mardi, jour de la Toussaint. — 3e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs. — Nomination et proclamation comme administrateurs du département de Paris de Pierre-Basile Thion de la Chaume, administrateur sortant; Anne-Pierre Montesquiou-Fézensac, ex-constituant; et Jean-Martin Gouniou, électeur.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a successivement consulté l'assemblée sur la question de savoir si elle désirait avoir séance ou non, demain dimanche et mardi prochain, jour de la Toussaint, 1er novembre. L'assemblée, conformément à son arrêté du 29 septembre dernier qui porte que les jours de dimanches et fêtes il ne sera procédé à aucune nomination, si ce n'est à celle relative à l'organisation du bureau général, a arrêté que demain dimanche et mardi prochain, jour de la Toussaint, il n'y aurait point de séance. Un membre a fait la motion, attendu que plusieurs électeurs seraient peut-être dans l'impossibilité de se rendre à l'assemblée lundi prochain

Digitized by Google

qui se trouvait entre deux fêtes, de n'avoir point de séance également lundi prochain. Un autre membre, en combattant cette motion, a demandé de s'occuper au contraire des moyens d'accélérer le mode des élections. L'ordre du jour demandé sur la première motion appuyé, mis aux voix, il a été arrêté qu'il y aurait séance lundi prochain.

M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président, le 28 de ce mois, par M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département. Elles contiennent l'envoi des copies des acceptations de MM. Brierre de Surgy et D'Ailly, élus administrateurs du département de Paris, l'un en la séance du 21 de ce mois, l'autre en celle du 26.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième tour de scrutin de liste de trois noms, à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le deuxième fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 417, qu'il aurait dû produire 1,251 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 1,248, ce qui fait trois suffrages de moins, à cause de deux bulletins, un au premier bureau et un au sixième, ne portant le premier que deux noms, le second qu'un nom au lieu de trois.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Andelle, notaire, électeur, a eu 3 voix; — M. Benière, curé, électeur, 8; — M. Bailly, maire de Paris, 2; — M. Brusse, électeur, 2; — M. Borie, médecin, municipal, 2; — M. Bosquillon, électeur, 4; — M. Bouillard, électeur, 2; — M. Baignières, médecin, 3; — M. Beaumez, ex-député, 2; — M. Charmat, député extraordinaire, 2; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 5; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, électeur, 113; — M. Dusaulx, électeur, 8; — M. Delavigne, électeur, 6; — M. Démeunier, ex-député, 2; — M. Destouches, électeur, 2; — M. Dusaulx, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 3; — M. de Moÿ, ex-trésorier, électeur, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Gobel, évêque, 40; — M. Gouniou, électeur, 167; — M. Gerdret, électeur, 13; — M. Gouniou, sans désignation, 3; — M. Geoffroy d'Assy, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 2; — M. Lancel, inspecteur du commerce, 2; — M. Lasnier, électeur, 2; — M. Lagirardière, électeur, 2; — M. Le Camus, ex-député, 2; — M. Lefèvre de Gineau, 2; — M. Leprince,

Digitized by Google

des Gobelins, 2; — M. La Rochefoucauld, du département, 2; — M. Montesquiou, ex-député, des finances, 173; — M. Montesquiou, sans désignation, 5; — M. Monge, académicien, 6; — M. Mathieu, électeur, 4; — M. Mautort, du département, 12; — M. Maillot, du département, 3; — M. Mourgue, électeur de 1789, 2; — M. Motet, électeur, 4; — M. Milly, électeur, 3; — M. Montesquiou, ex-député, 22; — M. Manuel, ex-municipal, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 3; — M. Préau, notaire, 2; — M. Patry, juge de paix, électeur, 2; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Rousseau (Jean), électeur, 54; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 17; — M. Rœderer, ex-député, 11; — M. Rouveau, électeur, 2; — M. Silly, électeur, notaire, 6; — M. Thion de la Chaume, sans désignation, 12; — M. Thion de la Chaume, du département, 202; — M. Trudaine, électeur, 143; — M. Trudaine, sans désignation, 4; — M. Trécourt, électeur, 2; — M. Thion de la Chaume, ex-notaire, 2; — M. Vandermonde, électeur, 4; — M. Villette (Charles), électeur, 3; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Vieillard, électeur, 2. Total : 1,131 voix. Les 117 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,248 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Thion de la Chaume, du département, 202, Montesquiou, ex-député, du comité des finances, 173, et Gouniou, électeur. D'après ce résultat, M. le président a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateurs du département de Paris : M. Pierre-Basile Thion de la Chaume, contrôleur des rentes, l'un des administrateurs sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, âgé de 56 ans, demeurant grande-rue de Reuilly; — M. Anne-Pierre Montesquiou-Fezensac, lieutenant-général des armées, ex-député de l'Assemblée nationale constituante et membre du comité des finances, âgé de 52 ans, demeurant aux écuries de Monsieur; — M. Jean-Martin Gouniou, assesseur du juge de paix, notable adjoint et électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de 37 ans, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 64.

A deux heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président*;
GOUNIOU, *secrétaire*.

Digitized by Google

54me séance. — Lundi 31 octobre 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Gouniou. — Élection des officiers des six bureaux particuliers. — Lettre d'acceptation de La Rochefoucauld. — 1er scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a fait lecture d'une lettre à lui adressée le 29 de ce mois par M. Gouniou, élu administrateur du département de Paris en la séance du même jour; elle contient son acceptation.

M. le président a ensuite annoncé que l'ordre du jour était : 1° l'organisation nouvelle des six bureaux particuliers et la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms à la pluralité relative des suffrages; — 2° un premier scrutin de liste de trois noms à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au scrutin annoncé pour la nomination de leurs officiers. Les scrutins faits et dépouillés, les secrétaires ont fait à l'assemblée le rapport de leur résultat. Ces rapports ont fait connaître qu'au premier bureau M. Grouvelle père a été nommé président; M. Vieillard, Chinois, secrétaire; scrutateurs : MM. d'Eaubonne, Quatremère, Marchand et Michaux; scrutateurs suppléants : MM. Le Veillard, de Passy; Chabouillé et Boucher-René.

Qu'au deuxième bureau M. Leprince, des Gobelins, a été élu président; M. Tanevot, secrétaire; scrutateurs : MM. Girard de la Perrotière, Dubail et Prévoteau; scrutateurs suppléants : MM. Rousseau, Chaisse, Delondre père.

Qu'au troisième bureau M. Simon a été nommé président; M. Raffron du Trouillet, secrétaire; scrutateurs : MM. Mutrecy, Brusse et Gerdret; scrutateurs suppléants : MM. Lagirardière, abbé; Besson[1], curé, et Terrasse.

Qu'au quatrième bureau M. Hymette a été élu président; M. Tassin, secrétaire; scrutateurs : MM. Lesueur Florent, Kersaint et Fabre; scrutateurs suppléants : MM. Poupart, Deliens, Michaux fils.

Qu'au cinquième bureau M. Rulhière a été nommé président;

1. Jean-Baptiste Besson, curé de Saint-Leu, électeur de la section des Lombards.

Digitized by Google

M. Alavoine[1], secrétaire; scrutateurs : MM. Bosquillon, Desbordes et Rigaud; scrutateurs suppléants : MM. Clavière, Dufourny et Bourgoin[2].

Qu'au sixième bureau M. Carré a été élu président; M. Roucher, secrétaire; scrutateurs : MM. Bart, Collard, curé, et La Pourielle; scrutateurs suppléants : MM. des Fontaines, Dusaulx et Collette[3].

Ces rapports achevés, M. le président a fait lecture d'une lettre à lui adressée, le 28 de ce mois, par M. La Rochefoucauld, nommé administrateur du département de Paris en la séance du 26; elle contient son acceptation.

Un membre a demandé la parole; il a observé que plusieurs électeurs pensaient qu'il n'y aurait point de séance mercredi prochain jour des morts, que d'autres, au contraire, prétendaient qu'il y en aurait, qu'ainsi l'assemblée, pour éviter toute incertitude, devait par un arrêté manifester son intention à cet égard. L'assemblée consultée sur cette proposition, il a été arrêté que mercredi prochain jour des morts il y aurait séance.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au premier scrutin annoncé pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat annoncé en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 262, qu'il aurait dû produire 786 suffrages, qu'il n'en a donné réellement que 784, deux de moins à cause d'un bulletin au premier bureau qui ne portait qu'un nom au lieu de trois, et que la pluralité absolue était de 132 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bailly, maire de Paris, a eu 106 voix; — M. Benière, curé, électeur, 10; — M. Beaumez, ex-député, 5; — M. Brusse, électeur, 3; — M. Bertolio[4], 5; — M. Bruneau, électeur, 2; — M. Bart, électeur, 3; — M. Boudier, électeur des cantons, 2; — M. Bosquillon, électeur, 3; — M. Chabouillé, électeur, 13; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Cottereau, de Saint-Denis, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, électeur, 73; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 2; — M. de Moÿ, ex-trésorier, électeur, 2; — M. Dusaulx, académicien, 9; — M. Dufourny, électeur, 2; — M. Démeunier, ex-député, 4; — M. Destouches, électeur, 2; — M. Delamotte, électeur, 2; — M. d'André, ex-député, 3; — M. Etienne,

1. Joseph Alavoine, marchand tailleur, électeur de la section des Postes.

2. Pierre Bourgoin, miroitier, électeur de la section du Ponceau.

3. Joseph-Magdelaine Collette, assesseur de juge de paix, électeur de la section de l'Observatoire.

4. Antoine-René-Constant Bertolio. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 63.)

Digitized by Google

notaire, électeur, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Guillotin, ex-député, 50; — M. Gerdret, électeur, 44; — M. Gobel, évêque, 34; — M. Gallemant, électeur, 3; — M. Hurel, électeur, 2; — M. Leprince, électeur, 3; — M. Lagirardière, abbé, électeur, 3; — M. Lavigne, électeur, 6; — M. Lavoiepierre (Denis), 2; — M. Loison, électeur, 3; — M. Lemit, électeur, 2; — M. Leprince, électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 4; — M. Mautort, notaire, du département, 85; — M. Monge, académicien, 3; — M. Maillot, du département, 5; — M. Motet, électeur, 5; — M. Marchand, électeur, 2; — M. Michaux, sans désignation, 3; — M. Parmentier, de l'agriculture, 20; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 22; — M. Rousseau (Jean), électeur, 41; — M. Roederer, ex-député, 6; — M. Sillery, ex-député, 2; — M. Trécourt, électeur, 5; — M. Trudaine, électeur, 28; — M. Trudaine, sans désignation, 3; — M. Tanevot, électeur, 4; — M. Tassin de l'Étang, électeur, 2; — M. Vieillard, du département, 5; — M. Vilmorin, électeur, 3. Total : 663 voix. Les 121 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 784 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages n'en avaient obtenu le premier que 106, le deuxième que 85, le troisième que 73, au lieu de 132. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin; il a été ajourné, d'après l'arrêté du 29 septembre dernier et celui de ce jour, à mercredi prochain 2 novembre, neuf heures du matin.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

55me séance. — Mercredi 2 novembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Thion de la Chaume. — Résultat de la quête faite au profit de l'huissier Masson. — Discussion sur l'éligibilité de Bailly, maire de Paris, aux fonctions d'administrateur du département. — 2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la dernière séance, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le président, l'une le 31 octobre dernier, par M. Garnier,

Digitized by Google

suppléant du procureur général syndic du département; elle a pour objet l'envoi de la copie de l'acceptation d'administrateurs du département de Paris, de MM. La Rochefoucauld et Le Veillard, élus en la séance du 26 octobre dernier; l'autre, par M. Thion de la Chaume, élu administrateur du département de Paris en la séance du 29 aussi du mois dernier; elle est du 1er de ce mois et contient son acceptation.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte du produit de la contribution volontaire faite dans les six bureaux particuliers en exécution de l'arrêté du 28 octobre dernier, ès séance du même jour et en celles des 28 et 31 du même mois, au profit du sieur Masson, l'un des huissiers de l'assemblée, pour l'indemniser de la perte que l'arrêté du directoire du département lui avait fait éprouver en réduisant 88 livres 4 sous sur le mémoire de ses avances et déboursés pour les tableaux des électeurs énonciatifs de leurs bureaux. Il est résulté de ce rapport que le 1er bureau a produit : 14 livres 3 sous 3 deniers; — le 2e : 36 livres 15 sous; — le 3e : 31 livres 17 sous 9 deniers; — le 4e : néant; — le 5e : 34 livres 2 sous 6 deniers; — le 6e : 33 livres 5 sous 3 deniers. — Total : 149 livres 10 sous 9 deniers. L'assemblée a ordonné le dépôt entre les mains de M. le secrétaire, pour être par lui remis à M. Masson.

Un membre a demandé la parole et, après avoir fait lecture à l'assemblée des articles 29, 31, 41, 45 et 49 du titre 1er du décret du 21 mai 1790, portant organisation de la municipalité de Paris, il a prétendu que M. le maire étant comptable de sa gestion et n'ayant point encore rendu de compte, ne pouvait être éligible à la place d'administrateur du département. Un autre membre a représenté que d'un côté il pourrait se faire que M. le maire n'acceptât pas la place d'administrateur du département; que, d'un autre, étant dans l'intention de quitter la place de maire, il remplirait sans doute les formalités à lui imposées par la loi, qu'ainsi rien n'empêchait de le nommer au département. Un autre membre a observé qu'on s'occupait en ce moment de la reddition des comptes de la municipalité et qu'il y avait des commissaires nommés à cet effet. Lecture ensuite a été faite des articles 10 et 11 de la section 3 des assemblées des électeurs pour la nomination aux administrations de département et de district du décret du 22 décembre 1789. Cette lecture avait pour objet de prouver la non-éligibilité de M. le maire de Paris à la place d'administrateur du département. Un autre membre a proposé à l'assemblée de prendre un arrêté, pour demander au corps législatif un décret explicatif de l'éligibilité ou non-éligibilité aux places d'administrateurs du département des administrateurs de la municipalité qui n'avaient point encore rendu de compte. Un autre

Digitized by Google

membre a fait lecture de l'instruction contenant l'explication des mêmes articles 10 et 11 qui venaient d'être cités. D'après cette dernière lecture, plusieurs membres ont demandé de passer dans les bureaux. M. le président a consulté l'assemblée et il a été arrêté de se retirer sur-le-champ dans les bureaux particuliers pour s'y occuper de l'ordre du jour.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste de trois noms à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le premier fait en la séance du 31 octobre dernier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 317; qu'il aurait dû produire 951 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 948, ce qui fait 3 de moins à cause de 2 bulletins au troisième bureau, l'un ne contenant qu'un nom et l'autre que deux au lieu de trois, et que la pluralité absolue était de 159.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, électeur, a eu 3 voix; — M. Bailly, maire de Paris, 107; — M. Beaumez, ex-député, 7; — M. Bertolio, homme de loi, 4; — M. Benière, curé de Chaillot, 12; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 2; — M. Bart, 3; — M. Bailly, maire, 17; — M. Benière, négociant, électeur, 2; — M. Ballé, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 11; — M. Charmat, député extraordinaire, 2; — M. Cailleau, électeur, 2; — M. Canuel, municipal, 2; — M. Cottereau, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, électeur, 98; — M. Dacier, municipal, 2; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 6; — M. Delavigne, électeur, 3; — M. d'André, ex-député, 2; — M. Delamotte, électeur, 2; — M. Dusaulx, électeur, 13; — M. Dupont de Nemours[1], ex-député, 2; — M. Démeunier, ex-député, 4; — M. Dilot, électeur, 2; — M. Destouches, électeur, 3; — M. Etienne, notaire, électeur, 4; — M. Gerdret, électeur, 59; — M. Gobel, évêque, 37; — M. Gallemant, électeur, 3; — M. Guillotin, ex-député, 61; — M. Guinot[2], électeur, 2; — M. Gouniou, électeur, 3; — M. Le Vasseur, rue Saint-Antoine, électeur, 3; — M. Lacretelle, suppléant, 2; — M. Lancel, inspecteur du commerce, 2; — M. Loison, électeur, 3; — M. Le Roy, électeur, 3; — M. Lamotte, électeur, 2; — M. Maillot, du départe-

1. Pierre-Samuel Dupont de Nemours, député du tiers état de Nemours à l'Assemblée nationale.

2. Henri Guinot, négociant, électeur de la section des Quatre-Nations.

Digitized by Google

ment, 7; — M. Mathieu, électeur, 4; — M. Mautort, du département, 107; — M. Motet, électeur, 6; — M. Mettot, électeur, 3; — M. Monge, électeur, 7; — M. Mautort, notaire, 3; — M. Mandrillon, académicien, 2; — M. Mathis, électeur, 2; — M. Marchand, électeur, 3; — M. Parmentier, de l'agriculture, 10; — M. Poissonnier de Longerais, municipal, 3; — M. Quatremère, négociant, électeur, 2; — M. Quatremère, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, 28; — M. Renard, électeur, contrôleur des guerres, 2; — M. Rousseau (Jean), électeur, 41; — M. Rœderer, ex-député, 10; — M. Roussel [1], ex-député, 2; — M. Rousseau, électeur, 4; — M. Rousseau (Jean), sans désignation, 3; — M. Raffron du Trouillet, sans désignation, 2; — M. Silly, notaire, 6; — M. Saillant, électeur, 3; — M. Signy, avocat, électeur, 2; — M. Trudaine, électeur, 33; — M. Trudaine, sans désignation, 2; — M. Tanevot, électeur, 4; — M. Trécourt, électeur, 4; — M. Thomas (Jean-Jacques), électeur, 2; — M. Trévilliers, électeur, 2; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Villette (Charles), électeur, 2; — M. Vieillard, Chinois, électeur, 12; — M. Vandermonde, électeur, 3. Total: 829 voix. Les 119 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 948 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient, les deux premiers que 107 chacun et le troisième que 98, au lieu de 159.

M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, à la pluralité relative des suffrages; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

Un membre a proposé de décider la réunion des voix données au même individu sous différentes désignations, lorsque surtout il y avait la certitude que c'était la même personne. Un autre membre a prétendu que l'assemblée pouvait bien en ce moment statuer sur le scrutin actuel, mais ne pouvait prendre aucune décision sur le scrutin à venir, en conséquence il a demandé que la motion qui venait d'être faite fût ajournée à demain. Un autre a soutenu qu'il fallait distinguer entre la décision demandée sur le scrutin actuel et celle à prendre sur les scrutins futurs. L'ajournement sur le scrutin à venir a été ordonné. La question préalable invoquée sur la motion principale, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que le recensement

1. Jean-Baptiste-Joseph Roussel, né à Merville (Nord) le 15 septembre 1734, curé de Blaringhen, député du clergé de Bailleul à l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

général du scrutin fait en cette séance resterait et serait affiché dans l'état où il avait été dépouillé, sans aucune espèce de réunion de voix, en faveur d'aucun individu.

A deux heures un quart du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

56me séance. — Jeudi 3 novembre 1791, 9 heures du matin.

3e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs. — Le maire Bailly obtient la majorité des suffrages, mais, après discussion de son éligibilité, l'assemblée décide d'en référer à l'Assemblée nationale avant de le proclamer. — On proclame donc seulement comme administrateurs du département de Paris Georges-Victor De Mautort, administrateur sortant, et Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, ex-constituant. — Nomination de Dubois de Crancé, Coffinhal et Boucher de Saint-Sauveur, pour rédiger l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale sur l'éligibilité ou la non-éligibilité de Bailly.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a représenté à l'assemblée le reçu du sieur Masson, des 149 livres 10 sous 9 deniers, montant de la contribution volontaire faite à son profit que l'arrêté du jour d'hier a ordonné lui être remis [1].

Un membre a demandé que la discussion fût ouverte sur la réunion des suffrages, sans désignation expresse, lorsqu'il y aurait certitude qu'ils frappent sur un même individu, et ce d'après l'arrêté du jour d'hier qui en avait ordonné l'ajournement. La question préalable invoquée sur cette discussion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin de liste de trois noms, à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le deuxième, fait en la séance du jour d'hier, n'ayant point produit de pluralité absolue. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des

1. L'original de ce reçu est aux Archives nationales, B[i] 11.

Digitized by Google

votants était de 420, qu'il aurait dû produire 1,260 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 1,254, ce qui fait six de moins, à cause d'un bulletin au premier bureau ne portant qu'un nom au lieu de trois, d'un autre bulletin au deuxième qui ne contenait que deux noms au lieu de trois, et de deux bulletins au troisième bureau, l'un ne portant que deux noms, l'autre qu'un nom, au lieu de trois.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Andelle, notaire, a eu 9 voix; — M. Bailly, maire, 25; — M. Bailly, maire de Paris, 203 — M. Bruneau, juge de paix, 2; — M. Bosquillon, juge de paix, 4; — M. Beaumez, ex-député, 6; — M. Bertolio, abbé, homme de loi, 3; — M. Benière, curé de Chaillot, 13; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 3; — M. Bart, électeur, 3; — M. Benier, négociant, 2; — M. Brugière, curé, 2; — M. Chabouillé, électeur, 10; — M. Clavière, électeur, 3; — M. Cottereau, électeur, 3; — M. Canuel, municipal, électeur, 3; — M. Chambon, électeur, 2; — M. Dubois de Crancé, sans désignation, 6; — M. Dubois de Crancé, électeur, 135; — M. Delamotte, électeur, 3; — M. Dusaulx, électeur, académicien, 21; — M. Démeunier, ex-député, 4; — M. Étienne, notaire, électeur, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Gerdret, électeur, 69; — M. Guillotin, ex-député, 100; — M. Gobel, évêque de Paris, 60; — M. Gouniou, électeur, 3; — M. Gallemant, électeur, 4; — M. Guyot[1], ex-juge-consul, 2; — M. Geoffroy d'Assy, électeur, 2; — M. Gervoise, électeur, 2; — M. Loison, homme de loi, électeur, 4; — M. Lavigne, ex-député, 4; — M. Lesguilliez, municipal, 2; — M. Lagirardière, abbé, 2; — M. Lamotte, électeur, 2; — M. Lancel, 2; — M. Mautort, sans désignation, 4; — M. Motet, électeur, 6; — M. Mautort, du département, 172; — M. Maillot, du département, 6; — M. Mautort, ex-député, 2; — M. Mettot, électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 3; — M. Mandrillon, académicien, 2; — M. Monge, électeur, 6; — M. Michaux fils, 2; — M. Parmentier, de l'agriculture, 8; — M. Poissonnier de Longerais, 7; — M. Prévoteau, électeur, 2; — M. Petit des Rosiers, 2; — M. Petion de Villeneuve, ex-député, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 36; — M. Rousseau (Jean), électeur, 53; — M. Rœderer, ex-député, 12; — M. Rousseau, électeur, 2; — M. Rousseau, sans désignation, 2; — M. Raffron du Trouillet, sans désignation, 3; — M. Reubell, ex-député, 2; — M. Silly, notaire, électeur, 7; — M. Saillant, électeur, 2; — M. Trudaine, électeur, 23; — M. Trécourt, électeur, 3; — M. Tanevot, électeur, 6; — M. Trudon, municipal, 2; — M. Vieillard, Chinois, 7; — M. Vandermonde, électeur, 3; — M. Vilmorin, électeur, 2; — M. Vincendon,

1. Jean-Baptiste Guyot. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 14.)

Digitized by Google

électeur, 2. Total : 1,120 voix. Les 134 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,254 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Bailly, maire de Paris, 203; Mautort, notaire, du département, 172; et Dubois de Crancé, électeur, 135.

Un membre a demandé la parole avant la proclamation; il a fait lecture des articles 59, titre 1er, 40 et 41 du titre 2, 29 et 30 du titre 3 du décret du 21 mai 1790, concernant l'organisation de la municipalité de Paris; il a prétendu que, d'après les termes mêmes de la loi, M. le maire de Paris devait compte de sa gestion, qu'il n'avait à cet effet rendu aucun compte, qu'ainsi il ne pouvait être élu à la place d'administrateur du département; et il s'est en conséquence opposé à sa proclamation d'administrateur du département. Un autre membre, pour appuyer cette opposition, a aussi fait lecture des articles 1er et 2 du décret du 20 mars 1790, concernant l'éligibilité aux assemblées administratives du département. Un autre au contraire a soutenu que les électeurs ne devaient s'occuper que d'élire et n'étaient point compétents pour juger la validité de leurs élections; il a demandé qu'il fût procédé à la proclamation de M. Bailly, comme administrateur du département. Un autre, en appuyant cette dernière motion pour la proclamation, a demandé l'ajournement de la décision de l'éligibilité ou non-éligibilité de M. Bailly, maire de Paris, à la place d'administrateur du département. Enfin il a été proposé de surseoir à la proclamation de M. Bailly, maire de Paris, à la place d'administrateur du département, et de référer à l'Assemblée nationale sur son éligibilité ou non-éligibilité, en lui présentant une adresse à cet effet. Sur cette dernière proposition, il a été représenté qu'un scrutin consommé n'appartenait plus à l'assemblée, mais bien aux citoyens en faveur desquels il se trouvait, qu'ainsi il fallait commencer par proclamer ceux élus, sauf à juger ensuite les difficultés qui pourraient se trouver sur leurs élections. On a demandé que la discussion fût fermée. L'assemblée, consultée, a arrêté de fermer la discussion.

M. le président a ensuite rappelé successivement les diverses propositions; il a mis : 1° à l'opinion, si la proclamation de M. Bailly, maire de Paris, à la place d'administrateur du département, serait ou non suspendue. L'assemblée a arrêté de suspendre la proclamation de M. Bailly, maire de Paris, à la place d'administrateur du département de Paris ; — 2° s'il serait référé à l'Assemblée nationale par une adresse à elle présentée à cet effet sur la difficulté élevée relativement à l'éligibilité ou non-éligibilité de M. Bailly, maire de Paris, à la place d'ad-

Digitized by Google

ministrateur du département de Paris. Il a été arrêté que sur cette difficulté il en serait référé à l'Assemblée nationale et qu'il lui serait présenté une adresse à ce sujet.

M. le président, d'après le résultat du scrutin, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateurs du département de Paris : M. Georges-Victor De Mautort, notaire, l'un des administrateurs du département de Paris sortis par le tirage fait en exécution de la loi du 15 juin dernier, âgé de 45 ans, demeurant rue Vivienne, n° 30; — M. Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, électeur de la section de la Grange-Batelière, âgé de 44 ans, demeurant rue du Faubourg-Montmartre, n° 10.

Il a été proposé de nommer des commissaires pour rédiger l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale pour l'éligibilité ou non-éligibilité de M. Bailly, maire de Paris, à la place d'administrateur du département. Sur le nombre des commissaires, trois propositions ont été faites : la première, d'en nommer deux; la deuxième, trois; la troisième, quatre. La priorité a été accordée au nombre de trois, et l'assemblée a nommé pour commissaires à la rédaction de cette adresse MM. Dubois de Crancé, Coffinhal et Boucher de Saint-Sauveur.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

57me séance. — Vendredi 4 novembre 1791, 9 heures du matin.

Discussion sur la proclamation de Bailly comme administrateur. — Lecture de l'adresse à l'Assemblée nationale sur ce sujet. — Après décision de l'assemblée le président proclame administrateur du département de Paris M. Jean-Sylvain Bailly, maire de Paris. — 1er scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a demandé la parole sur l'arrêté pris hier pour surseoir à la proclamation de M. Bailly, maire de Paris, comme administrateur du département, et référer par une adresse à l'Assemblée nationale sur l'éligibilité ou non-éligibilité de M. Bailly au département; il a prétendu que cet arrêté était contraire à la loi; pour le prouver il a fait lecture de plusieurs articles des décrets et a demandé : 1° que le sursis prononcé dans la séance d'hier à la proclamation de

Digitized by Google

M. Bailly, maire de Paris, élu à la pluralité des voix, membre du département de Paris, soit levé et que M. Bailly soit à l'instant proclamé; 2° que l'arrêté d'hier, en ce qu'il porte qu'une adresse sera présentée à l'Assemblée nationale, soit rapporté, et que sur la motion de la pétition il soit déclaré qu'il n'y a lieu à délibérer.

Un autre, pour combattre cette motion, a soutenu que, d'après la loi même, l'assemblée était compétente pour prendre l'arrêté inséré dans le procès-verbal du jour d'hier, qu'il devait en conséquence subsister, et pour appuyer l'inéligibilité de M. le maire de Paris au département, il a ajouté qu'il avait reçu un traitement plus fort que celui qui lui était accordé par le résultat du vœu général des quarante-huit sections, qu'ainsi il était reliquataire envers la commune de cet excédent[1].

Un des commissaires nommés hier pour rédiger l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale a demandé à en faire lecture et a dit qu'il espérait que ce projet d'adresse appuyé de plusieurs articles de la loi, qui y étaient relatés, répondrait à tous les moyens du premier opinant et prouverait la régularité de l'arrêté du jour d'hier, dont il demandait le rapport. Plusieurs membres se sont opposés à cette lecture. M. le président a consulté l'assemblée à cet égard, et il a été arrêté de ne point entendre la lecture de ce projet d'adresse. On a réclamé contre cet arrêté, on a prétendu que M. Dubois de Crancé n'avait pas fait de motion, mais qu'il avait demandé, d'après un arrêté qui n'était pas révoqué, à rendre un compte à l'assemblée, que cet arrêté devait subsister, qu'ainsi il n'y avait pas lieu à délibérer. Un autre a proposé d'entendre la lecture de l'adresse comme réplique. Un autre au contraire a soutenu que cette adresse devait être lue, en vertu de l'arrêté d'hier. L'assemblée consultée de nouveau pour savoir si la lecture du projet d'adresse annoncé serait entendue comme réponse ou réplique, il a été arrêté d'entendre la lecture de ce projet d'adresse comme opinion. La lecture faite dans ce sens, l'opinant a conclu, d'après les articles de la loi qu'il venait de citer, à ce que la proclamation de M. le maire de Paris comme administrateur du département fût suspendue jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait décidé ce qu'elle entendait par la responsabilité du maire et l'éligibilité du corps municipal aux places d'administrateurs du département.

1. Le traitement du maire de Paris avait été fixé à 50,000 livres par l'assemblée des représentants de la commune le 3 septembre 1789. Le conseil de ville proposa aux 48 sections, le 29 juin 1790, d'attribuer au maire 75,000 livres; mais, le 4 octobre suivant, le traitement fut fixé, d'après le vœu des sections, à 72,000 livres, chiffre rectifié, le 3 janvier 1791, par le corps municipal. (Cf. Robiquet, *Le personnel municipal de Paris*, p. 325-330, 387, 436-438, 556.)

Digitized by Google

Un membre a demandé à répondre au dernier opinant. On s'est opposé à ce qu'il soit entendu, et on a demandé que la discussion fût fermée. L'assemblée consultée a arrêté de ne point fermer la discussion. On a réclamé sur cette décision, en prétendant au contraire que l'assemblée avait arrêté de fermer la discussion. M. le président alors a fait une seconde épreuve et il a été reconnu que la discussion n'était pas fermée.

Le membre qui avait demandé la parole a été entendu; il a combattu les principes énoncés dans le projet d'adresse lu comme opinion; il a, entre autres, soutenu que les assemblées électorales, d'après les décrets des 10 et 18 mai 1791, n'avaient point le droit de faire d'adresse ni de pétition, il en a fait lecture, il a ajouté que ce décret avait révoqué celui du 22 décembre 1789, et a appuyé la première motion faite pour le rapport de l'arrêté du jour d'hier et la proclamation de M. Bailly, maire de Paris, comme administrateur du département.

Le membre dont il venait de combattre les principes a demandé la réplique, mais plusieurs membres réclamant de fermer la discussion, M. le président a consulté l'assemblée et la discussion a été déclarée fermée.

On a réclamé sur cet arrêté, un membre a demandé la parole pour une motion d'ordre, elle lui a été accordée. L'objet de sa motion était d'entendre la réplique et de continuer la discussion. M. le président a de nouveau consulté l'assemblée pour savoir si la discussion serait fermée ou continuée. Il a été arrêté de fermer la discussion. La première motion a aussitôt été mise aux voix, elle a été adoptée par l'assemblée, et M. le président a prononcé que l'assemblée arrêtait la levée du sursis prononcé dans la séance d'hier à la proclamation de M. Bailly, maire de Paris, comme administrateur du département, la proclamation de M. Bailly à l'instant, le rapport de l'arrêté du jour d'hier sur l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale, et de passer dans les bureaux. M. le président ensuite a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateur du département de Paris, M. Jean-Sylvain Bailly, maire de Paris, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, membre des trois académies française, des inscriptions et des sciences, âgé de 55 ans, demeurant à la mairie, rue Neuve-des-Capucines[1].

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé, conformément à l'ordre du jour, à un premier scrutin de liste de trois noms, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris. Les scrutins faits et dépouil-

1. Cf. dans *le Courrier de Paris* du 5 novembre 1791 un article de Gorsas critiquant l'élection de Bailly, due, prétend-il, aux intrigues du club de la Sainte-Chapelle.

Digitized by Google

lés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 276, qu'il aurait dû produire 828 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 823, ce qui fait 5 de moins, à cause d'un bulletin au deuxième bureau, qui ne portait qu'un nom au lieu de trois, et de deux autres bulletins au troisième bureau, l'un ne portant qu'un nom, l'autre que deux au lieu de trois, et que la pluralité absolue se trouvait fixée à 139 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, notaire, électeur, a eu 73 voix; — M. Beaumez, ex-député, 81; — M. Benière, curé de Chaillot, 14; — M. Bertolio, abbé et commissaire, 2; — M. Boudin, de Montreuil, 2; — M. Brusse, électeur, 3; — M. Bart, électeur, 11; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 9; — M. Bailly, de Colombes, électeur, 2; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Brugière, curé, électeur, 3; — M. Boucheron jeune, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 10; — M. Charpentier, électeur, 2; — M. Charmat, député extraordinaire, 3; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Cottereau, électeur, 2; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Dusaulx, académicien, 14; — M. Delavigne, électeur, 12; — M. Destouches, électeur, 2; — M. Démeunier, ex-député, 86; — M. Ducloz du Fresnoy[1], électeur, 3; — M. d'André, ex-député, 2; — M. Dufourny, électeur, 3; — M. Dupont de Nemours, 3; — M. de Moÿ, ex-trésorier, 3; — M. de Moÿ, ex-député, 6; — M. Dacier, municipal, 2; — M. Étienne, notaire, électeur, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Guillotin, ex-député, 12; — M. Gerdret, électeur, 55; — M. Gobel, évêque, 32; — M. Gerdret, sans désignation, 3; — M. Geoffroy d'Assy, électeur, 2; — M. Girette[2], électeur, 2; — M. Gallemant, électeur, 3; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 3; — M. Hardy, municipal, 2; — M. Leprince, électeur, 3; — M. Le Vasseur, rue Saint-Antoine, 3; — M. Loison, électeur, 2; — M. Lancel, inspecteur des manufactures, 2; — M. Lamotte, électeur, 2; — M. Lefèvre de Gineau, électeur, 2; — M. Le Roy, secrétaire adjoint, 2; — M. Mathieu, électeur, 22; — M. Maillot, du département, 8; — M. Monge, académicien, électeur, 7; — M. Motet, électeur, 7; — M. Marchand, électeur, 2; — M. Michaux fils, électeur, 4; — M. Mathieu (Jean-Jacques), 3; — M. Mandrillon, académicien, 2; — M. Parmentier, 7; — M. Petion de Villeneuve, ex-député, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 35; — M. Rœderer, ex-député, 10; — M. Rousseau (Jean), électeur, 28; — M. Roucher, électeur, 3; —

1. Charles-Nicolas Ducloz du Fresnoy, homme de loi, électeur de la section de la Bibliothèque.

2. Il n'y a pas d'électeur de ce nom.

Digitized by Google

M. Rousseau, électeur, 5; — M. Simon, électeur, 2; — M. Silly, notaire, électeur, 7; — M. Saillant, électeur, 3; — M. Saint-Sauveur, sans désignation, 2; — M. Trudaine, électeur, 8; — M. Thomas (Jean-Jacques), 3; — M. Tanevot, électeur, 5; — M. Trécourt, électeur, 5; — M. Vilmorin, électeur, 3; — M. Vieillard, Chinois, électeur, 10; — M. Vandermonde, électeur, 2. Total : 694 voix. Les 129 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 823 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient le premier que 86, le deuxième que 81, le troisième que 73 au lieu de 139. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président*;
GOUNIOU, *secrétaire*.

58me séance. — Samedi 5 novembre 1791, 9 heures du matin.

Discussion sur le procès-verbal. — 2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat. — Annonce de la mort de M. Godard, député de Paris. — L'assemblée décide qu'elle n'enverra pas de députation à ses obsèques, mais que les électeurs sont invités à y assister individuellement.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a demandé la parole sur la rédaction du procès-verbal; il a prétendu que le procès-verbal, en annonçant que la discussion avait été fermée, avait omis de faire mention de la réclamation élevée sur cette décision prise dans un moment d'agitation et sans avoir été entendue par plusieurs membres; en conséquence, il a demandé qu'il fût fait une nouvelle épreuve. La question préalable invoquée sur cette observation et demande, appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Un autre membre a aussi observé que le procès-verbal avait omis de faire mention de la réclamation de M. Dubois de Crancé, qui avait

Digitized by Google

demandé la parole pour énoncé des faits, et de la demande par lui faite de constater que la parole lui avait été refusée; il a fait la motion d'ajouter cette motion dans le procès-verbal du jour d'hier. La question préalable a également été demandée sur cette motion; appuyée, elle a été mise aux voix, et l'assemblée a aussi arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. La rédaction du procès-verbal du jour d'hier, mise aux voix par M. le président, a été adoptée.

M. le président a annoncé que la durée des fonctions des officiers du bureau général fixée à quinze jours, expirait demain; qu'ainsi l'assemblée aurait à procéder demain à la rénovation des officiers du bureau général. M. le président a ensuite mis aux voix la rédaction du procès-verbal du 3 de ce mois. L'assemblée l'a adopté.

Un membre a demandé la parole; monté à la tribune, plusieurs membres ont réclamé l'ordre du jour et de passer dans les bureaux.

L'assemblée, consultée, a arrêté de passer à l'ordre du jour et de se retirer dans les bureaux particuliers. M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un deuxième scrutin de liste de trois noms à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 379, qu'il aurait dû produire 1,137 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 1133, ce qui fait 4 de moins à cause de 2 bulletins, un au premier bureau et un au troisième, ne contenant chacun qu'un nom au lieu de trois; que la pluralité absolue se trouvait fixée à 190 voix.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Andelle, notaire, a eu 129 voix; — M. Brusse, électeur, 3; — M. Beaumez, ex-député, 139; — M. Bertolio, homme de loi, 2; — M. Benière, curé, électeur, 12; — M. Boucher de Saint-Sauveur, électeur, 9; — M. Bart, électeur, 4; — M. Boncerf, de l'Agriculture, 2; — M. Collard, curé, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 16; — M. Charmat, député extraordinaire, 3; — M. Charpentier, électeur, 2; — M. Chambon, électeur, 2; — M. Clavière, électeur, 3; — M. Démeunier, ex-député, 145; — M. Delavigne, électeur, 13; — M. De Moÿ, ex-député, 4; — M. Dusaulx, académicien, électeur, 20; — M. Guillotte[1], électeur, 2; — M. de Moÿ, ex-trésorier, 3; — M. Debout[2], électeur, 2; — M. Démeunier, sans désigna-

1. Il n'y a pas d'électeur de ce nom.
2. Jean-Louis Debout, bourgeois, électeur de la section du Jardin des Plantes.

Digitized by Google

tion, 2; — M. Delieux[1], municipal, 2; — M. Franchet, électeur, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Gobel, évêque, 66; — M. Gerdret, négociant, électeur, 85; — M. Guillotin, ex-député, 7; — M. Gouniou, électeur, 2; — M. Geoffroy d'Assy, électeur, 2; — M. Le Vasseur, rue Saint-Antoine, 2; — M. Le Roy, électeur, 2; — M. Loison, électeur, 2; — M. Lancel, inspecteur des manufactures, 4; — M. Lasnier, électeur, 2; — M. Le Roy, électeur et secrétaire, 2; — M. Lamotte, électeur, 3; — M. Lefèvre de Gineau, électeur, 2; — M. Maillot, du département, 10; — M. Mathieu, électeur, 36; — M. Michaux, ex-conseiller, 3; — M. Milly, électeur, 2; — M. Monge, électeur, 8; — M. Motet, électeur, 6; — M. Marchand, électeur, 2; — M. Mandrillon, académicien, 4; — M. Moreau, électeur, 2; — M. Monge, administrateur, 2; — M. Manuel, ex-administrateur, 2; — M. Minier, juge, 2; — M. Parmentier, de la société d'agriculture, 10; — M. Poissonnier de Longerais, électeur de 1790, 9; — M. Prévoteau, électeur, 2; — M. Petit Desrosiers, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 55; — M. Rousseau (Jean), électeur, 38; — M. Rœderer, ex-député, 10; — M. Rousseau, électeur, 4; — M. Reinville, électeur, 3; — M. Raffron du Trouillet, sans désignation, 2; — M. Silly, notaire, électeur, 17; — M. Saillant, électeur, 3; — M. Soreau, électeur, 2; — M. Tanevot, électeur, 4; — M. Trécourt, électeur, 8; — M. Trudaine, électeur, 6; — M. Thoüin, électeur, 2; — M. Villette (Charles), électeur, 2; — M. Vieillard, Chinois, 11; — M. Vandermonde, électeur, 3; — M. Vilmorin, électeur, 3. Total : 981 voix. Les 152 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1132 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages n'en réunissaient, le premier que 145, le deuxième que 159, le troisième que 129, au lieu de 190. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, à la pluralité relative des suffrages; il a été ajourné à lundi prochain 7 de ce mois, neuf heures du matin, d'après l'arrêté du 9 septembre dernier, qui porte qu'il ne sera procédé à aucune nomination, les jours de dimanches et fêtes, autres que celles relatives à l'organisation des officiers du bureau général; et d'après ce même arrêté, et l'expiration de la quinzaine, temps de la durée des fonctions des officiers du bureau général annoncée en cette séance par M. le président devoir expirer demain, la réno-

1. Probablement *Deyeux*, ancien notaire, officier municipal.

Digitized by Google

vation du bureau général a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

M. le président a annoncé à l'assemblée la mort de M. Godard, électeur, député du département de Paris au corps législatif[1]. Il a fait part de l'invitation de sa famille adressée à MM. les électeurs pour assister à son convoi par députation. Un membre a observé que l'Assemblée nationale avait arrêté d'y envoyer une députation, et a demandé qu'à son exemple l'assemblée électorale en fît autant pour répondre à l'invitation a elle faite par la famille de M. Godard. Un autre membre a représenté que, d'après les décrets, l'assemblée électorale ne pouvait se permettre aucun acte extérieur, fait en corps, tel qu'une députation; en conséquence, il a invoqué la question préalable sur ce qui venait d'être proposé. Un autre membre a observé qu'au décès de M. Brizard, électeur de 1790, l'assemblée électorale alors avait envoyé une députation à son convoi; en conséquence, il a proposé d'en user de même en 1791, afin d'honorer la mémoire des membres de l'assemblée. Un autre membre a cité les derniers usages de l'Assemblée constituante à la mort d'un de ses membres; il a dit que cette assemblée avait décidé, par un décret, de ne point assister, ni envoyer de députation au convoi d'aucun député, que si l'Assemblée nationale actuelle avait pris une disposition contraire à la mort de M. Godard, c'est sans doute qu'elle ignorait l'existence de ce décret, que les députations des corps politiques entraînaient l'inconvénient sensible des contestations relatives à la préséance; il a proposé, en conséquence, de ne faire par l'assemblée aucune démarche, mais seulement d'inviter individuellement les électeurs à se rendre au convoi de M. Godard. On a demandé la priorité pour cette dernière motion et elle a été appuyée, mais M. le président a alors rappelé à l'assemblée que la question préalable avait été invoquée contre la députation demandée pour assister au convoi de M. Godard, que mettre aux voix cette question préalable, c'était entrer dans le sens de la motion pour laquelle on réclamait la priorité.

La question préalable mise aux voix, il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition faite d'envoyer au convoi de M. Godard, électeur et député, une députation du corps électoral.

M. le président a ensuite consulté l'assemblée sur la question de savoir si les électeurs seraient individuellement invités à se rendre au

1. Jacques Godard, le plus jeune de la députation parisienne, était mort d'une fièvre putride le 4 novembre, à sept heures du matin. Il fut remplacé par Lacretelle, premier suppléant. (Cf. dans *la Chronique de Paris* du 5 novembre 1791 un article nécrologique sur Godard.)

Digitized by Google

convoi de M. Godard, et s'il serait fait mention dans le procès-verbal de l'invitation faite par sa famille à l'assemblée.

Il a été arrêté d'inviter individuellement les électeurs à assister au convoi de M. Godard, comme aussi que mention serait faite dans le procès-verbal de l'invitation faite par sa famille à l'assemblée.

A deux heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

59me séance. — Dimanche 6 novembre 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Dubois de Crancé. — Scrutin pour l'élection du président de l'assemblée. — Nomination et proclamation de Delavigne comme président. — Scrutin pour l'élection du secrétaire. — Nomination et proclamation de Gouniou. — Scrutin pour l'élection de deux secrétaires adjoints. — Nomination et proclamation de Le Roy et Moynat comme secrétaires adjoints. — Scrutin pour l'élection de trois scrutateurs généraux et de trois suppléants. — Nomination et proclamation de Gallemant, Roussy et Girard de la Perrotière, comme scrutateurs généraux, et de Bosquillon, Gerdret et Mathieu, comme scrutateurs suppléants.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a fait lecture d'une lettre à lui adressée par M. Dubois de Crancé, électeur, nommé administrateur du département de Paris, en la séance du 3 de ce mois; elle contient son acceptation.

Un membre a fait la motion de ne fermer le scrutin qu'à midi. Sur cette motion, un autre membre a observé que si, pour la nomination des administrateurs, le scrutin ne se fermait tous les jours qu'à midi, c'était parce qu'on ne faisait chaque jour qu'un scrutin; mais que, lorsqu'il s'agissait de l'élection des officiers du bureau général, on ne suivait pas cette marche, il y aurait même de l'inconvénient à adopter la proposition faite par le préopinant, parce qu'alors on pourrait se trouver dans l'impossibilité d'organiser en un jour le bureau général, ce qui retarderait nécessairement la fin de la nomination des administrateurs du département; en conséquence, il a demandé de passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour appuyé, mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 2 de ce mois, par M. Garnier, suppléant

Digitized by Google

du procureur général syndic du département de Paris; il envoie copie de l'acceptation de M. Gouniou et de M. Thion de la Chaume de la place d'administrateurs du département de Paris, élus en la séance du 29 octobre dernier. Ces acceptations ont aussi été lues à l'assemblée.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination d'un président, d'un secrétaire à la pluralité absolue des suffrages, et de deux secrétaires adjoints, trois scrutateurs généraux et trois scrutateurs suppléants à la pluralité relative, qu'il s'agissait d'abord de procéder à un premier scrutin pour la nomination du président. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 135, la pluralité absolue de 68 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon a eu 2 voix; — M. Delavigne, électeur, 86; — M. Dubois de Crancé, électeur, 46; — M. Herbault, électeur, 1. Total égal au dépouillement : 135 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Delavigne, électeur, avait obtenu 86 voix, 18 au delà de la pluralité absolue, fixée à 68. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, président de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Delavigne, électeur.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un secrétaire. Les électeurs, pour y procéder, se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 127, réduit par un bulletin nul au troisième bureau, à 126; la pluralité absolue de 64 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Billecocq, électeur, a eu 1 voix; — M. Dubois de Crancé, 1; — M. Gouniou, électeur, 87; — M. Le Roy, de la section de l'Hôtel de Ville, 31; — M. Delavigne, électeur, 2; — M. Mathieu, électeur, 1; — M. Moynat[1], électeur, 2; — M. Motet, électeur, 1. Total égal au dépouillement : 126 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Gouniou, électeur, avait obtenu 87 voix, 23 au delà de la pluralité absolue fixée à 74. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Gouniou.

1. Alexandre-Charles Moynat, homme de loi, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

MM. Delavigne et Gouniou, anciens président et secrétaire, nommés de nouveau, ont conservé leurs places et ont signé.

DELAVIGNE;

GOUNIOU, *secrétaire*.

M. le président a annoncé qu'il s'agissait de procéder, par un scrutin de liste de deux noms à la pluralité relative des suffrages, à la nomination de deux secrétaires adjoints. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 121, produisant 242 suffrages.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Andelle, électeur, a eu 1 voix; — M. Bosquillon, sans désignation, 1; — M. Bart, électeur, 20; — M. Billecocq, électeur, 6; — M. Brosselard, électeur, 3; — M. Barnou, électeur, 1; — M. Bonneville, électeur, 4; — M. Bobée, électeur, 1; — M. Bosquillon, électeur, 6; — M. Blacque, électeur, 1; — M. Bureau[1], électeur, 1; — M. Boucher-René, électeur, 1; — M. Chabouillé, électeur, 1; — M. Delamotte, électeur, 1; — M. Dejunquière[2], électeur, 1; — M. Delate[3], électeur, 1; — M. Dufourny, électeur, 1; — M. Fourcroy, électeur, 1; — M. Foacier[4], électeur, 1; — M. Fourneau[5], électeur, 1; — M. Gerdret, électeur, 2; — M. Gallemant, électeur, 1; — M. Hymette, électeur, 1; — M. Hersent[6], 1; — M. Lesage[7], électeur, 1; — M. Lefèvre de Gineau, électeur, 1; — M. Larcher, notaire, 1; — M. Lejeune, électeur, 1; — M. Le Roy, de l'Hôtel de ville, 73; — M. La Perrotière, 2; — M. Laffitte, 1; — M. Lavigne, 1; — M. Loison, 1; — M. Moynat, 46; — M. Mathieu, 36; — M. Motet, 2; — M. Le Roy, sans désignation, 2; — M. Morin, 1; — M. Michaux fils, 3; — M. Mathieu, sans désignation, 1; — M. Moutier[8], électeur, 1; — M. Poiret, 1; — M. Roussy, 2; — M. Rousseau, électeur, 1; — M. Thomas (Jean-Jacques), 1; — M. Trémouilles, 2; — M. Tourasse[9], 1; — M. Verpy, 1. Total égal au dépouillement : 242 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs

1. Jean-Louis Bureau, jardinier, électeur du canton de Montreuil.
2. Louis-Jacques-Antoine Dejunquière, homme de loi, électeur de la section des Quatre-Nations.
3. Probablement *Delastre*, électeur de la section des Thermes de Julien.
4. Il y avait un électeur de ce nom dans l'assemblée de 1790.
5. Il n'y a pas d'électeur de ce nom.
6. Marie-Romain-Théodore Hersent, orfèvre, électeur de la section des Arcis.
7. Pierre-Paul Lesage, pâtissier, électeur de la section des Thermes de Julien.
8. Probablement l'électeur *Coutier*.
9. Pierre Tourasse, manufacturier en faïence, électeur de la section de Popincourt.

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Le Roy, électeur de la section de l'Hôtel de ville, et Moynat, électeur; que le premier en réunissait 73, le deuxième 46. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, secrétaires adjoints de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Le Roy, électeur de la section de l'Hôtel de ville, et Moynat, électeur.

L'assemblée s'est ensuite occupée de la nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants, par un scrutin de liste de trois noms, à la pluralité relative des suffrages. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 130, produisant 390 suffrages.

Le dépouillement du scrutin a fait reconnaître que M. Bosquillon a eu 41 voix; — M. Brosselard, 3; — M. Bart, 4; — M. Billecocq, 4; — M. Coutier, 11; — M. Dejunquière, 2; — M. Dubois de Crancé, 2; — M. Gallemant, 104; — M. Gerdret, électeur, 14; — M. Girault, 2; — M. Hymette, 2; — M. Loison, électeur, 8; — M. de la Perrotière, 44; — M. Lamotte, 3; — M. Mathieu, 13; — M. Michaux fils, 4; — M. Montamant, 2; — M. Motet, 3; — M. Quatremère, 2; — M. Raffron du Trouillet, 2; — M. Rousseau (Jean), 2; — M. Roussy, électeur, 70. Total : 340 voix. Les 50 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 390 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Gallemant, 104 voix, Roussy, 70, et Girard de la Perrotière, 44; que les trois qui en avaient le plus ensuite étaient MM. Bosquillon, 41 voix, Gerdret, 14, et Mathieu, 13. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Gallemant, Roussy et Girard de la Perrotière, et scrutateurs suppléants, MM. Bosquillon, Gerdret et Mathieu.

A deux heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

60me séance. — Lundi 7 novembre 1791, 9 heures du matin.

3e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs. — Nomination et proclamation comme administrateurs du département de Paris de Joseph-Roch Andelle, notaire, Bon-Albert Briois-Beaumez, ex-constituant, et Jean-Nicolas Démeunier, ex-constituant.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre demande la parole sur la rédaction du procès-verbal, sur une omission qui avait été faite; il a observé que le procès-verbal ne faisait pas mention de la lecture d'un arrêté réglementaire demandé par un membre et du refus de M. le président à cet égard. Sur cette observation, la question préalable et l'ordre du jour ont été successivement demandés. L'ordre du jour, mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer. La rédaction du procès-verbal, mise aux voix, a été adoptée.

Un membre ensuite a demandé la parole. Monté à la tribune, il a fait un discours pendant lequel il a été interrompu par plusieurs membres, qui ont demandé de passer à l'ordre du jour, l'objet que l'opinant traitait n'en faisant pas partie. L'ordre du jour, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a décidé de passer à l'ordre du jour et de se retirer dans les bureaux particuliers.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs du département de Paris, le deuxième, fait en la séance du 5 de ce mois, n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 409, qu'il aurait dû produire 1227 suffrages, mais que réellement il n'en a donné que 1221, ce qui fait 6 de moins à cause : 1° de 1 bulletin au premier bureau, ne portant qu'un nom au lieu de trois; — 2° de 2 bulletins au second bureau, qui ne contenaient l'un qu'un nom, l'autre que deux au lieu de trois; — 3° et de 1 bulletin au sixième bureau, ne portant que deux noms au lieu de trois.

Il est résulté du dépouillement que M. Andelle, notaire, électeur, a eu 180 voix; — M. Andelle, sans désignation, 3; — M. Andelle, ex-député, 3; — M. Beaumez, ex-député, 175; — M. Benière, curé, élec-

Digitized by Google

teur, 18; — M. Brosselard, avocat, électeur, 2; — M. Buisson, électeur, 2; — M. Beaumez, sans désignation, 2; — M. Boudin, électeur, 2; — M. Brusse, électeur, 3; — M. Bosquillon, électeur, 5; — M. Boucher de Saint-Sauveur, électeur, 5; — M. Bart, électeur, 5; — M. Baignières, médecin, électeur, 2; — M. Boursier, électeur, 2; — M. Collard, curé, 3; — M. Chabouillé, électeur, 8; — M. Clavière, électeur, 2; — M. Cottereau, électeur, 3; — M. Démeunier, ex-député, 172; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. de Moÿ, ex-trésorier, 4; — M. d'Allarde, ex-député, 2; — M. Dufourny, électeur, 2; — M. Dusaulx, électeur, 9; — M. Dacier, municipal, 2; — M. Dufaut[1], électeur, 4; — M. Gobel, évêque de Paris, 75; — M. Gerdret, électeur, 99; — M. Giraud, architecte, électeur, 2; — M. Guillotin, ex-député, 6; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 2; — M. Lavigne, électeur, 8; — M. Lefèvre de Gineau, électeur, 2; — M. Le Vasseur, 2; — M. Mathieu, électeur, 55; — M. Motet, électeur, 4; — M. Maillot, du département, 10; — M. Monge, électeur, 7; — M. Mandrillon, académicien, 2; — M. Mettot, électeur, 2; — M. Milly (Louis), électeur, 2; — M. Michaux fils, électeur, 3; — M. Poissonnier de Longerais, 5; — M. Parmentier, de l'agriculture, 7; — M. Prévoteau, électeur, 2; — M. Polle de Cresne[2], électeur, 2; — M. Polle, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 78; — M. Rousseau (Jean), électeur, 22; — M. Rœderer, ex-député, 9; — M. Reubell, ex-député, 2; — M. Rousseau, sans désignation, électeur, 2; — M. Raffron du Trouillet, sans désignation, 2; — M. Silly, électeur, 16; — M. Saillant, électeur, 2; — M. Tanevot, électeur, 5; — M. Trécourt, électeur, 5; — M. Trudaine, électeur, 10; — M. Vieillard, chinois, électeur, 16; — M. Villette (Charles), électeur, 2; — M. Vandermonde, électeur, 2. Total : 1,094 voix. Les 127 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 1,221 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Andelle, notaire, électeur, 180 voix; de Beaumez, ex-député, 175, et Démeunier, ex-député, 172. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateurs du département de Paris, M. Joseph-Roch Andelle, notaire à Paris, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de 45 ans, demeurant rue des Quatre-Fils, n° 7; — M. Bon-Albert Briois-Beaumez, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de 37 ans, demeurant rue

1. Jean-Baptiste Dufaut, prêtre, électeur du canton de Vincennes.

2. Jean-François-Alexandre Polle de Cresne, homme de loi, électeur de la section de la rue Beaubourg.

Digitized by Google

Neuve-des-Mathurins, n° 366; — M. Nicolas-Jean Démeunier, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de 39 ans, demeurant rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, n° 87 [1].

A deux heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

61me séance. — Mardi 8 novembre 1791, 9 heures du matin.

1er scrutin pour l'élection de deux administrateurs. — Nomination et proclamation comme administrateur du département de Paris de Jean-Baptiste Gobel, évêque métropolitain de Paris, qui seul a obtenu la majorité.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin de liste de deux noms à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination de deux administrateurs du département de Paris, restant à élire sur les dix-huit que l'assemblée avait à nommer; il a observé que, pour instruire tous les électeurs que chaque bulletin ne doit contenir que deux noms, il serait à propos de charger MM. les présidents des six bureaux particuliers de les en avertir à mesure qu'ils se présenteraient pour voter. L'observation de M. le président appuyée, l'assemblée a arrêté que MM. les présidents des bureaux particuliers seraient chargés d'avertir les électeurs qui se présenteraient au scrutin que leur bulletin ne doit contenir que deux noms et que, s'il en portait davantage, il serait nul d'après la loi.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au premier tour de scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 334, réduit par 6 bulletins nuls, 1 au premier bureau,

1. En marge on lit : « Est ici fait mention des acceptations de MM. Andelle et de Beaumez de la place d'administrateurs du département de Paris contenues en leurs lettres du 9 de ce mois adressées à M. Garnier, suppléant de M. le procureur général syndic du département de Paris, par lui envoyées à M. Lavigne, présidant l'assemblée électorale le 11 et par moi déposées aux archives de l'assemblée électorale.

« GOUNIOU, *secrétaire.*

« Ce 13 novembre 1791. »

Digitized by Google

1 au quatrième, 1 au cinquième et 3 au sixième, à 328, produisant 656 suffrages, et que la pluralité absolue se trouvait fixée à 165 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Badin, électeur, a eu 68 voix ; — M. Bart, électeur, 17 ; — M. Brusse, électeur, 3 ; — M. Bénière, curé, électeur, 9 ; — M. Brugière, curé, électeur, 2 ; — M. Brosselard, électeur, 2 ; — M. Bosquillon, électeur, 2 ; — M. Chabouillé, électeur, 6 ; — M. Delavigne, électeur, 6 ; — M. Dusaulx, électeur, 4 ; — M. Ducloz du Fresnoy, électeur, 2 ; — M. de Moÿ, ex-trésorier, électeur, 2 ; — M. Destouches, électeur, 2 ; — M. Dupont de Nemours, ex-député, 2 ; — M. Étienne, notaire, électeur, 2 ; — M. Gerdret, électeur, 88 ; — M. Gobel, évêque de Paris, 175 ; — M. Gallemant, électeur, 2 ; — M. Guillotin, ex-député, 3 ; — M. Hardy, municipal, 2 ; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 2 ; — M. Lefèvre de Gineau, 2 ; — M. La Pourielle, électeur, 2 ; — M. Loison, électeur, 2 ; — M. Le Grand, électeur, 2 ; — M. Maillot, du département, 8 ; — M. Mathieu, électeur, 9 ; — M. Monge, académicien, électeur, 2 ; — M. Maudemandrillon [1], 5 ; — M. Motet, électeur, 2 ; — M. Poissonnier de Longerais, 7 ; — M. Parmentier, 7 ; — M. Pointard, électeur, 2 ; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 61 ; — M. Rœderer, ex-député, 7 ; — M. Rousseau (Jean), électeur, 4 ; — M. Raffron, sans désignation, 3 ; — M. Roucher, électeur, 2 ; — M. Silly, notaire, électeur, 10 ; — M. Tanevot, électeur, 4 ; — M. Trécourt, électeur, 2 ; — M. Trudaine, électeur, 4 ; — M. Villette (Charles), électeur, 2 ; — M. Vieillard, Chinois, électeur, 7. Total : 557 voix. Les 99 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 656 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Gobel, évêque de Paris, était le seul qui ait obtenu la pluralité absolue, qu'il réunissait 175 voix, 18 au delà de la pluralité absolue, fixée à 165 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateur du département de Paris, M. Jean-Baptiste Gobel, évêque métropolitain du département de Paris, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de 63 ans, demeurant à l'évêché [2].

M. le président a ensuite annoncé que le scrutin qui venait d'être fait, n'ayant produit qu'une nomination à la pluralité absolue au lieu

1. C'est une altération du nom de Mandrillon.

2. En marge on lit : « Est ici fait mention de l'acceptation de M. Gobel de la place d'administrateur du département de Paris, contenue en sa lettre du 10 de ce mois adressée à M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris, et par lui envoyée le 11 à M. Delavigne, président de l'assemblée électorale, et par moi déposée aux archives de l'assemblée électorale.

« Gouniou, *secrétaire*.

« Ce 13 novembre 1791. »

Digitized by Google

de deux, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin pour le dix-huitième administrateur restant à élire; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

Un membre a demandé la parole; il a observé que l'assemblée, d'après la nomination que le scrutin fait en cette séance avait produite, n'ayant plus qu'un nom à mettre sur le bulletin du scrutin de demain, il serait à propos, dans le cas où ce second scrutin ne produirait pas de pluralité absolue, de procéder aussitôt dans la même séance au troisième et dernier tour de scrutin, et il a fait la motion d'ajourner à demain, après la lecture du procès-verbal, la décision de cette proposition. Un autre a observé que le scrutin de demain ne devait point être un second scrutin, mais au contraire un premier, parce qu'il ne s'agissait que de nommer un administrateur. Il a été proposé par amendement sur la première proposition de décider la question sur-le-champ. Un second amendement a aussi été fait; il avait pour objet, dans le cas où la proposition serait adoptée, de ne fermer demain le premier scrutin qu'à midi. La question préalable sur le premier amendement a été demandée et appuyée. L'auteur de la motion principale a demandé la parole pour combattre la question préalable et il a fait la motion d'ajourner le tout à demain après la lecture du procès-verbal. Ce dernier ajournement appuyé, mis aux voix, a été adopté.

A deux heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président*;
GOUNIOU, *secrétaire*.

62me séance. — Mercredi 9 novembre 1791, 9 heures du matin.

L'assemblée décide de terminer l'élection du dernier administrateur dans cette séance. — Lettre d'acceptation de Bailly. — Le président fait savoir qu'on procédera à la nomination du procureur général syndic du département, en remplacement de Pastoret, élu député. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un administrateur, sans résultat. — 3e tour de scrutin. — Nomination et proclamation comme administrateur du département de Paris d'Antoine-Christophe Gerdret, négociant et électeur.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la décision de la proposition faite hier de procéder aujourd'hui sans désemparer à un troisième tour de scrutin, dans le

Digitized by Google

cas où le second ne produirait point de pluralité absolue, cette proposition ayant été ajournée à cette séance après la lecture du procès-verbal; 2° un second scrutin de liste d'un seul nom à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination d'un administrateur du département de Paris, le premier scrutin, fait par liste de deux noms en la séance du jour d'hier, n'ayant produit à la pluralité absolue qu'un nom au lieu de deux. La motion ajournée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté : 1° de procéder sans désemparer à un troisième scrutin, dans le cas où le deuxième qui vient d'être annoncé ne produirait point de pluralité absolue; 2° de ne fermer ce second scrutin, le premier de cette séance, qu'à midi; 3° que MM. les présidents ou secrétaires des six bureaux particuliers préviendraient les électeurs qui se présenteraient pour voter, qu'il pourrait se faire qu'il y ait un troisième scrutin et que cet arrêté serait affiché à l'instant dans les bureaux particuliers.

Un membre a fait la motion de faire, par les électeurs, une adresse à l'Assemblée nationale pour la féliciter sur sa constitution en Assemblée législative et profiter, pour lui présenter cette adresse, de la circonstance du décret par elle rendu hier contre les émigrants. Un autre membre a soutenu que l'assemblée, d'après la loi, ne pouvait faire ni pétition, ni adresse. La question préalable a été demandée contre la motion; appuyée, elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le président a fait lecture d'une lettre à lui adressée, le 8 de ce mois, par M. Bailly, élu administrateur du département de Paris, en la séance du 3, aussi de ce mois; elle contient son acceptation.

M. le président a annoncé à l'assemblée que la nomination des dix-huit administrateurs du département qu'elle avait à élire, devant être terminée en cette séance, l'ordre du jour de demain, d'après la convocation faite le 6 octobre dernier par M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris, serait l'élection d'un procureur général syndic du département, à l'effet de remplacer M. Pastoret, nommé député à la législature, pour les deux années qu'il devait encore exercer les fonctions de procureur général syndic du département.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au deuxième tour de scrutin annoncé pour la nomination d'un administrateur du département de Paris.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de

Digitized by Google

348, réduit par cinq bulletins nuls, un au troisième bureau, 2 au cinquième et 2 au sixième, à 343, produisant 343 suffrages, la pluralité absolue de 172 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Badin, électeur, a eu 114 voix; — M. Bart, électeur, 7; — M. Benière, curé, 3; — M. Baudin, électeur, 3; — M. Dusaulx, électeur, 2; — M. Delavigne, 3; — M. Gerdret, électeur, 111; — M. Guillotin, ex-député, 2; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Poissonnier de Longerais, 5; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 28; — M. Rousseau (Jean), 2; — M. Rœderer, ex-député, 3; — M. Silly, notaire, 5; — M. Trécourt, électeur, 2; — M. Vieillard, chinois, 6. Total : 298. Les 45 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 343 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 114 au lieu de 172. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder sur-le-champ, d'après l'arrêté pris en cette séance, à un troisième tour de scrutin, à la pluralité relative des suffrages.

Un membre a fait la motion, pour parvenir à rendre demain l'assemblée la plus nombreuse possible, d'inviter les électeurs présents à prévenir ceux de leur section et canton absents, que l'assemblée doit demain procéder à la nomination du procureur général syndic du département. Cette motion appuyée, il a été pris un arrêté en conséquence.

Un membre a proposé de fixer l'heure où le troisième scrutin serait fermé et a demandé qu'il ne le soit qu'à midi.

L'ordre du jour réclamé sur cette proposition, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 312, produisant autant de suffrages.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Badin, électeur, a eu 122 voix; — M. Bart, électeur, 2; — M. Chabouillé, électeur, 2; — M. Gerdret, électeur, 150; — M. Guillotin, ex-député, 2; — M. Rœderer, ex-député, 4; — M. Raffron du Trouillet, électeur, 7; — M. Trécourt, électeur, 2. Total : 291 voix. Les 21 voix de surplus

Digitized by Google

dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 312 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que celui qui avait obtenu le plus de suffrages était M. Gerdret, électeur, qu'il en réunissait 150. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, administrateur du département de Paris, M. Antoine-Christophe Gerdret, négociant, juge de paix et électeur de la section de l'Oratoire, âgé de 42 ans, demeurant rue des Bourdonnais, n° 5.

La nomination du procureur général syndic du département de Paris a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

A une heure trois quarts du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

63me séance. — Jeudi 10 novembre 1791, 9 heures du matin.

Lettres d'acceptation d'Andelle et de Démeunier. — Le président annonce qu'il faudra procéder à l'élection du substitut du président du tribunal criminel, en remplacement de Buzot, démissionnaire. — Scrutin pour l'élection du procureur général syndic. — Nomination et proclamation comme procureur général syndic du département de Paris de Pierre-Louis Rœderer, ex-constituant, juge, en remplacement de Pastoret. — Lettre d'acceptation de Gerdret. — Envoi par le sculpteur Berruer du plan d'un projet de monument pour le Champ de Mars. — Demande de la lecture d'un projet d'adresse pour féliciter l'Assemblée nationale de sa constitution en Assemblée législative et de son décret du 8 novembre contre les émigrés. — La séance est levée, malgré les protestations d'un certain nombre d'électeurs.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination du procureur général syndic du département de Paris, par un scrutin individuel à la pluralité absolue des suffrages.

Un membre a fait la motion de fixer l'heure à laquelle le premier scrutin serait fermé, a proposé qu'il ne le fût qu'à midi. Cette proposition, appuyée et mise aux voix, a été adoptée.

M. le président a fait lecture de deux lettres à lui adressées le 9 de ce mois, la première, par M. Démeunier, la deuxième, par M. Andelle, tous deux élus administrateurs du département de Paris, en la séance du 7 de ce mois; elles contiennent leur acceptation.

Digitized by Google

M. le président a ensuite annoncé qu'après l'élection du procureur général syndic du département de Paris, l'assemblée aurait à s'occuper de la nomination du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris au lieu et place de M. Buzot, qui a donné sa démission, et ce d'après la convocation de M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris, faite par sa lettre du 6 octobre dernier; que cette nomination serait l'objet de l'ordre du jour de demain.

Un membre a fait la motion de procéder sans désemparer à la nomination du procureur général syndic du département de Paris: elle a été appuyée, mise aux voix et adoptée. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier tour de scrutin pour la nomination du procureur général syndic du département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 536, la pluralité absolue de 269 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. André, ex-député, a eu 3 voix; — M. Beaumez, ex-député, 3; — M. Cahier de Gerville, substitut, 9; — M. Camus, archiviste, 2; — M. d'André, ex-député, 197; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. D'André, sans désignation, 2; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Lavigne, électeur, 4; — M. Montesquiou, des finances, 4; — M. Garnier, substitut, 2; — M. Petion, ex-député, 2; — M. Rœderer, sans désignation, 5; — M. Rœderer, ex-député, 280; — M. Robespierre, ex-député, 2. Total : 519 voix. Les 17 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 536 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Rœderer, ex-député, avait obtenu 280 voix, 11 au delà de la pluralité absolue fixée à 269. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, procureur général syndic du département de Paris, M. Pierre-Louis Rœderer, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, juge suppléant du tribunal du 4e arrondissement du département de Paris, âgé de 37 ans, demeurant boulevard Saint-Antoine, n° 8 [1].

M. le président a fait lecture de deux lettres à lui adressées : la première, du 9 de ce mois, est de M. Gerdret, élu administrateur du

1. On lit en marge : « Est ici fait mention de l'acceptation de M. Rœderer de la place de procureur général syndic du département de Paris à moi envoyée ce jourd'hui 12 novembre 1791 et par moi déposée aux archives de l'assemblée électorale.

« Gouniou, *secrétaire*. »

Digitized by Google

département de Paris, en la séance du même jour; elle contient son acceptation; la deuxième, ce jourd'hui, par M. Berruer, sculpteur, de l'Académie royale de sculpture et peinture [1]; il fait hommage à l'assemblée du plan d'un projet de monument pour le Champ de Mars et envoie plusieurs imprimés de ce projet [2].

1. Pierre Berruer, sculpteur, né à Paris en 1734, membre de l'Académie en 1770, mort le 4 avril 1797.

2. Voici le texte de cette lettre (orig., Arch. nat., B[i] 11) :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous adresser le plan d'un projet de monument que m'a inspiré le désir de consacrer à la postérité la conquête de notre liberté, en vous priant de vouloir bien le communiquer à l'assemblée électorale par la lecture d'un des imprimés que j'ai l'honneur de vous faire parvenir. Je vous supplie aussi, monsieur, de vouloir bien seconder mon zèle par celui du civisme qui vous anime, et de faire distribuer à l'assemblée électorale les exemplaires que j'ai l'honneur de vous faire remettre.

« Je suis avec respect, monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur,

« BERRUER,
« *sculpteur, de l'Académie royale de peinture et sculpture.*

« Ce 10 novembre 1791. »

Borruer envoya sa brochure aux 48 sections de Paris, avec une circulaire conçue dans les mêmes termes que la lettre précédente. (Cf. un exemplaire de cette circulaire dans ma collection révolutionnaire.) Il est intéressant de publier ici le texte de ce projet, auquel il ne fut pas donné suite (imp., Arch. nat., B[i] 11) :

PROJET DE MONUMENT POUR LE CHAMP DE MARS.

« La Constitution est terminée; le Roi l'a acceptée et signée à la grande satisfaction de toute la France, sa conduite sage et loyale ne laisse aucun doute dans les cœurs des citoyens et des vrais amis de la Constitution. Cette satisfaction, qui est générale, excite les arts à consacrer à la postérité la mémoire d'une révolution et d'une Constitution unique dans un si grand empire.

« Maintenant, c'est aux artistes qu'il appartient de développer leurs idées et de les communiquer à leurs concitoyens. L'Assemblée nationale vient de transformer en un Panthéon l'église de Sainte-Geneviève, monument qu'elle a dédié aux grands hommes. Elle a décrété de décerner une statue à Jean-Jacques Rousseau, des honneurs à Voltaire; elle vient aussi de prier le Roi de vouloir bien donner aux représentants de la Nation son portrait en pied, remettant dans les mains du prince royal l'ouvrage de la Constitution, monument qui sera toujours cher aux législateurs présents et futurs. Paris ne doit-il pas aussi espérer voir élever dans son sein un monument national pour transmettre à la postérité les deux plus grandes époques de la Révolution, celle de la prise de la Bastille et celle de la réunion de toute la France au Champ de Mars, afin d'apprendre aux siècles à venir que le même esprit régnait en même temps dans toutes ses provinces?

« Ce sont ces vérités que j'ose, en qualité d'artiste, présenter aux yeux de la capitale dans le projet d'un monument destiné pour le Champ de Mars, à l'effet d'y célébrer à perpétuité l'anniversaire de la fameuse journée de la Fédération des Français, au 14 juillet 1790.

« NOTA. — Ce modèle ne vient que d'être terminé, et par conséquent n'a pu être exposé au Salon. »

Description du monument.

« Le Génie de la Liberté, planant sur le globe de la France, annonce et montre d'une main la Liberté, et de l'autre repousse quelques nuages, qui semblent s'opposer à

Digitized by Google

Un membre a demandé à faire lecture d'un projet d'adresse à présenter par les électeurs à l'Assemblée nationale pour la féliciter sur sa constitution en assemblée législative et sur le décret par elle rendu le 8 de ce mois contre les émigrés. M. le président a représenté que

son cours. L'hydre du despotisme est rejetée du globe, malgré les efforts qu'elle fait pour se retenir à quelqu'un de ces nuages.

« Le globe de la France est supporté par une portion de colonne, emblème de la force et de l'immortalité, désigné par un cercle, figure de l'éternité, au milieu, et un faisceau, image de la force, acquise par la réunion.

« Ce globe serait entièrement doré, à l'effet de réunir les rayons du soleil dans tous les points de sa courbe et de montrer que le plus brillant des États doit être celui de la France par sa Liberté.

« La colonne, portée sur son stylobate, surmonte une grande base, sur laquelle sont adaptés quatre bas-reliefs de vingt-huit pieds de long et quatre inscriptions.

« Le bas-relief de la face principale représente la Fédération et le serment au Champ de Mars; la France prononce, au milieu de ses fédérés, le serment sur le livre de la Loi, qui est posé sur l'autel de la Patrie. Minerve, image de la sagesse, tient ce livre et fait allusion à l'Assemblée nationale; près de l'autel est la Ville de Paris, prononçant aussi le serment et faisant allusion à la Commune.

« Au-dessus de ce bas-relief, l'époque du serment y est désignée par le signe du Zodiaque qui répond au mois de juillet.

« Le bas-relief opposé à la face principale représente la Ville de Paris, à qui ses concitoyens apportent les clefs de la Bastille, prise d'assaut; des Renommées, dirigées par la Liberté, partent pour annoncer à toute la France ce grand événement. Au-dessus de ce bas-relief est le même emblème du mois de juillet.

« Sur les faces latérales sont deux autres bas-reliefs, dont un représente le dieu Mars, abandonnant le lieu à qui nous avons donné ce nom, et remettant entre les mains de l'Union, de la Paix et de la Liberté, le plan du champ portant le nom de ce dieu, et approuvant qu'il ne soit plus appelé que le Champ de la Fédération des Français. La paix brûle des armes offensives, pour marquer que la nation française ne veut plus intenter de guerres à ses voisines, allusion à l'un des plus beaux décrets de l'Assemblée nationale.

« Sur l'autre face latérale est le quatrième bas-relief, représentant la Félicité publique, appuyée sur la Liberté et la Justice; elle est environnée du Commerce, de l'Agriculture et des Arts; ce dernier bas-relief désigne entièrement l'Assemblée nationale, dont les pénibles travaux assureront la félicité publique.

« Au-dessus de ces bas-reliefs sont des trophées composés de drapeaux et d'étendards de Fédérés.

« Le soubassement d'un plan circulaire d'environ douze pieds de hauteur, sur cinquante-quatre de diamètre, par sa forme donne l'idée d'un autel, sur lequel on peut célébrer tous les ans la fameuse journée du 14 juillet 1790. Les quatre degrés procurent la facilité de dire la messe aux deux faces principales.

« Les degrés des faces latérales donnent l'entrée à une salle circulaire, d'environ trente-deux pieds de diamètre, éclairée du haut, et par derrière les trophées; l'emploi de cette salle se trouve désigné dans le plan d'exécution.

« Aux quatre angles du monument sont des faisceaux surmontés du bonnet de la Liberté; au-dessous et sur le soubassement sont des guirlandes et les couronnes de chêne, dans lesquelles seraient écrits ces quatre mots : La Nation, la Loi, le Roi, la Liberté.

« Les quatre inscriptions de la hauteur de quinze pieds et dix-huit de long, sont disposés à recevoir les principaux décrets constitutionnels et l'explication des bas-reliefs.

« L'empattement du monument est d'environ cent soixante-dix-huit pieds quarrés, la hauteur totale est de cent vingt-quatre pieds.

« Aux quatre angles on pourrait y placer les jours de la fête anniversaire, et au

Digitized by Google

sur cette motion faite hier il avait été arrêté de passer à l'ordre du jour. Un membre a réclamé la question préalable sur cette motion faite de nouveau. Un autre a demandé la parole sur la question préalable et a prétendu qu'avant de rien prononcer sur cette motion, on

besoin, quatre torchères ou candélabres, lesquels, hors le jour de cérémonie, ne feraient point partie du monument, mais y seraient placés dans ces jours-là. »

Aperçu d'un plan d'exécution pour le monument proposé dans le cas où il agréerait au public.

« On ne peut dissimuler que Paris a été le centre de la Révolution; c'est lui qui en a rendu la base inébranlable par les deux plus grandes époques, celle de la prise de la Bastille et celle de la réunion de toute la France aux Champs de la Fédération. De même, on ne peut dissimuler que c'est particulièrement à la Garde Nationale de Paris, à son zèle et à son activité, que la France doit le succès de la Constitution, et ses législateurs la paisible faculté d'être arrivés à la confection de leurs travaux.

« Comme il n'y aurait que la capitale seule qui jouirait de l'aspect d'un monument élevé dans son sein, il ne serait peut-être pas de la justice qu'il fût érigé aux dépens du Trésor public.

« En conséquence, on propose un plan de souscription à l'armée parisienne, considérée comme l'une des principales colonnes de la Constitution; à elle appartient l'honneur d'élever un monument à la postérité, afin de confondre à jamais son éternisation avec celle de la Constitution. Cet honneur l'appelle naturellement la première à former la souscription.

« On estime le nombre de MM. les gardes volontaires de Paris à trente mille hommes; la souscription serait de vingt-quatre livres par individu; ce qui produirait une somme de 720.000 livres; chaque souscripteur serait libre de payer les vingt-quatre livres en quatre parties égales, c'est-à-dire, six livres par année, et en quatre ans, comme il serait libre aussi de le faire en un seul payement.

« Dans l'intérieur du monument est une salle circulaire, d'environ trente pieds de diamètre, sur quarante-trois de hauteur; au pourtour de cette salle seraient des tables en marbre ou en bronze, appliquées sur le mur, et sur lesquelles seraient gravés à la postérité les noms de tous MM. les Gardes nationaux de la ville de Paris qui ont coopéré au succès de la Révolution et de l'élévation du monument. Une seule de ces tables renfermerait uniquement tout ce qui compose l'armée parisienne.

« Il y aurait d'autres tables pour les noms des amis de la Constitution et des citoyens qui auraient aussi contribué de vingt-quatre livres, tels que les différents corps administratifs de Paris et les différents clubs. Plus la somme des 720,000 livres pourra s'élever au-dessus, plus le monument sera embelli par les différentes matières qui pourraient le composer, et plus il serait digne de ceux qui auraient concouru à son élévation.

« Cette salle servirait en même temps de retraite pour le clergé, et comme de sacristie, les jours d'anniversaire. Elle pourrait être ouverte aux étrangers tous les 14 de chaque mois de l'année et pourrait s'appeler la Salle Citoyenne. »

Mode proposé pour faire les fonds et assurer à chaque souscripteur l'emploi de son argent.

« 1° Chaque bataillon recevrait la souscription de chacun des militaires qui le composent et tiendrait un registre exact des noms et demeure de tous les souscripteurs, et de la somme qu'ils déposeraient, soit en partie ou en totalité.

« 2° Chacune des quarante-huit sections recevrait de même les souscriptions des citoyens qui tiendraient à honneur d'avoir leurs noms gravés au nombre des Amis de la Constitution; il serait de même tenu un registre des noms, demeures, et des sommes déposées.

« 3° Les Corps administratifs et les différents clubs feraient leur souscription dans les assemblées respectives, avec les mêmes précautions ci-dessus énoncées.

« 4° Chaque table porterait en tête les noms de chacun des bataillons. Celle des sec-

Digitized by Google

devait entendre la lecture du projet d'adresse proposé. Un grand nombre de membres a aussi demandé la lecture de ce projet d'adresse.

tions aurait aussi leur nom, de même que les Corps administratifs et les différents clubs ; mais il n'y serait point parlé des sommes que chaque partie aurait pu fournir.

« 5° Les veuves ou parents des Gardes nationaux décédés depuis la Révolution pourront souscrire afin d'illustrer la mémoire des défunts, comme ayant fait partie de l'armée parisienne ; de même que ceux qui auraient été forcés de se retirer de la garde par des raisons reconnues valables, lesquels seraient obligés de faire leur souscription ou soumission dans les bataillons où ils auraient servi.

« 6° La souscription ne serait ouverte que l'espace de deux mois, novembre et décembre, de cette année 1791, afin de connaître la totalité des souscriptions ou soumissions, et la somme qu'elles produiraient.

« 7° Les sommes de chacune des parties coopérantes une fois connues, il en serait fait un total général, à l'effet d'en connaître la masse et de la rendre publique par la voie des journaux.

« 8° La masse connue, il en serait fait comparaison avec les différents devis, afin d'en faire la balance.

« 9° Une fois cette balance constatée, et prouvant que l'exécution pourrait s'ensuivre, il serait nommé par la ville ou par le département un séquestre où se réuniraient toutes les sommes des contribuables.

« 10° Il serait nommé quatre commissaires, deux dans le département et deux dans la commune, à l'effet de veiller à la sûreté des fonds et à leur administration.

« 11° Il serait fait des devis des différentes parties qui composent le monument, telles que la maçonnerie, la sculpture, la marbrerie, la serrurerie, etc.

« 12° Le monument, tel qu'il est présenté dans le projet, serait composé, savoir : la masse principale et les degrés de l'autel, en une bâtisse de pierre dure, du plus beau choix ; les quatre bas-reliefs seraient en marbre blanc statuaire ; les inscriptions en marbre blanc veiné, ainsi que la colonne. Toutes les parties de la sculpture figurée comme bronze, seraient en plomb bronzé.

« 13° C'est par un motif d'économie, et pour ne pas surcharger les souscripteurs que ce projet n'est proposé qu'en pierre, marbre et plomb ; mais si la masse des souscriptions s'élevait au-dessus des 720.000 livres, ce monument pourrait être tout en marbre et bronze.

« 14° Dans le cas où la somme totale des souscriptions n'arriverait pas à la hauteur des devis, chacun retirerait sa soumission et reprendrait la somme qu'il aurait fournie, soit dans son bataillon, la section, club, etc., en représentant toutefois, ou la quittance de la souscription entière, ou le reçu des acomptes qui auraient été fournis.

« 15° Les souscripteurs qui ne voudraient pas donner les vingt-quatre livres en une seule fois, feraient leur soumission de payer en quatre parts égales, à raison de six livres par chaque année, et s'engageraient de manière qu'en cas de décès la succession répondrait de ce qui resterait à payer.

« NOTA. — On a vu que l'intention est que les noms de tous les souscripteurs soient gravés à perpétuité sur le monument ; mais jusqu'au moment où cela pourrait s'exécuter, on les fera connaître tous par la voie de l'impression, aussitôt que la souscription sera fermée.

« On verra le 7 de ce mois, jusqu'au 5 novembre prochain inclusivement, dans l'atelier de M. Berruer, de l'Académie de peinture et sculpture, le projet de ce monument.

« L'atelier de M. Berruer est cour du Louvre, attenant à celui où le public a vu, il y a deux ans, le modèle de la Psyché de M. Pajou. Ce morceau ne venant que d'être terminé, n'a pu être exposé au Salon.

« Chaque souscripteur recevra une gravure du monument en présentant la quittance générale de la souscription. Les journaux annonceront le temps où elle pourra se distribuer. »

Dans la *Chronique de Paris* du 9 novembre 1791, l'électeur Nau-Deville consacra un article critique au projet de Berruer.

Digitized by Google

M. le président a observé que plusieurs membres demandaient que la séance fût levée ; il a consulté l'assemblée et a prononcé que l'assemblée arrêtait de lever la séance. La majorité sensible et notoire de l'assemblée a réclamé lorsque M. le président a prononcé la levée de la séance.

A une heure et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président ;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

64me séance. — Vendredi 11 novembre 1791, 9 heures du matin.

Réclamations contre la précipitation avec laquelle le président a levé la dernière séance et discussion sur la rédaction du procès-verbal. — Vote d'une addition au procès-verbal. — Discussion sur le point de savoir si le président se disculpera à la tribune ou de sa place. L'assemblée adopte cette dernière opinion. — Explications du président sur l'incident de la veille. — On décide de terminer le jour même les opérations électorales. — Scrutin pour l'élection du substitut du président du tribunal criminel. — Nomination et proclamation de Prieur de la Marne, ex-constituant, comme substitut du président du tribunal criminel de Paris en remplacement de Buzot. — Lettre d'acceptation de Gobel. — Quête en faveur de la veuve Deschamps. — On arrête de recommander les huissiers de l'assemblée au directoire du département. — Discours du président annonçant la clôture des opérations électorales.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, un membre a fait la motion, d'après le tumulte pendant lequel M. le président avait hier mis aux voix si la séance serait ou non fermée : 1° d'entendre M. le président ; 2° de le réprimander, pour avoir avec trop de précipitation levé la séance ; 3° d'enjoindre à M. le président d'avoir à l'avenir plus de respect pour la volonté générale de l'assemblée.

Un autre a demandé que, puisque M. le président était inculpé, il devait quitter le fauteuil et répondre à cette inculpation, à la tribune ou à la barre.

Un autre a demandé que M. le doyen d'âge prenne la présidence pendant le temps que M. le président serait entendu. Sur ces diverses propositions, l'ordre du jour demandé, appuyé, a été mis aux voix et adopté. M. le président a prononcé que l'assemblée devait passer dans les bureaux particuliers. Cette décision a donné lieu à de grandes réclamations, si fortes même que plusieurs membres ont refusé d'y passer et étaient sur le point de signer une opposition. Dans cet état

Digitized by Google

M. le président a repris le fauteuil et l'assemblée s'est de nouveau formée.

Une nouvelle lecture du procès-verbal a été demandée et il a été en même temps proposé d'entendre les réponses du président aux inculpations faites contre lui, non de sa place, mais à la tribune. Un autre membre a réclamé avant tout une seconde lecture du procès-verbal. Un autre a soutenu qu'en ce moment l'assemblée n'était pas formée, que M. le président ayant prononcé de se retirer dans les bureaux, plusieurs membres s'y étaient retirés, que d'autres même s'occupaient de rédiger et signer une protestation contre ce renvoi qui avait été ordonné sans que la rédaction du procès-verbal ait été mise aux voix et adoptée. Alors on a fait la motion d'envoyer les huissiers dans les bureaux inviter les électeurs qui pouvaient y être à se réunir à l'assemblée générale. Il a aussi été proposé d'annuler le scrutin qui pourrait avoir été commencé dans les bureaux. L'assemblée, consultée sur ces deux propositions, il a été arrêté : 1° Que les huissiers iraient inviter les électeurs retirés dans les bureaux particuliers à venir à l'assemblée générale; 2° que le scrutin qui pourrait être commencé dans les bureaux serait regardé comme non avenu.

Tous les électeurs rentrés en l'assemblée, un membre a demandé qu'il fût alors fait une seconde lecture du procès-verbal. Il a ensuite été proposé par amendement de ne point supprimer ce qui s'était passé à l'ouverture de la séance au sujet de M. le président. M. le président a observé qu'il n'en avait point été fait la motion et que l'état de la délibération devait rester dans son entier après la seconde lecture du procès-verbal demandée. M. le secrétaire a de nouveau lu le procès-verbal de la séance du jour d'hier. Celui qui, après la première lecture du procès-verbal, avait été entendu, a de nouveau demandé la parole. Deux omissions, a-t-il dit, ont été faites dans le procès-verbal : 1° il ne fait pas mention de la demande faite pour entendre la lecture du projet d'adresse proposée ; 2° il ne parle pas non plus de la réclamation qui a été faite contre la manière avec laquelle M. le président a prononcé que l'assemblée avait arrêté de lever la séance. Il a demandé comment M. le président avait levé cette séance, s'il avait pu le faire contre la volonté générale de l'assemblée, enfin, il a conclu à ce que le président fût entendu à la tribune.

M. le président a observé que dans les propositions de l'opinant il s'en présentait trois, que les deux premières frappaient sur la rédaction du procès-verbal et devaient pour cela seul être avant tout mises à l'opinion; qu'à l'égard de la troisième, dont le président était l'objet, elle ne pouvait être discutée que lorsqu'on aurait statué sur le procès-verbal.

Digitized by Google

M. le secrétaire a demandé la parole sur la rédaction du procès-verbal attaquée; il a prétendu, à l'égard du premier changement demandé, que le procès-verbal faisait mention de la lecture du projet d'adresse réclamée. M. le président a lu l'article du procès-verbal sur cet objet et a demandé s'il énonçait suffisamment le vœu de l'assemblée. Un membre alors a prétendu qu'on devait ajouter à cet article, dans le procès-verbal, qu'un grand nombre de membres avait demandé la lecture de ce projet d'adresse. Ce changement appuyé, mis aux voix, a été adopté.

Sur la seconde réclamation relative au procès-verbal, M. le secrétaire a aussi demandé la parole; il a représenté que du moment que le président avait prononcé la levée de la séance, les fonctions du secrétaire devaient cesser, et que s'il se faisait alors des réclamations, il ne pouvait les insérer dans le procès-verbal de la séance, que c'était à la lecture du procès-verbal que les réclamations pouvaient être entendues. Un membre a soutenu que le secrétaire aurait dû mettre dans le procès-verbal que le président avait mis aux voix dans le tumulte la levée de la séance. Un autre, au contraire, a prétendu qu'au moment où le président avait mis la levée de la séance à l'opinion, une faible partie de l'assemblée s'était levée pour la faire prononcer, qu'une plus faible encore s'y était opposée, mais que le plus grand nombre n'avait pas jugé probablement devoir prendre part à la délibération et ne s'était levé ni pour ni contre, d'où il a conclu que la majorité n'avait pas réclamé, qu'ainsi le procès-verbal ne devait point être changé, et a demandé la question préalable sur la réclamation. La question préalable appuyée, mise aux voix, a été rejetée.

Un membre alors a proposé d'insérer dans le procès-verbal du jour d'hier, et ce par addition, que la majorité apparente et notoire de l'assemblée avait réclamé sur la manière dont la levée de la séance avait été prononcée par le président. Sur cette proposition, il a été observé que les mots apparente et notoire étaient contradictoires. L'auteur de la proposition entendu a substitué au mot apparent celui sensible, et a posé de nouveau sa proposition en ces termes : Ajouter dans le procès-verbal du jour d'hier que la majorité sensible et notoire de l'assemblée avait réclamé lorsque M. le président avait prononcé la levée de la séance. Cette proposition, mise aux voix, M. le président a annoncé que la décision lui avait paru douteuse. Plusieurs membres ont demandé que le bureau fût consulté. M. le président a représenté qu'il serait plus naturel de faire une nouvelle épreuve. Réclamation pour que le bureau fût avant tout consulté. M. le président a persisté à demander la nouvelle épreuve; elle a été faite et il a été reconnu que

Digitized by Google

l'addition à faire dans le procès-verbal était adoptée. La rédaction du procès-verbal du jour d'hier, mise ensuite aux voix, a été adoptée, sauf les changements ordonnés.

M. le président a annoncé que l'état actuel de la délibération était l'objet qui le concernait. Un membre à cet égard a demandé la parole: il a dit que d'après les additions ordonnées dans le procès-verbal d'hier l'inculpation faite à M. le président était claire et que M. le président devait être entendu. Un autre membre a demandé la parole pour combattre l'opinant ; on s'est opposé à ce qu'il fût entendu, on a demandé ensuite que l'assemblée fût consultée. M. le président a consulté l'assemblée, et il a été arrêté d'entendre l'opinant.

L'opinant a dit que sur la demande en justification de M. le président envers l'assemblée, M. le président s'empresserait sans doute à lui donner tous les éclaircissements qu'elle pourrait désirer, mais que sur la partie de la motion qui tendait à ne recevoir ses éclaircissements qu'à la tribune, il demande l'ordre du jour, qu'il fondait son opinion : 1° sur la dignité et le respect de l'assemblée ; 2° sur ce que le président avait le droit de lever la séance sans consulter l'assemblée; 3° il a observé que l'Assemblée nationale, en pareil cas de reproches à son président, ne l'avait jamais obligé de quitter le fauteuil, qu'il fallait avant tout décider s'il y avait lieu ou non à inculpation.

Un autre membre a prétendu que le président devait être entendu sans quitter le fauteuil. Le premier auteur de toutes les motions a représenté qu'en demandant que M. le président fût entendu à la tribune, il avait pensé ne faire que ce que M. le président aurait pu lui-même demander, mais que son intention n'avait jamais été, en faisant quitter au président le fauteuil, de lui imposer une punition avant qu'il fût entendu sur l'inculpation, et a conclu à ce que M. le président fût entendu de sa place. Un autre membre a soutenu au contraire qu'un président inculpé doit aussitôt rendre le fauteuil, sauf à décider ensuite par l'assemblée s'il doit être rappelé à l'ordre, destitué ou réintégré dans ses fonctions, que ce principe était appuyé sur le plus saint des droits, la délicatesse, l'honneur, l'intérêt de l'assemblée, l'intérêt du présideut, enfin sur l'exemple de l'Assemblée nationale. Il est entré ensuite dans le développement des idées qu'il prétendait devoir être tirées du principe par lui avancé; pendant le cours de son discours, on a demandé que la discussion fût fermée, des réclamations se sont fait entendre pour que l'opinant continue, enfin, M. le président a consulté l'assemblée pour savoir si la discussion serait ou non fermée; il a été arrêté de fermer la discussion. On a réclamé contre cet arrêté, une deuxième épreuve a été demandée, on a invoqué la

Digitized by Google

lecture de la loi sur la police de l'assemblée et les fonctions du président.

M. le président a représenté qu'avant tout l'ordre de la délibération était la deuxième épreuve demandée, il a fait lecture de l'article 22 de la loi sur les assemblées électorales, il a ajouté que deux articles seulement avaient trait au président, l'un fixant sa nomination par le scrutin individuel, l'autre la manière dont il pourrait se servir pour ramener le calme dans l'assemblée, enfin qu'il n'y avait aucun décret relatif aux inculpations qui pourraient être faites à un président.

Plusieurs membres ont réclamé la citation de la loi invoquée. Un membre est monté à la tribune ; il a dit qu'il était de principe que pour la police de l'assemblée le président avait le droit de rappeler à l'ordre les électeurs, que *vice versa* l'assemblée pouvait aussi rappeler à l'ordre le président, lorsqu'il s'écartait de son devoir, qu'au surplus on ne pouvait citer que des exemples, notamment celui de l'Assemblée nationale ; il a fini par conclure à ce que le président soit entendu de sa place et qu'il fût arrêté de passer ensuite dans les bureaux. L'assemblée consultée sur cette dernière proposition a arrêté d'entendre M. le président de sa place et de se retirer ensuite dans les bureaux particuliers.

M. le président alors a pris la parole. Après avoir rendu justice à l'exactitude des faits énoncés par le préopinant, il s'est expliqué sur ce qui avait pu donner lieu à l'inculpation faite contre lui ; il a rendu un compte sommaire de ce qui s'était passé hier ; il a commencé par dire à l'assemblée qu'hier à l'ouverture de la séance il avait été arrêté de terminer sans désemparer l'élection du procureur général syndic du département de Paris, dans le cas même où le premier ni le deuxième scrutin ne produiraient pas de nomination ; que le premier scrutin ayant donné une pluralité absolue à M. Rœderer, l'élection s'était trouvée consommée et la tâche de l'assemblée finie ; qu'un membre alors avait cru devoir reproduire une motion par lui faite la veille et qui avait été écartée par l'ordre du jour, que l'objet de cette motion était la lecture d'un projet d'adresse à présenter par les électeurs à l'Assemblée nationale, qu'il avait de nouveau insisté pour lire ce projet d'adresse (à présenter par les électeurs à l'Assemblée nationale) ; que la variation des opinions à cet égard avait excité tant pour que contre le tumulte dans l'assemblée ; que la question préalable, l'ordre du jour, enfin la levée de la séance avaient successivement été réclamés, qu'au milieu de ce tumulte, il avait mis aux voix la levée de la séance et que, pour rendre hommage à la vérité, il devait déclarer que peu de membres lui avaient paru s'être levés pour terminer la séance, qu'il

Digitized by Google

s'était alors attendu à voir une grande majorité opiner pour le contraire, mais que, soit l'effet du tumulte, soit l'inattention produite par la chaleur des opinions, un plus petit nombre encore s'était levé pour s'opposer à ce que la séance soit terminée, que dans cet état, ses moyens pour rétablir le calme étant épuisés, sans doute il avait pu n'être pas entendu.

L'auteur de la motion principale a demandé, d'après l'explication de M. le président et le compte par lui rendu à l'assemblée, de passer dans les bureaux. Cette proposition appuyée et mise aux voix a été adoptée.

Un autre membre a représenté que, dans le cas où l'assemblée terminerait aujourd'hui ses séances, on ne pouvait se séparer sans faire la lecture du procès-verbal. Un autre, en appuyant cette motion, a conclu à ce que l'assemblée terminât aujourd'hui sans désemparer les opérations pour lesquelles elle avait été convoquée. Cette dernière motion, appuyée et mise aux voix, a été adoptée.

M. le président a représenté que, conformément à la section 4 des instructions du 8 janvier 1790 de l'Assemblée nationale sur la formation des assemblées représentatives et des corps administratifs, lorsque l'assemblée des électeurs du département aura composé l'administration de département et clos le procès-verbal de ses séances, elle doit en remettre un double au roi, en adresser un autre au président de l'Assemblée nationale et se désunir ensuite.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination par un scrutin individuel, à la pluralité absolue des suffrages, du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris au lieu et place de M. Buzot, qui avait donné sa démission. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont à cet effet procédé à un premier scrutin.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 351, réduit par un bulletin nul au premier bureau à 350, la pluralité absolue de 176 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Alquier[1], ex-député, a eu 84 voix; — M. Allien[2], ex-député, 3; — M. Ameil[3], accusateur public, 2;

1. Charles-Jean-Marie Alquier, né à Talmont (Vendée) le 13 octobre 1752, député du Tiers-État de La Rochelle à l'Assemblée constituante et de Seine-et-Oise à la Convention, mort à Paris le 3 février 1826.

2. Il n'y a pas de constituant de ce nom. Peut-être est-ce *Allier*, pour *Alquier*. D'ailleurs le nom est écrit si mal que la lecture en est très douteuse.

3. Gilbert Ameil. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 21.)

Digitized by Google

— M. Ameil, juge, 2; — M. Delavigne, 3; — M. De Plane[1], président, 3; — M. Martineau[2], ex-député, 32; — M. Minier, juge, 4; — M. Prieur[3], ex-député, 201. Total : 334 voix. Les 16 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 350 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Prieur, ex-député, avait obtenu 201 voix, 25 au delà de la pluralité absolue, fixée à 176. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, substitut du président du tribunal criminel du département de Paris, M. Prieur, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de 35 ans[4], demeurant rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 20.

M. le président a fait lecture de deux lettres à lui adressées, l'une le 10 de ce mois par M. Gobel, évêque de Paris, élu administrateur du département de Paris en la séance du 8 de ce mois; l'autre ce jourd'hui par M. De Mautort, notaire, aussi élu administrateur du département de Paris, en la séance du 3 de ce mois; elles contiennent toutes deux leur acceptation.

M. le président a aussi fait lecture d'une lettre de la veuve Deschamps, qui demande des secours à l'assemblée électorale[5]. Sur cette demande, deux propositions ont été faites : 1° le renvoi au département; — 2° une quête sur-le-champ à l'assemblée. Sur ces propositions, il a été arrêté de faire sur-le-champ une quête au profit de cette infortunée, sur le point de perdre la vue, et attendu les services par elle rendus à l'assemblée, de la recommander au département en envoyant au directoire copie de cet arrêté.

Un membre a représenté que l'année dernière il avait été donné une gratification aux huissiers de l'assemblée, et a proposé de les recommander également cette année au directoire du département pour leur faire obtenir une gratification. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de recommander au directoire du département les huissiers de l'assemblée électorale pour leur faire accorder une gratification, et qu'expédition de cet arrêté serait envoyée par M. le président au directoire du département.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre

1. Président du troisième tribunal criminel de Paris.

2. Louis-Simon Martineau, né à Villeneuve-le-Roi (Yonne) le 28 octobre 1733, avocat, député de Paris à l'Assemblée constituante, mort à Paris en 1810.

3. Pierre-Louis Prieur, né à Sommesous (Marne) le 1er août 1756, avocat, député du Tiers-État de Châlons-sur-Marne à l'Assemblée constituante et de la Marne à la Convention, membre du Comité de salut public, mort à Bruxelles le 31 mai 1827.

4. L'âge était resté en blanc dans l'original.

5. L'original de cette requête est aux Archives nationales, B[I] 11.

Digitized by Google

adressée à M. le président le 9 de ce mois par M. Garnier, suppléant du procureur général syndic du département de Paris, contenant l'acceptation de M. Bailly, nommé administrateur du département en la séance du 4; il a également fait lecture de cette acceptation.

L'un de MM. les scrutateurs a rendu compte du produit de la quête que l'assemblée venait d'ordonner de faire au profit de la veuve Deschamps. Cette quête s'est trouvée monter à 33 livres 18 sous; ils ont été déposés ès mains de M. le secrétaire pour les remettre à cette infortunée.

Les opérations pour lesquelles les électeurs avaient été convoqués se trouvant terminées, lecture faite du procès-verbal, la rédaction adoptée, M. le président a dit :

Messieurs, votre assemblée terminera ses séances dans le même esprit qu'elle les a commencées, vos premiers actes ont été l'obéissance à la Constitution, le dernier acte sera semblable aux autres. La Constitution dit, Messieurs : « Les fonctions des assemblées primaires et électorales se bornent à élire, elles se sépareront aussitôt après les élections faites et ne pourront se former de nouveau que lorsqu'elles seront convoquées. »

L'objet de votre convocation est rempli, les élections sont faites; si des nominations ultérieures exigent le rassemblement des électeurs, il se fera dans les formes ordinaires, mais, en ce moment, Messieurs, je parle à des citoyens qui ont fait serment de maintenir la Constitution et en vertu de l'article que je viens de lire, je prononce que l'assemblée électorale se sépare et que la séance est levée.

A six heures du soir, la séance a été levée, les électeurs se sont séparés et M. le président a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président*;
GOUNIOU, *secrétaire*.

Digitized by Google

III

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 28 AU 30 DÉCEMBRE 1791.

1re séance. — Mercredi 28 décembre 1791, 9 heures du matin.

2e convocation des électeurs pour procéder au remplacement de Petion comme président du tribunal criminel et de Prieur comme substitut, le premier élu maire de Paris, le second démissionnaire. — Présidence de Carré, doyen d'âge, qui fait agréer comme secrétaire provisoire Gouniou et comme scrutateurs provisoires Le Sueur-Florent, Barnou et Mignonville. — Lecture de la lettre de démission de Prieur, dont on ordonne l'insertion au procès-verbal. — Division des électeurs en six bureaux. — Deux scrutins pour l'élection du président, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Dubois de Crancé et Durouzeau. — Nomination et proclamation de Dubois de Crancé comme président de l'assemblée. — Scrutin pour l'élection du secrétaire. — Réclamation contre la suspension faite au secrétariat de la distribution d'un écrit de l'électeur Bosquillon contre le procureur de la commune Manuel; explications du secrétaire provisoire. — Nomination et proclamation de Gouniou comme secrétaire de l'assemblée. — On décide de prendre pour secrétaire adjoint celui qui a obtenu le plus de voix après Gouniou. En conséquence on proclame secrétaire adjoint l'électeur Mathieu.

Les électeurs du département de Paris, sur la convocation faite pour ce jour le 15 de ce mois par M. le procureur général syndic du département[1] pour procéder à la nomination du président du tribunal

1. C'est un placard in-folio, dont voici le texte (Arch. nat., B[I] 11) :

« Département de Paris.

« Convocation des électeurs.

« Le procureur général syndic du département convoque les électeurs du département pour le 28 du présent mois, 9 heures du matin, au lieu ordinaire des séances de l'assemblée électorale, pour procéder à la nomination du président du tribunal criminel du département de Paris et de son substitut, à la place de M. Prieur, qui a donné sa démission.

« Fait à Paris le 15 décembre 1791.

« Rœderer, procureur-général-syndic. »

Digitized by Google

criminel du département au lieu et place de M. Pétion, élu maire, et à celle de son substitut à la place de M. Prieur, qui a donné sa démission, se sont réunis en la salle d'assemblée à l'évêché. M. Carré, reconnu doyen d'âge, a ouvert la séance ; il a commencé par proposer à l'assemblée d'agréer pour secrétaire provisoire M. Gouniou; la proposition de M. le doyen d'âge a été acceptée et M. Gouniou a pris séance au bureau en qualité de secrétaire provisoire.

M. le doyen d'âge président a ensuite présenté à l'assemblée pour scrutateurs aussi provisoires comme les plus anciens d'âge après lui, MM. Le Sueur-Florent, âgé de 74 ans et demi, Barnou, âgé de 74 ans, et Mignonville, âgé de 68 ans ; l'assemblée les a acceptés, et ils ont signé avec M. le doyen d'âge président et le secrétaire provisoire.

GOUNIOU, *secrétaire provisoire*, CARRÉ, *doyen d'âge*,
LESUEUR-FLORENT, BARNOU, MIGNONVILLE.

M. le secrétaire provisoire a fait lecture : 1° de la convocation de M. le procureur général syndic, du 16 de ce mois; 2° d'une lettre adressée, le 27, par M. Rœderer, procureur général syndic, à l'assemblée électorale ; elle contient l'envoi d'une copie certifiée par le secrétaire du département de la lettre écrite le 14 de ce mois à M. le procureur général syndic par M. Prieur; il y donne sa démission de la place de substitut du président du tribunal criminel du département de Paris; 3° de la lettre de M. Prieur. Le dépôt de ces différentes pièces a été ordonné être fait au secrétariat.

Un membre a fait la motion, attendu les sentiments patriotiques si énergiquement développés dans la lettre de M. Prieur, de l'insérer dans le procès-verbal. Sur cette motion, appuyée, il a été proposé par amendement de la faire imprimer. L'amendement appuyé, joint à la motion principale, le tout mis aux voix, l'insertion de la lettre de M. Prieur dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées. Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur, le Conseil général du département de la Marne m'ayant nommé hier soir l'un des membres du Directoire et substitut du procureur général syndic, je n'ai pu résister au vœu de mes concitoyens qui veulent me conserver parmi eux et qui croient que je pourrai être utile à la propagation des principes de notre sainte Constitution. Cette circonstance me met dans l'impossibilité d'aller remplir à Paris les fonctions de vice-président du tribunal criminel. Je m'empresse de vous en faire part, parce que je pense que l'assemblée électorale se réunira incessamment pour la nomination du président. Sensible au vœu des électeurs, je n'oublierai jamais la marque de confiance qué j'ai reçue d'eux et que j'ai regardée comme la plus belle récompense des faibles efforts que j'ai faits àl'Assemblée nationale pour la conquête de la liberté. Éloigné de la capitale, je n'en trouverai pas moins l'oc-

Digitized by Google

casion d'être utile à ses braves habitants. Placé dans un département qui touche aux frontières, la horde émigrée n'arrivera dans l'intérieur qu'après avoir égorgé et foulé aux pieds les patriotes de ces contrées qui, comme moi, sont bien décidés à défendre leur liberté ou à mourir pour elle.

Je suis avec ces sentiments, Monsieur, votre frère et concitoyen,

PRIEUR.

Châlons-sur-Marne, ce 14 décembre 1791.

Pour copie conforme à l'original déposé au secrétariat du département de Paris.

BLONDEL.

M. le doyen d'âge président a proposé, pour accélérer l'organisation de l'assemblée, de se diviser en six bureaux particuliers à l'effet d'y procéder, en la forme ordinaire, à la nomination du président de l'assemblée, à celle du secrétaire et des trois scrutateurs généraux et par suite aux élections énoncées en la convocation du 15 de ce mois, de conserver pour ces diverses opérations l'organisation ancienne des bureaux particuliers telle qu'elle était lors de la séparation de l'assemblée à la fin de sa première convocation et telle qu'elle avait été fixée par l'arrêté du 24 octobre dernier. Cette proposition mise aux voix et adoptée, les électeurs se sont divisés en six bureaux.

D'abord, ils ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge faisant les fonctions de scrutateurs généraux provisoires ; l'un d'eux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 319, la pluralité absolue de 160 voix.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Bosquillon a eu 4 voix ; — M. Carré, 3 ; — M. Dubois de Crancé, 122 ; — M. d'Ormesson, 3 ; — M. Durouzeau [1], 123 ; — M. Dezauches, 2 ; — M. Kersaint, 11 ; — M. Lavigne, 12 ; — M. Silly, 2 ; — M. Veillard, de Passy, 5. Total : 287 voix. Les 32 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 319 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 123 au lieu de 160. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux par-

1. Denis Durouzeau, juge de paix, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

ticuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 383, réduit par un bulletin nul au quatrième bureau à 382, la pluralité absolue fixée à 192 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon a eu 2 voix; — M. Dubois de Crancé, 182; — M. Durouzeau, 168; — M. Desmousseaux, 2; — M. Kersaint, 3; — M. Le Veillard, de Passy, 2; — M. Lavigne, 2; — M. Treilhard, ex-député, 2. Total : 363 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 382 voix.

L'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Dubois de Crancé et Durouzeau, que le premier n'en réunissait que 182, le deuxième que 168 au lieu de 192. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'ayant obtenu la pluralité absolue, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Dubois de Crancé et Durouzeau, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 182, l'autre 168.

Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers; les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 389, réduit par 3 bulletins nuls, 2 au second bureau et 1 au quatrième, à 386; que sur ce nombre de suffrages M. Dubois de Crancé en avait réuni 203, 20 de plus que M. Durouzeau, qui en avait obtenu 183. M. le doyen d'âge président a proclamé, d'après ce résultat, président de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Dubois de Crancé.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du secrétaire de l'assemblée.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, un membre pendant le cours du recensement général a demandé la parole. Il a réclamé contre la suspension faite au secrétariat, par ordre du secrétaire, de la distribution d'imprimés ayant pour titre : *Résumé pour Charles-Pierre Bosquillon, citoyen actif, contre M. Manuel, élu procureur de la Commune de Paris*[1]. Sur cette réclamation, M. le secré-

1. Ce factum, imprimé chez Prault, avait 27 pages in-4. (Arch. nat., AD[1] 55). Bosquillon se proposait d'établir que Manuel n'était pas citoyen actif lors de son élection comme procureur de la Commune, et que par conséquent cette nomination devait être annulée.

Digitized by Google

taire provisoire a demandé à être entendu ; il a déclaré qu'il avait effectivement été apporté au secrétariat cent exemplaires de ce résumé, que ce nombre étant insuffisant pour en donner à chaque électeur et le porteur du paquet ayant annoncé devoir en remettre encore d'autres, il avait cru entrer dans les vues de l'assemblée, qui jusqu'alors avait désiré que les distributions d'imprimés n'aient lieu que lorsqu'il y en aurait suffisamment pour en donner à chaque électeur, en ne faisant faire cette distribution qu'après la réception du nouvel envoi annoncé, qu'au surplus, lorsqu'il avait donné cet ordre, il ignorait le titre de l'imprimé et son objet.

L'auteur de la réclamation a prétendu que le secrétariat ne pouvait être juge des réclamations à faire et a demandé que les imprimés qui y étaient fussent sur-le-champ distribués à l'assemblée, ce qui a été exécuté aussitôt par le secrétaire provisoire.

Le recensement général du scrutin achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 211, la pluralité absolue de 106. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Billecocq a eu 6 voix ; — M. Durouzeau, 2 ; — M. Gouniou, 110 ; — M. Mathieu, 63 ; — M. Moynat, 23 ; — M. Pillieux, 2. Total : 206 voix. Les 5 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 211 voix. Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, il a annoncé que M. Gouniou, qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 110, 4 au delà de la pluralité absolue fixée à 106 voix. D'après ce résultat, M. le doyen d'âge président a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Gouniou.

M. le doyen d'âge a proposé à l'assemblée de décider si, vu le peu de temps que devait durer cette session, il y avait lieu ou non de nommer des secrétaires adjoints. Sur cette proposition, un membre a observé que, quelque courte que soit la session, il était nécessaire de nommer au moins un secrétaire adjoint et a fait la motion de prendre pour secrétaire adjoint celui qui, dans le scrutin qui venait d'être fait pour le secrétaire, avait après M. Gouniou obtenu le plus de suffrages. Cette motion appuyée, mise aux voix et adoptée, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que celui qui après M. Gouniou avait obtenu le plus de voix était M. Mathieu, qu'il en réunissait 63. M. le doyen d'âge président, en conséquence, a proclamé secrétaire adjoint de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Mathieu.

M. le doyen d'âge a aussi consulté l'assemblée pour savoir si elle procéderait sur-le-champ à l'élection des trois scrutateurs généraux.

Digitized by Google

Cette nomination a été ajournée à demain neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le doyen d'âge président a levé la séance et a signé avec le secrétaire provisoire, devenu secrétaire définitif.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

2me séance. — Jeudi 29 décembre 1791, 9 heures du matin.

Serment prêté par le président et le secrétaire et par chacun des électeurs. — Scrutin pour l'élection de trois scrutateurs généraux et de trois suppléants. — Nomination et proclamation de Gallemant, Roussy et Bosquillon comme scrutateurs généraux et de Coutier, Loison et Courtel comme suppléants. — On décide de conserver les anciens officiers des six bureaux particuliers. — Scrutin pour l'élection du président du tribunal criminel, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le doyen d'âge président a, conformément à la loi, fait prêter en présence de l'assemblée à MM. Dubois de Crancé et Gouniou, élus en la séance d'hier, l'un président, l'autre secrétaire, le serment dont il a lu la formule et conçu en ces termes : « Vous jurez et promettez d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » M. le président ainsi que M. le secrétaire ont ensuite prononcé, chacun séparément, ces mots : *Je le jure*; M. Dubois de Crancé a pris séance comme président et M. Gouniou comme secrétaire. M. le doyen d'âge président a signé avec le secrétaire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

M. le président a représenté que, d'après les mêmes décrets de l'Assemblée nationale, en vertu desquels il venait de prêter serment ainsi que M. le secrétaire, l'assemblée devait le prêter également et individuellement ; il a fait lecture de la formule et chaque électeur a prononcé ces mots : *Je le jure.*

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination de trois scrutateurs généraux et trois scrutateurs suppléants par un scrutin de liste de trois noms, à la simple pluralité relative des suffrages. Pour y procéder, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en

Digitized by Google

la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 206, qu'il aurait dû produire 618 suffrages, mais qu'il n'en a donné réellement que 612 à cause de trois bulletins, 1 au deuxième bureau, 1 au troisième et 1 au sixième, ne portant chacun qu'un nom au lieu de trois.

Il est résulté du dépouillement que M. Billecocq a eu 8 voix; — M. Brosselard, 9; — M. Bouchard, 2; — M. Bosquillon, 22; — M. Bart, 7; — M. Boucheron l'aîné, 4; — M. Bruneau, 9; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 3; — M. Barrier, 2; — M. Brugière, curé, 2; — M. Coutier, 21; — M. Camille Desmoulins, 4; — M. Chambon, 2; — M. Colin de Cancey[1], 2; — M. Dufourny, 2; — M. Danton, 5; — M. D'Aubigny, 3; — M. Destouches, 3; — M. Dusaulx, 2; — M. Dubois, 9; — M. De la Hante, 2; — M. De Roussy, 3; — M. Courtel[2], 13; — M. Callières de L'Estang[3], 3; — M. Chabouillé, 2; — M. Comperot[4], 2; — M. d'Ormesson, 12; — M. Duter[5], 2; — M. De Santerre, 2; — M. Deliens, 3; — M. Faure, 2; — M. Gallemant, 131; — M. Hullin de Boischevalier, 4; — M. Hymette, 7; — M. Girault, des Postes, 2; — M. Jean Bart, 2; — M. Kersaint, 3; — M. Lagirardière, abbé, 2; — — M. Loison, 17; — M. La Pourielle, 2; — M. Le Vasseur, 4; — M. La Fontaine, 2; — M. La Perrotière, 10; — M. Le Roy, 12; — M. Mathieu, 2; — M. Moynat, 12; — M. Nau-Deville, 3; — M. Osselin, 11; — M. Prévoteau, 2; — M. Quatremère, notaire, 4; — M. Quatremère, sans désignation, 4; — M. Roussy, 54; — M. Roucher, 12; — M. Rulhière, 6; — M. Raffron du Trouillet, 4; — M. Rousseau, 3; — M. Sergent, 8; — M. Santerre l'aîné, 3; — M. Thoüin, 4. Total : 498 voix. Les 114 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 612 voix.

L'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient M. Gallemant, 131 voix; M. Roussy, 54; M. Bosquillon, 22; que les trois qui en avaient ensuite obtenu le plus étaient M. Coutier, 21 voix; M. Loison, 17; M. Courtel, 13.

M. le président, d'après ce résultat, a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris MM. Galle-

1. Charles-François Colin de Cancey, commandant, électeur de la section de Popincourt.

2. André-François Courtel, prêtre, électeur de la section de la Place-Royale.

3. Pierre-Jean-Georges Callières de L'Estang, homme de loi, électeur de la section du Théâtre-Français.

4. Pierre Comperot, marchand de vin, électeur de la section de l'Arsenal.

5. Sébastien Duter, peintre, électeur de la section de Bondy.

Digitized by Google

mant, Roussy et Bosquillon, et scrutateurs suppléants, MM. Coutier, Loison et Courtel.

M. le président a annoncé qu'il s'agissait actuellement de la nomination des officiers des bureaux particuliers; il a aussi demandé à l'assemblée de décider si elle procéderait ensuite en cette séance à un premier scrutin pour la nomination du président du tribunal criminel du département de Paris, au lieu et place de M. Petion, élu maire de Paris.

Un membre a fait la motion, pour accélérer les opérations, de conserver les anciens officiers des bureaux particuliers tels qu'ils étaient au 11 novembre 1791, lors de la dernière séance de la première convocation, et de procéder à l'instant à un premier scrutin pour la nomination du président du tribunal criminel du département de Paris. Cette motion appuyée et mise aux voix a été adoptée.

Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 463, réduit par deux bulletins nuls, un au quatrième bureau et un au sixième, à 461, la pluralité absolue de 231 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Alquier a eu 2 voix; — M. Agier[1], juge, 2; — M. Buzot[2], sans désignation, 5; — M. Buzot, ex-député, 178; — M. Blondel[3], homme de loi, 2; — M. Delavigne, ex-député, 3; — M. De Plane, président, 8; — M. Du Port[4], ex-député, 9; — M. Dommanget[5], juge, 2; — M. Freteau, ex-député, 6; — M. Martineau, ex-député, 5; — M. Minier, juge, 3; — M. Peletier de Saint-Fargeau[6], ex-député, 7; — M. Panis[7], électeur, 4; — M. Robespierre, accusateur public, 3; — M. Treilhard, sans désignation, 7; — M. Treilhard, ex-député, 188; — M. Treilhard, homme de loi, 2. Total : 436 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 461 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait

1. Pierre-Jean Agier. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 71.)
2. François-Nicolas-Léonard Buzot. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 195.)
3. Jacques Blondel. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 61.)
4. Adrien Du Port. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
5. Louis-Abraham Dommanget. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 55.)
6. Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
7. Étienne-Jean Panis. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 54.) Il n'appartenait pas à l'assemblée électorale de 1791.

Digitized by Google

que 188 au lieu de 231. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain neuf heures du matin; il a, de plus, été arrêté que le premier scrutin à faire en chaque séance ne serait à compter de demain fermé qu'à midi.

A deux heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS DE CRANCÉ, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

3me séance. — Vendredi 30 décembre 1791, 9 heures du matin.

Motion de terminer les opérations électorales le jour même. — 2e tour de scrutin pour l'élection du président du tribunal criminel, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Treilhard et Buzot. — Nomination et proclamation de Jean-Baptiste Treilhard, ex-constituant et juge, comme président du tribunal criminel de Paris, en remplacement de Petion. — Quête en faveur de deux habitants de la commune de Stains, recommandés par le curé et le maire. — Scrutin pour l'élection du substitut du président du tribunal criminel. — Nomination et proclamation de Buzot comme substitut du président du tribunal criminel de Paris en remplacement de Prieur. — Clôture des opérations électorales.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination du président du tribunal criminel du département de Paris, le premier, fait en la séance du jour d'hier, n'ayant point produit de pluralité absolue; il a, de plus, représenté qu'il lui avait été fait par différents membres des observations dont l'objet était de décider par l'assemblée si elle aurait ou non séance demain 31, que ce jour occupant particulièrement les négociants, il y aurait lieu de craindre que l'assemblée fût moins nombreuse et privée de ceux de ses membres qui sont dans le commerce, ou bien, pour parer à cet inconvénient, de terminer en cette séance les opérations de l'assemblée, ou d'ajourner celles restantes à faire à lundi prochain; qu'au surplus il se proposait de soumettre la décision de cette question après le premier scrutin, moment où l'assemblée serait plus complète. L'ajournement a été demandé après le premier scrutin. Il a aussi été fait la motion de décider sur-le-champ cette question et proposé en conséquence d'avancer en cette séance, autant que faire se pourrait, les opérations

Digitized by Google

dont l'assemblée était chargée, et, dans le cas où il ne serait pas possible de les finir aujourd'hui, d'ajourner le surplus à demain. Cette motion appuyée, mise aux voix, a été adoptée.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers, ils y ont procédé au deuxième tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 421, la pluralité absolue de 211 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Buzot, ex-député, a eu 179 voix; — M. Buzot, sans désignation, 6; — M. Du Port, ex-député, 2; — M. De Plane, du tribunal criminel, 3; — M. Treilhard, ex-député, 204; — M. Treilhard, sans désignation, 7. Total: 401 voix. Les 20 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 421 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Treilhard, ex-député, 204, et Buzot, ex-député, 179. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Treilhard et Buzot, ex-députés, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 204, l'autre 179.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 454, réduit par un bulletin nul au 6e bureau à 453; que sur ce nombre de suffrages M. Treilhard, ex-député, en avait obtenu 235, 17 de plus que M. Buzot, ex-député, qui en réunissait 218. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, président du tribunal criminel du département de Paris, M. Jean-Baptiste Treilhard, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, juge du tribunal du 4e arrondissement du département de Paris, âgé de 49 ans, demeurant rue des Maçons.

M. le président a annoncé qu'il s'agissait de procéder à un premier scrutin pour la nomination du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris, au lieu et place de M. Prieur, qui a donné sa démission; mais avant que l'assemblée se retire dans les bureaux particuliers, il a fait lecture d'une lettre à lui adressée, le 27 de ce mois, par MM. les curé et maire de la ville de Stains. L'objet de

Digitized by Google

cette lettre est de faire connaître à l'assemblée l'état de misère où se trouvent réduits les sieurs Jean-Baptiste Ricard et Étienne Daunont, habitants de la commune de Stains, canton de Pierrefitte, par l'incendie qu'ils ont éprouvé le 19 novembre dernier, et d'obtenir des électeurs quelque secours. L'assemblée a arrêté qu'il serait fait à l'instant au profit de ces deux infortunés une collecte volontaire dans les six bureaux particuliers.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au premier tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 388, la pluralité absolue de 195 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Anthoine[1], ex-député, a eu 4 voix; — M. Alquier, 2; — M. Agier, juge, 3; — M. Buzot, ex-député, 237; — M. Buzot, sans désignation, 7; — M. Biauzat[2], ex-député, 2; — M. Du Port, ex-député, 5; — M. D'Herbelot[3], juge, 2; — M. Delavigne, ex-député, 3; — M. Minier, juge, 119. Total : 384 voix. Les 4 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 388 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Buzot, ex-député, avait obtenu 237 voix, 42 au delà de la pluralité absolue fixée à 195. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, substitut du président du tribunal criminel du département de Paris M. Buzot, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de 31 ans[4], demeurant [5]...

M. le président a rendu compte du produit de la collecte faite dans les six bureaux particuliers, en vertu de l'arrêté de ce jour, au profit des sieurs Ricard et Daunont.

Il est résulté de ce rapport que cette collecte a produit au 1er bureau 16 livres 6 deniers, au 2e 40 livres 10 sous, au 3e 20 livres 2 sous, au 4e 36 livres 6 sous 3 deniers, au 5e 19 livres 13 sous, au 6e 31 livres 19 sous. Total : 164 livres 10 sous 9 deniers.

M. le président a représenté à l'assemblée qu'il paraîtrait naturel de remettre le montant du produit de cette collecte volontaire à

1. François-Paul-Nicolas Anthoine, né à Boulay (Moselle) en 1720, lieutenant-général du bailliage de Boulay au moment de la Révolution, député du bailliage de Sarreguemines à l'Assemblée constituante et de la Moselle à la Convention, mort à Metz le 19 août 1793.

2. Jean-François Gaultier de Biauzat. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 128.)

3. Léon d'Herbelot, juge au premier tribunal criminel. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, 66.)

4. L'âge n'est pas indiqué dans le procès-verbal.

5. La mention est restée en blanc. Buzot demeurait alors à Évreux, ayant été nommé, le 3 septembre 1791, président du tribunal criminel de l'Eure.

Digitized by Google

M. Veilly, électeur et maire de Stains, canton de Pierrefitte, pour en faire par lui la distribution aux deux infortunés suivant leurs besoins, et en proportion de la perte qu'ils ont éprouvée. Cette proposition mise aux voix et adoptée, M. le président a été chargé par l'assemblée de remettre à M. Veilly, électeur et maire de Stains, le montant de la collecte volontaire faite au profit des sieurs Ricard et Daunont.

A trois heures du soir les opérations dont les électeurs avaient été chargés par la convocation de M. le procureur général syndic du département de Paris, du 15 de ce mois, étant terminées, lecture faite du procès-verbal de cette dernière séance, la rédaction adoptée, l'assemblée s'est dissoute après avoir clos le procès-verbal de la séance et M. le président a signé avec le secrétaire.

DUBOIS DE CRANCÉ, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

IV

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 15 FÉVRIER AU 8 MARS 1792.

1re séance. — Mercredi 15 février 1792, 9 heures du matin.

3e convocation des électeurs pour le remplacement de Buzot, substitut du président du tribunal criminel, démissionnaire. — Présidence de Carré, doyen d'âge, qui fait agréer Gouniou pour secrétaire provisoire et Cozette, Lesueur-Florent et Barnou pour scrutateurs provisoires. — Lettre de démission de Buzot. — L'assemblée devra procéder à la nomination de deux juges suppléants au tribunal du 1er arrondissement. — On conserve l'ancienne organisation en six bureaux. — Deux scrutins pour l'élection du président, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Dubois et Bosquillon. — Nomination et proclamation de Dubois comme président de l'assemblée. — Scrutin pour l'élection du secrétaire. — Nomination et proclamation de Gouniou comme secrétaire de l'assemblée. — Serment prêté par le président et le secrétaire et par chaque électeur individuellement. — L'assemblée décide qu'il n'y aura qu'un secrétaire adjoint et qu'on prendra celui qui a eu le plus de voix après Gouniou. En conséquence Mathieu est proclamé secrétaire-adjoint. — Excuses de Kersaint pour cause de maladie. — Scrutin pour l'élection de trois scrutateurs généraux et de trois suppléants. — Nomination et proclamation de Gallemant, Loison et Sanson comme scrutateurs généraux, et de Gerdret, Raffron du Trouillet et Dufourny comme suppléants.

MM. les électeurs du département de Paris, sur la convocation faite pour ce jour le 4 de ce mois, l'an 4e de la liberté, par M. le procureur général syndic du département[1], pour procéder à la nomination du substitut du président du tribunal criminel du département, à la place de M. Buzot, qui le 25 janvier dernier a donné sa démission, se sont réunis en la salle de l'Évêché, lieu ordinaire de leurs séances. M. Carré reconnu doyen d'âge a ouvert la séance; il a commencé par proposer à l'assemblée d'agréer pour secrétaire provisoire M. Gouniou. La proposition de M. le doyen d'âge acceptée, M. Gouniou a pris séance au bureau en

1. Placard in-folio du 4 février 1792 (Arch. nat., B[I] 11).

Digitized by Google

qualité de secrétaire provisoire. M. le doyen d'âge président a présenté ensuite à l'assemblée pour scrutateurs, aussi provisoires, comme les plus anciens d'âge après lui, MM. Cozette, Le Sueur-Florent et Barnou: l'assemblée les a acceptés, et ils ont signé avec M. le doyen d'âge président et le secrétaire provisoire.

CARRÉ, *doyen d'âge.*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*
LE SUEUR-FLORENT, BARNOU.

M. le secrétaire a fait lecture : 1° de la convocation de M. le procureur général syndic du département du 4 de ce mois ; 2° d'une lettre de M. le procureur général syndic du département du 14 de ce mois, l'an 4e de la liberté; elle contient l'envoi à M. le président d'une copie certifiée conforme à l'original par M. Blondel, secrétaire du département, de la démission de M. Buzot de la place de substitut du président du tribunal criminel du département de Paris. Cette lettre porte aussi que le directoire, instruit que l'Assemblée nationale, par son décret du 9 de ce mois, a autorisé le tribunal du 1er arrondissement à s'adjoindre des juges suppléants pour coopérer à l'instruction des procès pour fabrication de faux assignats, convaincu de la nécessité de hâter le jugement de ces procès dont la décision importe au rétablissement de la confiance publique, ayant arrêté qu'il serait procédé au remplacement de deux juges suppléants qui manquent dans ce tribunal, il prie M. le président d'engager le corps électoral à s'occuper de ces nominations aussitôt après celle du substitut du président du tribunal criminel; 3° de la copie de la lettre de M. Buzot, dont l'objet est sa démission de la place de substitut du président du tribunal criminel de Paris.

M. le doyen d'âge président a proposé, pour accélérer l'organisation de l'assemblée, de se diviser en six bureaux particuliers, à l'effet d'y procéder en la forme ordinaire à la nomination du président de l'assemblée, du secrétaire, des trois scrutateurs généraux et, par suite, aux élections énoncées en la convocation du 4 de ce mois et en la lettre de M. le procureur général syndic du département, du 14 aussi de ce mois, l'an IVe de la liberté; de conserver, pour ces diverses opérations, l'organisation ancienne des bureaux particuliers, telle qu'elle était lors de la séparation de l'assemblée au 30 décembre dernier, la dernière séance de sa deuxième convocation, et telle qu'elle avait été fixée par l'arrêté du 24 octobre, aussi dernier, pendant le cours de sa première convocation. Cette proposition, mise aux voix et adoptée, les électeurs se sont divisés en six bureaux. D'abord, ils ont

Digitized by Google

procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée.

Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge, faisant les fonctions de scrutateurs généraux provisoires; l'un d'eux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 207, la pluralité absolue de 104 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Anthoine a eu 2 voix ; — M. Audet, 2; — M. Bosquillon, 49; — M. Bart, 9; — M. Benière, curé, 3; — M. Carré, 6; — M. Cozette, 2; — M. Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations, 55; — M. Dubois, sans désignation, 4; — M. Dusaulx, 4; — M. d'Ormesson, 2; — M. Dubois de Crancé, 5; — M. Gallemant, 4; — M. Kersaint, 7; — M. Lavigne, 5; — M. Mathieu, 7; — M. Quatremère, 2; — M. Rousseau jeune [1], 5; — M. Roucher, 2; — M. Santerre, 6; — M. Sergent, 2. Total : 183 voix. Les 24 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 207 voix.

Le résultat du scrutin, prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux doyens d'âge, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 55 au lieu de 104. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer au deuxième tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 329, la pluralité absolue de 165 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Bosquillon a eu 137 voix ; — M. Collard, curé, 8 ;— M. Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations, 144; — M. Collard, sans désignation, 2; — M. Dubois de Crancé, 5; — M. Dubois, électeur, 6 ; — M. Danton, 5 ; — M. Gerdret, 2 ; — M. Kersaint, 4; — M. Lavigne, 4; — M. Mathieu, 2. Total : 314 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 329 voix.

L'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Dubois, électeur de la section des Quatre-

1. Charles-Gabriel Rousseau, banquier, électeur de la section de la Fontaine-Montmorency.

Digitized by Google

Nations, et Bosquillon, que le premier n'en réunissait que 144, le second que 137 au lieu de 165. M. le doyen d'âge président d'après ce résultat a annoncé que personne n'ayant obtenu la pluralité absolue, il y avait lieu de procéder au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations, et Bosquillon, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 144, l'autre 137.

Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 306; que sur ce nombre de suffrages, M. Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations, en avait obtenu 161, 16 de plus que M. Bosquillon, qui en réunissait 145. M. le doyen d'âge président a proclamé, d'après ce résultat, président de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers, où ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. scrutateurs provisoires doyen d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 177, la pluralité absolue de 89 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Billecocq a eu 2 voix; — M. Gouniou, 133; — M. Lemit[1], 1; — M. Mathieu, 40; — M. Polle de Cresne, 1. Total égal au dépouillement : 177 voix. Le résultat du scrutin, prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, il a annoncé que M. Gouniou, qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 133, 44 au delà de la pluralité absolue, fixée à 89.

D'après ce résultat, M. le doyen d'âge président a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Gouniou.

M. le doyen d'âge président a fait prêter, en présence de l'assemblée, conformément à la loi, à M. Dubois, électeur de la section des Quatre Nations, et à M. Gouniou, élus en cette séance, l'un président, l'autre secrétaire, le serment dont il a lu la formule et conçu en ces termes :

« Vous jurez et promettez d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans

1. Louis Lemit, architecte, électeur de la section de la Bibliothèque.

Digitized by Google

avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces, de maintenir, de tout votre pouvoir, la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante ès années 1789, 1790 et 1791, et de remplir dignement les fonctions civiles et politiques qui vous sont confiées. » MM. les président et secrétaire ont ensuite prononcé chacun séparément ces mots : je le jure.

M. Dubois, électeur de la section des Quatre-Nations, a pris possession du fauteuil comme président, et M. Gouniou comme secrétaire.

M. le doyen d'âge président a signé avec le secrétaire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
J. M. GOUNIOU, *secrétaire.*

M. le président a fait prêter le serment à l'assemblée et il en a lu la formule et chaque membre a prononcé ces mots : *Je le jure.*

M. le président a observé à l'assemblée qu'elle avait à décider si, attendu le peu de temps que devait durer la présente session, elle ferait un scrutin particulier pour la nomination de deux secrétaires adjoints ou si au contraire elle n'en nommerait qu'un, choisissant celui qui, dans le scrutin qui venait d'être fait pour le secrétaire, avait, après M. Gouniou, obtenu le plus de voix; que l'assemblée avait suivi cette marche, le 28 décembre dernier, première séance de sa deuxième convocation, qui a été terminée le 30 du même mois. L'assemblée a arrêté de ne nommer qu'un secrétaire adjoint, sans faire pour cette nomination un scrutin particulier, mais au contraire en choisissant celui qui, dans le scrutin qui venait d'être fait pour le secrétaire, avait, après M. Gouniou, obtenu le plus de suffrages. D'après cet arrêté, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que M. Mathieu, qui, après M. Gouniou, avait réuni le plus de suffrages dans le scrutin fait pour la nomination du secrétaire, en avait obtenu 40. M. le président, en conséquence, a proclamé secrétaire adjoint de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Mathieu.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée ce jourd'hui à M. le président, par M. A. Guy Kersaint, électeur de la section de la Bibliothèque, qui, retenu chez lui par la fièvre, témoigne ses regrets de ne pouvoir se rendre à l'assemblée électorale.

M. le président a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait procéder sur-le-champ, par un scrutin de liste de trois noms, à la nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants, ou ajourner à demain cette élection. Cette proposition mise

Digitized by Google

aux voix, l'assemblée a arrêté de passer sur-le-champ au scrutin pour la nomination des scrutateurs généraux et de leurs suppléants.

Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 74, produisant 222 suffrages.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon a eu 8 voix; — M. Boucher de Saint-Sauveur, 5; — M. Boucher-René, 2; — M. Badin, 2; — M. Collard, curé, 4; — M. Coutier, 6; — M. Chambon, 3; — M. d'Ormesson, 3; — M. Dufourny, 8; — M. d'Aubigny, 2; — M. Gallemant, 57; — M. Gerdret, 10; — M. Hymette, 2; — M. La Fontaine, 2; — M. Loison, 12; — M. Leprince, 6; — M. Lemit, 8; — M. Mathieu, 4; — M. Métayer [1], 2; — M. Mettot, 2; — M. Patris, 4; — M. Raffron du Trouillet, 8; — M. Roussy, 6; — M. Roucher, 2; — M. Sanson, 11; — M. Santerre, 3. Total : 182 voix. Les 140 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 222 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient M. Gallemant, 57; — M. Loison, 12; — M. Sanson, 11; que les trois qui ensuite en réunissaient le plus étaient M. Gerdret, 10; — M. Raffron du Trouillet, 8; — M. Dufourny, 8; ces deux derniers comme doyens d'âge de MM. Bosquillon et Lemit, qui avaient également obtenu chacun 8 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Gallemant, Loison et Sanson, et scrutateurs suppléants, MM. Gerdret, Raffron du Trouillet et Dufourny, ces deux derniers doyens d'âge de MM. Bosquillon et Lemit.

L'assemblée ayant arrêté au commencement de cette séance de conserver la dernière distribution des bureaux particuliers, la nomination des officiers des bureaux a été, ainsi que l'élection du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris et des deux juges suppléants du 1er arrondissement, ajournées à demain, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

1. Nicolas-Jacques Le Métayer, marchand chandelier, électeur de la section de l'Oratoire.

Digitized by Google

2me séance. — Jeudi 16 février 1792, 9 heures du matin.

On décide de conserver les anciens officiers des bureaux particuliers. — Deux scrutins pour l'élection du substitut du président du tribunal criminel, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Anthoine et Minier. — Nomination et proclamation de Charles Minier, juge, comme substitut du président du tribunal criminel en remplacement de Buzot.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la nomination des officiers des bureaux particuliers par un scrutin de liste de trois noms; 2° l'élection d'un substitut du président du tribunal criminel du département de Paris; 3° la nomination de deux juges suppléants au tribunal du 1er arrondissement.

Un membre a fait la motion de conserver les anciens officiers des bureaux particuliers, afin d'accélérer d'autant les opérations de l'assemblée. Cette motion appuyée et combattue successivement, mise ensuite aux voix, a été adoptée.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour la nomination d'un substitut du président du tribunal criminel du département de Paris, au lieu et place de M. Buzot, qui a donné sa démission. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 354, réduit par un bulletin nul au sixième bureau à 353, la pluralité absolue de 177 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Agier, juge, a eu 6 voix; — M. Anthoine, ex-député, 151; — M. Anthoine, sans désignation, 2; — M. Archambault [1], juge, 4; — M. Bouche [2], ex-député, 3; — M. Bosquillon, juge de paix, 7; — M. Camus, ex-député, 2; — M. de Plane, juge du 3e tribunal, 5; — M. Minier, juge, 122; — M. Martineau, ex-député, 9; — M. Minier, sans désignation, 2; — M. Michaux fils, assesseur, 2; — M. Peletier de Rosanbo [3], 2; — M. Panis, homme de loi, 2; — M. Pulleu [4], juge, 5; — M. Target, ex-député, 2. Total : 326. Les 27 voix de surplus, dispersées en unités

1. François-Laurent Archambault. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 64.)
2. Charles-François Bouche. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 174.)
3. Louis Le Peletier de Rosanbo. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 122.)
4. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 180.

Digitized by Google

sur différents membres. Total égal au dépouillement : 353 voix.

Le résultat du scrutin, prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 151 au lieu de 177. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 365 voix, la pluralité absolue de 183 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Anthoine, ex-député, a eu 180 voix; — M. Anthoine, sans désignation, 2; — M. Archambault, juge, 2; — M. Martineau, ex-député, 2; — M. Minier, juge, 172; — M. Minier, sans désignation, 2. Total : 360 voix. Les 5 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 365 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Anthoine, ex-député, et Minier, juge; que le premier n'en réunissait que 180; le second, que 172, au lieu de 183. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que personne n'ayant acquis la pluralité absolue, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Anthoine, ex-député, et Minier, juge, qui avaient obtenu le plus de suffrages : l'un, 180; l'autre, 172. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, pendant le cours du recensement général, un membre, après avoir demandé et obtenu la parole, a observé que s'il était juste d'accorder aux électeurs qui n'auraient pu voter dans leurs bureaux le droit de donner leur scrutin dans un autre, en justifiant toutefois qu'ils n'ont pas usé de ce droit dans le leur, il était également indispensable de faire, dans tous les bureaux, l'appel nominal; que cependant il était instruit qu'il y avait des bureaux où il ne se faisait pas; en conséquence, il a fait la motion de rétablir cet ancien usage, en obligeant tous les bureaux de faire l'appel nominal à chaque scrutin ou bien de ne plus accorder aux électeurs le droit de voter dans un autre bureau que le leur. Sur cette motion, l'ordre du jour réclamé, appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

Digitized by Google

L'ordre du jour repris, le recensement général du scrutin achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 361; que sur ce nombre de suffrages M. Minier, juge, en avait obtenu 183, 5 de plus que M. Anthoine, ex-député, qui en réunissait 178. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, substitut du président du tribunal criminel du département de Paris, M. Charles Minier, juge du tribunal du IIe arrondissement du département de Paris, âgé de 43 ans, demeurant cul-de-sac Saint-Dominique-d'Enfer.

Un membre a demandé la parole pour une motion d'ordre; elle avait pour objet de charger M. le président d'écrire à M. le procureur général syndic du département, pour le prier d'envoyer à l'assemblée l'état des juges suppléants qui manquent dans les différents tribunaux, afin de pouvoir procéder à leur remplacement. Sur cette motion, M. le président a observé que l'assemblée électorale ne pouvait s'occuper d'élections qu'autant qu'elle serait convoquée, d'après la loi, pour y procéder, par M. le procureur général syndic du département, que l'assemblée devait attendre la convocation.

A deux heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

3me séance. — Vendredi 17 février 1792, 9 heures du matin.

Mémoire en faveur de l'ex-curé de la paroisse de Bourg, diocèse de Laon. — Recommandation à Treilhard des huissiers de l'assemblée. — Deux scrutins pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Anthoine et Soreau. — On arrête de faire une liste des électeurs présents et une des absents et de faire imprimer ensuite un relevé de ces listes pour l'envoyer aux sections et aux cantons. — La majorité est acquise à Soreau. — Réclamation d'un électeur. — Proclamation de Jean-Baptiste-Étienne-Benoît Soreau, homme de loi et électeur, comme juge-suppléant au tribunal du 1er arrondissement.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait part à l'assemblée d'un mémoire imprimé, signé Roger Desifs, ancien avocat aux conseils du roi, avoué et défenseur, pour Jean-Antoine Lebée de Belicourt, ci-devant curé de la paroisse de Bourg, diocèse de Laon, demandeur en cassation

Digitized by Google

d'un arrêt du ci-devant Parlement de Paris, du 23 avril 1788, dans une affaire criminelle au tribunal de cassation.

Un membre a représenté que MM. Masson, Ozanne l'aîné, Ozanne le jeune et Raison, huissiers de l'assemblée, dont le zèle et l'exactitude à remplir leurs fonctions sont connus de tous les membres, désiraient être placés huissiers dans le tribunal criminel du département de Paris, qu'il croyait de la justice de l'assemblée d'appuyer leur demande; en conséquence il a fait la motion de charger M. le président d'écrire, au nom de l'assemblée, à M. Treilhard, président du tribunal criminel du département de Paris, pour l'engager à avoir égard à la demande des huissiers de l'assemblée pour être nommés huissiers du tribunal criminel du département de Paris. Cette motion appuyée, mise aux voix, a été adoptée par l'assemblée, et M. le président chargé d'écrire à M. Treilhard.

Sur la motion faite par un membre d'arrêter que ceux qui n'ayant pu donner leur scrutin dans leur bureau, comme n'étant pas arrivés avant sa clôture, ne soient admis à voter dans un autre qu'en s'y présentant avec les officiers de leurs bureaux pour justifier par la liste des présents qu'ils n'y sont pas compris; la question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette motion; de plus que, pour éviter la confusion qui pourrait occasionner quelques nullités dans le scrutin, les électeurs ne seraient admis à voter que dans leur bureau.

Un membre a observé qu'il serait à propos que le scrutin fût fermé au même instant dans tous les bureaux; pour cet effet, il a proposé de s'en rapporter à la montre de M. le président et de le charger d'envoyer les huissiers dans les bureaux avertir que l'heure de la clôture du scrutin, fixée à midi, est arrivée. Cette proposition appuyée, mise aux voix, a été adoptée.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un juge au tribunal du Ier arrondissement du département de Paris. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 254, réduit par 1 bulletin nul au sixième bureau à 255, la pluralité absolue de 128 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Anthoine, ex-député, a eu 96 voix; — M. Aubéry Desfontaines, électeur, 9; — M. Anthoine, sans désignation, 4; — M. Bureau du Colombier[1], homme de

1. Étienne-Denis Bureau du Colombier. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 163.)

Digitized by Google

loi, 2; — M. Bercher du Martray[1], homme de loi, 4; — M. Behourt, électeur, 3; — M. Bayard[2], accusateur public, 2; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Fleury d'Assigny[3], 2; — M. Fleury, accusateur public, 2; — M. Gérard, homme de loi, 3; — M. Hymette, électeur, 3; — M. Michaux fils, ex-conseiller, 8; — M. Panis, homme de loi, 2; — M. Soreau, électeur, 78. Total : 220 voix. Les 35 voix de surplus, dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 255 voix.

Un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 96 au lieu de 128. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 289, réduit par 1 bulletin nul au sixième bureau à 288, la pluralité absolue de 145 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Anthoine, ex-député, a eu 127 voix; — M. Aubéry Desfontaines, 3; — M. Bercher du Martray, 3; — M. Bayard, accusateur public, 3; — M. Michaux fils, 3; — M. Soreau, électeur, 127; — M. Soreau, sans désignation, 5. Total : 271 voix. Les 17 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 288 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Anthoine, ex-député, et Soreau, électeur, qui en réunissaient chacun 127. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Anthoine, ex-député, et Soreau, électeur, qui tous deux avaient obtenu le plus de suffrages, au nombre égal de 127.

Un membre a fait la motion, attendu le petit nombre d'électeurs qui malheureusement viennent à l'assemblée, de charger M. le président d'écrire aux sections et cantons pour les instruire de la négligence

1. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 297.
2. Jean-Baptiste-François Bayard, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
3. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 606. Il devint accusateur public près le 3e tribunal criminel.

Digitized by Google

apportée par plusieurs membres à remplir leurs fonctions d'électeurs. Sur cette motion, un membre a observé que si plusieurs électeurs se trouvaient en ce moment absents, la faute venait de ce que M. le procureur général syndic du département n'avait mis dans sa convocation que la nomination du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris et de ce qu'il n'y était pas fait mention de l'élection de deux juges suppléants.

M. le secrétaire a demandé la parole; il a représenté que M. le procureur général syndic du département n'avait pu comprendre dans sa convocation l'élection de deux juges suppléants; que la date de la convocation, ainsi que celle du décret qui a donné lieu à l'arrêté du directoire du département pour la nomination de deux juges suppléants, en fournissait la preuve; que la convocation était du 4 de ce mois; que le décret, au contraire, de l'Assemblée nationale n'était que du 9; qu'ainsi M. le procureur général syndic du département n'avait pu faire mention dans sa convocation d'élections qui n'ont été nécessitées que par un décret du 9, suivant que le porte la lettre de M. Rœderer, énoncée en la première séance de cette convocation, du 15 de ce mois.

Un autre membre a fait la motion d'arrêter qu'il serait fait un relevé des listes des présents et des absents; que ce relevé serait imprimé, envoyé ensuite aux sections et cantons, avec invitation de le faire afficher dans les assemblées primaires pour faire connaître, par ce moyen, aux citoyens, ceux qui avaient rempli exactement ou au contraire négligé de remplir les fonctions importantes qui leur étaient confiées à l'assemblée électorale. Sur cette motion appuyée, plusieurs membres ont été entendus. M. le secrétaire a proposé par amendement, pour que cette opération ne puisse être accusée d'inexactitude, de charger MM. les présidents des bureaux particuliers de certifier véritable et signer les listes tant des présents que des absents de leur bureau pour les déposer ensuite au secrétariat. Cet amendement a également été appuyé. Plusieurs membres ont ensuite demandé que la discussion fût fermée; l'assemblée, consultée, a arrêté de fermer la discussion.

M. le président a rappelé successivement la dernière motion et l'amendement qui y avait été proposé; le tout mis aux voix, il a été arrêté : 1° qu'il serait fait chaque jour et à chaque scrutin, à compter de celui de ballottage auquel on allait procéder, une liste des présents et une des absents; 2° que ces listes seraient remises certifiées et signées des présidents et secrétaires de chacun des bureaux particuliers au secrétaire de l'assemblée, pour demeurer déposées au secrétariat; 3° qu'à la fin de chaque convocation il serait fait par le secrétaire un relevé de ces listes pour être imprimé et envoyé ensuite, signé de M. le

Digitized by Google

président et de lui, au président des comités de chacune des 48 sections ainsi qu'aux municipalités de chaque canton, avec invitation de les faire par eux afficher dans les assemblées primaires de leur section ou canton.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 274; que sur ce nombre de suffrages M. Soreau, électeur, en avait obtenu 141, 8 de plus que M. Anthoine, ex-député, qui en réunissait 133.

Avant la proclamation, un membre a demandé la parole; il a dit qu'il avait une observation à faire à l'assemblée sur le résultat du scrutin; qu'il s'était interrogé et demandé à lui-même si un citoyen qui venait d'être rejeté par la majorité des sections pour notable de la municipalité pouvait et devait être, presque dans le même temps, nommé par l'assemblée électorale à une place de juge suppléant, et a proposé de délibérer sur cet objet. M. le président lui a représenté que lorsqu'une élection était faite, les membres de l'assemblée ne pouvaient être admis à parler contre. L'ordre du jour alors demandé par plusieurs membres, appuyé, a été mis aux voix par M. le président et l'assemblée a arrêté d'y passer. M. le président, en conséquence, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du Ier arrondissement du département de Paris Jean-Baptiste-Étienne-Benoît Soreau, homme de loi, membre de la municipalité et du quatrième bureau de Paris, électeur de 1790 et de 1791 de la section de l'Hôtel de Ville, âgé de 53 ans, demeurant rue des Barres-Saint-Gervais, n° 10.

M. le secrétaire a demandé la parole sur l'exécution de l'arrêté pris en cette séance par l'assemblée, pour faire connaître aux sections et cantons, par l'impression des listes des présents et des absents, ceux qui négligent de remplir leurs fonctions d'électeurs; il a observé que MM. les présidents et secrétaires des bureaux particuliers, pour se conformer à cet arrêté, venaient de lui remettre les listes signées et certifiées d'eux des présents et des absents au dernier scrutin, mais que ces listes ne contenant que les noms des électeurs sans désignation de leur section ou canton, le dépouillement à faire pour les classer chacun dans leur ordre demanderait un travail très difficile et très long. Sur cette observation, plusieurs membres ont demandé l'ajournement de l'exécution de cet arrêté à demain.

Cet ajournement, appuyé et mis aux voix, a été adopté par l'assemblée.

Digitized by Google

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

4me séance. — Samedi 18 février 1792, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Minier. — Excuses de l'électeur Bruneau de ne pouvoir assister à la séance. — Refus de secours au meunier Deltroit, ruiné par la perte de son moulin. — Lettre de Rœderer portant que l'assemblée devra procéder à la nomination de six suppléants qui manquent aux tribunaux de Paris. — Observations sur les listes des présents et des absents. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement, sans résultat. — Lettre d'acceptation de Soreau. — Après une longue discussion, l'assemblée décide d'ajourner ses séances au jeudi suivant, à cause des jours gras et de la nécessité de faire connaître aux électeurs absents les nouvelles nominations à faire. — Le président est chargé d'avertir de cette décision le procureur général syndic. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Aubéry-Desfontaines et Anthoine. — Nomination et proclamation de Jacques Aubéry-Desfontaines, électeur, comme juge suppléant du tribunal du 1er arrondissement. — Lecture et insertion au procès-verbal de la lettre du président de l'assemblée au procureur général syndic.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire adjoint a fait lecture : 1° d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Minier, élu, en la séance du 16 de ce mois, substitut du président du tribunal criminel du département de Paris; elle contient son acceptation. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été demandée; mise aux voix, elle a été ordonnée. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le président,

Quoique je n'aie pas encore reçu la lettre que l'on m'a annoncé que je devais recevoir de M. le procureur général syndic du département, celle que M. le secrétaire du corps électoral m'a fait l'honneur de m'écrire m'apprenant d'une manière à lever toute incertitude de ma nomination, je crois devoir vous prier d'être l'interprète de tous mes sentiments auprès de MM. les électeurs. Je n'ai qu'un regret, c'est que les devoirs que m'impose la place de juge, ne me permettent pas de les en assurer moi-même. Leurs suffrages m'honorent infiniment, mais ils m'appellent à un poste que je redoutais et m'enlèvent à des fonctions que j'aimais et à des collègues qui m'avaient accordé leur estime; néanmoins je ne sais consulter mes goûts ni mon inclination personnelle, lorsque mes concitoyens croient devoir m'assigner un autre poste que celui qu'ils m'avaient d'abord indiqué. J'accepte donc avec une crainte religieuse ma nomination à la place de substitut du président du

Digitized by Google

tribunal criminel du département de Paris; heureux si je puis, par mon dévouement et par mon zèle, justifier le choix dont MM. les électeurs m'ont honoré, assurer le triomphe de l'innocence et contribuer en frappant les têtes coupables à purger la société des scélérats qui troublent sa tranquillité.

Je suis avec respect, Monsieur le président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
MINIER.

Ce 18 février 1792.

2° D'une autre lettre pareillement adressée à M. le président, le jour d'hier, par M. Bruneau, juge de paix, premier électeur de la section de la place de Louis XIV; par cette lettre[1] il annonce qu'étant dans ce moment de la colonne de la police correctionnelle, et obligé de se rendre à neuf heures du matin à l'audience pour y demeurer souvent jusqu'à cinq heures du soir, il ne peut venir assister à l'assemblée électorale; en conséquence, il prie M. le président de faire recevoir son excuse; 3° de deux pièces aussi remises à M. le président: la première est un mémoire adressé à MM. les présidents et électeurs de la ville de Paris par le sieur Deltroit, meunier, rue Saint-Victor, vis-à-vis celle des Boulangers, maison du sieur Durand, serrurier-mécanicien[2], où il expose qu'il se trouve entièrement ruiné par la perte totale de son moulin, placé avec l'agrément de la municipalité de Paris sur la rivière de Seine, entre le Pont-au-Change et le Pont-Neuf, que ce moulin ayant coulé à fond dans une débâcle de glaces, toutes les farines et ustensiles ont été submergés et perdus, ce qui lui a fait une perte de plus de 25,000 livres, que le 22 décembre dernier étant dans l'Hôtel de Ville, où quelque chose l'appelait pour des moutures pour le compte de la Ville et appartenant audit sieur Durand, on lui a volé son portefeuille dans lequel était un assignat de 1,215 livres. Il finit par implorer la clémence et les bontés de l'assemblée pour lui faire avoir une souscription d'une somme quelconque, afin de le mettre en état de se nourrir, ainsi que sa femme, deux enfants et sa mère, âgée de 77 ans, en marge duquel mémoire est un certificat, en date de ce jour, délivré par M. Duchesne, curé de la paroisse de Saint-Victor, qui atteste la vérité de l'exposé au mémoire du sieur Deltroit. La seconde est un certificat délivré, le 15 mars 1789, par Louis-Noël Blanchet, commissaire de police de l'Hôtel de Ville de Paris, ayant le département de la rivière, portant que le sieur Claude-Antoine Deltroit, meunier, a tenu pendant environ quinze à seize ans un moulin à

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 11.

2. Cette supplique est apostillée par l'abbé Duchesne, curé de Saint-Victor (Arch. nat., B[I] 11).

Digitized by Google

farine sur bateau, entre le Pont-Neuf et le Pont-au-Change, que ce moulin a coulé à fond, a péri[1], ainsi que ce qu'il contenait, que depuis la perte de ce moulin, qui faisait la seule fortune du sieur Deltroit, il n'en exploite plus.

M. le président a demandé à l'assemblée si elle jugeait à propos de délibérer sur le mémoire dont elle venait d'entendre la lecture. Plusieurs membres ont observé que l'assemblée électorale ne touchait aucun fonds, que c'était à l'Assemblée nationale que les citoyens infortunés et malheureux devaient s'adresser pour obtenir des secours et des soulagements, qu'ainsi il fallait passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour appuyé et mis aux voix, il a été arrêté d'y passer.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre écrite à M. le président le 17 février 1792, l'an IVe de la liberté, par M. Rœderer, procureur général syndic du département de Paris; elle porte que sur les observations faites au directoire, tant par le ministre de la justice que par une grande partie des juges des tribunaux civils, relativement à la nécessité de compléter le nombre des suppléants attachés à chacun de ces tribunaux, il a été arrêté qu'il serait chargé d'écrire au corps électoral pour l'engager à nommer les six suppléants qui manqueront encore après la nomination des deux destinés pour le tribunal du 1er arrondissement, que, pour s'acquitter de ce devoir, il envoie l'état des suppléants à nommer; qu'au 2e tribunal il manque un suppléant par la nomination de M. Minier au tribunal criminel; au 3e, un par la démission de M. Dionis du Séjour[2]; au 4e, deux par la nomination de M. Treilhard au tribunal criminel, et la sienne à la place de procureur général syndic; au 5e, un par la démission de M. Tronchet; enfin au 6e, un par la nomination de M. Viellart au tribunal de cassation.

Un membre a demandé la parole sur l'ajournement à ce jour de l'exécution de l'arrêté, pris en la dernière séance, sur la présence ou l'absence de chaque électeur à l'assemblée; il a observé que, pour parer à l'inconvénient qui s'était glissé hier dans les listes tenues à cet effet, qui ne contenaient que le nom des électeurs sans désigner leurs fonctions et cantons, auraient occasionné, ainsi que l'avait représenté M. le secrétaire, un travail difficile et long pour pouvoir exécuter l'arrêté pris par l'assemblée à cet égard, il fallait engager MM. les présidents et secrétaires des bureaux particuliers à mettre, tant sur la liste des présents que sur la liste des absents, le nom de la section ou du canton de chaque électeur; en conséquence, il a demandé l'exécution

1. La débâcle des glaces avait eu lieu le 20 janvier 1789 et avait amené de nombreux désastres sur la Seine.

2. Achille-Pierre Dionis du Séjour. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 124.)

Digitized by Google

pure et simple de l'arrêté du jour d'hier. Plusieurs membres ont été successivement entendus sur cet objet. M. le président a demandé à l'assemblée la permission de lui faire une observation; il a proposé, pour simplifier le travail de M. le secrétaire et éviter les frais, de ne point faire imprimer la liste des absents, mais seulement celle des présents. La question préalable sur le tout a été invoquée et appuyée, combattue ensuite par plusieurs membres, enfin mise aux voix et adoptée.

M. le président a annoncé que l'assemblée avait à s'occuper, dans ce moment, d'un premier scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement du département de Paris.

Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 318, la pluralité absolue de 160 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Anthoine, ex-député, a eu 134 voix; — M. Aubéry-Desfontaines, électeur, 137; — M. Aubéry-Desfontaines, sans désignation, 5; — M. André, ex-député, 2; — M. Anthoine, sans désignation, 3; — M. Bayard, accusateur public, 4; — M. Bercher du Martray, 4; — M. Destouches, électeur, 2; — M. d'Herbelot[1], avoué, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. Hymette, homme de loi, 2; — M. Michaux fils, électeur, 3; — M. Porchet, homme de loi, 2. Total : 302 voix. Les 16 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 318 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 137 au lieu de 160. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que, la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Avant d'y procéder, M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui, 18 février 1792, l'an IVe de la liberté, par M. Soreau, homme de loi, élu en la séance du jour d'hier juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement du département de Paris; elle a pour objet son acceptation[2].

Un membre a demandé la parole; il a observé que plusieurs élec-

1. Léon d'Herbelot. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 66.)
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 12.

Digitized by Google

teurs, qui probablement n'ont pu se rendre aujourd'hui à l'assemblée et qui sont en grand nombre, ont pu penser avec raison que la nomination à faire en ce moment était la dernière, parce que ce n'est qu'en cette séance qu'est arrivée la lettre de M. le procureur général syndic qui annonce l'élection de six autres suppléants. Il a fait la motion d'ajourner ces nouvelles nominations à jeudi prochain et de charger M. le président d'écrire à l'instant à M. le procureur général syndic du département pour l'engager à faire connaître aux électeurs, par une convocation légale et affichée, que l'assemblée continuera ses séances jeudi prochain.

Sur cette motion appuyée, la question préalable a été demandée et appuyée ; elle a été combattue par plusieurs membres, par un entre autres qui, en attaquant également la motion, en a proposé une autre, ayant pour objet, non pas d'ajourner l'assemblée à jeudi, mais de la continuer mercredi prochain, sans nouvelle convocation, en chargeant seulement M. le président d'écrire à l'instant à M. le procureur général syndic du département pour lui faire part de cette continuation de séance, occasionnée tout à la fois par les différentes fonctions civiles et militaires que le maintien de l'ordre et la tranquillité publique pourraient exiger de plusieurs électeurs les dimanche, lundi et mardi gras, et par le défaut de connaissance qu'ont les électeurs qui ne sont pas venus ce jour à l'assemblée, des nouvelles convocations dont elle vient de recevoir l'annonce et le prier, en même temps, de mettre en usage, par l'intermédiaire du procureur de la commune de Paris et des procureurs syndics des districts de Saint-Denis et de Bourg-la-Reine, la voie des avis individuels que lui a suggérée sa sagesse, lors de la convocation et du rassemblement des électeurs pour la présente session.

La question préalable a été réclamée, tant sur cette motion que sur la précédente, plusieurs membres ont été successivement entendus, tant pour l'appuyer que pour la combattre; on a demandé ensuite que la discussion fût fermée ; l'assemblée, consultée, a arrêté de fermer la discussion. La question préalable a été mise aux voix : une première épreuve ayant paru douteuse, M. le président en a fait une seconde et il a annoncé que la question préalable était rejetée ; il a demandé à l'assemblée, après le rejet de la question préalable, à laquelle des deux motions elle désirait accorder la priorité.

L'auteur de la première motion a déclaré retirer la sienne et s'en référer à celle faite ensuite par un autre membre. Sur la dernière motion, trois propositions ont été faites par forme d'amendement, seulement sur le jour de la continuation des séances de l'assemblée. La première avait pour objet de continuer la séance à lundi prochain,

Digitized by Google

la deuxième à mercredi, enfin, la troisième à jeudi. Ces diverses propositions, en forme d'amendement, ont successivement été mises aux voix. M. le président a annoncé que la priorité était accordée à celle pour la continuation des séances à jeudi. La motion principale mise alors aux voix, l'assemblée, considérant que dimanche, lundi et mardi prochain, le bon ordre et la tranquillité publique exigeraient certainement dans cette capitale, comme tous les ans à pareils jours, l'exercice de diverses fonctions civiles et militaires qu'auraient à remplir la plus grande partie des électeurs ; considérant aussi que l'annonce des six nouvelles nominations à faire par l'assemblée, après celles qui étaient à l'ordre du jour, n'ayant été faite qu'en cette séance par M. le procureur général syndic, ceux des électeurs qui n'avaient pu se rendre aujourd'hui à l'assemblée, ignorant cette nouvelle suite d'opération, pourraient sans le vouloir manquer à y coopérer, a arrêté : 1° de continuer ses séances à jeudi prochain ; 2° de charger M. le président d'écrire à l'instant à M. le procureur général syndic du département de Paris, pour lui faire part de cette continuation de séance à jeudi prochain, ainsi que des motifs qui l'ont nécessité, et l'engager à mettre en usage, par l'intermédiaire du procureur de la commune de Paris et des procureurs syndics des districts de Saint-Denis et de Bourg-la-Reine, la voie des avis individuels par lui employés lors de la convocation et du rassemblement des électeurs pour la présente session.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au deuxième tour de scrutin pour la nomination d'un juge suppléant du tribunal du 1er arrondissement. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 350, la pluralité absolue de 176 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Anthoine, ex-député, a eu 150 voix ; — M. Aubéry-Desfontaines, 172 ; — M. Aubéry-Desfontaines, sans désignation, 4 ; — M. Aubéry-Desfontaines, homme de loi, 2 ; — M. Bercher du Martray, 2 ; — M. Hymette, électeur, 5 ; — M. Michaux fils, électeur, 2. Total : 337 voix. Les 13 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 350 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Aubéry-Desfontaines, électeur, 172, et Anthoine, ex-député, 150. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de

Digitized by Google

suffrages étaient MM. Aubéry-Desfontaines, électeur, et Anthoine, ex-député, qu'ainsi il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre eux, dont l'un avait eu 172 voix et l'autre 150.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 292, que sur ce nombre de suffrages M. Aubéry-Desfontaines en avait obtenu 169, 46 de plus que M. Anthoine, ex-député, qui en réunissait 123. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement du département de Paris M. Jacques Aubéry-Desfontaines, membre du bureau de paix du 3e arrondissement, électeur de la section des Lombards, âgé de 50 ans, demeurant rue Quincampoix.

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il désirait lui donner connaissance de la lettre qu'il se proposait d'écrire à M. le procureur général syndic du département de Paris et dont elle l'avait chargé par l'arrêté pris en cette séance pour la continuation de l'assemblée à jeudi prochain, et savoir si elle lui convenait. M. le secrétaire en a fait lecture; l'assemblée en ayant adopté la rédaction en a ordonné l'insertion dans le procès-verbal; elle est ainsi conçue :

Ce 18 février 1792, l'an 4e de la liberté.

L'assemblée électorale, Monsieur, me charge de vous prévenir qu'elle vient d'arrêter de se continuer et de reprendre la présente session jeudi prochain, afin de laisser aux électeurs qui n'étaient pas présents ce matin à l'assemblée, le temps d'être instruits des nouvelles nominations qui sont à faire, suivant l'avis que vous lui en avez fait passer. Pour parvenir plus sûrement à cette fin, je pense, Monsieur, qu'il serait à propos que vous ayez la bonté de mettre en usage, par l'intermédiaire du procureur de la commune de Paris et des procureurs syndics des districts de Saint-Denis et du Bourg-la-Reine, la voie des avis individuels que votre sagesse vous a suggérée lors de la convocation et du rassemblement de MM. les électeurs pour la présente session.

Le président de l'assemblée électorale.

Les nominations de juges suppléants à faire d'après la lettre de M. le procureur général syndic du département de Paris du 17 de ce mois, énoncées en cette séance, aux tribunaux des 2e, 3e, 4e, 5e et 6e arrondissements, ont été continuées en vertu de l'arrêté de ce jour à jeudi prochain 23 de ce mois, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

5me séance. — Jeudi 23 février 1792, 9 heures du matin.

Lettre de Rœderer annonçant qu'il a pris les mesures pour avertir les électeurs de la continuation des opérations de l'assemblée électorale. — Lettre d'acceptation d'Aubéry-Desfontaines. — L'assemblée arrête de ne pas se diviser de nouveau en bureaux et de ne pas faire de nouvelles nominations d'officiers. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 2e arrondissement, sans résultat. — L'assemblée décide de ne pas tenir séance le lendemain, à cause de l'installation des nouveaux officiers municipaux de la ville de Paris. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 2e arrondissement, sans résultat. — Discussions sur les votes attribués à Bayard. — Scrutin de ballottage entre Anthoine et Bayard. — Nomination et proclamation de Jean-Baptiste-François Bayard, accusateur public, comme juge suppléant au tribunal du 2e arrondissement.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la dernière séance du 18 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le secrétaire a fait lecture : 1° d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Rœderer, procureur général syndic du département de Paris, qui annonce que d'après la continuation à ce jour des séances de l'assemblée, en exécution de son arrêté du 18 de ce mois, il a pris les mesures convenables pour que chacun des électeurs eût individuellement connaissance de cette continuation de l'assemblée électorale, ainsi que des six nominations de juges suppléants manquant dans les tribunaux d'arrondissements qui en forment l'objet; il ajoute qu'instruit par M. le président des nominations faites par l'assemblée de MM. Minier, Soreau et Aubéry-Desfontaines aux places de substitut du président du tribunal criminel du département et de juges suppléants du tribunal du 1er arrondissement, il s'est empressé de les en informer; 2° d'une autre lettre aussi adressée à M. le président le 20 de ce mois, l'an 4e de la liberté, par M. Aubéry, élu en la séance du 18 février 1792 juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement du département de Paris; elle contient son acceptation[1].

Un membre a fait la motion de procéder à la rénovation des officiers des six bureaux particuliers. Sur cette motion, appuyée, la question préalable a été invoquée et appuyée. Un autre membre, en combattant la question préalable, a demandé que l'assemblée fût consultée sur les deux propositions suivantes. La première avait pour objet de diviser de nouveau l'assemblée en six bureaux; la deuxième de nommer ensuite les président, secrétaire, scrutateurs et scrutateurs suppléants de ces six bureaux particuliers. Un autre membre a

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[I] 12.

Digitized by Google

combattu la première proposition, en observant qu'il était impossible d'opérer sur-le-champ la nouvelle division de bureaux demandée, cette opération exigeant deux et même trois jours de travail. Quant à la deuxième disposition, il l'a au contraire appuyée.

M. le président a successivement mis aux voix les deux propositions. Il a d'abord consulté l'assemblée sur la première, dont l'objet est de savoir s'il sera fait ou non une nouvelle division de bureaux. La première épreuve paraissant douteuse, une seconde a été faite aussitôt, et M. le président a annoncé que l'assemblée arrêtait de ne point se diviser de nouveau en bureaux. Sur la deuxième, consistant à décider s'il serait ou non procédé à une nouvelle nomination des officiers des six bureaux particuliers, l'assemblée aussi consultée, il a été arrêté qu'il ne serait point fait de nouvelle nomination des officiers des six bureaux particuliers.

M. le président ensuite a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du 2e arrondissement du département de Paris. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 351, la pluralité absolue de 176 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Anthoine, ex-député, a eu 122 voix; — M. Anthoine, sans désignation, 4; — M. Bayard, homme de loi, électeur, 85; — M. Behourt, électeur, 6; — M. Bercher du Martray, homme de loi, 8; — M. Badin, électeur, 2; — M. Bosquillon, électeur, 3; — M. Bayard, homme de loi, 2; — M. Desfontaines, homme de loi, 5; — M. Destouches, ex-conseiller, électeur, 3; — M. Du Mouchet, homme de loi, 2; — M. De Plane, ancien juge, 2; — M. Franchet, électeur, 3; — M. Hymette, homme de loi, 5; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 3; — M. Lamotte, électeur, 2; — M. Louvain[1], du bureau de paix, 2; — M. Michaux fils, ex-conseiller, 12; — M. Mathieu, électeur, 2; — M. Pulleu, homme de loi, 21; — M. Pelletier, homme de loi, 2; — M. Paul, 3; — M. Sanson, électeur, 2; — M. Sanson du Perron, juge de paix, 4; — M. Soreau, électeur, 2. Total : 307. Les 44 voix de surplus, dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 351 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à

1. Membre du bureau de paix du tribunal du 4e arrondissement.

Digitized by Google

personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 122 au lieu de 176. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Un membre a aussitôt demandé la parole; il a fait la motion, attendu la réception et l'installation des nouveaux officiers municipaux de la ville de Paris qui devait avoir lieu demain, de continuer l'assemblée à samedi prochain, afin de ne point priver du droit de venir donner leurs suffrages ceux des électeurs qui étaient membres de la municipalité, entrants ou sortants. Sur cette motion appuyée, l'ordre du jour demandé a aussi été appuyé. La motion mise aux voix, l'assemblée, considérant qu'elle serait privée demain de la présence de plusieurs de ses membres en même temps officiers municipaux de la ville de Paris à cause de leur réception et installation à la municipalité, et désirant être en plus grand nombre possible pour procéder aux élections dont elle est chargée, a arrêté de continuer ses séances à samedi prochain 25 février, neuf heures du matin.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 408, la pluralité absolue de 205.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Anthoine, ex-député, a eu 167 voix; — M. Bayard, électeur, 164; — M. Bercher du Martray, homme de loi, 2; — M. Behourt, électeur, 5; — M. Bayard, homme de loi, 6; — M. Desfontaines, électeur, 2; — M. Du Mouchet, homme de loi, 2; — M. Destouches, homme de loi, 4; — M. Hymette, électeur, 5; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. Michaux fils, ex-conseiller, 8; — M. Pulleu, homme de loi, 14. Total: 383 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 408 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Anthoine, ex-député, et Bayard, électeur; que le premier n'en réunissait que 167, le second que 164, au lieu de 205. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Anthoine, ex-député, et Bayard, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 167, l'autre 164.

Un membre a demandé la parole sur le résultat du scrutin; il a

Digitized by Google

observé que, notamment dans son bureau, on avait indistinctement attribué à M. Bayard, électeur, tant de voix portant cette désignation que d'autres sous celle de Bayard, homme de loi, qu'il fallait examiner de nouveau le dépouillement du scrutin pour ôter à M. Bayard, électeur, les voix données à M. Bayard, homme de loi. Sur cette difficulté, plusieurs membres ont été successivement entendus, les uns pour l'appuyer, d'autres pour la combattre. Un entre autres a représenté que M. Bayard, électeur, avait réuni infiniment plus de suffrages que M. Bayard, homme de loi, qu'ainsi le ballottage devait avoir lieu entre M. Anthoine, ex-député, et M. Bayard, électeur; il a ajouté qu'il était important de ne point perdre de temps dans les élections, qu'il fallait être juste, et que la justice exigeait ce ballottage.

L'assemblée consultée a arrêté de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Anthoine, ex-député, et Bayard, électeur. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 346, réduit par deux bulletins nuls, un au deuxième bureau et un au sixième, à 344; que sur ce nombre de suffrages M. Bayard, électeur, en avait obtenu 197, 50 de plus que M. Anthoine, ex-député, qui en réunissait 147. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du deuxième arrondissement de Paris, Jean-Baptiste-François Bayard, accusateur public et électeur de la section de Sainte-Geneviève, âgé de 41 ans, demeurant rue du Plâtre-Saint-Jacques, 10.

La nomination d'un suppléant au tribunal du troisième arrondissement du département de Paris a, d'après l'arrêté pris en cette séance, qui ordonne la continuation de l'assemblée à samedi prochain été ajournée au 25 de ce mois, neuf heures du matin.

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
J. M. GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

6me séance. — Samedi 25 février 1792, 9 heures du matin.

L'électeur Verpy s'excuse de ne pouvoir assister aux assemblées. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 3e arrondissement, sans résultat. — Lettre d'acceptation de Bayard. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — On décide de faire une quête pour les soldats de Châteauvieux. — Scrutin de ballottage entre Anthoine et Michaux fils. — Nomination et proclamation de Pierre-Louis Michaux, ex-conseiller au Châtelet, comme juge suppléant au tribunal du 3e arrondissement. — Résultat de la quête pour les soldats de Châteauvieux.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance du 23 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le secrétaire adjoint a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 23 de ce mois, par M. Verpy, électeur de la section du roi de Sicile[1]; il annonce qu'une occupation qui le force impérativement de donner tout son temps au public le met dans l'impossibilité de pouvoir assister aux assemblées.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du troisième arrondissement du département de Paris. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 281, la pluralité absolue de 141 voix.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Anthoine, ex-député, a eu 100 voix; — M. Anthoine, sans désignation, 3; — M. Behourt, électeur, 9; — M. Brosselard, électeur, 5; — M. Bercher du Martray, homme de loi, 2; — M. Badin, homme de loi, 2; — M. D'Herbelot, juge au premier tribunal criminel, 2; — M. Du Mouchet, homme de loi, 2; — M. Destouches, ex-conseiller, électeur, 7; — M. Franchet, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 5; — M. Hymette, 3; — M. Michaux fils, électeur, 90; — M. Michaux fils, sans désignation, 2; — M. Pulleu, homme de loi, 14; — M. Pulleu, juge criminel, 2. Total : 240 voix. Les 31 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 241 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 100, au lieu de 141. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que, la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Bayard, électeur, élu juge suppléant au tribunal du deuxième arrondissement, en la séance du 23 de ce mois; elle contient son acceptation.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 326, la pluralité absolue de 164 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Anthoine, ex-député, a eu 134 voix; — M. Anthoine, sans désignation, 2; — M. Behourt, électeur, 5; — M. Destouches, électeur, 5; — M. Michaux fils, électeur, 131; — M. Michaux fils, sans désignation, 5; — M. Michaux, électeur, 3; — M. Michaux, ex-conseiller, 3; — M. Pulleu, homme de loi, 9. Total : 299 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 326 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Anthoine, ex-député, et Michaux fils, électeur, que le premier n'en réunissait que 134, le deuxième que 131, au lieu de 164. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que, la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Anthoine, ex-député, et Michaux fils, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 134, l'autre 131.

Un membre a demandé la parole; il a représenté que la ville de Brest avait précédemment envoyé à l'assemblée électorale une députation pour l'engager à s'unir à elle à l'effet de solliciter de l'Assemblée nationale la liberté des soldats du régiment de Châteauvieux, détenus dans les fers, comme victimes du patriotisme; il a observé que l'assemblée électorale avait contracté l'engagement envers la députation de s'intéresser pour ces braves soldats citoyens auprès de l'Assemblée nationale, qu'un décret venait enfin de les mettre en liberté [1], qu'ils avaient été reconduits par plusieurs gardes nationaux, que les bons citoyens qui n'avaient pu être témoins de leur délivrance avaient ouvert en leur faveur des contributions volontaires; il a en conséquence fait la motion d'en ouvrir une dans les six bureaux particuliers

1. Les soldats du régiment suisse de Châteauvieux avaient été compris dans l'amnistie prononcée par le décret du 14 septembre 1791 et mis en liberté par celui du 31 décembre 1791, sanctionné le 12 février 1792.

Digitized by Google

de l'assemblée en faveur de ces braves soldats citoyens qui avaient si bien mérité de la patrie. Cette motion mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il serait ouvert à l'instant dans les six bureaux particuliers une contribution volontaire en faveur des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux qui venaient d'être délivrés, par un décret de l'Assemblée nationale, des galères où ils avaient été si injustement envoyés, que cette contribution serait continuée tous les jours jusqu'à la fin de la présente session, que le produit en serait remis à la fin de chaque séance à MM. les scrutateurs généraux pour en dresser l'état et le remettre ensuite à M. le secrétaire pour en faire mention dans le procès-verbal et en rester dépositaire jusqu'à la dernière séance de cette convocation, en laquelle l'assemblée avisera au moyen de leur en faire parvenir le montant.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 324, réduit par 2 bulletins nuls, 1 au deuxième bureau et 1 au troisième, à 322; que sur ce nombre de suffrages M. Michaux fils, électeur, en avait obtenu 176, 30 de plus que M. Anthoine, ex-député, qui en réunissait 146. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du IIIe arrondissement du département de Paris, M. Pierre-Louis Michaux, ci-devant conseiller au ci-devant Châtelet de Paris, assesseur du juge de paix et électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de 43 ans, demeurant rue Chapon, n° 3.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte du produit de la contribution volontaire faite dans les six bureaux particuliers en exécution de l'arrêté de ce jour, au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux. Il en est résulté qu'au premier bureau elle a produit 55 livres 11 sous; au deuxième, 72 livres; au troisième, 51 livres 4 sous; au quatrième, 75 livres 5 sous; au cinquième, 40 livres 7 sous; au sixième, 30 livres 11 sous. Total : 324 livres 18 sous qui ont été remis à l'instant à M. le secrétaire pour en demeurer dépositaire jusqu'à la fin de la présente session.

La continuation des nominations des juges aux tribunaux des IVe, Ve et VIe arrondissements du département de Paris, d'après l'arrêté du 9 septembre 1791, pris lors de la première convocation, qui porte qu'il n'y aura point de séance les dimanches et fêtes, si ce n'est lorsqu'il s'agira de procéder à l'élection des officiers du bureau général, a été ajournée à lundi prochain, 27 de ce mois, neuf heures du matin.

Digitized by Google

A trois heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

7me séance. — Lundi 27 février 1792, 9 heures du matin.

Le président fait savoir que la garde ordinaire ne s'étant point rendue au poste, il vient de réclamer au commandant général de la garde nationale parisienne de procurer à l'assemblée sa garde ordinaire. — Lettre de refus de Michaux fils. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 3e arrondissement, sans résultat. — Lettre d'excuses de Bouillard de Belair, commandant général de la garde nationale parisienne. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Anthoine et Badin. — Nomination et proclamation d'Anthoine, ex-constituant, comme juge suppléant au tribunal du 3e arrondissement. — L'assemblée décide de procéder à l'instant au tirage du rang des sections et cantons et de s'ajourner ensuite pour la nomination des officiers au 5 mars prochain. — Tirage au sort des sections et des cantons. — Résultat de la quête pour les soldats de Châteauvieux. — Lettre du président au procureur général syndic pour l'avertir de l'ajournement de l'assemblée au 5 mars.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance du 25 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé à l'assemblée que la garde ordinaire ne s'étant pas rendue au poste, il venait d'écrire à M. le chef de la première légion, faisant en ce moment les fonctions de commandant général de la garde nationale parisienne, pour l'en instruire et le prier de donner des ordres pour procurer à l'assemblée la garde ordinaire nécessaire pour empêcher qu'il ne se glisse dans l'assemblée des personnes qui ne seraient point électeurs.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre de M. Rœderer, procureur général syndic du département de Paris, du 25 de ce mois, l'an IVe de la liberté, adressée à M. le président; il annonce qu'il a fait part à M. Bayard, électeur, de sa nomination à la place de juge suppléant au tribunal du IIe arrondissement du département de Paris.

M. le secrétaire a aussi annoncé à l'assemblée deux lettres adressées à M. le président du même jour, 30 février 1792, l'une par M. Soreau, l'autre par M. Michaux fils, électeur, élus en la dernière séance juges suppléants au tribunal du IIIe arrondissement du département de Paris. Après avoir observé à l'assemblée que la lettre de M. Soreau n'avait pour objet que la nomination de M. Michaux, qui déclarait par la sienne ne pouvoir accepter son élection, il a demandé si l'assemblée désirait entendre ou non la lecture de la lettre de M. Soreau. L'assem-

Digitized by Google

blée consultée a arrêté qu'il ne serait point fait lecture de la lettre de M. Soreau, mais seulement de celle de M. Michaux fils, électeur; elle a été lue aussitôt par M. le secrétaire; elle contient la non-acceptation de la place de juge suppléant au tribunal du IIIe arrondissement du département de Paris, à laquelle il avait été nommé en la séance du 25 de ce mois.

M. le président a annoncé, d'après la non-acceptation de la place de juge suppléant, insérée dans la lettre de M. Michaux dont l'assemblée venait d'entendre la lecture, que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du IIIe arrondissement du département de Paris. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 310, la pluralité absolue de 156 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Anthoine, ex-député, a eu 112 voix; — M. Anthoine, sans désignation, 2; — M. Ameil, accusateur public, 3; — M. Andrieux [1], avocat, 2; — M. Badin, électeur, 60; — M. Behourt, électeur, 14; — M. Bosquillon, électeur, 2; — M. Brosselard, électeur, 7; — M. Bercher du Martray, homme de loi, 5; — M. Ballin, électeur, 2; — M. Destouches, électeur, 9; — M. Franchet, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 6; — M. Huard, électeur, 2; — M. Hymette, électeur, 4; — M. Leroy de Lysa [2], 2; — M. Mathieu, électeur, 3; — M. Pulleu, homme de loi, 31; — M. Pulleu, homme de loi, électeur, 3, — M. Sanson du Perron, juge de paix, 2. Total : 273 voix. Les 37 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 310 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 112 au lieu de 156. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président ce jourd'hui par M. Bouillard de Belair, commandant général de la garde nationale parisienne [3]; elle porte qu'au reçu de la lettre de M. le président, il a expédié l'ordre au commandant du 10e bataillon de la

1. François-Guillaume-Jean-Stanislas Andrieux. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 590.)

2. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 226.

3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales, B[1] 11.

Digitized by Google

1re légion de fournir à l'instant la garde qui a été commandée pour l'assemblée électorale, par l'ordre du 24 de ce mois, qu'il est très peiné du manque de service, et qu'il va renouveler les ordres les plus précis pour que pareil événement n'arrive plus.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers: ils y ont procédé au deuxième tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 387, la pluralité absolue de 194 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Anthoine, ex-député, a eu 169 voix; — M. Badin, électeur, 120; — M. Behourt, homme de loi, électeur, 14; — M. Brosselard, électeur, 5; — M. Bercher du Martray, [1] — M. Brosselard, homme de loi, 4; — M. Destouches, électeur, 9; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 3; — M. Hymette, électeur, 5; — M. Pulleu, homme de loi, 35; — M. Vincendon, électeur, 2. Total: 368 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 387 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Anthoine, ex-député, et Badin, électeur, que le premier n'en réunissait que 169, le second que 120 au lieu de 194. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Anthoine, ex-député, et Badin, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 169, l'autre 120. Pour y procéder les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 380, réduit par six bulletins nuls, un au deuxième bureau, deux au troisième, un au quatrième, un au cinquième et un au sixième, à 374; que sur ce nombre de suffrages, M. Anthoine, ex-député, en avait obtenu 203, 32 de plus que M. Badin, électeur, qui en réunissait 171. D'après ce résultat, M. le président a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du 3e arrondissement du département de Paris, M. Anthoine, ex-député de l'Assemblée nationale constituante, âgé de soixante et onze ans, demeurant rue des Frondeurs.

1. Anthoine était à Metz quand il fut élu. Il fut avisé de sa nomination par le procureur général syndic et envoya son acceptation; mais sa lettre ne parvint pas à destination. Le 23 avril 1792, Oudart, président du tribunal du 3e arrondissement, avisa

Digitized by Google

Un membre a fait la motion de renouveler les officiers des six bureaux particuliers. Sur cette motion, appuyée, il a été proposé par amendement de renouveler également les bureaux par une nouvelle distribution d'après le tirage du rang des sections et cantons. Un autre membre, en demandant seulement une nouvelle nomination des officiers des bureaux particuliers, a proposé d'arrêter que les anciens officiers ne pourraient être élus. Un autre a observé que si l'assemblée se décidait à faire le tirage du rang des sections et cantons, cette opération, qui demandait quatre jours de travail pour la formation des listes et tableaux, ralentirait la marche de l'assemblée, qu'il serait même nécessaire de continuer les séances à lundi prochain. Plusieurs autres membres ont aussi été entendus, les uns pour appuyer la rénovation totale des six bureaux particuliers, d'autres au contraire pour n'en changer que les officiers. La motion principale ainsi que l'amendement qui y a été joint ont été mis aux voix, et l'assemblée a arrêté : 1° de procéder à l'instant au tirage du rang des sections et cantons, pour la nouvelle distribution des six bureaux particuliers; 2° de continuer l'assemblée à lundi prochain, 5 mars 1792, neuf heures du matin, pour la nomination des présidents, secrétaires, scrutateurs et scrutateurs suppléants des six bureaux particuliers, par un scrutin de liste de cinq noms à la pluralité relative des suffrages, et a chargé M. le président d'écrire à l'instant à M. le procureur général syndic du département de Paris pour l'instruire de cette continuation et l'inviter à prendre les mesures ordinaires pour que tous les électeurs en aient connaissance par la voie des avis individuels.

Le tirage du rang des sections et cantons a ensuite été fait en présence de l'assemblée par l'un de MM. les scrutateurs généraux. Ils sont sortis dans l'ordre qui suit : N° 1, section du Temple; — 2, section

Rœderer que l'acceptation du juge Anthoine ne lui était pas arrivée. Rœderer récrivit aussitôt à celui-ci, qui répondit de Metz la lettre suivante (Orig., Arch. nat., B[i] 12) :

« Metz, le 10 mai 1792, l'an IV de la liberté.

« Monsieur,

« J'ai reçu les deux lettres par lesquelles vous avez bien voulu m'annoncer ma nomination à la place de juge suppléant du tribunal du 3e arrondissement de Paris. J'ai eu l'honneur de répondre à la première. Sans doute la poste a été infidèle. Je suis sensible à la confiance que m'a témoignée le corps électoral; je ferai tous mes efforts pour m'en rendre digne, mais les circonstances où nous nous trouvons me forcent à demander un délai de quinze jours pour me déterminer, non pas relativement à mes intérêts que je n'ai jamais consultés, mais relativement au poste où je pourrai être le plus utile à ma patrie.

« Je suis avec respect, monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« François-Paul-Nicolas Anthoine. »

Digitized by Google

du Faubourg Montmartre; — 3, section des Enfants Rouges; — 4, section de Popincourt; — 5, canton de Pantin; — 6, section du Marché des Innocents; — 7, canton de Villejuif; — 8, section des Quinze-Vingts; — 9, section de la rue de Montreuil; — 10, canton de Vincennes; — 11, section des Gobelins; — 12, canton de Châtillon; — 13, canton de Pierrefitte; — 14, section de Mauconseil; — 15, section de la Place Royale; — 16, section des Thermes de Julien; — 17, section du Roule; — 18, section du Faubourg Saint-Denis; — 19, section de la rue Poissonnière; — 20, section des Gravilliers; — 21, section de l'Observatoire; — 22, section de la Bibliothèque; — 23, section des Lombards; — 24, section des Invalides; — 25, section d'Henri IV; — 26, section de l'Arsenal; — 27, section des Champs-Élysées; — 28, canton de Colombes; — 29, section du Jardin des Plantes; — 30, section de la Croix-Rouge; — 31, section des Tuileries; — 32, section du Louvre; — 33, section du Théâtre-Français; — 34, section du Ponceau; — 35, section de la Fontaine de Montmorency; — 36, section des Quatre-Nations; — 37, section des Arcis; — 38, canton de Clichy; — 39, section de l'Hôtel-de-Ville; — 40, section de la rue Beaubourg; — 41, section de la Halle au Blé; — 42, section du Roi de Sicile; — 43, section de Notre-Dame; — 44, section de Bonne-Nouvelle; — 45, canton de Saint-Denis; — 46, canton de Bourg-la-Reine; — 47, section du Palais-Royal; — 48, canton de Choisy-le-Roi; — 49, section de la Place de Louis XIV; — 50, canton de Charenton; — 51, section de la Place Vendôme; — 52, canton d'Issy; — 53, section de Sainte-Geneviève; — 54, section de l'Oratoire; — 55, section de la Grange-Batelière; — 56, canton de Nanterre; — 57, canton de Belleville; — 58, canton de Passy; — 59, section de Bondy; — 60, canton de Montreuil; — 61, section de la Fontaine de Grenelle; — 62, section de l'Isle; — 63, section des Postes; — 64, section du Luxembourg.

Le tirage achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte du produit de la contribution volontaire au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux continuée en cette séance, dans les six bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du 25 de ce mois. Il en est résulté qu'au premier bureau elle a produit 17 livres 15 sous, au second 48 livres, au troisième 28 livres, au quatrième 27 livres 10 sous, au cinquième 5 livres 4 sous 6 deniers, au sixième 10 livres 2 sous, total : 136 livres 11 sous 6 deniers, qui ont été remis à l'instant à M. le secrétaire pour en demeurer dépositaire jusqu'à la fin de la présente session. Lesquels 136 livres 11 sous 6 deniers joints aux 324 livres 18 sous énoncés au procès-verbal du 25 de ce mois, sixième séance, forment quant à présent un total de 461 livres 9 sous 6 deniers.

Digitized by Google

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il désirait lui donner connaissance de la lettre qu'il se proposait d'écrire à M. le procureur général syndic du département de Paris, et dont elle l'avait chargé par l'arrêté pris en cette séance, pour l'instruire de la continuation de l'assemblée à lundi prochain 5 mars 1792. M. le secrétaire en a fait lecture, la rédaction en a été adoptée et l'insertion ordonnée dans le procès-verbal ; elle est ainsi conçue :

Ce 27 février 1792, l'an IVe de la liberté.

L'assemblée électorale, Monsieur, ayant arrêté le renouvellement entier de ses six bureaux particuliers, le mécanisme de cette opération exigeant plusieurs jours pour la confection des tableaux, elle a décidé de reprendre ses séances et de continuer la présente session à lundi prochain 5 mars 1792. L'assemblée électorale désirant que ceux de MM. les électeurs qui n'ont pu se rendre à cette séance ne soient point exposés à venir inutilement à l'évêché d'ici à lundi, ce qui serait extrêmement incommode pour MM. les électeurs des cantons, me charge de vous inviter, Monsieur, à mettre en usage, par l'intermédiaire du procureur de la commune de Paris et des procureurs syndics des districts de Saint-Denis et du Bourg-la-Reine, la voie des avis individuels que votre sagesse vous a suggérée lors de la convocation et du rassemblement de MM. les électeurs pour la présente session.

Le président de l'assemblée électorale.

Les nominations de juges suppléants restant à faire aux tribunaux des 4e, 5e et 6e arrondissements ont été, en vertu de l'arrêté de ce jour, continuées à lundi prochain, 5 mars 1792, neuf heures du matin, après l'élection des officiers des six bureaux particuliers.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président ;*
J. M. GOUNIOU, *secrétaire.*

8me séance. — Lundi 5 mars 1792, 9 heures du matin.

Élection des officiers des six bureaux particuliers. — Deux scrutins pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 4e arrondissement, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance du 27 février dernier, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la nomination, par un scrutin de liste de cinq noms, à la pluralité relative des suffrages, des présidents, secrétaires, scrutateurs et scrutateurs suppléants des six bureaux

Digitized by Google

particuliers, d'après la nouvelle organisation qui en avait été faite, en exécution de l'arrêté pris en la dernière séance; 2° l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 4e arrondissement du département de Paris.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au scrutin de liste annoncé pour la nomination de leurs officiers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire et lu à l'assemblée par un membre de chaque bureau, il a été reconnu qu'au premier bureau M. Hymette a été nommé président, M. Queudan, secrétaire; scrutateurs : MM. D'Eaubonne, Raffron du Trouillet, Nicoleau; scrutateurs suppléants : MM. Lohier[1], De Moÿ, curé, et De La Hante.

Qu'au deuxième bureau M. Leprince a été élu président M. Huart, secrétaire; scrutateurs : MM. Cellier, Blerzy [2], Tassin; scrutateurs suppléants : MM. Dubail, Courtel, Claye [3].

Qu'au troisième bureau M. Bart a été nommé président, M. Lagirardière, secrétaire; scrutateurs : MM. Roucher, de Monfort[4], Momoro[5]; scrutateurs suppléants : MM. Carré, Brusse, Cailleau.

Qu'au quatrième bureau M. Quatremère a été élu président; M. Gravier de Vergennes, secrétaire; scrutateurs : MM. Grouvelle, Robin (Emmanuel), Dufaut; scrutateurs suppléants : MM. Laroche, Chabouillé, Deliens.

Qu'au cinquième bureau M. Bonenfant a été nommé président; M. Danjou [6], secrétaire; scrutateurs, MM. Tanevot, Gomé [7], Poupart; scrutateurs suppléants, MM. La Barre, Lamotte, Mouchet.

Enfin qu'au sixième bureau M. Mignonville a été nommé président; M. Boucher-René, secrétaire; scrutateurs : MM. Patris, Le Gendre, Barnou; scrutateurs suppléants, MM. Fournier, Ladoubé [8], Mollard [9].

Cette proclamation faite, M. le président a annoncé que l'assemblée avait à s'occuper d'un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement du département de Paris. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de

1. Jean-Baptiste Lohier, épicier, électeur de la section du Théâtre-Français.
2. Jean-Baptiste Blerzy, doreur, électeur de la section des Arcis.
3. Pierre Claye, ancien négociant, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.
4. Pierre-Nicolas De Monfort, avocat, électeur de la section de la Croix-Rouge.
5. Antoine-François Momoro, imprimeur, électeur de la section du Théâtre-Français.
6. Jean-Pierre-André Danjou, prêtre, électeur de la section des Arcis.
7. Nicolas-Victor Gomé, mercier, électeur de la section de Mauconseil.
8. Louis-Jean Ladoubé, marchand de vin, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
9. Joseph-Marie Mollard, peintre, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

Digitized by Google

leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 297, la pluralité absolue de 149 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Badin, électeur, a eu 58 voix ; — M. Billaud de Varenne[1], sans désignation, 11 ; — M. Billaud de Varenne, homme de loi, 72 ; — M. Bosquillon, électeur, 3 ; — M. Brosselard, électeur, 7 ; — M. Behourt, électeur, 3 ; — M. Bigot de Varenne[2], homme de loi, 2 ; — M. Behourt, homme de loi, 2 ; — M. Blacque, électeur, 2 ; — M. Castillon, accusateur public, 2 ; — M. Destouches, électeur, 2 ; — M. Duperron, 2 ; — M. de Varenne[3], homme de loi, 2 ; — M. Hymette, électeur, 4 ; — M. Hullin de Boischevalier, 4 ; — M. Leroy de Lysa, sans désignation, 6 ; — M. Leroy de Lysa, homme de loi, 21 ; — M. Oudet père[4], électeur de 1789, 2 ; — M. Pulleu, homme de loi, 37 ; — M. Pulleu, sans désignation, 2 ; — M. Pulleu, du tribunal criminel, 2 ; — M. Roger Desifs[5], avocat aux conseils, 6 ; — M. Sanson Du Perron[6], homme de loi, 2 ; — M. Vincendon, électeur, 2. Total : 256. Les 41 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 297 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 72, au lieu de 149. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que, la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin ; il a ajouté que, d'après l'arrêté de l'assemblée pris en la séance du 25 février dernier, la contribution volontaire ordonnée être faite au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux, devait être continuée jusqu'à la fin de la présente session ; en conséquence, il a invité MM. les présidents des six bureaux particuliers à vouloir bien remettre cet acte de bienveillance sous les yeux des électeurs de leurs bureaux, lorsqu'ils se présenteraient pour donner leurs scrutins.

Un membre a observé que, dans le premier scrutin qui venait d'être fait, on avait distingué les voix données à M. Leroy de Lysa, homme de loi, et Billaud de Varenne, aussi homme de loi, d'avec celles portant Leroy de Lysa, sans désignation, et Billaud de Varenne, sans

1. Jacques-Nicolas Billaud de Varenne, futur député de Paris à la Convention.
2. Altération du nom de Billaud de Varenne.
3. C'est Billaud de Varenne.
4. Jean-Baptiste Oudet. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 57.)
5. Avocat aux conseils du roi depuis 1788, demeurant rue Sainte-Anne, au coin de la rue Villedo.
6. Jean-François Sanson-Duperron. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 27.)

Digitized by Google

désignation; que leur surnom était une désignation suffisante et que pareille division ne devait pas avoir lieu dans les scrutins suivants. Cette observation, appuyée, mise aux voix, a été adoptée.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au deuxième tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 191, la pluralité absolue de 96 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Billaud de Varenne, homme de loi, a eu 94 voix; — M. Brosselard, électeur, 4; — M. Badin, homme de loi, électeur, 35; — M. Blacque, homme de loi, 2; — M. Badin, sans désignation, 5; — M. Brosselard, sans désignation, 2; — M. Leroy de Lysa, homme de loi, 20; — M. Pulleu, juge, homme de loi, 14; — M. Pulleu, sans désignation, 3. Total : 179 voix. Les 12 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 191 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Billaud de Varenne, homme de loi, et Badin, aussi homme de loi et électeur; que le premier n'en réunissait que 94, le deuxième 35, au lieu de 96. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Billaud de Varenne, homme de loi, et Badin, homme de loi et électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 94, l'autre 35. Ce scrutin a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A trois heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

9me séance. — Mardi 6 mars 1792, 9 heures du matin.

Scrutin de ballottage entre Billaud de Varenne et Badin. — Nomination et proclamation de Pierre-Servais Badin, homme de loi et électeur, comme juge suppléant au tribunal du 4e arrondissement. — Scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant au même tribunal. — Nomination au 2e tour et proclamation de Jacques-Nicolas Billaud de Varenne, homme de loi, comme juge suppléant au tribunal du 4e arrondissement.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la ma-

Digitized by Google

nière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Billaud de Varenne, homme de loi, et Badin, aussi homme de loi et électeur, pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement du département de Paris, le second fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 316, réduit par 10 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 2 au deuxième, 2 au troisième, 2 au quatrième et 3 au sixième, à 306; que sur ce nombre de suffrages M. Badin, électeur, en avait obtenu 154, 2 de plus que M. Billaud de Varenne, homme de loi, qui en réunissait 152. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement du département de Paris, Pierre-Servais Badin, homme de loi au tribunal de cassation et électeur de la section de la Halle au blé, âgé de 43 ans, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement du département de Paris. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés. leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 335, la pluralité absolue de 168 voix.

D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Ameil, homme de loi, a eu 2 voix; — M. Billaud de Varenne, 152; — M. Behourt, électeur, 5; — M. Brosselard, électeur, 2; — M. Boischevalier, électeur, 6; — M. Delamotte, homme de loi, 2; — M. Destouches, électeur, 4; — M. Hymette, électeur, 2; — M. Leroy de Lysa, homme de loi, 99; — M. Leroy de Lysa, sans désignation, 3; — M. Pulleu, juge, 19; — M. Roger Desifs, homme de loi, 6. Total : 302 voix. Les 33 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 335 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 152 au lieu de 168. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Digitized by Google

Un membre a demandé l'exécution de l'arrêté pris en la séance du jour d'hier, relativement au défaut d'autre désignation portée aux bulletins en faveur de M. M. Leroy de Lysa et Billaud de Varenne que celle de leurs surnoms; qu'en conséquence les voix qui, dans le scrutin à faire, ne porteraient que Leroy de Lysa ou Billaud de Varenne, sans autres désignations, fussent réunies à celles qu'ils pourraient obtenir avec la désignation d'homme de loi. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au deuxième tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 310, la pluralité absolue de 156 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Billaud de Varenne, homme de loi, a eu 163 voix; — M. Hullin de Boischevalier, 1; — M. Leroy de Lysa, homme de loi, 123; — M. Pulleu, juge, 10. Total : 298 voix. Les 12 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 310 voix. Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Billaud de Varenne, homme de loi, avait obtenu 163 voix, 7 au delà de la pluralité absolue, fixée à 156 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement du département de Paris, M. Jacques-Nicolas Billaud de Varenne, homme de loi, âgé de 35 ans, demeurant rue Saint-André-des-Arts, n° 43.

M. le président a observé qu'il n'était que deux heures et demie et a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait lever la séance ou passer dans les bureaux pour procéder à la nomination d'un autre juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement du département de Paris. L'assemblée a décidé de lever la séance. A deux heures et demie du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

10me séance. — Mercredi 7 mars 1792, 9 heures du matin.

Résultat de la quête en faveur des soldats de Châteauvieux. — Scrutin pour l'élection d'un juge-suppléant au tribunal du 5e arrondissement, sans résultat. — 2e tour de scrutin. — Nomination et proclamation de Louis Leroy de Lysa comme juge-suppléant au tribunal du 5e arrondissement. — Scrutin pour l'élection d'un juge-suppléant au tribunal du 6e arrondissement, sans résultat.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la ma-

Digitized by Google

nière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, l'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte du produit de la contribution volontaire au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux, continuée en la séance du jour d'hier dans les bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du 25 février dernier. Il en est résulté qu'au premier bureau elle n'a rien produit; au deuxième, *idem;* au troisième, 3 livres; au quatrième, 5 liv. 15 s.; au cinquième, 1 livre; au sixième, néant. Total : 9 liv. 15 s., qui ont été remis à l'instant à M. le secrétaire pour en demeurer dépositaire jusqu'à la fin de la présente session; lesquels 9 liv. 15 s., joints aux 461 liv. 9 s. 6 d. énoncés au procès-verbal du 27 février dernier, septième séance, forment, quant à présent, un total de 471 liv. 4 s. 6 d.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement du département de Paris. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 236, réduit par 1 bulletin nul au troisième bureau à 235, la pluralité absolue de 118 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Ameil, accusateur public, a eu 2 voix; — M. Brosselard, électeur, homme de loi, 59; — M. Billaud de Varenne, 2; — M. Brosselard, sans désignation, 4; — M. Dubail, électeur, 8; — M. Delamotte, électeur, 3; — M. Franchet, homme de loi, 2; — M. Hymetté, électeur, 3; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 3; — M. Leroy de Lysa, homme de loi, 87; — M. Oudet père, ancien municipal, 2; — M. Pulleu, juge, 22; — M. Roger Desifs, 2. Total : 199 voix. Les 35 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 235 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 287, la pluralité absolue de 144 voix.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Brosselard, électeur, a eu 71 voix; — M. Behourt, électeur, 4; — M. Dubail, électeur, 24; — M. Delamotte, homme de loi, 2; — M. Hullin de Boischevalier, électeur, 2; — M. Leroy de Lysa, homme de loi, 147; — M. Pul-

Digitized by Google

leu, juge, 12; — M. Parey [1], juge, 2. Total : 264 voix. Les 23 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 287 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Leroy de Lysa, homme de loi, avait obtenu 147 voix, 3 au delà de la pluralité absolue, fixée à 144 voix. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement du département de Paris, M. Louis Leroy de Lysa, membre du bureau de conciliation du IVe arrondissement du département de Paris, âgé de 66 ans, demeurant rue Saint-Louis-en-l'Isle.

Un membre a fait la motion d'admettre les électeurs à voter dans un autre bureau que le leur, lorsqu'ils y arriveraient après la clôture du scrutin; il a en même temps observé que cette difficulté s'était élevée dans son bureau vis-à-vis d'un membre d'un autre bureau qui s'y était présenté pour voter, le scrutin s'étant trouvé fermé dans le sien lorsqu'il y est arrivé. Sur cette motion on a demandé la lecture d'un arrêté pris par l'assemblée à ce sujet dans une de ses séances précédentes. M. le secrétaire a fait lecture de l'arrêté du 17 février dernier, qui porte que, pour éviter la confusion qui pourrait occasionner quelques nullités dans le scrutin, les électeurs ne seraient admis à voter que dans leur bureau. L'assemblée, d'après cette lecture, a repris l'ordre du jour et a passé à un premier tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du VIe arrondissement du département de Paris. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 287, la pluralité absolue de 144.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Ameil, accusateur public, a eu 47 voix; — M. Brosselard, électeur, 100; — M. Behourt, homme de loi, 2; — M. Castillon, accusateur public, 2; — M. Colombeau [2], homme de loi, 4; — M. Dubail, homme de loi, 30; — M. Delamotte, électeur, 3; — M. Franchet, homme de loi, 3; — M. Hullin de Boischevalier, 6; — M. Hymette, homme de loi, 4; — M. Huart, électeur, 2; — M. Leroy de Lysa, 2; — M. Pulleu, homme de loi, 60; — M. Parey, juge, 2; — M. Roger Desifs, 4. Total : 271 voix. Les 16 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 287 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le

1. Juge de paix de la section de l'Ile Saint-Louis.
2. Jacques-Mathurin Colombeau. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 66.)

Digitized by Google

résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne ; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 100 au lieu de 144. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin ; après avoir observé qu'il était deux heures trois quarts, il a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait procéder à ce second scrutin, et il a été arrêté de l'ajourner à demain, neuf heures du matin.

A deux heures trois quarts, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DUBOIS, *président ;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

11me séance. — Jeudi 8 mars 1792, 9 heures du matin.

Résultat de la quête en faveur des soldats de Châteauvieux. — Lettre de Leroy de Lysa annonçant qu'il ne peut accepter son élection, parce qu'il a été nommé au tribunal du 5e arrondissement, dont son gendre Target est président. — Après discussion, l'assemblée décide de passer à un second tour de scrutin pour l'élection d'un juge-suppléant au tribunal du 6e arrondissement, et déclare que M. Leroy de Lysa sera éligible et sera ensuite remplacé comme juge suppléant du 5e arrondissement. — Remerciements de Billaud de Varenne et réponse du président. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement. — Nomination et proclamation de Leroy de Lysa comme juge suppléant à ce tribunal. — L'assemblée invite le directoire du département de Paris à donner une gratification aux commis du secrétariat. — Scrutin pour l'élection d'un juge-suppléant au tribunal du 5e arrondissement en remplacement de Leroy de Lysa, sans résultat. — Lettre d'acceptation de Badin. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Pulleu et Brosselard. — Nomination et proclamation de L. Pulleu, homme de loi, comme juge suppléant au tribunal du 5e arrondissement. — L'assemblée décide de remettre le produit de la quête faite en faveur des soldats de Châteauvieux entre les mains de Collot d'Herbois, défenseur officieux de ces soldats citoyens. —Insertion dans le procès-verbal de la lettre du juge suppléant Badin et improbation des termes dans lesquels elle a été conçue. — Remerciements au président de l'assemblée. — Clôture des opérations de l'assemblée électorale.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, l'un de MM. les scrutateurs généraux a rendu compte de la contribution volontaire au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux, continuée en la séance du jour d'hier dans les bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du 25 février dernier. Il est résulté de ce rapport qu'au premier bureau elle a été sans résultat; qu'au deuxième bureau, elle a produit 4 livres 5 sous; qu'au troisième bureau elle a été sans produit; qu'au quatrième bureau

Digitized by Google

elle a produit 15 sous ; qu'au cinquième bureau elle a été sans produit; qu'au sixième bureau, elle a produit 1 livre. Total : 6 livres, qui ont été remises à M. le secrétaire pour en demeurer dépositaire jusqu'à la fin de la présente session, lesquelles 6 livres, jointes aux 471 livres 4 sous 6 deniers énoncés au procès-verbal du 7 de ce mois, dixième séance, forment, quant à présent, un total de 477 livres 4 sous 6 deniers.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 7 de ce mois, par M. Leroy de Lysa, membre du bureau de conciliation du IVe arrondissement, élu, en la séance du même jour, juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement du département de Paris. Cette lettre porte que, nommé à un tribunal dont M. Target, son gendre, est président, l'article 9 des décrets additionnels à la loi générale concernant l'ordre judiciaire, voulant que les parents et alliés jusqu'au degré de cousin issu de germain ne puissent être ensemble juges dans le même tribunal, ne se trouvant alors destiné dans le fait qu'à suppléer M. Target, son gendre, pour ne faire aucuns torts à l'activité du service du tribunal de Sainte-Geneviève, et ne pouvant, dans la circonstance, y être réellement en exercice, il se trouve obligé de renoncer, bien malgré lui, au poste que l'assemblée électorale a bien voulu lui assigner. Enfin, il prie M. le président de faire agréer à l'assemblée ses remerciements et les regrets dont il est pénétré. Un membre a demandé la parole sur la lettre de M. Leroy de Lysa; il a prétendu que cette lettre devait être regardée comme une démission, de sa part, de la place de juge suppléant, encore qu'elle ne contienne qu'une récusation que l'assemblée n'avait pas le droit de juger et il a fait la motion d'arrêter que tous les bulletins, soit pour une nomination de juge ou de juge suppléant, qui porteraient le nom de M. Leroy de Lysa, fussent déclarés nuls.

Pour combattre cette motion, un autre membre a représenté que la lettre de M. Leroy de Lysa, sur laquelle l'assemblée délibérait en ce moment, ne pouvait être regardée comme contenant sa démission, que le motif de sa récusation n'était que la suite de l'obéissance à la loi additionnelle à celle générale concernant l'ordre judiciaire et par lui citée; en conséquence, il a demandé que l'assemblée s'occupât de la nomination d'un juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement commencée en la séance d'hier, et déclaré que M. Leroy de Lysa pouvait être élu, sauf à procéder ensuite à l'élection d'un juge suppléant au tribunal du 5e arrondissement du département de Paris, où, d'après la loi, M. Leroy de Lysa, qui y avait été nommé, ne pouvait, à cause de son gendre qui en est le président, y exercer de fonctions qu'en son absence seulement.

Digitized by Google

Plusieurs autres membres ont aussi été entendus, un entre autres a demandé une seconde lecture de la lettre de M. Leroy de Lysa ; elle a été faite aussitôt par M. le secrétaire.

La discussion alors déclarée fermée, M. le président a posé ainsi la question : 1° l'assemblée continuera-t-elle, sur-le-champ, la nomination par elle commencée en la séance du jour d'hier d'un juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement? 2° M. Leroy de Lysa, qui, d'après sa lettre lue en cette séance, ne peut, d'après la loi, pour cause de parenté aux degrés prohibés, exercer les fonctions de juge suppléant au tribunal du 5e arrondissement du département de Paris, dont M. Target, son gendre, est président, sera-t-il déclaré éligible à la place de juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement? 3° l'assemblée, après cette nomination, procédera-t-elle sur-le-champ à l'élection d'un autre juge suppléant au tribunal du 5e arrondissement du département de Paris, à la place de M. Leroy de Lysa. La question ainsi mise aux voix, l'assemblée a arrêté : 1° de passer sur-le-champ à un second tour de scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement du département de Paris, le premier fait en la séance précédente n'ayant point produit de pluralité absolue; 2° que M. Leroy de Lysa, qui pour cause de parenté aux degrés prohibés par la loi avec le président du tribunal du 5e arrondissement, a déclaré ne pouvoir accepter la place de juge suppléant à ce tribunal, à laquelle il avait été nommé par l'assemblée en la séance du 7 de ce mois, serait éligible à celle de juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement du département de Paris, objet de l'ordre du jour ; 3° de procéder, aussitôt cette nomination, à l'élection d'un autre juge suppléant au tribunal du 5e arrondissement du département de Paris, à la place de M. Leroy de Lysa.

M. le président a annoncé que M. Billaud-Varenne, élu juge suppléant du 4e arrondissement du département de Paris, en la séance du 6 de ce mois, demandait à l'assemblée la permission de lui annoncer de vive voix son acceptation. L'assemblée consultée, il a été arrêté que M. Billaud-Varenne serait introduit. Les huissiers l'ont introduit en la forme ordinaire ; il est monté à la tribune, où il a prononcé un discours auquel M. le président a répondu en finissant par l'inviter à assister à la séance. L'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression de ces deux discours, ont été demandées. Cette motion a été appuyée. Un membre a demandé l'exécution d'un arrêté précédemment pris par l'assemblée en la séance du 17 octobre 1791 qui porte que les personnes élues ne seront point admises à faire des remerciements, en conséquence, s'est opposé à l'insertion et à l'impression des deux

Digitized by Google

discours. Un autre membre a représenté que, du moment que l'assemblée avait arrêté d'entendre M. Billaud-Varenne, qui l'avait été réellement, on ne pouvait, pour s'opposer aux insertion et impression demandées des deux discours, faire usage de l'arrêté du 17 octobre 1791 qui venait d'être cité. L'assemblée, consultée sur l'insertion dans le procès-verbal ainsi que sur l'impression demandée, tant du discours de M. Billaud-Varenne que celui en réponse de M. le président, il a été arrêté que ces deux discours seraient insérés dans le procès-verbal et imprimés. Celui de M. Billaud-Varenne est conçu en ces termes :

Messieurs, quoique je sois extrêmement flatté de vous avoir paru digne de vos suffrages, je ne descendrai pas néanmoins à des remerciements. Ce n'est point aux délégués du peuple à pouvoir exiger dans ceux qu'ils rendent les dépositaires de ses droits des âmes communes et rampantes. Vous m'avez imposé une tâche, et je serai quitte envers vous, si la remplissant avec honneur, je justifie le choix que vous avez fait. Si au contraire j'allais dévier, alors l'opprobre dont je me couvrirais vengerait votre confiance trahie. Je ne vous fais pas, non plus, Messieurs, ni serment ni promesse, ce serait paraître vouloir vous endormir sur ma conduite, suivez-la de près d'un œil scrutateur et sévère et permettez-moi de vous rappeler que si le premier de vos devoirs est de procéder aux élections suivant la pureté de votre conscience, le second peut-être est de dénoncer le prévaricateur, pour attester que vous étiez dans la bonne foi, quand vous l'avez appelé à une fonction publique. Pour moi, Messieurs, j'accepte le poste que vous m'avez confié comme une épreuve de mes principes. Le peuple et la loi seront mes idoles, mais encore une fois, qu'elles m'écrasent dès le premier faux pas que je pourrais faire.

M. le président lui a répondu [1] :

Monsieur, l'assemblée électorale, en vous élevant au poste honorable de juge suppléant, a cherché à récompenser en vous le patriotisme, les vertus et les talents que votre réputation lui a fait connaître; l'assurance que vous venez de lui donner de parcourir sans broncher cette honorable, mais pénible carrière, lui donne lieu d'espérer qu'elle n'aura pas sujet de se repentir du choix qu'elle a fait ; elle vous invite à sa séance.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un second scrutin pour la nomination d'un juge suppléant au tribunal du 6e arrondissement du département de Paris, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 230, la pluralité absolue de 116 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Ameil, accusateur

[1] La minute autographe du discours de Dubois est aux Archives nationales, Bᵗ 12.

Digitized by Google

public, a eu 4 voix; — M. Brosselard, électeur, 36; — M. Dubail, électeur, 9; — M. Hymette, électeur, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 3; — M. Leroy de Lysa, 158; — M. Pulleu, homme de loi, 11. Total : 223 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 230 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Leroy de Lysa, homme de loi, avait obtenu 158 voix, 42 au delà de la pluralité absolue fixée à 116 voix. D'après ce résultat, M. le président a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du sixième arrondissement du département de Paris, M. Louis Leroy de Lysa, membre du bureau de conciliation du quatrième arrondissement du département de Paris, âgé de 66 ans, demeurant rue Saint-Louis-en-L'Isle [1].

Un membre a fait la motion de prendre par l'assemblée un arrêté pour inviter le directoire du département de Paris à accorder une gratification aux trois commis du secrétariat de l'assemblée électorale, dont l'exactitude à remplir leurs fonctions est universellement reconnue. Cette motion appuyée, l'assemblée a arrêté à l'unanimité d'inviter le directoire du département de Paris à accorder une gratification à MM. Hazard, Cornuau et Morisau, tous trois commis du secrétariat de l'assemblée électorale, pour les indemniser du travail forcé que les opérations de l'assemblée ont souvent exigé d'eux, et que copie du présent arrêté serait envoyée par M. le secrétaire à M. le procureur général syndic du département de Paris, pour le présenter au directoire du département.

L'ordre du jour repris, l'assemblée a procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant au tribunal du cinquième arrondissement de Paris, à la place de M. Leroy de Lysa, conformément à l'arrêté de ce jour. Pour y procéder, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 244, la pluralité absolue de 123 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Ameil, accusateur public, a eu 49 voix; — M. Brosselard, électeur, 96; — M. Bercher du Martray, 2; — M. Colombeau, 2; — M. Dubail, électeur, 9; — M. Huart, homme de loi, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. Pulleu, homme de loi, 72. Total : 234 voix. Les 10 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 244 voix.

1. Leroy de Lysa envoya sa lettre d'acceptation le 9 mars 1792. (Arch. nat., B[I] 12).

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 96 au lieu de 123. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 7 de ce mois, par M. Badin, électeur, élu en la séance du 6 aussi de ce mois, juge suppléant au tribunal du quatrième arrondissement du département de Paris; elle contient son acceptation. La lecture de cette lettre, d'abord interrompue par l'improbation générale de l'assemblée, a ensuite été continuée et achevée par M. le secrétaire.

Sur la motion faite par un membre d'arrêter de terminer, sans désemparer, l'élection commencée, l'assemblée a arrêté de ne point se séparer sans avoir fait la nomination du juge suppléant au tribunal du cinquième arrondissement du département de Paris, dont elle s'occupait en ce moment.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au deuxième tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 235, la pluralité absolue de 118 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Ameil, accusateur public, a eu 39 voix; — M. Brosselard, électeur, 91; — M. Dubail, électeur, 4; — M. Hymette, homme de loi, 2; — M. Hullin de Boischevalier, 2; — M. Pulleu, homme de loi, 93. Total : 231 voix. Les 4 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 235 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Pulleu, homme de loi, et Brosselard, électeur, que le premier n'en réunissait que 93, le deuxième que 91, au lieu de 118. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Pulleu, homme de loi, et Brosselard, électeur, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un, 93, l'autre, 91. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs

Digitized by Google

généraux a annoncé que le nombre des votants était de 213, réduit par trois bulletins nuls, 2 au troisième bureau et un au cinquième, à 212; que sur ce nombre de suffrages, M. Pulleu, homme de loi, avait obtenu 121 voix, 32 de plus que M. Brosselard, électeur, qui en réunissait 89. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, juge suppléant au tribunal du cinquième arrondissement du département de Paris, M. L. Pulleu, homme de loi, âgé de ..., demeurant rue de la Tissanderie.

M. le secrétaire a représenté à l'assemblée que, en exécution de l'arrêté du 25 février dernier, qui avait ordonné une contribution volontaire au profit des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux, jusqu'à la fin de la présente session, les fonds lui en avaient été remis chaque jour, qu'ils montent à la somme de 477 livres 4 sous 6 deniers; il a demandé à l'assemblée de lui indiquer le moyen de leur faire parvenir cette somme. Un membre a observé que M. Collot d'Herbois, membre de la société des Amis de la Constitution, avait été chargé d'être le défenseur de ces braves soldats citoyens; en conséquence, il a fait la motion de lui remettre le montant de cette contribution volontaire pour leur faire parvenir. Un autre membre a observé que l'assemblée n'ayant point l'avantage d'avoir M. Collot d'Herbois pour collègue, il convenait de lui adjoindre M. Mathieu, électeur et secrétaire adjoint. Un autre membre a représenté que la section des Tuileries, dont il est électeur, avait remis aux Amis de la Constitution le montant de la contribution volontaire, par elle faite au profit de ces soldats citoyens, a proposé à l'assemblée d'en agir de même et de nommer des commissaires pour y accompagner M. le secrétaire. Un autre membre, en appuyant la motion qui avait pour objet de remettre par M. le secrétaire à M. Collot d'Herbois le montant de la contribution volontaire faite par l'assemblée, a représenté que ce moyen étant le plus prompt était celui dont l'assemblée devait se servir puisqu'il n'était pas possible qu'elle puisse jouir de la satisfaction de le remettre elle-même à ces braves soldats citoyens. Cette motion a aussi été appuyée par un autre membre; il a observé que si l'assemblée se décidait à remettre le produit de cette contribution volontaire à la société des Amis de la Constitution et à nommer des commissaires à cet effet, ce serait donner à cet acte de bienfaisance une publicité qui en affaiblirait le mérite, que l'assemblée ne devait avoir d'autre but que de s'assurer que cette somme irait à sa destination et qu'il n'y avait pas de doute que M. Collot d'Herbois, qui avait été le défenseur de ces soldats citoyens, s'empresserait de leur remettre une somme d'argent, produit d'une contribution volontaire de l'assemblée, faibles dédommagements des

Digitized by Google

vexations qu'ils ont éprouvées des ennemis du bien public et de l'humanité.

La dernière motion, ainsi que les observations tendant à l'appuyer, mises aux voix, il a été arrêté que M. le secrétaire remettrait, au nom de l'assemblée, à M. Collot d'Herbois, membre de la société des amis de la Constitution et qui avait été le défenseur officieux des soldats citoyens du régiment de Châteauvieux, les 477 livres 4 sous 6 deniers, montant du produit de la contribution volontaire, faite à leur profit, jusqu'à ce jour, en exécution de l'arrêté du 25 février dernier.

L'envoi aux journaux de la lettre d'acceptation de M. Badin de la place de juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement du département de Paris et lue en cette séance, a été demandé par plusieurs membres. Un membre a fait la motion de faire imprimer cette lettre afin qu'en la rendant publique son auteur reçût l'improbation qu'elle mérite. Cette motion appuyée a été livrée à la discussion. Un autre membre a proposé de faire mention dans le procès-verbal de l'improbation générale de l'assemblée à la lettre de M. Badin, d'en ordonner l'insertion, d'arrêter également l'impression de l'arrêté pris sur cet objet pour être envoyé, tant aux tribunaux des six arrondissements du département de Paris qu'aux électeurs à domicile. Cette dernière motion appuyée a obtenu la priorité, elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté : 1° de faire mention dans son procès-verbal de l'improbation unanime donnée par l'assemblée à la lettre de M. Badin, du 7 de mois, à M. le président, lors de la lecture qui en a été faite en cette séance; 2° d'insérer cette lettre dans le procès-verbal; 3° de la faire imprimer, ainsi que le présent arrêté, pour le tout être envoyé tant aux tribunaux des six arrondissements du département de Paris qu'à chacun des électeurs à domicile. Un membre a fait la motion de charger MM. les secrétaire et secrétaire adjoint de l'exécution de l'arrêté qui venait d'être pris au sujet de M. Badin. Cette motion appuyée a été adoptée. La lettre de M. Badin est ainsi conçue :

Monsieur le président,

J'ai appris hier à une heure, en entrant à l'assemblée électorale, où je ne m'étais pas rendu plus tôt parce qu'il s'agissait auparavant d'un scrutin de ballottage dans lequel j'étais partie, que je venais d'être nommé par le peuple réduit quant au nombre et par le peuple éclairé juge suppléant d'un des tribunaux du département de Paris. C'est sans doute, Monsieur le président, à mon attachement à la loi et à mon amour connu pour la justice que je dois cette nomination, qui me flatte et m'honore. J'accepte les fonctions pénibles qui me sont déférées par l'assemblée électorale, je les remplirai avec courage et fermeté.

Si les discussions particulières qui ont lieu au moment des nominations dégé-

Digitized by Google

nèrent quelquefois en éloges exagérés de l'un ou en calomnies contre l'autre, je sens que cela même fait contracter au candidat qui a réuni la majorité des suffrages, l'obligation de s'attacher encore davantage à son devoir et de travailler à devenir meilleur, mais je n'oublierai jamais qu'un fonctionnaire public et un juge, plus encore que tout autre citoyen, doivent être aussi insensibles aux clameurs des méchants qu'attentifs à justifier et à mériter de plus en plus les suffrages des gens de bien et des bons citoyens. Je vous prie, Monsieur le président, d'être auprès de l'assemblée électorale l'organe de mon acceptation, de ma reconnaissance et de mon respect.

BADIN, *ancien avocat aux conseils, électeur.*

Sur la proposition faite par un membre de féliciter M. le président de l'impartialité avec laquelle il avait exercé les fonctions de sa place, il a été arrêté, par acclamation, de féliciter M. le président de l'impartialité qu'il avait montrée pendant la tenue des séances de l'assemblée. M. le président, en témoignant à l'assemblée toute sa satisfaction de l'approbation qu'elle venait de donner à sa conduite dans la présidence, l'a priée de recevoir ses remerciements.

A quatre heures du soir, les opérations dont les électeurs avaient été chargés par la convocation de M. le procureur général syndic, du 4 février dernier, et par les deux lettres à lui adressées à l'assemblée en date des 14 et 17 du même mois, se trouvant terminées, il a été fait lecture du procès-verbal de cette dernière séance. La rédaction adoptée, le procès-verbal de la séance a été clos. M. le président a signé avec le secrétaire et l'assemblée s'est séparée.

DUBOIS, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

Digitized by Google

V

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

DES 26 ET 27 AVRIL 1792

1re séance. — Jeudi 26 avril 1792, 9 heures du matin.

4e convocation des électeurs pour procéder à la nomination de l'accusateur public près le tribunal criminel en remplacement de Robespierre, démissionnaire. — Présidence de Cozette, doyen d'âge, qui fait agréer Gouniou comme secrétaire provisoire et Carré, Barnou et Raffron du Trouillet, comme scrutateurs provisoires. — L'assemblée décide de conserver la dernière distribution des six bureaux particuliers. — Scrutin pour l'élection du président, sans résultat. — 2e tour de scrutin. — Nomination et proclamation de Cahier de Gerville comme président de l'assemblée. — Scrutin pour l'élection du secrétaire et de son adjoint. — Nomination et proclamation de Gouniou comme secrétaire, et de Mathieu comme secrétaire adjoint. — Prestation de serment du président et du secrétaire et de chacun des électeurs. — Lecture de la lettre de démission de Robespierre. — L'huissier Masson ne pouvant plus continuer ses fonctions, on propose pour le remplacer le sieur Nicolle. — Gouniou et Raffron du Trouillet sont désignés pour examiner les titres de ce dernier. — Certificat de bonne conduite délivré à l'huissier Masson. — Scrutin pour l'élection de trois scrutateurs généraux et de trois suppléants. — Nomination et proclamation de Gallemant, Dufourny et Raffron du Trouillet, comme scrutateurs généraux, et de Sanson, Roucher et Coutier comme scrutateurs suppléants.

Les électeurs du département de Paris, sur la convocation faite pour ce jour, le 14 de ce mois, l'an quatrième de la liberté, par M. le procureur général syndic du département, pour procéder à la nomination de l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris, à la place de M. Robespierre, qui a donné sa démission le 10 de ce mois, se sont réunis en la salle de l'Évêché, lieu ordinaire de leurs séances.

M. Cozette, reconnu doyen d'âge, a ouvert la séance; il a commencé par proposer à l'assemblée d'agréer pour secrétaire provisoire M. Gouniou; la proposition de M. le doyen d'âge a été acceptée et M. Gouniou a pris séance au bureau en qualité de secrétaire provisoire. M. le doyen d'âge président a présenté aussi à l'assemblée pour scruta-

Digitized by Google

teurs aussi provisoires, comme les plus anciens d'âge après lui, MM. Carré, Barnou et Raffron. L'assemblée les a acceptés et ils ont signé avec M. le doyen d'âge président et le secrétaire provisoire.

COZETTE, *doyen d'âge.*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*
CARRÉ, BARNOU, RAFFRON.

M. le doyen d'âge président a annoncé à l'assemblée qu'elle devait s'occuper en ce moment de l'organisation du grand bureau et procéder d'abord à un premier scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination du président de l'assemblée.

Avant cette nomination il a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait conserver l'organisation dernière des six bureaux particuliers, telle qu'elle avait été arrêtée ès séances des 27 février et 5 mars 1792. L'assemblée a décidé de conserver la dernière distribution des six bureaux particuliers, ainsi que l'organisation de leurs officiers.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge, faisant les fonctions de scrutateurs généraux provisoires. L'un d'eux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 308, la pluralité absolue de 155 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bosquillon a eu 3 voix; — M. Bart, 2; — M. Cahier de Gerville, 103; — M. Dubois, des Quatre-Nations, 58; — M. Delavigne, 10; — M. D'Aubigny, 2; — M. Duport-Dutertre, 3; — M. D'Hervilly, 2; — M. Delavoiepierre (Denis), 3; — M. Faure, 2; — M. Fauconpret, 2; — M. Gouniou, 2; — M. Mathieu, 44; — M. Osselin, 4; — M. Poupart, curé, 7; — M. Roucher, 8; — M. Raffron du Trouillet, 5; — M. Rulhière, 3; — M. Veillard, maire de Passy, 6. Total : 269 voix. Les 39 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total général au dépouillement : 308 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 103 au lieu de 155. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat

Digitized by Google

remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 423, la pluralité absolue de 212.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Billaud-Varenne a eu 2 voix ; — M. Cahier de Gerville, 302 ; — M. Dubois, des Quatre-Nations, 44 ; — M. Dusaulx, 3 ; — M. Duport-Dutertre, 2 ; — M. Gouniou, 2 ; — M. Mathieu, 58. Total : 413 voix. Les 10 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 423 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires, doyen d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Cahier de Gerville avait obtenu 302 voix, 90 au delà de la pluralité absolue fixée à 212. D'après ce résultat, M. le doyen d'âge président a proclamé président de l'assemblée électorale du département de Paris M. Cahier de Gerville.

Les électeurs, après avoir arrêté, conformément à la délibération du 15 février dernier, de ne point faire de scrutin particulier pour la nomination d'un secrétaire adjoint, mais de choisir au contraire celui qui, dans le scrutin qui allait être fait pour l'élection du secrétaire, aurait obtenu après lui le plus de suffrages, se sont retirés dans leurs bureaux particuliers ; ils y ont procédé à un premier scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, pour l'élection du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires, doyen d'âge, a annoncé que le nombre des votants était de 309, la pluralité absolue de 155 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Gouniou a eu 285 voix ; — M. Mathieu, 16. Total : 301 voix. Les 8 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 309 voix.

Le résultat du scrutin, prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires, doyen d'âge, il a annoncé que M. Gouniou avait obtenu 285 suffrages, 130 au delà de la pluralité absolue, fixée à 155, et que M. Mathieu, qui en réunissait 16, était celui qui après lui en avait obtenu le plus. D'après ce résultat, M. le doyen d'âge, président, a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du département de Paris M. Gouniou, et secrétaire adjoint M. Mathieu.

M. le doyen d'âge président a, conformément à la loi, fait prêter, en présence de l'assemblée, à MM. Cahier de Gerville et Gouniou, élus en cette séance, l'un président, l'autre secrétaire, le serment dont il a lu la formule et conçu en ces termes : « Vous jurez et promettez

Digitized by Google

d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été détourné par dons, promesses, sollicitations ou menaces; de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante ès années 1789, 1790 et 1791, et de remplir dignement les fonctions civiles et politiques qui vous sont confiées. »

M. le président et M. le secrétaire ont ensuite prononcé chacun séparément ces mots : *Je le jure.* M. Cahier de Gerville a pris possession du fauteuil comme président, et M. Gouniou comme secrétaire. M. le doyen d'âge président a signé avec le secrétaire.

COZETTE, *doyen d'âge;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire provisoire.*

M. le président a représenté à l'assemblée que chacun des membres devait prêter individuellement le même serment que celui qu'il venait de faire, ainsi que M. le secrétaire. Un membre alors a demandé la parole et a prétendu que les électeurs étant toujours les mêmes, ils ne devaient point prêter de nouveau serment, que ce n'était point comme électeurs que MM. Cahier de Gerville et Gouniou venaient de faire un serment, mais bien en leur qualité nouvelle de président et de secrétaire de l'assemblée. Cette observation, appuyée par plusieurs membres, a été combattue par d'autres; il a été fait lecture, tant du procès-verbal de la première séance de la dernière convocation du 15 février dernier, où il est fait mention du serment prêté par chacun des membres individuellement, que de la loi sur le serment des électeurs.

L'ordre du jour réclamé, appuyé, mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée ce jourd'hui, l'an 4e de la liberté, à M. le président, par M. Rœderer, procureur général syndic du département de Paris; elle contient l'envoi d'une copie de la lettre à lui adressée, le 10 de ce mois, par M. Robespierre, qui y donne sa démission d'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris. M. le secrétaire a également fait lecture de la lettre de M. Robespierre [1]. A la lettre de M. le procureur général

1. Voici le texte de cette lettre (copie, Arch. nat., B[1] II) :

« Monsieur,

« C'est au procureur syndic du département que doivent s'adresser, si je ne me trompe, les fonctionnaires publics qui veulent se démettre de leurs fonctions. J'ai l'honneur de vous déclarer que je remets entre vos mains ma démission de la place d'accusateur public du département de Paris.

« ROBESPIERRE.

« 10 avril 1792. »

Digitized by Google

syndic était aussi joint un imprimé du placard de la convocation par lui faite pour ce jour, le 14 de ce mois, à l'effet de remplacer M. Robespierre.

Il a aussi été fait lecture à l'assemblée, par M. le secrétaire, de deux lettres adressées à M. le président, ce jourd'hui. La première est de M. Masson, l'un des huissiers de l'assemblée; il y expose que la place qu'il occupe maintenant auprès du tribunal criminel du département de Paris lui impose l'obligation de ne pouvoir plus continuer auprès de l'assemblée électorale le service d'huissier, et en la priant d'agréer ses regrets, il demande un certificat qui constate le zèle et l'exactitude par lui apportés dans l'exercice de ses fonctions d'huissier de l'assemblée électorale.

La deuxième, en forme de mémoire, est de M. Nicolle, huissier au ci-devant Châtelet, demeurant rue du Four, faubourg Saint-Germain, n° 148. Il prie l'assemblée de vouloir bien l'agréer pour remplacer M. Masson, qu'il a appris devoir donner sa démission d'huissier de l'assemblée électorale; il ajoute que plusieurs électeurs qui le connaissent, ainsi que les huissiers de l'assemblée, sont dans le cas de rendre compte de sa conduite. La demande de M. Nicolle a été appuyée par plusieurs membres. Un autre membre a représenté que, sans vouloir rien reprocher à M. Nicolle, il croyait devoir observer à l'assemblée que lors de la dernière nomination des huissiers, M. d'Arras s'était présenté et n'avait pu être adopté, faute de place, qu'il paraissait juste de le faire jouir de l'ancienneté de sa représentation; que M. le secrétaire se rappellerait sans doute ce fait, qu'il le priait de s'expliquer à cet égard. M. le secrétaire alors a pris la parole et a dit que le fait était exact, mais qu'il ne se rappelait pas le nom de la personne qui dans le temps avait été proposée. Il a ensuite été fait la motion de nommer deux commissaires pour examiner les titres de MM.....[1] et Nicolle, prendre les informations sur leur conduite et du tout faire le rapport à l'assemblée pour la mettre en état de procéder au remplacement de M. Masson, à la place d'un de ses huissiers. Celui qui avait réclamé la nomination, en faveur de M....., anciennement proposé, a retiré sa motion, en annonçant qu'il venait d'apprendre à l'instant qu'il était placé. La motion tendant à nommer des commissaires a été appuyée avec cet amendement, qu'ils seraient chargés non seulement de prendre des informations sur la conduite de M. Nicolle, mais encore sur celle des citoyens qui pourraient se présenter pour entrer en concurrence avec lui pour la place d'huissier, à laquelle l'assemblée

1. Le nom est en blanc dans le procès-verbal.

Digitized by Google

avait à nommer sur la démission de M. Masson, comme aussi d'examiner les titres des différentes personnes qui jugeraient à propos de se mettre sur les rangs. Cet amendement, également appuyé, joint à la motion principale, le tout mis aux voix, l'assemblée a arrêté de nommer deux commissaires pour examiner les titres de M. Nicolle, ainsi que de ceux qui pourraient se présenter pour concourir avec lui à la place d'huissier à laquelle l'assemblée avait à nommer, prendre des informations sur leur conduite, et faire en la séance de demain leur rapport à ce sujet.

La présentation de deux commissaires déférée par l'assemblée à M. le président, il a proposé MM. Gouniou et Dufourny. M. Dufourny ayant déclaré ne pouvoir accepter cette nomination, M. le président a présenté, à sa place, M. Raffron du Trouillet et l'assemblée a confirmé le choix fait par M. le président de MM. Gouniou et Raffron du Trouillet, pour commissaires. Un membre a représenté que M. Masson demandait par sa lettre, dont il venait d'être fait lecture, que l'assemblée voulût bien lui délivrer un certificat du zèle et de l'exactitude qu'il avait mis à remplir ses fonctions d'huissier de l'assemblée électorale et a fait la motion d'acquiescer à sa demande. Cette motion, appuyée, mise aux voix, il a été arrêté qu'il serait délivré à M. Masson, par M. le secrétaire, un certificat qui constatera le zèle et l'exactitude de M. Masson dans l'exercice de ses fonctions d'huissier de l'assemblée électorale.

Un membre a demandé que l'assemblée s'occupât, en cette séance seulement, de la nomination de trois scrutateurs généraux et de leurs suppléants, et renvoyât à demain l'élection de l'accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris. Cette motion, appuyée, mise aux voix, a été adoptée.

M. le président a annoncé que la nomination des trois scrutateurs généraux et de leurs suppléants devait se faire par un scrutin de liste de trois noms, à la pluralité relative des suffrages. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires, doyen d'âge, a annoncé que le nombre des votants était de 124, qu'il aurait dû produire 372 suffrages, mais qu'il n'en a réellement donné que 370 à cause d'un bulletin, au premier bureau, ne portant qu'un nom au lieu de trois.

D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Bosquillon a eu 2 voix; — M. Bourgain[1], 3; — M. Buisson, 3; — M. Billecocq, 9; —

1. Pierre Bourgain, miroitier, électeur de la section du Ponceau.

Digitized by Google

M. Behourt, 2; — M. Brunet[1], 4; — M. Coutier, 9; — M. Callières de L'Estang, 2; — M. Dufourny, 34; — M. Dubois, des Quatre-Nations, 4; — M. De la Hante, 7; — M. Danton, 2; — M. De Moÿ, trésorier, 2; — M. De Silly, 2; — M. Dusaulx, 4; — M. De Roussy, 2; — M. Fauconpret, 2; — M. D'Aubigny, 2; — M. Devillas, 2; — M. Gallemant, 59; — M. Gravier de Vergennes, 4; — M. Haquin[2], 5; — M. Hû, 2; — M. Hymette, 3; — M. Le Roy, 5; — M. Leprince, 2; — M. Le Veillard, de Passy, 2; — M. Maréchal, 3; — M. Mathieu, 20; — M. Michel, 5; — M. Momoro, 6; — M. Moynat, 2; — M. Mutel, 3; — M. Poupart, curé, 2; — M. Poissonnier, 2; — M. Quatremère, 8; — M. Roussy, 3; — M. Roucher, 10; — M. Raffron du Trouillet, 26; — M. Rigaud, 3; — M. Sanson, 12; — M. Santerre, 3; — M. Saint-Amand, 4; — M. Senterre (César), 2; — M. Terrasse, 3; — M. Trudaine, 5; — M. Tassin de l'Etang, 2. Total : 303 voix. Les 67 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 370 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires, doyen d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient : M. Gallemant, 59; — M. Dufourny, 34; — M. Raffron du Trouillet, 26; que les trois qui ensuite en réunissaient le plus étaient : M. Mathieu, 20; — M. Sanson, 12; — M. Roucher, 10.

Avant la proclamation, un membre a observé que M. Mathieu, venant d'être nommé secrétaire adjoint, ne pouvait être en même temps scrutateur suppléant, qu'ainsi il devait être remplacé dans cette dernière fonction par celui qui après M. Roucher avait obtenu le plus de voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires, doyen d'âge, a déclaré alors qu'après M. Roucher, ceux qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. Coutier et Billecocq, qui chacun en avaient obtenu 9, mais que M. Coutier était plus âgé que M. Billecocq. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du département de Paris, MM. Gallemant, Dufourny et Raffron du Trouillet, et scrutateurs suppléants MM. Sanson, Roucher et Coutier.

L'assemblée ayant arrêté, au commencement de cette séance, de conserver la dernière distribution des bureaux particuliers, ainsi que l'organisation de leurs officiers, l'élection de l'accusateur public près

1. François Brunet, architecte, électeur de la section des Arcis.
2. Honoré-Alexandre Haquin, notable, électeur de la section des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

le tribunal criminel du département de Paris a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures du soir, M. le président a levé la séance et signé avec le secrétaire.

B.-C. CAHIER ; J.-M. GOUNIOU.

2me séance. — Vendredi 27 avril 1792, 9 heures du matin.

Envoi par le député Thorillon d'exemplaires de ses idées sur les lois criminelles et sur les impôts publics. — Rapport des commissaires sur M. Nicolle et nomination de celui-ci comme huissier de l'assemblée. — On arrête que les huissiers de l'assemblée ne porteront plus de chaîne, mais une plaque suspendue à leur boutonnière par un ruban aux trois couleurs de la nation. — Scrutin pour l'élection de l'accusateur public près le tribunal criminel en remplacement de Robespierre. — Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice, obtient la majorité. — Discussion sur la validité de l'élection, Duport n'ayant pas encore rendu compte de sa gestion comme ministre. L'assemblée se prononce en faveur de l'élu. — Proclamation de Duport-Dutertre comme accusateur public près le tribunal criminel. — Clôture des opérations de l'assemblée électorale.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le secrétaire adjoint a fait lecture d'une lettre de M. Thorillon, électeur et député de Paris à l'Assemblée nationale législative; elle est du 26 de ce mois, elle contient l'offre d'exemplaires des idées de M. Thorillon sur les lois criminelles et sur les impôts publics [1]. On a demandé que la mention de cet envoi soit faite dans le procès-verbal. M. le président a ajouté qu'il priait l'assemblée de décider en même temps si elle jugeait à propos de l'autoriser d'écrire une lettre à M. Thorillon. La motion pure et simple de la mention dans le procès-verbal a été appuyée, mise aux voix et adoptée, et le secrétaire autorisé à en délivrer un extrait à M. Thorillon.

M. le secrétaire adjoint a commencé la lecture d'un mémoire adressé à l'assemblée le jour d'hier par Claude-Antoine Deltroit; cette lecture a été interrompue par plusieurs membres qui ont réclamé l'ordre du jour, attendu que la demande du sieur Deltroit avait déjà été présentée à l'assemblée lors de sa dernière session. Cette lecture n'a point été continuée et l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

1. Les deux ouvrages de Thorillon avaient pour titre : *Idées sur les lois criminelles, où l'on propose 460 lois nouvelles en place de celles qui existent aujourd'hui;* Paris, 1788, 2 vol. in-8; — *Idées sur les impôts publics, qui peuvent à la fois soulager les peuples de plus de la moitié et les nobles et privilégiés de plus du quart de ce qu'ils payent;* 1791, in-8.

Digitized by Google

L'un de MM. les commissaires nommés en la séance d'hier pour examiner les titres des citoyens qui désireraient se mettre sur les rangs pour obtenir une des places d'huissier de l'assemblée, vacante par la démission de M. Masson, prendre des informations sur leur conduite et en rendre compte à l'assemblée, a fait son rapport. Il a déclaré, conjointement avec son collègue, qu'il avait examiné les titres de M. Nicolle et qu'ils avaient vu avec plaisir que ce citoyen avait rempli depuis la Révolution tous les devoirs exigés par la loi ; qu'il était le seul qui se fût présenté pour obtenir la place d'huissier vacante.

Le rapport de MM. les commissaires ayant paru à l'assemblée satisfaisant pour le sieur Nicolle, sa nomination a été mise aux voix et M. le président a nommé huissier de l'assemblée électorale Louis-Jacques Nicolle, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant rue du Four, faubourg Saint-Germain, n° 148.

Sur la motion faite par un membre d'arrêter, à l'exemple de l'Assemblée nationale, que les huissiers de l'assemblée électorale ne porteraient plus de chaîne, mais seulement que leur plaque ordinaire serait suspendue à leur boutonnière par un ruban aux trois couleurs de la nation, il a été pris un arrêté en conséquence. Un membre a demandé que les chaînes des huissiers fussent remises au département. Sur cette demande, l'ordre du jour réclamé et appuyé a été adopté.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection d'un accusateur public près le tribunal criminel du département de Paris, à la place de M. Robespierre, qui a donné sa démission. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre de votants était de 499, la pluralité absolue de 250 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Billaud-Varenne a eu 7 voix; — M. Cahier, ex-ministre, 13; — M. Cahier de Gerville, sans désignation, 4; — M. Cahier de Gerville, électeur, 40; — M. Duport, ex-ministre, 256; — M. Duport-Dutertre, 5; — M. Faure, sans désignation, 3; — M. Faure, électeur, 148; — M. Freteau, ex-député, 2; — M. Loiseau, homme de loi, 5; — M. Osselin, municipal, 2; — M. Voidel [1], ex-député, 3. Total : 488 voix. Les 11 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 498 voix.

1. Charles Voidel. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 152.)

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Duport, ex-ministre, qui avait obtenu 256 voix, en réunissait 6 au delà de la pluralité absolue, fixée à 250.

Avant la proclamation, un membre a demandé la parole sur un fait relatif au scrutin. D'autres membres, en s'opposant à ce qu'il fût entendu, ont demandé que la proclamation de M. Duport pour accusateur public du tribunal criminel du département de Paris fût faite par M. le président. Ces deux propositions ont excité une grande agitation dans l'assemblée. On a demandé la lecture de la loi du 27 mars 1791, concernant les dispositions relatives à l'organisation des corps administratifs. M. le président a fait lecture de l'article 3 du titre II de cette loi concernant la manière de terminer les contestations qui peuvent s'élever à la suite des assemblées électorales. La proclamation de M. Duport a de nouveau été demandée. On a aussi réclamé de nouveau que le membre qui avait demandé la parole fût entendu avant la proclamation. M. le président a voulu, à différentes reprises, consulter l'assemblée à cet égard, mais l'agitation a recommencé tellement qu'il n'a pu parvenir à obtenir de décision. Un membre a demandé la parole pour une motion d'ordre, elle lui a été accordée; il a observé que c'était avant la proclamation que devaient être entendus ceux qui avaient à proposer quelques moyens de nullité contre le scrutin; qu'ainsi on devait, avant de proclamer M. Duport, entendre le membre qui avait demandé la parole.

Cette motion d'ordre a éprouvé de l'opposition de la part de plusieurs membres, qui voulaient que la proclamation fût faite sur-le-champ; d'autres, au contraire, ont appuyé la motion d'ordre. Enfin, après diverses tentatives faites par M. le président pour connaître le vœu de l'assemblée, il a été arrêté d'entendre, avant de proclamer M. Duport, le membre qui avait demandé la parole sur un fait relatif au scrutin. Il a représenté qu'on ne pouvait s'empêcher d'entendre les citoyens qui désiraient parler avant la proclamation, et, pour appuyer ce qu'il avançait, il a fait lecture de l'article 7 de la section 4 de la Constitution, relative à la tenue et au régime des assemblées électorales; d'après cet article il a soutenu qu'on pouvait, avant la proclamation, parler sur la validité ou non-validité du scrutin. M. le président a demandé à l'assemblée si quelqu'un avait à parler sur le scrutin qui venait d'être fait. Un membre s'est présenté à la tribune pour faire une réclamation contre le scrutin; son moyen était fondé sur ce que M. Duport, ex-ministre, étant responsable de sa conduite aux termes de la Constitution, n'ayant point encore rendu de compte de sa gestion, ne pouvait, quant à présent, être élu à aucune place. Cette récla-

Digitized by Google

mation a été combattue par un autre membre; il a soutenu qu'il fallait dans les élections distinguer la forme d'avec le fond, que les vices de forme, d'après la loi, devaient être jugés par le département, sauf l'appel à un autre département ou le recours en définitif au corps législatif; qu'à l'égard du fond, la connaissance en appartenait aux tribunaux, ainsi que cela s'était pratiqué pour l'élection de M. Manuel, procureur de la Commune de Paris, attaquée par M. Bosquillon, qui avait succombé dans sa réclamation [1].

L'assemblée, consultée par M. le président sur la proclamation de M. Duport, a arrêté qu'elle serait faite à l'instant. M. le président, en conséquence, a proclamé, au nom de l'assemblée, accusateur près le tribunal criminel du département de Paris, M. Duport, ex-ministre de la justice, âgé de 38 ans, demeurant rue Bailleul [2].

Lecture faite du procès-verbal de la séance, un membre a demandé la parole sur la rédaction; il a prétendu que le procès-verbal était inexact, en ce que : 1° il n'avait pas fait mention de l'appel nominal qui avait été demandé par plusieurs membres, avant de décider si M. Duport serait ou non proclamé; 2° en ce qu'il annonçait la proclamation de M. Duport comme faite, tandis qu'au contraire elle ne l'avait pas été. Cette réclamation a excité une nouvelle agitation dans l'assemblée; enfin la question préalable contre cette réclamation a été invoquée, appuyée, mise aux voix et adoptée. La rédaction du procès-verbal a ensuite été mise aux voix par M. le président et adoptée.

A quatre heures du soir, les opérations dont les électeurs avaient été chargés par la convocation de M. le procureur général syndic du département de Paris se trouvant terminées, le procès-verbal de la séance a été clos; M. le président a signé avec le secrétaire et l'assemblée s'est séparée.

B.-C. Cahier, *président;*
J.-M. Gouniou, *secrétaire.*

1. Cf. dans la *Chronique de Paris* (n° du 30 avril 1792), le résumé des dénonciations faites contre Duport-Dutertre et portées à la tribune de l'Assemblée nationale dans la séance du 27 avril soir. Le journaliste ajoute que la nomination de Duport-Dutertre excite de *grands orages* au sein du corps électoral. Dans son *Courrier des 83 départements* (n° du 28 avril 1792), Gorsas déclare qu'on est redevable de ce *bon* choix à Robespierre, et que les Feuillants ont eu le double plaisir de placer une de leurs créatures et d'outrager l'Assemblée nationale.

2. Le 29 avril 1792, Duport-Dutertre envoya son acceptation à Rœderer. (Arch. nat., B[1] 11.)

Digitized by Google

Digitized by Google

VI

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS

DES 13 ET 17 MAI 1792

ÉLECTION ET PROCLAMATION DU CURÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR

1re séance. — Dimanche 13 mai 1792, 11 heures du matin.

Les électeurs s'assemblent dans l'église métropolitaine pour procéder au remplacement de feu M. Morel, curé de Saint-Jacques-le-Majeur. — Présidence de M. Carré, doyen d'âge. — M. Gouniou est désigné comme secrétaire provisoire, et MM. Barnou, Mignonville et Menard père, comme scrutateurs provisoires. — L'organisation des six bureaux particuliers est maintenue. — Élection, au premier tour de scrutin, de M. Delavigne comme président de l'assemblée et de M. Gouniou comme secrétaire. — Le président et le secrétaire prêtent serment et prennent possession de leurs fonctions. — On arrête de procéder, sans désemparer, à l'élection du curé de Saint-Jacques-le-Majeur. — Élection de MM. Gallemant, Mathieu et Coutier comme scrutateurs généraux, et de MM. Sanson, Vieillard et Roucher comme scrutateurs suppléants. — On décide de faire une quête en faveur du citoyen Esnaux, loueur de voitures, qui a été victime d'un incendie. — Scrutin pour l'élection du curé de Saint-Jacques-le-Majeur, sans résultat. — 2e scrutin; élection de M. Louis Trianon, premier vicaire de Saint-Jacques-le-Majeur. — L'assemblée décide que la proclamation du nouveau curé aura lieu le dimanche suivant en l'église métropolitaine. — Résultat de la quête en faveur du citoyen Esnaux.

Les électeurs du district de la ville de Paris, sur la convocation [1] à eux faite pour ce jour le 5 de ce mois, par M. le procureur de la Com-

1. Voici le texte de cette convocation (impr., Arch. nat., B[1] 11) :

« Municipalité de Paris.

« Procureur de la Commune.

« Du samedi 5 mai 1792, l'an quatrième de la liberté.

« Le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur-syndic de district, convoque les électeurs du district territorial de Paris pour dimanche 13 du courant, 10 heures précises du matin, en l'église de Notre-Dame, à l'effet d'y entendre la messe paroissiale et procéder ensuite, dans les formes prescrites par la loi, à

Digitized by Google

mune faisant dans cette partie les fonctions de procureur-syndic de district, pour, après avoir assisté à la messe paroissiale conformément à l'article 30 du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le Roi le 24 août suivant, procéder dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre 1789 à l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur aux lieu et place de M. Morel[1], inhumé le 4 de ce mois, se sont rendus en corps à dix heures du matin en l'église de la paroisse métropolitaine. Après avoir pris place dans la nef, préparée pour les recevoir, ils ont assisté à la messe paroissiale, conformément à l'article 30 du décret du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le Roi. A l'issue de la messe, M. Carré, comme doyen d'âge, à onze heures du matin, a ouvert la séance; il a commencé par proposer à l'assemblée pour secrétaire provisoire M. Gouniou. La proposition de M. le doyen d'âge a été acceptée, et M. Gouniou a pris séance au bureau en qualité de secrétaire provisoire.

M. le doyen d'âge, président, a présenté ensuite à l'assemblée pour scrutateurs provisoires comme les plus anciens d'âge après lui, MM. Barnou, Mignonville et Menard père[2]. L'assemblée les a acceptés et ils ont signé avec M. le doyen d'âge, président, et le secrétaire provisoire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
GOUNIOU, *secrétaire provisoire;*
BARNOU, MIGNONVILLE, MENARD.

M. le doyen d'âge, président, a annoncé à l'assemblée qu'elle devait s'occuper en ce moment de l'organisation du grand bureau et procéder d'abord à un premier scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination du président de l'assemblée. Avant cette nomination, il a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait conserver l'organisation des six bureaux particuliers telle qu'elle avait été arrêtée en l'assemblée électorale du département, ès séances des 27 février et 5 mars 1792. L'assemblée a arrêté de conserver la dernière distribution des six bureaux particuliers faite en l'assemblée électorale du département de Paris, ès séances des 27 février et 5 mars 1792, ainsi que l'organisation de leurs officiers.

l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur aux lieu et place de M. Morel, inhumé le 4 de ce mois.

« Fait au parquet de la Commune, le 5 mai 1792, l'an quatrième de la liberté,

« DESMOUSSEAUX,
« *Premier substitut-adjoint du procureur de la Commune.* »

1. Nicolas Morel, curé de Saint-Jacques-le-Majeur depuis 1770.
2. Louis-Simon Menard, bourgeois, électeur de la section du Jardin des Plantes.

Digitized by Google

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge faisant les fonctions de scrutateurs généraux provisoires. L'un d'eux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 350, réduit par 7 bulletins nuls, 4 au premier bureau, 3 au second, à 343, la pluralité absolue de 172 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Ballé a eu 2 voix; — M. Brugière, 3; — M. Cahier de Gerville, 20; — M. Carré, 4; — M. Dubois, sans désignation, 7; — M. Dubois, électeur des Quatre-Nations, 9; — M. Girard, curé, 4; — M. Gouniou, 2; — M. Goyer, 2; — M. Delavigne, 188; — M. Le Roux-Delavigne [1], 2; — M. Mathieu, 57; — M. Mignonville, 2; — M. Roucher, 4; — M. Trianon [2], 2; — M. Vieillard, chinois, 5; — M. Villemsens, 2. Total: 315. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 343.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge, il a annoncé que M. Delavigne avait obtenu 188 voix, 16 au delà de la pluralité absolue fixée à 172. D'après ce résultat, M. le doyen d'âge, président, a proclamé président de l'assemblée électorale du district de Paris M. Delavigne.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin, à la pluralité absolue des suffrages, pour la nomination du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 358, la pluralité absolue de 180 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Gouniou a eu 331 voix; — M. Gérard, électeur, 2; — M. Lagirardière, 2; — M. Mathieu, 4; — M. Roucher, 2; — M. Trianon, 2. Total: 343. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 358 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, il a annoncé que M. Gouniou avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en réunissait 331, 151 au delà de la pluralité absolue fixée à 180. M. le doyen d'âge, président, d'après ce résultat, a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du district de Paris M. Gouniou.

1. Peut-être Delaville Le Roulx.
2. Jacques-Eustache Trianon, traiteur, électeur de la section du Luxembourg.

Digitized by Google

M. le doyen d'âge, président, a, conformément à la loi, fait prêter en présence de l'assemblée à MM. Delavigne et Gouniou, élus en cette séance, l'un président, l'autre secrétaire, le serment dont il a lu la formule et conçu en ces termes :

« Vous jurez et promettez d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante, ès années 1789, 1790 et 1791, et de remplir dignement les fonctions civiles et politiques qui vous sont confiées. »

MM. les président et secrétaire ont ensuite prononcé, chacun séparément, ces mots : « Je le jure. » M. Delavigne a pris possession du fauteuil comme président, et M. Gouniou séance comme secrétaire. M. le doyen d'âge a signé avec le secrétaire.

J.-M. Carré, *doyen d'âge;*
Gouniou, *secrétaire.*

M. le secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président le 12 de ce mois, l'an IV de la liberté, par M. Desmousseaux, premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune de Paris; elle porte que M. Morel, curé de la paroisse conservée de Saint-Jacques-le-Majeur, ayant été inhumé le 4 de ce mois, l'assemblée électorale avait à nommer un nouveau pasteur. A cette lettre était joint un exemplaire de la convocation faite par le procureur de la Commune pour ce jour et un autre du tableau des ecclésiastiques de la ville de Paris qui ont prêté le serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, accepté par le Roi le 26 décembre suivant.

Un membre a demandé la parole pour intéresser l'assemblée en faveur d'un citoyen recommandable, qui venait d'éprouver le malheur d'un incendie. L'ordre du jour a aussitôt été demandé, appuyé, mis aux voix, et l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages pour la nomination de trois scrutateurs généraux de l'assemblée et de trois scrutateurs suppléants ; il a ajouté que l'assemblée avait à décider avant si après cette élection elle continuerait la séance pour la nomination du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur à ce soir cinq heures. Un membre a fait la motion de procéder sans désemparer à l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur. La priorité a été demandée pour cette dernière motion et appuyée; mise aux voix, elle lui a été accordée. Cette dernière motion mise aux voix, la première épreuve ayant paru douteuse, M. le président a de nouveau consulté

Digitized by Google

l'assemblée; elle a arrêté de procéder sans désemparer à l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au scrutin pour la nomination des trois scrutateurs généraux et de leurs suppléants. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 251, réduit par 2 bulletins nuls au premier bureau à 249, produisant 747 suffrages. Il est résulté du dépouillement que M. Beaulieu[1] a eu 3 voix; — M. Boursier, 3; — M. Brosselard, 2; — M. Bourgain, 3; — M. Brugière, 5; — M. Coutier, 63; — M. Chabouillé, 2; — M. Cellot[2], 2; — M. Carré, 2; — M. Dufourny, 25; — M. Dubois, des Quatre-Nations, 9; — M. Dumont, 2; — M. De Moÿ, 2; — M. Dubois, 3; — M. Faure, 4; — M. Gallemant, 201; — M. Gérard, 2; — M. Girard, curé, 2; — M. Hurel, 4; — M. Hymette, 4; — M. Lhuillier, 4; — M. Le Jeune, 2; — M. Le Roy, de la ville, 3; — M. Laffitte, 4; — M. Leprince, 5; — M. La Perrotière, 5; — M. Landru, 3; — M. Lavoiepierre, 2; — M. Lallemant, 2; — M. Lagirardière, 6; — M. Mathieu, 110; — M. Motet, 6; — M. Martin, 2; — M. Momoro, 2; — M. Mettot, 2; — M. Moynat, 2; — M. Quatremère, 4; — M. Roucher, 30; — M. Raffron, 12; — M. Roussy, 3; — M. Robin (Emmanuel), 3; — M. Sanson, 62; — M. Santerre, 2; — M. Terrasse, 7; — M. Tassin, 2; — M. Trassart[3], 2; — M. Vieillard, chinois, 35; — M. Vanier, 2. Total: 667. Les 80 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 747.

L'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Gallemant, 201; Mathieu, 110; Coutier, 63; que les trois qui ensuite en réunissaient le plus étaient MM. Sanson, 62; Vieillard, chinois, 35; Roucher, 30. M. le président, d'après ce résultat, a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée électorale du district de Paris MM. Gallemant, Mathieu et Coutier; scrutateurs suppléants, MM. Sanson, Vieillard, chinois, et Roucher.

M. le président a fait prêter, en présence de l'assemblée, à MM. Gallemant, Mathieu et Coutier, scrutateurs, ainsi qu'à MM. Sanson, Vieillard et Roucher, le serment prescrit par la loi. M. le président leur en a lu la formule, et chacun d'eux a prononcé ces mots: « Je le jure. »

1. Le Blanc de Beaulieu, curé de Saint-Séverin.
2. Louis Cellot, imprimeur, électeur de la section des Enfants-Rouges.
3. Pierre Trassart, prêtre, électeur de la section de la place Louis XIV.

Digitized by Google

M. le président a annoncé à l'assemblée que M. Lefèvre [1], électeur de la section de l'Observatoire, venait de lui remettre une note par laquelle il lui demandait la parole pour recommander à la commisération des électeurs un citoyen recommandable de sa section qui avait été incendié dans la nuit d'avant-hier. M. Lefèvre entendu, après avoir annoncé que ce citoyen se nommait Esnaux, qu'il était loueur de carrosses, demeurant rue Saint-Jacques, au Val-de-Grâce, section de l'Observatoire, donné les détails de son malheureux événement et rendu compte de sa conduite patriotique dans la Révolution, il a fait la motion d'arrêter par l'assemblée une collecte volontaire au profit de ce citoyen infortuné. Cette motion appuyée, mise aux voix, a été adoptée. En conséquence, il a été arrêté qu'il serait fait en cette séance une collecte volontaire dans chacun des six bureaux particuliers au profit du sieur Esnaux, et que les présidents de chaque bureau seraient invités à engager chacun des membres qui se présenteraient pour voter à donner ce qu'il jugerait à propos.

Sur l'annonce faite à l'assemblée par M. le président de deux lettres qu'il venait de recevoir, toutes deux en date du 12 de ce mois, qui recommandent à l'assemblée deux candidats pour la cure de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, l'ordre du jour a été réclamé; appuyé, mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin à la pluralité absolue des suffrages pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, cette cure étant devenue vacante par le décès de M. Morel.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à ce premier tour de scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 316, la pluralité absolue de 159 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Aubert [2], vicaire de Sainte-Marguerite, a eu 29 voix; — M. Durville [3], vicaire de Saint-Barthélemy, 2; — M. Girard [4], curé de Saint-Landry, 70; — M. Lagrené, vicaire de Saint-Louis, 17; — M. Lebas [5], vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 6; — M. Lagirardière, électeur, 9; — M. Lagrené [6], de Saint-Victor, 5; —

1. Jean-Louis Lefèvre, menuisier.
2. Jean-François Aubert.
3. Jacques-Henri Durville. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 482.)
4. François Girard. (Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 482.)
5. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 571.
6. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 496.

Digitized by Google

M. Lagarde[1], ex-barnabite, 3; — M. Mulot, député, 3; — M. Trianon, vicaire de Saint-Jacques-le-Majeur, 152; — M. Trassart, électeur, 5. Total: 301 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 316 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne; que celui qui avait obtenu le plus de suffrages n'en réunissait que 152 au lieu de 159. D'après ce résultat, M. le président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 284, la pluralité absolue de 143 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, a eu 11 voix; — M. Girard, vicaire de Notre-Dame, 51; — M. Lagrené, vicaire de Saint-Louis, 13; — M. Lagirardière, électeur, 3; — M. Trianon, premier vicaire de Saint-Jacques-le-Majeur, 195; — M. Trianon, sans désignation, 3. Total: 276 voix. Les 8 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 284 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Trianon, premier vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 195, 52 au delà de la pluralité absolue fixée à 143. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Trianon, premier vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, était celui qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, qu'il en avait obtenu 195, 52 au delà de la pluralité absolue fixée à 143; il a fait lecture de l'article 31 du titre II relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques, du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé, sanctionné par le Roi le 24 août suivant. Cet article porte que la proclamation des élus sera faite par le président du corps électoral dans l'église principale avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet et en présence du peuple et du clergé.

D'après cette lecture, M. le président a consulté l'assemblée sur le jour où elle désirait que fût faite cette proclamation. Il y a deux pro-

1. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 488.

Digitized by Google

positions à cet égard: la première avait pour objet d'indiquer la proclamation à jeudi prochain ; la deuxième de ne la faire que dimanche prochain. La priorité demandée pour la première, appuyée, mise aux voix, lui a été accordée et l'assemblée a en conséquence arrêté que la proclamation du curé qu'elle venait d'élire à la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur serait pour jeudi prochain 17 de ce mois.

M. le président a consulté l'assemblée sur l'heure à laquelle serait faite cette proclamation ; il a été arrêté que ce serait à neuf heures du matin. D'après cet arrêté, M. le président a déclaré que jeudi prochain 17 mai 1792, à neuf heures du matin, avant la messe, en l'église de la paroisse métropolitaine, en présence du peuple et du clergé, qu'il invitait à se trouver à cette sainte et religieuse cérémonie, il proclamerait curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, M. Louis Trianon, premier vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, âgé de quarante-trois ans, demeurant cloître Saint-Jacques-de-la-Boucherie, n° 15.

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'en exécution de l'arrêté par elle pris en cette séance, il avait été fait au profit du sieur Esnaux, qui avait éprouvé un incendie dans la nuit du 11 au 12 de ce mois, une collecte volontaire dans les six bureaux particuliers ; qu'elle avait produit au premier bureau, 10 livres 4 sous ; au second, 18 livres 12 sous ; au troisième, 14 livres 14 sous ; au quatrième, 30 livres 14 sous ; au cinquième, 13 livres 9 sous ; au sixième, 12 livres 14 sous. Total : 100 livres 7 sous, qui étaient en ce moment entre les mains de M. le secrétaire. L'assemblée, consultée sur le moyen de faire parvenir cette somme au sieur Esnaux, a arrêté que M. le secrétaire la remettrait à l'instant à M. Lefèvre, électeur de la section de l'Observatoire, pour la faire passer au sieur Esnaux. Cette somme de cent livres sept sous a été remise aussitôt par M. le secrétaire à M. Lefèvre, qui le reconnaît et s'en charge, pour la faire parvenir au sieur Esnaux, et a signé.

A cinq heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président ;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

2e séance. — Jeudi 17 mai 1792, 9 heures du matin.

Réunion des électeurs en l'église métropolitaine. — Lecture d'une lettre du procureur de la commune Manuel annonçant l'acceptation par M. Trianon des fonctions de curé de Saint-Jacques-le-Majeur. — MM. Carré, Simon, Barnou et de La Perrotière sont nommés commissaires pour aller inviter le clergé à venir dans la nef. — Entrée du clergé ayant à sa tête l'évêque Gobel et Denoux, son premier vicaire. — Proclamation de M. Louis Trianon comme curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur. — Discours du curé Trianon. — Réponse du président Delavigne. — Dissolution de l'assemblée.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite le 5 de ce mois, se sont rendus en l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine. L'assemblée ouverte par M. le président, lecture faite du procès-verbal de la séance du 13 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il venait de recevoir une lettre de M. P. Manuel, procureur de la Commune de Paris, faisant en cette partie les fonctions de procureur-syndic du district, en date du 16 de ce mois, l'an IV de la liberté. Cette lettre porte que M. Trianon, premier vicaire de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, nommé curé de cette paroisse, accepte cette marque de confiance qu'il reçoit de ses concitoyens.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la proclamation de M. Trianon pour curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, qui, au scrutin fait en la séance du 13 de ce mois, avait obtenu 195 suffrages, 52 au delà de la pluralité absolue fixée à 143. Aux termes de l'article 31 du titre II du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 concernant la constitution civile du clergé, sanctionné par le Roi le 24 août suivant, la proclamation des élus devant être faite avant la messe en présence du peuple et du clergé, M. le président a nommé commissaires pour aller inviter le clergé à venir dans la nef, lieu de la séance de l'assemblée, assister à cette proclamation, MM. Carré, Simon, Barnou et de La Perrotière.

Les commissaires, précédés d'un huissier de l'assemblée, se sont rendus dans le chœur, et, après s'être acquitté de leur mission, sont rentrés en l'assemblée suivis du clergé. M. Gobel, évêque métropolitain du département de Paris, venu à la tête du clergé, s'est placé à côté de M. le président et à sa droite M. Denoux, premier vicaire de l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine, à sa gauche, le clergé rangé sur deux lignes aux deux côtés du bureau général des officiers de l'assemblée.

Digitized by Google

M. le président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur Louis Trianon, premier vicaire de la même paroisse, âgé de quarante-trois ans, demeurant cloître Saint-Jacques-de-la-Boucherie, n° 15.

M. Trianon a ensuite fait un discours auquel M. le président a répondu. L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été demandées et arrêtées. Le discours de M. Trianon est conçu en ces termes :

Augustes mandataires d'un peuple libre, tandis que toutes les nations frémissent autour de vous, tandis que les ennemis du bonheur public menacent de briser d'un bras sacrilège ces tables précieuses sur lesquelles sont gravées les lois que dicta l'éternelle sagesse par l'organe des augustes représentants de la nation, les intérêts sacrés de la religion, qui reposent en vos mains par le glorieux ministère dont le peuple vous a chargé, vous arment de force et de courage pour en soutenir les colonnes, que s'efforce d'ébranler la superstition ou plutôt le fanatisme.

Quelle lutte fut jamais et plus forte et plus glorieuse ! Laissez ces lâches transfuges, qui ont abandonné le camp d'Israël, décocher contre vous les traits acérés de la calomnie : le Dieu que nous servons rend leurs efforts impuissants, et, tandis que leurs lèvres criminelles s'ouvrent pour le mensonge, la religion applaudit à la pureté de vos principes.

Combien de fois ces vérités sacrées n'ont-elles pas retenti des applaudissements donnés à la sagesse de votre choix dans l'élection des ministres du culte ? Combien de fois n'ai-je pas dans le fond de mon cœur rendu hommage à cette pieuse sollicitude de ne donner au troupeau de Jésus-Christ que des pasteurs formés à l'école de ce divin maître ? J'étais alors loin d'espérer, messieurs, que vos suffrages m'appelleraient à la fonction dont vous m'honorez ; je ne puis vous dissimuler combien elle me paraît difficile, surtout dans ces temps orageux. Les nuages que forme l'erreur s'accumulant sans cesse éclipseraient bientôt la vérité, s'ils n'étaient pénétrés par les vifs rayons de lumière qui jaillissent des vertus et des talents de nos dignes collègues, animés par l'exemple du vertueux prélat qui gouverne ce département avec tant de sagesse.

Je voulais, messieurs, vous retracer ici ce que m'inspire l'amour de ma patrie. Je l'avouerai, je n'aurais jamais cru que les expressions dussent me manquer pour peindre des sentiments si naturels à mon cœur, mais l'image de ma chère patrie, attaquée par les ennemis tant extérieurs qu'intérieurs, remplissant toute mon âme, absorbe toute autre idée.

Dieu fort, Dieu puissant, Dieu des armées, à qui la victoire obéit, ne permets pas que ces escadrons ennemis, qui dévorent déjà en espérance ces riches contrées, y portent la terreur et la mort. Combats pour ta propre cause, protège ton peuple innocent, et fais que notre patrie, jouissant du calme si longtemps appelé par nos vœux, confonde l'aveugle fureur de nos superbes ennemis.

M. le président lui a répondu :

Monsieur, c'est dans cet instant que sous les yeux de la religion vous recueillez

Digitized by Google

le fruit de quinze années de travaux et de vertus. Le choix que nous avons fait de vous pour vous mettre à la tête de la paroisse qui en a été témoin en est la récompense. Il est agréable pour moi de vous exprimer ces sentiments au nom des mandataires du peuple.

Le clergé, M. l'évêque métropolitain à sa tête, reconduit dans le chœur par MM. les commissaires de l'assemblée, la messe solennelle a été célébrée et dite par M. Denoux, premier vicaire. M. l'évêque métropolitain y a assisté, ainsi que les électeurs, conformément à l'article 31 du titre II relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques du décret du 12 juillet 1790 concernant la constitution civile du clergé.

Après la messe, la séance a été continuée. A midi et demi, M. le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance, la rédaction en a été adoptée, M. le président a levé la séance et l'assemblée s'est dissoute, et M. le président a signé avec le secrétaire.

.DELAVIGNE, *président;*
J.-M. GOUNIOU, *secrétaire.*

Digitized by Google

Digitized by Google

VII

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS

DES 5 ET 12 AOUT 1792.

ÉLECTION ET PROCLAMATION DES CURÉS DE SAINT-SULPICE ET DE SAINT-LAURENT

1re séance. — Dimanche 5 août 1792, 11 heures du matin et 5 heures du soir.

Les électeurs s'assemblent dans l'église métropolitaine pour procéder au remplacement de feu M. Poiret, curé de Saint-Sulpice, et de De Moÿ, curé de Saint-Laurent, démissionnaire. — Présidence de M. Carré, doyen d'âge, assisté de M. Mathieu comme secrétaire provisoire, et de MM. Barnou, Grouvelle et Sedaine, comme scrutateurs provisoires. — Élection de M. Delavigne comme président de l'assemblée, et de M. Mathieu comme secrétaire. — Prestation de serment et installation du président et du secrétaire. — La distribution et l'organisation des six bureaux est conservée. — L'assemblée décide de s'ajourner à cinq heures du soir et de procéder sans désemparer à la nomination des deux curés. — Élection de MM. Janson, Motet et Gallemant, comme scrutateurs généraux, et de MM. De La Hante, Coutier et Bart, comme scrutateurs suppléants. — Réunion des électeurs à cinq heures du soir. — Prestation de serment des scrutateurs généraux. — Élection de Pierre-Nicolas Mahieu, premier vicaire de Saint-Sulpice, comme curé de cette paroisse en remplacement de l'abbé Poiret. — Élection de Jacques-Honoré Tournaire, vicaire de Saint-Ambroise, comme curé de la paroisse de Saint-Laurent en remplacement de l'abbé De Moÿ, démissionnaire. — L'assemblée décide que la proclamation des deux nouveaux curés aura lieu le dimanche suivant à l'église métropolitaine.

Les électeurs du district de la ville de Paris, sur la convocation à eux faite pour ce jour par M. le procureur de la Commune faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, pour, après avoir assisté à la messe paroissiale conformément à l'article 30 du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le roi le 24 août suivant, procéder dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre à l'élection du curé de la paroisse de Saint-

Digitized by Google

Sulpice, au lieu et place de M. Jean Poiret, inhumé le 18 juillet l'an 4me de la Liberté; pareillement à l'élection du curé de la paroisse Saint-Laurent, au lieu et place de M. Charles-Alexandre De Moÿ sur sa démission, se sont rendus en corps à dix heures du matin en l'église de la paroisse métropolitaine. Après avoir pris place dans la nef préparée pour les recevoir, ils ont assisté à la messe paroissiale, conformément à l'article 30 du décret du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le roi. A l'issue de la messe, M. Carré, comme doyen d'âge, a ouvert la séance à onze heures du matin; il a commencé à proposer à l'assemblée pour secrétaire provisoire M. Mathieu. La proposition de M. le doyen d'âge a été acceptée et M. Mathieu a pris séance au bureau en qualité de secrétaire provisoire.

M. le doyen d'âge, président, a présenté ensuite à l'assemblée pour scrutateurs provisoires, comme les plus anciens d'âge après lui, MM. Barnou, Grouvelle et Sedaine. L'assemblée les a acceptés et ils ont signé avec M. le doyen d'âge et le secrétaire provisoire.

CARRÉ, *doyen d'âge;*
MATHIEU, *secrétaire provisoire:*
BARNOU, D.-L. GROUVELLE, J. SEDAINE, *scrutateurs.*

M. le doyen d'âge, président, a annoncé l'objet de la convocation: savoir l'élection d'un curé pour la paroisse de Saint-Sulpice, et l'élection d'un curé pour la paroisse de Saint-Laurent. Avant d'y procéder, M. le président propose à l'assemblée de s'occuper en ce moment de l'organisation du grand bureau et d'un premier scrutin à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination du président de l'assemblée.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers, provisoirement conservés, ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge, faisant les fonctions de scrutateurs généraux provisoires. L'un d'eux, après le dépouillement, le recensement général achevé, a annoncé que le nombre des votants était de 287, dont un nul au 1er bureau, réduit par conséquent à 286, et la pluralité absolue de 144 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bart a eu 2 voix; — M. Carré, 3; — M. Dubois, 3; — M. Dubois, électeur, 11; — M. Dubois, des Quatre-Nations, 4; — M. Delaville, 2; — M. Demoulin [1], 2; — M. Gouniou, 2; — M. Gosselin [2], 2; — M. Delavigne, 210; — M. Ma-

1. Jean-Jacques Demoulin, marchand, électeur de la section de la rue de Montreuil.
2. Antoine Gosselin, marchand de bois, électeur de la section des Quinze-Vingts.

Digitized by Google

thieu, 12; — M. Monge, 4; — M. Mathieu, sans désignation, 2; — M. Roucher, 3. Total : 262 voix. Les 24 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 286 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge, il a annoncé que M. Delavigne, électeur, avait obtenu 210 voix, 66 au delà de la pluralité absolue fixée à 144. D'après ce résultat, M. le doyen d'âge, président, a proclamé président de l'assemblée électorale du district de Paris M. Delavigne.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin à la pluralité absolue des suffrages pour la nomination du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires, doyens d'âge, a annoncé que le nombre des votants était de 320, la majorité absolue de 161 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Bart a eu 9 voix; — M. Bruneau, 5; — M. Béhourt, 2; — M. Coutier, 4; — M. Cellot, 2; — M. Chrétien[1], 2; — M. Gouniou, 73; — M. Hardy, 9; — M. Mathieu, 186; — M. Terrasse, 2. Total : 294 voix. Les 26 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 320 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs provisoires doyens d'âge, il a annoncé que M. Mathieu avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en réunissait 186, 25 au delà de la majorité absolue fixée à 161 voix. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du district de Paris M. Mathieu.

M. le doyen d'âge président a, conformément à la loi, fait prêter en présence de l'assemblée, à MM. Delavigne et Mathieu, élus en cette séance, l'un président, et l'autre secrétaire, le serment prescrit par la loi aux officiers du bureau des assemblées électorales. M. Delavigne a pris possession du fauteuil comme président et M. Mathieu séance au bureau comme secrétaire. M. le doyen d'âge a signé avec le secrétaire,

CARRÉ;

MATHIEU, *secrétaire.*

M. le président annonce que l'ordre du travail amène la nomination des scrutateurs généraux, mais il demande qu'avant tout l'assemblée déclare si elle conserve la distribution de ses bureaux, faite en l'assemblée électorale du département de Paris ès séances des

1. Jean-Jacques-Auguste Chrétien, doreur, électeur de la section du Ponceau.

Digitized by Google

27 février et 5 mars 1792, ainsi que l'organisation de leurs officiers, et conservée lors de la première convocation pour la nomination du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur. L'assemblée, consultée, arrête que la distribution et l'organisation des six bureaux sera conservée.

Un membre demande par motion d'ordre l'ajournement de la séance à cinq heures du soir. Un autre membre demande l'ajournement à dimanche prochain, dix heures du matin. Un membre demande la priorité pour l'ajournement à dimanche; un autre membre la question préalable sur cette dernière proposition. La question préalable est appuyée, mise aux voix; l'assemblée décide qu'il n'y a point lieu à délibérer sur l'ajournement à dimanche.

Un membre demande que l'assemblée, en s'ajournant à cinq heures du soir, consomme dans le jour même la nomination des deux curés sans désemparer. Un membre demande la question préalable sur cette proposition. La question préalable est appuyée, mise aux voix; l'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer sur l'ajournement à cinq heures précises. M. le président met ensuite aux voix la question principale et l'assemblée arrête l'ajournement à cinq heures précises du soir.

Un membre demande à quelle heure sera clos le premier scrutin du soir; il propose qu'il soit clos à six heures. Un autre membre propose l'heure de sept heures. Un autre membre propose que sans détermination précise il soit clos une heure après son ouverture. La priorité demandée et appuyée pour la clôture du scrutin à six heures, l'assemblée, consultée, adopte la priorité et de suite la proposition principale.

M. le président met aux voix la proposition de nommer le soir les deux curés sans désemparer. L'assemblée, consultée, adopte cette proposition.

M. le président annonce que l'assemblée va se répartir dans ses bureaux particuliers pour procéder à la nomination des trois scrutateurs et de leurs suppléants.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 208, autant de bulletins faisant ensemble 624 suffrages.

Il est résulté du dépouillement que M. Audouin a eu 4 voix; — M. Ballin, 3; — M. Ballé, 2; — M. Barnou, 6; — M. Bart, 23; — M. Boursier, 8; — M. Brosselard, 2; — M. Bruneau, 7; — M. Boucher, 2; — M. Brusse, 2; — M. Brugière, 3; — M. Bruet[1], 5; —

1. Étienne-Louis Bruet, greffier, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

M. Coutier, 28; — M. Cahier, 2; — M. Charpentier, 4; — M. Carré, 3; — M. Corpet, 2; — M. Canon, 2; — M. Chatria[1], 2; — M. Corbelin[2], 2; — M. Champagne, 3; — M. De La Hante, 29; — M. Dubois, 6; — M. Dufourny, 10; — M. Demoulin, 3; — M. Delamotte, 10; — M. Dufour, 2; — M. Duchêne, 3; — M. Franchet, 2; — M. Gallemant, 37; — M. Girard, 3; — M. Gouniou, 14; — M. Hymette, 9; — M. Hurel, 4; — M. Grouvelle père, 3; — M. Guéroult[3], 2; — M. La Perrotière, 2; — M. Laffitte, 2; — M. Lemit, 2; — M. Le Roy, de l'Hôtel de Ville, 6; — M. Le Roy, 7; — M. Laroche, 5; — M. Lagirardière, 4; — M. Landru, 2; — M. Lavoiepierre, 4; — M. Le Blanc de Beaulieu, 2; — M. Le Jeune, 2; — M. Motet, 38; — M. Monge, 13; — M. Michel, 4; — M. Meusnier[4], 2; — M. Moynat, 10; — M. Maisonneuve, 2; — M. Mathieu, 2; — M. Morin, 2; — M. Nau-Deville, 3; — M. Naigeon, 2; — M. Picard, 2; — M. Patris, 3; — M. Pia[5], 2; — M. Quatremère, 8; — M. Roucher, 4; — M. Roussineau, 2; — M. Roby, 6; — M. Robin, 2; — M. Soreau, 11; — M. Sanson, 54; — M. Sedaine, 5; — M. Terrasse, 8; — M. Tanevot, 4; — M. Thoüin, 4; — M. Traveau, 2; — M. Lhuillier, 7; — M. Varnier, 2; — M. Vandermonde, 2; — M. Vanier, des Postes, 19; — M. Voilquin, 3. Total : 526 voix. Les 98 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 624 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux provisoires doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient obtenu des suffrages étaient M. Sanson, 54; — M. Motet, 38; — M. Gallemant, 37; — que les trois qui ensuite réunissaient le plus de suffrages étaient M. De La Hante, 29; — M. Coutier, 28; — M. Bart, 23, et qu'en conséquence les scrutateurs généraux étaient MM. Sanson, Motet, Gallemant, et les trois scrutateurs suppléants, MM. De La Hante, Coutier, Bart, lesquels ont été en cette qualité proclamés par M. le président.

En conséquence de l'ajournement prononcé dans la séance, M. le président a levé la séance à trois heures et demie et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président;*
MATHIEU, *secrétaire.*

1. Jean-François Chatria, entrepreneur de roulage, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
2. Antoine Lebreton de Corbelin.
3. Jean Guéroult, marchand de fer, électeur de la section du Luxembourg.
4. Jean-Baptiste Meusnier, administrateur du district de Saint-Denis, électeur du canton de Pierrefitte.
5. Jean-Baptiste Pia, négociant, électeur de la section du Temple.

Digitized by Google

Et le même jour, cinq heures et demie du soir, les électeurs du district de Paris réunis dans l'église paroissiale métropolitaine, M. le président a ouvert la séance en invitant l'assemblée à se répartir dans les bureaux pour procéder par un scrutin à la pluralité absolue à la nomination d'un curé pour la paroisse de Saint-Sulpice. MM. les électeurs se sont retirés dans les bureaux pour cette nomination.

MM. les scrutateurs étant réunis au bureau, M. le président a fait prêter le serment à MM. les scrutateurs généraux, parmi lesquels a pris place M. De La Hante, dans l'absence de M. Gallemant, après avoir pareillement prêté serment.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 295, la pluralité absolue de 148 voix.

Le dépouillement a fait connaître que M. Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, a eu 11 voix; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 24; — M. Gravier [1], vicaire de Saint-Roch, 2; — M. Lagrené, vicaire de Saint-Louis-en-l'Isle, 4; — M. Lagirardière, électeur, 4; — M. Mahieu [2], vicaire de Saint-Sulpice, 224; — M. Sounet, ancien vicaire de Saint-Sulpice, 2; — M. Saillant, vicaire de Saint-Sulpice, 3; — M. Trassart, vicaire de Saint-Eustache, 2; — M. Tournaire, vicaire de Saint-Ambroise, 2; — M. Villetard [3], ancien chanoine d'Auxerre, 2. Total : 280 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 295 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Mahieu, premier vicaire de la paroisse de Saint-Sulpice, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 224, 76 au delà de la pluralité fixée à 148. M. le président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Mahieu, premier vicaire de la paroisse Saint-Sulpice, était celui qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de Saint-Sulpice, qu'il en avait obtenu 224, 76 au delà de la pluralité absolue fixée à 148; il a, en conséquence, annoncé qu'aux termes de l'article 31 du titre relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé, sanctionné par le roi le 25 août suivant, la proclamation du curé de Saint-Sulpice serait faite dimanche prochain, en présence du peuple et du clergé, par le président du corps électoral,

1. Jean-Joseph Gravier.

2. Pierre-Nicolas Mahieu, né à Villers-Cotterets (Aisne), fut traduit au tribunal révolutionnaire et acquitté le 13 août 1793. (Arch. nat., W 279, 113.)

3. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 489.

Digitized by Google

dans l'église paroissiale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

M. le président a ensuite invité MM. les électeurs à se retirer dans leurs bureaux pour procéder à la nomination d'un curé pour la paroisse Saint-Laurent. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 317, la pluralité absolue de 159 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, a eu 28 voix ; — M. Félix [1], vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 4 ; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 18 ; — M. Lagirardière, électeur, 6 ; — M. Puisier, vicaire de Saint-Marcel, 3 ; — M. Trassart, électeur, 5 ; — M. Tournaire [2], vicaire de Saint-Ambroise, 241 ; — M. Villetard, chanoine d'Auxerre, 3. Total : 308 voix. Les 9 voix de surplus dispersées en unités sur différents citoyens. Total égal au dépouillement : 317 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Tournaire, celui qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 241, 82 voix au delà de la majorité fixée à 159. M. le président a annoncé que M. Tournaire, vicaire de Saint-Ambroise, ayant obtenu 241 voix, 82 au-dessus de la majorité, était nommé, par l'assemblée électorale du district de Paris, curé de la paroisse Saint-Laurent, et qu'aux termes de la loi, la proclamation de M. Tournaire, en cette qualité, aurait lieu le dimanche suivant.

M. le président a rappelé que, lors de la dernière convocation pour la nomination d'un curé pour la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, l'assemblée avait fixé la proclamation à neuf heures du matin du dimanche suivant ; il a consulté l'assemblée sur la question de savoir si cette heure lui conviendrait pour la proclamation des deux curés nommés dans le cours de la séance. Cette proposition mise aux voix, l'assemblée a arrêté que MM. Mahieu et Tournaire seront proclamés dimanche prochain, à neuf heures du matin, le premier comme curé de la paroisse Saint-Sulpice, le deuxième comme curé de la paroisse Saint-Laurent.

A huit heures du soir, M. le président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président ;*
J.-B. MATHIEU, *secrétaire.*

1. Cf. *Assemblée électorale de 1790*, p. 498.
2. Il appartenait à la congrégation de l'Oratoire. (Cf. Ingold, *l'Oratoire et la Révolution*, p. 48).

Digitized by Google

2me séance. — Dimanche 12 août 1792, 10 heures du matin.

Réunion des électeurs à l'église métropolitaine. — Lecture de la lettre du procureur de la commune annonçant l'acceptation des curés Mahieu et Tournaire. — MM. Tanevot, La Pourielle, Saillant et Gallois, sont nommés commissaires pour aller inviter le clergé à venir dans la nef. — Entrée du clergé, ayant à sa tête l'évêque Gobel et Denoux, son premier vicaire. — Proclamation de Pierre-Nicolas Mahieu comme curé de la paroisse de Saint-Sulpice. — Discours du curé Mahieu. — Réponse du président Delavigne. — Proclamation de Jacques-Honoré Tournaire comme curé de la paroisse de Saint-Laurent. — Discours du curé Tournaire. — Réponse du président Delavigne. — Lecture d'une lettre de M. Clary, curé de Sartrouville, département de Seine-et-Oise, sur la nomination des nouveaux curés. — Messe solennelle célébrée par M. Lothringer, vicaire de la paroisse métropolitaine. — Dissolution de l'assemblée.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite par M. le procureur de la Commune pour le 5 de ce mois et dimanche suivant, se sont rendus en l'église cathédrale et métropolitaine. L'assemblée ouverte par M. le président, lecture faite du procès-verbal de la séance du 5 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé qu'il avait reçu de M. le procureur deux lettres en date du 8 août l'an IV de la liberté, l'une annonçant l'acceptation de M. Mahieu pour la place de curé de la paroisse de Saint-Sulpice, l'autre annonçant l'acceptation de M. Tournaire pour la place de curé de la paroisse de Saint-Laurent, lesdites deux lettres signées : P. Manuel.

M. le président a annoncé que l'ordre du jour était la proclamation de MM. Mahieu et Tournaire, le premier comme curé de la paroisse de Saint-Sulpice; le second comme curé de la paroisse de Saint-Laurent.

La proclamation des élus devant être faite avant la messe, en présence du peuple et du clergé, M. le président a nommé commissaires pour aller inviter le clergé à venir dans la nef, lieu de la séance de l'assemblée, assister à cette proclamation, MM. Tanevot, La Pourielle, Saillant et Gallois [1].

Les commissaires, précédés d'un huissier de l'assemblée, se sont rendus dans le chœur et, après l'invitation qu'ils étaient chargés de faire, ils sont rentrés en l'assemblée, suivis du clergé.

M. Gobel, évêque métropolitain du département de Paris, venu à la tête du clergé, s'est placé à côté de M. le président et à sa droite, et M. Denoux, premier vicaire de la paroisse cathédrale et métropolitaine, à sa gauche, le clergé rangé sur deux lignes aux deux côtés du bureau général des officiers de l'assemblée.

1. Jean-Baptiste Gallois, menuisier, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

M. le président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Sulpice M. Pierre-Nicolas Mahieu, premier vicaire de la même paroisse.

M. Mahieu a prononcé un discours auquel M. le président a répondu. L'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal, ainsi que l'impression et l'envoi à domicile à MM. les électeurs de Paris, ont été demandés et arrêtés.

Le discours de M. Mahieu est conçu en ces termes :

Messieurs,

Plus effrayé qu'ébloui des places qu'on lui confère, le sage ne néglige jamais de s'en rendre digne, et c'est dans cette espérance sans doute que vous venez de jeter les yeux sur moi pour succéder à M. Poiret, choix fondé plutôt sur l'ardeur de mon zèle que sur la valeur de mes mérites. C'est un hommage que vous avez voulu rendre à la mémoire de ce pasteur éclairé, pacifique, bienfaisant, et dont la vie entière fut celle de l'homme de bien.

Élevé dans cette fameuse congrégation qui s'est toujours distinguée par son amour pour la religion, les sciences et surtout la vraie doctrine, congrégation qui a formé tant de sujets nécessaires à l'Église et à la patrie, il en a fait pendant cinquante années l'ornement et la gloire. Les rives du pays d'Aunis retentissent encore de son nom [1]; c'est là qu'il acquit et montra tout à la fois ces vertus pastorales que vous l'avez mis à portée de développer ici dans un degré éminent; vertus chrétiennes, vertus sociales, il serait difficile d'en nommer une qu'il n'ait point pratiquée.

Ce grand homme n'a fait que paraître dans sa paroisse; on dirait que la Providence s'est plu à lui épargner toutes les peines réservées au ministère ecclésiastique dans un temps où la religion est attaquée de toutes parts, où l'on voudrait la détruire entièrement, dans ces temps orageux où le sang innocent vient encore de couler avec celui des coupables [2]. Mais jetons un voile épais sur ces scènes déchirantes; pleurons la perte de nos frères et écrions-nous : « O Dieu, que tes desseins sont incompréhensibles! »

« La religion, me disait M. Poiret dans ses derniers moments, que va devenir la religion? Soutenez, mon cher vicaire, soutenez la religion. » En un mot son dernier soupir fut un soupir de religion.

Quel modèle à suivre, messieurs! Pour marcher fidèlement sur ses traces il me faudrait ses vertus! Disciple éphémère d'un tel maître, j'aurais eu besoin de ses conseils encore quelques années. Privé de cette douce consolation, j'irai la chercher auprès du vénérable évêque qui gouverne ce département avec tant de sagesse; j'aurai recours à ses lumières, je le prierai d'être mon père, mon ami, puisque j'ai perdu le mien.

1. Le Père Poiret, entré dans la congrégation de l'Oratoire vers 1746, avait été supérieur de la maison de La Rochelle et était venu, en 1782, à Paris comme supérieur de la maison Saint-Honoré et premier assistant de la congrégation. (Cf. Ingold, *l'Oratoire et la Révolution*, p. 48).

2. Allusion à la journée du 10 août.

Digitized by Google

Pourvu par vos suffrages d'une place dont je sens, messieurs, toute l'importance, animé par ce témoignage honorable de votre estime et de celle de tous mes paroissiens, comptez sur de nouveaux efforts pour m'en voir remplir dignement les fonctions. Si mes moyens sont faibles pour justifier votre choix, agréez au moins de ma part la volonté la plus ferme, les intentions les plus pures et l'amour le plus ardent pour le bien et le soulagement des pauvres. Reconnaissance, devoirs, patriotisme, voilà ce qui m'occupera toute la vie.

M. le président a répondu :

Monsieur,

Lorsque l'assemblée électorale du district de Paris fit usage pour la première fois du droit d'élire les pasteurs des paroisses de cette capitale, son choix se fixa sur celui qui vous a précédé; ses vertus déterminèrent les suffrages des électeurs. Cet homme de bien, que ses paroissiens regrettent, vous avait honoré de sa confiance; vous êtes son premier coopérateur. Fallait-il d'autres titres, monsieur, pour appeler sur vous l'attention de l'assemblée électorale ? L'ami de M. Poiret sera son successeur; les paroissiens l'ont désiré, leur estime pour vous a devancé notre choix et y a applaudi.

C'est sous de pareils auspices que vous allez entreprendre en chef la conduite d'une paroisse importante. Vos travaux passés nous présagent et votre civisme bien connu nous garantit que vous continuerez de faire le bien. La patrie trouvera en vous un ami de l'ordre, et vos mœurs douces et pures seront l'exemple et la consolation de ceux qui aiment la religion dont vous êtes le ministre.

M. le président a ensuite proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jacques-Honoré Tournaire curé de la paroisse Saint-Laurent.

M. Tournaire a prononcé un discours, auquel M. le président a répondu. L'impression des deux discours a été demandée, l'insertion au procès-verbal et l'envoi à domicile. Ces propositions mises aux voix ont été adoptées.

Le discours de M. Tournaire est conçu en ces termes :

Messieurs,

Qu'il me tardait de paraître au milieu de vous pour vous marquer toute ma sensibilité et vous offrir le tribut de ma reconnaissance ! Jamais je n'ai mieux senti qu'en ce moment ce que vaut l'estime de ses concitoyens, mais jamais aussi je n'ai été plus vivement frappé de l'importance et de l'étendue des devoirs qui vont m'être imposés. Je ne les envisage qu'en tremblant ; cependant, je ne me laisserai point abattre par une crainte pusillanime. S'il me faut des efforts et du courage pour remplir des fonctions aussi sublimes, l'avantage inappréciable que j'ai eu d'obtenir vos suffrages, mon entier dévouement à la patrie et au bonheur de mes frères, la satisfaction si douce pour moi de me retrouver au milieu des citoyens sensibles et vertueux qui m'ont vu naître, enfin ma confiance dans cette Providence éternelle qui m'appelle par votre choix, me soutiendront dans la pénible carrière que je vais parcourir. Quels encouragements ne trouverai-je point

Digitized by Google

encore auprès du respectable pasteur [1] qui avait bien voulu m'appeler dans la paroisse Saint-Ambroise pour partager ses travaux ! Je n'entreprendrai point ici son éloge ; je blesserais sa modestie. Ses lumières, ses vertus, ses talents, toutes ses qualités vous sont connus ; il est depuis longtemps mon ami, il va devenir mon modèle.

Comme la place honorable à laquelle vous venez de m'élever me désigne en ce moment d'une manière plus particulière ce que la religion et la patrie attendent de moi, recevez, messieurs, l'engagement solennel que je prends de veiller avec soin sur le troupeau chéri qui m'est confié, de maintenir dans son sein cette union, cette concorde qui font la force des États et assurent le bonheur des empires, de lui annoncer l'Évangile dans toute sa pureté, de consoler la veuve et l'orphelin, d'essuyer les larmes des malheureux, d'apprendre à tous à respecter les droits sacrés de la nation et à se soumettre à la loi. Je n'aurai plus de vœux à former si, par mon dévouement, par toute ma conduite, je puis me maintenir dans votre estime et justifier le choix dont vous avez bien voulu m'honorer.

M. le président a répondu :

Monsieur,

Le choix de l'assemblée électorale vous appelle à des fonctions importantes dans une paroisse qui connaissait déjà vos talents et vos vertus ; vous continuerez d'être ce que vous avez été. Ministre d'une religion bienfaisante, vous serez le père et l'appui des malheureux et vos succès dans la carrière pénible où vous marchez justifieront nos suffrages, en même temps qu'ils seront pour vous la plus douce des récompenses.

M. le président a fait lecture d'une lettre à lui adressée par M. Clary, curé de Sartrouville, département de Seine-et-Oise, en date du 12 août l'an IV de la liberté. L'insertion au procès-verbal, l'impression et l'envoi à domicile ont été demandés et adoptés. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le Président,

Le souvenir des bontés de plusieurs de nos frères électeurs du département de Paris, dont je ne sais point les noms, est trop cher à mon cœur pour ne pas oser vous prier aujourd'hui, monsieur le président, de leur en présenter mes sentiments d'une reconnaissance éternelle et d'un attachement respectueux, inviolable et fraternel, ainsi qu'à tous nos frères et amis les électeurs du département de Paris.

Vous nous avez donné, monsieur le président, deux bons pasteurs ; leurs vertus sociales, leurs qualités particulières et leur zèle infatigable feront la consolation de leurs paroissiens et calmeront les alarmes du clergé constitutionnel de

1. Côme-Annibal-Pompée Varlet, curé de Saint-Ambroise, électeur de la section de Popincourt.

Digitized by Google

l'empire français, en lui donnant toujours de bons ministres qui lui assureront de plus en plus cette tranquillité nécessaire pour nous occuper dans le silence de vos vertus et de vos bienfaits. Ces deux respectables pasteurs travailleront à vivifier la vigne du Seigneur en vivant dans cette dépendance honorable que la loi et le devoir exigent. Rien n'est plus capable, monsieur le président, de ramener la joie dans tous les cœurs, et particulièrement dans le mien, qui est pénétré de la plus vive confiance en vos lumières patriotiques et des sentiments respectueux et fraternels avec lesquels je suis, monsieur le président,

Votre très humble et obéissant serviteur,

CLARY, *curé de Sartrouville*,
département de Seine-et-Oise.

Le clergé, M. l'évêque métropolitain à sa tête, reconduit dans le chœur par MM. les commissaires de l'assemblée, la messe solennelle a été célébrée par M. Lothringer, vicaire de la paroisse métropolitaine. M. l'évêque métropolitain y a assisté, ainsi que MM. les électeurs, conformément à l'article 31 du titre II relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques, du décret du 12 juillet 1790 concernant la constitution civile du clergé.

Après la messe, la séance a été continuée à midi. M. le secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance, la rédaction en a été adoptée, M. le président a levé la séance et l'assemblée s'est dissoute. M. le président a signé avec le secrétaire.

DELAVIGNE, *président*;
MATHIEU, *secrétaire*.

Digitized by Google

PIÈCES ANNEXES

I

Lettre d'André Chénier sur le choix des députés à la prochaine législature, 30 août 1791 [1].

J'ai lu, monsieur, dans plus d'une feuille publique, des réflexions et des conseils sur le choix des personnes qu'il est utile d'élever à la dignité de membres du Corps législatif et sur les qualités qui doivent fixer les yeux des électeurs. Cette matière est aussi étendue que l'intérêt qu'elle inspire est puissant et universel.

Plusieurs, se jugeant dignes et capables d'obtenir cet honneur, ne demandent à un représentant de la nation que les passions qu'ils sentent en eux-mêmes ; ils nous promettent le portrait d'un député, et ils ne nous donnent que le leur.

D'autres, sûrs de leurs talents et de leurs forces, ressemblent aux fondateurs du christianisme, qui ne cherchaient dans leurs adeptes que foi et abnégation de soi-même. Ils ne veulent, eux, asseoir, parmi les législateurs, que ces hommes bons et ardents, sans jugement et sans critique, à qui ces mots de *patriotisme* et de *liberté* n'inspirent que des contorsions, sans leur laisser aucune idée claire ; sur qui des cris et le son de quelques syllabes sont tout-puissants, et qu'on entraîne sans avoir besoin de les convaincre.

Une haine violente contre la cour, contre l'ancien régime, contre tous les ci-devant privilégiés, ne me semble pas suffire dans un représentant du peuple. J'exigerais davantage. C'est d'abord une chose qu'il est très aisé de feindre ; c'est un voile sous lequel on peut facilement couvrir des inimitiés et des vengeances particulières ; et en outre, on peut, je crois, raisonnablement douter que ceux qui se sont le plus répandus en invectives contre les tyrans féodaux de la France après leur destruction, qui ont applaudi aux rigueurs illégales, aux outrages, aux meurtres dont quelques insensés ont été victimes, et qui ont encouragé la partie peu éclairée du peuple à user de représailles, soient, en effet, ceux qui ont le mieux senti l'inestimable bienfait de l'égalité, sans laquelle il n'est point de justice.

Le législateur ne doit être passionné que pour les lois et pour la justice. Il ne

1. Cf. *Moniteur* du 4 septembre 1791.

Digitized by Google

doit s'abandonner qu'à la raison. J'ai toujours peur que ces hommes, qui ont besoin de tant d'efforts pour s'élancer, ne sachent que courir, et ne puissent pas marcher d'un pas égal et ferme. Je me défie du courage qui naît de l'ivresse.

Le législateur ne doit pas embrasser un, deux, trois principes. Il faut qu'il les sente, qu'il les connaisse, qu'il les embrasse tous. Il faut qu'il mesure les limites précises de tous, puisque c'est à lui de nous les indiquer, puisque c'est lui que nous chargeons sans cesse de montrer à tous les citoyens, par ses discours, par ses exemples, à quel point fixe la volonté individuelle doit s'arrêter et se prosterner devant la loi.

Chacun dit : les représentants du peuple doivent être indépendants. Mais je les veux entièrement indépendants, c'est-à-dire non seulement des grâces et des corruptions de la cour, mais de toute espèce d'influence qui ne serait pas celle de la justice et de la raison.

La flatterie sera toujours agenouillée devant le pouvoir suprême. Ce pouvoir suprême, où est-il maintenant ? Est-il encore dans les mains de la cour ? Le peuple nomme ses juges, tous ses magistrats, ses représentants. C'est son suffrage qui dispense les honneurs, le pouvoir, la renommée, la gloire. La cour dispose de quelques emplois auxquels on parvient par d'autres chemins, ou bien ceux dont elle est seule maîtresse peuvent lui être arrachés, comme de force, par de longs et éclatants succès dans des places populaires. La cour a, de plus, de l'argent, et trop peut-être. Mais cet infâme genre de séduction ne peut tenter que les âmes viles ; au lieu que les récompenses qui sont dans les mains du peuple, retraçant toujours des idées de gloire, d'utilité, de reconnaissance publique, flattent et irritent un orgueil qui, de sa nature, est conforme à l'honnêteté et semble toujours annoncer de l'élévation dans l'âme. Ainsi, dans un État libre avec un roi, les flatteurs de la cour seront toujours des hommes abjects et au-dessous du médiocre, au lieu que les flatteurs du peuple seront des hypocrites de patriotisme et de vertu, des hommes sans principes et sans morale, mais souvent doués d'un génie puissant et de ces talents qu'une ambition démesurée rend toujours funestes à la société.

Deux années d'expériences ont pu nous apprendre avec quelle facilité on fait croire à un peuple qu'une petite partie de lui-même c'est lui tout entier. On lui persuade qu'on le venge lorsqu'on ne venge que soi. On lui parle de sa toute-puissance pour se rendre tout-puissant par lui. On lui désigne comme ennemis ceux qu'on n'aime pas et dont on n'est pas aimé ; et l'on intéresse la souveraineté nationale aux querelles et aux brouilleries de cinq ou six audacieux.

Une vérité incontestable, c'est que le droit et le devoir des citoyens est de surveiller les fonctionnaires publics. Qui aurait cru qu'il se trouverait des hommes assez effrontés pour justifier par ce principe les désordres honteux qui ont tourmenté et fatigué plusieurs provinces plus encore que la capitale ? Des citoyens nombreux, et qu'il est impossible de croire tous malintentionnés, violent les asiles domestiques, forcent les prisons de la loi, outragent les magistrats, brûlent des procédures, menacent les tribunaux, et appellent tout cela surveiller les fonctionnaires publics. Qu'on imagine une assemblée nationale composée de pareils hommes, ou seulement jalouse de plaire à de pareils hommes ; et je demande ce que devient la France ?

Ces mots tant répétés, d'*exagération du patriotisme,* seront, si l'on veut, une excuse pour les autres citoyens, pourvu que l'on convienne qu'elle serait inadmissible pour un représentant de la nation. S'il ne se sent pas une force

Digitized by Google

calme et sage, et si son patriotisme n'est pas de la raison, qu'il s'éloigne ; le fardeau est trop pesant pour lui.

Nous ne manquerons, et aucun État libre ne manquera jamais d'hommes parleurs et rusés, toujours prêts à réveiller, à prévenir, à attiser les passions de cette classe de citoyens mécontente et facile à égarer, parce qu'elle est pauvre et ignorante. Ils lui feront envisager l'obéissance aux lois comme un insupportable esclavage. Ils lui diront que sa volonté seule est la loi. Ils flatteront sa jalousie trop naturelle par des dénonciations vagues et atroces. Quiconque refusera de fléchir devant eux sera flétri par eux de l'épithète la plus formidable que les calomniateurs du moment auront mise en vogue. C'était jadis *hérétique*, *janséniste*, *déiste ;* aujourd'hui *aristocrate*, *modéré*, *impartial*, *républicain :* ils s'appelleront insolemment *les défenseurs du peuple ;* et si leurs violences et leurs injustices attirent sur eux l'animadversion des lois, ils copieront le langage de ce vil Cléon, le boute-feu de la république d'Athènes, qui, dans une comédie antique, est représenté, disant au peuple : « Je souffre pour toi ; on me hait parce que je t'aime, et je ne vis que pour toi. »

Mais plaise au ciel qu'il s'élève aussi parmi nous beaucoup de ces hommes vraiment grands et honorables, ardents pour le bien, passionnés pour la vérité et pour la justice, d'une raison sévère, et d'une indulgente humanité ; de ces esprits inaltérables, toujours prêts à l'examen, toujours ouverts à acquérir des connaissances nettes et précises ; de ces âmes incorruptibles qui ne veulent de la gloire et des honneurs que lorsqu'ils sont unis avec la vertu, et qui estiment que la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose.

Puisse la prochaine législature renfermer beaucoup de membres de ce caractère, et la patrie est hors de danger !

Et que de grandes choses restent encore à faire à cette prochaine législature ! Commencer enfin le règne de la constitution et de la loi ; renfermer chaque citoyen dans les bornes de ses droits et de ses devoirs ; affermir les autorités légitimes ; réprimer des régiments livrés à une effrayante indiscipline, et enhardis dans le vice et dans le crime par la plus scandaleuse impunité ; établir enfin le gouvernement, et terminer cette lente anarchie qui nous fatigue ; braver pour cela les injures et les clameurs de tous ces brouillons qui ne vivent que de désordres ; parcourir et éclaircir le dédale des lois civiles ; achever de détruire tout l'art si vanté de la finance, et n'admettre dans les comptes de deniers publics qu'évidence et que simplicité ; supporter peut-être une guerre, et avoir à contenir une grande nation dans ses succès, ou à l'encourager contre des revers ; maintenir, soit dans les armes, soit dans les négociations, la dignité nationale trop négligée ; voilà quels pénibles et dangereux travaux sont confiés aux nouveaux représentants que le peuple va se nommer. C'est d'eux qu'il dépend que les travaux des deux années qui viennent de s'écouler soient éternellement bénis ; c'est à eux de montrer que la nation qui les envoie n'a pas fait de si grandes choses par un enthousiasme aveugle et momentané ; et cette glorieuse carrière, s'ils la remplissent dignement, les placera dans la mémoire de la postérité presque au niveau de leurs prédécesseurs, qui ont fait sortir la justice et la raison d'un amas de décombres, qui ont ressuscité les Français en hommes, et qui ont rendu à l'espèce humaine les plus solides et les plus éclatants services dont l'histoire des hommes ait gardé le souvenir.

Ce 30 août 1791.

Digitized by Google

II

Adresse des électeurs de l'Evêché à leurs commettants: 25 septembre 1791 [1].

Citoyens,

En conservant à la nation l'exercice de sa souveraineté, la Constitution a dû le renfermer dans le corps des représentants qu'elle-même a choisis. Mais cette loi de la nécessité rend importante et sacrée la liberté du choix. Il doit être l'expression d'une conscience non seulement pure, mais encore éclairée avec sollicitude et sur les besoins de la chose publique, et sur les citoyens capables de la servir.

Une discussion, franche et ouverte à tous les électeurs, pouvait seule leur donner le moyen d'éclairer leur conscience; une telle discussion était en même temps le plus puissant obstacle aux cabales, aux insinuations sourdes et perfides, aux calomnies nécessaires à l'ambition des hommes corrompus. En un mot, des électeurs, jaloux de répondre à la confiance de leurs commettants, n'avaient que cette ressource pour écarter du Corps législatif, autant qu'il était en eux, des citoyens dangereux pour la liberté par leurs habitudes serviles, la faiblesse de leur caractère, leur ignorance ou leurs principes dépravés.

Tous les électeurs paraissaient pénétrés des avantages et de la nécessité de cette discussion. Ils avaient résolu et promis d'être inséparables dans le cours de leurs opérations, de se former tous les soirs en société dans la salle du corps électoral, et là de proposer et de soumettre à une discussion de vive voix tous les candidats indiqués comme capables des emplois auxquels le corps électoral est chargé de pourvoir.

Cette discussion était en pleine activité, la sévérité s'y exerçait et sur les accusations injustes ou calomnieuses, et sur les louanges que désavoue le citoyen éclairé qui cherche d'utiles législateurs. Les choix résultant de cette discussion se rapprochaient de l'opinion publique; un citoyen éclairé, incorruptible et courageux, qu'elle proclamait depuis longtemps comme un défenseur de la cause du peuple, ce citoyen précieux s'était fait jour à travers les calomnies les plus artificieuses et les plus obstinées [2], et le triomphe annonçait des choix honorables pour la capitale, des choix dignes du rang glorieux que lui assignent les fastes de la liberté.

La coupable intrigue et la nullité ambitieuse en ont frémi. L'une voulait un champ où la perversité pût triompher; l'autre se voyait déjouée par cette mâle franchise de l'esprit public, qui ne compte pour rien ni les recommandations mendiées, ni les méprisables ressources de l'incapacité.

Citoyens! il faut vous le dire : peu accoutumée encore à l'âpreté du patrio-

1. *Les Électeurs formant la Société en l'Évêché à leurs commettants*, imprimerie du Cercle social, rue du Théâtre-Français, n° 4; 25 septembre 1791, 7 pages in-8°. (Bibl. nat., Lb^{39} 5428.)

2. Il s'agit de Brissot, dont l'élection amena la scission entre les électeurs.

Digitized by Google

tisme, une grande partie de la société, réunie à l'évêché, a cédé aux douceurs de la séduction. On l'a effrayée sur ce qui devait la rassurer, c'est-à-dire sur des discussions dont la rigueur ne fléchissait pas. Une funeste scission s'est formée pour combattre avec plus de succès les caractères décidés, les talents reconnus et les réputations les mieux méritées.

L'intrigue a transporté la majorité des électeurs dans une autre enceinte; et, pour mieux disposer de leurs suffrages, elle en a défendu l'entrée à tous les électeurs dont elle redoutait les lumières et la fermeté; elle l'a fermée à la voix de l'opinion publique, à cette voix qui nous dit que ce n'était pas la peine de faire une révolution en faveur de la liberté, s'il faut servir bassement les hommes plutôt que de remplir dignement les places.

Citoyens! c'est à vous de juger le mérite de ceux que le corps électoral a proclamés députés à la prochaine législature, depuis l'existence de cette coalition entièrement prépondérante. Après que nous avons appelé le public aux discussions que nous continuons, malgré notre minorité, notre déclaration sur la manière dont ces choix ont été faits est peut-être le dernier service que cette minorité puisse vous rendre.

Quoiqu'il soit évident que des élections, préparées dans un lieu inaccessible à une partie des électeurs, ne tendent point au but de la loi; quoique à ses yeux les élections, fruit de la prépondérance d'une société particulière délibérante à huis clos, puissent être envisagées comme peu régulières, nous devons respecter les formes extérieures; car, chez un peuple libre, les lois ne conservent leur empire que sous la sauvegarde des formalités.

Les législateurs seuls doivent juger les démarches qui à la volonté nationale substituent les fantaisies d'une cabale, ou les recommandations d'une classe d'individus que les défenseurs de la liberté auront sans cesse à combattre.

Citoyens! en déposant dans votre sein nos mécontentements et nos inquiétudes, puissions-nous un jour mériter le reproche de nous être abandonnés à de vaines terreurs sur le compte de ceux dont le choix ne résulte point d'une discussion générale et commune entre tous vos délégués! Puisse notre déclaration inspirer indistinctement à tous les députés un sentiment plus profond de l'importance de leur devoir!

C'est une liberté naissante, c'est une liberté évidemment menacée, que le peuple est contraint de confier à leurs soins journaliers; il nous saura donc gré de la franchise avec laquelle nous lui rendons compte des obstacles qu'on apporte à la plus parfaite discussion des candidats.

Fait et arrêté dans l'assemblée de la Société des électeurs, séante dans la salle électorale, à l'évêché, le dimanche 25 septembre 1794.

Lulier, Raisson, Mouchet, Dubail, Lefèvre, Renaudin, Fournier, Léger Le Jeune, Mutrecy, Halm, Viallard, Boisseau, Crucierre, Crevel, Lemaire, Delagirardière, J.-J. Thomas, Berger, Brisvin, Gomé, Bernard, Callières de l'Estang, L'Échenard, Osselin, Dufourny, Raffron, Brune, Escabasse, Varin, Hû, Fréron, Landragin, Deguaigné, Laffite, Boudier, Lefebvre, Gerdret, Réal, J.-B.-C. Mathieu, N. Bonneville, Letellier, Brosselard, Momoro, Binon, Magnon, Poullenot, E. Clavière, Auvray, Cellier, Le Métayer, Boucher-René, Chassant, Mallebay de la Marche, Briffault, De Beauve, Mettot, Queudane, Lohier, Legendre, Le Roy (Guillaume), *Gras, Desfontaines, Sommé, Menant,*

Digitized by Google

Douceur, Villain d'Aubigny, Bidermann, Chevalier, Faure, Renault, De La Barre, Jurie, Boudet, Laubry, Cheradame, Codieu, Camille Desmoulins, Baude, Roussel, Courtois, P.-J. Duplain, Lebois, Rolet, Hymette, Godard, Dubois, Tiphaine, Loyseau, N. de Grandmaison, Bertrand, Wille, Morillon, Sergent, Guinot, Billoré, Jean Rousseau, Lefuel, Naigeon, François Laurent, De Vaudichon, Darrimajou, Cailliez, Simonin De Dillon, Blandin, Villée, Legaugneur, Galimard, Santerre, commandant; *Lebas, Rigaud, Gouniou, Pottier, Berland, Cornier, Laugier, Lawalle-L'Écuyer, Chambon, Bonenfant, Charles, Boucher Saint-Sauveur, Brochet, Séminé, Martain, Frémin, Dufour, Deleuzébiis, Patris, Castille, Gosselin* père, *Jozeau, Feral, Santerre* jeune, *Bourgeois, Roux, Hadancourt, Canon, De La Planche, Philippe Roman, Duval, Michault de Lannoy, Leclerc de Saint-Aubin.*

III

Adresse d'une partie des électeurs de Paris réunis en club à l'Évêché à leurs concitoyens, octobre 1791 [1].

Messieurs,

Plus nous avons senti l'importance des fonctions honorables que vous nous avez confiées, plus nous sommes intéressés à vous rendre compte de notre conduite.

La Constitution est achevée, tous les pouvoirs sont organisés; le peuple, pour être heureux, ne doit avoir besoin que d'obéir à des lois faites par ses représentants. Le roi lui-même, d'abord étonné de ces principes éternels, garants des droits et de la prospérité des nations, en a reconnu la justice; revêtu d'un pouvoir imposant par une constitution libre que vingt-cinq millions de Français ont juré de maintenir, il n'ignore pas que toute atteinte portée à cette Constitution est un crime; il est donc personnellement intéressé à sa conservation, à son intégrité, et ceux de ses agents qui, pour l'intérêt d'un orgueil mal entendu, sous le prétexte de besoin d'ordre, cherchent à exagérer son autorité, trahissent à la fois la nation et le roi. Nous savons que les temps de trouble et d'anarchie sont un fléau; quelques convulsions politiques, inséparables de la régénération d'un empire que plusieurs siècles d'oppression avaient soustrait à tous les principes de justice distributive, ont été salutaires, mais le règne de la loi les a fait disparaître. Pourquoi ne sommes-nous pas heureux? C'est qu'il nous reste l'agitation de l'intrigue, c'est parce que les mouvements sourds de la corruption ont pris la place des élans de la liberté, c'est enfin que le corps politique à peine formé s'est trouvé gangrené. Le 14 juillet 1789, nous étions tous frères égaux en droit, foulant aux pieds les préjugés abattus. La vertu seule perçant les ténèbres se trouva constitutionnelle, mais l'art de deviner l'homme

1. Bibl. nat., Lb^{40} 2368.

Digitized by Google

vertueux est encore un secret pour le plus grand nombre; et, tant que cet art restera inconnu, la France, livrée à toutes les manœuvres de l'hypocrisie, à toutes les oscillations des fausses opinions, ne sera qu'un cahos.

Le peuple en masse sent le besoin d'un bon gouvernement, mais, ignorant les détails qui en font l'essence, se laisse conduire insensiblement et sans s'en douter vers le despotisme, parce que, réduisant ses calculs à des intérêts personnels, il se croit bien, si la paix règne dans son ménage. Naturellement amoureux du repos, l'homme se concentre aisément dans une sorte d'égoïsme; les maux d'autrui ne le frappent guère, les injustices de l'avarice, les cruautés même de la tyrannie sont à peine senties de la société lorsqu'elles n'ont que des individus pour objet; ce n'est que par un pénible effort que, secouant des chaînes trop pesantes et sortant enfin d'une léthargie mortelle, le peuple, fatigué de longues oppressions, se lève et confond les despotes; mais bientôt il est forcé de rentrer dans le cercle de ses affaires particulières; alors ceux qui ont frémi à son aspect reviennent en le flattant capter sa confiance. A peine l'ont-ils obtenue qu'ils se coalisent avec les agents du pouvoir exécutif, avec ceux que la Constitution a mis à la disposition du Roi et qui ne sont ordinairement choisis que parmi les hommes les plus opposés à la Révolution. Dès lors, plus d'esprit public, plus de garantie contre le despotisme. Tout ce qui aime les lois conservatrices de la liberté passe pour fâcheux, est signalé pour le moment des vengeances. Les pouvoirs qui doivent se surveiller se confondent, inspirent tous de la défiance, portent le désordre dans l'administration comme dans les esprits mécontents, agitent ce peuple qu'ils ne doivent que protéger, et, sous le prétexte de besoin d'ordre, se disposent à l'égorger; et voilà ce que les intrigants appellent donner la force nécessaire aux pouvoirs constitués; voilà comme ils ont évoqué la loi martiale qui a amené la catastrophe du Champ-de-Mars et préparé la revision de la Constitution.

Telle est, messieurs, notre situation à Paris; telle est peut-être celle de la France entière, car presque partout les administrations sont inactives et les tribunaux sont muets sur les désordres qu'excitent les ennemis de la Constitution, et l'on dit que *nous sommes libres*. Ah! dussions-nous essuyer encore de nouvelles calomnies, dût-on ajouter encore quelques expressions injurieuses aux désignations de *factieux*, de *sans-culotte*[1], dont les intrigants honorent les patriotes, dussions-nous même essuyer des persécutions, nous ne pouvons nous dispenser d'imprimer le cachet de la vérité sur le front des pervers.

Nous l'avons dit, et nous aimons à le répéter avec force, nous avons juré d'obéir à la loi et nous tiendrons notre serment.

Mais, *la loi ne peut être que l'expression de la volonté générale... La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société*. Enfin, *la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires*.

Tels sont les principes consignés dans la déclaration des droits, telles sont les bases immuables de notre liberté.

Tel est le dépôt précieux que l'Assemblée constituante a remis à la fidélité du corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. Or qui serait le gardien de ces droits, si les agents des pouvoirs consti-

1. Expression dont M. d'André osait avec impudence qualifier, dans le sein de l'Assemblée nationale, les Petion, Robespierre et tous les patriotes. (*Note de l'imprimé.*)

Digitized by Google

tués, si nos mandataires étaient corrompus, si des intérêts particuliers, et qu'on n'oserait avouer, étouffaient l'intérêt général, si des administrateurs prévaricateurs, d'intelligence avec des ministres intrigants et perfides, se partageaient un pouvoir absolu contre l'intérêt public, le principe de la loi, le vœu des citoyens qu'ils n'auraient trompé que pour les trahir?

L'insurrection est-elle une ressource qui fasse fleurir les empires, qui rende heureux les hommes? Ah! non sans doute, et c'est parce que nous en abhorrons les effets que nous voulons la paix. Plus que nos ennemis, nous voulons l'ordre et l'harmonie des institutions. Plus qu'eux nous voulons qu'on respecte les lois, et surtout les principes. Oui, nous voulons la paix, mais nous voulons la sérénité des hommes libres, et non le silence morne des tombeaux.

Citoyens, c'est maintenant dans nos mains que repose votre sûreté, votre bonheur; car c'est du choix de vos administrateurs que dépend l'ordre, la tranquillité publique, et ce respect profond pour les lois que le peuple adore, quand il en estime ses dépositaires[1]. Vous nous avez donné une grande marque de confiance, en nous déléguant vos pouvoirs; vous nous avez imposé des devoirs rigoureux, nous vous le déclarons, nous n'avons pas pu les remplir.

Témoins passifs des opérations d'une coalition formée, égarée par des hommes ministériels et perfides, qui s'est écartée de nous, qui redoutait la lumière, l'ensemble des opinions, qui accaparait les suffrages au mépris de la loi du serment, chaque jour nous indiquait, sous la forme légale d'une manière impérieuse, l'effet de cette réunion.

Voilà, Français, comme on exerce vos droits de représentation aux élections, votre souveraineté. Nous vous en instruisons, parce que notre cœur est pur et que nous ne voulons pas passer pour complices du mépris de nos fonctions et de la violation de votre confiance. Nous ne partageons pas les principes de quelques hommes corrompus, qui osent appeler le témoignage de leur conscience des choix mendiés, indiqués par des intrigants vendus au ministère.

On nous dira que la société des électeurs de l'Évêché était une école de calomnie; que, sous le prétexte de s'éclairer sur les choix à faire, on y ternissait les réputations les plus affermies, déshonorait les familles; que l'on ne voulait porter aux places que des factieux, des têtes exaltées, capables de renverser la Constitution. (Effectivement, Brissot l'a emporté sur le *patriote* Dufresne). La patrie était en péril; il fallait s'opposer à de si dangereux choix, fuir des enragés, ennemis de toutes convenances, et former un autre club sous l'influence de la modération.

Ah! le beau titre que celui de modéré; ce masque va à tant de visages et cache tant de vices.

Le club de la Sainte-Chapelle fut bientôt formé de la majorité du corps électoral. Là, les honnêtes gens peuvent se montrer; on n'y dit du mal d'aucun des candidats; il suffit d'avoir eu, dans la révolution, un caractère équivoque, quelques relations avec la cour, un état de maison, pour y obtenir des éloges, et le lendemain deux cents suffrages; sans doute il est bien plus commode de passer par cette large filière que de subir l'examen rebutant de ces *populaciers* qui ne veulent que des vertus et des vertus éprouvées.

Mais vous, nos concitoyens et nos juges, avez-vous eu l'intention que vos

1. Ce passage fixe la date approximative de ce document, car les élections des administrateurs commencèrent le 18 octobre 1791.

Digitized by Google

délégués fissent ainsi vos affaires? Permettez-nous une seule réflexion. Le roi a ses pouvoirs bien distincts de ceux de vos représentants : ces pouvoirs doivent *se surveiller* sans cesse pour le bien de tous : si l'un est vendu à l'autre, que reste-t-il? Un despotisme absurde sous des formes populaires : pour arriver là, ce n'était pas la peine de détruire la Bastille.

Nous venons de nous acquitter d'un devoir pénible, en vous rendant compte de l'insuffisance de nos efforts, quoiqu'ils aient été cependant couronnés de quelques succès. Le seul bien que nous puissions faire maintenant, est de vous prémunir pour l'avenir contre les dangers de l'insouciance et de l'hypocrisie.

Pourquoi tant réclamer contre la rigueur d'une loi qui a séparé les citoyens en deux classes, quand, sur plus de cent mille citoyens actifs existants dans Paris, à peine un dixième se montre aux élections. Le temps est passé où le peuple assemblé confirmait la loi en frappant sur son bouclier; et puisque la Constitution veut que nous ne puissions y concourir que par des représentants délégués par nous, pourquoi cette lâcheté qui, dans une crise aussi importante, vous fait déserter les sections, abandonner vos droits les plus sacrés à ces oisifs d'habitude qui se coalisent entre eux?

Vous désirez de bonnes lois, des agents qui en soient fidèles dépositaires; vous savez que votre fortune, votre bonheur dépendent de leur choix, il est entier dans vos mains, et vous n'êtes pas jaloux d'exercer cet acte de votre souveraineté. De là dérivent tous nos maux; ce n'est qu'en vous pénétrant de l'esprit public, si nécessaire à tous les hommes qui chérissent la liberté, ce n'est qu'en assistant fidèlement aux assemblées primaires, en y observant les caractères et les convenances politiques de ceux qui se mettront sur les rangs, que vous déjouerez l'intrigue, cette lime sourde de notre Constitution.

C'est beaucoup, sans doute, que vos premiers choix soient purs, mais ce n'est pas tout : la corruption est une hydre à cent têtes, il ne faut pas se lasser de les abattre.

La loi vous autorise à donner *des instructions* à vos mandataires : ordonnez-leur d'exécuter rigoureusement les formes prescrites par la loi, de ne pas consommer en vaines formalités le temps précieux des citoyens et d'être, en conséquence, exacts aux élections. Il est honteux que, sur près de mille électeurs, à peine quatre cents fassent journellement leur devoir; mais il est injuste d'exiger trois mois d'assiduité à Paris pour des opérations qui se font en huit jours dans tout le royaume, et ne vous y trompez pas. Ces lenteurs affectées ont un but criminel. On sait que généralement les meilleurs patriotes ne sont pas les plus fortunés, qu'en les fatiguant de lenteurs on les met dans l'impossibilité d'accepter la confiance de leurs concitoyens ou d'y répondre, aux dépens de leurs besoins journaliers, des affaires qui demandent leur présence; et on s'assure ainsi la majorité parmi ceux que le ministère a placés en sentinelle pour diriger les suffrages. Enfin, nous vous conjurons de faire prendre à vos délégués au corps électoral, sous peine d'être à jamais privés de votre confiance, l'engagement de ne point se séparer pour la discussion des candidats : toute discussion publique est utile à la chose publique; toute coalition particulière n'est utile qu'à la chose particulière et préjudiciable à l'intérêt général.

Nous avouons que l'usage très politique, très sage, de discuter les candidats pour fixer sur eux l'opinion des électeurs, paraît sujet à quelques inconvénients. En effet, nul ne peut être publiquement recherché dans sa conduite, si ce n'est de son consentement; mais nul ne peut se présenter pour remplir des

Digitized by Google

fonctions publiques sans livrer à l'examen le plus sévère de ses concitoyens ses actions et ses principes. Loin de nous ces personnages équivoques qui redoutent la lumière, c'est leur conduite passée qui doit nous répondre de l'avenir, et nos fonctions ne sont pas de choisir des législateurs sur leur visage, leur politesse, leur fortune, mais sur les mœurs qu'ils ont montrées. Nous prions donc nos concitoyens, lorsqu'à l'avenir ils nommeront des électeurs, quelque discernement qu'ils y apportent, d'exiger d'eux :

1° De se conformer strictement à la loi des élections, de s'opposer à toute formalité qui pourrait retarder les opérations, et de ne s'en absenter sous aucun prétexte;

2° De ne jamais former de coalition séparée par sections du corps électoral et d'assister le plus souvent possible aux discussions, qui auront lieu tous les soirs dans le club électoral, sur les candidats qui seront présentés;

3° De réclamer la publicité des séances du club électoral, et de ne pas souffrir qu'il y soit discuté des candidats qui s'opposeraient à l'examen public de leur conduite;

4° De ne parler aux élections qu'avec beaucoup de circonspection des citoyens qui n'auront pas été discutés et trouvés dignes de la confiance publique.

Quant aux officiers qui sont à votre nomination, vous devez y apporter une attention encore plus scrupuleuse. Les immenses détails de police, de sûreté, d'administration confiés à vos officiers municipaux, exigent une telle pureté de principes, que vous ne devez en transmettre la charge qu'à des hommes d'une vertu éprouvée. Vous allez nommer un maire[1] : son intacte probité doit être le génie tutélaire d'un million de citoyens ; pour remplir cette place éminente il faut un homme qui ait de la fermeté sans arrogance, de la loyauté sans faste, du caractère à force de principes, de l'humanité sans faiblesse ; il faut aimer le peuple sans en rechercher l'idolâtrie, mériter son estime et non subtiliser ses caresses ; respecter le roi, mais non le flatter, et se tenir toujours grand devant la cour, sans lui montrer ni crainte ni faiblesse ; surtout méfiez-vous de ceux qui ne caressent la liberté que pour l'étouffer. Volez à vos sections, toute affaire cessante; votre première, votre seule affaire en ce moment, est de déjouer toute intrigue ; cherchez l'homme probe par excellence, et il fera notre bonheur à tous ; vous vous reposerez ensuite avec assurance à l'ombre de sa vigilance.

Dubois de Crancé, électeur de la section de la Grange-Batelière. — *Dubail,* électeur de la section du Théâtre-Français. — *Jean Rousseau,* électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle. — *Magnon,* électeur de la section des Lombards. — *Deguaigné,* de la section de l'Isle. — *Caillieux,* section du Théâtre-Français. — *Deliens.* — *Pillieux,* électeur du canton de Pierrefitte. — *Gosselin père.* — *Loque,* section de Notre-Dame. — *Letellier,* section des Quinze-Vingts. — *De La Barre,* section de la Croix-Rouge. — *J.-L. Gilles,* section de Notre-Dame. — *Raffron du Trouillet,* électeur de la section de la place Royale. — *Berger,* section du Théâtre-Français. — *Lefuel,* électeur. — *Bourgain,* des Quatre-Nations. — *Mathieu,* de la section des Thermes. — *Frérón,* section du Théâtre-Français. — *Paffe,* section des Arcis. — *Saurin,* rue Phelipeaux, n° 36, section des Gravilliers. — *Mermilliod.* — *Brochet,* de la section du Théâtre-Français. — *Boulanger,* grenadier de Saint-Honoré. — *Deleuzébiis.* — *Halm,* électeur. —

1. Petion fut élu, le 14 novembre 1791, maire de Paris, en remplacement de Bailly.

Digitized by Google

Hymette, quatorzième électeur de la section des Gravilliers. — *Boucher de Saint-Sauveur,* du Théâtre-Français. — *J.-L. Lefebvre,* électeur de la section de l'Observatoire. — *Guinot,* électeur des Quatre-Nations. — *Chéradame,* électeur des Quatre-Nations. — *Mathis,* section des Quatre-Nations. — *C. Sommé,* électeur des Quatre-Nations. — *Roussineau,* curé, section des Quatre-Nations. — *Dubois,* section des Quatre-Nations. — *Jolliot,* électeur. — *Le Roy* (Guillaume), de la section du Louvre. — *Binon,* section des Lombards. — *Raisson,* section de la Fontaine-de-Grenelle. — *Laborde,* électeur. — *Pierre J. Duplain,* du Théâtre-Français. — *L. P. Dufourny,* électeur de la section des Thermes. — *Chassant,* électeur de la section du Louvre. — *Cellier,* de la section de l'Oratoire. — *Brune,* de la section du Théâtre-Français. — *Patris,* de la section de l'Observatoire. — *Mutrecy,* de la section de l'Oratoire. — *Pottier,* électeur de la section des Lombards. — *Gomé,* section de Mauconseil. — *Lohier,* du Théâtre-Français. — *Coffinhal,* de la section de l'Isle. — *François,* section de l'Isle. — *Gomin,* section de l'Isle. — *Bernard,* section de Mauconseil. — *Duperron,* section de la Croix-Rouge. — *Bourgeois.* — *C. Roux.* — *Montamant,* électeur de la section de la Halle-au-Blé. — *Le Métayer,* électeur de la section de l'Oratoire. — *Contencin.* — *P.-G. Langlois,* électeur des Gobelins. — *Louis Legendre,* section du Luxembourg. — *Hadancourt,* section de l'Oratoire. — *Lulier,* section de Mauconseil. — *De La Planche,* section de l'Oratoire. — *Bertrand,* section des Quinze-Vingts. — *Barrois,* même section. — *Lefèvre,* section de l'Arsenal. — *Bouillerot.* — *Clavière.* — *Osselin.* — *Laubry,* section du Théâtre-Français. — *Guéroult,* section du Luxembourg. — *Momoro,* section du Théâtre-Français. — *Darrimajou,* de l'Observatoire. — *Mouchet,* section de l'Isle. — *Laffitte,* section de l'Observatoire. — *B.-M. Laugier,* section de la Fontaine-de-Grenelle. — *Rigaud,* section des Enfants-Rouges. — *Crevel,* section de l'Isle. — *Callières de l'Estang,* de la section du Théâtre-Français. — *Pannard,* électeur de la Fontaine-de-Grenelle. — *Canon,* section des Thermes-de-Julien. — *Villain d'Aubigny,* électeur de la section des Tuileries. — *Viallard,* de la section des Tuileries. — *Billoré,* électeur du canton de Châtillon. — *Delagirardière,* de la Fontaine-de-Grenelle. — *Camel,* électeur de la Fontaine-de-Grenelle. — *Léger Le Jeune,* section des Quinze-Vingts. — *Roussel,* de la section des Quinze-Vingts. — *Menant,* de la section des Quinze-Vingts. — *Philippe Roman,* rue Saint-Denis, n° 41, section du Ponceau. — *Charles Villette,* section de Grenelle. — *Godard,* section du Luxembourg. — *Réal,* section de la Halle-au-Blé. — *Dufour,* section des Enfants-Rouges. — *Spigno.* — *Jurie,* section des Quinze-Vingts. — *Castille,* même section. — *Basty,* section des Postes. — *Taboureux,* section des Invalides. — *Julliot.* — *Fournier,* section des Invalides. — *Moynat,* électeur de la section de Popincourt. — *Chistel,* section de Popincourt. — *Charles,* section des Enfants-Rouges. — *Escabasse,* électeur de la section de l'Isle. — *A. Lemoine,* électeur de la section des Lombards. — *De Beauve,* électeur de la section des Lombards. — *Boucher René,* section de la Croix-Rouge. — *Hû,* électeur de Sainte-Geneviève. — *Baude,* Mauconseil. — *Mauviel,* électeur du canton de Pantin. — *L. Lemit,* électeur de la Bibliothèque. — *Cally,* électeur de la section de Bondy. — *Poullenot,* électeur de la section des Lombards. — *Laurent,* électeur de la section de Notre-Dame.

Digitized by Google

IV

Compte rendu des séances de l'assemblée électorale de 1791, par Nau-Deville[1].

Depuis que l'on se plaît à répandre les doutes, les inquiétudes, même la calomnie sur une partie des électeurs réunis à la Sainte-Chapelle, depuis que dans les journaux, dans les sociétés, dans les clubs, dans les cafés, même dans les sections et assemblées primaires, on sème avec autant d'acharnement que de profusion les bruits d'incivisme, d'impatriotisme contre ces mêmes électeurs, il est inconcevable qu'au milieu de tant de bons citoyens, de tant de véritables amis de la Constitution, aucun ne se soit soulevé contre une imputation aussi sérieuse.

Que l'on n'ait point dit à ces prôneurs, à ces endoctrinaires de café : « Vous nous faites voir dans les électeurs de la Sainte-Chapelle de mauvais citoyens, des gens qui veulent le mal ; quel intérêt ont-ils à le faire ? Ils sont payés : où en est la preuve ? Nous n'avons jamais entendu personne de la Sainte-Chapelle dire du mal de vous. Ils n'ont jamais rien répondu à tout ce que vous dites contre eux ; attendons pour porter un jugement qu'ils parlent aussi, et nous jugerons conséquemment. »

Ce langage, qui est le plus simple, était aussi le plus juste. En effet, personne encore de la Sainte-Chapelle n'a pensé à répondre à tant de calomnies ; on a laissé crier, murmurer, semer les bruits par tous les moyens possibles ; pour toute réponse on a cherché à bien faire. Si on a réussi, c'est ce que l'expérience prouvera ; si l'on s'est trompé dans son choix, c'est un grand malheur sans doute ; mais quel reproche peut se faire l'honnête homme qui se trompe avec sa conscience, quand il a tout fait pour l'éclairer ?

On ne se reprochera jamais du moins de calomnier ni son propre ouvrage, ni celui des autres, et de prématurer un jugement que l'expérience seule peut donner.

On se félicitera même du choix qu'aura fait le parti opposé, si le temps fait voir que ce choix est bon.

L'envie de bien faire et le silence ont donc été les seules armes qu'aient opposées les électeurs de la Sainte-Chapelle aux outrages de ceux de l'Évêché, jamais aucun arrêté n'a été pour répondre[1]. — Mais à la dernière séance du club de l'Évêché, le président, M. Dubois de Crancé, lut à l'assemblée un projet qui a pour titre : « Adresse d'une partie des électeurs de Paris, réunis en club à

1. *Compte rendu des séances électorales de 1791 et de la division du corps électoral en deux sociétés, sous les noms de Club de l'Évêché, Club de la Sainte-Chapelle; mode d'élection en France et en Angleterre; liste des électeurs du Club de la Sainte-Chapelle, par un électeur de 1791;* Paris, Vᵉ Hérissant, novembre 1791, in-8° de 44 pages. (Bibl. de la ville de Paris, 10072.)

2. Il a déjà paru un imprimé sous ce titre : *Les électeurs formant la Société de l'Évêché à leurs commettants.* (*Note de l'imprimé.*)

Digitized by Google

l'Évêché, à leurs concitoyens. » La rédaction approuvée, ce projet a été laissé sur le bureau, avec invitation de le signer avant de se séparer, pour l'imprimer et le répandre ensuite. Cent sept électeurs de ce club y ont apposé leurs signatures; cette adresse paraît aujourd'hui et se répand partout[1].

Les électeurs de la Sainte-Chapelle, moins prévoyants, moins désireux peut-être d'occuper d'eux le public, n'imaginant pas d'ailleurs qu'on pût aller jusqu'à imprimer des suppositions, des présomptions, et les donner comme des faits, se sont séparés après la dernière nomination; ils n'avaient plus rien à faire.

La publicité de l'adresse imprimée du club de l'Évêché, le projet de la faire parvenir à l'Assemblée nationale, le silence de l'autre club, les cent sept électeurs signataires, tout pourrait convaincre le public des torts qu'on impute à ceux de la Sainte-Chapelle. Il est donc devenu nécessaire aujourd'hui de rendre compte de ce qui s'est passé d'un côté, puisque de l'autre côté on fait courir des imprimés; mais comment faire, tous les membres de ce club sont épars, sont rendus à leurs occupations[2]; comment se rassembler? Cela serait-il légal?... Les électeurs ne peuvent être convoqués qu'à la voix du département. — Il faut donc qu'*un* se charge pour tous de rendre ce compte, sûr que tous l'approuveront, parce qu'on se propose de dire la vérité d'abord, de la dire sans partialité, de ne se permettre aucune personnalité, moins encore d'injures, de raconter nûment les faits, afin que le public, qui connaîtra les adresses des deux clubs, puisse, libre dans son opinion, juger les faits par les faits mêmes.

Il n'est plus possible d'apposer ici les signatures des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, puisqu'ils sont séparés; une seule y sera pour garant de la vérité; les autres seront suppléées par la liste de ces mêmes électeurs qu'on trouvera à la fin. On verra si de tels citoyens méritent, en probité comme en patriotisme, l'ombre même du soupçon.

Séances de l'Assemblée électorale de 1791.

Ce serait sans doute une tâche difficile à remplir pour essayer de détourner le public d'une opinion qu'on a peut-être déjà trop fortement imprimée, que de combattre corps à corps ou par des arguments tant de citoyens dont les talents sont connus, et par l'habitude qu'ils ont de parler à la tribune, et par l'usage qu'ils font journellement de la presse. L'entreprendre, c'est avoir l'ambition de persuader; raconter des faits, c'est céder au besoin de dire la vérité.

L'assemblée électorale fut convoquée pour le 26 août: neuf cent soixante-cinq électeurs devaient la composer; elle n'a jamais été complète. Le plus grand nombre qu'on y ait vu dans les premières séances fut de huit cent dix; elle a toujours été en décroissant, surtout après la nomination des vingt-quatre députés, où elle s'est vue réduite à trois ou quatre cents, et dans quelques-unes des dernières séances à cinq cents et quelques électeurs.

Après les formes d'usage, les installations de président d'âge, des secrétaires et des scrutateurs, vérifications de pouvoirs, etc., on passa à la nomination du bureau général; M. de Lacépède fut nommé président, et le grand bureau organisé.

1. Cf. le n° III des *Pièces annexes*.

2. Cet opuscule a donc été rédigé après le 11 novembre 1791, jour où l'assemblée électorale s'était séparée.

Digitized by Google

On passa ensuite à la formation des six bureaux particuliers; une semaine fut employée à toutes ces organisations.

Dans une grande assemblée où l'on ne se connaît point, chacun est comme étranger à tous les autres, n'a de rapport qu'avec les collègues de sa section, et se croit isolé même dans la multitude; les électeurs affiliés à de grandes sociétés, à des clubs, ont un avantage bien frappant sur tous les autres, en ce qu'ils se trouvent dès le premier moment au centre de leurs amis et de leurs connaissances.

Les premières nominations se firent dans le meilleur accord : les citoyens qui étaient en évidence, par leurs services, ou par leur patriotisme, semblaient appelés tous les suffrages, et de là vinrent quatre à cinq nominations sans difficulté ni opposition.

C'est ici qu'il faut parler de l'établissement du club de l'Évêché; nous parlerons après de celui de la Sainte-Chapelle.

On avait senti la nécessité de s'éclairer, suivant l'usage des assemblées de 1789 et 1790, sur les candidats à porter, et sur la discussion nécessaire pour les connaître. On proposa de ne former qu'un club comme en 1790 ; qu'il siégerait en la salle même de l'Évêché, qu'il serait établi comme une société qui n'aurait aucun rapport de délibérations avec l'assemblée électorale ; d'après cela on se rendit, en petit nombre à la vérité, au club de l'Évêché... Mais qu'arriva-t-il? C'est que plusieurs électeurs, qui ne tiennent à aucune société, à aucun club, et qui ne voulaient que s'éclairer, furent mécontents de la manière dont on discutait, du peu de ménagement que l'on avait pour les candidats qui, ne demandant rien, ne voulaient peut-être point qu'on les assujettît à un examen désavantageux, qui pouvait nuire à leur crédit ou à leur fortune ; ces mêmes électeurs furent mécontents aussi de ce que c'étaient toujours les mêmes personnes qui occupaient la tribune, par la précaution qu'elles avaient soin de prendre en se faisant inscrire de bonne heure, si bien que, lorsque quelqu'un voulait combattre une opinion erronée, le président était obligé de lui dire : « Monsieur, vous n'avez point la parole, vous n'êtes point inscrit. » On se faisait inscrire alors, mais avant que la liste des inscrits fût épuisée, la discussion fatiguait, on la croyait suffisamment éclaircie, on la fermait, et personnne n'avait parlé que ceux qui abondaient dans le même sens. Voilà les causes premières de l'abandon du club de l'Évêché par un certain nombre d'électeurs.

Ce moyen d'user la discussion a souvent été employé dans l'assemblée électorale.

Il fut question alors de la nomination d'un citoyen distingué par ses talents, connu par son patriotisme[1]. Il était en discussion au club de l'Évêché, et déjà il avait bon nombre de suffrages lorsque des imprimés furent répandus contre ce candidat; ces imprimés disaient du mal, mais ils étaient signés, et sans croire au mal, les électeurs qui n'allaient plus au club, ceux qui n'y avaient point été, cherchaient à s'éclairer en se réunissant dans leurs bureaux. Cette inquiétude était celle des gens de bonne foi ; il s'agissait d'une place importante, d'un homme distingué, on ne voulait rien faire au hasard. Cette suspension, ce retard de réunion d'esprits fut regardé, fut publié comme une cabale contre le candidat. On a même été jusqu'à dire ensuite, lorsque le club de la Sainte-Chapelle se forma, que tous ceux qui lui avaient donné leurs voix ne pouvaient y être admis, ce qui n'a jamais été vrai.

Enfin il fut nommé, et les électeurs du club de l'Évêché se livrèrent à un

1. Il s'agit de Brissot.

Digitized by Google

enthousiasme qui aurait paru juste, s'il n'avait été que pour le candidat, mais qui semblait plutôt être le triomphe d'une victoire remportée sur une cabale qui n'existait pas. Il fallait bien qu'un nombre d'électeurs se fussent joints à eux, puisque ce candidat obtint quatre cent neuf suffrages, et que ceux du club de l'Évêché ne sont qu'au nombre de cent à peu près.

Après cette nomination, ces mêmes électeurs, retirés du club de l'Évêché, réunis à ceux qui n'étaient d'aucun club, sentirent le besoin d'une discussion vraiment libre et impartiale; ils se communiquèrent leurs craintes, sur ce qu'une douzaine d'électeurs semblaient dominer le club de l'Évêché; on commençait déjà à s'apercevoir que dans l'assemblée ces mêmes douze demandaient sans cesse la parole, interrompaient souvent et faisaient perdre beaucoup de temps, etc. A un premier tour de scrutin, on s'aperçut (la majorité) d'une réunion assez forte et subite de suffrages sur une personne qui n'avait encore eu que quelques voix; cette réunion parut l'effet d'un accord particulier. On se disait: mais si nous ne nous mettons point en mesure, pendant que chacun de nous marchera au hasard, nous divergerons dans notre choix, nous disperserons nos suffrages sur cinq à dix candidats, tandis que, d'un autre côté, l'on est d'accord sur un seul; ainsi nous verrons passer qui l'on voudra porter, et nous serons ici comme de simples spectateurs. « La personne que l'on veut porter, disait l'un, est un homme ami de la liberté, ennemi du despotisme; ses talents oratoires sont grands, sont entraînants, mais ses principes connus sont exaltés[1]; il serait peut-être d'autant plus dangereux de le porter à la législature, que plusieurs autres personnes dans les mêmes principes pourraient y être aussi portées par le même parti. Alors à quoi serions-nous exposés? » Un autre disait: « Ses principes ne sont point une énigme, je l'ai entendu à la tribune des Jacobins, après quelques orateurs qui venaient de parler comme républicains, et que M. Boucher (je crois), alors président (fin de juin 1791) rappela à l'ordre au nom de la Constitution. Il dit en abordant la tribune: « Je pense en républicain; on ne veut plus entendre parler de la République, je parlerai donc sous l'hypothèse de la monarchie. »

Cette majorité d'électeurs, qui, tous, en rendant justice au talent, craignent l'exaltation, et craignaient d'être menés dans l'assemblée électorale, détachée du club de l'Évêché, elle sentit combien il était pressant de se réunir pour discuter et pouvoir se mettre en équilibre d'opinions et de suffrages. Rien n'était plus juste. On convint donc de se trouver le même soir chez quelqu'un dans le voisinage, chez M. Prault, cour du Palais; le local était trop petit; on demanda à M. de La Rivière, juge de paix de la section de Henri IV, sa grande salle et l'on y passa.

C'est donc ici que doit se placer la formation du club de la Sainte-Chapelle.

On avait fait son plan en se réunissant, on était convenu de discuter les candidats sans partialité, sans passion, avec cette modération qui convient à des hommes qui veulent le bien, qui se réjouissent de le trouver, et qui gémissent de l'apparence d'un reproche fondé. On était convenu en même temps, pour que la discussion conservât ce calme, cette marche égale, effet naturel de l'absence des passions, de n'admettre, dans cette nouvelle société, aucun de nos collègues, en qui on avait remarqué cette pétulance d'idées, cette soif exclusive, inextinguible de la parole, cette exaltation enfin qui faisait que les électeurs, que des patriotes s'emportaient malgré eux, au point de troubler l'assemblée. Les admettre, en admettre un seul, eût été s'exposer à retomber dans l'inconvénient qu'on voulait

1. Il s'agit de Danton, qui, le 19 septembre, avait réuni 40 suffrages.

Digitized by Google

éviter; on n'en reçut aucun. On a vu la cause de l'abandon du local, on voit la cause de la séparation des membres.

La salle où nous étions était trop petite pour le nombre d'électeurs qui affluaient; on nous proposa, comme plus convenable, l'église de la Sainte-Chapelle: Messieurs de la section de Henri IV qui y tiennent leurs assemblées voulurent bien nous l'offrir, et dès le lendemain, vers le 22 septembre, on s'y installa, des cartes furent distribuées, l'on n'admit de nouveaux candidats que ceux qui étaient présentés par deux de ses membres.

Le jour suivant, M. Callières de L'Estang monta à la tribune pour dénoncer à l'assemblée la division du corps électoral, la réunion de la majorité, où? disait-il, dans un caveau, dans une cave, sans chandelle, pour opérer des miracles! Il assaisonna sa dénonciation de toute cette chaleur qui lui est propre et de tout le ridicule qu'il put trouver. Cette question n'eut aucune suite. Les discussions à la Sainte-Chapelle se continuèrent dans le même calme; quelques nominations s'ensuivirent... *inde iræ.*

C'est ici que commence la persécution, c'est ici qu'a éclaté une explosion qui a retenti dans tous les cafés, dans toutes les sociétés, dans tous les clubs. On a dit, on dit encore que tous les électeurs réunis à la Sainte-Chapelle sont des aristocrates, des mauvais citoyens, des ministériels, des gens payés par la liste civile; c'est de ce moment que dans l'assemblée électorale on a vu des électeurs s'oublier au point de jurer, de menacer, de frapper, de parler en montrant les poings, de provoquer[1], et le tout parce que la majorité des électeurs n'a point voulu être menée par une minorité qui était d'accord sur des candidats, et qui serait devenue la maîtresse de faire seule tout ce qu'elle aurait voulu.

Il est temps de répondre aux deux plus fortes objections que fasse le club de l'Évêché.

Pourquoi n'avez-vous pas voulu nous admettre? pourquoi n'admettez-vous personne à vos séances pendant que les nôtres sont publiques?

On a déjà répondu à la première objection; on voulait à la Sainte-Chapelle une discussion calme par des citoyens calmes; or nos collègues de l'Évêché sont des citoyens, mais ils ne sont point calmes. Ceci n'est point une injure, c'est une vérité; or il en résulte, et toujours sans vouloir injurier, que nos collègues de l'Évêché n'étant point calmes sont exaltés, comme il résulte de ce que les électeurs de la Sainte-Chapelle qui aiment le calme sont modérés.

Voici donc, d'une part, sans injures et sans dire de mal, une distinction de modérés et d'exaltés qui devrait ne blesser personne, car les modérés disent aux autres qu'ils sont exaltés uniquement parce qu'ils mettent trop de chaleur dans leurs opinions, ce qui les entraîne quelquefois et les porte trop loin. Il n'y a pas là d'insulte.

De l'autre part, les exaltés attachent une sorte de flétrissure à l'épithète de modéré (voyez la p. 7 de l'adresse du Club de l'Évêché). Comme si ces modérés n'étaient pas de bons citoyens, et comme s'ils n'avaient tous eu la fièvre patriotique de 1789, comme si, dans les temps d'alarmes, ils ne s'étaient pas rendus à leurs

1. Une provocation d'un genre moins sérieux est celle-ci. M. Dufourny, l'un des douze, dessina au crayon le portrait de M. Roucher, sans que celui-ci s'en aperçût. M. Roucher, alors président de la Sainte-Chapelle, l'apprit, et maniant la plume mieux que le crayon, traça en vers quelques portraits de M. Dufourny. — Reste à juger des ressemblances. (*Note de l'imprimé.*)

Digitized by Google

corps de garde, dix minutes au plus tard après l'appel (le temps de s'équiper), ces modérés ne veulent point dormir tranquilles sur les événements, ils veulent les surveiller, ils veulent surveiller les fonctionnaires publics, les administrateurs, mais ils ne veulent ni les dénoncer vaguement, ni les accuser injustement, ni les calomnier, ni donner du dégoût demain à l'homme public qui avait mérité la confiance hier. Voilà la définition du citoyen modéré qui sent qu'après avoir été deux ans sur pied, chacun a besoin de s'asseoir; que les manufactures, que l'industrie, que les arts n'attendent que la tranquillité pour renaître plus florissants que jamais, qu'enfin la machine est montée, qu'il ne faut plus que le coup d'épaule de chacun pour la faire rouler.

Cette digression un peu longue était nécessaire, passons à la seconde objection.

Pourquoi les séances ne sont-elles pas publiques à la Sainte-Chapelle, voilà ce qu'il aurait fallu savoir avant de débiter tant de... sur ce prétendu mystère. Pourquoi? d'abord c'est que ce local, tout différent de celui de l'Évêché qui, étant fait pour cela, est bien éclairé, qu'il y a des gradins en mi-ellypse, que l'on entend, que l'on voit bien partout; que l'autre, au contraire, est sombre, long, sur un terrain plane et uniforme, que ceux qui seraient venus n'auraient pu être placés qu'à l'extrémité, sur des chaises toutes de niveau, qu'ils n'auraient ni vu, ni entendu, et qu'on n'aurait pas pu les séparer ni les reconnaître dans les opinions par assis et levé. — Première raison bonne.

Une seconde, meilleure, c'est que cette chapelle est, comme on l'a dit plus haut, le lieu ordinaire des assemblées de la section de Henri IV, et que très souvent il fallait que le club s'établît dans le salon de M. de la Rivière, parce que la section ou bien le bataillon était assemblé. Que fut devenu alors le public curieux des séances, serait-il monté dans le salon, lorsque les membres du club ne pouvaient y tenir?... Ah voilà ce qu'on ne savait pas; voilà ce qui aurait épargné bien des calomnies à d'honnêtes gens si on avait su.

Autre raison plus forte : c'est que les électeurs de la Sainte-Chapelle... peuvent bien se tromper; mais ils sont persuadés aujourd'hui que le candidat que l'on discute sans son aveu, qui ne s'est point offert ni soumis à la discussion comme l'a fait si loyalement M. Lacretelle, ne doit point être dépouillé en public (on le répète); cela peut faire tort au crédit, à la fortune du négociant, du marchand, ou de tout autre qui a besoin de la confiance publique, parce que dans la discussion une inquiétude, un soupçon peuvent être pris pour un fait.

Mais, dites-vous, pourquoi nos séances à l'Évêché sont-elles publiques?... Ah! pourquoi? — Je le dirais bien, moi, si je voulais parler... C'est que par cette publicité on se fait des amis, on se rend populaire, on parle beaucoup de l'intérêt du peuple : il est là. On dit beaucoup de mal de la Sainte-Chapelle, avant, pendant, après la discussion, on affirme qu'ils sont tous de mauvais citoyens, qu'ils craignent la lumière, qu'ils travaillent dans l'obscurité des ténèbres, mais que leurs intrigues seront déjouées par le peuple même. Enfin, et pour changer, on remonte à la tribune, et l'on dit encore... on atteste ici tout le club de l'Évêché; de mémoire d'électeur en est-il un qui puisse en la conscience nier que depuis la division, il n'en est pas monté un seul à la tribune qui n'ait dit... non pas un peu mais beaucoup de mal de toute la Sainte-Chapelle. Cela réussit au point qu'à la dernière séance, l'assemblée électorale ayant fini à cinq heures, beaucoup d'électeurs de la Sainte-Chapelle étaient restés, j'étais du nombre, et dans le passage avec un des collègues de ma section, M. Thuaut, une bonne femme, au milieu de la foule

Digitized by Google

qui entrait, nous dit : « La Sainte-Chapelle a donc le cou cassé, voilà le patriote Rœderer nommé malgré eux. » Cette apostrophe me surprit de la part d'une femme qui ne me paraissait pas avoir trop de temps de se livrer à l'étude des affaires publiques. Je montai cependant et me plaçai quelques moments auprès d'elle pour savoir si elle avait quelques principes à elle. Je voulus causer, mais je ne trouvai rien, sinon que messieurs les électeurs de l'Évêché, qui parlaient devant tout le monde, disaient : que ceux de la cave étaient des traîtres.

La publicité des séances a donc bien son avantage, on se fait tous les jours de nouveaux amis.

Cette séance qui était la dernière, où tant de Sainte-Chapelle[1] étaient présents, devait être marquée d'un grand éclat; aussi ne négligea-t-on rien pour habiller les présents de toutes pièces; on s'en donna pour la dernière fois; on ne déparia point de l'objet... détesté. Pauvre Sainte-Chapelle, comme on te traita ! Enfin, le président (M. Dubois de Crancé) montra son adresse, tout le monde la vit; aussitôt d'en demander à grands cris la lecture. M. le président la lut; un silence respectueux régnait... Mais l'enthousiasme et les applaudissements furent tels à cette phrase de sans-culotte, dont les intrigants honorent les patriotes[2], que M. le président fut longtemps interrompu; enfin M. Osselin le pria, au nom de l'assemblée, de vouloir bien recommencer tout ce paragraphe; ce qui fut fait et couvert de nouveaux applaudissements. On fit à la fin quelques objections, sur quoi M. le président dit (et c'est le seul instant d'impartialité qu'on ait remarqué dans la séance) : « Messieurs, prenez bien garde que ce n'est point une liste de proscription que je vous propose : il peut y avoir des ministériels à la Sainte-Chapelle, mais il peut y avoir aussi des patriotes; » et, pour être juste, il faut dire que cette phrase du président fut applaudie de quelques électeurs de l'Évêché. La rédaction fut approuvée et livrée sur le bureau à la signature des cent sept membres qui composaient l'assemblée.

Avant d'en sortir, il convient de dire un mot sur le mode de discussion dans les deux clubs.

Il est très vrai que, depuis la présence du public dans celui de l'Évêché, les discussions ont pris ce caractère plus réfléchi, moins passionné, qui convient à l'importance du sujet.

Quant à celui de la Sainte-Chapelle, il n'a jamais varié; le plan proposé dès le premier jour et qu'on a vu plus haut de discuter sans partialité, sans passion, dans le calme de la modération, a toujours été suivi. Mais, dira-t-on, la preuve où est-elle ? La voici. Comment aurions-nous pu nous livrer entre nous à des exagérations, quand nous avons eu pendant deux mois entiers le courage, la constance, la patience de nous entendre outrager, calomnier, provoquer par des collègues dont nous plaignons les transports et les injustices sans les leur reprocher, sans nous défendre, sans répondre à aucun imprimé ? On nous a censuré dans nos choix, ce que nous ne nous sommes jamais permis à l'égard des autres.

On dit de la Sainte-Chapelle, dans l'*Adresse*, p. 8 : « Il suffit d'avoir eu dans la révolution un caractère équivoque, quelques relations avec la cour, un état de maison, pour y obtenir des éloges, et le lendemain deux cents suffrages. » Quelle injustice ! Oui, l'on a tenté de porter au département un jeune homme intéressant

1. Nouveau substantif qu'on donne pour synonyme de mauvais citoyens. (*Note de l'imprimé.*)

2. A la page 4, voyez l'Adresse de M. Dubois de Crancé. (*Note de l'imprimé.*)

Digitized by Google

par son patriotisme, par l'envie qu'il a de travailler, d'être utile à la chose publique, un jeune homme qui s'était distingué dans la magistrature par des principes de droits politiques avant la révolution, qui a toujours eu la modestie de nous engager à l'oublier, et à qui l'on n'a jamais pu reprocher que sa fortune. Nous serions encore bien petits si la richesse était un titre d'exclusion ! Soyons patriotes d'abord, puis si nous sommes riches, tant mieux, nous ferons plus de bien. Nous reprochera-t-on aussi M. Bailly, M. l'évêque de Paris, nous nous en glorifions. Que de débats n'a pas occasionné le premier à l'assemblée ! Nous y reviendrons. Concluons par une vérité, c'est que cette division qu'on a peinte avec des couleurs si effrayantes a pourtant cessé quelquefois, et l'on s'est réuni tacitement sur des candidats qui devaient obtenir et qui ont obtenu de grandes majorités : l'affiliation à tel ou tel club n'est point un lien contre la conscience. On peut discuter avantageusement un candidat, mais si la discussion ne m'a pas persuadé, ma conscience me reste, et mon choix est libre, il se porte où je le crois mieux placé. Cette réunion occulte est plus puissante que l'on ne croit sur les élections.

Une autre vérité enfin, c'est que cette division pour laquelle on a sonné le tocsin dans tous les lieux publics n'est point un mal ; et moralement parlant, elle est peut-être un bien : car enfin, qu'arrive-t-il lorsque deux partis en opposition présentent chacun leur candidat? il est à croire que chacun des deux a fait le meilleur choix possible pour l'emporter sur l'autre ; on ne peut donc plus choisir alors qu'entre deux bons. Il n'y a plus que la nuance du bien ou du mieux ; elle est bientôt saisie cette nuance et, à coup sûr, on a fait un bon choix.

Après avoir rendu compte fidèlement de ce qui s'est fait dans les deux clubs, le public peut juger avec connaissance de cause : laissons-le faire, retournons à l'assemblée électorale voir ce qui s'y passe.

Lecteurs, souvenez-vous qu'on ne vous a promis qu'un récit exact et des détails, ne soyez point impatients, les détails seront longs si vous voulez tout savoir.

La guerre d'opinion était bien déclarée ; les hostilités d'une part se commettaient partout, dans l'assemblée, dans les couloirs, dans les bureaux lors d'un scrutin de ballottage surtout. Le chemin était semé de groupes qui ne manquaient pas de faire entendre aux passants que l'homme que la Sainte-Chapelle voulait porter avait un vice excluant : une fois, c'était un accapareur de grains ; une autre fois, c'était un agioteur ; un autre jour, c'était un accapareur d'argent, et pour observer la progression, en dernier lieu, c'était un contrebandier, et finalement, l'un des derniers était un homme pendable.

Cette marche s'est constamment soutenue jusqu'à la fin.

Toutes les nominations suivantes se firent dans le trouble, dans le plus grand désordre ; une motion simple entraînait des débats qui consumaient des heures entières. Les électeurs des cantons se plaignaient justement du temps qu'on leur faisait perdre ; toujours la douzaine d'électeurs se faisaient remarquer par leur goût pour la tribune, par l'habitude d'interrompre, de prolonger, et enfin (cela est arrivé) de faire perdre des séances entières.

En allant au scrutin, c'étaient des injures sur ceux qui avaient le plus de voix ; au retour, à l'appel des suffrages, c'étaient des applaudissements dérisoires sur ceux qui en réunissaient le plus, quand le candidat n'était point au gré de ceux du club électoral. Quelques-uns se plaignaient de ce qu'ils n'avaient point la majorité ; comment voulez-vous l'avoir, leur répondait-on, si, par votre obstination à troubler l'assemblée, vous repoussez tant de citoyens qui ne désirent que le bien et qui préfèrent se réunir à ceux qui conservent la dignité du caractère important

Digitized by Google

qu'on leur a donné. C'est dans cette pénible situation que l'on arriva à la nomination du vingt-quatrième et dernier député.

C'est ici que l'on va voir une chose dont peut-être il n'y a point d'exemple.

Il avait paru nécessaire de porter encore à l'Assemblée nationale un négociant. M. Augustin Monneron avait été discuté très avantageusement. On n'avait pu trouver aucun reproche à faire, non seulement à lui, mais encore à toute sa famille, dispersée sur différents ports, tant en Europe qu'en Asie[1]. On crut donc bien faire en se réunissant sur lui. Il avait eu dans les précédents scrutins assez de suffrages pour faire croire qu'au premier il en aurait un grand nombre. En effet, il en obtint trois cent deux; mais il n'avait point la majorité absolue. On remit au lendemain le second tour de scrutin qui, s'il n'en résultait une majorité absolue, devait produire un ballottage entre les deux plus nombreux en suffrages.

Le lendemain, mercredi 27septembre, on procéda au second tour de scrutin; le même M. Augustin Monneron y était désigné sous quatre ou cinq dénominations différentes, comme : Augustin Monneron, — Monneron, négociant, — Monneron, frère des députés, — Augustin Monneron, négociant, — Monneron, de l'hôtel de Longueville, etc.

Le résultat du scrutin, annoncé à l'assemblée, fut que le nombre des votants était de six cent seize, la majorité absolue de trois cent neuf, qu'il y avait des quatre, six, sept voix, dispersées sur les premières désignations de M. Monneron, que M. Monneron, hôtel de Longueville, avait réuni soixante suffrages; qu'Augustin Monneron, négociant, en avait eu deux cent soixante-quinze.

Il ne paraissait point douteux que tous ces suffrages n'appartinssent au même Monneron, qu'en conséquence il avait au delà de la majorité et devait être proclamé.

Un électeur du club de l'Évêché, M. L..., monte à la tribune et déclare qu'il existe dans la section du Théâtre-Français un autre Augustin Monneron, négociant, que c'est bien à lui qu'ont été données les deux cent soixante-quinze voix, que c'est à lui à passer au ballottage avec M. Clavière qui en a le plus après lui, puisque M. Monneron de l'hôtel de Longueville n'a obtenu que soixante suffrages.

Ce coup inattendu frappa d'étonnement tous les esprits, glaça tous les visages, on se regardait sans pouvoir dire un mot; ce silence morne ne fut interrompu que par des applaudissements d'une petite partie de l'assemblée; mais autant ce premier instant avait été calme, autant l'explosion fut forte quand on revint à soi. Tout le monde criait à la fois; les uns demandaient la nullité du scrutin; d'autres le maintenaient bon pour leur Monneron, et demandaient le ballottage avec M. Clavière qui parvint à se faire entendre et qui eut l'honnêteté de dire qu'il demandait à ne point aller en ballottage avec le Monneron des deux cent soixante-quinze voix, si l'assemblée jugeait qu'il y avait méprise. D'autres se demandaient qui connaissait ce Monneron. Je le demandais aussi : deux électeurs derrière moi se lèvent, l'un d'eux me dit, — oui... (un jurement) vous, vous portez Monneron de l'hôtel Longueville, qui est un....., et nous, nous portons un honnête homme, un bon négociant de notre section. — Je veux aller à la tribune : vingt personnes la tenaient; on criait à bas à tous successivement, le président ne pouvait se faire entendre. Cette agitation effrayante dura une heure, on ne prévoyait pas comment elle pour-

1. Trois des frères d'Augustin Monneron avaient fait partie de l'Assemblée constituante : Charles-Claude-Ange, député de la sénéchaussée d'Annonay; — Jean-Louis, député des Indes-Orientales; — Pierre-Antoine, député de l'Ile-de-France.

Digitized by Google

rait se terminer. A la fin, parut à la tribune un électeur du club de l'Évêché : on crie à bas... Le président parvient à faire entendre que, si on écoute l'opinant, la question sera terminée. On fit le plus grand silence. — « Messieurs, dit-il, je dois à ma conscience de vous dire que je viens de parcourir les rues Saint-André-des-Arts, des Cordeliers, de tout l'arrondissement du Théâtre-Français; j'ai feuilleté les registres du comité... *Il n'existe point, dans la section, d'Augustin Monneron, négociant.* — Mais, dit le président, on réclame pour lui deux cent soixante-quinze voix, quelqu'un doit donc le connaître, que ceux qui le connaissent se lèvent. » Personne. Les applaudissements de la très grande majorité retentirent longtemps dans la salle.

Cette scène, que l'on croirait invraisemblable dans un roman, a eu lieu dans l'assemblée électorale, le 27 septembre 1791 [1].

On a dit ensuite qu'effectivement il avait demeuré, il y a quelques années, dans la section du Théâtre-Français, un nommé Augustin Monnerot, tenant une très petite boutique où il avait essayé de vendre du ruban, des épingles, et que, n'ayant point réussi, il s'était mis en chambre garnie, puis était sorti de Paris.

On annula cependant ce scrutin qui venait de causer tant de désordre. On procéda de suite pour le recommencer, en convenant que tous les suffrages portant Monneron seraient pour le même qui était connu. Tous ceux que cette scène avait affligés se réunirent sur M. Augustin Monneron, qui eut quatre cent quatorze suffrages et fut proclamé.

Il restait encore huit suppléants à nommer, dix-huit personnes pour le département, deux juges, un procureur-syndic et un vice-président du tribunal criminel; quelle longue tâche au milieu de tant d'agitations !

La nomination aux quatre premières suppléances fut encore assez orageuse, les autres se passèrent un peu plus tranquillement; mais la nomination au département approcha, les séances redevinrent tout à coup plus nombreuses. — Ici, la forme du scrutin fut changée; après de longs débats, beaucoup de temps perdu, on convint de ne faire qu'un scrutin par jour et par liste de trois noms; que si les deux premiers jours personne n'obtenait la pluralité absolue, il en sortirait trois le troisième jour par la pluralité relative. — Ce nouveau mode de scrutin de trois noms offrait l'inconvénient d'un dépouillement extrêmement long, il se prolongeait quelquefois jusqu'à quatre heures; mais aussi il offrait un avantage à tous ceux qui ont des affaires, en ce qu'ils s'en allaient après avoir fait leurs bulletins, sûrs qu'on ne devait plus rien faire dans l'assemblée que le dépouillement. (Ces détails sont nécessaires à rapporter, on verra bientôt pourquoi.)

On était instruit le lendemain du résultat de la veille, par la lecture du procès-verbal.

C'est dans cette situation que beaucoup de personnes réclamèrent l'usage de 1790, qui était d'afficher dans la salle le recensement général de la veille, afin que chacun pût voir ceux qui avaient obtenu le plus de voix. Cette demande si simple, et sans aucune conséquence, puisqu'elle ne rendait compte que d'une opération consommée, publiée par le procès-verbal, entraîna des débats, des discussions sans fin, et la question fut ajournée au surlendemain. Chacun y arriva avec des cahiers, tout le monde voulait la parole; les douze, toujours en évidence, ne négligèrent rien pour prolonger les débats, tout le reste de l'assemblée criait après eux; enfin on conclut à ce que le résultat serait affiché. La séance fut perdue pour les nominations.

1. C'est le 28 et non le 27.

Digitized by Google

Arriva celle de M. Bailly : du moment où l'on s'aperçut qu'il gagnait en voix, s'élevèrent de grandes questions sur son éligibilité. On prétendait qu'étant comptable, il ne pouvait être élu avant d'avoir rendu ses comptes; qu'il fallait donc attendre à le nommer qu'il les eût rendus, ce qui était assez adroit, puisque l'on approchait de la fin des élections [1].

D'autres assuraient que M. Bailly, comme maire, n'était pas plus comptable que le président de l'Assemblée nationale, que tous deux étaient responsables de leurs gestions, mais non comptables puisqu'ils ne touchaient point de deniers; qu'enfin ils ne donnaient ni ne recevaient quittance pendant les trois jours du scrutin : la question restait indécise et à l'ordre du jour. Chaque matin, on arrivait avec ses cahiers pour et contre, et le temps se passait en débats oiseux. — Ce fut dans cet intervalle que je pris la liberté de rappeler à l'ordre M. H. [2], président de mon bureau particulier, qui, lorsqu'on venait pour faire son bulletin de trois noms, disait : « Messieurs, vous savez que M. Bailly n'est point éligible. » Je me récriai sur cette licence, puisque l'assemblée n'avait rien conclu, et j'eus, comme on peut le croire, beaucoup de monde contre moi. — Cependant on allait en avant, les suffrages grossissaient, on était au troisième jour. Jeudi, 3 novembre, il en devait sortir trois par la majorité relative; l'apparence était pour MM. Bailly, Mautort et Dubois de Crancé.

Nous allons voir une nouvelle scène assez remarquable. Rappelons-nous seulement qu'on était dans l'usage de s'en aller après avoir donné son bulletin.

On passa à ses bureaux particuliers pour faire le troisième et dernier scrutin; et dans la confiance où chacun était dans la proclamation des trois candidats, la très grande majorité s'en alla après avoir donné son bulletin. Vers les trois heures, le dépouillement fut achevé, et pour entendre le recensement général, le peu d'électeurs de la Sainte-Chapelle qui étaient restés (et j'en étais un) rentrèrent dans la salle qui, à cette heure, était ordinairement à peu près vide. — Quel fut leur étonnement de voir toutes les banquettes du centre remplies! Et par qui? Par le club de l'Évêché. Les douze étaient en tête et jouissaient de notre étonnement. Où sommes-nous, nous disions-nous. Ce n'est plus dans l'assemblée électorale, mais bien dans le club électoral. Nous prîmes place, et le résultat fut que M. Bailly avait obtenu deux cent trois suffrages, M. Mautort, cent soixante-douze, et M. Dubois de Crancé, cent trente-cinq. A peine le scrutateur eut-il fini, que le président (M. Lavigne) se leva pour proclamer ces trois personnes, lorsque M. Callières de L'Estang (le même qui avait dénoncé le caveau de la Sainte-Chapelle) était à la tribune et dit en interrompant le président : « J'ai demandé la parole avant la proclamation, pour représenter à l'assemblée que M. Bailly, n'étant point éligible, jusqu'à ce qu'il ait rendu ses comptes, il ne doit pas être proclamé. Je demande que l'assemblée soit consultée sur ma proposition. » — On se doute bien que l'assemblée trouva la proposition juste, et qu'elle fut bien appuyée. Quelques-uns de nous voulurent parler, il ne fut pas possible. J'essayai de représenter qu'on avait ajourné au surlendemain une misérable question d'affiche dans la salle; que cette ques-

1. Cette difficulté en rappelle une autre qui s'éleva les premiers jours à la vérification des pouvoirs. Il s'en fallut d'un rien, qu'on n'érigeât, en vertu civique, un décret d'ajournement. — *Caton le censeur, disait-on, a passé sa vie sous les décrets.* Si cette proposition eût passé, le jour suivant on aurait prouvé, sans doute, qu'il n'y aurait de citoyens réellement éligibles à l'avenir que ceux qui seraient sous les liens d'un décret. (*Note de l'imprimé.*)

2. L'électeur Hymette, président du 4e bureau.

Digitized by Google

tion-ci, par son importance, méritait bien l'ajournement à une assemblée complète... A bas Sainte-Chapelle ! fut la réponse.

Cependant quelqu'un proposa de s'en référer à l'Assemblée nationale, pour la nomination de M. Bailly; de rédiger une adresse, et de proclamer ensuite les deux autres personnes ; le président voulut parler, il ne put. On criait aux voix sur la dernière proposition. Il fut obligé de le faire, elle passa à l'unanimité. MM. Mautort et Dubois de Crancé furent seuls proclamés au département.

Il fut question alors de l'adresse à l'Assemblée nationale, *sans désemparer*. On nomma trois commissaires pour la rédaction, MM. Dubois de Crancé, Coffinhal et Momoro[1] (je crois). La séance fut levée à quatre heures, les applaudissements retentirent, et le peu de Sainte-Chapelle qui avaient assisté à cette exécution s'en allaient l'oreille basse en se disant : qui pouvait deviner qu'ils seraient tous restés.

Le lendemain, nouveau tapage à la lecture du procès-verbal qui indigna l'assemblée alors assez nombreuse; on reprocha au président de n'avoir pas fait son devoir, en proclamant, comme cela était de droit, les trois candidats, ainsi que, dans semblables circonstances, avaient fait MM. Lacépède et Pastoret; on demanda la proclamation de M. Bailly, la nullité de l'adresse de la veille; des cris perçants troublaient l'assemblée; enfin, au milieu d'un si grand tumulte et à la demande de la majorité, M. Bailly fut proclamé. L'adresse, toute rejetée qu'elle était, et sans signature du président, fut portée à l'Assemblée nationale par M. Dubois de Crancé, à la tête d'une députation de... deux personnes.

Ce fut dans cette occasion, et dans la chaleur des débats, qu'on me fit une apostrophe assez gaie. Un de ces messieurs, et depuis quelque temps ils se dispersaient dans toute la salle, au lieu de se rassembler comme ils faisaient d'abord à l'une des extrémités, ce qui ressemblait trop à un côté droit, et ce qui faisait qu'on ne savait plus auprès de qui l'on était, cet électeur donc, M. L..., très échauffé contre moi, me dit : « Oui, vous êtes payé par la liste civile, je le sais. — Ma foi, monsieur, lui dis-je, cinquante mille francs par jour sont bons à prendre, et si on vous les offrait... — Eh bien, messieurs, ajouta-t-il, vous voyez bien qu'il en convient. »

Cette apostrophe m'avait lié de conversation avec une personne à côté de moi. J'étais assis. Sa physionomie inspirait la confiance, sa conversation était pleine de sens. — Monsieur, lui dis-je, vous étiez électeur en 1790, les assemblées étaient-elles aussi tumultueuses. — Du tout, me dit-il. — Mais pourquoi donc, cette année, se trouve-t-il autant d'électeurs si bruyants? — Le voici, me répondit-il ; vous savez qu'il y a dans Paris quelques sections qui sont montées à ce point, il est donc tout simple que dans ces sections-là on les ait choisis de préférence ; dans d'autres sections, au contraire, où le plus grand nombre est moins emporté, ceux qui ont crié ont fait fuir beaucoup de citoyens paisibles ; ils sont restés seuls et se sont nommés.

Le jour suivant, je me retrouvai à notre bureau particulier avec M. L... qui m'avait apostrophé la veille sur la liste civile; je le lui rappelai; il se mit à rire... O injustice des passions !

Les dimanches étaient employés au renouvellement des bureaux, nomination du président, secrétaires, et, quoiqu'il n'y eût plus que cinq à six nominations à faire, on voulait un autre président.

1. Dubois de Crancé, Coffinhal et Boucher de Saint-Sauveur furent désignés pour rédiger l'adresse. (Cf. séance du 3 novembre 1791, p. 375.)

Digitized by Google

On était si las de ce M. Lavigne avec sa fermeté. Il se permettait de dire : « Messieurs, vous êtes douze qui voulez une chose, l'assemblée veut le contraire, je dois suivre le vœu de la majorité. » On voulait M. Dubois de Crancé pour président, et l'on procéda au dernier renouvellement du bureau, le dimanche, 6 novembre. — Un peu de négligence peut-être causa un grand malheur. L'assemblée, qui n'était guère que de cent à cent vingt personnes, donna une majorité de quatre-vingt-six voix à M. Lavigne sur son concurrent M. de Crancé, et M. le président proclama : M. Lavigne continué, ce qui occasionna quelque rumeur, et l'on entendit dans l'assemblée électorale une voix qui disait : que les quatre-vingt-six qui avaient donné leurs suffrages à ce M. Lavigne étaient quatre-vingt-six..... Il faut s'arrêter.

Le lendemain, M. le président entra de nouveau en jouissance du fauteuil et de la malveillance d'une petite partie de l'assemblée; aussi fut-il arrangé comme on va le voir. A l'une de ces séances toujours orageuses, la tâche convenue étant remplie, M. le président, jugeant que les motions qu'on proposait allaient entraîner des débats longs et tumultueux, usa de son droit et leva la séance. Ceux qui voulaient éviter ces débats se levèrent pour s'en aller; les autres de crier à l'injustice, à la violation, de se rassembler, et, pour continuer la séance, de vouloir se nommer un président; par acclamation, M. Raffron du Trouillet fut porté au fauteuil; il était question de rédiger une plainte contre ce président et de le faire destituer. — M. Raffron du Trouillet sentit l'illégalité de cette démarche, représenta que lui seul serait responsable comme président illégal, et, après quelques murmures, on se prépara pour le lendemain en se séparant.

Il arriva ce lendemain, on était en force; on commença le procès au président, on voulait le destituer, on l'accusait, on voulait le remplacer provisoirement pour qu'il descendît à la barre se justifier; d'autres consentaient à ce qu'il parlât à la tribune. On conçoit que ceci fut chaud, long et bruyant. Tous ne criaient pas pourtant : un jeune homme (des douze) qu'on n'a jamais vu s'échauffer, ayant une physionomie aimable, riante, une petite voix douce, quand le président voulait aller aux opinions, croyant toutes les difficultés aplanies, ce jeune homme l'interrompait très poliment, en disant : — « Je vous demande pardon, monsieur le président, j'ai une motion à faire, je demande la destitution du président. » — A force de débats, on convint que le président entendrait tous les *chefs d'accusation* contre lui, et qu'il y répondrait... de sa place. Le président entendit, répondit que la nomination à laquelle on s'était borné la veille étant faite, et craignant les suites des débats, il avait dû les prévenir, en levant la séance. Mention fut faite dans le procès-verbal.

Le jour suivant, M. Ch..., un de nos collègues, crut qu'il convenait de représenter à l'assemblée combien ce qui s'y passait était peu digne de son caractère. (On avait réellement insulté le président.) Il lut quelques phrases à la tribune, et paraissait désirer que l'on cherchât les moyens d'empêcher que quelques membres la troublassent sans cesse; dès qu'on eut saisi son intention, on cria à l'injustice, à l'insulte, il fut obligé de quitter, on l'entoura; M. M... parla du peuple..., des piques..., cela finit là.

Toutes les fois que les séances avaient été agitées par de longs débats, par de grandes discussions, on finissait tard, et le besoin rassemblait tous les partis chez M. Morisan, traiteur, à l'Évêché; tout en dînant, on se préparait au combat d'opinions qui s'ensuivait ordinairement, et chacun défendait sa cause. Je me trouvai un jour engagé avec M. Dubois de Crancé, mais sur ce ton qui convient à la société.

Digitized by Google

Nous n'avions plus de témoins que M. Dufourny (l'un des douze), M. Fauconpret du département et les personnes de la maison. — Sur quelque chose que j'avançais comme mon sentiment, M. Dubois de Crancé me dit : — « Permettez-moi d'en douter, je vous connais bien et plus que vous ne croyez, je sais des choses... — Oh, oh ! vous me connaissez, vous m'étonnez, je n'ai jamais rien fait pour être connu de personne ; mais puisque vous me dites me connaître, je pourrais bien vous dire aussi que, quand je ne passe pas ma vie à l'Évêché, je vois le monde, que j'ai souvent entendu bien des choses qui pourraient aussi fixer mon opinion sur vous. » Ceci piqua la curiosité de M. de Crancé, qui me pressait pour savoir ce qu'on disait de lui. Je le pressais de même ; nous convînmes qu'il commencerait à me dire ce qu'il savait de moi, et que ce serait mon tour ensuite. Après les formes de bienséance dans lesquelles nous nous renfermions, il me dit que j'étais un... flagorneur. — « Oh ! vous m'avez effrayé, j'en suis quitte à bon marché ; mais en quoi donc me jugez-vous flagorneur ? » — « D'abord vous avez chanté des couplets à un spectacle *gratis* où j'étais ; puis, vous avez fait des vers à M. de La Fayette. » Ce qui fut appuyé par un sourire de M. Dufourny. — « Monsieur, lui dis-je, ce n'est pas la première fois qu'on me reproche et les couplets et les vers. Cela vaut bien la peine d'une explication que je vous prie tous d'écouter.

« Il est très vrai qu'au spectacle gratis, donné par la fédération au théâtre de la Nation, en attendant qu'on commence, quelques citoyens du parterre se levèrent pour réciter des vers sur notre Révolution ; on les porta sur le théâtre pour qu'ils fussent mieux vus et entendus ; l'ivresse était générale à ces vers patriotiques ; ensuite un autre y fut porté pour chanter des couplets ; c'est dans ce moment que ce caractère de conciliateur, de modéré que vous réprouvez en moi, me suggéra l'idée d'ajuster deux couplets sur l'air de *Vive Henri IV*... On me fit monter comme les autres sur le théâtre ; le premier couplet qui disait : Vive, etc., premier roi-citoyen, fut applaudi longtemps. Le second n'eut pas un succès aussi général ; on applaudit d'une part, on improuva de l'autre ; cependant, puisque vous y étiez, vous avez dû entendre une dame de la halle qui était au balcon et qui dit : — « Ce citoyen-là a raison, oui, mes enfants, faut oublier tout ça ; soyons tous amis et de bon cœur. » On applaudit encore cette brève harangue. Mon intention était donc bonne, puisqu'elle tendait à concilier ; ce n'est point en repoussant que l'on attire, et je ne souhaitais que l'accord. Voici, pour ce qui est des couplets. Quant aux vers de M. de La Fayette (et cela se réduit à deux quatrains mis sous son buste à notre comité), vous conviendrez bien, monsieur, qu'un Français qui a vécu chez les peuples libres, qui se trouvait plus petit de toute la tête, en rentrant dans son pays où un seul disait à tous : *Je le veux ;* que ce Français, qui avait depuis longtemps le sentiment de la liberté dans l'âme, peut être excusable, si, dans le moment de première effervescence, il se livre à quelque enthousiasme pour l'homme qui se met à la tête du peuple, et qui en soutient les droits. — Que l'on ait été ensuite jusqu'à l'idolâtrie, c'est un tort sans doute ; mais est-il possible à un cœur français d'être mesuré au fort de la mêlée, en portant les premiers coups de la Révolution ? Je suis modéré aujourd'hui, je ne l'étais pas en 1789. »

M. de Crancé exigea ensuite ce que je savais de lui. — « Monsieur, lui dis-je, observez que ce n'est pas mon opinion, que c'est uniquement ce que j'ai entendu que je rapporte, et toujours comme nous en sommes convenus, sans avoir l'envie de nous fâcher.

« J'ai donc entendu que M. Dubois de Crancé, patriote, avait une sorte d'ambition douce, qu'il se mettait peu en avant, se laissait pousser volontiers par ses

Digitized by Google

amis qui parlaient pour lui; qu'il savait faire paraître à propos quelques lettres à ses commettants pour réveiller l'attention, quelques imprimés sur l'idolâtrie qu'on ne doit point à un homme en place, que cet homme en place le consultait, et que, lorsqu'il était question d'une nomination, il ne fallait pas le chercher longtemps, qu'on était bien sûr de le trouver en chemin; qu'enfin, Mirabeau, commandant de bataillon, meurt, la section de Grange-Batelière est tout étonnée d'apprendre que M. Dubois de Crancé demeure dans son arrondissement, et le bataillon le nomme commandant à la place de Mirabeau. »

M. de Crancé, fidèle à la convention de ne point se fâcher, sourit avec les autres à tous ces *on dit*. Il expliqua comment il demeurait à la Grange-Batelière avant la mort de Mirabeau; il se plaignit de ce qu'ayant trente ans de service, on avait donné des places dans la ligne à ceux qui n'avaient point servi, et qu'il ne pouvait en obtenir sans eux.

Cette conversation finit gaiement comme elle avait commencé.

On trouvera sûrement cet épisode long et peut-être déplacé; mais j'ai eu des raisons pour ce qui me regarde de rapporter ce fait; on aurait pu le rendre autrement, le présenter sous d'autres formes et ici, comme partout, j'ai dit la vérité.

Retournons à l'assemblée électorale.

Nous approchions enfin du terme de nos travaux; depuis quelques jours on parlait de la maladie dangereuse de M. Godard, jeune homme plein de patriotisme, donnant les plus heureuses espérances, et que l'assemblée électorale venait de porter à la législature depuis cinq à six semaines. La nouvelle positive de sa mort arriva dans l'assemblée et l'affligea en grande partie; son convoi était pour le soir même. L'ordre du jour se continuait sans que personne parlât sur ce triste événement. On allait passer aux bureaux : j'avais demandé la parole (ce qui m'arrivait très rarement), et je parus à la tribune; soit que l'on se doutât de ce que je voulais dire, soit que l'on m'eût trop remarqué par mon entêtement à venir tous les jours des premiers, à sortir des derniers, et toujours assis à la même place, je ne pus dire un mot. On me cria : à bas; on demanda à passer aux bureaux; pour ne point causer de trouble, je me retirai, et l'on y passa. En quittant la tribune, je fus accueilli par trois des douze, M. R. d. T[1]., — M. B. R[2]. — M. J. R[3]. « Qu'alliez-vous faire à la tribune? me dit le premier; alliez-vous voter des remerciements à votre président? » — « Monsieur, j'allais proposer qu'on rendît les derniers devoirs à ce malheureux jeune homme. » — « Eh! continua-t-il, laissez-le là, il est mort, grande perte, il ne fera donc plus de leçons à l'assemblée, y en eût-il quinze cents comme lui. » — « Comment, messieurs, c'est à votre âge, ce sont trois vieillards[4] qui insultent un mort... »

Au retour des bureaux, la motion que je n'avais pu dire fut lue par le président; elle portait seulement que ceux qui croyaient aux vertus civiques du défunt député fussent instruits de l'heure et du lieu du convoi pour y assister. Le croira-t-on, cela souffrit des débats très longs. Quelqu'un fit la proposition d'y envoyer une députation, ainsi que cela s'était fait en 1790, à la mort de M. Brizard; débats plus violents. M. D. de C.[5] fit sérieusement cette objection : que l'inconvénient

1. Raffron du Trouillet.
2. Boucher-René.
3. Jean Rousseau.
4. Raffron du Trouillet avait soixante-huit ans, Boucher-René, soixante ans, et Jean Rousseau, cinquante-deux ans.
5. Dubois de Crancé.

Digitized by Google

que n'avait pas prévu la nouvelle législature était l'ordre des préséances dans les marches en députations, ce qui entraînait des inconvénients ; l'objection fut trouvée excellente, on ne nomma personne.

Ce jeune homme avait été porté à la législature par la Sainte-Chapelle, on le poursuivit jusque dans son tombeau. Ses seuls amis honorèrent son convoi.

Un événement singulier me frappa ce même jour, et me fit voir jusqu'où l'on portait le soin d'étendre la haine contre la Sainte-Chapelle.

Attendant l'heure du convoi, je me réfugiai dans un petit café, près le Mont-de-Piété, où se tiennent tous les revendeurs. L'un d'eux me vendit des petits billets. « Vous allez au convoi à ce qu'il me paraît, me dit-il. — Oui, je regrette beaucoup ce jeune homme... — Et moi, donc, monsieur ; j'ai eu affaire à lui pour un objet conséquent. Il s'agissait de 20,000 francs. Il m'a bien rendu service, il était si doux, si honnête ; quel dommage qu'un aussi galant homme était de la Sainte-Chapelle. — Vous m'étonnez, lui dis-je, on vous a trompé ; croyez-vous qu'à la Sainte-Chapelle il n'y ait point d'honnêtes gens, j'en suis, et je me crois honnête et bon patriote. Comment savez-vous qu'il était de ce club ? — Monsieur, c'est un de MM. les électeurs, un médecin de ce quartier-ci, un bon patriote qui est des Jacobins, et qui dit que tous ces messieurs de la Sainte-Chapelle sont de mauvais citoyens [1]. »

Il était venu ce jour où, ayant rempli si péniblement des fonctions si importantes, nous allions nous séparer. Une seule nomination restait à faire ; celle de vice-président [2] du tribunal criminel. M. Prieur obtint la majorité au premier tour de scrutin, sur trois cent cinquante votants ; il eut deux cent une voix et fut proclamé.

Pendant que l'on rédigeait le procès-verbal de clôture, on me vit mettre sur le bureau une motion écrite que lut M. le président : on ne voulait rien qui vînt de la Sainte-Chapelle, apparemment, ou bien l'on fut scandalisé de ce que le président avait annoncé que cette motion ne pouvait que faire honneur à l'honnête citoyen qui la proposait ; car après les premières phrases on cria : « Non, point de réunion ; cela est indigne. » (On va voir s'il était question de réunion.) C'eût été une ineptie assez plate de parler de réunion à qui se séparait. La lecture se continua et fut approuvée de quelques personnes ; les autres criaient. « Vous vous trompez, disais-je autour de moi, ce n'est pas cela. » — Qui demanda le premier la parole contre ? un des collègues de ma section : un ecclésiastique, le même qui, lors de la première adresse imprimée du club de l'Évêché, eut la générosité de venir au sein de la section dénoncer quatorze ou quinze honnêtes citoyens comme coupables de lèse-club électoral ; le même qui, dès les premières assemblées primaires, n'a cessé d'y parler, de se mêler de tout. (Il est dans toutes les sections des citoyens qui croient que ceux qui parlent le plus sont les meilleurs). Aussi est-il devenu citoyen actif, aumônier du bataillon, vicaire, commissaire du comité, électeur, trois fois commissaire aux subsistances et scrutateur, avec la foi et l'espérance d'aller à tout [3]. Il monta donc le premier à la tribune pour dire qu'un seul électeur n'avait pas le droit de faire pétition à toute l'assemblée, et demanda

1. Probablement Broussonet, électeur de la section des Enfants-Rouges, demeurant rue des Blancs-Manteaux, où se trouvait le Mont-de-Piété.

2. Il faut lire : *substitut*.

3. Chassant, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, électeur de la section du Louvre, comme Nau-Deville.

Digitized by Google

la réjection qui fut appuyée. — Cette raison si vague qu'il avait alléguée me fit lui demander le lendemain à notre section ce qu'il trouvait de mal dans ma proposition et pourquoi il l'avait rejetée; il me répondit encore plus vaguement, me dit que c'était le rapport du secrétaire..., qu'il avait cru qu'il s'agissait de réunion des deux clubs... Finalement il ne savait pas ce que portait la proposition. Cependant il était monté sans la connaître, et très charitablement, à la tribune... O robe noire!

Enfin elle n'obtint pas même les honneurs du procès-verbal.

Tous ceux qui avaient crié contre ne l'avaient probablement pas mieux entendue, car je ne leur fais pas l'injustice de croire qu'ils l'eussent rejetée. Or, la voici :

« Monsieur le président, messieurs et collègues,

« L'assemblée électorale termine ses séances; sa mission est finie, du moins pour le moment. — Si le choc nécessaire des opinions a causé quelquefois du désordre dans l'assemblée, si quelques discussions ont été tumultueuses, cet incident était un résultat naturel de la différence de ces opinions : que le souvenir s'en efface par la cessation de nos fonctions. — Je me plais à croire que chacun de nous, rappelé à ses devoirs d'habitude, oubliant toutes les causes de discussions, d'opposition, ne verra dans les collègues dont il se sépare que des citoyens, des amis, des frères d'armes qui, divisés un moment d'opinions, sont tous réunis pour la défense, pour le maintien de la Constitution, et de cette liberté si précieuse aux hommes, si chère aux Français, qui n'en seront vraiment dignes qu'autant qu'ils se réuniront de cœur et d'esprit pour la conserver.

« C'est dans cette douce espérance, messieurs, qu'un de vos collègues propose à l'assemblée, avant qu'elle se sépare, l'adoption de cette adresse. Puisse-t-elle réunir autant de suffrages qu'il y a d'électeurs! »

Le manuscrit est entre les mains de M. le secrétaire.

Le procès-verbal lu, clos, signé, la séance fut levée vendredi 11 novembre; c'est alors que commença la dernière séance du club électoral, dont on a rendu compte.

Le public peut juger à présent de ce que sont les deux clubs, dont il ne connaissait qu'un, de l'assemblée électorale de 1791, qu'il ne connaissait point, et dont il ne se serait pas fait l'idée.

Je répète et atteste que ce rapport est de toute vérité; si quelqu'un trouve que je m'en sois écarté, qu'il me le dise, qu'il me le prouve, j'en conviendrai, je me rétracterai. Si l'on répondait à ces vérités par des injures, je les lirais, je me tairais.

Que conclure de tout ce qui vient d'être rapporté? C'est qu'il est fâcheux, qu'il est véritablement affligeant qu'ayant tous également l'amour de la liberté, l'esprit d'indépendance, ne différant en opinion que sur quelques points qui pourraient s'éclaircir amicalement, des citoyens, des patriotes, des frères d'armes, se traitent en ennemis.

DU MODE D'ÉLECTION

Il est certain, comme l'a dit Charles Villette dans un imprimé, extrait du *Patriote français*, que le mode de nos élections a quelque chose de vicieux; ce n'est pourtant pas une raison de n'y pas venir, car il faut qu'elles se fassent. Il

Digitized by Google

cite les nominations populaires de l'Angleterre dont il parle comme d'une fête nationale : Charles Villette les a sûrement vues comme moi. Il sait que là chaque élection est une sorte de petite insurrection périodique. Accoutumé depuis des siècles à cet usage, le peuple ne voudrait pas, le gouvernement ne pourrait pas le changer. Les vices de la Constitution anglaise ont amélioré la nôtre; le mode dangereux de leurs élections doit donc nous servir d'exemple.

Là, le scrutin se fait en place publique, et l'on sait combien d'accidents en résultent. Des disputes, des combats, des victimes, et quelquefois la troupe employée à séparer les combattants. Chaque candidat a son parti. Les partis opposés marchent en corps, ont soin de s'éviter, en se rendant à la place de Covent-Garden. Chaque parti est armé des instruments représentatifs de son état : les bouchers arrivent avec leurs couperets de fer qui ont des queues de deux ou trois pieds, et pour rendre leur venue plus importante, ils font une espèce de charivari, en frappant leurs couperets avec des os de bœuf ou de tout autre animal; les *chair-men* (porteurs de chaises) viennent par un autre côté avec leurs longs bâtons sur l'épaule. On juge combien sont exposés ces partis à la moindre provocation, quand le hasard les fait rencontrer. Le portique, où sont les bureaux, est divisé en deux sections. On distingue même dans toute la place la différence de partis; chacun se range du côté du sien. Quand un candidat arrive au portique, il se présente à ses amis qui l'applaudissent et crient, *Hurrey, vivat!* en agitant leurs chapeaux, pendant que de l'autre côté on le hue, on le siffle vigoureusement. Il essaye une petite harangue; on ne l'entend pas ordinairement, parce que les opposants redoublent de sifflets. Arrive le concurrent, même cérémonie à l'inverse. Ceux qui ont sifflé l'autre battent des mains, crient *Houzey* à celui-ci. C'est ainsi qu'en 1784, je vis traiter sir James Fox et Cecil Wray, son concurrent. Pour égayer ces désordres, on vit d'un côté du portique un long bâton où était attachée une feuille de papier sur laquelle était tracée à l'encre une grande potence avec un petit pendu. Cela fit beaucoup rire ce côté, pendant que l'autre sifflait et jetait des pommes. — L'instant d'après, on vit paraître des bureaux opposés une petite potence à laquelle pendait une grosse clef; on riait aux éclats. Je demandai ce que cela signifiait. On me dit que c'était pour représenter l'avarice de Cecil Wray qui, pour que ses gens ne puissent boire en son absence, emportait la clef de la cave de la *Small-Beer*. — *Nota*. Que pendant tout ce tapage l'élection va son train; chacun monte aux bureaux donner sa voix. Ces détails sur les élections anglaises suffisent pour en donner l'idée.

Nous sommes loin heureusement de tous ces excès; il est à croire que le peuple français ne les imitera jamais. Cependant... ne sommes-nous pas déjà sur le chemin.

Charles Villette rapporte que le mode de nos bureaux ne fait du corps électoral qu'une *machine à scrutin;* cela peut être vrai jusqu'à un certain point. Cependant ce mode est celui qui est le plus d'accord avec la forme du serment de nommer en sa conscience... C'est donc la loi qui dit à chacun de garder son vœu *in petto*, jusqu'à ce que le dépouillement se publie. N'est-il pas vrai que si quelqu'un disait tout haut, je nomme ... tel, en ma conscience, il pourrait influencer, entraîner le vœu de celui qui l'entendrait?

Il souhaite le mode le plus simple, il a raison. Il ne veut point d'électeurs, il veut que le peuple exerce ses droits de souveraineté par lui-même et non par des lieutenants. Ce mode est-il le plus simple, est-il le moins dangereux? rappelons-nous le mode anglais.

Digitized by Google

Charles Villette est observateur, patriote impartial, il sait ce qu'on peut faire pour influencer les opinions; il aura vu peut-être ce que j'ai vu dans ma section, à la nomination du maire, celle qui se rapproche le plus de l'élection populaire. Des citoyens sortant de différentes sociétés où des opinions sont bien établies viennent les apporter tout haut dans leur section. Trois se sont fait remarquer, en réunissant autour d'eux trois groupes différents, à l'entrée de l'enceinte, et pendant qu'on appelait pour entrer faire son bulletin, chacun de ces trois parlait avantageusement de celui qu'il voulait porter, et en sens contraire de celui qui était en concurrence. L'un de ces trois, entré dans l'enceinte, à qui l'on reprochait de manifester son vœu tout haut, dit encore plus haut (et derrière ceux qui écrivaient leur bulletin) : « C'est que cela est ainsi dans ma conscience : je ne conçois point qu'on puisse penser à M. L...[1] pour une place de jurisprudence. » Qu'il ait eu tort ou raison dans sa conscience, l'énoncer tout haut me paraît un véritable délit.

Charles Villette propose une seule assemblée dans chaque section, dans chaque district, au même jour, à la même heure... C'est ce qui se fait déjà pour certaines nominations; cela sauve-t-il de l'influence? c'est ce qu'on a vu. Ce moyen, ajoute-t-il, ferait disparaître les coalitions et l'esprit de parti... Oui, sans doute; mais il faut pour cela que tous les citoyens, tous généralement, se fassent un devoir sacré d'aller à leur section, qu'ils ne disent plus qu'ils payeront [2] ce qu'il faudra et ne se mêleront de rien; qu'ils ne se découragent pas au bruit que fait un certain nombre, pour dégoûter peut-être la majorité et la faire disparaître; qu'ils se raniment et viennent faire une patriotique opposition à tous ces longs parleurs, qui ne veulent que des places ou des emplois; qu'enfin, dans une section de deux mille citoyens actifs, les deux cents qui s'y trouvent à peine, et dans les grandes occasions seulement, ne soient plus la proie des intrigants et des ambitieux.

NAU-DEVILLE,

Électeur de la section du Louvre et du club de la Sainte-Chapelle.

P. S. — Ce n'est point en nom collectif, c'est en mon seul et privé nom que j'ai rapporté tant de détails qui, j'ose le croire, ne paraîtront longs qu'à ceux qui ne s'intéressent point à la chose publique. Si l'on impute des torts à cet écrit, je les réclame tous; mes collègues n'y ont point de part. Je cours les mêmes risques pour la publicité de la liste des électeurs affiliés à la Sainte-Chapelle; mais je courrais un risque bien plus grand, si je m'exposais à faire vendre ce rapport que personne n'achèterait; je l'offrirai donc, et l'on ne vendra que ce qui restera après l'envoi.

1. La Fayette, concurrent de Petion à la mairie de Paris.

2. « Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine. » *Contrat social*, ch. XV. (*Note de l'imprimé.*)

Digitized by Google

V

Liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle.

[La liste des électeurs de 1791 qui se réunissaient à la Sainte-Chapelle a été publiée par un d'entre eux, Nau-Deville, à la suite de son historique du club en novembre 1791. Elle semble avoir été relevée sur les feuilles de présence du club. Une autre liste, sans date, parut en août 1792, au moment des élections à la Convention, par les soins de la section de Marseille [1] (anciennement Théâtre-Français). Elle est plus étendue que la première. J'ai adopté la liste de Nau-Deville, de préférence à celle qui fut publiée plus tard comme arme de guerre [2] et où on inscrivit un certain nombre de noms nouveaux. Ces listes présentent des noms de Jacobins avérés, tels que Charles Villette et Marie-Joseph Chénier ; je les ai effacés dans celle-ci. On remarquera aussi que quatre sections : VII, Grange-Batelière ; XXVI, Quinze-Vingts ; XXXV, Ile Saint-Louis ; XLI, Théâtre-Français ; et deux cantons : V, Saint-Denis ; et IX, Montreuil, n'avaient pas de représentants au club de la Sainte-Chapelle.]

SECTIONS

I. *Section des Tuileries :* De La Fosse; — Pagnière; — Raulin; — Le Roy; — Pécoul; — Roy; — Pluchet; — Bizet; — Decle; — Baudoüin [3].

II. *Section des Champs-Élysées :* Baignères; — Trudaine; — Bénière [4].

1. Ce renseignement nous est fourni par la note suivante insérée dans le *Moniteur* du 26 août 1792 (XIII, 523) :

« Le 24 août 1792, 1re année de l'égalité.

« La section de Marseille a fait imprimer la liste des électeurs qui, en 1791, se réunirent au club de la Sainte-Chapelle, et mon nom se trouve dans cette fatale liste. Comme mes principes furent toujours diamétralement opposés à ceux professés dans ce club, où jamais je ne mis le pied, je vous prie de publier ma formelle réclamation. Il est bon sans doute de livrer au mépris les intrigants et les mauvais citoyens, mais de pareilles listes devraient être rédigées avec assez de soin pour ne pas compromettre ceux dont la vie politique et la vie privée furent toujours sans tache.

« ANT.-AUG. RENOUARD,
« électeur de 1791, section du Ponceau. »

2. Il est possible que plusieurs des électeurs portés sur la liste de 1792 se soient fait inscrire au club de la Sainte-Chapelle postérieurement à la publication du factum de Nau-Deville; mais il est vraisemblable aussi que d'autres ont été mentionnés par suite des haines personnelles et des rivalités politiques, car le seul fait d'avoir appartenu à ce club devint un motif d'exclusion de l'assemblée électorale de 1792.

3. La liste de 1792 ajoute *Bigot de Préameneu*, parce que celui-ci fit partie de la droite de l'Assemblée législative.

4. La liste de 1792 ajoute : *Pastoret*, qui fut un des chefs de la droite à l'Assemblée législative, *Cardot* et *Plantier*.

Digitized by Google

III. *Section du Roule :* Ramond; — De Trémouilles; — Lebreton de Corbelin; — Labillois; — Robert [1].

IV. *Section du Palais-Royal :* Vieillard; — Bart; — Graux; — Billecocq; — Le Fèvre; — Goetz; — Lucas; — Fulchiron; — Allart; — Boulard; — Delavoiepierre; — Allard jeune; — Girault; — Delaporte [2].

V. *Section de la place Vendôme :* Tanevot; — Canuel; — Desprès; — Naulevaut [3].

VI. *Section de la Bibliothèque :* Picard; — Boscary; — Milly; — Trudon; — Lécours de Villierre [4].

VIII. *Section du Louvre :* Nau-Deville; — Fabre; — Ballé; — Thuaut; — Moreau de Mersan; — Devillas; — Julliot; — Duvergier; — Dupuis; — Rubit jeune; — Francotay l'aîné [5].

IX. *Section de l'Oratoire :* Barnou; — Des Étangs; — Monnot; — Gentil; — Trévilliers; — Huguet [6].

X. *Section de la Halle-au-Blé :* Seguin; — Contencin; — Germain Garnier; — Baron; — Quatremère; — Badin; — Montamant; — Boucry Saint-Venant; — Aleaume; — Avice; — Silly; — Borie; — Dathy [7].

XI. *Section des Postes :* Girault; — Chaudot; — Sauvage; — Alcan [8].

XII. *Section de la place de Louis XIV :* Boulland; — Frondeville; — Siguy; — Chauffrey; — Boby.

XIII. *Section de la Fontaine de Montmorency :* Chevalier; — Maisoncelle; — Brelut-de-la-Grange; — Motet; — Gravier de Vergennes; — Le Grand; — Rousseau [9].

XIV. *Section de Bonne-Nouvelle :* Mahieu; — Pharoux; — Goujon; — Petit-Radel; — Tiron.

XV. *Section du Ponceau :* Domain; — Boucheron; — Aubertin l'aîné; — Bellier [10].

XVI. *Section de Mauconseil :* La Poize; — Leroy; — Main [11].

XVII. *Section du Marché des Innocents :* Coutier; — Quatremère; — Herbault-Despavaux; — Roullet; — Gibert l'aîné; — Terrasse; — Caron; — Martin; — Bisson.

1. La liste de 1792 ajoute : *Fontaine de Saint-Fresville.*

2. La liste de 1792 ajoute : *Fauveau, Hardy, De La Hante.*

3. La liste de 1792 ajoute : *Daucourt, Pyron, Briffault, Passy* et *Le Hoc.* — *Brifault* avait signé l'adresse des électeurs de l'Évêché.

4. La liste de 1792 ajoute : *Ducloz Du Fresnoy* et *Tassin.* — Elle porte, pour la section de la Grange-Batelière : *Lhuillier* et *Cahier.*

5. La liste de 1792 ajoute : *Corpet, Vilmorin, Le Roy* et *Petit De Lafosse.* — *Le Roy* avait signé le manifeste du club de l'Évêché.

6. La liste de 1792 ajoute : *Boursier* et *Renaudin.* L'erreur est flagrante pour ce dernier, qui était membre du club des Jacobins.

7. La liste de 1792 ajoute : *Regnault* et supprime *Germain Garnier.* — Il faut observer que *Contencin* et *Montamant* ont signé l'adresse du club de l'Évêché.

8. La liste de 1792 ajoute : *Poupart* et *Legier.*

9. Les deux listes portent le nom de *Marie-Joseph Chenier.* C'est là une erreur évidente.

10. La liste de 1792 ajoute : *Romand* et *Patry.* — Romand protesta contre l'inscription de son nom sur la liste. (Cf. *Moniteur* du 13 septembre 1792, XIII, 675.) — Un autre électeur, Ant.-Aug. Renouard, avait protesté dès le 14 août 1792, mais son nom ne figure pas dans les listes. (Cf. *Moniteur* du 26 août 1792, XIII, 523.)

11. La liste de 1792 ajoute : *Gallemant, Denis Delavoiepierre* et *Blanc.*

Digitized by Google

XVIII. *Section des Lombards :* Morel; — De Santeul; — Duchêne; — Aubery Desfontaines; — Lemoine; — Larcher; — Mallet; — Bricogne; — Pluvinet; — Le Comte; — Godefroy; — Delondre [1].

XIX. *Section des Arcis :* De Roussy; — Lefèvre de Gineau; — Brunet; — Cavaignac; — Cahours; — Dosmond; — Collard; — De Saint-Amand; — Blerzy; — Hersent; — Guichard [2].

XX. *Section du Faubourg Montmartre :* Le Scène-Desmaisons.

XXI. *Section de la rue Poissonnière :* Charlard; — Le Prince; — Bocquet; — Le Fèvre [3].

XXII. *Section de Bondy :* Sartre; — Delore; — Robin; — Lemarchand [4].

XXIII. *Section du Temple :* Parguez; — Quatremère de Quincy; — Pia; — Russinger; — Talloir; — Lefèvre; — Delaporte; — Boucheron [5].

XXIV. *Section de Popincourt :* Escourbiac; — Adam; — Vandermonde; — Tourasse; — Colin de Cancey.

XXV. *Section de la rue de Montreuil :* De Vergille [6].

XXVII. *Section des Gravilliers :* Cellier; — Villemsens; — Boscary jeune; — Mermilliod; — Foullet; — Saurin; — Roussy; — Coubert; — De La Fontaine; — Guillard; — La Savionnière; — Jossier; — Garnier; — Lhermelot; — Maline Dumanoir; — Grouvelle; — Naturani; — Reboul; — Bacoffe; — Huart [7].

XXVIII. *Section du Faubourg Saint-Denis :* Delon; — Levasseur; — De Moy, curé; — Renouard (Nicolas-Adrien); — Lemoyne.

XXIX. *Section de la rue Beaubourg :* Davous; — Dailly; — Chiboust; — Robin; — Bordin; — Leverdier; — Michaux; — Ravaut; — Lalouette; — Charpentier; — Fourcade; — Gibert de Lisle; — Havart; — Jacquemart; — Traveau; — Polle de Cresne [8].

XXX. *Section des Enfants-Rouges :* Godard; — Follenfant; — Carré; — Hurel; — Lefèvre d'Ormesson [9].

XXXI. *Section du Roi-de-Sicile :* Geoffroy de Charnay; — Guyet; — Gorguereau; — Toullet; — Senterre; — Gérard; — Mussey; — Bouchard; — Billaudel; — Herbault; — Chappuis; — Verpy; — Fayel; — Morel de Vindé [10].

XXXII. *Section de l'Hôtel-de-Ville :* Blacque; — Le Roy; — Saugrain; — Bellon; — D'Eaubonne; — Claye; — Mignonville; — Dumont; — Voilquin; — Gault; — Lesould; — Soreau.

XXXIII. *Section de la place Royale :* Frémyn [11].

XXXIV. *Section de l'Arsenal :* Comperot; — Vavasseur-Despériers; —

1. La liste de 1792 ajoute : *Besson*, et un certain *Quincampoix*, qui n'est autre que le nom de la rue où habitait l'électeur Aubery-Desfontaines. — *Lemoine* a été inscrit par erreur, car il avait signé le manifeste du club de l'Évêché.
2. La liste de 1792 omet *Guichard*.
3. La liste de 1792 ajoute : *Cauchin Delatour*.
4. La liste de 1792 ajoute : *Grandin*.
5. La liste de 1792 ajoute : *Guichard*.
6. La liste de 1792 ajoute : *Bonnaud*, *Belletante* et *Beaumarchais*.
7. *Mermilliod* et *Saurin* ont sans doute été inscrits indûment, car ils avaient signé l'adresse des électeurs du club de l'Évêché.
8. La liste de 1792 ajoute : *Cahier de Gerville* et omet *Fourcade*.
9. La liste de 1792 ajoute : *Bouillard* et *Geoffroy d'Assy*.
10. La liste de 1792 omet *Senterre*.
11. La liste de 1792 ajoute : *Prêtre* et *Yvon*.

Digitized by Google

Virvaux; — Masson; — Brugière; — Trécourt; — Hullin de Boischevalier; — Franchet; — Gillierd [1].

XXXVI. *Section Notre-Dame :* Vaucher; — Normand; — Chappe; — Baudin de la Chesnaye; — Vergnaux; — Buisson; — Boudaille.

XXXVII. *Section de Henri IV :* Carle; — L'Honorey; — Prault de Saint-Martin; — Grenier; — Gibert; — Estienne de la Rivière.

XXXVIII. *Section des Invalides :* Lepidor; — Guerre; — Rolin [2].

XXXIX. *Section de la Fontaine de Grenelle :* Trotignon; — Deleville; — Poulle; — Chalons [3].

XL. *Section des Quatre-Nations :* Michel; — De Vercy; — Fosseau; — Picard; — Wilmet; — Auvray de Wirmont; — Lejeune; — Quentin; — Morin; — Du Mesnil; — Bouchard; — Bayen; — Charité; — Hurel; — Douceur; — Dejunquière; — Mouton [4].

XLII. *Section de la Croix-Rouge :* Duperron; — Royer le jeune; — Beauvais de Préau; — Chigot; — Desmoulins; — Garnaud; — Royer l'aîné.

XLIII. *Section du Luxembourg :* Lefebvre; — Harmand; — Destouches; — Frère Montizon; — Royer; — Lallemant Fontenoy [5].

XLIV. *Section des Thermes-de-Julien :* Dansard; — Chatria; — Lesage; — Melin; — Bouillon; — Le Blanc de Beaulieu; — Caffin; — Béhourt [6].

XLV. *Section de Sainte-Geneviève :* Quillau; — Saillant; — Pennier; — Durouzeau; — Delamotte; — Bruet; — Ballin; — Moynat; — Roucher; — Dezauches; — Cailleau; — Champagne; — Berthier; — Jacquinot; — Maillard; — Turquet; — Descemet; — Binet; — Gallois; — Delavigne [7].

XLVI. *Section de l'Observatoire :* Bosquillon; — Collette; — Fouquet; — Capitaine; — Fabre; — Dupoux; — Legros; — Delonchamp; — Combault.

XLVII. *Section du Jardin des Plantes :* Amée; — Armet de Lisle; — Laribadière; — Auvrai; — Debout; — Brongniart; — Defaux; — Reinville; — Dupont; — Bachelier; — Sirot; — Chabouillé; — Naudon; — Ménard; — Guerrier.

XLVIII. *Section des Gobelins* : Leprince; — D'Hervilly; — Poilleu; — Desprez; — Deliens; — Cozette; — Aclocque; — Thorillon; — Desvignes [8].

CANTONS [9]

I. *Nanterre :* Guesdon.

II. *Passy :* Le Veillard; — Saint-Martin; — Deveze.

III. *Colombes :* Roussel.

1. La liste de 1792 omet *Gilliard* et fait deux électeurs de *Hullin de Boischevalier.*

2. La liste de 1792 ajoute : *Guyaux.*

3. Les deux listes portent le nom de *Charles Villette,* qui signait le manifeste du club de l'Évêché.

4. La liste de 1792 ajoute : *Benoit Duportail* et *Girard de la Perrotière.* — *Auvray de Wirmont* et *Douceur* avaient signé le manifeste des électeurs du club de l'Évêché.

5. La liste de 1792 ajoute : *Trianon, Brusse, Desages, Vitel* et *Desbordes.*

6. La liste de 1792 ajoute : *Faure* et *La Pouriello.* — *Faure* avait signé le manifeste du club de l'Évêché.

7. La liste de 1792 omet le nom de *Berthier.* — *Duperron* et *Moynat* sont vraisemblablement inscrits à tort, car ils ont signé les adresses du club de l'Évêché.

8. *Deliens* avait signé le manifeste du club de l'Évêché.

9. La liste de 1792 ne s'occupe pas des cantons. Celle-ci reproduit la liste de Nan-Deville, sauf deux noms d'électeurs du canton d'Issy que je n'ai pu identifier.

Digitized by Google

IV. *Clichy :* Billard.

VI. *Pierrefitte :* De Fauconpret; — Meusnier; — Veilly.

VII. *Pantin :* Mauviel; — Cottereau [1].

VIII. *Belleville :* Pottier.

X. *Vincennes :* Boudin; — Boulanger; — Grimprel; — Foliot; — Paulard; — Contour; — Billaudel; — Dufaut; — Fichon; — Gambard.

XI. *Charenton :* Collard; — Diot; — De Cressac.

XII. *Villejuif :* Gaugé; — Treil-Pardailhan.

XIII. *Choisy-le-Roi :* Berney; — Barrier.

XIV. *Bourg-la-Reine :* Glot; — Courtois; — Dupuis; — Corancez; — Jacques.

XV. *Issy :* Fillassier; — Boisset.

XVI. *Châtillon :* Loison; — Dedouvre; — Donnebecq; — Billoré; — Hébray Pouzals [2].

ERRATA ET ADDENDA

Assemblée électorale de Paris en 1790.

P. 11. — *Troüard.* Il était membre de l'Académie d'architecture en 1786.

P. 56. — *Decaudin.* Il devint membre de la Commune de Paris et administrateur de police. Il fut destitué de ses fonctions le 27 novembre 1793 pour actes de violence. (Cf. *Moniteur*, XVIII, 538.)

P. 60. — *Osselin.* Condamné à mort le 8 messidor an II (26 juin 1794), il se suicida pour éviter l'échafaud.

P. 167, note 8. — *Langlois de Pommeuse.* Auguste-Henri Langlois de Pommeuse, conseiller à la grand'chambre du Parlement, fut condamné à mort avec sa femme le 12 floréal an II (1er mai 1794). (Cf. Arch. nat., W356,745.)

Assemblée électorale de Paris en 1791.

P. 40. — *Godard.* Il était né à Semur (Côte-d'Or), comme nous l'apprend la *Chronique de Paris* dans son numéro 309, du 5 novembre 1791.

P. 52. — *Le Gagneur de La Lande.* Lisez : *Legaugneur Delalande* (orthographe vérifiée d'après sa signature).

P. 70. — *Le Veillard.* Il était né à Dreux (Eure-et-Loir). Il fut l'ami de Benjamin Franklin, dont il fit l'éloge historique. Il avait écrit plusieurs mémoires de chimie. (Cf. *Biographie nouvelle des contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy, etc., t. XI, p. 441.) Il fut condamné à mort le 27 prairial an II (15 juin 1794). (Cf. Arch. nat., W387,900.)

1. *Mauviel* avait signé le manifeste du club de l'Évêché.

2. *Billoré* avait signé les manifestes du club de l'Évêché. — En somme, cette liste comprend 387 noms, dont 346 pour les sections et 41 pour les cantons. La liste de 1792 porte 397 noms pour les sections seulement.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

N. B. — Tous les noms des électeurs sont en italique. — Pour les villes, quand le nom d'un personnage est mentionné sans qualification, c'est que le susdit est né dans la ville. — Quand un nom n'est pas suivi d'un numéro de page, se reporter à l'ordre alphabétique.

A

ACADÉMIE FRANÇAISE. — Andrieux. — *Bigot de Préameneu.* — *Cailhava.* — *Chénier.* — Condorcet. — *Dacier.* — *Ducis.* — Lacretelle. — Maret. — Montesquiou. — *Pastoret.* — Rœderer. — Saint-Pierre (Bernardin de). — *Sedaine.* — Target.

ACCUSATEURS PUBLICS. — Robespierre donne sa démission et on procède à son remplacement, 473. — *Bayard*, 64. — *Faure*, 62. — *La Pourielle*, 61. — *Le Bots*, 59.

Aclocque (André-Arnoult), négociant. — Electeur de la section des Gobelins, 68. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 108. — Scrutateurs uppléant du 1er bureau, 184. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Adam (Jacques), ancien sculpteur du roi. — Président de l'assemblée primaire de la section de Popincourt, VI, note. — Electeur de la même section, 32. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 81. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 108. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 133. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Adam (Jacques-François), ancien fabricant de galons. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37.

Adam (Jean-Geneviève), officier de vaisseau. — Electeur de la section de Popincourt, 31. - Obtient des voix pour le mandat de député, 258, 265, 280, 283; — de député suppléant, 298.

ADVIELLE (M. Victor). — Son histoire de la ville de Sceaux, 77.

AGEN (Lot-et-Garonne). — *Lacépède.*

AGENTS DE CHANGE. — *Boscary*, 8. — *Juin*, 75. — *Le Fèvre*, 5. — *Passy*, 6. — *Roze*, 37. — *Trévilliers*, 12.

AGIER (Pierre-Jean), juge. — Obtient des voix pour le mandat de député, 158, 216, 226, 252, 257; — pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418; — de substitut, 421, 429.

AGRICULTURE (Société d'). — *Broussonet.*

AIN (département de l'). — Mandrillon, né à Bourg.

AISNE (département de l'). — *Allan*, né à Laon. — Brierre de Surgy, né à Laon. — *Cahier*, né à Soissons. — Condorcet, né à Ribemont. — *Desmoulins* (Camille), né à Guise. — *Grandmaison*, notaire à Saint-Quentin. — Mahieu, né à Villers-Cotterets.

AIX (Bouches-du-Rhône). — André.

ALAIS (Gard). — Guiraudet.

Alavoine (Joseph), marchand tailleur. — Electeur de la section des Postes, 15. — Secrétaire du 5e bureau, 370.

Alcan (Abraham). — Electeur de la section des Postes, 16. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Aleaume (Augustin-Pierre-Joseph), notaire. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 15. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 108, 201; — pour le mandat de député, 177, 178, 191, 196, 203, 216, 226, 231, 235, 239, 243, 252, 254, 257, 258, 260, 262, 265, 267, 271, 273, 274, 276, 278, 280, 283, 286. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 298, 299, 301, 302. — Elu 2e député suppléant le 3 octobre 1791, XL, 303. — Remercie l'assemblée, 304. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Digitized by Google

Alix (Jean), marchand de vin. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3.

Allan (Guy-Félix), chirurgien. — Electeur de la section des Postes, 16.

Allard (Benoît), capitaine des grenadiers de la garde nationale. — Electeur du canton d'Issy, 78.

Allard (Jean-François-Nicolas), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 108; — de secrétaire adjoint, 200. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

ALLARDE (Pierre-Gilbert-Leroy d'), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 345, 354, 359, 391.

Allart (Pierre), négociant. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

ALLIER (département de l'). — Allarde, né à Montluçon.

ALQUIER (Charles-Jean-Marie), député à l'Assemblée constituante. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 408; — de président du tribunal criminel, 418; — de substitut, 421.

ALSACE. — Andrieux, né à Strasbourg. — Gobel, né à Thann. — Lévrault, né à Strasbourg. — *Ramond*, né à Strasbourg.

Amée (Charles-François), bourgeois. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

AMEIL (Gilbert), accusateur public. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 408; — de juge suppléant, 451, 461, 462, 466, 467, 468.

AMI DU PEUPLE (journal l'). — Marat y dénonce les mauvais citoyens des sections, XII. — Jugement sur les premiers députés, XXIV.

AMI DU ROI (journal l'). — Article contre Brissot, XXV.

AMIENS (Somme). — *Aclocque*.

Amiot (Jean-Antoine), marchand d'arbres. — Electeur du canton de Villejuif, 76.

AMIS DE LA CONSTITUTION (Société des). — Adresse de la Société de Brest à l'assemblée électorale, 154; — de celle de Chartres, 202; — de celle de Maubeuge, 238; — de celle d'Avallon, 272; — de celle de Saint-Denis, 272. — Agier. — *Allart*. — *André*. — *Arthur*. — *Audouin*. — *Bacoffe*. — *Barbier*. — *Bart*. — *Bechet*. — *Bidermann*. — *Blacque*. — *Blandin*. — Boissel. — Bourdon. — *Bourgain*. — *Broussonet*. — *Brune*. — *Bruneau*. — *Caffin*. — *Cailhava*. — *Cellier*. — *Chambon*. — *Chepy*. — *Cresson*. — *Damerve*. — *Damoye de Blainville*. — *Danjou*. — *Darrimajou*. — *Decle*. — *Descemet*. — *Descloseaux*. — *Dumas* (René-Marie). — *Duplain*. — Durand. — *Durouseau*. — *Duvergier*. — *Escourbiac*. — *Galimard*. — *Goetz*. — *Gorguereau*. — *Guilbert*. — *Guinot*. — Guiraut. — *Kersaint*. — *Lacépède*. — *Le Chevalier Froideville*. — *Lécours de Villierre*. — *Le Prince*. — *Le Roy*. — *Lohier*. — *Maréchal*. — *Mathieu*. — *Milly*. — *Morel*. — *Morellet*. — *Naigeon*. — *Nau-Deville*. — *Oudart*. — *Patris*. — *Pécoul*. — *Pluvinet*. — *Prévost*. — *Raisson*. — *Revaut*. — *Renaudin*. — *Robin* (Léonard). — *Rousseau* (Jean). — *Salleron*. — *Sutens*. — *Saurin*. — *Sedaine*. — *Signy*. — Thion de la Chaume. — *Thoüin*. — *Trémouilles*. — *Trévilliers*. — *Vandermonde*. — Villars.

AMIS DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (Société des). — Adresse envoyée par elle à l'assemblée, 106, 107, 117.

AMIS DE LA LIBERTÉ (Société des). — Adresse à l'assemblée, 155.

Andelle (Joseph-Roch), notaire. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 185. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 303. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 343, 345, 354, 359, 362, 365, 367, 373, 376, 381, 383; — de secrétaire adjoint, 388. — Elu administrateur du département de Paris le 7 novembre 1791, XLVII, 390, 391. — Envoie son acceptation, 397.

ANDRÉ (Balthazar-Joseph d'), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 345, 370, 373, 381; — de procureur général syndic, 398; — de juge suppléant, 439. — Battu par Rœderer dans le poste de procureur général syndic, XLIX. — Traite les patriotes de factieux et de sans-culottes, 515, note 1.

André (Jean-Baptiste), médecin. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 9.

ANDRIEUX (François-Guillaume-Jean-Stanislas), avocat. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 451.

ANGLETERRE. — Mode d'élection dans ce pays comparé au nôtre, 536.

ANGOULÊME (Charente). — *Robin* (Léonard).

ANNALES MONARCHIQUES (journal les). — Se prononce contre l'élection de Duport-Dutertre, LV.

ANONYME. — On décide de n'entendre la lecture d'aucune lettre anonyme, 198.

ANSON (Pierre-Hubert), membre du direc-

Digitized by Google

toire du département de Paris. — Sorti par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340. — Réélu administrateur du département le 21 octobre 1791, XLIV, 343. 344, 345. — Envoie son acceptation, 357.

ANTHEAUME (l'abbé), instituteur des élèves militaires. — Présente ses élèves à l'assemblée, 96. — Discours à l'assemblée, 153.

ANTHOINE (François-Paul-Nicolas), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 421; — de président de l'assemblée, 425; — de substitut du président du tribunal criminel, 429, 430, 431; — de juge suppléant, 432, 433, 435, 439, 441, 442, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 451, 452. — Elu juge suppléant du tribunal du 3e arrondissement le 27 février 1792, LII, 452. — Annonce son acceptation, 452, 453. — Recommandé par Robespierre, LIII.

APOTHICAIRES. — V. PHARMACIENS.

ARBRES (marchands d'). — *Amiot*, 76. — *Morblant*, 76. — *Thévénot*, 76.

ARCHAMBAULT (François-Laurent), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 429, 430.

ARCHITECTES. — *Bellon*, 44. — *Boulland*, 18. — *Calet*, 17. — *Chabouillé*, 66. — *Coubert*, 35. — *De La Poize*, 21. — *De l'Arbre*, 27. — *Dosmond*, 26. — *Fournier*, 50. — *Frère-Montizon*, 60. — *Galimard*, 22. — *Giraud*, 38. — *Lemit*, 9. — *Mouchet*, 13. — *Normand*, 48. — *Petit-Radel*, 19. — *Pharoux*, 19. — *Prétrel*, 30. — *Roucelle*, 59. — *Signy*, 17. — *Vavasseur-Despériers*, 46.

ARCHITECTURE (Académie d'). — *Sedaine*.

ARCHIVES. — *Bizet*, garde des archives du duc d'Orléans, 1.

ARCHIVES NATIONALES. — *Terrasse*. — Documents tirés de ce dépôt, 3, 7, 8, 13, 14, 15, 17, 22, 31, 37, 41, 43, 44, 45, 46, 55, 60, 62, 67, 68, 69, 74, 115, 118, 119, 120, 122, 124, 126, 128, 129, 134, 135, 136, 140, 142, 148, 149, 151, 157, 163, 169, 176, 183, 185, 188, 192, 195, 196, 202, 206, 209, 230, 237, 242, 248, 249, 250, 253, 262, 272, 279, 284, 285, 289, 297, 321, 322, 333, 338, 363, 375, 399, 409, 411, 414, 423, 437, 439, 443, 447, 451, 453, 466, 467, 473, 483, 485, 543.

ARCIS (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 25.

ARCIS-SUR-AUBE (Aube). — *Danton*.

ARCUEIL (commune d'). — *Delaître*, 79. — *Lebeau*, 79.

ARDENNES (département des). — *Dubois de Crancé*, né à Charleville. — *Lefèvre de Gineau*, né à Authe. — Thiérard, né à Rethel.

Arjuzon (Gabriel-Thomas-Marie d'), citoyen. — Electeur de la section du Roule, 4. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295.

ARMÉE. — Belair. — *Brune*. — Buffon. — *Cappon Château-Thierry*. — Crèvecœur-Roussy. — *Dubois de Crancé*. — Gouvion. — *Hébray-Pouzals*. — Rochambeau. — *Rulhière*. — *Santerre*.

Armet (André-Olivier), citoyen. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 296.

Armet de Lisle (Nicolas-Joachim), négociant. — Electeur de la section du Jardin des Plantes, 68. — Scrutateur du 4e bureau, 330. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

ARNOULD (Ambroise-Henry), sous-directeur de la balance du commerce. — Obtient des voix pour le mandat de député, 243, 252, 257, 258, 260, 265; — de député suppléant, 303, 306.

Arnoult (Nicolas-Laurent), ancien négociant. — Electeur de la section du Temple, 30.

ARRAS (Pas-de-Calais). — Briois de Beaumez. — *Brongniart*. — Robespierre.

ARSENAL (section de l'). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 45.

ART. — Réclamation des artistes pour que ceux-ci soient représentés au corps législatif, 179. — Admission des électeurs à voir le Salon de peinture avant l'heure de l'ouverture, XXXIV, 276. — Œuvres d'art exposées par des électeurs au Salon de 1791, XXXIV. — Projet de monument pour le Champ de Mars, présenté par le sculpteur Berruer, 399.

Arthur (Robert-Jean-Jacques), fabricant de papiers peints. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7.

ARTISTES. — Pétition des artistes sur la nécessité de nommer des artistes à la deuxième législature, 195.

ARTS ET MÉTIERS. — V. POINT CENTRAL DES ARTS ET MÉTIERS.

ASNIÈRES (commune d'). — *Fournier*, 71.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — Décret rappelant à l'assemblée électorale que les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent exercer les fonctions d'électeur, 151. — On arrête de lui dénoncer l'attentat de l'huissier Damien contre l'assemblée électorale, 212. — Nomination des commissaires chargés de rédiger l'adresse de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale et de la lui présenter, 213. — Lettre du président de l'assemblée électorale à son président, 214. — Texte de l'adresse à elle envoyée, 215. —

Digitized by Google

Son président fait savoir qu'elle ne peut recevoir la députation de l'assemblée électorale, 225. — Opinion de son comité de constitution sur l'affaire de l'huissier Damien, 244. — Improuve la conduite de l'assemblée électorale dans cette affaire, 245. — Allarde. — Alquier. — André. — Anson. — Anthoine. — Bailly. — Barère. — Bouche. — Buzot. — Camus. — Chaillon. — D'Ailly. — Darche. — *Delavigne*. — Démeunier. — Dionis du Séjour. — *Dubois de Crancé*. — Dupont de Nemours. — Du Port. — Freteau. — Gobel. — Guillotin. — Lameth. — La Rochefoucauld. — Le Chapelier. — Le Peletier de Saint-Fargeau. — Martineau. — Mirabeau. — Montesquiou. — Petion. — Prieur de la Marne. — Reubell. — Robespierre. — Rœderer. — Roussel. — Sillery. — Target. — Thouret. — Treilhard. — Tronchet. — Viellart. — Vignon. — Voidel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — Election des députés de Paris, XVII à XLII, 137 à 328. — L'assemblée repousse la proposition de lui envoyer une adresse de félicitations sur sa constitution en assemblée législative, 395, 400, 401. — Pour les élus de Paris, voir : PARIS, DÉPUTÉS.

ASSEMBLÉES PRIMAIRES. — Convoquées les 27 et 28 mai 1791, III. — Décret de convocation, III, note 1. — Ouvertes le 16 juin, IV. — Médiocre empressement des citoyens, V. — Etat des votes dans chaque section, V, note 2. — Assemblée de la section du Théâtre-Français, VI. — Assemblées des cantons, X. — Jugement de la presse sur les assemblées primaires, XI.

AUBE (département de l'). — *Boulland*, né à Troyes. — *Brochet*, né à Nogent-sur-Seine. — *Danton*, né à Arcis-sur-Aube.

AUBERGISTES. — *Guénin*, 77.

AUBERT (Jean-François), vicaire de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Jacques-le-Majeur, 490, 491 ; — de Saint-Sulpice, 502 ; — de Saint-Laurent, 503.

Aubertin (Jean-Marie), plumassier. — Electeur de la section du Ponceau, 21. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

AUBERVILLIERS (commune d'). — *Demars*, 72. — *Monard*, 72. — *Oyon*, 72.

Aubery des Fontaines (Jacques), membre du bureau de paix du IIIe arrondissement. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 108. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 296; — du 6e, 370. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 432, 433, 439, 441. — Elu juge suppléant au tribunal du Ier arrondissement le 18 février 1792, LII, 442. — Envoie son acceptation, 443. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Aubin (Jean-Claude), bourgeois. — Electeur du canton de Pantin, 73.

Audet (Gabriel-Antoine-Nicolas), maître de pension. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425.

Audouin (François-Xavier), prêtre. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98 ; — de scrutateur général, 108 ; — pour le mandat de député, 186, 193, 243, 252, 257, 271, 273, 286 ; — de député suppléant, 325. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501.

AULARD (M. F.-A.). — Sa publication des *Mémoires de Fournier l'Américain*, 56. — Son article sur Dufourny de Villiers, 62. — Renseignements tirés de son recueil sur *la Société des Jacobins*, 169, 251, XIX, XXIII, XXVII, XXVIII, XXIX, XLV, XLVI, XLVII, L, LIII, LV ; — de ses articles sur Danton, XXVI, 228. — Communications faites par lui, II.

AUTEUIL (commune d'). — Transport du plan de la Bastille à l'église de la paroisse, 238. — *Seminé*, 71.

AUTHE (Ardennes). — *Lefèvre de Gineau*.

Auvrai (Jean-Baptiste-Laurent), bourgeois. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 303, 306 — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

AUVRAY (M.). — Son *Dictionnaire des artistes*, 2, 15, 58, 69.

Auvray de Wirmont (Jean-Jacques), citoyen. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint de l'assemblée, 200. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

AUXERRE (Yonne). — *Garnier* (Germain).

AVALLON (Yonne). — La Société des Amis de la Constitution de cette ville félicite l'assemblée de l'élection de Brissot et de Cerutti, 272.

AVESNES (Nord). — Darche.

AVEYRON (département de l'). — Raynal, né à Saint-Geniez.

Avice (Philippe-Jacques), député de la Commune au Comité militaire. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 296. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Digitized by Google

AVIGNON (Vaucluse). — Bertolio.

AVOCATS AUX CONSEILS DU ROI. — *Lalouette*, 39. — *Petit de Lafosse*, 11. — *Voilquin*, 43.

AVOCATS. — V. HOMMES DE LOI.

AVOUÉS. — *Billaudel*, 42. — *Chappe*, 48. — *Charpentier*, 39. — *Coffinhal*, 47. — *Dameuve*, 26. — *Delahaye*, 38. — *Delamotte*, 63. — *Des Etangs*, 13. — *Huguet*, 12. — *Huguin*, 61. — *Jacquinot*, 64. — *Laurent*, 48.

B

BABILLARD (le journal le). — Feuille royaliste, son opinion sur les assemblées primaires, XI. — Approuve l'élection de Garran de Coulon et de Lacépède, XXI. — Est satisfait des huit premières élections, XXIV. — Parle de la nomination probable de Danton, XXXII, note 2. — Enregistre avec regret l'élection de Condorcet, XXXVI. — Approuve l'élection de Tronchet et de Target comme hauts jurés, XLIII.

Bachelier (Dominique-Martin), maçon. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Bacoffe (Jean-Baptiste), pharmacien. — Electeur de la section des Gravilliers, 34. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Badin (Pierre-Servais), homme de loi. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 15. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 393, 396; de scrutateur général, 428; de juge suppléant, 444, 447, 451, 452, 457, 458. — Elu juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement le 6 mars 1792, LIII, 459. — Envoie son acceptation, 468. — Les termes de sa lettre soulèvent l'improbation de l'assemblée, 468. — On vote l'impression de sa lettre et son envoi aux tribunaux et à chacun des électeurs, 470. — Texte de la lettre, 470. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Baget (Louis-Théodore), épicier. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99.

BAGNEUX (commune de). — *Donnebecq*, 79.

BAGNOLET (commune de). — *Bonneuil*, 74. — *Boudin*, 74.

Baignères (Jean-Baptiste), docteur en médecine. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Scrutateur du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 362, 367, 391. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Bailly (Denis-Charles), président du district de Saint-Denis. — Electeur du canton de Colombes, 74. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 169, 172, 173, 177, 178, 186, 191, 193, 196, 203, 217, 231, 239, 241, 243, 251, 252, 254, 257, 258, 260, 262, 265, 271, 273, 274, 278, 283; — de député suppléant, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 381.

BAILLY (Jean-Sylvain), maire de Paris. — Invite l'assemblée à assister à la proclamation de la Constitution, 242, 247. — Prie l'assemblée de lui prêter ses banquettes pour la cérémonie de ladite proclamation, 248. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 345, 367, 370, 373, 376. — Elu administrateur le 3 novembre 1791, 377. — Discussion sur son éligibilité, XLVI, 372, 377. — L'assemblée arrête de suspendre sa proclamation et d'en référer à l'Assemblée nationale, 377. — Nouvelle discussion; lecture du projet d'adresse à l'Assemblée, 379. — Proclamé administrateur du département de Paris le 4 novembre 1791, 380. — Envoie son acceptation, 395, 410. — Détails sur son élection et sur le débat auquel elle donna lieu, 530.

Ballé (François), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section du Louvre, V, note 2. — Electeur de la même section, 10. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109; — pour les fonctions d'administrateur du département, 373; — de président de l'assemblée du district, 487; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Ballin (François-Jacques), homme de loi. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 201; — de juge suppléant, 451; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

BANQUIERS. — *Gastinel*, 53. — *Missonnier*, 43. — *Rousseau*, 18.

Barbey (Jean-Pierre), ancien marchand. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19.

Barbier (Jean-Nicolas), ancien négociant. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109, 294.

BARÈRE DE VIEUZAC (Bertrand), député à la Constituante. — Son décret touchant les testaments, 316.

Barnier (Jacques), commis principal de la marine. — Electeur de la section du Roule, 4. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 109.

Barnou (Pierre-Lucien), drapier. — Electeur de la section de l'Oratoire, 11. — Obtient des voix pour les fonctions de

Digitized by Google

scrutateur général, 108, 201. — Scrutateur du 2e bureau, 132. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Scrutateur du 5e bureau, 256. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 412, 424. — Scrutateur du 6e bureau, 456. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 474, 486. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur, 493. — Scrutateur provisoire de l'assemblée du district, 498. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Baron (Girons-Charles), juge de paix. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 13. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Barrier (Jean-Joseph), notaire. — Electeur du canton de Choisy-le-Roi, 76. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109, 295, 417. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Barrois (Joseph-Alexandre), peaussier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Bart (Jean-Baptiste), homme de loi. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 108, 201, 294. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 132. — Scrutateur du 6e bureau, 185. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — pour le mandat de député, 243, 252, 260, 262, 271, 276; — de député suppléant, 301, 302, 306, 308, 313, 314, 315, 319, 323, 325. — Scrutateur du 4e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 343, 345; — de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349; — de scrutateur général, 350, 354, 359, 362, 365. — Scrutateur du 6e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 369, 373, 376, 381; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — d'administrateur du département, 391, 393, 396; — de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425. — Président du 3e bureau, 456. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474, 498; — pour les fonctions de secrétaire, 499; — de scrutateur général, 501. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée du district le 5 août 1792, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Bas-Rhin (département du). — Envoi des résultats de son assemblée électorale, 237. — Dietrich. — Levrault, né à Strasbourg. — *Ramond*, né à Strasbourg.

Basses-Pyrénées (département des). — Dufresne, né à Navarrenx.

Bastille. — Brissot rappelle son emprisonnement, 232. — Transport du plan de la Bastille à l'église d'Auteuil, 238.

Basty (Pierre-Antoine), 1er commis de l'administration des domaines. — Electeur de la section des Postes, 16. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 100. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Bataille (Joseph), ancien pharmacien. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63.

Batiments (entrepreneurs de). — *Allard*, 5. — *Bezot*, 78. — *Delaize*, 74. — *Gauge*, 76. — *Guérin*, 28. — *Pacot*, 32. — *Pécoul*, 2. — *Pillieux*, 73. — *Savart*, 76. — *Vergnaux*, 47.

Batteurs d'or. — *Clerisseau*, 20.

Baude (Charles-Louis), receveur des loteries de France. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Baudin de la Chesnaye (André), commandant du bataillon de Notre-Dame. — Electeur de la section de Notre-Dame, 47. — Scrutateur du 3e bureau, 296. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 396. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Baudouin (François-Jean), imprimeur. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Offre à l'assemblée onze volumes de la collection des décrets, 170. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 323; — pour les fonctions de scrutateur général, 350. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Baumier, membre de la Société fraternelle. — Rédacteur de l'adresse de plusieurs sociétés à l'assemblée, 107.

Bavelle, de Saint-Denis. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 303.

Bayard (Jean-Baptiste-François), accusateur public. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 433, 439, 444, 445. — Elu juge suppléant au tribunal du IIe arrondissement le 23 février 1792, LII, 446. — Envoie son acceptation, 448.

Bayen (Pierre), du Collège de pharmacie. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Digitized by Google

BAYEUX (Calvados). — *Cahier de Gerville.*

Bayon (Claude), ingénieur. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53.

BEAUBOURG (section de la rue). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 38.

BEAUCOURT (M. le marquis de). — Son recueil sur le jugement de Louis XVI, 26.

Beaudoin (Louis), cultivateur. — Electeur du canton de Pierrefitte, 73.

Beaugrand (Etienne), juge de paix. — Electeur du canton de Pierrefitte, 73. — Obtient des voix pour le mandat de député, 231.

Beaumarchais. V. *Caron de Beaumarchais.*

BEAUNE (Côte-d'Or). — *Monge.*

Beaussire (Toussaint), cultivateur. — Electeur du canton de Colombes, 71. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 108.

Beauvais (Charles-Nicolas), médecin. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Croix-Rouge, VII, note. — Electeur de la même section, 57. — On lui renvoie une lettre de l'électeur Trévilliers, 88. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92; — pour le secrétariat général, 95; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97. — Elu scrutateur général le 29 août 1791, 108, 114. — Prête serment, 115. — Rend compte de l'examen du tableau scrutateur de Guiraut, 135. — Obtient des voix pour le mandat de député, 138, 146, 152, 158, 165. — Elu 5e député le 5 septembre 1791, XXIII, 166. — Remercie l'assemblée, 166. — S'excuse de ne pouvoir remplir momentanément ses fonctions de scrutateur général pour raison de santé, 188. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 198; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 11 septembre 1791, 201. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

BEAUVAIS (Oise). — Charles Villette y est nommé électeur, 136. — *Chevalier.*

BEAUVALLET (François), commissaire de police de la section de Notre-Dame. — Est introduit à l'assemblée et prend en garde l'huissier Damien et son clerc, 216.

BEAUVISAGE (Jean-Baptiste), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Bechet (Jean-Baptiste-Bernard), bourgeois. — Président de l'assemblée primaire de la section des Quinze-Vingts, VI, note. — Electeur de la même section, 34. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 109; — d'administrateur du département, 345, 354, 359, 365.

BEDEL (Jean-Pierre), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

BÉGIS (M. Alfred). — Sa notice sur le notaire Silly, 14.

BÈGLES (Gironde). — Lettre de la femme Binaud, habitante de cette commune, à l'assemblée, 262.

Béhourt (Jean-François), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section des Thermes-de-Julien, VII, note. — Electeur de la même section, 61. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 199; — de secrétaire adjoint, 200; — de scrutateur général, 201; — de juge suppléant, 433, 444, 445, 447, 448, 451, 452, 457, 459, 461, 462; — de scrutateur général, 479; — de secrétaire, 499. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

BELAIR (Alexandre-Pierre JULIENNE, dit), capitaine d'artillerie. — Envoie un ouvrage sur les bouches à feu, 261.

BELGIQUE. — *Sauvage,* né à Tournai.

Belhomme (Jacques), maître de pension. — Electeur de la section de Popincourt, 31.

Belletante (Paul), épicier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 33. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 6.

BELLEVILLE (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, I, note 2. — Electeurs, 74.

BELLEVILLE (commune de). — *Pottier,* 74. — *Rouveau,* 74. — *Virette,* 74.

Bellier (Edme-Pierre), bourgeois. — Electeur de la section du Ponceau, 20. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 108. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

BELLIER (Jean-François-Marie), peintre. — Son portrait de l'électeur Nau-Deville figure au Salon de 1791 et est actuellement au musée Carnavalet, XXXIV, note 8.

BELLIER DE LA CHAVIGNERIE. — Son *Dictionnaire des Artistes,* 2, 15, 58, 69.

BELLIOT, président de la Société fraternelle de Sainte-Geneviève. — Signataire de l'adresse de cette société, 118.

Bellon (Jacques), architecte. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 44. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Bénard (Nicolas-Renault-Joseph), boulanger. — Electeur du canton de Charenton, 76.

Bénière (Jacques-Michel), curé de Chaillot. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109; — pour le mandat de député, 274, 276, 278; — pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de scrutateur général, 294. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 298, 299,

Digitized by Google

301, 303, 305, 306, 307, 308, 312, 314, 315, 319, 323; — pour les fonctions d'administrateur du département, 340, 345, 354, 359, 362, 365, 367, 369, 373, 376, 381, 383, 390, 393, 396; — de président de l'assemblée, 425. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Bequet (Etienne), ancien officier des haras. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Obtient des voix pour le mandat de député, 217.

Bercher du Martray, homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 433, 439, 441, 444, 445, 447, 451, 452, 467.

Bercy (commune de). — *Boulanger*, 75. — *Dufaut*, 75.

Berger (Joseph), limonadier. — Scrutateur suppléant de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VIII. — Electeur de la même section, IX, 55. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Berland (Louis-Guillaume-Nicolas), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Clichy, 72. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Bernard (Jean), cordonnier. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Bernard (Louis-Antoine), accusateur public du VIe arrondissement. — Attaqué par Camille Desmoulins, 148.

Berney (Joachim), bourgeois. — Electeur du canton de Choisy-le-Roi, 76. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Bernier (Pierre), mercier. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Obtient des voix pour le mandat de député, 243; — de député suppléant, 308.

Berruer (Pierre), sculpteur. — Fait hommage à l'assemblée du plan d'un projet de monument pour le Champ de Mars, 399. — Lettre de lui et texte de son projet de monument, 399.

Berthe (Jean-Louis), citoyen. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 52.

Berthier (Ignace), bourgeois. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Bertholet (Claude), de l'Académie de chirurgie. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 365.

Bertolio (Antoine-René-Constant), avocat. — Envoie à l'assemblée son rapport au Roi sur sa mission dans le département du Morbihan, 356. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 373, 376, 381, 383.

Bertrand (Jean-Pierre), ébéniste. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Bertreville (Seine-Inférieure). — *Lemoyne.*

Besançon (Doubs). — *Momoro.*

Besson (Jean-Baptiste), curé de Saint-Leu. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 369. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 1.

Beville (Pierre-Charles-Gabriel), procureur général syndic du district de Saint-Denis. — Convoque les huit cantons de son district, XI, note. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354.

Bezot (Pierre-Joseph), entrepreneur. — Electeur du canton d'Issy, 78. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99.

Bibliothèque (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, V, note 2. — Electeurs, 8.

Bibliothèque nationale. — Ouvrages cités, XLIII, note 1, 512, 514.

Bibliothèque de la Ville de Paris. — Possède les papiers de la tontine de Lafarge, 188. — Ouvrages cités, IV, XXXI, 520.

Bichet (Jacques-Philippe), garde des archives de M. d'Orléans. — Président de l'assemblée primaire de la section des Tuileries, V. — Electeur de la même section, 1.

Bidermann (Jacques), négociant. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 18. — Commissaire examinateur de l'affaire de l'électeur Le Pescheux, 134. — Obtient des voix pour le mandat de député, 257. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Bigot de Préameneu (Félix-Julien-Jean), juge du tribunal du IVe arrondissement. — Electeur de la section des Tuileries, 1. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour le mandat de député, 137, 146, 152, 158, 165, 166, 167. — Elu 6e député le 6 septembre 1791, XIII, 170. — Remercie l'assemblée, 181. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint de l'assemblée, 200; de scrutateur général, 201. — Son nom figure sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 359, note 3.

Bijoutiers. — *Boulanger*, 14.

Billard (Jean), négociant. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

Digitized by Google

Billard (Paul-Alphonse), notaire. — Electeur du canton de Clichy, 71. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Billaud de Varenne (Jacques-Nicolas), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 457, 458, 459. — Elu juge suppléant au tribunal du IVe arrondissement le 6 mars 1792, liii, 460. — Demande à remercier l'assemblée, 465. — Discussion à ce sujet, 465, 466. — Discours de remerciement, 466. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 475; — pour les fonctions d'accusateur public, 481.

Billaudel (Jean-Nicolas), maître d'éducation. — Président de l'assemblée primaire du canton de Vincennes, xi, note. — Electeur du même canton, 75. — Signataire d'une demande de secours pour le sieur Gosse, 297. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Billaudel (Louis), avoué. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Billecocq (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), homme de loi. — Electeur de la section du Palais-Royal, 4. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 94. — Elu secrétaire adjoint le 28 août 1791, 97, 100. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 11 septembre 1791, 200. — — Obtient des voix pour le mandat de député, 231, 235, 243, 260, 265, 271, 274; — pour les fonctions de secrétaire, 292. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 29 septembre 1791, 293. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 294; — pour le mandat de député suppléant, 301, 302, 303, 306, 308, 314, 315, 319. — Elu 7e député suppléant le 6 octobre 1791, xli, 320. — Remercie l'assemblée, 324. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349; — de scrutateur général, 350; — de secrétaire, 387; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — de secrétaire, 415; — de scrutateur général, 417; — de secrétaire, 426; — de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Billoré (Etienne), meunier. — Electeur du canton de Châtillon, 79. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Binaud, habitant de Bègles. — Réclame un assignat qui aurait été envoyé par sa femme à l'assemblée, dans une lettre, 262.

Binaud (Laurence). — Lettre d'elle à l'assemblée électorale, 262, 265.

Binet (René), vice-recteur de l'Université. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Binon (Adrien), tailleur pour femmes. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Bisson (Jacques-Pierre), marchand de drap. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Bizet (Nicolas-Hyacinthe-Philippe), huissier-commissaire-priseur. — Electeur de la section des Tuileries, 1. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Blacque (Jean), homme de loi. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 109; — pour le mandat de député, 159; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388; — de juge suppléant, 457, 458. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Blanc (Jean-Gabriel), huissier-commissaire-priseur. — Electeur de la section de Maucouseil, 22. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 11.

Blanchet (Jean-Claude), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Blanchet (Louis-Noël), commissaire de police de l'Hôtel-de-Ville. — Délivre un certificat au sieur Deltroit, 437.

Blerzy (Jean-Baptiste), doreur. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Scrutateur du 2e bureau, 456. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Blondel (Jacques), homme de loi. — Secrétaire du directoire du département de Paris et signataire de la délibération sur le tirage au sort des membres du département, 322. — Obtient des voix pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418.

Blondin (Pierre-Henry), juge de paix. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Bobée (Henri-François), homme de loi. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97; — de scrutateur général, 109, 294; — d'administrateur du département, 359; — de secrétaire adjoint, 388.

Boby (Etienne-Louis), homme de loi. — Electeur de la section de la place de

Digitized by Google

Louis XIV, 18. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Bocquet (Simon-Louis), sculpteur. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 28. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Sculptures exposées par lui au Salon de 1791, XXXIV. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Bois (marchands de). — *Cabaillot*, 78. — *Cornier*, 72. — *Dupuis*, 77. — *Gallois*, 71. — *Gosselin*, 33. — *Reinville*, 67.

Boisseau (Jean-Baptiste), menuisier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Boissel (François), ancien avocat. — Se porte candidat à la législature, 134.

Boissel, lieutenant particulier du siège général de la connétablie et maréchaussée de France. — Pose sa candidature au Corps législatif, 175.

Boisset (Antoine), bourgeois. — Electeur du canton d'Issy, 78. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Boissière (Denis-Aubin), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Boncerf (Pierre-François), publiciste. — Obtient des voix pour le mandat de député, 231, 243. — Envoie une brochure pour répondre aux inculpations dirigées contre lui, 284. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 303; — pour les fonctions d'administrateur du département, 383.

Bondy (commune de). — *Frémin*, 73.

Bondy (Seine). — *Rulhière*.

Bondy (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 28.

Bonenfant (Claude-Louis), notable adjoint. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Président du 5e bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Bonnaud (Léonard), commandant de bataillon. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 33. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 6.

Bonne-Nouvelle (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 19.

Bonnetiers. — *Cahours*, 26. — *Cologne*, 53. — *Paffe*, 26. — *Wilmet*, 54.

Bonneuil (Louis), cultivateur. — Electeur du canton de Belleville, 74.

Bonneville (Nicolas), publiciste. — Chargé par l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français de faire signer une pétition contre le décret du marc d'argent, VII. — Electeur de la même section, IX, 57. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109; — pour le mandat de député, 177; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200, 293. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 184; — du 3e, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 308, 313, 319, 320, 323, 325, 327; — pour les fonctions d'administrateur du département, 340; — de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349; — de secrétaire général, 350; — d'administrateur du département, 359, 362; — de scrutateur adjoint, 388. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Bonvalet, secrétaire de la section des Lombards. — Signataire de la délibération relative à la mauvaise qualité des farines vendues à la Halle, 207.

Bordeaux (Gironde). — Guiraut, citoyen de cette ville.

Bordin (François), distillateur. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Borie (Philibert), médecin. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 345, 354, 365, 367. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Boscary (Jean), négociant. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Commissaire examinateur de l'affaire de l'électeur Le Pescheux, 134. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 177, 178, 186, 191, 196, 203, 217, 231, 235, 239, 241, 251, 252; — de député suppléant, 303. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Boscary (Jean-Marie), négociant. — Electeur de la section des Gravilliers, 34. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Scrutateur du 6e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 158, 172, 178, 186, 189, 191, 193, 196, 203, 207, 217, 226, 231, 235, 239, 241, 243, 251, 252. — Président du 2e bureau, 184. — Elu 17e député le 21 septembre 1791, XXXII, 257. — Remercie l'assemblée, 257. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Bosquillon (Charles-Pierre), juge de paix. — Président de l'assemblée primaire de la section de l'Observatoire, VII, note. — Electeur de la même section, 65. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92, 198; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200; — de scrutateur général, 108, 201. — Président du 6e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 152, 159, 165, 166, 167, 169, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 203, 207, 217, 226, 231, 239, 241, 243, 252, 257, 258, 260, 265, 271,

Digitized by Google

273, 274, 276, 278, 280, 283, 286, 287. — Président du 3e bureau, 184. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 199. — Président du 3e bureau, 256. — Commissaire pour retirer de la poste la lettre de la femme Binaud, 262. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de secrétaire, 292; — de secrétaire adjoint, 293. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 30 septembre 1791, 294. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 301, 303, 305, 306, 308, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 343, 345. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354, 359, 365, 367. — Scrutateur du 5e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 376, 381; — de président de l'assemblée, 387; — de secrétaire adjoint, 388. — Elu scrutateur suppléant le 6 novembre 1791, 389. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 391, 393; — pour les fonctions de président de l'assemblée, 413, 414. — Distribution de son factum contre Manuel, 414. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 29 décembre 1791, 417. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425; — pour les fonctions de scrutateur général, 428; — de substitut du président du tribunal criminel, 429; — de juge suppléant, 433, 444, 451, 457; — pour la présidence de l'assemblée, 474; — pour les fonctions de scrutateur général, 478. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Botanistes. — *Thouin*, 66.

Botot (François-Marie), juge de paix. — Electeur de la section du Temple, 30. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 98.

Bouchard (Jean-Claude), notable adjoint. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Bouchard (Nicolas), juge suppléant du Ve arrondissement. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour les postes de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 109, 417. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Bouche (Charles-François), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions de président du tribunal criminel, 429.

Boucher (Antoine-René), homme de loi. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 108. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 132. — Scrutateur du 4e bureau, 256; — du 6e, 296. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 350. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 428. — Secrétaire du 6e bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Intervient dans le débat sur les obsèques du député Godard, 534.

Boucher (Antoine-Sauveur), citoyen. — Scrutateur général de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VII. — Electeur de la même section, IX, 55. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113, 201. — Scrutateur du 1er bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 239, 241, 251; — de député suppléant, 301; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 343, 345, 354, 362, 373, 376. — Nommé commissaire pour rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale relativement à l'éligibilité de Bailly, 378. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 381, 383, 391; — de scrutateur général, 417, 428. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Boucher (Jean-Pierre-Louis), homme de loi. — Electeur de la section de la Grange-Batelière, 9. — Scrutateur du 4e bureau, 256.

Boucheron (Antoine-Pierre), architecte. — Electeur de la section du Temple, 30. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Boucheron (Pierre-Germain), bourgeois. — Electeur de la section du Ponceau, 21. — Obtient des voix pour le mandat de député, 217; — de député suppléant, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 362, 381; — de scrutateur général, 417. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Bouchers. — *Legendre*, 59. — *Saint-Martin*, 70.

Bouches-du-Rhône (département des). — André, né à Aix. — Bouche, député. — *Pastoret*, né à Marseille.

Boucry Saint-Venant (Alexandre-Jacques-Marie), commissaire de police. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 15. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Boudaille (Adam), marchand de vin. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Boudet (Jean-Pierre), pharmacien. — Elec de la section des Quatre-Nations, 54. — Signataire de l'adrosse des électeurs de l'Evêché, 514.

Boudier (Jacques-François-Sébastien), cul-

Digitized by Google

tivateur. — Electeur du canton de Clichy, 72. — Obtient des voix pour le mandat de député, 231, 260 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 370. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Boudin (François-Nicolas), cultivateur. — Electeur du canton de Montreuil, 74. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187, 286, 287 ; — pour les fonctions d'administrateur du département de Paris, 336, 381, 391.

Boudin (Louis-François), négociant, procureur de la Commune. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Obtient des voix pour le mandat de député, 178. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Signataire d'une demande de secours pour le sieur Gosse, 297. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Boudin (Nicolas-Denis), cultivateur. — Electeur du canton de Belleville, 74.

Boudry (Suisse). — Marat.

Bougainville (Louis-Antoine de), chef d'escadre. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 173, 178, 186, 191, 196, 207, 217, 243, 271, 278, 283, 286 ; — de député suppléant, 299, 303, 306, 307, 308.

Bougron (Louis-Victor-Auguste), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Bouillard (Augustin-Louis), conseiller à la ci-devant Cour des aides. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 41. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 359, 362, 365, 367. — On lui demande de fournir à l'assemblée sa garde ordinaire, 450. — Répond qu'il a donné les ordres à ce sujet, 451. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 9.

Bouillerot (Charles-Alexandre), orfèvre. — Electeur de la section des Arcis, 27. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Bouillon (François-Claude), ancien épicier. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Boulanger (Paul-Maximilien), bourgeois. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Boulanger (Servais-Baudouin), bijoutier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518.

Boulangers. — *Bénard*, 76. — *Cornailles*, 70.

Boulard (Martin-Silvestre), imprimeur-libraire. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Boulay (Meurthe). — Anthoine.

Boulenger (Jean-Louis), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Boulet (Jean-Baptiste), homme de loi. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 18.

Boulland (Jean-Baptiste), architecte expert. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 18. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 108. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Boulogne (Henri-Pierre-Michel), pépiniériste. — Electeur du canton d'Issy, 78. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172.

Boulogne (commune de). — *Bouzenot*, 71. — *Chicaneau*, 70. — *Loureau*, 71. — *Vauthier*, 71.

Bourdon (Louis-Joseph), ancien premier commis des finances. — Envoie à l'assemblée son *Antiéconomiste*, 184.

Bouret (Hilarion-François-Trophime), maître en pharmacie. — Electeur de la section de la Grange-Batelière, 10.

Bourg (Ain). — Mandrillon.

Bourg (Aisne). — Mémoire pour l'ex-curé de cette paroisse, 431.

Bourgain (Denis-Guillaume), artiste. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518.

Bourgain (Pierre), menuisier. — Electeur de la section de l'Isle, 47. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479, 489.

Bourgeois (Charles-Louis), orfèvre. — Electeur de la section Notre-Dame, 47. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514 ; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Bourgeois. — *Amée*, 67. — *Aubin*, 72. — *Auvrai*, 67. — *Bailly*, 71. — *Bechet*, 34. — *Bellier*, 20. — *Berney*, 76. — *Berthier*, 63. — *Boisset*, 78. — *Bonenfant*, 51. — *Boucheron*, 21. — *Boulanger*, 75. — *Bouzenot*, 70. — *Capperon*, 37. — *Caron de Beaumarchais*, 33. — *Chicaneau*, 70. — *Damoye de Blainville*, 32. — *Dauvin*, 21. — *D'Eaubonne*, 43. — *Debout*, 67. — *Deleville*, 58. — *Deliens*, 67. — *Doré*, 78. — *Duplain*, 68. — *Dupont*, 67. — *Fourcroy*, 44. — *Fournier*, 72. — *Genty*, 77. — *Gourel*, 50. — *Jurie*, 33. — *Legrand*, 50. — *Letellier*, 33. — *Le Veillard*, 70. — *Menard*, 68. — *Mettot*, 44. — *Mouchy*, 37. — *Outrequin*, 45. — *Petit*, 76. — *Pinguet*, 20. — *Rapaut*, 21. — *Renault*, 45. — *Santerre*, 33. — *Taboureux*, 49. — *Thuret*, 21.

Digitized by Google

Bourges (Cher). — *Gorguereau.*

Bourg-la Reine (canton du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 77.

Bourg-la-Reine (commune de). — *Fillassier*, 78. — *Jacques*, 77.

Bourg-la-Reine (district du). — *Grimprel*, administrateur, 75. — Election de Glot comme administrateur du département de Paris pour ce district, 334 à 336.

Bourgoin (Pierre), miroitier. — Electeur de la section du Ponceau, 21. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 370.

Bourreliers. — *Le Jeune*, 34. — *Pannard*, 51.

Boursier (Alexandre), marchand. — Président de l'assemblée primaire de la section de l'Oratoire, v, note 2. — Électeur de la même section, 12. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 6.

Boursier (Pierre), marchand. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 41. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 132. — Commissaire examinateur de l'affaire de l'électeur Le Pescheux, 134. — Obtient des voix pour le mandat de député, 231, 235. — Fait son rapport dans l'affaire de l'électeur Le Pescheux, 289. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 362; — de scrutateur général, 501.

Bouvier (Louis-Désiré), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109.

Bouzenot (Romain), bourgeois. — Électeur du canton de Passy, 71.

Brain (Maine-et Loire). — *Callières de L'Estang.*

Brasseurs. — *Santerre*, 33.

Brelut de la Grange (Louis), notaire. — Électeur de la section de la Fontaine Montmorency, 19. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 362. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Brest (Finistère). — Adresse des membres de la Société des amis de la Constitution de cette ville à l'assemblée électorale, 154.

Breuton (Henry), juge de paix. — Président de la 2e assemblée primaire du canton de Charenton, XI, note.

Brevannes (Haute-Marne). — *Chambon.*

Briban (Louis), cordier. — Électeur de la section Notre-Dame, 48. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 330.

Brigard. — Signataire de l'adresse de la Société du point central des Arts et Métiers, 181.

Bricogne (Athanase-Jean), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 25. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Brierre de Surgy (Jean-Charles), administrateur du département de Paris. — Sorti par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340. — Réélu administrateur du département le 21 octobre 1791, XLIV, 343, 344. — Envoie son acceptation, 357.

Briffault (Adrien-Jacques-François), homme de loi. — Électeur de la section de la place Vendôme, 7. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 3.

Brois de Beaumez (Bon-Albert), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 362, 365, 367, 370, 373, 376, 381, 383. — Élu administrateur du département de Paris le 7 novembre 1791, XLVII, 390, 391. — Envoie son acceptation, 392, note. — Protestation contre son élection, XLVII, note 2. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 398.

Brissan (l'abbé). — Obtient des voix pour le mandat de député, 159.

Brissot (Jacques-Pierre), publiciste. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 198; pour le secrétariat général, 94, 199; pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97, 200. — Élu scrutateur général le 29 août 1791, 108, 114. — Prête serment, 116. — Prend la défense de Lacretelle, XIX, note 2. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 138, 141, 146, 152, 158, 165, 166, 167, 169, 172, 173, 177, 178, 186, 189, 190, 191, 193, 194, 196. — Maltraité par *le Chant du Coq* et par le *Journal de la cour et de la ville*, XXII. — Riposte dans *le Patriote français*, XXII. — Épigramme contre lui, XXV. — Élu scrutateur suppléant de l'assemblée le 11 septembre 1791, 201. — Adresse de la Société des amis de la Constitution de Chartres protestant contre les calomnies répandues à son égard, 202, 203. — Remercie ses amis de leur constance, XXVII. — Obtient des voix pour le mandat de député, 203. — Annulation du scrutin de ballottage entre lui et Garnier, 205. — Obtient des voix pour le mandat de député, 207, 208. — Est chargé de rédiger l'adresse de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale sur le cas de l'huissier Damien, 213. — Adjoint à la députation de l'assemblée, 216. — Obtient des voix pour le mandat de député, 216. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour le mandat de député, 226. — Élu

Digitized by Google

12e député le 14 septembre 1791, XXIX, 227. — Remercie l'assemblée, 232. — Félicitations sur son élection adressées à l'assemblée par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272; par celle de Saint-Denis; par des citoyens du district de Lyon, 285. — Jugement de la presse sur son élection, XXIX. — Annonce sa victoire, XXIX. — Violemment attaqué par les feuilles royalistes, XXX. — Son succès attribué au peu de sympathie inspirée par son concurrent Dufresne, XXX. — Célèbre l'élection de Condorcet, XXXV. — Jugement de Nau-Deville sur son élection, 522. — Allusion à son élection, 512.

Brisvin (Jean-Michel), tourneur. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513.

BRIVE (Corrèze). — *Brune*. — Treilhard.

Brochet (Jean-Étienne), ci-devant officier à la connétablie. — Électeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 514.

BRODERIE (fabricants de). — *Folastre*, 20.

Brongniart (Charles-Alexandre), curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

BROSSE (Pierre-Jacques), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Brosselard (Emmanuel), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Place-Royale, VII, note. — Électeur de la même section, 44. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97, 200; — de scrutateur général, 109, 201; — de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 294; — pour le mandat de député suppléant, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 362, 365; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — d'administrateur du département, 391, 393; — de scrutateur général, 417; — de juge suppléant, 447, 451, 452, 457, 458, 459, 461, 462, 467, 468, 469; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513.

Broussonet (Pierre-Marie-Auguste), secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture. — Président de l'assemblée primaire de la section des Enfants-Rouges, VII, note. — Électeur de la même section, 39. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92, 198; — pour le secrétariat général, 94, 199. — Élu secrétaire adjoint le 28 août 1791, 97, 100. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109; — pour le mandat de député, 137, 141, 146, 158, 159, 165, 166, 167, 169, 171, 173, 177. — Élu 8e député le 7 septembre 1791, XXIV, 179. — Remercie l'assemblée, 185. — Maltraité par Marat, XXIV. — Élu secrétaire adjoint de l'assemblée le 11 septembre 1791, 200. — Est chargé de rédiger l'adresse de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale sur le cas de l'huissier Damien, 214. — Adjoint à la députation de l'assemblée, 216. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293.

BRUANDET (Lazare), peintre. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Bruet (Étienne-Louis), greffier. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 65. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Brugière (Pierre), curé de Saint-Paul. — Électeur de la section de l'Arsenal, 45. — Scrutateur du 4e bureau, 185. — Obtient des voix pour le mandat de député, 217, 258, 260, 263, 265, 267, 271, 273, 274, 276, 278, 280, 283; — pour les fonctions de scrutateur général, 294; — pour le mandat de député suppléant, 299, 301, 303, 306, 308, 313, 319, 323, 325. — Scrutateur du 6e bureau, 256, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349; — d'administrateur du département, 362, 365, 381, 393; — de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée du district, 487; — de scrutateur général, 489, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Brune (Guillaume-Marie-Anne), imprimeur. — Électeur de la section du Théâtre-Français, IX, 55. — Demande et obtient une expédition du procès-verbal de l'interrogatoire de l'huissier Damien, 228. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Bruneau (Jean), juge de paix. — Président de l'assemblée primaire de la section de la place de Louis XIV, VI, note. — Électeur de la même section, 16. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97; — de scrutateur général, 109. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 132; — scrutateur du 2e bureau, 184. — Obtient des voix pour le mandat de député, 196. — Secrétaire du 1er bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 294. — Scrutateur du 4e bureau, 296; — du 2e, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 370, 376; — de scrutateur général, 417. — S'excuse de ne pouvoir, à cause de ses fonctions, assister aux séances, 437. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de

Digitized by Google

l'assemblée du district, 499; — de scrutateur général, 501.

Brunet (François), architecte. — Électeur de la section des Arcis, 26. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Brusse (Charles-Dieudonné), ancien écuyer du roi. — Électeur de la section du Luxembourg, 59. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109, 294; — pour le mandat de député, 231; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 345, 359, 362, 365, 367. — Scrutateur du 3e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 381, 383, 391, 393. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 4.

Bruyard. — Président de l'assemblée primaire du canton de Belleville, x, note 2.

Budelot (Jean-Baptiste), sculpteur. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Buffon (Pierre Le Clerc, chevalier de), maréchal de camp. — Proposé comme candidat au Corps législatif, 192.

Buisson (Jean-François-Claude-Benjamin), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 24.

Buisson (Jean-Pierre), apothicaire. — Électeur de la section de Notre-Dame, 48. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Bulliard (Michel), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Bureau (Jean-Louis), jardinier et vigneron. — Électeur du canton de Montreuil, 74. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388.

Bureau du Colombier (Etienne-Denis), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge du tribunal du Ier arrondissement, 432.

Bureau général de l'assemblée. — 27 et 28 août 1791, Lacépède président et Gouniou secrétaire, 93, 94. — 11 septembre 1791, Pastoret président et Gouniou secrétaire, 198, 199. — 29 septembre 1791, Kersaint président et Gouniou secrétaire, 291, 292. — 23 octobre 1791, Delavigne président et Gouniou secrétaire, 347, 349. — 6 novembre 1791, Delavigne président et Gouniou secrétaire, 386. — 28 décembre 1791, Dubois de Crancé président et Gouniou secrétaire, 413, 414, 415. — 15 février 1792, Pierre Dubois président et Gouniou secrétaire, 425, 426. — 26 avril 1792, Cahier de Gerville président et Gouniou secrétaire, 474, 475. — 13 mai 1792, Delavigne président et Gouniou secrétaire, 487. — 5 août 1792, Delavigne président et Mathieu secrétaire, 498, 499.

Bureaux particuliers de l'assemblée. — L'assemblée se partage en huit bureaux pour la vérification des pouvoirs et procède au tirage du rang des sections et des cantons, 83, 84. — Elle se divise en six bureaux pour l'élection des députés, 103. — Tirage du rang des sections et des cantons, 105, 162. 230, 270, 312, 355. — Nomination des officiers des six bureaux, 131, 184, 256, 296, 329, 369. — On conserve les anciens officiers des six bureaux particuliers, 418, 424, 429. — L'assemblée arrête de ne plus se diviser en bureaux et de ne point faire de nouvelles nominations d'officiers, 444. — Elle décide de renouveler les bureaux par une nouvelle distribution d'après le tirage du rang des sections et des cantons, 453. — Tirage au sort du rang des sections et des cantons, 453. — Nomination des officiers des six bureaux, 456. — On conserve les anciens officiers, 474, 485, 499.

Buzot (François-Nicolas-Léonard), vice-président du tribunal criminel. — Démissionnaire, doit être remplacé, 322. — Motifs de sa démission, 322. — Obtient des voix pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418, 420. — Élu substitut du président du tribunal criminel le 30 décembre 1791, L, 421. — Recommandé par Robespierre, L. — Démissionnaire, 423, 424. — Remplacé par Minier, 431.

C

Cabaillot (Jean-Joseph), marchand de bois. — Électeur du canton d'Issy, 78.

Caffin (Jean-Claude), capitaine de la garde nationale. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Cahier (Louis-Gilbert), homme de loi. — Electeur de la section de la Grange-Batelière, 10. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 4.

Cahier de Gerville (Bon-Claude), homme de loi. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 152, 159, 172, 193, 196, 203, 207, 217, 231, 243; — pour les fonctions de procureur général syndic, 398; — pour la présidence de l'assemblée, 474. — Elu président de l'assemblée le 26 avril 1792, 475. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 481; — de président de l'assemblée du district, 487. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 8.

Digitized by Google

Cahours (Jean-Baptiste-Léonard), bonnetier. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

CAHOURS. — Président de l'assemblée primaire de la section de Mauconseil, VI, note.

Cailhava (Jean-François), homme de lettres. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5.

Cailleau (André-Charles), imprimeur. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Proposé comme imprimeur de l'assemblée, 90. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109, 291. — Scrutateur du 2e bureau, 132. — Président du 6e bureau, 185; — du 4e, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 294. — Scrutateur du 4e bureau, 296; — du 2e, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 373. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 456. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Caillies (Charles-Nicolas-Joseph), serrurier — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 57. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE BIENFAISANCE. — Lafarge en envoie le prospectus à l'assemblée, 188.

CAISSE D'ESCOMPTE. — *Picard*, 8.

CAISSE EXTRAORDINAIRE. — *Landragin*, 37.

CAISSIERS. — *Morin*, 52.

Calet (Charles-François), architecte. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17.

Callières de L'Estang (Pierre-Jean-Georges), homme de loi. — Scrutateur général de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VIII. — Electeur de la même section, IX, 55. — Présente l'instituteur des élèves militaires à l'assemblée, 96; *idem*, les élèves militaires, 153. — Scrutateur du 6e bureau, 156. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 294. — Secrétaire du 3e bureau, 296. — Dénonce la division du corps électoral, 524. — Soutient que Bailly est inéligible, XLV, note 2, 530. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417, 479. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Cally (Pierre-Jacques), homme de loi. — Electeur de la section de Bondy, 29. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

CALVADOS (département du). — *Cahier de Gerville*, né à Bayeux. — Thouret, né à Pont-l'Evêque.

Camel (Etienne-Marie), charron. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 52. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

CAMUS (Armand-Gaston), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 332; — d'administrateur du département, 345, 368; — de procureur général syndic, 3[18]8; — de substitut du président du Tribunal criminel, 429.

Canon (Pierre-Jean), cordonnier. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 116, 294, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Canuel (Jacques-Michel), officier municipal. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7. — Certificat donné par lui, concernant l'électeur Pyron, 136. — Obtient des voix pour le mandat de député, 167, 178, 187, 189, 191, 193, 196, 203, 235, 243, 251, 252, 257, 260, 263, 274, 278; — pour la présidence de l'assemblée, 291. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 306, 307, 313, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 354, 359, 362, 365, 370, 373, 376, 381. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Capet (Robert), jardinier et vigneron. — Electeur du canton de Montreuil, 74.

Capitaine (Louis), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Capperon (Claude-François), bourgeois. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37.

Cappon Château-Thierry (Claude-Antoine), commandant du bataillon des Petits-Pères. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17.

CARAT. — Pose sa candidature au Corps législatif, 201.

Cardot (Didier), officier municipal. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Obtient des voix pour le mandat de député, 235, 251, 252. — Son nom figure sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 539, note 4.

Carle (Raphaël), commandant du bataillon de Henri IV. — Electeur de la section de Henri IV, 49. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 132. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Scrutateur du 6e bureau, 256. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 330, — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Caron (Ambroise-Philippe), marchand de draps. — Electeur de la section du

Digitized by Google

Marché des Innocents, 23. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Caron de Beaumarchais (Pierre-Augustin), bourgeois. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 33. — Obtient des voix pour les postes de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 108. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 132. — Une vue de son jardin figure au Salon de 1791, XXXV. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 6.

Carré (Nicolas-Henri), ancien homme de loi. — Electeur de la section des Enfants Rouges, 40. — Obtient des voix pour le secrétariat général, 94; — pour les fonctions de scrutateur général, 109, 201. — Président du 3e bureau, 132. — Commissaire examinateur de l'affaire de l'électeur Le Pescheux, 134. — Président du 5e bureau, 185. — Secrétaire du 6e bureau, 256. — Ouvre une séance en l'absence de Pastoret, 275. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 294. — Scrutateur du 4e bureau, 296. — Secrétaire du 6e bureau, 330. — Préside l'assemblée comme doyen d'âge, 349, 351. — Président du 6e bureau, 370. — Préside l'assemblée comme doyen d'âge, 412. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 413. — Préside l'assemblée comme doyen d'âge, 423. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 456. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 474. — Préside l'assemblée du district comme doyen d'âge, 486. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 487; — pour les fonctions de scrutateur général, 489. — Commissaire pour inviter le clergé à assister à la proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur, 493. — Préside l'assemblée du district comme doyen d'âge, 498. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 498; — pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

CARRELEURS. — *Goblet*, 67. — *Godard*, 60.

CARRIERS. — *Delattre*, 79.

CARTE ÉLECTORALE. — Délivrance de cette carte à chaque électeur vérifié, 83, 84. — L'imprimeur Prault en offre un mille à l'assemblée, 116. — Elle sera désormais imprimée aux trois couleurs de la nation, 242.

Cartier (Louis), orfèvre. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12.

CASAUX (Charles, marquis de), publiciste. — Recommande Guiraudet aux suffrages de l'assemblée, 175.

CASSATION (tribunal de). — *Bayard*, 64. — *Dumesnil*, 52. — *Garran de Coulon*, 54.

Cassel (Louis-Antoine), épicier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 33.

Castille (Jean-Baptiste), faïencier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

CASTILLON, accusateur public. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 457, 462.

Cauchin-Delatour (Jean-Baptiste-Nicolas), membre du conseil général de la Commune. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 28. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 3.

Cavaignac (Antoine), greffier des bâtiments. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 294. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 296. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

CAVAIGNAC (le général Eugène). — *Corancez*, son grand-père maternel, 77.

CAVALERIE NATIONALE. — *Rulhière*, commandant.

Cellier (Jean-Baptiste-Barthélemy), tanneur. — Président de l'assemblée primaire de la section des Gravilliers, VI, note. — Electeur de la même section, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Cellier (Louis), marchand de couleurs. — Electeur de la section de l'Oratoire, 13. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Cellot (Louis), imprimeur. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489; — de secrétaire, 499.

Cerutti (Joseph-Antoine-Joachim-Camille). — Electeur de la section de la Grange-Batelière, 9. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 198; — pour le secrétariat général, 94, 199; — pour les postes de secrétaire adjoint, 97, 200; — de scrutateur général, 109, 201. — Scrutateur du 3e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 141, 146, 152, 159. — Elu 4e député le 4 septembre 1791, XXIII, 160. — Remercie l'assemblée, 160. — Maltraité par Marat, XXIV. — Scrutateur du 3e bureau, 256. — Félicitations sur son élection adressées à l'assemblée par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 291. — Sort de l'administration du département, XLIII, 322. — Elu secrétaire de l'Assemblée législative, XLI.

Cézerac (Jean-Marie), membre du conseil général de la Commune. — Electeur de la section de l'Observatoire, 65.

Digitized by Google

Chabouillé (Médéric-Joseph), architecte. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 66. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109; — de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 294; — d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354, 359, 362, 365, 367. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 373, 376, 381, 383; — de secrétaire adjoint, 388; — d'administrateur du département, 391, 393, 396; — de scrutateur général, 417. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Chaillon (Etienne), député à l'Assemblée constituante. — Signataire d'une lettre à l'assemblée électorale sur l'affaire de l'huissier Damien, 235.

Chaillot. — *Benière*, curé.

Chaisse (Silvain), charpentier. — Electeur de la section Popincourt, 31. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 369.

Chalier (Marie-Joseph), officier municipal de Lyon. — Lettre de lui contre l'électeur Le Pescheux, 120, 121.

Châlons (Louis), ancien horloger. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Chalons (Marne). — *Bayen*.

Chambon (Nicolas), médecin. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Halle-au-Blé, VI, note. — Electeur de la même section, 13. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109; — de secrétaire adjoint, 200; — pour le mandat de député, 257. — Scrutateur du 2e bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 376, 383; — de scrutateur général, 417, 428. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Champagne (Jean-François), principal du collège Louis-le-Grand. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — pour le mandat de député, 146, 152; — pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Champ de Mars. — Projet d'un monument à y ériger par le sculpteur Berruer, 399.

Champfleury. V. *Rivault de Champfleury*.

Champigny (commune de). — *Bénard*, 76. *De Cressac*, 76. — *Grandjean*, 76.

Champion (François), hôtelier. — Electeur du canton de Pantin, 73. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 184.

Champion de Villeneuve (Aimé-Clément-Félix), officier municipal. — Obtient des voix pour le mandat de député, 231; — pour les fonctions d'administrateur du département, 354.

Champs-Elysées (section des). — Nombre des citoyens actifs, V, note 2. — Electeurs, 3.

Chandeliers. — *Hadancourt*, 12. — *Le Metayer*, 12.

Chant du Coq (le journal le). — Dénoncé par Camille Desmoulins, 149. — Fait l'éloge de Lacépède, XVIII. — Raille les électeurs décrétés de prise de corps, XIX. — Injurie Brissot, XXII. — Attaque violemment l'élection de Brissot, XXX.

Chanteux, membre de la Société des amis de la Constitution de Brest. — Signataire de la pétition en faveur des Suisses de Châteauvieux, 155.

Chapeliers. — *Chauvin*, 32. — *Contencin*, 15.

Chappe (Jacques-Guillaume-Gabriel), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section Notre-Dame, VII, note. — Electeur de la même section, 48. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 329. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Chappuis (André), commandant du 3e bataillon. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Charavay (M. Etienne). — Pièces tirées de sa collection, XXXIV, note 4, 23, 32, 56, 79, 125, 176, 239, 250, 269, 399.

Charavay (Jacques). — Documents empruntés à ses catalogues, 134.

Charcutiers. — *Vanier*, 32.

Chardin (Sébastien), sculpteur. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Charente (département de la). — *Robin* (Léonard), né à Angoulême.

Charente-Inférieure (département de la). — Billaud de Varenne, né à La Rochelle. — Guillotin, né à Saintes.

Charenton (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 75.

Charenton (commune de). — *Gouaux*, 75.

Charité (Louis-Philippe), peaussier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Charlard (Louis-Martin), maître en pharmacie. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 28. — Obtient des voix pour le poste de scrutateur général, 109. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Charlemagne de Roucy, laboureur. — Ob-

Digitized by Google

tient des voix pour le mandat de député, 173, 177, 187.

Charles (Jean-Henri), menuisier. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

CHARLEVILLE (Ardennes). — *Dubois de Crancé.*

CHARMAT, député extraordinaire du commerce. — Pose sa candidature à la députation, 157. — Obtient des voix pour le mandat de député, 191, 196; — de député suppléant, 305. — Pose sa candidature à l'administration du département, 333. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 345, 354, 359, 362, 365, 367, 373, 381, 383.

CHARON (Joseph), officier municipal de Paris. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 141, 167, 169, 172, 243, 252, 260, 274.

CHARONNE (commune de). — *Savart,* 74.

Charpentier (Pierre-Hubert), homme de loi. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 185; — du 5e, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 323; — pour les fonctions d'administrateur du département, 365, 381, 383; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

CHARPENTIERS. — *Chaisse,* 31. — *Delore,* 29. — *Deveze,* 70. — *Lemoine,* 70. — *Nizard,* 30.

CHARRONS. — *Camel,* 52. — *Pluchet,* 2. — *Sabat,* 72.

CHARTRES (Eure-et-Loir). — Adresse de la Société des amis de la Constitution à l'assemblée, 202. — *Dusaulx.* — *Jozeau.* — Petion.

Chassant (Jean-Baptiste-Mammès), vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Jugement sur lui par Nau-Deville, 535.

CHATEAU-SALINS (Lorraine). — Voidel.

CHATEAUVIEUX (soldats de). — Adresse de la Société des amis de la Constitution de Brest à l'assemblée pour réclamer la mise en liberté des soldats détenus au bagne de ce port, 154. — Quête en leur faveur, 448, 449, 454, 461, 463. — Le montant de la quête est remis à Collot-d'Herbois, 469, 470.

CHATELAIN. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

CHATELET (conseillers au). — *Destouches,* 60. — *Michaux,* 39.

CHATELET (procureurs au). — *Charpentier,* 39. — *Delahaye,* 38. — *De Vercy,* 53. — *Jacquinot,* 64.

CHATENAY (commune de). — *Courtois,* 77.

CHATILLON (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 78.

CHATILLON (commune de). — *Hébray-Pouzals,* 79.

CHATOU (Seine-et-Oise). — *Réal.*

Chatria (Jean-François), entrepreneur de roulage. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Chaudot (Vivant-Jean), notaire. — Electeur de la section des Postes, 15. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Chauffrey (Jean-Jacques-David), négociant. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17. — Prête serment, 140. — Obtient des voix pour le mandat de député, 226. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 329. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Chauvin (Pierre), chapelier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32.

CHAZOT (Doubs). — Boncerf.

CHÉNIER (André), publiciste et poète. — Lettre sur le choix des députés à la prochaine législature, XVIII, XIX, 509.

Chénier (Joseph-Marie), homme de lettres. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 18. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 94; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99, 293. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 187, 189, 196. — Secrétaire du 6e bureau, 296. — Inscrit par erreur sur les deux listes des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, 540, note 9.

Chepy (Nicolas), homme de loi. — Electeur de la section du Louvre, 10.

CHER (département du). — *Gorguereau,* né à Bourges.

Chéradame (François-Marin), drapier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Chevalier (Jean-Antoine), curé de Saint-Gervais. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Chevalier (Pierre-Michel), ancien négociant. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 19. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

CHEVAUX (marchands de). — *Girard,* 72.

Digitized by Google

Chiboust (Louis-Benoît), négociant. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Chicaneau (Guillaume-Corentin), bourgeois. — Electeur du canton de Passy, 70.

Chigot (Edme), médecin. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109; — d'administrateur du département, 345. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

CHIMISTES. — *Bayen.*

CHINE. — *Vieillard*, ancien consul, 5.

CHIRURGIENS. — *Allan*, 16. — *Bertholet*, 11. — *Cezerac*, 65. — *Duges*, 48. — *Escourbiac*, 31. — *Laborde*, 58. — *Laborie*, 50. — *Loureau*, 71. — Méhée de la Touche. — *Poulle*, 51.

Chistel (Michel), paveur. — Electeur de la section de Popincourt, 32. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

CHOISY-LE-ROI (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 76.

CHOISY-LE-ROI (commune de). — *Barrier*, 76. — *Berney*, 76. — *Duchef*, 77. — *Genty*, 77. — *Guénin*, 77. — *Leverdier*, 77.

CHOLE (J.), négociant. — Pose sa candidature au corps législatif, 219.

Chrétien (Jean-Jacques-Auguste), doreur. — Electeur de la section du Ponceau, 20. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée du district, 499.

CHRONIQUE DE PARIS (journal la). — Exhorte les citoyens à aller aux assemblées primaires, V, note 1; — les électeurs à faire de bons choix, XX, note 3. — Approuve les élections de Lacépède et de Garran de Coulon, XXI, note 1; — l'attitude de l'assemblée électorale dans l'affaire Damien, XXVIII, note 1. — Applaudit à l'élection de Brissot, XXIX. — Parle de la candidature de Ramond, XXXIII, note 1. — Célèbre l'élection de Condorcet, XXXV. — Article de Charles Villette à propos de l'élection de Treil-Pardailhan, XXXVI, note 1. — Annonce la reprise des travaux de l'assemblée pour la nomination des hauts jurés, XLII, note 1. — Consacre un article nécrologique au député Godard, XLVI, note 3. — Se réjouit de l'élection de Rœderer, XLIX.

CISELEURS. — *Desbordes*, 60.

CLAMART (commune de). — *Boulogne*, 78.

CLARY, curé de Sartrouville. — Félicite l'assemblée électorale de ses choix, 507.

Clausse (Pierre-Eugène), curé de Saint-André-des-Arts. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 57.

Clavé (Pierre), maître sellier. — Electeur de la section des Gravilliers, 35.

Clavière (Etienne). — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 109; — pour le mandat de député, 159, 165, 172, 196, 204, 243, 251, 252, 254, 263, 271. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272. — Obtient des voix pour le mandat de député, 274, 276, 278, 280, 281, 283, 286. — Réclame l'annulation d'un scrutin où il était en concurrence avec Augustin Monneron, 287, 528. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de scrutateur général, 294. — Scrutateur du 1er bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 300, 301, 302, 303, 305. — Elu 3e député suppléant le 4 octobre 1791, XLI, 306. — Remercie l'assemblée, 309. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 340, 343, 345, 354, 367. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 376, 381, 383, 391. — Signataire de l'adresse des électeurs du club de l'Evêché, 513.

Claye (Pierre), ancien négociant. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43; — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 456. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

CLÉMENT DE BLAVETTE (Athanase-Alexandre), juge du tribunal du VIe arrondissement. — Attaqué par Camille Desmoulins, 148. — Désigné dubitativement par l'huissier Damien comme ayant requis l'exécution du décret de prise de corps contre Danton, 221.

CLERGÉ. — Convocation pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, 485. — Election de Louis Trianon à la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490, 491. — Proclamation dudit curé dans l'église métropolitaine, 493. — Convocation pour l'élection des curés des paroisses de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 497. — Election de Pierre-Nicolas Mahieu à la cure de Saint-Sulpice, 502. — Election de Jacques-Honoré Tournaire à la cure de Saint-Laurent, 503. — Proclamation de ces deux curés dans l'église métropolitaine, 504. — Lettre du curé de Sartrouville, 507. — Antheaume. — *Audouin.* — *Benière.* — *Besson.* — *Brongniart.* — *Brugière.* — *Chassant.* — *Chevalier.* — *Clausse.* — *Collard.* — *Colombart.* — *Corpet.* — *Courtel.* — *Danjou.* — *Delagirardière.* — *De Moÿ* (Charles-Alexandre). — *De Moÿ* (Louis-Joseph). — Denoux. — *Dreue.* — *Dufaut.* — *Duval.* — *Foliot.* — *Girard.* — Gobel. — *Leblanc de Beaulieu.* — *Legrand.* — *Lemaire.* — *Leverdier.* — *Mauviel.* — *Monard.* — *Mulot.* — *Picavez.* — *Pignard-Duplessis.* — *Poiret.* — *Porchet.* —

Digitized by Google

Poupart. — *Roussel.* — *Roussineau.* — *Trassart.* — *Varlet.* — *Viennet.* — *Visinet.*

Clerisseau (Charles-Philippe), batteur d'or. — Electeur de la section du Ponceau, 20.

Clerisseau (Jean-Charles), maître tireur d'or. — Electeur de la section de Mauconseil, 22.

CLICHY (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, x, note 2. — Électeurs, 71. — A renouvelé complètement son personnel, XIII.

CLICHY-LA-GARENNE (commune de). — *Berland*, 72. — *Degrais*, 72. — *Tiphaine*, 71.

CLOCHES. — Adresse du métallurgiste Gautier sur l'emploi du métal des cloches, 250.

CLUB DE L'EVÊCHÉ. — Réunion des électeurs pour discuter les titres des candidats, XX. — Une partie des électeurs le quitte pour se réunir à la Sainte-Chapelle, XXXI. — Article de Gorsas sur la scission des électeurs, XXXIII. — Adresse des électeurs à leurs commettants, XXXIV, 512. — Manifeste à leurs concitoyens, XLIII, 514. — Opuscule de Nau-Deville pour répondre aux attaques de ce club contre celui de la Sainte-Chapelle, 520. — Etablissement et but de ce club, 522. — Raisons qui ont amené un certain nombre d'électeurs à l'abandonner, 522.

CLUB DE LA SAINTE-CHAPELLE. — Scission entre les électeurs, XXXI, 513. — Formation de ce club dénoncée par les électeurs de l'Evêché, 516. — Opuscule de Nau-Deville pour répondre aux attaques du club de l'Evêché, 520. — Premières réunions du club, 523. — Raisons pour lesquelles les séances ne sont pas publiques, 523, 525. — Liste de ses membres publiée par Nau-Deville et, en 1792, par la section de Marseille, 539.

Codieu (Antoine), drapier. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Coffinhal (Pierre-André), homme de loi. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Nommé commissaire pour rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale relativement à l'éligibilité de Bailly, 378. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

COLIBERT (Nicolas), graveur. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Colin de Cancey (Charles-François), ci-devant auditeur en la chambre des comptes. — Electeur de la section de Popincourt, 31. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 117. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Collard (Paul-Nicolas), curé de Conflans. — Président de la 1re assemblée primaire du canton de Charenton, XI, note. — Electeur du même canton, 75. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187, 217, 231, 243, 251, 252, 254, 257, 271, 273, 274, 276, 280, 283. — Scrutateur du 1er bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 313, 314, 315, 319, 323, 325. — Elu 8e député suppléant le 7 octobre 1791, XLI, 327. — Remercie l'assemblée, 327. — Secrétaire du 2e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 354, 362, 365, 367. — Scrutateur du 6e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 383, 391; — de président de l'assemblée, 425; — de scrutateur général, 428. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Collard (Rémi-André), orfèvre. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

COLLÈGE LOUIS-LE-GRAND. — *Champagne*, principal, 64.

COLLÈGE ROYAL (professeur au). — *Lefèvre de Gineau*, 25.

Collette (Joseph-Magdelaine), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 369. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

COLLOT-D'HERBOIS (Jean-Marie), membre de la Société des amis de la Constitution. — On lui remet le montant de la quête faite pour les soldats de Châteauvieux, dont il a été le défenseur officieux, 469, 470.

COLMAR (Haut-Rhin). — Reubell.

Cologne (Florent-Gervais), bonnetier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53.

Colombart (Claude), curé de Saint-Nicolas-des-Champs. — Electeur de la section des Gravilliers, 35.

COLOMBEAU (Jacques-Mathurin), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 462, 467.

COLOMBES (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, x, note 2. — Electeurs, 71.

COLOMBES (commune de). — *Bailly*, 71. — *Liret*, 71. — *Roussel*, 71.

Combault (Pierre-Louis). — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Combertigues-Varennes (Antoine), épicier. — Electeur du canton de Montreuil, 74.

COMITÉ DE CONSTITUTION. — Demande les pièces relatives à l'affaire de l'huissier Damien, 235. — Pastoret, Garran de Coulon et Gouniou doivent lui donner les explications nécessaires, 236. — En-

Digitized by Google

trevue des commissaires de l'assemblée avec les membres du comité, 244.

COMMISSAIRES DES GUERRES. — *Renard*, 62.

COMMISSAIRES DE SECTION. — *Capitaine*, 66. — *Delonchamp*, 66. — *Dupoux*, 65. — *Fabre*, 65. — *Fouquet*, 66. — *Gilles*, 66. — *Laffitte*, 66. — *Naudon*, 67. — *Patris*, 65.

COMMISSAIRES-VOYERS. — *Girault*, 6.

COMMUNE DE PARIS. — *Alavoine*, 15. — *Arthur*, 7. — *Audouin*, 51. — *Bidermann*, 18. — *Borie*, 14. — *Brochet*, 56. — *Calet*, 17. — *Canuel*, 7. — *Cauchin-Delatour*, 28. — *Cellier*, 13. — *Céserac*, 65. — *Coup de Lance de la Rouvrelle*, 20. — *Cresson*, 14 — *Danjou*, 26. — *Franchet*, 45. — *Haquin*, 40. — *Jujliot*, 11. — *Le Bois*, 59. — *L'Echenard*, 21. — *Legros*, 65. — *Lejeune*, 53. — *Lulier*, 21. — *Mettot*, 44. — *Quatremère*, 23. — *Raffron du Trouillet*, 44. — *Talloir*, 30. — *Thuaut*, 11. — *Trotignon*, 50. — *Varin*, 63. — *Vaudichon*, 28.

COMPAGNIE DES INDES. — *Marchand*, 3.

Comperot (Pierre), marchand de vin. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

COMPIÈGNE (Oise). — *Mathieu*.

COMPTES (chambre des). — *Colin de Cancey*, 31. — *Gouniou*, procureur, 40.

CONDORCET (Marie-Jean-Antoine-Nicolas CARITAT, marquis de), de l'Académie française. — Obtient des voix pour le mandat de député, 167, 196, 203, 231, 235, 239, 241, 243, 251, 252, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 268, 271. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272. — Obtient des voix pour le mandat de député, 273, 274, 276. — Battu par Godard, Boscary, Quatremère de Quincy, XXXII ; par Raimond, Léonard Robin, De Bry, XXXIII. — Elu 22e député le 26 septembre 1791, XXXV, 278. — Remercie l'assemblée, 281. — Opinions de la presse sur son élection, XXXV. — Elu secrétaire de l'Assemblée législative, XLI.

CONFLANS (commune de). — *Collard*, 75. — *Masson*, 75.

CONNÉTABLIE DE FRANCE. — Boissel. — *Brochet*. — Laus de Boissy.

CONSTANTINOPLE. — *Chénier*.

CONSTITUTION DE 1791. — L'assemblée électorale refuse d'envoyer une adresse à Louis XVI pour le féliciter de son acceptation de la Constitution, 234.

Contencin (René-Silvain), chapelier. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 15. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519. — Marqué, par erreur sans doute, sur la liste du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Contour (Jean-Charles), marchand de bois. — Electeur du canton de Vincennes, 73. Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

CONVENTION NATIONALE. — Alquier. — Anthoine. — *Beauvais*. — Billaud de Varenne. — *Boucher Saint-Sauveur*. — *Bourgain*. — *Brissot*. — Buzot. — Camus. — Chaillon. — *Chénier*. — Collot-d'Herbois. — Condorcet. — *Danton*. — *David*. — *Desmoulins*. — *Dubois de Crancé*. — *Dusaulx*. — *Fréron*. — *Garran de Coulon*. — Hérault de Séchelles. — *Kersaint*. — *Legendre*. — Le Peletier da Saint-Fargeau. — Manuel. — Marat. — *Mathieu*. — Mercier. — Osselin. — Panis. — Petion. — *Pons*. — Prieur de la Marne. — *Raffron du Trouillet*. — Reubell. — Robespierre. — *Rousseau* (Jean). — *Sergent*. — Sillery. — *Thomas*. — Treilhard. — *Villette*.

Corancez (Guillaume-Olivier), maire de Sceaux. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 77. — Obtient des voix pour le mandat de député, 271 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 336. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

CORDELIERS (club des). — *Momoro*. — *Fournier*.

CORDIERS. — *Briban*, 48.

CORDONNIERS. — *Bernard*, 22. — *Canon*, 62.

Cornailles (Thomas), boulanger. — Electeur du canton de Nanterre, 70.

Cornier (Nicolas), marchand de bois. — Electeur du canton de Clichy, 72. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

CORNUAU (Nicolas-Simon). — Nommé commis au secrétariat de l'assemblée, 102.

Corpet (Jean), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 132 ; — du 5e, 296. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 5.

CORRÈZE (département de la). — *Brune*, né à Brive. — Durand, né à Uzerche. — Grivel, né à Uzerche. — Treilhard, né à Brive.

CORROYEURS. — *Salleron*, 27.

Cosange (Pierre-Joseph), manufacturier en faïence. — Electeur de la section de Popincourt, 31.

CÔTE-D'OR (département de la). — Buffon, né près de Montbard. — *Champagne*, né à Semur. — *Godard*, né à Semur. —

Digitized by Google

Le Bois, né à Dijon. — Maret, né à Dijon. — *Monge*, né à Beaune. — *Naigeon*, né à Dijon.

Côtes-du-Nord (département des). — Ollivault-Duplessis, né à Saint-Brieuc.

Cottereau (Pierre-Marcel), notaire. — Electeur du canton de Pantin, 73. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109 ; — pour le mandat de député, 187, 189, 191, 203, 217, 239, 241, 243, 252, 265, 274 ; — de député suppléant, 315 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 346, 354, 362, 365, 370, 373, 376, 381, 391. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Coubert (Silvain), entrepreneur. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Couderc (Guillaume-Benoît), député de Lyon à la Constituante. — Témoigne contre l'électeur Le Pescheux, 121, 122.

Couleurs (marchands de). — *Cellier*, 13.

Coup de Lance de la Rouvrelle (Jean-François). — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20.

Coupery, notaire. — Constate que l'électeur Pyron est parti pour l'Angleterre et a demandé un arrangement à ses créanciers, 136.

Courbevoie (commune de). — *Gallois*, 71. — *Romain*, 71.

Cour des monnaies. — *Trémouilles*.

Courdin (J.), professeur de physique à Montpellier. — Conseille aux Français de faire une déclaration des droits du peuple, 126.

Cour-Neuve (commune de la). — *Lebouc*, 72.

Courrier des 83 départements. — Article sur les assemblées primaires, XII ; — sur Lacépède, XVIII ; — sur l'électeur Deville, XIX ; — contre Delavigne, XIX, note 2. — Approuve l'élection de Garran de Coulon et de Lacépède, XXI. — Signale l'arrivée de Danton à l'assemblée électorale, XXVI, note 1. — Article sur l'élection de Thorillon, XXVII, note 1. — Jugement sur Danton, XXVIII, note 1. — Approuve l'élection de Brissot, XXIX ; — celle de l'abbé Mulot, XXXII, note 1. — Dénonce la scission entre les électeurs, XXXIII. — Se prononce contre la candidature de Bailly, XLV, note 3. — Annonce la mort du député Godard, XLVI, note 3. — Publie une protestation contre l'élection de Briois de Beaumez et de Démeunier, XLVII, note 2. — Attribue à Robespierre le succès de Duport-Dutertre, LV.

Courtel (André-François), aumônier du bataillon des Minimes. — Electeur de la section de la place Royale, 45. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 29 décembre 1791, 417. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 456.

Courtin (Jean-Joseph), négociant. — Electeur de la section de Mauconseil, 22.

Courtois (Jean-Antoine), laboureur. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 77. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Cousin (M. Jules). — Communique des documents, II.

Coutant, président de la section des Lombards. — Signataire d'une délibération sur la mauvaise qualité des farines vendues à la halle, 207.

Couteliers. — *Gras*, 44.

Coutier (Jean-Baptiste-Noël), ancien négociant. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 30 septembre 1791, 294. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 350, 389. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 29 décembre 1791, 417. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 428. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 26 avril 1792, 479. — Elu scrutateur général de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 489. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire, 499 ; — de scrutateur général, 501. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée du district le 5 août 1792, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Couvreurs. — *Defaux*, 68. — *Lamarre*, 27.

Cozette (Pierre-François), entrepreneur des ouvrages de tapisseries des Gobelins. — Electeur de la section des Gobelins, 69. — Doyen d'âge et président provisoire de l'assemblée, 81. — Assiste à la messe pour les électeurs, 88. — Remercie l'évêque de Paris au nom de l'assemblée, 93. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Scrutateur du 4e bureau, 132 ; — du 5e, 256. — Président du 5e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 319, 325. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 424. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425. — Président provisoire de l'assemblée le 26 avril 1792, 474. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Cresson (Jean-Louis), ancien marchand. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 14.

Créteil (commune de). — Piot, 75.

Cretté de Paluel (François), membre du directoire du département de Paris. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 177, 187, 189. — Elu 9e député le 9 septembre 1791, XXV, 190. —

Digitized by Google

Lettre d'acceptation et de remerciments, 229. — Doit être remplacé comme membre du directoire du département, XLIII, 322. — On demande que son successeur soit choisi dans les éligibles du district de Saint-Denis, 336, 337.

CRÈVECŒUR-ROUSSY (de), ancien lieutenant-colonel d'infanterie. — Propose le maréchal de camp Buffon comme candidat à la législature, 192.

Crevel (Jacques), homme de loi. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

CROIX-ROUGE (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 57.

Crucierre (Jean-François), citoyen. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

CULTIVATEURS. — *Beaudoin*, 73. — *Beaussire*, 71. — *Bonneuil*, 74. — *Boudier*, 72. — *Boudin*, 74. — *Fournier*, 71. — *Gault*, 70. — *Musnier*, 73. — *Nezot*, 70. — *Potin*, 78. — *Ravanne*, 71. — *Veilly*, 73. — *Yvart*, 76.

CURÉS DE PARIS. — Trianon, élu curé de Saint-Jacques-le-Majeur le 13 mai 1792, LVI, 491. — Proclamé le 17 mai, LVI, 494. — Mahieu, élu curé de Saint-Sulpice le 5 août 1792, LVI, 502. — Proclamé le 12 août, LVII, 504. — Tournaire, élu curé de Saint-Laurent le 5 août 1792, LVII, 503. — Proclamé le 12 août, LVII, 506. — *Benière*, curé de Chaillot. — *Besson*, curé de Saint-Leu. — *Brongniart*, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — *Brugière*, curé de Saint-Paul. — *Chevalier*, curé de Saint-Gervais. — *Clausse*, curé de Saint-André-des-Arts. — *Colombart*, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. — *Corpet*, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — *De Moij*, curé de Saint-Laurent. — *Le Blanc de Beaulieu*, curé de Saint-Séverin. — *Legrand*, curé de Saint-Roch. — *Lemaire*, curé de Sainte-Marguerite. — *Picavez*, curé de la Madeleine. — *Poiret*, curé de Saint-Sulpice. — *Poupart*, curé de Saint-Eustache. — *Roussineau*, curé de Saint-Germain-des-Prés. — *Varlet*, curé de Saint-Ambroise. — *Viennet*, curé de Saint-Merry.

D

Dacier (Bon-Joseph), de l'Académie des inscriptions. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 98; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 345, 354, 373, 381, 391.

Dailly (Claude-Thomas), négociant. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

D'AILLY (Marc-François), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354, 359. — Elu administrateur du département le 26 octobre 1791, XLV, 360. — Envoie son acceptation, 363.

DAIX (Jacques-Eloi), administrateur du département de Paris. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint de l'assemblée, 98.

Dameuve (Denis), homme de loi. — Electeur de la section des Arcis, 26.

DAMIEN (François-René), huissier-audiencier au second tribunal criminel de Paris. — S'introduit dans l'assemblée électorale pour exécuter un décret de prise de corps contre Danton, 209. — Ecrit au président de l'assemblée, 211. — Est mis en arrestation, 211. — Interrogé par le président, 212. — On arrête de faire imprimer et afficher le procès-verbal de son interrogatoire, 212. — Subit un second interrogatoire, 213; — un troisième, 214. — Texte de son premier interrogatoire, 218; — du second, 220; — du troisième, 221; — de sa lettre au président de l'assemblée, 223. — On arrête qu'expédition du procès-verbal de son interrogatoire sera délivrée à l'électeur Brune et à tous ceux qui le demanderaient, 228. — Jugement de la presse sur son affaire, XVIII. — Le Comité de Constitution demande les pièces relatives à son affaire, 235; — déclare que sa conduite n'a rien d'illégale. 244. — Danton demande sa mise en liberté, 248.

Damoye de Blainville (Nicolas), bourgeois. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32.

Danjou (Jean-Pierre-André), prêtre. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Secrétaire du 5e bureau, 456.

Dansard (Claude), maître de pension. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 94; — pour les fonctions de scrutateur général, 110, 201; — pour le mandat de député, 141, 159, 231. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée, 169. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Danton (Jacques-Georges), membre du département de Paris. — Chargé par l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français de faire signer une pétition contre le décret du marc d'argent, VII. — Electeur de la même section, II, 55. — Son entrée à l'assemblée électorale, XXVI. — Obtient des voix pour le mandat de député, 170, 172, 196, 243, 251, 252, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 271, 278, 280, 283, 286. — Jugement de Gorsas sur lui, XXVIII, note 1. — Demande

Digitized by Google

la nomination de commissaires pour examiner s'il doit ou non continuer ses fonctions d'électeur, 193. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 198; — pour le secrétariat général, 199; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — de scrutateur général, 201. — L'huissier Damien s'introduit dans l'assemblée pour exécuter un décret de prise de corps contre lui, 209 et suiv. — Mutel déclare que les juges du tribunal du VIe arrondissement n'ont donné aucun ordre pour l'exécution du décret de prise de corps contre Danton, 213. — Texte des interrogatoires de Damien, 218 à 221. — Parle à la Société des Jacobins sur l'affaire Damien, XXVIII, note 1. — Demande qu'on rende la liberté à Damien, 248. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425; — de scrutateur général, 479. — Considéré par les royalistes comme le remplaçant désigné de Petion et de Robespierre, XXXII, note 2. — Jugement de Nau-Deville sur sa candidature aux élections législatives, 523.

Darche (Charles), député à l'Assemblée constituante. — Signataire d'une lettre à l'assemblée électorale sur l'affaire de l'huissier Damien, 235.

Darrimajou (Dominique), secrétaire greffier de la section. — Électeur de la section de l'Observatoire, 66. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 19.

Dathy (Charles-Alexandre-Benoît), plumassier du roi. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 15. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Daucourt (Louis), juge de paix. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 3.

DAUNONT (Etienne), habitant de Stains. — Victime d'un incendie, 421. — Quête faite en sa faveur, 421.

Dauplain (Jean-Louis-Germain), bourgeois. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 68.

Dauvin (Nicolas-François), bourgeois. — Président de l'assemblée primaire de la section du Ponceau, VI, note. — Electeur de la même section, 21.

David (Jacques-Louis), peintre du roi. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Scrutateur du 5e bureau, 132; — du 2e, 184. — Obtient des voix pour le mandat de député, 204, 258, 260, 265. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 256. — Allusion par Pastoret à son tableau de *Brutus*, 260. — Tableaux exposés par lui au Salon de 1791, XXXIV.

DAVID (Joseph-Denis), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Davous (Pierre-Louis), membre du directoire du département de Paris. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 303. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

D'Eaubonne (Denis-Charles-Martin), bourgeois. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Scrutateur du 5e bureau, 330; — du 1er bureau, 369, 456. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

De Beauve (Simon-Laurent), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

DEBOUR (P.), curé de Gentilly. — Ecrit à l'assemblée sur la manière de faire de bons choix pour la législature, 176. — Pose sa candidature au corps législatif, 272.

Debout (Jean-Louis), bourgeois. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 383. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

De Bry (Jean-Baptiste), régisseur général. — Electeur de la section de la Bibliothèque. 8. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 191, 196, 204. 267, 271. — Elu 21e député le 25 septembre 1791, XXXIII, 274. — Remercie l'assemblée, 277. — Sort de l'administration du département, XLIII, 322.

DECAUDIN (Jean-Louis), électeur de 1790. — Membre de la Commune de Paris, 543.

Decle (Jacques-François-Isidore), citoyen. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

DÉCORATEURS. — *Simon*, 36.

De Cressac (Pierre), citoyen. — Electeur du canton de Charenton, 76. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

De Dillon (Dominique-Simonin), huissier du tribunal de paix. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Dedouvre (Pierre), laboureur, maire de Gentilly. — Electeur du canton de Châtillon, 78. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

De Fauconpret (Charles-Albert-Joseph), administrateur du département de Paris. — Président de l'assemblée primaire du canton de Pierrefitte, X, note 2. — Electeur du même canton, 73. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111; — pour le mandat de député, 146, 167, 173, 178, 193, 204, 226, 243. — Scrutateur suppléant du 5e bu-

Digitized by Google

reau, 256. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474; — pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Defaux (Jérôme), couvreur. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 68. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Degrais (Jacques), fermier. — Electeur du canton de Clichy, 72.

Deguaigné (Pierre-Urbain), citoyen. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Dehen (Mathieu), épicier. — Electeur de la section Notre-Dame, 48.

Dejunquière (Louis-Jacques-Antoine), homme de loi. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

De La Barre (Robert-Guillaume), serrurier. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Delacroix (Jacques-Vincent), ancien professeur de droit public au Lycée. — Envoie un exemplaire de la seconde édition de son ouvrage sur la constitution de l'Europe, 239.

De La Fontaine (Jean-François), maçon. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 350, 417, 428 — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

De la Fosse (Jean-Baptiste-Joseph), graveur. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Delagirardière (Claude-François), prêtre. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Obtient des voix pour le mandat de député, 152, 165, 168, 170, 173, 187, 191, 208, 240, 241, 252, 254, 260. — Scrutateur du 5e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 305, 306, 308, 313, 315, 319, 323, 325. — Secrétaire du 4e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 343, 345, 354, 359, 365, 368. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 376; — de scrutateur général, 417. — Secrétaire du 3e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489; — pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490, 491; — pour les fonctions de scrutateur général, 501; — pour les cures de Saint-Sulpice, 502; — de Saint-Laurent, 503. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

De La Hante (Pierre), vérificateur à la régie. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 110. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 256. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 30 septembre 1791, 295. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479, 501. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée du district le 5 août 1792, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 2.

Delahaye (Jean-Pierre), avoué. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38.

Delaître (Jean-François), carrier. — Electeur du canton de Châtillon, 79.

Delaize (Jean), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Montreuil, 74.

Delamarche (Claude-François), géographe. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112.

Delamotte (Jean-Baptiste-Benjamin), avoué. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 112, 201. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 256. — Secrétaire du 2e bureau, 296. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 343, 345; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 354, 359, 362, 365, 370, 373, 374, 376, 381, 384; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — de juge suppléant, 444. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 459, 461, 462; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

De La Planche (Jean-Baptiste), pharmacien. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

De La Poize (Pierre-Auguste), architecte. — Electeur de la section de Mauconseil, 21. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur

Digitized by Google

général, 201. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Delaporte (Ignace-Nicolas), épicier. — Electeur de la section de Mauconseil, 22.

Delaporte (Louis-Marcellin), homme de loi. — Electeur de la section du Temple, 30. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Delaporte (Simon), sellier. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Delarbre (Louis), architecte. — Président de l'assemblée primaire de la section du Faubourg-Montmartre, VI, note. — Electeur de la même section, 27. — Certificat délivré par lui, concernant l'électeur Pyron, 136.

De Laribadière (Jacques), ancien négociant. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 97. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Delaroche (Guillaume), négociant. — Electeur de la section des Tuileries, 1. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112, 295. — Scrutateur du 1er bureau, 131. — Devient secrétaire du 1er bureau, 133. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 185. — Secrétaire du 4e bureau, 256. — Président du 4e bureau, 296. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501.

Delastre (Thomas-Charles), mercier. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110.

Delaunay, adjoint aux juges du tribunal du VIe arrondissement. — Désigné par l'huissier Damien comme ayant requis l'exécution du décret de prise de corps contre Danton, 220.

Delavigne (Jacques), juge du tribunal. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 65. — Ne pourra siéger tant que l'Assemblée nationale ne sera pas dissoute, 143. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 346; — de président de l'assemblée, 347, 348. — Elu président de l'assemblée le 23 octobre 1791, 348. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354, 359, 362, 365, 367, 371, 373, 376, 381, 383. — Elu président de l'assemblée le 6 novembre 1791, 387, 532. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 391, 393, 396; — de procureur général syndic, 398. — Donne des explications sur la manière dont il a présidé une séance, 404 à 408, 532. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 409. — Prononce la clôture de l'assemblée électorale, 410. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 413, 414; — pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418; — de substitut, 421; — de président de l'assemblée, 425, 474. — Elu président de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 487. — Prête serment et prend possession de la présidence, 488. — Répond au discours du curé Trianon, 494. — Prononce la clôture de l'assemblée, 495. — Elu président de l'assemblée du district le 5 août 1792, 499. — Prête serment et prend possession du fauteuil. 499. — Répond au discours du curé Mahieu, 506; — à celui du curé Tournaire, 507. — Prononce la clôture de l'assemblée du district le 12 août 1792, 508. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Delaville Le Roulx, administrateur des travaux publics. — Disculpe son administration d'avoir mis de la lenteur à l'établissement des bureaux de l'assemblée, 176.

Delavoiepierre (Denis), ancien négociant. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Président du 2e bureau, 132. — Scrutateur du 5e bureau, 185. — Obtient des voix pour le mandat de député, 196, 204. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour le mandat de député, 243, 252, 254. — Secrétaire du 3e bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député, 257; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 345, 371; — de président de l'assemblée, 474; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 11.

Delavoiepierre (Jean-Hector), négociant. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Delcourt (Martin-Joseph), mercier. — Election de la section des Postes, 16.

De Lessart (Claude-Antoine Valdec), ministre de l'intérieur. — Ecrit à l'assemblée électorale pour lui rappeler que les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent exercer les fonctions d'électeur, 150. — L'assemblée électorale déclare que la forme de sa lettre est peu convenable, 150. — Lettre du président Lacépède pour lui exprimer les sentiments de l'assemblée électorale à cet égard, 152. — Réponse envoyée à Lacépède, 169, 171. — Ses deux lettres improuvées par l'assemblée, quant à leur forme, 174, 175.

Deleuzebiis (Joseph-Mathieu), perruquier. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Deleville (Stanislas-Joseph), secrétaire greffier. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Obtient des

Digitized by Google

voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 95; — pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Deliens (Jean-Charles-Augustin), bourgeois. — Electeur de la section des Gobelins, 69. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97; — de scrutateur général, 110, 417. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 369, 456. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Deligny (Antoine-Pierre), épicier. — Electeur de la section des Gravilliers, 35.

Delon (Louis), négociant. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire général, 110. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Delonchamp (Athanase-Jean-Baptiste), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Delondre (Louis), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 172; — pour les fonctions d'administrateur du département, 345. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 369. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Delore (Joseph), charpentier. — Electeur de la section de Bondy, 29. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Delorme, membre de la Société des amis de la Constitution de Brest. — Signataire de la pétition en faveur des Suisses de Châteauvieux, 155.

Deltroit (Claude-Antoine), meunier. — Sollicite des secours, 437. — On passe à l'ordre du jour, 438.

Demars (Denis), laboureur, officier municipal. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

De Mautort (Georges-Victor), administrateur du département de Paris. — Sorti par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341, 343, 345, 354, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376. — Réélu administrateur du département le 3 novembre 1791, XLVI, 378. — Envoie son acceptation, 409.

Démeunier (Jean-Nicolas), député à l'Assemblée constituante. — Déclare qu'il est difficile de poursuivre l'huissier Damien, 244. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 362, 365, 368, 370, 373, 376, 381, 383. — Elu administrateur du département de Paris le 7 novembre 1791, XLVII, 391, 392. — Envoie son acceptation, 397. — Protestation contre son élection, XLVII, note 2.

Demont (Martin), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Demoulin (Jean-Jacques), marchand. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 499; — pour les fonctions de scrutateur général, 501.

De Moÿ (Charles-Alexandre), curé de Saint-Laurent. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 196, 204, 217. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour le mandat de député, 226, 231, 239, 243. — Scrutateur du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député, 263, 265, 271, 274, 276, 278, 280, 283; — de député suppléant, 299, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308. — Elu 5e député suppléant le 5 octobre 1791, XLI, 313. — Remercie l'assemblée, 315. — Scrutateur du 3e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 381. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 456. — Démissionnaire de sa cure de Saint-Laurent, 498. — Remplacé par Tournaire, 503. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

De Moÿ (Louis-Joseph), trésorier de la Sainte-Chapelle. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 196; — pour les fonctions d'administrateur du département, 351, 359, 362, 365, 368, 370, 381, 383, 391, 339; — de scrutateur général, 479.

Denise (Charles), marchand de farine. — Electeur du canton de Montreuil, 74.

Denoux (Daniel-Pierre), premier vicaire de l'évêque de Paris. — Introduit les électeurs dans le chœur de Notre-Dame, 87. — Assiste à la proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur, 493. — Célèbre la messe solennelle, 495. — Assiste à la proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 504.

De Plane, président du 3e tribunal criminel de Paris. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 409; — de président du tribunal criminel, 418, 490; — de substitut du président du tribunal criminel, 429; — de juge suppléant, 444.

Députés. — Lettre d'André Chénier sur leur choix, 509. — Elections, XVII à XLII, 137 à 328. — V. Paris.

Derniau (Charles-Claude-Michel), chef de bureau du ministère de l'intérieur. —

Digitized by Google

Electeur de la section de la Grange-Batelière, 9.

De Roussy (Alexandre), ancien orfèvre. — Electeur de la section des Arcis, 25. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 295, 417, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Deroy (Nicolas-André), secrétaire des eaux et forêts. — Electeur du canton de Pantin, 73.

De Rubigny (Jean-Antoine), tanneur, électeur de 1789. — Ecrit à l'assemblée sur la manière de faire de bons choix pour la législature, 176.

Desages (Nicolas), épicier. — Electeur de la section du Luxembourg, 50. — Inscrit sur la liste des électeurs de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 4.

De Santeul (Nicolas), greffier des dépôts civils du ci-devant Parlement. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114; — de secrétaire adjoint, 200; — pour le mandat de député, 217, 232. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Desbordes (François), ciseleur. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 191. — Scrutateur du 5e bureau, 370. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 4.

Descemet (Jean), médecin. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Deschamps (veuve). — Demande des secours à l'assemblée, 409. — Quête faite en sa faveur, 410.

Descloseaux (Pierre-Louis-Olivier), homme de loi. — Electeur de la section du Roule, 4. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200.

Des Etangs (François-Xavier-Augustin), homme de loi. — Electeur de la section de l'Oratoire, 13. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Desgranges (François), homme de loi. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 77. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 336.

Desifs (Roger), ancien avocat aux conseils du Roi. — Envoie à l'assemblée un mémoire en faveur du curé de la paroisse de Bourg, diocèse de Laon, 431. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 457, 459, 461, 462.

Desjardins. — Lettre de lui à l'assemblée, 129.

Deslandes (Jean-Pierre), serrurier. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19.

Deslauriers (Claude-François), mercier. — Electeur de la section des Postes, 16.

Desmerveilles (Jean-Thomas), sculpteur. — Electeur du canton d'Issy, 78. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295.

Desmoulins (Benoît), homme de loi. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Desmoulins (Benoît-Camille), homme de lettres. — Chargé par l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français de faire signer une pétition contre le décret du marc d'argent, VII. — Electeur de la même section, IX, 56. — Ecrit ne pouvoir se rendre à son poste à cause d'un décret de prise de corps, 124, 125. — Son opinion sur le droit de vote des électeurs décrétés de prise de corps, 147. — Placard contre les juges du tribunal du VIe arrondissement, 148, 149. — N'est pas poursuivi, 149. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 319; — pour les fonctions de scrutateur général, 417. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Desmousseaux (Antoine-François-Evrard-Marie-Catherine), substitut adjoint du procureur de la Commune de Paris. — Arrête les poursuites commencées contre Camille Desmoulins pour son placard sur le tribunal du VIe arrondissement, 148, 149. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 414. — Signe la convocation de l'assemblée du district, 486.

Despinay (Ch.), citoyen de la section de Mauconseil. — Proteste contre l'élection de Briois de Beaumez et de Démeunier, XLVII, note 2.

Després (Pierre), négociant. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Desprez (Guillaume), pharmacien. — Electeur de la section des Gobelins, 69. — Certificat délivré par lui concernant l'électeur Pyron, 136. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Dessin (professeurs de). — *Halm*, 52.

Dessinateurs. — *Sergent*, 55.

Destouches (Charles-Nicolas-Laurent), ancien conseiller au Châtelet. — Electeur de la section du Luxembourg, 59. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 295. — Lettre à lui adressée par l'électeur Kaiser pour donner sa démission, 142. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 184. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour les fonctions d'ad-

Digitized by Google

ministrateur du département, 345, 354, 359, 365, 368, 370, 373, 381, 393 ; — de scrutateur général, 417 ; — de juge suppléant, 439, 444, 445, 447, 448, 451, 452, 457, 459. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Desvignes (Pierre-Hubert), ancien représentant de la Commune. — Electeur de la section des Gobelins, 68. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Deux-Sèvres (département des). — *Garran de Coulon*, né à Saint-Maixent.

De Vercy (Antoine-Gabriel), homme de loi. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99 ; — de scrutateur général, 295. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

De Vergille (Louis-François), marchand. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Devèze (Pierre), charpentier. — Electeur du canton de Passy, 70. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Devillas (Louis), négociant. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341 ; — de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Deville (Nicolas), ex-fermier général. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7. — Dénonciation faite contre lui, 89. — Lecture de la dénonciation faite par M. Jourdain, 123. — Proteste contre cette dénonciation et déclare s'abstenir de ses fonctions d'électeur, 123, 124.

Dezauches (Jean-Claude), géographe. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110 ; — pour la présidence de l'assemblée, 413. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

D'Herbelot (Léon), juge au 1er tribunal criminel. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 421 ; — de juge suppléant, 439, 447.

D'Hervilly (Louis-Gibert), négociant. — Electeur de la section des Gobelins, 68. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 95 ; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295. — Scrutateur du 5e bureau, 296. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Dieppe (Seine-Inférieure). — *Lemoyne*, maire.

Dietrich (Philippe-Frédéric, baron de), maire de Strasbourg. — Hommage à lui rendu par l'assemblée électorale du Bas-Rhin, 237, 238.

Diguet (Philippe-François), apothicaire. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110.

Dijon (Côte-d'Or). — *Le Bois*. — Maret. — *Naigeon*.

Dionis du Séjour (Achille-Pierre), juge. — Démissionnaire, doit être remplacé, 438.

Diot (Jean-Baptiste), maire de Nogent-sur-Marne. — Electeur du canton de Charenton, 76. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110 ; — d'administrateur du département, 354, 373. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Distillateurs. — *Bordin*, 39.

Docaigne (Louis-François), peintre. — Electeur de la section de la place Royale, 45.

Domain (Charles-Pierre), huissier. — Electeur de la section du Ponceau, 21. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 295. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 184 ; — scrutateur du 4e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Domaines (administration des). — *Basly*, 16. — *Sartre*, 28.

Dommanget (Louis-Abraham), homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418.

Donnebecq (Jacques-Roch), commandant de la garde nationale de Bagneux. — Electeur du canton de Châtillon, 79. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Doré (Jean-Eléonore), bourgeois. — Electeur du canton d'Issy, 78.

Doreurs. — *Blerzy*, 26. — *Chrétien*, 20. — *Feuchère*, 36.

Dosmond (Léonard-Pierre), architecte. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Doubs (département du). — Boncerf, né à Chazot. — *Momoro*, né à Besançon.

Douceur (Jean-Baptiste), épicier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Drancy-les-Noues (Seine). — Cretté de Paluel.

Drapiers. — *Barnou*, 12. — *Bisson*, 23. — *Caron*, 23. — *Chéradame*, 54. — *Codieu*, 12. — *Gruguelu*, 13. — *Hurel*, 54. —

Digitized by Google

Mouton, 54. — *Quatremère*, 23. — *Rubit*, 11.

Dreüe (Louis-Stanislas), prêtre. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire général, 110.

Dreux (Eure-et-Loir). — *Le Veillard.*

Droguistes. — *Pluvinet*, 24.

Dubail (Aimé-Prosper), homme de loi. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 57. — Scrutateur du 2e bureau, 369; — suppléant du 2e, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 461, 462, 467, 468. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Dubois (Pierre), horloger. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354; — de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425. — Elu président de l'assemblée le 15 février 1792, 426. — Ecrit au procureur général syndic, 442, 455. — Répond à Billaud-Varenne, 466. — Clôture l'assemblée, 471. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474, 475; — pour les fonctions de scrutateur général, 479; — de président de l'assemblée du district, 487; — de scrutateur général, 489; — de président de l'assemblée du district, 498; — de scrutateur général, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), député. — Electeur de la section de la Grange-Batelière, 9. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Ne pourra siéger tant que l'Assemblée nationale ne sera pas dissoute, 143. — Scrutateur du 1er bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345; — de président de l'assemblée, 347, 348; — de secrétaire adjoint, 349; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 354, 359, 362, 365, 368, 370, 373, 376. — Elu administrateur du département le 3 novembre 1791, XLVI, 378. — Son élection jugée sévèrement par les royalistes et approuvée par la Société des Jacobins, XLVI, note 1. — Demande l'établissement d'un club central des électeurs, 4, note 1. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518. — Lit le manifeste, 526. — Porte à l'Assemblée nationale une protestation contre l'élection de Bailly, 531. — Conversation avec Naudeville, 533. — Intervient dans le débat sur les obsèques de Godard, 534. — Nommé commissaire pour rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale relativement à l'éligibilité de Bailly, 378. — Envoie son acceptation des fonctions d'administrateur, 386. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 387; — pour les fonctions de secrétaire, 387; — de scrutateur général, 389; — pour la présidence de l'assemblée, 413. — Elu président de l'assemblée le 28 décembre 1791, 414. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425.

Ducarin (Pierre-François), homme de loi. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17.

Duchef (Nicolas), bourgeois. — Electeur du canton de Choisy-le-Roi, 77.

Duchêne (Denis), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Duchesne (Nicolas), curé de la paroisse de Saint-Victor. — Appuie la requête du sieur Deltroit, 437.

Ducis (Jean-François), de l'Académie française. — Electeur de la section du Luxembourg, refuse ces fonctions, 60.

Ducloz du Fresnoy (Charles-Nicolas), ancien notaire. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 9. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 381, 393. — Inscrit sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 4.

Dudin (René-Martin), gouverneur des élèves de la marine. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Scrutateur du 5e bureau, 330. — Obtient des voix pour la fonction d'administrateur du département, 341.

Dufaut (Jean-Baptiste), prêtre de la doctrine chrétienne, recteur de Bercy. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 391. — Scrutateur du 4e bureau, 456. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Dufour (Pierre), épicier. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Dufourny (Pierre), ingénieur. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97, 200, 293; — de scrutateur général, 110, 201, 295; — d'administrateur du département, 343; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 354, 365,

Digitized by Google

— Scrutateur suppléant du 5e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 381; — de secrétaire adjoint, 388; — d'administrateur du département, 391; — de scrutateur général, 417. — Élu scrutateur suppléant de l'assemblée le 15 février 1792, 428; — scrutateur général le 26 avril 1792, 479. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Fait la caricature de Roucher, président du club de la Sainte-Chapelle, 524, note 1.

Dufresne (Bertrand), directeur du trésor public. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 146, 152, 159, 165, 166, 169, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 196, 204, 207, 217, 226, 227, 231, 271, 278. — Concurrent de Brissot, xxx, 227.

Duges (Louis), chirurgien. — Électeur de la section Notre-Dame, 48.

Dugny (commune de). — *Musnier*, 73.

Dulaure (Jean-Baptiste). — Électeur de la section du Théâtre-Français, ix, 57.

Dumas (Jean-Louis), ingénieur hydraulique. — Électeur de la section de Bondy, 29.

Dumas (Michel), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 25.

Dumas (René-Marie), chevalier de Saint-Louis. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 14.

Du Mesnil (Jean-Germain), membre du tribunal de cassation. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 165. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Dumont (Jean-Charles), administrateur du département. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 201, 207; — pour le mandat de député, 283; — de député suppléant, 319; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Dumont (Laurent), peintre. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 53.

Dumontiez (François), tailleur. — Électeur de la section des Postes, 16.

Dumontiez (Pierre-François), ancien marchand. — Électeur de la section des Postes, 16.

Du Mouchet, homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 444, 445, 447.

Duperron (Thomas-Gaston), homme de loi. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 110. — Signataire du manifeste du club de l'Évêché d'octobre 1791, 519. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Duplain (Pierre-Jacques), libraire. — Électeur de la section du Théâtre-Français, ix, 56. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Duplessis. — V. *Pignard-Duplessis*.

Dupont (Antoine), ingénieur. — Électeur de la section de Bondy, 29.

Dupont (Jacques-Jérôme), bourgeois. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Dupont de Nemours (Pierre-Samuel), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 373, 381, 393.

Du Port (Adrien), membre de l'Assemblée constituante. — Déclare que la conduite de l'huissier Damien n'a rien d'illégal, 244. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 332, 333; — de président du tribunal criminel, 418, 420; — de substitut, 421.

Duport-Dutertre (Marguerite-Louis-François), ministre de la justice. — Lettre à lui adressée par le président de l'assemblée électorale sur le cas de l'huissier Damien, 215. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474, 475. — Élu accusateur public près le tribunal criminel de Paris le 27 avril 1793, lv, 481, 482. — Débat sur son élection, parce qu'il n'a pas encore rendu compte de sa gestion, 482. — Proclamé accusateur public, 483. — Son succès imputé à Robespierre, lv.

Duportail (Antoine-Augustin-Benoît), juge de paix. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99. — Inscrit sur la liste des électeurs de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 3.

Dupoux (Nicolas), commissaire de section. — Électeur de la section de l'Observatoire, 65. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Dupré. — Scrutateur suppléant de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, viii.

Dupuis (Barthélemy-Julien), homme de loi. — Électeur de la section du Louvre, 11. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 295. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Digitized by Google

Dupuis (Jean-Baptiste), marchand de bois. — Electeur du canton de Bourg-la-Reine, 77. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Durand (Adjutor-François), procureur de la commune du Pré-Saint-Gervais. — Electeur du canton de Belleville, 74.

Durand (Jean-Baptiste-Léonard), officier municipal. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 160, 165, 166, 167, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 191, 193, 217, 231, 240, 241, 252.

Durouzeau (Denis), juge de paix. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 413, 414; — pour les fonctions de secrétaire, 415. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Durville (Jacques-Henri), vicaire de Saint-Barthélemy. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490.

Dusaulx (Jean), de l'Académie des inscriptions. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 198; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97; — de scrutateur général, 110. — Secrétaire du 1er bureau, 131. — Devient président du 1er bureau, 133. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 152, 165, 172, 187, 193, 196, 241, 252, 258, 271, 278; — pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 295; — pour le mandat de député suppléant, 306, 308, 313, 314. — Elu 6e député suppléant le 6 octobre 1791, xli, 315. — Remercie l'assemblée, 323. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 332, 333; — d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354, 362, 365, 367. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 370, 373, 376, 381, 383, 391, 393, 396; — de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425, 475; — de scrutateur général, 479.

Dusay (François-Louis), négociant. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

Duter (Sébastien), peintre. — Electeur de la section de Bondy, 29. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417.

Dutong le jeune, agent de change. — Pose sa candidature au corps législatif, 192.

Dutramblay (Antoine-Pierre), administrateur du département de Paris. — Sorti par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 354.

Duval (Jean-Baptiste-Pierre), négociant. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Duval (Jean-Jacques), curé de Montmartre. — Electeur du canton de Clichy, 72.

Duvergier (Henry), joaillier. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Duveyrier (Honoré-Nicolas-Henri), homme de loi. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 165, 166, 167, 172, 187, 191, 207, 217, 243, 252, 254, 257, 260, 271, 273, 274, 276, 278, 280, 286; — de député suppléant, 301, 303, 308, 313; — pour les fonctions d'administrateur du département, 341.

Duvivier (Boucher), homme de loi. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146.

E

Eaux et Forêts. — *Deroy*, 73.

Ebénistes. — *Bertrand*, 34.

Education (maisons d'). — *Audet*, 34. — *Belhomme*, 31. — *Billaudel*, 75. — *Dansard*, 61. — *Fontaine de Saint-Fresville*, 4. — *Leclerc*, 33. — *Maurice*, 64. — *Nicoleau*, 57.

Egalité (Société de l'). — Adresse envoyée par elle à l'assemblée, 106, 107.

Electeurs. — Nombre des électeurs de l'assemblée de 1791, xiii. — Changements apportés dans le nouveau personnel, xiii. — Tableau des électeurs de Paris et des cantons par professions, xiv et xv. — Leur convocation est retardée par suite de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, xvi. — Décret de convocation pour le 25 août 1791, xvi. — Ouverture des opérations de l'assemblée électorale, xvii. — Scission en deux clubs, xxxi, xxxiii. — Mesures proposées contre les absents, 433, 434. — Adresse des électeurs du club de l'Evêché à leurs commettants, xxxiv, 512. — Assiduité des électeurs pour la nomination des députés, xxxix. — Manifeste du club de l'Evêché à ses concitoyens, xliii, 514. — Leur assiduité diminue pour l'élection des administrateurs, xlviii. — 2e session de l'assemblée électorale du 28 au 30 décembre 1791, l, 411. — Elections de Treilhard et de Buzot comme président et substitut du tribunal criminel, l, 420. — 3e session de l'assemblée du 15 février 1792, li, 423. — 4e session de l'assemblée des 26 et 27 avril 1792, liv, 473. — 1re session de l'assemblée du district des 13 et 17 mai 1792, lv, 485. — 2e session de l'assemblée du district des 5 et 12 août 1792, lvi, 497. — Le club de l'Evêché réclame plus d'assiduité des électeurs et proteste contre la longueur calculée des opérations électorales, 517.

Digitized by Google

— Tout candidat doit admettre qu'on discute ses titres et qu'on examine sa conduite passée, 517, 518. — Le club de l'Evêché réclame la publicité des séances du club électoral, 518. — Du mode d'élection par Nau-Deville, 536.

ELECTEURS DÉCRÉTÉS DE PRISE DE CORPS. — Doivent-ils être admis ou rejetés, 90. — Réclamations en leur faveur par plusieurs sociétés patriotiques, 107; — par celles des Amis des Droits de l'homme et de Sainte-Geneviève, 118. — Protestation de Camille Desmoulins, 124, 125. — Difficulté à ce sujet au 8e bureau, 130; — au 1er bureau, 147. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 150. — On leur redemande leur carte d'entrée, 164. — Le décret d'ajournement personnel de l'électeur Santerre est converti en décret d'assigné pour être ouï, 173. — L'huissier Damien vient signifier à Danton son décret de prise de corps, 209 et suiv. — Momoro réclame le droit de vote, 236.

ELÈVES MILITAIRES. — Leur réception par l'assemblée, 96. — Billets pour assister à leur distribution des prix, 119. — Désignation des douze doyens d'âge de l'assemblée pour se rendre à cette cérémonie, 120. — Noms des lauréats, 126, 127. — Une députation vient remercier l'assemblée, 153.

EMAILLEURS. — *Feuchère*, 21.

ENFANTS-ROUGES (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 39.

EPICIERS. — *Baget*, 35. — *Bellotante*, 33. — *Bouillon*, 62. — *Cassel*, 33. — *Combertigues-Varenne*, 74. — *Dehen*, 48. — *Delaporte*, 22. — *Deligny*, 35. — *Desages*, 60. — *D'Hervilly*, 68. — *Douceur*, 54. — *Gilles*, 72. — *Grandjean*, 76. — *Guillemet*, 30. — *Hú*, 63. — *Koliker*, 78. — *Leduc*, 53. — *Lefèvre*, 31. — *Lemasle*, 31. — *Lemoine*, 25. — *Levasseur*, 37. — *Lohier*, 55. — *Loyseau*, 18. — *Maillard*, 64. — *Martain*, 3. — *Melin*, 62. — *Thiéry*, 20. — *Tiphaine*, 71. — *Toullet*, 42. — *Tourillon*, 56.

EPINAY (commune d'). — *Beaudoin*, 73. — *Pillieux*, 73.

Escabasse (Jean), horloger. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Escourbiac (Jean-Adrien), chirurgien-major du bataillon. — Electeur de la section de Popincourt, 31. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

ESNAUX, loueur de carrosses. — Victime d'un incendie, 490. — Collecte faite en sa faveur, 492.

ETAPES. — *Petit-Desrosiers*, régisseur, 29.

Etienne (Jean-Claude), notaire. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 305; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354, 359, 362, 365, 370, 373, 376, 381, 393.

EURE (département de l'). — *Bonneville*, né à Evreux. — Buzot, né à Evreux. — Retrou, juge de paix du canton de Verneuil.

EURE-ET-LOIR (département d'). — Adresse de la Société des amis de la Constitution de Chartres, 202. — *Brissot*, né à Ouarville. — *Dusaulx*, né à Chartres. — *Jozeau*, né à Chartres. — *Le Veillard*, né à Dreux. — Petion, né à Chartres.

EUVRARD. — Président de l'assemblée primaire du canton de Villejuif, XI, note.

Eve (Charles-Guillaume), vigneron. — Electeur du canton de Pantin, 73.

EVÊCHÉ MÉTROPOLITAIN DE PARIS. — Les électeurs tiennent leurs séances dans la salle de l'Evêché, 81.

EVENTAILS (fabricants d'). — *Josse*, 20.

Evrard (Jean), citoyen. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46.

EVREUX (Eure). — *Bonneville*. — Buzot.

EXPOSITION DE PEINTURE. — Pétition des artistes qui ont obtenu le décret du 21 août pour la liberté de l'exposition au Salon du Louvre, 195. — Les électeurs y seront admis avant l'heure de l'ouverture sur le vu de leur carte, 276. — Artistes électeurs qui y ont exposé, XXXIV.

F

Fabre (Jacques-Elie), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 65. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Fabre (Jean-Etienne), marchand. — Electeur de la section du Louvre. 11. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

FAÏENCE (manufactures de). — *Cosange*, 31. — *Glot*, 77. — *Jacques*, 77. — *Touraine*, 31.

FAÏENCIERS. — *Castille*, 34.

FAIPOT (François), marchand carrier. — Sollicite des secours, 272. — Résultat de la quête à son profit, 281. — Le montant en est confié au secrétaire Gouniou, 283. — Remise lui est faite de la somme, 288, 298.

Falaise (Jean-Laurent), ancien tonnelier. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 295.

Famechon (Pierre-Antoine), orfèvre. — Electeur de la section Notre-Dame, 48.

Digitized by Google

FARCOT (Jean-Joseph-Chrysostome), négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 170, 204, 217, 231, 235, 240, 243, 252, 258, 260.

FARINE (marchands de). — *Denise*, 74. — *Lebeau*, 79.

FARINES. — Mauvaise qualité des farines vendues à la Halle, 207.

FAUBOURG MONTMARTRE (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 27.

FAUBOURG SAINT-DENIS (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 37.

FAUCOU (M. Lucien). — Communique des documents, II.

Faure (Etienne), sous-chef des fermes. — Electeur de la section de la place Royale, 45.

Faure (Louis-Joseph), commissaire du roi. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111, 295; — pour le mandat de député, 146, 177, 191, 193, 196; — pour les fonctions de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 474; — d'accusateur public, 481; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 5.

FAUVAUT, négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172.

Fauveau (André-François), payeur des rentes. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Inscrit sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 2.

Fayel (Louis-Gilles-Camille), juge de paix. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 323. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

FÉLIX, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Laurent, 503.

FER (marchands de). — *Guéroult*, 59. — *Maillet*, 72. — *Richard*, 35.

Féral (Jean-Pierre-Victor), capitaine de chasseurs. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 111, 201. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

FERMES. — *Faure*, 45. — *François*, 47. — *Maisoncelle*, 19. — *Motet*, 18. — *Romand*, 20. — *Varnier*, 16.

FERMIERS. — *Degrais*, 72. — *Guerre*, 50.

FERMIERS GÉNÉRAUX. — *Deville*, 7. — Lavoisier.

Feuchère (Lucien-Dominique), émailleur. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

Feuchère (Pierre-François), doreur. — Electeur de la section des Gravilliers, 36.

Fichon (Nicolas-Joseph), vigneron. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

FIEFFÉ, notaire. — Obtient des voix pour le mandat de député, 271, 274.

Fillassier (Jacques-Joseph), procureur syndic du district de Bourg-la-Reine. — Président de l'assemblée primaire du canton d'Issy, XI, note. — Electeur du même canton, 78. — Envoie la liste des électeurs nommés par le district de Bourg-la-Reine, 88. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 146, 152, 159, 165, 166, 167, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 196, 204, 207, 217, 226, 231. — Elu 13e député le 15 septembre 1791, XXXI, 235. — Remercie l'assemblée, 245. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

FILLEUL (César-Gabriel), administrateur de la municipalité de Paris. — Obtient des voix pour le mandat de député, 193.

FINANCES. — *Lhuillier*, ancien caissier de la recette générale, 9. — *Thuaut*, ancien directeur des recettes générales, 11. — Brochure sur l'accaparement du numéraire, 195, 196.

FINISTÈRE (département du). — Adresse de la Société des amis de la Constitution de Brest à l'assemblée électorale, 154.

Fleurot (Jacques), négociant. — Electeur de la section des Postes, 16. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111.

FLEURY D'ASSIGNY, accusateur public. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 433.

FOACIER. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388.

Folastre (Michel-Urbain), fabricant de broderie. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20.

Foliot (Edme-Jean-Charles), curé de Vincennes. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 250. — Scrutateur du 1er bureau, 296. — Signataire d'une demande de secours pour le sieur Gosse, 297. — Secrétaire du 5e bureau, 330. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Follenfant (Jean-Baptiste-Pierre), homme de loi. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110. — Commissaire examinateur de l'affaire de l'électeur Le Pescheux, 134. — Obtient des voix pour le mandat de

Digitized by Google

député, 257. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

FONDEURS. — *Letellier*, 29. — *Turpin*, 32. — *Vitel*, 60.

FONTAINE DE GRENELLE (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 50.

FONTAINE DE MONTMORENCY (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Électeurs, 18.

Fontaine de Saint-Fresville (Louis), chef d'une maison d'éducation. — Electeur de la section du Roule, 4. — Inscrit sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 1.

FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne). — *Queudane.*

FONTENAY-AUX-ROSES (commune de). — *Billoré*, 79.

FONTENAY-SOUS-BOIS (commune de). — *Fichon*, 75. — *Gambard*, 75. — *Paulard*, 75.

Fortin (Jean-Alexandre), orfèvre. — Electeur de la section de Henri IV, 49.

Fosseau (Louis-Claude), marchand de vin. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Foullet (Pierre), marchand de vin. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Fouquet (Antoine-Joseph), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Fourcade (Jacques), citoyen. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541. — Omis sur la liste de 1792, 541, note 8.

Fourcroy (Joseph-Antoine), bourgeois. — Electeur de la section de la place Royale, 44. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111; — de secrétaire adjoint, 388.

FOURNEROT (F.-L.). — Signe, comme secrétaire, l'adresse de la Société des amis des droits de l'homme, 118.

Fournier (Claude), habitant de Saint-Domingue. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56.

Fournier (Jean-Mathieu), cultivateur. — Electeur du canton de Colombes, 71.

Fournier (Pierre), bourgeois, officier municipal. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 345. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 456.

Fournier (Pierre-Victor), notable. — Electeur de la section des Invalides, 50. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

FOURNIER (veuve). — Réclame justice contre deux électeurs, 285.

Frain de Maupertuis (André-Julien), commandant de bataillon. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112.

Franchet (Charles), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section de l'Arsenal, VII, note. — Electeur de la même section, 45. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 111. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 354, 365, 384; — de juge suppléant, 444, 447, 451, 461, 462; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

François (Pierre), ex-contrôleur de la jauge des fermes. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Francotay (Gilbert-Joseph), joaillier. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Obtient des voix pour le mandat de député, 196. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

FRANKLIN (Benjamin). — Le Veillard était son ami, 243.

FRATERNITÉ (Société de la). — Adresse envoyée par elle à l'assemblée, 106, 107. — Un de ses membres, Baumier, en est le rédacteur, 107.

Frémin (Jean-Baptiste-Augustin), maître de poste. — Electeur du canton de Pantin, 73. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

FRÉMIN l'aîné, négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 165, 167, 187, 193, 196, 204, 217, 240, 243, 252, 274.

Fremyn (Jean-Baptiste-Louis), ancien mousquetaire. — Electeur de la section de la place Royale, 45. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Frère-Montizon (René-Alexandre-François), architecte. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Commissaire aux dépenses de l'assemblée, 134. — Député vers l'évêque de Paris, 179. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Fréron (Louis-Stanislas), homme de lettres. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 57. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

FRETEAU (Emmanuel), ex-constituant. —

Digitized by Google

Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 332, 333; — d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354, 359, 362, 365, 367, 371, 376, 381, 384; — de procureur général syndic, 398; — de président du tribunal criminel, 418; — d'accusateur public, 481.

Fulchiron (Aimé-Gabriel), négociant. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

G

Gabillot (Jean), négociant. — Electeur de la section de Mauconseil, 21. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111.

Galimard (Guillaume), architecte expert. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 256. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Gallais (Jean-Eustache), marchand de bois. — Electeur du canton de Colombes, 71.

Gallemant (Jean-Antoine), orfèvre. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98. — Elu scrutateur général le 29 août 1791, 111, 114. — Prête serment, 115. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200. — Elu scrutateur général le 11 septembre 1791, 201; — le 30 septembre 1791, 295. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 349. — Elu scrutateur général le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 373, 376, 381; — de secrétaire adjoint, 388. — Elu scrutateur général le 6 novembre 1791, 389, 393; — *id.*, le 29 décembre 1791, 417. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 15 février 1792, 428. — *id.*, le 26 avril 1792, 479; — *id.*, de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 489; — *id.*, le 5 août 1792, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 11.

Gallien (Jean-Baptiste-Mathieu), ancien huissier priseur. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 111, 201. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225.

Gallois (Jean-Baptiste), menuisier. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 504. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Galons (fabricants de). — *Adam*, 37.

Gambard (Jean-Louis), pâtissier. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Gard (département du). — Guiraudet, né à Alais.

Garde nationale de Paris. (Cette liste ne comprend que les commandants et les capitaines). — *Aclocque.* — *Allart.* — *Avice.* — *Baudin de La Chesnaye.* — *Bobée.* — *Bonnaud.* — *Boscary* (Jean). — *Boudier.* — *Bouillaud.* — *Bouillerot.* — *Briban.* — *Briffault.* — *Brunet.* — *Caffin.* — *Cappon Château-Thierry.* — *Carle.* — *Cavaignac.* — *Chalons.* — *Chappuis.* — *Colin de Cancey.* — *Courtois.* — *Degrais.* — *De La Planche.* — *Delaroche.* — *Deliens.* — *De Roussy.* — *Donnebecq.* — *Dubois de Crancé* — *Duvergier.* — *Etienne.* — *Famechon.* — *Féral.* — *Frain de Maupertuis.* — *Gardeur Le Brun.* — *Geoffroy de Charnay.* — *Gestas.* — *Gibert de Lisle.* — *Girard.* — Gouvion. — *Guesdon.* — *Guichard.* — *Guyaux.* — *Haquin.* — *Hébray-Pouzals.* — *Herbault.* — *Hersent.* — *Junié.* — *Lebel.* — *Le Chevalier Froideville.* — *Lecomte.* — *Lefèvre d'Ormesson.* — *Le Hoc.* — *Lequesne.* — *Mahieu.* — *Mallet.* — *Missonnier.* — *Mongelschot.* — *Morillon.* — *Mouchet.* — *Mussey.* — *Naudon.* — *Passy.* — *Poilleu.* — *Polle de Cresne.* — *Pyron.* — Ramainvilliers. — *Reboul.* — *Robin* (E.-A.). — *Rouveau.* — *Saguier.* — *Saint-Martin.* — *Santerre.* — *Saugrain.* — *Silly.* — *Trévilliers.* — *Trudaine.* — *Villée.* — *Vincendon.* — *Vincent.* — *Wille.* — L'assemblée électorale proroge ses séances pour prendre part à l'organisation de la garde nationale et à l'élection de ses officiers, 326. — La garde nationale doit coopérer à l'érection du monument proposé par le sculpteur Berruer, 401.

Gardeur Le Brun (Georges-Auguste-Philippe), commandant de bataillon. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5.

Garnaud (André), serrurier. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Garnier (François-Prudent), homme de loi. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Obtient des voix pour le mandat de député, 165, 166. — Confusion dans les scrutins entre lui et son homonyme Germain Garnier, du département de Paris, 205. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Garnier (Germain), député suppléant à l'Assemblée nationale. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 15. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur

Digitized by Google

général, 111, 201; — pour le mandat de député, 165, 166, 167, 172, 173, 177, 178, 187, 191, 193, 196, 204. — Confusion dans les scrutins entre lui et son homonyme François-Prudent Garnier et annulation d'un tour de scrutin de ballottage entre lui et Brissot, 205. — Obtient des voix pour le mandat de député, 207, 217, 226, 232, 274, 276, 278, 280; — pour la présidence de l'assemblée, 291, 292; — pour les fonctions de secrétaire, 292; — de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 295. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 301, 303, 306. — Ecrit relativement à la nomination des hauts jurés, 321. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 398. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540. — Ne figure pas sur la liste publiée en 1792, 540, note 7.

GARNIER (Jean-Sébastien), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

GARNIER-DESCHÊNES (Edme-Hilaire), jurisconsulte. — Obtient des voix pour le mandat de député, 217.

Garran de Coulon (Jean-Philippe), président du tribunal de cassation. — Chargé par l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français de faire signer une pétition contre le décret du marc d'argent, VII. — Electeur de la même section, IX, 54. — On lui renvoie la dénonciation faite contre l'électeur Deville, 89. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92, 198; — pour le secrétariat général, 94, 199; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97, 200. — Elu scrutateur général le 29 août 1791, 111, 114. — Prête serment, 118. — Scrutateur du 3e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137. — Elu 1er député le 1er septembre 1791, XX, 138. — Remercie l'assemblée, 139. — Jugement de la presse sur son élection, XXI. — Traité d'homme faible et timide par Marat, XXI. — Secrétaire du 1er bureau, 184. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 201. — Désigné pour aller donner au comité de Constitution des renseignements sur l'affaire Damien, 236. — Rend compte de cette mission, 244. — Elu secrétaire de l'Assemblée législative, XLI.

Gastinel (René-Auguste), banquier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour le mandat de député, 260; — pour les fonctions d'administrateur du département, 362.

Gaugé (Jean-Pierre), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Villejuif, 76. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

GAUJARD, ancien commis des finances. — Obtient des voix pour le mandat de député, 240, 271, 274.

Gault (Claude), tailleur. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 44. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Gault (Philippe-Auguste), cultivateur. — Electeur du canton de Nanterre, 70.

GAULTIER DE BIAUZAT (Jean-François), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 421.

GAUTIER (Joseph), métallurgiste. — Envoie une adresse au sujet de l'emploi du métal des cloches, 250.

GAZE (fabricants de). — *Renouard*, 20. — *Renouard*, 37.

GENÈVE (Suisse). — *Clavière*. — Necker.

GENNEVILLIERS (commune de). — *Beaussire*, 71. — *Ravanne*, 71.

Gentil (Pierre-Augustin), marchand de soie. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Difficulté sur son élection, 90. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Donne sa démission, puis la retire, 130. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

GENTILLY (commune de). — Debour, curé. — *Dedouvre*, 78. — *Lecomte*, 79.

Genty (Jean-Charles), bourgeois. — Electeur du canton de Choisy-le-Roi, 77.

Geoffroy d'Assy (Jean-Claude), ancien caissier de la recette générale des finances. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 41. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 365, 367, 376, 381, 384. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 9.

Geoffroy de Charnay (Félix-Pierre), notable. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

GÉOGRAPHES. — *Delamarche*, 61. — *Dezauches*, 64. — *Junié*, 69.

GÉOLOGUES. — *Ramond*.

GÉOMÈTRES. — *Vandermonde*, 31.

Gérard (André), juge suppléant. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111; — pour le mandat de député, 257; — pour les fonctions de juge suppléant, 433; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Gerdret (Antoine-Christophe), négociant. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 111, 201. — Scrutateur du 3e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 167, 170, 172, 173,

Digitized by Google

177, 178, 187, 193, 196, 204, 207, 217, 226, 231, 235, 240, 241, 243, 251, 252, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 271, 274, 276, 278, 280, 283, 286, 287. — Secrétaire du 2e bureau, 184. — Président du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293 ; — de scrutateur général, 295. — Président du 1er bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 301, 302, 303, 305, 306, 308, 313, 314, 315, 319, 323. — Scrutateur du 6e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 336, 338, 341, 343, 345 ; — de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354, 359, 362, 365, 367. — Scrutateur du 3e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 373, 376, 381, 384 ; — de secrétaire adjoint, 388. — Elu scrutateur suppléant le 6 novembre 1791, 389. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 391, 393, 396. — Elu administrateur du département de Paris le 10 novembre 1791, XLVII, 397. — Accepte ces fonctions, 398. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 15 février 1792, 428. — On souscrit chez lui pour la gravure du Serment du Jeu de Paume de David, XXXIV, note 3. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Gervoise (Nicolas), maire de Vaugirard. — Electeur du canton d'Issy, 78. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 178; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — d'administrateur du département, 336, 376.

Gestas (Georges de). — Electeur de la section des Invalides, 50. — Contestation de son élection, à cause de sa qualité de chevalier de Malte, 129. — Donne sa démission, 134, 135.

Gibert (Louis-Armand), orfèvre. — Electeur de la section de Henri IV, 49. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Gibert (Thomas), notaire. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Gibert de Lisle (Charles-Antoine), notaire. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

GIESSEN (Hesse). — Wille.

Gilles (Jacques-Michel), épicier. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

Gilles (Jean-Louis), homme de loi. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518.

Gilles (Pierre-Noël), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — On lui remettra le produit de la quête en faveur de la femme et des enfants du carrier Gion, 279, 298.

Gillet (Louis), ancien négociant. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 9.

Gillierd (Nicolas-André), commis des finances. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541. — Omis sur la liste de 1792, 541, note 12.

GION (Michel), carrier. — A eu la jambe écrasée ; on fera une quête en faveur de sa femme et de ses enfants, 279. — Quête faite en sa faveur, 289, 296. — Remise à l'électeur Gilles, 298.

Girard (François), 2e vicaire métropolitain de l'Eglise de Paris. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 487 ; — pour les fonctions de scrutateur général, 489 ; — pour les cures de Saint-Jacques-le-Majeur, 490, 491 ; — de Saint-Sulpice, 502 ; — de Saint-Laurent, 503.

Girard (Jean-Baptiste), marchand de chevaux. — Electeur du canton de Clichy, 72.

Girard (Jean-Louis-Pascal), capitaine de la garde nationale. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17.

GIRARD DE BURY (François), juge suppléant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341.

Girard de la Perrotière (Nicolas-Cyprien), homme de loi. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 95; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99 ; — de scrutateur général, 112, 201, 295 ; — de secrétaire adjoint, 293. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 349; — de scrutateur général, 350. — Scrutateur du 2e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 6 novembre 1791, 389. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417, 489. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur, 493. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 3.

Digitized by Google

GIRARDIN (René-Louis, marquis de). — Obtient des voix pour le mandat de député, 278.

Giraud (Pierre), architecte. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 38. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 362, 365, 391.

Girault (Charles-Louis-Albert). — Président de l'assemblée primaire de la section des Postes, VI, note. — Electeur de la même section, 16. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 319; — pour les fonctions de scrutateur général, 417. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Girault (Jean-Louis), ancien commissaire général voyer. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Obtient des voix pour le mandat de député, 263, 265. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

GIRONDE (département de la). — Lettre des administrateurs du directoire à l'assemblée, 262. — Binaud, habitant de Bègles. — Guiraut, citoyen de Bordeaux.

GIROUST (Jean-Antoine-Théodore), peintre. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Glot (Richard), membre du directoire du département de Paris. — Président de l'assemblée primaire du canton de Bourg-la-Reine, XI, note. — Electeur du même canton, 77. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111, 201, 295; — pour le mandat de député, 137, 159, 172, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 196, 204, 207, 217, 226, 231, 235, 240, 241, 243, 251, 252, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 271, 273, 276, 278, 280. — Défend les électeurs des cantons contre le reproche d'impatience qui leur a été adressé, 170. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 302, 305, 306, 308, 313, 319. — Sorti par la voie du sort du directoire du département, 322. — Réélu administrateur du département pour le district de Bourg-la-Reine le 18 octobre 1791, XLIV, 336. — Envoie son acceptation, 339. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), évêque de Paris. — Doit dire la messe pour les électeurs, 86. — Célèbre la messe, 87. — Remerciements à lui adressés par l'assemblée, 92, 93. — Propose l'ouverture d'une porte dans l'évêché, 179. — On lui vote des remerciements, 179. — Invite le corps électoral à la cérémonie religieuse célébrée à cause de l'heureuse conclusion des travaux de l'Assemblée nationale, 268. — Demande à l'assemblée le prêt de ses banquettes, 275. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354, 359, 362, 365, 367, 371, 373, 376, 381, 384, 391. — Elu administrateur du département de Paris le 8 novembre 1791, XLVII, 393. — Envoie son acceptation, 393, note, 409. — Assiste à la proclamation des curés de Saint-Jacques-le-Majeur, 493; — de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 504.

GOBELINS (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Envoie une députation à l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VIII. — Electeurs, 68.

Goblet (Pierre), carreleur. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67.

Godard (Jacques), homme de loi. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour le secrétariat général, 94, 199; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97, 200; — de scrutateur général, 111. — Secrétaire de 3e bureau, 132. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 185, 191. — Obtient des voix pour le mandat de député, 193, 196. — Elu scrutateur général le 11 septembre 1791, 201. — Obtient des voix pour le mandat de député, 204, 207, 217, 231, 235, 240, 241, 243, 251, 252. — Elu 16e député le 20 septembre 1791, XXXII, 254. — Remercie l'assemblée, 254. — Annonce de sa mort, 385. — Nau-Deville demande que l'assemblée envoie une députation à ses obsèques, XLVI, 534. — L'assemblée arrête de ne pas en envoyer, mais d'inviter ses membres à y assister, 385, 386. — Articles nécrologiques sur lui, XLVI, note 3. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541. — Né à Semur, 543.

Godard (Jean-François), carreleur. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Godefroy (Bernard-Charles), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Goëtz (François-Ignace), ci-devant receveur des finances. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Gomé (Nicolas-Victor), mercier. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Scrutateur du 5e bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Gomin (Jean-Baptiste-Marie), citoyen. — Electeur de la section de l'Ile, 47. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Gorguereau (François), juge du tribunal du

Digitized by Google

Ve arrondissement. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 198 : — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200 ; — de scrutateur général, 111, 201. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141, 146, 152, 159, 165, 166, 167, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193. — Elu 10e député le 10 septembre 1791, XXVI, 194. — Remercie l'assemblée, 194. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

GORSAS (Antoine-Joseph), publiciste. — Son opinion sur les assemblées primaires. XII. — Fait l'éloge de Lacépède, XVIII. — S'élève contre l'électeur Delavigne, XIX. — Son opinion sur Thorillon, XXVII, note 2. — Jugement sur Danton, XXVIII, note 1. — Célèbre l'élection de Brissot, XXIX. — Approuve l'élection de l'abbé Mulot, XXXII, note 1. — Dénonce la scission des électeurs, XXXIII. — Enregistre avec regret l'élection de Monneron, XXXVI. — Se prononce contre la candidature de Bailly, XLV, note 3. — Annonce la mort du député Godard, XLVI, note 3. — Impute à Robespierre le succès de Duport-Dutertre, LV.

GOSSE, tailleur à Vincennes. — Demande de secours en sa faveur, 297. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 297.

Gosselin (Antoine), marchand de bois. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 499. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514 ; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Gouaux (Jean), négociant. — Electeur du canton de Charenton, 75. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 336.

Goujon (Denis-François), mercier . — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Gouniou (Jean-Martin), homme de loi. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 82. — Assiste à la messe pour les électeurs, 88. — Elu secrétaire général de l'assemblée le 28 août 1791, 95. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141. — Elu secrétaire général de l'assemblée le 11 septembre 1791, 199. — On lui vote des remerciements, 199. — Obtient des voix pour le mandat de député, 208, 217. — Désigné pour aller donner au comité de Constitution des renseignements sur l'affaire de l'huissier Damien, 236. — Obtient des voix pour le mandat de député, 243, 267, 271, 278, 280. — Reçoit en dépôt le montant de la quête faite pour le sieur Faipot, 283. — Elu secrétaire de l'assemblée le 29 septembre 1791, 292. — L'assemblée lui vote des félicitations, 293. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 313, 314, 319 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345. — Elu secrétaire de l'assemblée le 23 octobre 1791, 349, 354. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 359, 362, 365. — Elu administrateur du département le 29 octobre 1791, XLV, 367, 368. — Envoie son acceptation, 369. — Elu secrétaire de l'assemblée le 6 novembre 1791, 387. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 412. — Elu secrétaire de l'assemblée le 28 décembre 1791, 415. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 423. — Elu secrétaire de l'assemblée le 15 février 1792, 426. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 474. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474, 475. — Elu secrétaire de l'assemblée le 26 avril 1792, 475. — Commissaire pour examiner les titres des candidats aux fonctions d'huissier de l'assemblée, 478. — Secrétaire provisoire de l'assemblée du district, 486. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 487. — Elu secrétaire de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 487. — Prête serment et prend possession de ses fonctions, 488. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 499 ; — pour les fonctions de secrétaire, 499 ; — de scrutateur général, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Gourel (Charles-Etienne), bourgeois. — Electeur de la section des Invalides, 50.

Gouret (Nicolas-Robert), juge de paix. — Président de l'assemblée primaire du canton de Nanterre, X, note 2. — Electeur du même canton, 70. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, III.

GOUVION (Jean-Baptiste), major général de la garde nationale. — Obtient des voix pour le mandat de député, 152, 165, 166, 167, 172, 173. — Elu 7e député le 7 septembre 1791, XXIV, 176. — Remercie l'assemblée, 189. — Jugé sévèrement par Marat, XXIV.

GRAINIERS-PÉPINIÉRISTES. — *Le Gry*, 27. — *Vilmorin*, 10.

Grandin (Jean-Bernard), négociant. — Electeur de la section de Bondy, 29. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 4.

Grandjean (Charles-Barthélemy), épicier. — Electeur du canton de Charenton, 76.

Grandmaison (Pierre-Jean-Nicolas de), ancien notaire. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Obtient des

Digitized by Google

voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

GRANGE-BATELIÈRE (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, v, note 2. — Extrait du procès-verbal de l'assemblée primaire, x, note 1. — Electeurs, 9.

Gras (Jacques), coutelier. — Electeur de la section de la place Royale, 44. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Graux (François), ancien huissier priseur. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

GRAVEURS. — Colibert. — *De La Fosse*, 2. — *Langlois*, 69. — Launay. — *Lebas*, 34. — Wille.

GRAVIER (Jean-Joseph), vicaire de Saint-Roch. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 502.

Gravier de Vergennes (Charles), ancien maître des requêtes de l'hôtel du Roi. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 19. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Scrutateur du 1er bureau, 131; — scrutateur suppléant du 1er bureau, 184. — Assure qu'il n'a pas été question dans l'assemblée du directoire du département du décret de prise de corps contre Danton, 214. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 295. — Secrétaire du 1er bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 302, 305, 306, 308, 313, 314, 315, 319, 320, 323. — Sorti de l'administration du département par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341. — Elu administrateur du département le 21 octobre 1791, XLIV, 343, 344. — Accepte ces fonctions, 351. — Secrétaire du 4e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

GRAVILLE (de). — Scrutateur suppléant de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VIII.

GRAVILLIERS (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Appréciation malveillante de son assemblée primaire, XI et XII. — Electeurs, 34.

GRAY (Haute-Saône). — *Mouchet*.

GREFFIERS. — *Bruet*, 65. — *Cavaignac*, 26. — *Darrimajou*, 66. — *De Santeul*, 24. — *Ravaut*, 38.

Grenier (Pierre-Théodore), négociant. — Electeur de la section de Henri IV, 49. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Grimprel (Jean-Claude), négociant. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Obtient des voix pour le mandat de député, 178, 187, 191, 196, 204, 207, 217, 240; — pour les fonctions d'administrateur du département, 354. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

GRIVEL (Guillaume), avocat. — Pose sa candidature au corps législatif, 140.

Grosset (Gilles-Hyacinthe), homme de loi. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58.

Grouvelle (Antoine-Philippe), secrétaire de la Trésorerie nationale. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 301. — Président du 5e bureau, 330. — Scrutateur du 4e bureau, 456.

Grouvelle (Denis-Louis), ancien marchand. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Président du 1er bureau, 369. — — Scrutateur provisoire de l'assemblée du district, 498. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Gruguelu (Jacques), ancien consul. — Electeur de la section de l'Oratoire, 13. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 184.

Guenin (Louis-Edme), aubergiste. — Electeur du canton de Choisy-le-Roi, 77.

Guérin (Jean-Baptiste), bourgeois. — Electeur de la section de la place Royale, 45.

Guérin (Jean-Jacques), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 28.

Guéroult (Jean), marchand de fer. — Electeur de la section du Luxembourg, 59. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général du district, 501. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Guerre (Pierre-Jean-Baptiste), fermier. — Electeur de la section des Invalides, 50. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 100. — Contestation de son élection, 129. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 217. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

GUERRE (ministres de la). — *Dubois de Crancé*.

Guerrier (Jean-Baptiste-Gabriel), mercier. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 296. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Guesdon (François), commandant en chef

Digitized by Google

du bataillon de Nanterre. — Electeur du canton de Nanterre, 70. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Gueullette (Antoine-Nicolas), commissaire de police. — Saisit un placard de Camille Desmoulins, 148, 149.

Guibou (André), négociant. — Président de l'assemblée primaire de la section de la rue de Montreuil, VI, note. — Electeur de la même section, 32.

Guichard (Anne-Isidore), orfèvre. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541. — Omis sur la liste de 1792, 541, note 2.

Guichard (Louis-Joseph), professeur de musique. — Président de l'assemblée primaire de la section du Temple, VI, note. — Electeur de la même section, 29. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 5.

Guiffrey (M. Jules). — Communique des documents, II. — Sa réimpression du livret du Salon de 1791, XXXIV, note 2.

Guilbert (Etienne-Jean), notaire. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111; — pour le mandat de député, 191, 217. — Envoie une brochure de lui à l'assemblée, 250. — Obtient des voix pour le mandat de député, 273, 274, 286.

Guillard (Pierre-Nicolas), menuisier. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Guillemet (Claude-Jean), épicier. — Electeur de la section du Temple, 30.

Guillotin (Joseph-Ignace), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 371, 373, 376, 381, 384, 391, 393, 396.

Guinot (Henri), négociant. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 373. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Guiraudet (Charles-Philippe-Toussaint), littérateur. — Proposé aux suffrages de l'assemblée pour le corps législatif, 175. — Obtient des voix pour le mandat de député, 204.

Guiraut (François-Elie), inventeur de l'art logographique. — Présente à l'assemblée un tableau scrutateur, 119. — Nomination de commissaires pour examiner ce tableau, 119. — Compte rendu fait à ce sujet par l'électeur Beauvais, 135.

Guise (Aisne). — *Desmoulins* (Camille).

Guyaux (Jean-Joseph), capitaine de la garde nationale. — Electeur de la section des Invalides, 50. — Contestation sur son élection, 129. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 1.

Guyet (Jean-Baptiste-François), juge suppléant. — Président de l'assemblée primaire de la section du Roi-de-Sicile, VII, note. — Electeur de la même section, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Guyot (Jean-Baptiste), ex-juge consul. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 376.

Guyot, maire de Nogent. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 336.

H

Hadancourt (Jean-Baptiste), marchand chandelier. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Halle-au-Blé (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 13.

Halm (Mathias), professeur de dessin. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 52. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Hamel (M. Ernest). — Son histoire de Robespierre, L, LIV, LV.

Hanot (Jean-Charles), mercier. — Electeur du canton de Charenton, 76.

Haquin (Honoré-Alexandre), membre du conseil général de la commune. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479.

Haras (officiers des). — *Bequet*, 66.

Hardy (Jacques-Joseph), homme de loi. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 100. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 381, 393; — de secrétaire de l'assemblée du district, 499. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, 540, note 2.

Harger (Jean-Baptiste), employé au Trésor national. — Electeur de la section du Temple, 30.

Harmand (Etienne-Nicolas), homme de loi. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Digitized by Google

HAUT-RHIN (département du). — Reubell, né à Colmar.

HAUTE-GARONNE (département de la). — *Cailhava*, né à Toulouse.

HAUTE-MARNE (département de la). — *Chambon*, né à Brevannes.

HAUTE-SAÔNE (département de la). — *Mouchet*, né à Gray.

HAUTES-PYRÉNÉES (département des). — Barère, né à Tarbes.

HAUTE-VIENNE (département de la). — *Audouin*, né à Limoges.

HAUTS JURÉS. — Leur élection doit suivre celle des députés au corps législatif, 321. — Election de Tronchet le 17 octobre 1791, XLII, 331; — de Target, le 18, XLIII, 333.

Havart (Louis-François), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

HAZARD (Etienne). — Nommé commis au secrétariat de l'assemblée, 102.

Hébray-Pouzals (Joseph), commandant honoraire de la garde nationale de Châtillon. — Electeur du canton de Châtillon, 79. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

HENRI IV (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Électeurs, 49.

HÉRAULT (département de l'). — *Broussonet*, né à Montpellier. — Courdin, professeur de physique. — Garnier-Deschênes, né à Montpellier. — Mourgue, né à Montpellier. — *Roucher*, né à Montpellier. — *Treil-l'ardailhan*, né à Saint-Pons.

HÉRAULT DE SÉCHELLES (Marie-Jean), commissaire du roi près du tribunal de cassation. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 165, 168, 172, 187, 191, 196, 204, 217, 226, 232, 235, 240. — Elu 14e député le 16 septembre 1791, XXXI, 241. — Remercie l'assemblée, 246.

Herbault (Jean-Baptiste-Gabriel), auditeur des comptes. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Scrutateur du 2e bureau, 296. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 387. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Herbault-Despavaux (Nicolas-Alexandre), homme de loi. — Electeur de la section du Marché des Innocents, 23. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Herbelin (Front-Nicolas), peaussier. — Electeur de la section des Lombards, 24.

Hersent (Marie-Romain-Théodore), orfèvre. — Electeur de la section des Arcis, 25. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

HERVIER (Charles), religieux augustin. — Prononce un discours à Notre-Dame sur la conclusion des travaux de l'Assemblée nationale et sur l'acceptation de la Constitution par le Roi, 269. — Obtient des voix pour le mandat de député, 276, 278, 280.

HESSE. — Wille, né à Giessen.

HOLLANDE. — Marron, né à Leyde.

HOMMES DE LETTRES. — *Cailhava*, 5. — *Chénier*, 18. — *Desmoulins*, 56. — *Fréron*, 57. — *Roucher*, 63.

HOMMES DE LOI. — *Ballé*, 10. — *Ballin*, 63. — *Bart*, 5. — *Behourt*, 61. — *Billecocq*, 4. — *Blacque*, 43. — *Bobée*, 41. — *Boby*, 18. — *Boucher*, 9. — *Boucher-René*, 58. — *Boulet*, 18. — *Briffault*, 7. — *Brosselard*, 45. — *Cahier*, 10. — *Cahier de Gerville*, 39. — *Cailly*, 29. — *Callières de L'Estang*, 55. — *Carré*, 40. — *Chappe*, 48. — *Charpentier*, 39. — *Chepy*, 10. — *Coffinhal*, 47. — *Crevel*, 47. — *Dameuve*, 26. — *Dejunquière*, 53. — *Delaporte*, 30. — *Descloseaux*, 4. — *Des Etangs*, 14. — *Desgranges*, 71. — *Desmoulins*, 58. — *De Vercy*, 53. — *Dubail*, 57. — *Ducaria*, 17. — *Duperron*, 58. — *Dupuis*, 11. — *Follenfant*, 40. — *Franchet*, 46. — *Garnier*, 35. — *Gilles*, 48. — *Girard de la Perrotière*, 53. — *Godard*, 40. — *Gouaiou*, 40. — *Grosset*, 58. — *Hardy*, 5. — *Harmand*, 60. — *Herbault-Despavaux*, 23. — *Huart*, 36. — *Huguet*, 12. — *Hymette*, 35. — *Julliot*, 11. — *Lallemant-Fontenoy*, 60. — *Lasseray*, 33. — *Laurent*, 48. — *Le Bois*, 59. — *Le Breton de Corbeln*, 4. — *Legangneur-Delalande*, 52. — *Le Grand*, 19. — *Le Roy*, 48. — *Locré*, 29. — *Masson*, 75. — *Mathieu*, 61. — *Michault-Lannoy*, 78. — *Milly*, 8. — *Monfort*, 58. — *Moreau de Mersan*, 11. — *Moynat*, 63. — *Osselin*, 50. — *Passy*, 6. — *Perrier*, 13. — *Petit*, 4. — *Picard*, 53. — *Polle de Cresne*, 38. — *Prêtre*, 46. — *Righy*, 21. — *Robin* (E.-A.), 28. — *Robin* (Léonard), 38. — *Senterre*, 42. — *Soreau*, 42. — *Soulas*, 43. — *Tanevot*, 7. — *Traveau*, 39. — *Villain d'Aubigny*, 2. — *Yvon*, 46.

Honfroy (Jacques), ancien menuisier. — Electeur du canton de Villejuif, 76.

HORLOGERS. — *Chalons*, 51. — *Dubois*, 53. — *Escabasse*, 46. — *Leroy*, 21. — *Robert*, 4. — *Roy*, 2. — *Vaucher*, 48.

HÔTELIERS. — *Champion*, 73.

HÔTEL-DE-VILLE (section de l'). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 42.

HOUARD. — Signataire de l'adresse de la Société du point central des arts et métiers, 181.

Houlié (Alexis), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section de Bondy, 29.

Digitized by Google

Hû (Charles-Louis-Mathias), épicier. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Décrété d'ajournement personnel, 183. — Déclare n'avoir pas voté depuis ce décret, 185. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Huart (Louis-Pierre), homme de loi. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111; — de juge suppléant, 451. — Secrétaire du 2e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 462, 467. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Huguet (Théodore-François), homme de loi. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 111. — Scrutateur suppléant du 6e bureau. 256. — Secrétaire du 5e bureau, 296. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 330. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Huguin (Louis-Etienne), avoué. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200; — pour le mandat de député, 172.

Huissiers. — L'huissier Damien s'introduit dans l'assemblée électorale pour exécuter un décret de prise de corps contre Danton, 200.

Huissiers. — *Domain*, 21. — Nomination des huissiers de l'assemblée, 101. — L'huissier Ozanne laisse pénétrer dans l'assemblée électorale l'huissier Damien, 209. — On les recommande à Treilhard, 232. — On décide qu'ils ne porteront plus de chaînes, 481.

Huissiers-commissaires-priseurs. — *Bizet*, 1. — *Blanc*, 22. — *Gallien*, 26. — *Graux*, 5. — *Saugrain*, 43. — *Verpy*, 42. — *Viollet-Leduc*, 40.

Hullin de Boischevalier (Louis-Joseph), ancien juge de paix. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99, 200; — de scrutateur général, 109; — d'administrateur du département, 338, 345; — de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 354, 359, 365, 367, 381, 391, 393; — de scrutateur général, 417; — de juge suppléant, 439, 444, 445, 447, 451, 452, 457, 459, 460, 461, 462, 467, 468. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Hurel (Jacques-François), drapier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97; — de scrutateur général, 111, 201. — Scrutateur du 4e bureau, 132; — du 6e, 185. — Obtient des voix pour le mandat de député, 243; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293. — Scrutateur du 5e bureau, 296. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 370; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Hurel (Jean-Joseph), payeur des rentes. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Hymette (Auguste-Jean), homme de loi. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 295. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 296. — Scrutateur du 2e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 350. — Président du 4e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389, 417, 428; — de juge suppléant, 433, 439, 441, 444, 445, 447, 451, 452. — Président du 1er bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 457, 459, 461, 462, 467, 468; — de scrutateur général, 479, 489, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Observation à lui faite par Nau-Deville à propos de l'élection de Bailly, 530.

I

Ile-Saint-Louis (section de l'). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 46. — A renouvelé complètement son personnel, XIII.

Ille-et-Vilaine (département d'). — *Bigot de Préameneu*, né à Rennes. — Le Chapelier, né à Rennes.

Imprimeurs. — On décide de nommer un imprimeur de l'assemblée, 84; — de le choisir par la voie du sort entre les électeurs imprimeurs, 90. — Annulation de cet arrêté et nomination de M. Prault comme imprimeur de l'assemblée, 116. — Discussion sur l'impression de la liste des électeurs, 128. — *Baudouin*, 2. — *Boulard*, 5. — *Brune*, 55. — *Cailleau*, 64. — *Cellot*, 41. — *Momoro*, 55. — *Prault*, 49. — *Quillau*, 64. — *Simon*, 63.

Incelin (Balthazar), administrateur du département de Paris, ancien juge-consul. — Obtient des voix pour le mandat de député, 208, 217, 232. — Sorti de l'administration du département par la voie du sort, 322.

Digitized by Google

INDIGENTS (Société des). — Adresse envoyée par elle à l'assemblée, 106, 107.

INDRE-ET-LOIRE (département d'). — *Soreau*, né à Tours.

INGÉNIEURS. — *Bayon*, 53. — *Dufourny*, 62. — *Dumas*, 29. — *Dupont*, 29. — *Teissier*, 30.

INGOLD (le père). — Son livre sur l'*Oratoire et la Révolution*, LVI, 503, 505.

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES (Académie des). — *Dacier*. — *Dusaulx*. — *Lefèvre de Gineau*. — *Quatremère de Quincy*.

INSTITUTEURS. — *Danjou*, 26. — *Legros*, 65. — *Rolin*, 49.

INTÉRIEUR (ministres de l'). — Champion de Villeneuve. — De Lessart.

INTÉRIEUR (ministère de l'). — *Derniau*, chef de bureau, 9.

INVALIDES (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Électeurs, 49. — Discussion sur trois électeurs, 129.

Isnard (Jean-Louis), juge suppléant du VIe arrondissement. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99. — Attaqué par Camille Desmoulins, 148. — Désigné par l'huissier Damien comme ayant requis l'exécution du décret de prise de corps contre Danton, 220.

ISSY (canton d'). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Électeurs, 78.

ISSY (commune d'). — *Allard*, 78. — *Bezot*, 78.

ITALIE. — *Cerutti*, né à Turin. — *Chalier*, né à Suze.

IUNG (le général). — Son livre sur Dubois-Crancé, L, note 1, 9.

IVRY-SUR-SEINE (commune d'). — *Honfroy*, 76. — *Renoult*, 76. — Demande de secours par Faipot, habitant de cette paroisse, 273.

J

JACOBINS. V. AMIS DE LA CONSTITUTION.

Jacquemart (Pierre), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 111; — pour le mandat de député, 252. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Jacques (Charles-Symphorien), entrepreneur de la manufacture de faïence. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 77. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 336, 359. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Jacquinot (François), avoué. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Jannot (Jean), dit Legros, juge de paix. — Président de l'assemblée primaire du canton de Clichy, X, note 2. — Électeur du même canton, 71.

JARDIN-DES-PLANTES (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Électeurs, 66.

JARDINIERS. — *Lemaire*, 34. — *Moinet*, 32.

Jeanson (Pierre), ancien serrurier. — Électeur de la section de la place Royale, 45.

JOAILLIERS. — *Duvergier*, 10. — *Francotay*, 10.

Jolliot (Pierre-Thibault), mercier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Josse (Jean-Joseph-Raymond), fabricant d'éventails. — Électeur de la section du Ponceau, 20.

Josset (François-Joseph), marchand de vin. — Électeur de la section des Gravilliers, 35.

Jossier (Jean-Baptiste), juge de paix. — Électeur de la section des Gravilliers, 36. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

JOURDAN, négociant. — Dénonce l'électeur Deville, 89, 123.

JOURNAL DE LA COUR ET DE LA VILLE. — Publie une appréciation malveillante sur l'assemblée primaire de la section des Gravilliers, XI et XII. — Enregistre ironiquement l'élection de Garran de Coulon et de Lacépède, XXI. — Insère une pièce de vers satirique contre Brissot, XXII; — une épigramme contre le même, XXV. — Explique le sens du mot *Brissoter*, XXVII, note 1. — Se moque de Brissot, XXX, note 1. — Constate la petite proportion des députés nés à Paris, XXXVIII, note 1. — Improuve l'élection de Dubois de Crancé, XLVI, note 1.

JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE. — Signale de curieux bulletins trouvés dans le scrutin pour l'élection de Thorillon, XXVII, note 2. — Explique l'élection de Brissot, XXI.

JOURNAL DE LA RÉVOLUTION. — Enumère les qualités nécessaires aux députés, XII, note. — Approuve les élections de Garran de Coulon et de Lacépède, XXI.

JOURNAL DE PERLET. — Article sur les électeurs impliqués dans l'affaire du Champ de Mars, XX, note 2.

Jozeau (Mathurin-Pierre), commissaire du roi du 4e tribunal provisoire. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 62.

Digitized by Google

— Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Juges. — Placard de Camille Desmoulins contre les juges du VIe arrondissement, 148. — Agier. — *Bigot de Préameneu.* — *Delavigne.* — *Gorguereau.* — *Lefèvre d'Ormesson.* — *Morel.* — *Mutel.* — *Oudart.* — *Pons.* — *Recolène.*

Juges suppléants. — *Bouchard*, 52. — *Follenfant*, 40. — *Gérard*, 41. — *Guyet*, 41. — *Isnard*, 52. — *Robin*, 38. — *Soreau*, élu au tribunal du Ier arrondissement le 17 février 1792, LI, 435. — *Aubéry-Desfontaines*, élu au Ier arrondissement le 18 février, LII, 442. — *Bayard*, élu au IIe le 23 février, LII, 446. — *Michaux* au IIIe le 25 février, LII, 449. — *Anthoine* au IIIe en remplacement de Michaux le 27 février, LIII, 452. — *Badin* au IVe le 6 mars, LIII, 459. — *Billaud de Varenne* au IVe le 6 mars, LIII, 460. — *Leroy de Lysa* au VIe le 8 mars, LIV, 467. — *Pulleu* au Ve le 8 mars, LIV, 469.

Juges de paix. — *Baron*, 13. — *Beaugrand*, 73. — *Beauvais*, 57. — *Blandin*, 16. — *Bosquillon*, 65. — *Botot*, 30. — *Bruneau*, 16. — *Daucourt*, 7. — *Duportail*, 53. — *Durouzeau*, 63. — *Fayel*, 42. — *Gerdret*, 12. — *Gouret*, 70. — *Harmand*, 60. — *Herbault-Despavaux*, 23. — *Hullin de Boischevalier*, 46. — *Jannot*, 71. — *Josier*, 36. — *Lanneau*, 72. — *Larivière*, 49. — *Legier*, 15. — *Le Scène Desmaisons*, 27. — *Leverdier*, 38. — *Michault-Lannoy*, 78. — *Moreau de Mersan*, 11. — *Patry*, 20. — *Rouveau*, 74. — *Thorillon*, 68.

Juges de paix (assesseurs de). — *Adam*, 31. — *Blacque*, 43. — *Boucheron* (A.-P.), 30. — *Boucheron* (P.-G.), 21. — *Bouret*, 10. — *Bourgeois*, 47. — *Bourgoin*, 21. — *Boursier*, 12. — *Carré*, 40. — *Cellier*, 35. — *Charpentier*, 39. — *Collette*, 66. — *Dailly*, 38. — *Delaize*, 74. — *Delaporte*, 20. — *Delastre*, 62. — *Deligny*, 35. — *Derniau*, 9. — *De Santeul*, 24. — *Després*, 7. — *De Vercy*, 53. — *Devillas*, 10. — *D'Hervilly*, 68. — *Ducarin*, 17. — *Duperron*, 58. — *Dupont*, 29. — *Dupuis*, 11. — *Gilles*, 72. — *Gouniou*, 40. — *Grandmaison*, 51. — *Grenier*, 49. — *Grosset*, 58. — *Guibou*, 32. — *Guichard*, 29. — *Havart*, 38. — *Houlié*, 29. — *Hurel*, 40. — *Julliot*, 16. — *Landru*, 38. — *La Savionnière*, 35. — *Le Barbier*, 27. — *Leclerc*, 33. — *Lemarchand*, 29. — *Lemoine*, 25. — *Leprince*, 68. — *Le Prince*, 28. — *Le Roy* (Guillaume), 11. — *Le Roy* (J.-D.), 44. — *L'Honorey*, 49. — *Loison*, 78. — *Michaux*, 39. — *Mignonville*, 43. — *Milly*, 8. — *Monfort*, 58. — *Montamant*, 13. — *Pagnière*, 2. — *Parguez*, 30. — *Picard*, 53. — *Plantier*, 3. — *Pointard*, 41. — *Pottier*, 24. — *Prault*, 49. — *Ravel de Tacin*, 30. — *Simonnet-Maisonneuve*, 32. — *Soulas*, 43. — *Tiron*, 20. — *Traveau*, 39. — *Trémouilles*, 4. — *Vergnaux*, 47. — *Villain d'Aubigny*, 2.

Juin (Pierre), agent de change. — Electeur du canton de Vincennes, 75.

Julienne de Belair. — V. Belair.

Julliot (Claude-François), ancien négociant. — Electeur de la section des Postes, 16. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Julliot (Jean-François), homme de loi. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour les fonctions de scrutateur général, 111. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Junié (Jean), homme de loi. — Electeur de la section des Gobelins, 69.

Jura (département du). — Démeunier, né à Nozeroy. — *L'Echenard*, né dans le district de Dôle.

Jurés. — V. Hauts jurés.

Jurie (Claude-Barthélemy), bourgeois. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

K

Kaiser (Charles-Benjamin), pelletier. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Demande à retirer la démission qu'il a donnée, 142. — Sa démission est déclarée valable, 143.

Kersaint (Armand-Guy-Simon), administrateur du département. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92, 198; — pour le secrétariat général, 94; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200. — Elu scrutateur adjoint le 29 août 1791, 112, 114. — Prête serment, 115. — Président du 1er bureau, 131. — Opte pour les fonctions de scrutateur suppléant de l'assemblée, 133. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 152, 159, 165, 166, 168, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 196, 204, 208, 217, 226, 232, 235, 240, 241, 243, 251, 252, 254, 257, 258, 260, 265, 273, 274, 276, 278, 280, 283, — Scrutateur suppléant du 3e bureau. 184. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 201; — pour la présidence de l'assemblée, 291. — Elu président de l'assemblée le 29 septembre 1791, XL, 292. — Répond à Monneron, 297. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 302, 303, 305, 306. — Répond à Aleaume, 304. — Elu 4e député suppléant le 4 octobre 1791, XLI, 307. — Remercie l'assemblée, 307. — Répond à Clavière, 310; — à De Moÿ, 316; — à Lacretelle, 317; — à Dusaulx, 324; — à Billecocq, 325; — au curé Collard, 327. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur

Digitized by Google

du département, 338; — de président de l'assemblée, 347, 348; — de scrutateur général, 350. — Scrutateur du 4e bureau, 369. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 413, 414; — pour les fonctions de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425. — S'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à une séance, 427.

Kohler (Georges-Daniel), épicier. — Electeur du canton d'Issy, 78.

L

Labillois (Jean-Antoine), citoyen. — Electeur de la section du Roule, 4. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

La Binardière (de). — Envoie 60 exemplaires de l'*Alchimie des vins*, 89.

Laborde (Antoine), ancien chirurgien. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Laborie (Joseph), chirurgien. — Electeur de la section des Invalides, 50.

Laboureurs. — *Courtois*, 77. — *Dedouvre*, 78. — *Demars*, 72. — *Lebouc*, 72. — *Radot*, 76. — *Renoult*, 76.

La Caze, juge suppléant du tribunal du VIe arrondissement. — Attaqué par Camille Desmoulins, 148.

Lacépède (Bernard-Germain-Etienne), administrateur du département de Paris. — Président de l'assemblée primaire de la section du Jardin-des-Plantes, VII, note. — Electeur de la même section, 66. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92. — Elu président de l'assemblée le 27 août 1791, 93. — Remercie l'assemblée, 96. — Loué par le *Chant du coq* et par Gorsas, XVIII. — Répond à une adresse de plusieurs sociétés, 108. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 138. — Répond à Garran de Coulon, 139. — Elu 2e député le 2 septembre 1791, XXI, 141. — Remercie l'assemblée, 142. — Jugement de la presse sur son élection, XXI. — Traité d'intrigant et de valet de la cour par Marat, XXI. — Jugé avec réserves par Gorsas, XXI, note 4. — Ecrit au ministre de l'intérieur de Lessart, 152. — Répond à l'abbé Antheaume, 154; — à la Société des amis de la Constitution de Brest, 155; — à la Société des amis de la Liberté, 156; — à Pastoret, 156; — à Cerutti, 161; — à Beauvais de Préau, 166; — à la Société du point central des arts et métiers, 181; — à Bigot de Préameneu, 182; — à Broussonet, 186; — à Gouvion, 190; — à Gorguereau, 194. — Cesse sa présidence le 11 septembre 1791, 198. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 198. — On lui vote des remerciements, 198. — Préside en l'absence de Pastoret, 199. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — de scrutateur général, 201. — Préside en l'absence de Pastoret, 262. — Répond à Ramond, 264. — Préside en l'absence de Pastoret, 275. — Répond à De Bry, 277. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 291. — Sorti de l'administration du département, XLIII, 322. — Elu secrétaire de l'Assemblée législative, XLI.

Lacretelle (Pierre-Louis), avocat. — Se porte candidat à la législature, XIX, 116. — Discussion à ce sujet, XIX, 117. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 146, 152, 159, 165, 166, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 196, 204, 208, 217, 232, 240, 243, 253, 257, 258, 263, 265, 271. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272. — Obtient des voix pour le mandat de député, 273, 278, 283; — de député suppléant, 299. — Elu 1er député suppléant le 1er octobre 1791, XL, 300. — Remercie l'assemblée, 317. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 373.

Ladoubé (Louis-Jean), marchand de vin. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 456.

Lafarge (Joachim). — Envoie à l'assemblée des prospectus de sa *Caisse d'épargne et de bienfaisance*, 188.

La Fayette (Gilbert Motier, marquis de), commandant général de la garde nationale parisienne. — Doit présider la distribution des prix des élèves militaires, 96. — Un portrait de lui figure au Salon de 1791, XXXIV. — Vers à lui adressés par Nau-Deville, 533. — Opinion d'un électeur à son égard, 538.

Laffitte (Jean-Baptiste), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Lafond (Pierre), négociant. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67.

La Garde (le Père Paul-Jacques de), supérieur des Barnabites. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490.

Lagrené, prieur de Saint-Victor. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490.

Lagrené, vicaire de Saint-Louis. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Jacques-le-Majeur, 490, 491; — de Saint-Sulpice, 502.

La Gresle (Loire). — *Deville*.

Digitized by Google

Lallemant-Fontenoy (Antoine-Louis), homme de loi. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100, 200; — de scrutateur général, 112, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Lalouette (Claude-Joseph), ex-avocat aux conseils du roi. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lamarre (Mathieu), couvreur. — Electeur de la section du faubourg Montmartre, 27.

LAMETH (Alexandre de), administrateur du département de Paris. — Sorti par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 343. 345, 362. — Son portrait figure au Salon de 1791, XXXIV. — Rayé de la Société des Jacobins, XLVII, note 3.

LAMOCK, curé de Montreuil. — Président de l'assemblée primaire du canton de Montreuil, XI, note.

LANCEL, imprimeur. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 354, 359, 362, 365, 368, 373, 376, 381, 384.

LANDES (département des). — *Darrimajou*, né à Mont-de-Marsan.

Landragin (Louis-Pierre), employé à l'administration de la caisse extraordinaire. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Landru (Jacques-Joseph-Jean-Baptiste), ancien négociant. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501.

Langlois (Jean-François), citoyen. — Electeur de la section des Gravilliers, 36.

Langlois (Pierre-Gabriel), graveur. — Electeur de la section des Gobelins, 69. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

LANGLOIS DE POMMEUSE (Auguste-Henri), conseiller au Parlement. — Condamné à mort, 543.

LANIER, homme de lettres. — Obtient des voix pour le mandat de député, 252.

Lanneau (Gabriel-Denis), juge de paix. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

LAON (Aisne). — *Allan*. — Brierre de Surgy.

La Pourielle (Claude-Philippe), accusateur public du IIIe arrondissement. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Scrutateur du 6e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 393; — de scrutateur général, 417. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 504. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 5.

Larcher (Louis-Jacques), notaire. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Scrutateur du 3e bureau, 184. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

LARIEU (l'abbé). — Obtient des voix pour le mandat de député, 146.

Larivière (Jean-Baptiste-Estienne de), juge de paix. — Président de l'assemblée primaire de la section de Henri IV, VII, note. — Electeur de la même section, 49. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Prête sa salle au club de la Sainte-Chapelle, 523. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

LA ROCHEFOUCAULD (Louis-Alexandre, duc de), administrateur du département de Paris. — Sorti par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 346, 354, 359. — Réélu administrateur du département le 26 octobre 1791, XLV, 360. — Envoie son acceptation, 370.

LA ROCHELLE (Charente-Inférieure). — Billaud-Varenne. — Le curé Poiret a été supérieur de la maison de l'Oratoire de cette ville, 505.

La Savionnière (Marc-Antoine), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lasnier (Jacques), bourgeois. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 368, 384.

Lasseray (Cyprien-Athanase), homme de loi. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112.

Laubry (Jacques-Ambroise), médecin. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Digitized by Google

Laugier (Balthazar-Marie), receveur des rentes. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

LAUNAY (Nicolas de), graveur. — Recommande aux suffrages de l'assemblée l'avocat Sarot, 272.

Laurent (François), homme de loi. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

LAUS DE BOISSY (Louis de), lieutenant particulier du siège général de la connétablie et maréchaussée de France. — Pose sa candidature au Corps législatif, 175.

LAVERRIÈRE (Oise). — *Alavoine.*

LAVESNIÈRE (Jean-Baptiste), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

LA VILLETTE (commune de). — *Champion*, 73. — *Savart*, 73.

LAVOISIER (Antoine-Laurent), chimiste, fermier général. — Obtient des voix pour le mandat de député, 252.

Lawalle-L'Ecuyer (François), négociant. — Scrutateur général de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VII. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 55. — Est autorisé, à cause de ses infirmités, à avoir une place habituelle à la barre, 104. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 198. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur suppléant, 350; — d'administrateur du département, 354, 359, 362. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Le Barbier (Jean-Jacques-François), de l'Académie de peinture. — Electeur de la section du faubourg Montmartre, 27. — Tableaux exposés par lui au Salon de 1791, XXXIV.

Lebas (Claude), ancien négociant, — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67.

Lebas (Pierre-Constantin), graveur-dessinateur. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

LEBAS, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490.

Lebeau (Jean-Pierre-Nicolas), marchand de farines. — Electeur du canton de Châtillon, 79.

LEBÉE DE BELICOURT (Jean-Antoine), ex-curé de la paroisse de Bourg, diocèse de Laon. — Mémoire présenté en sa faveur, 431.

LEBÈGUE (Pierre-Simon), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Lebel (Jean-Claude), capitaine de grenadiers. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43.

Le Blanc de Beaulieu (Claude), curé de Saint-Séverin. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 109. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 132. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 489, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Le Bois (Claude), homme de loi. — Electeur de la section du Luxembourg, 59. — Lettre de lui, 79. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 132. — Devient 2e scrutateur suppléant, 133. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Lebouc (Charles), laboureur. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

Lebreton de Corbelin (Antoine), homme de loi. — Electeur de la section du Roule, 4. — Obtient des voix pour le mandat de député, 251; — pour les fonctions de scrutateur général, 295, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

LE CHAPELIER (Isaac-René-Guy), député à l'Assemblée constituante. — Signataire d'une lettre à l'assemblée électorale sur l'affaire de l'huissier Damien, 235.

L'Echenard (Jean-François), maître tailleur. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Le Chevalier-Froideville (Louis), capitaine aide-major du bataillon des Petits-Pères. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17. — Président du 1er bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint de l'assemblée, 293; — de scrutateur général, 295. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 296. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Leclerc (Pierre), maître de pension. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 33.

Leclerc Saint-Aubin (Aubin-Marcel), négociant. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

LE CLERCQ, notaire à Pont, électeur du département de l'Oise. — Ecrit que Charles Villette ne s'est pas encore présenté à Beauvais pour y remplir ses fonctions d'électeur, 169.

Lecocq (Jérôme), ancien marchand de vin. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58.

Le Comte (Gilles-Michel), secrétaire du bureau de paix du IIe arrondissement. — Electeur de la section de la Grange-Bate-

Digitized by Google

lière, 10. — Envoie la liste des lauréats de la distribution des prix aux élèves militaires, 126.

Le Comte (Louis), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lecomte (Louis), commandant de la garde nationale de Gentilly. — Electeur du canton de Châtillon, 79.

Le Conte (Pierre-Louis), ancien négociant. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112.

Lécours de Villierre (Isaac-Laurent), notable adjoint. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Bibliothèque, v, note 2. — Electeur de la même section, 8. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110; — pour le mandat de député, 196. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

L'Ecuyer. — V. *Lawalle L'Ecuyer*.

Leduc (Jean-François), épicier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53.

Lefebvre (Louis), notable. — Président de l'assemblée primaire de la section du Luxembourg, VII, note. — Electeur de la même section, 59. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112; — pour le mandat de député, 173, 177, 196, 217, 241, 243, 252, 260, 265. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Lefebvre, peintre. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Lefèvre (Jacques-Etienne), épicier. — Electeur de la section du Temple, 31. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lefèvre (Jean-Louis), menuisier. — Electeur de la section de l'Observatoire, 66. — Recommande un citoyen de sa section victime d'un incendie, 490. — Chargé de remettre à ce citoyen la collecte faite en sa faveur, 492. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Lefèvre (Louis-Marie), marchand. — Electeur de la section de l'Arsenal, 45. — Signataire de l'adresse du club de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Le Fèvre (Antoine-Claude), agent de change. — Electeur de la section du Palais-Royal, 5. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Le Fèvre (Jean-Louis), orfèvre. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 28. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lefèvre, négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 217, 226, 232.

Lefèvre de Gineau (Louis), professeur au Collège royal. — Electeur de la section des Arcis, 25. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 112, 295; — pour le mandat de député, 243. — Scrutateur du 2e bureau, 296; — du 1er, 329. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 362, 368, 381, 384; — de secrétaire adjoint, 388; — d'administrateur du département, 391, 393. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Le Fèvre d'Ormesson (Henri-François-de-Paule), juge du tribunal du VIe arrondissement). — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 110, 113, 201. — Président du 5e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 138, 141, 146, 152, 159, 165, 167, 169, 172, 187, 191, 196, 204, 217, 231, 243, 251, 252, 254, 265, 267, 271, 273, 274, 276, 278, 286, 287. — Scrutateur du 1er bureau, 184. — Secrétaire du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295. — Secrétaire du 6e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 301, 303, 306, 307, 315, 319, 323. — Président du 2e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331; — d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 354, 359, 362, 391; — de procureur général syndic, 398; — pour la présidence de l'assemblée, 413; — pour les fonctions de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425; — de scrutateur général, 428. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lefuel (Martin), linger. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Legaugneur-Delalande (Jean-Baptiste), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section des Quatre-Nations, VII, note. — Electeur de la même section, 52. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 112. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514. — Orthographe de son nom rectifiée d'après sa signature, 543.

Le Gendre (Claude), citoyen. — Electeur de la section du Roule, 4. — Scrutateur du 6e bureau, 456.

Legendre (Louis), boucher. — Electeur de la section du Luxembourg, 59. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Digitized by Google

Legier (Nicolas-Vincent), juge de paix. — Électeur de la section des Postes, 15. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 97. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 8.

Le Govic, homme de loi. — Écrit pour recommander l'avocat Le Grand de Laleu aux suffrages de l'assemblée, 163.

Legrand (Jacques), bourgeois. — Électeur de la section des Invalides, 50.

Legrand (Louis-Alexandre), curé de Saint-Roch. — Électeur de la section du Palais-Royal, 5.

Le Grand (François-Nicolas), homme de loi. — Électeur de la section de la Fontaine Montmorency, 19. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 365, 393. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Le Grand de Laleu (Louis-Augustin), avocat. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée par M. Le Govic, 164.

Legros (Bon), membre du conseil général de la commune. — Électeur de la section de l'Observatoire, 65. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Le Gry (Louis), grainier. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 27. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112.

Le Havre (Seine-Inférieure). — *Faure.* — Saint-Pierre (Bernardin de).

Le Hoc (Louis-Grégoire), commandant de bataillon. — Président de l'assemblée primaire de la section de la place Vendôme, v, note 2. — Électeur de la même section, 6. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 3.

Lejeune (Jacques-Marie), négociant. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 34.

Lejeune (Jean), mercier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Le Jeune (Léger), bourrelier. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Lelabois de Marsilly, élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Lemaire (Jacques), jardinier. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513.

Lemaire (Louis), curé de Sainte-Marguerite. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 32.

Lemaire (Louis-Nicolas), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Le Maire, marchand de vin. — L'assemblée refuse de l'admettre pour remplacer Kaiser, électeur démissionnaire de la section du Luxembourg, 143.

Lemarchand (Ambroise), assesseur du juge de paix. — Électeur de la section de Bondy, 29. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lemasle (Jean-Thomas), épicier. — Électeur de la section de Popincourt, 31.

Le Métayer (Nicolas-Jacques), marchand chandelier. — Électeur de la section de l'Oratoire, 12. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 428. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Lemit (Louis), architecte. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 9. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371; — de secrétaire de l'assemblée, 426; — de scrutateur général, 428, 501. — Signataire du manifeste du club de l'Évêché d'octobre 1791, 519.

Lemoine (Claude-André), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 25. — Signataire du manifeste du club de l'Évêché d'octobre 1791, 519. — Inscrit par erreur sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lemoine (Pierre), charpentier. — Électeur du canton de Nanterre, 70.

Lemoine. — Président de la 2e assemblée primaire du canton de Saint-Denis, I, note 2.

Lemoyne (Silvain-Sivestre-Clément), ancien maire de Dieppe. — Président de l'assemblée primaire de la section du faubourg Saint-Denis, VI, note. — Électeur de la même section, 37. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lempereur de Saint-Pierre (Claude-François-Joseph), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Le Peletier de Rosanbo (Louis), ancien magistrat. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 429.

Le Peletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418.

Le Pescheux (Antoine), négociant. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 28. — Dénonciation faite contre lui, 89. — Lecture de la lettre de Chalier le dénonçant comme ayant fait faillite à Lyon, 120, 121. — Défense présentée par lui, 120, 121. — On nomme cinq commissaires pour examiner son affaire, 123, 134. — Rapport sur son affaire, 289. — Rayé du tableau des électeurs, 290.

Digitized by Google

Lepidor (Michel-Julien-Mathieu), juge de paix. — Electeur de la section des Invalides, 50. — Dit que l'électeur Gestas doit donner sa démission, 130. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 319. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Le Preux, médecin. — Obtient des voix pour le mandat de député, 193, 208, 217, 226, 240, 243, 251, 252, 257, 260, 265, 271.

Le Prieur. — Envoie à l'assemblée son mémoire sur la multiplication du vin, 192.

Leprince (Simon-Christophe), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section des Gobelins, 68. — Secrétaire du 2e bureau, 184. — Scrutateur du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295. — Président du 2e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 315, 319, 323, 325. — Président du 6e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 343, 354, 359, 362, 365, 368. — Président du 2e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 381; — de scrutateur général, 428. — Président du 2e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Le Prince (Louis-François), marbrier. — Electeur de la section de la rue Poissonnière, 28. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lequesne (Anne-Nicolas), commandant en second du bataillon de Nanterre. — Electeur du canton de Nanterre, 70.

Leroux (Louis-Marie-Bénigne), notable adjoint. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 97, 200; — de scrutateur général, 112, 201, 295. — Scrutateur du 5e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168, 172, 173. — Président du 1er bureau, 184.

Leroy (Etienne-Augustin), horloger. — Electeur de la section de Mauconseil, 21. — Offre de prêter une pendule à l'assemblée, 100, 101. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Le Roy (Guillaume), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Inscrit par erreur sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 5.

Le Roy (Jean-Baptiste), de l'Académie des sciences. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Le Roy (Jean-Dominique), homme de loi. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 44. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 293; — de scrutateur général, 295; — pour le mandat de député suppléant, 296, 303, 313; — pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 349; — de secrétaire adjoint, 349. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 373, 381, 384; — de secrétaire de l'assemblée, 387. — Elu secrétaire adjoint le 6 novembre 1791, 388, 389. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417, 479, 489, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Leroy de Lysa (Louis), ancien magistrat. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 451, 457, 458, 459, 460, 461. — Elu juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement le 7 mars 1792, 462. — Fait observer qu'il ne peut faire partie de ce tribunal, dont son gendre Target est président, 464. — On arrête qu'il peut être élu au tribunal du VIe arrondissement, 464, 465. — Elu juge suppléant au tribunal du VIe arrondissement, Liv, 467.

Lesage (Pierre-Paul), pâtissier. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Lesage, volontaire de la marine. — Sollicite les secours de l'assemblée, ayant été volé de son portefeuille, 284. — Certificats témoignant de son civisme, 284. — On décide une quête en sa faveur, 286. — Résultat de la quête, 300, 301, 306, 308.

Le Scène-Desmaisons (Jacques), juge de paix. — Electeur de la section du faubourg Montmartre, 27. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168, 240, 241, 257, 258, 265, 271, 273. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lesguilliez (Charles), officier municipal de Paris. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 191, 232, 243, 252, 257, 260, 276, 278; — pour les fonctions d'administrateur du département, 376.

Lesould (Marie), négociant. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 44. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Lesueur-Florent (Jean-Antoine), entrepreneur des ponts et chaussées). — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Obtient des voix pour le mandat de député, 178. — Secrétaire du 4e bureau, 369. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 412, 424.

Letellier (Jacques-Pierre), bourgeois. — Electeur de la section des Quinze-Vingts,

Digitized by Google

33. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Letellier (Pierre-Nicolas), fondeur. — Electeur de la section de Bondy, 29.

L'Etoffé (Gabriel-Pierre-Louis-Antoine), tapissier. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39.

Levasseur (Jean), épicier. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Le Vasseur (Lucien), négociant. — Electeur de la section de la Place Royale, 44. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112; — pour le mandat de député, 253, 267; — pour les fonctions d'administrateur du département, 345, 359, 362, 365, 371, 381, 384, 391; — de scrutateur général, 417.

Le Veillard (Louis-Guillaume), maire de Passy. — Président de l'assemblée primaire du canton de Passy, x, note 2. — Electeur du même canton, 70. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 165, 166, 168, 170, 172, 177, 178, 187, 191, 196, 204, 208, 217, 226, 240, 243, 251, 267, 271, 273, 274, 276, 278, 280. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 185; — du 3e, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295; — pour le mandat de député suppléant, 306, 308, 313, 320. — Président du 4e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 345, 354. — Elu administrateur du département le 26 octobre 1791, XLV, 360. — Envoie son acceptation, 363. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 369. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 413, 414, 474; — pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542. — Né à Dreux, ami de Jean-Jacques Rousseau, condamné à mort, 543.

Leverdier (Jean-François), curé de Choisy-le-Roi. — Président de l'assemblée primaire du canton de Choisy-le-Roi, XI, note. — Electeur du même canton, 77. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112; — pour le mandat de député, 258, 263, 278.

Leverdier (Nicolas-Vincent), homme de loi. — Président de l'assemblée primaire de la section de la rue Beaubourg, VI, note. — Electeur de la même section, 38. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

LEVRAULT (Laurent-François-Xavier), président de l'assemblée électorale du Bas-Rhin. — Envoie à l'assemblée des renseignements sur les élections de cette assemblée, 237. — Texte de sa lettre, 238. — Deuxième lecture de sa lettre, 240.

LEYDE (Hollande). — Marron.

Lhermelot (Guillaume), apothicaire. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

L'Honorey (David), orfèvre. — Electeur de la section de Henri IV, 49. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Lhuillier (Antoine), ancien caissier de la recette générale des finances. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Grange-Batelière, V, note 2. — Electeur de la même section, 9. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damiens, 225. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 4.

LIBRAIRES. — *Boulard*, 5. — *Duplain*, 56. — Panckoucke. — *Varin*, 63.

LILLE (Nord). — Panckoucke.

LIMOGES (Haute-Vienne). — *Audouin*.

LIMONADIERS. — *Berger*, 55. — *Raisson*, 50.

LINGERS. — *Lefuel*, 51.

Liret (Jean-Baptiste), maçon. — Electeur du canton de Colombes, 71.

LITTÉRATEURS. — *Binet*. — *Bonneville*. — *Cailhava*. — *Caron de Beaumarchais*. — *Cerutti*. — *Chénier* (André de). — *Chénier* (Marie-Joseph de). — *Coraces*. — *Dacier*. — *Ducis*. — *Dusaulx*. — *Fillassier*. — *Fréron*. — *Grouvelle*. — *Hullin de Boischevalier*. — *Le Scène-Desmaisons*. — *Pastoret*. — *Quatremère de Quincy*. — *Sedaine*. — *Villette*.

Locré (Jean-Guillaume), homme de loi. — Electeur de la section de Bondy, 29. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 172, 187, 196, 217, 240.

LOGOGRAPHIE. — Guiraut, son inventeur.

Lohier (Jean-Baptiste), épicier. — Electeur de la section du Théâtre-Français, II, 55. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

LOIR-ET-CHER (département de). — Rochambeau, né au château de Rochambeau.

LOIRE (département de la). — *Deville*.

LOIRE-INFÉRIEURE (département de la). — Chaillon, député.

LOIRET (département du). — *Beauvais*, né à Orléans. — Manuel, né à Montargis.

Loison (Jean-Joseph-Marie), assesseur du juge de paix. — Président de l'assemblée

Digitized by Google

primaire du canton de Châtillon, XI, note. Électeur du même canton, 78. — Élu scrutateur général le 29 août 1791, 112, 114. — Prête serment, 115. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200. — Élu scrutateur général le 11 septembre 1791, 201. — Obtient des voix pour le mandat de député, 243, 254, 257, 271; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293. — Élu scrutateur général le 30 septembre 1791, 295. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 302, 319; — pour les fonctions de haut juré, 331; — d'administrateur du département, 336, 338, 341. — Élu scrutateur suppléant le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354, 359, 362, 371, 373, 376, 381, 384; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — d'administrateur du département, 393. — Élu scrutateur adjoint le 29 décembre 1791, 417. — Élu scrutateur général le 15 février 1792, 428. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

LOMBARDS (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Électeurs, 24. — Délibérations relatives à la mauvaise qualité des farines vendues à la Halle, 207. — Députation de cette section à l'assemblée sur le même sujet, 212.

Loque (Jean-Ange-Joseph), orfèvre. — Électeur de la section Notre-Dame, 48. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518.

LORRAINE. — Lacretelle, né à Metz. — Rœderer, né à Metz.

LORRY (Edme-Honoré), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

LOT-ET-GARONNE (département de). — *Lacépède*, né à Agen.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE. — *Baude*, receveur, 22. — *Billecocq*, administrateur, 4.

LOTHRINGER, vicaire de la paroisse métropolitaine. — Célèbre la messe solennelle après la proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 508.

LOUIS XVI, roi des Français. — L'assemblée électorale refuse de lui envoyer une adresse à l'occasion de son acceptation de la Constitution, 234. — Imprimé de la Société des amis de la Constitution de Maubeuge, intitulé : *Sacre du premier roi de France*, 238. — Projet d'adresse au roi par Panckoucke, 239.

Loureau (Jean-Pierre), chirurgien. — Électeur du canton de Passy, 71.

LOUVAIN, membre du bureau de paix du tribunal du IVe arrondissement. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 444.

LOUVRE (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, V, note 2. — Électeurs, 10.

Loyseau (Louis-Vincent), épicier. — Électeur de la section de la Fontaine Montmorency, 18. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. 295; — pour le mandat de député, 196. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

LOYSEAU, homme de loi, auteur du *Journal de constitution et de législation*. — Publie un avis sur la formation du corps électoral, IV, note 1. — Obtient des voix pour le mandat de député, 204, 253, 267; — pour les fonctions d'accusateur public, 481.

Lucas (Antoine), négociant. — Électeur de la section du Palais-Royal, 5. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Lucien (Jacques), menuisier. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 34.

Lulier (Louis-Marie), licencié en droit. — Électeur de la section de Mauconseil, 22. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

LUTHIERS. — *Renaudin*, 13.

LUXEMBOURG (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Électeurs, 59. — La démission de l'électeur Kaiser est déclarée valable par l'assemblée, 142, 143. — L'assemblée refuse d'admettre le suppléant Le Maire, 143.

LYON (Rhône). — Chalier, officier municipal. — Couderc. — *Girard*. — Le Pescheux, négociant. — Lettre de Chalier sur la situation politique de cette ville en août 1791, 120. — Adresse de plusieurs électeurs du district félicitant l'assemblée de la nomination de Brissot, 285.

M

MAÇONS. — *Bachelier*, 67. — *De La Fontaine*, 36. — *Liret*, 71. — *Martin-Charpentier*, 19. — *Romain*, 71.

MAGISTRATS. — *Bouillard*, 41. — *Garnier*, 35. — *Gravier de Vergennes*, 19.

Magnon (Pierre-Marie). — Électeur de la section des Lombards, 24. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Mahieu (Jean-Martin), commandant de bataillon. — Électeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

MAHIEU (Pierre-Nicolas), premier vicaire de Saint-Sulpice. — Élu curé de Saint-Sulpice le 5 août 1792, LVI, 502. — Accepte ces fonctions, 504. — Proclamé dans l'église métropolitaine le 12 août, LVII, 504. — Discours prononcé par lui, 505.

Digitized by Google

Maillard (Louis), épicier. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Maillebay de La Marche (Louis), parfumeur. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Maillet (Claude), marchand de fer. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

MAILLOT (Christian-Frédéric), négociant, administrateur du département de Paris. — Obtient des voix pour le mandat de député, 204, 240, 241, 260, 263, 265. — Sorti de l'administration du département par la voie du sort, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338. 341, 346, 354, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376, 381, 384, 391, 393.

Main (Thomas-Venant), négociant. — Electeur de la section de Mauconseil, 22. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

MAINE-ET-LOIRE (département de). — *Callières de L'Estang*, né à Brain.

Maisoncelle (Claude-François), ancien directeur des fermes. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 19. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Maisoncelle (Faipoult). — Electeur de la section de l'Observatoire, 66.

MAISONS-ALFORT (commune de). — *Roger*, 75. — *Yvart*, 76.

Maline-Dumanoir (Jean-Jacques), ancien négociant. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Mallet (Claude-Etienne), capitaine des grenadiers volontaires. — Electeur de la section des Lombards, 25. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

MALTE (ordre de). — *Gestas*, 50.

MANCHE (département de la). — *Dacier*, né à Valognes. — Michel, né à Valognes.

Manciau (Louis-Pierre-Toussaint), sculpteur. — Electeur de la section de la Place Royale, 44.

MANDRILLON (Joseph), littérateur. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 346, 355, 374, 376, 381, 384, 391, 393.

MANTES (Seine-et-Oise). — *Delavigne*.

MANUEL (Pierre-Louis), officier municipal. Recommandé aux suffrages de l'assemblée par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341, 346, 362, 368, 384. — Distribution d'un factum de Bosquillon contre lui, 414. — Fait connaître l'acceptation par Trianon de la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 493; — par Mahieu de la cure de Saint-Sulpice et par Tournaire de la cure de Saint-Laurent, 504.

MARAT (Jean-Paul), publiciste. — Dénonce les mauvais citoyens des sections, XII. — Maltraite les premiers députés élus, XXIV. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168.

MARBRIERS. — *Le Prince*, 28. — *Roussel*, 34.

MARCEL (Auguste), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Marchand (Melaine-Armand), chef des bureaux de l'ancienne Compagnie des Indes. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 295; — d'administrateur du département, 343, 355, 359, 362. — Scrutateur du 1er bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 374, 381, 384.

MARCHANDS. — *Barbey*, 19. — *Boursier* (Alexandre), 12. — *Boursier* (Pierre), 41. — *Cresson*, 14. — *Demoulin*, 32. — *De Vergille*, 32. — *Durand*, 74. — *Fabre*, 11. — *Grouvelle*, 36. — *Lefèvre*, 45. — *Simonnet-Maisonneuve*, 32.

MARCHÉ DES INNOCENTS (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 23.

Maréchal (Antoine), menuisier. — Electeur de la section de la Grange-Batelière, 10. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479.

Mareschal (Henri-René-Noël), négociant. — Electeur de la section des Tuileries, 2.

MARÉCHAUX DE L'EMPIRE. — *Brune*.

MARET (Hugues-Bernard), publiciste. — Obtient des voix pour le mandat de député, 196.

MARIN (Joseph-Charles), sculpteur. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

MARINE (administration de la). — *Barnier*, 4. — *Dudin*, gouverneur des élèves, 51. — *Monge*, ministre, 53.

MARINS. — *Adam* (Jean-Geneviève), 31. — Bougainville. — *Kersaint*, 8.

MARNE (département de la). — *Bayen*, né à Châlons. — Prieur, né à Sommesous et député. — *Rousseau* (Jean), né à Vitry-le-François. — Sillery, député. — Viellart, né à Reims et député.

MARRON (Paul-Henri), pasteur protestant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 251, 253, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 271, 273, 274, 276, 278, 280.

MARSEILLE (Bouches-du-Rhône). — *Pastoret*.

Martain (Antoine-René), épicier. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3.

Digitized by Google

— Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Martin (Claude-Joseph), mercier. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Martin-Charpentier (Pierre), maçon. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19.

MARTINEAU (Louis-Simon), ex-député à l'Assemblée constituante. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 409; — de président du tribunal criminel, 418; — de substitut du président du tribunal criminel, 429, 430.

Masson (Etienne-Noël), citoyen. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

MASSON (Jean-Charles). — Nommé huissier de l'assemblée, 101. — Propose quatre tableaux énumératifs des électeurs, lesquels sont adoptés, 104, 105. — Mesures prises pour lui rembourser ses avances, 328, 363, 364. — Quête en sa faveur, 372. — Ne peut plus continuer son service, ayant été nommé huissier près le tribunal criminel, 477. — Remplacé par le sieur Nicolle, 481.

Masson (Louis-Nicolas), homme de loi, maire de Conflans. — Electeur du canton de Charenton, 75.

Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), homme de loi. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 61. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 113, 201; — pour le mandat de député, 187, 232. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député, 257, 258, 276. — Elu secrétaire de l'assemblée le 29 septembre 1791, 293. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 306, 307, 308, 313, 315, 319, 323, 325; — pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341; — de secrétaire adjoint de l'assemblée, 349. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 355, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376, 381, 384; — de secrétaire de l'assemblée, 387; — de secrétaire adjoint, 388. — Elu scrutateur suppléant le 6 novembre 1791, 389. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 391, 393, 396. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 28 décembre 1791, 415. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425; — pour les fonctions de secrétaire, 426. — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 15 février 1792, 427. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 444, 451; — de président de l'assemblée, 474, 475 — Elu secrétaire adjoint de l'assemblée le 26 avril 1792, 476. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479; — de président de l'assemblée du district, 487; — de secrétaire, 487. — Elu scrutateur général de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 489. — Secrétaire provisoire de l'assemblée du district, 498. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 499. — Elu secrétaire de l'assemblée le 5 août 1792, 499. — Prête serment, 499. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518.

Mathis (Elophe-Silvestre), peintre. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 185. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 374. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

MAUBEUGE (Nord). — Imprimé de la Société des amis de la Constitution, 238.

MAUCONSEIL (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 21. — Despinay, citoyen de cette section, proteste contre l'élection de Briois de Beaumez et de Démeunier, XLVI, note 2.

Maulevant (Charles-Antoine), maître sculpteur. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Maupertuis. — V. *Frain*.

MAUPIN, agronome. — Envoie à l'assemblée son *Manuel des vignerons*, 250.

Maurice (Jean-Baptiste), maître de pension. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 350.

Mauviel (Guillaume), vicaire de Noisy-le-Sec. — Electeur du canton de Pantin, 73. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

MÉDECINS. — *André*, 9. — *Baignères*, 3. — *Beauvais*, 57. — *Borie*, 14. — *Chambon*, 13. — *Chigot*, 58. — *Descemet*, 63. — *Laubry*, 56. — *Michel*, 53. — *Raulin*, 2. — *Rigaud*, 41. — *Saillant*, 64. — *Sallin*, 6. — *Talloir*, 30.

MÉHÉE DE LA TOUCHE (Jean), maître en chirurgie. — Fait décerner un mandat d'ajournement personnel contre l'électeur Hû, 183.

Melin (Jean-Michel), ancien épicier. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Menant (François-Claude), menuisier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Signataire de l'adresse des élec-

Digitized by Google

teurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Menard (Louis-Simon), bourgeois. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Scrutateur provisoire de l'assemblée du district, 486. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

MENUISIERS. — *Boisseau*, 34. — *Bourgain*, 47. — *Charles*, 40. — *Gallois*, 64. — *Guillard*, 35. — *Honfroy*, 76. — *Lefèvre*, 66. — *Lucien*, 34. — *Maréchal*, 10. — *Menant*, 33. — *Seminé*, 71.

MERCIER Louis-Sébastien), littérateur. — Proposé pour la députation, 250.

MERCIER, président de l'assemblée primaire du canton de Colombes, x, note 2.

MERCIERS. — *Bernier*, 23. — *Delastre*, 63. — *Delcour*, 16. — *Deslauriers*, 16. — *Gomé*, 22. — *Goujon*, 20. — *Guerrier*, 67. — *Hanot*, 76. — *Jolliot*, 54. — *Lejeune*, 53. — *Martin*, 23. — *Plantier*, 3. — *Quentin*, 54. — *Roullet*, 23. — *Vernhes*, 4.

MERELLE (Laurent), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Mermilliod (Claude-François), négociant. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

MERVILLE (Nord). — Roussel.

Mettot (Dominique), bourgeois. — Electeur de la section de la Place Royale, 44. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 132; — scrutateur du 1er bureau, 184; — scrutateur suppléant du 6e bureau, 296. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 362, 374, 376, 391; — de scrutateur général, 428, 489. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

METZ (ville de). — Lacretelle. — Rœderer.

MEUNIERS. — *Billoré*, 79.

MEURTHE-ET-MOSELLE (département de). — Gouvion, né à Toul. — *Mettot*, né à Nancy.

MEUSE (département de la). — *Pons*, né à Verdun.

Meusnier (Jean-Baptiste), administrateur du district de Saint-Denis. — Electeur du canton de Pierrefitte, 73. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Michault-Lannoy (François-Joseph), homme de loi. — Electeur du canton d'Issy, 78. — Obtient des voix pour le mandat de député, 141; — pour les fonctions d'administrateur du département, 336. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Michaux (Charles-Louis), ex-secrétaire du roi. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Michaux (Louis-Pierre), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint de l'assemblée, 293; — d'administrateur du département, 346; — de scrutateur suppléant, 350. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 376, 381, 384; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — de subetitut du président du tribunal criminel, 429; — de juge suppléant, 433, 439, 441, 444, 445, 447, 448. — Elu juge suppléant au tribunal du IIIe arrondissement le 25 février 1792, LII, 449. — Refuse ces fonctions, 450, 451.

Michel (Jean-François), médecin. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 291; — pour les fonctions de scrutateur général, 113, 201, 295; — de secrétaire adjoint, 200. — — Secrétaire du 5e bureau, 132; — du 4e, 184. — Président du 5e bureau, 256; — du 6e, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 303, 319, 323. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341; — de président de l'assemblée, 347; — de scrutateur général, 479, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

MICHEL (l'abbé Jean-André), littérateur. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168, 208.

Mignonville (Guillaume-Marie), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 296; — du 1e, 330. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 412. — Président du 6e bureau, 456. — Scrutateur provisoire de l'assemblée du district, 486. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 487. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

MILET (M. A.), conservateur du musée de Dieppe. — Note communiquée par lui, 37.

MILLET DE GRAVELLE (Jean-Joseph), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331.

Milly (Louis-Lézin), homme de loi. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour

Digitized by Google

les fonctions d'administrateur du département, 341, 346, 355, 359, 362, 365, 384, 391. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

MINIER (Charles), juge. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 159, 165, 166, 168, 170, 172, 173, 177, 178, 189, 191, 193, 196, 204, 217, 226, 232, 240, 243, 253, 257, 273, 274, 276, 278, 280, 286; — de député suppléant, 299, 302, 306, 313, 315, 319; — pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 384; — de président du tribunal criminel, 418; — de substitut, 421, 429, 430. — Elu substitut du président du tribunal criminel le 16 février 1792, LI, 431. — Lettre d'acceptation, 436. — Doit être remplacé dans ses fonctions de juge au tribunal du IIe arrondissement, 438.

MIRABEAU (Honoré Riquetti, comte de), constituant. — Elève de Clavière, 310. — Remplacé comme administrateur du département de Paris, XLIII, 322.

MIROITIERS. — *Bourgoin*, 21. — *Nourtié*, 21.

Missonnier (Pierre-François), banquier. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43.

Moinet (Nicolas-Pierre), jardinier. — Electeur de la section de Popincourt, 32.

Mollard (Joseph-Marie), peintre. — Président de l'assemblée primaire de la section de Bonne-Nouvelle, VI, note. — Electeur de la même section, 19. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 456.

Momoro (Antoine-François), imprimeur. — Secrétaire de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VI. — Electeur de la même section, IX, 55. — Réclame le droit de vote qui lui a été refusé à cause de sa situation d'électeur décrété, 236. — L'assemblée passe à l'ordre du jour, 236. — Scrutateur du 3e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479, 489. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Monard (Mesme), curé d'Aubervilliers. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

MONCEAUX (commune de). — *Billard*, 71.

Monfort (Pierre-Nicolas d'Hailbourg de), homme de loi. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Scrutateur du 3e bureau, 456.

Monge (Gaspard), de l'Académie des sciences. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99, 200; — de scrutateur général, 112, 113, 201. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168, 170, 191, 196, 240, 241, 243, 251, 253, 273, 278; — pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 199; — de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 295. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299, 302, 303, 305, 306, 308, 313, 315, 319, 323, 325. — Secrétaire du 1er bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 341, 343, 346, 354, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376, 381, 384, 391. 393; — pour la présidence de l'assemblée du district, 499; — pour les fonctions de scrutateur général, 501.

Mongelschot (François-Joseph), négociant. — Electeur de la section des Gobelins, 69.

MONNAYEURS. — *Savart*, 73.

MONNERON (Augustin), négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 240, 243, 260, 263, 265, 271, 274, 278, 280, 283, 286. — Annulation d'un scrutin qui lui donnait la majorité relative, 286, 287. — Elu 24e député le 28 septembre 1791, XXXVI, 288. — Remercie l'assemblée, 297. — Détails sur son élection donnés par Nau-Deville, 528.

Monnot (François), notaire. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Montamant (François-Annibal), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 13. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 389. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519. — Marqué sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle, 540.

MONTARGIS (Loiret). — Manuel.

MONT-DE-MARSAN (Landes). — *Darrimajou*.

MONTDIDIER (Somme). — Parmentier.

MONTESQUIOU-FÉZENSAC (Anne-Pierre, marquis de), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 346, 354, 359, 362, 365. — Elu administrateur du département le 29 octobre 1791, XLV, 368. — Obtient des voix pour les fonctions de procureur général syndic, 398.

Montizon. — V. *Frère-Montizon*.

MONTLUÇON (Allier). — Allarde.

MONTMARTRE (commune de). — *Duval*, 72. — *Jannot*, 71.

MONTOIR DE BRETAGNE (Loire-Inférieure). — Chaillon.

MONTPELLIER (Hérault). — *Broussonet*. — Courdin, professeur de physique. — Garnier-Deschênes. — Mourgue. — *Roucher*.

MONTREUIL (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 74.

MONTREUIL (commune de). — *Boudin*, 74.

Digitized by Google

— *Capet*, 74. — *Denise*, 74. — *Préaux*, 74. — *Prou*, 74.

MONTREUIL (section de la rue de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Électeurs, 32. — Adresse de la Société des Amis des droits de l'homme, séante dans cette section, 117.

MONTROUGE (commune de). — *Loison*, 78.

MORBIHAN (département du). — Bertolio envoie à l'assemblée son rapport sur sa mission dans ce département, 356.

Morblant (Jean), marchand d'arbres. — Électeur du canton de Villejuif, 76. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 346.

MORDANT, adjoint aux juges du tribunal du VIe arrondissement. — Désigné par l'huissier Damien comme ayant requis l'exécution du décret de prise de corps contre Danton, 520.

Moreau de Mersan (Pierre), homme de loi, juge de paix. — Électeur de la section du Louvre, 11. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112; — d'administrateur du département, 362, 384. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Morel (Charles-Gilbert), juge du tribunal du Ier arrondissement. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — pour le mandat de député, 243. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Morel (Laurent-François-Augustin), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 25. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

MOREL (Nicolas), curé de la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur. — Décédé, 486. — Remplacé par Louis Trianon, 491.

Morellet (Toussaint-Jacques-Paul), vice-président du comité de la section. — Électeur de la section de la place de Louis XIV, 18.

Morillon (François-Sébastien), serrurier. — Électeur de la section des Invalides, 50. — Contestation de son élection, 129. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Morin (Charles-Pierre), caissier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 112. — Scrutateur du 2e bureau, 296. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 501. Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

MORIN, négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 159.

MORISAU (Jean-Gabriel). — Nommé commis au commissariat de l'assemblée, 102.

MORIZOT, président de la Société fraternelle. — Propose aux suffrages de l'assemblée M. Dansard, fondateur de la Société fraternelle, 169.

MOSELLE (département de la). — Anthoine, né à Boulay et député.

Motet (Philibert-Gabriel), ancien chef de correspondance des fermes. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Fontaine de Montmorency, VI, note. Électeur de la même section, 18. — Scrutateur du 1er bureau, 256. — Élu scrutateur suppléant de l'assemblée le 30 septembre 1791, 295. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 338, 346. — Élu scrutateur suppléant de l'assemblée le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 355, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376, 381, 384; — de secrétaire de l'assemblée, 387; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — d'administrateur du département, 391, 393; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501. — Élu scrutateur général de l'assemblée du district le 5 août 1792, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Mouchet (François-Nicolas), peintre. — Électeur de la section de l'Ile, 46. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Mouchet (Joseph), architecte. — Électeur de la section de l'Oratoire, 13.

Mouchy (Jean-Gabriel), bourgeois. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37.

MOURGUE (Jacques-Antoine), ex-électeur du canton de Pierrefitte. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339.

Mouton (Nicolas-Alexandre), drapier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Moynat (Alexandre-Charles), homme de loi. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 387. — Élu secrétaire adjoint le 6 novembre 1791, 388, 389. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 415; — de scrutateur général, 417, 479, 489, 501. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Mulot (François-Valentin), officier municipal. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 160, 172, 173,

Digitized by Google

177, 178, 191, 193, 196, 204, 217, 226, 232, 235, 240, 241, 243. — Élu 15e député le 19 septembre 1791, XXXII, 251, 252. — Remercie par lettre, 301. — Seconde lecture de sa lettre, 302. — Son élection approuvée par Gorsas, XXXII, note 1. — Explique par lettre les raisons de son absence de l'assemblée, étant un des médiateurs de la France entre Avignon et le Comtat, 157, 158. — Recommandé par l'avocat Sarot, 250. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Jacques-le-Majeur, 490.

MUSIQUE (professeurs de). — *Guichard*, 29.

Musnier (Victor), cultivateur. — Électeur du canton de Pierrefitte, 73. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187.

Mussey (Pierre), capitaine de la garde nationale. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 41. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Mutel (Hubert), juge du tribunal du VIe arrondissement. — Électeur de la section de la place de Louis XIV, 17. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour les fonctions de scrutateur général, 113. — Scrutateur du 6e bureau, 132. — Excepté par Camille Desmoulins de sa dénonciation contre les juges du VIe arrondissement, 148. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172. — Fait savoir que le décret d'ajournement de l'électeur Santerre est converti en décret d'assigné pour être ouï, 173. — Scrutateur du 5e bureau, 185. — Déclare que les juges du tribunal du VIe arrondissement n'ont donné aucun ordre à l'huissier Damien pour exécuter le décret de prise de corps contre Danton, 213. — L'huissier Damien est interrogé à ce sujet, 213. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479.

Mutrecy (François-Laurent), ancien négociant. — Électeur de la section de l'Oratoire, 12. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 350. — Scrutateur du 3e bureau, 369. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

N

Naigeon (Jean-Baptiste), peintre. — Électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 52. — Obtient des voix pour le mandat de député, 177; — pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Tableaux exposés par lui au Salon de 1791, XXXIV. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 514.

NANCY (Meurthe-et-Moselle). — *Mettot*.

NANTERRE (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, X, note 2. — Électeurs, 70.

NANTERRE (commune de). — *Gouret*, 70. — *Guesdon*, 70. — *Lequesne*, 70.

NATURALISTES. — *Lacépède*, 66. — *Swebach des Fontaines*, 45.

Naturani (Jean), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Nau-Deville (Antoine), citoyen. — Électeur de la section du Louvre, 11. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 113. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540. — Demande que l'assemblée envoie une députation aux obsèques de Godard, XLVI, 534. — Motion faite par lui, 535, 536. — Rappelle qu'il a habité l'Angleterre, 537. — Consacre un article au projet de Berruer, 402. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417, 501. — Auteur d'un opuscule sur le club de la Sainte-Chapelle, XXXI. — Reproduction de son opuscule, 520. — Son portrait figure au Salon de 1791, XXXIV. — Note sur lui, XXXIV, note 8. — Conversation avec Dubois-Crancé, 533. — Explique comment il a fait des vers à La Fayette, 233.

Naudon (Jean-Claude-Joseph), commissaire de la section. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 67. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

NAVARRENX (Basses-Pyrénées). — Dufresne.

NECKER (Jacques), ministre de Louis XVI. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137.

NÉGOCIANTS. — *Aclocque*, 68. — *Allart*, 5. — *Armet de Lisle*, 68. — *Arnoult*, 30. — *Barbin*, 36 — *Bidermann*, 18. — *Billard*, 21. — *Boscary* (J.-M.), 34. — *Boudin*, 75. — *Bouvier*, 24. — *Bricogne*, 25. — *Buisson*, 24. — *Chauffrey*, 17. — *Chevalier*, 19. — *Chiboust*, 39. — *Claye*, 43. — *Courtin*, 22. — *Coutier*, 23. — *Dailly*, 38. — *De Beauve*, 25. — *De La Ribadière*, 67. — *Delavoiepierre* (Denis), 22. — *Delavoiepierre* (J.-H.), 5. — *Delon*, 37. — *Delondre*, 24. — *Després*, 7. — *Devillas*, 10. — *D'Hervilly*, 68. — *Duchef*, 77. — *Duchêne*, 24. — *Dumas*, 25. — *Dusay*, 21. — *Duval*, 20. — *Fleurot*, 16. — *Fulchiron*, 6. — *Gabillot*, 21. — *Gerdret*, 12. — *Gillet*, 9. — *Godefroy*, 25. — *Gouaux*, 75. — *Grandin*, 29. — *Grenier*, 49. — *Grimprel*, 75. — *Guibou*, 32. — *Guinot*, 32. — *Jacquemart*, 38. — *Julliot*, 16. — *Lafond*, 67. — *Landru*, 38. — *Lawalle-L'Ecuyer*, 55. — *Lebas*, 67. — *Leclerc Saint-Aubin*, 56. — *Le Comte* (Louis), 25. — *Lejeune*, 34. — *Le Pescheux*, 28. — *Lesould*, 44. — *Le Vasseur*, 44. — *Lucas*, 5. — *Main*, 22. — *Maline-Dumanoir*, 35. — *Mareschal*, 2. — *Mermilliod*, 35.

Digitized by Google

— *Mongelschot*, 69. — *Morel*, 25. — *Mutrecy*, 12. — *Naturani*, 35. — *Nolin*, 21. — *Pia*, 30. — *Poilleu*, 69. — *Poullenot*, 24. — *Prevoteau*, 16. — *Prou*, 74. — *Regnard*, 6. — *Regnier*, 6. — *Sabatier*, 7. — *Saint-Amand*, 26. — *Satens*, 21. — *Sauvageot*, 21. — *Seguin*, 13. — *Sirot*, 68. — *Vaudichon*, 28. — *Vauthier*, 71. — *Villemsens*, 35.

NEUILLY (commune de). — *Girard*, 72. — *Sabat*, 72. — Vignon, né à Neuilly.

Nezot (Guillaume), cultivateur. — Electeur du canton de Nanterre, 70. — Obtient des voix pour le mandat de député, 196.

Nicoleau (Pierre), ancien directeur de maison d'éducation. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 57. — Demande l'impression d'une liste des aspirants à la législature, 253. — Scrutateur du 1er bureau, 456.

NICOLLE (Louis-Jacques). — Demande à remplacer le sieur Masson comme huissier de l'assemblée, 477. — Nommé huissier de l'assemblée, 481.

NIÈVRE (département de la). — Allarde, député.

Nizard (Léopold), charpentier. — Electeur de la section du Temple, 30. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 295.

NOGENT-SUR-MARNE (commune de). — *Diot*, 76. — Guyot, maire.

NOGENT-SUR-SEINE (Aube). — *Brochet*.

NOISY-LE-SEC (commune de). — *Cottereau*, 73. — *Mauviel*, 73.

Nolin (Germain), négociant. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

NOMOPHILES (Société des). — Adresse envoyée par elle à l'assemblée, 106, 107.

NORD (département du). — Imprimé de la Société des amis de la Constitution de Maubeuge, 238. — Darche, né à Avesnes. — *Fillassier*, né à Warwick-Sud. — Panckoucke, né à Lille. — *Raffron du Trouillet*, député. — Roussel, né à Merville.

Normand (Nicolas), architecte. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

NOTABLES DE LA VILLE DE PARIS. — *Baron*, 13. — *Fournier*, 50. — *Geoffroy de Charnay*, 42. — *Lefèvre*, 59. — *Le Scène-Desmaisons*, 27. — *Vassaux*, 27.

NOTABLES ADJOINTS. — *Barnou*, 12. — *Blerzy*, 26. — *Bonenfant*, 51. — *Bouchard*, 42. — *Brunet*, 26. — *Cahours*, 26. — *Carré*, 40. — *Cartier*, 12. — *Cavaignac*, 26. — *Charles*, 40. — *Codieu*, 12. — *Dosmond*, 26. — *Duter*, 29. — *Gouniou*, 40. — *Houlié*, 29. — *Hurel*, 40. — *Le Bois*, 59. — *Lécours de Villierre*, 8. — *Le Métayer*, 12. — *Lemit*, 9. — *Leroux*, 40. — *Mathieu*, 61. — *Maulevant*, 7. — *Mutrecy*, 12. — *Paffe*, 26. — *Regnault*, 14. — *Robin*, 29. — *Tassin*, 8.

NOTAIRES. — *Aleaume*, 15. — *Andelle*, 40. — *Barrier*, 76. — *Billard*, 71. — *Brelut de La Grange*, 19. — *Chaudot*, 15. — *Cottereau*, 73. — *Ducloz Du Fresnoy*, 9. — *Etienne*, 63. — *Gibert*, 23. — *Gibert de Lisle*, 38. — *Guilbert*, 72. — *Larcher*, 24. — *Monnot*, 12. — *Quatremère*, 14. — *Rouveau*, 74. — *Silly*, 14. — *Tiron*, 20.

NOTRE-DAME (église de). — On décide d'y faire célébrer une messe pour les électeurs, 86. — Célébration de la messe, 87.

NOTRE-DAME (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Marat dénonce les mauvais citoyens de cette section, XII. — Electeurs, 47.

NOTRE-DAME DU THIL (Seine-et-Oise). — *Binet*.

Nourtié (Pierre), miroitier. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

NOZEROY (Jura). — Démeunier.

O

OBSERVATOIRE (section de l'). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 65. — A nommé deux électeurs de plus que le tableau ne le comportait, 131.

OFFICIERS MUNICIPAUX DE PARIS. — *Cahours*, 26. — *Canuel*, 7. — *Cardot*, 3. — *Dacier*, 8. — *Danjou*, 26. — *Hardy*, 5. — *Lasnier*, 60. — *Mulot*, 67. — *Viguier-Curny*, 18.

OISE (département de l'). — *Alavoine*, né à Laverrière. — *Chevalier*, né à Beauvais. — Farcot, né à Senlis. — Leclercq, électeur. — *Lohier*, né à Villeneuve-les-Sablons. — *Mathieu*, né à Compiègne. — *Villain d'Aubigny*, né à Saint-Just. — *Villette*, électeur.

OLERON (île d'). — *Roussy*, agent.

OLLIVAULT-DUPLESSIS (Vincent-Jean), avocat. — Pose sa candidature au corps législatif, 239.

ORATOIRE (section de l'). — Nombre des citoyens actifs et des votants, V, note 2. — Electeurs, 12. — Difficulté à l'égard de deux de ses électeurs, 130.

ORFÈVRES. — *Bouillerot*, 27. — *Bourgeois*, 47. — *Cartier*, 12. — *Collard*, 26. — *De Roussy*, 25. — *Famechon*, 48. — *Fortin*, 49. — *Gallemant*, 22. — *Gibert*, 49. — *Guichard*, 26. — *Hersent*, 25. — *Le Fèvre*, 28. — *L'Honorey*, 49. — *Loque*, 48. — *Pennier*, 64. — *Potron*, 49. — *Reverend*, 49. — *Saurin*, 36. — *Sömmé*, 54.

ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, duc d').

Digitized by Google

— *Bichet*, garde de ses archives, 1. — *Gardeur Le Brun*, inspecteur de ses bâtiments, 5.

Orléans (Loiret). — *Beauvais*.

Osselin (Charles-Nicolas), homme de loi. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 50. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 474; — d'accusateur public, 481. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519. — Demande à Dubois-Crancé de relire un passage du manifeste, 526. — Se suicide, 543.

Ouarville (Eure-et-Loir). — *Brissot*.

Oudart (Nicolas), juge au tribunal du IIIe arrondissement. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour le mandat de député, 196.

Oudet (Jean-Baptiste), électeur de 1789. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 457, 461.

Oulet (Jean-Joseph), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

Outrequin (Jean), bourgeois. — Electeur de la section de la Place Royale, 45.

Oyon (Christophe), pâtissier. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72.

Ozanne (Augustin-François), le jeune. — Nommé huissier de l'assemblée, 101. — Introduit l'huissier Damien dans l'assemblée électorale, 209. — Explique sa conduite, 209.

Ozanne (Jean-Baptiste). — Nommé huissier de l'assemblée, 101. — Interrogé sur le cas de l'huissier Damien, 216. — Texte de son interrogatoire, 223.

Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne). — *Lasnier*.

P

Pacot (Laurent), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32.

Paffe (François-Auguste), bonnetier. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518.

Pagnière (Emmanuel-Nicolas), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Palais-Royal (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, v, note 2. — Electeurs, 4.

Panckoucke (Charles-Joseph), libraire. — Envoie divers ouvrages à l'appui de sa candidature au corps législatif, 230; — un projet d'adresse au roi, 239.

Panis (Etienne-Jean), avocat. — Obtient des voix pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418; — de substitut, 429; — de juge suppléant, 433.

Pannard (Jean-François), bourrelier. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Pantin (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, x, note 2. — Electeurs, 73.

Pantin (commune de). — *Deroy*, 73.

Papiers peints (fabricants de). — *Arthur*, 7.

Parey, juge de paix. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 462.

Parfumeurs. — *Maillebay de La Marche*, 56. — *Spigno*, 52. — *Véron*, 19.

Parguez (Antoine-Gabriel), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section du Temple, 30. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Paris : Personnages nés. — *Adam* (J.-G.). — *Agier*. — Anson. — *Arjuzon*. — Arnould. — *Arthur*. — Bailly. — *Baudouin*. — *Bayard*. — Belair. — Berruer. — *Billecocq*. — *Bocquet*. — *Boucher Saint-Sauveur*. — Bougainville. — *Boulard*. — *Bourgain*. — *Brosselard*. — Bruandet. — Camus. — *Cappon Château-Thierry* — *Caron de Beaumarchais*. — *Chaudot*. — Colibert. — Collot-d'Herbois. — *Cresson*. — Damien. — *Daucourt*. — *David*. — Delacroix. — *De La Fosse*. — *Delamarche*. — *D'Hervilly*. — Dionis du Séjour. — *Docaigne*. — Dupont de Nemours. — Du Port. — Duport-Dutertre. — Dutramblay. — *Fréron*. — *Freteau*. — *Geoffroy d'Assy*. — Girardin. — *Grouvelle*. — Hérault de Séchelles. — *Kersaint*. — Lameth (Alexandre de). — La Rochefoucauld. — Launay. — Laus de Boissy. — Lavoisier. — *Le Blanc de Beaulieu*. — *Le Hoc*. — *Lemaire* (Louis). — Le Peletier de Saint-Fargeau. — *Le Roy*. — *Manciau*. — Marin. — Mercier. — Minier. — *Mongelschot*. — Montesquiou-Fézensac. — *Morel*. — *Mulot*. — *Osselin*. — *Périac*. — *Petit-Radel*. — *Quatremère de Quincy*. — *Raffron du Trouillet*. — Restout. — *Rouveau*. — *Santerre*. — *Sedaine*. — *Sergent*. — Sillery. — *Silly*. — Target. — *Tassin*. — *Thoüin*. — Tronchet. — *Trudaine*. — *Vandermonde*. — *Villette*.

Paris : Députés. — Election des députés, xx à xxxvi, 138 à 288. — Leur division par professions, xxxvii; — par opinions, xxxvii. — Trois d'entre eux seulement sont Parisiens, xxxviii. — Leur âge, xxxviii. — *Garran de Coulon*, élu 1er député le 1er septembre 1791, xx, 138. — *Lacépède*, 2e député le 2 septembre 1791, xxi, 141. — *Pastoret*, 3e député le 3 septembre, xxiii, 152. — *Cerutti*, 4e député le 4 septembre, xxiii, 160. — *Beauvais*

Digitized by Google

de Préau, 5e député le 5 septembre, XXIII, 166. — *Bigot de Préameneu*, 6e député le 6 septembre, XXIII, 170. — Gouvion, 7e député le 7 septembre, XXIV, 176. — *Broussonet*, 8e député le 7 septembre, XXIV, 179. — Cretté de Paluel, 9e député le 9 septembre, XXV, 190. — *Gorguereau*, 10e député le 10 septembre, XXVI, 194. — *Thorillon*, 11e député le 13 septembre, XXVII, 208. — *Brissot*, 12e député le 14 septembre, XXIX, 227. — *Fillassier*, 13e député le 15 septembre, XXXI, 235. — Hérault de Séchelles, 14e député le 16 septembre, XXXI, 241. — *Mulot*, 15e député le 19 septembre, XXXII, 251. — *Godard*, 16e député le 20 septembre, XXXII, 254. — *Boscary*, 17e député le 21 septembre, XXXII, 257. — *Quatremère de Quincy*, 18e député le 21 septembre, XXXII, 258. — *Ramond*, 19e député le 22 septembre, XXXIII, 263. — *Léonard Robin*, 20e député le 23 septembre, XXXIII, 268. — *De Bry*, 21e député le 24 septembre, XXXIII, 274. — Condorcet, 22e député le 26 septembre, XXXV, 278. — *Treil-Pardailhan*, 23e député le 27 septembre, XXXVI, 281. — Monneron, 24e député le 28 septembre, XXXVI, 288.

PARIS : DÉPUTÉS. — *Aleaume*. — Andrieux. — Anson. — Arnould. — Bailly. — *Beauvais de Préau*. — *Bigot de Préameneu*. — Billaud de Varenne. — *Boscary*. — *Boucher Saint-Sauveur*. — *Bourgain*. — *Brissot*. — *Broussonet*. — Camus. — *Cerutti*. — Collot-d'Herbois. — Condorcet. — Cretté de Paluel. — *Danton*. — *David*. — *De Bry*. — *Delavigne*. — Démeunier. — *De Moÿ*. — *Desmoulins*. — Dionis du Séjour. — Dufresne. — Du Port. — *Dusaulx*. — *Faure*. — *Fillassier*. — *Fréron*. — *Garran de Coulon*. — *Godard*. — *Gorguereau*. — Gouvion. — *Grouvelle*. — Guillotin. — Hérault de Séchelles. — *Kersaint*. — *Lacépède*. — La Rochefoucauld. — *Legendre*. — Le Peletier de Saint-Fargeau. — Manuel. — Martineau. — Monneron. — Montesquiou. — *Mulot*. — *Osselin*. — Panis. — *Pastoret*. — *Quatremère de Quincy*. — *Raffron du Trouillet*. — *Ramond*. — Robespierre. — *Robin* (Léonard). — *Rousseau* (Jean). — *Sergent*. — *Thomas*. — *Thorillon*. — Treilhard. — *Treil-Pardailhan*. — Tronchet. — Vignon.

PARIS : DÉPUTÉS SUPPLÉANTS. — Élections, XL à XLII, 300 à 327. — Lacretelle, élu 1er suppléant le 1er octobre 1791, XL, 300. — *Aleaume*, 2e suppléant le 3 octobre 1791, XL, 303. — *Clavière*, 3e suppléant le 4 octobre, XLI, 306. — *Kersaint*, 4e suppléant le 4 octobre, XLI, 307. — *De Moÿ*, 5e suppléant le 5 octobre, XLI, 313. — *Dusaulx*, 6e suppléant le 6 octobre, XLI, 315. — *Billecocq*, 7e suppléant, XLI, 320. — *Collard*, 8e suppléant, XLI, 327. — Classement par professions et âges, XLII. — Agier. — *Baudouin*. — *Ducloz-Dufresnoy*. — Farcot. — *Garnier* (Germain). — *Lulier*.

PARIS : ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT. — Leur élection doit suivre celle des hauts jurés, 321. — Membres sortants, XLIII, 322. — Le corps administratif ne devrait pas être la pépinière du corps législatif, XXXVI, note 1. — Élections, XLIII, 334. — Election de *Glot*, le 18 octobre 1791, XLIV, 336 ; — de Anson, *Gravier de Vergennes* et Brierre de Surgy le 21 octobre, XLIV, 343 à 345 ; — de La Rochefoucauld, *Le Veillard* et d'Ailly le 26 octobre, XLV, 360 ; — de Thion de La Chaume, Montesquiou-Fézensac et *Gouniou* le 29 octobre, XLV, 368 ; — de Bailly, de Mautort et *Dubois de Crancé*, le 3 novembre, XLVI, 378 ; — d'*Andelle*, Briois-Beaumez et Démeunier le 7 novembre, XLVII, 390 ; — de l'évêque Gobel le 8 novembre, XLVII, 393 ; — de *Gerdret* le 9 novembre, XLVII, 397. — Considérations sur les élections, XLVII, XLVIII. — *Danton*. — *Davous*. — *De Bry*. — *De Fauconpret*. — *Dubois de Crancé*. — *Dumont*. — *Garnier* (Germain) — *Glot*. — *Kersaint*. — *Lacépède*. — *Thoüin*. — *Treil-Pardailhan*. — *Trudon*. — *Veillard*.

PARIS : MAIRES. — Conseils donnés par le club de l'Evêché pour l'élection du maire, 518. — Bailly. — *Chambon*. — Petion.

PARIS (musée historique de la ville de). — Renferme le portrait de l'électeur Nau-Deville par Bellier, XXXIV, note 8.

PARLEMENT (procureurs au). — *Polle de Cresne*, 38.

PARLEMENT (greffiers du). — *De Santeul*, 24.

PARMENTIER (Antoine-Augustin), agronome. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 346, 355, 371, 374, 376, 381, 384, 391, 393.

PARRAY (Jean-Louis), élève militaire. — Obtient un prix, 127.

PAS-DE-CALAIS (département du). — Briois de Beaumez, né à Arras. — *Brongniart*, né à Arras. — Robespierre, né à Arras.

Passy (Louis-François), homme de loi. — Electeur de la section de la Place Vendôme, 6. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 3.

PASSY (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, X, note 2. — Électeurs, 70.

PASSY (commune de). — *Deveze*, 70. — *Le Veillard*, 70. — *Saint-Martin*, 70.

Pastoret (Emmanuel), procureur général syndic du département. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Convoque les électeurs, 81. — Envoie la liste des électeurs et les procès-verbaux d'élection, 82. — Obtient des voix pour la pré-

Digitized by Google

sidence de l'assemblée, 91, 92; — pour le secrétariat général, 94; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 113. — Président du 4e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 138, 141, 146. — Elu 3e député le 3 septembre 1791, XXIII, 152. — Remercie l'assemblée, 156. — Maltraité par Marat, XXIV. — Secrétaire du 6e bureau, 185. — Elu président de l'assemblée le 11 septembre 1791, 198. — Lettre à lui adressée par l'huissier Damien, 211. — Interroge l'huissier Damien, 212. — Répond à la députation de la section des Lombards, 212. — Assure qu'il n'a pas été question dans la séance du directoire du département de Paris du décret de prise de corps contre Danton, 214. — Sa lettre au président de l'Assemblée nationale sur le cas de l'huissier Damien, 214; — au ministre de la justice, 215. — Interroge l'huissier Ozanne l'aîné, 216. — Reçoit une lettre du président de l'Assemblée nationale, 225. — Répond à Thorillon, 227; — à Brissot, 234. — Doit se rendre auprès du comité de constitution pour donner des explications sur l'affaire de l'huissier Damien, 236. — Répond à Fillassier, 245; — à Hérault de Séchelles, 247; — à Godard, 255; — à Boscary, 258; — à Quatremère de Quincy, 259; — à Condorcet, 281; — à Treil-Pardailhan, 282. — L'assemblée lui vote des félicitations, 293. — Doit être remplacé comme procureur général syndic, 321. — Remplacé par Rœderer, 398. — Elu président de l'Assemblée législative, XLI. — Son nom figure sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 539, note 4.

PATISSIERS. — *Gambard*, 75. — *Lesage*, 62. — *Oyon*, 72.

PATRIOTE FRANÇAIS (journal le). — Article de Lacretelle, XIX, note 2. — Approuve l'élection de Garran de Coulon et de Lacépède, XXI. — Constate le triomphe de Brissot, XXIX. — Célèbre l'élection de Condorcet, XXXV. — Publie un quatrain sur les élections législatives, XXXVI, note 2. — Se réjouit de l'élection de Rœderer, XLVI.

Patris (Charles-Frobert), commissaire de section. — Electeur de la section de l'Observatoire, 65. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 113. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 428, 501. — Scrutateur du 6e bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Patry (Pierre-Etienne-Georges), juge de paix. — Electeur de la section du Ponceau, 20. — Obtient des voix pour le mandat de député, 177, 178, 187, 191, 217, 240, 243, 253, 257, 258, 260, 278; — de député suppléant, 313; — pour les fonctions d'administrateur du département, 355, 362, 365, 368. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 10.

Paulard (Pierre-François), vigneron. — Electeur du canton de Vincennes, 75. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

PAVEURS. — *Chistel*, 32.

PAVEURS DES RENTES. — *Fauveau*, 6. — *Hurel*, 40.

PEAUSSIERS. — *Barrois*, 34. — *Charité*, 54. — *Herbelin*, 24.

Pécoul (Charles-Louis), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

PEINTRES. — Bruandet. — *David*. — Giroust. — *Le Barbier*. — Lefebvre. — *Naigeon*. — Petit-Coupray. — Restout. — *Royer* (François-Marie). — *Sauvage*. — Trinquesse.

PEINTRES EN BATIMENTS. — *Docaigne*, 45. — *Dumont*, 53. — *Duter*, 29. — *Mathis*, 52. — *Mollard*, 19. — *Mouchet*, 46. — *Royer*, 59. — *Tonnelier*, 27.

PEINTURE (Académie de). — Berruer. — *Bocquet*. — *David*. — Launay. — *Le Barbier*. — *Sauvage*. — Wille.

PELLETIER (Pierre-Augustin), maire de Saint-Denis. — Président de l'assemblée primaire de la ville de Saint-Denis, X, note 2.

PELLETIER, homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 444.

PELLETIER. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339.

PELLETIERS. — *Kaiser*, 60.

Pennier (Jean-François), orfèvre. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

PÉPINIÉRISTES. — *Boulogne*, 78.

Périac (François-Pierre), salpêtrier. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37.

Perrier (Patrice-Charles-François), homme de loi. — Electeur de la section de l'Oratoire, 13.

PERRUQUIERS. — *Deleuzébiis*, 51.

PESME (Louis-Pierre), commandant en chef des élèves militaires de la section de la place de Louis XIV. — Obtient le prix d'honneur, 127.

PETION (Jérôme), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 346, 359, 376, 381; — de procureur général syndic, 398. — Elu maire de Paris, doit être rem-

Digitized by Google

placé comme président du tribunal criminel, 418. — Remplacé par Treilhard, 420.

Petit (Antoine), bourgeois. — Electeur du canton de Charenton, 76.

Petit (Nicolas), homme de loi. — Electeur de la section du Roule, 4.

PETIT-COUPRAY, peintre. — Signature de l'adresse des artistes, 195.

Petit de Lafosse (Aignan-Louis), ancien avocat aux conseils. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 5.

Petit-Desrosiers (Jean-Baptiste), régisseur des étapes. — Electeur de la section de Bondy, 29. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 365, 376, 384.

Petit-Radel (Louis-François), architecte. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113. — Commissaire aux dépenses de l'assemblée, 134. — Député vers l'évêque de Paris, 179. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

PEUCHET (Jacques), publiciste. — Invite les citoyens à se rendre aux assemblées primaires, v, note 1.

PHARMACIENS. — *Bacoffe*, 34. — *Bataille*, 63. — *Bayen*, 54. — *Boudet*, 54. — *Bouret*, 10. — *Buisson*, 48. — *Charlard*, 28. — *De La Planche*, 12. — *Desprez*, 69. — *Diguet*, 58. — *Lhermelot*, 36. — *Trusson*, 64.

Pharoux (Etienne-Pierre), architecte. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19. — Commissaire aux dépenses de l'assemblée, 134. — Député vers l'évêque de Paris, 179. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

PHYSICIENS. — Courdin, 126. — *Lefèvre de Gineau*, 25. — *Le Roy*, 2.

Pia (Jean-Baptiste), négociant. — Electeur de la section du Temple, 30. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

icard (Antoine), homme de loi. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Picard (Louis), directeur de la Caisse d'escompte. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Picavez (Dominique), curé de la Madeleine. — Electeur de la section du Roule, 4.

PIERREFITTE (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, x, note 2. — Electeurs, 73. — Mourgue, ex-électeur.

PIERREFITTE (commune de). — *Beaugrand*, 73. — *De Fauconpret*, 73.

PIGNANS (Var). — Duveyrier.

Pignard-Duplessis (Antoine), aumônier du bataillon de Saint-Gervais. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 98.

Pillieux (Thomas), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Pierrefitte, 73. — Obtient des voix pour le mandat de député, 235; — pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 415. — Signataire du manifeste du club de l'Évêché d'octobre 1791, 518.

Pinguet (Jean-Dominique), bourgeois. — Electeur de la section du Ponceau, 20.

Piot (Louis-Simon), maire de Créteil. — Electeur du canton de Charenton, 75. — Obtient des voix pour le mandat de député, 170, 172, 173.

PLACE DE LOUIS XIV (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 16. — Réception par l'assemblée des jeunes élèves militaires de cette section, 96, 153.

PLACE ROYALE (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 44.

PLACE VENDÔME (section de la). — Nombre des citoyens actifs et des votants, V, note 2. — Electeurs, 6.

Plantier (Jean-Baptiste), mercier. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 201. — Son nom figure sur la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 539, note 4.

Pluchet (François), charron. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

PLUMASSIERS. — *Aubertin*, 21. — *Dathy*, 15.

Pluvinet (Jean-Charles), droguiste. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Poilleu (Antoine), négociant. — Electeur de la section des Gobelins, 69. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Pointard (Claude-Charles), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — pour le mandat de député suppléant, 323; — pour les fonctions d'administrateur du département, 393.

POINT CENTRAL DES ARTS ET MÉTIERS (Société du). — Adresse à l'assemblée, 179.

Poiré (Charles), tapissier. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19.

Digitized by Google

Poiret (Jean), curé de Saint-Sulpice. — Electeur de la section du Luxembourg, 59. — Secrétaire du 6e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 146, 159, 240, 276, 283 ; — pour la présidence de l'assemblée, 291 ; — pour les fonctions de scrutateur général, 295 ; — de secrétaire adjoint, 388. — Décédé, 498. — Remplacé par Mahieu, son premier vicaire, 502. — Eloge de lui par Mahieu, 505.

Poissonnier de Longerais (Jean-Baptiste), ancien commissaire général de la marine. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 177, 187, 191, 196, 204, 217, 243, 253, 260, 263, 274, 276 ; — de député suppléant, 299 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 346, 355, 359, 362, 365, 368, 374, 376, 381, 384, 391, 393, 396.

Poissonnière (section de la rue). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 28.

Police (commissaires de). — *Boucry Saint-Venant*, 15. — *Chepy*, 10. — *Junié*, 69. — *Turquet*, 65. — *Virvaux*, 46.

Police (préfets de). — *Réal*.

Polle de Cresne (Jean-François-Alexandre), homme de loi. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 391 ; — de secrétaire, 426. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Ponceau (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 20.

Pons (Philippe-Laurent), juge du tribunal du Ier arrondissement. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 55. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99, 200. — Secrétaire du 4e bureau, 132.

Pont-l'Evêque (Calvados). — Thouret.

Popincourt (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 31.

Porcelaine (manufacture de). — *Russinger*, 31.

Porchet (Denis), curé de Suresnes. — Electeur du canton de Nanterre, 70.

Porchet, homme de loi. — Obtient des voix pour les fonctions de juge suppléant, 439.

Poste (maîtres de). — *Frémin*, 73.

Postes (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 15.

Potin (François), cultivateur, maire de Vanves. — Electeur du canton d'Issy, 78.

Potron (Alexis), orfèvre. — Electeur de la section de Henri IV, 49.

Pottier (Ambroise-François), maire de Belleville. — Electeur du canton de Belleville, 74. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Pottier (Jean-Baptiste-Simon), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 276. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Poulle (Pierre), chirurgien. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Poullenot (Joseph), négociant. — Electeur de la section des Lombards, 24. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513 ; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Poupart (Jean-Jacques), curé de Saint-Eustache. — Electeur de la section des Postes, 15. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113 ; — pour le mandat de député, 165, 172, 191, 196, 271, 274, 276, 278. — Scrutateur du 6e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 306, 307, 308, 313, 314, 315, 319, 323, 326. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 369. — Scrutateur du 5e bureau, 456. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474; — pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 8.

Pouzals. — V. *Hébray-Pouzals*.

Prault (Laurent-François), imprimeur. — Electeur de la section de Henri IV, 49. — Proposé comme imprimeur de l'assemblée, 90. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113. — Fait des observations sur le mode de désignation de l'imprimeur de l'assemblée, 116. — Nommé imprimeur de l'assemblée, 116 — Le club de la Sainte-Chapelle se réunit d'abord chez lui, 523. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Préau, notaire à Montreuil. — Obtient des voix pour le mandat de député, 267, 273, 274 ; — pour les fonctions d'administrateur du département, 336, 339, 355, 368.

Préaux (Augustin), jardinier et vigneron. — Electeur du canton de Montreuil, 74. — Obtient des voix pour le mandat de député, 265, 271, 278.

Pré-Saint-Gervais (commune du). — *Durand*, 74.

Prêtre (Pierre-Bernard), homme de loi. — Electeur de la section de la Place Royale, 45. — Inscrit sur la liste des électeurs de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 11.

Digitized by Google

Prétrel (Philippe-Laurent), architecte. — Electeur de la section du Temple, 30.

Prévost (Charles-Louis), lieutenant du centre du bataillon des Récollets. — Electeur de la section de Bondy, 29.

Prevoteau (Claude), ancien négociant. — Electeur de la section des Postes, 16. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — pour le mandat de député, 187, 217, 232, 240, 243; — pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 362, 365. — Scrutateur du 2e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 376, 384, 391; — de scrutateur général, 417.

Prieur (Pierre-Louis), ex-député à l'Assemblée constituante. — Elu substitut du président du tribunal criminel le 11 novembre 1791, en remplacement de Buzot, XLIX, 409. — Donne sa démission, 412.

Princé (Evin de). — Président de l'assemblée primaire du canton de Pierrefitte, X, note 2.

Procureur général syndic. — Le poste est vacant par l'élection de Pastoret à la législature, XLVIII. — Nomination de Rœderer le 10 novembre 1791, XLVIII, 398.

Procureurs au Parlement. — *Le Roy*, 11.

Prou (Louis), négociant. — Electeur du canton de Montreuil, 74.

Publicistes. — *Bonneville*, 56. — *Brissot*, 8. — *Cerutti*, 9. — *Desmoulins*, 56. — *Fréron*, 56. — Guiraut.

Puisier, vicaire de Saint-Marcel. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Laurent, 503.

Pulleu (L.), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 429; — de juge suppléant, 444, 445, 447, 448, 451, 452, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 467, 468. — Elu juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement le 8 mars 1792, LIV, 469.

Puteaux (commune de). — *Gault*, 70. — *Nezot*, 70.

Puy-de-Dôme (département du). — *Brugière*, né à Thiers. — Gaultier de Biauzat, né à Vodable.

Pyron (Jean-Baptiste-Pierre-Julien), capitaine de chasseurs. — Electeur de la section de la Place Vendôme, 7. — Part pour l'Angleterre et demande un arrangement à ses créanciers, 136. — Suspendu provisoirement de ses fonctions d'électeur, 137. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle, publiée en 1792, 540, note 3.

Q

Quatremère (Claude), notaire. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113, 417, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Quatremère (Marc-Etienne), marchand de drap. — Président de l'assemblée primaire de la section du Marché-des-Innocents, VI, note. — Electeur de la même section, 23. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — pour le mandat de député, 197, 217, 240; — de député suppléant, 323; — d'administrateur du département, 374. — Président du 4e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Quatremère-Quincy (Antoine-Chrysostôme). — Electeur de la section du Temple, 30. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 113; — pour le mandat de député, 197, 217, 241, 243, 254. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député, 257. — Elu 18e député le 21 septembre 1791. XXXII, 258, 259. — Remercie l'assemblée, 259. — Annonce que les électeurs seront admis à l'exposition des tableaux au Louvre avant l'heure de l'ouverture, sur la présentation de leur carte, 276. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Quatre-Nations (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 52.

Quentin (Augustin), mercier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Queudane (Jean-Baptiste), receveur des rentes. — Electeur de la section de la Place Royale, 44. — Scrutateur du 4e bureau, 185; — secrétaire du 1er bureau, 456. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Quillau (François-Augustin), imprimeur. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Quinze-Vingts (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Marat publie la liste des mauvais sujets de cette section, XII. — Electeurs, 33.

R

Radot (Louis-Charles), ancien laboureur. — Electeur du canton de Villejuif, 76. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172.

Raffron du Trouillet (Nicolas), membre du conseil de la commune. — Electeur de la

Digitized by Google

section de la Place Royale, 44. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 81. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200; — de scrutateur général, 113, 201. — S'excuse de ne pouvoir remplir momentanément ses fonctions de scrutateur provisoire, pour cause d'indisposition, 114. — Secrétaire du 2e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 159, 166, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 197, 204, 217, 226, 235, 240, 241, 244, 251, 253, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 271, 273, 274, 276, 278, 280, 283, 286. — Président du 4e bureau, 184; — scrutateur du 1er bureau, 256. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de scrutateur général, 295; — pour le mandat de député suppléant, 299, 303, 308, 313, 314, 315, 319, 320, 323, 326. — Président du 1er bureau, 329. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 332; — d'administrateur du département, 339, 341, 343, 346; — de président de l'assemblée, 347; — d'administrateur du département, 355, 359, 362, 365, 368. — Secrétaire du 3e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 374, 376, 381, 384; — de scrutateur général, 389; — d'administrateur du département, 391, 393, 396; — de scrutateur général, 417. — Élu scrutateur suppléant de l'assemblée le 15 février 1792, 428. — Scrutateur du 1er bureau, 456. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 474. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474. — Commissaire pour examiner les titres des candidats aux fonctions d'huissier de l'assemblée, 478. — Élu scrutateur général de l'assemblée le 26 août 1792, 479. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 518. — Refuse de présider l'assemblée à la place de Delavigne, 532. — Intervient dans le débat sur les obsèques de Godard, 534.

RAISON, ex-huissier à cheval au Châtelet de Paris. — Nommé 4e huissier de l'assemblée, 134.

Raisson (François-Etienne-Jacques), limonadier. — Électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 50. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 95; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — d'administrateur du département, 343. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

RAMAINVILLIERS (le marquis de), chef de la 3e légion de la garde nationale. — Obtient des voix pour le mandat de député, 197.

Ramond (Louis), citoyen. — Président de l'assemblée primaire de la section du Roule, v, note 2. — Électeur de la même section, 3. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 94; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200; — pour le mandat de député, 146, 152, 159, 165, 166, 168, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 197, 204, 208, 217, 226, 232, 240, 241, 243, 251, 253, 258, 260; — pour les fonctions de scrutateur général, 201. — Élu 19e député le 22 septembre 1791, XXXIII, 263. — Remercie l'assemblée, 264. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Rapaut (François), bourgeois. — Électeur de la section du Ponceau, 21.

Raulin (Joseph), médecin. — Électeur de la section des Tuileries, 2. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Ravanne (Joseph), cultivateur. — Électeur du canton de Colombes, 71.

Ravaut (Jean-Louis-Nicolas), greffier du tribunal du Ier arrondissement. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — pour le mandat de député, 168, 172, 177, 191, 197, 260, 278. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Ravel de Tacin (Joseph), assesseur du juge de paix. — Électeur de la section du Temple, 30.

RAYNAL (l'abbé Guillaume-Thomas-François), historien. — Proposé pour candidat au Corps législatif, 239.

Réal (Pierre-François), chef de bureau au département des subsistances. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché. 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Reboul (Pierre), caissier de la contribution patriotique. — Électeur de la section des Gravilliers, 36. — Obtient des voix pour le mandat de député, 173. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

RECEVEURS DES FINANCES. — *Goetz*, 6.

Recolène (Annet), juge du tribunal du VIe arrondissement. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Excepté par Camille Desmoulins de sa dénonciation contre les juges du VIe arrondissement, 148. — Fait savoir que le décret d'ajournement personnel de l'électeur Santerre est converti en décret d'assigné pour être ouï, 173. — Est désigné par l'huissier Damien pour avoir requis l'exécution du décret de prise de corps contre Danton, 220.

RÉGIE GÉNÉRALE. — *De Bry*, 8. — *De La Hante*, 5.

Regnard (Jean-Pierre), ancien négociant. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6.

Digitized by Google

Regnault (Jean-Marie), notable adjoint. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Propose de faire imprimer les procès-verbaux des séances de l'assemblée, 242. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 7.

Regnier (Jacques), négociant. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6.

Reims (Marne). — Viellart.

Reinville (André-Gabriel), marchand de bois. — Électeur de la section du Jardin des Plantes, 67. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 363, 384. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Renard (Jean-Claude-Louis), commissaire des guerres. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 62. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 346, 355, 359, 363, 365, 374.

Renaudin (Léopold), luthier. — Électeur de la section de l'Oratoire, 13. — Lettre à lui adressée contre l'électeur Le Pescheux, 89, 121. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Évêché, 513. — Inscrit par erreur sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 6.

Renault (Claude-Etienne), bourgeois. — Électeur de la section de la Place Royale, 45. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Rennes (Ille-et-Vilaine). — *Bigot de Préameneu.* — Le Chapelier.

Renouard (Antoine-Augustin), fabricant de gaze. — Électeur de la section du Ponceau, 20. — Proteste contre l'insertion de son nom dans la liste des membres du club de la Sainte-Chapelle, 539, note 1.

Renouard (Nicolas-Adrien), fabricant de gaze. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Renoult (Antoine-Jean-Baptiste), laboureur. — Électeur du canton de Villejuif, 76.

Rentes (receveurs des). — *Laugier*, 51.

Restout (Jean-Bernard), peintre. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Rethel (Ardennes). — Thiérard.

Retourna (Ambroise), sculpteur. — Lettre de lui sur l'électeur Le Pescheux, 89. — Lettre de Chalier à lui adressée, 120, 121.

Reubell (Jean-François), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 359, 376, 391.

Reveillon (Jean-Baptiste), négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 168, 172.

Reverend (Jean-Pierre), orfèvre. — Électeur de la section de Henri IV, 49.

Rhône (département du). — Chalier, officier municipal de Lyon. — Couderc, député. — *Girard*, né à Lyon. — *Le Pescheux*, négociant à Lyon.

Ribemont (Aisne). — Condorcet.

Ricard (Jean-Baptiste), habitant de Stains. — Victime d'un incendie, 421. — Quête faite en sa faveur, 421.

Richard (Alexandre-Jacques), marchand de fer. — Électeur de la section des Gravilliers, 35.

Rigaud (Henri-Cyrille), médecin. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 41. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — de secrétaire adjoint, 200, 349. — Scrutateur du 5e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Righy (Jean-Philippe), homme de loi. — Électeur de la section du Ponceau, 21.

Rivault de Champfleury (Jean-Marie-Etienne-Edme). — Électeur de la section de l'Ile, 47. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113.

Robert (Claude-Alexandre), horloger. — Électeur du la section du Roule, 4. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Robespierre (Maximilien de), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 365; — de procureur général syndic, 398; — de président du tribunal criminel, 418. — Donne sa démission d'accusateur public, 473. — Remplacé par Duport-Dutertre, LV, 481. — Deux portraits de lui figurent au Salon de 1791, XLIV. — Recommande Buzot, L. — On lui impute le succès de Duport-Dutertre, LV.

Robin (Emmanuel-Ange), homme de loi. — Électeur de la section de Bondy, 28. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113, 295, 439. — Scrutateur du 4e bureau, 456. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Robin (Léonard), homme de loi. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour le mandat de député, 146, 152, 165, 168, 172, 177, 178, 187, 191, 197, 204, 208, 217, 226, 232, 235, 240, 241, 244, 251, 253, 254, 257, 258, 260, 263, 265, 267. — Élu 20e député le 23 septembre 1791, XXXIII, 268. — Accepte et remercie par lettre, 285. — Attaqué par Camille Desmoulins, 148. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — de scrutateur général, 201. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Digitized by Google

ROBIQUET (M. Paul). — Son ouvrage sur le personnel municipal de Paris, 326, 379.

ROCHAMBEAU (Donatien-Marie-Joseph de VIMEUR, vicomte de), président de la Société des amis de la Constitution de Maubeuge. — Signataire d'une circulaire de cette société, 238.

ROCQUENCOURT (Seine-et-Oise). — D'Ailly.

ROEDERER (Pierre-Louis), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 332; — d'administrateur du département, 339, 341, 343, 346, 355, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376, 381, 384, 391, 393, 396. — Elu procureur général syndic du département de Paris en remplacement de Pastoret le 10 novembre 1791, XVIII, 398. — Accepte ces fonctions, 398, note. — Discussion entre lui et D'André, XLIX, note 1. — Exclamation d'une femme sur son élection, 526. — Convoque l'assemblée électorale pour le 28 décembre 1791, 411. — Reçoit une lettre du président de l'assemblée, 442. — Prend les mesures nécessaires pour faire connaître aux électeurs la continuation de l'assemblée, 443.

Roger (Jean-Antoine), maire de Maisons. — Electeur du canton de Charenton, 75. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 336.

ROI-DE-SICILE (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Électeurs, 41.

Rolet (Jacques), tapissier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Rolin (Germain), instituteur. — Electeur de la section des Invalides, 49. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Romain (Nicolas), maçon. — Electeur du canton de Colombes, 71.

ROMAINVILLE (commune de). — *Aubin*, 73. — *Eve*, 73.

Roman (Philippe), marchand de soie. — Electeur de la section du Ponceau, 20. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Romand (François), ci-devant receveur des formes. — Electeur de la section du Ponceau, 20. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 113, 295. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 10. — Proteste contre cette inscription, 540, note 10.

ROSNY (commune de). — *Bureau*, 74. — *Combertigues-Varenne*, 74.

ROSSI (Augustin-Joseph-Louis-Philippe de), notable adjoint. — Envoie une brochure à l'assemblée, 250.

ROTROU (Marie-Louis-Nicolas), prêtre, juge de paix du canton de Verneuil. — Pose sa candidature au Corps législatif, 250.

Roucelle (Bertrand-Eugène), architecte. — Electeur de la section du Luxembourg, 59.

Roucher (Jean-Antoine), homme de lettres. — Président de l'assemblée primaire de la section de Sainte-Geneviève, VII, note. — Electeur de la même section, 63. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 95; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100, 200; — de scrutateur général, 113, 201, 295; — pour le mandat de député, 265, 267, 271, 273, 274, 276, 278; — pour les fonctions de secrétaire, 292; — pour le mandat de député suppléant, 303, 314, 319, 323, 326. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339; — de président de l'assemblée, 347, 349; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 355. — Secrétaire du 6e bureau, 370. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 381, 393; — de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 425; — de scrutateur général, 428. — Scrutateur du 3e bureau, 456. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 474. — Elu scrutateur adjoint de l'assemblée le 26 avril 1792, 479. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 487; — pour les fonctions de secrétaire, 487. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 489. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 499; — pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542. — Président du club de la Sainte-Chapelle, fait un portrait satirique en vers de Dufourny, 524, note 1.

ROUEN. — *Benière*. — Desmousseaux. — *Le Barbier*. — *Le Blanc de Béaulieu*, évêque.

ROULAGE (entrepreneurs de). — *Chatria*, 63.

ROULE (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, V, note 2. — Electeurs, 3.

Roullet (Marc), mercier. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

ROULLIER, tambour-major des élèves militaires. — Reçoit un prix, 127.

Rousseau (Charles-Gabriel), banquier. — Electeur de la section de la Fontaine Montmorency, 18. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 425. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Rousseau (Jean), ancien professeur de ma-

Digitized by Google

thématiques. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 50. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 95; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 200; — de scrutateur général, 113. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 132; — du 5e bureau, 185. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 198; — pour les fonctions de scrutateur général, 201. — Est chargé de rédiger l'adresse de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale sur l'huissier Damien, 214. — Lit le texte de l'adresse, 215. — Adjoint à la députation et chargé de la lecture de l'adresse, 216. — Scrutateur du 1er bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député, 280; — pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de secrétaire, 292; — de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 295. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 308, 313. — Scrutateur du 3e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341, 343, 346; — de président de l'assemblée, 347; — de secrétaire adjoint, 349. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 23 octobre 1791, 350. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 355, 359, 362, 365, 368, 371, 374, 376, 381, 384; — de secrétaire adjoint, 388; — de scrutateur général, 389; — d'administrateur du département, 391, 393, 396; — de scrutateur général, 417. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 518. — Intervient dans le débat sur les obsèques du député Godard, 534.

ROUSSEAU (Jean-Jacques). — *Corancez*, son ami, 77.

Roussel (Augustin), curé de Colombes. — Electeur du canton de Colombes, 71. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Roussel (Jean-Baptiste), marbrier. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 34. — Obtient des voix pour le mandat de député, 165. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

ROUSSEL (Jean-Baptiste-Joseph), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 374.

Roussineau (Jean-François), curé de Saint-Germain-des-Prés. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 52. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — pour le mandat de député, 240, 254, 265; — pour la présidence de l'assemblée, 291. — Président du 3e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 308; — pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

Roussy (Pierre-Joseph), agent de l'île d'Oléron. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113, 201, 295, 350; — de secrétaire adjoint, 388. — Elu scrutateur général de l'assemblée le 6 novembre 1791, 389; — *Idem* le 29 décembre 1791, 417. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 428, 479, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Rouveau (Pierre), juge de paix. — Electeur du canton de Belleville, 74. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — de secrétaire, 199; — pour le mandat de député, 244; — pour les fonctions d'administrateur du département, 359, 368.

Roux (Claude-François), ancien huissier de la ville. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Roux (Raphaël), sergent-major de grenadiers. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58.

Roy (Simon), horloger. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Royer (Charles-Raymond), sculpteur. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Royer (François-Henri), peintre et doreur en bâtiments. — Electeur de la section du Luxembourg, 59. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Royer (François-Marie), peintre. — Electeur de la section de la Croix-Rouge, 58. — Signataire de l'adresse des artistes, 195. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Roze (Nicolas-Magloire), agent de change. — Electeur de la section du faubourg Saint-Denis, 37. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113.

Rubit (François-Antoine), drapier. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 295. — Scrutateur du 2e bureau, 296. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

RUFFIER. — Recommande Mercier aux suffrages de l'assemblée, 250.

Rulhière (Anne-Jean-Auguste), commandant de la cavalerie nationale. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Scrutateur du 2e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 165. — Secrétaire du 5e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée, 295. —

Digitized by Google

Secrétaire du 4e bureau, 296. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 313, 319, 320. — Président du 3e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 359, 363. — Président du 5e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 417; — de président de l'assemblée, 474.

Russinger (Laurent), entrepreneur de la manufacture de porcelaine. — Electeur de la section du Temple, 31. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

S

Sabat (Jean-Claude), charron, procureur de la commune de Neuilly. — Electeur du canton de Clichy, 72.

Sabatier (Guillaume), négociant. — Electeur de la section de la Place Vendôme, 7.

Saguier (Joachim-Auguste-Marie-Joseph), commandant du bataillon des Carmes. — Electeur de la section du Luxembourg, 59.

Saillant (Charles-Jacques), médecin. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 346, 374, 376, 382, 384, 391. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 504. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

SAILLANT, vicaire de Saint-Sulpice. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 502.

Saint-Amand (Alexandre-Antoine de), ancien négociant. — Electeur de la section des Arcis, 26. — Obtient des voix pour le mandat de député, 271; — pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

SAINT-AMBROISE (paroisse de). — Le vicaire Tournaire est élu curé de Saint-Laurent, 503.

SAINT-BARTHÉLEMY (paroisse de). — Durville, vicaire.

SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord). — Ollivault-Duplessis.

SAINT-CLOUD (Seine-et-Oise). — *Silly*, maire.

SAINT-DENIS (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, x, note 2. — Electeurs, 72.

SAINT-DENIS (commune de). — *Fournier*, 72. — *Gilles*, 72. — *Guilbert*, 72. — *Lanneau*, 72. — *Maillet*, 72. — *Villée*, 72. — La Société des amis de la Constitution de cette ville félicite l'assemblée de l'élection de Brissot, 272.

SAINT-DENIS (district de). — *Bailly*, président, 71. — *Meusnier*, administrateur, 73. — Discussion sur le remplacement de Cretté de Paluel, administrateur du département pour le district de Saint-Denis, 336, 337.

SAINT-DOMINGUE (Ile de). — *Fournier*, habitant. — *Mauviel*, évêque.

SAINTE-CHAPELLE DE PARIS. — *De Moÿ*, trésorier. — Le club des électeurs modérés s'y réunit et en prend son nom, 524.

SAINT-EUSTACHE (paroisse de). — *Trassart*, vicaire.

SAINTE-GENEVIÈVE (section de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 63. — L'électeur Hû décrété d'ajournement personnel, 183.

SAINTE-GENEVIÈVE (Société fraternelle de). — Adresse présentée par elle à l'assemblée, 118.

SAINTE-MARGUERITE (paroisse de). — Aubert, vicaire.

SAINTES (Charente-Inférieure). — Guillotin.

SAINT-GENIEZ (Aveyron). — Raynal.

SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS (paroisse de). — Félix, vicaire. — Lebas, vicaire.

SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR (paroisse de). — Le curé Morel est décédé et on procède à son remplacement, 486. — Election de Louis Trianon comme curé, 490, 491.

SAINT-JUST (Oise). — *Villain d'Aubigny*.

SAINT-LAURENT (paroisse de). — *De Moÿ*, curé. — De Moÿ donne sa démission, 498. — Election de Tournaire comme curé, 503. — Discours du curé Tournaire, 506.

SAINT-LOUIS (paroisse de). — Lagrené, vicaire.

SAINT-MAIXENT (Deux-Sèvres). — *Garran de Coulon*.

SAINT-MANDÉ (commune de). — *Juin*, 75.

SAINT-MARCEL (paroisse de). — Puisier, vicaire.

Saint-Martin (Louis), boucher, commandant la garde nationale de Passy. — Electeur du canton de Passy, 70. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

SAINT-MAUR (commune de). — *Hanot*, 76. — *Petit*, 76.

SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS (commune de). — *Contour*, 75.

SAINT-OUEN (commune de). — *Boudier*, 72. — *Cornier*, 72.

SAINT-PIERRE (Bernardin de), littérateur. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 146, 152, 159, 165, 167, 171, 177, 186, 189, 191, 196, 217, 254. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée

Digitized by Google

par la Société des amis de la Constitution d'Avallon, 272.

SAINT-PONS (Hérault). — *Treil-Pardailhan*.

SAINT-QUENTIN (Aisne). — *Grandmaison*, notaire, 51.

SAINT-REMY (Vosges). — *Renaudin*.

SAINT-ROCH (paroisse de). — Gravier, vicaire.

SAINT-SULPICE (paroisse de). — *Poiret*, curé. — Saillant, vicaire. — Sounet, ancien vicaire. — Décès du curé Poiret, 498. — Election de Pierre-Nicolas Mahieu comme curé, 502. — Discours du curé Mahieu, 505.

SAINT-VICTOR (abbaye de). — Lagrené. — *Mulot*.

Salleron (Joseph), corroyeur. — Electeur de la section des Arcis, 27.

Sallin (Jean-Charles-Henri), médecin. — Electeur de la section du Palais-Royal, 6. — Obtient des voix pour le mandat de député, 191.

SALON DU LOUVRE. — V. EXPOSITION DE PEINTURE.

SALPÉTRIERS. — *Périac*, 37.

Sanson (Marie-Anne), marchand d'étoffes de soie. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 99. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée le 15 février 1792, 428. — *Id.*, le 26 avril 1792, 479. — *Id.*, de l'assemblée du district le 13 mai 1792, 489. — *Id.*, le 5 août 1792, 501.

SANSON DU PERRON (Jean-François), avocat. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187 ; — pour les fonctions de juge suppléant, 444, 451, 457.

Santerre (Antoine-Joseph), brasseur. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Décrété d'ajournement personnel, demande à l'assemblée de statuer sur le fait de savoir s'il peut prendre part aux scrutins, 147. — Reprend ses fonctions d'électeur, le décret d'ajournement personnel ayant été converti en décret d'assigné pour être ouï, 173. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187, 189 ; — pour les fonctions de scrutateur général, 417, 489. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Santerre (Jean-François), bourgeois. — Electeur de la section des Quinze-Vingts, 33. — Obtient des voix pour le mandat de député, 271, 278 ; — de député suppléant, 306. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

SAROT (Charles-Pons-Borromée), ancien avocat. — Lettres de lui à l'assemblée. 127, 128. — Recommande l'abbé Mulot comme candidat à la législature, 250. — Recommandé aux suffrages de l'assemblée par le graveur de Launay, 272.

Sartre (Claude), docteur en droit. — Président de l'assemblée primaire de la section de Bondy, VI, note. — Electeur de la même section, 28. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

SARTROUVILLE (Seine-et-Oise). — Lettre du curé Clary, 507.

Satens (Jean-Charles), négociant. — Electeur de la section de Mauconseil, 21. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113.

Saugrain (Claude-Joseph), huissier commissaire priseur. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Saurin (Jean-Baptiste), ancien orfèvre. — Electeur de la section des Gravilliers, 36. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 518. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Sauvage (Piat-Joseph), de l'Académie de peinture. — Electeur de la section des Postes, 15. — Tableaux exposés par lui au Salon de 1791, XXXIV. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Sauvageot (Edme), négociant. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

Savart (Jean-François), monnayeur. — Electeur du canton de Pantin, 73.

Savart (Jean-Jacques), entrepreneur de bâtiments. — Electeur du canton de Villejuif, 76.

Savart (Nicolas), officier municipal de Charonne. — Electeur du canton de Belleville, 74.

SCEAUX (ville de). — *Corancez*, 77. — *Desgranges*, 77. — *Dupuis*, 77. — *Glot*, 77.

SCEAUX (ville de). — *Trévilliers*, maire, 12.

SCIENCES (Académie des). — *Bayen*. — *Broussonet*. — Condorcet. — *Lacépède*. — Lavoisier. — *Le Roy*. — *Monge*. — *Ramond*. *Thouin*. — *Vandermonde*.

SCULPTEURS. — *Adam* (Jacques). — Berruer. — *Bocquet*. — Budelot. — Chardin. — *Desmerveilles*. — *Manciau*. — Marin. — *Maulevant*. — *Royer*. — Thiérard.

Sedaine (Michel-Jean), de l'Académie française. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113. — Scrutateur provisoire de l'assemblée du district, 498. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501.

Séguin (Edme-Pierre), négociant. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 13. — Obtient des voix pour le mandat de député, 172, 177, 187. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Digitized by Google

SEINE-ET-MARNE (département de). — Dupont de Nemours, député. — Freteau, député. — Giroust, né à Bussy-Saint-Georges. — *Lasnier*, né à Ozouer-la-Ferrière. — *Queudane*, né à Fontainebleau.

SEINE-ET-OISE (département de). — Lettre du curé de Sartrouville, 507. — Alquier, député. — *Binet*, né à Notre-Dame-du-Theil. — Champion de Villeneuve, né à Versailles. — *Chénier*, député. — D'Ailly, né à Rocquencourt. — *Davous*, né à Versailles. — *Delavigne*, né à Mantes. — *Ducis*, né à Versailles. — *Kersaint*, député. — *Legendre*, né à Versailles. — *Réal*, né à Chatou. — *Silly*, maire de Sèvres, puis de Saint-Cloud. — Treilhard, député.

SEINE-INFÉRIEURE (département de la). — *Benière*, né à Rouen. — Desmousseaux, né à Rouen. — *Faure*, né au Havre. — *Le Barbier*, né à Rouen. — *Le Blanc de Beaulieu*, évêque. — *Lemoyne*, né au château de Bertreville. — Saint-Pierre (Bernardin de), né au Havre. — Thouret, député.

SELLIERS. — *Clavé*, 35. — *Delaporte*, 6.

Seminé (Guillaume), menuisier. — Electeur du canton de Passy, 71. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

SEMUR (Côte-d'Or). — *Champagne*. — *Godard* (Jacques).

SÉNATEURS. — Bougainville. — *Garran de Coulon*. — *Monge*. — *Rousseau* (Jean).

SENLIS (Oise). — Farcot.

Senterre (César), homme de loi. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour le mandat de député, 166; — pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541. — Omis sur la liste de 1792, 541, note 10.

Sergent (Antoine-François), dessinateur. — Président de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, VII, note. — Electeur de la même section, IX, 55. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99, 200; — de scrutateur général, 114, 201. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 170, 173. — Scrutateur du 3e bureau, 184. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire de l'assemblée, 199. — Scrutateur du 3e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295, 417; — de président de l'assemblée, 425. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

SERRURIERS. — *Cailliez*, 57. — *De La Barre*, 58. — *Deslandes*, 19. — *Garnaud*, 58. — *Jeanson*, 45. — *Morillon*, 50.

SÈVRES (Seine-et-Oise). — *Silly*, maire.

Signy (Louis), architecte expert. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 374. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

SILLERY (Charles-Alexis-Pierre Brulart, marquis de), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 354, 359, 371.

Silly (Abraham-Justin), notaire. — Electeur de la section de la Halle-au-Blé, 14. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113; — d'administrateur du département, 355, 359, 363, 365, 368, 374, 376, 381, 384, 391, 393, 396; — pour la présidence de l'assemblée, 413; — pour les fonctions de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

SIMON. — Président de l'assemblée primaire de la section des Arcis, VI, note.

Simon (Claude), imprimeur. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 63. — Président du 3e bureau, 369. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur, 493.

Simon (Simon), décorateur. — Electeur de la section des Gravilliers, 36.

Simonnet-Maisonneuve (Achille-Thomas), marchand. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 113.

Sirot (Benoît), négociant. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 68. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

SOCIÉTÉ FRATERNELLE. — *Dansard*, fondateur. — Morizot, président.

SOIE (marchands de). — *Gentil*, 12. — *Roman*, 20. — *Sanson*, 46.

SOISSONS (Aisne). — *Cahier*.

SOMME (département de la). — *Aclocque*, né à Amiens. — Lameth, député. — Parmentier, né à Montdidier. — Sillery, député.

Sommé (Claude), orfèvre. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 54. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

SOMMESOUS (Marne). — Prieur.

Soreau (Jean-Baptiste-Etienne-Benoît), homme de loi. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 42. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 114. — Scrutateur du 5e bureau, 132. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 384; — de juge suppléant, 433. — Elu juge suppléant au tribunal du Ier arrondissement le 17 février 1792, LI, 435. — Ob-

Digitized by Google

jections présentées contre son élection, 435. — Envoie son acceptation, 439. — Ecrit sur la nomination de Michaux comme juge suppléant, 450. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Soulas (Pierre-Jacques), homme de loi. — Electeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 43.

SOULÈS (François), électeur de 1789. — Pose sa candidature au Corps législatif, 206.

SOUNET, ancien vicaire de Saint-Sulpice. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 502.

Spigno (Joseph), ancien parfumeur. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 52. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

STAINS (commune de). — *Meusnier*, 73. — *Veilly*, 73. — Quête faite pour deux habitants de cette commune, victimes d'un incendie, 420, 421.

STÉNOGRAPHIE. — Guiraut, inventeur de l'art logographique, 119.

STRASBOURG. — Andrieux. — Dietrich. — Levrault. — *Ramond*.

SUISSE. — *Clavière*, né à Genève. — Marat, né à Boudry. — Necker, né à Genève. — Pétition en faveur des Suisses de Châteauvieux détenus au bagne de Brest, 154, 155.

SURESNES (commune de). — *Cornailles*, 70. — *Lemoine*, 70. — *Porchet*, 70.

SUZE (Piémont). — Chalier.

Swebach des Fontaines (François-Louis), histeriographe naturaliste. — Electeur de la section de la Place Royale, 45. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

T

Taboureux (Jean-Claude-François), bourgeois. — Electeur de la section des Invalides, 49. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519.

TAILLEURS. — *Alavoine*, 15. — *Binon*, 25. — *Dumoutiez*, 16. — *Gault*, 44. — *L'Echenard*, 22.

Talloir (Pierre-Rachel), médecin. — Electeur de la section du Temple, 30. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

TALMONT (Vendée). — Alquier.

Tanevot (Gabriel-Claude), homme de loi. — Electeur de la section de la place Vendôme, 7. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Secrétaire du 3e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 332; — d'administrateur du département, 355, 363. — Secrétaire du 2e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 374, 376, 384, 391, 393. — Scrutateur du 5e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Commissaire pour aller inviter le clergé à assister à la proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent, 504. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

TANNEURS. — *Cellier*, 35. — De Rubigny, 176.

TAPISSERIE. — *Cozette*, 69.

TAPISSIERS. — *L'Etoffé*, 39. — *Poiré*, 19. — *Rolet*, 33.

TARBES (Hautes-Pyrénées). — Barère.

TARGET (Guy-Jean-Baptiste), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 332. — Elu haut juré le 18 octobre 1791, XLIII, 333. — Accepte ces fonctions, 351. — Obtient des voix pour les fonctions de substitut du président du tribunal criminel, 429. — Son beau-père, Leroy de Lysa, élu juge suppléant au tribunal du Ve arrondissement, donne sa démission, ne pouvant siéger à côté de son gendre, 464.

Tassin (Gabriel), notable adjoint. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100; — de scrutateur général, 114; — pour le mandat de député, 141, 146, 152, 159, 160, 165, 166, 168, 191, 197, 204; — pour les fonctions d'administrateur du département, 371. — Scrutateur du 3e bureau, 184. — Secrétaire du 4e bureau, 369. — Scrutateur du 2e bureau, 456. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 479, 489. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 4.

TAVENARD, secrétaire de la Société fraternelle de Sainte-Geneviève. — Signataire de l'adresse de cette société, 118.

Teissier (Etienne-Catherine), ingénieur des ponts et chaussées. — Electeur de la section du Temple, 30. — Obtient des voix pour le poste de secrétaire adjoint, 98.

TEMPLE (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VI, note. — Electeurs, 29.

Terrasse (François-Nicolas), gardien des archives du ci-devant parlement de Paris. — Electeur de la section du Marché-des-Innocents, 23. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99; — de scrutateur général, 114. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions de scru-

Digitized by Google

tateur général, 479, 489; — de secrétaire, 499; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

THANN (haute Alsace). — Gobel.

THÉATRE-FRANÇAIS (section du). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Procès-verbal de l'assemblée primaire, VI. — Marat dénonce les membres pourris de cette section, XII. — Electeurs, 56. — Camille Desmoulins décrété de prise de corps, 124, 125, 147. — Placard de lui contre les juges du tribunal du VIe arrondissement, 148. — Danton, électeur, menacé d'être arrêté par l'huissier Damien, 209. — Momoro réclame le droit de voter, 230. — Cette section fait imprimer, en 1792, la liste des membres du club de l'Evêché, 539.

THERMES-DE-JULIEN (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, VII, note. — Electeurs, 61. — Serment fait par les électeurs de cette section, 127. — Lettres de Sarot, citoyen de cette section, 127, 128.

Thévenot (Jean-Baptiste), marchand d'arbres. — Electeur du canton de Villejuif, 76. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Commissaire pour la remise à l'Assemblée nationale de l'adresse sur le cas de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour le mandat de député, 244.

THIÉRARD (Jean-Baptiste), sculpteur. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

Thierry (Philippe), épicier. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20.

THIERS (Puy-de-Dôme). — *Brugière.*

THION DE LA CHAUME (Pierre-Basile), membre du directoire du département de Paris. — Obtient des voix pour le mandat de député, 197. — Sorti par la voie du sort du directoire, 322. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341, 343, 346, 355, 359, 363, 366. — Réélu administrateur du département le 29 octobre 1791, XLV, 368. — Envoie son acceptation, 372.

Thomas (Jean-Jacques), licencié ès lois. — Président de l'assemblée primaire de la section des Lombards, VI, note. — Electeur de la même section, 24. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 114, 201; — pour le mandat de député, 165, 166, 172, 204, 217, 232, 240, 241, 244, 251, 253; — pour la présidence de l'assemblée, 198; — pour les fonctions d'administrateur du département, 366, 374, 383; — de secrétaire adjoint, 388. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

THOMAS (Ursule), clerc de l'huissier Damien. — Accompagne son patron à l'assemblée électorale, 209. — Est mis en état d'arrestation, 212. — Est interrogé, 215. — Texte de son interrogatoire, 221.

Thorillon (Antoine-Joseph), juge de paix. — Président de l'assemblée primaire de la section des Gobelins, VII, note. — Electeur de la même section, 68. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91, 92; — pour le poste de secrétaire adjoint, 99, 200. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 137, 141, 146, 152, 159, 160, 165, 166, 168, 170, 172, 173, 177, 178, 187, 189, 191, 193, 197, 204, 208. — Elu 11e député le 13 septembre 1791, XXVII, 208. — Remercie l'assemblée, 227. — Bulletins trouvés dans le scrutin de son élection, XXVII, note 2. — Secrétaire du 5e bureau, 185. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 295. — Offre à l'assemblée deux de ses ouvrages, 480. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Thoüin (André), membre du département de Paris. — Electeur de la section du Jardin-des-Plantes, 66. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 114, 201; — pour le mandat de député, 146, 187, 193, 197, 204, 232, 240, 244, 260, 274, 279; — pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293; — pour le mandat de député suppléant, 303. — Scrutateur du 3e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur, 384; — de scrutateur général, 417, 501.

THOURET (Jacques-Guillaume), président de l'Assemblée nationale. — Ecrit au président de l'assemblée électorale relativement à l'affaire de l'huissier Damien, 225. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 333; — d'administrateur du département, 339.

Thuaut (François), membre du conseil général de la commune. — Electeur de la section du Louvre, 11. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Thuret (François-Mathurin), bourgeois. — Electeur de la section du Ponceau, 21.

Tiphaine (Charles-Pierre), épicier. — Electeur du canton de Clichy, 71. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114, 295; — pour le mandat de député, 178, 189, 191, 204, 208, 265, 271, 278, 280, 283; — pour les fonctions d'administrateur du département, 336. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

TIRAGE AU SORT DU RANG DES SECTIONS ET DES CANTONS. — 105, 162, 230, 270, 312, 355, 454.

TIREURS D'OR. — *Clerisseau*, 22.

TIRON (Edme), officier municipal. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 355.

Digitized by Google

Tiron (Pierre-Gabriel), notaire. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 20. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

TOILES PEINTES (fabricants de). — *Villée*, 72.

TONBE, marchand. — Signataire d'une adresse de diverses sociétés à l'assemblée, 107.

Tonnelier (Jean-André), peintre. — Electeur de la section du faubourg Montmartre, 27.

TONNELIERS. — *Falaise*, 62.

TOUL (Meurthe). — Gouvion.

Toullet (François-Gilbert), épicier. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

TOULON (Var). — Gautier.

TOULOUSE (Haute-Garonne). — *Cailhava*.

Tourasse (Pierre), manufacturier en faïence. — Electeur de la section de Popincourt, 31. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 388. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Tourillon (Jean-Baptiste-Guillaume-Antoine), épicier. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56.

TOURNAI (Belgique). — *Sauvage*.

TOURNAIRE (Jacques-Honoré), vicaire de Saint-Ambroise. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 502. — Elu curé de Saint-Laurent le 5 août 1792, LVII, 503. — Accepte ces fonctions, 504. — Proclamé dans l'église métropolitaine le 12 août, LVII, 506. — Discours prononcé par lui, 506.

TOURNEURS. — *Brisvin*, 33.

TOURNEUX (M. Maurice). — Renseignements empruntés à sa *Bibliographie de la Révolution à Paris*, 11, 12, 27, 55, 65, 206, 268, XXIII, XXXIV, note 8. — Communications faites par lui, II.

TOURS (Indre-et-Loire). — *Soreau*.

TRAITEURS. — *Trianon*, 60.

Trassart (Pierre), prêtre. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 17. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'assemblée du district, 489; — pour les cures de Saint-Jacques-le-Majeur, 491; — de Saint-Sulpice, 502; — de Saint-Laurent, 503.

Traveau (Gilles-Edme), homme de loi. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 39. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114; — pour le mandat de député, 165. — Scrutateur du 5e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Trécourt (Joseph), citoyen. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114; — de secrétaire adjoint, 349; — de scrutateur général, 350; — d'administrateur du département, 359, 363, 366, 368, 371, 374, 376, 383, 384, 391, 393, 396. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

TREILHARD (Jean-Baptiste), juge. — Obtient des voix pour les fonctions de haut juré, 331, 332; — pour la présidence de l'assemblée, 414; — pour les fonctions de président du tribunal criminel, 418. — Elu président du tribunal criminel le 30 décembre 1791, L, 420. — On lui recommande les huissiers de l'assemblée, 432. — Doit être remplacé comme juge au tribunal du IVe arrondissement, 438.

Treil-Pardailhan (Thomas-François), administrateur du département de Paris. — Electeur du canton de Villejuif, 76. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Scrutateur du 6e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 177, 187, 208, 217, 232, 253, 258, 260, 267, 273, 274, 276, 279, 280. — Elu 23e député le 27 septembre 1791, XXXVI, 281. — Remercie l'assemblée, 282. — Article de Charles Villette sur son élection, XXXVI. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 185. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200. — Sorti de l'administration du département, XLIII, 322. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 543.

Trémouilles (Jacques-Ezéchiel de), assesseur du juge de paix. — Electeur de la section du Roule, 4. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114, 295; — de secrétaire adjoint, 349; — de scrutateur général, 350; — de secrétaire adjoint, 388. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

TRÉSORERIE NATIONALE. — *Grouvelle*, 6. — *Harger*, 30.

Trévilliers (Jean-Louis-Charles-Jacques), commandant du bataillon de l'Oratoire. — Electeur de la section de l'Oratoire, 12. — Envoie à l'assemblée un mémoire sur sa nomination, 88. — Difficulté sur son élection, 90. — Donne sa démission, puis la retire, 130. — Scrutateur du 5e bureau, 185. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — de scrutateur général, 201. — Scrutateur du 5e bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 374. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Trianon (Jacques-Eustache), traiteur. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 487. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 4.

Digitized by Google

TRIANON (Louis), premier vicaire de Saint-Jacques-le-Majeur. — Elu, au 2e tour de scrutin, curé de Saint-Jacques-le-Majeur le 13 mai 1792, LVI, 491. — Accepte ces fonctions, 493. — Proclamé dans l'église métropolitaine le 17 mai 1792, LVI, 494. — Discours prononcé par lui à cette occasion, 494.

TRIBUNAL CRIMINEL. — *Le Bois*, accusateur public, 59. — Prieur de la Marne, élu substitut du tribunal criminel le 11 novembre 1791, XLIX, 409. — Treilhard, élu président et Buzot substitut le 30 décembre 1791, L, 420. — Minier, élu substitut en remplacement de Buzot, démissionnaire, le 16 février 1792, LI, 431. — Robespierre, accusateur public, donne sa démission et on procède à son remplacement, LIV, 473. — Duport-Dutertre, élu accusateur public le 27 avril 1792, LV, 431.

TRIBUNAL DE CASSATION. — *Badin*, avoué, 15.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. — *Renaudin*, juré, 13.

TRIBUNAUX DE PARIS. — *Soreau*, élu juge suppléant du Ier arrondissent le 17 février 1792, LI, 435; — *Aubéry-Desfontaines*, du Ier le 18 février, LII, 442. — *Bayard*, du IIe le 23 février, LII, 446. — *Michaux*, du IIIe le 25 février, LII, 449. — Anthoine, du IIIe le 27 février, LIII, 452. — *Badin*, du IVe le 6 mars, LIII, 459. — Billaud de Varenne, du IVe le 6 mars, LIII, 460. — Leroy de Lysa, du VIe le 8 mars, LIV, 467. — Pulleu, du Ve le 8 mars, LIV, 469.

TRINQUESSE (L.), peintre. — Signataire de l'adresse des artistes, 195.

TRONCHET (François-Denis), ancien député de Paris à l'Assemblée constituante. — Elu haut juré le 17 octobre 1791, XLII, 331. — Accepte ces fonctions, 342. — Démissionnaire de ses fonctions de juge au tribunal du Ve arrondissement, doit être remplacé, 438.

Trotignon (Claude-Georges), membre du conseil général de la Commune. — Président de l'assemblée primaire de la section de la Fontaine de Grenelle, VII, note. — Electeur de la même section, 50. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour les fonctions de scrutateur général, 114; — pour le mandat de député, 146; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — pour le mandat de député, 265, 271, 276, 279, 280, 283, 286; — de député suppléant, 303, 313; — pour les fonctions d'administrateur du département, 346, 355. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

TROUARD (Louis-François), électeur de 1790. — Membre de l'Académie d'architecture, 543.

TROYES (Aube). — *Boulland.*

Trudaine (Charles), commandant du bataillon des Capucins. — Electeur de la section des Champs-Elysées, 3. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 100, 200; — de scrutateur général, 114, 295; — Elu scrutateur adjoint le 10 septembre 1791, 201. — Obtient des voix pour le mandat de député, 265, 271; — de député suppléant, 303, 305, 306, 307, 308, 313, 314, 315, 319, 320; — pour les fonctions d'administrateur du département, 343, 359, 363, 365, 368, 371, 374, 376, 383, 384, 391, 393; — de scrutateur général, 479. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 539.

Trudon (Charles), administrateur du département. — Electeur de la section de la Bibliothèque, 8. — Obtient des voix pour le mandat de député, 191, 197; — pour les fonctions d'administrateur du département, 376. — Assure qu'il n'a pas été question dans la séance du directoire du département du décret de prise de corps contre Danton, 114. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

Trusson (Jean-Nicolas), pharmacien. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 64.

TUETEY (M. Alexandre). — Renseignements empruntés à son *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, 14, 31, 47, 49, 60, 61, 62, 64, 65, 70, 78, 119, 128, 134, 137, 176, 179, 206, 207, 209, 211, 230, 248. — Communications faites par lui, II, 23.

TUILERIES (section des). — Nombre des citoyens actifs et des votants, V, note 1. — Electeurs, 1.

TURIN (Italie). — *Cerutti.*

Turpin (Joseph-Noël), fondeur. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32.

Turquet (Albert-François-Stanislas), commissaire de police. — Electeur de la section de Sainte-Geneviève, 65. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 299. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

U

UNIVERSITÉ DE PARIS. — *Binet*, vice-recteur, 64.

UZERCHE (Corrèze). — Durand. — Grivel.

V

VALOGNES (Manche). — *Dacier.* — Michel.

Vandermonde (Alexandre-Théophile), de l'Académie des sciences. — Electeur de la section de Popincourt, 31. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 184. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200; — de scrutateur général, 295. — Scrutateur du 4e bureau,

Digitized by Google

330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 355, 359, 363, 366, 368, 374, 376, 383, 384, 391; — pour les fonctions de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Vanier (Charles-Hyacinthe-Augustin), charcutier. — Electeur de la section de la rue de Montreuil, 32. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 355, 359; — de scrutateur général de l'assemblée du district, 489, 501.

VANIÈRE-CHATELET (l'abbé L.-A.), littérateur. — Présente à l'assemblée son *Art de former l'homme*, 207.

VANVES (commune de). — *Boisset*, 78. — *Koliker*, 78. — *Potin*, 78.

VAR (département du). — Duveyrier, né à Pignans. — Gautier, né à Toulon.

Varin (Antoine-Louis-Agnès), libraire. — Electeur de la section des Thermes-de-Julien, 63. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513.

Varlet (Côme-Annibal-Pompée), curé de Saint-Ambroise. — Electeur de la section de Popincourt, 31. — Son éloge par son vicaire Tournaire, 506.

Varnier (Gabriel-Nicolas-Antoine), ancien directeur des fermes. — Electeur de la section des Postes, 16. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114, 501.

Vassaux (Jean-François), notable. — Electeur de la section du faubourg Montmartre, 27. — Commissaire pour retirer de la poste la lettre de la femme Binaud, 262.

Vassen (Charles), citoyen. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19.

Vaucher (Jean-Henri-David), horloger. — Electeur de la section Notre-Dame, 48. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

VAUCLUSE (département de). — Bertolio, né à Avignon.

Vaudichon (René-Pierre de), négociant. — Président de l'assemblée primaire de la section de la rue Poissonnière, VI, note. — Electeur de la même section, 28. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

VAUGIRARD (commune de). — *Cabaillot*, 78. — *Desmerveilles*, 78. — *Doré*, 78. — *Gervoise*, 78. — *Michault-Lannoy*, 78.

Vauthier (Pierre), négociant. — Electeur du canton de Passy, 71.

Vavasseur-Despériers (Louis-Athanase), architecte. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

VEILLY (Jean-Louis), cultivateur. — Electeur du canton de Pierrefitte, 73. — Chargé de distribuer le produit d'une quête faite pour deux habitants de Stains, 422. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

VERDUN (Meuse). — *Pons*.

Vergnaux (Nicolas-Léon), entrepreneur de bâtiments. — Electeur de la section Notre-Dame, 47. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS. — Division de l'assemblée en huit bureaux, 83. — Mémoire de l'électeur Trévilliers, 88. — Dénonciation contre l'électeur Deville, 89. — Rapports présentés par les commissaires, 89.

VERNEUIL (Eure). — Lettre de Rotrou, juge de paix du canton, 250.

Vernhes (Michel-Brice), mercier. — Electeur de la section du Roule, 4.

Véron (Christophe-Antoine), parfumeur. — Electeur de la section de Bonne-Nouvelle, 19.

Verpy (Antoine-Louis), huissier commissaire priseur. — Electeur de la section du Roi-de-Sicile, 42. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114; — de secrétaire adjoint, 388. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, 447. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

VERSAILLES (Seine-et-Oise). — Champion de Villeneuve. — *Davous*. — *Ducis*. — *Legendre*.

VÉTÉRANS (bataillon des). — *Callières de L'Estang*, commandant.

VENDÉE (département de la). — Alquier, né à Talmont.

Viallard (Jacques), citoyen. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 513; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

Vieillard (Philippe), ancien consul de France à la Chine. — Président de l'assemblée primaire de la section du Palais-Royal, V, note 2. — Electeur de la même section, 5. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 99, 200; — de scrutateur général, 114, 201; — pour le mandat de député, 177, 197, 232, 258, 260, 271; — pour la présidence de l'assemblée, 291, 292; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 293; — de scrutateur général, 295. — Scrutateur du 1er bureau, 184. — Président du 6e bureau, 256. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 308. — Sorti de l'administration du département par la voie du sort, 322. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 330. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341, 343, 346, 355, 359, 363, 366, 368. — Secrétaire du 1er bureau, 369. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 371, 374, 376, 383,

Digitized by Google

384, 391, 393, 396. — Elu scrutateur suppléant de l'assemblée de district le 13 mai 1793, 489. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 540.

VIELLART (René-Louis-Marie), juge au tribunal du VIe arrondissement. — Nommé au tribunal de cassation, doit être remplacé comme juge, 438.

Vienne (Louis-Esprit), curé de Saint-Merry. — Electeur de la section de la rue Beaubourg, 38. — Obtient des voix pour le mandat de député, 187.

VIGNERONS. — Manuel des vignerons par Maupin, 251. — *Bureau*, 74. — *Capet*, 74. — *Eve*, 73. — *Paulard*, 75. — *Préaux*, 74.

VIGNON (Pierre), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 346.

VIGNON, membre de la Société des amis de la Constitution de Brest. — Signataire de la pétition en faveur des Suisses de Châteauvieux, 155.

Viguier-Curny (Charles-Joseph), administrateur municipal. — Electeur de la section de la place de Louis XIV, 18.

Villain d'Aubigny (Jean-Louis-Marin), homme de loi. — Electeur de la section des Tuileries, 2. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 110, 417, 428; — de président de l'assemblée, 474; — de scrutateur général, 479. — Fait à la Société des Jacobins une communication sur l'élection de Duport-Dutertre, LV, note 2. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514; — du manifeste d'octobre 1791, 519.

VILLAR, frère de l'évêque de Laval. — Obtient des voix pour le mandat de député suppléant, 313, 315, 319.

VILLARD, négociant. — Obtient des voix pour le mandat de député, 204.

VILLARS, membre de la Société des amis de la Constitution. — Obtient des voix pour le mandat de député, 251.

VILLÉ (Etienne). — Obtient des voix pour le mandat de député, 265.

Villée (Philippe-Charles), fabricant de toiles peintes. — Electeur du canton de Saint-Denis, 72. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

VILLEJUIF (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 76.

VILLEJUIF (commune de). — *Gaugé*, 76. — *Treil-Pardailhan*, 76.

VILLEMOMBLE (commune de). — *Delaize*, 74.

Villemsens (Jean-Baptiste-François), négociant. — Electeur de la section des Gravilliers, 35. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

VILLENEUVE-LE-ROI (Yonne). — Martineau.

VILLENEUVE-LES-SABLONS (Oise). — *Lohier*.

VILLERS-COTTERETS (Aisne). — Mahieu.

VILLETARD, ancien chanoine d'Auxerre. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 502; — de Saint-Laurent, 503.

Villette (Charles), chevalier de Saint-Louis. — Electeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 51. — Discussion sur sa double élection à Paris et à Beauvais, 136. — Déclare opter pour Paris, 138, 169; — Obtient des voix pour le mandat de député, 159, 165, 168, 172, 177, 204, 232, 240, 241, 244, 253, 257, 263, 265, 271, 273, 276. — Attaqué par le *Journal de la cour et de la ville*, XXVII, note 1. — Fait une proposition de la part de l'évêque de Paris, 179. — Scrutateur du 2e bureau, 184. — Fait un article sur les farines frelatées, 207. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général de l'Assemblée, 295; — pour le mandat de député suppléant, 302, 303, 306, 315, 319, 320, 323, 326; — pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 346, 359, 366, 368, 374, 384, 391, 393. — Article de lui sur l'élection de Treilh-Pardailhan, XXXVI, note 1. — Signataire du manifeste du club de l'Evêché d'octobre 1791, 519. — Examen par Nau-Deville de l'opinion de Charles Villette sur le mode d'élection, 537. — Inscrit par erreur sur les listes du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Vilmorin (Philippe-Victoire), grainier-pépiniériste du roi. — Electeur de la section du Louvre, 10. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114; — pour le mandat de député, 172, 244, 251, 253, 258, 260, 263; — de député suppléant, 299, 302, 308, 319, 320, 323; — pour les fonctions d'administrateur du département, 339, 341, 343, 346, 355, 359, 363, 366, 368, 371, 374, 376, 383, 384. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 540, note 5.

VIN (marchands de). — *Alix*, 3. — *Boudaille*, 48. — *Comperot*, 46. — *Fosseau*, 54. — *Foullet*, 35. — *Josset*, 35. — *Ladoubé*, 42. — *Lecocq*, 58.

Vincendon (Guillaume), citoyen. — Président de l'assemblée primaire de la section de l'Ile Saint-Louis, VII, note. — Electeur de la même section, 46. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 91; — pour le secrétariat général, 95; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98, 100; — de scrutateur général, 114, 201. — Scrutateur du 4e bureau, 132. — Obtient des voix pour le mandat de député, 160, 165, 166, 170, 172, 244; — pour la présidence de l'assemblée, 291; — pour les fonctions de secrétaire adjoint, 200, 293. — Scrutateur du 4e bureau, 185; — du 2e, 296; — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur

Digitized by Google

du département, 376; — de juge suppléant, 452, 457.

VINCENNES (canton de). — Nombre des citoyens actifs et des votants, XI, note. — Electeurs, 75.

VINCENNES (commune de). — *Billaudel*, 75. — *Boudin*, 75. — *Grimprel*, 75.

Vincent (Luc-Antoine), capitaine de grenadiers. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53.

Viollet-le-Duc (Jean-Nicolas), huissier-commissaire-priseur. — Electeur de la section des Enfants-Rouges, 40. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 341, 359.

Virette (François-Joseph), officier municipal. — Electeur du canton de Belleville, 74.

Virvaux (Claude-François), commissaire de police. — Electeur de la section de l'Arsenal, 46. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

Visinet (Joseph-Gaspard), aumônier du bataillon de Saint-Eustache. — Electeur de la section des Postes, 16.

Vitel (Jean-François), fondeur. — Electeur de la section du Luxembourg, 60. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 542, note 4.

VITRY (commune de). — *Amiot*, 76. — *Morblant*, 76. — *Radot*, 76. — *Savart*, 76. — *Thévenot*, 76.

VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne). — *Rousseau* (Jean).

VODABLE (Puy-de-Dôme). — Gaultier de Biauzat.

VOIDEL (Charles), ex-constituant. — Obtient des voix pour les fonctions d'accusateur public, 481.

Voilquin (Rémy), ancien avocat aux conseils du roi. — Président de l'assemblée primaire de la section de l'Hôtel-de-Ville, VII, note. — Electeur de la même section, 43. — Obtient des voix pour les fonctions de secrétaire adjoint, 98; — de scrutateur général, 114. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 256. — Obtient des voix pour les fonctions d'administrateur du département, 346; — de scrutateur général, 501. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 541.

VOSGES (département des). — *Renaudin*, né à Saint-Remy.

W

WARWICK-SUD (Nord). — *Fillassier*.

WILLE (Jean-Georges), graveur. — Obtient des voix pour le mandat de député, 260.

Wille (Pierre-Alexandre), commandant de bataillon. — Electeur de la section du Théâtre-Français, IX, 56. — Obtient des voix pour le mandat de député, 267. — Signataire de l'adresse des électeurs de l'Evêché, 514.

Wilmet (Maurice), ancien bonnetier. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 53. — Membre du club de la Sainte-Chapelle, 542.

Y

YONNE (département de l'). — *Garnier* (Germain), né à Auxerre. — Martineau, né à Villeneuve-le-Roi. — Le Peletier de Saint-Fargeau, député. — La Société des amis de la Constitution d'Avallon félicite l'assemblée de l'élection de Brissot et de Cerutti, 272.

Yvart (Victor), cultivateur. — Electeur du canton de Charenton, 76. — Obtient des voix pour le mandat de député, 193, 197, 232, 243.

Yvon (Etienne-François), homme de loi. — Electeur de la section de la Place Royale, 45. — Scrutateur provisoire de l'assemblée, 81. — Obtient des voix pour les fonctions de scrutateur général, 114; — pour le mandat de député, 187, 191. — Inscrit sur la liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle publiée en 1792, 541, note 11.

Digitized by Google

TABLE

Pages.

AVERTISSEMENT. I

PRÉFACE III

I. Les assemblées primaires. — Nomination des électeurs III

II. Première session de l'assemblée électorale. XVI

III. Deuxième session de l'assemblée électorale. L

IV. Troisième session de l'assemblée électorale. LI

V. Quatrième session de l'assemblée électorale. LIV

VI. Première session de l'assemblée électorale du district. LV

VII. Deuxième session de l'assemblée électorale du district. LVI

BIBLIOGRAPHIE. LIX

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS. 1

I. Électeurs du département de Paris en 1791. 1

II. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 26 août au 11 novembre 1791. 81

Élection des députés (1er au 28 septembre 1791). 137

Élection des députés-suppléants (1er au 7 octobre 1791). 298

Élection des hauts jurés (17 et 18 octobre 1791). 331

Élection des administrateurs (18 octobre au 9 novembre 1791). . . 336

Élection du procureur général syndic (10 novembre 1791). 398

Élection du substitut du président du tribunal criminel (11 novembre 1791). 408

III. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 28 au 30 décembre 1791. 411

Élection du président du tribunal criminel et de son substitut (30 décembre 1791). 419

Digitized by Google

Pages.

IV. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 15 février au 8 mars 1792. 423

Élection du substitut du président du tribunal criminel (16 février 1792). 429

Élection des juges suppléants (17 février au 8 mars 1792). 432

V. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris des 26 et 27 avril 1792. 473

Élection de l'accusateur public (27 avril 1792). 484

VI. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris des 13 et 17 mai 1792.. 485

Élection du curé de Saint-Jacques-le-Majeur (13 mai 1792). . . . 489

Proclamation du curé de Saint-Jacques-le-Majeur (17 mai 1792).. 493

VII. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris des 5 et 12 août 1792. 497

Élection des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent (5 août 1792). 502

Proclamation des curés de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent (12 août 1792). 504

PIÈCES ANNEXES. 509

I. Lettre d'André Chénier sur le choix des députés à la prochaine législature (30 août 1791) 509

II. Adresse des électeurs de l'Évêché à leurs commettants (25 septembre 1791). 512

III. Adresse d'une partie des électeurs de Paris réunis en club à l'Évêché à leurs concitoyens (octobre 1791). 514

IV. Compte rendu des séances de l'assemblée électorale de 1791, par Nau-Deville (novembre 1791).. 520

V. Liste des électeurs du club de la Sainte-Chapelle. 539

ERRATA ET ADDENDA. 543

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 545

Paris. — Lib.-Imp. réunies, 7, rue Saint-Benoît. [5297]

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

4 Nov58MF

REC'D LD
AUG 3 1959

Univ of Nevada Las Vegas

INTER-LIBRARY LOAN
JUN 23 1972
REC. CIR. NOV 30 '77

LD 21A-50m-9,'58
(6889s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

PRINTED IN FRANCE

Digitized by Google

893763

D
.i4
42:3
i.2

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google